CONSEILMUNICIPAL

SEANCEDU12DECEMBRE20118H45

LE DEPUTE MAIRE

Ville de Cannes

OBJET : CONVOCATION - CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

REF. : DAG-11060852DS

DOSSIER SUIVI PAR : MME PERES-RAYBAUD

Cannes, le 05 DEC. 2011

Madame, Monsieur le Conseiller Municipal,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le LUNDI 12 DECEMBRE 2011 à 8h45 à l'Hôtel de Ville annexe, boulevard de la Ferrage.

Vous trouverez, ci-joint, l'ordre du jour de cette séance.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Conseiller Municipal, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MAIRIE DE CANNES * N°17 * ALPES MARITIMES

Bernard BROCHAND

TOUTES LES REPONSES DOIVENT ETRE ADRESSEES A :

Monsieur le Député Maire
Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Nota : En cas d'empêchement, prière d'aviser le Secrétariat Général (poste 4102) dans les délais les plus rapides sans omettre de lui adresser, le cas échéant, le pouvoir joint à la présente.

APPLICATION DE LA LOI n° 78-17 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vous pouvez exercer votre droit d'accès à ces informations et demander leur correction si elles sont inexactes conformément aux modalités prévues par la loi.

POUVOIR

Je soussigné (e)

donne pouvoir à

pour me représenter à la séance du Conseil Municipal

du **12 DECEMBRE 2011 à 8 h 45**

et d'émettre tout vote en mes lieu et place

Fait à Cannes, le

POUVOIR

Je soussigné (e)

quitte la séance du Conseil Municipal du **12 DECEMBRE 2011**
après le vote de la question n°

en laissant pouvoir, pour me représenter et émettre tout vote en mes lieu et place, à

Fait à Cannes, le

Ville de Cannes

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011 -

M. le Maire **déclare la séance ouverte**

M. le Maire Appel nominal

M. le Maire Décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire Liste des marchés et avenants suite à la délibération n° 88 du 2 mars 2009 et en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire Désignation du secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

FINANCES - BUDGET - INFORMATIQUE - CASINOS - ORGANISATION ET METHODES

1 **M. Max ARTUSO** Rapport d'Orientations Budgétaires 2012

2 **M. Bernard BROCHAND** Demandes d'aides exceptionnelles suite aux dégâts occasionnés lors des intempéries survenus les 4, 5 et 6 novembre 2011 (inondations et coulées de boue) et 8 novembre 2011 (coup de mer)

3 **M. Bernard BROCHAND** Coeur de Ranguin - Dépôt d'une demande préalable pour la salle Raimu

FINANCES - BUDGET - INFORMATIQUE - CASINOS - ORGANISATION ET METHODES

4 **M. Max ARTUSO** Budget Principal Ville - Décision modificative n°8 -Exercice 2011 - Budget Annexe des Ports Communaux - Décision modificative n°4 - Exercice 2011 - Budget Annexe du Port Canto - Décision modificative n°6 - Exercice 2011

5 **M. Max ARTUSO** Budget Principal Ville - Exercice 2011 - Attribution de subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes - Modificatif n°8

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TOURISME - EVENEMENTIEL - PROXIMITE - AFFAIRES GENERALES - INTERCOMMUNALITE - CULTE

6 **M. David LISNARD** Evénementiel : convention de partenariat dans le cadre de l'opération Break The Floor

7 **M. David LISNARD** Bel Age - Octroi d'une subvention d'équipement exceptionnelle au profit du Groupement d'Intérêt Public Cannes Bel Age

8 **M. David LISNARD** Politique des Quartiers - Qualité de la vie - Acquisition à l'euro symbolique des emprises foncières formant les espaces verts des résidences de l'Office Public de l'Habitat

9 **M. David LISNARD** Affaires générales - Mise à disposition à titre gratuit en faveur du CCAS de Cannes - salle de réunion Verrerie Cannes La Bocca

10 **M. David LISNARD** Intercommunalité - Mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de terrain cadastrée section AA n° 149 sise chemin Plaine de Laval à Cannes La Bocca au profit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.)

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

11	**M. David LISNARD**	S.E.M.E.C. - Tarifs 2012 et participations financières 2012 de la Ville de Cannes au titre des manifestations d'intérêt général
12	**M. David LISNARD**	S.E.M.E.C. - Participation compensatoire tarifaire 2012

AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES ET MARITIMES - FAÇADE MARITIME ET SECURITE PLAN D'EAU

13	**M. Christophe SANTELLI-ESTRANY**	Remboursement par la ville à l'association diocésaine de Nice de la taxe foncière 2011 et du prorata de la taxe foncière 2010 d'un montant de 2 173 euros pour le bien situé 130 avenue de Grasse à Cannes
14	**M. Christophe SANTELLI-ESTRANY**	Mise à disposition réciproque à titre gratuit entre la ville de Cannes et les Associations Iron Mask et Sports et Loisirs Municipale de Cannes Tennis (A.S.L.M. Tennis) - Salle de musculation située au "Cannes Garden Tennis Club" sis 99 avenue Maurice Chevalier à Cannes La Bocca
15	**M. Christophe SANTELLI-ESTRANY**	Cession d'une emprise de 10 m² à détacher de la parcelle cadastrée section DN n° 665 au profit de la SAS AURIOL
16	**M. Christophe SANTELLI-ESTRANY**	Mise en vente par appel public à offres au prix plancher de 345 000 € H.T. de la parcelle cadastrée section DN n° 413 sise 2 avenue Victor Hugo à Cannes La Bocca
17	**M. Christophe SANTELLI-ESTRANY**	Mise en vente par appel public à offres au prix plancher de 285 000 € H.T. des parcelles cadastrées section DN n° 107 et 108 sises à l'angle de l'avenue de la Borde et de l'avenue Victor Hugo à Cannes La Bocca
18	**M. Christophe SANTELLI-ESTRANY**	Approbation du regroupement des deux régies portuaires existantes en une seule à autonomie financière dénommée "Ports Communaux" - Approbation des statuts de la nouvelle régie - Approbation de la composition des membres du Conseil d'Exploitation de la nouvelle régie - Approbation de la nomination du Directeur de la nouvelle régie
19	**M. Christophe SANTELLI-ESTRANY**	Second Port de Cannes - Annulation par la juridiction administrative de la déchéance de la concession des installations annexes, prononcée par la Ville de Cannes le 21 mars 1991 - Conséquences indemnitaires - Protocole transactionnel
20	**M. Christophe SANTELLI-ESTRANY**	Port du Mouré Rouge - Service public de manutention de bateaux et d'exploitation de l'aire de carénage - Avenant à la convention de Délégation de Service Public - Abattement de 50 % de la part fixe de la redevance pour la première année d'exploitation et simplification des modalités de perception de la redevance
21	**M. Christophe SANTELLI-ESTRANY**	Port Pointe Croisette - Adoption du principe d'avenants modifiant la durée de deux conventions d'occupation précaire et révocable accordées à l'association du Yacht Club de Cannes
22	**M. Christophe SANTELLI-ESTRANY**	Plages artificielles de la Croisette - Lot C 16 - Plage LA MANDALA - Cession des parts sociales de la SAS L'EVASION délégataire de service public à la SARL LA MANDALA (en formation) représentée par Mme BUBOLA-CHERQUI - Nomination de Mme BUBOLA-CHERQUI comme personne physique responsable des obligations du sous-traité d'exploitation à l'égard de la ville

PERSONNEL TERRITORIAL - ACHATS ET ECONOMAT

23	**Mme Yvette FOUGA**	Convention pour l'organisation de concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale
24	**Mme Yvette FOUGA**	Création de postes au sein des services municipaux

HYGIENE - SANTE - AFFAIRES SOCIALES - PETITE ENFANCE - CRECHES - HANDICAPES

25	**Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE**	Convention relative à la délégation des actions de prévention médico-sociale dans les écoles maternelles
26	**Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE**	Etablissements de la Petite Enfance - Achat de Mobilier, Jeux et Matériel prévus en investissement au BP 2012 - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales

URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

27	**M. Gilles CIMA**	Dépôt d'une demande de permis de construire pour l'aménagement des locaux destinés au déménagement du service des Bâtiments Communaux

28	**M. Gilles CIMA**	Dépôt d'une demande de permis de construire relatif à la construction d'une salle d'accueil pour l'école Frédéric Mistral
29	**M. Gilles CIMA**	Seconde analyse triennale du P.L.U. volet habitat période 2008 - 2010

ENVIRONNEMENT- QUALITE DE LA VIE - PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL

30	**Mme Pascale VAILLANT**	Rapport portant sur la situation en matière environnementale des collectivités territoriales et EPCI
31	**Mme Pascale VAILLANT**	Elaboration et mise en œuvre d'un Plan Climat-Energie Territorial interSCOT - Convention de partenariat intercollectivités et convention constitutive d'un groupement de commandes intercollectivités
32	**Mme Pascale VAILLANT**	Site de la Croix des Gardes : autorisation conventionnelle d'usage agricole sur le domaine privé de la Ville de Cannes

AFFAIRES CULTURELLES

33	**M. Eric HARSON**	Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Cannes et la Société par actions simplifiée B.I.C.C. "Connaissance du monde" saison 2011/2012 - Avenant n°1
34	**M. Eric HARSON**	Numérisation des salles de spectacles : Création de l'autorisation de programme portant sur la numérisation des salles de spectacles

EDUCATION - VIE SCOLAIRE - FORMATION PROFESSIONNELLE - VIE ASSOCIATIVE EDUCATIVE

35	**Mme Evelyne BRUN**	Groupe scolaire Marcel Pagnol : Avenant n°1 au marché n° 10/125.2 Gros œuvre, passé avec le groupement SEETA - SAGI CONSTRUCTION - REGIS, portant sur l'augmentation de la masse des travaux - Avenant n° 1 au marché n° 10/125.5 Espaces Verts, passé avec la société BOTANICA JARDINS, portant sur l'augmentation de la masse des travaux
36	**Mme Evelyne BRUN**	Renouvellement de la convention quinquennale entre la Région PACA et l'organisme gestionnaire de la Faculté des Métiers-Ecole Hôtelière de Cannes, la Ville de Cannes

FINANCES - BUDGET - INFORMATIQUE - CASINOS - ORGANISATION ET METHODES

37	**M. Max ARTUSO**	Actualisation de la politique tarifaire de la Ville de Cannes - Recueil des tarifs 2012
38	**M. Max ARTUSO**	Admission en non-valeur des produits irrécouvrables
39	**M. Max ARTUSO**	Clôture et diminution d'Autorisations de Programme relevant des opérations de programme individualisé - Budget Principal
40	**M. Max ARTUSO**	Autorisation d'exécuter les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012
41	**M. Max ARTUSO**	Versement anticipé de subventions avant vote du budget primitif 2012
42	**M. Max ARTUSO**	Fusion des budgets annexes des Ports Communaux (04) et du Port Canto (06) : 1) Clôture d'autorisations de programme relevant du budget annexe 04 - 2) Ouverture d'autorisations de programme relevant du budget annexe 06
43	**M. Max ARTUSO**	Association « Yacht Club de Cannes » - Garantie par la Ville de Cannes de l'emprunt d'un montant maximum de 135 900 € à souscrire auprès de l'agence bancaire HSBC France de Cannes pour le financement des travaux de remise en état des locaux administratifs et sportifs du Yacht Club de Cannes
44	**M. Max ARTUSO**	Casino Croisette - Affectation de la redevance versée au titre de la participation touristique du casino prévue à l'article 4-2a du contrat de concession
45	**M. Max ARTUSO**	Casino Croisette - Compte 471 - Exercice 2010/2011
46	**M. Max ARTUSO**	Casino Palm Beach - Compte 471 - Exercice 2010/2011

ETAT CIVIL - AFFAIRES ELECTORALES, MILITAIRES ET FUNERAIRES

47	**Mme Chantal AZEMAR-MORANDINI**	Création d'un troisième four et d'un traitement des fumées au crématorium - Demande de subvention européenne au titre du programme opérationnel FEDER PACA - 2007-2013

BATIMENTS - TRAVAUX - VOIRIE - CIRCULATION - STATIONNEMENT

48	**M. Georges ROUBAUDI**	Créations des Autorisations de Programme portant sur les Espaces Publics
49	**M. Georges ROUBAUDI**	Acquisition et maintenance des scooters électriques - Résiliation du marché n°08/140

COMMERCE ET ARTISANAT - TAXES ET DROITS COMMUNAUX - FETES ET ANIMATIONS

50	**Mme Danièle BENVENUTI**	Conventionnement avec les associations percevant une subvention municipale - Convention avec l'Association "Comité des Fêtes du Suquet"

JEUNESSE

51	**Mme Françoise BRUNETEAUX**	Demande de subventions en 2012 à la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes : Achats de matériel et mobilier prévus en investissement au BP 2012 dans le cadre de la délégation de service public des bases nautiques et des activités socio-éducatives et sportives du Fort de l'Ile Sainte Marguerite entre la Ville de Cannes et l'Association Cannes Jeunesse - Travaux d'aménagement des locaux destinés à l'accueil des jeunes personnes à mobilité réduite
52	**Mme Françoise BRUNETEAUX**	1) Conventions de partenariat avec les trois Maisons des Jeunes et de la Culture (Picaud-Studio 13, Centre Social Cœur de Ranguin, Ferme Giaume) avec leurs annexes : conventions de mise à disposition de locaux respectives avec les trois MJC - 2) Avenants aux conventions FONJEP pour les postes de Directeurs des MJC PICAUD-STUDIO 13 et Centre Social Cœur de Ranguin - 3) Convention de participation de la Ville au financement du poste de Directeur de la MJC Ferme Giaume
53	**Mme Françoise BRUNETEAUX**	Convention de partenariat relative au Centre social "Cœur de Ranguin" entre l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, la Ville de Cannes, et la Maison des Jeunes et de la Culture Centre social "Cœur de Ranguin"
54	**Mme Françoise BRUNETEAUX**	Conventionnement avec les associations percevant une subvention municipale - Renouvellement de la convention avec l'Association Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) "Iles de Lérins et Pays d'Azur"

SPORTS

55	**Mme Odile GOUNY-DOZOL**	Protocole transactionnel et mise à disposition d'un local au profit de l'association "Racing Club de Cannes Volley-Ball féminin" situé au "Palais des Victoires" sis 2 avenue Maurice Chevalier à Cannes La Bocca
56	**Mme Odile GOUNY-DOZOL**	Exonération totale d'une dette locative de l'association "Flair et Crocs azuréen" et mise à disposition en sa faveur à titre gratuit des parcelles communales cadastrées section AA n° 72, n° 178 et n° 69 sises à Cannes La Bocca au lieu-dit "Les Terrasses" à usage de club d'éducation et de dressage canin
57	**Mme Odile GOUNY-DOZOL**	Mise à disposition d'une salle du Palais des Victoires pour l'organisation d'une manifestation par l'Association Adrien dans un but caritatif

POLITIQUE DE LA VILLE - TRANSPORTS - PARKINGS - PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

58	**M. Jean-François TONNER**	Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) de la Ville de Cannes 2007-2009 : avenant n° 3 prorogation sur l'année 2011-2014
59	**M. Jean-François TONNER**	Aménagement du cœur de quartier Ranguin et de ses abords - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 07/296
60	**M. Jean-François TONNER**	Création de l'Autorisation de Programme portant sur les acquisitions foncières et les premiers travaux complémentaires incombant à la ville de Cannes dans le cadre de la mise en place du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS)
61	**M. Jean-François TONNER**	Projet de parking semi-enterré sur le Quai Laubeuf - Uniparc - Avenant à la Délégation de Service Public de l'activité de parking - Création de l'Autorisation de Programme portant sur les travaux d'accompagnement pour l'Aménagement de l'Espace Laubeuf

MEDIATEUR GENERAL - PROTOCOLE - ASSOCIATIONS- COMMANDES PULIQUES

62	**M. André GIRONE**	Dépôt d'une demande de permis de construire pour le déplacement du local d'exploitation de l'hélistation

DECISIONS MUNICIPALES
APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2011

---

1 - 09/11/2011 : 11/432 - Portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes prolongée de la mairie annexe de La Bocca
SP LE 17/11/2011

2 - 09/11/2011 : 11/433 - Portant modification de l'acte constitutif de la sous-régie de recettes de la Maison du Service Public Espace Ranguin
SP LE 17/11/2011

3 - 14/11/2011 : 11/435 - Avenant à la convention d'occupation temporaire du 13 décembre 2010 pour l'occupation d'une chambre située au 2ème étage du bâtiment sis 45 boulevard Carnot à Cannes
SP LE 17/11/2011

4 - 15/11/2011 : 11/445 - Décision municipale portant sur la mise à disposition de la salle de réunion de la mairie annexe de Ranguin au profit de l'Association AFT-IFTIM formation continue du 19/12/11 au 22/12/11
SP LE 18/11/2011

5 - 18/11/2011 : 11/447 - Mise à disposition d'une emprise de 21 m² relevant du domaine public portuaire de la Pointe Croisette sise terre-plein Port Bijou contenant un cabanon et des boxes à la prud'homie de Cannes
SP LE 18/11/2011

6 - 21/11/2011 : 11/437 - Défense de la Commune dans le dossier n°1103936-93 qui l'oppose aux époux BERANGER et autres devant le Tribunal Administratif de Nice
SP LE 22/11/2011

7 - 21/11/2011 : 11/454 - Décision municipale portant mise à disposition de la salle polyvalente au profit de l'Association ACI - AZUR CLUB INFORMATIQUE pour le vendredi 25 novembre 2011
SP LE 28/11/2011

8 - 21/11/2011 : 11/465 - Décision municipale d'annulation portant mise à disposition de la salle de sport ainsi que la salle polyvalente au profit de l'Association AIDONS NOUS A BOCCA DANSE
SP LE 28/11/2011

9 - 24/11/2011 : 11/436 - Démarches en vue de la libération du terrain sis 280 avenue Michel Jourdan à Cannes La Bocca - Honoraires d'avocat
SP LE 25/11/2011

10 - 24/11/2011 : 11/450 - Défense de la commune dans le dossier n° 1103581-2 qui l'oppose à Madame BARREIROS-TEIXERA et autres devant le Tribunal Administratif de Nice
SP LE 28/11/2011

11 - 24/11/2011 : 11/477 - Demande de protection juridique formée par Mademoiselle Jessica NEVE auprès de la Ville de Cannes au titre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 – Honoraires d'avocat
SP LE 25/11/2011

12 - 25/11/2011 : 11/443 - Désignation d'un avocat en vue de procéder à l'expulsion de l'occupant sans droit ni titre d'un logement situé au 1er étage de la propriété sise 160 avenue Francis Tonner à Cannes La Bocca
SP LE 25/11/2011

13 - 25/11/2011 : 11/446 - Désignation d'un avocat en vue de procéder à l'expulsion des occupants sans droit ni titre de la propriété bâtie sise 2 avenue Victor Hugo à Cannes La Bocca
SP LE 25/11/2011

14 - 28/11/2011 : 11/412 - Mise à disposition du tréfonds du domaine public communal situé sous l'avenue du Roi Albert à Cannes au droit des numéros 52 et 54 en vue de la mise en place d'un réseau d'eau frigorifique calorifugé reliant la parcelle cadastrée section CL n°184 à celle cadastrée section CL n°181
SP LE 29/11/2011

15 - 28/11/2011 : 11/472 - Mise à disposition d'une salle - GRANDS PARRAINS COTE D'AZUR
SP LE 29/11/2011

16 - 28/11/2011 : 11/473 - Mise à disposition d'une salle - TERRE DES MONDES
SP LE 29/11/2011

REGISTRE DES MARCHES FORMALISES ET MAPA										MAJ 29/11/2011 pour le Conseil Municipal du 12/12/2011
N°	DESIGNATION	Mode de passation	Forme du Marché	Lot/ Période	SERVICE	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC		DATE DE SIGNATURE DU MARCHE	DUREE DU MARCHE
11144	ANIMATIONS DE NOEL 2011	SFP	MORD	1	DIRECTION DES FETES	MAD IN EVENT CONCEPT EVENEMENT	46 932,72	Forfaitaire	14/11/2011	
11144	ANIMATIONS DE NOEL 2011	SFP	MORD	2	DIRECTION DES FETES	MAD IN EVENT CONCEPT EVENEMENT	14 936,34	Forfaitaire	14/11/2011	
11036	MO PLACE CDT MARIA ET REALISATION BASSIN RETENTION	AOO	MORD	1	PROJETS	ICF ENVIRONNEMENT AGENCE SUD EST	8 465,29	Forfaitaire	15/11/2011	
11036	MO PLACE CDT MARIA ET REALISATION BASSIN RETENTION	AOO	MORD	1	PROJETS	FONDASOL ETUDE AGENCE COTE D AZUR	24 271,63	Forfaitaire	15/11/2011	
11036	MO PLACE CDT MARIA ET REALISATION BASSIN RETENTION	AOO	MORD	1	PROJETS	VILLES & PAYSAGES	24 458,20	Forfaitaire	15/11/2011	
11036	MO PLACE CDT MARIA ET REALISATION BASSIN RETENTION	AOO	MORD	1	PROJETS	EGIS AMENAGEMENT	111 975,49	Forfaitaire	15/11/2011	
11102	PS EXPERTISES ARBRES DIVERS	AOO	MCDE	001 1	SERVICE ESPACES VERTS	AAPA INGENIERIE VEGETALE	60 000,00	Forfaitaire	15/11/2011	
11102	PS EXPERTISES ARBRES DIVERS	AOO	MCDE	002 1	SERVICE ESPACES VERTS	AAPA INGENIERIE VEGETALE	10 000,00	maximum/an	15/11/2011	1 an reconductible 3 fois
11128	MAINT ACQUISITION LOGICIEL CITYPASS	PN	MCDE	001 1	INFORMATIQUE	DIGITECH	8 000,00	maximum/an	15/11/2011	1 an reconductible 3 fois
11028	MO PORT POINTE CROISETTE RECOMPOSITION PLAN D EAU	AOO	MORD	1	PROJETS	IXSURVEY	6 420,13	Forfaitaire	18/11/2011	
11028	MO PORT POINTE CROISETTE RECOMPOSITION PLAN D EAU	AOO	MORD	1	PROJETS	ACRI IN	239 144,98	Forfaitaire	18/11/2011	
11074	PI DIAGNOSTICS GEOTECHNIQUES BATIMENT GE NIE CIVIL	AOO	MCDE	001 1	ARCHITECTURE,VALO. ETS PUBLICS	ERG GEOTECHNIQUE	250 000,00	maximum/an	18/11/2011	1 an reconductible 3 fois
11158	ORGANISATION FEU ARTIFICE ST SYLVESTRE	SFP	MORD	1	DEPARTEMENT COMMUNICATION	DE NAY TITS	15 195,18	Forfaitaire	22/11/2011	
11158	ORGANISATION FEU ARTIFICE ST SYLVESTRE	SFP	MORD	1	DEPARTEMENT COMMUNICATION	JCO	44 804,31	Forfaitaire	22/11/2011	
11057	F/FRUIT LEGUMES FRAIS	AOO	MCDE	001 1	AFFAIRES SOCIALES	DORINA SUD	45 000,00	maximum/an	25/11/2011	1 an reconductible 2 fois
REGISTRE DES AVENANTS										
O9138	Avenant 1 au lot 1 Assitance à Maîtrise d'Oeuvre Prestations Intellectuelles - Réhabilitation du Groupe Scolaire Metz Vagliano - Prolongation de délai	AOO	MORD	1	VOIRIE	EURETEC INGENIERIE			10/11/2011	Prolongation jusqu'au terme de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux

DELIBERATIONS

DIRECTION GENERALE ADJOINTE FINANCES,
ACHATS ET NTIC

DIRECTION DES FINANCES

Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2012**
COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**
DU : **06 DECEMBRE 2011**
RAPPORTEUR : **MAX ARTUSO**

Rapport d'Orientations Budgétaires 2012

Le Conseil Municipal prend acte :

Comme chaque année, et conformément à la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR), le Maire présente le Rapport d'Orientations Budgétaires dans les deux mois qui précédent le vote du Budget Primitif.

A cette occasion, il est fait un point sur :

- l'évolution de la situation financière de la Ville,

- la réalisation des objectifs 2011,

- les orientations budgétaires 2012.

La Commission des Finances et du Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a pris acte du rapport d'orientations budgétaires pour 2012.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
COORDINATION FINANCIERE DES INVESTISSEMENTS

2

Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **DEMANDES D'AIDES EXCEPTIONNELLES SUITE AUX DEGATS OCCASIONNES LORS DES INTEMPERIES SURVENUS LES 4, 5 ET 6 NOVEMBRE 2011 (INONDATIONS ET COULEES DE BOUE) ET 8 NOVEMBRE 2011 (COUP DE MER)**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **BERNARD BROCHAND**

Suite aux intempéries qui ont touché le littoral des Alpes-Maritimes le mois dernier, la Ville de Cannes, comme bon nombre de ses communes voisines, a subi d'importants dégâts liés aux inondations et coulées de boue survenues les 4, 5 et 6 novembre 2011 et à l'action de la mer du 8 novembre 2011.

A ce titre, un arrêté ministériel du 18 novembre 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a classé la Commune de Cannes dans les collectivités victimes de cet évènement climatique pour la partie inondation et coulée de boue. Quant à l'arrêté ministériel portant sur les dégâts liés à l'action de la mer, il est toujours en cours d'instruction.

En complément du dispositif d'indemnisation déclenché au travers de sa compagnie d'assurance, la ville souhaite également solliciter des aides auprès des partenaires institutionnels afin de pouvoir faire face aux importantes réparations à mener.

Ces dernières portent notamment sur les infrastructures routières ainsi que sur les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation tels que les trottoirs, les accotements et talus, les murs de soutènement, les panneaux de signalisation, les feux tricolores, l'éclairage public, …

Parmi les aides exceptionnelles à solliciter, la Commune de Cannes envisage plus particulièrement de faire appel à l'Etat au travers du Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles.

En effet, en application du décret n° 2008-843 du 25 août 2008 et des articles L. 1613-6 et R. 1613-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes touchées par tout évènement climatique ou géologique grave causant localement des dégâts peuvent solliciter ce fonds de solidarité.

A titre indicatif et à ce jour, le montant estimé des réparations susceptibles d'être éligibles au titre de ce fonds s'élève à la somme de 760 000,00 € HT, et le taux maximum de participation escompté peut aller jusqu'à 35 % de cette base subventionnable.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

En outre, il n'est pas exclu de solliciter d'autres aides exceptionnelles auprès de collectivités telles que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou le Département des Alpes-Maritimes en fonction des fonds débloqués à cet effet.

La Commission des Finances et du Budget a été consultée lors de sa séance du 6 décembre 2011.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué aux Finances et au Budget, à solliciter des subventions exceptionnelles auprès de l'ensemble des partenaires financiers pour les dégâts occasionnés suite aux inondations et coulées de boue survenues les 4, 5 et 6 novembre 2011 et à l'action de la mer du 8 novembre 2011, plus particulièrement auprès de l'Etat au taux maximum au titre du Fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des catastrophes naturelles ;

- autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué aux Finances et au Budget, à signer tous documents et actes à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- décider que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Ville, section investissement, sur les natures 1311, 1312, 1313, 1321, 1322 et 1323.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Ville de Cannes

3

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **COEUR DE RANGUIN - DEPOT D'UNE DEMANDE PREALABLE POUR LA SALLE RAIMU**
COMMISSION : **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE LA VIE**
DU : **06 DECEMBRE 2011**
RAPPORTEUR : **BERNARD BROCHAND**

L'implantation prochaine d'une station service en mitoyenneté du Centre Commercial en cours de construction boulevard La Borde à Ranguin implique, pour des raisons de sécurité, de modifier l'issue de secours de la salle Raimu.

En effet, à la demande des services de sécurité incendie, l'issue de secours actuellement située en façade est de la salle de spectacle doit être condamnée en tant que telle, car elle fait face à la future station.

Il convient en conséquence d'en créer une nouvelle sur la façade ouest de la salle, côté Dojo.

S'agissant d'une modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, le dépôt d'une déclaration préalable est nécessaire, sur la parcelle DN 665.

La commission de l'Urbanisme, Environnement et Qualité de Vie, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider la réalisation d'une nouvelle issue de secours sur la façade ouest de la salle Raimu, sur la parcelle DN 665 ;

- autoriser Monsieur le Député-maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement, à effectuer le dépôt de la déclaration préalable correspondante, et à signer tous les actes administratifs en découlant.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

DIRECTION GENERALE ADJOINTE FINANCES,
ACHATS ET NTIC

DIRECTION DES FINANCES

4

Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **BUDGET PRINCIPAL VILLE - DECISION MODIFICATIVE N°8 -EXERCICE 2011 - BUDGET ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX - DECISION MODIFICATIVE N°4 - EXERCICE 2011 - BUDGET ANNEXE DU PORT CANTO - DECISION MODIFICATIVE N°6 - EXERCICE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **MAX ARTUSO**

Budget Ville - Exercice 2011 - Décision modificative n° 8

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010 adoptant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2011 adoptant la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2011 adoptant la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juin 2011 adoptant la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2011 adoptant la Décision Modificative n°4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2011 adoptant la Décision Modificative n°5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2011 adoptant la Décision Modificative n°6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2011 adoptant la Décision Modificative n°7,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Considérant les nouvelles dépenses et recettes survenues sur le budget,

Les inscriptions budgétaires de la présente décision modificative sont ainsi précisées :

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Il convient d'augmenter le chapitre 014 (atténuation de produits) de la somme de 245.816 €, suite à la notification des services fiscaux sur le Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N .G.I.R.). En contre partie, la prévision en recettes au compte 7311 « Contributions Directes » est augmentée d'autant.

Un virement de 15.000 € entre les chapitres 011 (charges à caractère générales) et 67 (charges exceptionnelles) est effectué pour pouvoir financer une subvention exceptionnelle à l'Ecole Supérieure de Danse Rosella Hightower.

RECETTES :

Le chapitre 73 « Impôts et Taxes » est augmenté de la somme de 245.816 € suite à la notification par les services fiscaux du montant du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Il convient de procéder au virement de la somme de 666 € du chapitre 020 « Dépenses Imprévues » vers le chapitre 27 « Autres Immobilisations Financières Dépôts et Cautionnements versés » afin de permettre le remboursement d'une caution.

Des virements de crédits entre les Opérations Programmées Individuelles sont inscrits pour tenir compte de l'avancée de chaque opération.

Budget annexe des Ports Communaux - Exercice 2011 - Décision modificative n° 4

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010 adoptant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2011 adoptant la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2011 adoptant la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2011 adoptant la Décision Modificative n°3,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Considérant les nouvelles dépenses et recettes survenues sur le budget,

Les inscriptions budgétaires de la présente décision modificative sont ainsi précisées :

SECTION D'EXPLOITATION :

DEPENSES :

Il convient d'effectuer un virement du chapitre 011 (Charges à caractère générales) vers le chapitre 67 (Charges exceptionnelles) pour un montant de 1.000 €.

Budget annexe du Port Canto - Exercice 2011 - Décision modificative n° 6

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010 adoptant le Budget Primitif 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2011 adoptant la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2011 adoptant la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2011 adoptant la Décision Modificative n°3,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2011 adoptant la Décision Modificative n°4,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2011 adoptant la Décision Modificative n°5,

Considérant que le Conseil Municipal a voté le budget par nature au niveau du chapitre,

Considérant les nouvelles dépenses et recettes survenues sur le budget,

Les inscriptions budgétaires de la présente décision modificative sont ainsi précisées :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Il convient de procéder à un ajustement du chapitre 012 (charges de personnel) d'un montant de 56.000 € depuis le chapitre 67 (charges exceptionnelles).

La Commission des Finances et du Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

Il convient pour le Conseil Municipal :

*** Pour le budget principal Ville :**

1°) - d'adopter cette décision modificative n°8 de l'exercice 2011 pour le budget principal de la Ville ;

2°) - de voter les modifications de crédits par chapitre ;

3°) - de porter le budget principal de la Ville, pour l'exercice 2011, à :

	DEPENSES	RECETTES
Budget Primitif	346.488.556,55 €	346.488.556,55 €
Décision modificative n°1	41.255.227,22 €	41.255.227,22 €
Décision modificative n°2	20.229.039,88 €	20.229.039,88 €
Décision modificative n°3	393.037,00 €	393.037,00 €
Décision modificative n°4	0,00 €	0,00 €
Décision modificative n°5	0,00 €	0,00 €
Décision modificative n°6	0,00 €	0,00 €
Décision modificative n°7	0,00 €	0,00 €
Décision modificative n°8	245.816 €	245.816 €
Total	408.611.676,65 €	408.611.676,65 €

*** Pour le budget annexe des Ports Communaux :**

4°) - d'adopter cette décision modificative n°4 de l'exercice 2011 pour le budget annexe des Ports Communaux ;

5°) - de voter les modifications de crédits par chapitre ;

6°) - de porter le budget annexe des Ports Communaux pour l'exercice 2011 à :

	DEPENSES	RECETTES
Budget Primitif	1.055.222,66 €	1.055.222,66 €
Décision modificative n°1	272.948,79 €	272.948,79 €
Décision modificative n°2	0,00 €	0,00 €
Décision modificative n°3	0,00 €	0,00 €
Décision modificative n°4	0,00 €	0,00 €
Total	1.328.171,45€	1.328.171,45 €

*** Pour le budget annexe du Port Canto :**

7°) - d'adopter cette décision modificative n° 6 de l'exercice 2011 pour le budget annexe du Port Canto ;

8°) - de voter les modifications de crédits par chapitre ;

9°) - de porter le budget annexe du Port Canto pour l'exercice 2011 à :

	DEPENSES	RECETTES
Budget Primitif	8.325.428,00 €	8.325.428,00 €
Décision modificative n°1	8.854.331,11 €	8.854.331,11 €
Décision modificative n°2	14.550,00 €	14.550,00 €
Décision modificative n°3	0,00€	0,00€
Décision modificative n°4	668.000,00€	668.000,00€
Décision modificative n°5	0,00€	0,00€
Décision modificative n°6	0,00€	0,00€
Total	17.862.309,11 €	17.862.309,11 €

BUDGET VILLE - EXERCICE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°8
Section de Fonctionnement - Dépenses

Ch	Nature	Libellés nature	Montants demandés
014	739116	Reversement FNGIR	245 816,00
011	611	Contrat de prestations de services avec des entreprises	-15 000,00
67	6745	Subventions aux personnes de droit privé	15 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**245 816,00**

Direction des Finances
Service Budget
06/12/2011 14:01

BUDGET VILLE - EXERCICE 2011- DECISION MODIFICATIVE N°8
Section de Fonctionnement - Recettes

Ch	Nature	Libellés nature	Montants demandés
73	7311	Contributions directes	245 816,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**245 816,00**

BUDGET VILLE - EXERCICE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°8
Section d'Investissement - Dépenses

Ch	Nature	OP M14	N° OP	N° d'AP	Libellé Nature	Montants demandés
27	275				Autres Immobilisations financières Dépôts et cautionnements versés	666,00
020	020				Dépenses imprévues	-666,00
204	20417		771		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS	50 000,00
204	20417		752		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS	-50 000,00
		Depenses d'investissement				**0,00**

BUDGET PORT CANTO - EXERCICE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°6

Section de Fonctionnement - Dépenses

Ch	Nature	Libellés nature	Montants demandés
012	6411	Salaires, appointements,	56 000,00
67	673	Titres annulés sur exercice anterieur	-56 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**0,00**

Direction des Finances
Service Budget
06/12/2011 13:57

BUDGET DES PORTS COMMUNAUX - EXERCICE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°4

Section d'Exploitation - Dépenses

Ch	Nature	Libellés nature	Montants demandés
011	611	Sous traitance générale	-1 000,00
67	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	1 000,00
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION			**0,00**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE FINANCES,
ACHATS ET NTIC

DIRECTION DES FINANCES

5

Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2011 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES - MODIFICATIF N°8**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **MAX ARTUSO**

Par délibération en date du 17 décembre 2010, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur des attributions de subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes, en contrepartie d'obligations d'informations. Depuis cette date, un certain nombre de changements sont intervenus. Aussi, il convient de procéder aux modifications et compléments suivants sur la liste :

- Subventions de fonctionnement cumulées supérieures à 10.000 € soumises aux obligations citées par conventions nominatives :

CULTURE :

* Ecole Supérieure de Danse de Cannes Rosella Hightower : 15.000 € (subvention exceptionnelle).

La Commission des Finances et du Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

Il convient pour le Conseil Municipal de voter cette attribution complémentaire.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION DES ACTIONS DE PROMOTION ET DES RELATIONS PUBLIQUES

SERVICE EVÉNEMENTIEL

Ville de Cannes

6

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **EVENEMENTIEL : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'OPERATION BREAK THE FLOOR**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **DAVID LISNARD**

Après avoir offert sur la scène du grand Auditorium du Palais des Festivals en 2010 et 2011, un show international spectaculaire et de très haut niveau, Break The Floor, organisé par l'association cannoise « On existe » est devenu l'un des rendez-vous incontournables du Break-danse international.

La municipalité souhaite à nouveau soutenir cette association qui, pour cette sixième édition, revient au Palais des Festivals, cette fois pour deux dates, les vendredi 13 et samedi 14 janvier 2012.

Au cours de ces deux soirées, les huit meilleurs duos mondiaux de newstylers s'affronteront de façon dansée, musicale et artistique. Des shows d'artistes internationalement reconnus viendront ponctuer le spectacle pour le plaisir du public. Le spectacle est proposé à un prix abordable (entre 20 et 24 euros, 12 euros pour les moins de 25 ans). Des interventions seront organisées en amont dans les établissements scolaires avec les danseurs.

Dès lors, la Ville prévoit de signer une convention de partenariat avec l'Association « On existe » pour la prochaine édition de Break The Floor, programmée au Grand Auditorium du Palais des Festivals et des Congrès afin de prendre à sa charge une opération de promotion ciblée. En contrepartie, l'association associera l'image de la Ville au travers de son plan de communication par l'apposition du logo et remettra un quota d'invitations à destination des Cannois.

Au regard de la qualité d'animations qu'offre ce spectacle, de l'attrait de la jeunesse pour cet univers urbain, du succès populaire et du public familial des précédentes éditions, de l'entrée à un prix raisonnable et afin de renforcer toujours plus ses animations et de diversifier l'offre culturelle, la municipalité et les organisateurs ont conçu le partenariat, objet de la présente délibération.

La commission des Finances et du budget a été consultée lors de sa séance du 6 décembre 2011.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°/ - approuver l'élaboration d'une convention de partenariat entre la Ville de Cannes et l'association pour l'organisation d'une opération de promotion ciblée ;

2°/ - autoriser Monsieur le Député-maire ou à défaut l'Adjoint délégué au Tourisme et à l'Evénementiel, à signer la présente convention ;

3°/ - approuver la prise en charge par la Ville de frais de promotion à hauteur de 3 000 € T.T.C. imputée sur l'enveloppe 6131 chapitre 11.

M. LISNARD, Président de la S.E.M.E.C., MM. HARSON, ARTUSO, ROUBAUDI, Mmes PROTON et VOUILLON, M. MORIN, Mmes BENICHOU et CRAPIZ, et M. CHIAPPINI, Administrateurs, ne prennent pas part au vote en application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mairie de Cannes

CONVENTION DE PARTENARIAT

PREAMBULE

Après avoir offert sur la scène du grand Auditorium du Palais des Festivals en 2010 et 2011, un show international spectaculaire et de très haut niveau, Break The Floor, organisé par l'association cannoise « On existe » est devenu l'un des rendez-vous incontournable du Break-danse international.

En effet, pour diversifier les styles de soirées de la saison culturelle 2012 et permettre aux Cannois et touristes d'assister à un spectacle de très grande qualité où seront réunis cette année les huit meilleurs duos mondiaux de newstylers, la commune a souhaité à nouveau soutenir cette association. Pour cette sixième édition, Break the Floor revient au Palais des Festivals pour deux soirées les vendredi 13 et samedi 14 janvier 2012.

Au regard de la qualité d'animations qu'offre ce spectacle, de l'attrait de la jeunesse pour cet univers urbain, du succès populaire et du public familial des précédentes éditions, de l'entrée à un prix raisonnable, il convient d'autoriser le soutien de cette manifestation par la prise en charge d'une opération de promotion ciblée.

C'est pourquoi entre :

La Ville de Cannes représentée par Monsieur David LISNARD, en sa qualité de Premier Adjoint du Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011,

Ci-après dénommée « la Ville »

Et :

L'Association « On existe » représentée par Monsieur Karim JABARI, domiciliée 13 avenue de la Flotte, les Arènes F - 06400 CANNES,

Ci-après dénommée l'Association

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET

La présente convention a pour objet d'autoriser la Ville à soutenir l'Association dans le cadre d'une opération de promotion ciblée.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'opération qui aura lieu le vendredi 13 et samedi 14 janvier 2012 au Palais des Festivals et des Congrès.

Elle ne saurait engager la Ville à plus long terme.

Elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 3 - CHARGES ET CONDITIONS

L'Association s'engage à :

1°) – distribuer un quota de 20 invitations par soir à la Ville ;
2°) – promouvoir, sur l'ensemble de ses supports informatifs et dans le cadre de ses actions de communication, le partenariat avec la Ville de Cannes au moyen de l'apposition du logo Ville de Cannes sur lesdits supports publi-promotionnels.

ARTICLE 4 - AUTRES OBLIGATIONS

La Ville s'engage :

- à communiquer sur ses supports municipaux (Internet, Cannes Soleil, Le Mois à Cannes et toutes plaquettes et annonces relatives aux manifestations estivales, etc…) ;

- à intégrer la manifestation dans les programmes culturels ;

- à prendre en charge une opération de promotion ciblée à hauteur de 3 000 € T.T.C.maximum.

Tous les documents écrits, sur lesquels le logo et le nom de la Ville figurent, devront être validés par le département Communication de la Ville.
A défaut, la Ville se réserve le droit de faire interdire par voies légales l'utilisation desdits documents.

ARTICLE 5 - AFFICHAGE

Conformément à la loi n° 79-150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité et aux enseignes et pré-enseignes, article 25, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 et de la circulaire du 25 janvier 1999, relative à l'application de la réglementation générale sur la publicité, tout affichage non réglementé est strictement interdit et est passible d'amendes. L'Association s'engage à respecter la législation en vigueur.

ARTICLE 6 - RESILIATION - CADUCITE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit aux dispositions énoncées dans cette convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

En outre, la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statuaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du trésorier par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 - CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice (06) s'agissant d'une convention de partenariat.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment pour la signification de tous les actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, savoir :
- la Ville de Cannes, en l'Hôtel de Ville,
- l'Association « On existe », 13 avenue de la Flotte, les Arènes F - 06400 CANNES

Fait à Cannes, le
En deux exemplaires

Pour l'Association « On existe », Le Président	Pour la Ville de Cannes, Le Premier Adjoint
Karim JABARI	David LISNARD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LIEN SOCIAL ET PROXIMITE
DIRECTION AFFAIRES SOCIALES ET PETITE ENFANCE

7

Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **BEL AGE - OCTROI D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CANNES BEL AGE**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **DAVID LISNARD**

Par acte en date du 6 août 2010, la Commune de Cannes a cédé à la SAS AURIOL ses biens et droits immobiliers au sein de l'ancien centre commercial de Ranguin.

La SAS AURIOL a entrepris depuis, l'édification d'un nouveau centre commercial plus moderne, intégrant une galerie marchande au sein de laquelle certains commerçants et activités de l'ancien centre commercial doivent, à terme, être relogés.

C'est le cas du Club Bel Age de Ranguin, dont les anciens locaux, construits il y a plus de quarante ans, sont mal agencés et peu fonctionnels.

Or, la municipalité mène une action constante pour améliorer les activités et conditions d'accueil du Bel Age.

C'est pourquoi la Commune de Cannes s'est rapprochée de la SAS AURIOL en vue de négocier la réinstallation du Club Bel Age Ranguin dans le complexe commercial, dans des locaux neufs, lumineux et modernes.

Entre autres aménagements, le futur Club Bel Age disposera d'une cuisine plus importante, de qualité, d'une capacité d'une centaine de couverts, dimensionnée pour répondre à une demande toujours croissante d'usagers de plus en plus nombreux.

Aussi, pour satisfaire aux attentes de membres qui recherchent un service de qualité dans un cadre confortable et agréable, la Municipalité a souhaité accompagner le G.I.P. CANNES BEL AGE dans sa démarche, en participant au financement de la cuisine et d'une partie du mobilier, par l'octroi d'une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant de 50.000 euros.

La Commission des Finances et du Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée 6 décembre 2011.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - d'octroyer une subvention d'équipement exceptionnelle au GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « CANNES BEL AGE » d'un montant de 50.000 euros pour l'aménagement de la cuisine et l'acquisition du mobilier du futur Club Bel Age Ranguin ;

2°) - décider que cette somme sera prélevée dans le budget principal en section investissement sur la nature 20417 « Autres établissements publics locaux » ;

3°) - autoriser Monsieur le Député-Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des présentes.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Messieurs David LISNARD, Jean-Denis BERNARD, Christophe SANTELLI-ESTRANY et Philippe TABAROT, membres du GIP Cannes Bel Age, ne prennent pas part au vote.

MAIRIE DE CANNES
Direction des Affaires Sociales

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CANNES ET LE GIP CANNES BEL AGE

POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'EQUIPEMENT DESTINEE A L'ACQUISITION

DU MATERIEL DE CUISINE ET DU MOBILIER DE RESTAURATION

DES LOCAUX DU CLUB BEL AGE DE RANGUIN

PREAMBULE :

Le Groupement d'intérêt Public (GIP) Cannes Bel Age, gestionnaire de huit clubs Bel Age répartis sur tout le territoire de la Ville de Cannes, inaugurera en mars 2012 de nouveaux locaux abritant le Club Bel Age de Ranguin, situés au sein du Centre Commercial de Cannes Ranguin.

La nouvelle municipalité s'est attachée, dès 2001, à faire des clubs Bel Age de vrais lieux de vie et de plaisir de se retrouver. C'est ainsi que l'ensemble des clubs ont été refaits, les murs ont été repeints, le mobilier changé, redonnant goût aux usagers de s'y rendre et au personnel d'y travailler.

Compte tenu de l'intérêt public local que présentent les animations organisées par le GIP Cannes Bel Age et de la nécessité de faire de ce nouveau Club de Ranguin une vitrine des activités proposées aux seniors cannois, la Ville de Cannes a décidé de poursuivre son effort et d'accorder au GIP Cannes Bel Age une subvention exceptionnelle d'équipement destinée au financement du matériel de cuisine et du mobilier de restauration de ces nouveaux locaux.

L'objet de la présente convention est d'arrêter les conditions de l'allocation de cette subvention.

C'est pourquoi entre :

La **Ville de Cannes**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date 12 décembre 2011,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Cannes Bel Age, créé par la convention constitutive signée le 16 février 2004, dont le siège social est situé 15, avenue du Petit Juas - 06400 Cannes, représenté par son Président, Monsieur Jean-Denis BERNARD, dûment habilité par le Conseil d'Administration du 29 avril 2008, aux fins de signature des présentes,

ci-après dénommée « le GIP»,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'octroi de la subvention exceptionnelle d'équipement allouée par la Ville au GIP et destinée à financer l'acquisition du matériel de cuisine et du mobilier de restauration du Club Bel Age de Ranguin.

ARTICLE 2 – Nature des investissements à réaliser et calendrier de réalisation

1- Agencement et matériel de cuisine : 29.992,52 € TTC
2- Mobilier de restauration : 19.999,37 € TTC

Description du calendrier de réalisation

1- Livraison et installation du matériel de cuisine: Semaine du 20 février 2012 au plus tard
2- Livraison du mobilier : Semaine du 20 février 2012 au plus tard

ARTICLE 3 – Subvention exceptionnelle d'équipement affectée à l'acquisition de matériel et de mobilier

Une subvention exceptionnelle d'équipement de 50.000 €, votée par le Conseil municipal réuni le 12 décembre 2011 dans le cadre de la Décision Modificative n°8 au Budget Primitif de la Ville au titre de l'année 2011, a été allouée au GIP afin de lui permettre de réaliser les investissements décrits à l'article 2 de la présente convention.

Un budget prévisionnel détaillé de l'ensemble des investissements à réaliser, approuvé par l'organe habilité à cet effet, est annexé à la présente convention.

Le versement de cette subvention ne pourra intervenir qu'à la demande expresse du GIP et sera fractionné de la façon suivante :

- un premier acompte de 40.000 € pourra être mandaté, à la demande du GIP, à compter du caractère exécutoire de la présente convention, sous réserve de la présentation de l'intégralité des devis, correspondant aux postes de dépenses d'investissement prévus au budget prévisionnel annexé à la présente convention ;

- le solde de la subvention ne sera mandaté qu'une fois l'ensemble des investissements réalisés, sur présentation de l'intégralité des factures afférentes ainsi que d'un compte rendu financier comparatif faisant apparaître, poste par poste, les écarts entre les devis précédemment fournis et les factures définitives.

Etant entendu que le total des versements ne pourra excéder 50.000 €.

Les versements seront effectués sur le compte du GIP domicilié au Trésor Public dont les coordonnées sont les suivantes :

Banque : 10071 – Guichet : 06000 – Compte : 0000 1005570 / 64

Il est rappelé que la subvention municipale allouée au titre de la présente convention étant une subvention affectée à un objet précis, elle ne peut être utilisée que conformément au but pour lequel elle a été octroyée.

En conséquence, si, pour une quelconque raison, le GIP décidait de ne pas procéder aux acquisitions de matériel et de mobilier prévues à l'article 2 et détaillées dans le budget prévisionnel annexé à la convention, il remboursera à la Ville l'intégralité des sommes versées.

En outre, si le montant réel des dépenses d'investissement s'avérait inférieur au montant du premier acompte versé de 40.000 €, le GIP remboursera à la Ville les sommes versées déduction faite des dépenses déjà engagées, après justification des dépenses réellement effectuées.

Dans ces deux cas, un titre de recettes serait émis par la Ville de Cannes à l'encontre du GIP.

Enfin, si le montant réel des dépenses d'investissement s'avérait inférieur à la subvention votée de 50.000 €, la Ville ajustera le montant du solde en conséquence, de telle sorte que le montant global de la subvention versée soit strictement égal au montant des dépenses effectuées.

Tout dépassement des dépenses prévisionnelles ne saurait donner lieu à une quelconque revendication à l'encontre de la Ville.

De même, la Ville se réserve le droit de ne pas prendre en compte, pour la détermination de la subvention effectivement allouée *in fine* à l'association, toute dépense dont la nature n'aurait pas été prévue au budget prévisionnel.

De manière générale, l'Association devra justifier à la demande de la Ville, à tout moment, de l'utilisation de la subvention reçue, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 – **Remboursement à la Ville de la subvention**

En cas de changement d'affectation de tout ou partie des biens acquis grâce à la subvention d'équipement objet de la présente convention, ou de cessation d'activité du GIP, ce dernier remboursera à la Ville la valeur d'amortissement restant à courir desdits biens.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature et expirera le 31 décembre 2012.

Elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L. 2131-1 du C.G.C.T.).

Elle ne pourra se renouveler que de manière expresse. Pour la Ville, le renouvellement interviendra sous la forme d'une délibération municipale.

Il est de clause expresse entre les parties que la décision du Conseil Municipal de ne pas voter ou de ne pas présenter au vote de l'assemblée délibérante la subvention sollicitée entraînera l'extinction de plein droit de la convention, sans que l'Association ne puisse invoquer une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, et sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de la Ville.
L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention.

La présente convention, en ce compris le préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés par les parties antérieurement à sa signature.

ARTICLE 7 – Résiliation / caducité

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 8 - Recours

La présente convention est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa signification.

Un recours gracieux est également possible auprès de Monsieur le Député-Maire de la Ville de Cannes. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite).

De plus, tout litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une recherche amiable de solution entre les parties.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente jours à compter de la notification par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception de la question objet du litige, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 9 -Notification

La présente convention sera notifiée par la Ville à l'Association après signature des parties et visa du contrôle de légalité lui donnant ainsi force exécutoire.

Fait à Cannes, le / /

en deux exemplaires,

Pour le GIP Cannes Bel Age	Pour la Ville de Cannes
Le Président,	Le Député-Maire de Cannes,
M.Jean-Denis BERNARD	M. Bernard BROCHAND

SCENARIO AGENCEMENT CUISINE ET CAFETERIA
CLUB BEL AGE RANGUIN
BUDGET ESTIMATIF

Type de matériel	Dimensions	Quantités	Prix H.T.	Prix Total T.T.C.
Hotte d'extraction dynamique	2000x915x530	1	1 631,25 €	1 950,98 €
Circuit de gainage, piquage		1	1 125,00 €	1 345,50 €
Four de remise en température 10 niveaux sur étuve 2x7 niveaux	850x720x696	1	3 682,90 €	4 404,75 €
Grill fonte nervure électrique sur placard	400x650x900	1	1 005,00 €	1 201,98 €
Réchaud 2 plaques électriques	620x380x145	1	549,75 €	657,50 €
Four micro ondes inox 25 litres	550x400x395	1	185,62 €	222,00 €
Etagère micro ondes inox	600x450	1	232,72 €	278,33 €
Meuble bas portes coulissantes	1300x700x900	1	1 077,00 €	1 288,09 €
Lave mains commande fémorale	400x310x170	1	140,25 €	167,74 €
Armoire froide négavie 1 porte avec traçage HACCP	710x800x2035	1	2 143,05 €	2 563,09 €
Armoire froide positive 1 porte avec traçage HACCP	710x800x2035	1	2 207,55 €	2 640,23 €
Meuble bas de rangement	1000x700x900	1	1 013,25 €	1 211,85 €
Placard mural inox	1000x400x600	1	558,75 €	668,27 €
Rayonnage 4 niveaux	1216x373x1750	1	237,75 €	284,35 €
Table de sortie	600x600x850	1	225,00 €	269,10 €
Table d'entrée 2 bacs + TVO	1400x750x900	1	1 699,35 €	2 032,42 €
Douchette 1/4 de tour avec col de cygne		1	228,75 €	273,59 €
Etagère 4 barres	1200x400	1	367,50 €	439,53 €
Réfrigérateur 1 porte	595x615x1440	1	412,49 €	493,34 €
			TOTAL CUISINE	**22 392,62 €**
Bac	400x400x300	1	309,97 €	370,72 €
Robinet électrique		1	224,25 €	268,20 €
Machine à glaçons 20 Kg	398x495x695	1	732,72 €	1 168,42 €
Table réfrigérée 2 portes groupe loge	1370x600x815	1	1 466,40 €	1 753,81 €
Four micro ondes inox 25 litres	550x400x395	1	185,62 €	222,00 €
Machine à café à conteneurs 30 litres	770x465x695	1	1 766,25 €	2 112,44 €
Vitrine réfrigérée à poser	970x430x460	1	1 425,00 €	1 704,30 €
Livraison et installation comprises			**TOTAL CAFET**	**7 599,90 €**
			TOTAL	**29 992,52 €**

SCENARIO AGENCEMENT MOBILIER
CLUB BEL AGE RANGUIN
BUDGET ESTIMATIF

Type de matériel	Dimensions	Quantités	Prix Unitaire H.T.	Prix Total H.T.	Prix Total T.T.C.
Tables carrées fixes	60x60	17	234,84 €	3 992,28 €	4 774,77 €
Tables rondes fixes	diam 80	5	300,76 €	1 503,80 €	1 798,54 €
Tables carrées rabattables	70x70	16	267,80 €	4 284,80 €	5 124,62 €
Tables carrées fixes	70x70	0	267,80 €	0,00 €	0,00 €
Tables basses espace détente	diam 70	3	187,00 €	561,00 €	670,96 €
Fauteuil espace détente		6	390,00 €	2 340,00 €	2 798,64 €
Chaises		60	56,50 €	3 390,00 €	4 054,44 €
Fauteuils		2	65,00 €	650,00 €	777,40 €
				16 721,88 €	**19 999,37 €**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES,
MARITIMES ET URBANISME

Ville de Cannes

8

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **POLITIQUE DES QUARTIERS - QUALITE DE LA VIE - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DES EMPRISES FONCIERES FORMANT LES ESPACES VERTS DES RESIDENCES DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**
DU : **07 DECEMBRE 2011**
COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**
DU : **06 DECEMBRE 2011**
RAPPORTEUR : **DAVID LISNARD**

Depuis 2001, la Ville de Cannes cherche à renforcer la sauvegarde des espaces verts existants sur le territoire de la commune dans le cadre du concept de ville-jardin, pour défendre la qualité de vie des habitants.

C'est ainsi que la municipalité a mis en œuvre une vaste action de sauvegarde du massif naturel de la Croix des Gardes, en partenariat avec le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, et parallèlement, une politique générale d'identification et de protection d'essences et de jardins privés remarquables, sortes de « poumons verts » à préserver.

A ce titre, il convient de préciser que la Ville de Cannes a recensé 359,5 hectares d'espaces boisés classés dans son P.L.U., soit 18 % de la superficie de la Commune.

De même, elle a recensé de nombreux "jardins à protéger" répartis sur tout le territoire, qui font l'objet de prescriptions en application des articles L123.1.7° et R. 123-11-h du Code de l'urbanisme (en raison d'un tracé ou d'un style caractéristique d'une époque, d'une végétation remarquable, ou encore d'aménagements spécifiques bien conservés et mis en valeur)

De surcroît, les "arbres isolés remarquables", ont vu leur nombre passer de 120 au P.O.S à 820 environ au P.L.U.

Enfin, lors de la dernière modification du PLU du 12 septembre 2011, l'identification d'espaces proches du rivage et de secteurs paysagers (les ¾ du territoire communal en tout), dans lesquels les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) permet désormais de traduire, devant le Tribunal Correctionnel au titre d'une infraction d'urbanisme, toute coupe d'arbre sans autorisation.

Tous ces éléments démontrent la volonté municipale actuelle de conserver le caractère de ville-jardin de la Commune de Cannes.

Mais cette notion ne peut valablement trouver à s'appliquer sans que l'ensemble de ces mesures ne s'articule autour d'une politique dynamique de maîtrise publique foncière des espaces verts, comme l'écrivait déjà l'auteur Britannique Ebenezer HOWARD en 1898 dans

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

son recueil « To-Morrow : A Peaceful Path to Real Reform (Demain, une vraie réforme par une voie pacifique) » consacré à la notion de Cités-jardins.

Ainsi la Ville de Cannes, dans sa recherche de secteurs à sauvegarder, s'est rapprochée de l'un des plus gros propriétaires fonciers à posséder des espaces verts sur son territoire, l'Office Public de l'Habitat Cannes et Rive Droite du Var.

En effet, ce bailleur social représente à lui seul une superficie verte d'environ 55.220 m²

Dès lors, dans le cadre de son action volontariste et concrète de sauvegarde des « poumons verts » sur la Commune, la municipalité a sollicité de son partenaire social, la cession gratuite des espaces verts de certaines de ses résidences notamment ouvertes au public.

Les résidences concernées sont les suivantes :

- Ranguin, sis Rue Alfred de Musset et Rue Chateaubriand : constituée des parcelles cadastrées section DN n° 393 et 397 ;

- Le Périer / Le Riou sis 11 à 23 Boulevard du Périer et 14 à 24 Boulevard du Riou : constituée des parcelles cadastrées section AZ n° 754, 755, 762 et 783 ;

- Le Petit Bois, sis 19 Avenue du Grand Jas : constituée de la parcelle cadastrée section AZ n° 192 ;

- Le Pin Parasol, sis 28 Rue Joseph Flory : constituée des parcelles cadastrées section AK n° 382 et 383 ;

- Les Muriers, sis 38-40 et 29-31 Avenue des Cigales : constituée des parcelles cadastrées section AC n° 147 et AH n° 42, 43, 74 ;

- Les Aubépines sis 54, Avenue Maurice Chevalier : constituée de la parcelle cadastrée section AC n° 149 ;

- La Noria, sis 74 Avenue Michel Jourdan : constituée des parcelles cadastrées section AL n° 480 et 483 ;

- Les Eucalyptus, sis 20 Boulevard du Périer : constituée de la parcelle cadastrée section BC n° 133 ;

- Estérel Azur, sis 100 Avenue Maurice Chevalier : constituée de la parcelle cadastrée section AB n° 54 ;

- Les Orangers, sis Place des Orangers : constituée des parcelles cadastrées section AW n° 69 et 70.

L'Office Public de l'Habitat et la Commune de Cannes ont déterminé conjointement les fractions de parcelles à détacher et qui feront l'objet de la cession au profit de la Ville.

Ces emprises sont les suivantes :

- Ranguin : 17.458 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section DN n° 393 et 397 ;

- Le Périer / Le Riou : 8.394 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section AZ n° 754, 755, 762 et 783 ;

- Le Petit Bois : 1.206 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AZ n° 192 ;

- Les Pins Parasols : 736 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section AK n° 382 et 383 ;

- Les Muriers : 11.765 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section AC n° 147 et AH n° 42, 43, 74 ;

- Les Aubépines : 4.285 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AC n° 149 ;

- La Noria : 1.093 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section AL n° 480 et 483 ;

- Les Eucalyptus : 211 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BC n° 133 ;

- Estérel Azur : 9.336 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section AB n° 54 ;

- Les Orangers : 736 m² environ à détacher des parcelles cadastrées section AW n° 69 et 70 ;

En outre, afin de garantir aux Cannois la protection de ces espaces verts dans le temps, il sera intégré dans l'acte de cession une clause de rétrocession de plein droit à l'ancien propriétaire, en cas de changement de destination de ces parcelles.

La Commission des Finances et du Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et Façade Maritime, dans sa séance du 7 décembre 2011, a été consultée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) autoriser la Commune de Cannes à acquérir auprès de l'office Public de l'Habitat Cannes et Rive Droite du Var, les emprises ci-dessus identifiées ;

2°) décider que cette acquisition interviendra à titre gratuit ;

3°) autoriser Monsieur le Député-Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, à la Façade Maritime, aux Ports et à la Sécurité du Plan d'Eau, à signer tous les actes et documents nécessaires à la bonne exécution des présentes.

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM. Bernard BROCHAND, Christophe SANTELLI-ESTRANY, Gilles CIMA, Jean-François TONNER, Jacques BOTTERO et Mme Apolline CRAPIZ, ne prennent pas part au vote.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
MAIRIE ANNEXE LA BOCCA

Ville de Cannes

9

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **AFFAIRES GENERALES - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT EN FAVEUR DU CCAS DE CANNES - SALLE DE REUNION VERRERIE CANNES LA BOCCA**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **DAVID LISNARD**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cannes (CCAS) compte parmi ses effectifs des aides à domicile qui ont pour fonction d'aider les personnes âgées et handicapées dans leur démarche quotidienne.

Pour leur permettre de se réunir de façon hebdomadaire, le Centre Communal d'Action Sociale de Cannes (CCAS) sollicite la ville de Cannes pour la mise à disposition à titre gratuit de la salle de réunion, sise au centre social de la Verrerie, 2 rue de la Verrerie à Cannes La Bocca.

Compte tenu de l'intérêt public et social que présente cette demande, la municipalité propose d'accorder la mise à disposition gratuite de la salle susvisée selon les modalités définies dans une convention.

Pour information, le tarif de l'occupation de la salle de réunion pour une personne publique est de 5,50€ par heure selon le recueil des tarifs votés en Conseil municipal du 17 décembre 2010 ; soit pour 2 heures par semaine un total de 11€.

La commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et Façade Maritime, dans sa séance du 7 décembre 2011, a été consultée.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à :

- consentir à titre gratuit au Centre Communal d'Action Sociale de Cannes (CCAS) la mise à disposition 2 heures par semaine de la salle de réunion sise au centre social de la Verrerie, 2 rue de la Verrerie à Cannes La Bocca ;

- approuver le projet de convention de mise à disposition de la salle de réunion au CCAS ci-joint ;

- autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer la convention afférente dont le projet demeure ci-annexé, ainsi que tous actes à intervenir en exécution des présentes.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

En application de l'article L2131-11 du CGCT, Monsieur Bernard BROCHAND, Madame Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE, Madame Chantal AZEMAR-MORANDINI, Madame Odile GOUNY-DOZOL, Madame Monique MABILOT-GRAS, Monsieur Jean-Pierre JARDRY, Monsieur René RAULLO, Madame Nathalie GARBAY et Madame Nathalie BENGUIGUI, représentants de la ville de Cannes au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, ne prennent pas part au vote.

Ville de Cannes

DIRECTION SECRETARIAT GENERAL
MAIRIES ANNEXES

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE A TITRE GRATUIT
SALLE DE REUNION – LA BOCCA AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE CANNES (CCAS)

Entre les soussignés,

La ville de Cannes représentée par le Premier Adjoint Monsieur David LISNARD dûment habilité à signer la présente convention conformément à la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2011,

d'une part, et

L'établissement public **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANNES**, immatriculé à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) d'Orléans le 1er mars 1983, sous le n° Siret - 260 600 309 00017 domicilié 22 rue Borniol, 06400 CANNES, représenté par Madame Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE dûment habilitée à signer la présente convention conformément à la délibération du Conseil d'administration du 26 novembre 2008,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Autorisation d'occupation :

Par les présentes, la ville de Cannes autorise l'établissement public **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANNES**, représenté par sa Vice-présidente en exercice, Madame Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE qui demande, à occuper à titre précaire et révocable, la salle de réunion d'une superficie de 52.25 m² située au centre social de la Verrerie de Cannes La Bocca.

Tel que ledit local existe, s'étende, se poursuive et comporte sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, le preneur déclarant bien connaître les lieux et les accepte dans l'état où ils se trouvent.

La présente convention, adoptée par les parties, intègre les clauses exorbitantes de droit commun.

Hôtel de Ville
BP 140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Article 2 - Conditions d'une mise à disposition de locaux :

L'établissement public **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANNES**, est autorisé par la ville à occuper, dans l'état où elle se trouve, la salle de réunion située au centre social de la Verrerie de Cannes La Bocca aux jours et heures préalablement définis suivants :

Tous les vendredis
- de 13h00 à 14h00 pour le secteur Bocca/Ranguin
- de 16h00 à 17h00 pour le secteur Bocca/Cannes

En cas de nécessité cette mise à disposition peut être modifiée pour des jours, heures et lieux différents préalablement définis en accord entre les parties.

Article 3 - Durée :

La présente autorisation est consentie et acceptée pour une durée qui commence à courir du 1er janvier 2012 pour venir à expiration le 31 décembre 2012.

Article 4 - Redevance :

Par dérogation à la grille tarifaire et conformément à la délibération du 12 décembre 2011, cette occupation se fera à titre gratuit.

Article 5 - Révocation :

La présente autorisation est essentiellement précaire et révocable à tout moment et, notamment, pour tous motifs d'intérêt général ou dictés par l'intérêt général ainsi que tout manquement de l'établissement public consistant notamment en :
- un détournement de l'objet de la présente autorisation et de l'affectation des lieux,
- une occupation non effective des lieux,
- un paiement de la redevance non régulièrement effectué.

La révocation sera prononcée par délibération en conseil municipal qui sera notifiée en la forme administrative.

De même que la municipalité se réserve le droit de révoquer la dite convention s'il est établi que l'établissement public bénéficiaire de cette convention exerce tout type d'activité à but mercantile et commercial dans les locaux municipaux mis à sa disposition.

Chacune des parties, en cas de manquement par quelque partie que ce soit aux obligations souscrites, aura la faculté de mettre un terme à la présente convention après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (48 heures à réception) adressée au moins un mois avant l'échéance.

Le bénéficiaire de l'autorisation ne pourra, en aucun cas, être considéré comme titulaire de droits réels ou incorporels ou plus généralement, de nature patrimoniale ou commerciale.

En cas de révocation, l'établissement public ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Il en sera de même en cas d'empêchement total ou partiel dans la

jouissance du fait de la ville ou d'autres administrations, de tiers ou de cooccupants du domaine public, quelque soit la cause de cet empêchement.

En outre, le bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, invoquer à son profit le bénéfice des dispositions législatives régissant les baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

De la même façon, l'autorisation n'est pas transmissible, même dans le cas d'une reprise par un groupement tiers ou autre, des activités de l'établissement public **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANNES**, dans la mesure où elle revêt un caractère d'*intuitu personae*.

Article 6 - Occupation et libération des lieux :

L'établissement public s'engage à ne pas amener de matériel ou de mobilier sans l'autorisation expresse de la ville.

Faute de quoi, l'enlèvement de toutes installations et la remise en état des lieux serait alors exécutés aux frais de l'établissement public sans préjudice de tout dommage et intérêts.

A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, l'établissement public devra immédiatement abandonner les lieux.

A défaut, l'autorité judiciaire sera saisie aux fins de prononcer l'expulsion de l'occupant sans titre.

Article 7 - Charges et conditions :

La présente autorisation est faite aux charges et conditions d'usage et de droit notamment à celles ci-dessous que l'établissement public s'oblige à exécuter et à accomplir exactement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité :

- d'affecter exclusivement les locaux dans le cadre des activités découlant de ses statuts ;

- de prendre les lieux dans leur état actuel et en tout état de cause dans leur état au moment de l'entrée en jouissance, en user en bon père de famille, de les maintenir ainsi que leurs abords immédiats en bon état d'entretien et de les rendre tels à l'expiration de la présente convention ;

- de ne commettre aucun abus de jouissance, en particulier d'éviter tout bruit de nature à troubler la tranquillité du voisinage ;

- de s'interdire de la façon la plus formelle de céder, sous-louer ou même prêter gratuitement en tout ou partie à un tiers les lieux, objet de la présente autorisation, dont le caractère est rigoureusement personnel ;

- de laisser sans indemnités, à l'expiration de la convention, tous les embellissements, améliorations ou décorations réalisés dans les lieux ;

- de s'assurer personnellement auprès d'une compagnie contre tous risques locatifs, vol, incendie conformément aux dispositions de l'article 1733 du Code Civil, explosion, dégât des eaux, bris de glace ou autres risques quelconques, matériels ou immatériels, les recours des voisins et plus généralement des tiers et la responsabilité civile de son fait, de ses membres,

de son mobilier ou de personnes fréquentant les lieux, le preneur restant responsable, en tant que de besoin, aux lieu et place de la ville de Cannes pour tous dommages pouvant être occasionnés à l'immeuble, aux voisins et même hors sa présence des lieux ;

- de produire à la ville copie de l'attestation d'assurance afférente couvrant les risques liés à cette occupation (police d'assurance souscrite auprès de la SMACL) ;

- de renoncer à tous recours contre la ville et/ou ses assureurs en cas de vol, cambriolage ou tous actes délictueux dont l'occupant pourrait être victime, avec ou sans effraction, et en cas d'incidents ou accidents survenant dans les lieux occupés ;

- de prendre connaissance des consignes de sécurité et de les faire respecter par ses membres et par les personnes qu'il aura introduites ou laissées introduire dans les lieux :

  - ils s'interdiront tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des lieux ;
  - ils n'utiliseront pas d'appareil dangereux, ne détiendront pas de produits explosifs ou inflammables autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité ;
  - ils observeront les règlements sanitaires départementaux ;
  - ils respecteront la capacité d'accueil de la salle ;

- de prévenir au moins une semaine à l'avance lorsque le créneau horaire est abandonné afin qu'il puisse être proposé à un autre organisme ;

- de s'interdire de modifier les locaux ou les transformer sans l'autorisation écrite et préalable à tout commencement de travaux de la ville, propriétaire ; la présente autorisation étant strictement consentie sur un plan domanial, elle n'a pas pour effet d'exonérer son bénéficiaire de l'obligation de satisfaire à d'autres dispositions de tous ordres, notamment d'urbanisme ;

- de laisser exécuter les grosses réparations ou autres qui seraient jugées nécessaires par la ville, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité en raison de leurs inconvénients ou de leur durée, même si celles-ci devaient excéder quarante jours.

Article 8 - Clauses résolutoires :

Toutes les clauses ci-dessus sont de rigueur.

Faute d'exécution de l'une quelconque de ces clauses en ce compris les clauses exorbitantes de droit commun, et notamment faute de paiement, l'autorisation sera révoquée purement et simplement si bon semble à la ville deux mois après mise en demeure d'exécuter par simple lettre recommandée restée infructueuse, sans préjudice des droits de la ville, dommages-intérêts et frais.

Il en sera de même en cas de dissolution de l'établissement public sans autre formalité qu'une simple notification faite par la ville.

Article 9 - Tolérances :

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part de la ville relatives aux clauses et conditions énumérées ci-dessus ne pourront jamais, et dans aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni être génératrices d'aucun droit quelconque.

Article 10 - Recours :

Si l'autorisation accordée et les modalités consenties paraissent pouvoir être critiquées par son bénéficiaire, il est rappelé compte tenu des clauses exorbitantes de droit commun de la présente convention, que le recours gracieux auprès du Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice doit être exercé dans le délai de deux mois à compter de la signification de la présente convention.

Fait à Cannes, le

La Vice- Présidente de l'établissement public,
Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE

Le Premier Adjoint,
David LISNARD

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES,
MARITIMES ET URBANISME

Ville de Cannes

10

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **INTERCOMMUNALITE - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION AA N° 149 SISE CHEMIN PLAINE DE LAVAL A CANNES LA BOCCA AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT UNIFIE DU BASSIN CANNOIS (S.I.A.U.B.C.)**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **DAVID LISNARD**

Dans le cadre du traitement de l'eau, axe vital d'une politique ambitieuse de développement durable, le Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) a pour rôle essentiel, d'assainir les eaux usées, de gérer les eaux pluviales et de contrôler l'assainissement non collectif.

A ce titre et afin d'assurer ses missions de service public, le S.I.A.U.B.C. a sollicité la Ville pour la construction d'un poste de relevage des eaux usées et des équipements annexes, d'une emprise au sol d'environ 150 m², sur une parcelle communale située dans le secteur Clos Saint Hubert et Pont d'Avril.

Eu égard à l'intérêt que présente ce projet, et pour répondre à la demande du Syndicat, la Ville entend mettre à la disposition du S.I.A.U.B.C. à titre gratuit, une parcelle communale cadastrée section AA n° 149 située Chemin Plaine de Laval à Cannes la Bocca, comme matérialisée sur le plan ci-après.

Il convient donc de formaliser cette occupation, par l'établissement d'une convention précaire et révocable, pour une durée d'un an commençant à courir le 1er janvier 2012 pour venir à expiration le 31 décembre 2012, renouvelable ensuite onze fois annuellement par tacite reconduction dans une limite globale de douze ans moyennant toutefois le remboursement des charges, impôts et taxes afférents.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et Façade Maritime, dans sa séance du 7 décembre 2012, a été consultée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) à occuper par voie de convention à intervenir, la parcelle communale cadastrée section AA n° 149, située Chemin Plaine de Laval à Cannes la Bocca, en vue de la construction d'un poste de relevage des eaux usées et des équipements annexes, d'une emprise au sol d'environ 150 m² ;

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

- consentir l'occupation susvisée, à titre gratuit, pour une durée d'un an commençant à courir le 1er janvier 2012 pour venir à expiration le 31 décembre 2012, renouvelable ensuite onze fois annuellement par tacite reconduction dans une limite globale de douze ans moyennant toutefois le remboursement des charges, impôts et taxes afférents ;

- autoriser Monsieur le Député-Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, à la Façade Maritime, aux Ports et à la Sécurité du Plan d'eau, à signer le projet de convention ci-annexé et tous actes complémentaires à intervenir en exécution des présentes ;

En application de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, MM. Bernard BROCHAND, David LISNARD, Christophe SANTELLI-ESTRANY, Mme Pascale VAILLANT, MM. Eric HARSON, Max ARTUSO, Mme Danièle BENVENUTI, MM. Gilles CIMA, André MAYET, Mmes Françoise BRUNETEAUX, Catherine VOUILLON, MM. André GIRONE, René RAULLO, Mme Evelyne BRUN, ne prennent pas part au vote.

Mairie de Cannes

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE

Entre les soussignés :

La Commune de Cannes, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure et identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 210 600 292, représentée par son Maire en exercice Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite et Chevalier des Arts et des Lettres, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

Ci-après dénommée "la Ville",

D'une part,

Et :

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.), dont le siège social est 28, boulevard du Midi-Louise Moreau à Cannes la Bocca, représentée par son Président en exercice Monsieur Bernard BROCHAND, qui se déclare dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Dans le cadre du traitement de l'eau, axe vital d'une politique ambitieuse de développement durable, le Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) a pour rôle essentiel d'assainir les eaux usées, de gérer les eaux pluviales et de contrôler l'assainissement non collectif.

Afin d'assurer ses missions de service public, le S.I.A.U.B.C. a sollicité la Ville pour la construction d'un poste de relevage des eaux usées et des équipements annexes, la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée section AA n° 149, située Chemin Plaine de Laval à Cannes la Bocca

La Ville entend répondre favorablement à la demande du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.).

Tel est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1er. – AUTORISATION D'OCCUPATION

Par les présentes, la Ville de Cannes autorise le Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) qui accepte, à occuper, à titre précaire et révocable, une parcelle communale cadastrée section AA n° 149, située chemin Plaine de Laval à Cannes la Bocca, en vue de la construction d'un poste de relevage des eaux usées et des équipements annexes, d'une emprise au sol d'environ 150 m².

Telle que ladite parcelle existe, s'étend, se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, le preneur déclarant bien connaître les lieux et les accepte dans l'état où ils se trouvent.

ARTICLE 2. – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, commençant à courir le 1er janvier 2012 pour venir à expiration le 31 décembre 2012.

Cependant et sauf décision de la Ville de ne pas renouveler l'occupation, elle sera renouvelable ensuite annuellement au 1er janvier de chaque année par tacite reconduction, dans les limites de l'article L. 2122-22 fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, soit dans la limite de 12 ans, si aucune des parties n'a fait connaître à l'autre son intention d'y mettre fin par lettre recommandée avec accusé réception adressée au moins un mois avant chaque échéance.

Le non renouvellement à l'échéance de la convention ne donne pas lieu à motivation de la Ville.

ARTICLE 3. – LOYER

Conformément aux termes de la délibération du 12 décembre 2011, la présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit, moyennant toutefois le remboursement des charges, impôts et taxes afférents.

ARTICLE 4. – CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est consentie aux charges et conditions suivantes d'usage et de droit et plus spécialement à celles-ci-dessous que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) s'oblige à exécuter et accomplir exactement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité :

1) - d'affecter exclusivement la parcelle communale cadastrée section AA n° 149 dont il s'agit en vue de la construction d'un poste de relevage des eaux usées et des équipements annexes, d'une emprise au sol d'environ 150 m² ;

2) - de prendre les lieux dans leur état actuel et en tout état de cause dans leur état au moment de l'entrée en jouissance, en user en bon père de famille, les maintenir ainsi que

leurs abords immédiats en bon état d'entretien et de réparations locatives et les rendre tels à l'expiration de la présente convention ;

3) - de ne commettre aucun abus de jouissance, en particulier d'éviter toutes nuisances de nature à troubler la tranquillité du voisinage liées à l'installation et/ou au fonctionnement de l'équipement ;

4) - de s'obliger à effectuer les travaux afférents, selon les règles de l'art et à prendre en charge les réparations, l'entretien courant, l'étanchéité, étant précisé qu'à l'expiration de l'autorisation ou en cas de résiliation, le preneur devra restituer, sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessous, les lieux dans un état d'entretien et de propreté correspondant à un usage normal ;

5) - de s'obliger à souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée pour ce qui concerne l'étanchéité, étant rappelé que la prise en charge de l'entretien desdites installations incombe expressément au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.),

6) - de s'interdire de la façon la plus formelle de céder, sous-louer ou même prêter gratuitement en tout ou partie à un tiers les lieux, objet de la présente convention, dont le caractère est rigoureusement personnel ;

7) - de s'interdire de les modifier ou transformer sans l'autorisation écrite et préalable à tout commencement de travaux de la Ville, propriétaire ; observation étant faite que la présente convention étant strictement consentie sur un plan domanial, elle n'a pas pour effet d'exonérer son bénéficiaire de l'obligation de satisfaire à d'autres dispositions de tous ordres, notamment d'urbanisme ;

8) - de laisser sans indemnité, à l'expiration de la convention, tous les embellissements, améliorations ou décorations réalisés dans les lieux ;

9) - de laisser exécuter les grosses réparations ou autres qui seraient jugées nécessaires par la Ville, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité en raison de leurs inconvénients ou de leur durée, même si celle-ci devait excéder quarante jours ;

10) - de s'assurer personnellement auprès d'une compagnie notoirement solvable contre tous risques locatifs, vol, incendie conformément aux dispositions de l'article 1733 du Code Civil, explosion, dégât des eaux, bris de glace ou autres risques quelconques, matériels ou immatériels, les recours des voisins et plus généralement des tiers et la responsabilité civile de son fait, de ses membres, de son mobilier ou de personnes fréquentant les lieux, le preneur restant responsable, en tant que de besoin, aux lieux et place de la Ville de Cannes pour tous dommages pouvant être occasionnés à l'immeuble, aux voisins et même hors sa présence des lieux ;

11) - de prendre toutes les mesures nécessaires à sécuriser l'installation afin d'éviter tout risque d'accident ;

12) - de ne pas imputer à la Ville la responsabilité du trouble de jouissance dont elle serait victime par le fait d'un tiers ou d'un cooccupant du domaine communal, dès lors que l'auteur du trouble ne prétend à aucun droit sur les lieux mis à disposition par les présentes ;

13) - de renoncer à tous recours contre la Ville et/ou ses assureurs en cas de vol, cambriolage ou tous actes délictueux dont l'occupant pourrait être victime, avec ou sans effraction, et en cas d'incidents ou accidents survenant dans les lieux occupés ;

14) - d'obtenir toute autorisation essentielle à la réalisation du projet et notamment celle émanant des Services de l'Etat qui serait rendue nécessaire dans le respect du Plan de Prévention du Risque Inondation.

ARTICLE 5. – RESILIATION

La présente convention est essentiellement précaire et révocable à tout moment et notamment pour tous motifs d'intérêt général ou dictés par l'intérêt général.

La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Faute d'exécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention, consistant notamment en un détournement de son objet, de l'affectation ou de l'occupation non effective des lieux, en ce compris les clauses exorbitantes de droit commun, la convention sera résiliée purement et simplement si bon semble à la Ville un mois après mise en demeure d'exécuter, par simple lettre recommandée, sans préjudice des droits de la Ville, dommages-intérêts et frais.

Il en sera de même en cas de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) sans autre formalité qu'une simple notification faite par la Ville.

En cas de résiliation ou de cessation, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.) ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Il en sera de même en cas d'empêchement total ou partiel dans la jouissance du fait de la Ville ou d'autres administrations, de tiers ou de cooccupants du site, quelle que soit la cause de cet empêchement.

Le bénéficiaire de la convention ne pourra en aucun cas être considéré comme titulaire de droit réels ou incorporels ou plus généralement de nature patrimoniale ou commerciale.

En outre le bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, invoquer à son profit le bénéfice des dispositions législatives régissant les baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

De la même façon, la convention n'est pas transmissible, dans la mesure où elle revêt un caractère d'intuitu personae.

ARTICLE 6.- LIBERATION DES LIEUX

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation, l'occupant devra immédiatement abandonner les lieux.

Toutefois, la Ville de Cannes pourra exiger l'enlèvement de toutes installations et la remise des lieux dans leur état primitif de bon entretien dans le délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation ou de la cessation de la convention.

A défaut, l'autorité judiciaire sera saisie aux fins de prononcer l'expulsion de l'occupant sans titre.

L'enlèvement de toutes installations et la remise en état des lieux seront alors exécutés aux frais de ce dernier sans préjudice de tous dommages-intérêts.

ARTICLE 7. – TOLERANCES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part de la Ville relatives aux clauses et conditions énumérées ci-dessus ne pourront jamais, et dans aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni être génératrices d'aucun droit quelconque.

ARTICLE 8. – RECOURS

Si l'autorisation accordée et les modalités consenties paraissent pouvoir être critiquées par son bénéficiaire, il est rappelé, compte tenu des clauses exorbitantes de droit commun de la présente convention, que le recours gracieux auprès du Maire doit être exercé dans le délai de deux mois à compter de la signification de la présente convention.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, sauf procédure d'expulsion, relève de la compétence de la juridiction administrative.

ARTICLE 9. – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, savoir :

- la Ville de Cannes, en l'Hôtel de Ville
- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (S.I.A.U.B.C.), 28, boulevard du Midi-Louise Moreau à Cannes la Bocca

Fait à Cannes, le

Pour le S.I.A.U.B.C.,
Le Président,

Bernard BROCHAND

Pour la Ville de Cannes,
L'Adjoint Délégué,

Christophe SANTELLI-ESTRANY

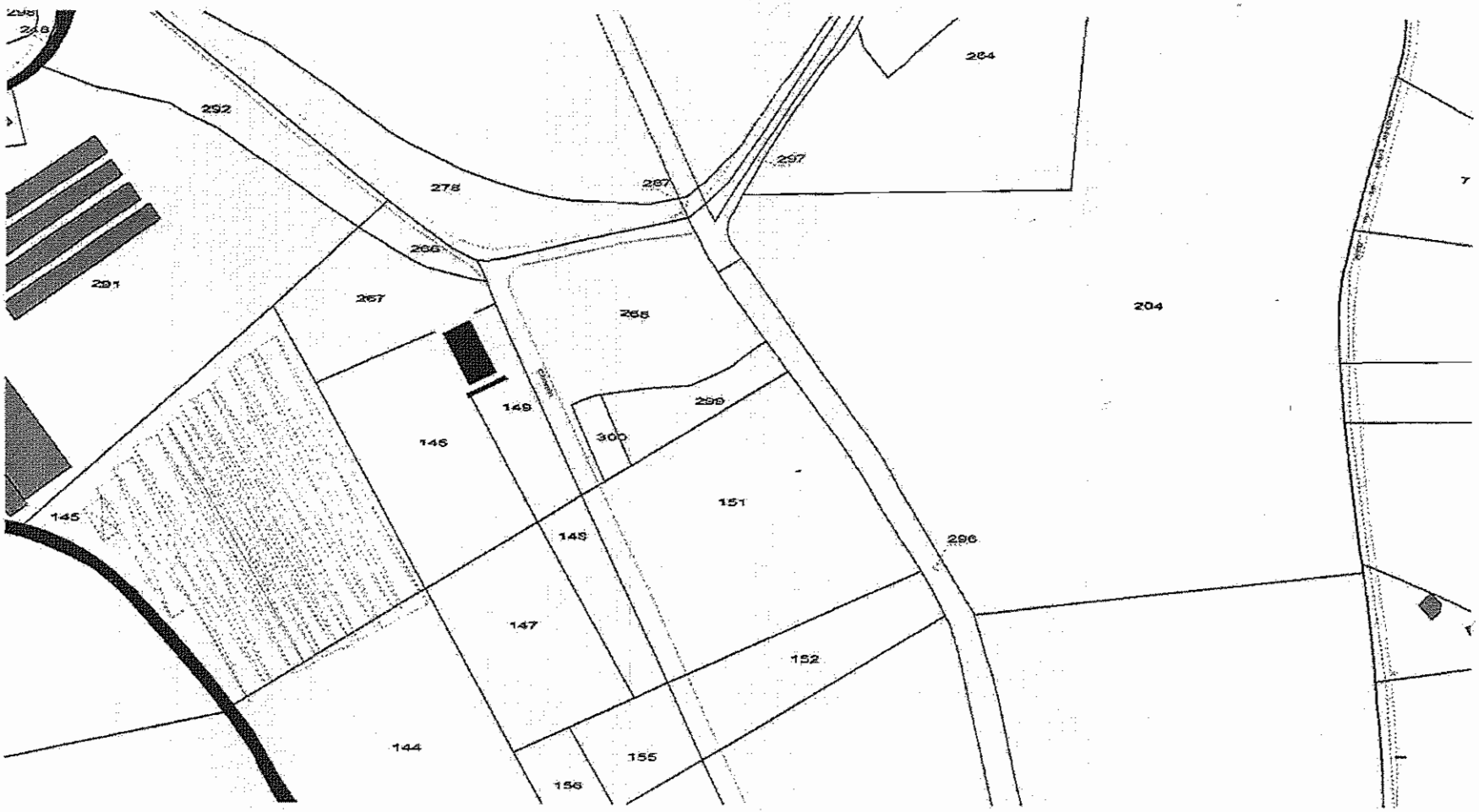

Site d'implantation du poste de relevage des eaux usées « ORSO »

Emprise au sol du poste de relevage et des équipements annexes = 150 m²

(hors emprise réservée pour élargissement de voirie)

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° IAL06029060203 du 3 février 2006 mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

Parcelle AA n° 149
Chemin Plaine de Laval
06150 – CANNES LA BOCCA

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**	**oui** X	**non**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**	**oui**	**non** X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**	**oui** X	**non**

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation X	**Crue torrentielle**	**Remontée de nappe**
Avalanche	**Mouvement de terrain**	**Sécheresse**
Séisme	**Cyclone**	**Volcan**
Feux de forêt X	autre	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**	**oui**	**non** X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** *	**oui**	**non** X

* Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Effet thermique	**Effet de surpression**	**Effet toxique**

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

	forte	moyenne	modérée	faible	très faible
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3** X	zone **2**	zone **1**

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Feux de Forêts : Aléa faible : 350< P<1700 kw/m
Inondation : Risque modéré

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. ~~Vendeur~~ - Bailleur Nom prénom **MAIRIE DE CANNES**

rayer la mention inutile

8. ~~Acquéreur~~ – Locataire Nom prénom **Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (SIAUBC)**

rayer la mention inutile

9. Date **à** **le**

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

Quelles sont les personnes concernées ?

- **Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.**

  Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- **Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :**
  1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
  2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
  3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
  4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5 .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvemment, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – Arche Nord 925055 La Défense cedex
standard +(33) 1 40 81 21 22
http://www.developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

Liste des arrêtés relatifs à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

pour l'application du IV de l'article L125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 3 février 2006

2. Situation de la commune au regard des arrêtés relatifs à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

- Evènement de type: Chocs mécaniques liés à l'action des vagues

La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	08/01/1990
Date de début de l'évènement:			25/02/1989
Date de fin de l'évènement:			26/02/1989
Date de parution au journal officiel:			07/02/1990
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	19/03/1993
Date de début de l'évènement:			05/12/1992
Date de fin de l'évènement:			05/12/1992
Date de parution au journal officiel:			28/03/1993
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	06/03/2001
Date de début de l'évènement:			06/11/2000
Date de fin de l'évènement:			06/11/2000
Date de parution au journal officiel:			23/03/2001
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	11/05/2004
Date de début de l'évènement:			31/10/2003
Date de fin de l'évènement:			01/11/2003
Date de parution au journal officiel:			23/05/2004

- Evènement de type: Inondation et/ou coulées de boue

La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	04/02/1983
Date de début de l'évènement:			06/11/1982
Date de fin de l'évènement:			10/11/1982
Date de parution au journal officiel:			06/02/1983
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	02/12/1987
Date de début de l'évènement:			10/10/1987
Date de fin de l'évènement:			11/10/1987
Date de parution au journal officiel:			16/01/1988
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	22/06/1988
Date de début de l'évènement:			04/10/1987
Date de fin de l'évènement:			05/10/1987
Date de parution au journal officiel:			30/06/1988

Date d'élaboration de la présente fiche **3 février 2006**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	05/12/1989
Date de début de l'évènement:			25/02/1989
Date de fin de l'évènement:			26/02/1989
Date de parution au journal officiel:			13/12/1989
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	21/09/1992
Date de début de l'évènement:			28/09/1991
Date de fin de l'évènement:			30/09/1991
Date de parution au journal officiel:			15/10/1992
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	19/10/1993
Date de début de l'évènement:			05/10/1993
Date de fin de l'évènement:			10/10/1993
Date de parution au journal officiel:			24/10/1993
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	15/11/1994
Date de début de l'évènement:			26/06/1994
Date de fin de l'évènement:			27/06/1994
Date de parution au journal officiel:			24/11/1994
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	21/11/1994
Date de début de l'évènement:			04/11/1994
Date de fin de l'évènement:			06/11/1994
Date de parution au journal officiel:			25/11/1994
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	02/02/1996
Date de début de l'évènement:			11/01/1996
Date de fin de l'évènement:			12/01/1996
Date de parution au journal officiel:			14/02/1996
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	23/02/1999
Date de début de l'évènement:			05/09/1998
Date de fin de l'évènement:			05/09/1998
Date de parution au journal officiel:			10/03/1999
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	03/03/2000
Date de début de l'évènement:			23/10/1999
Date de fin de l'évènement:			24/10/1999
Date de parution au journal officiel:			19/03/2000
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	19/12/2000
Date de début de l'évènement:			05/11/2000
Date de fin de l'évènement:			06/11/2000
Date de parution au journal officiel:			29/12/2000

Date d'élaboration de la présente fiche **3 février 2006**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 29/08/2001
Date de début de l'évènement: 24/12/2000
Date de fin de l'évènement: 25/12/2000
Date de parution au journal officiel: 26/09/2001

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 11/01/2005
Date de début de l'évènement: 05/08/2004
Date de fin de l'évènement: 05/08/2004
Date de parution au journal officiel: 15/01/2005

La commune a fait l'objet d'un arrêté Défavorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 10/10/2005
Date de début de l'évènement: 08/09/2005
Date de fin de l'évènement: 09/09/2005
Date de parution au journal officiel: 14/10/2005

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 16/12/2005
Date de début de l'évènement: 08/09/2005
Date de fin de l'évènement: 09/09/2005
Date de parution au journal officiel: 30/12/2005

- Evènement de type: Mouvements de terrain

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 15/11/1994
Date de début de l'évènement: 26/06/1994
Date de fin de l'évènement: 27/06/1994
Date de parution au journal officiel: 24/11/1994

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 12/01/1995
Date de début de l'évènement: 05/10/1993
Date de fin de l'évènement: 10/10/1993
Date de parution au journal officiel: 31/01/1995

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 03/04/1996
Date de début de l'évènement: 11/01/1996
Date de fin de l'évènement: 12/01/1996
Date de parution au journal officiel: 17/04/1996

- Evènement de type: Sécheresse/réhydratation des sols

La commune a fait l'objet d'un arrêté Défavorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 20/12/2005
Date de début de l'évènement: 01/07/2003
Date de fin de l'évènement: 30/09/2003
Date de parution au journal officiel: 31/12/2005

- Evènement de type: Tempête

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	15/12/1982
Date de début de l'évènement:	06/11/1982
Date de fin de l'évènement:	10/11/1982
Date de parution au journal officiel:	22/12/1982

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ZONAGE SISMIQUE REGLEMENTAIRE ISSU DES DISPOSITIONS DU DECRET N°2010-1255 DU 22 OCTOBRE 2010

PORTANT DELIMITATION DES ZONES DE SISMICITE DU TERRITOIRE FRANCAIS

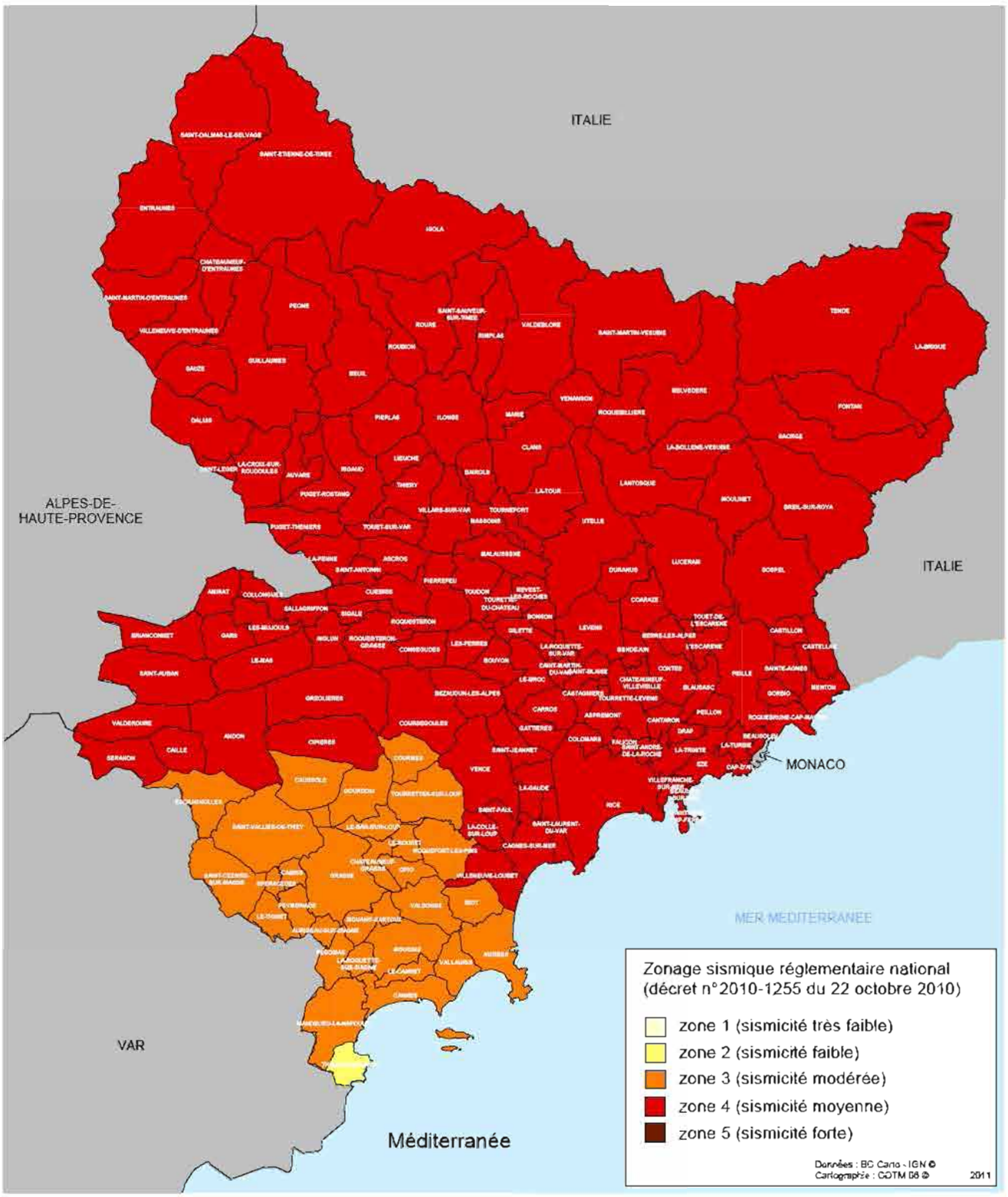

Commune de CANNES

Plan de Prévention du Risque Incendies de Forêts

Carte d'Aléa

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

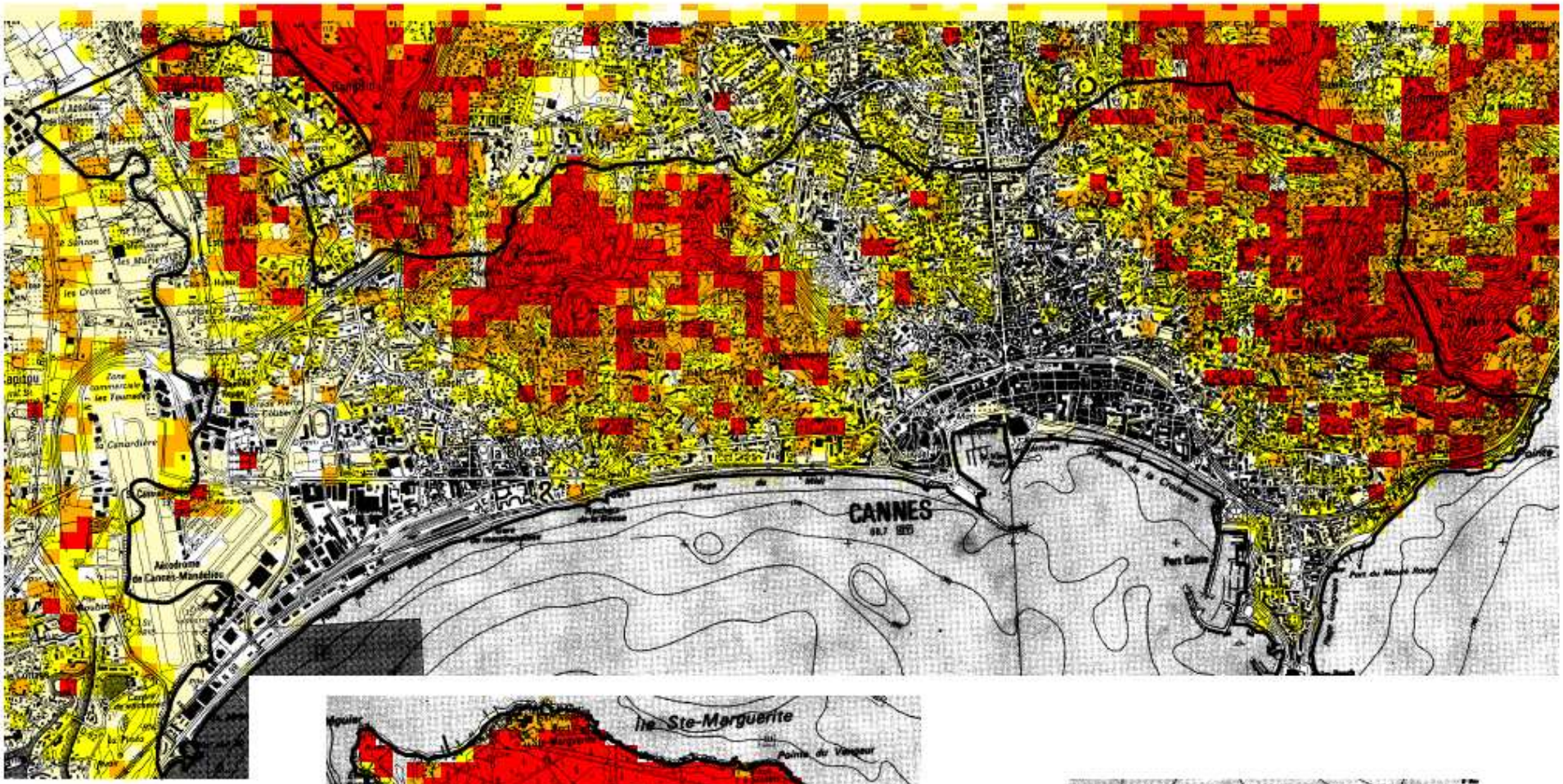

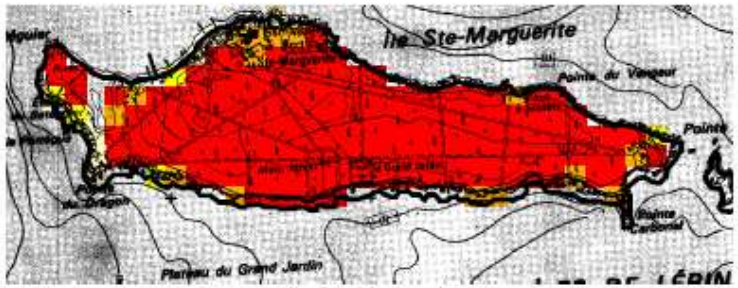

Ile Ste Marguerite

Ile St Honorat

Limite commune

Aléa

- P < 350 : Très faible
- 350 < P < 1700 Kw/m: Faible
- 1700 < P < 3500 Kw/m : Moyen
- 3500 < P < 7000 Kw/m: Elevé
- P > 7000 Kw/m : Très élevé

Office National des Forêts

EDR25 ©IGN 1998

1:25000

DIRECTION GENERALE ADJOINTE FINANCES,
ACHATS ET NTIC

DIRECTION DES FINANCES

Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **S.E.M.E.C. - TARIFS 2012 ET PARTICIPATIONS FINANCIERES 2012 DE LA VILLE DE CANNES AU TITRE DES MANIFESTATIONS D'INTERET GENERAL**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **DAVID LISNARD**

Le Conseil Municipal a délégué à la Société d'Economie Mixte pour les Evénements Cannois (S.E.M.E.C.), la gestion à ses risques et périls du Service Public du Tourisme et des Congrès de la Ville de Cannes, pour une durée de dix années, à compter de 2011.

Le contrat de la Délégation de Service Public confie au Délégataire SEMEC le service public des Congrès.

Dans l'intérêt de la ville de Cannes, le délégataire doit assurer :

- la commercialisation en France et à l'étranger, du Palais des Festivals et des Congrès de Cannes ;
- la recherche de congrès et autres manifestations;
- les activités d'accueil des participants;
- la fourniture de toutes les prestations nécessaires au bon déroulement de ses congrès.

Il est précisé que la gestion de ce service public de Congrès ne se limite pas à la location d'espaces et à la commercialisation de services d'aménagement mais intègre la nécessité de retombées économiques pour la Ville.

Ces retombées économiques et sociales, calculées selon la méthodologie de calcul de France Congrès, et précisées dans le Rapport Technique du Délégataire pour 2010 sont les suivantes :

- en 2010, 275.000 congressistes accrédités avaient participé aux 47 manifestations s'inscrivant dans la nomenclature commerciale organisées au Palais des Festivals et des Congrès pour 267 jours d'exploitation du site ;
- l'impact économique direct, correspondant aux dépenses faites par le Palais des Festivals et des Congrès (salaires + fiscalité locale + consommation + investissements), a été évalué à 36 547 921 € et a représenté 268 emplois à plein temps ;

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

- l'impact économique indirect, correspondant aux dépenses des congressistes et touristes d'affaires dans le tissu économique local (hébergement, restauration, transports, loisirs) a été évalué à 298 877 600 € et a représenté 5 791 emplois à plein temps ;

- l'impact économique induit, correspondant à l'effet d'entraînement des dépenses directes et indirectes faites au Palais des Festivals et des Congrès et sur le bassin cannois auprès des socioprofessionnels du tourisme. Cet effet de noria dans l'économie locale a été évalué à 483 012 750 € et a représenté 10 879 emplois à plein temps ;

- l'impact économique total peut être donc évalué pour 2010 à 818 438 271 €, soit un impact social de 16 937 emplois ;

Les retombées économiques et sociales de l'année 2010 sont stables par rapport à l'année 2009.

Les tarifs applicables aux usagers à la prise d'effet du contrat sont précisés dans le catalogue général des tarifs fourni au contrat de délégation de services publics, et ont été définis dans l'article 20.2 de la DSP.

Les tarifs sont révisés le 1er janvier de chaque année - et pour la première fois le 1er janvier 2012 par application de la formule ci-après :

P id N = P id N0 (0,10 + 0,70 ICHTrev-TS-N id N / ICHTrev-TS-N id N0 + 0,20 FSD 2 id N / FSD 2 id N0)

Avec :

P id N = Prix Révisé

P id N0 = Prix de Base de la première année du contrat

0,10 soit 10 % du Prix de Base de la première année sans révision

0,70 soit 70 % du Prix de Base qui sera révisé en fonction de l'indice ICHTrev-TS-N ; indice mensuel du coût de la main d'œuvre des services administratifs et de soutien au 31 décembre de l'année N-1 de la manifestation.

ICHTrev-TS-N id N0 = 102.1 au 31 décembre 2009 (source INSEE)
ICHTrev-TS-N id N1 = 107.8 au 31 décembre 2010 (+ 5.6%)

0,20 soit 20 % du Prix de Base qui sera révisé en fonction du FSD 2, indice mensuel des frais et services divers calculé par le MONITEUR et connu au 31 décembre de l'année N -1 de la manifestation.
FSD2 N0 = 114.6 au 31 décembre 2009 (source Le Moniteur)
FSD2 N1 = 120.4 au 31 décembre 2010 (+ 5.1 %)

L'application de la clause d'indexation tarifaire aurait pour résultat d'augmenter les tarifs de 4.94%.

La volonté de la SEMEC est de poursuivre une politique commerciale attractive dans un contexte de concurrence internationale exacerbée et une conjoncture économique difficile donc de rester modérée dans sa politique tarifaire, au profit de la Ville ainsi qu'aux usagers du Palais.

L'augmentation tarifaire proposée en 2012 est dès lors limitée à 2 % par rapport à 2011, année de reprise d'activité des salons et congrès.

Le catalogue permet de définir la nature des produits principaux du Délégataire au titre de sa mission.

Ce catalogue général détaillé des tarifs, par nature de surfaces louées ou de prestations commercialisées, comprend des prix précis pour toutes demandes standardisées ainsi que la liste des coefficients multiplicateurs appliqués en cas de demandes particulières non répertoriés au catalogue et pour lesquelles le Délégataire s'approvisionne ou sous-traite à l'extérieur.

Toute modification des tarifs doit faire l'objet d'une approbation préalable par délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Délégataire.

Les tarifs sont soumis à la TVA au taux légal en vigueur.

Le Délégataire applique contractuellement à la Commune des tarifs préférentiels inférieurs de 10% aux tarifs du catalogue en vigueur.

Par conséquent, Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le catalogue et les tarifs de la SEMEC pour cette année 2012.

Le chiffre d'affaires budgété en 2012 par le Délégataire est fixé à 34 203 K€ et est réparti en quatre activités :

- Festivals et Congrès : 29 262 K€ (85.5 %)
- Partenariats de promotion touristique et Office du Tourisme : 149 K€ (0,4 %)
- Evénementiel Culturel : 4.485 K€ (13,1 %)
- Siège : 308 K€ (0.9%).

Les prévisions du Service des Congrès tiennent compte :

D'une actualisation des tarifs 2011 de 2 % pour l'année 2012 ; et d'un CA prospects de 3.9 M€, représentant 13.3 % de l'objectif commercial annuel.

La SEMEC dispose à ce jour pour 2012 d'un carnet de commandes représentant 86.7 % du budget d'activité de l'exercice.

En 2012, les nouveaux congrès et salons suivants ont signé :

Février 2012	Congrès COOP 2012
Février 2012	Business Airport Word expo
Mars 2012	Salon Heavent
Avril 2012	Salon du chocolat

Ces événements complètent ceux déjà inscrits au calendrier.

Il convient de noter aussi :

La prévision prudente de diminution du chiffre d'affaires généré par le Groupe Reed MIDEM avec cinq salons annuels en 2012, qui s'explique par une réduction du nombre de jours d'occupation sur les salons MIP-TV et MIPCOM qui passent de 5 jours à 4 jours d'exploitation.

Par ailleurs, depuis dix ans, les participations financières de la Ville de Cannes aux activités de Congrès et d'Evénementiel ont diminué de 24%. Ces participations s'établissaient à 16 694 K€ TTC en 2001 et sont estimées à 12 696 K€ TTC en 2011.

En outre, la Ville ne verse plus depuis 2001 aucune participation financière au Service Public du Tourisme.

Sur cette période, le chiffre d'affaires réalisé par la SEMEC hors participations financières de la Commune a progressé de 62 % ; et les recettes du Service de Congrès provenant de clients privés représenteront 75 % des recettes du Service Délégué.

La participation financière est déterminée à partir du prix catalogue pour chaque manifestation imposée par la Ville. Il a été établi un devis estimatif chiffré à partir des espaces susceptibles d'être retenus et le cas échéant, des prestations nécessaires à la tenue de la manifestation, et dont la prise en charge est imposée par la Ville en fonction du tarif joint.

L'importance accordée par la Ville de Cannes au développement de sa politique touristique d'affaires et de loisirs et du rayonnement de la Ville, qui est générateur de richesses et permet le maintien ou la création d'emplois, conduit à ce que cette dernière impose au Délégataire certains événements, congrès ou manifestations, en raison de leur intérêt local, national ou international.

Le Délégataire s'engage à accueillir ces manifestations d'intérêt général dans la limite maximale de 180 jours par an.

Ces manifestations se déclinent de la manière suivante :

- Manifestations Ville pour son propre compte : manifestations organisées pour la Ville de Cannes ;

- Manifestations non encore programmées au titre de l'intérêt général dans la limite de 0,60% du montant annuel des participations financières de la Ville, au titre des manifestations d'intérêt général ;

- Manifestations d'intérêt général local : manifestations participant à la promotion de la Ville de Cannes tant au niveau culturel, qu'éducatif ou caritatif, au travers d'associations ;

- Manifestations d'intérêt général du service de Congrès : manifestations concourant au rayonnement et à la promotion de la Ville de Cannes, non seulement en France et en Europe, mais aussi dans le monde.

Ces manifestations, précisément identifiées au titre d'une année N font l'objet tous les ans, avant le 31 décembre N-1, d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville.

Elles font l'objet de conditions financières particulières prévues et définies au contrat de délégation de service public.

Du fait des contraintes particulières qu'impose la Ville à son Délégataire au travers de la tenue de ces manifestations d'intérêt général, le Délégant s'engage, en application de l'article 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à compenser sous forme de participations financières l'insuffisance de facturation résultant des contraintes imposées.

L'examen de la liste jointe permet de statuer sur les manifestations que la ville entend imposer au délégataire, la S.E.M.E.C.

1.1 - Manifestations Ville pour son propre compte

Dans le cadre de la Délégation de Service Public, le délégataire s'engage à accorder la gratuité des espaces aménagés du Palais des Festivals et des Congrès dans la limite de 15 jours par an au profit de la Ville de Cannes, afin qu'elle puisse organiser ses propres manifestations.

Ces manifestations prévues en 2012 sont listées ci après :

- Cérémonie des vœux aux Cannois
- Cérémonie des vœux au Personnel municipal
- Galette des rois des familles Bocassiennes
- Forum de l'emploi et des métiers
- Projection du Film Palme d'or – Post Festival de Cannes
- Arbre de Noel des Municipaux
- Déjeuner des Anciens

Seules sont facturées les prestations au prix catalogue moins 10 %, dont les devis sont joints au tableau récapitulatif.

Il appartient aux membres du Conseil de se prononcer sur ces contraintes imposées au délégataire, d'un montant global de 164 852 € TTC.

1.2 - Manifestations d'intérêt général local

La Ville de Cannes entend imposer à son délégataire des contraintes particulières pour les manifestations suivantes organisées au sein du Palais des Festivals et des Congrès.

Ces manifestations revêtent le caractère d'intérêt général car elles participent à la promotion de la Ville de Cannes, tant au niveau culturel, qu'éducatif ou caritatif, au travers d'associations :

• Symposium de l'eau UNESCO : la Ville entend imposer à son délégataire la gratuité des espaces et des prestations concernant les conférences liées à ce symposium relatif aux ressources, à l'exploitation et au traitement de l'eau dans le monde, à concurrence de 32 252 € HT (38 573 € TTC) ; laissant à la charge des organisateurs, l'Association RECODE, toutes les locations d'espaces et les prestations dédiées aux opérations non liées aux conférences, c'est-à-dire les expositions commerciales, les cocktails et les réceptions.

- Festival de l'Art Russe : compte tenu du nombre de spectacles et de la grande qualité artistique de la programmation de ce festival, la Ville de Cannes entend continuer à donner un essor particulier au Festival de la Culture Russe en imposant au délégataire d'accorder à l'Organisateur, la «Direction des Programmes Internationaux de Russie» placée sous l'égide du Ministère de la Culture, la gratuité des espaces et des prestations liés à la réalisation des spectacles à concurrence de 107.000 € HT (127 972 € TTC).

Les espaces et les prestations dépassant ce plafond, de 127 972 € TTC, seront à la charge de l'Organisateur et devront être facturés par le délégataire à la Direction des Programmes Internationaux de Russie.

L'ensemble de ces contraintes imposées au délégataire pour les non-facturations des locations d'espaces et prestations s'élève à 166 545 € TTC.

1.3 - Manifestations d'intérêt général de Congrès régional, national et international

Celles-ci concourent au rayonnement et à la promotion de la Ville de Cannes, non seulement en Europe, mais aussi dans le Monde.

De par leur caractère international et prestigieux, elles correspondent à la finalité même du Palais des Festivals et des Congrès, et à son cœur de métier.

Leur tenue à Cannes est un formidable atout pour notre ville, notre département et notre pays.

La participation de la Ville, contrepartie des contraintes imposées au délégataire, a été déterminée au plus juste dans le respect des engagements contractuels.

Ces manifestations sont les suivantes :

- Le Festival de Cannes qui par sa notoriété et ses retombées médiatiques exceptionnelles, confère à notre cité une renommée et une attractivité mondiales.

La convention signée en 2006 entre la Ville de Cannes et l'Association Française du Festival International du Film a renouvelé la collaboration entre les deux entités pour une durée de dix ans ; elle est adossée à un contrat de partenariat entre la SEMEC et l'AFFIF pour cinq ans sur la période de 2011 à 2015.
Sur l'année 2012, la Ville de Cannes et la S.E.M.E.C. s'appuieront sur le succès du Festival de Cannes pour célébrer les 65 ans de la plus grande manifestation événementielle et culturelle au monde par sa couverture médiatique, son nombre de participants (125.000) et de professionnels accrédités (40.000).

Il faut rappeler que la Ville de Cannes n'impose plus aucune contrainte particulière au délégataire concernant le Marché du Film, qui désormais organise à ses frais, concomitamment au Festival, un marché entre les producteurs et les distributeurs de films à l'Espace Riviera et dans la zone d'exposition 01 du Palais des Festivals et des Congrès.

- Le Marché International du Disque et de l'Edition Musicale (MIDEM), le Marché International des Programmes de Télévision (MIPTV), le Marché International des Programmes Immobiliers (MIPIM), le Marché International de la Communication (MIPCOM), qui sont autant de salons professionnels organisés par Reed Midem.

Ces manifestations font l'objet d'un contrat de partenariat, avec effet au 1er Janvier 2005, de dix années, qui a été approuvé par le Conseil Municipal du 19 Juillet 2004. Elles permettent à notre ville d'accueillir au total plus de 60.000 professionnels de très haut niveau, en provenance du monde entier.

La SEMEC a renouvelé son contrat de partenariat avec Reed MIDEM pour la durée des cinq années (2011 – 2015)

- Tax Free World Exhibition, qui fait l'objet également d'une convention de partenariat signée le 17 Juin 2009 entre la commune et l'organisateur, convention approuvée par le Conseil Municipal du 4 Mai 2009.

Cette manifestation regroupe tous les décideurs des plus grandes marques mondiales du secteur du luxe, et 12.000 congressistes et participants.

Depuis l'exercice 2009, la Ville de Cannes maintient le caractère d'intérêt général à la manifestation et se porte garant de la continuité des relations contractuelles définies entre TAX FREE WORLD ASSOCIATION et le délégataire de service public gérant et exploitant le Palais des Festivals et des Congrès, sur la durée (2010-2014) du contrat de partenariat liant la commune et l'organisateur.

Dans ce cadre, la Ville n'apporte plus à la SEMEC de participation financière sur les locations d'espaces.

- Le Festival International du Film Publicitaire, qui a fait l'objet d'un nouveau contrat de 5 ans à compter de 2012, et qui est en pleine croissance d'activité. Cette manifestation permet à 60 pays de concourir. Environ 10.000 professionnels et plus de 300 annonceurs internationaux y participent.

- L'ensemble de ces manifestations «historiques» concourt de façon décisive à la prospérité de Cannes et à l'emploi. Elles font également bénéficier Cannes, deuxième ville de congrès en France, de retombées positives en termes d'image et d'attractivité.

Ces sept manifestations d'intérêt général constituent ainsi le socle du développement économique de notre ville et de la promotion du Tourisme d'Affaires dans le bassin cannois.

Le montant global des contraintes imposées pour ces sept manifestations, dont les devis sont joints en annexe, s'élève à 9.573 309 € TTC en 2012.

1.4 – Les manifestations non encore programmées

La Ville prévoit d'imposer un certain nombre de manifestations non encore définies au jour de l'établissement de la prévision budgétaire (telles que : remise de médailles, conférences, expositions, concours divers), pour une valeur totale plafonnée à 59 202 € TTC, représentant 0.6% du montant des participations financières de la ville, au titre des manifestations d'intérêt général.

Au regard de ces éléments, le budget prévisionnel de la participation de la Ville de Cannes aux manifestations d'intérêt général pour l'année 2012 sera de 9.963 908 € TTC, selon la ventilation suivante :

- Manifestations Ville pour son propre compte : 164 852 €
- Manifestations d'intérêt général «Local» : 166 545 €
- Manifestations d'intérêt général de Congrès «Régional, National et International» : 9 573 309 €
- Manifestations Ville pour son propre compte à définir : 59 202 €

- Le budget global s'élèvera donc en 2012 en montant TTC à : 9 963 908 €

La Ville de Cannes verra ainsi ses participations financières aux manifestations d'intérêt général et locales passer d'un budget de 8 322 K€ HT (soit 9 953 K€ TTC) en 2011 à 8 331 K€ HT (soit 9 963 K€ TTC)

Ce qui représente une augmentation de 10 795 € par rapport au budget 2011, soit + 0.11%.

L'enveloppe globale budgétaire ne pourra être dépassée, sachant toutefois que des écarts pourront être constatés par rapport aux budgets prévisionnels au sein de chaque manifestation en fonction de la réalité des demandes.

Un compte rendu de l'exactitude de la participation de la commune à chaque manifestation imposée au délégataire sera produit aux membres du Conseil en fin d'exercice.

Pour rappel, la participation financière de la Ville de Cannes relative à la réalisation des manifestations d'intérêt général a ainsi évolué en montant TTC :

- En 2001, somme votée lors du Conseil Municipal du 21/12/2000 : 13.083.615 Euros
-En 2002, somme votée lors du Conseil Municipal du 17/12/2001 : 11.251.030 Euros
-En 2003, somme votée lors du Conseil Municipal du 20/12/2002 : 10.431.897 Euros
-En 2004, somme votée lors du Conseil Municipal du 18/12/2003 : 9.612.908 Euros
-En 2005, somme votée lors du Conseil Municipal du 20/12/2004 : 9.548.232 Euros
-En 2006, somme votée lors du Conseil Municipal du 19/12/2005 : 9.705.934 Euros
-En 2007, somme votée lors du Conseil Municipal du 18/12/2006 : 9.996.448 Euros
-En 2008, somme votée lors du Conseil Municipal du 17/12/2007 : 10.137.742 Euros
-En 2009, somme votée lors du Conseil Municipal du 01/12/2008 : 9.752.559 Euros
-En 2010, somme votée lors du Conseil Municipal du 18/12/2009 : 9.675.557 Euros
-En 2011, somme votée lors du Conseil Municipal du 17/12/2010 : 9.953 113 Euros

Ce qui signifie une diminution globale sur onze années de 24 %, soit 3.130 502 Euros TTC d'économie annuelle (37 millions d'euros d'économies réalisées pour la Commune sur onze ans pour la Ville).

Cette participation financière de la Ville de Cannes au titre des manifestations qu'elle impose au délégataire représentera 24.36% du CA Congrès de la SEMEC, soit un ratio inférieur au plafond de 27,5 % sur l'activité Congrès tel que défini dans la nouvelle DSP.

Il ressort bien de ces éléments que la Ville n'alloue pas de subvention à la SEMEC, mais une participation aux seules manifestations que la Commune entend reconnaître comme étant d'intérêt général, en prenant en charge les seules contraintes qu'elle impose au délégataire.

Les efforts commerciaux et de gestion réalisés par la SEMEC permettent à la Ville de Cannes de poursuivre sa politique d'économies pour le contribuable, engagée dès 2001, avec une grande rigueur quant aux achats d'espaces et de prestations dans le cadre des manifestations déclarées d'intérêt général, tout en développant le budget imparti à la promotion du Tourisme, et en augmentant la contribution de la SEMEC au développement de l'image et de la notoriété de la Ville de Cannes.

Les manifestations d'intérêt général ont un effet vertueux tant en termes de retombées sur l'activité économique et la vitalité salariale, au profit de la création d'emplois et de richesse, que de rayonnement et d'image de marque de Cannes.

Et dans le cadre d'une délibération motivée de son Conseil Municipal, le Délégant prend en charge dans son budget propre ces dépenses au titre des manifestations d'intérêt général, dans la limite de 8 331 027 € Hors Taxes soit 9 963 908 € TTC pour l'exercice 2012, deuxième exercice de la nouvelle délégation de service public.

La Commission des Finances et du Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

En conséquence, l'Assemblée Communale est appelée à approuver, dans le cadre de la Délégation de Service Public :

1. Les tarifs ci-joints de la S.E.M.E.C. pour l'année 2012 ;

2. La liste des manifestations Ville pour son propre compte, et manifestations d'Intérêt Général que la Ville entend imposer au délégataire ;

3. Le budget de la participation financière allouée à la S.E.M.E.C. en compensation des contraintes tarifaires imposées par la Ville au délégataire pour accueillir les manifestations.

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : Symposium de l'eau Date : Juin 2012

DESIGNATIONS		Quantité	PU	Remise	Prix net HT
LOCATION D'ESPACES					
Théâtre Debussy	Exploitation	1	4 594,74	10%	4 135
Salle de presse	Exploitation	3	1 723,02	10%	4 652
Salle de rédaction 1	Exploitation	3	1 309,51	10%	3 536
Salle de rédaction 2	Exploitation	3	1 091,26	10%	2 946
Espace ville de cannes	Gratuité				
			Total HT		15 270
			TVA 19,6%		2 993
			Total TTC		**18 262**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : Festival de l'Art Russe Date : Juin 2012

DESIGNATIONS		Quantité	PU	Remise	Prix net HT
LOCATION D'ESPACES					
Théâtre Debussy	Exploitation	1	4 594,74	10%	4 135
Grand auditorium	Spectacle	2	19 387,56	10%	34 898
Ambassadeurs	Exploitation	1	6 892,12	10%	6 203
Salle Estérel	Exploitation	2	2 412,24	10%	4 342
Bureau organisateur 10		1	301,54	10%	271
Bureau organisateur 16		1	168,03	10%	151
Espace ville de cannes	Gratuité				
		Total HT			50 000
		TVA 19,6%			9 800
		Total TTC			**59 801**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : MIDEM Date : Juin 2012

DESIGNATIONS	Quantité	PU	Remise	Prix net HT
LOCATION D'ESPACES				
TOUT PALAIS				
Montage	5	60 252,04	10%	271 133
Exploitation	4	120 504,10	10%	433 815
Démontage	2	60 252,04	10%	108 453
RIVIERA Prise en charge 1000 m^2 selon contrat				
Montage	5000	2,26	10%	10 150
Exploitation	4000	4,54	10%	16 360
Démontage	2000	2,26	10%	4 060
		Total HT		843 971
		TVA 19,6%		165 418
		Total TTC		**1 009 389**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : MIPIM Date : Juin 2012

DESIGNATIONS	Quantité	PU	Remise	Prix net HT
LOCATION D'ESPACES				
TOUT PALAIS				
Montage	6	60 252,04	10%	325 360
Exploitation	4	120 504,10	10%	433 815
Démontage	2	60 252,04	10%	108 453
RIVIERA Prise en charge 1000 m^2 selon contrat				
Montage	6000	2,26	10%	12 180
Exploitation	4000	4,54	10%	16 360
Démontage	2000	2,26	10%	4 060
		Total HT		900 227
		TVA 19,6%		176 445
		Total TTC		**1 076 672**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : MIPTV Date : Juin 2012

DESIGNATIONS	Quantité	PU	Remise	Prix net HT
LOCATION D'ESPACES				
TOUT PALAIS				
Montage	6	60 252,04	10%	325 361
Exploitation	4	120 504,10	10%	433 815
Démontage	3	60 252,04	10%	162 680
RIVIERA Prise en charge 1000 m^2 selon contrat				
Montage	6000	2,26	10%	12 180
Exploitation	4000	4,54	10%	16 360
Démontage	3000	2,26	10%	6 090
		Total HT		956 484
		TVA 19,6%		187 471
		Total TTC		**1 143 955**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : Festival de Cannes Date : Juin 2012

DESIGNATIONS	Quantité	PU	Remise	Prix net HT
LOCATION D'ESPACES				
TOUT PALAIS				
Montage	10	60 252,04	10%	542 268
Exploitation	12	120 504,10	10%	1 301 444
Démontage	2	60 252,04	10%	108 454
Zone exposition Niveau -1 pris en charge par le Marché International du Film				
Surface à déduire 4 245 m2				
Montage	10	2,23	10%	-85 197
Exploitation	11	4,49	10%	-188 694
Démontage	2	2,23	10%	-17 039
		Total HT		1 661 234
		TVA 19,6%		325 602
		Total TTC		**1 986 836**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : Festival International de la Publicité Date : Juin 2012

DESIGNATIONS	Quantité	PU	Remise	Prix net HT
LOCATION D'ESPACES				
Gratuité Espace Ville de Cannes	1	0,00	10%	0
Gratuité Espace Ville de Cannes	1	0,00	10%	0
Gratuité Espace Ville de Cannes	1	0,00	10%	0
Gratuité Foyer C+5	1	0,00	10%	0
Gratuité Foyer C+5	1	0,00	10%	0
Vide M2 Démontage Zone 1	3828	2,01	10%	7 694
Vide M2 Montage Zone 1	5742	2,01	10%	11 541
Vide M2 Exploitation Zone 1	7656	4,04	10%	30 930
Vide Exploitation Audi E	5	237,78	10%	1 189
Vide Exploitation Audi B	12	237,78	10%	2 853
Vide Exploitation Audi C	4	237,78	10%	951
Vide Exploitation Audi D	18	237,78	10%	4 280
Vide Exploitation Audi F	18	237,78	10%	4 280
Vide Exploitation Audi I	7	403,19	10%	2 822
Vide Exploitation Audi I	4	403,19	10%	1 613
Vide Exploitation Rédac 3	4	516,90	10%	2 068
Vide Exploitation Audi K	7	775,37	10%	5 428
Vide Exploitation Rédac 2	6	982,13	10%	5 893
Vide Montage 1/3 Ambs	2	1 033,81	10%	2 068
Vide Exploitation Rédac 1	9	1 178,56	10%	10 607
Vide Exploitation Audi A	7	1 405,98	10%	9 842
Vide Exploitation Californie	8	1 441,16	10%	11 529
Vide Exploitation Salle Presse	9	1 550,72	10%	13 956
Vide Exploitation Foyer Balcon GA	5	1 612,76	10%	8 064
Vide Exploitation 1/3 Ambs	8	2 067,65	10%	16 541
Vide Montage 2/3 Ambs	2	2 067,65	10%	4 135
Vide Exploitation Estérel	7	2 171,02	10%	15 197
Vide Exploitation 2/3 Ambs	6	4 135,27	10%	24 812
Vide Exploitation Debussy	7	4 135,27	10%	28 947
Vide Exploitation Grand Audi	7	8 994,20	10%	62 959
Vide Démontage Zone 2	4	11 585,12	10%	46 340
Vide Exploitation Zone 2	8	23 170,23	10%	185 362
				0
S/Total				521 902

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : Festival International de la Publicité Date : Juin 2012

DESIGNATIONS	Quantité	PU	Remise	Prix net HT
Report				521 902
Vide Montage Audi C	1	118,89	10%	119
Vide Montage Audi E	1	118,89	10%	119
Vide Montage Audi I	1	201,60	10%	202
Vide Montage Audi J	1	201,60	10%	202
Vide Montage Rédac 3	2	258,45	10%	517
Vide Montage Audi K	2	387,68	10%	775
Vide Montage Rédac 2	2	491,06	10%	982
Vide Montage Rédac 1	2	589,28	10%	1 179
Vide Montage Audi A	2	703,00	10%	1 406
Vide Montage Californie	2	720,57	10%	1 441
Vide Montage Salle Presse	2	775,37	10%	1 551
Vide Montage Foyer Balcon GA	1	806,37	10%	806
Vide Montage Estérel	2	1 085,52	10%	2 171
Vide Montage Debussy	3	2 067,65	10%	6 203
Vide Montage Grand Audi	3	4 497,11	10%	13 491
Vide Montage Zone 2	6	11 585,12	10%	69 511
			10%	0
			10%	0
			10%	0
			10%	0
	Total HT			622 577
	TVA 19,6%			122 025
	Total TTC			**744 602**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : MIPCOM Date : Juin 2012

DESIGNATIONS	Quantité	PU	Remise	Prix net HT
LOCATION D'ESPACES				
TOUT PALAIS				
Montage	6	60 252,04	10%	325 361
Exploitation	4	120 504,10	10%	433 815
Démontage	3	60 252,04	10%	162 680
RIVIERA Prise en charge 1000 m^2 selon contrat				
Montage	6000	2,26	10%	12 180
Exploitation	4000	4,54	10%	16 360
Démontage	3000	2,26	10%	6 090
		Total HT		956 484
		TVA 19,6%		187 471
		Total TTC		**1 143 955**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : Vœux du Maire aux cannois
Salle LERINS

Date : Janvier 2012

DESIGNATIONS	Quantité	PU	Remise	Prix net HT
Manifestation Ville pour son propre compte				
PRESTATIONS				
Service Jour Son	2	183,00	10%	329
Service Jour Lumière	2	183,00	10%	329
Location matériel Régie spectacle	1	566,00	10%	509
Gardiennage	48	25,39	10%	1 097
Nettoyage	38	27,74	10%	949
Vestiaires	2	317,04	10%	571
		Total HT		3 785
		TVA 19,6%		742
		Total TTC		**4 526**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : Vœux aux municipaux
Salle LERINS

Date : Janvier 2012

DESIGNATIONS	Quantité	PU	Remise	Prix net HT
Manifestation Ville pour son propre compte				
PRESTATIONS				
Service Jour Son	7	183,00	10%	1 153
Service Jour Lumière	7	183,00	10%	1 153
Location matériel Régie spectacle	1	590,00	10%	531
Décors	1	2 545,00	10%	2 291
Mobilier	1	350,00	10%	315
Gardiennage	72	25,39	10%	1 645
Nettoyage	92	27,74	10%	2 297
Vestiaires	2	317,04	10%	571
Courant fort	1	1 340,00	110%	1 206
Logistique	1	650,00	210%	585
		Total HT		11 746
		TVA 19,6%		2 302
		Total TTC		**14 049**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : Galette Boccassiène Date : Février 2012

DESIGNATIONS	Quantité	PU	Remise	Prix net HT
Manifestation Ville pour son propre compte				
PRESTATIONS				
Service Jour Son	2	183,00	10%	329
Service Jour Lumière	2	183,00	10%	329
Mobilier	1	206,00	10%	185
Gardiennage	24	25,39	10%	548
Nettoyage	20	27,74	10%	499
		Total HT		1 892
		TVA 19,6%		371
		Total TTC		**2 264**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : Forum de l'emploi
Hall Riviera + Rotonde

Date : Février 2012

DESIGNATIONS	Quantité	PU	Remise	Prix net HT
Manifestation Ville pour son propre compte				
PRESTATIONS				
Téléphone	1	695,00	10%	626
Cloisons poirier	280	45,05	10%	11 353
Moquettes aiguilletée polyanée	2040	7,58	10%	13 917
Signalétique	1	3 100,00	10%	2 790
Décors	1	922,00	10%	830
Electricité	1	12 495,00	10%	11 246
Mobilier	1	10 450,00	10%	9 405
Gardiennage	56	25,39	10%	1 282
Nettoyage	1	4 650,00	10%	4 185
Logistique	1	850,00	110%	765
		Total HT		56 397
		TVA 19,6%		11 054
		Total TTC		**67 451**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : Palme d'Or aux Cannois Date : Mai 2012

DESIGNATIONS	Quantité	PU	Remise	Prix net HT
Manifestation Ville pour son propre compte				
PRESTATIONS				
Gardiennage	192	25,39	10%	4 387
Nettoyage Gd Auditorium (totalité)	1	1 211,37	10%	1 090
Permanence sanitaires	62	27,74	10%	1 548
Personnel de Salle Ouvreuses	210	26,43	10%	4 995
Personnel de Salle Controleurs	30	91,89	10%	2 480
Vestiaires	5	317,04	10%	1 426
Service Jour Son	2	183,00	10%	329
Service Jour Lumière	2	183,00	10%	329
Service Jour Projection	4	183,00	10%	659
Matériel de production	1	177,00	10%	159
		Total HT		17 404
		TVA 19,6%		3 411
		Total TTC		**20 815**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : Arbre de Noël Municipaux Date : Décembre 2012

DESIGNATIONS	Quantité	PU	Remise	Prix net HT
Manifestation Ville pour son propre compte				
PRESTATIONS				
Service Jour Son	7	183,00	10%	1 153
Service Jour Lumière	7	183,00	10%	1 153
Service machinerie	12	183,00	10%	1 976
Matériel de production	1	550,00	10%	495
Electricité	1	45,00	10%	41
Gardiennage	64	25,39	10%	1 462
Nettoyage Grand auditorium	1	1 211,37	10%	1 090
Permanence sanitaires	5	27,74	10%	125
Deblayage Manifestations	1	1 700,00	10%	1 530
Décors	1	2 214,00	10%	1 992
Signalètique	1	195,00	110%	175
Personnel de Salle Ouvreuses	24	26,43	10%	571
Personnel de Salle Controleurs	4	91,89	10%	331
Vestiaires	1	317,04	10%	284
Location Mobilier	1	3 517,00	10%	3 165
PRESTATIONS SCENIQUES				
Honoraires artistiques + SACEM	1	20 390,00	10%	18 350
		Total HT		33 893
		TVA		6 643
		Total TTC		**40 536**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : Déjeuner des anciens Date : Décembre 2012

DESIGNATIONS	Quantité	PU	Remise	Prix net HT
Manifestation Ville pour son propre compte				
PRESTATIONS				
Service Jour Son	5	183,00	10%	824
Service Jour Lumière	4	183,00	10%	659
Matériel de production	1	66,00	10%	59
Gardiennage	45	25,39	10%	1 028
Nettoyage Ambassadeurs 3/3	1	388,52	10%	350
Permanence sanitaires	20	27,74	10%	499
Nettoyage Rue Intérieure	1	150,77	10%	136
Vestiaires	2	317,04	10%	570
PRESTATIONS SCENIQUES				
Honoraires artistiques + SACEM	1	9 550,00	10%	8 594
		Total HT		12 718
		TVA		2 493
		Total TTC		**15 211**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : Symposium de l'Eau Date : Juin 2012

DESIGNATIONS	Quantité	PU	Remise	Prix net HT
Manifestation d'Intérêt Général "Local"				
PRESTATIONS				
Service Jour Son	13	183,00	10%	2 141
Service Jour Lumière	2	183,00	10%	329
Service Jour Machinerie	2	183,00	10%	329
Service Jour Traduction	6	183,00	10%	988
Casques Infra rouge	400	4,18	10%	1 504
Matériel Régie spectacle	1	743,00	10%	669
Gardiennage	67	25,39	10%	1 531
Décors	1	690,00	10%	621
Mobilier	1	4 250,00	10%	3 825
Signalétique	1	750,00	10%	675
Nettoyage	1	4 500,00	10%	4 050
Logistique	1	355,00	10%	320
		Total HT		16 982
		TVA 19,6%		3 329
		Total TTC		**20 311**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : Festival de l'Art Russe Date : Aout 2012

DESIGNATIONS	Quantité	PU	Remise	Prix net HT
Manifestation d'Intérêt Général "Local"				
PRESTATIONS				
Service Jour Son	15	183,00	10%	2 471
Service Jour Lumière	20	183,00	10%	3 294
Service Jour Machinerie	23	183,00	10%	3 788
Materiels divers Régie Spectacle	1	3 512,00	10%	3 161
Courant Faible	1	845,00	10%	761
Courant Fort	1	1 460,00	10%	1 314
Décors	1	1 620,00	10%	1 458
Prestations service Sécurité Incendie	1	380,00	10%	342
Signalétique	1	13 300,00	10%	11 970
Cloisonnement PVC Poirier	20	45,05	10%	811
Moquettes aiguilletée polyanée	50	7,58	10%	341
Divers mobilier	1	5 870,00	10%	5 283
Gardiennage	407	25,39	10%	9 300
Nettoyage	1	7 911,00	10%	7 120
Permanence sanitaires	46	27,74	10%	1 149
Personnel de Salle Ouvreuses	90	26,43	10%	2 141
Personnel de Salle Controleurs	14	91,89	10%	1 158
Vestiaire	4	317,04	10%	1 141
	Total HT			57 000
	TVA 19,6%			11 172
	Total TTC			**68 172**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS: Année 2012

Manifestation : FESTIVAL DE CANNES Date : Mai 2011

Section	Designation	Qte	PU	Remise 10%	Total
	Production Son				
411	Service Son	1,00	66 685,00	10,00%	60 017
	Production Lumière				
421	Service Lumière	1,00	33 350,00	10,00%	30 015
	Production Machinerie				
431	Service Machinerie	1,00	61 120,00	10,00%	55 008
	Production Projection				
441	Service Projection	1,00	72 240,00	10,00%	65 016
	Production Traduction simultanée				
461	ServiceTrad simultannee	1,00	24 450,00	10,00%	22 005
511	Prestations service Electricité Consommation, branchements, groupes electrogènes,coffrets, rails de spots, location matériel spécifique, cables, boitiers, rallonges et main d'œuvre	1,00	175 800,00	10,00%	158 220
551	Prestations service Atelier Alimentation eau, habillage divers, main d'œuvre, réparation des barrières blanches, réfection peinture et installation du dais	1,00	77 820,00	10,00%	70 038
	Prestations service Sécurité Incendie				
571	Agent ERP1	1,00	29 880,00	10,00%	26 892
	Prestations service Exterieurs Bureau d'études				
601	BE Structures	1,00	5 940,00	10,00%	5 346
	Prestations service téléphone, Vidéo Radio				
631	Service Courant Faible	1,00	50 850,00	10,00%	45 765
641	Location de mobilier Festival du Film	1,00	295 100,00	10,00%	265 590
651	Prestation service Décor cloisonnement, coton gratte, moquettes, tapis rouges, habillage des marches, main d'œuvre installation cloisons, tapis et moquettes (dont moquette village Intl)	1,00	233 340,00	10,00%	210 006
811	Prestation surveillance des accès				
	Agent de securite	6 900,00	25,39	10,00%	157 665

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS: Année 2012

Manifestation : FESTIVAL DE CANNES Date : Mai 2011

Section	Designation	Qte	PU	Remise 10%	Total
821	Prestation nettoyage	1,00	543 946,00	10,00%	489 551
	Nettoyage des zones, des audis destruction des dechets, deblayage, containers, nettoyage des tentes, des abords du palais, vaccations.				
841	Prestations logistiques				
	Service Logistique	1,00	96 080,00	10,00%	86 472
851	Prestation Personnel de Salle				
	Chefs Contrôleur, Contrôleurs, Chefs Ouvreuses, Ouvreuses	1,00	4 510,00	10,00%	4 059
131	Video Surveillance	1,00	8 320,00	10,00%	7 488
			Total HT		1 759 153
			TVA		344 794
			Total TTC		2 103 947

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : Quinzaine des réalisateurs Date : Mai 2012

DESIGNATIONS	Quantité	PU	Remise	Prix net HT
Manifestation d'Intérêt Général "Régional, National et International"				
PRESTATIONS				
Cloisonnement PVC Blanc	140	42,50	10%	5 355
Moquettes aiguilletée polyanée	650	7,58	10%	4 434
Location mobilier	1	13 823,00	10%	12 441
Main d'œuvre personnel décor	40	43,86	10%	1 579
		Total HT		23 809
		TVA 19,6%		4 667
		Total TTC		**28 475**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS: Année 2012

Manifestation : FESTIVAL DU FILM PUBLICITAIRE Date : Juin 2012

Service	Désignation	Qte	PU	10%	Total HT
	Production Service Son				
411	Service Son - Jour Son 4H	70	183,00	10%	11 529
411	Service Son - Nuit Son 4H	38	255,00	10%	8 721
411	Location Matériel Scénique	1	6 450,00	10%	5 805
	Production Service Lumière				
421	Matériel Service Lumière	1	395,00	10%	356
421	Service LX - Jour 4H	70	183,00	10%	11 529
421	Service LX - Nuit 4H	38	255,00	10%	8 719
	Production Service Machinerie				
431	Service Machiniste - Jour 4H	80	183,00	10%	13 175
431	Service Machiniste - Nuit 4H	40	255,00	10%	9 180
431	Fourniture Coton Gratté le ML	190	9,76	10%	1 668
431	Praticables Jour/m2	120	7,49	10%	809
511	Service Electricité Branchements, coffrets, rails de spots, rallonges, boitiers, et main d'œuvre	1	35 950,00	10%	32 355
	Service Sécurité Incendie				
571	Contrôle des Installations	1	4 990,00	10%	4 491
	Service Courants faibles				
631	Consommation taxes téléphoniques	1	2 556,00	10%	2 300
631	Liaison Video	10	402,04	10%	3 618
631	Modulation du signal sur reseau HF	10	1 418,96	10%	12 771
	Prestations Service Contrôle d'acces				
811	Agent de Contrôle et Securite - Vigipirate	2730	25,39	10%	62 381
	Prestations Service Nettoyage				
821	Nettoyage des zones, des audis, destruction des dechets, deblayage et vaccations.	1	101 215,00	10%	91 093
	Total HT		233 950,00		280 500
	TVA				54 978
	Total TTC				335 478

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

MAIRIE DE CANNES
BP 140
06406 CANNES

DEVIS 2012

Manifestation : Manifestations non programmées Date : 2012

DESIGNATIONS	Quantité	PU	Remise	Prix net HT
Manifestation Ville pour son propre compte				
PRESTATIONS	1	55 000,00	10%	49 500
		Total HT		49 500
		TVA 19,6%		9 702
		Total TTC		**59 202**

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS Cannes

TARIF MAI2012

BUR Ventes- Espace

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
1 Bureaux Organisateur Aménagés						
Totalité Bureaux Organisateurs	BORG	2 641,41	-10,00	2 377,27	EA	J
Bureau Organisateur n°1	BORG1	102,44	-10,00	92,20	EA	J
Bureau Organisateur n°10	BORG10	301,54	-10,00	271,39	EA	J
Bureau Organisateur n°11	BORG11	184,15	-10,00	165,74	EA	J
Bureau Organisateur n°12	BORG12	110,48	-10,00	99,43	EA	J
Bureau Organisateur n°13	BORG13	250,91	-10,00	225,82	EA	J
Bureau Organisateur n°14	BORG14	132,36	-10,00	119,12	EA	J
Bureau Organisateur n°15	BORG15	142,72	-10,00	128,45	EA	J
Bureau Organisateur n°16	BORG16	168,03	-10,00	151,23	EA	J
Bureau Organisateur n°2	BORG2	149,62	-10,00	134,66	EA	J
Bureau Organisateur n°3	BORG3	122,00	-10,00	109,80	EA	J
Bureau Organisateur n°4	BORG4	181,86	-10,00	163,67	EA	J
Bureau Organisateur n°5	BORG5	160,00	-10,00	144,00	EA	J
Bureau Organisateur n°6	BORG6	222,13	-10,00	199,92	EA	J
Bureau Organisateur n°7	BORG7	146,17	-10,00	131,55	EA	J
Bureau Organisateur n°8	BORG8	185,29	-10,00	166,76	EA	J
Bureau Organisateur n°9	BORG9	81,71	-10,00	73,54	EA	J
Totalité Bureaux B+4 (8 bureaux)	B4	2 710,53	-10,00	2 439,48	EA	J
B+4 Bureau n°41	B441	374,05	-10,00	336,65	EA	J
B+4 Bureau n°42	B442	333,78	-10,00	300,40	EA	J
B+4 Bureau n°43	B443	333,78	-10,00	300,40	EA	J
B+4 Bureau n°44	B444	333,78	-10,00	300,40	EA	J
B+4 Bureau n°45	B445	333,78	-10,00	300,40	EA	J
B+4 Bureau n°46	B446	333,78	-10,00	300,40	EA	J
B+5 Bureau n°55	B555	333,78	-10,00	300,40	EA	J
B+5 Bureau n°56	B556	333,78	-10,00	300,40	EA	J

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

DED Ventes- Espace

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
1 Dejeuner Diner (Prix / Personnes)						
Déj/Diner Exploitation Ambs (minimum 400 personnes)	AMBS	5,76	-10,00	5,18	PRS	J

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS Cannes

TARIF MAI2012

DEM Ventes- Espace

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
1 Demontage espace vide						
Vide Démontage Ambs	AMBS	3 446,05	-10,00	3 101,45	EA	J
Vide Démontage 1/3 Ambs	AMB1-3	1 148,68	-10,00	1 033,81	EA	J
Vide Démontage 2/3 Ambs	AMB2-3	2 297,39	-10,00	2 067,65	EA	J
Vide Démontage Audi A	AUDIA	781,11	-10,00	703,00	EA	J
Vide Démontage Audi B	AUDIB	132,10	-10,00	118,89	EA	J
Vide Démontage Audi C	AUDIC	132,10	-10,00	118,89	EA	J
Vide Démontage Audi D	AUDID	132,10	-10,00	118,89	EA	J
Vide Démontage Audi E	AUDIE	132,10	-10,00	118,89	EA	J
Vide Démontage Audi F	AUDIF	132,10	-10,00	118,89	EA	J
Vide Démontage Audi G	AUDIG	132,10	-10,00	118,89	EA	J
Vide Démontage Audi H	AUDIH	166,57	-10,00	149,91	EA	J
Vide Démontage Audi I	AUDII	224,00	-10,00	201,60	EA	J
Vide Démontage Audi J	AUDIJ	224,00	-10,00	201,60	EA	J
Vide Démontage Audi K	AUDIK	430,76	-10,00	387,68	EA	J
Vide Démontage B+3	B3	766,30	-10,00	689,67	EA	J
Vide Démontage Californie	CALIF	800,63	-10,00	720,57	EA	J
Vide Démontage Escalier Grand Audi	ESCGA	970,63	-10,00	873,57	EA	J
Vide Démontage Estérel	ESTE	1 206,13	-10,00	1 085,52	EA	J
Vide Démontage Foyer Ambs	FAMBS	1 401,41	-10,00	1 261,27	EA	J
Vide Démontage Foyer Balcon GA	FBALGA	895,97	-10,00	806,37	EA	J
Vide Démontage Foyer Balcon Debussy	FBALTD	1 266,33	-10,00	1 139,70	EA	J
Vide Démontage Foyer C+5	FC5	1 022,81	-10,00	920,53	EA	J
Vide Démontage Foyer Orch. GA	FORGA	970,63	-10,00	873,57	EA	J
Vide Démontage Foyer Orch. Debussy	FORTD	1 926,27	-10,00	1 733,64	EA	J
Vide Démontage Foyer Presse	FPRES	2 584,55	-10,00	2 326,10	EA	J
Vide Démontage Grand Audi	GA	4 996,79	-10,00	4 497,11	EA	J
Vide Démontage Orch. GA	GAORCH	2 291,62	-10,00	2 062,46	EA	J
Vide M2 Démontage Hall Expo	HEXPO	2,23	-10,00	2,01	M2	J
Vide Démontage Hall Expo	HEXPO	26 731,00	-10,00	24 057,90	EA	J
Vide M2 Démontage Zone 1	HEXPO1	2,23	-10,00	2,01	M2	J
Vide Démontage Zone 1	HEXPO1	6 441,12	-10,00	5 797,01	EA	J
Vide M2 Démontage Zone 2	HEXPO2	2,23	-10,00	2,01	M2	J
Vide Démontage Zone 2	HEXPO2	12 872,35	-10,00	11 585,12	EA	J
Vide M2 Démontage Zone 3	HEXPO3	2,23	-10,00	2,01	M2	J
Vide Démontage Zone 3	HEXPO3	7 417,01	-10,00	6 675,31	EA	J
Vide M2 Démontage Hall Riviéra	HRIV	2,25	-10,00	2,03	M2	J
Vide Démontage Hall Riviéra	HRIV	8 057,00	-10,00	7 251,30	EA	J
Vide Démontage Laubeuf	LAUB	1 337,32	-10,00	1 203,59	EA	J
Vide Démontage Hall Méditerranée	MEDI	1 855,14	-10,00	1 669,63	EA	J
Vide M2 Démontage Hall Méditerranée	MEDI	2,23	-10,00	2,01	M2	J

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

DEM Ventes- Espace

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
1 Demontage espace vide						
Vide Démontage Espace Ortéga	ORTEG	281,43	-10,00	253,29	EA	J
Vide Démontage Parvis Pompidou	POMPI	2 601,00	-10,00	2 340,90	EA	J
Vide Démontage Salle Presse	PRESSE	861,52	-10,00	775,37	EA	J
Vide Démontage Rédac 1	RED1	654,76	-10,00	589,28	EA	J
Vide Démontage Rédac 2	RED2	545,62	-10,00	491,06	EA	J
Vide Démontage Rédac 3	RED3	287,17	-10,00	258,45	EA	J
Vide Démontage Espace Riviéra	RIVIER	15 123,39	-10,00	13 611,05	EA	J
Vide M2 Démontage Espace Riviéra	RIVIER	2,25	-10,00	2,03	M2	J
Vide Démontage Rotonde lerins	RLERIN	7 841,25	-10,00	7 057,13	EA	J
Vide M2 Démontage Rotonde de Lerins	RLERIN	2,98	-10,00	2,68	M2	J
Vide Démontage Rotonde Riviéra	ROTON	7 841,25	-10,00	7 057,13	EA	J
Vide M2 Démonage Rotonde Riviéra	ROTON	2,25	-10,00	2,03	M2	J
Vide Démontage Rue Interieure	RUEINT	795,91	-10,00	716,32	EA	J
Vide Démontage Espace Salon Riviéra	SALON	1 930,17	-10,00	1 737,15	EA	J
Vide Démontage Debussy	TD	2 297,39	-10,00	2 067,65	EA	J
Vide Démontage Orch. Debussy	TDORCH	1 504,78	-10,00	1 354,30	EA	J
Vide Démontage Terrasse B+3 / des Iles	TERB3	206,76	-10,00	186,08	EA	J
Vide M2 Démontage Toiture Riviera	TOIRIV	2,25	-10,00	2,03	M2	J
Vide Démontage Toiture Riviera	TOIRIV	2 116,90	-10,00	1 905,21	EA	J
Vide Démontage Tout Palais	TPAL	60 252,04	-10,00	54 226,84	EA	J
Vide Démontage Tout Riviera	TRIV	22 964,65	-10,00	20 668,19	EA	J
Vide Démontage Terrasse Riviéra 1	TRIV1	188,50	-10,00	169,65	EA	J
Vide Démontage Terrasse Riviéra 2	TRIV2	240,69	-10,00	216,62	EA	J
Vide Démontage Terrasse Riviéra 3	TRIV3	191,39	-10,00	172,25	EA	J
Vide Démontage Terrasse Riviéra 4	TRIV4	237,79	-10,00	214,01	EA	J
Vide Démontage Verrière GA	VGA	500,82	-10,00	450,74	EA	J

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

ESP Ventes- Espace

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
1 Espace Vide (Exploitation)						
Vide Exploitation Ambs	AMBS	6 892,12	-10,00	6 202,91	EA	J
Vide Exploitation 1/3 Ambs	AMB1-3	2 297,39	-10,00	2 067,65	EA	J
Vide Exploitation 2/3 Ambs	AMB2-3	4 594,74	-10,00	4 135,27	EA	J
Vide Exploitation Audi A	AUDIA	1 562,20	-10,00	1 405,98	EA	J
Vide Exploitation Audi B	AUDIB	264,20	-10,00	237,78	EA	J
Vide Exploitation Audi C	AUDIC	264,20	-10,00	237,78	EA	J
Vide Exploitation Audi D	AUDID	264,20	-10,00	237,78	EA	J
Vide Exploitation Audi E	AUDIE	264,20	-10,00	237,78	EA	J
Vide Exploitation Audi F	AUDIF	264,20	-10,00	237,78	EA	J
Vide Exploitation Audi G	AUDIG	264,20	-10,00	237,78	EA	J
Vide Exploitation Audi H	AUDIH	333,12	-10,00	299,81	EA	J
Vide Exploitation Audi I	AUDII	447,99	-10,00	403,19	EA	J
Vide Exploitation Audi J	AUDIJ	447,99	-10,00	403,19	EA	J
Vide Exploitation Audi K	AUDIK	861,52	-10,00	775,37	EA	J
Vide Exploitation B+3	B3	1 532,59	-10,00	1 379,33	EA	J
Vide Exploitation Californie	CALIF	1 601,29	-10,00	1 441,16	EA	J
Vide Exploitation Escalier Grand Audi	ESCGA	1 941,30	-10,00	1 747,17	EA	J
Vide Exploitation Estérel	ESTE	2 412,24	-10,00	2 171,02	EA	J
Vide Espace Toscan du Plantier	EVDC	1 091,26	-10,00	982,13	EA	J
Vide Exploitation Foyer Ambs	FAMBS	2 802,80	-10,00	2 522,52	EA	J
Vide Exploitation Foyer Balcon GA	FBALGA	1 791,95	-10,00	1 612,76	EA	J
Vide Exploitation Foyer Balcon Debussy	FBALTD	2 532,66	-10,00	2 279,39	EA	J
Vide Exploitation Foyer C+5	FC5	2 045,61	-10,00	1 841,05	EA	J
Vide Exploitation Foyer Orch. GA	FORGA	1 941,30	-10,00	1 747,17	EA	J
Vide Exploitation Foyer Orch. Debussy	FORTD	3 852,54	-10,00	3 467,29	EA	J
Vide Exploitation Foyer Presse	FPRES	5 169,09	-10,00	4 652,18	EA	J
Vide Exploitation Grand Audi	GA	9 993,56	-10,00	8 994,20	EA	J
Vide Exploitation Orch. GA	GAORCH	4 583,26	-10,00	4 124,93	EA	J
Vide Exploitation Hall Expo	HEXPO	53 461,99	-10,00	48 115,79	EA	J
Vide M2 Exploitation Hall Expo	HEXPO	4,49	-10,00	4,04	M2	J
Vide Exploitation Zone 1	HEXPO1	12 882,23	-10,00	11 594,01	EA	J
Vide M2 Exploitation Zone 1	HEXPO1	4,49	-10,00	4,04	M2	J
Vide M2 Exploitation Zone 2	HEXPO2	4,49	-10,00	4,04	M2	J
Vide Exploitation Zone 2	HEXPO2	25 744,70	-10,00	23 170,23	EA	J
Vide M2 Exploitation Zone 3	HEXPO3	4,49	-10,00	4,04	M2	J
Vide Exploitation Zone 3	HEXPO3	14 834,02	-10,00	13 350,62	EA	J
Vide M2 Exploitation Hall Riviéra	HRIV	4,54	-10,00	4,09	M2	J
Vide Exploitation Hall Riviéra	HRIV	16 113,99	-10,00	14 502,59	EA	J
Vide Exploitation Laubeuf	LAUB	2 674,65	-10,00	2 407,19	EA	J
Vide Exploitation Loge 10	LOGE10	119,62	-10,00	107,66	EA	J

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS Cannes

TARIF MAI2012

ESP Ventes- Espace

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
1 Espace Vide (Exploitation)						
Vide Exploitation Loge 9	LOGE9	324,73	-10,00	292,26	EA	J
Vide M2 Exploitation Hall Méditerranée	MEDI	4,49	-10,00	4,04	M2	J
Vide Exploitation Hall Méditerranée	MEDI	3 710,25	-10,00	3 339,23	EA	J
Vide Exploitation Espace Ortéga	ORTEG	562,87	-10,00	506,58	EA	J
Vide Exploitation Parvis	PARVFA	1 723,02	-10,00	1 550,72	EA	J
Parvis Pompidou	POMPI	5 202,00	-10,00	4 681,80	EA	J
Vide Exploitation Salle Presse	PRESSE	1 723,02	-10,00	1 550,72	EA	J
Vide Exploitation Rédac 1	RED1	1 309,51	-10,00	1 178,56	EA	J
Vide Exploitation Rédac 2	RED2	1 091,26	-10,00	982,13	EA	J
Vide Exploitation Rédac 3	RED3	574,33	-10,00	516,90	EA	J
Vide Exploitation Espace Riviéra	RIVIER	30 246,79	-10,00	27 222,11	EA	J
Vide M2 Exploitation Espace Riviéra	RIVIER	4,54	-10,00	4,09	M2	J
Vide Exploitation Rotonde Lerins	RLERIN	15 682,48	-10,00	14 114,23	EA	J
Vide M2 Exploitation Rotonde de Lerins	RLERIN	5,99	-10,00	5,39	M2	J
Vide M2 Exploitation Rotonde Riviéra	ROTON	4,54	-10,00	4,09	M2	J
Vide Exploitation Rotonde Riviéra	ROTON	15 682,48	-10,00	14 114,23	EA	J
Vide Exploitation Rue Interieure	RUEINT	1 591,81	-10,00	1 432,63	EA	J
Vide Exploitation Espace Salon Riviéra	SALON	3 860,30	-10,00	3 474,27	EA	J
Vide Exploitation Debussy	TD	4 594,74	-10,00	4 135,27	EA	J
Vide Exploitation Orch. Debussy	TDORCH	3 009,56	-10,00	2 708,60	EA	J
Vide Exploitation Terrasse B+3 / des Iles	TERB3	419,28	-10,00	377,35	EA	J
Vide Exploitation Terrasse Presse	TERPR	2 079,12	-10,00	1 871,21	EA	J
Vide Exploitation Terrasse 6ème / Grand Large	TER6	4 192,71	-10,00	3 773,44	EA	J
Vide M2 Exploitation Toiture Riviera	TOIRIV	4,54	-10,00	4,09	M2	J
Vide Exploitation Toiture Riviera	TOIRIV	4 233,82	-10,00	3 810,44	EA	J
Vide Exploitation Tout Palais	TPAL	120 504,10	-10,00	108 453,69	EA	J
Vide Exploitation Tout Riviera	TRIV	45 929,28	-10,00	41 336,35	EA	J
Vide Exploitation Terrasse Riviéra 1	TRIV1	376,98	-10,00	339,28	EA	J
Vide Exploitation Terrasse Riviéra 2	TRIV2	481,40	-10,00	433,26	EA	J
Vide Exploitation Terrasse Riviéra 3	TRIV3	382,79	-10,00	344,51	EA	J
Vide Exploitation Terrasse Riviéra 4	TRIV4	475,56	-10,00	428,00	EA	J
Vide Exploitation Verrière GA	VGA	1 001,66	-10,00	901,49	EA	J

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

GAL Ventes- Espace

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
1 Gala / Restauration						
Gala / Restauration AMBS	AMBS	13 784,24	-10,00	12 405,82	EA	J

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS Cannes

TARIF MAI2012

MON Ventes- Espace

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
1 Montage de base à l'unite						
Vide Montage Ambs	AMBS	3 446,05	-10,00	3 101,45	EA	J
Vide Montage 1/3 Ambs	AMB1-3	1 148,68	-10,00	1 033,81	EA	J
Vide Montage 2/3 Ambs	AMB2-3	2 297,39	-10,00	2 067,65	EA	J
Vide Montage Audi A	AUDIA	781,11	-10,00	703,00	EA	J
Vide Montage Audi B	AUDIB	132,10	-10,00	118,89	EA	J
Vide Montage Audi C	AUDIC	132,10	-10,00	118,89	EA	J
Vide Montage Audi D	AUDID	132,10	-10,00	118,89	EA	J
Vide Montage Audi E	AUDIE	132,10	-10,00	118,89	EA	J
Vide Montage Audi F	AUDIF	132,10	-10,00	118,89	EA	J
Vide Montage Audi G	AUDIG	132,10	-10,00	118,89	EA	J
Vide Montage Audi H	AUDIH	166,57	-10,00	149,91	EA	J
Vide Montage Audi I	AUDII	224,00	-10,00	201,60	EA	J
Vide Montage Audi J	AUDIJ	224,00	-10,00	201,60	EA	J
Vide Montage Audi K	AUDIK	430,76	-10,00	387,68	EA	J
Vide Montage B+3	B3	766,30	-10,00	689,67	EA	J
Vide Montage Californie	CALIF	800,63	-10,00	720,57	EA	J
Vide Montage Escalier Grands Audi	ESCGA	970,63	-10,00	873,57	EA	J
Vide Montage Estérel	ESTE	1 206,13	-10,00	1 085,52	EA	J
Vide Montage Foyer Ambs	FAMBS	1 401,41	-10,00	1 261,27	EA	J
Vide Montage Foyer Balcon GA	FBALGA	895,97	-10,00	806,37	EA	J
Vide Montage Foyer Balcon Debussy	FBALTD	1 266,33	-10,00	1 139,70	EA	J
Vide Montage Foyer C+5	FC5	1 022,81	-10,00	920,53	EA	J
Vide Montage Foyer Orch. GA	FORGA	970,63	-10,00	873,57	EA	J
Vide Montage Foyer Orch. Debussy	FORTD	1 926,27	-10,00	1 733,64	EA	J
Vide Montage Foyer Presse	FPRES	2 584,55	-10,00	2 326,10	EA	J
Vide Montage Grand Audi	GA	4 996,79	-10,00	4 497,11	EA	J
Vide Montage Orch. GA	GAORCH	2 291,62	-10,00	2 062,46	EA	J
Vide Montage Hall Expo	HEXPO	26 731,00	-10,00	24 057,90	EA	J
Vide M2 Montage Hall Expo	HEXPO	2,23	-10,00	2,01	M2	J
Vide M2 Montage Zone 1	HEXPO1	2,23	-10,00	2,01	M2	J
Vide Montage Zone 1	HEXPO1	6 441,12	-10,00	5 797,01	EA	J
Vide Montage Zone 2	HEXPO2	12 872,35	-10,00	11 585,12	EA	J
Vide M2 Montage Zone 2	HEXPO2	2,23	-10,00	2,01	M2	J
Vide Montage Zone 3	HEXPO3	7 417,01	-10,00	6 675,31	EA	J
Vide M2 Montage Zone 3	HEXPO3	2,23	-10,00	2,01	M2	J
Vide M2 Montage Hall Riviéra	HRIV	2,25	-10,00	2,03	M2	J
Vide Montage Hall Riviéra	HRIV	8 057,00	-10,00	7 251,30	EA	J
Vide Montage Laubeuf	LAUB	1 337,32	-10,00	1 203,59	EA	J
Vide M2 Montage Hall Méditerranée	MEDI	2,23	-10,00	2,01	M2	J
Vide Montage Hall Méditerranée	MEDI	1 855,14	-10,00	1 669,63	EA	J

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

MON Ventes- Espace

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
1 Montage de base à l'unite						
Vide Montage Espace Ortéga	ORTEG	281,43	-10,00	253,29	EA	J
Vide Montage Parvis Pompidou	POMPI	2 601,00	-10,00	2 340,90	EA	J
Vide Montage Salle Presse	PRESSE	861,52	-10,00	775,37	EA	J
Vide Montage Rédac 1	RED1	654,76	-10,00	589,28	EA	J
Vide Montage Rédac 2	RED2	545,62	-10,00	491,06	EA	J
Vide Montage Rédac 3	RED3	287,17	-10,00	258,45	EA	J
Vide Montage Espace Riviéra	RIVIER	15 123,39	-10,00	13 611,05	EA	J
Vide M2 Montage Espace Riviéra	RIVIER	2,25	-10,00	2,03	M2	J
Vide M2 Montage Rotonde de Lerins	RLERIN	2,98	-10,00	2,68	M2	J
Vide Montage Rotonde Lerins	RLERIN	7 841,25	-10,00	7 057,13	EA	J
Vide M2 Montage Rotonde Riviéra	ROTON	2,25	-10,00	2,03	M2	J
Vide Montage Rotonde Riviéra	ROTON	7 841,25	-10,00	7 057,13	EA	J
Vide Montage Rue Interieure	RUEINT	795,91	-10,00	716,32	EA	J
Vide Montage Espace Salon Riviéra	SALON	1 930,17	-10,00	1 737,15	EA	J
Vide Montage Debussy	TD	2 297,39	-10,00	2 067,65	EA	J
Vide Montage Orch. Debussy	TDORCH	1 504,78	-10,00	1 354,30	EA	J
Vide Montage B+3 / des Iles	TERB3	206,76	-10,00	186,08	EA	J
Vide M2 Montage Toiture Riviera	TOIRIV	2,25	-10,00	2,03	M2	J
Vide Montage Toiture Riviera	TOIRIV	2 116,90	-10,00	1 905,21	EA	J
Vide Montage Tout Palais	TPAL	60 252,04	-10,00	54 226,84	EA	J
Vide Montage Tout Riviera	TRIV	22 964,65	-10,00	20 668,19	EA	J
Vide Montage Terrasse Riviéra 1	TRIV1	188,50	-10,00	169,65	EA	J
Vide Montage Terrasse Riviéra 2	TRIV2	240,69	-10,00	216,62	EA	J
Vide Montage Terrasse Riviéra 3	TRIV3	191,39	-10,00	172,25	EA	J
Vide Montage Terrasse Riviéra 4	TRIV4	237,79	-10,00	214,01	EA	J
Vide Montage Verrière GA	VGA	500,82	-10,00	450,74	EA	J

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

SPE Ventes- Espace

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
1 Spectacle						
Spectacle Exploitation Grand Audi	GA	19 387,56	-10,00	17 448,80	EA	J
Spectacle Montage Grand Audi	GA	9 693,77	-10,00	8 724,39	EA	J
Spectacle Démontage Grand Audi	GA	9 693,77	-10,00	8 724,39	EA	J
Spectacle Démontage Debussy	TD	5 074,04	-10,00	4 566,64	EA	J
Spectacle Exploitation Debussy	TD	10 148,10	-10,00	9 133,29	EA	J
Spectacle Montage Debussy	TD	5 074,04	-10,00	4 566,64	EA	J

ESPACES en AMENAGEMENT SPECTACLE

On entend par « prestations incluses », le minimum requis pour une ouverture de salle en configuration spectacle traditionnel.

MONTAGE/DEMONTAGE :
SALLES DEBUSSY et GRAND AUDITORIUM LOUIS LUMIERE
- Nettoyage plateau + rafraichissement de la salle
- Technicien(s) régie spectacle

EXPLOITATION :
SALLES DEBUSSY et GRAND AUDITORIUM LOUIS LUMIERE
- Nettoyage de la salle
- Permanence sanitaire
- Technicien(s) régie spectacle
- Personnel(s) de salle
- Agent(s) contrôle accès
- Permanence technique
- Pompier(s) (selon la capacité de la salle)

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

131 Vidéo Surveillance

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
2 Equipement SEMEC						
Changmt. Emplacement - Mini Camera	VSUR000010	16,89	-10,00	15,20	EA	EVT
Surveillance video 14 heures	VSUR000020	253,39	-10,00	228,05	EA	J
Surveillance video 10 heures - FIF.MIF	VSUR000025	185,81	-10,00	167,23	EA	J
Surveillance video 24 heures	VSUR000030	380,08	-10,00	342,07	EA	J
7 Sous-Traitance						
Tapis rayon X	TAPISRX	1 407,57	-10,00	1 266,81	EA	EVT
Portique detecteur de metaux	VSUR000035	264,08	-10,00	237,67	EA	EVT

(*) BAREME DE DEGRESSIVITE EN FONCTION DE LA DUREE DE LOCATION

JOUR	1	2	3	4	5
COEF	1	1,15	1.25	1.35	1.35

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

371 Billetterie

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
5 Personnel SEMEC						
Prestation Billetterie <2000 billets	MOEU000280	1,96	-10,00	1,76	EA	J
Prestation Billetterie >2000 billets	MOEU000300	1,46	-10,00	1,31	EA	J
Service Billetterie - Matinee	MOEU000515	173,75	-10,00	156,38	EA	J
Service Billetterie - Soiree	MOEU000520	248,66	-10,00	223,79	EA	J

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

411 Sonorisation

			SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
5 Personnel SEMEC							
Service Son - Jour Son 4H	MOEU000160		183,00	-10,00	164,70	EA	U
Service Son - Nuit Son 4H	MOEU000165		255,00	-10,00	229,50	EA	U
Conception Son	MOEU000800		100,00	-10,00	90,00	EA	U
7 Sous-Traitance							
Materiel son	SONS000001		1,00	0,00	1,00	EA	EVT
Materiel son	SONS000001		1,00	0,00	1,00	EA	EVT
Location Micro HF	SONS000020	(*)	78,00	-10,00	70,20	EA	J
Accord Piano	SONS000030		156,00	-10,00	140,40	EA	J
Enregistrement	SONS000035		9,93	-10,00	8,94	EA	EVT
Serre tête - 4088	SONS000100	(*)	36,00	-10,00	32,40	EA	J

(*) BAREME DE DEGRESSIVITE EN FONCTION DE LA DUREE DE LOCATION

JOUR	1	2	3	4	5
COEF	1	1,15	1.25	1.35	1.35

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

421 Eclairage

			SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
2 Equipement SEMEC							
Machine à Fumee	FUME000010	(*)	83,23	-10,00	74,91	EA	J
5 Personnel SEMEC							
Service LX - Jour 4H	MOEU000170		183,00	-10,00	164,70	EA	U
Service LX - Nuit 4H	MOEU000175		255,00	-10,00	229,50	EA	U
Conception Lumiere	MOEU000810		100,00	-10,00	90,00	EA	U
Pupitreur Lumière - Service 4H	MOEU000830		255,00	-10,00	229,50	EA	U
7 Sous-Traitance							
Boîte Ambre	BOIT000015		6,63	-10,00	5,97	EA	EVT
Cryobille	CARB000010		124,85	-10,00	112,37	EA	EVT
Materiel Eclairage	LUMI000040		1,00	0,00	1,00	EA	EVT
Materiel Eclairage	LUMI000040		1,00	0,00	1,00	EA	EVT

(*) BAREME DE DEGRESSIVITE EN FONCTION DE LA DUREE DE LOCATION

JOUR	1	2	3	4	5
COEF	1	1,15	1.25	1.35	1.35

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

431 Machinerie

			SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
2 Equipement SEMEC							
Conque Orchestre	CONQ000010	(*)	1 010,24	-10,00	909,22	M2	J
Elingue Machinerie	ELIN000010		12,24	-10,00	11,02	M	EVT
Praticables Jour/m2	PRAT000010	(*)	7,49	-10,00	6,74	M2	J
3 Consommable							
Carton d'eau (33cl x 24)	BOIS000010		22,08	-10,00	19,87	EA	EVT
Carton Eau (33cl x 24)	BOIS000010		22,08	-10,00	19,87	EA	J
5 Personnel SEMEC							
Prestations Habilleuses Heure	MOEU000180		32,66	-10,00	29,39	EA	HR
Service Machiniste - Jour 4H	MOEU000185		183,00	-10,00	164,70	EA	U
Service Machiniste - Nuit 4H	MOEU000190		255,00	-10,00	229,50	EA	U
Conception Machinerie	MOEU000820		100,00	-10,00	90,00	EA	U
7 Sous-Traitance							
Angle Variable	ANGL000010		5,30	-10,00	4,77	EA	EVT
Embases	EMB000010		21,23	-10,00	19,11	EA	EVT
Materiel Machinerie	MACH000001		1,00	0,00	1,00	EA	EVT
Materiel Machinerie	MACH000001		1,00	0,00	1,00	EA	EVT
Fourniture Aiguillerée le M2	MOQT000080		7,11	-10,00	6,40	M2	EVT
Moteur	MOTE000010	(*)	36,41	-10,00	32,77	EA	J
Fourniture Coton Gratté le ML	MURS000030		9,76	-10,00	8,78	M	EVT
Pont 2m	PONT000020		12,73	-10,00	11,46	EA	EVT
Tour Layher Proj Video	TOUR000010		78,03	-10,00	70,23	EA	EVT

(*) BAREME DE DEGRESSIVITE EN FONCTION DE LA DUREE DE LOCATION

JOUR	1	2	3	4	5
COEF	1	1,15	1.25	1.35	1.35

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

441 Projection

			SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
2 Equipement SEMEC							
Ecran sur cadre 2,40x1,80 Direct ou Retr	DIAP000010	(*)	60,00	-10,00	54,00	EA	J
5 Personnel SEMEC							
Service Projectionniste - Jour 4H	MOEU000195		183,00	-10,00	164,70	EA	U
Service Projectionniste - Nuit 4H	MOEU000200		255,00	-10,00	229,50	EA	U
7 Sous-Traitance							
Transport et installation (10m3)	ACCE000015		195,00	-10,00	175,50	EA	EVT
Transport et installation (20m3)	ACCE000020		360,00	-10,00	324,00	EA	EVT
Mono Caméra	CAME000010	(*)	380,00	-10,00	342,00	EA	J
Kit Reportage ENG HD	CAME000020	(*)	290,00	-10,00	261,00	EA	J
Ecran sur cadre 2.40x1.80 Direct ou Retr	DIAP000010	(*)	60,00	-10,00	54,00	EA	J
Ecran sur cadre 3.00x2.25 Direct ou Retr	DIAP000015	(*)	70,00	-10,00	63,00	EA	J
Ecran sur cadre 3.00x4.00 Direct ou Retr	DIAP000020	(*)	80,00	-10,00	72,00	EA	J
Ecran sur cadre 5.00x3.75 face	DIAP000085	(*)	350,00	-10,00	315,00	EA	J
Distributeur RGB data 1 in / 6 out	DIST000010	(*)	60,00	-10,00	54,00	EA	J
Ecran 6.0 x 4.5 Direct ou Retro	ECRA000015	(*)	400,00	-10,00	360,00	EA	J
Enceintes pour 42" 50" 65"	ENCE000010	(*)	30,00	-10,00	27,00	EA	J
Lecteur HDCam Sony JH3	LECT000090	(*)	350,00	-10,00	315,00	EA	J
Lecteur Enregistreur DVCAM DSR 45 de 1 à 5 jours 1 à 5 j	MAGN000090	(*)	170,00	-10,00	153,00	EA	J
Lecteur Universal Beta Numerique J3/J30 1 à 5 jours	MAGN000095	(*)	300,00	-10,00	270,00	EA	J
Lecteur Blu ray full HD	MAGN000130	(*)	60,00	-10,00	54,00	EA	J
Lecteur Blu-Ray Full HD-3D	MAGN000135	(*)	75,00	-10,00	67,50	EA	J
Lecteur Enregistreur Numerique AJA KiPro	MAGN000180	(*)	250,00	-10,00	225,00	EA	J
technicien Proj Video	MOEU000271		512,00	-10,00	460,80	EA	EVT
opérateur Magnétoscope	MOEU000315		512,00	-10,00	460,80	EA	EVT
ingénieur Vision	MOEU000320		656,00	-10,00	590,40	EA	EVT
Caméraman	MOEU000325		512,00	-10,00	460,80	EA	EVT
Assistant vidéo	MOEU000330		414,00	-10,00	372,60	EA	EVT
Réalisateur vidéo	MOEU000335		816,00	-10,00	734,40	EA	EVT
Infographiste	MOEU000530		756,00	-10,00	680,40	EA	EVT
Technicien Proj Video Forte Puissance	MOEU000840		604,00	-10,00	543,60	EA	EVT
Technicien Operateur systeme ENCORE	MOEU000850		630,00	-10,00	567,00	EA	EVT
Projection - Regisseur / Chef D'Equipe	MOEU000860		713,00	-10,00	641,70	EA	EVT
Ecran Plasma 42"	MONI000020	(*)	240,00	-10,00	216,00	EA	J
Ecran Plasma 65"	MONI000030	(*)	700,00	-10,00	630,00	EA	J
DistributeurData -P2DA2	MONI000100	(*)	45,00	-10,00	40,50	EA	J
Splitter data Extra P2/DA4	MONI000140	(*)	50,00	-10,00	45,00	EA	J
Splitter data Extra P2/DA6	MONI000150	(*)	60,00	-10,00	54,00	EA	J

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

441 Projection

			SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance							
Moniteur LCD 26" video et data	MONI000175	(*)	110,00	-10,00	99,00	EA	J
Moniteur LCD 32" video et data	MONI000180	(*)	120,00	-10,00	108,00	EA	J
Ecran plasma 103"	MONI000250	(*)	2 780,00	-10,00	2 502,00	EA	J
KIT Son 200W - Ecran plasma 103"	MONI000255	(*)	200,00	-10,00	180,00	EA	J
Moniteur LCD 40" full HD	MONI000260	(*)	235,00	-10,00	211,50	EA	J
Moniteur LCD 46" Full HD	MONI000270	(*)	320,00	-10,00	288,00	EA	J
Ecran sur cadre 4.88 x 2.74 face 16/9	MONI000310	(*)	280,00	-10,00	252,00	EA	J
Ecran Plasma 50"	MONI000320	(*)	290,00	-10,00	261,00	EA	J
Ecran Plasma 42" SD HD Ready	MONI000330	(*)	150,00	-10,00	135,00	EA	J
Ecran Plasma 50" SD HD Ready	MONI000340	(*)	240,00	-10,00	216,00	EA	J
Ecran Plasma 50" / 3D avec lunettes actives	MONI000350	(*)	350,00	-10,00	315,00	EA	J
Moniteur LCD 20" video et data	MONI000360	(*)	70,00	-10,00	63,00	EA	J
Moniteur LCD 32" Full HD	MONI000370	(*)	140,00	-10,00	126,00	EA	J
Moniteur LCD 37" Full HD	MONI000380	(*)	200,00	-10,00	180,00	EA	J
Régie 2 cameras SD	REGI000010	(*)	2 100,00	-10,00	1 890,00	EA	J
Régie 3 cameras SD	REGI000015	(*)	2 800,00	-10,00	2 520,00	EA	J
Régie 4 cameras SD	REGI000020	(*)	3 400,00	-10,00	3 060,00	EA	J
Régie 2 cameras HD	REGI000030	(*)	2 400,00	-10,00	2 160,00	EA	J
Régie 3 cameras HD	REGI000040	(*)	3 200,00	-10,00	2 880,00	EA	J
Régie 4 cameras HD	REGI000050	(*)	3 900,00	-10,00	3 510,00	EA	J
Selecteur Vidéo Kramer	SELE000015	(*)	65,00	-10,00	58,50	EA	J
Selecteur data 4in / 1 out	SELE000030	(*)	30,00	-10,00	27,00	EA	J
splitter data extron p2/da2	SELE000050	(*)	45,00	-10,00	40,50	EA	J
Support pour projecteur DMD	SUPPUTR015	(*)	120,00	-10,00	108,00	EA	J
Trolley pour petit projecteur LCD	SUPP000030	(*)	38,00	-10,00	34,20	EA	J
Support de sol pour plasma 65"	SUPP000035	(*)	120,00	-10,00	108,00	EA	J
Support de sol pour plasma / LCD (maxi 50")	SUPP000040	(*)	90,00	-10,00	81,00	EA	J
Switcher - Regie FOLSOM Presentation Pro	SWIT000015	(*)	200,00	-10,00	180,00	EA	J
Show controller folsom screen pro II SD HD 2 modules	SWIT000110	(*)	2 400,00	-10,00	2 160,00	EA	J
Show controller folsom encore systeme 1 sortie	SWIT000120	(*)	2 600,00	-10,00	2 340,00	EA	J
Show controller folsom encore systeme 2 sorties	SWIT000130	(*)	3 900,00	-10,00	3 510,00	EA	J
Show controller folsom encore system 3 sorties	SWIT000140	(*)	4 500,00	-10,00	4 050,00	EA	J
Cyclo face et retro 22m x 9 m	TOIL000020	(*)	1 200,00	-10,00	1 080,00	EA	J
Folsom barco image Pro HD	VIDOUTR010	(*)	350,00	-10,00	315,00	EA	J
Materiel Projection	VIDO000001		1,00	0,00	1,00	EA	EVT
Materiel Projection	VIDO000001		1,00	0,00	1,00	EA	EVT
Barco SLM R 10	VIDO000090	(*)	1 500,00	-10,00	1 350,00	EA	J
Barco SLM R 12	VIDO000145	(*)	2 400,00	-10,00	2 160,00	EA	J
Barco RLM R6	VIDO000150	(*)	990,00	-10,00	891,00	EA	J
Videoprojecteur NEC NP40	VIDO000160	(*)	190,00	-10,00	171,00	EA	J

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

441 Projection

			SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance							
Videoprojection panasonic PT LB30NTE	VIDO000170	(*)	250,00	-10,00	225,00	EA	J
Convertisseur et melangeur barco Folsom DCS 200	VIDO000210	(*)	400,00	-10,00	360,00	EA	J
Videoprojecteur Panasonic PT-DZ110XS DMD 10 000	VIDO000220	(*)	2 200,00	-10,00	1 980,00	EA	J
Videoprojecteur Barco HDX-W14	VIDO000230	(*)	2 800,00	-10,00	2 520,00	EA	J
Christie Digital S+20K roadster	VIDO000240	(*)	3 300,00	-10,00	2 970,00	EA	J
Sanyo XT 25	VIDO000300	(*)	500,00	-10,00	450,00	EA	J
Kramer VP 725	VIDO000310	(*)	300,00	-10,00	270,00	EA	J
Corio CS-7260	VIDO000320	(*)	700,00	-10,00	630,00	EA	J

(*) BAREME DE DEGRESSIVITE EN FONCTION DE LA DUREE DE LOCATION

JOUR	1	2	3	4	5
COEF	1	1,15	1.25	1.35	1.35

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

461 Traduction Simultanée

			SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
2 Equipement SEMEC							
Casque Infra Rouge	TRAD000045	(*)	4,18	-10,00	3,76	EA	J
5 Personnel SEMEC							
Service Jour - Trad simultannee - 4 Heures	MOEU000205		183,00	-10,00	164,70	EA	U
Service Nuit - Trad simultannee - 4 Heures	MOEU000210		255,00	-10,00	229,50	EA	U
7 Sous-Traitance							
Materiel Traduction	TRAD000001		1,00	0,00	1,00	EA	EVT
Récepteur Perdu	TRAD000035		335,00	-10,00	301,50	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

511 Electricité

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
2 Equipement SEMEC						
Branchement Elec. Informatique par Poste	BRAN000040	48,72	-10,00	43,85	EA	EVT
Branchement Elec sur Mobilier - Qte 1	BRAN000095	34,46	-10,00	31,01	EA	EVT
Branchement Elec sur Mobilier - Qte 2	BRAN000100	56,28	-10,00	50,65	EA	EVT
Branchement Elec sur Mobilier - Qte 3	BRAN000105	73,52	-10,00	66,17	EA	EVT
Branchement Elec sur Mobilier - Qte 4	BRAN000110	86,15	-10,00	77,54	EA	EVT
Forfait Branchement Electrique	BRAN000120	80,43	-10,00	72,39	EA	EVT
Forfait Jour - Branchement Electrique Spectacle	BRAN000125	620,29	-10,00	558,26	EA	J
Puissance Jour 10 KW Triphase 16A	BRAN000145	52,86	-10,00	47,57	EA	J
Puissance Jour 10/20 Kva Triphase 32AA	BRAN000150	103,39	-10,00	93,05	EA	J
Puissance Jour 30/40 KvaTriphase 40A-63A	BRAN000155	144,73	-10,00	130,26	EA	J
Puissance Jour 50/80 Kva Triphase 80A-125A	BRAN000160	201,01	-10,00	180,91	EA	J
Branchement et puissance Jour armoire 100 Kva-160A	BRAN000161	310,15	-10,00	279,14	EA	J
Branchement et puissance Jour 250 Kva-400A	BRAN000163	568,61	-10,00	511,75	EA	J
Branchement et puissance Jour armoire 400 Kva-600A	BRAN000164	884,48	-10,00	796,03	EA	J
Branchement Electrique - Parvis - 40 Kva à 80 Kva	BRAN000170	201,01	-10,00	180,91	EA	EVT
Branchement et puissance Jour 160 Kva-250A	BRAN000185	438,81	-10,00	394,93	EA	J
Adaptateur	BTEC000010	6,31	-10,00	5,68	EA	EVT
Fiche II+ 16 femelle	BTEC000020	4,59	-10,00	4,13	EA	EVT
Fiche II+ 16 male	BTEC000025	1,83	-10,00	1,65	EA	EVT
Fiche male P17 3P+N+T 16A	BTEC000035	9,07	-10,00	8,16	EA	EVT
Fiche male P17 3P+N+T 32A	BTEC000040	11,49	-10,00	10,34	EA	EVT
Rallonge Electrique 4M - Vente	BTEC000045	14,37	-10,00	12,93	EA	EVT
Alimentation Electrique 15 AMP Mono.	COFR000010	45,95	-10,00	41,36	EA	EVT
Coffret Elec. 3,5 Kw Mono (16A)	COFR000015	109,14	-10,00	98,23	EA	EVT
Coffret Electrique 10 Kw Tri (16A)	COFR000020	206,76	-10,00	186,08	EA	EVT
Coffret Electrique 20 Kw Tri (32A)	COFR000025	287,17	-10,00	258,45	EA	EVT
Coffret Electrique 7 Kw Tri (10A)	COFR000030	183,78	-10,00	165,40	EA	EVT
Convecteur 1500 W	ECLA000010	88,44	-10,00	79,60	EA	J
Projecteur Lampe Quartz 300 W.	ECLA000020	57,43	-10,00	51,69	EA	EVT
Projecteur Iodur 70W	ECLA000021	25,49	-10,00	22,94	EA	EVT
Rail de 2 spots	ECLA000025	63,17	-10,00	56,85	EA	EVT
Rail de 3 spots	ECLA000030	68,91	-10,00	62,02	EA	EVT
Rail de 4 spots	ECLA000035	86,15	-10,00	77,54	EA	EVT
Rail de 5 spots	ECLA000040	103,39	-10,00	93,05	EA	EVT
Boitier 4 Prises 1,50 M	ECLA000050	17,09	-10,00	15,38	EA	EVT
Spot 100W	ECLA000060	34,46	-10,00	31,01	EA	EVT
Transformateur 630 VA 230V/110V	ECLA000065	91,89	-10,00	82,70	EA	EVT
Passage de Cable au Metre	ECLA000070	48,72	-10,00	43,85	M	EVT
Spot à Bras Hallogene 50 W (noir-gris-chrome-blanc)	ECLA000075	40,20	-10,00	36,18	EA	EVT
Bloc Autonome Securite - 60 LUM	ECLA000080	137,85	-10,00	124,07	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

511 Electricité

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
2 Equipement SEMEC						
Bloc Eclairage securite Deplacement	ECLA000090	103,39	-10,00	93,05	EA	EVT
Cable Courant Fort 1x70 - en 10 Metres	ECLA000095	56,39	-10,00	50,75	EA	EVT
Cable Courant Fort 1x95 - en 10 Metres	ECLA000100	71,88	-10,00	64,69	EA	EVT
Cable Courant Fort 1x120 - en 10 Metres	ECLA000105	88,03	-10,00	79,23	EA	EVT
Cable Courant Fort 1x150 - en 10 Metres	ECLA000110	108,20	-10,00	97,38	EA	EVT
Cable Courant Fort 1x185 - en 10 Metres	ECLA000115	132,17	-10,00	118,95	EA	EVT
Cable Courant Fort 1x240 - en 10 Metres	ECLA000120	154,00	-10,00	138,60	EA	EVT
Cable Courant Fort 5G6 - en 10 Metres	ECLA000125	32,87	-10,00	29,58	EA	EVT
Cable Courant Fort 5G10 - en 10 Metres	ECLA000130	49,87	-10,00	44,88	EA	EVT
Cable Courant Fort 5G16 - en 10 Metres	ECLA000135	73,88	-10,00	66,49	EA	EVT
Cable Courant Fort 5G25 - en 10 Metres	ECLA000140	101,77	-10,00	91,59	EA	EVT
Cable Courant Fort 5G35 - en 10 Metres	ECLA000145	141,41	-10,00	127,27	EA	EVT
5 Personnel SEMEC						
M.O. Personnel Qualifie Electricite Heure	MOEU000025	43,86	-10,00	39,47	EA	HR
7 Sous-Traitance						
Vol ou destruction de Coffret electrique 7 kw	BRAN000220	473,57	-10,00	426,21	EA	EVT
Vol ou destruction de Coffret electrique 20kw	BRAN000230	541,21	-10,00	487,09	EA	EVT
Rail 3 Spots stand equipe	ECLAFLRABT3	68,91	-10,00	62,02	EA	EVT
Projecteur HPIT 400W etanche	ECLA000165	278,99	-10,00	251,09	EA	EVT
Forfait de Remise en Etat	FORREMETA05	1,00	0,00	1,00	EA	EVT
Groupe electrogène 320KVA avec secours et technicien - 7	GROU000010	21 105,97	-10,00	18 995,37	EA	EVT
Groupe electrogène secours 960KVA 16h/jour	GROU000020	52 184,22	-10,00	46 965,80	EA	EVT
Groupe electrogène secours 320KVA 24/24	GROU000025	17 394,79	-10,00	15 655,31	EA	EVT
Led kit blanc 1x3000mm	LEDKITBLC1X3	82,19	-10,00	73,97	EA	EVT
Led kit blanc 2x500mm	LEDKITBLC2X5	96,76	-10,00	87,08	EA	EVT
Led kit RGB 1x3000mm	LEDKITRGB1X3	175,83	-10,00	158,25	EA	EVT
Led kit RGB 2x500mm	LEDKITRGB2X5	50,98	-10,00	45,88	EA	EVT
Perm.Elec. ASC/MC Contremaitre Jour	MOEU000030	68,29	-10,00	61,46	EA	HR
Perm.Elec. ASC/MC Contremaitre Nuit/JF	MOEU000035	81,96	-10,00	73,76	EA	HR
Perm. Elec. ASC/MC Technicien Jour	MOEU000040	56,91	-10,00	51,22	EA	HR
Perm. Elec. ASC/MC Technicien Nuit/JF	MOEU000045	66,05	-10,00	59,45	EA	HR
Permanence service Monte-Charge pour 24 heures	MOEU000050	1 183,77	-10,00	1 065,39	EA	J

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

521 Climatisation

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
2 Equipement SEMEC						
Consommation d'eau	CONS00035	2,74	-10,00	2,47	M3	EVT
5 Personnel SEMEC						
Forfait raccordement Armoire Climatisation N4 ou N6	CLIM000020	420,07	-10,00	378,06	EA	EVT
Main d'oeuvre qualifiée - service climatisation	MOEU000385	43,86	-10,00	39,47	EA	EVT
Main d'oeuvre qualifiée - service climatisation	MOEU000455	43,86	-10,00	39,47	EA	HR
7 Sous-Traitance						
Armoire climatisation Type NV4	CLIM000015	2 191,69	-10,00	1 972,52	EA	EVT
Armoire climatisation Type NV6	CLIM000020	3 962,97	-10,00	3 566,67	EA	EVT
Diffusion Parfum Grand Audit	DIFPAR0010	1 676,71	-10,00	1 509,04	EA	EVT
Diffusion Parfum Esterel	DIFPAR0020	838,36	-10,00	754,52	EA	EVT
Diffusion Parfum Debussy	DIFPAR0030	838,36	-10,00	754,52	EA	EVT
Diffusion Parfum Ambassadeur	DIFPAR0040	838,36	-10,00	754,52	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

551 Ateliers

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
2 Equipement SEMEC						
Aggloméré 19mm	AGGL000010	6,64	-10,00	5,98	M2	EVT
Agglomere exterieur 19mm	AGGL000015	23,65	-10,00	21,29	M2	EVT
Alimentation et Evacuation Eau avant le debut du montage	ALIM000010	540,80	-10,00	486,72	EA	EVT
Alimentation et Evacuation Eau pendant le montage	ALIM000011	601,80	-10,00	541,62	EA	EVT
Alimentation Eau sur Stand avant le début du montage	ALIM000015	270,41	-10,00	243,37	EA	EVT
Alimentation Eau sous structures	ALIM000020	627,92	-10,00	565,13	EA	EVT
Alimentation Eau sur Stand pendant le Montage	ALIM000025	300,90	-10,00	270,81	EA	EVT
Mise en place ancrage inox avec anneau de levage	ANCR000010	212,16	-10,00	190,94	EA	EVT
Barriere Blanches Mod FIF	BARR000025	30,98	-10,00	27,88	M	EVT
Bastings 20 x 7	BAST000010	10,30	-10,00	9,27	M	EVT
Cloison panneau bois 2.50ht x 1.00	CLOI000010	50,54	-10,00	45,49	M2	EVT
Contreplaque 19mm	CONT000010	38,29	-10,00	34,46	M2	EVT
Meuble evier avec robinet eau froide	EVIE000005	105,67	-10,00	95,10	EA	EVT
Fabrication pose et depose de main courante	MAIN000010	261,90	-10,00	235,71	M	EVT
Melamine blanc - Epaisseur 8mm	MELA000005	8,80	-10,00	7,92	M2	EVT
Plancher de Protection salle de Redac. 1 (Pose ou Dépose)	MOEU000525	3 068,57	-10,00	2 761,71	EA	EVT
Point d'Accroche avant debut du Montage	PACC000010	53,06	-10,00	47,75	EA	EVT
Point d'Accroche pendant le Montage	PACC000020	69,36	-10,00	62,42	EA	EVT
Vérification Point d'Accroche	PACC000030	40,80	-10,00	36,72	EA	EVT
Entretoises pour Plafond Tonga Blanc (1200 x 600)	PLAF000015	2,96	-10,00	2,66	EA	EVT
Faux plafond coupe Feu (BA 13)	PLAF000020	12,39	-10,00	11,15	M2	EVT
Fx Plafond Laine de roche 21mm (600 x 600)	PLAF000025	56,24	-10,00	50,62	EA	EVT
Porte simple coupe Feu 1h	PORT000065	345,58	-10,00	311,02	EA	EVT
Demontage du Faux Plafond du Stand	STAN000015	269,94	-10,00	242,95	EA	EVT
Tasseau 10 x 40	TASS000005	2,16	-10,00	1,94	M	EVT
Tuyau PVC arme 25/33 - evacuation	TUYA000005	5,41	-10,00	4,87	M	EVT
Tuyau PVC arme 19/26 - arrivee	TYUA000010	5,41	-10,00	4,87	M	EVT
5 Personnel SEMEC						
M.O. Personnel qualifie Atelier Heure	MOEU000215	43,86	-10,00	39,47	EA	HR
Location Nacelle + 2 Chauffeurs	MOEU000235	121,06	-10,00	108,95	EA	HR
Location Camion Bras + chauffeur	MOEU000241	109,24	-10,00	98,32	EA	HR
7 Sous-Traitance						
Acoustibloc isolant (ht 1.20)	ACCO000005	261,99	-10,00	235,79	M	EVT
Cloison acoustique ht 2.75	CLOI000080	398,18	-10,00	358,36	M	EVT
Habillage Main courante Escalier exterieur GA	HABI000005	262,51	-10,00	236,26	M	EVT
Location nacelle+chauffeur	MOEU000240	85,02	-10,00	76,52	EA	EVT
Location Camion Bras + chauffeur	MOEU000241	109,24	-10,00	98,32	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

551 Ateliers

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Podium rehausse Escalier exterieur GA (4marches)	PODI000005	41,17	-10,00	37,05	M2	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

571 Sécurité Incendie

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
5 Personnel SEMEC						
Agent SSIAP1 - Heure	MOEU000085	27,06	-10,00	24,35	EA	HR
Agent SSIAP2 - Heure	MOEU000090	43,86	-10,00	39,47	EA	HR
Agent SSIAP3 - Heure	MOEU000095	64,94	-10,00	58,45	EA	HR
Controle des installations Expo +7000m2	MOEU000285	0,45	-10,00	0,41	M2	EVT
Controle des intallations Expo -7000m2	MOEU000290	525,36	-10,00	472,82	EA	J
Controle des intallations Expo Specifique	MOEU000295	76,47	-10,00	68,82	EA	HR
Mise en place d'un détecteur incendie	MOEU000310	851,18	-10,00	766,06	EA	EVT
Modification système detection incendie (dépose et repose 1	MOEU000405	298,66	-10,00	268,79	EA	EVT
M.O. Personnel qualife Securité Incendie heure	MOEU000420	43,86	-10,00	39,47	EA	HR
7 Sous-Traitance						
Mission de controle ponctuelle par organisme agréé	MISS000010	2 067,63	-10,00	1 860,87	EA	EVT
Examinateur ERP avec mise à dispo de salle et visite des lieu	MOEU000375	631,77	-10,00	568,59	EA	EVT
Pompier Caporaux (hors deplacement)	SECU000025	25,98	-10,00	23,38	EA	HR
Pompier s/Officier (hors deplacement)	SECU000080	25,98	-10,00	23,38	EA	HR
Pompier Sapeurs (hors deplacement)	SECU000090	23,82	-10,00	21,44	EA	HR

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

601 Bureau d'Etudes

Structures Exterieures

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
2 Equipement SEMEC						
Emplacement publicitaire moins 1.60 ht	PUBE000010	111,49	-10,00	100,34	M	EVT
Emplacement publicitaire entre 1.60 et 2.00ht	PUBE000015	155,98	-10,00	140,38	M	EVT
Emplacement publicitaire plus 2.00ht	PUBE000020	167,23	-10,00	150,51	M	EVT
Emplacement Publicitaire Parvis	PUBE000030	21,45	-10,00	19,31	M2	J
Forfait espaces publicitaires	PUBE000035	13 525,20	-10,00	12 172,68	EA	EVT
7 Sous-Traitance						
Module Algeco 7115 climatisé	ALGE000020	2 537,24	-10,00	2 283,52	EA	EVT
Structure Modulaire Billeterie	ALGE000025	1 067,60	-10,00	960,84	EA	EVT
2 Modules Algeco LP ORIGIN assemblés	ALGE000035	3 582,11	-10,00	3 223,90	EA	EVT
Porte double battant vitree	HACC000005	415,61	-10,00	374,05	EA	EVT
Porte simple vitree	HACC000010	332,37	-10,00	299,13	EA	EVT
Porte simple pleine	HACC000015	332,37	-10,00	299,13	EA	EVT
Porte double battant pleine	HACC000020	415,61	-10,00	374,05	EA	EVT
Bardage rigide Ht 2300	HACC000025	38,24	-10,00	34,42	M	EVT
Bardage rigide Ht 2700	HACC000030	48,96	-10,00	44,06	M	EVT
Bardage rigide Ht 3700	HACC000035	66,48	-10,00	59,83	M	EVT
Baie vitree Ht 2300	HACC000040	113,58	-10,00	102,22	M	EVT
Baie vitree Ht 2700	HACC000045	331,66	-10,00	298,49	M	EVT
Baie vitree Ht 2700 + 1M cristal	HACC000050	374,23	-10,00	336,81	M	EVT
Etancheite horizontale	HACC000055	59,20	-10,00	53,28	M	EVT
Etancheite verticale	HACC000060	59,20	-10,00	53,28	M	EVT
Rideau Cristal Ht 2,50 largeur 3M	HACC000065	124,68	-10,00	112,21	EA	EVT
Rideau Cristal Ht 2,50 largeur 4M	HACC000070	166,24	-10,00	149,62	EA	EVT
Rideau Cristal Ht 2,50 largeur 5M	HACC000075	207,40	-10,00	186,66	EA	EVT
Rideau Cristal Ht 3M largeur 5M	HACC000080	249,38	-10,00	224,44	EA	EVT
Rideau Cristal Ht 3M largeur 5M pour garden SYDNEY	HACC000081	354,30	-10,00	318,87	EA	EVT
Rideau Cristal Ht 2,5 largeur 0,50M	HACC000085	51,96	-10,00	46,76	EA	EVT
Rideau Cristal Ht 2,50 largeur 1M	HACC000090	41,57	-10,00	37,41	EA	EVT
Rideau Cristal Ht 2,50 largeur 2M	HACC000095	83,14	-10,00	74,83	M2	EVT
Rideau Cristal Ht 3M largeur 3M	HACC000100	149,62	-10,00	134,66	EA	EVT
Rideau Cristal Ht 3M largeur 4M	HACC000105	166,24	-10,00	149,62	EA	EVT
Rideau Cristal Ht 3M largeur 0,50M	HACC000110	74,82	-10,00	67,34	EA	EVT
Rideau Cristal Ht 3M largeur 1M	HACC000115	49,88	-10,00	44,89	EA	EVT
Rideau Cristal Ht 3M largeur 2M	HACC000120	99,75	-10,00	89,78	EA	EVT
Rideau Cristal Ht 4M largeur 5M	HACC000135	332,48	-10,00	299,23	EA	EVT
Plancher cassette	HACC000155	8,31	-10,00	7,48	M2	EVT
Lorraine en menuiserie	HACC000156	45,83	-10,00	41,25	M2	EVT
Cheville chimique	HACC000160	29,29	-10,00	26,36	EA	EVT
Lestage sur plage	HACC000165	11,42	-10,00	10,28	M2	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

601 Bureau d'Etudes

Structures Exterieures

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Lestage	HACC000166	8,31	-10,00	7,48	EA	EVT
Lestage specifique plage	HACC000167	11,43	-10,00	10,29	M2	EVT
Extincteurs	HACC000170	51,93	-10,00	46,74	EA	EVT
Main d'oeuvre specialisee	HACC000175	33,56	-10,00	30,20	EA	EVT
Garde Corps	HACC000180	214,07	-10,00	192,66	M	EVT
Garde Corps vtré en partie basse	HACC000181	364,87	-10,00	328,38	M	EVT
Habillage rigide	HACC000185	25,90	-10,00	23,31	M	EVT
Jupe finition plancher Ht maxi 0,20M	HACC000190	13,63	-10,00	12,27	M	EVT
Jupe finition plancher de 0,20M à 0,50M de Ht	HACC000195	20,44	-10,00	18,40	M	EVT
Jupe finition plancher de 0,50M à 1M de Hauteur	HACC000200	27,23	-10,00	24,51	M	EVT
Deterioration plancher cassette	HACC000205	111,36	-10,00	100,22	M2	EVT
Deterioration bardage rigide Ht 2,30	HACC000210	156,59	-10,00	140,93	M	EVT
Deterioration bardage rigide Ht 2,70	HACC000215	173,98	-10,00	156,58	M	EVT
Deterioration bardage rigide Ht 3,70	HACC000220	237,79	-10,00	214,01	M	EVT
Deterioration baie vitree Ht 2,30	HACC000225	504,57	-10,00	454,11	M	EVT
Deterioration baie vitree Ht 2,70	HACC000230	655,38	-10,00	589,84	M	EVT
Deterioration porte double battant vitree	HACC000235	2 192,30	-10,00	1 973,07	EA	EVT
Deterioration porte simple vitree	HACC000240	1 188,94	-10,00	1 070,05	EA	EVT
Deterioration porte simple pleine	HACC000245	1 188,94	-10,00	1 070,05	EA	EVT
Deterioration porte double battant pleine	HACC000250	2 192,30	-10,00	1 973,07	EA	EVT
Pignon intermediare 15,20,30M larg	HACC000255	2 174,59	-10,00	1 957,13	EA	EVT
Podium sur Terrasse 6	HACC000265	14,46	-10,00	13,01	M2	EVT
Réhaussement Podium sur Terrasse 6	HACC000270	8,26	-10,00	7,43	M2	EVT
Stores pour parois vitres sous structures	HACC000275	106,30	-10,00	95,67	EA	EVT
Fourniture Pose et depose cylindre de Portes	HACC000280	40,66	-10,00	36,59	EA	EVT
Gruttage et manutentions spécifiques	HACC000285	5 590,07	-10,00	5 031,06	EA	EVT
Gruttage specifique sur la plage	HACC000286	5 761,44	-10,00	5 185,30	EA	EVT
Lest béton 2.00 x 2.00 (2500kgs)	HACC000290	476,37	-10,00	428,73	EA	EVT
Filet de protection pour podium ht 1.50	HACC000295	27,23	-10,00	24,51	M	EVT
Paroi coupe feu BA13	HACC000300	61,37	-10,00	55,23	M2	EVT
Porte double pleine avec oculus	HACC000305	542,80	-10,00	488,52	EA	EVT
Garde Corps tubulaire "Type Layer"	HACC000310	20,44	-10,00	18,40	M	EVT
Cloisons modulaires blanches pour structures (avec Raidisse	HACC000315	55,21	-10,00	49,69	EA	EVT
Porte modulaire blanche pour structures (avec Raidisseurs)	HACC000320	289,03	-10,00	260,13	EA	EVT
Jupe finition PVC blanche pour podium	HACC000330	50,68	-10,00	45,61	M	EVT
Jupe finition PVC blanche pour sous bassement structures	HACC000331	63,67	-10,00	57,30	M	EVT
Tissus occultant M2 pour Habillage intérieur structure	HACC000385	22,52	-10,00	20,27	M2	EVT
Toit cristal - structure 20m	HACC000390	1 807,37	-10,00	1 626,63	EA	EVT
Cloison bois phonique	HACC000395	70,95	-10,00	63,86	M	EVT
Faux plafond bois phonique	HACC000400	114,47	-10,00	103,02	M2	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

601 Bureau d'Etudes

Structures Exterieures

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Simple porte bois phonique	HACC000405	109,24	-10,00	98,32	EA	EVT
Pont lumière pour signalétique - ht 3.00m	HACC000415	232,55	-10,00	209,30	M	EVT
Portique pour signalétique - ht 3.00m (fixations par chevilles	HACC000420	225,23	-10,00	202,71	M	EVT
structure Garden cottage 5x5 (vente)	HACC000425	4 172,43	-10,00	3 755,19	EA	EVT
Raccord Plancher spécifique	HACC000435	16,63	-10,00	14,97	M2	EVT
Podium Escalier Sud 7.00 x 4.00 - ht 3.50	HACC000440	246,21	-10,00	221,59	EA	EVT
Plancher type "Tracway"	HACC000460	20,09	-10,00	18,08	M2	EVT
Toit Cristal - Structure Garden 5x5	HACC000470	2 005,21	-10,00	1 804,69	EA	EVT
Toit impression numerique - Structure Garden 5x5	HACC000475	7 691,22	-10,00	6 922,10	EA	EVT
Poutre de stabilité latérale pour structure 2 pentes	HACC000480	2 389,46	-10,00	2 150,51	EA	EVT
Toit spécifique (opaque et cristal) pour structure 2 pente 20	HACC000485	2 796,03	-10,00	2 516,43	EA	EVT
Poteaux latéraux spécifiques pour structure 2 pentes 20M	HACC000490	471,93	-10,00	424,74	EA	EVT
Baie vitree Ht 2700 + 2.30M cristal	HACC000495	451,58	-10,00	406,42	M	EVT
Bardage rigide Ht 3700 +1.30M bache blanche	HACC000500	92,49	-10,00	83,24	M	EVT
Escalier spécifique pour structure Plage	HACC000550	5 099,86	-10,00	4 589,87	EA	EVT
Baie vitrée coulissante (4.00 x 2.40ht)	HACC000555	3 450,26	-10,00	3 105,23	EA	EVT
Echaffaudage tubulaire	HACC000560	69,56	-10,00	62,60	M	EVT
Plaque tole 2.00 x 2.00 pour lestage	HACC000565	257,98	-10,00	232,18	EA	EVT
Cache Lest en coton	HACC000575	128,44	-10,00	115,60	EA	EVT
Complément Cristal ht 1.00m	HACC000580	38,00	-10,00	34,20	EA	EVT
Structure 5x5 sur terrasse	HACC000585	2 202,27	-10,00	1 982,04	EA	EVT
Garden Cottage 4x4	HCOT000010	20,77	-10,00	18,69	M2	EVT
Garden Cottage 5x5	HCOT000015	20,77	-10,00	18,69	M2	EVT
Garden Cottage 10x10	HCOT000020	20,77	-10,00	18,69	M2	EVT
Dais Carlton 2.65 x 3.50lg	HCOT000025	29,09	-10,00	26,18	M2	EVT
Podium pour GARDEN COTTAGE	HCOT000030	59,19	-10,00	53,27	M2	EVT
Podium specifique pour GARDEN COTTAGE	HCOT000031	75,45	-10,00	67,91	M2	EVT
Double plancher pour GARDEN COTTAGE	HCOT000035	10,38	-10,00	9,34	M2	EVT
Garden Cottage 10x10 SIDNEY	HCOT000040	42,64	-10,00	38,38	M2	EVT
Toit Garden Cottage 5x5	HCOT000045	18,70	-10,00	16,83	M2	EVT
Toit Garden Cottage 4x4	HCOT000050	18,70	-10,00	16,83	M2	EVT
Toit Garden Cottage 3x3	HCOT000055	18,70	-10,00	16,83	M2	EVT
Garden Cottage 3x3	HCOT000060	20,77	-10,00	18,69	M2	EVT
Toit Garten Cottage 10x10	HCOT000065	18,70	-10,00	16,83	M2	EVT
Toit Garten Cottage 3x3 ou 4x4 Couleur	HCOT000070	1 608,15	-10,00	1 447,34	EA	EVT
Poutre de stabilité pour Garden cottage 10x10	HCOT000075	1 650,95	-10,00	1 485,86	EA	EVT
Garden cottage 4x4 spécifique	HCOT000080	313,91	-10,00	282,52	M2	EVT
Eclairage d'ambiance et de secours	HELE000005	3,00	-10,00	2,70	M2	EVT
Armoire divisionnaire 600 A	HELE000010	2 492,83	-10,00	2 243,55	EA	EVT
Armoire divisionnaire 400 A	HELE000015	1 520,73	-10,00	1 368,66	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

601 Bureau d'Etudes

Structures Exterieures

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Armoire divisionnaire 160 A	HELE000020	1 121,77	-10,00	1 009,59	EA	EVT
Coffret Electrique 20KW	HELE000025	403,84	-10,00	363,46	EA	EVT
Coffret Electrique 10KW	HELE000030	373,93	-10,00	336,54	EA	EVT
Coffret Electrique 7KW	HELE000035	269,22	-10,00	242,30	EA	EVT
Coffret Electrique 3,5KW	HELE000040	123,40	-10,00	111,06	EA	EVT
Point d'alimentation pour exposant	HELE000045	87,21	-10,00	78,49	EA	EVT
Chauffage	HELE000050	17,46	-10,00	15,71	M2	EVT
Climatisation	HELE000055	17,46	-10,00	15,71	M2	EVT
Chauffage/Climatisation individuel 3,3KW	HELE000060	314,77	-10,00	283,29	EA	EVT
Chauffage/Climatisation individuel 4KW	HELE000065	505,87	-10,00	455,28	EA	EVT
Split system 3,5KW reversible	HELE000070	1 049,24	-10,00	944,32	EA	EVT
Split system 5KW reversible	HELE000075	1 349,03	-10,00	1 214,13	EA	EVT
Split system 7KW reversible	HELE000080	1 498,92	-10,00	1 349,03	EA	EVT
Split system 9,6KW reversible	HELE000085	1 798,70	-10,00	1 618,83	EA	EVT
Eclairage exterieur	HELE000090	74,78	-10,00	67,30	EA	EVT
Permanence Electricite	HELE000095	497,36	-10,00	447,62	EA	EVT
Permanence Climatisation	HELE000096	643,11	-10,00	578,80	EA	EVT
Climatisation reversible	HELE000100	26,47	-10,00	23,82	M2	EVT
Projecteur 500W	HELE000105	65,77	-10,00	59,19	EA	EVT
Cable Alimentation 32Ampères - 16m	HELE000110	681,33	-10,00	613,20	EA	EVT
Cable Alimentation 63Ampères - 16m	HELE000115	886,29	-10,00	797,66	EA	EVT
Climatisation reversible Structure terrasse Riviera	HELE000125	72,47	-10,00	65,22	M2	EVT
Clapet coupe Feu pour Caisson CLIM	HELE000140	808,96	-10,00	728,06	EA	EVT
Ecran coupe Feu pour Caisson CLIM	HELE000145	988,73	-10,00	889,86	EA	EVT
Coffret Electrique 3,5KW - Service	HELE000150	102,43	-10,00	92,19	EA	EVT
Coffret normal / secours	HELE000155	502,78	-10,00	452,50	EA	EVT
Escalier bois de 2M de large 1 marche	HESC000005	267,83	-10,00	241,05	EA	EVT
Escalier bois 2M de largeur 2 marches	HESC000010	468,68	-10,00	421,81	EA	EVT
Escalier bois 2M largeur 3 marches	HESC000015	580,30	-10,00	522,27	EA	EVT
Escalier bois 2M de largeur 4 marches avec garde corps	HESC000020	647,23	-10,00	582,51	EA	EVT
Escalier bois 2M de largeur 5M avec garde corps	HESC000025	664,76	-10,00	598,28	EA	EVT
Escalier bois 2M de largeur 6 marches avec gardes corps	HESC000030	727,07	-10,00	654,36	EA	EVT
Escalier menuiserie 2M de largeur 6 marches avec gardes co	HESC000031	3 194,92	-10,00	2 875,43	EA	EVT
Escalier menuiserie 2M de largeur 4 marches avec gardes co	HESC000032	1 635,18	-10,00	1 471,66	EA	EVT
Escalier bois 3M de largeur 1 marche	HESC000035	373,93	-10,00	336,54	EA	EVT
Escalier bois 3M de largeur 2 marches	HESC000040	654,35	-10,00	588,92	EA	EVT
Escalier bois 3M de largeur 3 marches	HESC000045	810,18	-10,00	729,16	EA	EVT
Escalier bois 3M de largeur 4 marches avec gardes corps	HESC000050	903,65	-10,00	813,29	EA	EVT
Escalier bois 3M de largeur 5 marches avec gardes corps	HESC000055	997,12	-10,00	897,41	EA	EVT
Escalier bois 3M de largeur 6 marches avec gardes corps	HESC000060	1 090,62	-10,00	981,56	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

601 Bureau d'Etudes

Structures Exterieures

7 Sous-Traitance

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
Escalier bois 4M de largeur 1 marche	HESC000065	498,56	-10,00	448,70	EA	EVT
Escalier bois 4M de largeur 2 marches	HESC000070	872,47	-10,00	785,22	EA	EVT
Escalier bois 4M de largeur 3 marches	HESC000075	1 080,22	-10,00	972,20	EA	EVT
Escalier bois 4M de largeur 4 marches avec garde corps	HESC000080	1 204,86	-10,00	1 084,37	EA	EVT
Escalier bois 4M de largeur 5 marches avec garde corps	HESC000085	1 329,51	-10,00	1 196,56	EA	EVT
Escalier bois 4M de largeur 6 marches avec garde corps	HESC000090	1 454,14	-10,00	1 308,73	EA	EVT
Escalier bois 1M de largeur 4 marches	HESC000095	186,05	-10,00	167,45	EA	EVT
Escalier 2M de largeur 9 marches	HESC000100	953,86	-10,00	858,47	EA	EVT
Escalier3M de largeur - 4.50m ht	HESC000105	2 574,05	-10,00	2 316,65	EA	EVT
Escalier 1M de largeur 9 marches	HESC000110	885,73	-10,00	797,16	EA	EVT
Escalier 2M de largeur 13 marches avec gardes corps	HESC000115	1 293,68	-10,00	1 164,31	EA	EVT
Escalier 2M de largeur 18 marches avec gardes corps	HESC000120	1 791,25	-10,00	1 612,13	EA	EVT
Escalier spécifique accés structure plage	HESC000130	3 275,18	-10,00	2 947,66	EA	EVT
Structure 1/2 dodecagonale - terrasse 6 (341m²)	HGLA000010	57 778,58	-10,00	52 000,72	EA	EVT
Impression numérique bache 4.00 x 3.00ht sur bardage	HIMP000020	2 252,33	-10,00	2 027,10	EA	EVT
Impression numérique bache 4.00 x 2.50ht sur bardage	HIMP000021	2 027,09	-10,00	1 824,38	EA	EVT
Impression numerique sur bache toit Stucture 20.00 x 5.00 l	HIMP000025	6 553,93	-10,00	5 898,54	EA	EVT
Impression numerique sur bache PVC - ht 2.50 ou 3.00m	HIMP000030	88,57	-10,00	79,71	M2	EVT
Impression numérique sur pointe pignon structure (15m, 20	HIMP000035	113,72	-10,00	102,35	M2	EVT
Impression numerique sur bache toit Stucture 30.00 x 5.00 l	HIMP000040	7 027,47	-10,00	6 324,72	EA	EVT
Impression numerique spécifique sur structure 2 pentes	HIMP000045	142,29	-10,00	128,06	M2	EVT
Terrasse Cote Puits de Lumière	HPOD000015	17 972,36	-10,00	16 175,12	EA	EVT
Podium Terrasse Cote Puits de Lumière avec Passage	HPOD000020	19 691,74	-10,00	17 722,57	EA	EVT
Podium specifique pour terrasse cote port	HPOD000021	285,31	-10,00	256,78	M2	EVT
Terrasse Cote Puits de Lumière TFWA	HPOD000025	22 729,62	-10,00	20 456,66	EA	EVT
Rampe d'acces pente 5% de 0 à 20 cm de hauteur	HRAM000005	311,59	-10,00	280,43	EA	EVT
Rampe d'acces pente 5% de 20 à 40 cm de hauteur	HRAM000010	623,22	-10,00	560,90	EA	EVT
Rampe d'acces pente 5% de 40 à 60 cm de hauteur	HRAM000015	934,80	-10,00	841,32	EA	EVT
Rampe d'acces pente 5% de 60 cm de hauteur et plus	HRAM000020	2 105,92	-10,00	1 895,33	EA	EVT
Tentes deux pentes 12,61 x 11,36 - SUQUET	HSUQ000005	39 989,12	-10,00	35 990,21	EA	EVT
Tentes deux pentes 6 et 7 ML de large	HTEN000005	20,77	-10,00	18,69	M2	EVT
Tentes deux pentes 10,15,20 ML de large Ht 3	HTEN000010	20,77	-10,00	18,69	M2	EVT
Tentes deux pentes 10,15,20 ML de large Ht 4	HTEN000015	31,91	-10,00	28,72	M2	EVT
Tentes deux pentes 25, 30 ML de large Ht 3	HTEN000020	31,91	-10,00	28,72	M2	EVT
Tentes deux pentes 25, 30 ML de large Ht 4	HTEN000025	31,91	-10,00	28,72	M2	EVT
Podium pour tente deux pentes - ht 1.00	HTEN000040	37,38	-10,00	33,64	M2	EVT
Double plancher pour tente deux pentes	HTEN000045	10,38	-10,00	9,34	M2	EVT
Terrassement plage publique	HTEN000050	2 492,83	-10,00	2 243,55	EA	EVT
Podium pour tente deux pentes - ht 1.50	HTEN000055	43,61	-10,00	39,25	M2	EVT
Podium pour tente deux pentes - ht 0.50	HTEN000060	28,36	-10,00	25,52	M2	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

601 Bureau d'Etudes

Structures Exterieures

7 Sous-Traitance

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
Podium pour tente deux pentes sur plage - ht 1.50	HTEN0000654	57,24	-10,00	51,52	M2	EVT
Podium pour tente deux pentes - ht 2.00	HTEN000070	74,78	-10,00	67,30	M2	EVT
Structure spécifique 8x8	HTEN000100	83,84	-10,00	75,46	M2	EVT
Extension Terrasse RH2 RIVIERA	HTER000025	8 100,49	-10,00	7 290,44	EA	EVT
Extension Terrasse RH3 RIVIERA	HTER000030	8 100,49	-10,00	7 290,44	EA	EVT
Extension Terrasse RH3 RIVIERA / MIF	HTER000035	5 150,47	-10,00	4 635,42	EA	EVT
Extension Terrasse RH3 RIVIERA / TAX FREE	HTER000040	5 650,41	-10,00	5 085,37	EA	EVT
Terrasse tente Marina	HTER000045	47,78	-10,00	43,00	M2	EVT
Velum soleil	HVEL000005	21,85	-10,00	19,67	M2	EVT
Velum tendu	HVEL000010	14,99	-10,00	13,49	M2	EVT
Plancher cassette déterioré	HVEN000005	137,16	-10,00	123,44	M2	EVT
Blov 1000 Lumens déterioré	HVEN000010	366,01	-10,00	329,41	EA	EVT
Cablâge eclairage ambiance secours déterioré	HVEN000015	591,36	-10,00	532,22	EA	EVT
Bloc autonome déterioré	HVEN000020	131,75	-10,00	118,58	EA	EVT
Projecteur Halogène 500W déterioré	HVEN000025	219,61	-10,00	197,65	EA	EVT
Rideau Cristal Ht 2,50 largeur 3M pour strructure terrasse	JACC000005	124,68	-10,00	112,21	EA	EVT
Plancher	JACC000010	10,36	-10,00	9,32	M2	EVT
Plancher pour decoupe angle	JACC000015	22,49	-10,00	20,24	M2	EVT
Doublage Plancher	JACC000020	10,38	-10,00	9,34	M2	EVT
Doublage cloison bois avec coton	JACC000025	110,16	-10,00	99,14	M	EVT
Pointe de pignon cristal	JACC000030	927,97	-10,00	835,17	EA	EVT
Decoupe Pointe de pignon cristal	JACC000035	538,21	-10,00	484,39	EA	EVT
Rideau Cristal ht3.00	JACC000040	33,48	-10,00	30,13	M	EVT
Plinthe pvc sur cloisons bois	JACC000050	20,22	-10,00	18,20	M	EVT
Etancheite horizontale	JACC000055	59,20	-10,00	53,28	M	EVT
Pointe de pignon cristal pour structure 6x6	JACC000065	1 045,08	-10,00	940,57	EA	EVT
Lestage specifique sur terrasse	JACC000076	31,23	-10,00	28,11	M2	EVT
Fixation par chevilles chimiques	JACC000080	15,62	-10,00	14,06	EA	EVT
Pignon raccord entre structures	JACC000090	2 243,70	-10,00	2 019,33	EA	EVT
Plancher pour structures 3.00 x 3.00	JACC000100	15,49	-10,00	13,94	EA	EVT
Cache pieds en coton gratté	JACC000105	108,12	-10,00	97,31	EA	EVT
Barriere basse blanche "Type Jumping"	JACC000115	27,80	-10,00	25,02	M	EVT
Sas d'entree pour double porte	JACC000125	2 679,13	-10,00	2 411,22	EA	EVT
Structure 3x3 sur terrasse	JCOT000005	792,82	-10,00	713,54	EA	EVT
Structure 5x5	JCOT000015	27,03	-10,00	24,33	M2	EVT
Structure 3x2 avec fixations	JCOT000020	329,30	-10,00	296,37	EA	EVT
Dais de liaison terrasse Riviera	JCOT000030	6 851,30	-10,00	6 166,17	EA	EVT
Structure 3x3 sur terrasse avec rideaux Cristal	JCOT000035	1 061,96	-10,00	955,76	EA	EVT
Structure 3x3	JCOT000040	53,13	-10,00	47,82	M2	EVT
Eclairage d'ambiance et de secours	JELE000005	3,72	-10,00	3,35	M2	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

601 Bureau d'Etudes

Structures Exterieures

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Permanence technique elec	JELE000010	1 514,47	-10,00	1 363,02	EA	EVT
Controle technique	JELE000015	848,23	-10,00	763,41	EA	EVT
Extracteur air	JELE000030	648,68	-10,00	583,81	EA	EVT
Fixation Extracteur air	JELE000035	342,35	-10,00	308,12	EA	EVT
Raccordement Structure Riviera vers TGBT	JELE000040	3 234,35	-10,00	2 910,92	EA	EVT
Armoire chauffage	JELE000045	486,50	-10,00	437,85	EA	EVT
Raccordement extracteur vers thermostats	JELE000050	162,18	-10,00	145,96	EA	EVT
Point d'alimentation pour exposant	JELE000055	90,09	-10,00	81,08	EA	EVT
Forfait Montage et démontage strructure 6x4 sur terrasse	JMONT000005	805,22	-10,00	724,70	EA	EVT
Structure angle	JSRU000005	37,12	-10,00	33,41	M2	EVT
Gruttage et manutention sur Terrasse Riviera	JSTR000010	6 267,09	-10,00	5 640,38	EA	EVT
Raccordement Caravane Sanitaire	TIOL000035	938,08	-10,00	844,27	EA	EVT
Caravane Sanitaires VIP	TOIL000030	8 676,75	-10,00	7 809,08	EA	EVT
Caravane Sanitaires MILLENIUM	TOIL000040	11 393,25	-10,00	10 253,93	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

631 Courant Faible - Bureautique

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
2 Equipement SEMEC						
Autorisation et Verification Instal. Parabole	CABL000010	525,36	-10,00	472,82	EA	EVT
Cable Categorie 5	CABL000020	114,86	-10,00	103,37	M	EVT
Fibre Optique	CABL000025	437,78	-10,00	394,00	M	EVT
Liaison specialisée cuivre (1 paire)	CABL000030	140,14	-10,00	126,13	EA	EVT
Liaison Video	CABL000035	402,04	-10,00	361,84	EA	EVT
Modulation du signal sur reseau HF	CABL000055	1 418,96	-10,00	1 277,06	EA	EVT
Autorisation d'installation d'un boitier emeteur	CABL000070	562,87	-10,00	506,58	EA	EVT
Autorisation d'installation d'une antenne radio	CABL000075	563,07	-10,00	506,76	EA	EVT
Insert Telephonique	INSE000005	172,30	-10,00	155,07	EA	EVT
Local Technique Mise à Disposition	LOCA000010	525,36	-10,00	472,82	EA	EVT
Renvoi de postes	RENVTEL0001	104,04	-10,00	93,64	EA	EVT
Mini Standard	STANDARDMINI	624,24	-10,00	561,82	EA	EVT
Poste Perdu ou Deteriore	TELE000015	67,23	-10,00	60,51	EA	EVT
Raccordement Ligne Telephonique (Interieur)	TELE000020	85,48	-10,00	76,93	EA	EVT
Telecopieur Fax Laser	TELE000025	344,60	-10,00	310,14	EA	EVT
Dect. Installation et Mise en Service	TELE00031	22,82	-10,00	20,54	EA	EVT
3 Consommable						
Forfait 200 Unites de telephone	FORF000008	153,00	-10,00	137,70	EA	EVT
Forfait 400 Unites de telephone	FORF000009	193,80	-10,00	174,42	EA	EVT
Forfait 800 Unites de telephone	FORF000010	246,84	-10,00	222,16	EA	EVT
Forfait Fax	FORF000015	216,24	-10,00	194,62	EA	EVT
Unites Telephoniques	TAXE000010	0,16	-10,00	0,14	EA	EVT
5 Personnel SEMEC						
Main d'oeuvre Service Courant faible	MOEU000400	43,86	-10,00	39,47	EA	HR
Modification parametre telephone	MOEU000600	78,53	-10,00	70,68	EA	HR
Modification parametre telephone EVT	MOEU000601	104,04	-10,00	93,64	EA	EVT
7 Sous-Traitance						
Acces Internet 256Kb/s inclus 1 adresse > 5 jours	ACCE000020	300,00	-10,00	270,00	EA	EVT
Acces Internet 512Kb/s inclus 1 adresse	ACCE000200	600,00	-10,00	540,00	EA	EVT
Acces Internet 1MB/s avec adresse IP	ACCE000240	1 100,00	-10,00	990,00	EA	EVT
Forfait pré-cablage Structure Provisoire	CABL000056	5 193,19	-10,00	4 673,87	EA	EVT
Forfait pré-cablage Structure Plage	CABL000060	506,77	-10,00	456,09	EA	EVT
Forfait pré-cablage Structure Provisoire Parvis ou Riviera	CABL000100	6 491,99	-10,00	5 842,79	EA	EVT
Photocopie Noir et Blanc	CONBEEVPR010	0,05	0,00	0,05	EA	EVT
DECT 290 (Vente)	DECT000010	302,44	-10,00	272,20	EA	EVT
House pour DECT (Vente)	DECT000015	55,18	-10,00	49,66	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

631 Courant Faible - Bureautique

			SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance							
Location de DECT	DECT00031		9,77	-10,00	8,79	EA	J
Location Telephone Conference avec Installation	DECT00032		208,08	-10,00	187,27	EA	J
Ecran plasma 42" HD Ready avec pied	ECRAEVPR0010		765,00	-10,00	688,50	EA	EVT
Fax Laser	FAXLEVPR0010		150,00	-10,00	135,00	EA	EVT
RELAIS TALKIE WALKIE	FORFTW0005		1,00	0,00	1,00	EA	EVT
Imprimante Laser 12ppm	IMPREVPR0010		140,00	-10,00	126,00	EA	EVT
Imprimante Laser 23ppm	IMPREVPR0015		160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
Imprimante Laser 43ppm	IMPREVPR0020		190,00	-10,00	171,00	EA	EVT
Imprimante Laser Couleur A4 16ppm	IMPREVPR0025		295,00	-10,00	265,50	EA	EVT
Imprimante Couleur jet d'encre	IMPREVPR0030		137,70	-10,00	123,93	EA	EVT
Imprimante N/B jet d'encre A4	IMPREVPR0035		91,80	-10,00	82,62	EA	EVT
PC pentium 4 - 3Ghz	ORDIEVPR0010		204,00	-10,00	183,60	EA	EVT
PC Intell 2 core2Duo	ORDIEVPR0015		234,60	-10,00	211,14	EA	EVT
PC portable pentium centrimo	ORDIEVPR0020		306,00	-10,00	275,40	EA	EVT
PC Portable Pentium centrimo	ORDIEVPR0020	(*)	182,58	-10,00	164,32	EA	J
portable intell 2core2Duo	ORDIEVPR0025		250,00	-10,00	225,00	EA	EVT
IMAC 20white Intell core2Duo	ORDIEVPR0030		275,00	-10,00	247,50	EA	EVT
IMAC 20 Alu Intell core2Duo	ORDIEVPR0035		300,00	-10,00	270,00	EA	EVT
IMAC 24 Alu Intell core2Duo	ORDIEVPR0040		350,00	-10,00	315,00	EA	EVT
Portable McBook 13Intell core2Duo	ORDIEVPR0045		250,00	-10,00	225,00	EA	EVT
Photocopieur canon numerique 45ppm	PHOTEVPR0010		750,00	-10,00	675,00	EA	EVT
Photocopieur laser couleur A4 30ppm	PHOTEVPR0015		500,00	-10,00	450,00	EA	EVT
Photocopieur Xerox PE120	PHOTEVPR0020		336,60	-10,00	302,94	EA	EVT
Photocopieur numérique NB recto-verso A4-A3 (1000 copi	PHOTEVPR0030		733,94	-10,00	660,55	EA	EVT
Routeur ADSL + Ligne ADSL	ROUT000010		1 689,24	-10,00	1 520,32	EA	EVT
Telephone portable	TELEPORT		137,07	-10,00	123,36	EA	EVT
Acces WIFI 1 jour	WIF00U24H		13,05	-10,00	11,75	EA	EVT
Acces WIFI 2 jours	WIF01U2J		24,36	-10,00	21,92	EA	EVT
Acces WIFI 3 jours	WIF01U3J		34,80	-10,00	31,32	EA	EVT
Acces WIFI 5 jours	WIF03U5J		52,19	-10,00	46,97	EA	EVT

(*) BAREME DE DEGRESSIVITE EN FONCTION DE LA DUREE DE LOCATION

JOUR	1	2	3	4	5
COEF	1	1,15	1.25	1.35	1.35

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
2 Equipement SEMEC						
Bahut noir/Chrome 3 Portes	BAHU000010	22,08	-10,00	19,87	EA	EVT
Bahut noir 3 Portes Chrome	BAHU000015	48,58	-10,00	43,72	EA	EVT
Boite aux lettres	BOIT000010	118,14	-10,00	106,33	EA	EVT
Bureau Frene Noir	BURE000010	79,50	-10,00	71,55	EA	EVT
Bureau noir	BURE000015	48,58	-10,00	43,72	EA	EVT
Canape Noir	CANA000010	166,24	-10,00	149,62	EA	EVT
Chaise Concorde Tablette	CHAI000010	16,56	-10,00	14,90	EA	EVT
Chaise noir Pliante metallique	CHAI000020	11,04	-10,00	9,94	EA	EVT
Chaise bleue pliante	CHAI000021	11,04	-10,00	9,94	EA	EVT
Chauffage radiant sur pied	CHAU000005	353,38	-10,00	318,04	EA	EVT
Coffre-Fort Moyen	COFF000010	242,90	-10,00	218,61	EA	EVT
Coffre-Fort Petit	COFF000015	121,44	-10,00	109,30	EA	EVT
Comptoir Hotesse: 1.20m	COMP000010	28,70	-10,00	25,83	EA	EVT
Comptoir pliant blanc	COMP000015	28,76	-10,00	25,88	EA	EVT
Comptoir pliant noir	COMP000020	33,12	-10,00	29,81	EA	EVT
Corbeille A21B	CORB000010	4,41	-10,00	3,97	EA	EVT
Fauteuil Rondo Noir	FAUT000015	29,80	-10,00	26,82	EA	EVT
Fauteuil Hollywood noir	FAUT000020	19,87	-10,00	17,88	EA	EVT
Frigo 140 litres	FRIG000035	80,60	-10,00	72,54	EA	EVT
Housse pour table de conference 183x60	HOUS000005	16,56	-10,00	14,90	EA	EVT
Panneau affichage 175x120	PANN000010	24,30	-10,00	21,87	EA	EVT
Paperboard	PAPE000010	59,62	-10,00	53,66	EA	EVT
Portant pliant 30 cintres + tickets	PORA000010	41,96	-10,00	37,76	EA	EVT
Potelet enrouleur (CADDY)	POTE000010	20,57	-10,00	18,51	EA	EVT
Pupitre orateur Plexi	PUPI000005	160,10	-10,00	144,09	EA	EVT
Table pliante 120x70	TABL000010	24,90	-10,00	22,41	EA	EVT
Table basse noir	TABL000015	15,46	-10,00	13,91	EA	EVT
Table de conference 183x60	TABL000020	39,74	-10,00	35,77	EA	EVT
Tabouret hotesse blanc	TABO000010	14,36	-10,00	12,92	EA	EVT
5 Personnel SEMEC						
M O Qualifié Mobilier Heure	MOEU000395	43,86	-10,00	39,47	EA	HR
7 Sous-Traitance						
Assurance Mobilier de 0 à 38 Euros	ASSCOMP00001	9,00	0,00	9,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 39 à 76 Euros	ASSCOMP00002	12,00	0,00	12,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 77 à 152 Euros	ASSCOMP00003	18,00	0,00	18,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 153 à 228 Euros	ASSCOMP00004	24,00	0,00	24,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 229 à 381 Euros	ASSCOMP00005	32,00	0,00	32,00	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Assurance Mobilier de 382 à 762 Euros	ASSCOMP00006	48,00	0,00	48,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 763 à 1143 Euros	ASSCOMP00007	68,00	0,00	68,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 1144 à 2286 Euros	ASSCOMP00008	124,00	0,00	124,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 2287 à 3811 Euros	ASSCOMP00009	231,00	0,00	231,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 3812 à 5335 Euros	ASSCOMP00010	323,00	0,00	323,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 0 à 39 Euros	ASSSQ001	8,00	0,00	8,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 40 à 77 Euros	ASSSQ002	11,00	0,00	11,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 78 à 154 Euros	ASSSQ003	16,00	0,00	16,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 155 à 231 Euros	ASSSQ004	23,00	0,00	23,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 232 à 385 Euros	ASSSQ005	33,00	0,00	33,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 386 à 770 Euros	ASSSQ006	48,00	0,00	48,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 771 à 1540 Euros	ASSSQ007	68,00	0,00	68,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 1541 à 3077 Euros	ASSSQ008	131,00	0,00	131,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 0 à 38 Euros	ASSUCAM001	9,00	0,00	9,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 39 à 76 Euros	ASSUCAM002	12,00	0,00	12,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 77 à 152 Euros	ASSUCAM003	18,00	0,00	18,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 153 à 228 Euros	ASSUCAM004	24,00	0,00	24,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 229 à 381 Euros	ASSUCAM005	34,00	0,00	34,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 382 à 762 Euros	ASSUCAM006	49,00	0,00	49,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 763 à 1143 Euros	ASSUCAM007	69,00	0,00	69,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 1144 à 2286 Euros	ASSUCAM008	138,00	0,00	138,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 2287 à 3811 Euros	ASSUCAM009	255,00	0,00	255,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 3812 à 5335 Euros	ASSUCAM010	360,00	0,00	360,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 5336 à 6860 Euros	ASSUCAM011	460,00	0,00	460,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 6861 à 8384 Euros	ASSUCAM012	570,00	0,00	570,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 0 à 38 Euros	ASSURANCE001	9,00	0,00	9,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de39 à 76 Euros	ASSURANCE002	12,00	0,00	12,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 77 à 152 Euros	ASSURANCE003	17,00	0,00	17,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 153 à 229 Euros	ASSURANCE004	24,00	0,00	24,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 230 à 381 Euros	ASSURANCE005	33,00	0,00	33,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 382 à 762 Euros	ASSURANCE006	49,00	0,00	49,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 763 à 1143 Euros	ASSURANCE007	69,00	0,00	69,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 1144 à 2287 Euros	ASSURANCE008	146,00	0,00	146,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 2288 à 3811 Euros	ASSURANCE009	275,00	0,00	275,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 3812 à 5336 Euros	ASSURANCE010	383,00	0,00	383,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 5337 à 6860 Euros	ASSURANCE011	491,00	0,00	491,00	EA	EVT
Assurance Mobilier de 6861 à 8385 Euros	ASSURANCE012	599,00	0,00	599,00	EA	EVT
FIF ensemble ALPHEE Blanc table 160 x 80+ caisson	CAB1601	153,00	-10,00	137,70	EA	EVT
FIF ensemble ALPHEE Blanc table 160 x 80+ 2 caissons	CAB1602	218,00	-10,00	196,20	EA	EVT
FIF ensemble ALPHEE Naturel table 160 x 80+ caisson	CAN1601	153,00	-10,00	137,70	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
FIF ensemble ALPHEE Naturel table 160 x 80+ 2 caissons	CAN1602	218,00	-10,00	196,20	EA	EVT
FIF ensemble ALPHEE Noir table 160 x 80+ caisson	CAS1601	153,00	-10,00	137,70	EA	EVT
FIF ensemble ALPHEE Noir table 160 x 80+ 2 caissonS	CAS1602	218,00	-10,00	196,20	EA	EVT
Fauteuil Ritz blanc	CFB33	29,00	-10,00	26,10	EA	EVT
FIF ensemble PATMOS Blanc- table 120 x 70+ caisson	CPB1201	131,00	-10,00	117,90	EA	EVT
FIF ensemble PATMOS Blanc- table 140 x 70+ caisson	CPB1401	135,00	-10,00	121,50	EA	EVT
FIF ensemble PATMOS Naturel - table 120 x 70+ caisson	CPN1201	131,00	-10,00	117,90	EA	EVT
FIF ensemble PATMOS Naturel - table 140 x 70+ caisson	CPN1401	135,00	-10,00	121,50	EA	EVT
FIF ensemble PATMOS Noir table 120 x 70+ caisson	CPS1201	131,00	-10,00	117,90	EA	EVT
FIF ensemble PATMOS Noir table 140 x 70+ caisson	CPS1401	135,00	-10,00	121,50	EA	EVT
FIF ensemble SOCRATE Blanc table 150 x 70+ caisson	CSB1501	159,00	-10,00	143,10	EA	EVT
FIF ensemble SOCRATE Blanc table 150 x 70 + 2 caissons	CSB1502	224,00	-10,00	201,60	EA	EVT
FIF ensemble SOCRATE Naturel table 150 x 70+ caisson	CSN1501	159,00	-10,00	143,10	EA	EVT
FIF ensemble SOCRATE Naturel table 150 x 70 + 2 caisso	CSN1502	224,00	-10,00	201,60	EA	EVT
FIF ensemble SOCRATE Noir table 150 x 70+ caisson	CSS1501	159,00	-10,00	143,10	EA	EVT
FIF ensemble SOCRATE Noir table 150 x 70+ 2 caissons	CSS1502	224,00	-10,00	201,60	EA	EVT
chaise ATHOS plastique blanc	C1001	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
chaise ATHOS plastique turquoise	C1002	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
chaise ATHOS Plastique blanc	C1003	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
chaise ACHILLE plexi translucide	C1005	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
chaise ARTEMIS plastique orange transparent	C1006	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
chaise ARTEMIS plastique transparent	C1007	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
chaise ADONIS plastique blanc	C1009	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
chaise ADONIS plastique noir	C1010	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
chaise ARIANE plastique translucide	C1011	46,00	-10,00	41,40	EA	EVT
chaise ARIANE plastique mauve	C1012	46,00	-10,00	41,40	EA	EVT
chaise AMAZONE plastique blanc	C1013	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
chaise AMAZONE plastique marron foncé	C1014	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
chaise ATREE plastique orange	C1015	36,00	-10,00	32,40	EA	EVT
chaise ATREE plastique blanc	C1016	36,00	-10,00	32,40	EA	EVT
chaise ODYSSEE plastique blanc	C1017	36,00	-10,00	32,40	EA	EVT
chaise ODYSSEE plastique vert	C1018	36,00	-10,00	32,40	EA	EVT
chaise ODYSSEE plastique rouge	C1019	36,00	-10,00	32,40	EA	EVT
chaise ELIS plastique beige	C1021	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
chaise ELIS plastique orange	C1022	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
chaise CASSANDRE plastique gris clair	C1023	47,00	-10,00	42,30	EA	EVT
chaise AURORE plastique blanc	C1024	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
chaise ECHO TAB plastique noir	C1029	23,00	-10,00	20,70	EA	EVT
chaise ECHO plastique noir	C1030	18,00	-10,00	16,20	EA	EVT
chaise ECHO plastique blanc nacré	C1031	18,00	-10,00	16,20	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
chaise ERATO plastique noir	C1032	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
chaise GAIA cuir noir	C1040	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
chaise GAIA cuir blanc	C1041	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
chaise SOCA poirier	C1045	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
chaise COSMOS poirier	C1048	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
chaise CALAÏS merisier	C1051	38,00	-10,00	34,20	EA	EVT
chaise CALIOPE tissu écru	C1052	58,00	-10,00	52,20	EA	EVT
chaise PHEDRE tissu marron	C1053	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
chaise SKYROS tissu beige	C1054	67,00	-10,00	60,30	EA	EVT
chaise ATHENA tissu ecru	C1055	67,00	-10,00	60,30	EA	EVT
chaise EGERIE corde	C1057	92,00	-10,00	82,80	EA	EVT
chaise HECTOR tissu noir	C1058	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
chaise HECTOR tissu rouge	C1059	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
chaise HECATE tissu rouge	C1060	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
chaise HECATE tissu noir	C1061	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
chaise TECK teck	C1062	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
chaise ATALANTE acajou	C1063	36,00	-10,00	32,40	EA	EVT
chaise EPIGONES tissu écru	C1064	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
chaise EPIGONES paille	C1065	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
chaise OINOS cannée	C1066	23,00	-10,00	20,70	EA	EVT
chaise HORTUS plastique blanc	C1067	24,00	-10,00	21,60	EA	EVT
chaise RHODES Bathyline noire	C1072	33,00	-10,00	29,70	EA	EVT
chaise ATHENA tissu ecru	C1073	67,00	-10,00	60,30	EA	EVT
chaise AURORE plastique blanc	C1074	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
chaise HELENE Plastique blanc	C1075	38,00	-10,00	34,20	EA	EVT
chaise CHRONOS hetre	C1076	46,00	-10,00	41,40	EA	EVT
chaise CHRONOS Wengé	C1077	51,00	-10,00	45,90	EA	EVT
chaise NAPOLEON Tissu Rouge	C1078	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
chaise HORACE Skai noir	C1080	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
chaise VESTA Tissu Rouge	C1081	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
chaise ODYSSEE plastique bleue	C1082	36,00	-10,00	32,40	EA	EVT
chaise CYBELE Blanc translucide	C1083	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
chaise CYBELE Marron translucide	C1084	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
chaise CYBELE Vert translucide	C1085	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
chaise VICTORIA Plastique transparent	C1087	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
chaise HORACE Skai blanc	C1088	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
chaise SAPHO plastique noir	C1089	47,00	-10,00	42,30	EA	EVT
chaise TREZENE Plastique marron tressé	C1090	51,00	-10,00	45,90	EA	EVT
chaise CYBELE Rouge translucide	C1092	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
chaise ARTEMIS plastique noir	C1093	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
chaise Edda Gris	C1094	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
chaise CADMOS hêtre	C1095	51,00	-10,00	45,90	EA	EVT
chaise Héméra plastique bleu translucide	C1096	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
chaise Verso noir laqué	C1097	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
chaise HERO plastique vert	C1098	51,00	-10,00	45,90	EA	EVT
chaise HERO plastique rouge	C1099	51,00	-10,00	45,90	EA	EVT
chaise ETHER plastique blanc	C1100	46,00	-10,00	41,40	EA	EVT
chaise ETHER plastique noir	C1101	46,00	-10,00	41,40	EA	EVT
chaise TULIPE blanc	C1102	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
chaise TULIPE argent	C1103	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
chaise Chaise Carton mobilier à la vente livré non monté	C1104	46,00	-10,00	41,40	EA	EVT
chaise Verso taupe laqué	C1105	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
chaise CHRONOS noir	C1106	46,00	-10,00	41,40	EA	EVT
chaise Tiffany blanc laqué	C1107	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
chaise Héméra plastique transparente	C1108	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
chaise Héméra plastique orange translucide	C1109	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
chaise Héméra plastique rouge translucide	C1110	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
chaise HiCut Plastique transparent	C1111	58,00	-10,00	52,20	EA	EVT
chaise HiCut Plastique transparent	C1112	58,00	-10,00	52,20	EA	EVT
chaise Verso orange laqué	C1113	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
chaise Verso rouge laqué	C1114	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
chaise Verso vert laqué	C1115	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
chaise Miss U Plastique transparent	C1116	58,00	-10,00	52,20	EA	EVT
chaise First plastique blanc	C1117	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
chaise First plastique noir	C1118	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
chaise Edda Marron	C1120	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
fauteuil ODYSSEE plastique blanc	C1409	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
fauteuil BARBIE plastique vanille	C1410	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
fauteuil ODYSSEE plastique rouge	C1411	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
fauteuil ODYSSEE plastique vert	C1412	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
fauteuil PELLA plastic GRIS	C1414	38,00	-10,00	34,20	EA	EVT
fauteuil PELLA plastic bleu	C1415	38,00	-10,00	34,20	EA	EVT
fauteuil SAMOS poirier	C1421	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
fauteuil OLYMPE rotin	C1422	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
fauteuil METRA chrome	C1423	45,00	-10,00	40,50	EA	EVT
fauteuil PHEDRE tissu marron	C1426	104,00	-10,00	93,60	EA	EVT
fauteuil HIPPOLYTE tissu gris foncé	C1427	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
fauteuil HIPPOLYTE cuir marron	C1429	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
fauteuil TECK teck	C1440	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
fauteuil MELEAGRE teck	C1442	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
fauteuil TIRIS tissu marron	C1443	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
fauteuil NYMPHE tissu marron	C1445	161,00	-10,00	144,90	EA	EVT
fauteuil GORGONE corde	C1446	127,00	-10,00	114,30	EA	EVT
fauteuil DYMAS tissu noir	C1447	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
fauteuil SPARTE plastique noir	C1450	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
fauteuil ELIS plastique beige	C1451	67,00	-10,00	60,30	EA	EVT
fauteuil LOGOS Cuir noir	C1460	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
fauteuil ERODE plastique blanc	C1461	20,00	-10,00	18,00	EA	EVT
fauteuil HORACE Skai noir	C1462	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
fauteuil HORACE Skai blanc	C1464	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
fauteuil RIPPLE plastique blanc	C1465	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
fauteuil EROS Plastique noir	C1467	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
fauteuil OCEAN Plastique transparent gris fumé	C1470	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
fauteuil LOUIS GHOST Plastique transparent	C1471	115,00	-10,00	103,50	EA	EVT
fauteuil OCEAN Plastique transparent rouge	C1472	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
fauteuil OCEAN Plastique transparent vert	C1473	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
fauteuil OCEAN Plastique transparent	C1474	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
fauteuil OCEAN plastique blanc	C1475	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
fauteuil RG avec accoudoirs	C1476	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
fauteuil CLOVER plastique blanc	C1477	138,00	-10,00	124,20	EA	EVT
fauteuil LOUIS SMITH	C1478	155,00	-10,00	139,50	EA	EVT
fauteuil Direction creme	C1479	110,00	-10,00	99,00	EA	EVT
pouf Ball rouge	C1482	69,00	-10,00	62,10	EA	EVT
pouf Ball argent	C1483	69,00	-10,00	62,10	EA	EVT
pouf Ball blanc	C1484	69,00	-10,00	62,10	EA	EVT
fauteuil OCEAN Plastique transparent orange	C1485	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Fauteuil Manager	C1495	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
chauffeuse BYBLOS skai écru	C1501	242,00	-10,00	217,80	EA	EVT
chauffeuse ZEPHIR vinyl noir	C1513	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
chauffeuse AQUYLON vinyl fauve	C1514	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
chauffeuse HERMES tissu grenat	C1516	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
chauffeuse ANDROMAQUE skai blanc	C1517	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
chauffeuse ANDROMAQUE skai noir	C1518	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
chauffeuse ANTIGONE tissu bordeaux	C1519	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
chauffeuse KARLA tissu prune	C1533	144,00	-10,00	129,60	EA	EVT
chauffeuse KARLA tissu orange	C1534	144,00	-10,00	129,60	EA	EVT
chauffeuse EROS tissu rouge	C1535	270,00	-10,00	243,00	EA	EVT
chauffeuse EROS tissu fushia	C1536	270,00	-10,00	243,00	EA	EVT
chauffeuse NARCISSE skai blanc	C1537	276,00	-10,00	248,40	EA	EVT
pouf PENELOPE tissu noir	C1541	92,00	-10,00	82,80	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
pouf PANDORE tissu noir	C1544	92,00	-10,00	82,80	EA	EVT
chauffeuse PHENIX plastique blanc	C1546	45,00	-10,00	40,50	EA	EVT
chauffeuse POLLUX plastique blanc	C1547	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
chauffeuse POLLUX plastique noir	C1548	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
chauffeuse NARCISSE skai marron foncé	C1549	276,00	-10,00	248,40	EA	EVT
chauffeuse ANTIOPE hetre	C1552	63,00	-10,00	56,70	EA	EVT
chauffeuse CASSIOPEE skai noir	C1553	218,00	-10,00	196,20	EA	EVT
chauffeuse CASSIOPEE skai blanc	C1554	218,00	-10,00	196,20	EA	EVT
chauffeuse ULYSSE skai noir	C1555	236,00	-10,00	212,40	EA	EVT
chauffeuse ULYSSE skai blanc	C1556	236,00	-10,00	212,40	EA	EVT
chauffeuse LEANDRE skai beige	C1557	242,00	-10,00	217,80	EA	EVT
chauffeuse LEANDRE skai noir	C1558	242,00	-10,00	217,80	EA	EVT
chauffeuse TELEMAQUE skai noir	C1559	242,00	-10,00	217,80	EA	EVT
chauffeuse TELEMAQUE skai rouge	C1560	242,00	-10,00	217,80	EA	EVT
chauffeuse ALPHÉE tissu rouge	C1563	113,00	-10,00	101,70	EA	EVT
chauffeuse MEDUSE tissu rouge	C1564	92,00	-10,00	82,80	EA	EVT
chauffeuse ALPHÉE tissu beige	C1565	113,00	-10,00	101,70	EA	EVT
chauffeuse IRIS tissu orange	C1566	121,00	-10,00	108,90	EA	EVT
chauffeuse IRIS tissu beige	C1567	121,00	-10,00	108,90	EA	EVT
chauffeuse ALPHÉE tissu orange	C1568	113,00	-10,00	101,70	EA	EVT
chauffeuse MEDUSE tissu vert	C1569	92,00	-10,00	82,80	EA	EVT
chauffeuse AQUYLON vinyl noir	C1570	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
chauffeuse TREZENE tissu marron	C1571	236,00	-10,00	212,40	EA	EVT
chauffeuse TREZENE tissu marron	C1572	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
chauffeuse ANTIGONE Tissu Noire	C1573	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
chauffeuse NAUSICAA tissu bleu	C1575	288,00	-10,00	259,20	EA	EVT
chauffeuse NAUSICAA tissu marron	C1576	288,00	-10,00	259,20	EA	EVT
chauffeuse MT1 Grenat	C1577	207,00	-10,00	186,30	EA	EVT
chauffeuse CLIO skai blanc	C1579	104,00	-10,00	93,60	EA	EVT
chauffeuse CLIO skai noir	C1580	104,00	-10,00	93,60	EA	EVT
chauffeuse CLIO skai beige	C1581	104,00	-10,00	93,60	EA	EVT
chauffeuse PARIS skai blanc	C1582	242,00	-10,00	217,80	EA	EVT
chauffeuse Club cuir marron	C1583	288,00	-10,00	259,20	EA	EVT
chauffeuse Lobby tissu vert	C1584	403,00	-10,00	362,70	EA	EVT
chauffeuse Lobby tissu violet	C1585	403,00	-10,00	362,70	EA	EVT
chauffeuse EROS tissu camel	C1586	270,00	-10,00	243,00	EA	EVT
chauffeuse EROS tissu turquoise	C1587	270,00	-10,00	243,00	EA	EVT
chauffeuse paris skai marron	C1589	242,00	-10,00	217,80	EA	EVT
chauffeuse PARIS noir	C1590	242,00	-10,00	217,80	EA	EVT
canapé BYBLOS skai écru	C1601	483,00	-10,00	434,70	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
canapé KARLA tissu orange	C1611	414,00	-10,00	372,60	EA	EVT
canapé KARLA tissu prune, vert anis	C1612	414,00	-10,00	372,60	EA	EVT
canapé KARLA tissu prune	C1613	414,00	-10,00	372,60	EA	EVT
canapé CUPIDON tissu rouge	C1614	518,00	-10,00	466,20	EA	EVT
canapé CUPIDON tissu fushia	C1615	518,00	-10,00	466,20	EA	EVT
canapé DEDALE skai noir	C1616	391,00	-10,00	351,90	EA	EVT
canapé NARCISSE skai blanc	C1617	460,00	-10,00	414,00	EA	EVT
canapé DEDALE skai noir	C1618	449,00	-10,00	404,10	EA	EVT
canapé PHEDRE tissu marron	C1619	380,00	-10,00	342,00	EA	EVT
canapé CENTAURE tissu marron	C1621	564,00	-10,00	507,60	EA	EVT
canapé NARCISSE skai Marron foncé	C1622	460,00	-10,00	414,00	EA	EVT
banc TECK teck	C1623	173,00	-10,00	155,70	EA	EVT
canapé ULYSSE skai noir	C1627	449,00	-10,00	404,10	EA	EVT
canapé ULYSSE skai blanc	C1628	449,00	-10,00	404,10	EA	EVT
canapé TELEMAQUE skai noir	C1629	460,00	-10,00	414,00	EA	EVT
canapé TELEMAQUE skai rouge	C1630	460,00	-10,00	414,00	EA	EVT
canapé LEANDRE skai noir	C1631	460,00	-10,00	414,00	EA	EVT
canapé LEANDRE skai beige	C1632	460,00	-10,00	414,00	EA	EVT
banc TREZENE Plastique marron tressé	C1635	184,00	-10,00	165,60	EA	EVT
canapé TREZENE tissu marron	C1636	518,00	-10,00	466,20	EA	EVT
banc ITYS Bois	C1637	127,00	-10,00	114,30	EA	EVT
canapé CALYPSO Vynil argent	C1638	426,00	-10,00	383,40	EA	EVT
canapé NAUSICAA tissu bleu	C1639	564,00	-10,00	507,60	EA	EVT
canapé MT2 Grenat	C1640	368,00	-10,00	331,20	EA	EVT
canapé CALYPSO Vynil blanc	C1641	426,00	-10,00	383,40	EA	EVT
canapé PARIS skai blanc	C1642	472,00	-10,00	424,80	EA	EVT
canapé NAUSICAA tissu marron	C1643	564,00	-10,00	507,60	EA	EVT
canapé Club cuir marron	C1644	564,00	-10,00	507,60	EA	EVT
canapé Lobby tissu vert	C1645	633,00	-10,00	569,70	EA	EVT
canapé Lobby tissu violet	C1646	633,00	-10,00	569,70	EA	EVT
canapé Cupidon tissu camel	C1647	518,00	-10,00	466,20	EA	EVT
canapé Cupidon tissu turquoise	C1648	518,00	-10,00	466,20	EA	EVT
canapé Paris skai marron	C1649	472,00	-10,00	424,80	EA	EVT
canapé Paris skai noir	C1650	472,00	-10,00	424,80	EA	EVT
tabouret PLUTON skaë bleu	C1704	46,00	-10,00	41,40	EA	EVT
tabouret PLUTON skaë orange	C1706	46,00	-10,00	41,40	EA	EVT
tabouret PLUTON skaë noir	C1707	46,00	-10,00	41,40	EA	EVT
tabouret ZEDE SKAI fauve	C1709	41,00	-10,00	36,90	EA	EVT
tabouret ZEDE skai noir	C1710	41,00	-10,00	36,90	EA	EVT
tabouret ZEDE skai blanc	C1711	41,00	-10,00	36,90	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
tabouret PHERES hêtre	C1712	51,00	-10,00	45,90	EA	EVT
tabouret AURORE plastique noir	C1717	45,00	-10,00	40,50	EA	EVT
tabouret AURORE plastique blanc	C1718	45,00	-10,00	40,50	EA	EVT
tabouret ARIANE plastique translucide	C1720	61,00	-10,00	54,90	EA	EVT
tabouret ARIANE plastique mauve	C1721	61,00	-10,00	54,90	EA	EVT
tabouret CASSANDRE plastique gris clair	C1726	59,00	-10,00	53,10	EA	EVT
tabouret PHEDRE tissu marron	C1734	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
tabouret HELIOS wengué	C1735	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
tabouret HELIOS acajou	C1736	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
tabouret HELIOS hêtre	C1737	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
tabouret HELIOS poirier	C1738	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
tabouret LEDA plastic noir	C1739	66,00	-10,00	59,40	EA	EVT
pouf KARLA tissu vert anis	C1741	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
pouf KARLA tissu prune	C1742	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
pouf KARLA tissu orange	C1743	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
pouf JUNON tissu marron	C1747	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
pouf ANTHOS skai noire	C1748	28,00	-10,00	25,20	EA	EVT
pouf ANTHOS skai blanc	C1750	28,00	-10,00	25,20	EA	EVT
pouf ZEUS skai blanc	C1751	28,00	-10,00	25,20	EA	EVT
pouf ZEUS SKAI fauve	C1752	28,00	-10,00	25,20	EA	EVT
pouf ZEUS skai noir	C1753	28,00	-10,00	25,20	EA	EVT
pouf HYPNOS hêtre	C1755	38,00	-10,00	34,20	EA	EVT
pouf ORION skai noir	C1756	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
tabouret KAVALA Skai noir	C1758	69,00	-10,00	62,10	EA	EVT
tabouret OCTOGO plastique translucide	C1759	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
tabouret DELOS plastique gris	C1760	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
tabouret DEMETER Bois blanc	C1761	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
tabouret DEMETER bois marron	C1762	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
tabouret DELOS plastique vert	C1763	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
tabouret DELOS plastique rouge	C1764	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
tabouret DELOS plastique bleue	C1765	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
tabouret KAVALA Skai marron	C1766	69,00	-10,00	62,10	EA	EVT
tabouret KAVALA Skai blanc	C1767	69,00	-10,00	62,10	EA	EVT
tabouret DEMETER Bois noir	C1769	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
tabouret CYBELE Vert translucide	C1771	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
tabouret HERA Plastique transparent vert	C1772	92,00	-10,00	82,80	EA	EVT
tabouret CYBELE rouge translucide	C1773	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
tabouret HERA Plastique transparen rouge	C1774	92,00	-10,00	82,80	EA	EVT
tabouret ELFE blanc	C1775	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
tabouret Hébé plastique rouge	C1776	59,00	-10,00	53,10	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
tabouret Hébé plastique vert	C1777	59,00	-10,00	53,10	EA	EVT
tabouret Tabouret Carton mobilie à la vente livré non monté	C1778	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
tabouret Chronos wengé	C1779	63,00	-10,00	56,70	EA	EVT
tabouret Hapi Plastique transparent	C1780	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
tabouret Hapi Plastique transparent orange	C1781	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
tabouret Hapi Plastique transparent red	C1782	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
tabouret Hapi Plastique transparent vert	C1783	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
tabouret Chronos hêtre	C1785	63,00	-10,00	56,70	EA	EVT
table haute BYBLOS poirier	C2001	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
table haute PYDNA teck	C2002	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
table haute TEOS hetre	C2003	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
table haute ANTHOS poirier	C2006	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
table haute TYR poirier	C2009	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
table haute NERÉE wengué	C2011	138,00	-10,00	124,20	EA	EVT
table haute KERAS noir	C2018	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
table haute KERAS wengué	C2019	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
table haute KERAS aluminium	C2020	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
table haute KERAS poirier	C2021	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
table haute CRISTINA aluminium	C2022	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
table haute ICARE noir	C2028	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
table haute ICARE Blanc	C2029	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
table haute MERCURE noir	C2030	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
table haute IKARIA aluminium	C2031	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
table haute MINERVE Chrome	C2032	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
table haute MIDAS noir	C2033	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
table haute MIDAS blanc	C2034	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
table haute BARBIE plastique vanille	C2039	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
table haute MINERVE blanc	C2042	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
table haute MINERVE noir	C2043	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
table haute METIS noir	C2046	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
table haute ATRÉE blanc	C2050	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
table haute ATALANTE acajou	C2056	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
table haute OINOS marbre	C2057	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
table haute TECK teck	C2058	138,00	-10,00	124,20	EA	EVT
table haute TIRIS rotin	C2059	66,00	-10,00	59,40	EA	EVT
table haute CHIO aluminium	C2060	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
table haute MEGARE wengué	C2061	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
table haute TAMARA noir	C2062	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
table haute HERMIONE blanc	C2064	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
table haute CALAÏS hetre	C2067	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
table haute CALAÏS merisier	C2068	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
table haute AURORE blanc	C2070	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
table haute ATHENES poirier	C2073	92,00	-10,00	82,80	EA	EVT
table haute ATHENES poirier	C2076	101,00	-10,00	90,90	EA	EVT
table haute GRECE noir	C2079	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
table haute GRECE aluminium	C2080	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
table haute GRECE poirier	C2081	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
table haute GRECE verre dépoli	C2082	136,00	-10,00	122,40	EA	EVT
table haute ATALANTE acajou	C2083	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
table haute MASTOS noir	C2086	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
table haute MASTOS hetre noir	C2087	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
table haute MASTOS hetre noir	C2088	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
table haute OTOS blanc chrome	C2089	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
table haute OTOS anthracite	C2090	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
table haute MASTOS noir	C2091	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
table haute MASTOS blanc	C2093	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
table haute OTOS anthracite	C2094	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
table haute MASTOS blanc	C2095	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
table haute OTOS blanc chrome	C2096	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
table haute OTOS anthracite	C2097	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
table haute MASTOS hetre noir	C2099	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
table haute MASTOS blanc	C2101	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
table haute MASTOS noir	C2102	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
table haute OTOS blanc chrome	C2103	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
bureau ORPHÉE hêtre	C2107	242,00	-10,00	217,80	EA	EVT
bureau EGEE noir	C2111	161,00	-10,00	144,90	EA	EVT
bureau EGEE noir	C2112	322,00	-10,00	289,80	EA	EVT
bureau EGEE noir	C2113	483,00	-10,00	434,70	EA	EVT
bureau EGEE hetre	C2115	161,00	-10,00	144,90	EA	EVT
bureau EGEE hetre	C2116	483,00	-10,00	434,70	EA	EVT
bureau EGEE hetre	C2118	322,00	-10,00	289,80	EA	EVT
table haute MERCURE wengué	C2119	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
table haute NAIADE blanc chrome	C2121	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
table haute NAIADE blanc	C2122	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
table haute CHRONOS hetre	C2123	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
table haute ICARE hetre	C2124	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
table haute CHRONOS hetre	C2125	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
table haute ICARE wengué	C2126	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
table haute HORTUS Plastic blanc	C2127	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
table haute PRESTOS bois	C2128	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
table haute RECEPTIO bois	C2130	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
table haute TABLE buffet bois	C2131	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
table haute MERCURE Blanc	C2133	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
table haute NAIADE noir	C2134	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
table haute ICARE verre	C2135	118,00	-10,00	106,20	EA	EVT
table haute NAIADE Alu	C2136	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
table haute NAIADE wengué	C2138	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
table haute KERAS hetre	C2139	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
table haute DIANE Verre	C2140	132,00	-10,00	118,80	EA	EVT
table haute DIANE wengué	C2141	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
table haute ICARE verre	C2142	118,00	-10,00	106,20	EA	EVT
table haute KISSI KISSI Plastic blanc	C2143	104,00	-10,00	93,60	EA	EVT
table haute CRISTINA wengué	C2147	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
table haute CRISTINA poirier	C2148	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
table haute ORPHEE noir	C2149	242,00	-10,00	217,80	EA	EVT
table haute ORPHEE blanc	C2150	242,00	-10,00	217,80	EA	EVT
table haute Table Carton mobilier à la vente livré non monté	C2151	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
table haute Patmos noir	C2154	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
table haute Patmos noir	C2155	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
table haute OTOS noire 180	C2156	80,00	-10,00	72,00	EA	EVT
table haute Patmos hêtre chrome	C2157	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
table haute Patmos hêtre chrome	C2158	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
table haute ICARE taupe	C2162	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
table haute Patmos blanc	C2163	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
table haute Patmos blanc	C2164	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
table haute Naiade blanc chrome	C2165	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
table basse ANTHOS noir	C2204	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
table basse ANTHOS blanc	C2205	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
table basse PALES verre	C2207	62,00	-10,00	55,80	EA	EVT
table basse THALIE poirier	C2209	92,00	-10,00	82,80	EA	EVT
table basse KARLA poirier	C2210	92,00	-10,00	82,80	EA	EVT
table basse ICARE noir	C2220	60,00	-10,00	54,00	EA	EVT
table basse ICARE hetre	C2221	60,00	-10,00	54,00	EA	EVT
table basse ICARE Blanc	C2222	60,00	-10,00	54,00	EA	EVT
table basse NARCISSE verre	C2225	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
table basse ZOON noir	C2247	70,00	-10,00	63,00	EA	EVT
table basse ZOON wengué	C2248	70,00	-10,00	63,00	EA	EVT
table basse ZOON hetre	C2249	70,00	-10,00	63,00	EA	EVT
table basse ZOON verre	C2250	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
table basse PÉLOPS bois foncé	C2252	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
table basse MARIN teck	C2253	64,00	-10,00	57,60	EA	EVT
table basse TIBRE noir	C2255	70,00	-10,00	63,00	EA	EVT
table basse TIBRE wengué	C2256	70,00	-10,00	63,00	EA	EVT
table basse TIBRE hetre	C2257	70,00	-10,00	63,00	EA	EVT
table basse TIBRE noir	C2258	70,00	-10,00	63,00	EA	EVT
table basse TIBRE blanc	C2259	70,00	-10,00	63,00	EA	EVT
table basse TIBRE Blanc	C2260	70,00	-10,00	63,00	EA	EVT
table basse TREZENE Plastique marron tressé	C2261	92,00	-10,00	82,80	EA	EVT
table basse TREZENE Plastique marron tressé	C2262	150,00	-10,00	135,00	EA	EVT
table basse ZOON verre	C2263	92,00	-10,00	82,80	EA	EVT
table basse KOISHI BLANC	C2264	253,00	-10,00	227,70	EA	EVT
table basse KOISHI BLEUE	C2265	253,00	-10,00	227,70	EA	EVT
table basse THEA blanc	C2266	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
table basse THEA noir	C2267	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
table basse Idas verre	C2269	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
table basse Lobby verre	C2270	138,00	-10,00	124,20	EA	EVT
table basse Kube Plastique transparent	C2271	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
bureau ZUME noir	C2401	127,00	-10,00	114,30	EA	EVT
bureau ZUME hetre	C2403	127,00	-10,00	114,30	EA	EVT
bureau ALPHÉE noir	C2405	121,00	-10,00	108,90	EA	EVT
bureau ALPHÉE hetre	C2406	121,00	-10,00	108,90	EA	EVT
bureau SOCRATE noir	C2412	132,00	-10,00	118,80	EA	EVT
bureau SOCRATE wengué	C2413	132,00	-10,00	118,80	EA	EVT
bureau SOCRATE hetre	C2414	132,00	-10,00	118,80	EA	EVT
bureau SOCRATE Blanc	C2415	132,00	-10,00	118,80	EA	EVT
bureau Alphée taupe	C2416	121,00	-10,00	108,90	EA	EVT
bureau Hetre 160 x 80	C2418	155,00	-10,00	139,50	EA	EVT
mange debout ERIS hetre	C2602	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
mange debout INO poirier	C2603	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
mange debout INO noir	C2604	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
mange debout DRYAS blanc	C2605	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
mange debout DRYAS noir	C2606	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
mange debout ICARE poirier	C2608	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
mange debout ICARE noir	C2609	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
mange debout ICARE Blanc	C2610	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
mange debout TAPAL aluminium	C2612	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
mange debout DELOS plastic gris chrome	C2613	92,00	-10,00	82,80	EA	EVT
mange debout ICARE verre	C2614	132,00	-10,00	118,80	EA	EVT
mange debout INO aluminium	C2615	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
mange debout INO Blanc	C2616	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
mange debout INO wengué	C2617	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
mange debout ICARE wengué	C2618	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
mange debout ICARE hetre	C2619	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
comptoir HORUS anthracite	C3003	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
comptoir ATON hêtre	C3016	127,00	-10,00	114,30	EA	EVT
comptoir Ra hêtre	C3021	138,00	-10,00	124,20	EA	EVT
comptoir Ra titane	C3022	138,00	-10,00	124,20	EA	EVT
comptoir OSIRIS aluminium	C3026	334,00	-10,00	300,60	EA	EVT
comptoir SOBEK alu	C3029	132,00	-10,00	118,80	EA	EVT
comptoir SOBEK wengué	C3030	132,00	-10,00	118,80	EA	EVT
comptoir MARTINOS noir	C3031	144,00	-10,00	129,60	EA	EVT
comptoir MARTINOS Blanc	C3032	144,00	-10,00	129,60	EA	EVT
comptoir Comptoir CARTON mobilier à la vente livré non	C3035	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
comptoir Chronos Blanc	C3036	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
comptoir Chronos hêtre	C3037	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
comptoir Chronos noir	C3038	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
comptoir AMON hêtre	C3301	106,00	-10,00	95,40	EA	EVT
comptoir AMON blanc	C3302	106,00	-10,00	95,40	EA	EVT
comptoir AMON titane	C3303	106,00	-10,00	95,40	EA	EVT
comptoir AMON anthracite	C3304	106,00	-10,00	95,40	EA	EVT
comptoir APOPIS noir	C3315	667,00	-10,00	600,30	EA	EVT
comptoir APOPIS blanc	C3316	667,00	-10,00	600,30	EA	EVT
comptoir CHRONOS hêtre hêtre	C3317	127,00	-10,00	114,30	EA	EVT
comptoir CHRONOS noir noir	C3318	127,00	-10,00	114,30	EA	EVT
comptoir CHRONOS Wengé wengé	C3319	127,00	-10,00	114,30	EA	EVT
comptoir CHRONOS blanc Blanc	C3320	127,00	-10,00	114,30	EA	EVT
comptoir VULCAIN hêtre	C3321	357,00	-10,00	321,30	EA	EVT
comptoir VULCAIN wengue	C3322	357,00	-10,00	321,30	EA	EVT
comptoir CHRONOS ANGLE noir	C3323	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
comptoir CHRONOS ANGLE blanc	C3324	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
comptoir CHRONOS ANGLE hetre	C3325	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
rangement THOT hêtre	C3406	106,00	-10,00	95,40	EA	EVT
rangement THOT anthracite	C3407	106,00	-10,00	95,40	EA	EVT
rangement HADES noir	C3409	106,00	-10,00	95,40	EA	EVT
rangement HADES blanc	C3412	106,00	-10,00	95,40	EA	EVT
rangement ISIS titane	C3501	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
rangement ISIS hêtre	C3502	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
rangement ISIS blanc	C3503	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
rangement ISIS anthracite	C3504	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
rangement EOLE noir	C3509	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
rangement EOLE blanc	C3510	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
rangement HATHOR hêtre	C3514	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
rangement CHRONOS hêtre hêtre	C3517	104,00	-10,00	93,60	EA	EVT
rangement CHRONOS hêtre hêtre	C3518	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
rangement CHRONOS noir noir	C3519	104,00	-10,00	93,60	EA	EVT
rangement CHRONOS noir noir	C3520	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
rangement CHRONOS blanc Blanc	C3521	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
rangement CHRONOS Wengé wengé	C3522	104,00	-10,00	93,60	EA	EVT
rangement CHRONOS Wengé wengé	C3523	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
rangement CHRONOS blanc Blanc	C3524	104,00	-10,00	93,60	EA	EVT
presentoir IO blanc	C4002	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
presentoir IO noir	C4003	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
presentoir MAIA noir	C4004	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
presentoir MAIA aluminium	C4005	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
presentoir MAIA blanc	C4006	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
presentoir NESTOR gris clair	C4008	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
presentoir CERES anthracite	C4010	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
presentoir CERES titane	C4011	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
presentoir CERES hêtre	C4012	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
presentoir CIRCE hêtre	C4013	102,00	-10,00	91,80	EA	EVT
presentoir CIRCE anthracite	C4014	102,00	-10,00	91,80	EA	EVT
presentoir MEDEE hêtre	C4015	106,00	-10,00	95,40	EA	EVT
presentoir JANUS hetre	C4016	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
presentoir MEDEE Blanc	C4017	106,00	-10,00	95,40	EA	EVT
presentoir EUROPE anthracite	C4018	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
presentoir Présentoir Carton mobilier à la vente livré non m	C4019	64,00	-10,00	57,60	EA	EVT
etagere THETIS blancs	C4101	97,00	-10,00	87,30	EA	EVT
etagere THETIS noirs	C4103	97,00	-10,00	87,30	EA	EVT
etagere NEYOS noir	C4105	100,00	-10,00	90,00	EA	EVT
etagere NEYOS poirier	C4106	100,00	-10,00	90,00	EA	EVT
etagere HECUBE hêtre	C4109	236,00	-10,00	212,40	EA	EVT
etagere HYDRA poirier	C4111	97,00	-10,00	87,30	EA	EVT
vitrine PARQUES blanche	C4201	322,00	-10,00	289,80	EA	EVT
vitrine PARQUES noire	C4202	322,00	-10,00	289,80	EA	EVT
vitrine PERSEE blanche	C4205	552,00	-10,00	496,80	EA	EVT
vitrine PERSEE noire	C4206	552,00	-10,00	496,80	EA	EVT
vitrine ORESTE blanche	C4207	322,00	-10,00	289,80	EA	EVT
vitrine ORESTE anthracite	C4208	322,00	-10,00	289,80	EA	EVT
vitrine OLYMPE blanche	C4211	299,00	-10,00	269,10	EA	EVT
vitrine OLYMPE anthracite	C4212	299,00	-10,00	269,10	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
vitrine DAPHNE noir	C4216	299,00	-10,00	269,10	EA	EVT
vitrine PHILOMENE poirier	C4217	495,00	-10,00	445,50	EA	EVT
vitrine HERCULE poirier	C4218	518,00	-10,00	466,20	EA	EVT
vitrine SOPHOCLE poirier	C4221	690,00	-10,00	621,00	EA	EVT
vitrine POSEIDON noire	C4222	305,00	-10,00	274,50	EA	EVT
vitrine ALPHA noire	C4223	518,00	-10,00	466,20	EA	EVT
vitrine ALPHA bois	C4225	518,00	-10,00	466,20	EA	EVT
vitrine ALPHA blanc	C4227	518,00	-10,00	466,20	EA	EVT
vitrine PELEE blanc	C4301	207,00	-10,00	186,30	EA	EVT
vitrine PELEE anthracite	C4302	207,00	-10,00	186,30	EA	EVT
vitrine TYPHON blanc	C4303	207,00	-10,00	186,30	EA	EVT
vitrine TYPHON noire	C4305	207,00	-10,00	186,30	EA	EVT
vitrine TYPHON poirier	C4306	207,00	-10,00	186,30	EA	EVT
vitrine PRIAPE blanc	C4307	230,00	-10,00	207,00	EA	EVT
vitrine PRIAPE anthracite	C4308	230,00	-10,00	207,00	EA	EVT
vitrine VENUS anthracite	C4311	219,00	-10,00	197,10	EA	EVT
vitrine VENUS blanc	C4312	219,00	-10,00	197,10	EA	EVT
vitrine GAMOS noir	C4313	196,00	-10,00	176,40	EA	EVT
vitrine SOPHOCLE poirier	C4319	575,00	-10,00	517,50	EA	EVT
vitrine POSEIDON noir	C4321	230,00	-10,00	207,00	EA	EVT
multimedia PYRAME titane	C4402	219,00	-10,00	197,10	EA	EVT
multimedia CREON poirier	C4403	230,00	-10,00	207,00	EA	EVT
ensemble ATREE Blanc	C5004	182,00	-10,00	163,80	EA	EVT
ensemble KERAS Vert	C5006	184,00	-10,00	165,60	EA	EVT
ensemble ICARE Blanc	C5007	206,00	-10,00	185,40	EA	EVT
ensemble ADONIS Blanc	C5008	206,00	-10,00	185,40	EA	EVT
ensemble ELIS Beige	C5009	205,00	-10,00	184,50	EA	EVT
ensemble ELIS Orange	C5010	205,00	-10,00	184,50	EA	EVT
ensemble GAIA Noir	C5021	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
ensemble TEOS Hêtre	C5028	235,00	-10,00	211,50	EA	EVT
ensemble METRA Chrome	C5029	207,00	-10,00	186,30	EA	EVT
ensemble TIRIS Rotin	C5047	224,00	-10,00	201,60	EA	EVT
ensemble ATALANTE Acajou	C5051	181,00	-10,00	162,90	EA	EVT
ensemble AURORE Blanc	C5055	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
ensemble ACHILLE hêtre	C5056	194,00	-10,00	174,60	EA	EVT
ensemble CALAÏS Merisier	C5057	187,00	-10,00	168,30	EA	EVT
ensemble HELIOS Hêtre	C5063	293,00	-10,00	263,70	EA	EVT
ensemble THOT Blanc	C5071	390,00	-10,00	351,00	EA	EVT
ensemble THOT Noir	C5072	390,00	-10,00	351,00	EA	EVT
ensemble ANDROMAQUE Noir	C5080	311,00	-10,00	279,90	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
ensemble ANDROMAQUE Blanc	C5081	311,00	-10,00	279,90	EA	EVT
ensemble PHEDRE Marron	C5083	679,00	-10,00	611,10	EA	EVT
ensemble BYBLOS Ecru	C5085	1 036,00	-10,00	932,40	EA	EVT
ensemble ATHENA Hêtre	C5088	1 017,00	-10,00	915,30	EA	EVT
ensemble AMAZONE Wengué	C5089	251,00	-10,00	225,90	EA	EVT
ensemble RHODES Noir	C5090	179,00	-10,00	161,10	EA	EVT
ensemble MINERVE Blanc	C5092	155,00	-10,00	139,50	EA	EVT
ensemble TECK Bois	C5094	354,00	-10,00	318,60	EA	EVT
ensemble HELENE Blanc	C5099	191,00	-10,00	171,90	EA	EVT
ensemble ANTIOPE Hêtre	C5100	260,00	-10,00	234,00	EA	EVT
ensemble NAIADE Wengué	C5101	229,00	-10,00	206,10	EA	EVT
ensemble ARTEMIS Blanc	C5102	240,00	-10,00	216,00	EA	EVT
ensemble NARCISSE Marron	C5104	1 121,00	-10,00	1 008,90	EA	EVT
ensemble KARLA Prune	C5105	794,00	-10,00	714,60	EA	EVT
ensemble LEANDRE NOIR Noir	C5107	1 018,00	-10,00	916,20	EA	EVT
ensemble TELEMAQUE Rouge	C5109	1 013,00	-10,00	911,70	EA	EVT
ensemble ULYSSE Blanc	C5111	990,00	-10,00	891,00	EA	EVT
ensemble NAIADE Hêtre	C5116	215,00	-10,00	193,50	EA	EVT
ensemble SOCA Poirier	C5117	210,00	-10,00	189,00	EA	EVT
ensemble EPIGONES Paille	C5119	196,00	-10,00	176,40	EA	EVT
ensemble SAMOS Poirier	C5121	238,00	-10,00	214,20	EA	EVT
ensemble HORACE Noir	C5122	198,00	-10,00	178,20	EA	EVT
ensemble OCEAN Gris transparent	C5124	353,00	-10,00	317,70	EA	EVT
ensemble EGEE Noir	C5125	805,00	-10,00	724,50	EA	EVT
ensemble ARIANE Mauve	C5127	281,00	-10,00	252,90	EA	EVT
ensemble DEMETER Blanc	C5128	336,00	-10,00	302,40	EA	EVT
ensemble ODYSSEE Bleu	C5132	404,00	-10,00	363,60	EA	EVT
ensemble ODYSSEE Vert	C5134	404,00	-10,00	363,60	EA	EVT
ensemble MEDUSE Vert	C5136	351,00	-10,00	315,90	EA	EVT
ensemble IRIS Beige	C5137	424,00	-10,00	381,60	EA	EVT
ensemble ALPHÉE Orange	C5139	398,00	-10,00	358,20	EA	EVT
ensemble NYMPHE Marron	C5140	561,00	-10,00	504,90	EA	EVT
ensemble PELLA Gris	C5141	189,00	-10,00	170,10	EA	EVT
ensemble DELOS Gris	C5144	316,00	-10,00	284,40	EA	EVT
ensemble ZEDE Noir	C5145	210,00	-10,00	189,00	EA	EVT
ensemble KAVALA Noir	C5148	305,00	-10,00	274,50	EA	EVT
ensemble SOCRATE Noir	C5149	399,00	-10,00	359,10	EA	EVT
ensemble CASSIOPEE Blanc	C5150	724,00	-10,00	651,60	EA	EVT
ensemble KAVALA Blanc	C5151	305,00	-10,00	274,50	EA	EVT
ensemble SOCRATE Blanc	C5152	383,00	-10,00	344,70	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
ensemble NAIADE Hêtre	C5153	215,00	-10,00	193,50	EA	EVT
ensemble AQUYLON Marron	C5154	284,00	-10,00	255,60	EA	EVT
ensemble TEMPE Hêtre	C5155	305,00	-10,00	274,50	EA	EVT
ensemble SOCRATE Hêtre	C5156	394,00	-10,00	354,60	EA	EVT
ensemble CHRONOS Wengé	C5157	230,00	-10,00	207,00	EA	EVT
ensemble TEMPE Wengué	C5160	305,00	-10,00	274,50	EA	EVT
ensemble SOCRATE Wengué	C5161	399,00	-10,00	359,10	EA	EVT
ensemble ERATO Noir	C5162	155,00	-10,00	139,50	EA	EVT
ensemble AMAZONE Blanc	C5163	251,00	-10,00	225,90	EA	EVT
ensemble SAPHO Noir	C5164	220,00	-10,00	198,00	EA	EVT
ensemble ARIA Mauve	C5165	215,00	-10,00	193,50	EA	EVT
ensemble KERAS Bleu	C5166	184,00	-10,00	165,60	EA	EVT
ensemble CASSIOPEE Noir	C5167	724,00	-10,00	651,60	EA	EVT
ensemble ANTIGONE Noir	C5168	311,00	-10,00	279,90	EA	EVT
ensemble CYCLOPE Marron	C5170	316,00	-10,00	284,40	EA	EVT
ensemble GRECE Noir	C5173	531,00	-10,00	477,90	EA	EVT
ensemble PLUTON Noir	C5174	224,00	-10,00	201,60	EA	EVT
ensemble DIONE Translucide	C5175	194,00	-10,00	174,60	EA	EVT
ensemble CADMOS	C5176	229,00	-10,00	206,10	EA	EVT
ensemble DRYAS Blanc	C5177	221,00	-10,00	198,90	EA	EVT
ensemble ZEDE Blanc	C5178	210,00	-10,00	189,00	EA	EVT
ensemble PARIS Blanc	C5179	1 025,00	-10,00	922,50	EA	EVT
ensemble THESEE Orange	C5180	184,00	-10,00	165,60	EA	EVT
ensemble OCEAN Vert	C5181	336,00	-10,00	302,40	EA	EVT
ensemble OCEAN Rouge	C5182	336,00	-10,00	302,40	EA	EVT
ensemble OCEAN Transparent	C5183	336,00	-10,00	302,40	EA	EVT
ensemble VERSO noir	C5184	240,00	-10,00	216,00	EA	EVT
ensemble VERSO noir	C5185	240,00	-10,00	216,00	EA	EVT
accessoire CENDRIER Cendrier transparent	C6001	5,00	-10,00	4,50	EA	EVT
accessoire CORBEILLE Corbeille à papier en plastique noir	C6002	8,00	-10,00	7,20	EA	EVT
accessoire CORBEILLE Corbeille à papier en plastique blar	C6003	8,00	-10,00	7,20	EA	EVT
accessoire CENDRIER CORBEILLE Cendrier corbeille pl	C6006	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
accessoire RECHARGE SACS 110 L 10 sacs de 110 litres	C6007	12,00	-10,00	10,80	EA	EVT
accessoire SUPPORT SAC Support sac	C6008	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
accessoire FRIGOS 140 Réfrigérateur 140 L	C6009	93,00	-10,00	83,70	EA	EVT
accessoire FRIGOS 220 Réfrigérateur 220 L	C6010	121,00	-10,00	108,90	EA	EVT
accessoire CONGELOS 240 Réfrigérateur 240 L	C6011	155,00	-10,00	139,50	EA	EVT
accessoire ÉVIER AUTONOME Evier autonome blanc	C6012	161,00	-10,00	144,90	EA	EVT
accessoire RECHARGE FONTAINE Bombonne 18,9 L +	C6013	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
accessoire FONTAINE Fontaine à eau	C6014	155,00	-10,00	139,50	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
accessoire MACHINE A CAFÉ Machine à café	C6015	253,00	-10,00	227,70	EA	EVT
accessoire RECHARGE 300 DOSES supplément 300 doses	C6016	184,00	-10,00	165,60	EA	EVT
accessoire RECHARGE 300 DOSES supplément 300 doses	C6017	184,00	-10,00	165,60	EA	EVT
accessoire MACHINE EXPRESSO Machine à café	C6018	253,00	-10,00	227,70	EA	EVT
accessoire VENTILO Ventilateur	C6019	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
accessoire PARASOL TECK Parasol structure bois	C6020	161,00	-10,00	144,90	EA	EVT
accessoire FAX FAX	C6023	224,00	-10,00	201,60	EA	EVT
accessoire URNE Urne anthracite	C6024	92,00	-10,00	82,80	EA	EVT
accessoire URNE Urne blanche	C6025	92,00	-10,00	82,80	EA	EVT
accessoire PAPER BOARD Livré avec 1 recharge de 50 feu	C6026	70,00	-10,00	63,00	EA	EVT
accessoire PUPITRE DESIGN Pupitre orateur	C6027	299,00	-10,00	269,10	EA	EVT
accessoire PUPITRE METAL Pupitre orateur	C6028	121,00	-10,00	108,90	EA	EVT
accessoire CHEVALET Chevalet en bois	C6029	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Panneau Liege	C6030	176,00	-10,00	158,40	EA	EVT
accessoire POTELET ENROULEUR N	C6031	63,00	-10,00	56,70	EA	EVT
accessoire MIROIR	C6034	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
accessoire LAMPE BUREAU Lampe de bureau	C6037	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
accessoire LAMPE DECO Lampe bois et chrome	C6038	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
accessoire HALOGENE Lampadaire halogène	C6044	67,00	-10,00	60,30	EA	EVT
accessoire LAMPE BUREAU DESIGN Lampe de bureau I	C6045	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
accessoire PORTE ENSEIGNE Porte enseigne en métal gr	C6046	58,00	-10,00	52,20	EA	EVT
accessoire CINTRE Cintre en plastique noir	C6049	1,00	-10,00	0,90	EA	EVT
accessoire PORTANT RÉGLABLE Portant réglable	C6053	58,00	-10,00	52,20	EA	EVT
accessoire MIROIR A SUSPENDRE Miroir	C6054	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
accessoire MIROIR SUR PIEDS Miroir	C6055	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
accessoire TABLE MAQUILLAGE Table à maquillage blar	C6056	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
accessoire Porte manteaux Porte manteau	C6057	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
accessoire POTELET ENROULEUR CH	C6058	63,00	-10,00	56,70	EA	EVT
accessoire PUPITRE PLEXI Pupitre orateur	C6059	265,00	-10,00	238,50	EA	EVT
accessoire PORTANT FIXE CHROME	C6063	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
accessoire Paravent 3 panneaux	C6065	94,00	-10,00	84,60	EA	EVT
accessoire LAMPE IROS Blanche	C6077	30,00	-10,00	27,00	EA	EVT
accessoire LAMPE IROS Anthracite	C6078	30,00	-10,00	27,00	EA	EVT
accessoire LAMPE IROS Rouge	C6079	30,00	-10,00	27,00	EA	EVT
Portant Why Not chrome	GACC001	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Mat d'Assemblage 150 Base Entiere	GACC012	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Mat d'Assemblage 200 Base Entiere	GACC017	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Porte-manteau chrome	GACC067	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Grand portant Chrome	GACC200	91,00	-10,00	81,90	EA	EVT
Portant Hanoi	GACC210	51,00	-10,00	45,90	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Cendrier corbeille noir	GACN018	33,00	-10,00	29,70	EA	EVT
Support sac (avec 10 sacs)	GACN019	34,00	-10,00	30,60	EA	EVT
Cendrier corbeille blanc	GACW024	33,00	-10,00	29,70	EA	EVT
Cloison Blanche 100x200	GACW027	45,00	-10,00	40,50	EA	EVT
Cloison Blanche 150x150	GACW030	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Potelet chrome	GACZ004	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Miroir sur pieds	GACZ201.	93,00	-10,00	83,70	EA	EVT
Potelet dore	GADZ070	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Vitrine murale AGADIR 120	GAGADIR120	818,00	-10,00	736,20	EA	EVT
Vitrine murale AGADIR 190	GAGADIR190	920,00	-10,00	828,00	EA	EVT
Porte-manteau EXPOFIL gris	GAGG018	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Porte sac gris	GAGG019	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Casier de vestiaire 2 portes gris fonce	GAGG027	69,00	-10,00	62,10	EA	EVT
Casier de vestiaire 4 portes gris fonce	GAGG028	69,00	-10,00	62,10	EA	EVT
Vasque porte badges	GAGT001	125,00	-10,00	112,50	EA	EVT
Miroir sur roulettes noir	GANC007	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Corbeille tri selectif	GANN006	18,00	-10,00	16,20	EA	EVT
Cintre plastique noir	GANN074	1,00	-10,00	0,90	EA	EVT
Corbeille à papier noir	GANN075	8,00	-10,00	7,20	EA	EVT
Porte manteau noir	GANN080	38,00	-10,00	34,20	EA	EVT
Cendrier noir de table	GANN273	4,00	-10,00	3,60	EA	EVT
Potelet enrouleur noir	GANZ081	62,00	-10,00	55,80	EA	EVT
Chevalet	GAOO097	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Cordon rouge de 1,5m	GARR006	33,00	-10,00	29,70	EA	EVT
Banc JARDIN blanc	GATH006	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Porte- manteau BATIK blanc	GAWE001	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Portant pliant blanc H. 150 cm	GAWW008.	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
Portant pliant blanc H. 180 cm	GAWW009	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
Corbeille à papier blanc	GAWW089	8,00	-10,00	7,20	EA	EVT
Cordon blanc de 2m	GAWW091	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Parasol blanc diam 180 avec socle	GAWW098	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Carnet de 50 tickets de vestiaire numerotes	GA25	4,00	-10,00	3,60	EA	EVT
Bureau Hemingway Hetre clair	GBCH360	131,00	-10,00	117,90	EA	EVT
Bloc tiroirs CROISETTE bois	GBCH370	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Bureau FITZGERALD bois avec voile de pudeur	GBCH378	111,00	-10,00	99,90	EA	EVT
Bureau MONICA blanc	GBCH379	148,00	-10,00	133,20	EA	EVT
Bureau pliant noir L.160 X l.80 cm	GBCN001	126,00	-10,00	113,40	EA	EVT
Bureau pliant noir L.120 X l.80 cm	GBCN002	114,00	-10,00	102,60	EA	EVT
Bloc 4 tiroirs Bristol noir	GBCN003	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Bureau MILLER noir L.140 X l.75 x H.75 cm avec voile de	GBCN378	111,00	-10,00	99,90	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Bureau Hemingway Retour	GBCO361	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Bureau pliant blanc L.160 X l.80 cm	GBCW002	126,00	-10,00	113,40	EA	EVT
Bureau pliant blanc L.120 X l.80 cm	GBCW003.	114,00	-10,00	102,60	EA	EVT
Bloc 4 tiroirs Bristol blanc	GBCW004	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Bureau YIN Blanc 125cm	GBCW305	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Bureau YIN Blanc 140cm	GBCW306	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
Bloc tiroir YIN	GBCW312	58,00	-10,00	52,20	EA	EVT
Bar Toy 2m	GBE006	715,00	-10,00	643,50	EA	EVT
Bar Toy 1,50 cm	GBE007	605,00	-10,00	544,50	EA	EVT
Bar Toy 0,50m	GBE008	275,00	-10,00	247,50	EA	EVT
Bar Toy angle	GBE009	440,00	-10,00	396,00	EA	EVT
Bloc 4 tirois SHANTUNG gris/wengue	GBGA001	80,00	-10,00	72,00	EA	EVT
Bloc porte SHANTUNG gris/wengue	GBGA002	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
Bloc porte 4 tirroirs SHANTUNG gris/merisier	GBGE002	80,00	-10,00	72,00	EA	EVT
Armoire vitree BILBAO	GBILBAO	630,00	-10,00	567,00	EA	EVT
Bloc 4 tiroirs HAPPY noir	GBNN002	58,00	-10,00	52,20	EA	EVT
Bureau City 140x75x75	GBNN343	131,00	-10,00	117,90	EA	EVT
Bureau City 160x80x75	GBNN344	156,00	-10,00	140,40	EA	EVT
Bureau City 180x85x75	GBNN345	179,00	-10,00	161,10	EA	EVT
Bureau Dune -dim : 160 X 80	GBOO365	156,00	-10,00	140,40	EA	EVT
Bure Dune 180x85	GBOO366	179,00	-10,00	161,10	EA	EVT
Bureau Dune Retour	GBOO367	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Bar Plexi Banc	GBR002	748,00	-10,00	673,20	EA	EVT
Bar Plexi bleu	GBR003	748,00	-10,00	673,20	EA	EVT
Congelateur BUCAREST	GBUCAREST	114,00	-10,00	102,60	EA	EVT
Bloc porte BATIK bois	GBWE001	66,00	-10,00	59,40	EA	EVT
Bloc 3 tiroirs BATIK bois	GBWE002	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
Chaise BELLISSIMA wengue/turquoise	GCAB003	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chaise BELLISSIMA wengue/orange	GCAD001	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chaise BELLISSIMA wengue/grege	GCAE003	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chaise BELLISSIMA wengue/chocolat	GCAM001	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chaise BELLISSIMA wengue/violine	GCAM002	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chaise BELLISSIMA wengue/noir	GCAN001	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chaise CAMELEON beige	GCAO001.	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Chaise BELLISSIMA wengue/rouge	GCAR002	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chaise BELLISSIMA wengue/anis	GCAV002	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chaise RING ebano	GCCA004	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
Chaise BRUMMEL acajou	GCCA110	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Chaise GELATI bleu ciel	GCCB002	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Chaise SLIM bleu	GCCB003	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Chaise TOLIX brut brillant	GCCC002	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Chaise SLIM orange	GCCD002	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Chaise GELATI cafe	GCCE001	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Chaise RING bois clair	GCCE003	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
Chaise RING zebrano	GCCE004	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
Chaise TOTEM dune	GCCE104	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Chaise YVONNE noir	GCCG001	33,00	-10,00	29,70	EA	EVT
Fauteuil YVONNE noir avec ecritoire anti-panique	GCCG002	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Chaise GELATI Taupe	GCCG004	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Chaise CAMELEON marron	GCCM001.	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Chaise GRACE noir	GCCN001	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Chaise LILOU noir	GCCN004	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
Chaise GELATI noir	GCCN005	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Chaise BRUMMEL noir	GCCN006	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Chaise CAPRICE noir	GCCN007	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Chaise TOTEM noir	GCCN104	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Chaise SIMONE noir	GCCN172	33,00	-10,00	29,70	EA	EVT
Chaise BRUMMEL bois	GCCO110	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Chaise GRACE bois	GCCO210	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Chaise COQUE houssee rouge	GCCR001	28,00	-10,00	25,20	EA	EVT
Chaise GELATI rouge	GCCR003	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Chaise SLIM rouge	GCCR004	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Chaise SLIM transparent	GCCT002	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Chaise GRACE blanc	GCCW001	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Chaise SATURNE blanc	GCCW002	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
Chaise LILOU blanc	GCCW006	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
Chaise CAPRICE blanc	GCCW007	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Chaise BRUMMEL blanc	GCCW008	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Chaise SLIM blanc laque	GCCW009	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Chaise TOTEM blanc	GCCW104	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Chaise COQUE blanc	GCCW121	18,00	-10,00	16,20	EA	EVT
Chaise SLICK SLICK goyave	GCDD001	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
Chaise EUROPA beige	GCEE001	22,00	-10,00	19,80	EA	EVT
Chauffeuse Lowseat droite	GCF001	253,00	-10,00	227,70	EA	EVT
Chauffeuse Lowseat Angle	GCF002	275,00	-10,00	247,50	EA	EVT
Chauffeuse Other One absinthe	GCF014	275,00	-10,00	247,50	EA	EVT
Chauffeuse Other One bleue	GCF029	275,00	-10,00	247,50	EA	EVT
Chauffeuse droite Sunday	GCF031	242,00	-10,00	217,80	EA	EVT
Chauffeuse d'angle Sunday	GCF032	242,00	-10,00	217,80	EA	EVT
Chauffeuse Chromatique verte emeraude	GCF038	264,00	-10,00	237,60	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Chauffeuse Chromatique vert sapin	GCF039	264,00	-10,00	237,60	EA	EVT
Chauffeuse Chromatique vert celadon	GCF040	264,00	-10,00	237,60	EA	EVT
Chauffeuse Chromatique turquoise	GCF041	264,00	-10,00	237,60	EA	EVT
Chauffeuse Chromatique Fushia	GCF042	264,00	-10,00	237,60	EA	EVT
Chauffeuse Chromatique Magenta	GCF043	264,00	-10,00	237,60	EA	EVT
Chauffeuse Chromatique rouge	GCF044	264,00	-10,00	237,60	EA	EVT
Chauffeuse Chromatique orange	GCF045	264,00	-10,00	237,60	EA	EVT
Chaise SHANTUNG wengue	GCGA001	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Chaise Jenny bleue	GCGB001	34,00	-10,00	30,60	EA	EVT
Chaise LIZZ Grise	GCGG001	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Chaise SLICK SLICK gris	GCGG165	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
Chaise SAI blanc	GCGW001	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Chaise Tuilerie	GCH008	61,00	-10,00	54,90	EA	EVT
Chaise Fouquet's	GCH009	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
Chaise Panton blanche	GCH027	66,00	-10,00	59,40	EA	EVT
Chaise Wave	GCH089	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
Ripple Chair	GCH097	66,00	-10,00	59,40	EA	EVT
Chaise SLICK SLICK lemon	GCJJ001	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
Chaise THEATRE rouge/or	GCJR001	24,00	-10,00	21,60	EA	EVT
Chaise COQUE houssee noir	GCNN002	28,00	-10,00	25,20	EA	EVT
Chaise de bureau EDDY noir	GCNN003	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
Chaise SUPERNATURAL noir	GCNN005	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chaise PAROLE noir	GCNN009	46,00	-10,00	41,40	EA	EVT
Chaise Dactylo noire	GCNN110	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Chaise EUROPA noir	GCNN144	22,00	-10,00	19,80	EA	EVT
Chaise Lyre Noir	GCNN147	33,00	-10,00	29,70	EA	EVT
Canape Bubble	GCN061	176,00	-10,00	158,40	EA	EVT
Chaise TECK	GCOO122	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Chaise CAFE bois	GCOO155	46,00	-10,00	41,40	EA	EVT
Chaise TIFFANY rouge	GCRR001	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Chaise VICTORIA GHOST transparent	GCTT001	49,00	-10,00	44,10	EA	EVT
Chaise SLICK SLICK absinthe	GCVV001	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
Chaise SUPERNATURAL anis	GCVV003	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chaise SQUARE vert pliante	GCVV163	24,00	-10,00	21,60	EA	EVT
Chaise BATIK bois	GCWE001	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Chaise TIFFANY blanc	GCWW003	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Chaise UNIVERSALE blanc	GCWW004	47,00	-10,00	42,30	EA	EVT
Chaise SUPERNATURAL blanc	GCWW005	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chaise SHANTUNG Blanc	GCWW006	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Chaise BAGATELLE blanc	GCWW122	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Chaise TULIPE blanc	GCWW132	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Chaise LYRE	GCWW140	33,00	-10,00	29,70	EA	EVT
Chaise SQUARE blanc pliante	GCWW154	24,00	-10,00	21,60	EA	EVT
Chaise SLICK SLICK blanc casse	GCWW202	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
Ensemble NYMPHEA SHANTUNG orange	GEAD001	624,00	-10,00	561,60	EA	EVT
Ensemble NYMPHEA SHANTUNG grege	GEAE001	624,00	-10,00	561,60	EA	EVT
Ensemble NYMPHEA SHANTUNG violine	GEAM001	624,00	-10,00	561,60	EA	EVT
Ensemble BRUMMEL acajou	GECA002	199,00	-10,00	179,10	EA	EVT
Ensemble BRUMMEL NYMPHEA wengue	GECA004	263,00	-10,00	236,70	EA	EVT
Ensemble ACCUEIL BRUMMEL wengue	GECA009	209,00	-10,00	188,10	EA	EVT
Ensemble GELATI SWING bleu	GECB003	249,00	-10,00	224,10	EA	EVT
Ensemble SAMBA NYMPHEA bleu	GECB009	350,00	-10,00	315,00	EA	EVT
Ensemble GELATI STAND UP bleu ciel	GECB010	344,00	-10,00	309,60	EA	EVT
Ensemble SLIM NYMPHEA bleu	GECB011	250,00	-10,00	225,00	EA	EVT
Ensemble GOGO BRUMMEL bleu	GECB012	165,00	-10,00	148,50	EA	EVT
Ensemble ESCAPADE NYMPHEA turquoise	GECB014	385,00	-10,00	346,50	EA	EVT
Ensemble FROG NYMPHEA goyave	GECD001	220,00	-10,00	198,00	EA	EVT
Ensemble SAMBA NYMPHEA orange	GECD006	350,00	-10,00	315,00	EA	EVT
Ensemble ESCAPADE NYMPHEA orange	GECD007	385,00	-10,00	346,50	EA	EVT
Ensemble SLIM NYMPHEA orange	GECD008	250,00	-10,00	225,00	EA	EVT
Ensemble MARLENE NYMPHEA orange	GECD009	929,00	-10,00	836,10	EA	EVT
Ensemble SO SWEET NYMPHEA orange	GECD010	699,00	-10,00	629,10	EA	EVT
Ensemble GELATI SWING cafe	GECE002	249,00	-10,00	224,10	EA	EVT
Ensemble Ring bois	GECE006	231,00	-10,00	207,90	EA	EVT
Ensemble KOSY bois clair	GECE008	209,00	-10,00	188,10	EA	EVT
Ensemble FROG NYMPHEA ivoire	GECE010	220,00	-10,00	198,00	EA	EVT
Ensemble GELATI STAND UP cafe	GECE017	344,00	-10,00	309,60	EA	EVT
Ensemble RING NYMPHEA bois	GECE018	224,00	-10,00	201,60	EA	EVT
Ensemble RING NYMPHEA ebano	GECE019	224,00	-10,00	201,60	EA	EVT
Ensemble RING NYMPHEA zebrano	GECE020	224,00	-10,00	201,60	EA	EVT
Ensemble GELATI STAND UP Taupe	GECG002	344,00	-10,00	309,60	EA	EVT
Ensemble GELATI SWING Taupe	GECG003	249,00	-10,00	224,10	EA	EVT
Ensemble ACCUEIL BRUMMEL bois	GECH006	209,00	-10,00	188,10	EA	EVT
Ensemble Margot SAHARA	GECH007	357,00	-10,00	321,30	EA	EVT
Ensemble SLICK SLICK BRUMMEL lemon	GECJ001	209,00	-10,00	188,10	EA	EVT
Ensemble CAMELEON marron	GECM008	289,00	-10,00	260,10	EA	EVT
Ensemble GOGO BRUMMEL chocolat	GECM011	165,00	-10,00	148,50	EA	EVT
Ensemble MARLENE NYMPHEA chocolat	GECM012	929,00	-10,00	836,10	EA	EVT
Ensemble MARLENE NYMPHEA violine	GECM013	929,00	-10,00	836,10	EA	EVT
Ensemble SO SWEET NYMPHEA chocolat	GECM014	699,00	-10,00	629,10	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Ensemble SO SWEET NYMPHEA violine	GECM015	699,00	-10,00	629,10	EA	EVT
Ensemble ESCAPADE NYMPHEA chocolat	GECM018	385,00	-10,00	346,50	EA	EVT
Ensemble ESCAPADE NYMPHEA violine	GECM019	385,00	-10,00	346,50	EA	EVT
Ensemble BRINKS noir	GECN006	229,00	-10,00	206,10	EA	EVT
Ensemble Freeman	GECN011	272,00	-10,00	244,80	EA	EVT
Ensemble GRACE BRUMMEL noir	GECN022	179,00	-10,00	161,10	EA	EVT
Ensemble Sapori Reglisse	GECN024	234,00	-10,00	210,60	EA	EVT
Ensemble GELATI SWING noir	GECN025	249,00	-10,00	224,10	EA	EVT
Ensemble New One noir	GECN027	959,00	-10,00	863,10	EA	EVT
Ensemble KOSY noir	GECN035	209,00	-10,00	188,10	EA	EVT
Ensemble GELATI STAND UP noir	GECN036	344,00	-10,00	309,60	EA	EVT
Ensemble Mogambo noir	GECN038	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Ensemble Bristol noir	GECN039	219,00	-10,00	197,10	EA	EVT
Ensemble New Kosy noir	GECN040	753,00	-10,00	677,70	EA	EVT
Ensemble ACCUEIL BRUMMEL noir	GECN045	209,00	-10,00	188,10	EA	EVT
Ensemble ACCUEIL BELAVENIR noir	GECN046	131,00	-10,00	117,90	EA	EVT
Ensemble MISTER HALL KOSY noir	GECN053	498,00	-10,00	448,20	EA	EVT
Ensemble FROG NYMPHEA noir	GECN056	220,00	-10,00	198,00	EA	EVT
Ensemble LILOU BRUMMEL noir	GECN057	204,00	-10,00	183,60	EA	EVT
Ensemble NEW ONE NYMPHEA noir	GECN058	1 017,00	-10,00	915,30	EA	EVT
Ensemble GOGO BRUMMEL noir	GECN100	165,00	-10,00	148,50	EA	EVT
Ensemble TOTEM TRIPODE noir	GECN183	192,00	-10,00	172,80	EA	EVT
Ensemble Z LOUXOR noir	GECN186	197,00	-10,00	177,30	EA	EVT
Ensemble COCA TECK	GECO015	237,00	-10,00	213,30	EA	EVT
Ensemble TOTEM TRIPODE dune	GECO026	192,00	-10,00	172,80	EA	EVT
Ensemble GRACE BRUMMEL bois	GECO028	179,00	-10,00	161,10	EA	EVT
Ensemble BRUMMEL NYMPHEA bois	GECO029	263,00	-10,00	236,70	EA	EVT
Ensemble ESCAPADE NYMPHEA grege	GECO031	385,00	-10,00	346,50	EA	EVT
Ensemble GELATI SWING rouge	GECR005	249,00	-10,00	224,10	EA	EVT
Ensemble GELATI STAND UP rouge	GECR006	344,00	-10,00	309,60	EA	EVT
Ensemble FROG NYMPHEA rouge	GECR012	220,00	-10,00	198,00	EA	EVT
Ensemble SAMBA NYMPHEA rouge	GECR016	350,00	-10,00	315,00	EA	EVT
Ensemble ESCAPADE NYMPHEA rouge	GECR018	385,00	-10,00	346,50	EA	EVT
Ensemble SLIM NYMPHEA rouge	GECR019	250,00	-10,00	225,00	EA	EVT
Ensemble GOGO BRUMMEL rouge	GECR020	165,00	-10,00	148,50	EA	EVT
Ensemble NEW ONE NYMPHEA rouge	GECR021	1 017,00	-10,00	915,30	EA	EVT
Ensemble MARLENE NYMPHEA rouge	GECR022	929,00	-10,00	836,10	EA	EVT
Ensemble SO SWEET NYMPHEA rouge	GECR023	699,00	-10,00	629,10	EA	EVT
Ensemble SAMBA NYMPHEA transparent	GECT004	350,00	-10,00	315,00	EA	EVT
Ensemble SLIM NYMPHEA transparent	GECT009	250,00	-10,00	225,00	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Ensemble FROG NYMPHEA absinthe	GECV001	220,00	-10,00	198,00	EA	EVT
Ensemble MARLENE NYMPHEA anis	GECV005	929,00	-10,00	836,10	EA	EVT
Ensemble SO SWEET NYMPHEA anis	GECV006	699,00	-10,00	629,10	EA	EVT
Ensemble Mogambo Blanc	GECW018	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Ensemble Bristol blanc	GECW019	219,00	-10,00	197,10	EA	EVT
Ensemble Lilly	GECW021	204,00	-10,00	183,60	EA	EVT
Ensemble GRACE BRUMMEL blanc	GECW022	179,00	-10,00	161,10	EA	EVT
Ensemble KOSY blanc	GECW023	209,00	-10,00	188,10	EA	EVT
Ensemble New Kosy blanc	GECW026	753,00	-10,00	677,70	EA	EVT
Ensemble ACCUEIL BRUMMEL blanc	GECW028	209,00	-10,00	188,10	EA	EVT
Ensemble ACCUEIL BELAVENIR blanc	GECW029	131,00	-10,00	117,90	EA	EVT
Ensemble MISTER HALL KOSY blanc	GECW039	498,00	-10,00	448,20	EA	EVT
Ensemble SATURNE blanc	GECW040	231,00	-10,00	207,90	EA	EVT
Ensemble LILOU BRUMMEL blanc	GECW042	204,00	-10,00	183,60	EA	EVT
Ensemble NEW ONE NYMPHEA blanc	GECW043	1 017,00	-10,00	915,30	EA	EVT
Ensemble GOGO BRUMMEL blanc	GECW100	165,00	-10,00	148,50	EA	EVT
Ensemble Z LOUXOR blanc	GECW110	197,00	-10,00	177,30	EA	EVT
Ensemble TOTEM TRIPODE blanc	GECW921	192,00	-10,00	172,80	EA	EVT
Ensemble SLICK SLICK BRUMMEL goyave	GEDD001	209,00	-10,00	188,10	EA	EVT
Pack TENDANCE goyave	GEDD003	439,00	-10,00	395,10	EA	EVT
Ensemble RONDO dune	GEEO100	259,00	-10,00	233,10	EA	EVT
Pack TENDANCE wengue	GEGA005	465,00	-10,00	418,50	EA	EVT
Ensemble JENNY EXPOFIL bleu	GEGB002	175,00	-10,00	157,50	EA	EVT
Ensemble JENNY EXPOFIL orange	GEGD002	175,00	-10,00	157,50	EA	EVT
Ensemble JENNY EXPOFIL rouge	GEGR001	175,00	-10,00	157,50	EA	EVT
Ensemble JENNY EXPOFIL vert	GEGV002	175,00	-10,00	157,50	EA	EVT
Ensemble Rondinara noir	GENN006	260,00	-10,00	234,00	EA	EVT
Ensemble Rondinara bas noir	GENN007	253,00	-10,00	227,70	EA	EVT
Pack CLASSIQUE noir	GENN015	345,00	-10,00	310,50	EA	EVT
Pack TENDANCE noir	GENN016	439,00	-10,00	395,10	EA	EVT
Pack PRESTIGE noir	GENN017	585,00	-10,00	526,50	EA	EVT
Ensemble LIBERTE KOSY noir	GENN019	1 217,00	-10,00	1 095,30	EA	EVT
Comptoir HOTESSE noir	GENN034	292,00	-10,00	262,80	EA	EVT
Ensemble RONDO noir	GENN200	259,00	-10,00	233,10	EA	EVT
Ensemble RIVIERA FUSEAU bleu	GEOB001	292,00	-10,00	262,80	EA	EVT
Ensemble BRUMMEL bois	GEOO183	199,00	-10,00	179,10	EA	EVT
Ensemble TECK	GEOO194	337,00	-10,00	303,30	EA	EVT
Ensemble Monica	GEOO200	339,00	-10,00	305,10	EA	EVT
Ensemble RIVIERA FUSEAU rouge	GEOR001	292,00	-10,00	262,80	EA	EVT
Ensemble SLICK SLICK BRUMMEL absinthe	GEVV001	209,00	-10,00	188,10	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Pack TENDANCE absinthe	GEVV003	439,00	-10,00	395,10	EA	EVT
Ensemble SQUARE vert	GEVV192	135,00	-10,00	121,50	EA	EVT
Ensemble Batik	GEWE002	209,00	-10,00	188,10	EA	EVT
Ensemble Rondinara blanc	GEWW011	260,00	-10,00	234,00	EA	EVT
Ensemble Rondinara bas blanc	GEWW012	253,00	-10,00	227,70	EA	EVT
Ensemble LIBERTE KOSY blanc	GEWW019	1 217,00	-10,00	1 095,30	EA	EVT
Pack CLASSIQUE blanc	GEWW020	345,00	-10,00	310,50	EA	EVT
Pack TENDANCE blanc	GEWW021	439,00	-10,00	395,10	EA	EVT
Pack PRESTIGE blanc	GEWW022	585,00	-10,00	526,50	EA	EVT
Comptoir HOTESSE blanc	GEWW026	292,00	-10,00	262,80	EA	EVT
Ensemble SQUARE blanc	GEWW192	135,00	-10,00	121,50	EA	EVT
Ensemble SLICK SLICK blanc	GEWW202	218,00	-10,00	196,20	EA	EVT
Ensemble RONDO blanc	GEWW210	259,00	-10,00	233,10	EA	EVT
Fauteuil GOGO bleu	GFCB001	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Fauteuil TINA bleu	GFCB002	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Fauteuil TINA orange	GFCD001	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Fauteuil MASTER dune	GFCE486	47,00	-10,00	42,30	EA	EVT
Fauteuil YVONNE noir	GFCG001	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Fauteuil GOGO chocolat	GFCM001	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Fauteuil NEW ONE noir	GFCN004	246,00	-10,00	221,40	EA	EVT
Fauteuil GOGO noir	GFCN100	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Fauteuil MASTER noir	GFCN410	47,00	-10,00	42,30	EA	EVT
Fauteuil COCA TECK	GFCO004	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Fauteuil GOGO rouge	GFCR003	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Fauteuil NEW ONE rouge	GFCR004	246,00	-10,00	221,40	EA	EVT
Fauteuil TINA rouge	GFCR006	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Fauteuil TINA transparent	GFCT001	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Fauteuil NEW ONE blanc	GFCW005	246,00	-10,00	221,40	EA	EVT
Fauteuil DIRECTEUR blanc CASSE	GFCW008	100,00	-10,00	90,00	EA	EVT
Fauteuil GOGO blanc	GFCW100	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Fauteuil MASTER blanc	GFCW413	47,00	-10,00	42,30	EA	EVT
Fauteuil Hollywood blanc	GFCW414	36,00	-10,00	32,40	EA	EVT
Fauteuil TID'JOU orange	GFDD001	80,00	-10,00	72,00	EA	EVT
Fauteuil RONDO dune	GFEE484	66,00	-10,00	59,40	EA	EVT
Fauteuil SCALA gris	GFGG200	380,00	-10,00	342,00	EA	EVT
Fauteuil TOY gris	GFGG499	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Fauteuil Bridge Sunday	GFLB011	154,00	-10,00	138,60	EA	EVT
Fauteuil Club Guiness	GFLC004	275,00	-10,00	247,50	EA	EVT
Fauteuil Club Sunday	GFLC010	374,00	-10,00	336,60	EA	EVT
Fauteuil Swan rouge	GFLO30	198,00	-10,00	178,20	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Cone Chair Magenta	GFLO60	253,00	-10,00	227,70	EA	EVT
Cone Chair orange	GFLO61	253,00	-10,00	227,70	EA	EVT
Fauteuil Victoria	GFL002	209,00	-10,00	188,10	EA	EVT
Fauteuil Airbus	GFL003	275,00	-10,00	247,50	EA	EVT
Fauteuil Sydney	GFL012	110,00	-10,00	99,00	EA	EVT
Fauteuil Marly Terrasse	GFL020	132,00	-10,00	118,80	EA	EVT
Fauteuil Bridge Marly Loutre	GFL133	165,00	-10,00	148,50	EA	EVT
Fauteuil Bubble	GFL135	253,00	-10,00	227,70	EA	EVT
Fauteuil Villandry	GFL165	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
Fauteuil DIRECTEUR ivoire	GFNE001	100,00	-10,00	90,00	EA	EVT
Fauteuil President SAHARA	GFNE457	110,00	-10,00	99,00	EA	EVT
Fauteuil Directeur SAHARA	GFNE459	100,00	-10,00	90,00	EA	EVT
Fauteuil EDDY noir	GFNN001	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Fauteuil MISTER HALL noir	GFNN007	119,00	-10,00	107,10	EA	EVT
Fauteuil DIRECTEUR noir	GFNN433	100,00	-10,00	90,00	EA	EVT
Fauteuil LIBERTE noir	GFNN437	344,00	-10,00	309,60	EA	EVT
Fauteuil PRESIDENT noir	GFNN446	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
Fauteuil RONDO noir	GFNN447	66,00	-10,00	59,40	EA	EVT
Fauteuil VISITEUR noir	GFNN452	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Fauteuil Hollywood Noir	GFNN453	36,00	-10,00	32,40	EA	EVT
Fauteuil Merida Noir	GFNN454	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Fauteuil DIRECTEUR blanc	GFNW470	100,00	-10,00	90,00	EA	EVT
Fauteuil VISITEUR blanc	GFNW653	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Fauteuil TECK	GFOO482	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Fauteuil RONDO rouge	GFRR001	66,00	-10,00	59,40	EA	EVT
Fauteuil TIFFANY rouge	GFRR005	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Fauteuil MISTER HALL blanc	GFWW003	119,00	-10,00	107,10	EA	EVT
Fauteuil TIFFANY blanc	GFWW007	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Fauteuil LIBERTE blanc	GFWW008	344,00	-10,00	309,60	EA	EVT
Fauteuil RONDO blanc	GFWW484	66,00	-10,00	59,40	EA	EVT
Dose supplementaire 150 doses	GGCN514	123,00	-10,00	110,70	EA	EVT
Refrigerateur 140 L	GGCW503	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Refrigerateur 240 L	GGCW504	117,00	-10,00	105,30	EA	EVT
Refrigerateur 270 L av Congelat.	GGCW506	152,00	-10,00	136,80	EA	EVT
Armoire vitree GENES	GGENES	770,00	-10,00	693,00	EA	EVT
CAFETIERE SPAZIO CAPSULE 150 doses	GGEXP523	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
CAFETIERE SPAZIO CAPSULE 300 doses	GGEXP525	256,00	-10,00	230,40	EA	EVT
Dose supplementaire 300 doses	GGEX514	196,00	-10,00	176,40	EA	EVT
Bonbonne à eau avec 100 gobelets	GGZZ516	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Fontaine à eau	GGZZ521	138,00	-10,00	124,20	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Four micro onde 1000W	GGZZ522	138,00	-10,00	124,20	EA	EVT
Chauffeuse SHANTUNG orange	GHAD001	149,00	-10,00	134,10	EA	EVT
Chauffeuse SHANTUNG grege	GHAE001	149,00	-10,00	134,10	EA	EVT
Chauffeuse SHANTUNG violine	GHAM001	149,00	-10,00	134,10	EA	EVT
Chauffeuse ESCAPADE turquoise	GHBB001	102,00	-10,00	91,80	EA	EVT
Chauffeuse SWEET KISS orange	GHCD001	214,00	-10,00	192,60	EA	EVT
Canape MARLENE orange	GHCD002	456,00	-10,00	410,40	EA	EVT
Chauffeuse KOSY bois clair	GHCE001	51,00	-10,00	45,90	EA	EVT
Chauffeuse SWEET KISS violine	GHCM001	214,00	-10,00	192,60	EA	EVT
Chauffeuse SWEET KISS chocolat	GHCM002	214,00	-10,00	192,60	EA	EVT
Canape MARLENE violine	GHCM003	456,00	-10,00	410,40	EA	EVT
Canape MARLENE chocolat	GHCM004	456,00	-10,00	410,40	EA	EVT
Canape NEW ONE noir	GHCN004	480,00	-10,00	432,00	EA	EVT
Canape TRIBECA noir	GHCN005	480,00	-10,00	432,00	EA	EVT
Chauffeuse KOSY noir	GHCN006	51,00	-10,00	45,90	EA	EVT
Canape NEW ONE rouge	GHCR002.	480,00	-10,00	432,00	EA	EVT
Chauffeuse SWEET KISS rouge	GHCR004	214,00	-10,00	192,60	EA	EVT
Canape TRIBECA rouge	GHCR005	480,00	-10,00	432,00	EA	EVT
Canape MARLENE rouge	GHCR006	456,00	-10,00	410,40	EA	EVT
Chauffeuse SWEET KISS anis	GHCV001	214,00	-10,00	192,60	EA	EVT
Canape MARLENE anis	GHCV002	456,00	-10,00	410,40	EA	EVT
Canape NEW ONE blanc	GHCW002.	480,00	-10,00	432,00	EA	EVT
Canape TRIBECA blanc	GHCW004	480,00	-10,00	432,00	EA	EVT
Chauffeuse KOSY blanc	GHCW006	51,00	-10,00	45,90	EA	EVT
Chauffeuse ESCAPADE orange	GHDD001	102,00	-10,00	91,80	EA	EVT
Congelateur HELSINKI 1	GHELSINKI1	147,00	-10,00	132,30	EA	EVT
Congelateur HELSINKI 3	GHELSINKI3	243,00	-10,00	218,70	EA	EVT
Canape SHANTUNG orange	GHGD001	291,00	-10,00	261,90	EA	EVT
Canape SCALA gris	GHGG200	509,00	-10,00	458,10	EA	EVT
Chauffeuse ESCAPADE noir	GHGG657	102,00	-10,00	91,80	EA	EVT
Canape SHANTUNG violine	GHGM001	291,00	-10,00	261,90	EA	EVT
Canape SHANTUNG grege	GHGO001	291,00	-10,00	261,90	EA	EVT
Chauffeuse ESCAPADE violine	GHMM001	102,00	-10,00	91,80	EA	EVT
Chauffeuse ESCAPADE chocolat	GHMM002	102,00	-10,00	91,80	EA	EVT
Fauteuil TID'JOU noir	GHNN001	80,00	-10,00	72,00	EA	EVT
Canape MISTER HALL noir	GHNN003	219,00	-10,00	197,10	EA	EVT
Canape LIBERTE noir	GHNN622	526,00	-10,00	473,40	EA	EVT
Chauffeuse SADO angle noir	GHNN625	125,00	-10,00	112,50	EA	EVT
Chauffeuse SADO droite noir	GHNN626	101,00	-10,00	90,90	EA	EVT
Chauffeuse RUMBA droite noir	GHNN658	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Chauffeuse RUMBA angle noir	GHNN659	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Chaise RIVIERA bleu	GHOB001	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Chauffeuse ESCAPADE grege	GHOO001	102,00	-10,00	91,80	EA	EVT
Banc TECK	GHOO660	174,00	-10,00	156,60	EA	EVT
Chaise RIVIERA rouge	GHOR760	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Chauffeuse ESCAPADE rouge	GHRR001	102,00	-10,00	91,80	EA	EVT
Banc TRAINEAU L 220 cm blanc	GHVO001	33,00	-10,00	29,70	EA	EVT
Canape BATIK gris	GHWE001	219,00	-10,00	197,10	EA	EVT
Chauffeuse BATIK gris	GHWE002	116,00	-10,00	104,40	EA	EVT
Banc TRAINEAU L.200 cm blanc	GHWW001	31,00	-10,00	27,90	EA	EVT
Fauteuil TID'JOU blanc	GHWW002	80,00	-10,00	72,00	EA	EVT
Canape MISTER HALL blanc	GHWW005	219,00	-10,00	197,10	EA	EVT
Canape LIBERTE blanc	GHWW006	526,00	-10,00	473,40	EA	EVT
Banc DE SQUARE blanc	GHWW644	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
Banc TRAINEAU L.180 cm blanc	GHWW645	29,00	-10,00	26,10	EA	EVT
Banc TRAINEAU L.150 cm blanc	GHWW646	28,00	-10,00	25,20	EA	EVT
Banc TRAINEAU L.160 cm blanc	GHWW647	28,00	-10,00	25,20	EA	EVT
Canape CLUB blanc	GHWW649	219,00	-10,00	197,10	EA	EVT
Chauffeuse MAMBO droite blanc	GHWW650	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Chauffeuse MAMBO angle blanc	GHWW651	87,00	-10,00	78,30	EA	EVT
Chauffeuse CLUB blanc	GHWW652	104,00	-10,00	93,60	EA	EVT
Chauffeuse LUXE blanc	GH31	108,00	-10,00	97,20	EA	EVT
Canape LUXE blanc	GH33	219,00	-10,00	197,10	EA	EVT
Panneau double face strat/liege L.100 X l.100 x H.200 cm	GICW490	140,00	-10,00	126,00	EA	EVT
Recharge papier paper board 25 feuilles	GICW494	11,00	-10,00	9,90	EA	EVT
Paper board blanc 25 feuilles	GICW495	69,00	-10,00	62,10	EA	EVT
Congelateur conservateur JAKARTA 1	GJAKARTA1	650,00	-10,00	585,00	EA	EVT
Congelateur conservateur JAKARTA 2	GJAKARTA2	690,00	-10,00	621,00	EA	EVT
Vitrine service arriere KINSHASA 130	GKINSHAS130	610,00	-10,00	549,00	EA	EVT
Vitrine service arriere KINSHASA 200	GKINSHAS200	820,00	-10,00	738,00	EA	EVT
Armoire vitree LISBONNE	GLISBONNE	498,00	-10,00	448,20	EA	EVT
Urne en feutrine bleu	GPBB897	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Etagere HABITAT	GPCC802	96,00	-10,00	86,40	EA	EVT
Presentoir MOULINSART bois	GPCH100	96,00	-10,00	86,40	EA	EVT
Comptoir CROISETTE bois	GPCH860	153,00	-10,00	137,70	EA	EVT
Etagere WHY NOT chrome/noir L.80 x l.40 x H.40 cm	GPCN007	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
Etagere WHY NOT chrome/noir L.80 x l.40 x H.120 cm	GPCN008	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Etagere WHY NOT chrome/noir L.80 x l.40 x H.80 cm	GPCN009	63,00	-10,00	56,70	EA	EVT
Etagere WHY NOT chrome/blanc L.80 x l.40 x H.40 cm	GPCW007	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
Etagere WHY NOT chrome/blanc L.80 x l.40 x H.120 cm	GPCW008	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Etagere WHY NOT Chrome/blanc L.80 x l.40 x H.80 cm	GPCW009	63,00	-10,00	56,70	EA	EVT
Comptoir Pliant Rectangulaire 120x44x92	GPCW810	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Comptoir RECEPTION blanc	GPCW813	118,00	-10,00	106,20	EA	EVT
Pupitre Orateur	GPCW832	115,00	-10,00	103,50	EA	EVT
Pouf Other One absinthe	GPF041	132,00	-10,00	118,80	EA	EVT
Pouf Cube Jimmy's blanc	GPF048	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Pouf Other One bleu	GPF049	132,00	-10,00	118,80	EA	EVT
Pouf Sunday	GPF052	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
Etagere SHANTUNG Gris/Wengue L.80 x l.40 x H.40 cm	GPGA001	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
Etagere SHANTUNG Gris/Wengue L.80 x l.40 x H.80 cm	GPGA002	63,00	-10,00	56,70	EA	EVT
Etagere SHANTUNG Gris/Wengue L.80 x l.40 x H.120 cm	GPGA003	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Comptoir hotesse SHANTUNG Gris & Wengue	GPGA004	173,00	-10,00	155,70	EA	EVT
Comptoir WENGUE	GPGA007	153,00	-10,00	137,70	EA	EVT
Comptoir Hotesse SHANTUNG gris et merisier	GPGE001	173,00	-10,00	155,70	EA	EVT
Etagere PYC gris clair	GPGG003	107,00	-10,00	96,30	EA	EVT
Etagere PYC gris fonce	GPGG841	107,00	-10,00	96,30	EA	EVT
Console informatique JOB	GPGH200	204,00	-10,00	183,60	EA	EVT
Comptoir Barclay's	GPGO852	125,00	-10,00	112,50	EA	EVT
Pupitre plexi	GPGT001	115,00	-10,00	103,50	EA	EVT
Comptoir CRISTAL	GPGW002	253,00	-10,00	227,70	EA	EVT
Casier presse noir 27 compartiments	GPNN002	298,00	-10,00	268,20	EA	EVT
Presentoir RACKHAM noir	GPNN003	96,00	-10,00	86,40	EA	EVT
Comptoir ACCUEIL BELAVENIR noir	GPNN004	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
Comptoir standard	GPNN812	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Nids d'abeilles noir 9 casiers sans pied	GPNN817	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Nids d'abeilles noir 9 casiers avec pieds	GPNN820	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
Nids d'abeilles noir 6 casiers sans pied	GPNN821	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
Nids d'abeilles noir 6 casiers avec pieds	GPNN822	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Etagere PYC noir	GPNN841	107,00	-10,00	96,30	EA	EVT
Comptoir BRINKS noir	GPNN856	153,00	-10,00	137,70	EA	EVT
Bar AMERICAIN noir	GPNN866	477,00	-10,00	429,30	EA	EVT
Etagere Academie Noire	GPNN895	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Presentoir DUPONT noir	GPNN897	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Presentoir HADDOCK noir	GPNN899	96,00	-10,00	86,40	EA	EVT
Presentoir TOURNESOL noir	GPNN900	107,00	-10,00	96,30	EA	EVT
Casier presse bois 27 compartiments	GPOO001	298,00	-10,00	268,20	EA	EVT
Nids d'abeilles dune 9 casiers sans pieds	GPOO817	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Nids d'abeilles dune 6 casiers sans pied	GPOO818	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
Nids d'abeilles 9 casiers dune avec pieds	GPOO819	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
Nids d'abeilles 6 casiers dune avec pieds	GPOO820	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Bar AMERICAIN dune	GPOO871	477,00	-10,00	429,30	EA	EVT
Refrigerateur PRAGUE 230 L	GPRAGUE230	119,00	-10,00	107,10	EA	EVT
Urne en feutrine rouge	GPRR897	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Comptoir MISS D blanc/marron	GPWA001	142,00	-10,00	127,80	EA	EVT
Comptoir hôtesse BATIK bois	GPWE001	154,00	-10,00	138,60	EA	EVT
Etagere BATIK 2 etageres	GPWE002	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Etagere BATIK 3 etageres	GPWE003	60,00	-10,00	54,00	EA	EVT
Etagere BATIK 4 etageres	GPWE004	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Etagere BATIK 5 etageres	GPWE005	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
Comptoir CHAMONIX blanc	GPWW001	153,00	-10,00	137,70	EA	EVT
Comptoir ACCUEIL BELAVENIR blanc	GPWW004	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
Presentoir RACKHAM blanc	GPWW006	96,00	-10,00	86,40	EA	EVT
Presentoir HADOCK blanc	GPWW007	96,00	-10,00	86,40	EA	EVT
Casier presse blanc 27 compartiments	GPWW008	298,00	-10,00	268,20	EA	EVT
Etagere PYC blanc	GPWW841	107,00	-10,00	96,30	EA	EVT
Etagere MODE avec caisson blanc	GPWW861	179,00	-10,00	161,10	EA	EVT
Etagere MODE blanc sans caisson	GPWW862	107,00	-10,00	96,30	EA	EVT
Etagere ACADEMIE Blanc	GPWW895	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Urne en feutrine blanc	GPWW896	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Presentoir DUPONT blanc	GPWW897	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Urne en verre grand modele	GPWZ001	112,00	-10,00	100,80	EA	EVT
Urne en verre petit modele	GPWZ002	112,00	-10,00	100,80	EA	EVT
Armoire LEEDS wengue	GRCA001	108,00	-10,00	97,20	EA	EVT
Armoire 2 Portes Hetre	GRCH406	148,00	-10,00	133,20	EA	EVT
Rangement CROISETTE bois 2 portes	GRCH900	110,00	-10,00	99,00	EA	EVT
Armoire Manchester	GRCN763	173,00	-10,00	155,70	EA	EVT
Armoire Basse 2 Portes	GRCW762	145,00	-10,00	130,50	EA	EVT
Armoire haute 2 portes chrome/blanc	GRCW763	173,00	-10,00	155,70	EA	EVT
Rangement Bas 3 portes chrome/blanc	GRCW764	101,00	-10,00	90,90	EA	EVT
Rangement 2 portes chrome/blanc	GRCW766	101,00	-10,00	90,90	EA	EVT
Armoire Standard blanche	GRCW792	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Armoire Shantung 2 portes	GRGA001	162,00	-10,00	145,80	EA	EVT
Rangement SHANTUNG gris/wengue 2 portes	GRGA002	116,00	-10,00	104,40	EA	EVT
Rangement SHANTUNG 3 portes	GRGA003	125,00	-10,00	112,50	EA	EVT
Rangement BRISTOL noir	GRNN001	108,00	-10,00	97,20	EA	EVT
Rangement DUBLIN noir	GRNN002	110,00	-10,00	99,00	EA	EVT
Armoire LEEDS noir	GRNN003	108,00	-10,00	97,20	EA	EVT
Armoire Basse 2 portes	GRNN770	145,00	-10,00	130,50	EA	EVT
Rangement 3 Portes	GRNN775	101,00	-10,00	90,90	EA	EVT
Rangement 2 Portes NOIR	GRNN776	101,00	-10,00	90,90	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Armoire vitree ROM	GROME	710,00	-10,00	639,00	EA	EVT
Armoire BATIK bois 2 portes	GRWE001	154,00	-10,00	138,60	EA	EVT
Rangement BATIK bois 2 portes	GRWE002	105,00	-10,00	94,50	EA	EVT
Rangement DUBLIN blanc	GRWW002	110,00	-10,00	99,00	EA	EVT
Rangement BRISTOL blanc	GRWW003	108,00	-10,00	97,20	EA	EVT
Armoire LEEDS blanc	GRWW004	108,00	-10,00	97,20	EA	EVT
Armoire vitree SOFIA 110	GSOFIA110	1 800,00	-10,00	1 620,00	EA	EVT
Armoire vitree SOFIA 147	GSOFIA147	1 900,00	-10,00	1 710,00	EA	EVT
Gueridon TRIPODE acajou diam 80 cm	GTCA006	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Mange-debout NYMPHEA wengue diam 80 cm	GTCA011	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Table BRUMMEL acajou diam 120 cm	GTCA019	114,00	-10,00	102,60	EA	EVT
Gueridon NYMPHEA acajou diam 80 cm	GTCA026	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Table basse NYMPHEA wengue diam 80 cm	GTCA035	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Table basse STREET wengue diam 80 cm	GTCA036	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Mange-debout SPHERE Chrome/wengue diam 80 cm	GTCA037	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Mange-debout SPHERE gris/wengue diam 80 cm	GTCA038	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Table BRUMMEL acajou diam 80 cm	GTCA597	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Gueridon SWING bleu L.70 x l.70 cm	GTCB006	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Table BRUMMEL bleu diam 80 cm	GTCB014	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Table basse SWING bleu L.70 x l.70 cm	GTCB034	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Table TOLIX brut brillant	GTCC004	82,00	-10,00	73,80	EA	EVT
Mange-debout NYMPHEA goyave diam 80 cm	GTCD002	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Gueridon NYMPHEA goyave diam 80 cm	GTCD005	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Mange-debout SPHERE Chrome/goyave diam 80 cm	GTCD020	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Mange-debout SPHERE gris/goyave diam 80 cm	GTCD021	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Gueridon SWING Cafe L.70 x l.70 cm	GTCE001	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Mange-debout NYMPHEA ivoire diam 80 cm	GTCE003	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Gueridon TRIPODE bois clair diam 80 cm	GTCE005	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Table basse SWING cafe L.70 x l.70 cm	GTCE011	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Gueridon TRIPODE zebrano diam 80 cm	GTCE012	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Gueridon NYMPHEA zebrano diam 80 cm	GTCE013	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Gueridon NYMPHEA bois clair diam 80 cm	GTCE014	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Mange-debout NYMPHEA zebrano diam 80 cm	GTCE015	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Mange-debout NYMPHEA bois clair diam 80 cm	GTCE016	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Mange-debout SPHERE Chrome/zebrano diam 80 cm	GTCE017	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Mange-debout SPHERE Chrome/bois clair diam 80 cm	GTCE018	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Mange-debout SPHERE gris/zebrano diam 80 cm	GTCE019	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Mange-debout SPHERE gris/ bois clair diam 80 cm	GTCE020	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Table BRUMMEL zebrano diam 80 cm	GTCE021	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Table BRUMMEL bois clair diam 80 cm	GTCE022	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Table HERMES bois L.180 X l.70 cm	GTCH003	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
Table BRUMMEL bois diam 120 cm	GTCH007	114,00	-10,00	102,60	EA	EVT
Table basse NYMPHEA bois diam 60 cm	GTCH021	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Table basse NYMPHEA bois diam 80 cm	GTCH022	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Gueridon NYMPHEA bois diam 80 cm	GTCH023	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Table basse KOSY bois L.80 X l.80 cm	GTCH024	67,00	-10,00	60,30	EA	EVT
Table basse STREET bois diam 80 cm	GTCH026	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Table BRUMMEL bois diam 80 cm	GTCH597	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Table BRUMMEL CARRE bois L.75 x l.75 cm	GTCH598	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Table BRUMMEL RECTANGULAIRE bois L.120 X l.70 c	GTCH599	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Table HERMES bois L.130 X l.75 cm	GTCH917	87,00	-10,00	78,30	EA	EVT
Gueridon FUSEAU bois diam 80 cm	GTCH922	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Gueridon TRIPODE bois diam 80 cm	GTCH932	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Table Basse Chaillot Hetre diam. 0,60	GTCH963	58,00	-10,00	52,20	EA	EVT
Gueridon NYMPHEA lemon diam 80 cm	GTCJ003	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Table HERMES noir L.180 X l.70 cm	GTCN001	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
Gueridon TRIPODE noir L.60 x l.60 cm	GTCN005	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Table BRUMMEL noir diam 120 cm	GTCN010	114,00	-10,00	102,60	EA	EVT
Table fame carré chromee - noire 80 x 80	GTCN019	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
Gueridon SWING noir L.70 x l.70 cm	GTCN020	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Table basse NYMPHEA noir diam 60 cm	GTCN030	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Table basse NYMPHEA noir diam 80 cm	GTCN031	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Table basse NYMPHEA noir L.60 x l.60 cm	GTCN032	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Gueridon NYMPHEA noir diam 80 cm	GTCN033	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Table FAME Noire Brillant 120 x 70 x 72	GTCN034	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Table basse KOSY noir L.80 X l.80 cm	GTCN035	67,00	-10,00	60,30	EA	EVT
Table CONSOLE N°2 noir L.80 x l.40 cm	GTCN036	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
Mange-debout NYMPHEA noir diam 80 cm	GTCN038	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Table basse SWING noir L.60 x l.60 cm	GTCN057	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Table basse SWING noir L.70 x l.70 cm	GTCN058	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Table basse NYMPHEA noir diam 50 cm	GTCN060	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Table basse STREET noir diam 80 cm	GTCN061	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Gueridon SWING noir L.60 x l.60 cm	GTCN062	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Mange-debout NYMPHEA noir diam 60 cm	GTCN063	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Mange-debout SPHERE Chrome/noir diam 60 cm	GTCN064	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Mange-debout SPHERE Chrome/noir diam 80 cm	GTCN065	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Mange-debout SPHERE gris/ noir diam 80 cm	GTCN067	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Table basse STREET noire L.60 x l.60 cm	GTCN068	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Table BRUMMEL noir diam 80 cm	GTCN597	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Table de CONFERENCE noir L.219 x l.121 cm	GTCN915	397,00	-10,00	357,30	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

7 Sous-Traitance

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
Table HERMES noir L.108 X l.65 cm	GTCN916	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Table HERMES noir L.130 X l.75 cm	GTCN917	87,00	-10,00	78,30	EA	EVT
Gueridon TRIPODE noir diam 80 cm	GTCN921	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Table Basse Chaillot noire 60 x 90	GTCN979	67,00	-10,00	60,30	EA	EVT
Bureau MILLER noir L.140 X l.75 sans voile de pudeur	GTCN982	111,00	-10,00	99,90	EA	EVT
Gueridon COCA TECK bois L.80 X l.80 cm	GTCO004	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
Gueridon COCA TECK L.70 X l.70 cm	GTCO005	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
Table CONFERENCE bois L.219 x l.121 x H.74 cm	GTCO925	397,00	-10,00	357,30	EA	EVT
Bureau FITZGERALD bois sans voile de pudeur	GTCO982	111,00	-10,00	99,90	EA	EVT
Gueridon SWING rouge L.70 x l.70 cm	GTCR001	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Table BRUMMEL rouge diam 80 cm	GTCR005	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Gueridon Chaillot	GTCR007	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Mange-debout NYMPHEA rouge diam 80 cm	GTCR008	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Table basse NYMPHEA rouge diam 80 cm	GTCR010	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Table basse SWING rouge L.70 x l.70 cm	GTCR025	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Table basse STREET rouge diam 80 cm	GTCR026	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Gueridon NYMPHEA rouge diam 80 cm	GTCR027	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Mange-debout SPHERE Chrome/rouge diam 80 cm	GTCR028	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Mange-debout SPHERE gris/rouge diam 80 cm	GTCR029	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Gueridon TRIPODE verre diam 80 cm	GTCT003	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
Mange-debout NYMPHEA verre diam 80 cm	GTCT005	122,00	-10,00	109,80	EA	EVT
Table chaillot verre diam 0.80	GTCT006	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Mange-debout SPHERE Chrome/verre diam 80 cm	GTCT010	122,00	-10,00	109,80	EA	EVT
Table basse NYMPHEA verre diam 80 cm	GTCT012	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
Gueridon NYMPHEA verre diam 80 cm	GTCT013	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
Mange-debout NYMPHEA verre diam 60 cm	GTCT019	122,00	-10,00	109,80	EA	EVT
Table basse NYMPHEA verre diam 60 cm	GTCT020	94,00	-10,00	84,60	EA	EVT
Gueridon NYMPHEA	GTCT028	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
Table basse STREET verre diam 80 cm	GTCT029	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Gueridon FUSEAU verre diam 80 cm	GTCT030	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
Mange-debout SPHERE Chrome/verre diam 60 cm	GTCT031	122,00	-10,00	109,80	EA	EVT
Mange-debout SPHERE gris/verre diam 60 cm	GTCT033	115,00	-10,00	103,50	EA	EVT
Table BRUMMEL verre diam 80 cm	GTCT035	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
Mange-debout NYMPHEA absinthe diam 80 cm	GTCV003	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Gueridon NYMPHEA absinthe diam 80 cm	GTCV006	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Mange-debout SPHERE Chrome/absinthe diam 80 cm	GTCV021	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Mange-debout SPHERE gris/absinthe diam 80 cm	GTCV022	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Table HERMES blanc L.180 X l.75 cm	GTCW002	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
Table DE MAQUILLAGE	GTCW005	91,00	-10,00	81,90	EA	EVT
Gueridon TRIPODE blanc L.60 x l.60 cm	GTCW006	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Table FAME Chrome/Blanc 120x70	GTCW011	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Table BRUMMEL blanc diam 120 cm	GTCW013	114,00	-10,00	102,60	EA	EVT
Table CONSOLE N°1 blanc L.80 x l.40 cm	GTCW032	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
Table de CONFERENCE blanc L.219 x l.121 x H.74 cm	GTCW039	397,00	-10,00	357,30	EA	EVT
Table basse NYMPHEA blanc diam 60 cm	GTCW041	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Table basse NYMPHEA blanc diam 80 cm	GTCW042	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Table basse NYMPHEA blanc L.60 x l.60 cm	GTCW043	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Gueridon NYMPHEA blanc diam 80 cm	GTCW044	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Table basse KOSY blanc L.80 X l.80 cm	GTCW048	67,00	-10,00	60,30	EA	EVT
Mange-debout NYMPHEA blanc diam 80 cm	GTCW054	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Table basse SWING blanc L.60 x l.60 cm	GTCW074	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Table basse SWING blanc L.70 x l.70 cm	GTCW075	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Table basse STREET blanc diam 80 cm	GTCW077	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Gueridon SWING blanc L.60 x l.60 cm	GTCW078	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Gueridon SWING blanc L.70 x l.70 cm	GTCW079	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Gueridon FUSEAU blanc diam 80 cm	GTCW080	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Mange-debout NYMPHEA blanc diam 60 cm	GTCW081	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Mange-debout SPHERE Chrome/blanc diam 60 cm	GTCW082	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Mange-debout SPHERE Chrome/blanc diam 80 cm	GTCW083	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Mange-debout SPHERE gris/blanc diam 60 cm	GTCW084	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Table basse STREET blanc L.60 x l.60 cm	GTCW086	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Table BRUMMEL blanc diam 80 cm	GTCW597	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Gueridon TRIPODE blanc diam 80 cm	GTCW921	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Table STANDARD ETROITE blanc L.130 X l.50 cm	GTCW937	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Table STANDARD ETROITE blanc L.180 X l.50 cm	GTCW938	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table HERMES blanc L.108 X l.65 cm	GTCW940	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Table HERMES blanc L.130 X l.75 cm	GTCW941	87,00	-10,00	78,30	EA	EVT
Table STANDARD blanc L.100 X l.70 cm	GTCW948	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Table STANDARD blanc L.130 X l.70 cm	GTCW949	61,00	-10,00	54,90	EA	EVT
Table STANDARD blanc L.180 X l.70 cm	GTCW950	69,00	-10,00	62,10	EA	EVT
Table D'EXAMEN blanc L.70 x l.50 cm	GTCW951	69,00	-10,00	62,10	EA	EVT
Table BRUMMEL goyave diam 80 cm	GTDD001	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Table basse Sunday	GTEB054	132,00	-10,00	118,80	EA	EVT
Mange-debout STAND UP gris/wengue diam 80 cm	GTGA004	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Table Shantung Wenge 110x90	GTGA013	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Mange-debout STAND UP gris/goyave diam 80 cm	GTGD004	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Mange-debout STAND UP gris/zebrano diam 80 cm	GTGE003	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Table SHANTUNG merisier	GTGE004	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Gueridon SHANTUNG merisier diam 80cm	GTGE005	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Gueridon SHANTUNG carre haut 70 x 70	GTGG001	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Table SHANTUNG RECTANGULAIRE blanc L.120 X l.7	GTGG002	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Table SHANTUNG CARREE blanc L.120 X l.120 cm	GTGG003	114,00	-10,00	102,60	EA	EVT
Mange-debout SPHERE gris/noir diam 60 cm	GTGG923	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Table BUREAU gris L.100 x l.60 cm	GTGG952	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Table BUREAU gris clair L.127 X l.77 cm	GTGG953	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
Mange-debout STAND UP gris/bois diam 80 cm	GTGH008	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Table SHANTUNG bois L.110 X l.90 cm	GTGH016	93,00	-10,00	83,70	EA	EVT
Mange-debout STAND UP gris/ivoire diam 80 cm	GTGI001	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Mange-debout STAND UP gris/noir diam 80 cm	GTGN006	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Table BUREAU noir L.140 X l.80 cm	GTGN009	82,00	-10,00	73,80	EA	EVT
Table BELAVENIR noir L.120 x l.70 cm	GTGN012	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Mange-debout STAND UP gris/noir diam 60 cm	GTGN025	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Mange-debout STAND UP gris/ rouge diam 80 cm	GTGR007	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Mange-debout STAND UP gris/verre diam 80 cm	GTGT003	115,00	-10,00	103,50	EA	EVT
Table SHANTUNG verre L.110 X l.90 cm	GTGT007	127,00	-10,00	114,30	EA	EVT
Table SHANTUNG verre L.165 X l.90 cm	GTGT008	162,00	-10,00	145,80	EA	EVT
Mange-debout SPHERE gris/verre diam 80 cm	GTGT012	115,00	-10,00	103,50	EA	EVT
Table basse SHANTI verre L.110 x l.90 cm	GTGT015	119,00	-10,00	107,10	EA	EVT
Mange-debout STAND UP gris/verre diam 60 cm	GTGT017	115,00	-10,00	103,50	EA	EVT
Mange-debout STAND UP gris/absinthe diam 80 cm	GTGV004	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Table EVENTS gris clair L.180 X l.75 cm	GTGW003	67,00	-10,00	60,30	EA	EVT
Table SHANTUNG rectangulaire blanc L.120 x l.70 cm	GTGW009	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Table EXPOFIL blanc L.80 x l.80 cm	GTGW010	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
Mange-debout STAND UP gris/blanc diam 80 cm	GTGW015	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Mange-debout STAND UP gris/blanc diam 60 cm	GTGW020	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Table BELAVENIR blanc L.120 x l.70 cm	GTGW022	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Table IVORA Ivoire L.120 X l.70 cm	GTGW024	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Mange-debout SPHERE gris/blanc diam 80 cm	GTGW925	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Table BRUMMEL lemon diam 80 cm	GTJJ001	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Table examen noir L70x l50	GTJN37	45,00	-10,00	40,50	EA	EVT
Table Athena 240 x 76 x 75	GTNG001	35,50	-10,00	31,95	EA	EVT
Table ATHENA PLIANTE Gris L.180 x l.76 cm	GTNG002	70,00	-10,00	63,00	EA	EVT
Table ATHENA PLIANTE Gris L.140 x l.76 cm	GTNG003	60,00	-10,00	54,00	EA	EVT
Mange-debout LOUXOR noir diam 60 cm	GTNN007	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Gueridon SNOW BLACK	GTNN032	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Gueridon TULIPE noir diam 80 cm	GTNN909	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Gueridon BISTROT noir diam 50 cm	GTNN912.	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Table basse TULIPE noir diam 60 cm	GTNN934	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Table basse TULIPE noir L.60 X l.60 cm	GTNN965	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Mange-debout LOUXOR noir diam 80 cm	GTNN967	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Table BUREAU noir L.100 X l.60 cm	GTNN984	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Gueridon LOUXOR noir diam 80 cm	GTNN989	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Table TRAITEUR bois diam 150 cm	GTOO004	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Table TECK pliante OCTOGONALE diam 110 cm	GTOO909	136,00	-10,00	122,40	EA	EVT
Table basse TECK L.90 x l.40 cm	GTOO911	94,00	-10,00	84,60	EA	EVT
Table TRAITEUR bois diam 180cm	GTOO915	47,00	-10,00	42,30	EA	EVT
Tabouret Marly Terrasse	GTT016	115,00	-10,00	103,50	EA	EVT
Tabouret de Bar Muku	GTT026	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
Tabouret de Bar Jerôme	GTT038	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Table BRUMMEL absinthe diam 80 cm	GTVV001	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Table SQUARE vert diam 90 cm	GTVV569	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Table basse SHANTUNG wengue L.60 x l.60 cm	GTWA001	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Table BATIK bois L.120 x l.70 cm	GTWE001	91,00	-10,00	81,90	EA	EVT
Table BATIK bois L.180 x l.80 cm	GTWE002	108,00	-10,00	97,20	EA	EVT
Table BATIK bois L.70 x l.70 cm	GTWE003	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
Table basse BATIK bois L.120 x l.70 cm	GTWE004	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Mange-debout BATIK bois L.70 x l.70 cm	GTWE005	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
Table basse SHANTUNG verre diam 60 cm	GTWT003	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Table basse SHANTUNG verre diam 80 cm	GTWT004	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Mange-debout LOUXOR blanc diam 60 cm	GTWW008	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Gueridon SNOW WHITE blanc L.60 x l.60 cm	GTWW010	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Table MODE blanc L.120 X l.70 cm	GTWW015	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Table PAROLE blanc L.120 x l.70 cm	GTWW019	121,00	-10,00	108,90	EA	EVT
Table basse SHANTUNG blanc L.60 x l.60 cm	GTWW021	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Table basse SHANTUNG blanc diam 60 cm	GTWW022	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Table basse SHANTUNG blanc diam 80 cm	GTWW023	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Table PAROLE blanc L.70 x l.70 cm	GTWW024	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Table ELO blanc diam 60 cm	GTWW026	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Gueridon LOUXOR blanc diam 80 cm	GTWW027	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Gueridon SHANTUNG blanc diam 80 cm	GTWW028	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Gueridon SNOW WHITE blanc L.70 x l.70 cm	GTWW202	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Table basse TULIPE blanc L.60 X l.60 cm	GTWW579	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Table basse TULIPE blanc diam 60 cm	GTWW580	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Table SQUARE blanc diam 90 cm	GTWW586	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Table GARDEN blanc diam 120 cm	GTWW587	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Gueridon TULIPE blanc diam 80 cm	GTWW597	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Mange-debout LOUXOR blanc diam 80 cm	GTWW967	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Pouf CUBE turquoise	GUBB002	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Tabouret BRUMMEL acajou	GUCA001	60,00	-10,00	54,00	EA	EVT
Tabouret BOMBO bleu	GUCB001	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Tabouret SAMBA bleu	GUCB003	82,00	-10,00	73,80	EA	EVT
Tabouret GELATI bleu ciel	GUCB004	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Tabouret Z bleu	GUCB718	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Pouf TOLIX brut brillant	GUCC003	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Tabouret BOMBO orange	GUCD001	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Tabouret FROG brillant goyave	GUCD003	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Tabouret SAMBA orange	GUCD004	82,00	-10,00	73,80	EA	EVT
Tabouret Z orange	GUCD005	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Tabouret FROG brillant ecru	GUCE002	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Tabouret GELATI cafe	GUCE004	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Tabouret GELATI Taupe	GUCG002	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Tabouret BOMBO Anthracite	GUCG734	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Tabouret RING zebrano	GUCM001	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
Tabouret RING ebano	GUCM002	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
Tabouret FROG brillant noir	GUCN001	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Tabouret GELATI noir	GUCN002	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Tabouret LEM noir	GUCN003	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
Tabouret BRUMMEL noir	GUCN004	60,00	-10,00	54,00	EA	EVT
Tabouret SAMBA noir	GUCN005	82,00	-10,00	73,80	EA	EVT
Tabouret MAXIM noir	GUCN009	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
Tabouret Z noir	GUCN707	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Tabouret HOTESSE noir	GUCN710	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Tabouret HARRY'S	GUCN757	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Tabouret HARRY'S à roulettes	GUCN760	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Tabouret BRUMMEL bois	GUCO001	60,00	-10,00	54,00	EA	EVT
Tabouret Z dune	GUCO711	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Tabouret Z rouge	GUCR001	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Tabouret GELATI rouge	GUCR003	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Tabouret FROG brillant rouge	GUCR005	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Tabouret SAMBA rouge	GUCR006	82,00	-10,00	73,80	EA	EVT
Tabouret SAMBA transparent	GUCT001	82,00	-10,00	73,80	EA	EVT
Tabouret FROG brillant absinthe	GUCV004	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Tabouret Z vert	GUCV005	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Tabouret LEM blanc	GUCW001	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
Tabouret BRUMMEL blanc	GUCW002	60,00	-10,00	54,00	EA	EVT
Tabouret SAMBA blanc laque	GUCW003	82,00	-10,00	73,80	EA	EVT
Tabouret MAXIM blanc	GUCW006	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
Tabouret MAXIM blanc 2 places	GUCW007	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Tabouret Z blanc	GUCW715	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Tabouret HOTESSE blanc	GUCW718	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Pouf CUBE orange	GUDD001	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Pouf CUBE beige	GUEE001	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Tabouret DIVO bleu	GUGB001	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Tabouret DIVO orange	GUGD002	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Tabouret SHANTUNG	GUGE003	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Poof SHANTUNG merisier	GUGE004	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Pouf BUBU Anthracite	GUGG754	27,00	-10,00	24,30	EA	EVT
Tabouret DIVO vert	GUGV001	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Tabouret DIVO blanc	GUGW001	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Pouf BUBU Brique	GUII755	27,00	-10,00	24,30	EA	EVT
Pouf CUBE chocolat	GUMM001	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Pouf CUBE violine	GUMM002	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Pouf CLUB noir	GUNN002	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
Pouf TULIPE noir	GUNN726	27,00	-10,00	24,30	EA	EVT
Tabouret BELLI turquoise	GUOB002	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Tabouret BELLI orange	GUOD003	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Tabouret BELLI grege	GUOE003	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Tabouret BELLI violine	GUOM002	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Tabouret BELLI chocolat	GUOM003	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Tabouret BELLI noir	GUON001	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Tabouret BELLI rouge	GUOR001	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Tabouret BELLI anis	GUOV002	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Pouf CUBE rouge	GURR002	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Tabouret CHARLES GHOST transparent	GUTT001	66,00	-10,00	59,40	EA	EVT
Pouf BUBU transparent	GUTT756	27,00	-10,00	24,30	EA	EVT
Pouf CUBE anis	GUVV002	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Pouf BATIK bois	GUWE001	33,00	-10,00	29,70	EA	EVT
Tabouret BATIK bois	GUWE002	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
Poof SHANTUNG blanc	GUWW002	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Pouf TULIPE blanc	GUWW745	27,00	-10,00	24,30	EA	EVT
Vitrine MAILLOL wengue	GVAA001	625,00	-10,00	562,50	EA	EVT
Vitrine MARMOTAN wengue	GVAA002	425,00	-10,00	382,50	EA	EVT
Vitrine ROYALE dune	GVGO001	595,00	-10,00	535,50	EA	EVT
Vitrine ORANGERIE dune	GVGO695	328,00	-10,00	295,20	EA	EVT
Vitrine comptoir ORANGERIE dune	GVGO696	216,00	-10,00	194,40	EA	EVT
Vitrine ORANGERIE blanc	GVGW001	328,00	-10,00	295,20	EA	EVT
Vitrine ROYALE noir	GVNN667	595,00	-10,00	535,50	EA	EVT
Vitrine CARNAVALET noir	GVNN681	530,00	-10,00	477,00	EA	EVT
Vitrine GRAND PALAIS noir	GVNN682	749,00	-10,00	674,10	EA	EVT
Vitrine ORANGERIE noir	GVNN684	328,00	-10,00	295,20	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Vitrine comptoir ORANGERIE noir	GVNN688	216,00	-10,00	194,40	EA	EVT
Vitrine GREVIN noir	GVNN689	226,00	-10,00	203,40	EA	EVT
Vitrine RODIN noir	GVNN691	289,00	-10,00	260,10	EA	EVT
Vitrine BEAUBOURG noir	GVNN692	383,00	-10,00	344,70	EA	EVT
Vitrine CARNAVALET dune	GVOO681	530,00	-10,00	477,00	EA	EVT
Vitrine GRAND PALAIS dune	GVOO682	749,00	-10,00	674,10	EA	EVT
Vitrine MARMOTAN blanc	GVWW005	425,00	-10,00	382,50	EA	EVT
Vitrine GREVIN blanc	GVWW689	226,00	-10,00	203,40	EA	EVT
Vitrine RODIN blanc	GVWW691	289,00	-10,00	260,10	EA	EVT
Vitrine BEAUBOURG blanc	GVWW692	383,00	-10,00	344,70	EA	EVT
Lampe Soprano	GZGG381	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Lampadaire Halogene Noir	GZNN382	31,00	-10,00	27,90	EA	EVT
Lampe Saxo Noir	GZNN384	38,00	-10,00	34,20	EA	EVT
Lampe Alto 60W	GZOC385	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
Lampe Saxo	GZWW383	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Lampadaire Halogene Blanc	GZWW389	31,00	-10,00	27,90	EA	EVT
Ventilateur sur pied	GZZZ392	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Ensemble Mirbel bleu	LAA38	186,00	-10,00	167,40	EA	EVT
Ensemble Candie bleu	LAA70	281,00	-10,00	252,90	EA	EVT
Ensemble snack Candie bleu	LAA72	391,00	-10,00	351,90	EA	EVT
Ensemble Provence bleu	LAA85	336,00	-10,00	302,40	EA	EVT
Ensemble Raspail blanc	LAB10	208,00	-10,00	187,20	EA	EVT
Vitrine Comptoir Ambre blanche	LAB100	206,00	-10,00	185,40	EA	EVT
Ensemble de reunion Dauphine blanc	LAB104	514,00	-10,00	462,60	EA	EVT
Ensemble snack Hausmann blanc	LAB14	197,00	-10,00	177,30	EA	EVT
Ensemble Diaz blanc	LAB22	208,00	-10,00	187,20	EA	EVT
Ensemble de bureau Einstein blanc	LAB31	362,00	-10,00	325,80	EA	EVT
Ensemble Lounge Racine blanc	LAB37	912,00	-10,00	820,80	EA	EVT
Ensemble Ney blanc	LAB41	264,00	-10,00	237,60	EA	EVT
Ensemble Orsay blanc	LAB410	174,00	-10,00	156,60	EA	EVT
Ensemble Monge blanc	LAB46CC	296,00	-10,00	266,40	EA	EVT
Ensemble Dunes blanc	LAB52	263,00	-10,00	236,70	EA	EVT
Ensemble Odessa blanc	LAB55	418,00	-10,00	376,20	EA	EVT
Ensemble complet Hiver blanc	LAB56	571,00	-10,00	513,90	EA	EVT
Ensemble complet Chene blanc	LAB57	490,00	-10,00	441,00	EA	EVT
Ensemble complet Sapin blanc	LAB60	244,00	-10,00	219,60	EA	EVT
Ensemble Pillet blanc	LAB66	198,00	-10,00	178,20	EA	EVT
Ensemble Richer blanc	LAB661	435,00	-10,00	391,50	EA	EVT
Ensemble Richer II blanc	LAB70	230,00	-10,00	207,00	EA	EVT
Ensemble Candie blanc	LAB71	301,00	-10,00	270,90	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Ensemble bas Candie blanc	LAB72	347,00	-10,00	312,30	EA	EVT
Ensemble snack Candie blanc	LAB80	296,00	-10,00	266,40	EA	EVT
Ensemble de bureau Domat blanc	LAB83	274,00	-10,00	246,60	EA	EVT
Ensemble Provence blanc	LAB85	336,00	-10,00	302,40	EA	EVT
Ensemble Alma aluminium	LAC12	231,00	-10,00	207,90	EA	EVT
Ensemble snack Alma	LAC14	230,00	-10,00	207,00	EA	EVT
Ensemble Lounge Corneille chocolat	LAC27	912,00	-10,00	820,80	EA	EVT
Ensemble Amelot chocolat	LAC83	274,00	-10,00	246,60	EA	EVT
Ensemble Provence ecru	LAE85	336,00	-10,00	302,40	EA	EVT
Ensemble snack Candie gris	LAG72	391,00	-10,00	351,90	EA	EVT
Ensemble Provence gris	LAG85	336,00	-10,00	302,40	EA	EVT
Ensemble snack Provence argent	LAG86	319,00	-10,00	287,10	EA	EVT
Ensemble Lounge Corneille naturel	LAJ27	912,00	-10,00	820,80	EA	EVT
Ensemble Mirbel jaune	LAJ38	186,00	-10,00	167,40	EA	EVT
Ensemble Montsouris en teck	LAN04	340,00	-10,00	306,00	EA	EVT
Vitrine Comptoir Ambre naturel	LAN100	206,00	-10,00	185,40	EA	EVT
Ensemble de reunion Dauphine naturel	LAN105	670,00	-10,00	603,00	EA	EVT
Ensemble Saint germain	LAN11	182,00	-10,00	163,80	EA	EVT
Ensemble Lecourbe naturel	LAN122	178,00	-10,00	160,20	EA	EVT
Ensemble snack Taitbout naturel	LAN15	208,00	-10,00	187,20	EA	EVT
Ensemble Montmartre naturel	LAN17	206,00	-10,00	185,40	EA	EVT
Ensemble snack Montmartre naturel	LAN18	237,00	-10,00	213,30	EA	EVT
Ensemble Gaite prunier	LAN30	194,00	-10,00	174,60	EA	EVT
Ensemble de bureau Einstein naturel	LAN331	384,00	-10,00	345,60	EA	EVT
Ensemble Verbiers cuir brun	LAN50CC	366,00	-10,00	329,40	EA	EVT
Ensemble Lounge Verbiers en cuir brun	LAN51CC	983,00	-10,00	884,70	EA	EVT
Ensemble complet Printemps naturel	LAN55	405,00	-10,00	364,50	EA	EVT
Ensemble complet Automne naturel	LAN56	439,00	-10,00	395,10	EA	EVT
Ensemble Brune chocolat	LAN60CC	417,00	-10,00	375,30	EA	EVT
Ensemble Amelot naturel	LAN83	274,00	-10,00	246,60	EA	EVT
Ensemble Candie orange	LAO70	281,00	-10,00	252,90	EA	EVT
Ensemble snack Candie orange	LAO72	391,00	-10,00	351,90	EA	EVT
Ensemble Provence orange	LAO85	336,00	-10,00	302,40	EA	EVT
Ensemble Candie rouge	LAR70	281,00	-10,00	252,90	EA	EVT
Ensemble snack Candie rouge	LAR72	391,00	-10,00	351,90	EA	EVT
Ensemble Raspail noir	LAS10	208,00	-10,00	187,20	EA	EVT
Vitrine Comptoir Ambre noire	LAS100	206,00	-10,00	185,40	EA	EVT
Ensemble de reunion Dauphine noir	LAS104	514,00	-10,00	462,60	EA	EVT
Ensemble de reunion Chatelet noir	LAS105	703,00	-10,00	632,70	EA	EVT
Ensemble snack Hausmann noir	LAS14	197,00	-10,00	177,30	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Ensemble Lounge Corneille noir	LAS27	912,00	-10,00	820,80	EA	EVT
Ensemble Saint martin noir	LAS40	244,00	-10,00	219,60	EA	EVT
Ensemble Ney noir	LAS41	264,00	-10,00	237,60	EA	EVT
Ensemble Orsay noir	LAS410	175,00	-10,00	157,50	EA	EVT
Ensemble Monge noir	LAS57	571,00	-10,00	513,90	EA	EVT
Ensemble complet Chene noir	LAS60	244,00	-10,00	219,60	EA	EVT
Ensemble Pillet noir	LAS66	198,00	-10,00	178,20	EA	EVT
Ensemble Richer noir	LAS661	435,00	-10,00	391,50	EA	EVT
Ensemble Richer II noir	LAS74	1 029,00	-10,00	926,10	EA	EVT
Ensemble Lounge Cimarosa noir	LAS83	274,00	-10,00	246,60	EA	EVT
Ensemble de bureau Denfert noir	LAS975	307,00	-10,00	276,30	EA	EVT
Ensemble de bureau Veron verre noir	LAT001	538,00	-10,00	484,20	EA	EVT
Ensemble de bureau Veron verre blanc	LAT002	538,00	-10,00	484,20	EA	EVT
Ensemble Marie translucide	LAT10	242,00	-10,00	217,80	EA	EVT
Ensemble Candie translucide	LAT70	281,00	-10,00	252,90	EA	EVT
Ensemble bas Candie translucide	LAT711	340,00	-10,00	306,00	EA	EVT
Ensemble Snack Candie translucide	LAT72	391,00	-10,00	351,90	EA	EVT
Ensemble Mirbel vert	LAV38	186,00	-10,00	167,40	EA	EVT
Ensemble Provence vert	LAV85	336,00	-10,00	302,40	EA	EVT
Ensemble Trianon	LAW10	314,00	-10,00	282,60	EA	EVT
Ensemble de bureau Einstein wenge	LAW33	396,00	-10,00	356,40	EA	EVT
Ensemble de bureau Legrand	LAW61	1 595,00	-10,00	1 435,50	EA	EVT
Bureau Einstein blanc	LBB30	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
Bureau Pasteur blanc	LBB31	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Bureau Einstein blanc + jupe	LBB33	116,00	-10,00	104,40	EA	EVT
Bureau Einstein hetre	LBN30	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
Bureau Pasteur hetre	LBN31	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Bureau Einstein hetre + jupe	LBN33	116,00	-10,00	104,40	EA	EVT
Bureau Denfert noir 140 avec voile de pudeur	LBS30	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
Bureau Denfert noir 160 avec voile de pudeur	LBS31	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Bureau Einstein noir	LBS33	116,00	-10,00	104,40	EA	EVT
FIF Bureau Denfert noir 160x80 et 1 caisson	LBS970	126,00	-10,00	113,40	EA	EVT
Bureau Denfert noir 160 x 80	LBS971	94,00	-10,00	84,60	EA	EVT
Bureau Denfert 140 x 80 + 1 Caisson	LBS975	116,00	-10,00	104,40	EA	EVT
Bureau Denfert noir 140 x 80	LBS976	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Bureau Denfert 160 x 80 noir + 2 caissons	LBS980	150,00	-10,00	135,00	EA	EVT
Bureau Denfert 140 x 80 et 2 caissons	LBS985	135,00	-10,00	121,50	EA	EVT
Bureau Einstein wenge	LBW30	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
Bureau Pasteur wenge	LBW31	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Bureau Einstein wenge + jupe	LBW33	116,00	-10,00	104,40	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Bureau Legrand plat. verre	LBW61	895,00	-10,00	805,50	EA	EVT
Chaise Mirbel bleue	LCA38	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Chaise Pillet bleue	LCA60	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Chaise Candie bleue	LCA70	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Rocking Chair MT3	LCB01	317,00	-10,00	285,30	EA	EVT
Chaise Bac ivoire	LCB11	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chaise dactylo Grenelle blanche	LCB20	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Chaise de conference Jussieu blanche	LCB21	20,00	-10,00	18,00	EA	EVT
Chaise Diaz ivoire	LCB22	46,00	-10,00	41,40	EA	EVT
Chaise Raspail blanche	LCB27	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Chaise pliante Mogador blanche	LCB34	18,00	-10,00	16,20	EA	EVT
Chaise Dunes blanche	LCB46CC	64,00	-10,00	57,60	EA	EVT
Chaise Pillet blanche	LCB60	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Chaise Richer blanche	LCB65	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Chaise Candie blanche	LCB70	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chaise Volta blanche	LCB80	61,00	-10,00	54,90	EA	EVT
Chaise Sorbonne grise	LCG06	24,00	-10,00	21,60	EA	EVT
Chaise Jussieu grise	LCG21	18,00	-10,00	16,20	EA	EVT
Chauffeuse Amboise grise	LCG52	242,00	-10,00	217,80	EA	EVT
Chaise Candie grise	LCG70	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chaise Mirbel jaune	LCJ38	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Chaise pliante Montsouris en teck	LCN04	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chaise Saint germain	LCN12	34,00	-10,00	30,60	EA	EVT
Chaise Montmartre naturel	LCN17	41,00	-10,00	36,90	EA	EVT
Chaise Lecourbe naturel	LCN221	34,00	-10,00	30,60	EA	EVT
Chaise Gaite prunier	LCN32	41,00	-10,00	36,90	EA	EVT
Chaise Verbiers en cuir	LCN50CC	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Chaise Brune ecrue	LCN60CC	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Chaise Candie orange	LCO70	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chaise Morges rouge	LCR42CC	308,00	-10,00	277,20	EA	EVT
Chaise Dunes rouge	LCR46CC	64,00	-10,00	57,60	EA	EVT
Chauffeuse Amboise rouge	LCR52	242,00	-10,00	217,80	EA	EVT
Chaise Candie rouge	LCR70	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chaise Beaubourg noire	LCS16	46,00	-10,00	41,40	EA	EVT
Chaise dactylo Grenelle noire	LCS20	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Chaise Tolbiac noire	LCS21	18,00	-10,00	16,20	EA	EVT
Chaise Assas noire	LCS22	30,00	-10,00	27,00	EA	EVT
Chaise Mallet Stevens Noir.	LCS23	33,00	-10,00	29,70	EA	EVT
Chaise Raspail noire	LCS27	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Chaise dactylo Salarnier noire	LCS30	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Chaise pliante Mogador noire	LCS34	18,00	-10,00	16,20	EA	EVT
Chaise Saint martin noire	LCS40	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Chaise Crillon noire	LCS42	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Chaise Dunes noire	LCS46CC	64,00	-10,00	57,60	EA	EVT
Chaise Pillet noire	LCS60	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Chaise Censier noire	LCS62	33,00	-10,00	29,70	EA	EVT
Chaise Richer noire	LCS65	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Chaise Volta noire	LCS80	61,00	-10,00	54,90	EA	EVT
Chaise Marie	LCT10	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Chaise Candie translucide	LCT70	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chaise Mirbel vert	LCV38	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Chauffeuse Amboise verte	LCV52	242,00	-10,00	217,80	EA	EVT
Chaise Trianon tressee brun	LCW10	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chauffeuse Gambetta turquoise	LDA70	259,00	-10,00	233,10	EA	EVT
Canape Gambetta turquoise	LDA71	490,00	-10,00	441,00	EA	EVT
Canape MT2 sable	LDB01	418,00	-10,00	376,20	EA	EVT
Canape Cochin blanc	LDB08	187,00	-10,00	168,30	EA	EVT
Pouf Clery blanc	LDB10	36,00	-10,00	32,40	EA	EVT
Pouf Pantin blanc	LDB15	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Chaise Pissaro ecru	LDB18CC	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Fauteuil Favart blanc	LDB20	237,00	-10,00	213,30	EA	EVT
Canape Favart blanc	LDB21	440,00	-10,00	396,00	EA	EVT
Fauteuil Corneille blanc	LDB26	215,00	-10,00	193,50	EA	EVT
Canape Corneille blanc	LDB27	418,00	-10,00	376,20	EA	EVT
Fauteuil Racine blanc	LDB35	215,00	-10,00	193,50	EA	EVT
Canape Racine blanc	LDB36	418,00	-10,00	376,20	EA	EVT
Chauffeuse Brea blanche	LDB40	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Pouf Daguerre blanc	LDB5	29,00	-10,00	26,10	EA	EVT
Banquette cintree blanche Reuilly 140	LDB55	167,00	-10,00	150,30	EA	EVT
Banquette cintree blanche Reuilly 300	LDB56	286,00	-10,00	257,40	EA	EVT
Pouf Cadix blanc	LDB60	116,00	-10,00	104,40	EA	EVT
Chauffeuse Cadix blanc 1 dossier	LDB61	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
Chauffeuse Cadix blanc 2 dossiers	LDB62	198,00	-10,00	178,20	EA	EVT
Fauteuil Corneille chocolat	LDC26	215,00	-10,00	193,50	EA	EVT
Canape Corneille chocolat	LDC27	418,00	-10,00	376,20	EA	EVT
Fauteuil Racine chocolat	LDC35	215,00	-10,00	193,50	EA	EVT
Canape Racine chocolat	LDC36	418,00	-10,00	376,20	EA	EVT
Chauffeuse Gambetta fuchsia	LDF70	259,00	-10,00	233,10	EA	EVT
Canape Gambetta fuchsia	LDF71	490,00	-10,00	441,00	EA	EVT
Pouf Mederic gris	LDG52	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Canape Cimarosa gris	LDG74CC	499,00	-10,00	449,10	EA	EVT
Chauffeuse Cimarosa grise	LDG75CC	261,00	-10,00	234,90	EA	EVT
Lecteur DVD auto-repeat	LDIVDVD	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Ecran LCD 32"	LDIVLCD32p	495,00	-10,00	445,50	EA	EVT
PC Portable Core 2 Duo 15¿¿	LDIVPCP	297,00	-10,00	267,30	EA	EVT
Ecran Plasma 42"	LDIVPLAS42p	759,00	-10,00	683,10	EA	EVT
Ecran Plasma 50¿¿	LDIVPLAS50p	1 056,00	-10,00	950,40	EA	EVT
Fauteuil Corneille beige	LDJ26	215,00	-10,00	193,50	EA	EVT
Canape Corneille jaune	LDJ27	418,00	-10,00	376,20	EA	EVT
Banc teck Montsouris	LDN04	172,00	-10,00	154,80	EA	EVT
Canape Davos	LDN1CC	176,00	-10,00	158,40	EA	EVT
Chaise Chatelet chocolat	LDN16CC	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Chaise Chatelet bordeaux	LDN17CC	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Fauteuil Racine naturel	LDN35	215,00	-10,00	193,50	EA	EVT
Canape Racine naturel	LDN36	418,00	-10,00	376,20	EA	EVT
Pouf Mederic orange	LDO50	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Canape Cimarosa orange	LDO74CC	499,00	-10,00	449,10	EA	EVT
Chauffeuse Cimarosa orange	LDO75CC	261,00	-10,00	234,90	EA	EVT
Chauffeuse Gambetta violet	LDP70	259,00	-10,00	233,10	EA	EVT
Canape Gambetta violet	LDP71	490,00	-10,00	441,00	EA	EVT
Pouf Clery rouge	LDR10	36,00	-10,00	32,40	EA	EVT
Fauteuil Beaumarchais rouge	LDR22	215,00	-10,00	193,50	EA	EVT
Canape Beaumarchais rouge	LDR23	418,00	-10,00	376,20	EA	EVT
Banc Hamelin rouge	LDR43CC	275,00	-10,00	247,50	EA	EVT
Pouf Mederic rouge	LDR52	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Canape Cimarosa rouge	LDR74CC	499,00	-10,00	449,10	EA	EVT
Chauffeuse Cimarosa rouge	LDR75CC	261,00	-10,00	234,90	EA	EVT
Pouf Clery noir	LDS10	36,00	-10,00	32,40	EA	EVT
Fauteuil Beaumarchais noir	LDS22	215,00	-10,00	193,50	EA	EVT
Canape Beaumarchais noir	LDS23	418,00	-10,00	376,20	EA	EVT
Fauteuil Corneille noir	LDS26	215,00	-10,00	193,50	EA	EVT
Canape Corneille noir	LDS27	418,00	-10,00	376,20	EA	EVT
Chauffeuse Brea noire	LDS40	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Pouf Daguerre noir	LDS5	29,00	-10,00	26,10	EA	EVT
Pouf Cadix noir	LDS60	116,00	-10,00	104,40	EA	EVT
Chauffeuse Cadix noir 1 dossier	LDS61	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
Chauffeuse Cadix noir 2 dossiers	LDS62	198,00	-10,00	178,20	EA	EVT
Canape Cimarosa noir	LDS74CC	499,00	-10,00	449,10	EA	EVT
Chauffeuse Cimarosa noir	LDS75CC	261,00	-10,00	234,90	EA	EVT
Banc Lumineux Alpilles	LDT05	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Banc Alpilles sans lumiere	LDT5	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
Pouf Mederic en laine verte	LDV50	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Pouf Mederic cuir vert	LDV52	39,00	-10,00	35,10	EA	EVT
Chauffeuse droite Trianon tresse brun	LDW10	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
Chauffeuse d'angle Trianon tresse brun	LDW11	198,00	-10,00	178,20	EA	EVT
Pouf Trianon tresse	LDW12	116,00	-10,00	104,40	EA	EVT
Porte document Daumesnil blanc	LEB50	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Porte document Belleville blanc	LEB51	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Porte document Rome blanc	LEB53	101,00	-10,00	90,90	EA	EVT
Porte document Alesia blanc	LEB55	67,00	-10,00	60,30	EA	EVT
Porte Document Valmy blanc	LEB58	154,00	-10,00	138,60	EA	EVT
Porte document Tzara blanc	LEB59	216,00	-10,00	194,40	EA	EVT
Etagere Presse Courcelles blanche	LEB70	231,00	-10,00	207,90	EA	EVT
Porte document Daumesnil anthracite	LEG50	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Porte document Branly anthracite	LEG54	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Etagere Presse Courcelles hetre	LEN70	229,00	-10,00	206,10	EA	EVT
Porte document Belleville noir	LES51	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Porte document Rome noir	LES53	101,00	-10,00	90,90	EA	EVT
Porte document Alesia noir	LES55	67,00	-10,00	60,30	EA	EVT
Porte Document Valmy noir	LES58	154,00	-10,00	138,60	EA	EVT
Etagere Presse Courcelles noire	LES70	231,00	-10,00	207,90	EA	EVT
Porte document Las Cases	LET56	165,00	-10,00	148,50	EA	EVT
Fauteuil Candie bleu	LFA70	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Fauteuil Amelot bleu	LFA83	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Fauteuil Provence bleu	LFA85	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Fauteuil MT1	LFB01	231,00	-10,00	207,90	EA	EVT
Fauteuil Cochin blanc	LFB08	124,00	-10,00	111,60	EA	EVT
Fauteuil Ney blanc	LFB10	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Fauteuil Pont 9 blanc	LFB23	41,00	-10,00	36,90	EA	EVT
Fauteuil Duquesne blanc	LFB28	121,00	-10,00	108,90	EA	EVT
Fauteuil Valois blanc	LFB29	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Fauteuil Ritz blanc	LFB33	29,00	-10,00	26,10	EA	EVT
Fauteuil Monge blanc	LFB43	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Fauteuil Beausejour blanc	LFB51	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
Fauteuil Odessa blanc	LFB52	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Fauteuil Candie blanc	LFB70	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Fauteuil Provence blanc	LFB85	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Fauteuil Alma aluminium	LFC12	47,00	-10,00	42,30	EA	EVT
Fauteuil Amelot chocolat	LFC83	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Fauteuil Provence ecru	LFE85	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Fauteuil Candie gris	LFG70	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Fauteuil Provence gris	LFG85	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Fauteuil teck Montsouris	LFN04	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Fauteuil Davos	LFN1CC	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Fauteuil Zurich	LFN10CC	171,00	-10,00	153,90	EA	EVT
Fauteuil Elysee beige	LFN24	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
Fauteuil Verbiers	LFN50CC	284,00	-10,00	255,60	EA	EVT
Fauteuil Amelot naturel	LFN83	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Fauteuil Monplaisir orange	LFO50	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
Fauteuil Candie orange	LFO70	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Fauteuil Provence orange	LFO85	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Fauteuil Amelot bordeaux	LFP83	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Fauteuil Odessa rouge	LFR52	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Fauteuil Candie rouge	LFR70	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Fauteuil Amelot rouge	LFR83	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Fauteuil Ney noir	LFS10	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Fauteuil Elysee Noir	LFS20	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
Fauteuil Matignon noir	LFS21	92,00	-10,00	82,80	EA	EVT
Fauteuil Pont 9 noir	LFS23	41,00	-10,00	36,90	EA	EVT
Fauteuil Beauveau noir	LFS26	171,00	-10,00	153,90	EA	EVT
Fauteuil Arcoles noir	LFS27	136,00	-10,00	122,40	EA	EVT
Fauteuil Monge noir	LFS43	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Fauteuil Beausejour noir	LFS51	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
Fauteuil amelot noir.	LFS83	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Fauteuil Louis Ghost	LFT10	113,00	-10,00	101,70	EA	EVT
Fauteuil Candie translucide	LFT70	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Fauteuil Monplaisir vert	LFV50	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
Fauteuil Odessa vert	LFV52	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Fauteuil Provence vert	LFV85	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Console informatique Arago blanche	LMB10	215,00	-10,00	193,50	EA	EVT
Rangement Opera blanc	LMB40	111,00	-10,00	99,90	EA	EVT
Rangement Mathurin blanc	LMB41	91,00	-10,00	81,90	EA	EVT
Armoire Vendome blanc	LMB42	102,00	-10,00	91,80	EA	EVT
Armoire Etoile blanc	LMB43	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
Rangement à roulettes Colette blanc	LMB45	64,00	-10,00	57,60	EA	EVT
Caisson à roulette Viarmes blanc	LMB45C	61,00	-10,00	54,90	EA	EVT
Rangement Opera naturel	LMN40	111,00	-10,00	99,90	EA	EVT
Rangement Mathurin naturel	LMN41	91,00	-10,00	81,90	EA	EVT
Armoire Vendôme naturel	LMN42	102,00	-10,00	91,80	EA	EVT
Armoire Etoile naturel	LMN43	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Rangement à roulettes Colette naturel	LMN45	64,00	-10,00	57,60	EA	EVT
Console informatique Arago noire	LMS10	215,00	-10,00	193,50	EA	EVT
Rangement Opera noir	LMS40	111,00	-10,00	99,90	EA	EVT
Rangement Mathurin noir	LMS41	91,00	-10,00	81,90	EA	EVT
Armoire Vendôme noir	LMS42	102,00	-10,00	91,80	EA	EVT
Armoire Etoile noir	LMS43	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
Rangement à roulettes Colette noir	LMS45	64,00	-10,00	57,60	EA	EVT
Rangement Opera wenge	LMW40	111,00	-10,00	99,90	EA	EVT
Rangement Mathurin wenge	LMW41	91,00	-10,00	81,90	EA	EVT
Rangement à roulettes Colette wenge	LMW45	64,00	-10,00	57,60	EA	EVT
Rangement Legrand wenge	LMW61	216,00	-10,00	194,40	EA	EVT
Vitrine eclairee Topaze	LPB40	311,00	-10,00	279,90	EA	EVT
Vitrine eclairee Rubis	LPB41	429,00	-10,00	386,10	EA	EVT
Vitrine eclairee Corail	LPN33	510,00	-10,00	459,00	EA	EVT
Vitrine eclairee Jaspe	LPS38	334,00	-10,00	300,60	EA	EVT
Vitrine eclairee Topaze	LPS40	311,00	-10,00	279,90	EA	EVT
Vitrine eclairee Rubis	LPS41	429,00	-10,00	386,10	EA	EVT
Vitrine eclairee Jade	LPS43	226,00	-10,00	203,40	EA	EVT
Vitrine eclairee Malachite	LPS44	267,00	-10,00	240,30	EA	EVT
Vitrine eclairee Quartz	LPS45	452,00	-10,00	406,80	EA	EVT
Comptoir Orsay bleu/noir	LRA46	134,00	-10,00	120,60	EA	EVT
Comptoir Rodin blanc 1/4 rond	LRB10	275,00	-10,00	247,50	EA	EVT
Bar Maine blanc	LRB15	347,00	-10,00	312,30	EA	EVT
Bar Bes blanc	LRB23	726,00	-10,00	653,40	EA	EVT
Comptoir Orsay blanc	LRB40	134,00	-10,00	120,60	EA	EVT
Comptoir Orfevre blanc	LRB411	131,00	-10,00	117,90	EA	EVT
Rangement Maleville ivoire	LRB62	138,00	-10,00	124,20	EA	EVT
Comptoir Maleville ivoire	LRB63	164,00	-10,00	147,60	EA	EVT
Bar Maine wenge	LRC15	347,00	-10,00	312,30	EA	EVT
Bar Bes chocolat	LRC23	726,00	-10,00	653,40	EA	EVT
Comptoir Rodin naturel 1/4 rond	LRN10	275,00	-10,00	247,50	EA	EVT
Bar Maine Hetre	LRN15	347,00	-10,00	312,30	EA	EVT
Bar Bes naturel	LRN23	726,00	-10,00	653,40	EA	EVT
Comptoir Orsay naturel	LRN40	134,00	-10,00	120,60	EA	EVT
Comptoir de Vinci droite	LRN43	153,00	-10,00	137,70	EA	EVT
Comptoir de Vinci gauche	LRN44	153,00	-10,00	137,70	EA	EVT
Comptoir de Vinci lineaire	LRN45	153,00	-10,00	137,70	EA	EVT
Comptoir Orsay rouge / noir	LRR46	134,00	-10,00	120,60	EA	EVT
Comptoir Rodin noir 1/4 rond	LRS10	275,00	-10,00	247,50	EA	EVT
Bar Maine noir	LRS15	347,00	-10,00	312,30	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Bar Bes noir	LRS23	726,00	-10,00	653,40	EA	EVT
Comptoir Orsay noir	LRS40	134,00	-10,00	120,60	EA	EVT
Comptoir Passy noir	LRS420	105,00	-10,00	94,50	EA	EVT
Bar lumineux Alpilles droit	LRT04	462,00	-10,00	415,80	EA	EVT
Bar lumineux Alpilles d'angle	LRT06	462,00	-10,00	415,80	EA	EVT
Comptoir Rodin wenge 1/4 rond	LRW10	275,00	-10,00	247,50	EA	EVT
Comptoir Trianon tresse brun fonce	LRW11	275,00	-10,00	247,50	EA	EVT
Comptoir d'angle Trianon tresse brun fonce	LRW12	429,00	-10,00	386,10	EA	EVT
Comptoir Orsay wenge	LRW40	134,00	-10,00	120,60	EA	EVT
Bar Alpilles d'angle	LR04	429,00	-10,00	386,10	EA	EVT
Bar Alpilles droit	LR06	429,00	-10,00	386,10	EA	EVT
Tabouret Azaïs bleu	LSA10	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
Pouf Azais bleu	LSA45	24,00	-10,00	21,60	EA	EVT
Tabouret Pillet bleu	LSA60	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Tabouret Candie bleu	LSA70	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Tabouret Provence bleu	LSA85	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Tabouret Concorde blanc	LSB05	87,00	-10,00	78,30	EA	EVT
Tabouret Azaïs blanc	LSB10	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
Tabouret Pissaro ecru	LSB18CC	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Tabouret Boetie blanc	LSB20	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
Pouf Raspail blanc	LSB26	34,00	-10,00	30,60	EA	EVT
Tabouret Raspail blanc	LSB27	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Pouf Babylone translucide	LSB30	29,00	-10,00	26,10	EA	EVT
Tabouret Leman blanc	LSB38	124,00	-10,00	111,60	EA	EVT
Pouf Azais blanc	LSB45	24,00	-10,00	21,60	EA	EVT
Tabouret Pillet blanc	LSB60	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Tabouret Richer blanc	LSB65	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Tabouret Candie blanc	LSB70	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Tabouret Provence blanc	LSB85	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Tabouret Parrot blanc	LSB90	67,00	-10,00	60,30	EA	EVT
Tabouret haut Carnot blanc	LSB91	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Tabouret Alma aluminium	LSC12	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Tabouret Provence ecru	LSE85	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Tabouret Candie gris	LSG70	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Tabouret Provence gris	LSG85	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Tabouret Azaïs jaune	LSJ10	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
Tabouret Azaïs naturel	LSN10	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
Tabouret St Germain	LSN12	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
Tabouret Chatelet chocolat	LSN16CC	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Tabouret Montmartre	LSN17	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Tabouret Chatelet bordeaux	LSN17CC	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Tabouret Roissy	LSN20	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Pouf Babylone brique	LSN30	29,00	-10,00	26,10	EA	EVT
Tabouret Leman naturel	LSN38	124,00	-10,00	111,60	EA	EVT
Pouf Azaïs naturel	LSN45	24,00	-10,00	21,60	EA	EVT
Pouf Babylone orange	LSO30	29,00	-10,00	26,10	EA	EVT
Tabouret Candie orange	LSO70	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Tabouret Provence orange	LSO85	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Tabouret Azaïs rouge	LSR10	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
Pouf Azaïs rouge	LSR45	24,00	-10,00	21,60	EA	EVT
Tabouret Candie rouge	LSR70	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Tabouret Azaïs noir	LSS10	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
Tabouret Beaubourg noir	LSS16	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
Tabouret Boetie noir	LSS20	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
Tabouret Tournus noir	LSS22	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
Tabouret Raspail noir	LSS27	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Pouf Babylone anthracite	LSS30	29,00	-10,00	26,10	EA	EVT
Tabouret Leman noir	LSS38	124,00	-10,00	111,60	EA	EVT
Pouf Azaïs noir	LSS45	24,00	-10,00	21,60	EA	EVT
Tabouret Richer noir	LSS65	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Tabouret Provence noir	LSS85	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Tabouret Parrot noir	LSS90	67,00	-10,00	60,30	EA	EVT
Tabouret haut Carnot noir	LSS91	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Table MEDOLA 150 x 80 Blanche	LSTTABL	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Table MEDOLA 150 x 80 Noire	LSTTANO	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Tabouret Candie translucide	LST70	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Tabouret Azaïs vert	LSV10	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
Tabouret Provence vert	LSV85	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Tabouret Trianon tresse brun	LSW10	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Gueridon Pillet bleu	LTA191	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Table basse Pillet bleu	LTA195	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Gueridon Trevise verre bleu	LTA26	146,00	-10,00	131,40	EA	EVT
Table basse Trevise verre bleu	LTA27	105,00	-10,00	94,50	EA	EVT
Table reglable Provence bleu	LTA85	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Gueridon Kissi blanc	LTB01	121,00	-10,00	108,90	EA	EVT
Table basse Cochin	LTB03	62,00	-10,00	55,80	EA	EVT
Table basse 40x40 Montreux blanche	LTB10CC	58,00	-10,00	52,20	EA	EVT
Table Dauphine blanche	LTB104	261,00	-10,00	234,90	EA	EVT
Table basse Convention blanche/chromee	LTB140	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Gueridon Pillet blanc	LTB191	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Gueridon Maleville ivoire	LTB192	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Table basse Pillet blanc	LTB195	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Gueridon rond Convention blanc / chrome	LTB21	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Gueridon carre Convention blanc / chrome	LTB24	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Gueridon rond François 1er blanc	LTB31	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Gueridon carre François 1er blanc	LTB34	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Table basse ronde blanche François 1er	LTB40	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Table basse carre blanche François 1er	LTB43	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Table basse Convention blanche	LTB50	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Gueridon rond Convention blanc	LTB61	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Gueridon carre Convention blanc	LTB64	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Table basse Domat blanche 80x80	LTB80	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Table Domat blanche	LTB81	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Bureau Domat blanc 120	LTB82	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Bureau Domat blanc 150	LTB84	96,00	-10,00	86,40	EA	EVT
Table reglable Provence blanc	LTB85	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Table basse Domat blanche 120x80	LTB86	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Table de reception Oberkampf blanche	LTB91	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Mange debout Haut berkampf blanc	LTB911	105,00	-10,00	94,50	EA	EVT
Table de reception Oberkampf blanche	LTB93	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Table basse Oberkampf blanche	LTB94	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
Table de reception Oberkampf blanche	LTB97	91,00	-10,00	81,90	EA	EVT
Table de reception Oberkampf blanche	LTB98	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Table de reception Oberkampf blanche	LTB99	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Gueridon carre Alma aluminium	LTC12	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Gueridon rond Alma aluminium	LTC13	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Table reglable Provence ecru	LTE85	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Table reglable Provence gris	LTG85	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Table de reception Siam wenge	LTN01CC	135,00	-10,00	121,50	EA	EVT
Table basse Chomel wenge	LTN02CC	136,00	-10,00	122,40	EA	EVT
Table basse Montsouris	LTN04	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
Table basse Clavel wenge	LTN04CC	124,00	-10,00	111,60	EA	EVT
Table de reception Montsouris ronde	LTN05	131,00	-10,00	117,90	EA	EVT
Table de reception Montsouris octogonale	LTN06	131,00	-10,00	117,90	EA	EVT
Table basse 40x40 Montreux chocolat	LTN10CC	58,00	-10,00	52,20	EA	EVT
Table 1/2 rond McMahon hetre	LTN101	153,00	-10,00	137,70	EA	EVT
Table carree McMahon hetre	LTN102	153,00	-10,00	137,70	EA	EVT
Table McMahon hetre 3,60m	LTN103	459,00	-10,00	413,10	EA	EVT
Table Dauphine hetre	LTN104	261,00	-10,00	234,90	EA	EVT
Table pliante Bearn 122*76	LTN106	46,00	-10,00	41,40	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Table pliante Bearn 183*76	LTN107	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Table basse 40x40 Montreux verre	LTN11CC	58,00	-10,00	52,20	EA	EVT
Table de reception Colisee hetre	LTN119	87,00	-10,00	78,30	EA	EVT
Gueridon Lepic hetre	LTN122	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Gueridon St germain marbre	LTN14	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
Table basse Convention hetre	LTN140	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Table basse 80x80 Montreux chocolat	LTN15CC	96,00	-10,00	86,40	EA	EVT
Table basse 80x80 Montreux verre	LTN16CC	96,00	-10,00	86,40	EA	EVT
Gueridon Alexandre 3 hetre	LTN161	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Gueridon Alexandre 3 prunier	LTN166	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Gueridon rond Marly	LTN17CC	108,00	-10,00	97,20	EA	EVT
Gueridon carre Marly	LTN19CC	108,00	-10,00	97,20	EA	EVT
Console Montreux chocolat	LTN20CC	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Gueridon rond Convention hetre	LTN21	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Console Montreux blanche	LTN21CC	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Gueridon carre Convention hetre	LTN24	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Gueridon rond François 1er hetre	LTN31	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Gueridon carre François 1er hetre	LTN34	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Table basse ronde hetre François 1er	LTN40	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Table basse carre hetre François 1er	LTN43	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Table basse Fleurs	LTN50CC	209,00	-10,00	188,10	EA	EVT
Table de reception Oberkampf hetre	LTN90	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Table de reception Oberkampf hetre	LTN91	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Mange debout Haut berkampf hetre	LTN911	105,00	-10,00	94,50	EA	EVT
Table basse Oberkampf hetre	LTN94	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
Table de reception Oberkampf hetre	LTN99	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Gueridon Trevise verre orange	LTO26	146,00	-10,00	131,40	EA	EVT
Table basse Trevise verre orange	LTO27	105,00	-10,00	94,50	EA	EVT
Table reglable Provence orange	LTO85	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Gueridon Trevise verre rouge	LTR26	146,00	-10,00	131,40	EA	EVT
Table basse Trevise verre rouge	LTR27	105,00	-10,00	94,50	EA	EVT
Table 1/2 rond McMahon noire	LTS101	153,00	-10,00	137,70	EA	EVT
Table carree McMahon noire	LTS102	153,00	-10,00	137,70	EA	EVT
Table McMahon noire 3,60m	LTS103	459,00	-10,00	413,10	EA	EVT
Table Dauphine noir	LTS104	261,00	-10,00	234,90	EA	EVT
Table basse Convention noire/chromee	LTS140	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Gueridon Alexandre 3 noir	LTS166	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Gueridon Pillet noir	LTS191	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Table basse Pillet noire	LTS195	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Gueridon rond Convention noir/chrome	LTS21	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Gueridon carre Convention noir/chrome	LTS24	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Gueridon rond François 1er noir	LTS31	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Gueridon carre François 1er noir	LTS34	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Table basse ronde noire François 1er	LTS40	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Table basse carre noire François 1er	LTS43	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Table basse Convention noire	LTS55	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Gueridon rond Convention noir	LTS66	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Gueridon carre Convention noir	LTS69	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Table basse Domat noire 80x80	LTS80	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Table Domat noire	LTS81	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Bureau Domat noir 120	LTS82	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Bureau Domat noir 150	LTS84	96,00	-10,00	86,40	EA	EVT
Table reglable Provence noir	LTS85	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Table basse Domat noire 120x80	LTS86	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Table de reception Oberkampf noire	LTS90	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Table de reception Oberkampf noire	LTS91	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Mange debout Haut berkampf noir	LTS911	105,00	-10,00	94,50	EA	EVT
Table basse Oberkampf noir	LTS94	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
Table de reception Oberkampf noire	LTS95	67,00	-10,00	60,30	EA	EVT
Table de reception Oberkampf noire	LTS97	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
Table de reception Oberkampf noire	LTS98	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Table de reception Oberkampf noire	LTS99	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Bureau Veron verre	LTT001	165,00	-10,00	148,50	EA	EVT
Table pliante Bearn 152	LTT02E	46,00	-10,00	41,40	EA	EVT
Cube lumineux Alpilles	LTT05	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Table pliante Bearn 180	LTT08E	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Gueridon Trevise verre	LTT24	127,00	-10,00	114,30	EA	EVT
Table basse Trevise plateau de verre	LTT25	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Cube Alpilles	LTT5	61,00	-10,00	54,90	EA	EVT
Table basse Domat verre 80x80	LTT80	96,00	-10,00	86,40	EA	EVT
Table Domat verre	LTT81	119,00	-10,00	107,10	EA	EVT
Bureau Domat verre 120	LTT82	131,00	-10,00	117,90	EA	EVT
Bureau Domat verre 150	LTT84	153,00	-10,00	137,70	EA	EVT
Table basse Domat verre 120x80	LTT90	111,00	-10,00	99,90	EA	EVT
Table reglable Provence vert	LTV85	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Table Trianon tresse brun fonce	LTW10	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
Coffee table / glass top Trianon tresse brun	LTW12	116,00	-10,00	104,40	EA	EVT
Table basse Convention wenge	LTW140	56,00	-10,00	50,40	EA	EVT
Gueridon Alexandre 3 wenge	LTW161	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Gueridon Convention wenge	LTW21	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Table de reception Oberkampf wenge	LTW90	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Table de reception Oberkampf wenge	LTW91	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Mange debout Haut berkampf wenge	LTW911	105,00	-10,00	94,50	EA	EVT
Table basse Oberkampf wenge	LTW94	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
Table de reception Oberkampf wenge	LTW99	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Table basse 40x40 Montreux zinc	LTZ12CC	58,00	-10,00	52,20	EA	EVT
Table basse 80x80 Montreux zinc	LTZ17CC	96,00	-10,00	86,40	EA	EVT
Console Montreux zinc	LTZ21CC	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Mange debout Trevise verre bleu	LUA23	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
Mange debout Trevise blanc	LUB01	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
Porte manteaux Breteuil blanc	LUB111	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
Table à maquillage	LUB12C	102,00	-10,00	91,80	EA	EVT
Mange debout Haussmann blanc	LUB14	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Cordon vinyl blanc	LUB25	30,00	-10,00	27,00	EA	EVT
Cordon vinyl blanc	LUB26	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Corbeille	LUB30	8,00	-10,00	7,20	EA	EVT
Parasol	LUB37	103,00	-10,00	92,70	EA	EVT
Cloison modullable Link en PVC blanc	LUB60	149,00	-10,00	134,10	EA	EVT
Console informatique Magenta blanche	LUB68	193,00	-10,00	173,70	EA	EVT
Paper board	LUB70	67,00	-10,00	60,30	EA	EVT
Rack presse Bachaumont	LUB80	186,00	-10,00	167,40	EA	EVT
Portant à Roulettes	LUC110	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
Miroir sur pieds Psyche	LUC12	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Porte manteau patay	LUC13	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
Mange debout Alma aluminium	LUC14	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Potelet enrouleur	LUC15	59,00	-10,00	53,10	EA	EVT
Potelet enrouleur	LUC15C	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Potelet chrome	LUC17	33,00	-10,00	29,70	EA	EVT
Porte Sac	LUC30	124,00	-10,00	111,60	EA	EVT
Console informatique Magenta chocolat	LUC68	193,00	-10,00	173,70	EA	EVT
Portenseigne	LUC90	102,00	-10,00	91,80	EA	EVT
Porte manteaux Sentier acier	LUG11	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
Porte manteaux Breteuil 180 acier	LUG111	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
Armoire 5 casiers	LUG5	164,00	-10,00	147,60	EA	EVT
Mange debout Trevise hetre	LUN01	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
Cintre	LUN13	1,00	-10,00	0,90	EA	EVT
Mange debout Taitbout hetre	LUN14	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Cordon velours rouge	LUN25	30,00	-10,00	27,00	EA	EVT
Cordon velours rouge	LUN26	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Parasol bois	LUN37	108,00	-10,00	97,20	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Parasol bois	LUN38	106,00	-10,00	95,40	EA	EVT
Urne	LUN40	108,00	-10,00	97,20	EA	EVT
Chevalet Tertre	LUN71	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Mange debout Trevise verre orange	LUO23	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
Mange debout Trevise verre rouge	LUR23	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
Mange debout Trevise noir	LUS01	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
Porte manteaux Breteuil noir	LUS111	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
Mange debout Haussmann noir	LUS14	81,00	-10,00	72,90	EA	EVT
Mange debout Taitbout noir	LUS15	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Tablette ecritoire pour potelets enrouleurs	LUS17	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
Lampe Louis Lumiere noir	LUS19	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Lampe IENA	LUS20	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Cordon vinyl noir	LUS25	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Corbeille	LUS30	8,00	-10,00	7,20	EA	EVT
Corbeille d allee	LUS32	34,00	-10,00	30,60	EA	EVT
Cloison modullable Link en PVC noir	LUS60	149,00	-10,00	134,10	EA	EVT
Totem lumineux ExpoLight pour signaletique.	LUT05	473,00	-10,00	425,70	EA	EVT
Mange debout Alpilles lumineux	LUT06	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
Vasque en plexi pour potelet enrouleurs	LUT10	131,00	-10,00	117,90	EA	EVT
Mange debout Trevise verre	LUT23	135,00	-10,00	121,50	EA	EVT
Mange debout Alpilles	LUT6	127,00	-10,00	114,30	EA	EVT
Pupître Eylau	LUT72	248,00	-10,00	223,20	EA	EVT
Taxy Boy	LU30	458,00	-10,00	412,20	EA	EVT
Suporsac	LU34	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
Refrigerateur 280L	LU49	164,00	-10,00	147,60	EA	EVT
Refrigerateur 140L	LU51	100,00	-10,00	90,00	EA	EVT
Refrigerateur 140L jaune	LU51J	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Evier Autonome	LU52	157,00	-10,00	141,30	EA	EVT
Refrigerateur 220L	LU56	127,00	-10,00	114,30	EA	EVT
Coffre fort Tresor	LU6	462,00	-10,00	415,80	EA	EVT
Panneau liege	LU90	135,00	-10,00	121,50	EA	EVT
Angle bar SEPIA lumineux	SABBSEP11	275,00	-10,00	247,50	EA	EVT
Chauffeuse angle COCOON blanc	SACO01	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Chauffeuse angle COCOON marron	SACO02	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Ensemble ADELA orange	SADELA89	370,00	-10,00	333,00	EA	EVT
Bar avec evier autonome poirier alu	SAEA07	190,00	-10,00	171,00	EA	EVT
Bar avec evier autonome blanc	SAEA11	190,00	-10,00	171,00	EA	EVT
Bar avec evier autonome poirier blanc	SAEA17	190,00	-10,00	171,00	EA	EVT
Bar avec evier autonome noir	SAEA22	190,00	-10,00	171,00	EA	EVT
Bar avec evier autonome poirier noir	SAEA77	190,00	-10,00	171,00	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Armoire etroite blanc	SAE11	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Armoire etroite blanc	SAE22	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Armoire noir	SAE77	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Meuble multimedia AFIRA gris	SAFI88	152,00	-10,00	136,80	EA	EVT
Ensemble alabama	SALABAMA77	950,00	-10,00	855,00	EA	EVT
Ensemble ALINEA	SALINEA02	190,00	-10,00	171,00	EA	EVT
Armoire large bois poirier	SAL11	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
Armoire large blanc	SAL22	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
Armoire large noir	SAL77	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
Ensemble AMBRA	SAMBRA772	290,00	-10,00	261,00	EA	EVT
Ensemble ANDREA blanc alu	SANDREA08	170,00	-10,00	153,00	EA	EVT
Ensemble ANGORA	SANGORA01	280,00	-10,00	252,00	EA	EVT
chauffeuse ANITA blanche	SANI71	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
chauffeuse ANITA rouge	SANI73	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
chauffeuse ANITA bleue	SANI76	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
chauffeuse ANITA orange	SANI79	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Ensemble ANNA blanc alu	SANNA01	170,00	-10,00	153,00	EA	EVT
Ensemble ANNA noir	SANNA06	170,00	-10,00	153,00	EA	EVT
Ensemble ANNA orange	SANNA09	170,00	-10,00	153,00	EA	EVT
Ensemble ANTHEA blanc	SANTHEA01	900,00	-10,00	810,00	EA	EVT
Ensemble ANTHEA noir	SANTHEA07	900,00	-10,00	810,00	EA	EVT
Ensemble AQUA bleu	SAQUA06	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Ensemble AQUILA bois	SAQUIL87	190,00	-10,00	171,00	EA	EVT
Ensemble arizona	SARIZONA000	560,00	-10,00	504,00	EA	EVT
Ensemble arizona	SARIZONA004	560,00	-10,00	504,00	EA	EVT
Ensemble arizona	SARIZONA006	560,00	-10,00	504,00	EA	EVT
Ensemble arizona	SARIZONA11	560,00	-10,00	504,00	EA	EVT
Ensemble ASTRA blanc	SASTRA01	150,00	-10,00	135,00	EA	EVT
Ensemble ASTRA noir	SASTRA02	150,00	-10,00	135,00	EA	EVT
Ensemble austa	SAUSTA77	196,00	-10,00	176,40	EA	EVT
Banque avec bandeau bois poirier	SBAB11	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Banque avec bandeau blanc	SBAB22	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Banque avec bandeau noir	SBAB77	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Table mange debout Bacchus blanc	SBAC01	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Table mange debout Bacchus noir	SBAC02	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Table mange debout Bacchus bois	SBAC07	84,00	-10,00	75,60	EA	EVT
Bar avec evier chrome/poirier	SBAE07	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
Bar avec evier noir	SBAE11	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
Bar avec evier blanc poirier	SBAE17	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
Bar avec evier noir	SBAE22	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Bar avec evier bois poirier	SBAE77	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
Banque hotesse bois poirier	SBAH07	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Banque hotesse chrome/poirier	SBAH11	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Banque hotesse blanc	SBAH17	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Banque hotesse blanc poirier	SBAH22	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Banque hotesse noir	SBAH31	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Banque hotesse blanc	SBAH41	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Banque hotesse blanc	SBAH77	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Table BALTIA bois	SBAL87	49,00	-10,00	44,10	EA	EVT
Ensemble BAMBA rouge	SBAMBA03	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Bar banana noir	SBAN02	470,00	-10,00	423,00	EA	EVT
Banque pliante EXPOSIA noire	SBAPP222	124,00	-10,00	111,60	EA	EVT
Banque pliante EXPOSIA grise	SBAPP88	144,00	-10,00	129,60	EA	EVT
Banque avec portes bois poirier	SBAP07	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Banque avec portes bois blanc	SBAP11	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Banque avec portes blanc	SBAP17	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Banque avec portes noires	SBAP22	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Banque avec portes noir	SBAP31	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Banque avec portes blanc	SBAP41	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Banque avec portes bois poirier	SBAP77	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Table CARA blanc	SBA01	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table CARA noir	SBA02	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table CARA bois	SBA07	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table CARA blanc	SBA11	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table CARA noir	SBA12	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table CARA blanc	SBA21	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table CARA noir	SBA22	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table CARA bois	SBA27	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table CARA blanc	SBA81	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table CARA noir	SBA82	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table CARA bois	SBA87	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Bar SEPIA lumineux	SBBSEP11	280,00	-10,00	252,00	EA	EVT
Banque Elisa 200 noir	SBEL12	443,00	-10,00	398,70	EA	EVT
Banque Elisa 200 bois	SBEL17	443,00	-10,00	398,70	EA	EVT
Tabouret Betula blanc	SBET01	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Tabouret Betula noir	SBET02	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Table TERRA blanc	SBE01	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA noir	SBE02	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA bois	SBE07	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA blanc	SBE11	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Table TERRA noir	SBE12	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA blanc	SBE21	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA noir	SBE22	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA bois	SBE27	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA blanc	SBE81	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA noir	SBE82	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA bois	SBE87	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Banc teck avec coussin bois	SBIBC77	158,00	-10,00	142,20	EA	EVT
Banc teck avec coussin bois	SBIBOC77	158,00	-10,00	142,20	EA	EVT
Banc teck bois	SBIBO77	141,00	-10,00	126,90	EA	EVT
Banc teck bois	SBIB77	141,00	-10,00	126,90	EA	EVT
Banque Elisa 260 noir	SBIL12	499,00	-10,00	449,10	EA	EVT
Banque Elisa 260 bois	SBIL17	499,00	-10,00	449,10	EA	EVT
Ensemble BISTROT bois	SBISTROT77	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Table TERRA blanc	SBJ01	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA noir	SBJ02	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA bois	SBJ07	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA blanc	SBJ11	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA noir	SBJ12	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA blanc	SBJ21	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA noir	SBJ22	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA bois	SBJ27	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA blanc	SBJ81	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA noir	SBJ82	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table TERRA bois	SBJ87	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Bureau ministre blanc	SBM11	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Bureau ministre noir	SBM22	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Bureau ministre poirier	SBM77	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Ensemble bomba	SBOMBA004	290,00	-10,00	261,00	EA	EVT
Ensemble bomba	SBOMBA01	290,00	-10,00	261,00	EA	EVT
Bombone avec 100 gobelets	SBOMB01	29,00	-10,00	26,10	EA	EVT
Bureau PIAZZA blanc	SBPA11	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Bureau PIAZZA noir	SBPA22	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Bureau PIAZZA noir	SBPA27	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Bureau PIAZZA metal	SBPA87	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Bureau PIAZZA INFORMATIQUE blanc	SBPI11	117,00	-10,00	105,30	EA	EVT
Bureau PIAZZA INFORMATIQUE noir	SBPI22	117,00	-10,00	105,30	EA	EVT
Bureau PIAZZA INFORMATIQUE noir	SBPI27	117,00	-10,00	105,30	EA	EVT
Bureau PIAZZA INFORMATIQUE metal	SBPI87	117,00	-10,00	105,30	EA	EVT
Banque RONDO blanc	SBRO11	124,00	-10,00	111,60	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Banque RONDO blanc poirier	SBRO17	124,00	-10,00	111,60	EA	EVT
Banque RONDO gris noir	SBRO82	124,00	-10,00	111,60	EA	EVT
Banque RONDO gris poirier	SBRO87	124,00	-10,00	111,60	EA	EVT
Rangement bas bois poirier	SBR07	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Rangement bas chrome/poirier	SBR11	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Rangement bas blanc	SBR17	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Rangement bas blanc poirier	SBR22	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Rangement bas blanc	SBR77	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Bar SANGRIA noir	SBSA20	320,00	-10,00	288,00	EA	EVT
Bar sans evier chrome/poirier	SBSE07	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Bar sans evier blanc	SBSE11	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Bar sans evier blanc poirier	SBSE17	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Bar sans evier noir	SBSE22	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Bar sans evier bois poirier	SBSE77	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Tabouret BUBA bleu	SBUBA22	22,00	-10,00	19,80	EA	EVT
Tabouret BUBA violet	SBUBA77	22,00	-10,00	19,80	EA	EVT
Chaise BUNNY blanc	SBUN01	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise BUNNY noir	SBUN02	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise BUNNY bleu	SBUN06	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise BUNNY bois	SBUN77	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Table vega blanc	SBV01	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table vega noir	SBV02	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table vega poirier	SBV07	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table vega blanc	SBV11	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table vega noir	SBV12	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table vega poirier	SBV17	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table vega blanc	SBV21	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table vega noir	SBV22	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table vega poirier	SBV27	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table vega blanc	SBV81	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table vega noir	SBV82	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table vega poirier	SBV87	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Banque xena blanc	SBXE11	165,00	-10,00	148,50	EA	EVT
Banque xena noir	SBXE12	165,00	-10,00	148,50	EA	EVT
Package Bureau alu bois	SB07	350,00	-10,00	315,00	EA	EVT
Package Bureau blanc	SB11	350,00	-10,00	315,00	EA	EVT
Package Bureau noir	SB22	350,00	-10,00	315,00	EA	EVT
Package Bureau bois noir	SB27	350,00	-10,00	315,00	EA	EVT
Chauffeuse ADELA orange	SCAD89	140,00	-10,00	126,00	EA	EVT
Canape ANTHEA blanc	SCAE01	407,00	-10,00	366,30	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Canape ANTHEA marron	SCAE07	407,00	-10,00	366,30	EA	EVT
Cafetiere noir	SCAF01	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
Chaise AGATHA bleu	SCAG86	20,00	-10,00	18,00	EA	EVT
Canapé alabama marron	SCALA77	422,00	-10,00	379,80	EA	EVT
Canape ALASKA blanc	SCAL01	310,00	-10,00	279,00	EA	EVT
Canapé ampasoa noir	SCAM22	280,00	-10,00	252,00	EA	EVT
Canape PANDA noir	SCAN02	350,00	-10,00	315,00	EA	EVT
Chaise ANGELA blanc	SCAN81	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Chaise ANGELA noir	SCAN82	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Chaise ANGELA bleu	SCAN86	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Canape PACHA blanc	SCAPA11	566,00	-10,00	509,40	EA	EVT
Chauffeuse CAPRICE noir	SCAP72	82,00	-10,00	73,80	EA	EVT
Canapé arizona violet	SCARIZ000	415,00	-10,00	373,50	EA	EVT
Canapé arizona anis	SCARIZ004	415,00	-10,00	373,50	EA	EVT
Canapé arizona turquoise	SCARIZ006	415,00	-10,00	373,50	EA	EVT
Canapé arizona blanc	SCARIZ11	415,00	-10,00	373,50	EA	EVT
Ensemble CARINA blanc	SCARI01	170,00	-10,00	153,00	EA	EVT
Chaise CARLA blanc	SCAR01	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Canape AXIA noir	SCA12	519,00	-10,00	467,10	EA	EVT
Chaise ANDREA blanc	SCA88	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Chaise BAROKA noir	SCBA22	82,00	-10,00	73,80	EA	EVT
Chauffeuse Tropica	SCBRO99	100,00	-10,00	90,00	EA	EVT
Chaise RETRO bois	SCB77	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Canape CANASTA	SCCA99	200,00	-10,00	180,00	EA	EVT
Chaise coque blanc	SCC01	15,00	-10,00	13,50	EA	EVT
Chaise DACTYLO blanc	SCD01	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
Chaise DACTYLO noir	SCD02	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
Chaise ELIA blanc	SCEL11	15,00	-10,00	13,50	EA	EVT
Chaise ELIA noir	SCEL22	15,00	-10,00	13,50	EA	EVT
Chaise FALBA bois	SCFA07	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Chaise FIESTA blanc	SCFI11	47,00	-10,00	42,30	EA	EVT
Chaise FIESTA noir	SCFI22	47,00	-10,00	42,30	EA	EVT
Chaise FIESTA rouge	SCFI33	47,00	-10,00	42,30	EA	EVT
Chaise FOCEA blanc	SCFO81	38,00	-10,00	34,20	EA	EVT
Chaise FOCEA gris	SCFO86	38,00	-10,00	34,20	EA	EVT
Chauffeuse FILA noir	SCF03	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Chaise GARDEN blanc	SCG01	15,00	-10,00	13,50	EA	EVT
Canape HELENA blanc	SCHEL01	399,00	-10,00	359,10	EA	EVT
Canape HELENA noir	SCHEL02	399,00	-10,00	359,10	EA	EVT
Canape HELENA fushia	SCHEL03	399,00	-10,00	359,10	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Canape HELENA bleu	SCHEL06	399,00	-10,00	359,10	EA	EVT
Canape HELENA ivoire	SCHEL07	399,00	-10,00	359,10	EA	EVT
Canape HELENA marron	SCHEL77	399,00	-10,00	359,10	EA	EVT
Chevalet Bois bois	SCHEV77	49,00	-10,00	44,10	EA	EVT
Chaise HIANA	SCHI00	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
Chaise HIANA	SCHI09	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
Chaise pliante bois teck avec coussin bois	SCIBC77	57,00	-10,00	51,30	EA	EVT
Chaise pliante bois teck bois	SCIB77	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Chaise CIKA blanc	SCIKA81	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Chaise CIKA noir	SCIKA82	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Chaise CIKA rouge	SCIKA83	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Chaise CIKA vert	SCIKA84	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Chaise cika jaune	SCIKA85	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Chaise cika bleue	SCIKA86	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Chaise cika orange	SCIKA89	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Chaise ALINEA blanc	SCIL11	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Chaise alinea blanc noire	SCIL12	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Chaise alinea noire blanc	SCIL21	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Chaise ALINEA noir	SCIL22	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Chaise CINTIA noir	SCIN22	28,00	-10,00	25,20	EA	EVT
Chaise CINTIA beige	SCIN72	28,00	-10,00	25,20	EA	EVT
Chaise ISABELLA chrome/bois	SCIS07	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Chauffeuse IMPALA blanc	SCI01	92,00	-10,00	82,80	EA	EVT
Chauffeuse IMPALA noir	SCI02	92,00	-10,00	82,80	EA	EVT
Fauteuil julia violet	SCJ000	60,00	-10,00	54,00	EA	EVT
Fauteuil julia anis	SCJ004	60,00	-10,00	54,00	EA	EVT
Fauteuil julia turquoise	SCJ006	60,00	-10,00	54,00	EA	EVT
Chauffeuse JULIA blanc	SCJ01	60,00	-10,00	54,00	EA	EVT
Chauffeuse JULIA noir	SCJ02	60,00	-10,00	54,00	EA	EVT
Chauffeuse JULIA rouge	SCJ03	60,00	-10,00	54,00	EA	EVT
Fauteuil julia orange	SCJ09	60,00	-10,00	54,00	EA	EVT
Ensemble CLARA metal	SCLAR07	170,00	-10,00	153,00	EA	EVT
Chaise LETIZIA blanc	SCLE11	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Chaise LETIZIA noirmarron	SCLE77	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
chaise LOLITA blanc	SCLO01	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
chaise LOLITA noire	SCLO02	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Canape LUNA noir	SCLU02	310,00	-10,00	279,00	EA	EVT
Chaise laguna anis	SCL004	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise laguna turquoise	SCL006	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise laguna marron	SCL007	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Chaise LAGUNA blanc	SCL01	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA noir	SCL02	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA rouge	SCL03	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA jaune	SCL05	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA orange	SCL09	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise laguna anis	SCL104	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise laguna turquoise	SCL106	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise laguna marron	SCL107	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA blanc	SCL11	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA noir	SCL12	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA rouge	SCL13	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA jaune	SCL15	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA orange	SCL19	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise laguna anis	SCL204	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise laguna turquoise	SCL206	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise laguna marron	SCL207	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA blanc	SCL21	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA noir	SCL22	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA rouge	SCL23	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA jaune	SCL25	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA orange	SCL29	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise laguna anis	SCL804	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise laguna turquoise	SCL806	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise laguna marron	SCL807	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA blanc	SCL81	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA noir	SCL82	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA rouge	SCL83	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA jaune	SCL85	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise LAGUNA orange	SCL89	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Canape MAGENTA rouge	SCMA33	400,00	-10,00	360,00	EA	EVT
chaise MARITHA gris/blanc	SCM80	80,00	-10,00	72,00	EA	EVT
chaise MARITHA gris/bois	SCM87	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Canapé nevada blanc	SCNE11	390,00	-10,00	351,00	EA	EVT
Canapé nevada noir	SCNE22	390,00	-10,00	351,00	EA	EVT
Chaise NINA chrome/bois	SCNI07	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Chaise NAPOLEON blanc	SCN01	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Chaise NAPOLEON rouge	SCN02	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Canape NUVOLA lumineux	SCN17	449,00	-10,00	404,10	EA	EVT
Chauffeuse COBALT bleu	SCOB06	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Ensemble COCOON blanc	SCOCOON11	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Ensemble COCOON noir	SCOCOON22	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Chaise OPUS hetre	SCOP07	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Chaise OPUS bleu	SCOP86	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Chaise OPUS orange	SCOP89	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Fauteuil COSTA blanc	SCOS21	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Fauteuil COSTA noir	SCOS22	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Chauffeuse COCOON blanc	SCO01	47,00	-10,00	42,30	EA	EVT
Chauffeuse COCOON bleu	SCO02	47,00	-10,00	42,30	EA	EVT
Chaise PAOLA chrome/bois	SCPAO07	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Chaise PENELOPE blanc	SCPE11	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Chaise PLIUS blanc	SCPL01	15,00	-10,00	13,50	EA	EVT
Chaise PLIUS noir	SCPL02	15,00	-10,00	13,50	EA	EVT
Chauffeuse AQUARELLE blanc	SCQ01	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
chauffeuse CHRISTINA blanche	SCRIS81	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
chauffeuse CHRISTINA noire	SCRIS82	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Chaise riviera blanc	SCR01	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Chaise riviera noire	SCR02	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Chaise riviera anis	SCR03	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Chaise riviera mauve	SCR04	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Canape rotin	SCR99	96,00	-10,00	86,40	EA	EVT
Chaise SAONA	SCSA00	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Chaise SEPIA	SCSE11	70,00	-10,00	63,00	EA	EVT
Chaise SEQUOIA rose	SCS800	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Chaise SEQUOIA rouge	SCS803	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Chaise SEQUOIA vert	SCS804	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Chaise SEQUOIA bleu	SCS806	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Chaise SEQUOIA orange	SCS809	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Chaise SEQUOIA gris	SCS820	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Chaise URSULA noir	SCU02	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chaise VICE VERSA	SCVV12	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Chaise VICE VERSA	SCVV21	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Vitrine Celesta poirier alu	SCV07	195,00	-10,00	175,50	EA	EVT
Chaise VODKA blanc	SCV08	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Vitrine Celesta blanc	SCV11	195,00	-10,00	175,50	EA	EVT
Vitrine Celesta noir	SCV21	195,00	-10,00	175,50	EA	EVT
Vitrine Celesta noir	SCV22	195,00	-10,00	175,50	EA	EVT
Vitrine Celesta poirier noir	SCV77	195,00	-10,00	175,50	EA	EVT
chauffeuse WASSILI prune	SCW03	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Chaise TREVA chrome	SCX07	26,00	-10,00	23,40	EA	EVT
Chauffeuse YOUPALA gris	SCY08	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Bloc 4 tiroirs dont 1 fermant a cle blanc	SC11	62,00	-10,00	55,80	EA	EVT
Bloc 4 tiroirs dont 1 fermant a cle noir	SC22	62,00	-10,00	55,80	EA	EVT
Bloc a roulettes noir	SC222	62,00	-10,00	55,80	EA	EVT
Bloc 4 tiroirs dont 1 fermant a cle bois poirier	SC77	62,00	-10,00	55,80	EA	EVT
Bloc 4 tiroirs dont 1 fermant à clé gris	SC88	62,00	-10,00	55,80	EA	EVT
Chauffeuse DARK noir	SDAR02	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Ensemble DARK noir	SDAR22	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
Cendrier de table verre	SDA01	4,00	-10,00	3,60	EA	EVT
Cendrier - corbeille chrome noir	SDB00	36,00	-10,00	32,40	EA	EVT
Cendrier - corbeille chrome	SDB02	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Console multimedia avec ecran lcd 19 pouces blanc	SDCL11	280,00	-10,00	252,00	EA	EVT
Console multimedia avec ecran lcd 19 pouces noir	SDCL22	280,00	-10,00	252,00	EA	EVT
Corbeille a papier noir	SDC01	7,00	-10,00	6,30	EA	EVT
ensemble DEOS chrome	SDEOS00	290,00	-10,00	261,00	EA	EVT
Miroir sur pied - sur roulettes metal	SDF01	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Portant metal	SDH01	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Desserte informatique chrome:noir	SDIN88	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Desserte informatique DIVA bois	SDIVA07	139,00	-10,00	125,10	EA	EVT
Cintres	SDJ01	1,00	-10,00	0,90	EA	EVT
Potelet metal	SDK903	33,00	-10,00	29,70	EA	EVT
Potelet Enrouleur avec cordon noir	SDK904	59,00	-10,00	53,10	EA	EVT
Cordon rouge	SDL03	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Refrigerateur 140 litres blanc	SDN01	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Refrigerateur 240 litres blanc	SDO01	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
Refrigerateur Congelateur 256 litres blanc	SDP01	143,00	-10,00	128,70	EA	EVT
Plaques electriques blanc	SDQ01	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Micro-ondes blanc	SDR01	115,00	-10,00	103,50	EA	EVT
150 doses supplementaires	SDSE01	108,00	-10,00	97,20	EA	EVT
Bureau DUNA noir	SDUN22	133,00	-10,00	119,70	EA	EVT
Convecteur electrique blanc	SDU01	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
MIROIR	SDX01	63,00	-10,00	56,70	EA	EVT
Ensemble dyna	SDYNA01	273,00	-10,00	245,70	EA	EVT
Parasol avec socle blanc	SDZ01	51,00	-10,00	45,90	EA	EVT
Parasol naturel teck	SDZ77	101,00	-10,00	90,90	EA	EVT
Package Club bois alu	SD07	350,00	-10,00	315,00	EA	EVT
Package Club bois noir	SD22	350,00	-10,00	315,00	EA	EVT
Package Club bois noir	SD77	350,00	-10,00	315,00	EA	EVT
Angle de bar chrome/poirier	SEAB07	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Angle de bar blanc	SEAB11	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Angle de bar blanc poirier	SEAB17	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Angle de bar noir	SEAB22	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Angle de bar bois poirier	SEAB77	76,00	-10,00	68,40	EA	EVT
Banc de jardin blanc	SEA02	61,00	-10,00	54,90	EA	EVT
Ensemble BUNY blanc	SEBU11	130,00	-10,00	117,00	EA	EVT
Ensemble BUNY noir	SEBU22	130,00	-10,00	117,00	EA	EVT
Ensemble BUNY marron	SEBU77	130,00	-10,00	117,00	EA	EVT
Ensemble CANASTA	SECAN99	500,00	-10,00	450,00	EA	EVT
Ensemble CAPSULA vert	SECAP04	230,00	-10,00	207,00	EA	EVT
Ensemble CAPSULA orange	SECAP09	230,00	-10,00	207,00	EA	EVT
Ensemble FILA chrome/rouge	SECF03	210,00	-10,00	189,00	EA	EVT
Ensemble TECK avec coussin bois	SECIBC77	330,00	-10,00	297,00	EA	EVT
Ensemble TECK sans coussin bois	SECIB77	270,00	-10,00	243,00	EA	EVT
Ensemble SEQUOIA rose	SECS800	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Ensemble SEQUOIA vert	SECS804	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Ensemble SEQUOIA gris	SECS820	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Ensemble VODKA blanc	SECV08	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
Etagere etroite chrome/poirier	SEE07	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Meuble etagere etroite blanc	SEE11	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Meuble etagere etroite noir	SEE22	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Meuble etagere etroite blanc	SEE31	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Meuble etagere etroite blanc	SEE41	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Meuble etagere etroite bois poirier	SEE77	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Ensemble bois TECK avec coussin bois	SEFIBC77	370,00	-10,00	333,00	EA	EVT
Ensemble bois TECK sans coussin bois	SEFIB77	330,00	-10,00	297,00	EA	EVT
Etagere 16 cases noir	SEFL77	270,00	-10,00	243,00	EA	EVT
Ensemble FOCEA gris	SEFO08	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Ensemble IMPALA blanc	SEIM01	320,00	-10,00	288,00	EA	EVT
Ensemble IMPALA	SEIM02	320,00	-10,00	288,00	EA	EVT
Ensemble ISABELLA chrome/bois	SEIS07	140,00	-10,00	126,00	EA	EVT
Ensemble JAVA noir	SEJA02	280,00	-10,00	252,00	EA	EVT
Ensemble JAVA rose	SEJA03	280,00	-10,00	252,00	EA	EVT
Ensemble bureau KRONOS noir	SEKOR23	510,00	-10,00	459,00	EA	EVT
Portemanteaux elegance	SELEG87	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Ensemble LETIZIA blanc	SELE11	170,00	-10,00	153,00	EA	EVT
Etagere large rouge	SEL31	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Etagere large vert	SEL41	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Ensemble MAGENTA	SEMAG33	950,00	-10,00	855,00	EA	EVT
Ensemble MANUELA blanc	SEMA11	370,00	-10,00	333,00	EA	EVT
Ensemble MOKA marron	SEMO07	280,00	-10,00	252,00	EA	EVT
Ensemble NOVA bleu	SENO00	210,00	-10,00	189,00	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Ensemble NOVA rouge	SENO03	210,00	-10,00	189,00	EA	EVT
Ensemble OPUS	SEOP07	140,00	-10,00	126,00	EA	EVT
4 etageres inclinables chrome/poirier	SEO07	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
4 etageres inclinables blanc	SEO11	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
4 etageres inclinables blanc poirier	SEO17	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
4 etageres inclinables noir	SEO22	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
4 etageres inclinables blanc	SEO31	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
4 etageres inclinables blanc	SEO41	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
4 etageres inclinables bois poirier	SEO77	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Ensemble PENELOPE blanc	SEPE11	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Bar EPICEA bois	SEPICEA91	539,00	-10,00	485,10	EA	EVT
Bar EPICEA bois	SEPICEA92	539,00	-10,00	485,10	EA	EVT
Ensemble NOUBA	SEPN13	295,00	-10,00	265,50	EA	EVT
Ensemble NOUBA	SEPN98	295,00	-10,00	265,50	EA	EVT
Etagere EPO blanc	SEPO11	114,00	-10,00	102,60	EA	EVT
Etagere EPO blanc poirier	SEPO17	114,00	-10,00	102,60	EA	EVT
Etagere EPO noir	SEPO82	114,00	-10,00	102,60	EA	EVT
Etagere EPO bois poirier	SEPO87	114,00	-10,00	102,60	EA	EVT
Table EROS bois	SERO07	110,00	-10,00	99,00	EA	EVT
Ensemble sepia	SESEP11	270,00	-10,00	243,00	EA	EVT
Etagere Seguin blanc	SES01	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Ensemble ETAM blanc/noir	SETAM21	107,00	-10,00	96,30	EA	EVT
Ensemble rotin TROPICA	SETRO99	400,00	-10,00	360,00	EA	EVT
Ensemble VANESSA	SEVA82	130,00	-10,00	117,00	EA	EVT
Evier autonome blanc	SEVE11	153,00	-10,00	137,70	EA	EVT
Ensemble AXIA	SEXIA12	1 050,00	-10,00	945,00	EA	EVT
Ensemble EXPOSIA noir	SEXPO82	230,00	-10,00	207,00	EA	EVT
Ensemble YOUPALA	SEYO08	240,00	-10,00	216,00	EA	EVT
Package Laguna noir	SE07	350,00	-10,00	315,00	EA	EVT
Fauteuil ANTHEA blanc	SFAE01	255,00	-10,00	229,50	EA	EVT
Fauteuil ANTHEA marron	SFAE07	255,00	-10,00	229,50	EA	EVT
Chaise dactylo AGATHA bleu	SFAG85	28,00	-10,00	25,20	EA	EVT
Chaise dactylo AGATHA jaune	SFAG86	28,00	-10,00	25,20	EA	EVT
Fauteuil alabama marron	SFALA77	280,00	-10,00	252,00	EA	EVT
Ensemble FALBA bois	SFALBA07	190,00	-10,00	171,00	EA	EVT
Chauffeuse ALASKA blanc	SFAL01	80,00	-10,00	72,00	EA	EVT
Fauteuil ANNA blanc	SFAN01	38,00	-10,00	34,20	EA	EVT
Fauteuil ANNA bleu	SFAN06	38,00	-10,00	34,20	EA	EVT
Fauteuil ANNA orange	SFAN09	38,00	-10,00	34,20	EA	EVT
Fauteuil PACHA blanc	SFAPA11	338,00	-10,00	304,20	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Fauteuil CARLA blanc	SFAR01	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
Fauteuil CARLA noir	SFAR02	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
Fauteuil CARLA bleu	SFAR06	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
Fauteuil AXIA noir	SFA12	278,00	-10,00	250,20	EA	EVT
Fauteuil bomba blanc	SFBO01	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
Fauteuil bomba noire	SFBO02	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
Fauteuil bomba anis	SFBO04	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
Fauteuil CANASTA	SFCA99	120,00	-10,00	108,00	EA	EVT
Canapé helena 3 places violet	SFCHEL000	469,00	-10,00	422,10	EA	EVT
Canapé helena 3 places anis	SFCHEL004	469,00	-10,00	422,10	EA	EVT
Canapé helena 3 places turquoise	SFCHEL006	469,00	-10,00	422,10	EA	EVT
Canape HELENA 3 places blanc	SFCHEL01	469,00	-10,00	422,10	EA	EVT
Canape HELENA 3 places noir	SFCHEL02	469,00	-10,00	422,10	EA	EVT
Canape HELENA 3 places rouge	SFCHEL03	469,00	-10,00	422,10	EA	EVT
Canape HELENA 3 places bleu	SFCHEL06	469,00	-10,00	422,10	EA	EVT
Canape HELENA 3 places savane	SFCHEL07	469,00	-10,00	422,10	EA	EVT
Canape HELENA 3 places marron	SFCHEL77	469,00	-10,00	422,10	EA	EVT
Fauteuil CHALLENGER noir	SFC02	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
Fauteuil CHALLENGER bois	SFC77	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
Fauteuil garden blanc	SFG01	15,00	-10,00	13,50	EA	EVT
Fauteuil HIANA plexi	SFHI00	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
Fauteuil pliant teck avec coussin bois	SFIBAC77	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Fauteuil pliant teck bois	SFIBA77	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Chauffeuse teck avec coussin bois	SFIBC77	111,00	-10,00	99,90	EA	EVT
Chauffeuse teck bois	SFIB77	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Ensemble FIESTA	SFIESTA03	190,00	-10,00	171,00	EA	EVT
Ensemble FIESTA blanc	SFIESTA11	200,00	-10,00	180,00	EA	EVT
Fauteuil IMPREZIA rouge	SFIM33	280,00	-10,00	252,00	EA	EVT
Ensemble FIZARA noir	SFIZARA22	220,00	-10,00	198,00	EA	EVT
Fauteuil JAVA roulettes rose	SFJR03	80,00	-10,00	72,00	EA	EVT
Fauteuil JAVA blanc	SFJ01	80,00	-10,00	72,00	EA	EVT
Fauteuil JAVA noir	SFJ02	80,00	-10,00	72,00	EA	EVT
Fauteuil JAVA rose	SFJ03	80,00	-10,00	72,00	EA	EVT
Fauteuil kuadra marron	SFK07	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
Fauteuil karina marron	SFK77	98,00	-10,00	88,20	EA	EVT
Fauteuil Clara metal	SFLA07	41,00	-10,00	36,90	EA	EVT
Chauffeuse LUNA noir	SFLU02	80,00	-10,00	72,00	EA	EVT
Fauteuil laguna anis	SFL004	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil laguna turquoise	SFL006	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil laguna marron	SFL007	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Fauteuil LAGUNA blanc	SFL01	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA noir	SFL02	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA rouge	SFL03	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA jaune	SFL05	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA orange	SFL09	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil laguna anis	SFL104	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil laguna turquoise	SFL106	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil laguna marron	SFL107	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA blanc	SFL11	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA noir	SFL12	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA rouge	SFL13	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA jaune	SFL15	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA orange	SFL19	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil laguna anis	SFL204	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil laguna turquoise	SFL206	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil laguna marron	SFL207	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA blanc	SFL21	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA noir	SFL22	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA rouge	SFL23	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA jaune	SFL25	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA orange	SFL29	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil laguna anis	SFL804	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil laguna turquoise	SFL806	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil laguna marron	SFL807	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA blanc	SFL81	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA noir	SFL82	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA rouge	SFL83	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA jaune	SFL85	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil LAGUNA orange	SFL89	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Fauteuil MATHILDA prune	SFMA83	41,00	-10,00	36,90	EA	EVT
Fauteuil MATHILDA saumon	SFMA85	41,00	-10,00	36,90	EA	EVT
Fauteuil MANUELA blanc	SFMU11	112,00	-10,00	100,80	EA	EVT
Fauteuil MANUELA marron	SFMU77	112,00	-10,00	100,80	EA	EVT
Fauteuil MANAGER noir	SFM02	82,00	-10,00	73,80	EA	EVT
Fontaine a eau froide et temperee blanc	SFONT01	133,00	-10,00	119,70	EA	EVT
Fauteuil TORO noir	SFOR02	41,00	-10,00	36,90	EA	EVT
Fauteuil OPERA 82 x 68 x h 45 cm	SFO32	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
Fauteuil OPERA 83 x 68 x h 45 cm	SFO52	90,00	-10,00	81,00	EA	EVT
Fauteuil PAOLA chrome/bois	SFPAO07	47,00	-10,00	42,30	EA	EVT
Fauteuil ROTIN rotin	SFR99	46,00	-10,00	41,40	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Fauteuil TALONA marron	SFT99	245,00	-10,00	220,50	EA	EVT
Fauteuil BAHIA noir	SFV02	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Fauteuil BAHIA beige	SFV77	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Package Vitrine blanc	SF11	700,00	-10,00	630,00	EA	EVT
Package Vitrine noir	SF22	700,00	-10,00	630,00	EA	EVT
Package Vitrine noir bois	SF77	700,00	-10,00	630,00	EA	EVT
Ensemble garden	SGARDEN11	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
Gueridon BISTROT blanc	SGB01	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Ensemble helena 7 places	SGDHELENA000	1 200,00	-10,00	1 080,00	EA	EVT
Ensemble helena 7 places	SGDHELENA004	1 200,00	-10,00	1 080,00	EA	EVT
Ensemble helena 7 places	SGDHELENA006	1 200,00	-10,00	1 080,00	EA	EVT
Ensemble HELENA 7 places blanc	SGDHELENA01	1 200,00	-10,00	1 080,00	EA	EVT
Ensemble HELENA 7 places noir	SGDHELENA02	1 200,00	-10,00	1 080,00	EA	EVT
Ensemble HELENA 7 places rouge	SGDHELENA03	1 200,00	-10,00	1 080,00	EA	EVT
Ensemble HELENA 7 places bleu	SGDHELENA06	1 200,00	-10,00	1 080,00	EA	EVT
Ensemble HELENA 7 places savane	SGDHELENA07	1 200,00	-10,00	1 080,00	EA	EVT
Ensemble HELENA 7 places chocolat	SGDHELENA77	1 200,00	-10,00	1 080,00	EA	EVT
Ensemble sepia	SGDSEP11	450,00	-10,00	405,00	EA	EVT
10 broches sup	SGOND01	10,00	-10,00	9,00	EA	EVT
Tablette sup	SGOND11	10,00	-10,00	9,00	EA	EVT
Package Treva noir	SG22	700,00	-10,00	630,00	EA	EVT
Package Treva bois noir	SG77	700,00	-10,00	630,00	EA	EVT
Table HANOI	SHAN99	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Table RECTA blanc	SHA01	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA noir	SHA02	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA bois	SHA07	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA blanc	SHA11	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA noir	SHA12	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA blanc	SHA21	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA noir	SHA22	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA bois	SHA27	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA blanc	SHA81	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA noir	SHA82	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA bois	SHA87	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA blanc	SHB01	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA noir	SHB02	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA bois	SHB07	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA blanc	SHB11	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA noir	SHB12	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA blanc	SHB21	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Table RECTA noir	SHB22	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA bois	SHB27	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA blanc	SHB81	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA noir	SHB82	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table RECTA bois	SHB87	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 90 blanc	SHC01	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 90 poirier	SHC07	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 90 noir	SHC12	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 90 poirier	SHC17	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 90 blanc	SHC21	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 90 noir	SHC22	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 90 bois	SHC27	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 90 blanc	SHC81	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 90 noir	SHC82	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 90 poirier	SHC87	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 75 blanc	SHD01	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 75 noir	SHD02	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 75 bois	SHD07	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table Circus hetre	SHD09	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 75 blanc	SHD11	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 75 noir	SHD12	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 75 poirier	SHD17	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 75 blanc	SHD21	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 75 noir	SHD22	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 75 bois	SHD27	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 75 blanc	SHD81	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 75 noir	SHD82	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 75 bois	SHD87	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Ensemble hela	SHELA000	850,00	-10,00	765,00	EA	EVT
Ensemble hela	SHELA004	850,00	-10,00	765,00	EA	EVT
Ensemble hela	SHELA006	850,00	-10,00	765,00	EA	EVT
Ensemble HELENA blanc	SHELA01	850,00	-10,00	765,00	EA	EVT
Ensemble HELENA noir	SHELA02	850,00	-10,00	765,00	EA	EVT
Ensemble HELENA rouge	SHELA03	850,00	-10,00	765,00	EA	EVT
Ensemble HELENA bleu	SHELA06	850,00	-10,00	765,00	EA	EVT
Ensemble HELENA beige	SHELA07	850,00	-10,00	765,00	EA	EVT
Ensemble HELENA marron	SHELA77	850,00	-10,00	765,00	EA	EVT
Fauteuil helena violet	SHEL000	249,00	-10,00	224,10	EA	EVT
Fauteuil helena anis	SHEL004	249,00	-10,00	224,10	EA	EVT
Fauteuil helena turquoise	SHEL006	249,00	-10,00	224,10	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Chauffeuse Helena blanc	SHEL01	249,00	-10,00	224,10	EA	EVT
Chauffeuse Helena noir	SHEL02	249,00	-10,00	224,10	EA	EVT
Chauffeuse Helena rouge	SHEL03	249,00	-10,00	224,10	EA	EVT
Chauffeuse Helena bleu	SHEL06	249,00	-10,00	224,10	EA	EVT
Chauffeuse Helena ivoire	SHEL07	249,00	-10,00	224,10	EA	EVT
Chauffeuse Helena marron	SHEL77	249,00	-10,00	224,10	EA	EVT
Table CIRCUS 60 blanc	SHE01	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 60 noir	SHE02	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 60 bois	SHE07	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 60 blanc	SHE11	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 60 noir	SHE12	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 60 poirier	SHE17	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 60 blanc	SHE21	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 60 noir	SHE22	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 60 bois	SHE27	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 60 blanc	SHE81	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 60 noir	SHE82	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table CIRCUS 60 bois	SHE87	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table volga blanc	SHV01	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table volga noir	SHV02	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table volga poirier	SHV07	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table volga blanc	SHV11	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table volga noir	SHV12	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table volga poirier	SHV17	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table volga blanc	SHV21	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table volga noir	SHV22	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table volga poirier	SHV27	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table volga blanc	SHV81	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table volga noir	SHV82	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table volga poirier	SHV87	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Ensemble hyana	SHYANA09	360,00	-10,00	324,00	EA	EVT
Lampe sur pied rouge	SH03	45,00	-10,00	40,50	EA	EVT
Lampe sur pied bleu alu	SH06	45,00	-10,00	40,50	EA	EVT
PAPER BOARD blanc	SID01	63,00	-10,00	56,70	EA	EVT
Aspirateur blanc	SIG01	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Ensemble CIKA	SIKA81	150,00	-10,00	135,00	EA	EVT
Ensemble CIKA	SIKA82	150,00	-10,00	135,00	EA	EVT
Ensemble CIKA	SIKA84	150,00	-10,00	135,00	EA	EVT
Ensemble cika	SIKA85	150,00	-10,00	135,00	EA	EVT
Ensemble ILIA orange	SILIA77	320,00	-10,00	288,00	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Ensemble ROTIN rotin	SIL99	220,00	-10,00	198,00	EA	EVT
Ensemble impala	SIMPALA01	295,00	-10,00	265,50	EA	EVT
Ensemble impala	SIMPALA02	295,00	-10,00	265,50	EA	EVT
Ensemble julia	SJUL000	240,00	-10,00	216,00	EA	EVT
Ensemble julia	SJUL004	240,00	-10,00	216,00	EA	EVT
Ensemble JULIA blanc	SJUL01	240,00	-10,00	216,00	EA	EVT
Ensemble JULIA noir	SJUL02	240,00	-10,00	216,00	EA	EVT
Ensemble JULIA rouge	SJUL03	240,00	-10,00	216,00	EA	EVT
Table KEA bois	SKEA87	51,00	-10,00	45,90	EA	EVT
Caisson 3 tiroirs noir	SKOR22	80,00	-10,00	72,00	EA	EVT
Caisson 3 tiroirs bois	SKOR87	80,00	-10,00	72,00	EA	EVT
Ensemble kouba	SKOUB81	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Ensemble kouba	SKOUB82	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Ensemble kouba	SKOUB83	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Ensemble KOUBA vert	SKOUB84	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Bureau KRONOS noir	SKRO02	179,00	-10,00	161,10	EA	EVT
Bureau KRONOS metal	SKRO08	179,00	-10,00	161,10	EA	EVT
Bureau KRONOS noir	SKRO22	158,00	-10,00	142,20	EA	EVT
Bureau KRONOS	SKRO87	158,00	-10,00	142,20	EA	EVT
Ensemble kuadra	SKUADRA77	332,00	-10,00	298,80	EA	EVT
Ensemble LAGUNA blanc alu	SLAGUNA01	170,00	-10,00	153,00	EA	EVT
Ensemble LAGUNA bleu alu	SLAGUNA06	170,00	-10,00	153,00	EA	EVT
Lampe ZORA bois	SLE01	48,00	-10,00	43,20	EA	EVT
Chaise LEA bois	SLE07	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Chaise LEA chrome/noir	SLE82	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Chauffeuse LINDA noir	SLIN72	59,00	-10,00	53,10	EA	EVT
Ensemble LISA savane	SLISA07	210,00	-10,00	189,00	EA	EVT
Lampe mikado noir	SLM02	40,00	-10,00	36,00	EA	EVT
chaise LOLA blanc	SLOL01	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
chaise LOLA noire	SLOL02	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Bar LOULA noir	SLOU22	152,00	-10,00	136,80	EA	EVT
Bar LOULA marron	SLOU77	152,00	-10,00	136,80	EA	EVT
Table MAO noir	SMAO71	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
Table MAO noir	SMAO72	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
Ensemble MARTHA plexi	SMARTHA80	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Ensemble MARTHA bois	SMARTHA87	150,00	-10,00	135,00	EA	EVT
ensemble MATHILDA marron	SMATHILDA83	170,00	-10,00	153,00	EA	EVT
ensemble MATHILDA jaune	SMATHILDA85	170,00	-10,00	153,00	EA	EVT
ensemble MAXIMA rouge	SMAXIMA33	210,00	-10,00	189,00	EA	EVT
Ensemble maxima	SMAXIMA82	210,00	-10,00	189,00	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Ensemble maxima	SMAXIMA88	210,00	-10,00	189,00	EA	EVT
Table MAYA jaune	SMAYA81	59,00	-10,00	53,10	EA	EVT
Fauteuil MAGENTA rouge	SMA33	290,00	-10,00	261,00	EA	EVT
Meuble bas prada blanc	SMBP11	120,00	-10,00	108,00	EA	EVT
Meuble bas prada noir	SMBP22	120,00	-10,00	108,00	EA	EVT
Mange debout austa blanc	SMDAU01	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Mange debout austa marron	SMDAU07	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Mange debout DEOS chrome	SMDE00	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Mange debout max noir	SMDMAX02	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
Mange debout MAX	SMDMAX03	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
Mange debout max gris	SMDMAX08	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
Mange debout MOKA	SMDM07	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
Mange debout sierra blanc	SMDSI01	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Mange debout sierra noir	SMDSI02	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Table mange debout Scotch bois	SMDS07	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
Mange debout YOTA	SMDY01	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Mange debout YOTA	SMDY02	88,00	-10,00	79,20	EA	EVT
Table mange debout EGOR blanc	SMD11	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
Table mange debout EGOR noir	SMD22	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
Table mange debout EGOR beige	SMD27	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
Ensemble meloua	SMELOUA02	213,00	-10,00	191,70	EA	EVT
Table bureau MINOS verre	SMIN07	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
Table bureau MINOS noire	SMIN82	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
Table bureau MINOS poirier	SMIN87	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
Ensemble MOREA blanc alu	SMOREA01	130,00	-10,00	117,00	EA	EVT
Ensemble MOREA blanc	SMOREA11	130,00	-10,00	117,00	EA	EVT
Ensemble MOREA noir	SMOREA22	130,00	-10,00	117,00	EA	EVT
Meuble de rangement bois alu	SMR07	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Meuble de rangement bois poirier	SMR11	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Meuble de rangement bois blanc	SMR17	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Meuble de rangement blanc	SMR22	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Meuble de rangement noir	SMR31	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Meuble de rangement blanc	SMR41	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Meuble de rangement blanc	SMR77	95,00	-10,00	85,50	EA	EVT
Console multimedia blanc	SMUL11	190,00	-10,00	171,00	EA	EVT
Console multimedia noir	SMUL22	190,00	-10,00	171,00	EA	EVT
Chaise NAOMA osier	SNAO99	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
ensemble NINA bois alu	SNINA09	230,00	-10,00	207,00	EA	EVT
Table NOMAS metal	SNOMAS00	49,00	-10,00	44,10	EA	EVT
Gondole avec 10 broches	SOBGOND00	110,00	-10,00	99,00	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Chaise pandora blanc	SOCP11	67,00	-10,00	60,30	EA	EVT
Chaise pandora noire	SOCP77	67,00	-10,00	60,30	EA	EVT
Chaise pliante OLA blanc/gris	SOLA81	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Chaise pliante OLA gris	SOLA88	32,00	-10,00	28,80	EA	EVT
Table lorraine blanc	SOLO01	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
Ensemble OPERA rouge	SOPERA32	300,00	-10,00	270,00	EA	EVT
Ensemble OPERA vert	SOPERA52	300,00	-10,00	270,00	EA	EVT
Support ORCA gris	SORCA00	183,00	-10,00	164,70	EA	EVT
Ensemble ota	SOTA006	179,00	-10,00	161,10	EA	EVT
Ensemble PACHA	SPACHA11	1 000,00	-10,00	900,00	EA	EVT
Ensemble RECEPTION blanc	SPAC01	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
Ensemble SYLVIA blanc	SPAC04	240,00	-10,00	216,00	EA	EVT
Ensemble TREVA noir	SPAC07	150,00	-10,00	135,00	EA	EVT
Ensemble BUREAU blanc	SPAC11	130,00	-10,00	117,00	EA	EVT
Ensemble BUREAU blanc	SPAC21	130,00	-10,00	117,00	EA	EVT
Ensemble BUREAU noir	SPAC22	130,00	-10,00	117,00	EA	EVT
Ensemble LINDA noir	SPAC23	220,00	-10,00	198,00	EA	EVT
Ensemble LEA bois	SPAC77	210,00	-10,00	189,00	EA	EVT
ensemble LOUISA noir	SPAC82	190,00	-10,00	171,00	EA	EVT
Presentoir a documents blanc	SPAD01	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Presentoir a documents noir	SPAD02	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Ensemble PALMA noir	SPALMA72	210,00	-10,00	189,00	EA	EVT
Ensemble PALOMA jaune	SPALOMA81	140,00	-10,00	126,00	EA	EVT
Fauteuil PALMA noir	SPAL72	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Fauteuil PALMA blanc	SPAL81	30,00	-10,00	27,00	EA	EVT
Fauteuil PALMA noir	SPAL82	30,00	-10,00	27,00	EA	EVT
Fauteuil PALMA jaune	SPAL85	30,00	-10,00	27,00	EA	EVT
Fauteuil PALMA bleu	SPAL86	30,00	-10,00	27,00	EA	EVT
Ensemble PANDA noir	SPANDA02	600,00	-10,00	540,00	EA	EVT
Chauffeuse PANDA noir	SPAN02	150,00	-10,00	135,00	EA	EVT
ensemble PAOLA bois	SPAOLA07	220,00	-10,00	198,00	EA	EVT
PORTE-ENSEIGNE blanc	SPE11	31,00	-10,00	27,90	EA	EVT
Pouf NOUBA blanc	SPN11	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Pouf NOUBA rouge	SPN33	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Pouf NOUBA orange	SPN99	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Presentoir a documents gris	SPOC88	119,00	-10,00	107,10	EA	EVT
Pupitre orateur noir	SPOD02	300,00	-10,00	270,00	EA	EVT
Pupitre orateur plexi blanc	SPOX	154,00	-10,00	138,60	EA	EVT
Pupitre orateur blanc	SPO11	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Pupitre orateur poirier bois	SPO77	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Table PRAGUE noir	SPRA72	77,00	-10,00	69,30	EA	EVT
Casier de presse bois	SPRE77	219,00	-10,00	197,10	EA	EVT
Presentoir a documents plexi	SPRI00	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
Pouf SEPIA	SPSE11	45,00	-10,00	40,50	EA	EVT
Placard/angle de banque bois poirier	SP07	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Placard/angle de banque chrome/poirier	SP11	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Placard/angle de banque blanc	SP17	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Placard/angle de banque noir	SP22	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Placard/angle de banque bois poirier	SP77	68,00	-10,00	61,20	EA	EVT
Presentoir haut chrome/poirier	SRA07	63,00	-10,00	56,70	EA	EVT
Presentoir haut blanc	SRA11	63,00	-10,00	56,70	EA	EVT
Presentoir haut noir	SRA22	63,00	-10,00	56,70	EA	EVT
Presentoir haut bois poirier	SRA77	63,00	-10,00	56,70	EA	EVT
Presentoir chrome/poirier	SRB07	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Presentoir blanc	SRB11	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Presentoir noir	SRB22	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Presentoir bois poirier	SRB77	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Presentoir bas chrome/poirier	SRC07	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Presentoir bas blanc	SRC11	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Presentoir bas noir	SRC22	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Presentoir bas bois poirier	SRC77	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Presentoir medium chrome/poirier	SRD07	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Presentoir medium blanc	SRD11	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Presentoir medium noir	SRD22	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Presentoir medium bois poirier	SRD77	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Ensemble riviera	SRIVIERA02	170,00	-10,00	153,00	EA	EVT
Retour noir	SRON22	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Retour bois	SRON87	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Ensemble RUMBA noir	SRUMBA22	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Rallonge blanc	SR01	8,00	-10,00	7,20	EA	EVT
Ensemble SALSA noir	SSALSA06	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Table SAMBA blanc	SSAMBA01	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table SAMBA noire	SSAMBA02	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Table SAMBA bois	SSAMBA07	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Ensemble SAONA plexi	SSAONA00	210,00	-10,00	189,00	EA	EVT
Ensemble SAVANA jaune	SSAVANA07	180,00	-10,00	162,00	EA	EVT
Chauffeuse Savane creme	SSAV07	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
Distributeur a cafe	SSE01	225,00	-10,00	202,50	EA	EVT
Table SCHUMANN blanc	SSHUM01	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Ensemble sierra	SSIERRA000	179,00	-10,00	161,10	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Chaise SIGMA noir	SSIG02	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
Ensemble SITIA blanc	SSITIA71	310,00	-10,00	279,00	EA	EVT
Ensemble SITIA noir	SSITIA72	310,00	-10,00	279,00	EA	EVT
Ensemble SCOTCH bois	SSNACK07	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
Ensemble SNACK blanc	SSNACK11	170,00	-10,00	153,00	EA	EVT
Ensemble SNACK noir	SSNACK22	170,00	-10,00	153,00	EA	EVT
Lampe sur pied SOA	SSOA01	109,00	-10,00	98,10	EA	EVT
Chauffeuse SOFIA chrome/rouge	SSOF03	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Chauffeuse SOFIA chrome/bleu	SSOF06	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Chauffeuse SOFIA chrome/savane	SSOF07	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Chauffeuse SOFIA noir	SSOF22	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Support sac poubelle noir	SSUP00	35,00	-10,00	31,50	EA	EVT
Chauffeuse SYLVIA blanc	SSYL71	59,00	-10,00	53,10	EA	EVT
Table angle CANASTA	STABCA99	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Table ALEXANDRA 2 chrome	STAC01	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Pouf ADELA orange	STAD89	70,00	-10,00	63,00	EA	EVT
Table ANTHEA chrome	STAE01	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Tabouret Alces blanc	STAL01	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret Alces noir	STAL02	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret Alces bleu	STAL06	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret ALPHA noir	STAL72	59,00	-10,00	53,10	EA	EVT
Tabouret Alces bois	STAL87	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret max noir	STAMAX02	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Tabouret MAX rouge	STAMAX03	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Tabouret max gris	STAMAX08	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Tabouret TAMTAM blanc	STAMTAM00	22,00	-10,00	19,80	EA	EVT
Tabouret TAMTAM ONDULATION blanc noir	STAMTAM12	22,00	-10,00	19,80	EA	EVT
Tabouret TAMTAM PSY noir blanc	STAMTAM21	22,00	-10,00	19,80	EA	EVT
Tabouret TAMTAM rouge	STAMTAM33	22,00	-10,00	19,80	EA	EVT
Tabouret TAMTAM bleu	STAMTAM66	22,00	-10,00	19,80	EA	EVT
table AMBRA bois	STAM77	422,00	-10,00	379,80	EA	EVT
table AMBRA bois	STAM771	279,00	-10,00	251,10	EA	EVT
table AMBRA bois	STAM772	142,00	-10,00	127,80	EA	EVT
Table tango blanc	STANG01	110,00	-10,00	99,00	EA	EVT
Table TANGO noire	STANG02	110,00	-10,00	99,00	EA	EVT
Table TANGO poirier	STANG09	110,00	-10,00	99,00	EA	EVT
Table basse ANGORA	STAN01	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Table basse ANGORA noir	STAN02	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Table TANIA noir	STAN72	97,00	-10,00	87,30	EA	EVT
Table AQUILA bois	STAQ87	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Table ALEXANDRA chrome	STAR01	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Ensemble TATIANA bois alu	STATIANA07	170,00	-10,00	153,00	EA	EVT
Chaise TATIANA bois	STAT07	44,00	-10,00	39,60	EA	EVT
table austa blanc	STAU01	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Table austa marron	STAU07	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Ensemble TAVOLA gris	STAVOLA88	140,00	-10,00	126,00	EA	EVT
Table basse BAROCA	STBBA20	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
Table basse rotin CANASTA	STBCA99	80,00	-10,00	72,00	EA	EVT
Tabouret dyna blanc	STBDY01	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Tabouret dyna noir	STBDY02	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Gondole avec 5 tablettes	STBGOND11	140,00	-10,00	126,00	EA	EVT
Table BISTROT noir	STBI01	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Tabouret lassila marron	STBL07	71,00	-10,00	63,90	EA	EVT
Tabouret haut BORA blanc	STBO01	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Tabouret haut BORA noir	STBO02	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Tabouret haut BORA rouge	STBO03	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Tabouret haut BORA argent	STBO08	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Tabouret bas BORA blanc	STBO1	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Tabouret bas BORA noir	STBO2	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Tabouret bas BORA rouge	STBO3	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Tabouret bas BORA argent	STBO8	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Table Tropica	STBRO99	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Table ronde YOTA	STBRY01	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Table ronde YOTA	STBRY02	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Table SEPIA	STBSE11	47,00	-10,00	42,30	EA	EVT
Table TABATA	STBTA11	45,00	-10,00	40,50	EA	EVT
Tabouret wanda blanc	STBW01	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Tabouret wanda marron	STBW07	78,00	-10,00	70,20	EA	EVT
Table basse YOTA	STBY01	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Table basse YOTA	STBY02	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Tabouret RETRO bois	STB77	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Tabouret CAPSULA	STCAP01	59,00	-10,00	53,10	EA	EVT
Tabouret CAPSULA	STCAP03	59,00	-10,00	53,10	EA	EVT
Tabouret CAPSULA	STCAP04	59,00	-10,00	53,10	EA	EVT
Tabouret CAPSULA	STCAP09	59,00	-10,00	53,10	EA	EVT
Table CHERRY bois	STCH87	105,00	-10,00	94,50	EA	EVT
Table Congres blanc	STC001	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table Conference blanc	STC01	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Tabouret haut DEOS chrome	STDE00	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Tabouret DIANA noir	STDI72	70,00	-10,00	63,00	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Tabouret MOKA marron	STDM07	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Tabouret MOKA orange	STDM09	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Table DEOS metal	STDO00	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Table DELPHINO metal	STDV07	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Tabouret diabolo violet	STD000	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Tabouret diabolo anis	STD004	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Tabouret diabolo turquoise	STD006	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Tabouret diabolo marron	STD007	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Tabouret DIABOLO blanc	STD01	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Tabouret DIABOLO noir	STD02	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Tabouret diabolo orange	STD09	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Tabouret DIABOLO blanc	STD11	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Tabouret DIABOLO noir	STD22	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Tabouret EBA blanc	STEB11	22,00	-10,00	19,80	EA	EVT
Tabouret EBA noir	STEB22	22,00	-10,00	19,80	EA	EVT
Tabouret EBA orange	STEB99	22,00	-10,00	19,80	EA	EVT
Table TEDRA chrome/blanc	STED01	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Table TEDRA chrome/noir	STED02	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Tabouret eloa blanc	STEL01	62,00	-10,00	55,80	EA	EVT
Fauteuil TETRA noir	STET72	80,00	-10,00	72,00	EA	EVT
Tabouret FOCEA blanc	STFO81	49,00	-10,00	44,10	EA	EVT
Tabouret FOCEA gris	STFO86	49,00	-10,00	44,10	EA	EVT
Table FLORA chrome	STF00	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Table basse GAMBETTA blanc	STGA01	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Table basse GAMBETTA noir	STGA02	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Table Garden carr blanc	STGC01	28,00	-10,00	25,20	EA	EVT
Table GENUS bois	STGE07	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Table Garden ovale blanc	STGO01	53,00	-10,00	47,70	EA	EVT
Table Garden ronde	STGR01	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Table garden ronde blanc	STG01	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Table HANOVA noir	STHA07	86,00	-10,00	77,40	EA	EVT
Table HIANA	STHI09	130,00	-10,00	117,00	EA	EVT
Tabouret HOTESSE blanc	STH01	47,00	-10,00	42,30	EA	EVT
Tabouret HOTESSE noir	STH02	47,00	-10,00	42,30	EA	EVT
Table octogonale bois teck bois	STIB77	119,00	-10,00	107,10	EA	EVT
Table ILONA 2 chrome	STIC01	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
table basse TIGRA	STIG07	69,00	-10,00	62,10	EA	EVT
Table TINA bois	STIN87	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Table ILONA chrome	STIRE01	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Table ISABELLA chrome/bois	STIS07	63,00	-10,00	56,70	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Tabouret KATIA bois	STKA17	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret KATIA bois	STKA87	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret KOUBA blanc	STKO81	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Tabouret KOUBA gris	STKO82	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Tabouret KOUBA rouge	STKO83	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Tabouret KOUBA vert	STKO84	43,00	-10,00	38,70	EA	EVT
Tabouret CECILIA noir	STLI02	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
table LOLA noire	STLO22	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
table LOUISA blanc	STLO81	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
table LOUISA noire	STLO82	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Tabouret LUNCH bleu	STLU07	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Tabouret laguna anis	STL004	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret laguna turquoise	STL006	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret laguna marron	STL007	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA blanc	STL01	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA noir	STL02	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA rouge	STL03	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA jaune	STL05	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA orange	STL09	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret laguna anis	STL104	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret laguna turquoise	STL106	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret laguna marron	STL107	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA blanc	STL11	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA noir	STL12	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA rouge	STL13	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA jaune	STL15	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA orange	STL19	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret laguna anis	STL204	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret laguna turquoise	STL206	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret laguna marron	STL207	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA blanc	STL21	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA noir	STL22	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA rouge	STL23	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA jaune	STL25	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA orange	STL29	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret laguna anis	STL804	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret laguna turquoise	STL806	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret laguna marron	STL807	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA blanc	STL81	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA noir	STL82	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Tabouret LAGUNA rouge	STL83	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA jaune	STL85	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret LAGUNA orange	STL89	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Table MARTA blanc	STMA01	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Table MARTA noire	STMA02	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Table MARTA bois	STMA07	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Table MARITHA verre	STMA80	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Table MARITHA blanc	STMA81	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Table MARITHA noir	STMA82	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Table MATHILDA bois alu	STMA85	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Table MARITHA bois	STMA87	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Tabouret meloua blanc	STMEL01	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Tabouret meloua noir	STMEL02	74,00	-10,00	66,60	EA	EVT
Table MIA chrome	STMI08	73,00	-10,00	65,70	EA	EVT
Table MONA noir	STMO02	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table MONA bois	STMO07	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Table MARBELLA noir	STMV07	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Table de maquillage blanc	STM01	113,00	-10,00	101,70	EA	EVT
Table NOVA	STN00	96,00	-10,00	86,40	EA	EVT
Tabouret OMEGA noir	STOM22	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Tabouret OMEGA rouge	STOM33	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Tabouret OPUS bleu	STOP86	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Tabouret OPUS orange	STOP89	42,00	-10,00	37,80	EA	EVT
Ensemble TOREA	STOREA22	170,00	-10,00	153,00	EA	EVT
Table ovale bois teck bois	STOV77	160,00	-10,00	144,00	EA	EVT
Table OXO bois	STOX07	97,00	-10,00	87,30	EA	EVT
Table PAOLA chrome/bois	STPAO07	96,00	-10,00	86,40	EA	EVT
Tabouret pao violet	STPA000	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Tabouret pao anis	STPA004	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Tabouret pao turquoise	STPA006	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Tabouret pao marron	STPA007	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Tabouret PAO blanc	STPA01	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Tabouret PAO noir	STPA02	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Tabouret PAO beige	STPA07	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Tabouret pao orange	STPA09	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Table Penelope blanc	STPE11	79,00	-10,00	71,10	EA	EVT
Tabouret POLKA rouge	STPO03	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Tabouret POLKA marron	STPO07	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Table PRADO	STPR08	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Table PRISME metal	STP01	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Table pepita gris	STP82	45,00	-10,00	40,50	EA	EVT
Table basse TECK ronde bois	STRO77	82,00	-10,00	73,80	EA	EVT
Table ronde 8/10 pers	STR015	29,00	-10,00	26,10	EA	EVT
Table ROTIN rotin	STR99	60,00	-10,00	54,00	EA	EVT
Table SANDRA bleu	STSA06	55,00	-10,00	49,50	EA	EVT
Tabouret SCOTCH bois	STSC07	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Table SEPIA blanc	STSE11	290,00	-10,00	261,00	EA	EVT
Table SMART verre	STSM01	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Tabouret SEQUOIA rose	STSQ000	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Tabouret SEQUOIA gris	STSQ002	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Tabouret SEQUOIA rouge	STSQ003	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Tabouret SEQUOIA vert	STSQ004	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Tabouret SEQUOIA bleu	STSQ006	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Tabouret SEQUOIA orange	STSQ009	72,00	-10,00	64,80	EA	EVT
Table basse SEVRUGA	STSV01	119,00	-10,00	107,10	EA	EVT
Tabouret tana transparent	STTAN00	50,00	-10,00	45,00	EA	EVT
Table TATIANA chrome/bois	STTAT07	63,00	-10,00	56,70	EA	EVT
Table basse utha marron	STU77	75,00	-10,00	67,50	EA	EVT
TableBureau VIRGINIA chrome/noir	STVR02	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
TableBureau VIRGINIA bois	STVR07	99,00	-10,00	89,10	EA	EVT
Table VERRIA metal	STV07	51,00	-10,00	45,90	EA	EVT
Table XERES noir	STXE22	97,00	-10,00	87,30	EA	EVT
Table TREVA metal	STX07	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Table basse YACCA blanc	STYA01	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Table basse YACCA noir	STYA02	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Table basse YACCA rouge	STYA03	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Table basse YACCA argent	STYA08	85,00	-10,00	76,50	EA	EVT
Table YDRA poirier	STYD09	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Table YDRA bois	STYD72	83,00	-10,00	74,70	EA	EVT
Table basse YOUPALA	STY08	52,00	-10,00	46,80	EA	EVT
Tabouret zeus violet	STZ000	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Tabouret zeus anis	STZ004	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Tabouret zeus turquoise	STZ006	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Tabouret zeus marron	STZ007	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Tabouret ZEUS blanc	STZ01	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Tabouret ZEUS noir	STZ02	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Tabouret ZEUS rouge	STZ03	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Tabouret ZEUS bleu	STZ06	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Tabouret ZEUS beige	STZ07	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT
Tabouret zeus orange	STZ09	37,00	-10,00	33,30	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Multiprises	ST01	12,00	-10,00	10,80	EA	EVT
Bureau DUNA noir	SUN22	129,00	-10,00	116,10	EA	EVT
Urne en verre blanc	SUR01	63,00	-10,00	56,70	EA	EVT
Vitrine ovale ALPAGA	SVAB07	360,00	-10,00	324,00	EA	EVT
Vitrine ovale ALPAGA	SVAH07	628,00	-10,00	565,20	EA	EVT
Chaise VANESSA noir	SVAN02	25,00	-10,00	22,50	EA	EVT
Chaise VANESSA creme	SVAN05	20,00	-10,00	18,00	EA	EVT
Vitrine Baccarat	SVB02	401,00	-10,00	360,90	EA	EVT
Vitrine demi lune DEONA blanc	SVDL01	310,00	-10,00	279,00	EA	EVT
Vitrine demi lune DEONA noire	SVDL02	310,00	-10,00	279,00	EA	EVT
Vitrine demi lune DEONA poirier	SVDL07	310,00	-10,00	279,00	EA	EVT
Vitrine ESTENCIA poirier alu	SVE07	278,00	-10,00	250,20	EA	EVT
Vitrine ESTENCIA blanc	SVE11	278,00	-10,00	250,20	EA	EVT
Vitrine ESTENCIA noir	SVE21	278,00	-10,00	250,20	EA	EVT
Vitrine ESTENCIA noir	SVE22	278,00	-10,00	250,20	EA	EVT
Vitrine ESTENCIA poirier noir	SVE77	278,00	-10,00	250,20	EA	EVT
Ensemble VICE VERSA	SVICE12	200,00	-10,00	180,00	EA	EVT
Ensemble VIRGINIA	SVIRGINIA02	300,00	-10,00	270,00	EA	EVT
Table VIVALDI	SVIV11	65,00	-10,00	58,50	EA	EVT
Vitrine LUXURIA poirier alu	SVL07	484,00	-10,00	435,60	EA	EVT
Vitrine LUXURIA blanc	SVL11	484,00	-10,00	435,60	EA	EVT
Vitrine LUXURIA noir	SVL21	484,00	-10,00	435,60	EA	EVT
Vitrine LUXURIA noir	SVL22	484,00	-10,00	435,60	EA	EVT
Vitrine LUXURIA poirier noir	SVL77	484,00	-10,00	435,60	EA	EVT
Comptoir MEDIA poirier alu	SVM07	165,00	-10,00	148,50	EA	EVT
Comptoir MEDIA blanc	SVM11	165,00	-10,00	148,50	EA	EVT
Comptoir MEDIA noir	SVM21	165,00	-10,00	148,50	EA	EVT
Comptoir MEDIA noir	SVM22	165,00	-10,00	148,50	EA	EVT
Comptoir MEDIA poirier noir	SVM77	165,00	-10,00	148,50	EA	EVT
Ensemble volga	SVOLGA06	130,00	-10,00	117,00	EA	EVT
Vitrine sur pied PICA blanc	SVP11	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Vitrine sur pied PICA noir	SVP22	89,00	-10,00	80,10	EA	EVT
Vitrine ronde REONA plateau blanc	SVR01	474,00	-10,00	426,60	EA	EVT
Vitrine ronde REONA blanc	SVR02	474,00	-10,00	426,60	EA	EVT
Vitrine ronde REONA plateau bois	SVR07	474,00	-10,00	426,60	EA	EVT
Vitrine TOPAZ blanc	SVT01	422,00	-10,00	379,80	EA	EVT
Vitrine TOPAZ noir	SVT02	422,00	-10,00	379,80	EA	EVT
Ensemble wanda	SWANDA01	290,00	-10,00	261,00	EA	EVT
Ensemble WASSILI violet	SWASSILI03	200,00	-10,00	180,00	EA	EVT
Ensemble YOTA rouge	SYOT03	270,00	-10,00	243,00	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

641 Mobilier

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Ensemble YOTA bleu	SYOT06	270,00	-10,00	243,00	EA	EVT
Table ZARA chrome	SZAR02	110,00	-10,00	99,00	EA	EVT
Ensemble julia	S39995	240,00	-10,00	216,00	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

651 Décors

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
2 Equipement SEMEC						
Cablette acier avec fixations pour bache rue Interieure Niv 3	ACCR000005	109,14	-10,00	98,23	EA	EVT
Pose et dépose bache GA (2 cotes)	BACH000060	1 736,81	-10,00	1 563,13	EA	EVT
Pose et dépose bache RI (2 cotes)	BACH000065	1 736,81	-10,00	1 563,13	EA	EVT
Pose et dépose bache TD (2 cotes)	BACH000070	1 736,81	-10,00	1 563,13	EA	EVT
Pose et dépose bache GA (4 cotes)	BACH000075	2 630,50	-10,00	2 367,45	EA	EVT
Pose et dépose bache Riviera (ER21)	BACH000080	3 560,91	-10,00	3 204,82	EA	EVT
Pose et dépose Casquette entrée principale (26.68 x 1.67ht)	BACH000085	771,92	-10,00	694,73	EA	EVT
Pose et dépose bache RI (4 cotes)	BACH000090	2 630,50	-10,00	2 367,45	EA	EVT
Pose et dépose bache TD (4 cotes)	BACH000095	2 630,50	-10,00	2 367,45	EA	EVT
Pose et dépose EXT6A ou 6B (9.08 x 1.67ht)	BACH000135	273,94	-10,00	246,55	EA	EVT
Pose et dépose Bache EXT 7	BACH000225	507,17	-10,00	456,45	EA	EVT
Pose et dépose Bâches EXT2a et EXT 2b	BACH000235	2 049,64	-10,00	1 844,68	EA	EVT
Cloison panneau bois 2.75htx1.00	CLOI000015	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
Cloison Modulaire PVC blanc	CLOI000040	42,50	-10,00	38,25	EA	EVT
Clois. adhesif couleur 1 face	CLOI000045	73,53	-10,00	66,18	EA	EVT
Clois.adhesif couleur 2 faces	CLOI000050	96,48	-10,00	86,83	EA	EVT
Cloison Vitrée avec imposte basse	CLOI000075	140,14	-10,00	126,13	EA	EVT
Drapeaux Pose et Depose	DRAP000010	54,00	-10,00	48,60	EA	EVT
Pose et depose Duratrans 01 - HP1 ou HP02	DURA000015	199,84	-10,00	179,86	EA	EVT
Pose et depose Duratrans 01 - HP3	DURA000025	251,21	-10,00	226,09	EA	EVT
Feutrine (le ML)	FEUT000010	10,51	-10,00	9,46	M	EVT
Incrustation Moquette	INCR000005	80,55	-10,00	72,50	M2	EVT
Pose et depose contremarches ER82	MARC000060	160,81	-10,00	144,73	EA	EVT
Pose et depose contremarches Niv 3 au Niv4 (coté audis)	MARC000110	160,74	-10,00	144,67	EA	EVT
Moquette aiguillette non polyanée de 1 a 300m2	MOQT000030	9,99	-10,00	8,99	M2	EVT
Moquette aiguillette polyanee de 1 a 300m2	MOQT000050	8,28	-10,00	7,45	M2	EVT
Moquette aiguillette polyanee de 301 a 2000m2	MOQT000055	7,58	-10,00	6,82	M2	EVT
Moquette aiguillette polyanee > a 2001m2	MOQT000060	7,00	-10,00	6,30	M2	EVT
Moquette Footing	MOQT000065	20,68	-10,00	18,61	M2	EVT
Moquette velours	MOQT000070	29,86	-10,00	26,87	M2	EVT
Moquette type VENUS	MOQT000085	9,19	-10,00	8,27	M2	EVT
Sous tapis adhesif	MOQT000095	7,12	-10,00	6,41	M2	EVT
Moquette Gazon Synthetique	MOQT000130	18,58	-10,00	16,72	M2	EVT
Coton gratte pose	MURS000015	35,03	-10,00	31,53	M	EVT
Feutrine murale posee	MURS000025	45,95	-10,00	41,36	M	EVT
Coton grate (fourniture)	MURS000035	9,76	-10,00	8,78	M	EVT
Portes structures bois 2.50x1	PORT000010	119,06	-10,00	107,15	EA	EVT
Double porte de securite	PORT000015	172,30	-10,00	155,07	EA	EVT
Porte structure bois 2.75x1.00	PORT000025	130,98	-10,00	117,88	EA	EVT
Porte Modulaire PVC gris	PORT000030	146,13	-10,00	131,52	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

651 Décors

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
2 Equipement SEMEC						
Porte Modulaire PVC blanc	PORT000035	146,13	-10,00	131,52	EA	EVT
Porte adhesif couleur 1 face	PORT000040	172,30	-10,00	155,07	EA	EVT
Porte adhesif couleur 2 faces	PORT000045	192,99	-10,00	173,69	EA	EVT
Portique pour banque d'accueil avec signaletique	PORT000055	52,86	-10,00	47,57	EA	EVT
Porte modulaire vitrée Clarit	PORT000060	174,60	-10,00	157,14	EA	EVT
Bandeau signalitique	SIGN00010	19,53	-10,00	17,58	EA	EVT
Stands au m2 (cloisons moquette rail de spots)	STAN000025	50,54	-10,00	45,49	M2	EVT
Tapis rouge grand Auditorium	TAPI000010	1 751,74	-10,00	1 576,57	EA	EVT
Tapis rouge R.I 1er au 3eme	TAPI000015	1 751,74	-10,00	1 576,57	EA	EVT
Tapis rouge R.I 3er au 4eme	TAPI000020	861,52	-10,00	775,37	EA	EVT
Tapis rouge theatre de Debussy	TAPI000025	1 751,74	-10,00	1 576,57	EA	EVT
Tapis Rouge Escal Riviera Ter. Ext.	TAPI000030	2 630,50	-10,00	2 367,45	EA	EVT
Tapis rouge R.I. 0 au 1er	TAPI000035	861,52	-10,00	775,37	EA	EVT
3 Consommable						
Forex 3mm (fourniture)	FORE000005	11,49	-10,00	10,34	M2	EVT
Scotch double face pour Moquettes (25ml x 50mm)	MOQT000115	4,78	-10,00	4,30	EA	EVT
5 Personnel SEMEC						
M.O. Personnel Qualifie-Decor Heure	MOEU000015	43,86	-10,00	39,47	EA	HR
Pose panneau publicitaire > 1.60ht < 2.00ht	MOEU000360	49,86	-10,00	44,87	M	EVT
Pose panneau publicitaire > 2.00ht	MOEU000365	53,43	-10,00	48,09	M	EVT
Pose panneau publicitaire < 1.60ht	MOEU000370	35,61	-10,00	32,05	M	EVT
7 Sous-Traitance						
Banque modulaire	BANQ000010	316,44	-10,00	284,80	EA	EVT
Cloison bois stand equipe	CLOIFLCLOI2	120,50	-10,00	108,45	M	EVT
Cloison PVC Poirier	CLOI000055	45,05	-10,00	40,55	M	EVT
Cloison modulaire Thermoclear	CLOI000085	62,17	-10,00	55,95	M	EVT
Cloison PVC	CLOI00060	45,05	-10,00	40,55	M	EVT
Cone Lumineux	CONELUX0010	2 074,56	-10,00	1 867,10	EA	EVT
Drapeau 3.00 x 2.00ht - Impression numérique	DRAP000015	205,66	-10,00	185,09	EA	EVT
Mât télescopique avec Drapeau 2.00 x 1.50ht - Impression n	DRAP000020	683,44	-10,00	615,10	EA	EVT
Film teinté anti UV pour vitrage (fourniture et pose)	FILM000005	146,29	-10,00	131,66	M	EVT
Film Protection Thermique pour Vitrage (fourniture et pose	FILM000010	96,57	-10,00	86,91	M2	EVT
Bouquet d'accueil diametre 40 ht 40 à 50 cm en vase	FLEUJD0010	92,82	-10,00	83,54	EA	EVT
Centre de table diametre 10 à 15 ht 10 à 15 cms	FLEUJD0020	39,78	-10,00	35,80	EA	EVT
Parallele Arum	FLEUSAN00010	57,22	-10,00	51,50	EA	EVT
Ensemble Arum Noir vase transparent	FLEUSAN00020	156,06	-10,00	140,45	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

651 Décors

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Pivoine Hortensia	FLEUSAN00030	104,04	-10,00	93,64	EA	EVT
Mikado	FLEUSAN00040	124,85	-10,00	112,37	EA	EVT
Orchidee vase carre	FLEUSAN00050	52,02	-10,00	46,82	EA	EVT
Vase Martini	FLEUSAN00060	104,04	-10,00	93,64	EA	EVT
Bouquet roses rouges	FLEUSAN00070	62,42	-10,00	56,18	EA	EVT
Bouquet roses mélangées	FLEUSAN00080	62,42	-10,00	56,18	EA	EVT
Bouquet roses champagne	FLEUSAN00090	62,42	-10,00	56,18	EA	EVT
Bouquet roses jaune	FLEUSAN00100	62,42	-10,00	56,18	EA	EVT
Bouquet rond blanc	FLEUSAN00110	41,62	-10,00	37,46	EA	EVT
Bouquet rond jaune	FLEUSAN00120	41,62	-10,00	37,46	EA	EVT
Bouquet rond rouge	FLEUSAN00130	41,62	-10,00	37,46	EA	EVT
Bouquet exotique rose	FLEUSAN00140	52,02	-10,00	46,82	EA	EVT
Bouquet exotique	FLEUSAN00150	52,02	-10,00	46,82	EA	EVT
Bouquet exotique (grand)	FLEUSAN00160	41,62	-10,00	37,46	EA	EVT
Orchidee blanche	FLEUSAN00170	41,62	-10,00	37,46	EA	EVT
Orchidee rose	FLEUSAN00180	36,41	-10,00	32,77	EA	EVT
Orchidee multonia	FLEUSAN00190	31,21	-10,00	28,09	EA	EVT
Bouquet Lys blanc	FLEUSAN00200	52,02	-10,00	46,82	EA	EVT
Bouquet Pivoine	FLEUSAN00210	52,02	-10,00	46,82	EA	EVT
Bouquet Tournesol	FLEUSAN00220	31,21	-10,00	28,09	EA	EVT
Bouquet blanc tige longue	FLEUSAN00230	72,83	-10,00	65,55	EA	EVT
Centre de table pot feuillle raphia	FLEUSAN00240	26,01	-10,00	23,41	EA	EVT
Lys rose	FLEUSAN00250	52,02	-10,00	46,82	EA	EVT
Compo de Lys Anthurium	FLEUSAN00260	72,83	-10,00	65,55	EA	EVT
Compo en hauteur	FLEUSAN00270	78,03	-10,00	70,23	EA	EVT
Fleur en pot Anthurium	FLEUSAN00280	31,21	-10,00	28,09	EA	EVT
Fleur en pot Bromelia	FLEUSAN00290	20,81	-10,00	18,73	EA	EVT
Fleur en pot Guzmania	FLEUSAN00300	20,81	-10,00	18,73	EA	EVT
Fleur en pot Hortensia	FLEUSAN00310	31,21	-10,00	28,09	EA	EVT
Fleur en pot Kalenkoe	FLEUSAN00320	5,20	-10,00	4,68	EA	EVT
Olivier Bonsai	FLEUSAN00330	36,41	-10,00	32,77	EA	EVT
Forfait de Remise en Etat	FORFREMETAT2	4 896,00	-10,00	4 406,40	EA	EVT
Forfait de Remise en Etat	FORREMETAT01	5 916,00	-10,00	5 324,40	EA	EVT
Velum Tendu	HVEL000010	14,99	-10,00	13,49	M2	EVT
location nacelle + 2 chauffeurs	MOEU000235	121,06	-10,00	108,95	EA	HR
Location nacelle + chauffeur	MOEU000240	85,02	-10,00	76,52	EA	HR
Moquette POCKER	MOQT000150	5,71	-10,00	5,14	M2	EVT
Piste de danse (pose et depose)	OPIS000015	32,16	-10,00	28,94	M2	EVT
Porte stand equipe 1 vantail	PORTFLPORT	131,75	-10,00	118,58	EA	EVT
Porte PVC Couleur Poirier	PORT000020	146,13	-10,00	131,52	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

651 Décors

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Double porte modulaire avec oculus	PORT000090	204,96	-10,00	184,46	EA	EVT
Portes Modulaires Double érable	PORT000095	198,74	-10,00	178,87	EA	EVT
Portes Modulaires Double érable	PORT000095	198,74	-10,00	178,87	EA	EVT
Portes Modulaires Double érable	PORT000095	198,74	-10,00	178,87	EA	EVT
Portes Modulaires Double érable	PORT000095	198,74	-10,00	178,87	EA	EVT
Porte PVC	PORT00025	146,13	-10,00	131,52	EA	EVT
Recyclage de Bache	RECYBACHE	102,00	-10,00	91,80	M2	EVT
Store venitien pour cloison modulaire	STOR000005	68,45	-10,00	61,61	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

661 Signalétique

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
2 Equipement SEMEC						
Bache Fronton Entree Principale Ouest	BACH000035	734,86	-10,00	661,37	EA	EVT
Enseigne Drapeau	ENSE000010	37,90	-10,00	34,11	EA	EVT
Lettrage avec Logo sur Transfert	LETT000010	20,97	-10,00	18,87	EA	EVT
Lettrage decoupe sur Panneau PVC	LETT000025	178,05	-10,00	160,25	M2	EVT
Panneau Signalisation 60x30 une Face	PANN000015	28,88	-10,00	25,99	EA	EVT
Panneau pour Banque d'Acceuil	PANN000020	192,99	-10,00	173,69	EA	EVT
Panneau sur Potelet (format A3)	PANN000030	49,91	-10,00	44,92	EA	EVT
Panneau Lettres d'allees (0.60 x 0.40 ht)	PANN000060	44,12	-10,00	39,71	EA	EVT
Potelet Gris (format A3)	POTE000020	21,02	-10,00	18,92	EA	EVT
7 Sous-Traitance						
Bache tendue sur stand	BACHSTDAME10	195,60	-10,00	176,04	M	EVT
EXT1- Bache Casquette Debussy 2 cotes (Fourniture, pose	BACH000010	10 747,13	-10,00	9 672,42	EA	EVT
EXT2 - Bache Casquette Rue Interieure 2 cotes (Fourniture	BACH000015	9 804,24	-10,00	8 823,82	EA	EVT
EXT3 - Bache Casquette Grand Audi 2 cotes (Fourniture, p	BACH000020	10 700,20	-10,00	9 630,18	EA	EVT
ER21 - Bache Espace Riviera (Fourniture, pose et depose)	BACH000025	5 888,41	-10,00	5 299,57	EA	EVT
EXT3 - Bache Casquette Grand Audit 4 cotes (Fourniture,	BACH000045	13 595,10	-10,00	12 235,59	EA	EVT
EXT7 - Bache Casquette Hall mediterranee - 14.50 x 1.67ht	BACH000060	1 172,53	-10,00	1 055,28	EA	EVT
EXT6a ou 6b - Bache Fronton entree Principale Est ou Ou	BACH000065	734,22	-10,00	660,80	EA	EVT
EXT6 - Bache Fronton Entree Principale - 26.68 x 1.67ht (	BACH000070	2 160,69	-10,00	1 944,62	EA	EVT
EXT1 - Bache Casquette Debussy 4 cotes (Fourniture, pose	BACH000090	13 595,10	-10,00	12 235,59	EA	EVT
ER05 ou ER15 - Bache 11.30 x 2.68ht (Fourniture, pose et	BACH000095	3 183,62	-10,00	2 865,26	EA	EVT
Bache PVC 550grs (Fourniture, pose et depose)	BACH000100	53,00	-10,00	47,70	M2	EVT
ER67 - Bache 8.00 x 4.50ht (Fourniture, pose et depose)	BACH000105	2 590,18	-10,00	2 331,16	EA	EVT
ER43 - Bache 7.00x1.43ht (Fourniture, pose et depose)	BACH000120	1 006,92	-10,00	906,23	EA	EVT
EXT12 - Bâche sur Chassis Extérieur Riviera - 12.10 x 1.45	BACH000125	3 085,91	-10,00	2 777,32	EA	EVT
EXT2 - Bache Casquette Rue Interieure 4 cotes (Fourniture	BACH000130	13 595,10	-10,00	12 235,59	EA	EVT
ER80 - Bache 6.50 x 1.50ht (Fourniture, pose et depose)	BACH000140	949,50	-10,00	854,55	EA	EVT
OVW2 - Bache Caisson lumineux Niv0 - 2.60 x 2.50ht (Fou	BACH000150	794,50	-10,00	715,05	EA	EVT
Impression numérique sur grille PVC (Fourniture, pose et d	BACH000155	48,28	-10,00	43,45	M2	EVT
RL010 - Bache 4.00 x 2.60ht (Fourniture, pose et depose)	BACH000165	2 334,66	-10,00	2 101,19	EA	EVT
RL011 - Bache 4.00 x 2.00ht (Fourniture, pose et depose)	BACH000170	2 122,42	-10,00	1 910,18	EA	EVT
RL012 - Bache 4.00 x 2.00ht (Fourniture, pose et depose)	BACH000175	2 122,42	-10,00	1 910,18	EA	EVT
RL013 - Bache 4.00 x 2.00ht (Fourniture, pose et depose)	BACH000180	2 122,42	-10,00	1 910,18	EA	EVT
RL014 - Bache Caisson lumineux -3.00 x 2.00ht (Fourniture,	BACH000185	3 501,99	-10,00	3 151,79	EA	EVT
RL015 - Bache Caisson lumineux 3.00 x 2.00ht (Fourniture,	BACH000190	3 501,99	-10,00	3 151,79	EA	EVT
EXT5 - Bache au dessus Verrière 20.10 x 6.50ht (Fourniture	BACH000220	5 456,44	-10,00	4 910,80	EA	EVT
EXT2a ou EXT2b (2 côtés) - Bache Trapèze sur Caquette R	BACH000225	5 092,72	-10,00	4 583,45	EA	EVT
OHP3 ou OHP4 - Bache sur Garde corps Rue Interieure (I	BACH000230	957,16	-10,00	861,44	EA	EVT
EXT10a ou b - Bâche 20.40x1.70ht (Fourniture, pose et dep	BACH000240	3 756,15	-10,00	3 380,54	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

661 Signalétique

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
EXT10c - Bâche 14.00x1.70ht (Fourniture, pose et depose)	BACH000245	2 953,87	-10,00	2 658,48	EA	EVT
EXT4 - Impression Verrière Organisateur - 21.00x9.53ht (F	BACH000250	21 119,68	-10,00	19 007,71	EA	EVT
OHP5 ou OHP6 - Bache 6.00x1.30ht (Fourniture, pose et d	BACH000255	1 074,26	-10,00	966,83	EA	EVT
PM 3a - GA ou TD (Fourniture, pose et depose)	BACH000265	1 685,50	-10,00	1 516,95	EA	EVT
PM 3b - GA ou TD (Fourniture, pose et depose)	BACH000270	3 253,53	-10,00	2 928,18	EA	EVT
PM 3c - GA ou TD (Fourniture, pose et depose)	BACH000275	5 934,43	-10,00	5 340,99	EA	EVT
PM 3d - GA ou TD (Fourniture, pose et depose)	BACH000280	2 106,77	-10,00	1 896,09	EA	EVT
EXT2a ou EXT2b (4côtés) - Bache Trapèze sur Caquette R	BACH000285	5 903,51	-10,00	5 313,16	EA	EVT
3HP 02 - Bache Centrale Rue INt. niv 3 (Fourniture, pose et	BACH000290	758,79	-10,00	682,91	EA	EVT
EXT15 - Baches sur MC35 - 5.00 x 2.00 (Fourniture, pose	BACH000300	3 189,44	-10,00	2 870,50	EA	EVT
Impression numérique sur porte MC - (Fourniture, pose et	BACH000305	98,78	-10,00	88,90	M2	EVT
EXT13a ou 13b Verriere Riviera côté mer - (Fourniture, p	BACH000310	4 906,66	-10,00	4 415,99	EA	EVT
Impression numérique sur porte Ascenseur - (Fourniture, p	BACH000320	828,75	-10,00	745,88	EA	EVT
EXT20 - Bache casquette Terrasse Presse - 15.20 x 1.60ht (I	BACH000330	5 654,93	-10,00	5 089,44	EA	EVT
Bache puits de Lumiere (vers Riviera) - 5.50x0.85ht (Fournit	BACH000335	518,46	-10,00	466,61	EA	EVT
EXT4a - Impression Verrière Organisateur Est - 7.50x8.00h	BACH000340	6 889,37	-10,00	6 200,43	EA	EVT
EXT4 - Impression Verrière Organisateur - 21.00x7.70ht (F	BACH000345	19 277,15	-10,00	17 349,44	EA	EVT
EXT6a ou 6b - Panneau Fronton entree Principale Est ou	BACH000350	734,22	-10,00	660,80	EA	EVT
EXT26 - Bache casquette Terrasse Presse - 14.55 x 1.60ht (I	BACH000355	5 410,08	-10,00	4 869,07	EA	EVT
EXT2c ou 2d -Impression Verrière rue intérieure (Fournitu	BACH000370	8 666,90	-10,00	7 800,21	EA	EVT
4VW1 ou 4VW - 4.25 x 2.30ht (Fourniture, pose et depose	BACH000375	770,73	-10,00	693,66	EA	EVT
EXT11 - Impression Verrière DEBUSSY 24.23 x 14.19 (Fo	BACH000380	35 869,97	-10,00	32 282,97	EA	EVT
EXT12a - Bâche sur escalier Extérieur Riviera - 3 formats (	BACH000390	2 492,25	-10,00	2 243,03	EA	EVT
EXT21 - Bache Casquette AMBASSADEURS -11.40 x 1.20	BACH000400	3 180,90	-10,00	2 862,81	EA	EVT
HP30b - 9 bannieres Puits de Lum. - 9 fois 1.00x2.50ht (Fou	BANN000005	2 312,06	-10,00	2 080,85	EA	EVT
HP30 - 18 bannieres Puits de Lum. - 18 fois 1.00x2.50ht (Fo	BANN000010	4 466,03	-10,00	4 019,43	EA	EVT
HP01 ou HP02 - Duratrans Niv. 01 (Fourniture et pose)	DURA000005	742,85	-10,00	668,57	EA	EVT
HP03 - Duratrans Niv. 01 - 8.96 x 0.40 ht (Fourniture et po	DURA000010	1 012,07	-10,00	910,86	EA	EVT
Kakemono 0.80m x 2.70m ht (Fourniture et pose)	KAKE000010	365,46	-10,00	328,91	M2	EVT
Kakemono 650gr m2 0.80x2.70 (Fourniture et pose) Croise	KAKE000015	129,41	-10,00	116,47	EA	EVT
Socles signaletique 0.93 x 1.36ht - recto/verso	LETT000040	588,85	-10,00	529,97	EA	EVT
EXT8a - Panneau Exterieur Grand Auditorium 5.44 x 1.30h	LETT000055	766,17	-10,00	689,55	EA	EVT
Panneau Exterieur Theatre debussy 5.30 x 1.30ht (Fournitur	LETT000060	760,72	-10,00	684,65	EA	EVT
Panneau impression numerique sur PVC 3mm au dessus de	LETT000065	106,12	-10,00	95,51	M2	EVT
Panneau impression numerique sur PVC 3mm au dessous d	LETT000070	264,98	-10,00	238,48	M2	EVT
Panneau Entree (R5 ou R6) Riviera - 3.50 x 1.49ht (Fourni	LETT000085	574,13	-10,00	516,72	EA	EVT
Bache PVC avec foureaux hauts et bas (Fourniture, pose et	LETT000105	64,59	-10,00	58,13	M2	EVT
EXT6A - Panneau Fronton entree Principale Est ou ouest	LETT000110	1 148,24	-10,00	1 033,42	EA	EVT
EXT6B - Panneau Fronton entree Principale Nord - 6.00 x	LETT000115	1 148,24	-10,00	1 033,42	EA	EVT
Impression numérique sur adhésif anti dérapant > 1m²	LETT000135	81,80	-10,00	73,62	M2	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

661 Signalétique

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Impression numérique sur adhésif anti dérapant < 1m²	LETT000140	179,42	-10,00	161,48	M2	EVT
ER06 ou ER14 - Panneau 6.50 x 1.49ht (Fourniture, pose et	LETT000155	838,95	-10,00	755,06	EA	EVT
OW - Panneau Entree pricipale - 2.09 x 0.90ht (Fourniture	LETT000165	248,42	-10,00	223,58	EA	EVT
Panneau Jardiniere Niveau 3 (3.86 x 1.56ht)- Cote Foyer Pre	LETT000170	524,43	-10,00	471,99	EA	EVT
Socles signaletique 0.93 x 1.36ht - simple face	LETT000190	519,57	-10,00	467,61	EA	EVT
Impression numérique sur adhésif antidérapant (Fourniture	LETT000225	72,68	-10,00	65,41	M2	EVT
Empreinte adhésive anti dérapante (fourniture pose et dépos	LETT000250	214,64	-10,00	193,18	M2	EVT
CARPET 1- adhésif anti dérapant - 4.50 x 4.50 (fourniture p	LETT000255	1 657,36	-10,00	1 491,62	M2	EVT
ER CARPET - adhésif anti dérapant - 4.00 x 4.00 (fournitur	LETT000260	1 309,40	-10,00	1 178,46	M2	EVT
1 STAIR - Gardes corps vitrés escalier 1 au 3 (fourniture p	LETT000265	2 392,18	-10,00	2 152,96	EA	EVT
CARPET 10 - adhésif anti dérapant - 8.00 x 7.00 (fourniture	LETT000270	3 978,69	-10,00	3 580,82	EA	EVT
CARPET 0 - adhésif anti dérapant - 4.30 x 6.90 (fourniture	LETT000275	2 427,25	-10,00	2 184,53	EA	EVT
EXT6 - Panneau Fronton Entree Principale 26.63 x 1.41h	LETT000280	2 160,69	-10,00	1 944,62	EA	EVT
EXT7 - Panneau Fronton Hall Mediterranee 14.50 x 1.41h	LETT000285	1 172,53	-10,00	1 055,28	EA	EVT
3HP06 - Panneaux Jardiniere Niveau 3 - Cote Foyer Presse (	LETT000295	1 012,55	-10,00	911,30	EA	EVT
Location totem exterieur (0.90x1.90)	LOCM00010	204,00	-10,00	183,60	EA	EVT
Location structure Sprint + Visuel (0.80x1.90)	LOCM00020	138,05	-10,00	124,25	EA	EVT
STAIR 1 - Contremarches Niv 0 à 01 (Fourniture, pose et d	MARC000010	4 457,07	-10,00	4 011,36	EA	EVT
1 STAIR - Contremarches Niv 1 au 3 - rue interieure (Four	MARC000015	6 367,25	-10,00	5 730,53	EA	EVT
0 STAIR1 et O STAIR2 Contremarches Niv 0 au 1 - rue int	MARC000020	2 440,78	-10,00	2 196,70	EA	EVT
ER81 - Contremarches Niv 01 vers Riviera (Fourniture, pos	MARC000025	3 618,29	-10,00	3 256,46	EA	EVT
Contremarches Niv 3 au niv 4 - rue interieure -1 cote (Four	MARC000030	2 122,42	-10,00	1 910,18	EA	EVT
Contremarches Espace Salon Côté R1- 8.11 x 0.18 (x4) (Fo	MARC000070	471,44	-10,00	424,30	EA	EVT
Contremarches blanches Niv 0 à 01 - rue interieure (Fourni	MARC000075	1 013,52	-10,00	912,17	EA	EVT
EXT9 - Contremarches Esc. extérieur Debussy (5.00x0.14)	MARC000085	3 533,07	-10,00	3 179,76	EA	EVT
EXT8 - Contremarches Esc. extérieur Gd Audi (5.40x0.14)	MARC000090	3 936,80	-10,00	3 543,12	EA	EVT
EXT9a et EXt9b - Escaliers lateraux Extérieur Debussy (2.	MARC000100	2 359,07	-10,00	2 123,16	EA	EVT
Contremarches Espace Salon Côté Rotonde - 6.77 x 0.175 (	MARC000105	394,14	-10,00	354,73	EA	EVT
ER16 (ou 17- 18-19-20) - Contremarches Rotonde Riviera (	MARC000120	1 184,36	-10,00	1 065,92	EA	EVT
STAIR 1 - Adhesif 2 paliers Niv 0 à 01 (Fourniture, pose e	MARC000125	1 656,63	-10,00	1 490,97	EA	EVT
3 STAIR 01 OU 02 - Contremarches (7) Niveau 3 au 4 (Fou	MARC000130	1 435,23	-10,00	1 291,71	EA	EVT
3 STAIR 01 OU 02 Bannister - gaerde Corpss (5) Niveau 3	MARC000135	718,38	-10,00	646,54	EA	EVT
STAIR 1 Bannister - Niv 0 à 01 (Fourniture, pose et depos	MARC000140	1 782,96	-10,00	1 604,66	EA	EVT
Panneau imposte intérieur virtres entré principale 2.09 x 0.7(	PANN000015	259,46	-10,00	233,51	EA	EVT
ER28 - Panneau 8.25 x 1.27ht	PANN000100	1 134,55	-10,00	1 021,10	EA	EVT
ER16 (17-18-19 ou 20)- Panneau 4.15 x 1.43htht	PANN000105	506,58	-10,00	455,92	EA	EVT
OHP1 Panneau sur garde corps niveau 0 (fourniture, pose	PANN000110	891,57	-10,00	802,41	EA	EVT
Panneau signalisation d'allee (0.50 x 0.50) impression quadri	PANN000130	20,41	-10,00	18,37	EA	EVT
Panneau pour totem exterieur (0.90x1.75) impression quadri	PANN000135	87,59	-10,00	78,83	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

811 Sécurité

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
2 Equipement SEMEC						
Badge	BADG000005	9,74	-10,00	8,77	EA	EVT
Badge Perdu	BADG000010	14,41	-10,00	12,97	EA	EVT
5 Personnel SEMEC						
Agent De Contrôle D'Acces Heure	MOEU000055	25,39	-10,00	22,85	EA	HR
Agent securite Heure	MOEU000060	25,39	-10,00	22,85	EA	HR
Agent de Surveillance Heure	MOEU000065	25,39	-10,00	22,85	EA	HR
Liftiers Heure	MOEU000075	25,39	-10,00	22,85	EA	HR
Agent de Controle Acces	MOEU000475	25,39	-10,00	22,85	EA	EVT
Agent de Securite	MOEU000480	25,39	-10,00	22,85	EA	EVT
Agent de Surveillance	MOEU000485	25,39	-10,00	22,85	EA	EVT
Liftier	MOEU000495	25,39	-10,00	22,85	EA	EVT
Agent de controle et securite Vigipirate	MOEU000500	23,18	-10,00	20,86	EA	EVT
Agent securite Maitre Nageur	MOEU000630	51,31	-10,00	46,18	EA	EVT
7 Sous-Traitance						
Clees perdues refacturees	CLE000010	67,56	-10,00	60,80	EA	EVT
Maitre Chien	MOEU000070	26,49	-10,00	23,84	EA	EVT
Maître-Chien	MOEU000070	26,49	-10,00	23,84	EA	HR
Agent de Contrôle et Securite - Vigipirate	MOEU000080	23,18	-10,00	20,86	EA	HR
Agent de Sécurité parlant Russe	MOEU000460	31,76	-10,00	28,58	EA	HR

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

821 Nettoyage

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
5 Personnel SEMEC						
Agent Eco Surveillant	MOEU000550	25,39	-10,00	22,85	EA	HR
7 Sous-Traitance						
Contenaire pour dechets alimentaires (location) OM6	CONASE000015	275,91	-10,00	248,32	EA	EVT
Contenaire pour dechets Expo 15 m3	CONESE000020	498,00	-10,00	448,20	EA	EVT
Contenaire pour dechets Expo 25 m3	CONESE000025	663,00	-10,00	596,70	EA	EVT
Containers de tri selectif	CONTTS001	323,67	-10,00	291,30	EA	EVT
Contenaire pour dechets en verre (location)	CONVSE000010	275,91	-10,00	248,32	EA	EVT
Cuve 1000 litres pour récupération eaux usées	CUVE00005	333,86	-10,00	300,47	EA	EVT
Destruction dechets	DESTSE000030	111,47	-10,00	100,32	T	EVT
Collecte et destruction de dechet	DESTSE000040	267,00	-10,00	240,30	T	EVT
Distributeur savon antibactérien 500ml	DIST000005	14,57	-10,00	13,11	EA	EVT
Distributeur savon antibactérien 350ml	DIST000015	10,40	-10,00	9,36	EA	EVT
Distributeur savon antibactérien 1000 ml	DIST000020	29,13	-10,00	26,22	EA	EVT
Enlevement petite bouteille de gaz	ENLBOUTGAZ	64,92	-10,00	58,43	M	EVT
Enlevement grande bouteille de gaz	ENLGDBOUTGAZ	78,45	-10,00	70,61	M	EVT
Forfait Enlevement pot de peinture (1à5)	FORPEIN1A5	52,02	-10,00	46,82	EA	EVT
Forfait Enlevement pot de peinture (11 à 20)	FORPEIN11A20	156,06	-10,00	140,45	EA	EVT
Forfait Enlevement pot de peinture (21 à 30)	FORPEIN21A30	208,08	-10,00	187,27	EA	EVT
Forfait Enlevement pot de peinture (31 à 40)	FORPEIN31A40	260,10	-10,00	234,09	EA	EVT
Forfait Enlevement pot de peinture (41 à 50)	FORPEIN41A50	312,12	-10,00	280,91	EA	EVT
Forfait Enlevement pot de peinture (51 à 60)	FORPEIN51A60	364,14	-10,00	327,73	EA	EVT
Forfait Enlevement pot de peinture (6 à 10)	FORPEIN6A10	104,04	-10,00	93,64	EA	EVT
Forfait Enlevement pot de peinture (61 et plus)	FORPEIN61	520,20	-10,00	468,18	EA	EVT
Deblayage Manifestation	GDEBNDMDEB	0,52	-10,00	0,47	M2	J
Nettoyage des zones d'exposition	GEXPOM2	0,18	-10,00	0,16	M2	J
Nettoyage des abords Riviera	GNABORRIV	49,98	-10,00	44,98	EA	J
Nettoyage cheminement	GNCHEM	0,18	-10,00	0,16	M2	J
Nettoyage scene et plateau technique Grand Auditorium	GNPLCOGA	84,82	-10,00	76,34	EA	J
Nettoyage scène et plateau technique Theatre Debussy	GNPLCOTD	79,75	-10,00	71,78	EA	J
Nettoyage en totalite Rue Interieure	GNRINTOTAL	150,77	-10,00	135,69	EA	J
Nettoyage Pelouse Riviera	GNRIVPELOUSE	649,45	-10,00	584,51	EA	J
Nettoyage Bureaux Organisateurs	GNSBUOR	9,11	-10,00	8,20	EA	J
Nettoyage d'un Espace Bureau (4eme ou 5eme)	GNSBUR4	9,11	-10,00	8,20	EA	J
Enlevement confetis Esterel	GNSCONFEST	86,41	-10,00	77,77	EA	EVT
Enlevement confetis Grand Audi	GNSCONFGA	201,81	-10,00	181,63	EA	EVT
Enlevement confetis Theatre Debussy	GNSCONFTD	158,31	-10,00	142,48	EA	EVT
Enlevement trace de colle	GNSENCOL	3,49	-10,00	3,14	M	EVT
Nettoyage des parties communes	GNSGTP	162,36	-10,00	146,12	EA	J
Nettoyage parties communes R. Lerins	GNSPARCOLER	162,36	-10,00	146,12	EA	J

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

821 Nettoyage

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Nettoyage parties communes Riviera	GNSPARCOR	141,63	-10,00	127,47	EA	J
Nettoyage parties communes Entree Expo	GNSPARCO0	96,68	-10,00	87,01	EA	J
Sanitaires Publics Croisette	GNSSANMACE	33,07	-10,00	29,76	EA	J
Nettoyage plateau Salle Esterel	GNSSE3	6,82	-10,00	6,14	EA	J
Grand Auditorium Balcon	GNS1NGABALC	666,25	-10,00	599,63	EA	J
Grand Auditorium Orchestre	GNS1NGAORCH	545,12	-10,00	490,61	EA	J
Grand Auditorium en Totalite	GNS1NGATOTAL	1 211,37	-10,00	1 090,23	EA	J
Orchestre	GNS1NGA10RCS	426,08	-10,00	383,47	EA	J
Theatre Debussy en totalite	GNS1NTDTOT	602,61	-10,00	542,35	EA	J
Orchestre Theatre Debussy	GNS1NTD1ORCS	356,04	-10,00	320,44	EA	J
Esp.Ville Cannes + Terrasse +Passerelles	GNS121ESPVDC	70,74	-10,00	63,67	EA	J
Foyer Orchestre Grand Auditorium	GNS122A	60,03	-10,00	54,03	EA	J
Foyer Orchestre T.Debussy	GNS124FOORTD	95,44	-10,00	85,90	EA	J
Verriere Grand Auditorium	GNS125VEGA	40,61	-10,00	36,55	EA	J
Terrasse	GNS2ER100	104,03	-10,00	93,63	EA	J
Loges	GNS220LOGTOT	21,77	-10,00	19,59	EA	J
Passerelle Exterieur	GNS3ER114	17,34	-10,00	15,61	EA	J
Terrasse des îles.	GNS303TERIL	22,75	-10,00	20,48	EA	J
Nettoyage Salle de Redaction 3	GNS305BSRED3	34,79	-10,00	31,31	EA	J
Salle de Redaction 1	GNS305SALRED	92,77	-10,00	83,49	EA	J
Salle de Redaction 2	GNS306SALRED	70,74	-10,00	63,67	EA	J
Salle de Presse	GNS307SALPRE	113,70	-10,00	102,33	EA	J
Auditorium F	GNS309AUFSAS	32,97	-10,00	29,67	EA	J
Auditorium G	GNS310AUGSAS	32,97	-10,00	29,67	EA	J
Auditorium H	GNS311AUHSAS	46,62	-10,00	41,96	EA	J
Auditorium A	GNS312AUASAS	113,70	-10,00	102,33	EA	J
Auditorium B	GNS314AUBSAS	22,75	-10,00	20,48	EA	J
Auditorium C	GNS315AUCSAS	22,75	-10,00	20,48	EA	J
Auditorium D	GNS316AUDSAS	22,75	-10,00	20,48	EA	J
Auditorium E	GNS317AUESAS	22,75	-10,00	20,48	EA	J
Foyer Balcon Grand Auditorium	GNS320FBGASV	41,32	-10,00	37,19	EA	J
Foyer Balcon Theatre Debussy	GNS321FBTDSA	60,66	-10,00	54,59	EA	J
Ambassadeur 1/3	GNS406AMB1T	136,17	-10,00	122,55	EA	J
Ambassadeur 2/3	GNS407AMB2T	253,98	-10,00	228,58	EA	J
Ambassadeur 3/3	GNS408AMBTOT	388,52	-10,00	349,67	EA	J
Nettoyage scene Ambassadeurs	GNS412	7,25	-10,00	6,53	EA	J
Auditorium K + Scene	GNS412AUKSAS	81,86	-10,00	73,67	EA	J
Auditorium I	GNS414AUISAS	46,62	-10,00	41,96	EA	J
Auditorium J	GNS415AUJSAS	46,62	-10,00	41,96	EA	J
Terrasse Suquet 4 à 6	GNS418TERSQ	58,96	-10,00	53,06	EA	J

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

821 Nettoyage

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Terrasse Côte Mer	GNS419TERMER	62,42	-10,00	56,18	EA	J
Nettoyage Esterel	GNS5NSE1	281,97	-10,00	253,77	EA	J
Verriere Californie	GNS507VERCAL	54,06	-10,00	48,65	EA	J
Terrasse 5eme	GNS513TERR	12,16	-10,00	10,94	EA	J
Terrasses 6eme	GNS600TERESC	59,12	-10,00	53,21	EA	J
Abords Palais Niveau 0	GN00ABPAL	115,97	-10,00	104,37	EA	J
Nettoyage Stand M2	GSTANSTSTAND	0,68	-10,00	0,61	M2	J
Location Mamouth (Rotation de 6h/jour) < 3 Tonnes	LOCMES000010	1 298,92	-10,00	1 169,03	EA	J
Location Mamouth (Rotation de 6h/jour) > 3 Tonnes	LOCMES000015	1 458,60	-10,00	1 312,74	EA	J
Nettoyage Stand	MOEU000245	25,36	-10,00	22,82	EA	HR
Permanence sanitaire	MOEU000250	27,74	-10,00	24,97	EA	EVT
Permanence Sanitaire	MOEU000250	27,74	-10,00	24,97	EA	HR
Vacation Nettoyage Prix à l'Heure	MOEU000255	27,74	-10,00	24,97	EA	HR
Permanence Nettoyage des Allees	MOEU000260	27,74	-10,00	24,97	EA	HR
Permanence Tri Selectif	MOEU000535	27,74	-10,00	24,97	EA	HR
Permanence Tri selectif (avec Charriot)	MOEU000540	28,33	-10,00	25,50	EA	HR
Rem. en Etat G. Routire apres enlevement benne alimentair	REMETAT0020	26,90	-10,00	24,21	EA	EVT
Collecte verre (par stand)	SELVERRE	1,97	-10,00	1,77	EA	J

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

841 Logistique

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
2 Equipement SEMEC						
Axe Rouge	AXER000010	525,36	-10,00	472,82	EA	EVT
Barriere blanche Long 2M, Ht 1M	BARR000010	5,74	-10,00	5,17	M	EVT
Barriere Vauban Long 2M, Ht 1M	BARR000015	5,74	-10,00	5,17	M	EVT
Moyen de communication logistique T.W.	FORF000015	74,67	-10,00	67,20	EA	EVT
Stationnement Bus 1 jour (de 1 à 10 bus)	LOGO000100	228,16	-10,00	205,34	EA	EVT
Stationnement Bus 2 jours	LOGO000110	342,24	-10,00	308,02	EA	EVT
Stationnement Bus 3 jours	LOGO000120	513,37	-10,00	462,03	EA	EVT
Stationnement Bus 4 jours	LOGO000130	770,04	-10,00	693,04	EA	EVT
Stockage emballages vides	LOG000020	86,72	-10,00	78,05	M3	EVT
Stationnement camion publicitaire	LOG000030	183,78	-10,00	165,40	EA	EVT
Evacuation stands mis sur palette (1 à 2 palettes)	LOG000050	255,01	-10,00	229,51	EA	EVT
Evacuation stand mis sur palette (3 à 5 palettes)	LOG000060	509,44	-10,00	458,50	EA	EVT
Evacuation stand mis sur palette (6 à 8 palettes)	LOG000070	763,88	-10,00	687,49	EA	EVT
Evacuation stand mis sur palette (9 à 16 palettes)	LOG000080	1 493,29	-10,00	1 343,96	EA	EVT
Stationnement voiture "Privilege"	LOG000100	26,28	-10,00	23,65	EA	J
Stockage tir-pal petit(0.50m3)	TIRE000005	43,36	-10,00	39,02	M3	EVT
Stockage tir-pal moyen(1m3)	TIRE000010	86,72	-10,00	78,05	M3	EVT
Stockage tir-pal grand (1.50m3)	TIRE000015	130,08	-10,00	117,07	M3	EVT
5 Personnel SEMEC						
Gestion Bus(4h)	GESTBUS001	58,36	-10,00	52,52	EA	J
Gestion Bus (8h)	GESTBUS002	116,73	-10,00	105,06	EA	J
Main d'oeuvre Manutentionnaire Heure	MOEU000220	34,33	-10,00	30,90	EA	HR
Main d'oeuvre Personnel qualifie Heure	MOEU000225	40,58	-10,00	36,52	EA	HR
Location Fenwick + Chauffeur Heure	MOEU000230	86,72	-10,00	78,05	EA	HR
Agent logistique Parvis	MOEU000275	25,13	-10,00	22,62	EA	HR
Charriot elevateur forfait de 10h (dechargement)	MOEU000500	631,42	-10,00	568,28	EA	EVT
Chariot elevateur forfait de 5h (dechargement)	MOEU000510	382,03	-10,00	343,83	EA	EVT
Agent Logistique Parvis	MOEU000755	25,13	-10,00	22,62	EA	EVT
7 Sous-Traitance						
Barriere HERAS Long 3,50 x Ht 1,90	BARR000020	11,16	-10,00	10,04	M	EVT
Barriere Laquees Blanches 2.26 ht 1.20	BARR000030	13,50	-10,00	12,15	M	EVT
Fofait Barriérage PANTIERO	BARR000035	6 483,98	-10,00	5 835,58	EA	EVT
Coursier Motorise (forfait 2h)	COURMOT0010	114,44	-10,00	103,00	EA	J
Coursier Motorise (forfait 4h)	COURMOT0020	228,89	-10,00	206,00	EA	J
Coursier Motorise (forfait 8h)	COURMOT0030	416,16	-10,00	374,54	EA	J
Coursier Non Motorise	COUR00010	46,82	-10,00	42,14	EA	HR
Forfait radio telephone	FORF000010	1 978,33	-10,00	1 780,50	EA	EVT

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

TARIF MAI2012

841 Logistique

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
7 Sous-Traitance						
Location parc Laubeuf ou Palm beach(Periodes de Montage	LOG000010	2 154,05	-10,00	1 938,65	EA	EVT
Location nacelle + 2 chauffeurs	MOEU000235	121,06	-10,00	108,95	EA	HR
Location nacelle + chauffeur	MOEU000240	85,02	-10,00	76,52	EA	HR
Location Grue 16.5 t/heure avec elingueur	MOEU000340	197,07	-10,00	177,36	EA	HR
Location Grue 24t/heure avec elingueur	MOEU000345	225,23	-10,00	202,71	EA	HR
Location Grue 24t (forfait 4 h) avec elingueur	MOEU000350	900,94	-10,00	810,85	EA	U
Location Grue 16.5 t (forfait 4h) avec elingueur	MOEU000355	788,32	-10,00	709,49	EA	U
Location Nacelle pour Verriere	MOEU000465	598,41	-10,00	538,57	EA	J
Location Grue 80t/heure avec elingueur	MOEU000470	340,00	-10,00	306,00	EA	HR
Location Grue 80t (forfait 5h) avec elingueur	MOEU000600	1 700,00	-10,00	1 530,00	EA	U
Nombre d'heures - Elingueur	MOEU000765	68,67	-10,00	61,80	M	EVT
Regalage Reprofilage et Nivellement des plages	NIVEPLAGE	1 815,72	-10,00	1 634,15	EA	EVT
Plateforme pour Grue	PLAT000005	67,56	-10,00	60,80	EA	J

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS Cannes

TARIF MAI2012

851 Personnel de Salle

		SEM2012	Taux	MAI2012	Unité de vente	Unité de Temps
5 Personnel SEMEC						
Prestations Caissiere Heure	MOEU000100	27,57	-10,00	24,81	EA	HR
Prestations Chef Ouvreuse à la Seance 2H	MOEU000105	86,59	-10,00	77,93	EA	U
Prestations Chef Controleur à la Seance 2H	MOEU000110	119,46	-10,00	107,51	EA	U
Prestations Controlleur à la Seance 2H	MOEU000115	91,89	-10,00	82,70	EA	U
Controleur de Séance	MOEU000120	43,66	-10,00	39,29	EA	HR
Prestations Ouvreuses à la Seance	MOEU000125	52,86	-10,00	47,57	EA	U
Prestation Ouvreuse	MOEU000130	26,43	-10,00	23,79	EA	HR
Prestations Vestiaire	MOEU000135	26,43	-10,00	23,79	EA	HR
Prestations Vestiaire à la Seance	MOEU000140	79,25	-10,00	71,33	EA	U
Prestations Vestiaires Forfait 6 heures	MOEU000145	158,53	-10,00	142,68	EA	U
Prestations Vestiaire Forfait 12 Heures	MOEU000150	317,04	-10,00	285,34	EA	U
Prestations Vestiaire Forfait Congres 6H	MOEU000155	160,81	-10,00	144,73	EA	U
Prestations Hotesse Bilingue 8 heures	MOEU000610	260,00	-10,00	234,00	EA	U
7 Sous-Traitance						
Chef Hotesse 8h	MOEU000670	374,34	-10,00	336,91	EA	EVT

Unité de vente

M	Mètre Lineaire
%	Pourcentage
*NA	Not Applicable
KG2	Kg / M2
EA	Unité
M2	Mètre Carré
PRS	Personne
KGM	Kg
¿	Euro
M3	Mètre Cube
T	Tonne

Unité de temps

EVT	Evenement
HR	Heure
U	Unité
J	Jour
DJ	Demi - Journée

La Croisette -Boite postale 272 - 06 403 CANNES Cedex - FRANCE
Tél: 00 33 (0) 4 93 39 01 01 -Télécopie : 00 33 (0) 4 93 99 37 34
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LES EVENEMENTS CANNOIS - S.A au Capital de 2.400.000 € R.C.S. Cannes B. 383 150 232
T.V.A Intracommunautaire : n° FR 29 383 150 232
www.palaisdesfestivals.com

PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRÈS
Cannes

TARIFS Ville de Cannes 2012

PRESTATIONS HORS CATALOGUE NON SOUMIS A REMISE

Coefficients multiplicateurs à appliquer à partir du prix de revient sur :

La Sous traitance de services :	
* Sans fourniture	1,21
* Avec fourniture	1,30
Les Fournitures incorporées dans les prestations	
* Interne SEMEC	1,60
La location de structures et de matériels hors catalogue	1,30

ANNEXE 21

PARTICIPATION FINANCIERE PREVISIONNELLE 2012

(Article 22.2 - Manifestations d'intérêt général)

	Manifestations	Coût de la Manifestation			Prise en charge Organisateurs			Compensation Tarifaire: Intérêt Général Ville				Prise en charge Ville
		Espaces	Prestations	Total	Espaces	Prestations	Total	Espaces	Prestations	Total HT	*Total TTC*	
	Manifestations Ville pour son propre compte											
Janvier	Vœux aux Cannois	0	3 785	3 785			0		3 785	3 785	*4 527*	100,00%
Janvier	Vœux au personnel Municipal	0	11 746	11 746			0		11 746	11 746	*14 049*	100,00%
Février	Galette Familles Boccassiennes	0	1 892	1 892			0		1 892	1 892	*2 263*	100,00%
mars	Forum de l'Emploi - Carrefour des métiers	0	56 397	56 397			0		56 397	56 397	*67 451*	100,00%
Mai	Projection film Palme d'or - Post Festival	0	17 404	17 404			0		17 404	17 404	*20 815*	100,00%
Décembre	Arbre de Noël de Municipaux	0	33 893	33 893			0		33 893	33 893	*40 536*	100,00%
Décembre	Déjeuner des Anciens	0	12 718	12 718			0		12 718	12 718	*15 211*	100,00%
	TOTAL		**137 836**	**137 836**	**0**	**0**	**0**	**0**	**137 836**	**137 836**	***164 852***	100,00%
	Manifestations à caractère patriotique											
Mai	8 Mai (non prévue au Palais)	0	0	0			0			0	*0*	100,00%
	TOTAL		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0**	**0**	***0***	100,00%
	Manifestations d'Intérêt Général " Local"											
juillet	Symposium de l'eau : Unesco	15 270	16 982	32 252	0	0	0	15 270	16 982	32 252	*38 573*	100,00%
aout	Festival de l'Art Russe	50 000	57 000	107 000	0	0	0	50 000	57 000	107 000	*127 972*	100,00%
	TOTAL	**65 270**	**73 982**	**139 252**	**0**	**0**	**0**	**65 270**	**73 982**	**139 252**	***166 545***	**100,00%**
	Manifestations d'Intérêt Général "Régional, National, International"											
Janvier	Midem (Mon 5J - Expl 4J - Dem 2J)	1 002 833	606 937	1 609 770	158 862	606 937	765 799	843 971		843 971	*1 009 389*	52,43%
Mars	Mipim (Mon 6J - Expl 4J - Dem 2J)	1 165 790	1 809 821	2 975 611	265 563	1 809 821	2 075 384	900 227		900 227	*1 076 671*	30,25%
Avril	MipTV (Mon 6J - Expl 4J - Dem 3J)	1 238 651	1 781 289	3 019 940	282 167	1 781 289	2 063 456	956 484		956 484	*1 143 955*	31,67%
Mai	Festival du Film (Espaces)	2 741 998	0	2 741 998	1 080 764		1 080 764	1 661 234		1 661 234	*1 986 836*	60,58%
Mai	Festival du Film (Prestations)	0	2 919 441	2 919 441		1 160 288	1 160 288		1 759 153	1 759 153	*2 103 947*	60,26%
Mai	Quinzaine des Réalisateurs	0	23 809	23 809			0		23 809	23 809	*28 475*	100,00%
Juin	Festival du Film Publicitaire (Espaces)	690 077	0	690 077	67 500		67 500	622 577		622 577	*744 602*	90,22%
Juin	Festival du Film Publicitaire (Prestations)	0	503 768	503 768		223 268	223 268		280 500	280 500	*335 478*	55,68%
Octobre	Mipcom (Mon 6J - Expl 4J - Dem 3J)	1 238 651	2 233 732	3 472 383	282 167	2 233 732	2 515 899	956 484		956 484	*1 143 955*	27,55%
Octobre	Tax Free	636 440	1 308 305	1 944 745	636 440	1 308 305	1 944 745	0		0	*0*	0,00%
	TOTAL	**8 714 440**	**11 187 102**	**19 901 542**	**2 773 463**	**9 123 640**	**11 897 103**	**5 940 977**	**2 063 462**	**8 004 439**	***9 573 309***	**40,22%**
	Manifestations non encore programmées **ou insuffisance de précisions dans les demandes pour les manifestations programées (maxi 0,60% du montant annuel)**	**0**	**49 500**	**49 500**			0	0	**49 500**	**49 500**	***59 202***	**100,00%**
	TOTAL	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**49 500**	**49 500**	***59 202***	
	Total Général Manifestations Intérêt Général	**8 779 710**	**11 448 420**	**20 228 130**	**2 773 463**	**9 123 640**	**11 897 103**	**6 006 247**	**2 324 780**	**8 331 027**	*9 963 908*	

Pour mémoire : BUDGET 2011	**6 048 144**	**2 273 858**	**8 322 001**	*9 953 113*
Augmentation 2012 // 2011			**0,11%**	

TOTAL C.A. FESTIVALS et CONGRES -BUDGET 2012	**11 879 006**	**17 382 776**	**29 261 782**	**5 872 759**	**15 057 996**	**20 930 755**	**6 006 247**	**2 324 780**	**8 331 027**	
Budget : PART DU PRIVE ET DE LA COLLECTIVITE PAR RAPPORT AU C.A. PALAIS			**100,00%**			**71,53%**			**28,47%**	
TOTAL C.A. SEMEC 2012 (en HT)			**34 203 537**			**25 872 510**			**8 331 027**	
Budget : PART DE LA COLLECTIVITE PAR RAPPORT AU C.A. SEMEC			**100,00%**			**75,64%**			**24,36%**	**DSP Maxi 27,5%**

Salles de projection provisoires x 6 inclues dans Les prestations MIF	***300 000***	***300 000***	***358 800***

DIRECTION GENERALE ADJOINTE FINANCES,
ACHATS ET NTIC

DIRECTION DES FINANCES

12

Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **S.E.M.E.C. - PARTICIPATION COMPENSATOIRE TARIFAIRE 2012**
COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**
DU : **06 DECEMBRE 2011**
RAPPORTEUR : **DAVID LISNARD**

Le Conseil Municipal a délégué à la Société d'Economie Mixte pour les Evénements Cannois (S.E.M.E.C.) la gestion à ses risques et périls du service public du Tourisme et des Congrès de la Ville de Cannes, pour une durée de dix années, à compter de l'année 2011.

Le contrat de la Délégation de Service Public prévoit de confier au délégataire SEMEC la définition, la présentation et la mise en œuvre d'une programmation événementielle et culturelle de haute qualité, sur une période de quatre ans comprenant obligatoirement une saison d'automne/hiver/printemps et une saison d'été.

Ces saisons culturelles doivent être d'un haut niveau qualitatif afin de répondre aux attentes du public local et aux exigences d'un tourisme conforme à l'image internationale de Cannes.

Elles comprennent notamment une saison théâtrale, des spectacles de danse, des concerts, des spectacles divers selon les grandes lignes suivantes :

Saison automne/ hiver / printemps :

- Théâtre : 10 représentations
- Chanson/musique : 5 représentations
- Art de la scène : 6 représentations
- Danse : 1 représentation en 2011 et 2013 en sus de la programmation biennale du Festival de Danse
- Danse : 6 représentations en 2012 et 2014 les années hors Festival de Danse
- Spectacles de fin d'année : 2 représentations

Le Festival de Danse se tiendra en biennale les années 2011 et 2013 et programme 12 représentations, soit au total 36 spectacles pour 30 jours d'animation sur ces millésimes, et 29 spectacles pour 29 jours d'animation les années 2012 et 2014.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Saison été :

- Concert / Fête de la musique : 1 représentation
- Salsa Festival : 2 représentations
- Nuits du Suquet : 9 représentations
- Festival Pantiero : 4 représentations
- Jazz à Domergue : 4 représentations
- Concerts de septembre : 4 représentations

Soit au total 23 spectacles pour 20 jours d'animation chaque année en été.

L'un des objectifs poursuivi par la Ville de Cannes concernant le service public du Tourisme et de l'Evénementiel est d'augmenter le nombre de Cannois bénéficiant des manifestations culturelles de qualité à un prix modéré.

Compte tenu à la fois des coûts de revient des spectacles et de la nécessité pour le Délégataire d'assurer la continuité du Service Public de l'évènementiel culturel ou festif compris dans le cadre du Service Public délégué, sans appliquer aux usagers de ce ervice des tarifs largement supérieurs à ceux que souhaitent voir pratiquer la Ville de Cannes, il est prévu le versement par le Délégant d'une participation financière pour compenser l'insuffisance des prix de billetterie des spectacles culturels, ce afin de permettre le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public.

L'annexe 12 de la Délégation de Service Public définit le quantum de la participation financière du délégant Ville de Cannes pour compenser l'insuffisance de tarification demandée au délégataire.

A titre indicatif, le prix moyen du billet de spectacle sur l'année 2012 ressort à 22.59 € pour un nombre de 45 100 spectateurs.

Pour l'année 2012, la Ville de Cannes a fixé le budget de la participation compensatoire tarifaire à 2. 500 000 € HT ; contre 2.600.000 € HT en 2011, ce qui représente une économie de 100 000 € HT (soit 107 000 € TTC) pour le budget communal.

En comparaison avec la participation compensatoire tarifaire de 2 909 840 € HT sur l'année 2010, le budget a été réduit de 14 %.

Le budget de la participation compensatoire tarifaire est passé de 3 423 040 € HT en 2001 à 2 500 000 € HT en 2011, soit une diminution de 27 % en 11 ans.

A ce titre, la Ville s'engage à verser au Délégataire une participation annuelle forfaitaire maximale de 2 500 000 € HT, soit 2 675 000 € TTC, pour l'année 2012, pour compenser l'insuffisance des prix de billetterie des spectacles culturels programmés.

Cette participation de 2 500 000 € HT sera versée par fractions mensuelles égales en douze fois.

La Commission des Finances et du Budget a été consultée dans sa séance du 6 décembre 2011.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- approuver le montant de la participation compensatoire tarifaire à la somme de 2.500.000 € HT soit 2 675 000 € TTC pour l'année 2012, et de verser la participation en fractions mensuelles égales aux douzièmes.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES,
MARITIMES ET URBANISME

Ville de Cannes

13

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **REMBOURSEMENT PAR LA VILLE A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE NICE DE LA TAXE FONCIERE 2011 ET DU PRORATA DE LA TAXE FONCIERE 2010 D'UN MONTANT DE 2 173 EUROS POUR LE BIEN SITUE 130 AVENUE DE GRASSE A CANNES**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **CHRISTOPHE SANTELLI-ESTRANY**

Par bail emphytéotique en date du 4 mars 1983, la Ville de Cannes a consenti à l'Association Diocésaine de Nice un appartement en rez-de-chaussée de la Villa Palmerose sise à Cannes, 130, avenue de Grasse, 32, avenue Marius Monti et 1, rue des Vosges, cadastrée section AX numéro 90, pour une contenance de 1 328 m².

Or, par délibération en date des 2 mars 2009 et 29 juin 2009, la Commune et l'Association Diocésaine de Nice ont décidé, suivant un protocole transactionnel, de résilier par anticipation le bail emphytéotique à la date du 1er septembre 2009.

Cependant, par courrier en date du 5 octobre 2011, l'Association Diocésaine de Nice a informé la Commune du règlement par ses soins, de la Taxe Foncière 2011 d'un montant de mille quatre vingt dix huit euros (1 098,00 €) mais également du règlement de la Taxe Foncière 2010, d'un montant de mille soixante quinze euros (1 075,00 €) pour le bien susmentionné.

Aussi, l'Association Diocésaine de Nice ayant procédé au règlement de ces taxes pour un montant global de deux mille cent soixante treize euros (2 173,00 €), il convient de rembourser les sommes payées par cette dernière dans le cadre de ces impôts fonciers dont le propriétaire reste redevable suite à la résiliation anticipée du bail emphytéotique précité, soit :

- pour l'année 2010 → 1 075,00 euros

- pour l'année 2011 → 1 098,00 euros.

La Commission des Finances et du Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011 a été consultée.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et Façade Maritime, dans sa séance du 7 décembre 2011 a été consultée.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°/ – décider du remboursement par la Ville à l'Association Diocésaine de Nice, de la somme de deux mille cent soixante treize euros (2 173,00 €) euros correspondant au montant total de la Taxe Foncière 2010 et 2011 des propriétés bâties ;

2°/ – décider que le montant de ce remboursement sera imputé en dépenses dans le budget de la Ville, section fonctionnement, nature 63512 « taxes foncières », fonction 71 « parc privé de la Ville » ;

3°/ – autoriser Monsieur le Député-Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, à la Façade Maritime, aux Ports, et à la Sécurité du Plan d'eau, à signer tous actes complémentaires à intervenir en exécution des présentes.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES,
MARITIMES ET URBANISME

Ville de Cannes

14

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **MISE A DISPOSITION RECIPROQUE A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE CANNES ET LES ASSOCIATIONS IRON MASK ET SPORTS ET LOISIRS MUNICIPALE DE CANNES TENNIS (A.S.L.M. TENNIS) - SALLE DE MUSCULATION SITUEE AU "CANNES GARDEN TENNIS CLUB" SIS 99 AVENUE MAURICE CHEVALIER A CANNES LA BOCCA**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **CHRISTOPHE SANTELLI-ESTRANY**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique sportive et afin de répondre à la demande des sportifs, la Ville de Cannes a décidé de mettre à la disposition d'associations, une salle de sports, d'une superficie de 77,30 m², située au sein du complexe sportif du « Cannes Garden Tennis Club » sis 99, avenue Maurice Chevalier à Cannes la Bocca, comme matérialisée sur le plan ci-annexé.

Aussi, afin de répondre à un besoin en terme de salle de musculation suite à la fermeture de la Salle de la Verrerie, les Associations « IRON MASK » et «SPORTS ET LOISIRS MUNICIPALE DE CANNES TENNIS » (ASLM TENNIS), ont proposé d'équiper la salle dudit complexe sportif, en matériel de musculation, afin que leurs licenciés respectifs puissent en bénéficier, tout en réservant à la Ville des créneaux d'utilisation au profit d'autres sportifs indépendants.

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées et ont décidé d'un commun accord d'établir un partenariat consistant en :

- La prise en charge de l'achat et de l'installation de l'ensemble du matériel de musculation, par les associations « IRON MASK » et « ASLM ».

- En contrepartie, la mise à disposition, par la Ville, de la salle précitée, à titre gratuit, au profit desdites associations.

Ces dispositions font l'objet de l'établissement d'une convention d'occupation pour une durée de :

- dix ans au profit de l'Association « IRON MASK » commençant à courir le 1er janvier 2012 pour venir à expiration le 31 décembre 2021.

- deux ans et demi au profit de « l'Association SPORTS ET LOISIRS MUNICIPALE DE CANNES TENNIS » (ASLM TENNIS) commençant à courir le 1er janvier 2012 pour venir à expiration le 30 juin 2014.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

A l'issue de ces périodes, le matériel reviendra de plein droit à la Ville.

Par ailleurs, la Ville entend faire bénéficier ponctuellement la salle équipée à des particuliers moyennant une redevance de 3,50 € de l'heure en dehors des créneaux d'utilisation attribués aux deux associations sportives susmentionnées.

Conformément au partenariat susvisé, la Ville et les deux associations entendent consentir réciproquement la gratuité du local et l'utilisation du matériel de musculation.

A ce titre, lesdites associations s'engagent à équiper la salle de sports en matériel de musculation, dont sa durée de vie est estimée à dix ans, à l'entretenir et à procéder à soçn remplacement, le cas échéant, pour une période déterminée au prorata du coût de l'installation du matériel par rapport au prix de la location de la salle équipée, de la façon suivante :

* Association « IRON MASK »

- achat matériel (dont liste ci-annexée)…….... 25 944,83 €

- installation de l'ensemble du matériel ……..... 2 000,00 €

- prix horaire d'utilisation …….. 3,50 €

- nombre d'heures d'occupation……. 25 944,83 € : 3,50 €/h = 7 412 heures

- nombre d'heures d'occupation annuelle …..... 22 heures x 32 semaines (septembre à juin)

= 704 heures/an

- nombre d'années d'occupation …… 7 412 heures : 704 heures/an = 10 ans

*« Association SPORTS ET LOISIRS MUNICIPALE DE CANNES TENNIS » (ASLM TENNIS)

- achat matériel (dont liste ci-annexée)……..……..... 7 403,00 €

- prix horaire d'utilisation ……3,50 €

- nombre d'heures d'occupation …… 7 403,00 € : 3,50 €/h = 2 115 heures

- nombre d'heures d'occupation annuelle……25 heures x 32 semaines (septembre à juin)

= 800 heures/an

- nombre d'années d'occupation …….. 2115 heures : 800 heures = 2,5 ans

Les deux associations s'engagent à installer, entretenir et remplacer leur matériel de musculation dans la salle mise à leur disposition et chacune d'entre elles pourra utiliser l'ensemble de l'équipement mis ainsi en commun.

Il convient de formaliser cette occupation par l'établissement d'une convention précaire et révocable, au profit de l'Association « IRON MASK » et « l'Association SPORTS ET LOISIRS MUNICIPALE DE CANNES TENNIS » (ASLM TENNIS), respectivement pour une durée du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2021 et du 1er janvier 2012 au 30 juin 2014.

La Commission des Finances et du Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et de la Façade Maritime, dans sa séance du 7 décembre 2011, a été consultée.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

1°/ - autoriser en contrepartie la mise à disposition gratuite au profit des Associations « IRON MASK » et « SPORTS ET LOISIRS MUNICIPALE DE CANNES TENNIS » (ASLM TENNIS), de la salle de musculation, d'une superficie de 77,30 m² située au sein du complexe sportif du « Cannes Garden Tennis Club », sis 99, avenue Maurice Chevalier à Cannes la Bocca, par le biais d'une convention d'occupation pour la période respectivement du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2021 et du 1er janvier 2012 au 30 juin 2014 ;

2°/ - autoriser l'Association « IRON MASK » à équiper la salle susvisée d'un matériel de musculation dont le coût s'élève à hauteur de 25 944,83 € T.T.C. ;

3°/ - autoriser « l'Association SPORTS ET LOISIRS MUNICIPALE DE CANNES TENNIS » (ASLM TENNIS) à équiper ladite salle d'un matériel de musculation dont le coût s'élève à hauteur de 7 403,00 € T.T.C.;

4°/ - autoriser la mise à disposition de ladite salle de musculation à tous usagers moyennant un tarif de 3,50 € de l'heure en dehors des créneaux horaires des deux associations susvisées ;

5°/ - autoriser Monsieur le Député-Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, à la Façade Maritime, aux Ports et à la Sécurité du Plan d'Eau, à signer les projets de convention ci-annexés, ainsi que tous actes consécutifs.

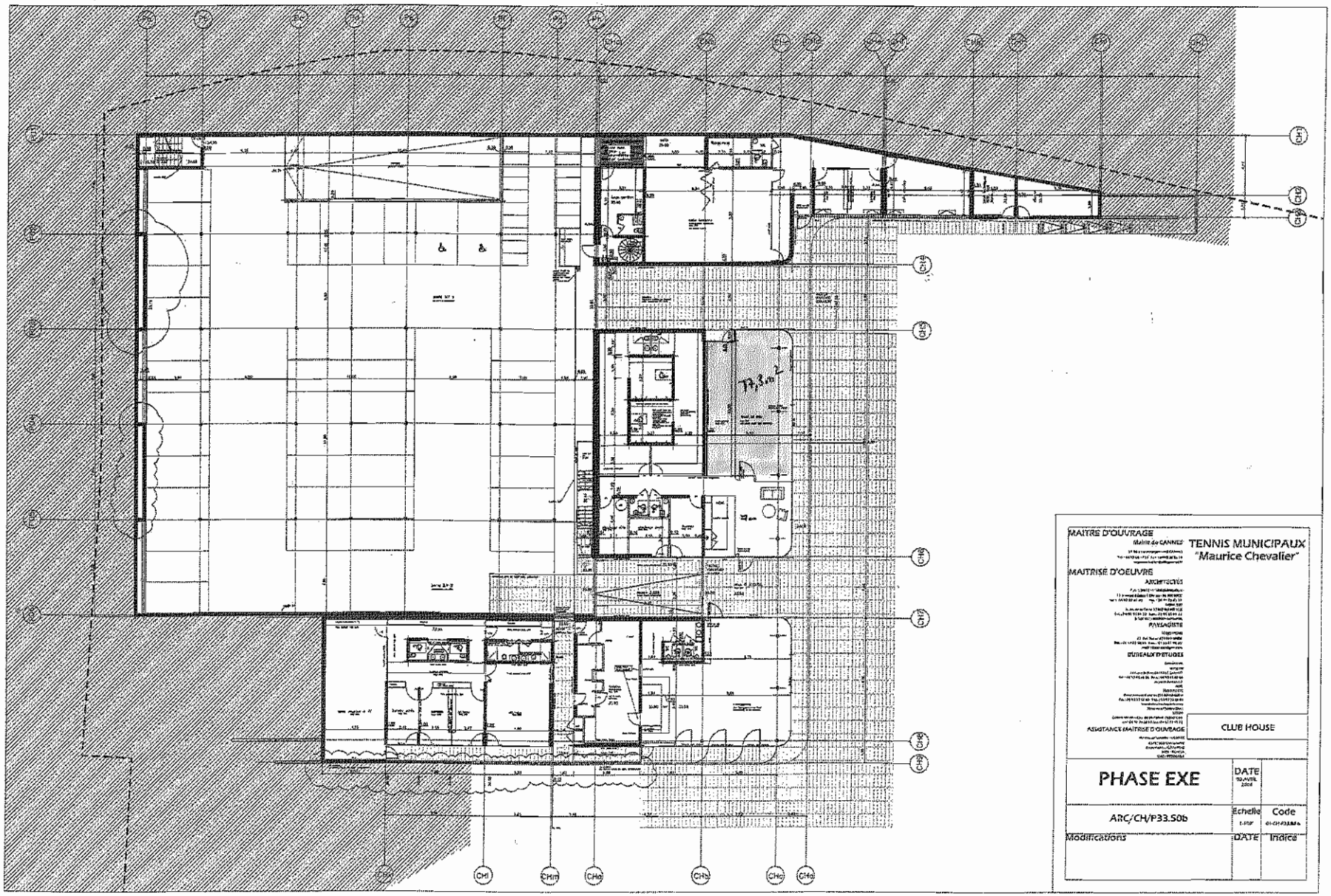

MAITRE D'OUVRAGE
Mairie de CANNES

TENNIS MUNICIPAUX
"Maurice Chevalier"

MAITRISE D'OEUVRE

ARCHITECTES

PAYSAGISTE

BUREAUX D'ETUDES

ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE

CLUB HOUSE

PHASE EXE

DATE
19 AVRIL 2016

ARC/CH/P33.S0b

Échelle
1:100

Code
01-CH-P33.S0b

Modifications

DATE

Indice

Mairie de Cannes

CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les soussignées :

La Commune de Cannes, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure et identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 210 600 292, représentée par son Maire en exercice M. Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Arts et des Lettres, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

d'une part,

Et :

- L'Association IRON MASK, dont le siège social est situé au Stade Pierre de Coubertin, Tribune Est, sis 1, avenue Pierre de Coubertin – 06150 – Cannes la Bocca, représentée par son Président en exercice, Monsieur Franck BLANDANEL, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration en date du 25 octobre 2010,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER. – AUTORISATION D'OCCUPATION

Par les présentes, la Ville de Cannes autorise l'Association IRON MASK, représentée par Monsieur Franck BLANDANEL, son Président en exercice, à occuper, dans le cadre des activités prévues dans les statuts, une salle de musculation d'une superficie de 77,30 m², située au sein du complexe sportif du « Cannes Garden Tennis Club » sis 99 avenue Maurice Chevalier à Cannes la Bocca.

L'Association IRON MASK occupera ladite salle 704 heures par an réparties sur 32 semaines selon les créneaux suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total Hebdomadaire	Total Annuel
12h-14h 18h-20h	12h-14h 18h-20h	12h-14h 18h-20h	12h-14h 18h-20h	12h-14h 18h-20h	10h-12h	-	22h	704h

Ces créneaux d'attribution seront susceptibles d'être modifiés d'un commun accord entre les parties, sous réserve que le total annuel des heures d'utilisation par l'Association IRON MASK n'excède pas 704h et sous réserve également que ces éventuelles modifications soient communiquées à la Ville au moins un mois à l'avance.

Tel que ledit lieu existe, se poursuit, consiste et comporte sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, la bénéficiaire déclarant bien le connaître et l'accepte dans l'état où il se trouve.

ARTICLE 2.- DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée commençant à courir le 1er janvier 2012, pour venir à expiration le 31 décembre 2021.

ARTICLE 3. – LOYER

Conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011, la présente occupation est consentie et acceptée à titre gratuit, en contrepartie de l'achat et de l'installation de matériel de musculation dans la salle de sport susvisée.

ARTICLE 4. – CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est consentie aux charges et conditions suivantes d'usage et de droit et plus spécialement à celles ci-dessous que l'Association IRON MASK s'oblige à exécuter et accomplir exactement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité :

1) – d'équiper et d'installer la salle de musculation susvisée, selon les règles de l'art par une société spécialisée, étant entendu que ces équipements dont le coût s'élève à la somme de vingt cinq mille neuf cent quarante quatre euros et quatre vingt trois cts (25 944,83 € T.T.C.) deviendront de plein droit et gratuitement la propriété de la Ville, au terme de ladite convention ;

2) - d'utiliser exclusivement les locaux dont il s'agit à usage de salle de musculation dans le cadre des activités découlant de ses statuts, seuls les licenciés de l'association pourront s'y entraîner ;

3) - de prendre le lieu dans son état actuel et en tout état de cause dans l'état au moment de l'entrée en jouissance, en user en bon père de famille, le maintenir ainsi que ses abords immédiats en bon état d'entretien et de réparations locatives et le rendre tel à l'expiration de la présente convention ;

4) - de ne commettre aucun abus de jouissance, en particulier d'éviter tout bruit de nature à troubler la tranquillité du voisinage ;

5) - de s'obliger à effectuer et à prendre en charge les réparations et l'entretien courant, étant précisé qu'à l'expiration de l'autorisation ou en cas de résiliation, le preneur devra restituer, sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessous, le lieu dans un état d'entretien et de propreté correspondant à un usage normal ;

6) - de s'obliger à souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée pour ce qui concerne le matériel de musculation, étant rappelé que la prise en charge de l'entretien desdites installations incombe expressément à l'Association IRON MASK, qui procèdera au remplacement des machines défectueuses, le cas échéant, et ce pendant toute la durée de la convention ;

7) - de s'interdire de la façon la plus formelle de céder, sous-louer ou même prêter gratuitement en tout ou partie à un tiers les lieux, objet de la présente convention, dont le caractère est rigoureusement personnel ;

8) - de s'interdire de les modifier ou transformer sans l'autorisation écrite et préalable à tout commencement de travaux de la Ville, propriétaire ; observation étant faite que la présente convention étant strictement consentie sur un plan domanial, elle n'a pas pour effet d'exonérer sa bénéficiaire de l'obligation de satisfaire à d'autres dispositions de tous ordres, notamment d'urbanisme ;

9) - de laisser sans indemnité, à l'expiration de la convention, tous les embellissements, améliorations ou décorations réalisés dans les lieux ;

10) - de laisser exécuter les grosses réparations ou autres qui seraient jugées nécessaires par la Ville, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité en raison de leurs inconvénients ou de leur durée, même si celle-ci devait excéder quarante jours ;

11) - de s'assurer personnellement auprès d'une compagnie notoirement solvable contre tous risques locatifs, vol, incendie conformément aux dispositions de l'article 1733 du Code Civil, explosion, dégât des eaux, bris de glace ou autres risques quelconques, matériels ou immatériels, les recours des voisins et plus généralement des tiers et la responsabilité civile de son fait, de ses membres, de son mobilier ou de personnes fréquentant les lieux, le preneur restant responsable, en tant que de besoin, aux lieux et place de la Ville de CANNES pour tous dommages pouvant être occasionnés à l'immeuble, aux voisins et même hors sa présence des lieux ;

12) – de produire chaque année à la Ville copie de l'attestation d'assurance afférente couvrant les risques liés à cette occupation ;

13) - de ne pas imputer à la Ville la responsabilité du trouble de jouissance dont elle serait victime par le fait d'un tiers ou d'un cooccupant du domaine communal, dès lors que l'auteur du trouble ne prétend à aucun droit sur les lieux mis à disposition par les présentes ;

14) - de renoncer à tous recours contre la Ville et/ou ses assureurs en cas de vol, cambriolage ou tous actes délictueux dont l'occupant pourrait être victime, avec ou sans effraction, et en cas d'incidents ou accidents survenant dans les lieux occupés ;

15) – de limiter l'utilisation de la salle à ses seuls licenciés ;

16) – de prévoir une présence obligatoire d'une personne titulaire d'un brevet d'Etat pour encadrer l'activité des utilisateurs des appareils de musculation, pendant les créneaux horaires aux frais du bénéficiaire de l'occupation ;

17) – de faire contrôler et vérifier par l'éducateur sportif, le bon état du matériel en début et en fin d'activité, par la tenue d'un cahier de contrôle ;

18) – de procéder trimestriellement au contrôle des machines par une société agréée ;

19) – de respecter le règlement intérieur ;

ARTICLE 5. – RESILIATION

La présente convention est essentiellement précaire et révocable à tout moment et notamment pour tous motifs d'intérêt général ou dictés par l'intérêt général.

La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Faute d'exécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention, consistant notamment en un détournement de son objet, de l'affectation ou de l'occupation non effective des lieux, en ce compris les clauses exorbitantes de droit commun, la convention sera résiliée purement et simplement si bon semble à la Ville un mois après mise en demeure d'exécuter, par simple lettre recommandée, sans préjudice des droits de la Ville, dommages-intérêts et frais.

Il en sera de même en cas de dissolution de l'Association IRON MASK, sans autre formalité qu'une simple notification faite par la Ville.

En cas de résiliation, l'Association IRON MASK ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Il en sera de même en cas d'empêchement total ou partiel dans la jouissance du fait de la Ville ou d'autres administrations, de tiers ou de cooccupants du site, quelle que soit la cause de cet empêchement.

La bénéficiaire de la convention ne pourra en aucun cas être considérée comme titulaire de droit réels ou incorporels ou plus généralement de nature patrimoniale ou commerciale.

En outre la bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, invoquer à son profit le bénéfice des dispositions législatives régissant les baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

De la même façon, la convention n'est pas transmissible, dans la mesure où elle revêt un caractère d'intuitu personae.

ARTICLE 6.- LIBERATION DES LIEUX

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation, l'occupante devra immédiatement abandonner les lieux.

Toutefois, la Ville de Cannes pourra exiger la remise des lieux dans leur état primitif de bon entretien dans le délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation ou de la cessation de la convention.

A défaut, l'autorité judiciaire sera saisie aux fins de prononcer l'expulsion de l'occupante sans titre.

L'enlèvement de toutes installations et la remise en état des lieux seront alors exécutés aux frais de cette dernière sans préjudice de tous dommages-intérêts.

ARTICLE 7.- INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Conformément à l'article L 125-5 du code de l'environnement, les preneurs de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par la Ville de l'existence des risques visés par ces plans ou ce décret.

En conséquence, la Ville déclare que les biens, objets des présentes sont situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, applicable par anticipation...

Il a été dressé un état des risques sur la base des informations mises à disposition par la Préfecture. Cet état, datant de moins de six mois à ce jour, est annexé aux présentes ce que le preneur reconnaît expressément.

ARTICLE 8. – TOLERANCES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part de la Ville relatives aux clauses et conditions énumérées ci-dessus ne pourront jamais, et dans aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni être génératrices d'aucun droit quelconque.

ARTICLE 9. – RECOURS

Si l'autorisation accordée et les modalités consenties paraissent pouvoir être critiquées par sa bénéficiaire, il est rappelé, compte tenu des clauses exorbitantes de droit commun de la présente convention, que le recours gracieux auprès du Maire doit être exercé dans le délai de deux mois à compter de la signification de la présente convention.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, sauf procédure d'expulsion, relève de la compétence de la juridiction administrative.

ARTICLE 10. – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, savoir :

- la Ville de Cannes, en l'Hôtel de Ville
- l'Association IRON MASK – Stade Pierre de Coubertin, 1, avenue Pierre de Coubertin – Cannes la Bocca

Fait à Cannes, le

L'Association IRON MASK,

Le Président,

Franck BLANDANEL

Pour la Ville de CANNES

Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND

Star Trac France
201 Avenue Francis TONNER
06150 CANNES La BOCCA
Tél : 04 92 92 81 34
Fax : 04 92 97 96 99

expect different.

PRO FORMA

Adresse de facturation
Iron mask football américain Cannes
Tribune EST Stade pierre de Coubertin
06150 Cannes la Bocca

email ironmaskcannes@neuf.fr

tél 06 60 95 12 04

Adresse de livraison

Commercial : Franck Blandanel tel: 06 67 97 61 23 fblandanel@startrac.fr

PF/FB/ 0109/2011-a

Date du Pro Forma	DEMANDÉ PAR	CONDITIONS
29/11/2011	Franck Blandanel	30% à la commande solde avant la livraison

Code produit	désignation	prix unitaire ht	remise	prix remisé	nombre	prix total ht
Model E	Rameur Concept 2	300,00 €	0%	300,00 €	1	300,00 €
9-3050-MINTP0	S-Series S-UBx (Contact HR)	2 995,00 €	40%	1 797,00 €	1	1 797,00 €
9-3080-MINTP0	S Series S-RBx (Contact HR)	3 195,00 €	40%	1 917,00 €	1	1 917,00 €
9LA-S1312-13BZS	Impact Leg Extension (Side Mount)	3 895,00 €	40%	2 337,00 €	1	2 337,00 €
9LA-S4304-13BZS	Impact Pec & Deltoid Fly	3 895,00 €	40%	2 337,00 €	1	2 337,00 €
9LA-S1309-13BZS	Impact Standing Calf	3 895,00 €	40%	2 337,00 €	1	2 337,00 €
9LA-S1308-13BZS	Impact Adductor	3 895,00 €	40%	2 337,00 €	1	2 337,00 €
9IP-M9201-13BZS	Cross Over Cables with Adj. Pulley	3 995,00 €	40%	2 397,00 €	1	2 397,00 €
9IP-L4002	Leverage Shoulder Press	3 595,00 €	40%	2 157,00 €	1	2 157,00 €
9LA-S1301-13BZS	Impact Lying Leg Curl	3 895,00 €	40%	2 337,00 €	1	2 337,00 €
JTUD-P5	Jordan Urethane Dumbells - 2.5kg-30kg (2.5kg	2 400,00 €	40%	1 440,00 €	1	1 440,00 €

total matériel		21 693,00 €
livraison Organisé par le client		
installation		OFFERT
total HT		21 693,00 €
TVA	19,60%	4 251,83 €
total		**25 944,83 €**

Assurance transport : *le matériel transporté voyage au risque et péril de l'acquéreur. Afin de prévenir tout dommage, nous vous offrons la possibilité d'inclure une assurance. Merci de cocher la case correspondante :*

Je ne souhaite pas souscrire à l'assurance transport ☐
Je souhaite souscrire à l'assurance transport ☐

Pour valider l'assurance transport, ajoutez la somme correspondante au montant du réglement à la commande.

acompte à la commande	7 783,45 €
solde avant la livraison	18 161,38 €
Vous économisez : -	*15 203,00 €*
assurance optionnelle	*108,47 €*
acompte avec assurance transport	*7 891,91 €*

Tarif valable 1 mois à partir de la date de ce pro forma

J'accepte cette proposition et je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente jointes.

Date : Tampon de la société et Signature :

Réserve de propriété : Le transfert de propriété est subordonné au paiement intégral du prix par l'acheteur. Dans le cas ou ce paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve alors, conformément aux dispositions du 12 mai 1980, de reprendre la chose livrée et de résoudre le contrat.

Star Trac France
201 Avenue Francis TONNER
06150 CANNES La BOCCA
Tél : 04 92 92 81 34
Fax : 04 92 97 96 99

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

I) Tarifs

Ce tarif annule les précédents et peut être modifié sans préavis.
Tarif au 01/01/2011.

II) Prix

Nos prix s'entendent en Euros hors taxes, au départ de nos entrepôts. Nos prix sont révisables conformément à la législation en vigueur. Nous nous réservons expressément le droit d'actualiser nos prix, pour toute commande passée au-delà du délai de validité du devis, ou si la marchandise n'est pas retirée dans un délai de 30 jours à partir de la date de livraison prévue. Nous nous réservons le droit de modifier sans préavis les caractéristiques techniques de nos modèles et accessoires, sans pour autant donner droit à l'acheteur à aucune réclamation ni remboursement.

III) Commande

Toute commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation des présentes conditions de vente, et doit être obligatoirement confirmée par un bon de commande écrit et signé et accompagné d'un acompte de 30% par chèque bancaire, sauf disposition particulière stipulée expressément par écrit.

IV) Délais de livraison

Les délais sont donnés à titre indicatif, tout retard dans l'exécution de la commande ne peut donner droit à l'acheteur d'annuler la commande, de refuser le matériel ou de réclamer des dommages et intérêts. En règle générale, le matériel est rendu disponible entre 20 et 90 jours, selon disponibilité dans nos entrepôts.

V) Transport

Le transport n'est pas compris dans les prix des équipements. La marchandise voyage au risque et péril du destinataire, toute réclamation, erreur, manquant défaut, doit être directement adressée au transporteur, par courrier recommandé, dans les 48 heures suivantes la réception de la marchandise, en ayant préalablement notifié des réserves détaillées sur le récépissé de livraison. Dans le cas où la marchandise nous revient pour non réception, les frais correspondants seront à la charge de l'acheteur. Une fois écoulés 60 jours à partir de la date de livraison prévue, si le matériel n'est pas retiré, Star Trac France gardera les acomptes versés à titre d'engagement.

VI) Conditions de livraison

La livraison s'entend au rez-de-chaussée des immeubles, dans des lieux accessibles par les véhicules de transport et de plain pied.

VII) Conditions de paiement

Le solde du règlement est à acquitter avant la livraison, par chèque de banque, libellé à l'ordre de Star Trac France, ou par virement bancaire ou en suivant toute recommandation expressément émise par Star Trac France. Le défaut du paiement d'une facture à son échéance la rend immédiatement exigible. Les intérêts moratoires courant de plein droit à un taux fixe de 1.50% par mois de retard, et ce, jusqu'au paiement intégral des sommes dues. A défaut de paiement à l'échéance, l'acquéreur devra payer en sus du prix et des intérêts moratoires, une somme d'un montant forfaitaire de 20% des sommes dues en principal. Cette clause pénale restera définitivement acquise au créancier sans qu'il y ait lieu de justifier par lui d'un quelconque préjudice.

VIII) Garantie

Pour les appareils et accessoires pour le renforcement musculaire 'Instinct', 'Impact', 'HumanSport' et 'Leverage' : La garantie prévue est de deux ans en ce qui concerne les défauts de fabrication, avec échange gratuit des pièces défectueuses.
Appareils de cardio training : La garantie prévue est de deux ans en ce qui concerne les défauts de fabrication, avec échange gratuit des pièces défectueuses.
Toutefois, sont exclus de la garantie les rembourrages, les câbles, et toutes les pièces soumises à l'usure.
Pendant la période de garantie, la main d'oeuvre est gratuite, par contre le déplacement du technicien est à la charge du client, selon devis.
La garantie est valable exclusivement si les recommandations pour l'entretien, indiquées dans le manuel joint aux appareils, sont respectées.
Star Trac France décline toute responsabilité en cas d'utilisation du matériel de façon non conforme aux indications figurant sur les notices illustrées et de la part de personnes en condition physique non adéquate.

IX) Réserve de propriété

Le transfert de propriété est subordonné au paiement intégral du prix par l'acheteur. Dans le cas ou ce paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve alors, conformément aux dispositions du 12 mai 1980, de reprendre la chose livrée et de résoudre le contrat.

X) Attribution de juridiction

Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

Cannes Garden Tennis Club
99, avenue Maurice Chevalier
06150 Cannes la Bocca

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**	**oui** X	**non**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**	**oui**	**non** X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**	**oui**	**non** X

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation	**Crue torrentielle**	**Remontée de nappe**
Avalanche	**Mouvement de terrain**	**Sécheresse**
Séisme	**Cyclone**	**Volcan**
Feux de forêt X	autre	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**	**oui**	**non** X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit ***	**oui**	**non** X

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique	**Effet de surpression**	**Effet toxique**

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique , modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité	zone **Ia**		zone **Ib**	X	zone **II**		zone **III**		Zone **0**	

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Feux de forêt : aléa très faible : P<350kw/m

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. ~~Vendeur~~ - Bailleur Nom prénom **Ville de Cannes représentée par son Maire en exercice, M. Bernard BROCHAND**

rayer la mention inutile

8. ~~Acquéreur~~ – Locataire Nom prénom **M. Franck BLANDANEL (IRON MASK)**

rayer la mention inutile

9. Date **à** **CANNES** **le**

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

Quelles sont les personnes concernées ?

- **Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.**

  Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- **Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :**
  1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
  2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
  3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
  4. dans une des zones de sismicité Ia, Ib, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II ou III .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque communes intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvemment, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

Dans quel délai l'obligation est-elle applicable ?

- L'état des risques est dû à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs dans le département et en toute hypothèse à compter du 1er juin 2006.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie et du développement durable - 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP- standard 01 42 19 20 21
www.ecologie.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

Liste des arrêtés relatifs à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

pour l'application du IV de l'article L125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 3 février 2006

2. Situation de la commune au regard des arrêtés relatifs à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

- Evènement de type: Chocs mécaniques liés à l'action des vagues

La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	08/01/1990
Date de début de l'évènement:			25/02/1989
Date de fin de l'évènement:			26/02/1989
Date de parution au journal officiel:			07/02/1990
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	19/03/1993
Date de début de l'évènement:			05/12/1992
Date de fin de l'évènement:			05/12/1992
Date de parution au journal officiel:			28/03/1993
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	06/03/2001
Date de début de l'évènement:			06/11/2000
Date de fin de l'évènement:			06/11/2000
Date de parution au journal officiel:			23/03/2001
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	11/05/2004
Date de début de l'évènement:			31/10/2003
Date de fin de l'évènement:			01/11/2003
Date de parution au journal officiel:			23/05/2004

- Evènement de type: Inondation et/ou coulées de boue

La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	04/02/1983
Date de début de l'évènement:			06/11/1982
Date de fin de l'évènement:			10/11/1982
Date de parution au journal officiel:			06/02/1983
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	02/12/1987
Date de début de l'évènement:			10/10/1987
Date de fin de l'évènement:			11/10/1987
Date de parution au journal officiel:			16/01/1988
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	22/06/1988
Date de début de l'évènement:			04/10/1987
Date de fin de l'évènement:			05/10/1987
Date de parution au journal officiel:			30/06/1988

Date d'élaboration de la présente fiche **3 février 2006**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	05/12/1989
Date de début de l'évènement:			25/02/1989
Date de fin de l'évènement:			26/02/1989
Date de parution au journal officiel:			13/12/1989
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	21/09/1992
Date de début de l'évènement:			28/09/1991
Date de fin de l'évènement:			30/09/1991
Date de parution au journal officiel:			15/10/1992
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	19/10/1993
Date de début de l'évènement:			05/10/1993
Date de fin de l'évènement:			10/10/1993
Date de parution au journal officiel:			24/10/1993
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	15/11/1994
Date de début de l'évènement:			26/06/1994
Date de fin de l'évènement:			27/06/1994
Date de parution au journal officiel:			24/11/1994
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	21/11/1994
Date de début de l'évènement:			04/11/1994
Date de fin de l'évènement:			06/11/1994
Date de parution au journal officiel:			25/11/1994
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	02/02/1996
Date de début de l'évènement:			11/01/1996
Date de fin de l'évènement:			12/01/1996
Date de parution au journal officiel:			14/02/1996
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	23/02/1999
Date de début de l'évènement:			05/09/1998
Date de fin de l'évènement:			05/09/1998
Date de parution au journal officiel:			10/03/1999
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	03/03/2000
Date de début de l'évènement:			23/10/1999
Date de fin de l'évènement:			24/10/1999
Date de parution au journal officiel:			19/03/2000
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	19/12/2000
Date de début de l'évènement:			05/11/2000
Date de fin de l'évènement:			06/11/2000
Date de parution au journal officiel:			29/12/2000

Date d'élaboration de la présente fiche **3 février 2006**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 29/08/2001
Date de début de l'évènement: 24/12/2000
Date de fin de l'évènement: 25/12/2000
Date de parution au journal officiel: 26/09/2001

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 11/01/2005
Date de début de l'évènement: 05/08/2004
Date de fin de l'évènement: 05/08/2004
Date de parution au journal officiel: 15/01/2005

La commune a fait l'objet d'un arrêté Défavorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 10/10/2005
Date de début de l'évènement: 08/09/2005
Date de fin de l'évènement: 09/09/2005
Date de parution au journal officiel: 14/10/2005

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 16/12/2005
Date de début de l'évènement: 08/09/2005
Date de fin de l'évènement: 09/09/2005
Date de parution au journal officiel: 30/12/2005

- Evènement de type: Mouvements de terrain

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 15/11/1994
Date de début de l'évènement: 26/06/1994
Date de fin de l'évènement: 27/06/1994
Date de parution au journal officiel: 24/11/1994

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 12/01/1995
Date de début de l'évènement: 05/10/1993
Date de fin de l'évènement: 10/10/1993
Date de parution au journal officiel: 31/01/1995

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 03/04/1996
Date de début de l'évènement: 11/01/1996
Date de fin de l'évènement: 12/01/1996
Date de parution au journal officiel: 17/04/1996

- Evènement de type: Sécheresse/réhydratation des sols

La commune a fait l'objet d'un arrêté Défavorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 20/12/2005
Date de début de l'évènement: 01/07/2003
Date de fin de l'évènement: 30/09/2003
Date de parution au journal officiel: 31/12/2005

- Evènement de type: Tempête

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	15/12/1982
Date de début de l'évènement:	06/11/1982
Date de fin de l'évènement:	10/11/1982
Date de parution au journal officiel:	22/12/1982

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ZONAGE SISMIQUE REGLEMENTAIRE ISSU DES DISPOSITIONS DU DECRET N°2010-1255 DU 22 OCTOBRE 2010

PORTANT DELIMITATION DES ZONES DE SISMICITE DU TERRITOIRE FRANCAIS

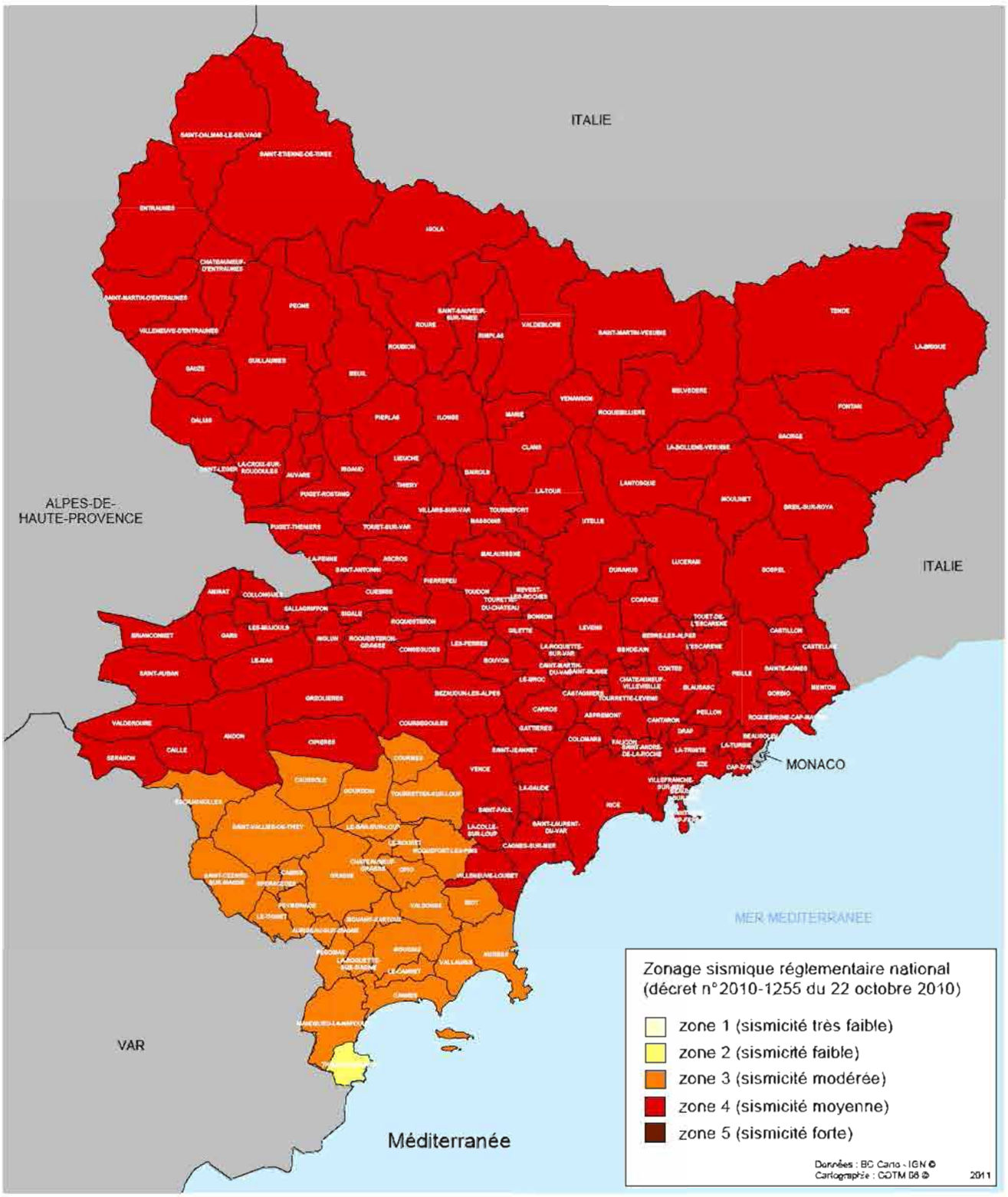

Commune de CANNES

Plan de Prévention du Risque Incendies de Forêts

Carte d'Aléa

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

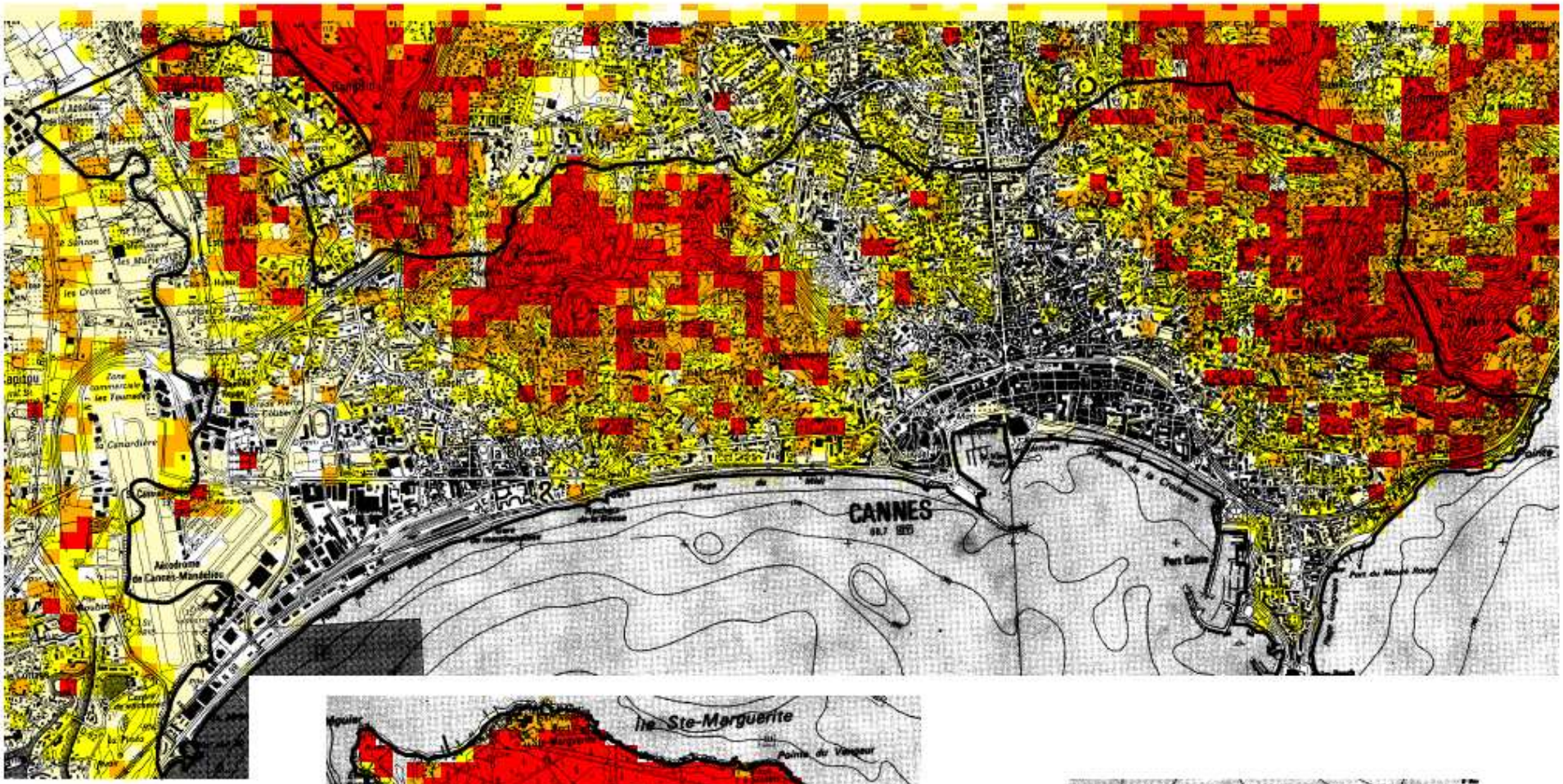

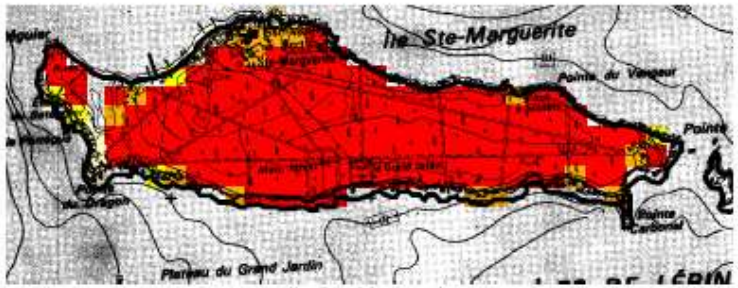

Ile Ste Marguerite

Ile St Honorat

Limite commune

Aléa

- P < 350 : Très faible
- 350 < P < 1700 Kw/m: Faible
- 1700 < P < 3500 Kw/m : Moyen
- 3500 < P < 7000 Kw/m: Elevé
- P > 7000 Kw/m : Très élevé

Office National des Forêts

EDR25 ©IGN 1998

1:25000

Mairie de Cannes

CONVENTION D'OCCUPATION

Entre les soussignées :

La Commune de Cannes, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure et identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 210 600 292, représentée par son Maire en exercice M. Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Arts et des Lettres, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

d'une part,

Et :

- L'Association Sports et Loisirs Municipale de Cannes Tennis (A.S.L.M Tennis), régie par la Loi 1901, dont le siège social est sis 99, avenue Maurice Chevalier – 06150 Cannes la Bocca, représentée par son Président Monsieur Pierre DAURE, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration en date du 4 octobre 2010,

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER. – AUTORISATION D'OCCUPATION

Par les présentes, la Ville de Cannes autorise l'Association Sports et Loisirs Municipale de Cannes Tennis (A.S.L.M Tennis), représentée par Monsieur Pierre DAURE, son Président en exercice, à occuper, dans le cadre des activités prévues dans les statuts, une salle de musculation d'une superficie de 77,30 m², située au sein du complexe sportif du « Cannes Garden Tennis Club » sis 99 avenue Maurice Chevalier à Cannes la Bocca.

L'association ASLM TENNIS occupera ladite salle 800 heures par an réparties sur 32 semaines selon les créneaux suivants :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Total Hebdomadaire	Total Annuel
15h-18h	15h-18	09h-12h 13h-18h	15h-18h	15h-18h	13h-18h	-	25h	800h

Ces créneaux d'attribution seront susceptibles d'être modifiés d'un commun accord entre les parties, sous réserve que le total annuel des heures d'utilisation par l'association ASLM TENNIS n'excède pas 800h et sous réserve également que ces éventuelles modifications soient communiquées à la Ville au moins un mois à l'avance.

Tel que ledit lieu existe, se poursuit, consiste et comporte sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, la bénéficiaire déclarant bien le connaître et l'accepte dans l'état où il se trouve.

ARTICLE 2.- DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée commençant à courir le 1er janvier 2012, pour venir à expiration le 30 juin 2014.

ARTICLE 3. – LOYER

Conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011, la présente occupation est consentie et acceptée à titre gratuit, en contrepartie de l'achat du matériel de musculation dans la salle de sport susvisée.

ARTICLE 4. – CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est consentie aux charges et conditions suivantes d'usage et de droit et plus spécialement à celles ci-dessous que l'Association Sports et Loisirs Municipale de Cannes Tennis (A.S.L.M Tennis) s'oblige à exécuter et accomplir exactement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité :

1) – d'équiper la salle de musculation susvisée, selon les règles de l'art par une société spécialisée, étant entendu que ces équipements dont le coût s'élève à la somme de sept mille quatre cent trois euros (7 403 € T.T.C.) deviendront de plein droit et gratuitement la propriété de la Ville, au terme de ladite convention ;

2) - d'utiliser exclusivement les locaux dont il s'agit à usage de salle de musculation dans le cadre des activités découlant de ses statuts, seuls les licenciés de l'Association pourront s'y entraîner ;

3) - de prendre le lieu dans son état actuel et en tout état de cause dans l'état au moment de l'entrée en jouissance, en user en bon père de famille, le maintenir ainsi que ses abords immédiats en bon état d'entretien et de réparations locatives et le rendre tel à l'expiration de la présente convention ;

4) - de ne commettre aucun abus de jouissance, en particulier d'éviter tout bruit de nature à troubler la tranquillité du voisinage ;

5) - de s'obliger à effectuer et à prendre en charge les réparations et l'entretien courant, étant précisé qu'à l'expiration de l'autorisation ou en cas de résiliation, le preneur devra restituer, sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessous, le lieu dans un état d'entretien et de propreté correspondant à un usage normal ;

6) - de s'obliger à souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée pour ce qui concerne le matériel de musculation, étant rappelé que la prise en charge de l'entretien desdites installations incombe expressément à l'Association Sports et Loisirs Municipale de Cannes Tennis (A.S.L.M Tennis), qui procèdera au remplacement des machines défectueuses, le cas échéant, et ce pendant toute la durée de la convention ;

7) - de s'interdire de la façon la plus formelle de céder, sous-louer ou même prêter gratuitement en tout ou partie à un tiers les lieux, objet de la présente convention, dont le caractère est rigoureusement personnel ;

8) - de s'interdire de les modifier ou transformer sans l'autorisation écrite et préalable à tout commencement de travaux de la Ville, propriétaire ; observation étant faite que la présente convention étant strictement consentie sur un plan domanial, elle n'a pas pour effet d'exonérer sa bénéficiaire de l'obligation de satisfaire à d'autres dispositions de tous ordres, notamment d'urbanisme ;

9) - de laisser sans indemnité, à l'expiration de la convention, tous les embellissements, améliorations ou décorations réalisés dans les lieux ;

10) - de laisser exécuter les grosses réparations ou autres qui seraient jugées nécessaires par la Ville, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité en raison de leurs inconvénients ou de leur durée, même si celle-ci devait excéder quarante jours ;

11) - de s'assurer personnellement auprès d'une compagnie notoirement solvable contre tous risques locatifs, vol, incendie conformément aux dispositions de l'article 1733 du Code Civil, explosion, dégât des eaux, bris de glace ou autres risques quelconques, matériels ou immatériels, les recours des voisins et plus généralement des tiers et la responsabilité civile de son fait, de ses membres, de son mobilier ou de personnes fréquentant les lieux, le preneur restant responsable, en tant que de besoin, aux lieux et place de la Ville de CANNES pour tous dommages pouvant être occasionnés à l'immeuble, aux voisins et même hors sa présence des lieux ;

12) – de produire chaque année à la Ville copie de l'attestation d'assurance afférente couvrant les risques liés à cette occupation ;

13) - de ne pas imputer à la Ville la responsabilité du trouble de jouissance dont elle serait victime par le fait d'un tiers ou d'un cooccupant du domaine communal, dès lors que l'auteur du trouble ne prétend à aucun droit sur les lieux mis à disposition par les présentes ;

14) - de renoncer à tous recours contre la Ville et/ou ses assureurs en cas de vol, cambriolage ou tous actes délictueux dont l'occupant pourrait être victime, avec ou sans effraction, et en cas d'incidents ou accidents survenant dans les lieux occupés ;

15) – de limiter l'utilisation de la salle à ses seuls licenciés ;

16) – de prévoir une présence obligatoire d'une personne titulaire d'un brevet d'Etat pour encadrer l'activité des utilisateurs des appareils de musculation, pendant les créneaux horaires aux frais du bénéficiaire de l'occupation ;

17) – de faire contrôler et vérifier par l'éducateur sportif, le bon état du matériel en début et en fin d'activité, par la tenue d'un cahier de contrôle ;

18) – de procéder trimestriellement au contrôle des machines par une société agréée ;

19) – de respecter le règlement intérieur ;

ARTICLE 5. – RESILIATION

La présente convention est essentiellement précaire et révocable à tout moment et notamment pour tous motifs d'intérêt général ou dictés par l'intérêt général.

La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Faute d'exécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention, consistant notamment en un détournement de son objet, de l'affectation ou de l'occupation non effective des lieux, en ce compris les clauses exorbitantes de droit commun, la convention sera résiliée purement et simplement si bon semble à la Ville un mois après mise en demeure d'exécuter, par simple lettre recommandée, sans préjudice des droits de la Ville, dommages-intérêts et frais.

Il en sera de même en cas de dissolution de l'Association Sports et Loisirs Municipale de Cannes Tennis (A.S.L.M Tennis), sans autre formalité qu'une simple notification faite par la Ville.

En cas de résiliation, l'Association Sports et Loisirs Municipale de Cannes Tennis (A.S.L.M Tennis) ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Il en sera de même en cas d'empêchement total ou partiel dans la jouissance du fait de la Ville ou d'autres administrations, de tiers ou de cooccupants du site, quelle que soit la cause de cet empêchement.

La bénéficiaire de la convention ne pourra en aucun cas être considérée comme titulaire de droit réels ou incorporels ou plus généralement de nature patrimoniale ou commerciale.

En outre la bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, invoquer à son profit le bénéfice des dispositions législatives régissant les baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

De la même façon, la convention n'est pas transmissible, dans la mesure où elle revêt un caractère d'intuitu personae.

ARTICLE 6.- LIBERATION DES LIEUX

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation, l'occupante devra immédiatement abandonner les lieux.

Toutefois, la Ville de Cannes pourra exiger la remise des lieux dans leur état primitif de bon entretien dans le délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation ou de la cessation de la convention.

A défaut, l'autorité judiciaire sera saisie aux fins de prononcer l'expulsion de l'occupante sans titre.

L'enlèvement de toutes installations et la remise en état des lieux seront alors exécutés aux frais de cette dernière sans préjudice de tous dommages-intérêts.

ARTICLE 7.- INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Conformément à l'article L 125-5 du code de l'environnement, les preneurs de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par la Ville de l'existence des risques visés par ces plans ou ce décret.

En conséquence, la Ville déclare que les biens, objets des présentes sont situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, applicable par anticipation...

Il a été dressé un état des risques sur la base des informations mises à disposition par la Préfecture. Cet état, datant de moins de six mois à ce jour, est annexé aux présentes ce que le preneur reconnaît expressément.

ARTICLE 8. – TOLERANCES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part de la Ville relatives aux clauses et conditions énumérées ci-dessus ne pourront jamais, et dans aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni être génératrices d'aucun droit quelconque.

ARTICLE 9. – RECOURS

Si l'autorisation accordée et les modalités consenties paraissent pouvoir être critiquées par sa bénéficiaire, il est rappelé, compte tenu des clauses exorbitantes de droit commun de la présente convention, que le recours gracieux auprès du Maire doit être exercé dans le délai de deux mois à compter de la signification de la présente convention.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, sauf procédure d'expulsion, relève de la compétence de la juridiction administrative.

ARTICLE 10. – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, savoir :

- la Ville de Cannes, en l'Hôtel de Ville
- l'Association Sports et Loisirs Municipale de Cannes Tennis (A.S.L.M Tennis), 99, avenue Maurice Chevalier – 06150 Cannes la Bocca

Fait à Cannes, le

Pour l'Association Sports et Loisirs Municipale de Cannes Tennis (A.S.L.M. TENNIS)
Le Président,

Pierre DAURE

Pour la Ville de CANNES

Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND

MATERIEL DE MUSCULATION ASLM TENNIS :

- lyktufirl turage 4 TMax Club…….. 3 400,00 €
- Vélo Esprit 2 DD……. 150,00 €
- Tapis de course weslo cadencess……..... 300,00 €
- Presse horizontale "body solid"……..... 1 245,00 €
- Kit power avec 10 barres…….. 471,00 €
- 2 bosu…….. 400,00 €
- 1 grand waff……. 75,00 €
- 4 moyens waff……. 60,00 €
- 2 petits waff…….. 46,00 €
- 7 fitballs…… 140,00 €
- 1 sombrero…… 50,00 €
- 3 steps…… 240,00 €
- 2 dynair…….. 66,00 €
- lest 0,5 kg (pieds, bras) 20 paires……. 160,00 €
- décoration (tableaux 500 €) + tapis de sol (100 €)…. 600,00 €

TOTAL……. 7 403,00 €

Ministère de l'Ecologie
et du Développement Durable

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° du mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

Cannes Garden Tennis Club
99, avenue Maurice Chevalier
06150 Cannes la Bocca

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**	**oui** X	**non**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**	**oui**	**non** X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**	**oui**	**non** X

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation	**Crue torrentielle**	**Remontée de nappe**
Avalanche	**Mouvement de terrain**	**Sécheresse**
Séisme	**Cyclone**	**Volcan**
Feux de forêt X	autre	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**	**oui**	**non** X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit ***	**oui**	**non** X

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique	**Effet de surpression**	**Effet toxique**

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique , modifié par le décret n°2000-892 du 13 septembre 2000

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

zone **Ia**	zone **Ib**	zone **II**	zone **III**	Zone **0**
	X			

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Feux de forêt : aléa très faible : P<350kw/m

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. ~~Vendeur~~ - Bailleur Nom prénom **Ville de Cannes représentée par son Maire en exercice, M. Bernard BROCHAND**

rayer la mention inutile

8. ~~Acquéreur~~ – Locataire Nom prénom **M. Pierre DAURE (ASLM tennis)**

rayer la mention inutile

9. Date **à** **CANNES** **le**

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

Quelles sont les personnes concernées ?

- **Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.**

  Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- **Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :**
  1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
  2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
  3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
  4. dans une des zones de sismicité Ia, Ib, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret du 14 mai 1991.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité Ia, Ib, II ou III .
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque communes intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvemment, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

Dans quel délai l'obligation est-elle applicable ?

- L'état des risques est dû à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication de l'arrêté préfectoral au recueil des actes administratifs dans le département et en toute hypothèse à compter du 1er juin 2006.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie et du développement durable - 20, avenue de Ségur 75302 PARIS 07 SP- standard 01 42 19 20 21
www.ecologie.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

Liste des arrêtés relatifs à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

pour l'application du IV de l'article L125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 3 février 2006

2. Situation de la commune au regard des arrêtés relatifs à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

- Evènement de type: Chocs mécaniques liés à l'action des vagues

La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	08/01/1990
Date de début de l'évènement:			25/02/1989
Date de fin de l'évènement:			26/02/1989
Date de parution au journal officiel:			07/02/1990
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	19/03/1993
Date de début de l'évènement:			05/12/1992
Date de fin de l'évènement:			05/12/1992
Date de parution au journal officiel:			28/03/1993
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	06/03/2001
Date de début de l'évènement:			06/11/2000
Date de fin de l'évènement:			06/11/2000
Date de parution au journal officiel:			23/03/2001
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	11/05/2004
Date de début de l'évènement:			31/10/2003
Date de fin de l'évènement:			01/11/2003
Date de parution au journal officiel:			23/05/2004

- Evènement de type: Inondation et/ou coulées de boue

La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	04/02/1983
Date de début de l'évènement:			06/11/1982
Date de fin de l'évènement:			10/11/1982
Date de parution au journal officiel:			06/02/1983
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	02/12/1987
Date de début de l'évènement:			10/10/1987
Date de fin de l'évènement:			11/10/1987
Date de parution au journal officiel:			16/01/1988
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	22/06/1988
Date de début de l'évènement:			04/10/1987
Date de fin de l'évènement:			05/10/1987
Date de parution au journal officiel:			30/06/1988

Date d'élaboration de la présente fiche **3 février 2006**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	05/12/1989
Date de début de l'évènement:			25/02/1989
Date de fin de l'évènement:			26/02/1989
Date de parution au journal officiel:			13/12/1989
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	21/09/1992
Date de début de l'évènement:			28/09/1991
Date de fin de l'évènement:			30/09/1991
Date de parution au journal officiel:			15/10/1992
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	19/10/1993
Date de début de l'évènement:			05/10/1993
Date de fin de l'évènement:			10/10/1993
Date de parution au journal officiel:			24/10/1993
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	15/11/1994
Date de début de l'évènement:			26/06/1994
Date de fin de l'évènement:			27/06/1994
Date de parution au journal officiel:			24/11/1994
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	21/11/1994
Date de début de l'évènement:			04/11/1994
Date de fin de l'évènement:			06/11/1994
Date de parution au journal officiel:			25/11/1994
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	02/02/1996
Date de début de l'évènement:			11/01/1996
Date de fin de l'évènement:			12/01/1996
Date de parution au journal officiel:			14/02/1996
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	23/02/1999
Date de début de l'évènement:			05/09/1998
Date de fin de l'évènement:			05/09/1998
Date de parution au journal officiel:			10/03/1999
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	03/03/2000
Date de début de l'évènement:			23/10/1999
Date de fin de l'évènement:			24/10/1999
Date de parution au journal officiel:			19/03/2000
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	19/12/2000
Date de début de l'évènement:			05/11/2000
Date de fin de l'évènement:			06/11/2000
Date de parution au journal officiel:			29/12/2000

Date d'élaboration de la présente fiche **3 février 2006**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 29/08/2001
Date de début de l'évènement: 24/12/2000
Date de fin de l'évènement: 25/12/2000
Date de parution au journal officiel: 26/09/2001

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 11/01/2005
Date de début de l'évènement: 05/08/2004
Date de fin de l'évènement: 05/08/2004
Date de parution au journal officiel: 15/01/2005

La commune a fait l'objet d'un arrêté Défavorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 10/10/2005
Date de début de l'évènement: 08/09/2005
Date de fin de l'évènement: 09/09/2005
Date de parution au journal officiel: 14/10/2005

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 16/12/2005
Date de début de l'évènement: 08/09/2005
Date de fin de l'évènement: 09/09/2005
Date de parution au journal officiel: 30/12/2005

- Evènement de type: Mouvements de terrain

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 15/11/1994
Date de début de l'évènement: 26/06/1994
Date de fin de l'évènement: 27/06/1994
Date de parution au journal officiel: 24/11/1994

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 12/01/1995
Date de début de l'évènement: 05/10/1993
Date de fin de l'évènement: 10/10/1993
Date de parution au journal officiel: 31/01/1995

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 03/04/1996
Date de début de l'évènement: 11/01/1996
Date de fin de l'évènement: 12/01/1996
Date de parution au journal officiel: 17/04/1996

- Evènement de type: Sécheresse/réhydratation des sols

La commune a fait l'objet d'un arrêté Défavorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 20/12/2005
Date de début de l'évènement: 01/07/2003
Date de fin de l'évènement: 30/09/2003
Date de parution au journal officiel: 31/12/2005

- Evènement de type: Tempête

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	15/12/1982
Date de début de l'évènement:	06/11/1982
Date de fin de l'évènement:	10/11/1982
Date de parution au journal officiel:	22/12/1982

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ZONAGE SISMIQUE REGLEMENTAIRE ISSU DES DISPOSITIONS DU DECRET N°2010-1255 DU 22 OCTOBRE 2010

PORTANT DELIMITATION DES ZONES DE SISMICITE DU TERRITOIRE FRANCAIS

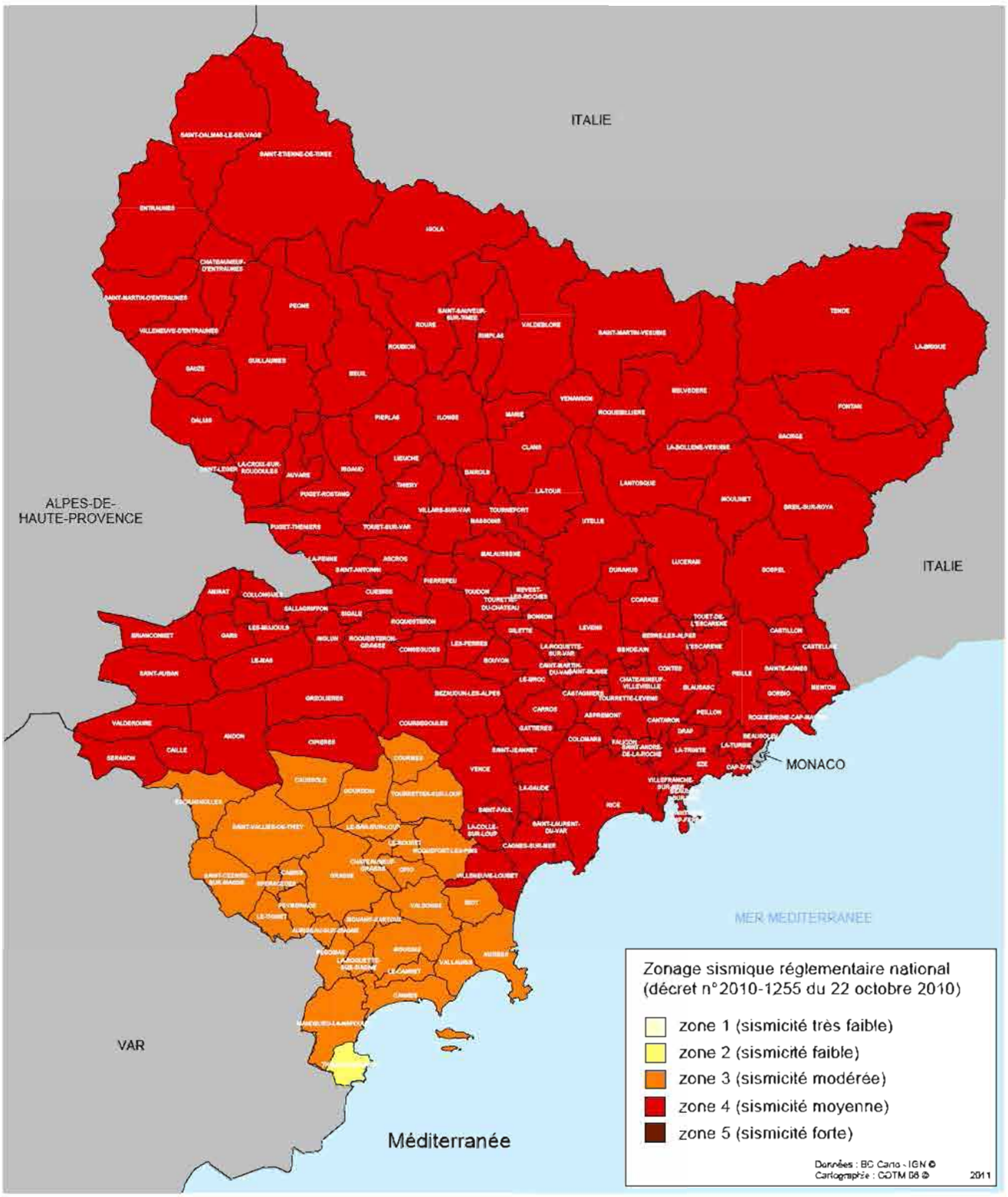

Commune de CANNES

Plan de Prévention du Risque Incendies de Forêts

Carte d'Aléa

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

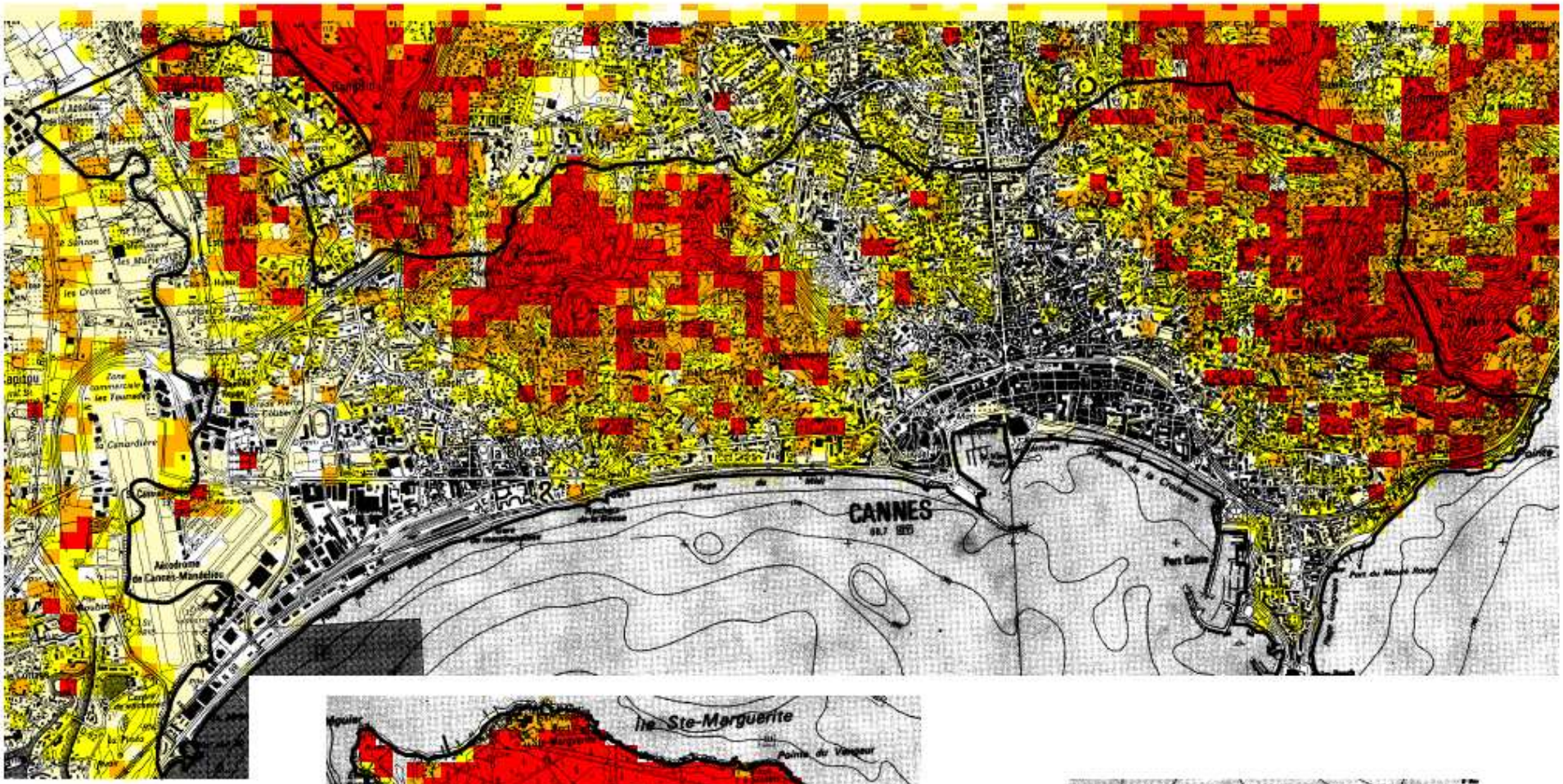

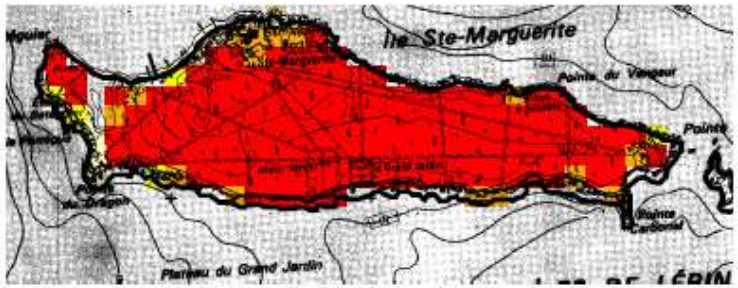

Ile Ste Marguerite

Ile St Honorat

Limite commune

Aléa

- P < 350 : Très faible
- 350 < P < 1700 Kw/m: Faible
- 1700 < P < 3500 Kw/m : Moyen
- 3500 < P < 7000 Kw/m: Elevé
- P > 7000 Kw/m : Très élevé

Office National des Forêts

EDR25 ©IGN 1998

1:25000

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES,
MARITIMES ET URBANISME

Ville de Cannes

15

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **CESSION D'UNE EMPRISE DE 10 M² A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DN N° 665 AU PROFIT DE LA SAS AURIOL**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **CHRISTOPHE SANTELLI-ESTRANY**

Par acte en date du 6 août 2010, la commune de Cannes a cédé à la SAS AURIOL les biens et droits immobiliers lui appartenant au sein du centre commercial de Ranguin.

Cette cession qui s'est opérée conjointement avec l'ensemble des copropriétaires privés, doit permettre à terme la réalisation d'un centre commercial moderne, avec une galerie commerçante de qualité et un pôle médical de proximité qui faisaient jusqu'à présent défaut dans ce quartier.

Ce programme de construction s'inscrit dans un projet de réaménagement de quartier de plus vaste envergure, puisqu'autour de cette structure commerciale, la commune entend réaliser des équipements publics, comme un parcours de santé s'insérant dans la future coulée verte, un grand pré, des stades multisports, qui viendront compléter la médiathèque que la Ville a d'ores et déjà réalisé en cœur de quartier.

De plus, ce projet sera générateur d'environ 150 emplois directs et indirects sur le Bassin Cannois.

Or, pour pouvoir aménager les entrées et sorties du centre commercial dans de bonnes conditions de sécurité et d'insertion dans le flux routier, la SAS AURIOL a sollicité de la commune la cession d'une emprise foncière de 10 m² environ, à détacher de la parcelle communale cadastrée Section DN n° 665.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la cession de ladite emprise au profit de la SAS AURIOL moyennant le prix de 4.200 euros, retenu sur une base de 600 euros / m² SHON généré au travers d'un COS de 0.7 pris en application du PLU en vigueur.

La Commission des Finances et Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et Façade Maritime, dans sa séance du 7 décembre 2011, a été consultée.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°/ - autoriser la cession au profit de la SAS AURIOL d'une emprise de 10 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section DN n° 665, sise avenue de la Borde à Cannes-la Bocca ;

2°/ – décider que cette cession interviendrait moyennant le prix de 4.200 euros ;

3°/ - autoriser Monsieur le Député-Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, à la Façade Maritime, aux Ports et à la Sécurité du Plan d'Eau, à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Commun : CANNES (029)

Numéro d'ordre du document d'arpentage : ----------

Documer vérifié et numéroté le ---- / ---- / ----

A ----------

Par ----------

Cachet d service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :
GRASSE
29 TRAVERSE DE LA PAOUTE
BP 23150

06131 GRASSE CEDEX
Téléphone : 0493403601
Fax : 0493403643
clif.grasse@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - ~~D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~

B - ~~En conformité d'un piquetage~~ : ---------- ~~effectué sur le terrain ;~~

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie ci-jointe, dressé le 03/11/11 par M. PIERROT géomètre à Cannes.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Cannes, le 03/11/2011

Section : DN
Feuille(s) : 000 DN 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 24/10/2011
Support numérique : ----------

Document d'arpentage dressé par
M. David PIERROT (2)
à : Géomètre expert à Cannes.
Date : 03/11/2011
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

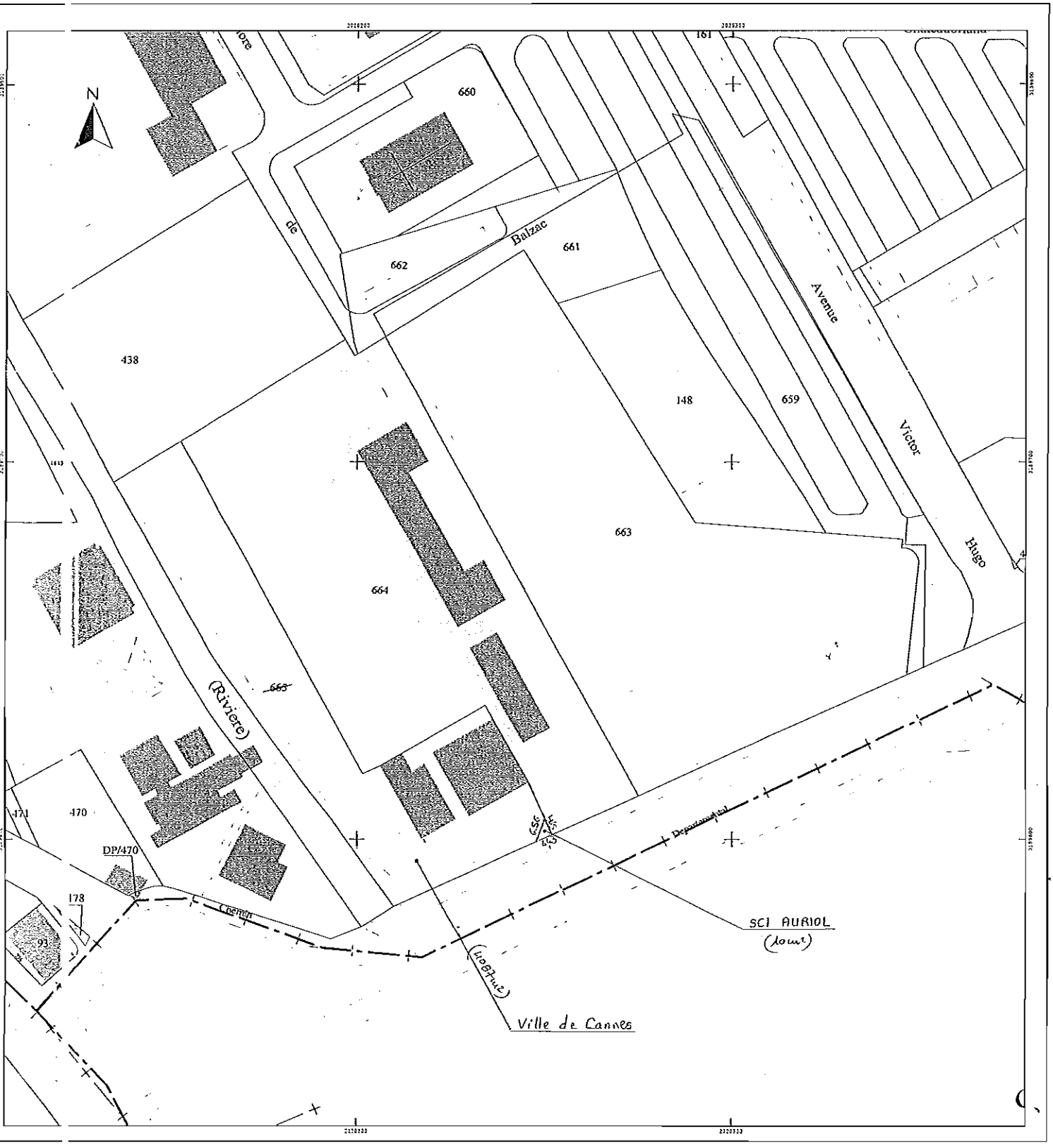

CANNES

Lieudit "Ranguin"
Chemin de la Borde
Propriété VILLE DE CANNES

CADASTRE :
Section(s) : DN
Parcelle(s) : 665

PLAN DE CESSION
Echelle : 1/200ème

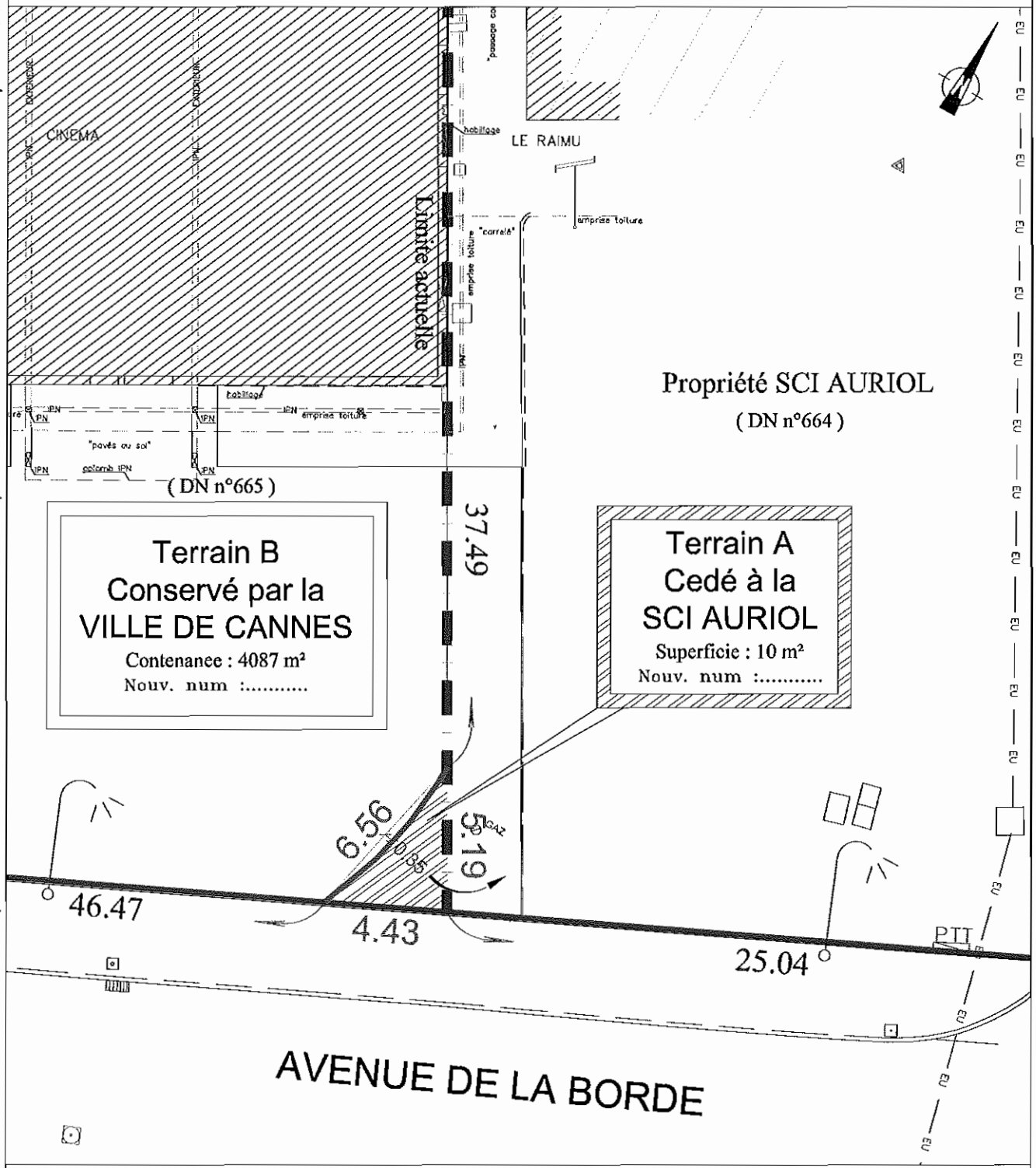

Date	Description
03 / 11 / 11	Plan de Cession

Plan graphique issu d'un fichier informatique. Seul le document revêtu du cachet "Géomètre-Expert" et signé sera considéré comme contractuel.

REPRODUCTION RESERVEE (Loi du 11 mars 1957)

Cabinet David PIERROT Géomètre-Expert à CANNES Tél : 04.93.38.62.36

reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957
reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957
reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957
reproduction interdite - Loi du 11 mars 1957

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES,
MARITIMES ET URBANISME

Ville de Cannes

16

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **MISE EN VENTE PAR APPEL PUBLIC A OFFRES AU PRIX PLANCHER DE 345 000 € H.T. DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION DN N° 413 SISE 2 AVENUE VICTOR HUGO A CANNES LA BOCCA**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **CHRISTOPHE SANTELLI-ESTRANY**

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville de Cannes entend procéder à la cession de certains de ses biens n'entrant plus dans la réalisation de projets d'intérêt général.

A ce titre, la Ville de Cannes entend procéder à ces cessions par l'entremise d'une procédure d'appel d'offres par la parution d'annonces dans la presse (Nice-Matin et les Petites Affiches).

Par conséquent, la Commune de Cannes entend mettre en vente une propriété bâtie cadastrée section DN n° 413 sise à Cannes la Bocca, 2 Avenue Victor Hugo.

Cette mise en vente interviendra au prix plancher de 345.000 euros H.T. net vendeur, agréé par le Service des Domaines.

Les critères de jugement des offres seront appréciés par ordre décroissant d'importance suivant :

1°/ le prix proposé pour l'acquisition,

2°/ les garanties financières du candidat,

3°/ les références du candidat.

La Commission des Finances et du Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et Façade Maritime, dans sa séance du 7 décembre 2011, a été consultée.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) – autoriser la Commune de Cannes à mettre en vente la propriété communale cadastrée section DN n° 413 sise à Cannes la Bocca, 2 Avenue Victor Hugo,

2) – décider que cette mise en vente s'effectuera au prix minimal de 345.000 euros H.T. net vendeur par appel public à concurrence, agréé par la service des domaines,

3) – autoriser Monsieur le Député-maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, à la Façade Maritime, aux Ports et à la Sécurité du Plan d'Eau, à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les actes, contrats ou avenants qui en seraient la suite ou la conséquence.

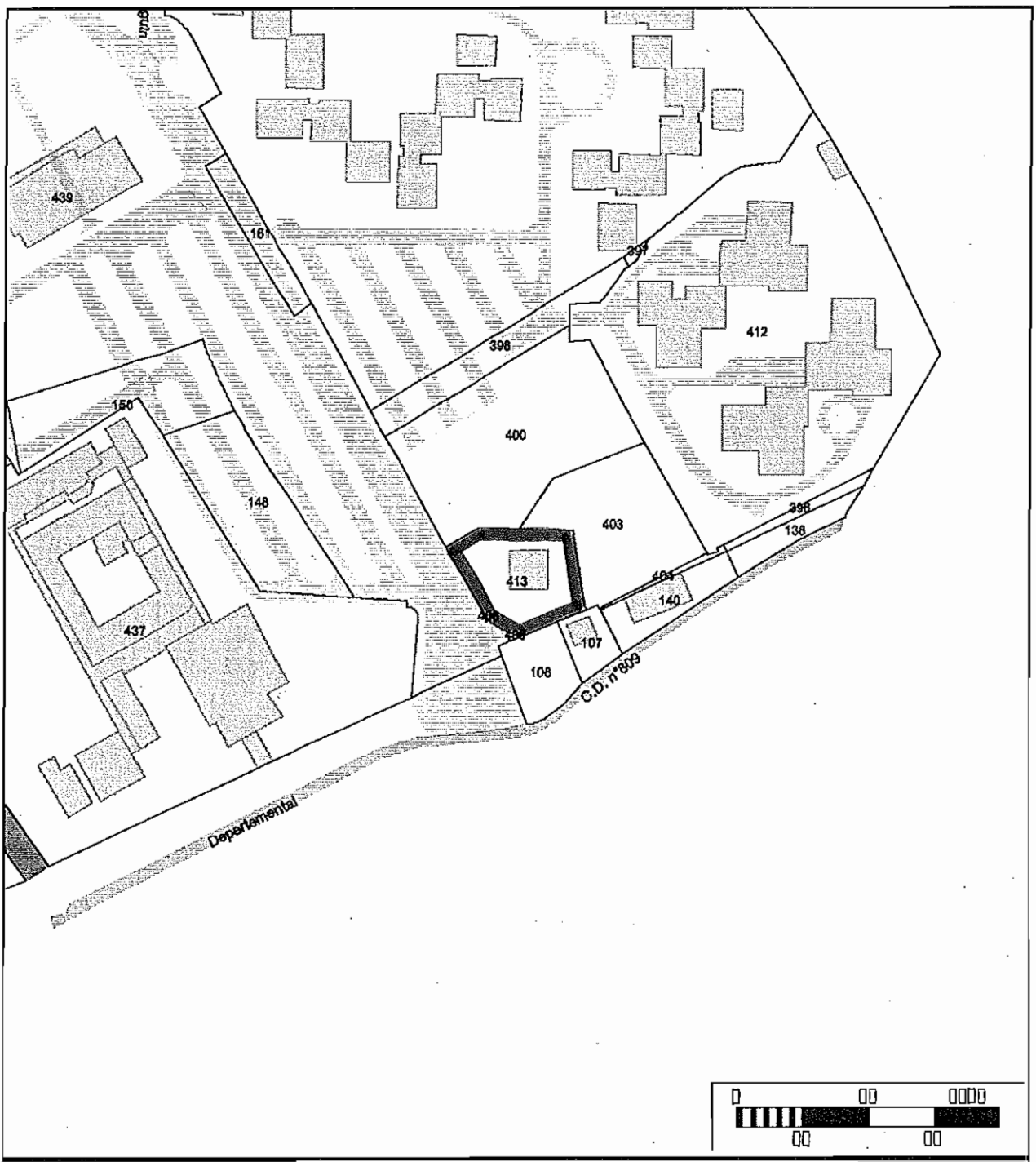

Ville de Cannes

Date : 29/11/2011

Affichage de la légende

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES,
MARITIMES ET URBANISME

Ville de Cannes

17

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **MISE EN VENTE PAR APPEL PUBLIC A OFFRES AU PRIX PLANCHER DE 285 000 € H.T. DES PARCELLES CADASTREES SECTION DN N° 107 ET 108 SISES A L'ANGLE DE L'AVENUE DE LA BORDE ET DE L'AVENUE VICTOR HUGO A CANNES LA BOCCA**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **CHRISTOPHE SANTELLI-ESTRANY**

Dans le cadre de sa politique de valorisation de son patrimoine immobilier, la Ville de Cannes entend procéder à la cession de certains de ses biens n'entrant plus dans la réalisation de projets d'intérêt général.

A ce titre, la Ville de Cannes entend procéder à ces cessions par l'entremise d'une procédure d'appel d'offres par la parution d'annonces dans la presse (Nice-Matin et les Petites Affiches).

Par conséquent, la Commune de Cannes entend mettre en vente une propriété bâtie cadastrée section DN n° 107 et 108 sise à Cannes la Bocca, à l'angle de l'Avenue Victor Hugo et de l'Avenue de la Borde.

Cette mise en vente interviendra au prix plancher de 285.000 euros H.T. net vendeur, agrée par le Service des Domaines.

Les critères de jugement des offres seront appréciés par ordre décroissant d'importance suivant :

1°/ le prix proposé pour l'acquisition ;

2°/ les garanties financières du candidat ;

3°/ les références du candidat.

La Commission des Finances et du Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et Façade Maritime, dans sa séance du 7 décembre 2011, a été consultée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

1) autoriser la Commune de Cannes à mettre en vente la propriété communale cadastrée section DN n° 107 et 108 sise à Cannes la Bocca, à l'angle de l'Avenue Victor Hugo et de l'Avenue de la Borde ;

2) décider que cette mise en vente s'effectuera au prix minimal de 285.000 euros H.T. net vendeur par appel public à concurrence, agréé par le service des domaines ;

3) autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, à la Façade Maritime, aux Ports et à la Sécurité du Plan d'Eau, à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les actes, contrats ou avenants qui en seraient la suite ou la conséquence.

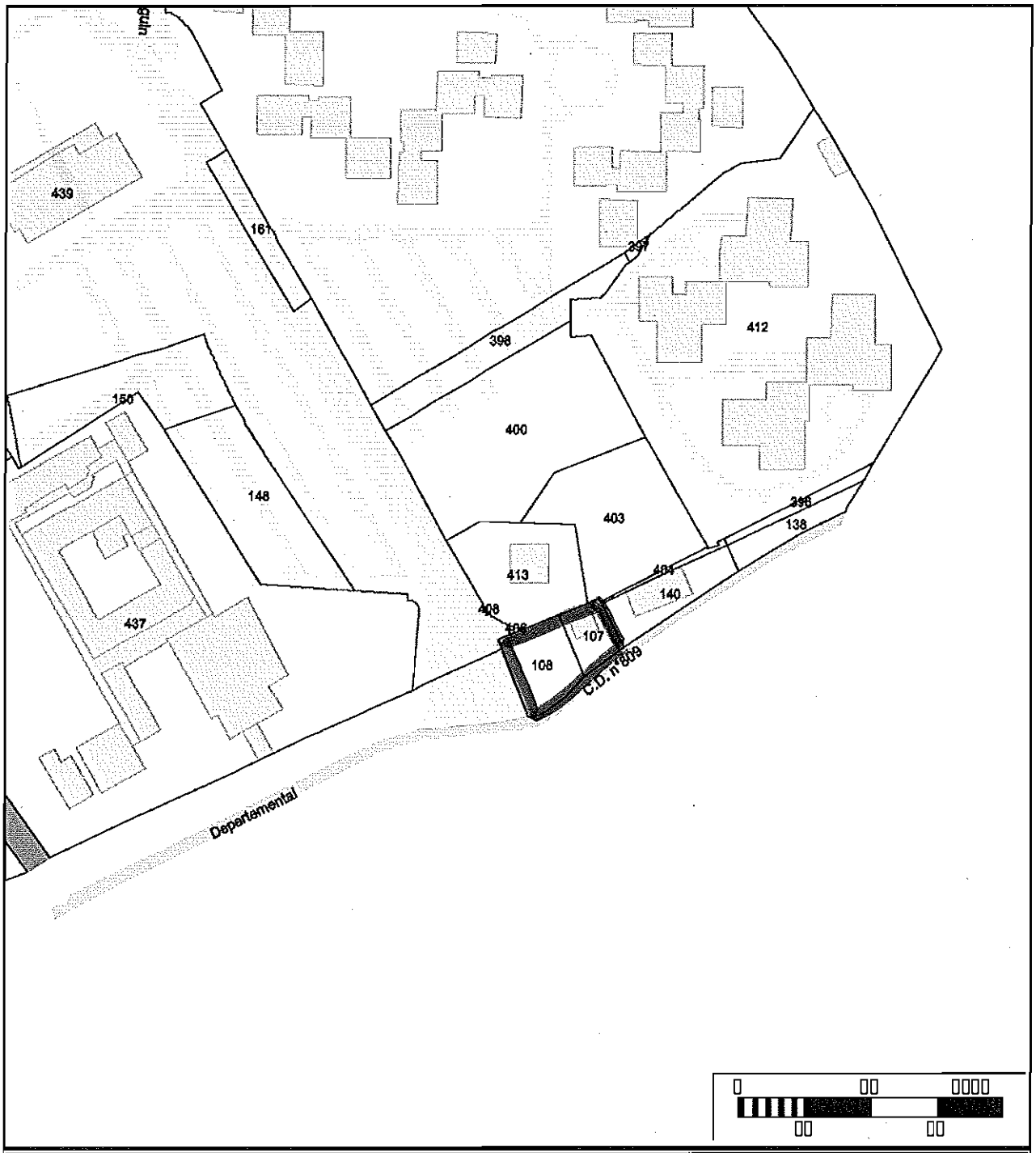

Ville de Cannes

Date : 29/11/2011

Affichage de la légende

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Ville de Cannes

18

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **APPROBATION DU REGROUPEMENT DES DEUX REGIES PORTUAIRES EXISTANTES EN UNE SEULE A AUTONOMIE FINANCIERE DENOMMEE "PORTS COMMUNAUX" - APPROBATION DES STATUTS DE LA NOUVELLE REGIE - APPROBATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA NOUVELLE REGIE - APPROBATION DE LA NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA NOUVELLE REGIE**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **CHRISTOPHE SANTELLI-ESTRANY**

La Ville de Cannes gère en régie directe ses 4 ports de plaisance :

- les ports du Mouré-Rouge, de la Pointe Croisette et de Saint Honorat, depuis la création par délibération n°47 du 30 juin 1998 du budget annexe des ports communaux,

- le Second Port de Cannes, depuis l'adoption d'un budget supplémentaire des Ports par délibération du 29 juin 2002 et la création d'un budget annexe du Second Port de Cannes par délibération n°13 du 20 décembre 2002.

La Commune dispose actuellement de deux budgets annexes rattachés à son budget principal pour gérer, selon le plan de comptes M4, un seul et même Service Public Portuaire.

En effet, la nature du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Portuaire qui reste sensiblement la même dans tous les ports, recouvre l'accueil de navires de plaisance et l'offre de services associée. Seule la tarification se distingue au regard des catégories différentes des navires abrités

Aussi, la Commune a-t-elle engagé la procédure visant à regrouper les budgets annexes et leurs régies existantes dans le but de rationaliser la gestion des recettes et des dépenses relatives à cette seule et même activité de service public.

En effet par délibération du 24 octobre 2011, le Conseil Municipal a d'ores et déjà approuvé :

- le principe d'un regroupement de la régie des Ports Communaux et de la Régie du Second Port de Cannes en une seule et même régie avec autonomie financière en charge de la gestion de l'ensemble des ports de plaisance situés sur le territoire de la Commune de Cannes, à savoir : le port du Mourre-Rouge, le Port de Saint-Honorat, le Port Pointe-Croisette et le Second Port de Cannes ;

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

- la fusion des deux budgets annexes « des ports communaux (ports du Mourre Rouge, Pointe Croisette et Saint-Honorat) » et « du Second Port de Cannes» au sein d'un seul budget annexe dénommé « des ports communaux » ; étant précisé que le nouveau budget annexe « des ports communaux » sera fondé sur le budget existant du Second Port de Cannes dont la dénomination deviendra au 01/01/2012 « budget annexe des ports communaux » ;

- la réalisation, en relation avec les services de la Trésorerie Municipale de Cannes, des différents transferts (actif patrimonial (patrimoine et emprunts), restes à recouvrer et à réaliser, soldes des crédits et débits de TVA, marchés en cours et personnel) ;

- la suppression, à compter du 01/01/2012, du budget annexe devenu sans objet ainsi que son numéro de SIRET et son code Budget.

Il convient aujourd'hui de finaliser cette procédure par le regroupement des régies portuaires en une seule régie avec autonomie financière au sein de la régie existante du second port de Cannes qui sera dénommée « des ports communaux ».

Dans cette optique, il est nécessaire d'actualiser les statuts de la régie du Second Port approuvés le 17 février 2003 et modifiés le 21 juillet 2003, afin qu'ils fixent le fonctionnement de la nouvelle régie des ports communaux, de préciser quelle sera la composition du Conseil d'Exploitation de cette nouvelle régie et de nommer son directeur.

A cet effet, un projet de nouveaux statuts est annexé à la présente délibération pour examen et approbation par les Conseillers municipaux réunis ce 12 décembre 2011.

La question de la désignation des membres qui composeront le Conseil d'exploitation de la régie des ports communaux, chargés d'administrer, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal assistés du Président et du Directeur doit également être abordée en application des dispositions des articles R 2221-3 et R 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La gestion des dossiers portuaires de Cannes fait appel à une pluralité de compétences, il est apparu cohérent de maintenir celles initialement prévues au sein du Conseil d'Exploitation de la régie du Second Port de Cannes en désignant les représentants du Conseil Municipal les plus au fait des difficultés inhérentes à l'exploitation quotidienne de ces ports.

Aussi, compte tenu des questions financières, techniques et juridiques attachées à l'exploitation des ports de plaisance de Cannes, il convient de désigner Messieurs Christophe SANTELLI-ESTRANY Deuxième Adjoint au Maire délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, à la Façade Maritime, aux ports et à la sécurité du plan d'eau ; André GIRONE, Adjoint au Maire délégué à la Médiation Générale, Georges ROUBAUDI, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation, Stationnement ; Jacques BOTTERO Conseiller Municipal.

En outre, au titre des catégories de personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal, il apparaît utile de s'adjoindre la présence de Monsieur César FELIS, Vice-président du Syndicat d'Initiative de Cannes dont le jugement apportera une aide précieuse pour le

fonctionnement de la régie des Ports concernant tous ses aspects et répercussions touristiques.

Enfin, Il reste donc à désigner, en application des dispositions des articles L 2221-14 et R 2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, le directeur de la régie, lequel est chargé, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, de l'administrer en compagnie du Président et du Conseil d'Exploitation conformément aux dispositions de l'article R 2221-3 du même Code.

La direction de cette nouvelle régie des ports communaux suppose la maîtrise incontestable des questions financières et budgétaires, puisque l'objectif principal sur lequel est fondé le regroupement des régies est la rationalisation de la gestion du service public portuaire, afin de tendre vers une optimisation de sa capacité financière, permettant la réalisation des investissements nécessaires à la conduite et à la finalisation des projets d'envergure que souhaite programmer la municipalité sur ses ports de plaisance.

Aussi, au regard de l'expertise comptable et financière requise pour diriger la nouvelle régie, convient-il de nommer au poste de directeur de la régie des ports communaux, Madame Dominique REISLER, actuellement directrice des régies des plages et des ports au sein de la Direction de la Façade Maritime. En effet, recrutée par la Collectivité depuis le 1er avril 2010 sur le poste de responsable financier des Ports, Madame REISLER a fait preuve de toute la rigueur, précision et efficacité exigées pour répondre aux attentes de la Commune sur ce poste.

La rémunération de Madame Dominique REISLER sera donc prévue au chapitre 012 du budget annexe de la régie des Ports communaux (charges de personnel) nature 64.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 2221-1, R 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communale, départementale et régionale,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 6,

Vu le décret n° 83-1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétence aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eaux,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes du 2 janvier 1984 fixant la liste des ports du département des Alpes-Maritimes concernés par les mesures de répartition de compétence,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des dépendances du domaine public maritime du SECOND PORT DE CANNES établi conjointement le 8 août 1984 et signé contradictoirement le 27 septembre 1984,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des dépendances du domaine public maritime du Port Pointe Croisette et du Mouré-Rouge, établi conjointement le 23 juillet 1984, signé contradictoirement le 6 septembre 1984 et modifié le 6 décembre 1989

Vu les délibérations n° 13, 14 et 15 du 17 février 2003 portant création de la Régie du Second Port de Cannes et approbation de ses statuts, désignation des membres du Conseil d'Exploitation et nomination du directeur,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°31 et 33 du 21 juillet 2003 portant, d'une part, élargissement du périmètre de la régie du Second Port de Cannes aux installations annexes et modification des statuts de ladite régie, et d'autre part, modification de la composition du Conseil d'Exploitation de la régie du second port de Cannes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°10 du 20 octobre 2008 portant désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie du Second Port de Cannes suite à l'expiration du mandat municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°33 du 24 octobre 2011 portant sur le principe du regroupement des régies des ports du Mouré-Rouge, Saint Honorat, Pointe Croisette et du Second Port de Cannes,

Vu les avis du Conseil d'Exploitation de la régie du Second Port de Cannes consulté les 28 mars et 14 octobre 2011,

Vu les avis des Conseils Portuaires des ports du Mouré-Rouge, Saint Honorat, Pointe Croisette, d'une part, et du Second Port de Cannes, d'autre part, consultés les 31 mars et 17 octobre 2011,

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et de la Façade Maritime a été consultée dans sa séance du 7 décembre 2011.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver:

1/ le périmètre de la nouvelle régie des ports communaux afin d'intégrer à la régie existante du Second Port de Cannes :

- les autres ports de plaisance tels que ceux-ci ont été transférés à la Commune de Cannes lors de l'application des lois de répartition de compétence de 1983 et 1984 (Mouré-Rouge, Pointe Croisette et Saint Honorat) ;

- les emprises des installations annexes du Second Port de Cannes, des jardins Sud et Nord de la Croisette, la digue sous-marine et les enrochements situés en pied des digues et ouvrages portuaires du Second Port de Cannes récemment transférés en gestion et incorporés au domaine public portuaire par convention du 9 septembre 2011 et arrêté Préfectoral du 4 octobre 2011.

2/ les conditions d'organisation et de fonctionnement de la nouvelle régie des ports communaux par l'adoption de ses statuts annexés à la présente délibération;

3/ la désignation de Messieurs :

Christophe SANTELLI-ESTRANY Deuxième Adjoint au Maire délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, à la Façade Maritime, aux ports et à la sécurité du plan d'eau ;

André GIRONE, Adjoint au Maire délégué à la Médiation Générale,

Georges ROUBAUDI, Adjoint au Maire délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation, Stationnement ;

Jacques BOTTERO Conseiller Municipal,

César FELIS, Vice-président du Syndicat d'Initiative de Cannes,

en qualité de membres composant le conseil d'exploitation de la régie des ports communaux dotée de la seule autonomie financière.

4/ la nomination de Madame :

Dominique REISLER, responsable financier encadrant les régies de recettes des plages et des ports,

Au poste de directeur de la régie des Ports Communaux dotée de la seule autonomie financière.

5/ l'autorisation à Monsieur le Député-Maire, ou à défaut de Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, à la Façade Maritime, Ports et Sécurité du plan d'Eau, à signer tous actes afférents aux approbations et décisions précitées.

DIRECTION DE LA FACADE MARITIME

PROJET DE STATUTS DE LA REGIE MUNICIPALE DES PORTS DE PLAISANCE COMMUNAUX

(POINTE CROISETTE, MOURE ROUGE, SAINT HONORAT ET SECOND PORT DE CANNES)

PREAMBULE

La Ville de Cannes gère en régie directe ses 4 ports de plaisance :

- les ports du Mouré-Rouge, de la Pointe Croisette et de Saint Honorat, depuis la création par délibération n°47 du 30 juin 1998 du budget annexe des ports communaux,

- le Second Port de Cannes, depuis l'adoption d'un budget supplémentaire des Ports par délibération du 29 juin 2002 et la création d'un budget annexe du Second Port de Cannes par délibération n°13 du 20 décembre 2002, d'une part, ainsi que la création de la régie dotée de la seule autonomie financière, l'adoption de ses statuts, la désignation des membres du Conseil d'Exploitation et la nomination du Directeur par délibérations du Conseil Municipal du 17 février 2003, d'autre part.

La Commune disposait ainsi de deux budgets annexes rattachés à son budget principal pour gérer, selon le plan de comptes M4, un seul et même Service Public Portuaire.

En effet, la nature du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Portuaire qui reste sensiblement la même dans tous les ports, recouvre l'accueil de navires de plaisance et l'offre de services associée. Seule la tarification se distingue au regard des catégories différentes des navires abrités.

Aussi, la Commune a-t-elle engagé la procédure visant à regrouper les budgets annexes et leurs régies existantes dans le but de rationaliser la gestion des recettes et des dépenses relatives à cette seule et même activité de service public.

En effet par délibération du 24 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé :

- le principe d'un regroupement de la régie des Ports Communaux et de la Régie du Second Port de Cannes en une seule et même régie avec autonomie financière en charge de l'ensemble des ports de plaisance situés sur le territoire de la Commune de Cannes, à savoir : le port du Mourre-Rouge, le Port de Saint-Honorat, le Port Pointe-Croisette et le Second Port de Cannes ;

- la fusion des deux budgets annexes « des ports communaux (ports du Mourre Rouge, Pointe Croisette et Saint-Honorat) » et « du Second Port de Cannes» au sein d'un seul budget annexe dénommé « des ports communaux » ; étant précisé que le nouveau budget annexe « des ports communaux » sera fondé sur le budget existant du Second Port de Cannes dont la dénomination deviendra au 01/01/2012 « budget annexe des ports communaux » ;

- la réalisation, en relation avec les services de la Trésorerie de Cannes Municipale, des différents transferts (actif patrimonial (patrimoine et emprunts), restes à recouvrer et à réaliser, soldes des crédits et débits de TVA, marchés en cours et personnel) ;

- la suppression, à compter du 01/01/2012, du budget annexe devenu sans objet ainsi que son numéro de SIRET et son code Budget.

La procédure de regroupement des régies portuaires en une seule régie avec autonomie financière au sein de la régie existante du second port de Cannes, qui est désormais dénommée « des ports communaux », se poursuit par l'actualisation des statuts de la régie du Second Port approuvés le 17 février 2003 et modifiés le 21 juillet 2003, afin qu'ils fixent le fonctionnement de la nouvelle régie des ports communaux.

L'actualisation précitée des statuts de la régie du Second Port de Cannes a été soumise à l'examen du Conseil Municipal lors de sa séance du 12 décembre 2011 conformément aux dispositions des articles L.2221-1, R.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

TITRE 1 – OBJET DE LA REGIE

Article 1 – Dénomination

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CANNES en date du 12 décembre 2011, la régie des Ports Communaux et la Régie du Second Port de Cannes sont regroupées en une seule et même régie avec autonomie financière; étant précisé que cette réunion des régies municipales s'opère au sein de la régie existante du Second Port de Cannes dont la dénomination deviendra au 01/01/2012 la « régie des ports communaux » ;

Article 2 – Objet de la Régie

La Régie des Ports communaux a pour objet l'exploitation de l'ensemble des Ports de Plaisance situés sur le territoire de la Commune de Cannes, à savoir :

- le Port du Moure-Rouge,
- le Port de Saint-Honorat,
- le Port Pointe-Croisette,
- le Second Port de Cannes,

tels que ceux-ci ont été délimités et transférés en gestion à la Commune respectivement par procès-verbaux de mise à disposition des dépendances du domaine public maritime, établi conjointement le 23 juillet 1984, signé contradictoirement le 6 septembre 1984 et modifié le 6 décembre 1989 pour le Port Pointe Croisette et encore modifié le 25 mars 1997 pour le port Moure Rouge ; signé contradictoirement le 5 septembre 1984 pour le port Saint Honorat et enfin établi conjointement le 8 août 1984 et signé contradictoirement le 27 septembre 1984 et modifié par convention du 9 septembre 2011 et arrêté Préfectoral du 4 octobre 2011 pour le Second Port de Cannes.

Article 3 – Siège

Le Siège administratif de la Régie des Ports Communaux est situé à la Capitainerie du Second Port de Cannes.

Article 4 – Consistance des biens

Les installations, ouvrages portuaires et leurs annexes, nécessaires à l'exploitation des ports de plaisance visés et tels que ceux-ci ont été délimités et transférés en gestion conformément aux documents de procédures mentionnés à l'article 2 sont mis à la disposition de la Régie.

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE.

Article 5 – Mode d'administration

La Régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un Conseil d'Exploitation et son Président ainsi qu'un Directeur.

CHAPITRE I – Le Conseil Municipal

Article 6 - Attributions

Le Conseil Municipal, après avis du Conseil d'Exploitation :

1°Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;

2°Autorise le Maire à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;

3°Vote le Budget de la Régie et délibère sur les comptes ;

4°Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;

5°Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;

6°Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la Régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la Régie dans les conditions prévues aux articles L.2224-1, L.2224-2 et L.2224-4.

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal désigne les membres du conseil d'exploitation.

CHAPITRE II – Le Maire

Article 7 – Attributions

1°Le Maire est le représentant légal et l'ordonnateur de la Régie ;

2°Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil Municipal ;

3°Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au Directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la Régie ;

4°Il présente au Conseil Municipal le Budget et le Compte Administratif ou le Compte Financier ;

5°Il établit une fiche de calcul des résultats prévisionnels ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du Budget pour la justification des inscriptions au Budget, des reports par anticipation, du résultat de la section investissement, du besoin de financement, ou le cas échéant de l'excédent de la section d'investissement et de prévision d'affectation, en cas d'urgence d'adoption du Compte Financier la date du vote du Budget de l'exercice suivant ;

6°Il produit l'état des restes à réaliser de la section d'investissement arrêté au 31 décembre de l'exercice clos ;

7°Il nomme le Directeur ;

8°Il prend toutes les mesures d'urgence dans les cas prévus à l'article L.2221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du Conseil d'Exploitation ;

9°Il propose au Conseil Municipal de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de la Régie, si l'atteinte à la sécurité publique persiste ou si les mesures prises se révèlent insuffisantes.

CHAPITRE III – Le Conseil d'Exploitation

Le conseil d'exploitation est placé sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal.

Article 8 – Composition

Article 8.1.

Le Conseil d'exploitation est composé de cinq membres, dont quatre membres représentant la Commune. Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour une durée de quatre années dans les limites de l'expiration de la durée du mandat municipal.

Il est mis fin à leurs fonctions par anticipation dans les mêmes formes.

Ils peuvent être renouvelés.

Les membres du Conseil d'Exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Article 8.2. Les membres du Conseil d'Exploitation n'appartenant pas au Conseil Municipal doivent être choisis parmi les représentants du secteur du tourisme.

Article 8.3. Les membres du Conseil d'Exploitation ne peuvent en aucun cas:

1°Prendre ou conserver un intérêt dans des Entreprises en rapport avec la Régie ;

2° Occuper une fonction dans ces Entreprises ;

3° Assurer une prestation pour ces Entreprises ;

4° Prêter leur concours à titre onéreux à la Régie ;

En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'Exploitation à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Maire.

Article 9 – Fonctionnement

Article 9.1. Le Conseil d'Exploitation élit en son sein son Président et un Vice-Président. L'élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative au troisième tour.

Le Président et le Vice-président sont nommés pour quatre années dans la limite de la durée restant à courir du mandat électif de la Municipalité.

Article 9.2. Le Conseil d'Exploitation se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation de son Président, et chaque fois que son Président le juge utile, ou que le Préfet ou la majorité de ses Membres le demande.

L'ordre du jour est arrêté par le Président.

Les séances ne sont pas publiques.

Le Conseil d'Exploitation ne peut délibérer que lorsque la majorité des Membres du Conseil en exercice assiste à la séance.

Les délibérations sont adoptées à la majorité des Membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Le Directeur assiste aux séances avec voie consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Article 9.3. Les fonctions de Membres du Conseil d'Exploitation sont gratuites.

Les frais de déplacement engagés par les membres pour se rendre aux réunions du Conseil d'Exploitation peuvent être remboursés, sur justificatifs, conformément à la réglementation en vigueur (articles 9,10 et 31 du décret n°90-437 du 28 mai 1990).

Article 10 – Attributions

Le Conseil d'Exploitation délibère sur les affaires pour lesquelles le Conseil Municipal ne s'est pas réservé le pouvoir de décision.

Il est obligatoirement consulté par le Maire sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la Régie.

Il présente au Maire toute proposition utile et est tenu au courant de la marche du service.

Il est consulté, pour la désignation du fonctionnaire ou de l'employé de service chargé du remplacement du Directeur, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Il est consulté sur la fixation de la rémunération du Directeur.

Il est consulté pour la nomination de l'Agent Comptable de la Régie.

CHAPITRE IV – Le Directeur

Article 11 – Nomination

Le Maire nomme le Directeur dans les conditions prévues à l'article L.2221-14. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le Directeur est remplacé en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés de service, désigné par le Maire après avis du Conseil d'Exploitation.

Il pourra être chargé de la Direction de plusieurs régies.

La rémunération du directeur, son cadre d'emploi de référence, grade ou niveau indiciaire, est fixée par le conseil municipal, sur la proposition du maire, après avis du conseil d'exploitation.

Article 12 – Incompatibilités

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec un mandat de Sénateur, de Député, de Représentant au Parlement Européen. Elles sont également incompatibles avec un mandat de Conseiller Régional, Conseiller Général, Conseiller Municipal, détenu dans la ou dans une circonscription incluant la Commune de CANNES.

Les fonctions de Directeur sont incompatibles avec celle de Membre du Conseil d'Exploitation de la Régie.

Le Directeur ne peut conserver aucun intérêt dans des entreprises en rapport avec la Régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

En cas d'infraction à ces interdictions, le Directeur est démis de ses fonctions soit par le maire, soit par le préfet. Il est immédiatement remplacé, conformément à l'article R.2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 – Attributions

Le Directeur assiste aux séances du Conseil d'Exploitation avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Il est remplacé, en cas d'absence ou d'empêchement, par un des fonctionnaires ou employés du service, désigné par le maire après avis du Conseil d'Exploitation.

Il assure le fonctionnement des services de la Régie.

Il prépare le Budget.

Il procède sous l'autorité du Maire, aux ventes et achats courants dans les conditions fixées par les statuts.

Il nomme et révoque les agents et employés de la Régie, sous réserve des dispositions des statuts.

CHAPITRE V –Le Comptable

Article 14 – Désignation et obligations du Comptable

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable de la Commune de Cannes.
Le Comptable tient la comptabilité de la régie conformément au Plan comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES.

CHAPITRE 1 – Régime financier

Article 15 – Dotation Initiale

La dotation initiale de la Régie correspond à celle de la régie du Second Port de Cannes qui représente la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la Ville en qualité de collectivité de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie.

Les apports en nature sont enregistrés pour leur valeur vénale. La dotation s'accroît des apports ultérieurs, des dons et subventions et des réserves.

Article 16 – Règles Comptables applicables

Les règles de la Comptabilité Communale sont applicables à la présente Régie (sous réserve des dérogations prévues au présent paragraphe*).*

Les fonds de la Régie sont déposés au Trésor.

La comptabilité de la régie est tenue dans les conditions définies par le Plan comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial

Ce Plan Comptable est arrêté par le Ministre chargé des Collectivité Locales et le Ministre chargé du Budget après avis du Conseil National de la Comptabilité.

La définition des chapitres et articles des crédits budgétaires est fixée par arrêté conjoint du Ministre chargé des Collectivités Locales et du Ministre chargé du Budget.

Des instructions conjointes du Ministre chargé des Collectivités Locales et du Ministre chargé du Budget fixent les principes comptables, les règles de fonctionnement des comptes ainsi que la liste et la contexture des documents budgétaires et comptables à tenir par l'Ordonnateur et le Comptable.

La délibération qui institue la Régie détermine les conditions du remboursement des sommes mises à sa disposition. La durée du remboursement ne peut excéder trente ans.

La comptabilité des matières qui a pour objet la description des existants et des mouvements concernant les stocks et les biens meubles est tenue sous la responsabilité du Directeur de la Régie.

Lorsque le fonctionnement du service nécessite l'affectation d'immeubles appartenant à la Commune, le loyer de ces immeubles, fixé par le Conseil Municipal suivant leur valeur locative réelle, est porté en dépense au Budget de la Régie et en recette au Budget de la Commune. Le montant des rémunérations du personnel communal mis à disposition de la régie est remboursé à la Commune. Il est porté en dépense au budget de la régie et en recette au budget de la Commune.

Les dotations aux amortissements et aux provisions sont liquidées selon les dispositions d'usage applicables à la comptabilité M4.

Par délibération N°17 en date du 14 novembre 2001, l'assemblée délibérante a fixé la durée des amortissements par bien ou catégorie de biens.

CHAPITRE 2 – Budget.

Article 17 : Existence d'un Budget Annexe distinct

Les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Régie des ports communaux font l'objet d'un Budget distinct du Budget principal de la Commune.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie, celle-ci ne peut demander d'avance qu'à la Commune. Le Conseil Municipal fixe la date de remboursement des avances.

Article 18 - Caractère exécutoire et modification du Budget de la Régie

Le Budget est exécutoire dans les mêmes conditions que le budget de la commune.

Il peut être modifié dans les mêmes formes.

Article 19 - Information par le Maire lors de la présentation du Budget

Lors de la présentation du Budget, le Maire fournit à l'appui de ses propositions un exemplaire du dernier Compte Financier (Compte de gestion) ainsi qu'un rapport faisant ressortir la situation financière et économique de la Régie.

Article 20 - Présentation du Budget

Le Budget est présenté en deux sections :

Dans la première, sont prévues et autorisées les opérations d'exploitation et dans la seconde, sont prévues et autorisées les opérations d'investissement.

La présentation détaillée de chaque section est conforme aux dispositions des articles R2221-86 à R2221-88 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 21. - Rattachement des dépenses au résultat de l'exercice et report de crédits

Les crédits budgétaires de la Section d'Exploitation du Budget non engagés à la clôture de l'exercice ne peuvent être reportés au Budget de l'exercice suivant.

Les dépenses de la Section d'Exploitation régulièrement engagées, non mandatées, et pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiées par le Directeur au Comptable et rattachées au résultat de l'exercice qui s'achève.

Les crédits budgétaires de la Section d'Investissement du Budget régulièrement engagés et correspondant à des dépenses non mandatées pour lesquelles il y a eu service fait au 31 décembre calendaire, sont notifiés par le Directeur au Comptable et reportés au Budget de l'exercice suivant.

Article 22 - Affectation ou ajout du résultat excédentaire ou déficitaire

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal délibère sur l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation du budget, dans le respect des règles fixées par l'article R2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 23 - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT

En l'absence d'adoption du Compte Administratif à la date du vote du Budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L2311-5 du CGCT, les inscriptions au Budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du Budget sont établis par l'Ordonnateur et visés par le Comptable, qui les accompagne d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'Ordonnateur produit l'état des restes à réaliser à la section d'investissement arrêté au 31 décembre de l'exercice clos.

Article 24 - Compte de fin d'exercice

Article 24.1 - Inventaire en fin d'exercice

Un inventaire, dont les résultats sont produits au juge des comptes à l'appui du compte financier, (Compte de Gestion) est dressé en fin d'exercice conformément au principe du plan comptable général.

Article 24.2 - Compte Financier (Compte de Gestion) et rapport d'activité de la Régie

A la fin de chaque exercice et après inventaire, le Comptable prépare le Compte **Financier (Compte** de Gestion). L'Ordonnateur vise le Compte **Financier (**Compte de Gestion)... Il soumet pour avis au Conseil d'Exploitation accompagné d'un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de la Régie. Le Compte **Financier** (Compte de Gestion) est présenté par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête.

Article 24.3 - Contenu du Compte Financier

Le compte **Financier** comprend :

1°La balance définitive des comptes ;

2°Le développement des dépenses et des recettes budgétaires ;

3°Le Bilan et le Compte de Résultat ;

4° Le tableau d'affectations des résultats ;

5° Les annexes définies par instruction conjointe du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

6° La balance des stocks établie après inventaire par le responsable de la comptabilité matière.

Article 24.4 - Relevé semestriel provisoire des résultats de l'exploitation

Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le Directeur, soumis pour avis au Conseil d'Exploitation, et présenté par le Maire au Conseil Municipal.

Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le Conseil Municipal est immédiatement invité par le Maire à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services.

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 – Dissolution de la régie

Article 25.1- La Régie prend fin en exécution d'une délibération du Conseil Municipal de la Ville de CANNES.

Article 25.2- Dans les cas prévus à l'article L.2221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire prend toutes les mesures d'urgence en vue de remédier à la situation en cause. Il rend compte des mesures prises à la prochaine réunion du Conseil d'Exploitation.

S'il existe une atteinte à la sécurité publique et que celle-ci persiste ou si les mesures prises se révèlent insuffisantes, le Maire propose au Conseil Municipal de décider la suspension provisoire ou l'arrêt définitif des opérations de la régie.

Article 25.3. - La délibération du Conseil Municipal qui décide de renoncer à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de la Régie.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la Commune.

Le Maire est chargé de procéder à la liquidation de la Régie. Il peut désigner par arrêté un Liquidateur dont il détermine les pouvoirs. Le Liquidateur a la qualité d'Ordonnateur accrédité auprès du Comptable. Il prépare le Compte Administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du Département des Alpes-Maritimes, siège de la Régie, qui arrête les comptes.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la Commune. Au terme des opérations de liquidations, la Commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la Régie par délibération budgétaire.

Article 26 – Dévolution des biens après liquidation de la Régie.

Lors de la dissolution de la Régie, l'ensemble de ses biens est transféré à la Ville de CANNES.

Article 27 – Règlement des litiges.

Les litiges qui résulteraient de l'application des présents statuts seront soumis au Tribunal Administratif de NICE.

FAIT A CANNES

LE

En 5 exemplaires

Le Député-Maire

Bernard BROCHAND

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES,
MARITIMES ET URBANISME

Ville de Cannes

19

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **SECOND PORT DE CANNES - ANNULATION PAR LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE DE LA DECHEANCE DE LA CONCESSION DES INSTALLATIONS ANNEXES, PRONONCEE PAR LA VILLE DE CANNES LE 21 MARS 1991 - CONSEQUENCES INDEMNITAIRES - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **CHRISTOPHE SANTELLI-ESTRANY**

Par un arrêté du 10 novembre 1964 du Préfet des Alpes-Maritimes, la Ville de Cannes a été autorisée à occuper, pendant 50 ans, une partie des terrains relevant du Domaine Public Maritime en vue de la construction et de l'exploitation des installations annexes du Second Port de Cannes dit « Port Canto ».

Par une convention du 27 février 1965, la Ville de Cannes a concédé à la Société Immobilière du Second Port de Cannes (ci-après S.I.S.P.C.), la construction et l'exploitation des installations annexes du Second Port de Cannes pour une même durée de 50 ans venant à expiration le 12 mars 2014.

A titre de garantie, le contrat de concession stipule que la Société International Sporting Yachting Club de la Mer Fermière (ci-après Société I.S.Y.C.M. FERMIERE) et la Société International Sporting Yachting Club de la Mer Second Port de Cannes interviennent à l'acte solidairement avec la société concessionnaire.

Après 20 ans d'exploitation, le concessionnaire a proposé que les installations portuaires fassent l'objet d'une restructuration. Néanmoins, les parties ne sont pas parvenues à se mettre d'accord, la Ville refusant d'agréer les projets présentés par la S.I.S.P.C.

Parallèlement à l'élaboration de ces projets, la S.I.S.P.C. et la société I.S.Y.C.M. Fermière ont recherché leur financement. A cet effet, elles ont trouvé un partenaire dans la société SIGESTRA qui a accepté, avec la caution de la banque WORMS, de leur succéder, aux termes d'accords conclus en décembre 1990.

Par courrier en date du 31 janvier 1991, Monsieur Claude BRICARD, administrateur de la S.I.S.P.C, a demandé au Maire de la Ville de Cannes de l'époque d'autoriser la cession de la concession à la Société SIGESTRA et a renouvelé cette demande par courrier d'huissier le 18 mars 1991.

Une décision implicite de refus est née le 18 juillet 1991.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Parallèlement, par une délibération en date du 21 mars 1991 fondée sur la méconnaissance des articles 7, 11 et 22 du cahier des charges de la concession, le Conseil Municipal présidé par Monsieur Michel MOUILLOT, a prononcé la déchéance de son concessionnaire.

Par un jugement du 31 mai 1994 (n° 91- 1138), le Tribunal Administratif de Nice, a annulé la décision du Conseil Municipal du 21 mars 1991 prononçant la déchéance.

En application de ce jugement, la Ville de Cannes a réintégré la S.I.S.P.C. dans ses droits et obligations celle-ci étant ainsi restée 3 ans sans pouvoir exploiter les installations de la concession.

Par un autre jugement du même jour (n° 91- 2476), le Tribunal Administratif a annulé la décision implicite de refus de la demande d'autorisation de cession des droits de la concession au profit de la Société SIGESTRA.

Ces deux jugements du Tribunal Administratif de Nice du 31 mai 1994 ont été confirmés par un arrêt définitif de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 15 juin 2000 (n° 98LY02214), qui a considéré que la déchéance prononcée par la Ville n'était pas fondée sur des manquements contractuels d'une gravité suffisante et que le motif tiré de l'état d'abandon du Club Nautique résultait non pas, d'un manquement fautif du concessionnaire à ses obligations contractuelles, mais de la durée des démarches entreprises par celui-ci et la Ville de Cannes en vue d'un nouvel aménagement des installations.

Du fait de l'illégalité des décisions de déchéance et de refus précitées, alors que la Société SIGESTRA a maintenu son offre d'achat pendant 7 ans et ne s'est retirée que devant le refus persistant de la Ville d'agréer les projets de rénovation du port présentés par la S.I.S.P.C. et la Société I.S.Y.C.M. Fermière, il en est résulté une perte de chance, pour celles-ci de pouvoir céder leurs droits à la SIGESTRA.

En outre, les sociétés précitées ont subi, du fait de l'impossibilité de mener à bien la rénovation des installations, consécutivement à la déchéance irrégulièrement prononcée par la Ville le 21 mars 1991, d'importantes pertes d'exploitation jusqu'au 15 juin 2000 en raison, jusqu'en 1999, de l'impossibilité de gérer les installations et après, de l'incertitude juridique découlant de cette situation et bloquant tout projet de reconstruction.

Par lettre en date du 21 décembre 2004, la S.I.S.P.C., la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD, ont sollicité de la Ville de Cannes, une indemnisation de divers préjudices subis par eux, dont ils ont estimé le montant, comme suit : 21 343 074 € pour la S.I.S.P.C., la Société I.S.Y.C.M. Fermière et la Société GECOTEL, et 100 000 € pour Monsieur Claude BRICARD.

La Ville de Cannes n'ayant pas répondu à cette réclamation préalable, par requête enregistrée au Tribunal Administratif de Nice le 22 décembre 2008 sous le n° 087033, la S.I.S.P.C., la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD ont sollicité du Tribunal qu'il condamne la Ville de Cannes à les indemniser dans les conditions suivantes :

1- La S.I.S.P.C. :

- au titre de la perte du prix que devait payer la Société SIGESTRA aux Sociétés S.I.S.P.C. et la « Maison du Marin », soit la somme de 4 788 870 € ;

- au titre des apports en comptes courants, effectués de 1991 à 2000, par la S.I.S.P.C. et par les autres associés de la « Maison du Marin », soit la somme de 1 085 748 € ;

- au titre des revenus que ces apports en comptes courants auraient procuré au taux de 10 % l'an, soit la somme de 1 085 748 € ;

Total : 6.960.366 €.

2- La Société I.S.Y.C.M. Fermière :

- au titre de la perte du prix que devait payer la Société SIGESTRA à la Société I.S.Y.C.M. Fermière, soit la somme de 850 533 € ;

- au titre des apports en comptes courants, effectués de 1991 à 2000, par les associés de la Société I.S.Y.C.M. Fermière, soit la somme de 235 835 € ;

- au titre des revenus que ces apports en comptes courants auraient procuré, au taux de 10 % l'an, soit la somme de 235 835 € ;

Total : 1 322 203 €.

Dans cette même requête n° 087033 enregistrée au Tribunal Administratif de Nice le 22 décembre 2008, la S.I.S.P.C. a sollicité que la Ville de Cannes soit condamnée à la garantir des sommes qu'elle pourrait éventuellement être condamnée à payer à la Société GECOTEL, dans le cadre de la requête déposée par celle-ci, devant le Tribunal Administratif de Nice et enregistrée avec le n° 0604794-5. Elle a demandé, en conséquence, que la Ville de Cannes soit condamnée à payer à la S.I.S.P.C. le montant des éventuelles condamnations prononcées à son encontre (pour un montant évalué à 18.602.295 €).

Par ailleurs, dans cette requête n° 087033, enregistrée le 22 décembre 2008, Monsieur Claude BRICARD, a sollicité que la Ville de Cannes soit condamnée à lui verser la somme de 100 000 € à titre de dommages et intérêts en réparation des très graves problèmes de santé qu'il a subis, en conséquence des fautes commises par celle-ci.

Enfin, les requérants précités ont également demandé la condamnation de la Ville de Cannes à leur verser chacun, la somme de 5 000 € sur le fondement de l'article L 760-1 du Code de Justice Administrative.

Par conséquent, alors que la demande indemnitaire préalable présentée initialement à la Ville de Cannes se portait à un montant de 21 343 074 € à la date du 21 décembre 2004, la requête indemnitaire enregistrée au Tribunal Administratif de Nice portait sur le versement d'une indemnité augmentée à 26 999 864 € à la date du 22 décembre 2008.

Néanmoins, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté la requête de la Société GECOTEL dirigée à l'encontre des Sociétés SISPC et ISYCM Fermière par un jugement définitif en date du 2 novembre 2010, rendant sans objet l'appel en garantie formé par celles-ci contre la Ville de Cannes. Ainsi la Société GECOTEL n'est-elle pas fondée à se prévaloir d'un quelconque préjudice à l'égard des sociétés précitées et de la Ville de Cannes.

En outre, la S.I.S.P.C., la Société I.S.Y.C.M. et Monsieur BRICARD se sont rapprochés de la Ville de Cannes, afin de lui proposer une solution transactionnelle à ce litige.

Au regard des décisions des juridictions administratives précitées ayant confirmé l'illégalité des décisions municipales fautives susceptibles de conduire à une indemnisation d'un montant considérable, la Ville de Cannes a accepté d'engager une négociation en se donnant deux objectifs :

- Mettre un terme définitif à tout contentieux concernant les installations annexes du port, au titre de la concession conclue entre la Ville de Cannes, la Société SISPC et la Société ISYCM Fermière ;

- Négocier une indemnisation définitive d'un montant réduit par rapport aux demandes initiales ;

- Permettre ainsi à la Ville de Cannes d'envisager dans les meilleures conditions possibles, le réaménagement et la modernisation des installations annexes du second port de Cannes.

C'est dans ces conditions qu'un projet de protocole transactionnel a été préparé en vue de régler le différend opposant la S.I.S.P.C., la Société I.S.Y.C.M. Fermière intervenue solidairement à la concession de la S.I.S.P.C. précitée, et Monsieur Claude BRICARD, à la Ville de Cannes, dans le cadre de leur demande d'indemnisation du préjudice invoqué par elle, du fait du refus implicite de la cession du contrat en date du 18 juillet 1991 et de la déchéance prononcée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 1991, annulés par jugements du Tribunal Administratif de Nice du 31 mai 1994, lesquels ont été confirmés par arrêt définitif de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 15 juin 2000.

Ce projet de protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, en ce qu'il comporte des concessions réciproques de chacune des parties.

Ainsi, la S.I.S.P.C., la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD s'engagent-ils à se désister purement et simplement des instances et action dont ils ont saisi le Tribunal Administratif de Nice par requête enregistrée le 22 décembre 2008 sous le n° 0807033-5, dans un délai de trente (30) jours, à compter de la notification de la décision d'homologation de la présente transaction par le Tribunal Administratif de Nice à intervenir.

A ce titre, la S.I.S.P.C., la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD renoncent expressément et définitivement à toute indemnisation qui pourrait leur être due.

La S.I.S.P.C., la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD feront également leur affaire de l'indemnisation de tous tiers liée, à quelque titre que ce soit, au préjudice subi du fait du refus implicite de la cession du contrat en date du 18 juillet 1991 et de la déchéance prononcée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Cannes en date du 21 mars 1991 et garantissent la Ville de Cannes à cet effet.

En contrepartie, la Ville s'engage pour sa part, à régler une somme globale définitive de trois millions cent mille euros (3 150 000 €) à la S.I.S.P.C., à charge pour cette dernière d'indemniser la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD.

Ce montant indemnitaire transactionnel est à rapprocher des prétentions indemnitaires de la SISPC et de la Société ISYCM Fermière.

D'une part, celles-ci fondaient leurs prétentions indemnitaires au titre du prix actualisé de la cession qui aurait dû intervenir avec la Société SIGESTRA, soit une indemnité calculée par Monsieur Alain MARTIN, Expert comptable – Commissaire aux comptes – Expert financier près la Cour d'Appel de Paris et les Cours Administratives d'Appel de Paris et de Versailles, au terme d'un rapport établi aux intérêts de la S.I.S.P.C. et de la Société I.S.Y.C.M. Fermière en date du 22 janvier 2010, entre 21 M€ et 27 M€, ladite cession n'ayant pu aboutir du fait des décisions précitées de la Ville de Cannes dont l'illégalité a été sanctionnée par les juridictions administratives.

D'autre part, la S.I.S.P.C. et la Société I.S.Y.C.M. Fermière établissaient un autre chef de préjudice en considération de la valorisation des constructions qui auraient dû être réalisées, cette valorisation ayant été calculée au terme du rapport précité en date du 22 janvier 2010, à une somme comprise entre 22 M€ (sans anatocisme) et 25 M€ (avec anatocisme).

Enfin, les sociétés S.I.S.P.C. et I.S.C.Y.M. Fermière alléguaient un ultime chef de préjudice au titre des pertes de résultats constatées entre 1991 et 2000, ce qui représenterait selon leur analyse, une perte cumulée revalorisée par application du taux légal, de l'ordre de 5,4 M€ à 7,9 M€.

Les données retenues pour le calcul de ces estimations résultent d'une analyse comptable et financière initialement réalisée par Monsieur Antoine GRAGLIA en date du 20 décembre 2004, complétée par l'analyse précitée de Monsieur MARTIN en date du 22 janvier 2010. De plus, les Experts comptables et Commissaires aux Comptes respectifs des sociétés S.I.S.P.C. et I.S.Y.C.M. Fermière attestent de l'exactitude des données comptables prises en compte par Monsieur GRAGLIA, et confirment que les charges d'exploitation retenues étaient bien liées à la concession des installations annexes du Port Canto.

Sur ces bases, les sociétés S.I.S.P.C. et I.S.Y.C.M .Fermière se sont rapprochées de la Ville de Cannes et lui ont proposé de s'accorder sur une indemnité transactionnelle initialement fixée à plus de 12 M€, laquelle a été ramenée, au terme des négociations avec la Ville de Cannes à 7,5 M€ puis à 5 M€. Pour finir, les parties se sont entendues sur une indemnité transactionnelle fixée au montant définitif de 3,15 M€.

En effet, il a été tenu compte de la décision précitée du Tribunal Administratif de Nice en date du 2 novembre 2010 en conséquence de laquelle l'appel en garantie de la Ville de Cannes par les sociétés S.I.S.P.C. et I.S.Y.C.M. Fermière concernant le préjudice de la société GECOTEL, a perdu son objet.

Ont également été pris en compte les flux de trésorerie des sociétés S.I.S.P.C. et I.S.Y.C.M. Fermière entre 1991 et 2000, qui traduisent les efforts financiers consentis par leurs associés. En effet, les apports en comptes courants des sociétés précitées rémunérés à un taux de 5 % par an (s'agissant du taux de valorisation retenu par l'administration fiscale pour la rémunération des comptes courants fiscalement déductibles), représentent un préjudice qui s'établit à 3 144 175 € à la date d'aujourd'hui.

A cette somme doit être ajoutée une indemnisation du préjudice moral de Monsieur BRICARD qui peut être ramenée de 100 000 €, indemnité initialement sollicitée par ce dernier, à 5 825 €.

D'une manière générale, les parties s'interdisent tout recours tenant aux mêmes causes ayant présidé à la rédaction de la transaction et ce, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Enfin, la Ville de Cannes a souhaité que le protocole transactionnel à intervenir fasse l'objet d'une homologation par le Tribunal Administratif de Nice au terme d'un jugement qui en reproduira la teneur.

En effet, cette procédure d'homologation par le Tribunal Administratif permet de garantir la légalité de l'indemnisation transactionnelle à intervenir.

La S.I.S.P.C., la société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD déposeront leurs conclusions aux fins de désistement d'instance et d'action dans un délai de trente (30) jours, à compter de la notification de la décision d'homologation par le Tribunal Administratif de Nice, de la transaction à intervenir.

L'indemnisation précitée sera versée par la Ville de Cannes dans un délai de trente (30) jours, à compter de la notification par le greffe du Tribunal Administratif de Nice du mémoire en désistement d'instance et d'action de la S.I.S.P.C., la société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD dans le cadre de la requête n° 087033.

Le dépassement de ce délai ouvrirait de plein droit pour la S.I.S.P.C., la société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD, le bénéfice d'intérêts moratoires prévus par le projet de protocole ci-annexé.

La Commission des Finances et du Budget dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

La Commission des Affaires Juridiques Immobilières, Maritimes et Façade Maritime dans sa séance du 7 décembre 2011, a été consultée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) - Approuver le principe d'un protocole transactionnel à conclure entre la Ville de Cannes et la S.A. S.I.S.P.C., la S.A. « I.S.Y.C.M. Société Fermière » et Monsieur Claude BRICARD ;

2°) - Approuver les termes du projet de protocole joint en annexe à la présente délibération ;

3°) - Autoriser Monsieur le Député-Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, à la Façade Maritime, aux Ports et à la Sécurité du Plan d'Eau, à signer ledit projet de protocole et tous actes ou documents y afférents ou nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Mairie de Cannes

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

- La Ville de Cannes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011,

D'une part,

Et

- La Société Anonyme « Immobilière du Second Port de Cannes » au capital de 126 000 €, dont le siège social est 9 rue Cirodde à Cannes (06400), immatriculée au RCS de Cannes sous le numéro 696 420 686, représentée par son Président Directeur Général, Madame Odile BRICARD, qui se déclare dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « la S.I.S.P.C. »

De deuxième part,

- La Société Anonyme « International Sporting Yachting Club de la Mer» (Société Fermière) au capital de 342 000 €, dont le siège social est 9 rue Cirodde à Cannes (06400), immatriculée au RCS de Cannes sous le numéro 696 420 454, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Claude BRICARD, qui se déclare dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommée « la Société I.S.Y.C.M. Fermière »

De troisième part,

Monsieur Claude BRICARD, né le 13 mars 1935 à Versailles(Yvelines), demeurant BP 2118 à Libreville (GABON)

De quatrième part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Par un arrêté du 10 novembre 1964 du Préfet des Alpes-Maritimes, la Ville de Cannes a été autorisée à occuper, pendant 50 ans, une partie des terrains relevant du domaine public maritime en vue de la construction et de l'exploitation des installations annexes du Second Port de Cannes dit « Port Canto »

Par une convention du 27 février 1965, la Ville de Cannes a concédé à la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES (ci-après S.I.S.P.C.), la construction et l'exploitation des installations annexes du Second Port de Cannes pour une même durée de 50 ans venant à expiration le 12 mars 2014.

A titre de garantie, le contrat de concession stipule que la SOCIETE INTERNATIONAL SPORTING YACHTING CLUB DE LA MER FERMIERE (ci-après société I.S.Y.C.M. FERMIERE) et la SOCIETE INTERNATIONAL SPORTING YACHTING CLUB DE LA MER SECOND PORT DE CANNES interviennent à l'acte solidairement avec la société concessionnaire.

Après 20 ans d'exploitation, il s'est avéré que les installations portuaires nécessitaient une restructuration, sur laquelle les parties ne sont pas parvenues à se mettre d'accord, la Ville refusant d'agréer les projets présentés par la S.I.S.P.C.

Parallèlement à l'élaboration de ces projets, la S.I.S.P.C. et la Société I.S.Y.C.M. Fermière ont recherché leur financement. A cet effet, elles ont trouvé un partenaire dans la Société SIGESTRA qui a accepté, avec la caution de la banque WORMS, de leur succéder, aux termes d'accords conclus en décembre 1990.

Par courrier en date du 31 janvier 1991, Monsieur Claude BRICARD, administrateur de la S.I.S.P.C., a demandé au Maire de la Ville de Cannes de l'époque, d'autoriser la cession de la concession à la Société SIGESTRA et a renouvelé cette demande par courrier d'huissier le 18 mars 1991.

Une décision implicite de refus est née le 18 juillet 1991.

Par une délibération en date du 21 mars 1991 fondée sur la méconnaissance des articles 7, 11 et 22 du cahier des charges de la concession, le Conseil Municipal de Cannes a, prononcé la déchéance de son concessionnaire, compte tenu du non entretien constant et répétitif des installations, de la non présentation des contrats d'exploitation et du non renouvellement de la caution.

Toutefois, malgré cette décision de déchéance, la S.I.S.P.C. n'a jamais cessé d'occuper les installations annexes du port de Cannes.

Par un jugement du 31 mai 1994 (n° 91- 1138), le Tribunal Administratif de Nice, a annulé la décision du Conseil Municipal du 21 mars 1991 prononçant la déchéance.

(Cf. Annexe n° 1)

En application de ce jugement, la Ville de Cannes a réintégré la S.I.S.P.C. dans ses droits et obligations.

Par un autre jugement du même jour (n° 91- 2476), le Tribunal Administratif a annulé la décision implicite de refus de la demande d'autorisation de cession des droits de la concession au profit de la Société SIGESTRA.

(Cf. Annexe n° 2)

Ces deux jugements du Tribunal Administratif de Nice du 31 mai 1994 ont été confirmés par un arrêt définitif de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 15 juin 2000 (n° 98LY02214) fondé sur le motif que la Ville ne pouvait faire grief à son concessionnaire de la vétusté des équipements, aussi longtemps qu'elle admettait par ailleurs la faisabilité d'une opération globale de réhabilitation des installations portuaires, impliquant notamment la démolition du club nautique et que les différents griefs secondaires, que la Ville avait formulés, étaient en eux-mêmes insuffisants pour justifier la révocation.

(Cf. Annexe n° 3)

Il résulte notamment d'un rapport d'expertise établi par Monsieur GRAGLIA, Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, que la Société SIGESTRA a maintenu son offre d'achat pendant 7 ans et ne s'est retirée que devant le refus persistant de la Ville d'agréer les projets de rénovation du port présentés par la S.I.S.P.C. et la Société I.S.Y.C.M. Fermière pendant toute cette période.

Il en est résulté une perte de chance, pour la S.I.S.P.C. et la Société I.S.Y.C.M. Fermière, solidaire des engagements du concessionnaire, de pouvoir céder leurs droits à la SIGESTRA. En outre, les sociétés ont subi, du fait de l'impossibilité de mener à bien la rénovation des installations consécutivement à la déchéance irrégulièrement prononcée par la Ville le 21 mars 1991, d'importantes pertes d'exploitation.

Néanmoins, la Ville de Cannes, soucieuse d'éviter une longue procédure contentieuse et de permettre une réhabilitation rapide du port, a signé, le 25 novembre 1998, à la demande des concessionnaires, un protocole transactionnel avec la S.I.S.P.C. et la société I.S.Y.C.M. Fermière.

Ce protocole prévoyait que la Ville s'engageait à se désister de ses deux appels si les concessionnaires présentaient, dans le délai de douze mois, un projet conforme à la réglementation en vigueur.

Les conditions prévues à ce protocole n'ayant pas été remplies, cet accord, est devenu caduc à l'expiration du délai de douze mois.

Par délibération du 2 juin 2003, le Conseil Municipal de la Ville de Cannes a prononcé la déchéance de la convention et la reprise en régie des installations, fondées sur le non respect des articles 4 et 15 du cahier des charges relatifs à la destination des bâtiments et du non respect du caractère personnel de la concession.

Par un jugement en date du 17 avril 2007, le Tribunal Administratif de Nice a annulé la déchéance de la concession.

Cependant, par un arrêt en date du 13 novembre 2008 (n° 07MA02241 et 07MA02445), la Cour Administrative d'Appel de Marseille a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Nice précité du 17 avril 2007.

La S.I.S.P.C. a formé un pourvoi contre cet arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Toutefois, ce pourvoi n'a pas été admis par décision du Conseil d'Etat du 9 décembre 2009.

Par ailleurs, le 14 mars 2003, la S.I.S.P.C. avait déposé une demande de permis de construire portant sur le bâtiment du Club Nautique qui a été rejeté par arrêté du Maire de Cannes en date du 12 septembre 2003.

Par un jugement en date du 4 octobre 2007, le Tribunal Administratif de Nice a confirmé la légalité de ce refus.

La S.I.S.C.P. a interjeté appel de ce jugement mais s'est désistée de son action. Il lui a été donné acte de son désistement par arrêt de la Cour administrative d'Appel de Marseille en date du 4 juin 2010 (n° 07MA04731).

Enfin, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 21 décembre 2004, la S.I.S.P.C., la société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD ont sollicité le paiement par la Ville de Cannes, à titre de dommages et intérêts du fait de divers préjudices subis par eux :

- d'une somme de 21 343 074 € ensemble pour la S.I.S.P.C., la société I.S.Y.C.M. Fermière et la Société GECOTEL,

et

- d'une somme de 100 000 € pour Monsieur Claude BRICARD.

(Cf. Annexe n° 4)

La Ville de Cannes n'ayant pas répondu à cette réclamation, par requête enregistrée au Tribunal Administratif de Nice le 22 décembre 2008 sous le n° 087033, la S.I.S.P.C., la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD ont sollicité :

- La condamnation de la Ville de Cannes à payer à la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES à titre de dommages et intérêts en répartition des divers préjudices que cette société a subis en conséquence des fautes commises par la Ville de Cannes :

  - au titre de la perte du prix que devrait payer la Société SIGESTRA aux Sociétés SOCIETE IMMOBLIERE DU SECOND PORT DE CANNES et la « Maison du Marin », la somme de 4 788 870 € ;

  - au titre des apports en compte courant effectués de 1991 à 2000 par la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES et par les autres associés de la « Maison du Marin », la somme de 1 085 748 € ;

  - au titre des revenus que ces apports en comptes courants auraient procuré aux taux de 10 % l'an, la somme de 1 085 748 € ;

  Total : 6 960 366 €.

La condamnation de la Ville de Cannes à payer la SOCIETE I.S.Y.C.M. « SOCIETE FERMIERE », partie à la convention de concession du 27 février 1965, à titre de dommages et intérêts en répartition des divers préjudices que cette société a subi en conséquence des fautes commises par la Ville de Cannes :

- au titre de la perte du prix que devrait payer la Société SIGESTRA à la SOCIETE I.S.Y.C.M. « SOCIETE FERMIERE » la somme de 850 533 € ;

- au titre des apports en compte courant effectués de 1991 à 2000 par les associés de la SOCIETE I.S.Y.C.M. « SOCIETE FERMIERE » la somme de 235 835 € ;

- au titre des revenus que ces apports en comptes courants auraient procuré aux taux de 10 % l'an, la somme de 235 835 € ;

Total : 1 322 203 €.

La condamnation de la Ville de Cannes à garantir la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES des sommes que cette dernière pourrait éventuellement être condamnée à payer à la Société GECOTEL dans le cadre de la requête déposée par la Société GECOTEL devant le Tribunal Administratif de Nice et enregistrée avec le n° 0604794-5 et en conséquence condamner la Ville de Cannes à payer à la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE Cannes le montant des éventuelles condamnations prononcées à son encontre.

La condamnation de la Ville de Cannes à payer à Monsieur Claude BRICARD, la somme de 100 000 € à titre de dommages et intérêts en réparation des très graves problèmes de santé qu'il a subis en conséquence des fautes commises par la Ville de Cannes.

La condamnation de la Ville de Cannes à payer à la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES, à la SOCIETE I.S.Y.C.M. « SOCIETE FERMIERE », et à Monsieur Claude BRICARD la somme de 5 000 € sur le fondement de l'article L 760-1 du Code de Justice Administrative.

(Cf. Annexe n° 5)

Le montant des indemnités réclamées comporte, d'une part, le préjudice propre des sociétés concessionnaires tel qu'évalué par l'Expert GRAGLIA (8 300 000 €), d'autre part, le préjudice personnel de Monsieur Claude BRICARD (100 000 €) et, enfin, le préjudice résultant de ce que la Société GECOTEL, chargée par le concessionnaire de la gestion du site, s'est trouvée dans l'impossibilité d'assurer cette exploitation de manière rentable pour les raisons exposées ci-dessus.

A ce titre, la Société GECOTEL réclame aux sociétés concessionnaires l'indemnisation de son préjudice et ces dernières en demandent donc la garantie à la Ville, pour un montant de
18 602 295 €.

Le présent protocole transactionnel a pour objet de régler le différend opposant la S.I.S.P.C. et la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD, à la Ville de Cannes, dans le cadre de leur demande d'indemnisation du préjudice invoqué par elle du fait du refus implicite de la cession du contrat en date du 18 juillet 1991 et de la déchéance prononcée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 1991, annulés par jugements du Tribunal Administratif de Nice du 31 mai 1994, lesquels ont été confirmés par arrêt définitif de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 15 juin 2000.

A ce titre, la S.I.S.P.C., la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD renoncent expressément et définitivement à toute indemnisation qui pourrait leur être due au titre du préjudice subi par elles du fait de la résiliation du contrat conclu avec la Ville de Cannes le 27 février 1965.

La S.I.S.P.C., la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD feront également leur affaire de l'indemnisation de tous tiers liée, à quelque titre que ce soit, au préjudice subi du fait du refus implicite de la cession du contrat en date du 18 juillet 1991 et de la déchéance prononcée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Cannes en date du 21 mars 1991 et garantissent la Ville de Cannes à cet effet.

En contrepartie, la Ville s'engage pour sa part, à régler une somme globale définitive de trois millions cent mille euros (3 150 000 €) à la S.I.S.P.C., à charge pour cette dernière d'indemniser la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD.

Ce montant indemnitaire transactionnel est à rapprocher des prétentions indemnitaires de la S.I.S.P.C. et de la Société I.S.Y.C.M. Fermière.

D'une part, celles-ci fondaient leurs prétentions indemnitaires au titre du prix actualisé de la cession qui aurait dû intervenir avec la Société SIGESTRA, soit une indemnité calculée par Monsieur Alain MARTIN, Expert comptable – Commissaire aux comptes – Expert financier près la Cour d'Appel de Paris et les Cours Administratives d'Appel de Paris et de Versailles, au terme d'un rapport établi aux intérêts de la SISPC et de la Société I.S.Y.C.M. Fermière en date du 22 janvier 2010, entre 21 M€ et 27 M€, ladite cession n'ayant pu aboutir du fait des décisions précitées de la Ville de Cannes dont l'illégalité a été sanctionnée par les juridictions administratives.

D'autre part, la S.I.S.P.C. et la Société I.S.Y.C.M. Fermière établissaient un autre chef de préjudice en considération de la valorisation des constructions qui auraient dû être réalisées, cette valorisation ayant été calculée au terme du rapport précité en date du 22 janvier 2010, à une somme comprise entre 22 M€ (sans anatocisme) et 25 M€ (avec anatocisme).

Enfin, les Sociétés S.I.S.P.C. et I.S.C.Y.M. Fermière alléguaient un ultime chef de préjudice au titre des pertes de résultats constatées entre 1991 et 2000, ce qui représenterait selon leur analyse, une perte cumulée revalorisée par application du taux légal, de l'ordre de 5,4 M€ à 7,9 M€.

Les données retenues pour le calcul de ces estimations résultent d'une analyse comptable et financière initialement réalisée par Monsieur Antoine GRAGLIA en date du 20 décembre 2004, complétée par l'analyse précitée de Monsieur MARTIN en date du 22 janvier 2010. De plus, les Experts comptables et Commissaires aux Comptes respectifs des Sociétés S.I.S.P.C. et I.S.Y.C.M. Fermière attestent de l'exactitude des données comptables prises en compte par Monsieur GRAGLIA, et confirment que les charges d'exploitation retenues étaient bien liées à la concession des installations annexes du Port Canto.

Sur ces bases, les Sociétés S.I.S.P.C. et I.S.Y.C.M. Fermière se sont rapprochées de la Ville de Cannes et lui ont proposé de s'accorder sur une indemnité transactionnelle initialement fixée à plus de 12 M€, laquelle a été ramenée, au terme des négociations avec la Ville de Cannes à 7,5 M€ puis à 5 M€. Pour finir, les parties se sont entendues sur une indemnité transactionnelle fixée au montant définitif de 3,15 M€.

En effet, il a été tenu compte de la décision précitée du Tribunal Administratif de Nice en date du 2 novembre 2010 en conséquence de laquelle l'appel en garantie de la Ville de Cannes par les Sociétés S.I.S.P.C. et I.S.Y.C.M. Fermière concernant le préjudice de la Société GECOTEL, a perdu son objet.

Ont également été pris en compte les flux de trésorerie des Sociétés S.I.S.P.C. et I.S.Y.C.M. Fermière entre 1991 et 2000, qui traduisent les efforts financiers consentis par leurs associés. En effet, les apports en comptes courants des sociétés précitées rémunérés à un taux de 5 % par an (s'agissant du taux de valorisation retenu par l'administration fiscale pour la rémunération des comptes courants fiscalement déductibles), représentent un préjudice qui s'établit à 3 144 175 € à la date d'aujourd'hui.

A cette somme doit être ajoutée une indemnisation du préjudice moral de Monsieur BRICARD qui peut être ramenée de 100 000 €, indemnité initialement sollicitée par ce dernier, à 5 825 €.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1ER - OBJET

Le présent protocole a pour objet de régler définitivement le différend opposant les parties, du fait du refus implicite en date du 18 juillet 1991 de la cession du contrat conclu le 27 février 1965 et de la déchéance prononcée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 1991, annulés par jugements du Tribunal Administratif de Nice en date du 21 mars 1991, annulés par jugements du Tribunal Administratif de Nice du 31 mai 1994, lesquels ont été confirmés par arrêt définitif de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 15 juin 2000.

(Cf. Annexes n° 1, 2 et 3)

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, en ce qu'il comporte des concessions réciproques de chacune des parties.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA S.I.S.P.C., LA SOCIETE I.S.Y.C.M. FERMIERE ET MONSIEUR CLAUDE BRICARD

La S.I.S.P.C., la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD s'engagent à se désister purement et simplement de leurs instance et action dont ils ont saisi le Tribunal Administratif de Nice par requête enregistrée le 22 décembre 2008 sous le n° 0807033-5.

La S.I.S.P.C., la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD déposeront leurs conclusions aux fins de désistement d'instance et d'action dans un délai de trente (30) jours, à compter de la notification de la décision d'homologation de la présente transaction par le Tribunal Administratif de Nice à intervenir selon les modalités prévues à l'article 5 ci-après.

La S.I.S.P.C., la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD renoncent expressément et définitivement à toute indemnisation qui pourrait leur être due consécutivement au préjudice subi par elles du fait de la résiliation du contrat conclu avec la Ville le 27 février 1965, à tout autre titre que celle prévue à l'article 3 ci-après de la présente transaction.

La S.I.S.P.C., la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD feront leur affaire de l'indemnisation de tous tiers liée, à quelque titre que ce soit, au préjudice subi du fait du refus implicite de la cession du contrat en date du 18 juillet 1991 et de la déchéance prononcée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Cannes en date du 21 mars 1991 du contrat conclu le 27 février 1965.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE CANNES

En contrepartie de l'abandon de cette procédure, la Ville s'engage à régler une somme globale forfaitaire et définitive de trois millions cent cinquante mille euros (3 150 000 €) à la S.I.S.P.C., à charge pour cette dernière d'indemniser la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD, lesquels se déclarent, par les présentes, totalement et définitivement indemnisés du préjudice résultant du refus implicite de la cession du contrat en date du 18 juillet 1991 et de la déchéance prononcée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 1991 annulés par jugements du Tribunal Administratif de Nice en date du 31 mai 1994, confirmés par arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 15 juin 2000.

Le paiement de ces sommes par la Ville de Cannes a pour objet d'indemniser forfaitairement et définitivement le préjudice subi par la S.I.S.P.C. et la société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD du fait du refus implicite de la cession du contrat en date du 18 juillet 1991 et de la déchéance prononcée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 1991.

Sont ainsi indemnisés forfaitairement et définitivement tant la perte de chance de céder le contrat à la SIGESTRA qui a maintenu son offre pendant sept années que les pertes subies par la S.I.S.P.C. et la Société I.S.Y.C.M. Fermière entre la date de la première déchéance en date du 31 mars 1991, déclarée illégale par l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon du 15 juin 2000.

L'indemnisation précitée sera versée par la Ville de Cannes dans un délai de trente (30) jours, à compter de la notification par le greffe du Tribunal Administratif de Nice, du mémoire en désistement d'instance et d'action de la S.I.S.P.C., la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD dans le cadre de la requête n° 087033.

Le dépassement du délai de paiement des sommes précitées ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour la S.I.S.P.C. et la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD, le bénéfice d'intérêts moratoires fixés au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points par jour de retard, à compter du jour suivant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 – EFFETS DE LA TRANSACTION

Sous réserve de la bonne exécution de la présente transaction, les parties se déclarent intégralement remplies de leurs droits et reconnaissent dès lors ne plus rien avoir à réclamer, à quelque titre que ce soit relevant du litige les ayant opposées.

D'une manière générale, les parties s'interdisent tout recours tenant aux mêmes causes ayant présidé à la rédaction de la présente transaction et ce, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 5

La présente transaction sera transmise au représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité, en annexe de la délibération du Conseil Municipal habilitant Monsieur le Maire à la signer et ce, application de l'article L. 2131-2-1°, du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, les parties demanderont au Tribunal Administratif de Nice d'homologuer la présente transaction par un jugement qui en reproduira la teneur.

En cas de refus d'homologation par le Tribunal Administratif de Nice de la présente transaction, celle-ci sera nulle et le Tribunal statuera sur le bien fondé de la demande indemnitaire formée par la S.I.S.P.C., la Société I.S.Y.C.M. Fermière et Monsieur Claude BRICARD par requête enregistrée le 22 décembre 2008 sous le n° 0807033-5.

ARTICLE 6

Outre le présent texte, la présente transaction comporte également les annexes suivantes à valeur contractuelle :

Annexe n° 1 : Jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 31 mai 1994 (n° 91- 1138) ;

Annexe n° 2 : Jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 31 mai 1994 (n° 91- 2476) ;

Annexe n° 3 : Arrêt définitif de la Cour Administrative d'Appel de Lyon en date du 15 juin 2000 (n° 98LY02214) ;

Annexe n° 4 : Demande indemnitaire préalable adressée par correspondance en date du 21 décembre 2004 par la S.I.S.P.C à la Ville de Cannes ;

Annexe n° 5 : Requête formée par la S.I.S.P.C. et la Société I.S.Y.C.M Fermière et Monsieur Claude BRICARD enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Nice le 22 décembre 2008 sous le n° 087033 ;

Annexe n° 6 : Attestations des Experts Comptables et commissaires aux comptes des Sociétés S.I.S.P.C. et I.S.Y.C.M. Fermière

Fait à CANNES, le
En quatre exemplaires

Pour la Société « Immobilière du Second Port de Cannes »,
Son Président Directeur Général

Madame Odile BRICARD

Pour la Ville de Cannes
Son Député-Maire,

Monsieur Bernard BROCHAND

Pour la société « International Sporting Yachting Club de la Mer»
(Société Fermière)
Son Président Directeur Général,

Monsieur Claude BRICARD

PV

(1)

Lu à l'audience du 31 mai 1994

Dossier n° 91-1138

Nom de la requérante:
SI du second Port de CANNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

Catégorie :	N° de Chambre :	Rubrique de classement
11-02	1	C.N.I.J
Concession résiliation		

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS,

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE, siégeant à l'audience publique où étaient présents :

M. DUPOUY , Président,

Mme DURAND et M. LOUVET , Conseillers,

M. FOUCHET , Commissaire du Gouvernement,

Mme MARROSU , Greffier ;

Vu enregistrée le 21 mai 1991 sous le n° 91-1138 la requête présentée pour 1° la société immobilière du second port de CANNES SA ayant son siège : Second port de CANNES La CROISETTE 06400 CANNES représentée par son PDG en exercice ; 2° la société fermière sporting club I.S.Y.C.M du second port de CANNES dont le siège est Second port de CANNES La CROISETTE 06400 CANNES représentée par son PDG en exercice ayant pour avocats Me CICCOLINI avocat au barreau de NICE et Me BENELLI avocat au barreau de PARIS ; Elles demandent au tribunal d'annuler la délibération en date du 21 mars 1991 par laquelle le conseil municipal de CANNES a autorisé son maire à résilier la concession dont elles sont titulaires et a rejeté leur demande de cession de la concession à un repreneur présenté ;

.....

.../...

Vu les pièces produites et jointes au dossier, ensemble les avis de dépôt de ces pièces ;

Vu les pièces constatant la notification aux parties des requête et mémoires, ainsi que des avis d'audience ;

Vu le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

Après avoir entendu, à l'audience publique du 17 mai 1994 :

Le rapport de Mme DURAND, Conseiller,

Les observations de :
Me BENELLI, avocat au barreau de PARIS pour les requérantes ;
Me GILLI, avocat au barreau de PARIS pour la commune ;

Les conclusions de M. FOUCHET, Commissaire du Gouvernement,

et après en avoir délibéré, conformément à la loi, dans la composition ci-dessus indiquée,

Considérant que, par convention en date du 27 février 1965, la ville de CANNES a concédé à la société immobilière du second Port de CANNES la construction et l'exploitation de ces installations pour 50 ans, la société "International sporting yachting club de la mer second port de CANNES" et la société "International sporting yachting club de la mer, société fermière" intervenant à l'acte solidairement avec la société concessionnaire ;

Considérant qu'aux termes de l'article 17 de la convention de concession :"en cas de violation de l'une quelconque des clauses du présent cahier des charges et après mise en demeure restée sans effet dans le délai de 8 jours... le concessionnaire sera passible des sanctions suivantes :
a) une amende dont le montant ne pourra être inférieur à 1 000 F ni supérieur à 50 000 F... ;
b) la fermeture de tout ou partie des locaux pour une période pouvant aller jusqu'à la cessation de l'infraction ;
c) la révocation du concessionnaire qui pourra en particulier être prononcée de plein droit dans les cas suivants :
1°) infraction à l'un des articles 4, 6 ou 15,
2°) faillite ou règlement judiciaire,
3°) résistance à une décision de fermeture temporaire,
4°) non reconstitution du cautionnement,
5°) répétition d'infractions quelconques dûment sanctionnées.

.../...

La déchéance entrainera l'application des clauses prévues à l'article 18 ci-dessous pour l'expiration de la concession... " ; qu'aux termes de l'article 18 "par le seul fait de l'expiration de la concession que celle-ci intervienne par l'arrivée du terme prévu à l'article 14 ou par suite de la révocation, le concessionnaire sera déchu de tous ses droits et la ville entrera immédiatement en possession des immeubles et droits immobiliers. Cette reprise par la ville ne donnera lieu à aucune indemnité ni dommages-intérêts. Le concessionnaire sera tenu, le cas échéant, de remettre les installations en parfait état d'entretien. A défaut, cette remise en état sera effectuée par la ville aux frais du concessionnaire " ;

Considérant que la ville de CANNES a décidé par délibération en date du 21 mars 1991 de révoquer la convention de concession en se prévalant d'infractions répétées du concessionnaire aux articles 7 et 23 du cahier des charges à savoir, le défaut d'entretien en bon état des installations et de réévaluation du montant du cautionnement et des capitaux assurés ;

Considérant tout d'abord, qu'il résulte des dispositions de l'article 17 de la concession que le concessionnaire doit être mis en demeure par la commune préalablement au prononcé de la révocation ; qu'il ressort des pièces du dossier, que si la commune, dans les mises en demeure des 9 juin et 21 novembre 1989, rappelle que la procédure des sanctions peut déboucher sur la révocation pure et simple, la délibération du 21 mars 1991 révoquant ladite concession au motif de répétitions d'infractions dûment sanctionnées, prise sans que le concessionnaire n'ait été préalablement mis en demeure d'y remédier, alors que jusque là seules des amendes avaient été infligées et que la dernière injonction datait du mois de juillet 1990, l'a été dans des conditions irrégulières ;

Considérant ensuite, que bien que le contrat ait prévu la possibilité d'une résiliation sans indemnité dans les cas visés en son article 17 précité, il appartient au juge du contrat de rechercher si les faits reprochés du concessionnaire ont constitué des manquements suffisamment graves pour justifier la mesure prise et dans la négative, annuler cette décision ;

Considérant qu'il ressort des pièces du dossier, en ce qui concerne le défaut d'entretien des installations, qu'à partir de 1985 les deux parties ont entendu tacitement démolir ces bâtiments et édifier à leur emplacement un ensemble immobilier comprenant notamment un hôtel et un centre de thalassothérapie ; qu'en 1989 la commune a brusquement exigé du concessionnaire la remise en état des bâtiments destinés à être démolis dans le cadre du projet précité, sans toutefois que ledit projet ne soit apparemment abandonné ; qu'ainsi, le défaut d'entretien des bâtiments litigieux, connu de la commune et accepté par elle ne saurait, dans les circonstances de l'espèce, présenter un caractère de gravité suffisante pour justifier la révocation de la concession ;

Considérant en ce qui concerne le défaut de réévaluation du cautionnement prévu à l'article 23 de la convention de 1965, seule disposition applicable en l'espèce, l'avenant de 1987 n'ayant jamais été signé par les parties, qu'il résulte de l'instruction que la commune n'a pas, préalablement à la mise en demeure du 21 novembre 1989, notifié au concessionnaire le résultat de la

.../...

réévaluation du cautionnement et des capitaux assurés ; qu'en outre il s'avère que le montant du cautionnement a bien été réévalué par le concessionnaire au delà même de la demande présentée en 1989 par la commune ; qu'ainsi cette infraction n'est pas constituée ; que par ailleurs le défaut de réévaluation des capitaux assurés, à le supposer établie, ne saurait être regardé dans les circonstances de l'espèce comme revêtant une gravité suffisante pour justifier la révocation de la concession ;

Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ce qui précède, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens, que les sociétés requérantes sont fondées à demander l'annulation de la délibération en date du 21 mars 1991 par laquelle le conseil municipal de la ville de CANNES a prononcé la révocation de la concession ;

Sur les frais et honoraires du constat d'urgence :

Considérant qu'il y a lieu dans les circonstances de l'espèce, de mettre, les frais et honoraires du constat d'urgence taxés et liquidés par ordonnance présidentielle en date du 30 avril 1991 à la somme de 5 192,31 F à la charge de la commune ;

Sur les frais irrépétibles :

Considérant que dans les circonstances de l'espèce, il convient de condamner la ville de CANNES à payer à chacune des sociétés requérantes 3 000 F au titre des frais irrépétibles ;

Sur la demande reconventionnelle de la ville de CANNES :

Considérant que la demande de la ville de CANNES tendant à la condamnation des sociétés requérantes au paiement de la somme de 19 460 568 F TTC, coût de la remise en état des installations concédées, doit être, eu égard aux circonstances de l'espèce et à l'annulation de la délibération précitée, purement et simplement rejetée comme non fondée ;

D E C I D E :

Article ler - La délibération en date du 21 mars 1991 par laquelle le conseil municipal de la ville de CANNES a révoqué la concession en date du 27 février 1965 à la société immobilière du second port de CANNES de la construction et de l'exploitation du port, est annulée.

Article 2 - Les frais et honoraires du constat d'urgence liquidés et taxés par ordonnance présidentielle en date du 30 avril 1991 sont mis à la charge de la ville de CANNES.

Article 3 - La ville de CANNES est condamnée à payer à chacune des sociétés requérantes 3 000 F au titre des frais irrépétibles.

Article 4 - La demande reconventionnelle de la ville de CANNES est rejetée.

Article 5 - Le surplus de l'ensemble des conclusions est rejeté.

Article 6 - Le présent jugement sera notifié à :
- SI du second port de CANNES,
- société fermière Sporting club : ISYCM du second port de CANNES,
- la ville de CANNES
- et à M. RICCI, l'expert.

Prononcé en audience publique, le 31 mai 1994

Le Conseiller-Rapporteur,

Mme DURAND

Le Président,

M. DUPOUY

Le Greffier,

Mme MARROSU

Pour Copie Conforme :
Le Greffier en Chef,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

P. MARROSU

MPB

Lu à l'audience du 31 mai 1994

Dossier n° 91-2476

(2)

Nom des requérants:
SI du Second Port de Cannes
Sté fermière sporting club

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

Catégorie :	N° de Chambre :	Rubrique de classement
11-02	1	C.N.I.J
Actes administratifs		01-03-01-02-01-01
décision implicite motivation		01-05-03-01

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS,

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE, siégeant à l'audience publique où étaient présents :

M. DUPOUY , Président,

Mme DURAND et M. LOUVET , Conseillers,

M. FOUCHET , Commissaire du Gouvernement,

Mme MARROSU , Greffier ;

Vu la requête enregistrée le 17 septembre 1991 sous le n° 91-2476 présentée pour :

1 - la société fermière sporting club - ISYCM du Second Port de Cannes,

2 - la société immobilière du Second Port de Cannes,

ayant leur siège : Second Port la Croisette 06400 Cannes, par la SCP CELICE-BLANPAIN avocats au barreau de Paris.

.../...

Elles demandent au Tribunal d'annuler la décision implicite intervenue le 18 juillet 1991 par laquelle le maire de Cannes a refusé d'autoriser les sociétés à céder à un tiers leurs droits de concessionnaires sur le Second Port de Cannes ;

.....

Vu les pièces produites et jointes au dossier, ensemble les avis de dépôt de ces pièces ;

Vu les pièces constatant la notification aux parties des requête et mémoires, ainsi que des avis d'audience ;

Vu le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

Après avoir entendu, à l'audience publique du 17 mai 1994 :

Le rapport de Mme DURAND, Conseiller,

Les observations de :

Me BENELLI, avocat au barreau de Paris, pour les sociétés requérantes,

Me GILLI, avocat au barreau de Paris, pour la commune,

Les conclusions de M. FOUCHET, Commissaire du Gouvernement,

et après en avoir délibéré, conformément à la loi, dans la composition ci-dessus indiquée,

Sur la légalité externe :

Considérant qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs : "une décision implicite intervenue dans les cas où une décision explicite aurait due être motivée n'est pas illégale du seul fait qu'elle n'est pas assortie de cette motivation. Toutefois, à la demande de l'intéressé formulée dans les délais du recours contentieux les motifs de toute décision implicite de rejet devront lui être communiqués dans le mois suivant cette demande" ; qu'en conséquence, la décision implicite de refus d'autoriser les sociétés requérantes à céder à un tiers leurs droits de concessionnaires n'est pas illégale du seul fait de l'absence de motivation ; que

par ailleurs aucune demande de motivation n'a été présentée dans le délai de recours ; que, dès lors, le moyen tiré de l'insuffisance de motivation de la décision attaquée doit être rejeté ;

Sur la légalité interne :

Considérant que la commune justifie le refus opposé à la demande d'autorisation de cession de la concession par l'existence de la décision de résiliation de la convention intervenue le 21 mars 1991 ;qu'en n'invoquant aucun grief relatif à l'insuffisance des garanties techniques ou financières de la société cessionnaire alors en outre que la délibération ayant décidé de la révocation a été annulée, la commune n'a pas justifié le refus opposé à la demande présentée ; qu'en conséquence cette décision est illégale et doit être annulée ;

D E C I D E :

Article 1er - La décision implicite de refus de la demande d'autorisation de cession des droits de la concession opposée par la commune de Cannes le 18 juillet 1991 est annulée.

Article 2 - Le surplus des conclusions est rejeté.

Article 3 - La présente décision sera notifiée à :

- la SI du second port de Cannes,

- la société fermière sporting club ISYCM du second port de Cannes,

- et à la commune de Cannes.

Prononcé en audience publique, le 31 mai 1994

Le Conseiller-Rapporteur,

Mme DURAND

Le Président,

M. DUPOUY

Pour Copie Conforme :
Le Greffier en Chef,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

P. MARROSU

Le Greffier,

Mme MARROSU

(3)

MCM

N° 00LY00553

REPUBLIQUE FRANCAISE

- VILLE DE CANNES
C/- SOCIETE IMMOBILIERE DU
SECOND PORT DE CANNES
- SOCIETE FERMIERE SPORTING-CLUB,
I.S.Y.C.M. DU SECOND PORT DE CANNES

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS,

N° 98LY02214

- VILLE DE CANNES
C/ SOCIETE DES PETROLES SHELL

M. du BESSET
Président

M. BOUCHER
Rapporteur

M. BOURRACHOT
Commissaire du Gouvernement

Arrêt du 15 juin 2000

LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON
(2ème chambre)

Vu, en date du 24 février 2000, l'ordonnance par laquelle le Président de la section du contentieux du Conseil d'Etat a attribué à la cour administrative d'appel de Lyon le jugement de requêtes présentées par la VILLE DE CANNES ;

Vu 1°), enregistrée initialement au greffe de la cour administrative de Lyon le 12 septembre 1994 sous le n° 94LY01424 puis, en dernier lieu, le 8 mars 2000 sous le n° 00LY00553, la requête présentée par maître Pierre Ricard, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, pour la VILLE DE CANNES, représentée par son maire en exercice, et le mémoire ampliatif enregistré au secrétariat de la Section du Contentieux du Conseil d'Etat le 12 janvier 1995 ; la VILLE DE CANNES demande à la cour :

a) d'annuler le jugement n° 91-1138 du 31 mai 1994 par lequel le tribunal administratif de Nice a, sur la demande de la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES et de la SOCIETE

FERMIERE SPORTING-CLUB, I.S.Y.C.M. DU SECOND PORT DE CANNES, d'une part, annulé la délibération du 21 mars 1991 par laquelle le conseil municipal de la VILLE DE CANNES a révoqué la concession du 27 février 1965 consentie à la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES pour la construction et l'exploitation du port, mis les frais de constat d'urgence à la charge de la VILLE DE CANNES et condamné celle-ci à verser à chacun des deux demandeurs une somme de 3 000 francs au titre des frais non compris dans les dépens, d'autre part, rejeté les conclusions reconventionnelles présentées par la VILLE DE CANNES et le surplus des conclusions de la demande ;

b) de rejeter la demande d'annulation de la délibération du conseil municipal de la VILLE DE CANNES en date du 21 mars 1991 ;

c) de condamner la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES et la SOCIETE FERMIERE SPORTING-CLUB, I.S.Y.C.M. DU SECOND PORT DE CANNES à lui payer les frais et honoraires du constat d'urgence, liquidés et taxés à la somme de 5 192,31 francs ainsi que le coût de la remise en état des installations concédées sur la base d'une estimation initiale de 19 460 568 francs qui devra être réévaluée en fonction de l'indice du coût de la construction à la date de l'arrêt ;

d) de condamner les mêmes à lui verser la somme de 15 000 francs au titre des frais non compris dans les dépens ;

Elle soutient que des mises en demeure ont bien été effectuées et qu'elles étaient relatives aux infractions sanctionnées par la délibération du 21 mars 1991 portant révocation de la concession ; que le concessionnaire a ainsi été informé de ce que, faute pour lui de se conformer à des dispositions précises du cahier des charges, explicitement visées, la révocation de la concession était encourue sur le fondement de l'article 17 du cahier des charges ; qu'en application de ce texte, le concédant était fondé à prononcer la résiliation en présence d'infractions persistantes après mise en demeure d'y mettre fin et sanction ; qu'aucune mesure n'ayant été prise pendant plus d'un an pour remédier à l'état d'abandon des installations, la commune pouvait décider la révocation de plein droit sans qu'il soit besoin de renouveler les mises en demeure précédentes ; que la procédure de résiliation est donc régulière ; qu'à aucun moment il n'y a eu d'accord exprès ou tacite sur une démolition des installations ni par suite d'acceptation de l'état d'abandon et de vétusté plus particulièrement du club nautique et du restaurant « Firouzeh », état incompatible avec le site et le fonctionnement d'un port de plaisance d'une ville de prestige ; que si les concessionnaires avaient envisagé un projet d'aménagement, celui-ci n'a pas abouti ; que cette éventuelle perspective de démolition est sans effet sur l'obligation d'entretien alors que la ville se trouvait elle-même liée vis-à-vis de l'Etat par une telle obligation en vertu de l'article 5 de l'arrêté de concession du 10 novembre 1964 ; qu'une concession ne saurait être affectée dans son principe par un prétendu accord tacite aboutissant à modifier des engagements régulièrement conclus et à libérer irrégulièrement le concessionnaire de ses obligations ; que le défaut d'entretien

caractérisé et constant en l'espèce constitue un manquement suffisamment grave pour justifier une révocation ; qu'il faut y ajouter un défaut de réévaluation du cautionnement et des capitaux assurés en méconnaissance de l'article 23 du cahier des charges et la violation de l'article 11 qui prévoit la présentation à la ville des contrats d'exploitation conclu par le concessionnaire, manquements suffisamment graves pour justifier a fortiori la révocation de la concession après mise en demeure d'y mettre fin ; que l'annulation du jugement implique que les frais de constat d'urgence soient mis à la charge du concessionnaire ; qu'il y aura également lieu de tirer les conséquences pécuniaires de la résiliation aux torts du concessionnaire en le condamnant à réparer le préjudice subi correspondant au coût de remise en état des installations, évalué par l'expert Gavarri à la somme totale non discutée de 19 460 568 francs avec intérêts capitalisés ;

Vu le jugement attaqué ;

Vu, enregistré au secrétariat de la Section du Contentieux du Conseil d'Etat le 27 mars 1995, le mémoire en défense présenté par la S.C.P. Célice-Blancpain, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, pour la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES et la SOCIETE FERMIERE SPORTING-CLUB, I.S.Y.C.M. DU SECOND PORT DE CANNES qui concluent au rejet de la requête et demandent la condamnation de la VILLE DE CANNES à leur verser à chacune une somme de 12 000 francs au titre des frais non compris dans les dépens ;

Elles soutiennent qu'à aucun moment la VILLE DE CANNES ne leur a fait connaître son intention de résilier la concession de 1965 à leurs torts exclusifs ; que les seuls documents évoquant vaguement la question de la résiliation sont deux lettres des 9 juin et 21 novembre 1989, antérieures de plus de quinze mois à la résiliation ; que l'éventualité d'une résiliation n'a jamais été évoquée dans les correspondances postérieures sur lesquelles s'appuie la requérante ; que dans les courriers des 9 juin et 21 novembre 1989, la commune ne fait aucunement état de son intention de résilier le contrat mais se borne à rappeler la teneur de l'article 17 du cahier des charges sans manifester l'intention d'en faire application ; que moins d'un mois avant la résiliation, la ville s'en tenait à une sanction pécuniaire sans faire état d'une intention de résilier le traité ; que la décision de résilier a été directement provoquée par la lettre du 31 janvier 1991 informant le maire de ce qu'un accord avait été conclu avec un repreneur en vue de la poursuite du projet de nouvel aménagement du second port et, encore plus directement, par la lettre déposée le 18 mars 1991 en mairie pour demander au maire l'autorisation de céder la concession au repreneur ; que la délibération en litige est intervenue de manière précipitée pour faire pièce à la demande d'autorisation de cession, sans même attendre les résultats de l'expertise sollicitée par la ville elle-même en vue de faire constater l'état des lieux ; que le conseil municipal s'est prononcé sans avoir eu connaissance du rapport de l'expert ni des observations des concessionnaires et que les droits de la défense ont ainsi été méconnus ; que la VILLE DE CANNES a également méconnu l'article 17 du cahier des charges qui imposait à la collectivité de respecter la procédure de mise en demeure avant toute

nouvelle sanction et que les mises en demeure préalables aux sanctions pécuniaires de 1989 et 1990 ne sauraient constituer la mise en demeure préalable à la résiliation du contrat qui devait être distincte ; qu'il ressort clairement des pièces du dossier que la destination des seules installations dont le mauvais état était reproché aux concessionnaires, à savoir exclusivement le club nautique et le restaurant « Firouzeh », était la démolition en vue de la construction d'un nouvel ensemble immobilier, selon la volonté commune des parties ; que l'obligation d'entretien résultant de l'article 7 du cahier des charges dont l'objet est de permettre aux installations de répondre à l'usage auxquelles elles sont destinées, ne saurait concerner des bâtiments destinés à être démolis ; que la volonté de la VILLE DE CANNES de s'associer au projet de réaménagement et de le soutenir est évidente avant le renouvellement de l'équipe municipale à la suite des élections de mars 1989 et a été réaffirmée après ; que si dans ses écritures de première instance, la VILLE DE CANNES suggère qu'elles n'auraient pu mener à bien leur projet de restructuration, rien dans le dossier ne vient corroborer cette affirmation ; que ce n'est pas du projet mais du concessionnaire que la ville a entendu se débarrasser, ce qui ne pouvait donner lieu qu'à une résiliation unilatérale ouvrant droit à indemnisation ; qu'il existe une contradiction entre la demande d'indemnité pour la remise en état des installations et la volonté de conduire l'opération de restructuration du second port ; que dans les circonstances de l'espèce le fait de ne pas avoir maintenu le club nautique et le restaurant en parfait état ne constitue pas une faute contractuelle au regard du principe de bonne foi qui préside à l'exécution des contrats, ou au moins pas une faute d'une gravité suffisante pour justifier une résiliation alors que la continuité du service public n'était en rien compromise par l'état de locaux qui n'étaient affectés à aucune activité de service public depuis plusieurs années ; que, d'ailleurs, à aucun moment la ville n'a manifesté l'intention de faire effectuer des travaux aux frais du concessionnaire comme le lui permettait l'article 7 du traité de concession ; que le grief fondé sur le défaut de présentation de certains contrats d'exploitation manque en fait et que la délibération du 21 mars 1991 ne fait aucunement état des réponses apportées à la demande de communication des contrats et que les droits de la défense ont donc aussi été méconnus sur ce point ; que la lettre du 21 novembre 1989 ne constituait pas une mise en demeure régulière permettant d'infliger une sanction pour défaut de réévaluation du montant du cautionnement et des capitaux assurés ; que la mise en demeure du 18 juin 1990 portant sur ce point évoquait une sanction pécuniaire et nullement une déchéance de la concession, laquelle n'était pas non plus mentionnée dans la lettre du 12 juillet 1990 notifiant le montant des amendes infligées sur ce point ; que l'absence de réévaluation ne pouvait donc légalement fonder la résiliation ; qu'en outre on peut se demander si la ville pouvait exiger de bonne foi en 1990 une réévaluation qu'elle avait renoncé à exiger pendant vingt-quatre ans ;

Vu, enregistré au secrétariat de la Section du Contentieux du Conseil d'Etat le 6 juin 1995, le mémoire en réplique présenté pour la VILLE DE CANNES qui conclut aux mêmes fins que précédemment par les mêmes moyens ;

Vu, enregistré au secrétariat de la Section du Contentieux du Conseil d'Etat le 23 janvier 1996, le nouveau mémoire en défense présenté pour la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES et la SOCIETE FERMIERE SPORTING-CLUB, I.S.Y.C.M. DU SECOND PORT DE CANNES qui concluent aux mêmes fins que leur mémoire susvisé par les mêmes moyens ;

Vu, enregistré au secrétariat de la Section du Contentieux du Conseil d'Etat le 4 mars 1996, le nouveau mémoire en réplique présenté pour la VILLE DE CANNES qui conclut aux mêmes fins que ci-dessus par les mêmes moyens ;

Vu 2°), enregistrée initialement au greffe de la cour administrative de Lyon le 12 septembre 1994 sous le n° 94LY01423 puis, en dernier lieu, le 8 mars 2000 sous le n° 00LY00553, la requête présentée par maître Pierre Ricard, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, pour la VILLE DE CANNES, représentée par son maire en exercice, et le mémoire ampliatif enregistré au secrétariat de la Section du Contentieux du Conseil d'Etat le 12 janvier 1995 ; la VILLE DE CANNES demande à la cour :

a) d'annuler le jugement du tribunal administratif de Nice n° 91-2476 du 31 mai 1994 en tant que ce jugement annule une décision implicite du maire de Cannes refusant d'autoriser la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES et la SOCIETE FERMIERE SPORTING-CLUB, I.S.Y.C.M. DU SECOND PORT DE CANNES à céder à un tiers leurs droits de concessionnaires sur le second port de Cannes ;

b) de rejeter les conclusions de la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES et la SOCIETE FERMIERE SPORTING-CLUB, I.S.Y.C.M. DU SECOND PORT DE CANNES tendant à l'annulation de cette décision implicite de refus ;

c) de condamner la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES et la SOCIETE FERMIERE SPORTING-CLUB, I.S.Y.C.M. DU SECOND PORT DE CANNES à lui verser la somme de 15 000 francs au titre des frais non compris dans les dépens ;

Elle soutient que c'est à tort que les premiers juges ont annulé la décision implicite refusant d'autoriser la cession des droits de la concession au motif que la commune, qui avait justifié ce refus par l'existence d'une décision de résiliation de la concession annulée par la suite, n'invoquait aucun grief relatif à l'insuffisance des garanties techniques ou financières de la société cessionnaire ; qu'en effet, la cession des droits par le cessionnaire n'est pas libre et ne constitue par un droit ; que le concédant apprécie discrétionnairement s'il y a lieu de faire droit à une telle demande ; que dès lors un refus implicite ne peut être annulé au prétexte que le concédant ne justifie pas sa décision par l'insuffisance des garanties techniques ou financières du cessionnaire proposé ; que l'existence de la décision de résiliation justifiait le refus opposé par la décision implicite et que l'annulation du jugement annulant

à tort la délibération du 21 mars 1991 portant résiliation entraînera par voie de conséquence l'annulation du jugement attaqué ;

Vu, enregistré au secrétariat de la Section du Contentieux du Conseil d'Etat le 27 mars 1995, le mémoire en défense présenté par la S.C.P. Célice-Blancpain, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, pour la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES et la SOCIETE FERMIERE SPORTING-CLUB, I.S.Y.C.M. DU SECOND PORT DE CANNES qui concluent au rejet de la requête et demandent la condamnation de la VILLE DE CANNES à leur verser à chacune une somme de 3 000 francs au titre des frais non compris dans les dépens ;

Elles soutiennent que le rejet de la présente requête s'impose par voie de conséquence du rejet de la requête relative à la décision de résiliation du 21 mars 1991 ; que, pour le surplus, elles s'en rapportent à la motivation du jugement attaqué en ce qui concerne la légalité interne du refus implicite ;

Vu, enregistré au secrétariat de la Section du Contentieux du Conseil d'Etat le 6 juin 1995, le mémoire en réplique présenté pour la VILLE DE CANNES qui conclut aux mêmes fins que précédemment par les mêmes moyens ;

Vu 3°), en date du 30 novembre 1998, la décision par laquelle le Conseil d'Etat a attribué à la cour administrative d'appel de Lyon le jugement de la requête de la VILLE DE CANNES tendant à l'annulation du jugement n° 92-269 du 25 juin 1996 par lequel le tribunal administratif de Nice a, sur la demande de la SOCIETE DES PETROLES SHELL, annulé la délibération du 21 mars 1991 par laquelle le conseil municipal de la VILLE DE CANNES a résilié la convention de concession de la construction et de l'exploitation des installations su second port de Cannes conclue le 27 février 1965 avec la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES ;

Vu ladite requête, enregistrée au greffe de la cour administrative de Lyon le 1er octobre 1996, présentée par maître Pierre Ricard, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, pour la VILLE DE CANNES, représentée par son maire en exercice ; la VILLE DE CANNES demande à la cour :

a) d'annuler le jugement du tribunal administratif de Nice n° 92-269 du 25 juin 1996 ;

b) de condamner la SOCIETE DES PETROLES SHELL à lui verser la somme de 15 000 francs sur le fondement de l'article L.8-1 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

Vu, enregistré au secrétariat de la Section du Contentieux du Conseil d'Etat le 7 mars 1997, le mémoire en défense présenté maître Jacques PRADON, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, pour la SOCIETE DES PETROLES SHELL qui conclut au rejet de la requête et

demande la condamnation de la VILLE DE CANNES à lui verser une somme de 15 000 francs au titre des frais irrépétibles;

Vu, enregistré au secrétariat de la Section du Contentieux du Conseil d'Etat le 10 avril 1998, le mémoire en réplique présenté pour la VILLE DE CANNES qui conclut aux mêmes fins que sa requête susvisée;

Vu les autres pièces du dossier ;

Vu le code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ;

Vu la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 ;

Les parties ayant été régulièrement averties du jour de l'audience ;

Après avoir entendu au cours de l'audience publique du 5 juin 2000 :

- le rapport de M. BOUCHER, premier conseiller ;

- les observations de Me RICARD, avocat de la VILLE DE CANNES et de Me BLANCPAIN, avocat de la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES et de la société I.S.Y.C.M. SOCIETE FERMIERE SPORTING-CLUB ;

- et les conclusions de M. BOURRACHOT, commissaire du gouvernement ;

Considérant que les requêtes susvisées de la VILLE DE CANNES sont relatives à la même convention de concession et présentent à juger des questions semblables ; qu'il y a lieu de les joindre afin qu'elles fassent l'objet d'un seul et même arrêt ;

Sur la requête dirigée contre le jugement du tribunal administratif de Nice n° 91-1138 du 31 mai 1994 :

<u>En ce qui concerne la délibération du 21 mars 1991 portant révocation de la concession</u> :

Considérant que par convention du 27 février 1965, conclue entre la VILLE DE CANNES, la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES, la SOCIETE INTERNATIONALE SPORTING YACHTING CLUB DE LA MER (I.S.Y.C.M.) « SECOND PORT DE CANNES » et la SOCIETE INTERNATIONALE SPORTING YACHTING CLUB DE LA MER (I.S.Y.C.M.) « SOCIETE FERMIERE », la VILLE DE CANNES a concédé à la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES la construction et l'exploitation des installations annexes du second port de Cannes ; que par la délibération en litige, le conseil municipal a approuvé la révocation de la concession en application de l'article 17 du cahier des charges en se fondant sur

« la répétition des infractions aux articles 7 et 23 du cahier des charges » ; que l'article 7 impose au concessionnaire d'entretenir les installations en bon état et que l'article 23 prévoit la réévaluation périodique de la caution ;

Considérant, en premier lieu, qu'il ressort des pièces du dossier que la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES avait entrepris depuis 1986 et en accord avec la VILLE DE CANNES, des démarches en vue de la réalisation d'un nouvel aménagement du second port et qu'il ressort notamment d'un projet d'avenant au cahier des charges de la concession soumis au conseil municipal le 2 juillet 1987, que dans le cadre de cet aménagement, le concessionnaire aurait la faculté de procéder à la démolition du bâtiment n° 7 constituant le club nautique ; que le grief concernant l'état d'abandon et de vétusté des installations concernait essentiellement ledit club nautique ; que cet état d'abandon doit être regardé en l'espèce comme résultant non d'un manquement du concessionnaire à ses obligations contractuelles mais de la durée des démarches entreprises par le concessionnaire et la VILLE DE CANNES en vue d'un nouvel aménagement des installations ; que, dans ces conditions, l'état des installations, en particulier celui du club nautique, ne pouvait justifier une révocation de la convention de concession à titre de sanction sans que la VILLE DE CANNES ait fait connaître auparavant expressément sa volonté de maintenir les installations existantes et de renoncer à tout projet de nouvel aménagement ;

Considérant, en deuxième lieu, que si la VILLE DE CANNES reproche au concessionnaire de ne pas avoir donné suite à sa demande de versement d'un complément de caution dont le montant devait être réévalué régulièrement « à la diligence de la Ville » en application de l'article 23, cette infraction, pour laquelle une amende avait d'ailleurs été infligée au concessionnaire le 12 juillet 1990 et qui concernait une stipulation du cahier des charges dont la VILLE DE CANNES avait jusqu'alors négligé de faire application, ne constitue pas, dans les circonstances de l'espèce, un manquement suffisamment grave pour justifier à elle seule une révocation de la convention ;

Considérant, en troisième lieu, que si la VILLE DE CANNES invoque également le fait que des contrats d'exploitation conclus par le concessionnaire ne lui auraient pas été présentés en violation de l'article 11 du cahier des charges, cette infraction, dont il n'apparaît d'ailleurs pas que le conseil municipal l'ait retenue pour fonder la révocation, ne présente pas non plus une gravité suffisante pour justifier cette sanction ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la VILLE DE CANNES n'est pas fondée à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif de Nice a annulé la délibération du 21 mars 1991 par laquelle son conseil municipal a approuvé la révocation de la concession ;

En ce qui concerne les conclusions de la VILLE DE CANNES tendant à ce que la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES et la SOCIETE FERMIERE SPORTING-CLUB, I.S.Y.C.M. DU SECOND PORT DE CANNES soient condamnées à lui payer les frais et honoraires d'un constat d'urgence ainsi qu'une indemnité représentant le coût de la remise en état des installations concédées :

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que ces conclusions doivent être rejetées ;

Sur la requête dirigée contre le jugement du tribunal administratif de Nice n° 91-2476 du 31 mai 1994 :

Considérant qu'à l'appui de ses conclusions tendant à l'annulation du jugement n° 91-2476 du 31 mai 1994 par lequel le tribunal administratif de Nice a annulé la décision implicite du maire de Cannes refusant d'autoriser la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES et la SOCIETE FERMIERE SPORTING-CLUB, I.S.Y.C.M. DU SECOND PORT DE CANNES à céder à un tiers leurs droits de concessionnaires sur le second port de Cannes, la VILLE DE CANNES se borne à soutenir que la délibération du 21 mars 1991 portant révocation de la concession justifiait le refus d'autoriser les concessionnaires à céder leurs droits ; qu'en raison de la confirmation par le présent arrêt de l'annulation de la délibération du 21 mars 1991, les conclusions de la VILLE DE CANNES dirigées contre le jugement n° 91-2476 ne peuvent qu'être rejetées ;

Sur la requête n° 98LY02214 dirigée contre le jugement du tribunal administratif de Nice n° 92-269 du 25 juin 1996 :

Considérant que la confirmation, par le présent arrêt, du premier jugement du 31 mai 1994 annulant la délibération du 21 mars 1991 portant résiliation de la convention de concession conclue entre la VILLE DE CANNES et la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES, prive d'objet la requête de la VILLE DE CANNES tendant à l'annulation du jugement du 25 juin 1996 statuant sur la demande de la SOCIETE DES PETROLES SHELL tendant à l'annulation de cette même délibération ;

Sur les frais non compris dans les dépens :

Considérant que les dispositions de l'article L.8-1 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel font obstacle à ce que la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES et la SOCIETE FERMIERE SPORTING-CLUB, I.S.Y.C.M. DU SECOND PORT DE CANNES, qui ne sont pas dans la présente instance les parties perdantes, soient condamnées à verser à la VILLE DE CANNES quelque somme que ce soit au titre des frais exposés et non compris dans les dépens ;

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de condamner la VILLE DE CANNES à verser à la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES, à la SOCIETE FERMIERE SPORTING-CLUB, I.S.Y.C.M. DU SECOND PORT DE CANNES et à la SOCIETE DES PETROLES SHELL chacune une somme de 5 000 francs au titre des mêmes dispositions ;

DECIDE :

ARTICLE 1er : Les requêtes de la VILLE DE CANNES dirigées contre les jugements du tribunal administratif de Nice n° 91-1138 et n° 91-2476 du 31 mai 1994, sont rejetées.

ARTICLE 2 : Il n'y a pas lieu de statuer sur la requête n° 98LY02214 de la VILLE DE CANNES.

ARTICLE 3 : La VILLE DE CANNES versera à la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES, à la SOCIETE FERMIERE SPORTING-CLUB, I.S.Y.C.M. DU SECOND PORT DE CANNES et à la SOCIETE DES PETROLES SHELL une somme de cinq mille francs (5 000,00 F.) chacune en application de l'article L.8-1 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

ARTICLE 4 : Le présent arrêt sera notifié à la VILLE DE CANNES, à la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES, à la SOCIETE FERMIERE SPORTING-CLUB, I.S.Y.C.M. DU SECOND PORT DE CANNES, à la SOCIETE DES PETROLES SHELL et au ministre de l'équipement, des transports et du logement.

Délibéré à l'issue de l'audience du 5 juin 2000 où siégeaient :

M. du BESSET, président de chambre,
Mme LAFOND, M. FONTBONNE, Mme RICHER et
M. BOUCHER, premiers conseillers.

PRONONCE A LYON, EN AUDIENCE PUBLIQUE, LE 15 JUIN 2000.

Le président, Le rapporteur,

Emmanuel du BESSET Yves BOUCHER

Le greffier,

Nathalie BERTHELIER

La République mande et ordonne au ministre de l'équipement, des transports et du logement, en ce qui le concerne, et à tous huissiers de justice à ce requis, en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution du présent arrêt.

Pour expédition conforme,
Le greffier,

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

(4)

BIAGGI - BENELLI
CABINET D'AVOCATS
1, Place Victor Hugo - 75116 PARIS

Georges BENELLI
Frédéric ENTREMONT
François GENILLON
Xavier LOUBEYRE
Éric PORNIN
Avocats associés

Marie-Donatienne BERNSON
Annie DUTASTA-AMIEIL
Stéphane JOFFROY
Alexis LE LIEPVRE
Caroline VAUBAILLON
Avocats à la Cour

Paris, le 21 décembre 2004

Monsieur le Maire de la Ville de CANNES
Mairie de CANNES
06400 CANNES

Lettre Recommandée AR n° 8207 1214 3fr

N/Réf à rappeler
Dossier n° 20030620
GB/ADA/mal
Aff : STE IMM. DU SECOND PORT DE CANNES
c/ VILLE DE CANNES

V/REF : Sté Immobilière du secoud port de CANNES & autres
c/ Ville de CANNES

Monsieur le Maire,

Nous vous adressons la présente requête indemnitaire pour le compte de nos clients, la société Immobilière du Second Port de CANNES, la société International Sporting Yachting Club de la Mer « Société Fermière », la société GECOTEL, la société « la Maison du Marin » et Monsieur Claude BRICARD, Président Directeur Général de la société International Sporting Yachting Club de la Mer « Société Fermière », et Administrateur de la Société Immobilière du Second Port de CANNES.

La Ville de CANNES, titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime sur les terrains nécessaires à la construction des installations annexes du Second Port de Cannes, a concédé à la société Immobilière du Second Port de CANNES, par une convention du 21 février 1965,la construction et l'exploitation des installations annexes de ce second port dit « Port CANTO ».

La société International Sporting Yachting Club de la Mer « Société Fermière » est intervenue à cet acte, solidairement avec la société Immobilière du Second Port de CANNES.

Après vingt ans d'exploitation, les bâtiments existants ne correspondaient plus exactement aux besoins du public ni aux projets de la commune.

En 1986, la société Immobilière du Second Port de CANNES a déposé une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire afin de réhabiliter le site dans le cadre d'un projet de construction d'un hôtel et d'un centre de thalassothérapie.

Par délibération du 2 juillet 1987, le Conseil Municipal décidait de passer un avenant à la concession et de soumettre cet avenant à une enquête publique qui serait « *l'occasion d'une exposition sur le projet architectural en cours d'instruction* ».

Par une lettre du 24 octobre 1988 adressée au Ministre de l'Equipement, le Maire de CANNES exposait l'état d'avancement du projet dont l'élément essentiel consistait dans un hôtel et un centre de thalassothérapie.

Le Maire indiquait que ce projet recevait son agrément et qu'il souhaitait sa réalisation dans le cadre d'une nouvelle concession trentenaire accordée par l'Etat.

C'est dans ces conditions que, le 5 décembre 1990, Monsieur Claude BRICARD agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de porte-fort et mandataire des associés des sociétés Immobilière du Second Port de CANNES, International Sporting Yachting Club de la Mer « Société Fermière », GECOTEL et « La Maison du Marin » a signé avec la société SIGESTRA, laquelle souhaitait réaliser le nouvel aménagement du Port CANTO, une « *Convention d'études et protocole d'accord relatifs à une opération de construction et de concession* ».

Le prix convenu était de quatre vingt millions de francs (80 000 000 FF) payables le jour de la signature des actes de cession.

La société Immobilière du Second Port de CANNES a, le 18 mars 1991, demandé à la Ville de CANNES d'autoriser la cession de la concession au profit de la société SIGESTRA.

Mais la Municipalité, qui était alors en place, souhaitait confier la réalisation des nouvelles installations du Second Port de Cannes à une autre société choisie par elle.

La commune de CANNES a donc, d'une part opposé à la demande d'autorisation de cession de la concession à la société SIGESTRA une décision implicite de refus et d'autre part, par décision du 21 mars 1991, prononcé la résiliation de la concession du 21 février 1965.

Le Tribunal administratif de NICE, par deux jugements du 31 mai 1994, a annulé la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CANNES révoquant à la société Immobilière du Second Port de CANNES la concession de la construction et de l'exploitation du Second Port de CANNES du 27 février 1965 ainsi que la décision implicite de refus de la demande d'autorisation de cession des droits de la concession au profit de la société SIGESTRA.

La Cour administrative de LYON, par arrêt du 15 juin 2000, a rejeté les requêtes de la Ville de CANNES dirigées contre ces deux jugements.

La Ville de CANNES, en revenant sur sa position consistant à vouloir faire édifier, à l'emplacement des anciennes installations, un nouvel ensemble immobilier comprenant notamment un hôtel et un centre de thalassothérapie et en prenant les décisions de refus d'agrément de la société SIGESTRA et de révocation de la concession, a commis des fautes qui ont causé à la société Immobilière du Second Port de CANNES, à la société International Sporting Yachting Club de la Mer « société Fermière », à la société GECOTEL et à la société « La Maison du Marin » des préjudices matériels dont elle leur doit réparation.

Le premier chef de préjudice est constitué par la perte du prix de vente de quatre vingt millions de francs (80 000 000 FF) fixé dans la convention du 5 décembre 1990.

En effet, la société SIGESTRA, en raison de la décision de la Ville de CANNES de refuser de l'agréer comme nouveau concessionnaire et de la décision prise par le Conseil municipal de la Ville de Cannes de révoquer la concession, n'a plus entendu, après l'année 1994, accorder de prorogation de la convention du 5 décembre 1990.

Le prix de quatre vingt millions de francs (80 000 000 FF) doit être actualisé depuis la fin de l'année 1991 selon l'indice du coût de la construction, ce qui à la date du 31 décembre 2003, donne la somme de 80 000 000 FF x 1 214/1002 = 96 926 147 FF arrondis à 97 000 000 FF, soit quatorze millions sept cent quatre vingt sept mille cinquante cinq euros (14 787 55 €).

Le deuxième chef de préjudice réside dans les pertes que les sociétés Immobilière du Second Port de CANNES, International Sporting Yachting Club de Mer « Société Fermière », GECOTEL et « La Maison du Marin » ont subi en raison du maintien des anciennes installations qui généraient des pertes d'exploitation et du refus de la Ville de CANNES d'autoriser la cession des droits de la concession au profit de la société SIGESTRA, ce qui a privé ces sociétés de la perception du prix de vente de 80 000 000 FF.

En effet, depuis la première demande de permis de construire déposée par la société Immobilière du Second Port de CANNES en 1986, les sociétés précitées ont été contraintes d'engager des sommes permettant de maintenir l'outil de production et de financer des frais d'études et de recherche pour voir des projets aboutir avec la Ville de CANNES et les différents investisseurs intéressés par l'opération de rénovation des installations du Second Port de CANNES.

L'attitude de la Mairie de CANNES, en signant par exemple un protocole transactionnel en 1998, incitait lesdites sociétés à persévérer dans cette voie.

De 1997 à 2000, les pertes subies :

- par la société Immobilière du Second Port de CANNES sont de 4 280 677 FF,
- par la société International Sporting Yachting Club de la Mer « Société Fermière » sont de 2 166 322 FF
- par la société GECOTEL sont de 36 443 686 FF
- par « La Maison du Marin » sont de 110 701 FF

c'est à dire pour ces quatre sociétés, de 43 001 386 FF, soit 6 555 519 €.

Le préjudice financier subi par la société Immobilière du Second Port de CANNES, la société International Sporting Yachting Club de la Mer « Société Fermière », la société GECOTEL et la société « La Maison du Marin » est donc de 14 787 555 € + 6 555 519 € = 21 343 074 €.

Par ailleurs, l'attitude fautive de la commune de CANNES est la cause des très graves problèmes de santé qu'a connus Monsieur Claude BRICARD, PDG de la société International Sporting Yachting Club de la Mer, Administrateur de la société Immobilière du Second Port de CANNES ainsi que porte fort et mandataire des associés de la société Immobilière du Second Port de CANNES, de la société International Sporting Yachting Club de la Mer « Société Fermière », de la société GECOTEL et de la société « La Maison du Marin » à l'égard de la société SIGESTRA.

En effet, le 17 octobre 1990, Monsieur Claude BRICARD a réalisé un test d'effort avec le docteur SIMONET au centre hospitalier des Broussailles à CANNES, lequel atteste du bon état coronarien de Monsieur BRICARD à ce moment-là.

Mais, immédiatement après la décision du 21 mars 1991 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de CANNES a décidé la résiliation de la concession du 21 février 1965, Monsieur Claude BRICARD a dû passer une nouvelle coronographie et a été hospitalisé le 13 juin 1991.

Monsieur Claude BRICARD a subi le 7 août 1991 une très lourde opération chirurgicale, à savoir quintuple revascularisation itérative effectuée avec les deux artères mammaires.

Le préjudice de santé de Monsieur Claude BRICARD ne saurait être estimé à moins de 100 000 €.

C'est dans ces conditions, Monsieur le Maire, que nous avons l'honneur de solliciter :

- pour le compte de la société Immobilière du Second Port de CANNES, de la société International Sporting Yachting Club de la Mer « Société Fermière », de la société GECOTEL et de la société « La Maison du Marin » le paiement à titre de dommages-intérêts d'une somme de 21 343 074 €, sauf à parfaire, du fait des divers préjudices subis en conséquence des fautes commises par la Ville de CANNES,

- au nom et pour le compte de Monsieur Claude BRICARD, le paiement pour les très graves problèmes de santé qu'il a dû subir en conséquence des fautes commises par la Ville de CANNES, la somme de 100 000 € à titre de dommages intérêts

Nous vous remercions de bien vouloir considérer les présentes comme une requête indemnitaire préalable au sens de l'article R 421-1 du Code de Justice administrative.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.

Georges BENELLI
Avocat à la Cour

Frédéric BLANCPAIN
Avocat aux Conseils

LA POSTE

RA 8207 1214 3FR

PREUVE DE DÉPÔT
D'UN OBJET RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

TAUX DE RECOMMANDATION R1 ☐ R2 ☐ R3 ☐

DESTINATAIRE LETTRE ☒ COLIS ☐

CONSERVEZ CE FEUILLET, IL SERA NÉCESSAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION.

LE CAS ÉCHÉANT, VOUS POUVEZ FAIRE UNE RÉCLAMATION DANS N'IMPORTE QUEL BUREAU DE POSTE.

Date	Prix	Contre-Remboursement	Nature de l'objet

516-2 V9 PFI-MSR-2 - 240006

RCS PARIS 356 000 000

PREUVE DE DÉPÔT

LA POSTE

RA 8207 1214 3FR

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE ENVOI RECOMMANDÉ

AR

Présenté le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

MAIRIE de CANNES

23 DEC. 2004

N°

DIRECTION AFFAIRES GENERALES

RETOUR À :

516-2 V9 PFI-MSR-2 - 240006

RCS PARIS 356 000 000

AVIS DE RÉCEPTION

1

(5)

(ADA - 19.12.08)

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

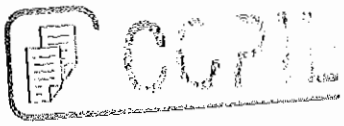

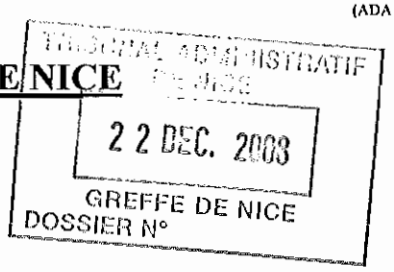

0807033

REQUÊTE INTRODUCTIVE d'INSTANCE

POUR : 1°/ **La SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES dont le siège social est à CANNES (06400), 9 rue Cirodde, représentée par ses dirigeants en exercice et domiciliés en cette qualité audit siège**

2°/ **La SOCIETE INTERNATIONAL SPORTING YACHTING CLUB DE LA MER « SOCIETE FERMIERE » (ISYCM « SOCIETE FERMIERE »)**
dont le siège social est à CANNES (06400), 9 rue Cirodde, représentée par ses dirigeants en exercice domiciliés en cette qualité audit siège

3°/ **Monsieur Claude BRICARD, Administrateur de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES demeurant à LIBREVILLE (GABON) - BP 2118**

Ayant pour avocat constitué :

Maître Georges BENELLI,
Avocat au Barreau de Paris
1, Place Victor Hugo 75116 Paris
Tél. 01.45.02.18.25. - **Vestiaire A 433**

CONTRE : La décision implicite de rejet née du silence gardé par Monsieur le Maire de CANNES sur la requête en date du 21 décembre 2004 par laquelle LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES, la SOCIETE INTERNATIONAL SPORTING YACHTING CLUB DE LA MER « SOCIETE FERMIERE », la SOCIETE GECOTEL et Monsieur Claude BRICARD ont demandé le paiement par la VILLE DE CANNES, à titre de dommages-intérêts du fait des divers préjudices qu'ils ont subis en conséquence des fautes commises par la VILLE DE CANNES :

- **d'une somme de 21 343 074 euros ensemble pour LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES, la SOCIETE INTERNATIONAL SPORTING YACHTING CLUB DE LA MER « SOCIETE FERMIERE » et la SOCIETE GECOTEL,**

- **d'une somme de 100 000 euros pour Monsieur Claude BRICARD.**

Les exposants défèrent ladite décision implicite de rejet à la censure du Tribunal Administratif pour les motifs suivants :

La Ville de CANNES a commis à l'égard des requérants des fautes ayant entraîné pour eux des préjudices dont elle leur doit réparation.

Par lettre recommandée AR du 21 décembre 2004, les requérants ont demandé à Monsieur le Maire de la Ville de CANNES le paiement par la Ville de CANNES, à titre de dommages et intérêts du fait des divers préjudices qu'ils ont subis en conséquence des fautes commises par la Ville de CANNES :

- d'une somme de 21 343 074 euros ensemble pour LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES, la SOCIETE ISYCM « SOCIETE FERMIERE » et la SOCIETE GECOTEL,

- d'une somme de 100 000 euros pour Monsieur Claude BRICARD. (Lettre recommandée AR du 21 décembre 2004, production n° 1).

Monsieur le Maire de la Ville de CANNES, en n'apportant aucune réponse à cette demande d'indemnité pendant un délai de deux mois, a rendu une décision implicite de rejet.

C'est la décision attaquée par la présente requête.

I - SUR LES FAUTES COMMISES PAR LA VILLE DE CANNES

I-1 le contexte des fautes commises par la Ville de CANNES

Il convient tout d'abord d'indiquer le contexte dans lequel les fautes commises par la Ville de CANNES s'inscrivent.

Par arrêté du 10 novembre 1964 de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, la Ville de CANNES a été autorisée à occuper pendant 50 ans, en vertu d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, une partie des terrains relevant du domaine public maritime en vue de la construction et de l'exploitation des installations annexes au Second Port de CANNES, dit « Port Canto » (Arrêté préfectoral du 10 novembre 1964, production n° 2).

La Ville a concédé à la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES, par une convention du 27 février 1965, la construction et l'exploitation de ces installations annexes, et ce pour une même durée de 50 ans. A titre de garantie, il est stipulé dans le contrat de concession que les sociétés sœurs ISYCM FERMIERE et ISYCM SECOND PORT DE CANNES interviennent à l'acte solidairement avec la société concessionnaire (Convention de concession d'occupation du domaine public du 27 février 1965, production n° 3).

Préalablement, le 10 février 1965, avait été établi le Cahier des charges de concession de la construction et de l'exploitation des installations annexes du 2ème Port de CANNES (Cahier des charges, production n° 4).

Cette concession sur les installations annexes du Second Port de CANNES s'inscrivait dans le projet d'aménagement du site visant à faire du Port Canto un port de plaisance de tout premier rang en Europe. Elle était le complément de la concession qui avait été accordée par l'Etat à la société sœur ISYCM SECOND PORT DE CANNES pour la construction et l'exploitation du Port Canto, par arrêté interministériel du 13 mars 1964.

En exécution de ce traité de concession, la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES a réalisé la construction dc différents équipements : club house, vestiaires à bateaux, locaux pour ship shandler, station-service, bureaux, etc....

Après 20 ans d'exploitation, ces bâtiments ne répondaient plus aux besoins du public ni aux souhaits de la commune.

Ainsi, dès 1985, était envisagé un avant-projet de restructuration des installations annexes du port de CANNES.

En 1986, la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES a déposé une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire afin de réhabiliter le site dans le cadre d'un projet de construction d'un hôtel et d'un centre de thalassothérapie (Demande de permis de démolir, production n° 5 ; Demande de permis de construire, production n° 6).

Par délibération du 26 mars 1987, le Conseil Municipal de la Ville de CANNES a autorisé le Maire à signer un avenant au Cahier des Charges du 10 février 1965 relatif à l'exploitation des installations annexes (Délibérations du Conseil Municipal en sa séance du 2 juillet 1987 faisant référence à la réunion du 26 mars 1987, production n° 7).

Cet avenant accordait au concessionnaire *« la faculté de procéder à la démolition du Club Nautique et à la création de nouveaux locaux qui comprendront en particulier, un hôtel de thalassothérapie, des bars et restaurants, des boutiques et des activités diverses à caractère maritime »* (Avenant au Cahier des Charges de concession de la construction et de l'exploitation des installations annexes du deuxième port de CANNES, production n° 8).

Par une lettre du 24 octobre 1988 adressée au Ministre de l'Equipement, le Maire de CANNES exposait l'état d'avancement du projet dont l'élément essentiel consistait dans un hôtel et un centre de thalassothérapie.

Le Maire indiquait que ce projet recevait son agrément et qu'il souhaitait sa réalisation dans le cadre d'une nouvelle concession trentenaire accordée par l'Etat (Lettre adressée par le Maire de CANNES au Ministre de l'Equipement le 24 octobre 1988, production n° 9).

Dans le contexte précédemment décrit, Monsieur Claude BRICARD, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de porte-fort et mandataire des associés des sociétés IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES, ISYCM « SOCIETE FERMIERE », GECOTEL et « LA MAISON DU MARIN », a, le 5 décembre 1990, signé avec la société SIGESTRA, laquelle souhaitait réaliser le nouvel aménagement du Port Canto, une « Convention d'études et protocole d'accord relatifs à une opération de construction et de concession » (Production n° 10).

Le 29 janvier 1991, la banque WORMS se porte caution personnelle et solidaire de la société SIGESTRA à hauteur de 8 millions de francs à titre d'indemnité d'immobilisation, comme il avait été prévu dans la convention du 5 décembre 1990 (Caution de la banque WORMS, production n° 11).

I-2 Sur les fautes de la Ville de CANNES consistant dans le refus d'autoriser la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES et la SOCIETE FERMIERE SPORTING CLUB à céder les droits et obligations qu'elles tiraient de la concession à la société SIGESTRA et dans la décision de révocation de la concession du 27 février 1965

Dans le contexte précédemment décrit, Monsieur Claude BRICARD, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de porte-fort et mandataire des associés des sociétés IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES, ISYCM « SOCIETE FERMIERE », GECOTEL et « LA MAISON DU MARIN », a, le 5 décembre 1990, signé avec la société SIGESTRA, laquelle souhaitait réaliser le nouvel aménagement du Port Canto, une « Convention d'études et protocole d'accord relatifs à une opération de construction et de concession » (Production n° 10).

Le 29 janvier 1991, la banque WORMS se porte caution personnelle et solidaire de la société SIGESTRA à hauteur de 8 millions de francs à titre d'indemnité d'immobilisation, comme il avait été prévu dans la convention du 5 décembre 1990 (Caution de la banque WORMS, production n° 11).

Par lettre du 30 janvier 1991, Monsieur Claude BRICARD a informé le Maire de CANNES qu'un accord avait été conclu le 5 décembre 1990 avec le groupe de sociétés SIGESTRA-ALLIANCE destiné à succéder à la SOCIETE IMMOBILIERE et à la SOCIETE ISYCM « SOCIETE FERMIERE » pour y poursuivre l'opération de nouvel aménagement et de nouveau développement souhaitée par la Mairie et que la caution de 8 millions de francs prévue à cet accord lui avait été délivrée le 29 janvier 1991 par la banque WORMS (Courrier de Monsieur Claude BRICARD à Monsieur le Maire de CANNES en date du 31 janvier 1991, production n° 12).

Par courrier dénoncé à la Ville de CANNES le 18 mars 1991 par voie d'huissier, Monsieur Claude BRICARD, pour le compte de la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES et de la SOCIETE ISYCM « SOCIETE FERMIERE », demandait au Maire de CANNES

> *« d'accorder aux sociétés que je dirige l'autorisation de céder les droits et obligations qu'elles tirent de la concession au Groupe repreneur dont l'identité et le contrôle vous ont été indiqués ».*

Dans le même courrier, Monsieur Claude BRICARD prenait soin de préciser :

> *« Je crois d'ailleurs devoir rappeler, conformément là encore à des principes jurisprudentiels acquis de longue date - que confirme encore une récente réponse ministérielle - que l'autorisation de cession ne peut être refusée, en matière de concession « que pour des motifs tirés de l'incapacité technique ou financière du concessionnaire proposé » (Rép. min., JO 1er nov. 1990, p. 2363). L'identité du Groupe repreneur, son contrôle, comme encore la constitution d'une caution bancaire pour garantir la bonne fin financière de l'opération font que manifestement aucun motif de refus ne peut exister en l'espèce.*
> *La convention de reprise intervient en effet avec la SA SIGESTRA, du Groupe CAMPENON-BERNARD, qui précise à l'acte que la Compagnie Générale des Eaux ou l'une de ses filiales interviendra également comme partenaire pour la réalisation des engagements souscrits.*
> *Une caution garantissant les obligations du repreneur a été délivrée à la société SIGESTRA par la banque WORMS à PARIS le 29 janvier 1991. »* (Courrier de Monsieur Claude BRICARD au Maire de CANNES dénoncé par voie d'huissier le 18 mars 1991, production n° 13).

Le Maire de CANNES a refusé de tenir compte des principes jurisprudentiels qui lui avaient été pourtant rappelés et a rendu une décision implicite de refus d'autoriser la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES et la SOCIETE ISYCM « SOCIETE FERMIERE » à céder les droits et obligations qu'elles tiraient de la concession à la société SIGESTRA.

Cette décision implicite de refus a été évidemment annulée par le Tribunal Administratif de NICE qui, dans son jugement du 31 mai 1994, portant le numéro 91-2476, a jugé :

> *« Considérant que la commune justifie le refus opposé à la demande d'autorisation de cession de la concession par l'existence de la décision de résiliation de la convention intervenue le 21 mars 1991 ; qu'en n'invoquant aucun grief relatif à l'insuffisance des garanties techniques ou financières de la société cessionnaire alors en outre que la délibération ayant décidé de la révocation a été annulée, la commune n'a pas justifié le refus opposé à la demande présentée ; qu'en conséquence, cette décision est illégale et doit être annulée. »* (Jugement rendu par le Tribunal Administratif de NICE le 31 mai 1994 - dossier n° 91-2476, production n° 14).

La Ville de CANNES a formé à l'encontre de ce jugement un recours qui a été rejeté par arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de LYON le 15 juin 2000 (Arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de LYON le 15 juin 2000, production n° 15).

Par ailleurs, pour acculer à la ruine la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES et la SOCIETE ISYCM « SOCIETE FERMIERE », la Ville de CANNES a, par décision du 21 mars 1991, prononcé la résiliation de la concession du 27 février 1965.

Trois ans plus tard, le Tribunal Administratif de NICE, par jugement du 31 mai 1994, dossier n° 91-1138, annulait la décision de révocation en jugeant que :

> *« Considérant qu'il ressort des pièces du dossier, en ce qui concerne le défaut d'entretien des installations, qu'à partir de 1985 les deux parties ont entendu tacitement démolir ces bâtiments et édifier à leur emplacement un ensemble immobilier comprenant notamment un hôtel et un centre de thalassothérapie ; qu'en 1989, la commune a brusquement exigé du concessionnaire la remise en état des bâtiments destinés à être démolis dans le cadre du projet précité, sans toutefois que ledit projet ne soit apparemment abandonné ; qu'ainsi, le défaut d'entretien des bâtiments litigieux, connu de la commune et accepté par elle, ne saurait, dans les circonstances de l'espèce, présenter un caractère de gravité suffisante pour justifier la révocation de la concession. »* (Jugement rendu par le Tribunal Administratif de NICE le 31 mai 1994 - dossier n° 91-1138, production n° 16).

La Ville de CANNES a évidemment formé un recours à l'encontre de ce jugement.

La SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES et la SOCIETE ISYCM « SOCIETE FERMIERE » ont encore dû attendre six années supplémentaires pour que leur qualité de concessionnaire ne puisse plus être contestée par qui que ce soit.

En effet par arrêt du 15 juin 2000, devenu définitif, la Cour administrative d'appel de LYON a jugé :

> *« Considérant, en premier lieu, qu'il ressort des pièces du dossier que la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES avait entrepris depuis 1986 et en accord avec la Ville de CANNES, des démarches en vue de la réalisation d'un nouvel aménagement du second port et qu'il ressort notamment d'un projet d'avenant au cahier des charges de la concession soumis au conseil municipal le 2 juillet 1987, que dans le cadre de cet aménagement, le concessionnaire aurait la faculté de procéder à la démolition du bâtiment n° 7 constituant le club nautique ; que le grief concernant l'état d'abandon et de vétusté des installations concernait essentiellement ledit club nautique ; que cet état d'abandon doit être regardé en l'espèce comme résultant non d'un manquement du concessionnaire à ses obligations contractuelles, mais de la durée des démarches entreprises par le concessionnaire et la Ville de CANNES en vue d'un nouvel aménagement des installations ; que, dans ces conditions, l'état des installations, en particulier celui du club nautique, ne pouvait justifier une révocation de la convention de concession à titre de sanction sans que la Ville de CANNES ait fait connaître auparavant expressément sa volonté de maintenir les installations existantes et de renoncer à tout projet de nouvel aménagement. ».*

La Cour Administrative d'Appel de LYON a donc rejeté le recours formé par la Ville de CANNES à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal Administratif de NICE le 31 mai 1994 dans le dossier 91-1138 (Arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de LYON le 15 juin 2000, production n° 15).

Les décisions par lesquelles la Ville de CANNES a refusé d'autoriser la cession de la concession au profit de la société SIGESTRA et a révoqué à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES la concession du 27 février 1965, décisions qui ont été annulées par toutes les juridictions administratives qui ont eu à en connaître, constituent des fautes manifestes de la Ville de CANNES.

Au surplus, la procédure devant les juridictions administratives a duré neuf ans puisque la Ville de CANNES a formé à l'encontre des jugements rendus par le Tribunal Administratif de NICE le 31 mai 1994, des recours injustifiés qui n'avaient qu'un but dilatoire, ce qui constitue une nouvelle faute de sa part.

Or la Ville de CANNES savait qu'en n'agréant pas comme nouveau concessionnaire la société SIGESTRA, qui devait réaliser les nouveaux aménagements, cette société finirait par se lasser et arrêterait d'accorder des prorogations des délais prévus dans la convention du 5 décembre 1990.

C'est d'ailleurs ce qui s'est produit, la société SIGESTRA ayant accordé une dernière prorogation au 20 mai 1993.

La Ville de CANNES savait également parfaitement qu'à défaut d'avoir été réhabilitées, les installations annexes du Second Port de CANNES ne permettaient pas au concessionnaire de dégager des bénéfices mais généraient pour lui des pertes.

Par ses décisions illégales et ses recours dilatoires devant la Cour Administrative d'Appel de LYON, la Ville de CANNES a délibérément mis son concessionnaire, et ce pendant une durée de neuf années, dans une situation où il ne pouvait pas céder les actions de ses sociétés et ne pouvait qu'enregistrer des pertes d'exploitation.

Les fautes ainsi commises par la Ville de CANNES sont patentes.

I-3 La Ville de CANNES a également commis une faute en ne cessant, pendant toute la durée de la procédure devant les juridictions administratives, de faire croire à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES qu'elles pouvaient en terminer par un accord amiable.

C'est ainsi qu'après la décision prise par la Ville de CANNES le 21 mars 1991 de révoquer à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES la concession, Monsieur le Maire de CANNES a, le 21 juin 1991, indiqué à Monsieur Claude OLLIVIER que le principe de mettre fin au contentieux moyennant le versement d'une indemnité par la Ville pouvait être envisagé, qu'il consentait à étudier le dossier et que pour ce faire, il avait besoin que les bilans des sociétés du Groupe Port Canto lui soient communiqués, afin de faire évaluer par ses services le montant de l'indemnité que pourrait proposer la Ville (Courrier de Monsieur Claude OLLIVIER à Monsieur Claude BRICARD du 18 octobre 2004, production n° 17).

Un entretien a eu lieu à la Mairie de CANNES le 1er juillet 1992 au sujet de la situation comptable du Groupe BRICARD entre Monsieur le Maire de CANNES et Monsieur Michel TRINTIGNAC, en sa qualité d'Expert Comptable des sociétés IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES, ISYCM « SOCIETE FERMIERE » et « LA MAISON DU MARIN », et en sa qualité de commissaire aux comptes de la société GECOTEL.

A la suite de cet entretien, Monsieur Michel TRINTIGNAC a, le 7 juillet 1992, adressé au Maire de CANNES les éléments comptables des sociétés du Groupe BRICARD (Courrier adressé par le Cabinet TRINTIGNAC au Maire de CANNES le 7 juillet 1992, production n° 18).

La Ville de CANNES, bien qu'ayant tous les documents comptables nécessaires, n'a jamais formulé de proposition d'indemnisation à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES.

Par ailleurs, la Ville de CANNES - qui avait pourtant le 18 juillet 1991 refusé d'agréer la société SIGESTRA comme nouveau concessionnaire - tenait cependant à la Mairie de CANNES, le 2 septembre 1992, une réunion dont l'ordre du jour était l'opération de construction projetée par la société SIGESTRA.

Le représentant légal de la société SIGESTRA adressait ainsi, le 20 janvier 1993 à Monsieur Claude BRICARD, un courrier dans lequel il lui indiquait :

> *« Toutefois le contenu de votre lettre précitée nous surprend, puisque vous n'ignorez pas que la Mairie de Cannes a marqué son accord pour que le Groupe SIGESTRA reprenne cette opération immobilière et la mène à son terme, malgré l'opposition peu circonstanciée de quelques conseillers municipaux.*
>
> *Le 2 décembre 1992, le Conseil Municipal et le Maire de Cannes ont demandé au Groupe SIGESTRA de leur soumettre trois nouveaux projets pour cette opération immobilière...*
>
> *Consécutivement à la réunion, en Mairie de Cannes, du 2 décembre 1992, le Conseil Municipal a demandé au Groupe SIGESTRA de mandater trois architectes à l'effet de traiter globalement ce projet particulièrement difficile et complexe dont les honoraires seront en rapport et de ce fait très conséquents. »* (Courrier adressé par le représentant légal de la société SIGESTRA à Monsieur Claude BRICARD le 20 janvier 1993, production n° 19).

Enfin, au troisième trimestre 1998, la Ville de CANNES a fait mine de se rapprocher de son concessionnaire.

C'est ainsi qu'a été signé le 25 novembre 1998 un protocole transactionnel dont les principales dispositions prévoyaient que :

- la Ville de CANNES s'engageait à se désister des deux appels qu'elle avait formés à l'encontre des deux jugements rendus par le Tribunal Administratif de NICE le 31 mai 1994,

- les sociétés du Groupe BRICARD s'engageaient à n'exercer à l'encontre de la Ville de CANNES aucun recours en indemnité,

- la Ville de CANNES s'engageait, en cas de cession de leurs actions par les sociétés concessionnaires, à ne refuser la cession que pour un motif tenant à l'insuffisance des garanties financières, des compétences techniques de la société cessionnaire ou à l'honorabilité de ses dirigeants,

- la Ville de CANNES prenait acte de la volonté du concessionnaire de réaménager les installations et de son intention de déposer une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire respectant les dispositions légales et réglementaires et approuvé par l'Etat.

Le dernier alinéa de l'article 3 de ce protocole transactionnel stipulait expressément :

> *« La Ville déclare ne pas être opposée au principe du réaménagement des installations et avoir la volonté d'instruire avec diligence les permis de démolir et de construire qui seront déposés, aussitôt recueilli l'accord préalable de l'Etat. »* (Protocole transactionnel du 25 novembre 1999, production n° 20).

Les sociétés concessionnaires ont rempli les obligations mises à leur charge par le protocole transactionnel du 25 novembre 1998.

En effet, elles ont recherché et trouvé une personne désireuse d'acquérir leurs actions et de réaliser le réaménagement des installations du Second Port de CANNES en la personne de Monsieur Ferdinand PROBST.

C'est dans ces circonstances qu'elles ont signé, le 25 mars 1999, avec Monsieur Ferdinand PROBST agissant tant en son nom personnel que pour le compte de la société en formation PROBST, une Convention et protocole d'accord relatif à l'opération de cessions d'actions et de comptes courants des sociétés du Port Canto (Convention et protocole d'accord relatif à l'opération de cessions d'actions et de comptes courants des sociétés du Port Canto, production n° 21).

La Ville, quant à elle, n'a pas respecté les obligations mises à sa charge par le protocole transactionnel du 25 novembre 1998, en particulier en ne se désistant pas des deux recours qu'elle avait formés à l'encontre des deux jugements rendus par le Tribunal Administratif de NICE le 31 mai 1994.

Le protocole transactionnel du 25 novembre 1998 est devenu caduc le 24 novembre 1999.

Il est ainsi établi que pendant neuf années, la Ville de CANNES a fait faussement croire aux sociétés concessionnaires qu'un accord amiable définitif pourrait intervenir entre elles.

Les sociétés concessionnaires ont donc continué à financer des frais d'études et de recherche pour aboutir à un projet de réaménagement des installations du Second Port de CANNES avec un investisseur intéressé par une telle opération.

En faisant naître chez ses concessionnaires de fausses espérances, la Ville de CANNES a eu une attitude dommageable à leur égard.

La jurisprudence est fixée depuis longtemps en ce sens.

D'ailleurs dans une espèce similaire, la Ville de Beauchamp a été considérée comme avoir commis une faute pour avoir renoncé à faire construire un groupe scolaire pour lequel plusieurs projets avaient été réalisés par un architecte, lequel avait obtenu un accord de principe (CE 29 octobre 1986 : RD publ. 1987, p. 487).

II - SUR LE PREJUDICE

II-1 Sur les préjudices subis de manière directe par la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES, la SOCIETE ISYCM, « SOCIETE FERMIERE » et la SOCIETE « LA MAISON DU MARIN »

Il convient de préciser que la société « La Maison du Marin » ayant fait l'objet, le 30 septembre 2002, d'une déclaration de dissolution par transmission universelle de son patrimoine à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES, cette dernière est en droit de solliciter réparation de son propre préjudice mais également du préjudice subi par la société « La Maison du Marin » (Déclaration de dissolution par transmission universelle de patrimoine, production n° 22).

Les sociétés requérantes ont fait établir par Monsieur Antoine GRAGLIA, Expert Comptable DPLE, Expert en gestion et diagnostic d'entreprises, Commissaire aux comptes et Expert près les Tribunaux et la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, un rapport sur l'évaluation du préjudice qu'elles ont subi jusqu'à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de LYON du 5 juin 2000 en raison des fautes commises par la Ville de CANNES (Rapport de Monsieur Antoine GRAGLIA, production n° 23).

Il est incontestable que le premier chef de préjudice est constitué par la perte du prix de vente de quatre vingt millions de francs (80 000 000 FF) fixé dans la convention du 5 décembre 1990.

En effet, la société SIGESTRA, en raison de la décision de la Ville de CANNES de refuser de l'agréer comme nouveau concessionnaire et de la décision prise par le Conseil municipal de la Ville de CANNES de révoquer la concession, n'a plus entendu, après le 20 mai 1993, accorder de prorogation de la convention du 5 décembre 1990.

Le prix de quatre vingt millions de francs (80 000 000 FF) doit être actualisé entre le 4ème trimestre 1991 et le 3ème trimestre 2006 selon l'indice du coût de la construction, ce qui à la date du 31 décembre 2006, donne la somme de 80 000 000 FF x 1381/1002 = 110 259 481 FF soit seize millions huit cent huit mille neuf cent cinquante euros (16 808 950 €).

La convention du 5 décembre 1990 ne prévoit pas la répartition du prix entre les sociétés, SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES, ISYCM, « SOCIETE FERMIERE », SA « Maison du Marin » et GECOTEL.

Mais le prix de vente doit être réparti entre ces quatre sociétés, proportionnellement au montant du capital social et des comptes courants.

Le préjudice résultant de la perte du prix de vente fixé dans la convention du 5 décembre 1990 est donc :

- pour la société ISYCM, « SOCIETE FERMIERE », de 5,06% de 16 808 950 €, soit 850 533 €,
- pour la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES de 17,95% de 16 808 950 €, soit 3 017 207 €,
- pour La « Maison du Marin » de 10,54% de 16 808 950 €, soit 1 771 663 €.

La Ville de CANNES devra donc être condamnée à payer, pour la perte du prix de vente promis par SIGESTRA :

- à la société ISYCM, « SOCIETE FERMIERE », la somme de 850 533 €, /
- à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES, pour elle-même et en sa qualité d'ayant droit de La « Maison du Marin », la somme de 4 788 870 €. /

- Le deuxième chef de préjudice réside dans les pertes que les sociétés IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES, ISYCM « SOCIETE FERMIERE » et « LA MAISON DU MARIN » ont subi en raison du maintien des anciennes installations qui généraient des pertes d'exploitation et du refus de la Ville de CANNES d'autoriser la cession des droits de la concession au profit de la société SIGESTRA, ce qui a privé ces sociétés de la perception du prix de vente de 80 000 000 FF.

En effet, depuis la première demande de permis de construire déposée par la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES en 1986, les sociétés précitées ont été contraintes d'engager des sommes permettant de maintenir l'outil de production et de financer des frais d'études et de recherche pour voir des projets aboutir avec la Ville de CANNES et les différents investisseurs intéressés par l'opération de rénovation des installations du Second Port de CANNES.

L'attitude de la Ville de CANNES qui, ainsi qu'il l'a été précédemment démontré, a pendant toute la durée de la procédure devant les juridictions administratives, fait croire à ses concessionnaires à une sortie amiable, a incité les sociétés requérantes à persévérer dans cette voie.

Elles ont ainsi été amenées à faire des dépenses qui correspondent aux apports en compte courant des associés faits :

- dans la société ISYCM, « SOCIETE FERMIERE », pour un montant de 1 546 945 FF, soit 235 835 €,
- par la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES pour un montant de 6 899 708 FF, soit 1 051 854 €,
- dans La « Maison du Marin » pour un montant de 222 331 FF, soit 33 894 €. (Voir production n°23 : rapport de Monsieur GRAGLIA pages 16, 17 et 18).

Il convient de majorer ces apports en comptes courants du taux de rentabilité normale des capitaux investis.

En retenant le taux de rentabilité économique de 10 % on peut évaluer la rentabilité des capitaux investis de 1991 à 2000 à 10 % pendant dix ans.

Les revenus que ces apports en comptes courants auraient rapporté, avec le taux de rentabilité normale des capitaux investis de 10 % par an pendant 10 ans, sont :

- pour la société ISYCM, « SOCIETE FERMIERE », de 235 835 €,
- pour la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES de 1 051 854 €,
- pour La « Maison du Marin » de 33 894 €.

La Ville de CANNES devra donc être condamnée à payer pour les pertes d'exploitation que les concessionnaires ont subi par sa faute :

- à la société ISYCM, « SOCIETE FERMIERE », la somme de 471 670 €,
- à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES, pour elle-même et en sa qualité d'ayant droit de La « Maison du Marin », la somme de 2 171 496 €.

II-2 Sur les préjudice subi par la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES et la société ISYCM, « SOCIETE FERMIERE » du fait de la demande de dommages et intérêts formée à son encontre par la société GEGOTEL.

La société GECOTEL qui est un sous concessionnaire qui a été agréée par la Ville de CANNES le 6 mai 1976, a le 4 septembre 2006 présenté une requête indemnitaire à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES et à la société ISYCM, « SOCIETE FERMIERE » pour les préjudices qu'elle a subis du fait des fautes commises par la ville de CANNES (Requête indemnitaire, production n° 24).

Cette procédure est toujours pendante devant le Tribunal administratif de NICE.

La société GECOTEL demande à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES et à la société ISYCM, « SOCIETE FERMIERE », sur la base du rapport de Monsieur François TALON, expert comptable et Commissaire aux comptes (Rapport de Monsieur François TALON, production n°25) de lui régler solidairement à titre de dommages et intérêts :

- la perte du prix de vente que devait payer la société SIGESTRA, à hauteur des droits de GECOGEL, soit 66,44 % et sur la base du prix de 80 millions de francs revalorisé, soit la somme de 70.657.149 francs, c'est-à-dire 10.771.613 € ;

- les apports en compte courant qui ont été nécessités de 1991 à 2000 pour faire face, d'une part, aux charges d'exploitation et, d'autre part, aux études des projets à mener, soit 25.682.956 francs, c'est-à-dire les revenus que ces apports investis de 1991 à 2000 auraient dû procurer avec un taux de rentabilité de 10 % l'an, soit 25.682.956 francs, c'est-à-dire 3.915.341 € ;

- Total : 122.023.061 francs soit 18.602.295 €.

Dans sa requête indemnitaire la société GECOTEL expose :

- que pendant les 9 années qui se sont écoulées entre les décisions de la Ville de CANNES de 1991 et l'arrêt de la Cour administrative d'appel de LYON en date du 15 juin 2000 par lequel l'annulation de ces décisions est devenue définitive, la Société GECOTEL a continué à exploiter le site ;

- que non seulement la Société GECOTEL a assuré la gestion déficitaire du site, mais a entrepris également de nouveaux investissements pour effectuer les études nécessaires pour d'autres projets, en l'état du protocole transactionnel du 25 novembre 1998 signé entre la Ville de CANNES et les Sociétés IMMOBILIERE et FERMIERE, intervenant, entre autres, pour le compte de la Société GECOTEL, la Ville prenant acte de la volonté du concessionnaire de réaménager les installations et de son intention de déposer une demande de permis de démolir et une demande de permis de construire dans le délai de 12 mois à compter de la signature dudit protocole et s'engageant même à ne pas s'opposer au principe du réaménagement des installations et à instruire avec diligences ces permis de démolir et de construire, sitôt avis de l'État ;

- que le projet devait être d'envergure puisqu'il était également prévu que la Ville de CANNES s'engageait à proroger la concession ou tout autre titre domanial compatible avec la nécessité d'amortir les nouvelles installations qui seront financées par le concessionnaire.

La société GECOTEL indique elle-même dans sa requête indemnitaire que la responsabilité première relève des agissements de la Ville de CANNES, mais, qu'étant liée à la SOCIETE ISYCM « SOCIETE FERMIERE » et à la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES, elle est en droit, en application des dispositions du Code civil et, plus particulièrement de l'article 1147, de demander la condamnation solidaire de ces dernières à lui verser le préjudice subi par elle.

Il n'est pas contestable que les préjudices subis par la société GECOTEL (perte du prix de vente que devait payer la société SIGESTRA et perte d'exploitation) sont de la même nature que ceux subis par la Société Immobilière du Second Port de Canne et par la société ISYCM, « SOCIETE FERMIERE », et ont également pour cause les fautes que la Ville de CANNES a commises en refusant d'agréer la société SIGESTRA et en prononçant la résiliation de la concession.

La SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES est donc bien fondée à demander à la Ville de CANNES de la garantir des sommes qu'elle sera éventuellement condamnée à verser à la société GECOTEL.

II-3 Sur le préjudice subi par Monsieur Claude BRICARD

L'attitude fautive de la commune de CANNES est la cause des très graves problèmes de santé qu'a connus Monsieur Claude BRICARD, PDG de la SOCIETE INTERNATIONAL SPORTING YACHTING CLUB DE LA MER, Administrateur de la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES ainsi que porte fort et mandataire des associés de la SOCIETE IMMOBILIERE DU SECOND PORT DE CANNES, de la SOCIETE ISYCM « SOCIETE FERMIERE », de la SOCIETE GECOTEL et de la SOCIETE « LA MAISON DU MARIN » à l'égard de la SOCIETE SIGESTRA.

En effet, le 17 octobre 1990, Monsieur Claude BRICARD a réalisé un test d'effort avec le docteur SIMONET au centre hospitalier des Broussailles à CANNES, lequel atteste du bon état coronarien de Monsieur BRICARD à ce moment-là.

Mais, immédiatement après la décision du 21 mars 1991 par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de CANNES a décidé la résiliation de la concession du 21 février 1965, Monsieur Claude BRICARD a dû passer une nouvelle coronographie et a été hospitalisé le 13 juin 1991.

Monsieur Claude BRICARD a subi le 7 août 1991 une très lourde opération chirurgicale, à savoir quintuple revascularisation itérative effectuée avec les deux artères mammaires.

Ultérieurement, le 18 mars 1998, Monsieur Claude BRICARD a du subir l'implantation d'un stimulateur cardiaque.

(Pièces du dossier médical de Monsieur Claude BRICARD, productions n°26 à 46).

Le préjudice de santé de Monsieur Claude BRICARD ne saurait être estimé à moins de 100 000 €.

PAR CES MOTIFS

Et tous autres à produire, déduire ou suppléer, au besoin d'office,

Dire et juger la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES, la SOCIETE INTERNATIONAL SPORTING YACHTING CLUB DE LA MER « SOCIETE FERMIERE » et Monsieur Claude BRICARD fondés en leur action et demandes à l'encontre de la Ville de CANNES.

En conséquence,

Condamner la Ville de CANNES à payer à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES à titre de dommages et intérêts en réparation des divers préjudices que cette société a subi en conséquence des fautes commises par la Ville de CANNES :

- au titre de la perte du prix que devait payer la société SIGESTRA aux Sociétés SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES et la « Maison du Marin », la somme de 4 788 870 € ;

- au titre des apports en compte courant effectués de 1991 à 2000 par la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES et par les autres associés de la « Maison du Marin », la somme de
  1.085 748 € ;

- au titre des revenus que ces apports en comptes courants auraient procuré au taux de 10 % l'an, la somme de 1.085 748 € ;

Total : 6.960.366 €.

Condamner la Ville de CANNES à payer à la SOCIETE ISYCM « SOCIETE FERMIERE », partie à la Convention de concession du 27 février 1965, à titre de dommages et intérêts en réparation des divers préjudices que cette société a subi en conséquence des fautes commises par la Ville de CANNES :

- au titre de la perte du prix que devait payer la société SIGESTRA à la SOCIETE ISYCM « SOCIETE FERMIERE » la somme de 850 533 € ;

- au titre des apports en compte courant effectués de 1991 à 2000 par les associés de la SOCIETE ISYCM « SOCIETE FERMIERE » la somme de 235 835 € ;

- au titre des revenus que ces apports en comptes courants auraient procuré au taux de 10 % l'an, la somme de 235 835 € ;

Total : 1 322 203 €.

Condamner la Ville de CANNES à garantir la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES des sommes que cette dernière pourrait éventuellement être condamnée à payer à la société GECOTEL dans le cadre de la requête déposée par la société GECOTEL devant le Tribunal administratif de NICE et enregistrée avec le n° 0604794-5 et en conséquence condamner la Ville de CANNES à payer à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES le montant des éventuelles condamnations prononcées à son encontre.

Condamner la Ville de CANNES à payer à Monsieur Claude BRICARD, la somme de 100 000 euros à titre de dommages et intérêts en réparation des très graves problèmes de santé qu'il a subi en conséquence des fautes commises par la Ville de CANNES.

Condamner la Ville de CANNES à payer à la SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU SECOND PORT DE CANNES, à la SOCIETE ISYCM « SOCIETE FERMIERE », et à Monsieur Claude BRICARD la somme de 5 000 euros sur le fondement de l'article L 760-1 du Code de Justice Administrative.

Fait à Paris
Le 19/12/2008

Georges BENELLI
AVOCAT A LA COUR
A 0433
1, Place Victor Hugo - 75116 PARIS
Tél. 01 45 02 18 25 - Fax 01 45 01 29 67

PRODUCTIONS :

1. Lettre recommandée AR du 21 décembre 2004
2. Arrêté préfectoral du 10 novembre 1964
3. Convention de concession d'occupation du domaine public du 27 février 1965

4. Cahier des charges de concession de la construction et de l'exploitation des installations annexes du 2ème Port de CANNES
5. Demande de permis de démolir
6. Demande de permis de construire
7. Délibérations du Conseil Municipal en sa séance du 2 juillet 1987 faisant référence à la réunion du 26 mars 1987
8. Avenant au Cahier des Charges de concession de la construction et de l'exploitation des installations annexes du deuxième port de CANNES
9. Lettre adressée par le Maire de CANNES au Ministre de l'Equipement le 24 octobre 1988
10. Convention d'études et protocole d'accord relatifs à une opération de construction et de concession du 5 décembre 1990
11. Caution de la banque WORMS
12. Courrier de Monsieur Claude BRICARD à Monsieur le Maire de CANNES en date du 31 janvier 1991
13. Courrier de Monsieur Claude BRICARD au Maire de CANNES dénoncé par voie d'huissier le 18 mars 1991
14. Jugement rendu par le Tribunal Administratif de NICE le 31 mai 1994 - dossier n° 91-2476
15. Arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de LYON le 15 juin 2000
16. Jugement rendu par le Tribunal Administratif de NICE le 31 mai 1994 - dossier n° 91-1138
17. Courrier de Monsieur Claude OLLIVIER à Monsieur Claude BRICARD du 18 octobre 2004
18. Courrier adressé par le Cabinet TRINTIGNAC au Maire de CANNES le 7 juillet 1992
19. Courrier adressé par le représentant légal de la société SIGESTRA à Monsieur Claude BRICARD le 20 janvier 1993
20. Protocole transactionnel du 25 novembre 1999
21. Convention et protocole d'accord relatif à l'opération de cessions d'actions et de comptes courants des sociétés du Port Canto en date du 25 mars 1999
22. Déclaration de dissolution par transmission universelle de patrimoine
23. Rapport de Monsieur Antoine GRAGLIA du 28 août 2007
24. Requête indemnitaire de la société GECOTEL
25. Rapport de Monsieur François TALON
26. Attestation du Docteur SULTAN en date du 1er octobre 1990
27. Analyse de sang - Laboratoire G. PALLURE du 23 janvier 1991
28. Courrier de Monsieur BRICARD au Professeur DOR à MONACO du 22 mai 1991
29. Rendez-vous au Centre Cardiothoracique à Monaco en date du 23 mai 1991
30. Courrier de Monsieur BRICARD au Professeur DOR à MONACO du 23 mai 1991
31. Electrocardiogramme effectué par le Docteur SIMONET en date du 17 juin 1991
32. Coronarographie en date du 14 juin 1991
33. Ordonnance - Courrier Centre Cardiothoracique du 16 juin 1991
34. Courrier de Monsieur BRICARD au Professeur DOR à MONACO du 19 juillet 1991
35. Opération 5 ponts - Compte-rendu du Professeur DOR en date du 7 août 1991
36. Compte-rendu maison de repos du 29 août 1991
37. Lettre Professeur MAURICE du 21 octobre 1994
38. Coronarographie du 29 novembre 1994
39. Epreuve d'effort à l'hôpital des Broussailes du 6 mars 1996

40. Courrier de Monsieur BRICARD au Professeur DOR à MONACO du 28 mai 1996
41. Coronarographie du 14 juin 1996
42. Mise en place d'un stimulateur - Hôpital CLINICA du 17 mars 1998
43. Coronarographie du 15 mars 1999
44. Analyse - Laboratoire PALLURE du 27 juillet 2001
45. Cabinet Médical BATTERIE IV du 19 juillet 1991
46. Coronarographie - Contrôle du stimulateur du 9 septembre 2001

PROVENCE REVISION

(6)

GROUPE FIDEXCO
19, avenue Auber
06000 NICE
Experts Comptables
Commissaire aux Comptes

GROUPE FIDEXCO
Membre FIDUNION International

12, Place de Gaulle
06600 ANTIBES
Tél. : 04 93 33 87 72
Fax : 04 93 74 99 21
E-mail : contact@provencerevision.fr

ATTESTATION

La S.A.S. PROVENCE REVISION, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, 12 Place de Gaulle à ANTIBES (06600),

Atteste l'exactitude des bénéfices et déficits nets comptables cumulés de la Société International Yachting Club de la Mer – Société Fermière pour les années 1990 à 2000, tels qu'ils ressortent du rapport de l'expert judiciaire Antoine GRAGLIA en date du 20 décembre 2004, à savoir :

		FRF	€
1990	déficit	- 132.313	- 20.171
1991	déficit	- 968.393	- 147.631
1992	déficit	- 291.496	- 44.438
1993	bénéfice	+ 1.053.646	+ 160.627
1994	déficit	- 301.227	- 45.922
1995	déficit	- 273.251	- 41.657
1996	déficit	- 216.847	- 33.058
1997	déficit	- 414.903	- 63.251
1998	déficit	- 451.396	- 68.815
1999	déficit	- 476.646	- 72.664
2000	bénéfice	+ 11.800	+ 1.799
		- 2.461.026	- 375.181

Toutes les charges d'exploitation exposées étaient liées à la concession.

Fait à ANTIBES

Le 14 juin 2010

S.A.S. PROVENCE REVISION
SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
12, Place de Gaulle 06600 ANTIBES
Tél. 04 93 33 87 72 - Fax 04 93 74 99 21
E-mail: contact@provencerevision.fr

PROVENCE REVISION

GROUPE FIDEXCO
Membre FIDUNION International

12, Place de Gaulle
06600 ANTIBES
Tél. : 04 93 33 87 72
Fax : 04 93 74 99 21
E-mail : contact@provencerevision.fr

GROUPE FIDEXCO
19, avenue Auber
06000 NICE

Experts Comptables
Commissaire aux Comptes

ATTESTATION

La S.A.S. PROVENCE REVISION, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, 12 Place de Gaulle à ANTIBES (06600),

Atteste l'exactitude des bénéfices et déficits nets comptables cumulés de la Société Immobilière du Second Port de Cannes pour les années 1990 à 2000, tels qu'ils ressortent du rapport de l'expert judiciaire Antoine GRAGLIA en date du 20 décembre 2004, à savoir :

		FRF	€
1990	déficit	- 1.239.780	- 189.003
1991	déficit	- 1.858.398	- 283.311
1992	bénéfice	+ 1.562.623	+ 238.220
1993	déficit	- 190.076	- 28.977
1994	bénéfice	+ 974.475	+ 148.558
1995	déficit	- 371.451	- 56.627
1996	bénéfice	+ 758.191	+ 115.585
1997	déficit	- 551.655	- 84.099
1998	déficit	- 865.515	- 131.947
1999	déficit	- 457.646	- 69.768
2000	bénéfice	+ 387.192	+ 59.027
		- 1.852.040	- 282.342

Toutes les charges d'exploitation exposées étaient liées à la concession.

Fait à ANTIBES

Le 14 juin 2010

S.A.S. PROVENCE REVISION
SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
12, Place de Gaulle - 06600 ANTIBES
Tél. 04 93 33 87 72 / Fax 04 93 74 99 21
E-mail: contact@provencerevision.fr

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES,
MARITIMES ET URBANISME

Ville de Cannes

20

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **PORT DU MOURE ROUGE - SERVICE PUBLIC DE MANUTENTION DE BATEAUX ET D'EXPLOITATION DE L'AIRE DE CARENAGE - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - ABATTEMENT DE 50 % DE LA PART FIXE DE LA REDEVANCE POUR LA PREMIERE ANNEE D'EXPLOITATION ET SIMPLIFICATION DES MODALITES DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **CHRISTOPHE SANTELLI-ESTRANY**

Par délibération en date du 19 juillet 2010, le Conseil Municipal a décidé de retenir un groupement composé de l'artisan Monsieur Denis GAUCHER et de la SARL Denis GAUCHER comme nouveau délégataire de service public, pour la gestion de l'activité de manutention de bateaux et d'exploitation de l'aire de carénage sur le Port du Moure Rouge, pour une durée de trois ans.

Le nouveau délégataire de service public a continué, à la demande de la Ville de Cannes, à appliquer les tarifs et à respecter les conditions d'exploitation de l'aire de carénage anciennement pratiqués par le précédent délégataire et la Ville de Cannes, jusqu'à l'approbation par le Conseil Portuaire et le Conseil Municipal des mesures négociées avec la Ville de Cannes.

En contrepartie, la Ville décide, pour la première année d'activité du délégataire précité de dégrever de 50 % la part fixe de la redevance due au titre de sa convention de délégation de service public.

Ce dégrèvement sera matérialisé par la conclusion d'un avenant n°1 à la délégation de service public de l'activité de manutention de bateaux et d'exploitation de l'aire de carénage du Port du Moure Rouge.

Ainsi, pour la première année d'exploitation le montant de la part fixe de la redevance est calculé comme suit :

Surface occupée au sol x 12 €/m²

Soit 12 € x 800 m² = 9 600 €

Abattement de 50% de la redevance : 9 600/2 = 4 800 €

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

La Ville de Cannes décide également par la présente délibération, dans un souci de bonne gestion administrative, de simplifier les modalités de perception de la part fixe de la redevance due au titre de la délégation de service public précitée.

Ainsi, pour la part fixe, elle sera perçue annuellement et non trimestriellement, par avance à la date anniversaire de la convention de délégation de service public. La révision de la redevance, en application de la variation annuelle de l'indice TPO2, sera également prise en compte à la date d'anniversaire de la convention.

La Commission des Finances et du Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011 a été consultée.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières et Maritimes et Façade Maritime, dans sa séance du 7 décembre 2011 a été consultée.

Vu la consultation du Conseil Portuaire des Ports du Moure Rouge, de la Pointe Croisette et de Saint-Honorat en date du 3 décembre 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal :

1°/ - d'approuver le principe de la conclusion d'un avenant prévoyant l'abattement de 50 % de la part fixe de la redevance pour la première année d'exploitation de l'activité de manutention de bateaux et de l'exploitation de l'aire de carénage du Port du Moure Rouge, ainsi que la simplification des modalités de perception de la part fixe de la redevance due au titre de la convention de délégation de service public ;

2°/ - d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou à défaut, l'Adjoint délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, à la Façade Maritime, aux Ports et à la Sécurité du Plan d'Eau, à signer tout acte à cet effet.

Mairie de Cannes

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES ACTIVITES DE MANUTENTION DE BATEAUX ET D'EXPLOITATION DE L'AIRE DE CARENAGE SUR LE PORT DU MOURE ROUGE

Entre :

Monsieur le Député-Maire de la Ville de Cannes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Arts et des Lettres, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 lui accordant les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

d'une part,

Et :

Le groupement composé de la SARL Denis GAUCHER et de l'artisan Denis GAUCHER,

d'autre part,

PREAMBULE :

Par délibération en date du 19 juillet 2010 le Conseil Municipal a décidé de retenir un groupement composé de l'artisan Monsieur Denis GAUCHER et de la SARL Denis GAUCHER comme nouveau délégataire de service public, pour la gestion de l'activité de manutention de bateaux et d'exploitation de l'aire de carénage sur le Port du Moure Rouge, pour une durée de trois ans.

Le nouveau délégataire de service public a continué, à la demande de la Ville de Cannes, à appliquer les tarifs et à respecter les conditions d'exploitation de l'aire de carénage anciennement pratiqués par le précédent délégataire et la Ville de Cannes, jusqu'à l'approbation par le Conseil Portuaire et le Conseil Municipal des mesures négociées avec la Ville de Cannes.

En contrepartie, la Ville décide, pour la première année d'activité du délégataire précité de dégrever de 50 % la part fixe de la redevance due au titre de sa convention de délégation de service public.

La Ville de Cannes décide également, dans un souci de bonne gestion administrative, de simplifier les modalités de perception de la part fixe de la redevance due au titre de la délégation de service public précitée.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Pour la première année d'exploitation de la délégation de service public, pour la gestion de l'activité de manutention de bateaux et d'exploitation de l'aire de carénage sur le Port du Moure Rouge, la part fixe de la redevance sera calculée comme suit :

Surface occupée au sol x 12 €/m²

Soit 12 € x 800 m² = 9 600 €

Abattement de 50 % de la redevance : 9 600/2 = 4 800 €

ARTICLE 2 :

Les modalités de perception de la part fixe de la redevance sont modifiées comme suit :

La part fixe de la redevance sera perçue annuellement et non trimestriellement, par avance, à la date d'anniversaire de la convention de délégation de service public modifiée par le présent avenant.

La révision de la part fixe de la redevance, en application de la variation annuelle de l'indice TPO2, sera également prise en compte à la date d'anniversaire de la convention précitée.

Pour le Délégataire,

Monsieur Denis GAUCHER

Monsieur Yann GAUCHER

Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES,
MARITIMES ET URBANISME

Ville de Cannes

21

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **PORT POINTE CROISETTE - ADOPTION DU PRINCIPE D'AVENANTS MODIFIANT LA DUREE DE DEUX CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE ACCORDEES A L'ASSOCIATION DU YACHT CLUB DE CANNES**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **CHRISTOPHE SANTELLI-ESTRANY**

La Ville de Cannes a, par une délibération en date du 3 novembre 2003, approuvé la signature d'un protocole transactionnel signé le 12 décembre 2003 avec l'association du Yacht Club de Cannes.

Etaient annexées à ce protocole trois conventions d'occupation temporaire du domaine public maritime. Deux des conventions d'occupation portaient notamment sur un bâtiment situé sur le Port Pointe Croisette, ainsi qu'un terre-plein situé au droit de ce bâtiment.

Ces autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime, initialement conclues pour une durée de 10 ans, et ayant pris effet le 1er janvier 2004 après avoir été notifiées par la Commune au bénéficiaire arriveront à leur terme le 1er janvier 2014.

Néanmoins, la présente délibération a pour objet de décider de prolonger l'occupation du bâtiment précité attribué à l'association du Yacht Club de Cannes, cette prolongation étant justifiée par les investissements importants qui ont déjà été réalisés et ceux à venir pour la réfection du bâtiment.

Afin de maintenir la cohérence de l'occupation de l'espace public, la Ville de Cannes décide de prolonger dans la présente délibération l'occupation du terre-plein précité permettant aux usagers du bâtiment occupé par l'association du Yacht Club de Cannes d'accéder audit bâtiment.

Dans le cadre du projet global de modernisation du bâtiment, la Ville de Cannes autorise également l'association du Yacht Club de Cannes à procéder à l'agrandissement du bâtiment occupé pour une surface 9,60m².

Il convient enfin de décider de modifier, par la présente délibération, le protocole transactionnel auquel étaient jointes les deux conventions précitées, afin d'intégrer à celui-ci les modifications prévues pour ces deux conventions.

Ces engagements réciproques seront formalisés par trois avenants.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

La Commission des Finances et du Budget a été consultée le 6 décembre 2011.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et de la Façade Maritime a été consultée le 7 décembre 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°/ - approuver le principe de la prolongation, pour une durée maximum de 5 ans afin de porter leur durée totale à 15 années, de deux conventions d'occupation précaires et révocables signées le 12 décembre 2003, consenties à l'association du Yacht Club de Cannes portant sur un bâtiment situé sur le Port Pointe Croisette et un terre-plein situé au droit de ce bâtiment, ainsi que la modification en ce sens, par voie d'avenant, du protocole ;

2°/ - approuver le principe de l'agrandissement du bâtiment actuellement occupé par le Yacht Club de Cannes pour une surface de 9,60 m², ainsi que l'augmentation de la redevance d'occupation proportionnellement aux m² créés supplémentaires ;

3°/ - autoriser Monsieur le Député-Maire ou à défaut l'Adjoint délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, à la Façade Maritime, aux Ports et à la Sécurité du Plan d'Eau, à signer les avenants portant d'une part, prolongation des conventions d'occupation précaire et révocable pour une durée maximum de 5 ans, et d'autre part, l'agrandissement du bâtiment occupé par le Yacht Club de Cannes pour une surface de 9,60 m², ainsi que l'avenant modifiant en ce sens le protocole.

COMMUNE DE CANNES

AVENANT N°1 AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL CONCLU ENTRE LA VILLE DE CANNES ET LE YACHT CLUB DE CANNES

Entre :

Monsieur le Député-Maire de la Ville de Cannes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Arts et des Lettres, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 lui accordant les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'une part,

Et

L'Association Yacht Club de Cannes, ayant son siège social à Cannes - Port Pointe Croisette et représentée par son président Monsieur Jean-Claude MONTESINOS,

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Cannes a, par une délibération en date du 03 novembre 2003, approuvé la signature d'un protocole transactionnel signé le 12 décembre 2003 avec l'association du Yacht Club de Cannes.

Etaient annexées à ce protocole trois conventions d'occupation temporaire du domaine public maritime. Deux des conventions d'occupation portaient notamment sur un bâtiment situé sur le Port Pointe Croisette, ainsi qu'un terre-plein situé au droit de ce bâtiment.

La Ville de Cannes a décidé par un avenant de prolonger l'occupation du bâtiment précité attribué à l'association du Yacht Club de Cannes.

Cette prolongation étant justifiée par les investissements importants qui ont déjà été réalisés et ceux à venir pour la réfection du bâtiment.

Afin de maintenir la cohérence de l'occupation de l'espace public, la Ville de Cannes a décidé de prolonger également, l'occupation du terre-plein précité permettant aux usagers du bâtiment occupé par l'association du Yacht Club de Cannes d'accéder audit bâtiment.

Il convient donc également de modifier par le présent avenant le protocole transactionnel auquel étaient jointes les deux conventions précitées afin d'intégrer à celui-ci les modifications prévues pour ces deux conventions.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Dans le préambule, au 9-, dans le paragraphe *« En contrepartie de la reprise des droits résiduels susmentionnés, il sera consentie à l'association du Yacht Club de Cannes une convention d'occupation précaire et révocable, telle que prévu à l'article R631-3 du Code des Ports Maritimes, d'une durée de dix ans pour l'occupation dudit bâtiment. »*

La fin de la phrase *« d'une durée de 10 ans pour l'occupation dudit bâtiment »* est supprimée.

ARTICLE 2 :

A l'article 1, il est stipulé que la Ville s'engage à : *« à consentir à l'association du Yacht Club de Cannes une convention d'occupation précaire et révocable, d'une durée de dix ans, sur ledit bâtiment ».*

Les termes *« d'une durée de dix ans »* sont remplacés par : *« d'une durée de 15 ans ».*

ARTICLE 3 :

Les annexes 2 et 3 sont complétées par les avenants aux deux conventions qui constituent ces annexes.

Fait à CANNES, le

Pour l'Association
« YACHT CLUB DE CANNES »
Le Président,

Jean- Claude MONTESINOS

Pour la Ville de Cannes
Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND

Mairie de Cannes

COMMUNE DE CANNES

_____

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION D'UN BÂTIMENT A VOCATION SPORTIVE ET DE LOISIRS LIES A L'ANIMATION PORTUAIRE

_____

Entre :

Monsieur le Député-Maire de la Ville de Cannes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Arts et des Lettres, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 lui accordant les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'une part,

Et

L'Association Yacht Club de Cannes, ayant son siège social à Cannes - Port Pointe Croisette et représentée par son président Monsieur Jean-Claude MONTESINOS,

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Cannes a le 12 décembre 2003 consenti à l'association du Yacht Club de Cannes une convention d'occupation du Domaine Public Portuaire à titre précaire et révocable, portant notamment sur un bâtiment situé sur le Port Pointe Croisette.

L'objet du présent avenant est de prolonger l'occupation du bâtiment précité attribué à l'association du Yacht Club de Cannes et de prendre en compte l'agrandissement dudit bâtiment pour une surface de 9,60 m².

La prolongation est justifiée par les investissements importants qui ont déjà été réalisés et ceux à venir pour la réfection du bâtiment.

En effet, la convention d'occupation met à la charge du Yacht Club de Cannes les petites comme les grosses réparations du bâtiment. Ainsi, le Yacht Club de Cannes va procéder à des travaux importants de modernisation et de réfection du bâtiment. L'agrandissement dudit bâtiment est réalisé dans le cadre de ces travaux de modernisation.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La convention d'occupation du domaine public maritime en date du 12 décembre 2003 arrivant à échéance le 1er janvier 2014 est prorogée à partir de son terme initial pour une durée de 5 ans aux mêmes charges et conditions que celles prévues dans la convention précitée approuvée par délibération en date du 3 novembre 2003.

ARTICLE 2 :

La surface de 922m² indiquée à l'article 2 de la convention d'occupation du domaine public maritime est modifiée et passe à 931,6 m².

L'agrandissement devra être conforme aux plans joints au présent avenant (Annexe 1).

La redevance d'occupation du domaine public maritime est augmentée proportionnellement au nombre de m² créés. La redevance de base de 33 532,80 euros prévue par la convention initiale passe donc à 33 873 euros.

Fait à CANNES, le

Pour l'Association
« YACHT CLUB DE CANNES »
Le Président,

Jean Claude MONTESINOS

Pour la Ville de Cannes
Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND

Mairie de Cannes

COMMUNE DE CANNES

_____

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRE-PLEIN A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

_____

Entre :

Monsieur le Député-Maire de la Ville de Cannes, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Arts et des Lettres, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 lui accordant les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'une part,

Et

L'Association Yacht Club de Cannes, ayant son siège social à Cannes - Port Pointe Croisette et représentée par son président Monsieur Jean-Claude MONTESINOS,

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville de Cannes a le 12 décembre 2003 consenti à l'association du Yacht Club de Cannes deux conventions d'occupation du Domaine Public Portuaire à titre précaire et révocable, portant notamment sur un bâtiment situé sur le Port Pointe Croisette, ainsi qu'un terre-plein situé au droit de ce bâtiment.

La Ville de Cannes a décidé par un avenant de prolonger l'occupation du bâtiment précité attribué à l'association du Yacht Club de Cannes.

Cette prolongation étant justifiée par les investissements importants qui ont déjà été réalisés et ceux à venir pour la réfection du bâtiment.

Afin de maintenir la cohérence de l'occupation de l'espace public, la Ville de Cannes prolonge également, par le présent avenant, l'occupation du terre-plein précité permettant aux usagers du bâtiment occupé par l'association du Yacht Club de Cannes d'accéder audit bâtiment.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La convention d'occupation du domaine public maritime en date du 12 décembre 2003 arrivant à échéance le 1er janvier 2014 est prorogée à partir de son terme initial pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction aux mêmes charges et conditions que celles prévues dans la convention précitée approuvée par délibération en date du 3 novembre 2003.

Fait à CANNES, le

Pour l'Association
« YACHT- CLUB DE CANNES »
Le Président,

Jean-Claude MONTESINOS

Pour la Ville de Cannes
Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND

DP 06029 2011 0 5 2 3

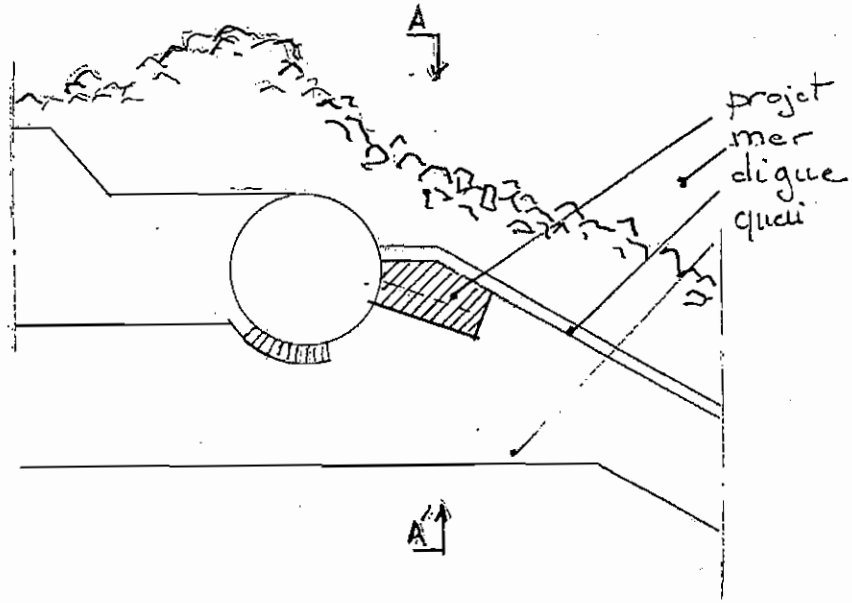

plan de Masse 1:500ème

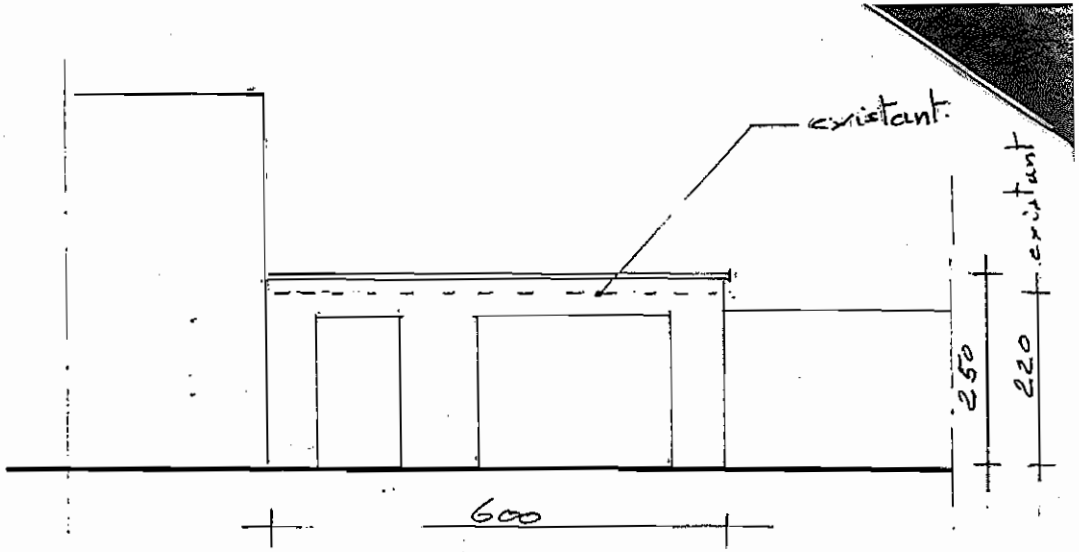

Façade principale 1:100ème

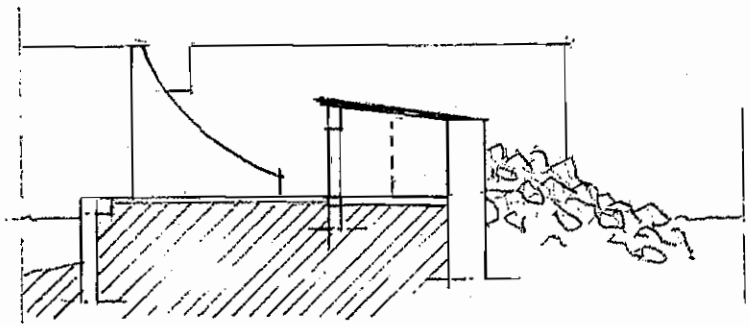

coupe terrain & construction 1:200ème

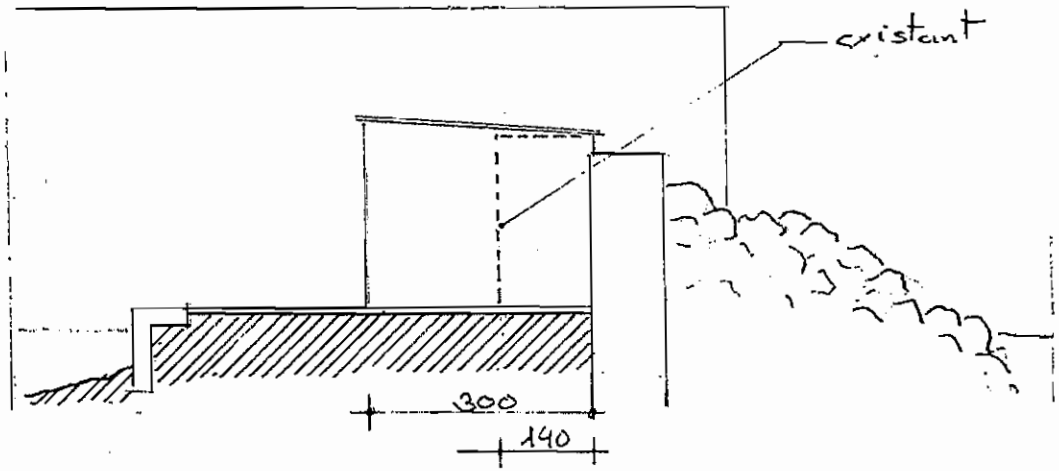

Façade latérale 1:100ème

DP 06028 2011 0 5 2 3

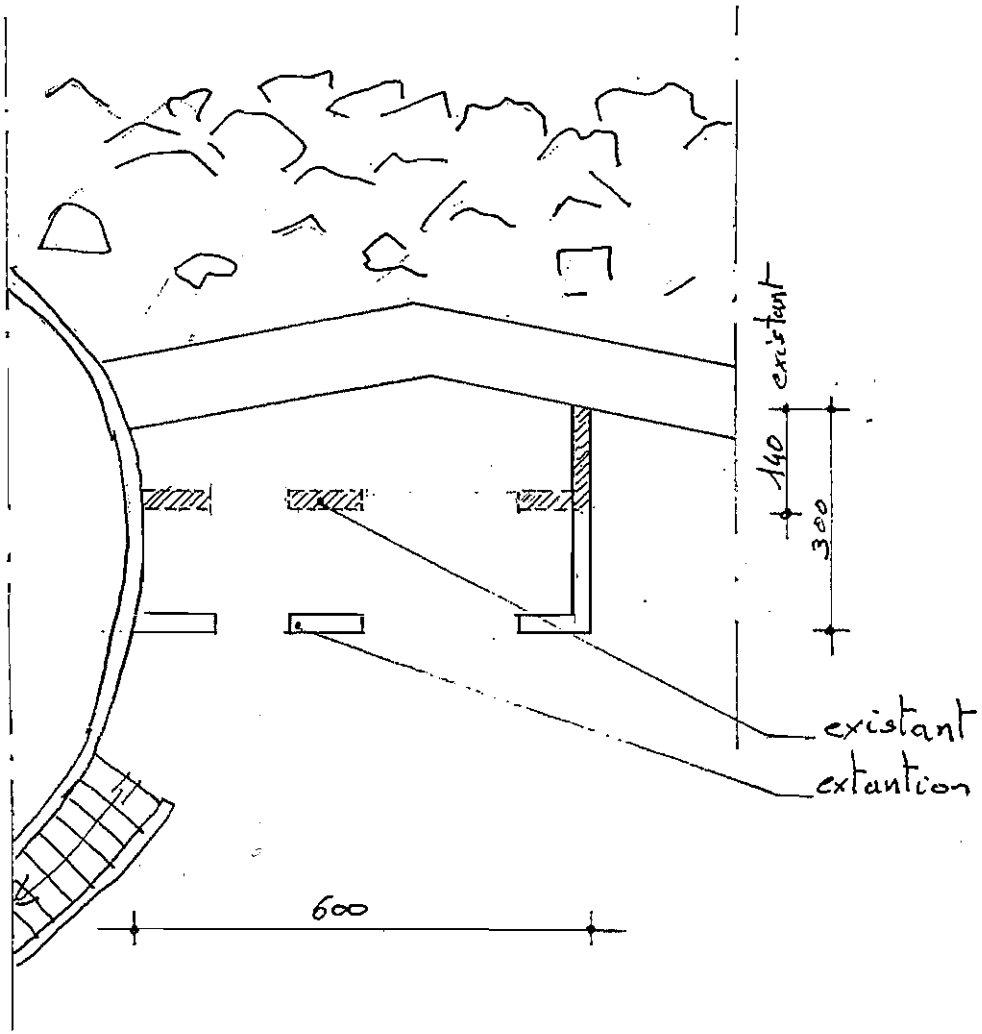

Plan ech 1:100cm

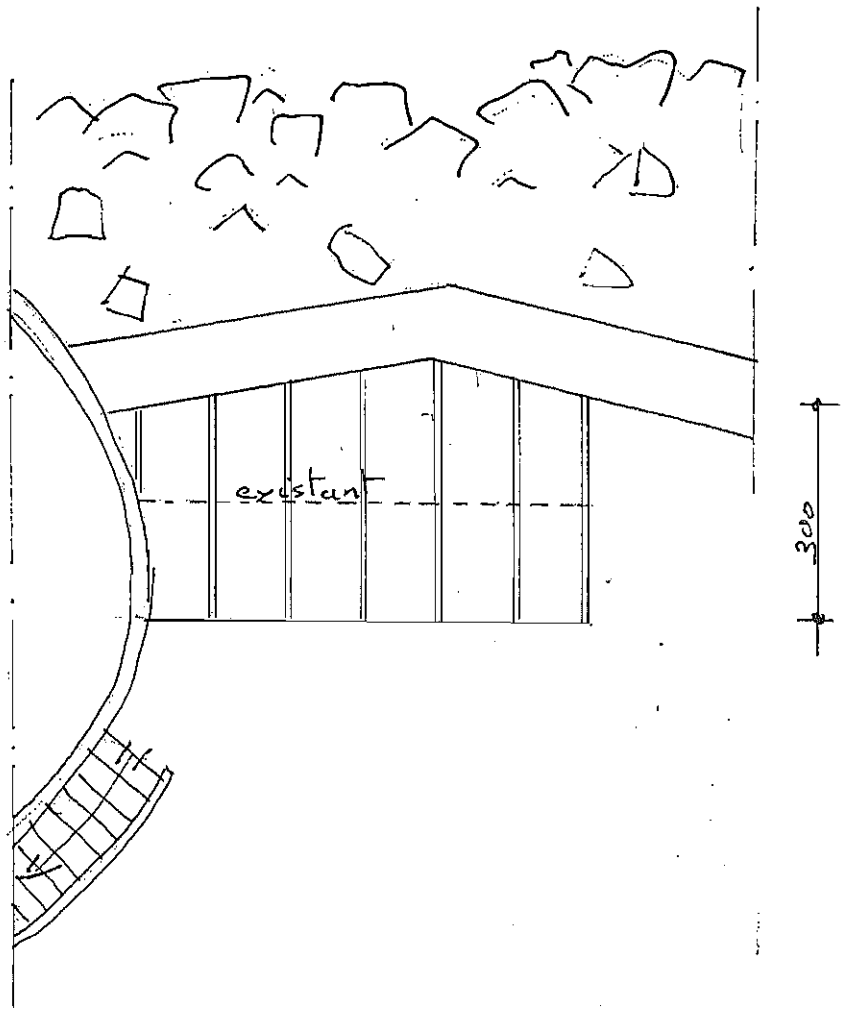

Plan Toiture ech 1:100cm

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Ville de Cannes

22

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **PLAGES ARTIFICIELLES DE LA CROISETTE - LOT C 16 - PLAGE LA MANDALA - CESSION DES PARTS SOCIALES DE LA SAS L'EVASION DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC A LA SARL LA MANDALA (EN FORMATION) REPRESENTEE PAR MME BUBOLA-CHERQUI - NOMINATION DE MME BUBOLA-CHERQUI COMME PERSONNE PHYSIQUE RESPONSABLE DES OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION A L'EGARD DE LA VILLE**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **CHRISTOPHE SANTELLI-ESTRANY**

Par délibération municipale du 20 mars 2003, la SAS L'EVASION, représentée par M. Jean-Pierre BURE, a été retenue comme délégataire de service public du lot de plage C 16, plage l'Evasion dont le nom a été changé et est devenu La Mandala.

Puis à la demande de M. BURE, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 26 septembre 2005, pour la cession des parts de M. BURE à M. David LUGASSY, ce dernier désigné par la SAS L'EVASION comme personne physique responsable des prescriptions du sous-traité d'exploitation.

Or, par lettre en date du 27 juin 2006, Maître FAVRESSE, représentant MM. Daniel et David LUGASSY, a sollicité de la Ville son agrément pour la cession des 98 parts de Daniel à son frère David permettant ainsi à ce dernier d'être le seul actionnaire de la société. Ce qui a été acté par l'avenant en date du 6 janvier 2006.

Aujourd'hui, Monsieur David LUGASSY, seul actionnaire de la SAS L'EVASION, a sollicité de la Ville l'agrément nécessaire pour céder la totalité des 400 parts sociales, selon la répartition suivante : à Mme Marcella BUBOLA-CHERQUI 20 parts et à la SARL LA MANDALA, société en formation, 380 parts. Celle-ci serait composée de M. David GUEZ pour 51 % des parts et de Mme BUBOLA-CHERQUI pour 49 % des parts.

Monsieur David LUGASSY, très actif par ailleurs, souhaite arrêter son activité de plagiste pour s'impliquer davantage dans les associations dont il fait partie.

Tous les documents exigés annuellement ont été fournis, le rapport de la saison 2010 et le bilan ont donné satisfaction, malgré une baisse du chiffre d'affaires. Il peut être noté qu'aucun manquement ni aucun incident dans le règlement de la redevance n'ont été observés. La gestion de cette délégation de service public balnéaire a donné toute satisfaction à la Ville.

La présence de Mme Marcella BUBOLA-CHERQUI sur cette plage peut apporter un plus compte tenu de sa formation. En effet, son parcours professionnel allie à la fois le commerce, l'évènementiel et le suivi d'une délégation de service public balnéaire ce qui permet de penser que l'établissement de bains « La Mandala » serait dans des mains expertes puisque Mme BUBOLA-CHERQUI connait déjà la règlementation appliquée au domaine public maritime. Ses

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

activités sur la Commune de Cannes ont été multiples ayant organisé des soirées au Carlton, avec Reed Midem, au sein de Taxe Free et lors de congrès importants cannois.

Concernant son associé, M. GUEZ, ce dernier apporterait le plus au niveau de la restauration. Connu par son entreprise de traiteur dans la région, il sévit dans toute la région et notamment à Cannes et ses alentours dans les établissements suivants : Palm Beach, Carlton, restaurant Le Park, la Rotonde à Beaulieu et sur les plages de Saint-Tropez.

Le savoir-faire de ces deux personnes devrait permettre encore d'augmenter la renommée de cette plage et permettre la continuité de la qualité requise pour une délégation de service public balnéaire.

A la demande de Monsieur le Sous Préfet, la présente demande a été soumise pour examen à la Commission de Délégation de Service Public qui a donné un avis favorable lors de sa séance du 2 décembre 2011.

Puis, Monsieur le Député Maire a reçu Mme Marcella BUBOLA-CHERQUI et M. David GUEZ afin de les entendre et de vérifier si les obligations du sous-traité d'exploitation seraient respectées. Le compte-rendu, joint en annexe, démontre que Monsieur le Député Maire a reçu l'assurance que la personne morale demeurait la SAS L'EVASION, que les futurs associés s'engageaient à reprendre l'ensemble des obligations du sous-traité d'exploitation et que Mme BUBOLA-CHERQUI avait conscience qu'au 31 décembre 2017 son sous-traité prendrait fin.

Au regard de ce qui précède, les modifications apportées aux statuts de la société n'étant pas susceptibles de modifier de façon notable les garanties techniques et financières apportées à la qualité du service public offert aux usagers, l'agrément de la Ville peut donc être accordé à cette demande de cession de parts sociales du capital.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et de la Façade Maritime a été consultée le 7 décembre 2011.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des 400 parts sociales détenues par M. David LUGASSY à Mme Marcella BUBOLA-CHERQUI pour 20 parts, et à la SARL LA MANDALA (société en formation) pour 380 parts, elle-même composée de M. David GUEZ pour 51 % et Mme Marcella BUBOLA-CHERQUI pour 49 %,

- autoriser Monsieur le Député Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et à la Façade Maritime et la sécurité du plan d'eau, à signer l'avenant au sous-traité d'exploitation désignant Mme Marcella BUBOLA-CHERQUI comme personne physique responsable des prescriptions du sous-traité d'exploitation du lot de plage, C 11, annexé à la présente.

MAIRIE DE CANNES

COMMUNE DE CANNES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE

AVENANT AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION
DU LOT DE PLAGE ARTIFICIELLE C 16

****

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 1978 accordant à la Ville de Cannes la concession des plages artificielles,

VU le cahier des charges annexé à l'arrêté précité et réglementant les concessions des plages artificielles de la Croisette à la Commune et notamment l'article 22,

VU le plan de la concession des plages artificielles établi au 1/1000e,

VU le plan au 1/200e concernant le lot de plage n° C 16,

VU l'arrêté municipal du 5 février 1988 portant réglementation de l'ouverture des établissements de plage le soir,

VU le règlement municipal de police, de sécurité et d'exploitation des plages naturelles et artificielles du 20 juillet 1990,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1997 réglementant l'organisation de la sécurité des plages, baignades et activités nautiques sur le littoral des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté conjoint municipal et préfectoral du 1er Août 2008 portant publication du plan de balisage des plages de la Commune de Cannes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2002 décidant le principe de la délégation de service public balnéaire pour 25 lots de plages artificielles de la Croisette,

VU les rapports de la Commission de Délégation de Service Public en dates des 26 juillet et 29 novembre 2002 arrêtant la liste des candidats admis à concourir,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2003 autorisant Monsieur le Député-Maire à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation du lot de plage n° C 16,

VU le sous-traité d'exploitation des plages artificielles en date du 3 avril 2003 consenti à la SAS L'EVASION représentée par son président et personne physique désignée comme responsable à l'égard de la Ville des prescriptions de ce sous-traité, Monsieur Jean-Pierre BURE pour le lot de plage C 16 dénommé « L'EVASION»,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2005 approuvant, d'une part, la cession totale des parts de Monsieur Jean-Pierre BURE et d'autre part, la nomination de M. David LUGASSY en tant que personne physique responsable des prescriptions du sous-traité d'exploitation,

VU l'avenant, en date du 6 janvier 2006, prenant en compte les modifications dans la répartition des parts sociales de la SAS L'EVASION après agrément de la Ville approuvé par la délibération du 26 septembre 2005,

VU la demande de Monsieur David LUGASSY, en date du 15 septembre 2011, sollicitant l'agrément de la Ville pour le projet de cession totale des parts sociales (400 parts) de la SAS L'EVASION, à Mme Marcella BUBOLA-CHERQUI (20 parts) et à la SARL LA MANDALA, en cours de formation, (380 parts réparties entre Mme BUBOLA-CHERQUI pour 49 % et M. GUEZ David, pour 51 %),

VU la réunion de la Commission de Délégation de Service Public du 2 décembre 2011 qui a donné un avis positif sur cette cession,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 approuvant, d'une part, la cession totale des parts de Monsieur David LUGASSY et d'autre part, la nomination de Mme Marcella BUBOLA-CHERQUI en tant que personne physique responsable des prescriptions du sous-traité d'exploitation,

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale de la SAS L'EVASION, **en date du entérinant** la modification de la répartition des parts sociales et nommant son nouveau président,

AVENANT

Entre la Commune de Cannes, concessionnaire des plages artificielles situées sur son territoire, représentée par son Député Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur,

d'une part,

Et :

La SAS L'EVASION représentée par Madame Marcella BUBOLA-CHERQUI, présidente de la dite société et demeurant, à MOUGINS (06250), 222, Chemin des Cabrières,

d'autre part,

Préambule

Le 7 mai 2002, la Ville a lancé une procédure de délégation de service public balnéaire afin d'attribuer 25 lots de plages artificielles situés sur la Promenade de la Croisette.

Par délibération du 20 mars 2003, le Conseil Municipal a entériné le choix des délégataires proposés par Monsieur le Député Maire.

Concernant le lot de plage C 16, c'est la SAS L'EVASION qui a été retenue, représentée par son gérant, M. Jean-Pierre BURE, personne physique, d'ailleurs désignée comme responsable à l'égard de la Ville des prescriptions du sous-traité d'exploitation de plage.

Le 28 juin 2005, Monsieur Jean-Pierre BURE a sollicité l'agrément de la Ville pour la cession totale de ses parts au nombre de 204 à l'un de ses associés, Monsieur David LUGASSY, ainsi que la nomination de ce dernier comme personne physique responsable des prescriptions du sous-traité d'exploitation à l'égard de la Ville et unique détenteur des parts sociales de la société.

Un avenant au sous-traité d'exploitation, en date du 6 janvier 2006, a entériné cette modification après agrément de la Ville.

Le 15 septembre 2011, Monsieur David LUGASSY a sollicité de nouveau l'agrément de la Ville pour la cession totale des parts sociales de la SAS L'EVASION à Mme BUBOLA-CHERQUI et à la société « LA MANDALA » en formation.

Cette demande est intervenue conformément à l'article 10 – Caractère personnel de l'exploitation, du sous-traité, qui dispose : *« Toute modification dans le capital social, dans la représentation ou la direction, et toute autre modification de la personne morale exploitante qui n'entraîne pas la cession du présent contrat, au sens de l'avis du Conseil d'Etat du 8 juin 2000, doit faire l'objet d'un agrément préalable de la Commune ».*

Après analyse des éléments professionnels et financiers de cette société, les modifications apportées aux statuts de la société n'étant pas susceptibles de modifier les garanties techniques et financières apportées dans l'exploitation du service public offert aux usagers, le Conseil Municipal a, lors de sa séance du 12 Décembre 2011, et après réunion de la Commission de Délégation de Service Public, le 2 décembre 2011, donnant un avis favorable et le rapport de Monsieur le Député Maire suite à la réunion tenue avec les intéressés et Monsieur le Député Maire, le 2 décembre 2011, approuvé les demandes susvisées emportant ainsi la modification des statuts de la dite société.

Il convient, par conséquent, de modifier, par avenant, la convention initiale afin de tenir compte des changements susmentionnés.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er :

Il convient de lire en lieu et place de :

La SAS L'EVASION, au capital social de 40 000,00 euros, dont le siège social est situé boulevard de la Croisette, 06400 CANNES. La dite société, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Cannes sous le numéro de gestion 2003 B 00301, le RCS CANNES 448 031 120, est représentée par son président, M. David LUGASSY, personne physique désignée par la dite société comme responsable des prescriptions du présent sous-traité d'exploitation de plage et demeurant 32, Avenue de Grasse 06400 CANNES.

Les termes suivants :

La SAS L'EVASION, au capital social de 40 000,00 euros, dont le siège social est situé boulevard de la Croisette, 06400 CANNES. La dite société, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Cannes sous le numéro de gestion 2003 B 00301, le RCS CANNES 448 031 120, est représentée par sa présidente, Mme Marcella BUBOLA-CHERQUI, personne physique désignée par la dite société comme responsable des prescriptions du présent sous-traité d'exploitation de plage et demeurant 222, Chemin des Cabrières 06250 MOUGINS

Article 2 :

Toutes les autres dispositions du sous-traité restent inchangées et demeurent de rigueur.

Fait à CANNES, le

Pour la Commune autorité délégante,
Le Député Maire,

Bernard BROCHAND

Pour le sous-traité,
La SAS L'EVASION,
La Présidente,

Marcella BUBOLA-CHERQUI

Pour l'Etat,
Propriétaire du Domaine Public Maritime,

Direction de la Façade Maritime

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE
DU 2 DECEMBRE 2011

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 2 décembre 2011 à 15 h 30 pour procéder à l'examen d'un dossier présenté par la personne physique responsable des prescriptions du sous-traité d'exploitation de la plage artificielle « LA MANDALA » dans le cadre de la cession totale des parts sociales composant la société délégataire SAS L'EVASION.

La Commission était présidée par Monsieur Bernard BROCHAND, Député Maire, et se composait de :

M. Christophe SANTELLI-ESTRANY, Adjoint au Maire Délégué,
M. Gilles CIMA, Adjoint au Maire Délégué,
M. André GIRONE, Adjoint au Maire Délégué,
Mme Yvette FOUGA, Adjoint au Maire Délégué,
M. Paul SIMONET, Conseil Municipal

Elus ayant voix délibérative

Assistaient à la réunion avec voix consultative :

M. Bernard COUE, Trésorier Principal

Mme Annick PETIT, Attaché Territorial Principal à la Façade Maritime

M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations des Alpes-Maritimes dûment convoqué ne s'est pas présenté.

M. Philippe LAVAUD, Directeur Général Adjoint des Services, dûment convoqué s'est excusé.

****

Dans le cadre des délégations de service public balnéaire, l'article 10 « Caractère Personnel de l'Exploitation » du sous-traité stipule que « *dans le cas d'une personne morale, toute modification dans le capital social, dans la représentation ou la direction, et toute autre modification de la personne morale exploitante qui n'entraîne pas la cession du présent contrat, au sens de l'avis du Conseil d'Etat du 8 juin 2000, doit faire l'objet d'un agrément préalable de la Commune ».*

En application de cet article, M. David LUGASSY personne physique responsable des prescriptions du sous-traité d'exploitation du lot de plage C 16, LA MANDALA, a remis un dossier afin de solliciter l'agrément de la Ville pour la vente de la totalité des parts sociales de la SAS L'EVASION, détenues par lui-même.

Cette Commission est réunie à la demande expresse de Monsieur le Sous Préfet motivée par les dispositions de l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que :

« *Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la commission visée à l'article L 1411-5. L'Assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis* ».

En réalité dans ce cas précis, le montant du contrat initial n'est en rien modifié.

Dès lors, afin de répondre favorablement aux demandes des services de l'Etat toutes les demandes de modifications des parts sociales composant les sociétés délégataires de service public balnéaire sont portées à la connaissance de la Commission pour avis sur les garanties financières et aptitudes professionnelles.

LOT C 16 – PROMENADE DE LA CROISETTE – SAS L'EVASION

Personne physique actuellement Responsable du sous-traité	M. David LUGASSY
Personne physique proposée Pour être responsable du sous-traité	Mme Marcella BUBOLA-CHERQUI
Motif	Raisons personnelles et familiales
Nouvelle répartition des 380 parts De la société délégataire	Mme BUBOLA-CHERQUI 20 parts La SARL LA MANDALA, en cours de Formation 380 actions
Précision sur la composition de la SARL LA MANDALA	Mme BUBOLA-CHERQUI 49 % des parts M. David GUEZ 51 % des parts
Conseil Municipal prévu le	12 décembre 2011

A ce jour, la SAS L'EVASION se compose d'un seul associé M. David LUGASSY qui détient les 400 parts sociales formant le capital social. Or, pour des raisons personnelles, M. David LUGASSY souhaite quitter la société.

M. David LUGASSY qui gère la plage avec ses deux enfants Jérémy et Déborah exploite au mieux cet établissement. La Ville n'a pu que se féliciter de cette gestion familiale qui a participé à la renommée des plages de la Croisette.

Cette cession serait effectuée au profit de Mme Marcella BUBOLA-CHERQUI et de la SARL LA MANDALA, en cours de formation, qui serait composée de M. David GUEZ, pour 51 % des parts sociales et de Mme Marcella BUBOLA-CHERQUI pour 49 % des parts.

C'est Mme BUBOLA-CHERQUI qui serait la personne physique responsable des prescriptions du sous-traité d'exploitation.

Cette personne présente toutes les qualités pour apporter un plus à l'établissement compte tenu de sa formation. En effet, son parcours professionnel allie à la fois le commerce, l'évènementiel et elle participe déjà à la gestion d'un tel établissement de bains sur la Commune de Cannes. Elle a organisé des soirées au Carlton, avec Reed Midem, au sein de Taxe Free et lors de congrès cannois importants.

Monsieur David GUEZ, lui, propose ses services quant à l'élaboration d'une cuisine soignée et de haut niveau. Il est connu dans la région pour ses qualités de traiteur et d'organisateur de réceptions. Il a organisé des repas ou cocktails au Palm Beach, au Carlton, au restaurant « Le Park » à Mougins, « la Rotonde » à Beaulieu ou encore sur des plages de St Tropez. Il organise également des séjours dans des hôtels de la région et participe à des dîners associatifs.

On peut estimer que le duo formé par Mme BUBOLA-CHERQUI et M. GUEZ débouchera sur une gestion du service public balnéaire répondant aux prescriptions du sous-traité d'exploitation apportant l'un ses connaissances du terrain et l'autre ses qualités culinaires.

Un dossier complet a été soumis à la Commission. Des attestations bancaires et un projet de caution bancaire ont été déposés. Les projets de statuts modifiés de la SAS L'EVASION ainsi que le projet de statuts de la SARL LA MANDALA figurent dans ce dossier avec la clause précisant l'obligation d'obtenir l'agrément de la Ville pour toute opération sur le capital social de chaque société.

Compte tenu que cet établissement a subi un sinistre, c'est M. David LUGASSY qui s'est engagé à effectuer et financer les travaux de remise en état. Une déclaration préalable de travaux a été déposée le 25 novembre 2011 à la Direction de l'Urbanisme.

Un budget prévisionnel a été présenté. Compte tenu que le sous-traité viendra à échéance fin 2017, les bilans annuels présentés avec le compte-rendu de la saison précédente, que doit fournir chaque délégataire de service public, seront particulièrement suivis afin de contrôler les engagements financiers pris par les délégataires sur cette durée de 6 ans.

Aucune autre modification n'intervient dans ce dossier.

Avis de la Commission

La Commission, au vu du projet de statuts modifiés et des éléments financiers et techniques figurant au dossier présenté, considère que ce projet de cession de parts sociales n'entraîne aucune modification sur les conditions de fonctionnement et d'application du contrat de délégation de service public, qui conserve tant l'aptitude professionnelle requise, que la garantie de la non interruption du service public délégué et encore moins de changement de la personne morale retenue lors de la procédure de Délégation de Service Public. Il est donc émis un avis favorable à cette cession de parts sociales.

Le Député-Maire
Président de la Commission

Bernard BROCHAND

Me Christophe SANTELLI-ESTRANY

M. Gilles CIMA

M. André GIRONE

Mme Yvette FOUGA

M. Paul SIMONET

MAIRIE DE CANNES
DIRECTION DE LA FACADE MARITIME

PRESENTATION DES ACQUEREURS DES PARTS SOCIALES DE LA SAS L'EVASION PLAGE « LA MANDALA » LOT C 16 VENDREDI 2 DECEMBRE

Etaient présents :

M. Bernard BROCHAND, Député Maire

M. Christophe SANTELLI-ESTRANY, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, à la Façade Maritime, aux Ports et à la Sécurité du Plan d'Eau

M. David LUGASSY, personne physique responsable des prescriptions du sous-traité d'exploitation du lot C 16 et représentant la SAS L'EVASION

Mme Marcella BUBOLA-CHERQUI, candidate à la reprise des parts sociales et représentant la SARL LA MANDALA, en tant que gérante,

M. David GUEZ, associé de la SARL LA MANDALA

Me SANTELLI-ESTRANY rappelle que par délibération du 20 mars 2003, le Conseil Municipal a entériné, pour le lot de plage C 16 situé sur la Croisette, le choix de Monsieur le Député Maire en la personne morale de la SAS L'EVASION, dont la personne physique responsable à l'égard de la Ville était Monsieur Jean-Pierre BURE.

En 2005, une première demande de cession des parts sociales a été faite par les associés qui souhaitaient céder la totalité de celles-ci à Monsieur David LUGASSY, le Conseil Municipal a approuvé cette session par délibération en date du 26 septembre 2005 et un avenant, daté du 6 janvier 2006, a acté cette modification.

Aujourd'hui, M. David LUGASSY, seul détenteur des 400 parts sociales de la SAS L'EVASION, a sollicité de la Ville, par lettre en date du 15 septembre 2011, et conformément à l'article 10 du sous-traité d'exploitation, son agrément nécessaire pour céder celles-ci selon la répartition suivante :

Mme BUBOLA-CHERQUI	20 parts
La SARL LA MANDALA	380 parts

Cette société en formation serait composée de M. David GUEZ pour 51 % des parts et de Mme Marcella BUBOLA-CHERQUI, gérante, pour 49 % des parts.

Un dossier, établi par Me FAVRESSE, a été déposé à la Ville pour examen des candidatures.

Il est précisé que cet établissement a participé activement à la renommée des plages de Cannes et que l'exploitation a été de qualité bien que le chiffre d'affaires de 2010 ait accusé une baisse sensible causée en partie par les coups de mer importants. Cependant aucun manquement aux obligations du sous-traité d'exploitation n'a été observé.

Mme BUBOLA-CHERQUI serait la future personne responsable des prescriptions du sous-traité. Sa formation commerciale, ses compétences en organisation d'évènements et son expérience de gestionnaire adjointe d'un établissement de bains, laisse envisager une gestion de la plage « La Mandala » en toute connaissance des règles applicables au domaine public maritime. Ses références sont le restaurant « La Belle Othero », le groupe Partouche pendant 9 ans.

Quant à M. GUEZ, traiteur renommé sur Cannes et ses environs, son laboratoire a vu le jour en 1980. Il pourrait faire de cette plage une référence gastronomique qui complèterait la gestion du service public balnéaire. Il a organisé des repas et cocktails dans des établissements tels que le Palm Beach, le Carlton, le Park, la Rotonde à Beaulieu et sur certaines plages de Saint-Tropez.

Il est précisé aux postulants à la cession de parts l'importance revêtue par le service public maritime, ainsi que l'attachement dévolu par la Ville à ses plages qui font partie intégrante de la renommée de la Commune et pas uniquement par l'évènementiel organisé lors des congrès ou du Festival du Film.

L'un comme l'autre ont su démontrer leur intérêt pour la gestion de cette plage. Peu de modification seraient apportées à l'esthétique de l'établissement, ce dernier devant être en partie refait suite à un sinistre incendie. M. LUGASSY s'est engagé à faire procéder aux travaux qu'il prend en charge en totalité. Une demande préalable de travaux a bien été déposée le 25 novembre 2011 à la Direction de l'Urbanisme.

Un budget prévisionnel a été présenté. Compte tenu que les investissements doivent être amortis avant la fin 2017, les services de la Ville devront veiller au bon équilibre des bilans qui seront produits chaque année comme l'oblige la règlementation sur les délégations de service public. Mme BUBOLA-CHERQUI et M. GUEZ en ont pris pleinement conscience.

Il leur est rappelé qu'au 31 décembre 2017 le contrat de délégation de service public sera arrivé à son terme et qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence sera lancée, conformément aux dispositions de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, dite Loi « Sapin ».

La société délégataire restant la même, les qualités professionnelles et financières présentées ne modifiant en rien les données du contrat, Monsieur le Député Maire soumettra cette cession des parts sociales de la SAS L'EVASION avec un avis favorable au Conseil Municipal qui se réunira le 12 décembre 2011.

M. David LUGASSY et Mme BUBOLA-CHERQUI ont quatre jours à réception de ce compte-rendu de réunion pour faire connaître leurs observations à la Ville de Cannes.

Cannes, le 5 décembre 2011

Le Député Maire,

Bernard BROCHAND

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ville de Cannes

23

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**
COMMISSION : **PERSONNEL, ORGANISATION DES SERVICES, FOIRES ET MARCHES**
DU : **07 DECEMBRE 2011**
COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**
DU : **06 DECEMBRE 2011**
RAPPORTEUR : **YVETTE FOUGA**

Depuis 1988, la Ville de Cannes a confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, l'organisation des concours et examens professionnels conformément aux dispositions prévues par l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le terme de la présente convention étant fixé au 31 décembre 2011, et au regard des modifications statutaires intervenues depuis la signature de la précédente convention concernant la répartition des compétences entre le Centre de Gestion et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, il convient d'envisager le renouvellement de cette convention pour une période de trois ans renouvelable expressément.

La présente convention est donc renouvelée dans des termes financiers identiques prévoyant la délégation à cet établissement public administratif, l'organisation des concours et examens de catégorie C et des catégories A et B relevant de sa compétence selon la liste jointe en annexe de la convention.

Le règlement annuel de la cotisation s'opérera en deux fois :

- 50 % de la cotisation de l'exercice précédent, sollicité fin février,

- puis fin juillet, le solde restant à régler calculé sur la base du compte administratif de l'année précédente.

Le taux de cotisation reste inchangé soit 0,12% de la masse salariale des emplois permanents figurant aux articles 64-11 et 64-13 et leurs subdivisions au sein du compte administratif de l'exercice précédent. En effet, les tarifs de cotisations présentés lors de la délibération précédente en date du 1er décembre 2008 restent, pour leur part, inchangés. Les crédits seront imputés à l'article 6336 du budget de l'exercice en cours.

La Commission du Personnel, de l'Organisation des Services, des Foires et Marchés ainsi que la Commission des Finances et du Budget ont été consultées lors de leur séance respective en date des 7 et 6 décembre 2011.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de délégation de l'organisation des concours et examens professionnels au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
———DEPARTEMENT——
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 18 AVRIL 2003

NOMBRE

d'administrateurs en exercice	22
de présents	08
de représentés	06
de votants	14

L'an deux mille trois, le 18 avril
le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes étant
convoqué et assemblé sous la Présidence de M.BALARELLO

N°03/ 06

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE EN MATIERE D'ORGANISATION DE CONCOURS

Rapporteur
M. BALLARELLO

ETAIENT PRESENTS :
Membres titulaires :
M. BALARELLO – M. DAUNIS –M. GINESY -M. LEVI –
M. PAPI – M. FRONTONI -M . DE ZORDO – Mme. ABASSIT

Membres représentés :
M. CAMOU par M.BALARELLO
M. GALY par M. LEVI
M. ROUVIER par M. MALAUSSENA
M. CESARI par M. TORNATORE
M. LEREBOUR par M. DAUNIS
M. MARCHOU par M. GINESY

ABSENTS EXCUSES :
M.VIAL
M.ROSSI
M.COLOMAS
M.GILLY
M.DAMIANI
M.TANGUY
Mme. ESTROSI
M.COULLET

DELIBERE

Par délibération n°02/33 en date du 28 novembre 2002, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a adopté une grille tarifaire permettant une harmonisation des taux de cotisation liés aux conventions en matière d'organisation de concours et d'examens

Cette grille tarifaire, bien que tenant compte de l'importance de l'effectif de personnels permanents (titulaires et non titulaires) des collectivités, fait apparaître en ce qui concerne les concours et examens de la catégorie C la nécessité d'un léger réajustement par rapport aux collectivités territoriales de plus de 5000 agents.

En effet, il semble souhaitable de ramener de 0,07% à 0,06% le taux correspondant à cette strate démographique, afin de maintenir un effet linéaire dans la dégressivité de la grille adoptée.

ENTENDU l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE de modifier comme indiqué dans le rapport la grille tarifaire adoptée par délibération n°02/33 en date du 28 novembre 2002.

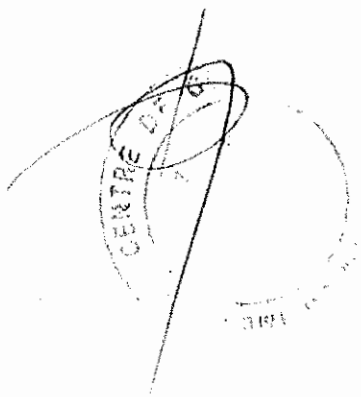

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
-------DEPARTEMENT------
DES ALPES-MARITIMES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU 28 NOVEMBRE 2002

NOMBRE		
d'administrateurs en exercice	22	L'an deux mille deux, le 28 novembre
de présents	12	le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la
de représentés	06	Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes étant
de votants	18	convoqué et assemblé sous la Présidence de M.BALARELLO

N°02/33

CONVENTION CONCOURS
Mise en place d'une grille tarifaire

Rapporteur M. VERAN

ETAIENT PRESENTS :
Membres titulaires :
M. BALARELLO – Mme. ESTROSI– M. LEVI – M. LEREBOUR – M. FRONTONI – M. DE ZORDO

Membres suppléants :
M. VERAN pour M. GILLY – Mme AUVARO-BOURGUE pour M. TANGUY – M. SCOFFIE pour M. MARCHOU – M. FAZINCANI pour M. COLOMAS – Mme ALMES pour M. DAUNIS – M. ROUX pour M. GINESY

MEMBRES REPRESENTES :
M. DAMIANI par M. BALARELLO -M. CESARI par M. LEREBOUR – M. ROSSI par Mme ESTROSI – M.ROUVIER par M. FRONTONI – M. GALY par M. DE ZORDO – M. VIAL par M. LEVI

ABSENTS EXCUSES :
M. CAMOU
M. COULLET
Mme. ABASSIT
M. PAPI

DELIBERE

Monsieur le Président expose à ses collègues que par délibération n° 2002/14 en date du 27 juin 2002, le Conseil d'Administration l'a chargé de mener les discussions avec les collectivités et établissements publics non affiliés en vue de l'actualisation des conventions Concours et de lui proposer une grille tarifaire permettant une harmonisation des taux de cotisations.

Après consultation des collectivités concernées, il est proposé au Conseil d'Administration :

1- d'adopter la grille tarifaire ci-dessous qui a été établie au vu des objectifs suivants :

- assurer une répartition équitable de la charge financière consécutive à l'organisation des concours entre collectivités affiliées et non affiliées ;
- garantir au Centre de Gestion la contrepartie financière de sa mission d'organisation des concours auprès de l'ensemble des collectivités non affiliées du département qui recrutent sur ses listes d'aptitude ;

- prendre en compte la création récente des établissements publics de coopération intercommunale découlant de la mise en place de l'intercommunalité dans les Alpes-Maritimes ;
- harmoniser les taux de cotisation en tenant compte :
  a) de la nature juridique de la collectivité ou de l'établissement non affilié :
  b) de l'effectif de son personnel permanent (titulaire et non titulaires)
  c) de la nature des concours dont l'organisation est confiée au Centre de Gestion .

Concours et examens professionnels confiés au CDG06	Personnels permanents titulaires et non titulaires	PROPOSITIONS DE TAUX		
		Collectivités territoriales	Etablissements publics de coopération intercommunale	CCAS et autres établissements publics
Concours et examens professionnels de la catégorie C	jusqu'à 2.500 agents	0,15%	0,12%	0,08%
	de 2.500 à 5.000 agents	0,10%	0,10%	
	au-delà de 5.000 agents	0,07%		
Concours et examens professionnels de catégorie A et B de la filière médico-sociale	jusqu'à 2.500 agents	0,01%		0,02%
	au-delà de 2.500 agents	0,02%		

2- De retenir les modalités suivantes pour le calcul et le règlement de la cotisation due au titre d'un exercice :

- l'effectif du personnel permanent (titulaires et non-titulaires) s'apprécie au 31 décembre de l'année précédente au vu de la déclaration qui en sera faite par la collectivité ou l'établissement auprès des services financiers du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes ;

- l'assiette de la cotisation est constituée par la masse salariale correspondant aux emplois permanents (titulaires et non titulaires) telle qu'elle figure dans le compte administratif de l'exercice précédent du budget principal et des budgets annexes votés en cours d'année et dont un extrait sera transmis aux Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes ;

- le règlement de la cotisation se fait par l'émission de deux titres de recettes, l'un fin février pour un montant correspondant à 50% de la cotisation de l'exercice précédent, le second fin juillet correspondant au solde restant à régler calculé sur la base du compte administratif de l'exercice précédent ;

3. D'autoriser Monsieur le Président à inclure dans les conventions et avenants à intervenir les dispositions transitoires qui peuvent s'avérer nécessaires au titre du premier exercice où ces actes entreront en vigueur.

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la grille tarifaire proposée ;

RETIENT les modalités ci-dessus exposées pour le calcul et le règlement de la cotisation due au titre d'un exercice ;

AUTORISE le Président à inclure dans les conventions et avenants à intervenir les dispositions transitoires qui peuvent s'avérer nécessaires au titre du premier exercice où ces actes entreront en vigueur.

AUTORISE le Président à signer les conventions et avenants à intervenir dans ce domaine avec les collectivités et établissements publics.

CHARGE le Président de l'exécution de cette délibération.

Le Président,

José BALARELLO
Sénateur des Alpes-Maritimes

ANNEXE 1 : CONCOURS ET EXAMENS ORGANISES PAR LE CDG06

TABLEAU DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DONT L'ORGANISATION EST TRANSFEREE AUX CENTRES DE GESTION

Filière	Catégorie	Cadres d'emplois
Administrative	A	Attaché
	B	Rédacteur
Animation	B	Animateur
Culturelle	A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique
	A	Attaché de conservation du patrimoine
	A	Bibliothécaire
	A	Professeur d'enseignement artistique
	B	Assistant spécialisé d'enseignement artistique
	B	Assistant d'enseignement artistique
	B	Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques
	B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
Sécurité	A	Directeur de police municipale
	B	Chef de service de police municipale
Sportive	A	Conseiller des activités physiques et sportives
	B	Educateur des activités physiques et sportives
Technique	A	Ingénieur (à l'exclusion du grade d'ingénieur en chef)
	B	Technicien territorial

TABLEAU DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DONT L'ORGANISATION EST DELEGUEE AU CDG06

Filière	Catégorie	Cadres d'emplois
Administrative	C	Adjoint administratif
Animation	C	Adjoint d'animation
Culturelle	C	Adjoint du patrimoine
Médico-sociale	A	Médecin
	A	Conseiller socio-éducatif
	A	Biologiste, vétérinaire, pharmacien
	A	Psychologue
	A	Puéricultrice cadre de santé
	A	Puéricultrice
	A	Sage-Femme
	A	Cadre de santé infirmier, rééducateur et assistant médico-technique
	B	Assistant socio-éducatif
	B	Educateur de jeunes enfants
	B	Infirmier
	B	Moniteur éducateur
	B	Assistant médico-technique
	B	Rééducateur
	C	Auxiliaire de puériculture
	C	Agent spécialisé des écoles maternelles
	C	Agent social
	C	Auxiliaire de soins
Sécurité	C	Gardien de police municipale
	C	Garde champêtre
Sportive	C	Opérateur des activités physiques et sportives
Technique	C	Agent de maîtrise
	C	Adjoint technique
	C	Adjoint technique des établissements d'enseignement

CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes, sis 33 avenue Henri Lantelme - 06704 SAINT LAURENT DU VAR, représenté par son Président en exercice, Maître José BALARELLO, Sénateur Honoraire, Conseiller Général des Alpes-Maritimes, agissant en vertu de la délibération du 04 juillet 2008,

ci-dessous désigné « Le CDG06 »,

d'une part,

ET

La Commune de Cannes représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011

ci-dessous désignée « la Commune »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

En application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment de son article 26, les Centres Gestion peuvent, par convention, organiser des concours et examens propres aux collectivités territoriales ou établissements publics non affiliées et ouvrir à ces derniers les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés.

Par une délibération en date du 29 avril 1988, le Conseil d'Administration du CDG06 a décidé de faire application de ces dispositions en acceptant d'organiser les concours et examens pour les collectivités territoriales ou établissements publics non affiliées et leur ouvrir les concours et examens organisés pour les collectivités et établissements affiliés.

Par convention conclue à effet du 1er janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2011 renouvelable par reconduction expresse par période triennale, la Commune a délégué l'organisation des concours et examens de catégorie C pour toutes les filières et des catégories A et B de la filière médico-sociale.

Conformément aux dispositions de son l'article 4, il y a lieu d'envisager son renouvellement d'ici la fin de l'année.

Depuis, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a élargi le champ des compétences des Centres de Gestion en matière de concours leur transférant à compter du 1er janvier 2010 la responsabilité de l'organisation de la quasi-totalité des concours et examens de la Fonction Publique Territoriale, toutes filières et catégories confondues.

Compte tenu de ces éléments, il convient de procéder au renouvellement de la convention établie entre la Commune et le CDG06.

Article 1 :

- La Commune confie au CDG06 l'organisation des concours et examens professionnels des catégories A et B et C toutes filières relevant de sa compétence dont la liste figure en annexe 1 à la présente convention.

- Le CDG06 fixe sa programmation annuelle des concours et examens professionnels en tenant compte des besoins recensés auprès des collectivités territoriales et établissements publics affiliés et conventionnés.

Article 2 :

Le CDG06 assumera la totalité des tâches administratives et matérielles liées à l'organisation et au déroulement des concours et examens qui lui sont confiés.

Un exemplaire du rapport d'activité du Service Emploi-Concours du CDG06 sera transmis chaque année à la Commune.

Article 3 :

Le montant des sommes dues au CDG06 par la Commune au titre de l'organisation des concours et examens visés à l'article 1 est fixé conformément à la grille tarifaire adoptée par la délibération n°2002/33 en date du 28 novembre 2002 du Conseil d'Administration du CDG06 modifiée le 18 avril 2003 (annexe 2), en fonction de la nature juridique et de l'effectif du personnel permanent (titulaires et non-titulaires) du co-contractant.

Pour le calcul de la cotisation due au titre d'un exercice :

- l'effectif du personnel permanent (titulaires et non-titulaires) s'apprécie au 31 décembre de l'année précédente au vu de la déclaration qui en sera faite par la Commune auprès des services financiers du CDG06 ;
- l'assiette de la cotisation est constituée par la masse salariale correspondant aux emplois permanents (titulaires et non titulaires) telle qu'elle figure dans les comptes 6411 et 6413 et leurs subdivisions au sein du compte administratif de l'exercice précédent (budget principal et budgets annexes) votés en cours d'année et dont un extrait sera transmis aux services financiers du CDG06.

Le règlement de la cotisation se fait par l'émission de deux titres de recettes :

- l'un fin février pour un montant correspondant à 50% de la cotisation de l'exercice précédent ;
- l'autre fin juillet correspondant au solde restant à régler calculé sur la base du compte administratif de l'exercice précédent.

Article 4 :

La présente convention est conclue pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Elle se renouvellera par tacite reconduction par période triennale dans la limite de 2 renouvellements.

Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 3 mois avant l'échéance.

Toute modification à l'une des clauses de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux originaux.

A Saint Laurent du Var, le

Monsieur le Député-Maire de Cannes

M. Bernard BROCHAND

Monsieur le Président
du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale

Me José BALARELLO
Sénateur Honoraire
Conseiller Général
des Alpes-Maritimes

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ville de Cannes

24

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **CREATION DE POSTES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX**
COMMISSION : **PERSONNEL, ORGANISATION DES SERVICES, FOIRES ET MARCHES**
DU : **07 DECEMBRE 2011**
RAPPORTEUR : **YVETTE FOUGA**

La Faculté des Métiers fait partie des quelques Centres de Formation des Apprentis gérés par des Collectivités territoriales sur le territoire Français.

La Faculté des Métiers de Cannes accueille plus de mille apprentis, tisse des relations avec plus de huit cent entreprises partenaires et constitue un outil d'insertion professionnelle optimal dans trois domaines en particulier : l'hôtellerie et la restauration, le tourisme et le management, vente et services. La Faculté des Métiers, établissement public de formation est donc géré par la ville de Cannes avec le concours du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur.

Pour permettre le fonctionnement de cette structure importante, il est nécessaire de créer les postes de Directeur de l'établissement et de Directeur-Adjoint chargé de la pédagogie.

Il est donc soumis à l'avis du Conseil Municipal, la création du poste de Directeur (H/F) dont les missions consisteront à assurer les fonctions de chef d'établissement conformément aux dispositions édictées par les différentes règlementations régissant le fonctionnement des centres de formation des apprentis du secteur public.
Le Directeur est responsable du fonctionnement pédagogique et administratif du centre en cohérence avec la Politique Régionale de Formation.
A ce titre, il est amené à assurer la mise en œuvre et la stratégie de développement fixée par l'autorité territoriale et à élaborer les plans d'actions en coordonnant l'ensemble des équipes de direction administrative et pédagogique. Il est également chargé de représenter les centres de formation auprès des différentes instances politiques, académiques et professionnelles et doit veiller à l'homogénéité des programmes et à leur adaptation aux besoins des entreprises. Le Directeur doit également construire et assurer le suivi des objectifs budgétaires et financiers.
Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Compte tenu des spécificités du poste et de la difficulté à trouver des candidats statutaires en raison notamment du faible nombre d'établissements municipaux sur le territoire national et en cas de recherche infructueuse, il pourra être fait appel à un agent non titulaire possédant une compétence avérée et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

La rémunération brute proposée sera établie par référence au grade de Directeur Territorial (IM 798) et au régime indemnitaire afférent.

Pour compléter l'équipe de Direction, il est nécessaire également de créer le poste de Directeur Adjoint chargé de la pédagogie dont les missions consistent notamment à assurer le bon fonctionnement pédagogique de la Faculté des Métiers et de l'école hôtelière en disposant de l'autorité sur les personnels relevant de la pédagogie. Le ou la candidate retenu(e) devra assurer le développement des activités de formation, devra veiller au respect du règlement intérieur ainsi qu'au bon déroulement de ces formations et au contrôle des aptitudes et des connaissances des apprentis et des stagiaires.
Le Directeur Adjoint chargé de la pédagogie est également amené à assurer un rôle de conseil auprès du Directeur et à suppléer celui-ci en cas d'absence ou d'empêchement.
Le Directeur Adjoint chargé de la pédagogie devra donc planifier l'activité pédagogique, concevoir et suivre les calendriers d'alternance et les emplois du temps des sections et du corps des formateurs.
Il mettra en place également des outils de suivi et d'évaluation de l'alternance pédagogique et participera à la mise en place de l'ingénierie et du développement de la formation avec le Directeur de l'établissement.

Ce poste sera ouvert aux fonctionnaires de catégorie A du cadre d'emplois des Attachés territoriaux. Compte tenu également des spécificités des missions de ce poste et en cas de recherche infructueuse, il pourra être fait appel à un agent non titulaire possédant une compétence avérée et une expérience significative dans le domaine en question.

Cet emploi pourra donc relever des articles 3 et 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
La rémunération brute proposée sera établie par référence au grade d'attaché principal indice majoré 673 et au régime indemnitaire afférent.

La Commission du Personnel, de l'Organisation des Services, des Foires et Marchés a été consultée au cours de sa séance en date du 7 décembre 2011.

Le Conseil Municipale est donc appelé à :

- se prononcer sur la création de ces deux postes au sein des services Municipaux, tels que décrits ci-dessus ;

- décider que les crédits nécessaires seront imputés au budget de l'exercice en cours aux articles 64-111 et suivant du chapitre 012.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION HYGIÈNE

Ville de Cannes

25

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **CONVENTION RELATIVE A LA DELEGATION DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALE DANS LES ECOLES MATERNELLES**
COMMISSION : **AFFAIRES SOCIALES**
DU : **07 DECEMBRE 2011**
RAPPORTEUR : **MARIE-CHRISTINE REPETTO-LEMAITRE**

En vertu de l'article L.2112-2 du Code de la Santé Publique, le Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile se voit confier l'organisation des consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans, notamment dans les écoles maternelles.

Dans le département des Alpes-Maritimes, la réalisation de la mission à l'école maternelle est accomplie par le Service Départemental de Prévention Maternelle et Infantile, à l'exception de trois communes : Antibes, Cannes et Nice, où ces actions sont déléguées par conventionnement depuis 2003.

Une convention a été rédigée depuis cette date afin de formaliser cette situation et de préciser les modalités techniques, administratives et financières du partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la Ville de Cannes pour l'exécution de cette mission.

Le Département s'engage à participer au financement de cette action par le versement d'une subvention forfaitaire calculée sur la base de 81,34€ (comme en 2010) par enfant scolarisé en petite section d'école maternelle.

Cette convention, arrivée à échéance le 31 août 2011, doit être reconduite pour une durée d'un an à compter de cette date.

La commission des Affaires Sociales a été consultée lors de sa séance du 7 décembre 2011.

Le Conseil Municipal est appelé à :

1. approuver le projet de convention ci-joint ;

2. autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut Madame l'Adjoint délégué aux Affaires Sociales, à la Santé et à la Famille, à signer cette convention ;

3. percevoir la participation financière du Conseil Général sur la nature 7473 du budget communal.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

CONVENTION RELATIVE À LA DELEGATION DES ACTIONS DE PREVENTION MEDICO-SOCIALE DANS LES ECOLES MATERNELLES

ENTRE :

Le département des Alpes-Maritimes représenté par le président du conseil général, Monsieur Eric CIOTTI, domicilié à cet effet au centre administratif départemental, BP n°3007, 06201 NICE cedex 3, et agissant conformément à la délibération de la commission permanente en date du 22 septembre 2011,

ci-après désigné le département,

d'une part,

ET :

La commune de Cannes, représentée par le maire, Monsieur Bernard BROCHAND, domicilié à cet effet à Cannes, 06406 Cannes cedex, Hôtel de Ville, rue Félix Faure, BP 140, et agissant conformément à la délibération du conseil municipal en date du ,

ci-après désignée la commune,

d'autre part,

Vu l'article L. 2112-2 du code de la santé publique qui confie au président du Conseil général l'organisation des consultations et actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans, ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment dans les écoles maternelles.

Vu l'article L. 2112-4 du code de la santé publique qui précise que les activités mentionnées à l'article L. 2112-2 sont gérées soit directement, soit par voie de convention avec d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé à but non lucratif ; elles sont organisées sur une base territoriale en fonction des besoins sanitaires et sociaux de la population et selon des normes minimales fixées par voie réglementaire.

Vu la convention relative à sa participation aux actions de prévention médico-sociales en faveur des enfants de moins de six ans dans les écoles maternelles, entre le Département et la commune de Cannes, signée le 29 octobre 2010 et caduque le 31 août 2011.

PREAMBULE

La convention relative aux actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans dans les écoles maternelles arrivant à échéance le 31 août 2011, la présente convention a pour but de renouveler cette participation et d'en préciser les modalités techniques et financières.

Les actions de santé à l'école maternelle comprennent :

- le premier bilan de santé en école maternelle, les suites de ce bilan, particulièrement en cas de dépistage positif, ainsi que des actions complémentaires de dépistage ;

- la participation à des actions spécifiques : aide à l'intégration des enfants handicapés ou présentant des maladies chroniques, dépistage et signalement des enfants en situation de danger, ainsi que la mise en œuvre d'actions de prévention sur ce thème ;

- l'éducation à la santé et les actions de promotion collectives.

Les actions médico-sociales à l'école maternelle permettent des interventions précoces, généralisées à toute la population, à un âge « clef », où les dépistages sont le plus souvent fiables, et permettent des interventions efficaces.

La prise en compte des évolutions techniques conduit à la mise en œuvre de protocoles définissant les examens de dépistage à pratiquer lors des bilans de santé en maternelle, et de procédures définissant les modalités de passation du bilan et les suites.

Article 1 : missions

Le département délègue à la commune les missions médico-sociales collectives et individuelles en faveur des enfants de moins de six ans, dans les écoles maternelles publiques et privées sous contrat situées sur le territoire de la commune.

Ces actions comprennent :

- les bilans de santé destinés aux jeunes enfants, notamment le premier bilan de santé, ainsi que les dépistages complémentaires ;
- le suivi des enfants dépistés ou « requérant une attention particulière » ;
- la participation aux actions de dépistage et d'orientation des mineurs maltraités ;
- l'aide à l'intégration scolaire des enfants porteurs de handicap ou présentant des maladies chroniques ;
- les actions d'éducation pour la santé destinées aux enfants et aux familles.

Article 2 : objectifs et conditions d'exercice

Le département :

- définit les objectifs,
- précise les modalités de travail selon les procédures en vigueur (annexe 1),
- met à disposition les documents techniques nécessaires à la réalisation des actions de santé et à l'information des professionnels,
- associe les personnels de la commune aux séances de travail en rapport avec la mission déléguée,
- assure la formation technique des professionnels.

La commune s'engage à :

- assurer ces missions par un service comprenant du personnel médico-social, dont la liste nominative est transmise au département,
- à respecter les procédures, et à participer aux actions mises en œuvre par le département à l'école maternelle, notamment les études et la participation aux programmes de santé,
- à faire assurer par chaque professionnel un temps minimal à cette activité.

Article 3 : échanges d'informations

Des liaisons régulières ont lieu entre les équipes de la commune, et les équipes départementales chargées des actions médico-sociales, afin de permettre les articulations médicales et sociales.

La commune fournit au département les informations nécessaires au rapport d'activités en vigueur ainsi que les données d'état de santé définies par les procédures susvisées.

Le département, qui se charge de l'exploitation, fait un retour de ces informations à la commune. Elles sont présentées annuellement aux professionnels concernés.

Article 4 : modalités de contrôle

Elles portent sur le respect des procédures demandées par le Conseil général précisées dans l'annexe 1 notamment :

- le taux de couverture de la population scolaire concernée,
- les qualifications et la formation du personnel pratiquant les bilans, ainsi que le temps minimal consacré par les professionnels à cette activité.

Elles sont effectuées à partir de la production par la commune de tableaux de bord, et incluent la possibilité de réaliser des contrôles sur site.

Article 5 : participation financière

Le département s'engage à participer au financement de cette action par le versement d'une subvention forfaitaire calculée sur une base de 81,34 € par enfant scolarisé en petite section d'école maternelle.

Ce coût est calculé sur la base des salaires moyens d'une équipe de professionnels composée de 0,5 médecin, d'une infirmière et de 0,25 agent administratif pour 1000 enfants, sur une durée de 12 mois.

Le versement s'effectuera en deux fois, au début du quatrième trimestre 2011 puis du deuxième trimestre 2012, et sera calculé sur la base des enfants scolarisés en petite section de l'année scolaire antérieure.

L'éventuel réajustement, au vu des données statistiques de l'année scolaire en cours, sera versé en fin d'année civile ou récupéré sur le premier versement de l'année suivante.

Tous les autres frais afférents à cette activité sont pris en charge par la commune.

Article 6 : durée

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois à compter du 1er septembre 2011.

Article 7 : modifications

L'annexe 1 (procédures des actions médico-sociales à l'école maternelle dans les Alpes-Maritimes) pourra être actualisée si nécessaire en fonction de l'évolution des besoins de cette population.
La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant.

Article 8 : résiliation, dénonciation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties soussignées d'un seul des engagements pris par elles-mêmes aux termes des présentes, l'autre partie pourra demander, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la résiliation de plein droit et sans autre formalité de la présente convention.

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties dans le délai de préavis de trois mois précédant sa date anniversaire.

Article 9 : litiges

Tout litige susceptible de survenir entre les parties, à l'occasion de l'application de la présente, fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, à défaut, l'affaire sera portée par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif de Nice.

Fait en trois exemplaires originaux

Nice le,

Pour le département,	**Pour la ville de Cannes,**
LE PRESIDENT	**LE MAIRE**

ANNEXE 1

PROCÉDURES DES ACTIONS MÉDICO-SOCIALES À L'ÉCOLE MATERNELLE DANS LES ALPES-MARITIMES

Les actions médico-sociales à l'école maternelle comprennent :

- le premier bilan de santé en école maternelle, les suites de ce bilan, particulièrement en cas de dépistage positif, ainsi que des actions complémentaires de dépistage ;
- la participation à des actions spécifiques : aide à l'intégration des enfants handicapés ou présentant des maladies chroniques, dépistage et signalement des enfants en situation de danger, ainsi que mise en œuvre d'actions de prévention sur ce thème ;
- l'éducation à la santé et les actions de promotion collectives.

Les actions médico-sociales à l'école maternelle permettent des interventions précoces, généralisées à toute la population, à un âge « clef », où les dépistages sont le plus souvent fiables, et permettent des interventions efficaces.
La volonté de promouvoir des cohérences d'actions vis-à-vis de la population, d'intégrer les actions de santé à l'école maternelle dans les actions médico-sociales, et de développer des partenariats harmonieux avec l'ensemble des partenaires, conduit à harmoniser les actions de prévention médico-sociale proposées à la population sur l'ensemble du territoire départemental.

La mise en œuvre de procédures vise à définir les pratiques qui s'appliquent sur la totalité du territoire départemental.

Le dossier utilisé pour les bilans de santé en école maternelle est le dossier EVALMATER qui résulte de la mise en œuvre de l'objectif 5 du programme régional de santé des enfants et des jeunes (PRS). Il standardise le contenu du bilan de santé en école maternelle.

Les procédures mises en place en 2003 ont été revues et réajustées.

1. ORGANISATION PRÉALABLE, EN AMONT DU BILAN DE SANTÉ EN ÉCOLE MATERNELLE (BEM)

1.1. Organisation matérielle

Avant de démarrer les BEM, l'équipe s'assure de la présence et du bon état de tout le matériel nécessaire : toise, balance, otoscope et spéculums adaptables, lumière, abaisse-langue, stéthoscope, appareil pour tests visuel et auditif (avec embouts), tests du langage et psychomoteur et coffret Evalmater.

L'équipe s'approvisionne en :

- Courriers destinés aux enseignants,
- Courriers destinés aux parents pour le BEM systématique,
- Questionnaires enseignants,
- Imprimés de convocation des parents pour le BEM médical ciblé qui doivent être personnalisés avec les coordonnées de l'équipe,
- Imprimés des listings de classes,
- Dossiers médicaux du bilan des 3-4 ans (Evalmater),
- Différents imprimés des courriers médicaux,

- Enveloppes (format courrier et format carnet de santé),
- Tampons,
- Feuilles blanches,
- Imprimés pour les tests de langage et psychomoteurs.

1.2. Organisation dans le temps

Pour une année scolaire :
- de septembre à novembre, les enfants de moyenne section sont vus selon le schéma défini (voir chapitre 4.1.).
- de novembre à juin, les enfants de PS bénéficient d'un BEM systématique réalisé par l'infirmière (voir chapitre 4.2.).

Tout au long de l'année scolaire, des enfants signalés par l'enseignant seront vus en bilan ciblé qu'ils soient en petite ou en moyenne section.

1.3. Contacts préalables

1.3.1. Avec l'équipe enseignante

L'infirmière établit un premier contact avec l'école, par téléphone ou par courrier, pour :
- se présenter au chef d'établissement,
- annoncer et programmer son prochain passage,
- lui demander de préparer les listes par classe d'enfants de petites et de moyennes sections, avec leurs noms et prénoms et leurs dates de naissance.

L'infirmière se rend à l'école pour :
- expliquer le rôle de l'équipe médicale qui va intervenir, ainsi que le rôle des travailleurs médico-sociaux de la maison des solidarités départementales (MSD),
- donner au chef d'établissement les coordonnées de l'équipe chargée des BEM, de la PMI et du service social du secteur,
- récupérer les listes des enfants, si elles n'ont pas été envoyées par courrier ou Email,
- faire préciser les écoles où étaient scolarisés les enfants de MS nouvellement arrivés dans l'établissement afin de pouvoir, si possible, récupérer le dossier ouvert en PS,
- se renseigner sur la présence d'enfants porteurs de handicap, ou de maladie chronique nécessitant l'éventuel établissement d'un PPS (plan personnalisé de scolarisation) ou d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

La secrétaire, ou à défaut l'infirmière, prépare ensuite :
- les listings, par classe, des enfants de petite section,
- les listings, par classe, des enfants de moyenne section en précisant ceux à revoir,
- les demandes de dossiers des enfants de MS, auprès de l'école où ils étaient scolarisés en PS ou à l'équipe de PMI si elle est connue.

Le médecin et l'infirmière préparent le planning de passage dans les différentes écoles.

1.3.2. Avec l'équipe de la maison des solidarités départementales (MSD)

L'infirmière et/ou le médecin de PMI rencontrent l'équipe de la MSD pour repérer sur les listes scolaires les enfants connus et/ou suivis par la MSD.

2. DÉFINITION DES BILANS EN ÉCOLE MATERNELLE

2.1. Le « BEM systématique » en petite section

Il comprend :
- le poids, la taille et le calcul de l'IMC,
- la vérification des vaccinations,
- le dépistage visuel.

2.2. Le « BEM médical ciblé»

C'est le bilan complet Evalmater.

3. POPULATION D'ÉLÈVES CONCERNÉS

3.1. Élèves en petite section (PS)

Tous les enfants sont concernés par le BEM systématique, complété si nécessaire par un BEM médical ciblé.

3.2. Élèves en moyenne section (MS)

Les enfants sont concernés par le dépistage visuel et selon les cas, ils bénéficient d'un BEM médical ciblé.

4. RÉALISATION DES BEM

4.1. Pour les enfants de moyenne section

4.1.1. Le dépistage visuel

Il doit être impérativement pratiqué chez les enfants n'ayant pas bénéficié d'un dépistage visuel l'année précédente.
Dans la mesure du possible, un contrôle du dépistage visuel est fait à tous les enfants de MS. Dans ce cas, le dépistage en MS est réalisé avant le dépistage des enfants de PS.

Pourquoi ?
Le dépistage de l'acuité visuelle est l'un des éléments essentiels des actions médico-sociales en école maternelle en raison de :
- la fréquence des troubles visuels chez le jeune enfant,
- la possibilité de mesures efficaces en cas de dépistage précoce,
- des conséquences que peut avoir, pour l'enfant, un trouble visuel non dépisté,
- la facilité de réalisation des tests de dépistage (Stycar ou Scolatest).

Quand ?
Le dépistage se fera entre les mois de septembre et de novembre. L'infirmière prévient l'école de son prochain passage et charge l'enseignant d'informer les parents, soit par affichage dans la classe, soit par une note écrite dans le cahier de vie de chaque enfant.

Comment ?
Le dépistage de l'acuité visuelle de loin est réalisé par l'infirmière et/ou le médecin avec éventuellement le renfort de l'auxiliaire de puériculture.
Il est recommandé que les enfants soient testés par petits groupes de quatre afin de favoriser un aspect ludique et d'éviter le phénomène de mémorisation en attendant son tour.
Le comportement des enfants est également observé au cours de ce test (forcing, attitude de tête, refus, agité,...).

Les résultats :
Si le test est normal, le résultat sera noté sur l'imprimé réservé à cet effet (attestation cartonnée pour bilan visuel). L'enseignant transmettra l'attestation aux parents afin qu'elle soit insérée dans le carnet de santé de l'enfant.
Si le test dépiste une anomalie, il y a donc nécessité de consulter un médecin ophtalmologiste. Un courrier explicatif type est remis aux parents, accompagné d'une lettre type que le spécialiste devra compléter lors de la consultation. La lettre de réponse du spécialiste devra être retournée au centre de PMI référent de l'équipe.
L'infirmière est habilitée à signer ce courrier de demande d'avis ophtalmologiste.

4.1.2. Le bilan médical ciblé

Les enfants qui bénéficieront de ce bilan sont :
- ceux repérés comme « à revoir » après le bilan de petite section et que l'enseignant nous signale toujours en difficulté,
- ceux « orientés » en petite section mais dont une prise en charge ne semble pas avoir débuté et qui restent toujours en difficulté,
- ceux qui sont nouveaux dans l'école, jamais vus en petite section ou dont le dossier n'a pu être récupéré.

Le bilan effectué est « le BEM médical ciblé » en présence des parents qui seront invités avec la convocation médicale.

4.2. Pour les enfants de petite section

4.2.1. Organisation préalable avec l'enseignant

L'infirmière (ou la puéricultrice ou le médecin) rencontre les enseignants des classes de petite section :

- elle explique le déroulement du bilan et remet à l'enseignant le courrier rédigé à son intention,
- elle organise avec l'enseignant son passage dans l'école selon le planning de chaque classe. En principe 12 enfants seront prévus par demi-journée. Il est préférable de réaliser les bilans le matin ou l'après-midi après la sieste.
- elle laisse des lettres-convocations et des enveloppes à remettre à chaque parent et sur lesquelles est noté le jour où l'enfant devra amener son carnet de santé à l'école. La collaboration des enseignants est indispensable pour un recueil efficace de ces documents,
- elle s'entretient avec l'enseignant à propos de chaque enfant en utilisant comme guide le « questionnaire enseignant » d'Evalmater.

4.2.2. Réalisation d'un BEM systématique

L'infirmière récupère, auprès de l'enseignant, les carnets de santé des enfants concernés. Ceux qui n'ont pas leur carnet de santé seront convoqués une deuxième fois en utilisant le même imprimé type mais en apposant « Rappel » au stylo rouge. En cas de non-présentation du carnet de santé après ce deuxième rappel, les parents seront invités avec leur enfant au « BEM médical ciblé » avec la convocation médicale.

L'infirmière réalise le « BEM systématique » en individuel ou en petits groupes de quatre enfants maximum.

- le poids et la taille seront mesurés l'enfant étant sans chaussure et sans gros pull ou gilet,

- le calcul de l'IMC (poids / taille x taille).
  Ces renseignements sont notés dans le carnet de santé (pages 50-51 des nouveaux carnets) ainsi que dans le livret « premier bilan de santé en école maternelle » du Conseil général (Evalmater) à la page 8.

- Le calendrier vaccinal : se reporter aux pages 90 à 93 du nouveau carnet de santé et noter dans le tableau « vaccinations » page 6 du livret Evalmater, les dates de chaque injection pour les vaccins.
  Tout retard simple dans le calendrier vaccinal sera noté dans la colonne « observations et prescriptions » du carnet de santé, page 51.

- Le dépistage visuel : les résultats seront notés dans le carnet de santé (colonne « observations et prescriptions » page 51) et dans le livret Evalmater page 6.
  Si le test dépiste une anomalie, il y a donc nécessité de consulter un médecin ophtalmologiste. Un courrier explicatif type est remis aux parents, accompagné d'une lettre type que le spécialiste devra compléter lors de la consultation. La lettre de réponse du spécialiste devra être retournée à l'équipe.

L'infirmière est habilitée à signer ce courrier de demande d'avis ophtalmologiste.

A la fin de la demi-journée, l'infirmière ramène les carnets de santé à l'enseignant, en ayant pris soin de glisser chacun d'entre eux dans une enveloppe cachetée sur laquelle seront notés les nom et prénom de l'enfant.

4.2.3. Critères d'orientation vers un « BEM médical ciblé »

Un BEM médical ciblé sera proposé en cas de :

- IMC dans la zone de surpoids-obésité ou insuffisance pondérale,
- absence ou retard important des vaccinations, en concertation avec le médecin de PMI,
- doute sur des troubles oculaires repérés lors du dépistage visuel (strabisme, nystagmus, anomalie pupillaire…),
- observation de troubles psychomoteurs (maladresse, problème de coordination …) en concordance avec l'observation de l'enseignant,
- observation de troubles du langage, signalés également par l'enseignant,
- difficultés chez un élève observées par l'enseignant,
- enfant connu ou suivi par la MSD, en concertation avec le médecin de PMI,
- enfant devant bénéficier d'un PAI ou d'un PPS, en concertation avec le médecin de PMI,
- demande des parents,
- non présentation du carnet de santé après un deuxième rappel lors du BEM systématique.

4.2.4. Réalisation du « BEM médical ciblé»

C'est le bilan complet Evalmater qui est utilisé.

Les parents sont invités au BEM avec la convocation médicale et devront venir avec leur enfant et son carnet de santé.

5. SUITE DES BILANS EN ÉCOLE MATERNELLE

Les actions ou les suivis seront notés sur la liste des enfants de chaque classe.
Dans certains cas, une surveillance simple est mise en place : l'enfant sera revu.
Dans d'autres cas, l'enfant sera orienté pour une consultation.

Une liaison avec le médecin traitant de l'enfant est souhaitable par courrier ou par téléphone.
En cas d'anomalie visuelle, l'enfant doit être adressé directement à un ophtalmologiste.

Pour d'autres troubles dépistés, s'il existe un médecin traitant bien identifié, qui suit l'enfant régulièrement depuis longtemps, l'orientation vers le spécialiste (ORL, orthophoniste....) ou vers les structures (CAMSP, CMP...) sera préférable par l'intermédiaire du médecin traitant.

Si l'enfant a été vu par plusieurs médecins ou épisodiquement, l'orientation directe vers le spécialiste sera proposée.

Un contrôle du retour de la demande de consultation est systématique.
Lors de chaque orientation, un document de liaison est remis à la famille : son objectif est de faire le lien avec le consultant, de vérifier que l'enfant a bien bénéficié de la consultation, et d'en connaître les conclusions. Il doit être rempli par le professionnel de santé destinataire, et retourné à l'équipe médicale. Une enveloppe tamponnée à l'attention du médecin ayant effectué le bilan, non timbrée, est remise à la famille.

En cas de non-réponse après deux mois, une relance par courrier est systématiquement effectuée par l'infirmière. Elle est effectuée au cas par cas avec une lettre-type ou par contact direct. Les parents auront été informés lors du bilan de cette procédure.
Selon le cas, un contact peut être établi avec :

- Le médecin traitant,
- le service social et/ou la puéricultrice de PMI,
- l'enseignant qui aura peut-être des renseignements complémentaires.

6. LIAISONS

6.1. Liaisons avec les enseignants

Une rencontre est organisée par école avec les enseignants et le RASED. L'objectif est de faire le point sur chaque enfant en difficulté et discuter de la conduite à tenir.

6.2. Liaisons avec les médecins scolaires

Les dossiers des enfants passant en grande section d'école maternelle sont transmis systématiquement au service des médecins de l'éducation nationale, au cours du 1er trimestre de l'année scolaire.

La transmission des dossiers papiers s'accompagne d'une liaison orale, concernant les situations d'enfants justifiant une attention particulière. Elle se fait lors d'une rencontre des deux équipes.

6.3. Liaisons avec la MSD

Elles se font au cas par cas avec le médecin de PMI de la MSD, et si nécessaire le service social.
Une réunion, avec les équipes de bilans et l'équipe de PMI, est organisée par secteur une fois par an, afin de présenter les statistiques, et de réajuster si besoin le fonctionnement des liaisons.

6.4. Autres liaisons

Des relations peuvent être établies avec :

- les structures de bilan et de prise en charge (CAMSP, intersecteurs),
- la Maison départementale pour les personnes handicapées,
- l'enseignant référent, en fonction du contexte.

IV – Calendrier prévisionnel des BEM

	Préparation des BEM	BEM en MS*	BEM EN PS*	Réunion équipe BEM	Statistiques annuelles
septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
Janvier					
Février					
Mars					
Avril					
Mai					
Juin					
Juillet					

PS : petite section
MS : moyenne section

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LIEN SOCIAL ET PROXIMITE
DIRECTION AFFAIRES SOCIALES ET PETITE ENFANCE

26

Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE - ACHAT DE MOBILIER, JEUX ET MATERIEL PREVUS EN INVESTISSEMENT AU BP 2012 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

COMMISSION : **AFFAIRES SOCIALES**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **MARIE-CHRISTINE REPETTO-LEMAITRE**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Cannes, la Municipalité s'est engagée à favoriser l'amélioration quantitative et qualitative des différentes formules d'accueil.

En contrepartie de cet engagement, la Caisse d'Allocations Familiales verse une prestation de service « Enfance Jeunesse » et subventionne ponctuellement des actions nouvelles visant à l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants de moins de six ans.

Chaque année, la Ville inscrit donc au budget des crédits en investissement pour l'achat de mobilier, jeux et matériel, afin de permettre aux établissements de la Petite Enfance de respecter les normes en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et d'assurer un accueil de qualité.

La somme prévue au BP 2012 s'élève à 67.000 € se décomposant comme suit :

ETABLISSEMENTS	DESIGNATION	MONTANT
La Pastourelle	Mobilier, électroménager, jeux, matériel technique	10.000 €
Leï Cardelino	Mobilier	3.000 €
Les Elfes	Electroménager, audio, mobilier	11.500 €
Canta Grilou	Mobilier, électroménager, jeux	9.500 €
Les Mûriers	Mobilier, électroménager, jeux	4.500 €

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

C.F. Les Pivoines	Mobilier, jeux, matériel technique	2.800 €
Les Genêts	Jeux, électroménager, mobilier	7.100 €
L'Arc en Ciel	Mobilier, jeux, matériel technique	4.000 €
La Ruche	Mobilier, matériel technique	3.300 €
Les P'tits Mousses	Mobilier, jeux, électroménager	7.500 €
Relais Assistantes Maternelles	Mobilier	1.800 €
Centre Petite Enfance	Mobilier	2.000 €
	TOTAL	67.000 €

Il convient de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention pour les investissements prévus permettant ainsi à la Ville de poursuivre ses objectifs d'amélioration des lieux d'accueil « Petite Enfance ».

La Commission des Affaires Sociales a été consultée dans sa séance du 7 décembre 2011.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter une subvention à taux maximum auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et à signer tout acte et document y afférent.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Ville de Cannes

27

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DESTINES AU DEMENAGEMENT DU SERVICE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

COMMISSION : **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE LA VIE**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **GILLES CIMA**

Le site Saint Louis, proche du centre-ville est aujourd'hui au cœur d'un projet destiné à dynamiser le quartier, en accueillant notamment des logements.

Pour permettre ce projet il est donc nécessaire de déplacer le service des Bâtiments Communaux qui occupe actuellement le site.

Dans ce but, la parcelle cadastrée AE 264, située rue de la Praderie, à Cannes La Bocca sera aménagée, et des locaux seront mis en place, par installation sur ce site des bâtiments modulaires utilisés jusqu'à maintenant pour l'opération cœur de Ranguin.

La réalisation de ces travaux nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée n° AE 264.

La Commission de l'Urbanisme, Environnement et Qualité de la Vie, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- décider le projet d'aménagement de nouveaux locaux pour le service des bâtiments communaux, sur la parcelle cadastrée section n° AE 264, sise rue de la Praderie, à Cannes La Bocca ;

- autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement, à effectuer le dépôt de la demande de permis de construire correspondante et de ses éventuels modificatifs et à signer tous les actes administratifs en découlant.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Ville de Cannes

28

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACCUEIL POUR L'ECOLE FREDERIC MISTRAL**

COMMISSION : **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE LA VIE**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **GILLES CIMA**

Le groupe scolaire Frédéric Mistral a été construit en 1972 et accueille 287 élèves, répartis en neuf classes pour l'école élémentaire et cinq pour la maternelle.

Afin d'améliorer l'accueil périscolaire des enfants, la construction d'un local en appentis sur le mur pignon Ouest de la cantine permettrait de créer une salle d'accueil (supérieure à 60 m^2 selon la réglementation) à proximité des cheminements d'accès piéton et cours d'école.

Cette localisation permettra d'optimiser l'accueil des enfants tout en favorisant la surveillance des lieux durant le temps périscolaire.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de déposer une demande de permis de construire relatif à la construction d'une salle d'accueil pour l'école Frédéric Mistral sur la parcelle cadastrée n° DN 157, 156,21.

La commission Urbanisme, Environnement et Qualité de la Vie, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider la réalisation du projet de la construction d'une salle d'accueil pour l'école Frédéric Mistral sur la parcelle cadastrée n° DN 157, 156,21 ;

- autoriser Monsieur le Député-maire ou à défaut l'Adjoint délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement à effectuer le dépôt de la demande de permis de construire correspondante et ses éventuels modificatifs et à signer tous les actes administratifs en découlant.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES AFFAIRES JURIDIQUES,

IMMOBILIERES, MARITIMES ET URBANISME

DIRECTION URBANISME, AMENAGEMENT ET DOMAINE PUBLIC

URBANISME PRÉVISIONNEL

Ville de Cannes

29

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **SECONDE ANALYSE TRIENNALE DU P.L.U. VOLET HABITAT PERIODE 2008 - 2010**
COMMISSION : **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE LA VIE**
DU : **06 DECEMBRE 2011**
RAPPORTEUR : **GILLES CIMA**

La Ville de Cannes a été l'une des premières communes des Alpes-Maritimes à approuver un plan local d'urbanisme (P.L.U.), mais aussi à avoir institué des emplacements réservés en faveur du logement social. Dans cette démarche, elle s'est attachée à diversifier l'implantation de logements sociaux sur le territoire cannois en retenant par exemple des secteurs comme l'avenue de Grasse, la rue des Vosges, le secteur Prado-République voire le bas de la Californie.

Cet effort et cette volonté ont été soulignés par l'Etat, reconnaissant le fort positionnement de la ville de Cannes en faveur du logement social notamment.

Parmi les nombreuses actions en la matière, citons également les actions en faveur de la rénovation urbaine et sociale des quartiers avec l'opération « Cœur de Quartier » à Ranguin, consacrée en tant que « Pôle d'excellence » par le Conseil National des Villes et labellisée par l'A.N.R.U. au titre des dispositions dérogatoires de l'article 6 de la loi d'Orientation et de Programmation pour la Ville et la Rénovation Urbaine du 1er août 2003.

La somme des actions de la Ville de Cannes et de ses partenaires révèle son dynamisme et son implication en faveur du logement.

Cette implication ressort également, et très logiquement, de la seconde analyse triennale en matière de logement réalisée en application des dispositions de la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement, codifiées à l'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme.

En effet, après un premier bilan très positif à l'issue de la première période d'analyse triennale 2005 – 2007, qui avait vu la production de 426 logements sociaux sur la période – soit 142 par an -, la période 2008 – 2010 dont il est tiré ici le bilan s'avère tout aussi riche avec la production de 454 logements sociaux – soit 151 par an –, production nettement supérieure aux objectifs de 113 et 120 logements par an fixés respectivement par l'Etat et par la Plan Local d'Urbanisme en 2005.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

En outre, et c'est l'autre résultat très positif de cette seconde période, les logements à coûts maîtrisés destinés aux actifs cannois sont passés de 70 logements produits entre 2005 à 2007 à 210 logements environ entre 2008 et 2010, conformément à l'objectif fixé lors de la précédente analyse triennale. Ce bon résultat est directement lié au dispositif Scellier, avec des logements de type T2 pour l'essentiel.

Après le rappel des objectifs sur les différentes catégories de logements, il sera procédé à un bilan et aux perspectives d'évolution permettant de confirmer ou non les objectifs initiaux.

Les objectifs.

La volonté de la Commune lors de l'élaboration du P.L.U. a été de favoriser le logement des Cannois et plus particulièrement des actifs.

Les enjeux de cette démarche sont ainsi résumés :

- limiter les déplacements, notamment les déplacements pendulaires, dans un souci de développement durable et de lutte pour le pouvoir d'achat des ménages ;

- capter sur le territoire cannois les forces vives, tels que les jeunes ménages, qui assureront le dynamisme de la cité des festivals et des congrès ;

- loger tous les Cannois et dans de bonnes conditions, quel que soit leur statut ou leur situation.

Suite au bilan de la première analyse triennale, l'objectif quantitatif sur 11 ans, de 2005 à 2015, a été recalé à hauteur de 3 600 logements neufs répartis selon le tableau ci-après.

La notion de production s'entend par la mise en chantier des opérations, critère le plus fiable et le plus utilisé dans les statistiques disponibles.

Celle de logements à coûts maîtrisés signifie logements aux prix et aux loyers accessibles à ses habitants pour leur résidence principale, qu'ils soient actifs ou retraités, à savoir inférieurs à 4 200 euros TTC grand maximum du m² SHAB pour l'acquisition.

	Logements neufs dont logements sociaux bénéficiant de subventions et/ou garanties d'emprunt Ville de Cannes	**Intervention Ville de Cannes hors emplacements réservés : plans de masse P.L.U., ZAC, convention EPF PACA**	**Intervention Ville de Cannes emplacements réservés P.L.U.**	**Total**
Logement libre	**1 155 log.**	**345 log**		**1 500 log.**
Prix maîtrisés	610 log.	160 log.	15 log.	785 log.
Locatif social	840 log.	285 log.	190 log.	1 315 log
Total log. aidés	**1 450 log.**	**445 log.**	**205 log.**	**2 100 log.**
Total général	**2605 log.**	**790 log.**	**205 log.**	**3 600 log.**

Objectif quantitatif de production de logements 2005 - 2015

Le rythme de construction prévisionnel de logements neufs s'établit à 320 logements environ par an.

Le bilan.

La période observée pour l'analyse « triennale », à savoir 2008 à 2010, a été impactée à la fois par la crise, mais aussi par une tendance au renchérissement du prix du foncier toujours forte.

Ceci étant, les objectifs ont été globalement atteints : 1 138 logements ont été produits en trois ans, soit une moyenne de 380 logements par an, à comparer aux 320 logements de l'objectif.

En matière de logement social.

La Ville de Cannes connait un fort positionnement en faveur du logement social, priorité majeure de la Municipalité.

La politique du logement, qui se résume par l'ambition de loger tous les Cannois dans de bonnes conditions, et plus particulièrement les actifs, quels que soient leur statut et leur situation, se traduit par des résultats concrets et positifs tant en termes quantitatif que qualitatif.

C'est ainsi que Cannes compte aujourd'hui plus de 6 000 logements sociaux, soit environ 15% par rapport au nombre de résidences principales en application des dispositions de la loi S.R.U.

De même, toujours en application de ces dispositions, elle a dépassé de plus de 25% l'objectif triennal de 339 logements sur la période 2008 – 2010 fixé par l'Etat pour atteindre progressivement les 20 %.

Ces résultats sont dus notamment à la forte implication financière de la Ville de Cannes qui a ainsi permis de lutter contre le surcoût foncier. Un peu plus de 3 millions d'euros ont été ainsi affectés sur la période 2008 – 2010, et les emprunts en faveur du logement social sont par ailleurs systématiquement garantis par la Ville, en contrepartie de réservation de logements.

Qualitativement, la Ville de Cannes s'est attachée à loger toutes les catégories de sa population, en mettant en place des solutions innovantes.

Cannes est ainsi la première ville du Département à avoir installé une plateforme d'hébergement d'urgence pour traiter très en amont, avec l'ensemble des partenaires sociaux, les risques d'expulsions. Cette plateforme étudie les réponses les mieux appropriées en fonction des situations, ce qui peut passer par l'intermédiation (location à une association spécialisée qui sous-loue à des prix plus favorables) ou par des baux glissants.

Elle dispose d'un accueil de nuit de 22 lits sur Lycklama, un accueil de jour de 30 places « La Passerelle », un hébergement temporaire pour les hommes seuls de 6 places, rue des

Frères, et une structure d'hébergement pour des femmes avec ou sans enfants de 15 studios, la villa Baltz, le tout géré par le C.C.A.S.

Cannes est connue également pour son engagement en faveur des personnes handicapées. C'est ainsi qu'elle a mis à disposition de la fondation Darty un terrain en vue de la création d'un centre d'hébergement pour personnes handicapées mentales (36 chambres), qu'elle s'est fortement engagée aux côtés du Conseil Général pour la création d'une structure pour personnes autistes de 24 places, livrée en 2010, et qu'elle a signé avec les bailleurs sociaux et les associations de personnes handicapées une charte dans laquelle la Ville s'engage à participer au financement des logements à adapter pour permettre l'accueil de personnes handicapées.

Elle a favorisé la création d'un logement foyer au Prado pour l'accueil du personnel saisonnier (38 studios), propriété de l'Office Public de l'Habitat Cannes et Rive droite du Var (O.P.H.) et géré par une association spécialisée.

Enfin, les étudiants n'ont pas été oubliés : la Ville soutient très fortement le projet du Conseil Général et sa société d'économie mixte Habitat 06 qui ont réalisé 84 chambres pour étudiants boulevard d'Oxford, livrées également en 2010.

Cette forte implication en faveur du logement social et des personnes les plus démunies, se traduit par les résultats très encourageants constatés sur la période observée.

454 logements sociaux ont ainsi été mis en chantier (soit 151 logements par an), dépassant l'objectif fixé dans le P.L.U. en 2005 et confirmé lors de la précédente analyse triennale 2005 – 2007 de 360 logements sur la période (soit 120 logements par an).

Qualitativement, cela représente 237 P.L.S., 155 P.L.U.S. et 62 P.L.A.I., chiffres qui s'éloignent des objectifs initiaux du P.L.U., à savoir 2/3 de P.L.S. et 1/3 de P.L.U.S., mais qui se rapprochent des préconisations de l'Etat et du type de logements sociaux qu'il subventionne.

Les opérations concernées sont les suivantes :

	2008	2009	2010	Total 08-10
« L'Eden» - Office, 260 av. M. Jourdan		**60** (43 PLUS, 17 PLAI)		
« Le Cézanne » - Office, 14, rue J. Flory		**45** (14 PLUS, 31 PLS)		
« Eole » - Office, 29, rue A. Brun		**20** (14 PLUS, 6 PLAI)		
« Les Clémentines » (étudiants) Habitat 06, 9, bd d'Oxford		**85** **(85 étudiants)**		
« Les terrasses Victor Hugo » Office/PERL, 1, bd V Hugo			**20** (20 PLS)	
« Collines de l'Estérel » Office, 151			**60** (40 PLUS, 20 PLAI)	

à 157 av. M. Jourdan				
« Le Canotier » Office, 88, av. M. Chevalier			**63** (44 PLUS, 19 PLAI)	
« Résid. Maurice Chevalier », APH, 52, av. M. Chevalier –			**22** (22 PLS)	
« Cannes Sunset» - BNP / Office, 142-148 av. F. Tonner			**22** (22 PLS)	
« Villa Francesca » Cogedim, 145, av. F. Tonner			**19** (19 PLS)	
« Les ligures » A.P.H. 33, place de Nancy			**38** (38 PLS)	
TOTAL	**0**	**210**	**244**	**454**
Soit sur 2008 - 2010			**237**	**P.L.S.**
			155	**P.L.U.S.**
			62	**P.L.A.I.**

Les années correspondent aux dates de mises en chantier (cf supra).

<u>En matière de logement dans le secteur non social : le libre et le maîtrisé.</u>

Dans ce secteur, 740 logements ont été réalisés en trois ans (247 logements par an), à comparer aux 623 logements en trois ans et 207 logements par an de l'objectif fixé dans le P.L.U. et ajusté lors de la première analyse triennale 2005 - 2007.

L'objectif est également atteint pour les logements à coûts maitrisés, avec 210 logements produits pour un objectif recalé en 2009 à 214 pour la période 2008 – 2010.

Ce bon résultat est lié au dispositif Scellier, avec des coûts de location qui restent toutefois assez élevés.

Mais il convient d'être vigilant sur cette catégorie de logements dans la mesure où le dispositif Scellier doit être sérieusement « raboté » en 2012 et disparaître en 2013.

D'autant plus que la production se spécialise toujours plus sur le haut de gamme. A partir de 2004, le prix moyen des ventes a franchi la barre des 4 000 €/m², en 2005 les 5 000 €/m², avec une stabilisation en 2006 et un nouveau bond depuis 2007 en atteignant pratiquement les 7 000 €/m² sur les stocks disponibles, soit environ trois fois le prix du m² en logement social et deux fois le prix du m² en logement à coût maîtrisé.

Le logement des actifs se pose donc toujours avec une particulière acuité, le logement social ne pouvant faire face seul au besoin de logement de toute la population, même si 80 % de la population peut prétendre à être logé dans le secteur social en raison de ses revenus.

Perspectives.

En matière de logement social.

La dynamique que connait le logement social à Cannes se poursuivra.

La volonté de construire des logements sociaux est nettement affirmée lors des dépôts de permis de construire à l'occasion desquels des discussions sont entreprises avec les pétitionnaires. Ainsi, des opportunités nouvelles apparaissent à l'Est de Cannes, tandis que certaines opérations initiées par la Ville de Cannes vont être mises en chantier telles que la ZAC Maria dans le quartier Prado-République ou encore la mise en œuvre d'emplacements réservés au logement social répartis dans différents quartiers de la Ville.

Le P.L.U., en instituant des servitudes de mixité sociale et des secteurs de plan de masse sur la base de projets bien identifiés et insérés dans leur environnement contribue à cette dynamique, comme ce fut le cas avec la 6ème modification approuvée le 12 septembre dernier.

Cette évolution du P.L.U. par l'intégration de secteurs de plan de masse se poursuivra dans les années à venir afin de tenir les objectifs fixés.

Tous ces efforts permettront de livrer jusqu'en 2013 entre 200 et 250 logements sociaux en moyenne par an.

Par conséquent, l'objectif fixé lors de l'approbation du P.L.U., à savoir 1 315 logements sociaux sur la période 2005 – 2015 est maintenu.

En matière de logement dans le secteur non social : le libre et le maîtrisé.

Les effets de la crise immobilière qui frappe les Alpes-Maritimes et Cannes en particulier se traduisant par une pénurie de logement pour les actifs ont été renforcés par la crise plus globale que traverse l'économie mondiale : l'accès au crédit a été limité, le pouvoir d'achat a été affecté.

Les mesures prises par le Gouvernement dans le cadre du Plan de Relance et celles plus spécifiques au secteur du logement comme la défiscalisation apporteront des réponses en faveur du logement et notamment du logement à coût maîtrisé, comme cela s'est déjà réalisé depuis 2009.

Au niveau local, la Ville s'est engagée résolument dans une démarche en vue de la création de logements à coût maîtrisé. Au-delà du P.L.U., plusieurs voies sont initiées pour ce faire.

La première consiste à affecter une partie des réserves foncières de la Ville à la production de ce type de logement. Il en est ainsi par exemple du programme à réaliser sur le terrain G.D.F. où 30 % des logements attendus (96 environ sur les 262 logements au total) seront à coûts maîtrisés aux côtés des 20 % de logements sociaux.

Une autre action sera précisée dans le cadre du futur Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) qui devrait être arrêté en 2012. Plusieurs terrains identifiés feront l'objet d'adaptation de la règle d'urbanisme afin de les faire évoluer vers la production de logements adaptés à

l'objectif recherché. Des terrains situés en limite du territoire avec la Commune de la Roquette pourraient par exemple jouer ce rôle.

Un travail à la « parcelle » a d'ores et déjà été initié pour identifier les potentialités. Ce travail sera concrétisé dans le futur P.L.H. et le P.L.U. prévoira le cadre réglementaire de mise en œuvre.

Comme cela a été évoqué, cette méthode a déjà été appliquée pour la réalisation de logements sociaux et de logements à coûts maîtrisés par la modification du P.L.U. en vue de l'intégration de servitudes de mixité sociale et/ou de secteurs de plan de masse.

Ce sont ainsi environ 200 logements à coûts maîtrisés qui vont être livrés dans les années à venir.

C'est pourquoi l'objectif ajusté à l'issue de la première phase d'analyse triennale, à hauteur de 785 logements à coûts maîtrisés sur la période 2005 - 2015, peut être maintenu et reste un objectif très ambitieux.

Le secteur du libre sera maintenu à son niveau d'origine, soit 1 500 logements.

L'objectif total est ainsi maintenu à 3 600 logements sur la période 2005 - 2015.

La Commission de l'Urbanisme, de l'Environnement et de la Qualité de Vie a été consultée le 6 décembre 2011.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-12 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2009 ayant pris acte du bilan de la 1ère analyse triennale du P.L.U. volet logement et des nouveaux objectifs fixés,

Le Conseil Municipal est appelé à :

- prendre acte du bilan de l'analyse triennale du P.L.U. 2008 – 2010 volet logement et des objectifs fixés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Ville de Cannes

30

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **RAPPORT PORTANT SUR LA SITUATION EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EPCI**

COMMISSION : **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE LA VIE**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **PASCALE VAILLANT**

Le Gouvernement a publié le 19 juin 2011 le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de Développement Durable dans les collectivités territoriales et les EPCI.

Ce décret concerne les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 50 000 habitants et prescrit l'élaboration d'un rapport sur leur situation en matière environnementale.

Les dispositions du décret sont applicables à compter de la préparation des budgets pour 2012.

Ce rapport prend en compte les 5 finalités du développement durable qui sont mentionnées au Chapitre III de l'article L.110-1 du Code de l'Environnement.

Le rapport est composé de deux parties :

- Un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement, et des activités internes de la collectivité ;
- Un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Il décrit sous forme de synthèse la situation en termes de Développement Durable de la Ville de Cannes. Il présente en outre, une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la Ville de Cannes.

Il ne s'agit pas du premier exercice de cette nature auquel se livre la Ville de Cannes.
En effet, en 2008, la Ville de Cannes a sollicité une notation extra-financière, afin de réaliser un point d'étape sur l'ensemble de son organisation et de ses projets et réalisation en matière de Développement Durable.

Ce rapport s'inscrit dans cette continuité et a vocation à être reconduit tous les ans.

La Commission de l'Urbanisme, Environnement et Qualité de la Vie, a été consultée dans sa séance du 6 décembre 2011.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la rédaction du projet de rapport ci-annexé ;

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement, Qualité de la Vie et Protection du Patrimoine Naturel, à signer ce rapport.

Cannes21, le plan d'actions de la Ville de Cannes
en faveur du développement durable

CANNES 2011

RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2011 DE LA VILLE DE CANNES

Commune de Cannes

CANNES
CÔTE D'AZUR
www.cannes.com

» SOMMAIRE

Page 3. Éditorial
Page 4. Cannes et le Développement Durable : un engagement de long terme

Page 8. Lutter contre l'effet de serre
Page 9. Objectif : réduire les consommations énergétiques du bâti
Page 10. Objectif : améliorer les transports
Page 11. Objectif : développer les nouvelles énergies

Page 12. Agir pour la biodiversité et économiser les ressources naturelles
Page 13. Objectif : respecter la nature
Page 14. Objectif : protéger la mer et les îles
Page 15. Objectif : préserver la ressources en eau

Page 16. Épanouissement de chacun dans un cadre satisfaisant
Page 17. Agir pour l'enfance et la jeunesse
Page 18. Une ville plus facile à vivre, pour tous
Page 19. Favoriser le lien social, notamment par la culture

Page 20. Cohésion sociale entre les territoires et les générations
Page 21. Agir pour les seniors et la santé
Page 22. Accroître les solidarités avec les personnes en difficultés
Page 23. Accroître les liens entre les quartiers

Page 24. Favoriser une consommation et une production responsable
Page 25. Sensibiliser les citoyens consommateurs
Page 26. Mieux gérer les déchets
Page 27. Agir avec les entreprises, développer un tourisme responsable

Page 28. La collectivité exemplaire et responsable
Page 29. La gestion durable du patrimoine de la collectivité
Page 30 . La préservation des ressources
Page 31. Développer les achats durables
Page 31. Une plus grande responsabilité sociale
Page 32. Transparence et transversalité
Page 32. Une démarche qualité
Page 33. Mobiliser les services et les élus
Page 34. Pour une nouvelle gouvernance

Édition Ville de Cannes – novembre 2011
Conception éditoriale et graphique, rédaction et réalisation : Etik-Presse
Impression : Sea'COM – Cannes

» ÉDITO

Cannes et le développement durable : bien mieux qu'un mariage de raison, une question de passion de défense de notre cadre de vie, de notre quotidien d'aujourd'hui et de demain que nous partageons tous.

Un décret du 17 juin 2011, faisant suite au Grenelle 2, fait obligation, aux villes de plus de 50 000 habitants de présenter dorénavant, chaque année, un rapport de développement durable, pour le présent et pour l'avenir.

Un tel document n'aurait pas de sens, s'il ne faisait pas le point sur l'état d'avancement de Cannes21, le plan d'actions de la Ville de Cannes en faveur du développement durable. La mise en œuvre de ce programme « Agenda 21 » a encore progressé fortement, en 2011 : malgré les éventuels conservatismes ou réticences au changement, le taux de réalisation est passé de 48 à 65 %.

Mais le présent rapport de développement durable dépasse Cannes21. Il passe en effet en revue les différents enjeux et les différents objectifs que se fixe la Ville, à court et à long termes, pour être « durable », dans tous les domaines : agir pour la biodiversité, économiser les ressources naturelles, la cohésion sociale entre les générations et l'épanouissement de chacun dans un cadre satisfaisant, favoriser une consommation et une production responsables, etc.

Sur la base de constats simples et lucides et dans le respect des règles édictées à la suite du Grenelle 2, il précise également les enjeux majeurs au regard du développement durable, et fixe de nouvelles perspectives, plus larges et plus ambitieuses, afin que notre Ville et tous ces acteurs s'inscrivent pleinement dans une démarche d'amélioration continue.

Cannes21, officiellement reconnu par le très officiel, et très rarement décerné, label "Agenda 21 local – France" de l'État, a été élaboré de façon totalement participative avec les acteurs principaux de notre ville : les Cannois.
Au-delà du taux actuel de réalisations concrètes, c'est donc ensemble que nous allons poursuivre notre effort en continuant à bâtir une ville toujours plus agréable et solidaire, où le développement durable – qui dépasse la simple mais essentielle sauvegarde de l'environnement –, représente une préoccupation de chaque jour.

« L'écologie est aussi et surtout un problème culturel, le respect de l'environnement passe par un grand nombre de changements comportementaux » écrit Nicolas Hulot. Cannes21 a l'ambition de placer, justement, chacun devant ses responsabilités. Responsabilités que je suis heureux de voir les Cannois assumer avec fierté : ensemble, nous faisons de Cannes un exemple.

Le Député-maire de Cannes

Ce document est imprimé sur du papier répondant aux labels FSC (certifie que le bois utilisé pour fabriquer le produit papier provient d'une forêt gérée durablement sur les plans environnemental, social et économique) et PEFC (certifie une gestion durable de la forêt). Un engagement Cannes21.

Un engagement de long terme

La politique de Développement Durable développée par la Ville de Cannes est aujourd'hui formalisée au travers de son Agenda 21, inscrit dans la démarche « Cannes21 ». Ce document est fondamental. Il est l'aboutissement d'une volonté de long terme d'agir pour le Développement Durable, initié, dès 2003, avec la réalisation de la Charte pour l'Environnement.
Depuis, de nombreuses autres étapes sont venues enrichir cette politique. Le Contrat de baie s'est penché sur la protection de l'eau et du milieu naturel, particulièrement riche, de la baie et des îles de Lérins.

Le plan local d'urbanisme a, quant à lui, introduit dans l'aménagement urbain de Cannes les aspects du Développement durable, et notamment au travers de la notion de « Ville jardin ». Un bilan CO_2 réalisé en 2005 a également permis de mieux prendre en compte les enjeux de la consommation énergétique au sein du territoire.
Enfin, en 2007, une notation extra-financière sollicitée auprès d'un bureau de contrôle a permis d'enrichir la démarche globale par une vision extérieure à la politique menée par la Ville.

2003

Les étapes vers l'Agenda 21

LA CHARTE POUR L'ENVIRONNEMENT

En 2003, le service de l'Ecologie urbaine a mené une analyse précise et complète de l'environnement à Cannes. Ce travail a débouché sur l'adoption d'une Charte pour l'Environnement identifiant 5 axes stratégiques. La gestion des richesses de la baie de Cannes, la qualité de vie, l'affirmation des atouts, de la sûreté des énergies et de l'environnement, la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire ainsi que le rôle d'excellence de la Ville pour ses citoyens et ses partenaires ont été mis en avant et étudiés par plus de 800 personnes en ateliers thématiques.
Ce travail réalisé en partenariat avec l'Etat, la Région, le Conseil général, des représentants socioprofessionnels, des institutionnels et des associations a été finalisé par un engagement de la Ville sur 5 ans autour de 107 actions organisées en 14 thèmes.

2003

Les étapes vers l'Agenda 21

LE CONTRAT DE BAIE

Une étude préalable à l'élaboration de ce document a défini trois enjeux majeurs pour préserver l'eau et les milieux naturels de la baie de Cannes : restauration et préservation de la qualité des milieux, valorisation socio-économique du littoral marin, et une meilleure communication et optimisation de l'information.
Après 8 ans de travail, ces enjeux se traduisent aujourd'hui par plus d'une centaine d'actions à entreprendre pour répondre aux objectifs suivants :
- disposer d'une mer de qualité et préserver la richesse naturelle du milieu marin ;
- préserver les milieux naturels et humains sans freiner le développement économique ;
- gérer et animer les 5 années du Contrat de baie.

2005

Les étapes vers l'Agenda 21

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Ce document précise les formes que peuvent prendre les constructions et identifie les zones qui doivent rester naturelles, en précisant celles réservées aux futurs aménagements. Il s'agissait pour Cannes de formaliser le concept de « Ville-jardin », à travers la volonté de préserver et de mettre en valeur le patrimoine environnemental – au sens large du terme –, mais aussi le patrimoine bâti en respectant le plus possible la configuration actuelle des quartiers et en limitant les densités urbaines, notamment à La Bocca et dans l'ensemble du massif de la Croix-des-Gardes. Des espaces ont été identifiés et réservés pour des jardins familiaux et la basse vallée de la Siagne a été classée Zone Agricole (78 ha).

2005

Les étapes vers l'Agenda 21

UN BILAN DES ÉMISSIONS CO_2

L'objectif d'un tel bilan est de traduire, en émission de CO_2, un bilan énergétique du territoire réalisé par une analyse de la consommation énergétique par secteur. Ce travail réalisé sur l'ensemble du territoire, et pas uniquement sur l'activité des services de la Ville, comme cela est souvent le cas, montre que **le secteur de l'habitat est le premier consommateur d'énergie (33 %)** sur le territoire. Alors que les transports, le secteur tertiaire et l'industrie ne sont responsables, respectivement que de 27 %, 23 % et 17 % des **consommations**. Enfin, du point de vue des **émissions** de CO_2, les transports et l'habitat (39 % et 31 % des émissions) sont loin devant le secteur tertiaire et l'industrie (17 % et 13 % des émissions).

2007

A+

Les étapes vers l'Agenda 21

LA NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE

Cet exercice, réalisé en 2007, souligne les efforts engagés par la Ville de Cannes. L'audit réalisé par le bureau indépendant BMJ Ratings attribue à la Ville un A+ et met notamment l'accent sur la mobilisation du personnel municipal et l'engagement politique en faveur du Développement Durable.

CANNES ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cannes21

La naissance de l'Agenda 21 cannois, Cannes21, est le fruit d'un engagement réfléchi et d'une volonté politique forte formalisée dès décembre 2005. Tout au long de la démarche, les différents acteurs du territoire ont été associés de manière très active, dans un premier temps pour réaliser le diagnostic du territoire puis dans un second temps pour proposer des actions sur les thèmes de l'environnement, des déplacements, de la cohésion sociale, de l'économie...

Une démarche singulière

La Ville de Cannes a voulu que sa démarche soit réellement participative : tous les habitants qui le souhaitaient ont pu s'inscrire dans une instance ouverte : le Forum Cannes21 lancé en décembre 2007.
C'est ce Forum qui a travaillé pendant de longs mois, au sein d'ateliers thématiques, avec les élus et les services de la Ville, pour définir le programme d'actions Cannes21..

Un programme en plusieurs étapes

Un état des lieux

Pour mieux déterminer les actions à mener et les orientations stratégiques à se fixer, la collectivité a commencé par s'appuyer sur une bonne connaissance de ses pratiques et de ses projets, en matière environnementale, sociale et économique, au regard du Développement Durable.

Une mobilisation des services et des élus

La collectivité a engagé une sensibilisation de ses élus et agents au Développement Durable, afin qu'ils puissent intégrer, dans leurs pratiques et leurs actions, ces concepts. Des séminaires pour les élus et les cadres, des interviews personnalisées des directeurs des services de la Ville et des élus ont permis de compléter l'état des lieux et a entraîné l'implication de chacun dans la démarche Agenda 21.

Un travail en atelier

Le programme d'actions Cannes21 a entièrement été conçu dans les ateliers du Forum Cannes21. Au total 15 ateliers ont permis aux Cannois d'inventer leur ville pour le 21e siècle.

Un programme opératoire et transparent

Avant l'adoption politique du programme, chaque proposition d'action formulée par les Cannois a fait l'objet d'une étude approfondie de la part des services et d'un retour auprès des citoyens. Pour chaque action non retenue, les élus et les services ont motivé leur décision.

Une mise en œuvre rapide

Près de 3 ans après son lancement, Cannes21 a déjà profondément marqué la politique de la Ville. Sur les 174 actions en cours, réparties en 5 thématiques (voir page suivante), le taux d'avancement global est de 65 %.

ZOOM

Plus de 326 citoyens volontaires ont participé à la démarche d'élaboration de l'Agenda 21 Cannois.

Un programme structuré en 5 axes

Le programme d'actions de l'Agenda 21 de Cannes résulte du travail des participants aux 15 réunions de travail du Forum Cannes21, et il est ambitieux : 217 actions ont ainsi été coproduites par les citoyens et les services de la Ville. Après regroupements et ajustements réalisés en suivi (voir ci-dessous), le nombre d'actions est aujourd'hui passé à 174.

Ce programme s'articule autour de 5 enjeux stratégiques.

1 – Préserver le milieu de vie
2 – Se déplacer autrement
3 – Construire une ville pour tous
4 – Accroître les solidarités
5 – Etre exemplaires, ensemble

Parmi les actions engagées, les plus emblématiques portent sur :

- la préservation de la nature avec une gestion « raisonnée » des espaces verts ;
- la lutte contre le changement climatique avec la construction de bâtiments en HQE, un programme volontaire d'économies d'énergie, le développement des déplacements propres ;
- la cohésion et la solidarité avec un effort fait sur l'aide au logement, le soutien aux familles en difficultés, le développement d'opérations intergénérationnelles ;
- la sensibilisation et l'éducation au Développement Durable avec la création notamment d'un poste d' « ambassadeur du Développement Durable » ;
- la participation citoyenne avec la « Politique des quartiers ».

Un suivi participatif

Le plan d'actions Cannes21 a été élaboré, au sein d'un forum participatif ouvert à tous les citoyens. Il était donc normal que sa mise en œuvre soit suivie par chaque citoyen qui le souhaitait.
Ce « suivi participatif » a en effet trois fonctions. La première : informer les citoyens des actions mises en œuvre, des difficultés rencontrées, et des enrichissements à apporter. La Ville rend ainsi des comptes à ses habitants. Mais l'exercice va au-delà : lors de ce suivi, les services et les élus se livrent à un véritable exercice de transparence, expliquant leurs problèmes, leurs avancées, leurs objectifs.
Et rien que pour cela, déjà, ce suivi constitue un exercice démocratique extrêmement important.

Un enjeu qui dépasse les limites communales

Cannes fût la première ville des Alpes-Maritimes à avoir obtenu la labellisation ministérielle « Agenda 21 local-France ». Mais agir seule ne suffit pas au regard des enjeux du Développement Durable.
La Ville souhaite donc inscrire les actions de son Agenda 21 dans une perspective intercommunale. C'est déjà le cas pour de nombreux projets. Le contrat de baie, qui vise à préserver le milieu marin associe une douzaine de communes. De même, la préservation et la valorisation de la Vallée de la Siagne s'inscrit dans un schéma de cohérence territorial (SCoT) qui concerne l'ensemble de l'ouest du département.

» LUTTER contre l'effet de serre

Les enjeux

Les émissions de gaz à effet de serre (GES), issues de la combustion des énergies fossiles, conduisent à un réchauffement climatique aux conséquences inquiétantes. Selon les travaux du Groupement international d'études sur le climat (Giec), ce réchauffement pourrait atteindre entre 2 et 6 degrés à la fin du siècle, selon que nous réduisions fortement ou non ces émissions de GES. Une telle évolution aura des conséquences lourdes sur le climat et ses manifestations les plus extrêmes (tempêtes, etc.), sur les milieux naturels, sur notre agriculture et notre économie.

Mais elle entrainera aussi de lourdes conséquences sociales, en terme de déplacement de population, et – avec l'évolution prévisible des prix du pétrole – en termes de précarité sociale. Il est donc urgent d'agir, pour diminuer ce réchauffement. Par rapport à 1990, l'objectif fixé au niveau planétaire est de réduire de moitié les émissions mondiales d'ici 2050 ; ce qui se traduit, pour l'Union Européenne, par une obligation de diminuer de 20% ses rejets de GES, d'ici à 2020. La Ville de Cannes s'inscrit de façon très volontariste dans cet objectif.

Les données

La Ville de Cannes a fait réaliser un « bilan CO_2 » en 2005. Selon cette étude, la consommation énergétique du territoire est de 1,5 milliard de kWh. Les émissions totales de CO_2 s'élèvent à environ 300 000 tonnes par an. Sans surprise, les transports et le bâti sont les deux premières causes d'émissions de CO_2 (respectivement 45 et 44 % du total). Leur poids dans le bilan carbone du territoire est bien plus élevé qu'il ne l'est, en moyenne en France car son territoire est marqué par une faible emprise industrielle et agricole.

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

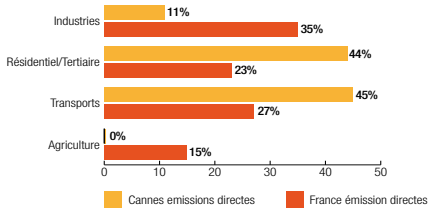

L'avancement du programme Cannes21

Afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le programme Cannes21 inclut 7 actions fortes, qui portent principalement sur le bâti et les transports, mais aussi sur le développement des nouvelles énergies.

AVANCEMENT DES ACTIONS ENTRE 2010 ET 2011

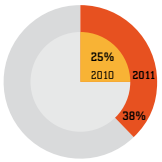

Action #12 : Pour des bâtiments municipaux exemplaires

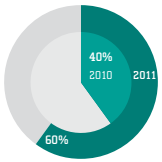

Action #13 : Agir pour un habitat de Haute Qualité Environnementale

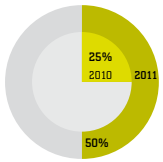

Action #14 : Faire de Cannes la capitale du soleil et des énergies alternatives

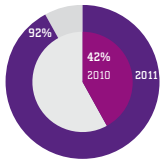

Action #15 : Favoriser la marche à pied

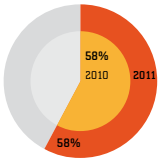

Action #16 : Faciliter et promouvoir l'usage du vélo

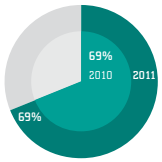

Action #17 : Améliorer l'offre de transports en commun

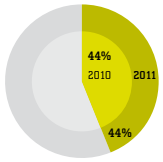

Action 18 : Permettre un meilleur usage de la voiture (intermodalité, covoiturage, véhicules propres)

Objectif

Réduire les consommations énergétiques du bâti

Avec 44% des émissions de gaz à effet de serre, le bâti – les logements, les bureaux, les hôtels, etc. – représente la seconde source de gaz à effet de serre sur le territoire. Agir dans ce domaine suppose, bien évidemment, de rendre les nouveaux équipements moins énergivores, mais aussi de rénover les bâtiments existants, lorsque c'est nécessaire. Ce dernier point est techniquement et financièrement plus délicat. Mais une telle action reste d'autant plus nécessaire qu'elle contribue, aussi, à réduire la précarité énergétique des plus démunis.

ZOOM

*A Cannes, **45 800** logements (soit plus de **67%** du parc) datent d'avant **1975**, donc d'avant les premières mesures prises pour des logements économes en énergie.*

Un grand axe

PENSER L'URBANISME DE TOUT L'OUEST DU DÉPARTEMENT : LE SCOT

L'aménagement du territoire est également un facteur déterminant, pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre. La Ville de Cannes a donc initié une réflexion avec tout l'ouest du département pour élaborer un Schéma de cohérence territorial très poussé : un « SCoT Grenelle ». Cette initiative pionnière (il n'y a que 12 SCoT de ce type, lancés en France) met l'accent sur certains thèmes clefs : la mesure de la consommation d'espace, l'articulation avec les Plans Climat-Energie Territoriaux (notamment le fort impact du bâti sur la consommation énergétique et donc les émissions de gaz à effet de serre), la prise en compte de la biodiversité et de la nature en ville, etc. Ce SCoT aura bien sûr des objectifs communs avec le programme Cannes21 et les deux démarches seront menées de concert (élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable et du Document d'Orientation et d'Objectifs) sur la base des enjeux identifiés par l'Agenda 21 de Cannes.

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites pour **améliorer le bilan énergétique des constructions**.

LA RÉNOVATION DU BÂTI EXISTANT. "Mieux chez moi", l'opération programmée d'amélioration thermique des bâtiments (OPATB) dans le secteur de La Bocca, est une première dans la région PACA. Cette OPATB est de plus la 1ère en France à ajouter un volet acoustique au volet thermique. L'OPATB, étalée de 2010 à 2015, est menée avec de nombreux partenaires, et concerne plus de 1 500 logements de quatre secteurs : le résidentiel privé, le résidentiel public, le tertiaire privé et le tertiaire public.

LE LOGEMENT SOCIAL ET L'ENVIRONNEMENT.

En juin 2006, 15 nouveaux pavillons HLM – Les Floribondas – ont été les premiers logements situés au Sud de la Loire à recevoir le certificat « Habitat et environnement » décerné par Qualitel. Par ailleurs, 248 logements de l'OPHLM sont actuellement en chantier pour lesquels différents labels ont été requis, du label Qualitel de base au label Qualitel THPE – ENR pour la résidence Le Cézanne à Cannes La Bocca. Ces logements doivent être livrés à la fin de l'année 2011.

NOUVEAUX BÂTIMENTS HQE : LE TECHNOPÔLE.

Implanté sur 30 ha, le Technopôle jouera le rôle d'une véritable plateforme d'expérimentation des technologies de l'information et de la communication. La première phase, dénommée « projet Bastide Rouge », s'inscrit dans une démarche HQE (haute qualité environnementale) avec notamment 7 cibles au niveau très performant (intégration à l'environnement, énergie, etc.), et intègrera des toitures végétalisées et des panneaux photovoltaïques.

FORVILLE, MARCHÉ ÉCONOME.

Le grand marché Forville symbolise l'art de vivre provençal. Mais c'est aussi un lieu fortement consommateur en éclairage public. C'est pourquoi il y a 4 ans, la Ville a réalisé un logiciel de gestion des flux qui permet d'économiser jusqu'à 40 % des kilowatts/heure consommés, sans pénaliser le confort des commerçants et des clients. Pour ce choix technique innovant, la Ville a reçu une distinction nationale « la Marianne d'Or de l'environnement » et prouve ainsi que l'on peut conjuguer tradition avec modernité.

Objectif

Améliorer les transports

Les véhicules motorisés individuels représentent plus de la moitié des modes de déplacements, à Cannes. Cette prépondérance, fortement polluante explique que les transports sont responsables de 45 % des émissions carbone du territoire. Le climat cannois et la structure urbaine favorisent fortement la marche à pied (36 % des déplacements, contre moins de 8 % en France métropolitaine), en revanche, la part modale des transports en commun et du vélo reste extrêmement faible, par rapport aux moyennes nationales. C'est notamment en favorisant ces moyens de déplacements moins émetteurs de gaz à effet de serre que la Ville veut agir.

ZOOM

La voiture individuelle représente 47 % des déplacements sur le périmètre du Syndicat des transports, les deux-roues motorisés 5 %, la marche à pied 36 %, les transports en commun 5 %, et le vélo 1 % (source : EMD 2009).

Un grand axe

UN RÉSEAU DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)

Le Plan de Déplacement Urbain approuvé le 11 mai 2004 prévoit la création d'un réseau BHNS composé de 2 lignes. Une première ligne, dont les travaux débuteront en octobre 2012, reliera le rond-point Grande Bretagne, situé au Cannet, à Mandelieu-la-Napoule. Une deuxième ligne (projet d'extension), reliera Cannes Centre/Le Cannet Centre Rocheville/ Le Cannet Les Roses (avec extension vers Mougins). Objectif : doubler la fréquentation des transports en commun d'ici 2018. La mise en œuvre de ce réseau s'accompagne d'une restructuration du réseau de transports collectifs, de la mise en service d'un Système de régulation du trafic routier avec priorité au bus et de la création de points de transferts multimodaux. La seule ligne 1 devrait permettre d'économiser 370 tonnes de CO_2 par an.

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites pour **améliorer le bilan énergétique des transports.**

DÉVELOPPEMENT DES VOIES CYCLABLES. Entre 2010 et 2012, la Ville a développé près de 2,5 kilomètres de nouvelles bandes et pistes cyclables. En 2012, un itinéraire conseillé vélo sera aménagé sur le boulevard de la Source et le boulevard Eugène Tripet afin de relier l'entrée de ville au jardin de la Roseraie. La création d'une piste ou bande cyclable sur le boulevard du Riou (2 x 1 200 mètres) est aussi en projet. Par ailleurs, plus de 8 km de pistes et bandes cyclables seront aménagées dans le cadre du Bus à Haut Niveau de Service.

GRATUITÉ POUR LES SENIORS. Les personnes non imposables âgées de plus de 65 ans – en résidence principale à Cannes, Le Cannet ou Mandelieu-la-Napoule depuis plus d'un an – peuvent maintenant bénéficier d'un abonnement gratuit de libre circulation sur le réseau Bus Azur.

UNE CHARTE TERRASSE, POUR FACILITER LA MARCHE À PIED. Le 2 avril 2009, la ville a mis en place une charte des terrasses, qui concerne plus de 450 établissements. L'espace de promenade a ainsi été optimisé tout en préservant la dynamique économique.

DÉVELOPPEMENT DES ZONES 30. Afin de réduire la pollution (atmosphérique et sonore), la Ville a multiplié depuis 2007 les zones 30 : avenue des Cigales et Monte Carlo, avenue du Petit-Juas, boulevard de l'Estérel, avenue Bénéfiat-Montrose, secteur Sainte-Jeanne, entre les deux carrefours Reine Astrid-Lérins et Lérins-Hespérides. Il est envisagé de l'étendre au secteur Pointe Croisette en 2012.

ECO MOBILITÉ SCOLAIRE. De juin 2008 à juin 2010 un projet « écomobilité scolaire et éducation à l'environnement urbain » a été développé, avec l'appui de la Région, dans les écoles maternelles et primaires de La Bocca. Chaque établissement a bénéficié d'actions d'éducation à l'environnement urbain, et certains d'entre eux ont expérimenté des pédibus tout au long des années 2009 et 2010. Afin de pouvoir pérenniser cette action, une communication étendue à destination des accompagnants volontaires a été mise en place en 2011 au sein des établissements concernés.

Objectif

Développer les nouvelles energies

La meilleure des énergies est bien sûr celle que l'on ne consomme pas, et la lutte contre l'effet de serre passe d'abord par une réduction de nos besoins énergétiques. Mais elle repose, aussi, sur le développement de nouvelles sources, autres que les énergies fossiles (gaz, charbon, pétrole). Le soleil, l'eau, le vent, la biomasse sont autant de solutions qu'il nous faut développer : parce qu'elles sont moins polluantes, mais aussi en raison de la baisse des réserves d'énergie fossiles, dont les prix ne cesseront de grimper, dans les décennies à venir. Ville de mer et de soleil, Cannes entend donc jouer un rôle pilote dans ce domaine.

ZOOM

A Cannes, la part des énergies fossiles dans le chauffage du bâti reste importante : 13 % des logements sont chauffés au fioul (contre 16 % au niveau national), 44% sont chauffés au gaz (contre 36 % en France métropolitaine).

Un grand axe

UN PLAN CLIMAT ÉNERGIE TRÈS LARGE

La loi Grenelle 2 stipule que les communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial (PCET) pour le 31 décembre 2012. Un PCET est un projet territorial de Développement Durable dont la finalité première est la lutte contre l'effet de serre : par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et par des mesures permettant de réduire la vulnérabilité du territoire, face aux évolutions climatiques et énergétiques, surtout par le développement des nouvelles énergies. Pour respecter cette obligation, les communautés d'agglomération Sophia Antipolis, Pôle Azur Provence avec les villes d'Antibes, Cannes et Grasse ont choisi de répondre en commun à l'appel à projet lancé en novembre dernier par l'ADEME. Vingt-deux communes, soit 315 000 habitants, sont ainsi concernées. Un chargé de mission PCET a été recruté et un prestataire extérieur sera sélectionné au cours du quatrième trimestre 2011 pour appuyer la mission.

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites pour **développer les nouvelles énergies.**

SOLAIRE SUR LE SICASIL. Le SICASIL va équiper quatorze sites de production ou de stockage d'eau potable de près de 3 000 m² de panneaux photovoltaïques, pour une production annuelle estimée à environ 550 MWh/an. A lui seul, ce programme d'envergure va permettre de tripler la production photovoltaïque du département des Alpes-Maritimes.

UNE STATION D'ÉPURATION ZÉRO ÉMISSION. Aquaviva, c'est le nom de l'usine qui remplacera l'actuelle station d'épuration cannoise du Syndicat intercommunal d'assainissement unifié du bassin cannois (SIAUBC) en décembre 2011. Elle sera équipée de 4 000m² de panneaux solaires.
Aquaviva deviendra ainsi la première station d'épuration carbone neutre au monde.

CHAUDIÈRE-BOIS À RANGUIN. Le département des Alpes-Maritimes est le second département le plus boisé de France, et l'exploitation actuelle du gisement ne représente que 10 % de l'accroissement annuel. Un projet de chaudière bois Val de Ranguin – consommant 3 000 tonnes de bois local (situé à moins de 60 km), soit autant que la totalité de la production de la filière bois actuelle du département, permettra ainsi de chauffer environ 900 logements.

DU SOLAIRE SUR LES TOITS. La ville équipe peu à peu ses toits de panneaux solaires : 50 m² de panneau solaires sur la crèche Les Elfes, 20 m² de panneaux solaires au stade des Hespérides… De même, les sportifs qui évoluent dans le nouveau Palais des Victoires, bénéficient de douches chauffées par des panneaux solaires.

» AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ et économiser les ressources naturelles

Les enjeux

Ville jardin située au bord de la mer, Cannes, ville privilégiée, sait parfaitement ce qu'elle « doit » à la nature. Entre la mer, les espaces boisés classés de la Croix-des-Gardes, les jardins publics et ceux des propriétaires privés, l'enjeu est de taille. Pour la qualité de la vie, pour la sauvegarde de la biodiversité, pour la santé même des cannois, la Ville se doit d'être exemplaire dans la gestion de ses zones vertes et naturelles. Cela suppose une action, déjà largement engagée, pour gérer cette richesse de façon plus « naturelle ».

Cela suppose, également, une vraie prise de conscience de tous. Accepter qu'il n'existe pas de « mauvaise » herbe, respecter les milieux naturels et refuser le « bétonnage » de certains espaces comme la vallée de la Siagne, sont autant d'actions qui doivent être conduites par une volonté forte et tenace ; et s'accompagner d'une véritable sensibilisation des habitants, pour respecter l'environnement, mais aussi pour la beauté de notre ville qui est l'un de ses atouts économiques.

Les données

Les espaces verts et naturels (parcs, jardins, squares, etc.) de la commune s'étendent sur près de 23 % du territoire Cannois, déjà bien protégé.
En plus des 5 ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) marines et des 3 ZNIEFF terrestres, une grande partie des îles Saint-Honorat et Sainte-Marguerite sont inscrites dans une zone de protection Natura 2000.

L'avancement du programme Cannes21

Afin d'agir pour protéger la biodiversité et économiser les ressources naturelles, le programme Cannes21 inclut 6 actions fortes.

AVANCEMENT DES ACTIONS ENTRE 2010 ET 2011

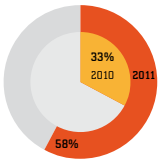

Action # 1 – Mettre en place une gestion « bio » de tous les espaces verts

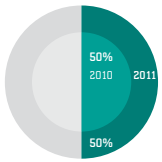

Action # 2 – Cannes, ville-jardin : accroître les espaces de nature en ville et favoriser leur appropriation par les habitants

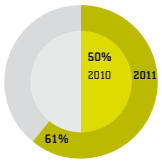

Action # 3 – Protéger tous les espaces naturels et y développer la biodiversité

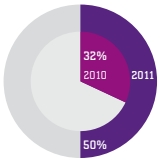

Action # 4 – Réduire drastiquement les consommations d'eau de la ville

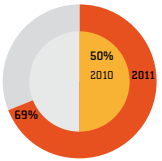

Action # 5 – Eau : réduire et traiter tous les rejets, ne pas gaspiller la pluie

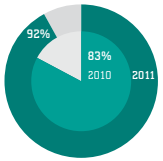

Action # 6 – Rendre les ports de Cannes totalement écologiques

Objectif

Respecter la nature

Avec le parc de la Croix-des-Gardes (80 ha), la vallée de la Siagne (78 ha), les îles de Lérins (180 ha) et bien sûr la Méditerranée, les espaces naturels de la Ville composent un patrimoine naturel majeur. C'est une chance, mais c'est aussi un défi car il ne suffit plus en effet de préserver cette « nature ». Il faut aussi apprendre à la gérer de la façon la plus responsable et la moins polluante possible. Pour cela et pour protéger l'Homme des effets néfastes des produits phytosanitaires, la Ville de Cannes s'est engagée fortement dans la maîtrise de ses pratiques de gestion des espaces verts.

ZOOM

A Cannes, 80 % des habitants vivent à moins de 300 mètres d'un parc ou d'un espace naturel ouvert au public.

Un grand axe

LE PROJET DE LA BASSE VALLÉE DE LA SIAGNE

A l'initiative de la Ville, la vallée de la Siagne est maintenant identifiée par le SCoT « Ouest des Alpes-Maritimes » comme un espace à préserver de la pression foncière qui contribue au maillage des zones vertes et des zones bleues. Le schéma de cohérence territorial (SCoT) est un document d'urbanisme qui fixe à l'échelle de plusieurs communes, les modalités de développement d'une zone. Celui qui concerne Cannes précise que la partie basse des 250 ha de la vallée de la Siagne – dont près de 10 % se trouvent sur le territoire cannois – sera dédiée à des activités agricoles ou de loisirs. La Ville a déjà acquis ces terrains et les a classés en Zone Agricole . Les premiers agriculteurs sont attendus pour le premier trimestre 2012. La Ville souhaite également implanter, sur près de 4 ha et à proximité du canal du Béal, une ferme pédagogique. Cet outil permettra de renforcer encore les actions d'éducation à l'environnement menées par les services municipaux.

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites afin **d'améliorer le respect de la Nature.**

DES ABRIS POUR LA FAUNE. Pour favoriser la biodiversité sur le territoire, les services municipaux ont installé en ville et dans le parc de la Croix-des-Gardes de nombreux nichoirs : 200 à oiseaux (mésanges), 50 à chauve-souris et 200 à insectes.

LUTTE BIOLOGIQUE INTÉGRÉE. Pour protéger ses palmiers, la Ville a, depuis 2003, introduit plus de 3 000 larves de coccinelles, qui se nourrissent d'insectes nuisibles. Depuis, les coccinelles devenues adultes ont fait souche et participent naturellement aux traitements des parcs et jardins. Depuis 2008, la Ville teste des pièges à phéromones, suspendus dans les arbres, pour lutter contre les chenilles. En 2011, les 60 pièges installés participent à enrichir le dispositif global de gestion douce des espaces verts.

PROTECTION DE LA CROIX-DES-GARDES (80 HECTARES). Pour protéger cet espace naturel sensible, qui se trouve au cœur de la ville, la municipalité a cédé les terrains dont elle était propriétaire au Conservatoire du littoral (établissement public rattaché au ministère du Développement Durable). Aujourd'hui préservé de l'urbanisation, cet espace doit pourtant faire face à une nouvelle menace : la sur-représentation du mimosa sauvage (espèce non endémique). Les services de la Ville s'engagent donc maintenant dans la maîtrise de cette population, tout en préservant sa nature patrimoniale, afin de laisser la place à une végétation plus méditerranéenne et ainsi protéger la biodiversité locale. Prochainement l'installation d'un mimosiste est prévue afin de remettre en culture certaines parcelles.

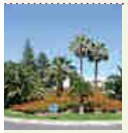

GESTION DIFFÉRENCIÉE. L'ensemble des espaces verts dont la Ville possède la gestion, est traité de façon « différenciée ». En clair : ces terrains sont entretenus en fonction de leurs usages : sportifs, récréatifs ou paysagers. Un espace paysager, parfois plus fragile et moins fréquenté sera donc fauché moins souvent, par exemple. Par ailleurs, les nouveaux ronds-points sont complantés de graminées et d'espèces méditerranéennes peu consommatrices en eau. Cette méthode permet de favoriser la biodiversité en proposant des « milieux naturels » plus variés. Et elle permet surtout de diminuer sensiblement la quantité d'eau et de produits de traitements utilisés.

SENSIBILISATION AUX ENJEUX DE LA BIODIVERSITÉ. 2010 a été l'année internationale de la Biodiversité et de nombreuses manifestations de sensibilisation ont vu le jour à travers le monde. Pour s'inscrire dans la continuité de ces actions la Ville de Cannes a, en 2011, organisé plus d'une vingtaine d'évènements visant à sensibiliser et à informer le public.

Objectif

Protéger la mer et les îles

Nous le savons, les mers (et les océans) qui recouvrent 70 % de la surface de notre globe sont des milieux très exposés aux pollutions. Avec près de 17 km de littoral sur son territoire, la ville jouit d'une interaction forte et privilégiée avec ces milieux marins, si beaux et si fragiles. Cannes est donc au premier rang pour agir concrètement et protéger ce biotope, qui constitue à la fois une ressource alimentaire (pêche), un atout touristique et un espace récréatif d'envergure.

ZOOM

*La zone Natura 2000 « **Baie-Cap d'Antibes et Îles de Lérins** » s'étend sur près de **14 000 hectares.***

Un grand axe

LE CONTRAT DE BAIE

Depuis 2002, douze communes (Antibes, Auribeau-sur-Siagne, Cannes, Grasse, La Roquette-sur-Siagne, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins, Pégomas, Théoule-sur-Mer, Vallauris) se sont associées pour définir un programme d'actions permettant de gérer de façon plus environnementale l'eau et les milieux naturels de la baie.
Depuis septembre 2011, ce programme est en cours de finalisation. Il s'organise autour de 3 enjeux : restauration et préservation de la qualité des milieux, valorisation socio-économique du littoral marin, et communication et valorisation de l'information. Aujourd'hui, une centaine d'actions constituent le programme d'actions du Contrat de baie des golfes de Lérins. Après transmission à la préfecture, ce programme devrait être adopté officiellement au premier trimestre 2012.

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites afin **d'améliorer la protection de la mer et des îles.**

PAVILLON BLEU. En 2011, Cannes a obtenu le célèbre label « pavillon bleu» pour ses quinze plages publiques. Le port Pierre Canto obtient même cette reconnaissance pour la 3ème année consécutive. Une distinction qui récompense les actions conduites tout au long de l'année par l'équipe municipale et les délégataires du service public balnéaire, soumis à un cahier des charges exigeant.

PORTS PROPRES. Depuis 2002, la Ville de Cannes assure la gestion du port Pierre Canto. Les notions de « port jardin » et « port propre » ont été au cœur des investissements réalisés ces dernières années (végétalisation, déchetterie, aménagements sous-marins...).
Un agent portuaire spécialisé en Développement Durable est également à la disposition des utilisateurs du port afin de les aider à s'inscrire dans cette démarche. De nombreuses possibilités sont ainsi offertes : récupération gratuite des eaux usées des navires (par voie maritime) durant la saison, sensibilisation des plaisanciers au tri sélectif et aux éco-gestes, utilisation de produits ménagers « éco-label », conteneurs de tri sélectif et à verre disponibles sur chaque point de collecte, etc.

ÉTANG DU BATÉGUIER.
Cet étang, situé sur l'île Sainte-Marguerite constitue une importante zone de nidification pour les oiseaux marins. C'est à ce titre, notamment, que l'île, classée comme « Réserve biologique domaniale », fait l'objet d'un projet de rationalisation des voies de circulations, afin d'éloigner le public des zones de nidification tout en améliorant l'accessibilité du site, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

SANCTUAIRE PELAGOS.
Cet espace maritime de 87 500 km² situé entre l'Italie, Monaco et la France héberge de nombreuses espèces de cétacés, notamment en période estivale. Un accord entre les pays concernés a permis d'élaborer une Charte visant à la protection des mammifères marins de la zone. Le 11 avril 2011, la signature de cette Charte a engagé la Ville de Cannes dans l'un des objectifs principaux de cet accord, à savoir : mieux prendre en compte les mammifères marins de la zone dans les activités quotidiennes de la municipalité.

» AGIR POUR LA BIODIVERSITÉ et économiser les ressources naturelles

Objectif

Préserver la ressource en eau

L'eau est un élément essentiel de la vie, que nous polluons souvent, que nous gâchons trop facilement. Si nous ne faisons rien, les eaux de pluie continueront à lessiver les sols urbains, pour aller directement salir les cours d'eau, nos eaux usées pollueront les milieux naturels, les rejets industriels empoisonneront les nappes phréatiques, donc nos réserves d'eau potable...
Pour que notre eau soit propre, pour préserver les milieux aquatiques et afin de limiter le gâchis d'une ressource rare, la Ville a donc décidé d'agir.

Un grand axe

UN SAGE POUR LA SIAGNE

Les sources de la Siagne constituent la principale ressource en eau pour la Ville. Il faut donc les protéger efficacement. Pour cela, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne a été adopté le 7 juillet 2011. Ce document concerne l'ensemble du bassin versant de la Siagne et s'étend donc sur deux départements (le Var et les Alpes-Maritimes).
Il énonce les priorités à retenir et les actions à mettre en place, concernant la protection du milieu naturel aquatique, les nécessités de mise en valeur de la ressource en eau, l'évolution prévisible de l'espace rural, l'environnement urbain et économique, l'équilibre à assurer entre les différents usages de l'eau et les contraintes économiques.
C'est dans ce cadre global, que le Syndicat Intercommunal des Canaux de la Siagne et du Loup (SICASIL) a proposé la mise en place de périmètres de protection sur l'ensemble du linéaire du canal de la Siagne.

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites afin d'**améliorer la préservation de la ressource en eau.**

DIMINUTION DE LA CONSOMMATION DANS LES SERVICES.
Pour suivre sa consommation, la Ville dispose de 800 points de comptage. Grâce à un partenariat avec Lyonnaise des Eaux, les 81 points représentant les plus grosses consommations sont suivis mensuellement. En cas de surconsommation, une alerte est déclenchée et les services municipaux avertis. Cette action permet d'identifier au plus vite les fuites et d'éviter ainsi un gaspillage d'eau potable. C'est notamment grâce à cette action que la Ville a ainsi pu économiser près de 10% d'eau entre 2009 et 2010.

DIMINUTION DES FUITES SUR LE RÉSEAU. Depuis 2004, la Ville de Cannes et Lyonnaise des eaux ont contractuellement décidé d'améliorer le réseau de distribution d'eau potable de la ville. Avec un objectif de 3 millions de m³ d'eau économisés par an, cet engagement ambitieux a permis d'atteindre aujourd'hui un rendement de 80 % sur le réseau. Ce chiffre place ainsi Cannes parmi les « bons élèves » sur le territoire français.

L'EAU, UN BIEN ACCESSIBLE À TOUS. L'eau est un besoin vital et son accès doit donc être garanti à tous. C'est dans cette optique, que la Ville, au travers du Syndicat intercommunal chargé de la gestion de l'eau (SICASIL) dont elle a la présidence, a renégocié les tarifs de l'eau avec Lyonnaise des eaux.
Résultat : le 1er juillet 2011, les Cannois ont vu sur leur facture le prix de l'eau diminuer de près de 23 %. Par ailleurs, deux nouvelles tranches tarifaires ont été crées, dont l'une pour les personnes seules consommant peu d'eau.

» ÉPANOUISSEMENT de chacun dans un cadre satisfaisant

Les enjeux

Favoriser l'épanouissement de chacun, c'est pouvoir garantir à tous le droit de vivre dans un environnement sain, convivial, qui prenne en compte les besoins des générations futures. Mais en amont, cela requiert également d'agir pour un cadre de vie partagé, humain et stimulant. La lutte contre l'échec scolaire, la qualité de l'accueil des nouveaux arrivants, la place faite aux différences au sens large (compétences, âges de la vie et handicaps) constituent des enjeux essentiels en matière de politique de Développement Durable, car ils permettent de dynamiser les solidarités sur le territoire.

Les données

Les personnes isolées et les seniors constituent une part importante de la population cannoise et représentent des pourcentages nettement plus élevés que ceux constatés sur l'ensemble de la France métropolitaine. La Ville veut véritablement faciliter le quotidien de chacun et son épanouissement tout au long de sa vie ; les enjeux concernant le lien social et l'intergénérationnel prennent donc une importance toute particulière.

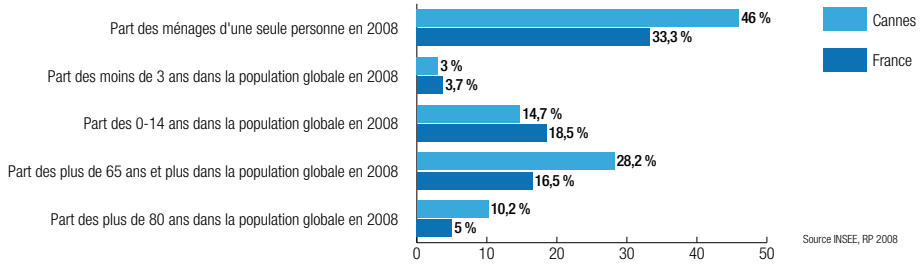

L'avancement du programme Cannes21

Afin de favoriser l'épanouissement de chacun dans un cadre satisfaisant, le programme Cannes21 inclut 4 actions fortes qui balaient un large spectre : du confort acoustique et sanitaire, à la qualité de l'éducation et plus largement à la convivialité urbaine.

AVANCEMENT DES ACTIONS ENTRE 2010 ET 2011

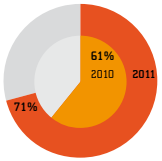

Action # 11 – Lutter contre le bruit

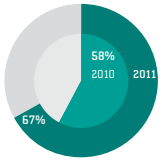

Action # 22 – Rendre la ville et la vie plus accessible aux personnes handicapés

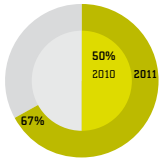

Action # 25 – Agir pour l'enfance et la famille

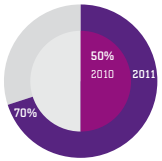

Action #26 – Une ville conviviale

Objectif

Agir pour l'enfance et la jeunesse

La politique de la petite enfance, l'aide à la famille et le soutien à la jeunesse sont des éléments cruciaux au regard du développement durable : en permettant aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale, en veillant à la diversité des activités proposées à la jeunesse, au bien-être et à la qualité de la formation des générations futures, ces actions jouent un rôle primordial dans l'épanouissement de tous et de chacun, sur le territoire

ZOOM

Depuis 40 ans à Cannes Jeunesse, ce sont près de 650 000 personnes qui ont été accueillies, 380 moniteurs formés, 320 865 pratiquants inscrits et 1 543 504 sorties organisées.

Un grand axe

LA GESTION DES TEMPS LIBRE : L'IMPLICATION DE CANNES JEUNESSE

Chaque année, un élève passe une partie non négligeable de son temps libre à l'école, en centre périscolaire ou de loisirs. La gestion de ces temps périscolaires, par la pratique d'activités éducatives, sportives et culturelles, est une donnée essentielle dans l'équilibre de vie d'un enfant, d'un adolescent et de ses parents. Crée en 1971 et regroupant plus de 3 500 adhérents, l'association Cannes Jeunesse joue donc un rôle éducatif prépondérant sur le territoire. Au cœur de ses missions – qui sont la gestion du temps libre des enfants de 6 à 12 ans, et l'exploitation des activités des bases nautiques et du Fort de l'Île Sainte-Marguerite, Cannes Jeunesse place des principes éducatifs forts qui trouvent toute leur place au sein d'une démarche de Développement Durable globale : respect de la personne, formation à la citoyenneté, diversité des activités (sport, culture, sciences, etc.), rencontres intergénérationnelles et interculturelles.

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites afin **d'agir pour l'enfance et la jeunesse.**

PRIX DE L'EXCELLENCE ÉDUCATIVE. Cette bourse d'étude – d'un montant de 6 000 € sur 2 ans pour 5 bacheliers – vise à favoriser l'égalité des chances pour ce qui est de l'accès aux formations d'excellence (classe préparatoire, médecine, sciences politiques, etc.) Octroyée au mérite, elle vise les boursiers de l'éducation nationale domiciliés dans un quartier situé en Zone d'Éducation Prioritaire ou concerné par le contrat urbain de cohésion sociale..

CONTRAT DE FAMILLE. Ce dispositif, primé au niveau national pour son aspect innovant, a pour objectif de personnaliser le soutien et l'accompagnement que la municipalité apporte aux enfants et aux familles en difficultés scolaires, d'éducation et/ou de vie sociale. En échange d'une scolarisation régulière, la Ville offre aux jeunes de 3 à 16 ans une prise en charge de pratiques sportives attrayantes et valorisantes. À ce jour 198 contrats ont été signés pour 322 enfants.

LES SEMAINES SOLEIL. Ce dispositif permet à des animateurs spécialisés en matière d'éducation à l'environnement d'intervenir dans les écoles pour informer et sensibiliser les enfants aux problématiques du réchauffement climatique, de l'eau, de la biodiversité, etc. Hors temps scolaire, ces activités se déroulent entre 16h30 et 18h, quatre jours sur cinq.

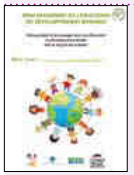

UN PASSEPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE. Afin de mieux coordonner les différentes actions de sensibilisation proposées dans le cadre scolaire, un passeport a été distribué à la rentrée 2011-2012 à l'ensemble des élèves des classes du cours préparatoire (CP) des établissements de la Ville. Ce document personnalisé accompagne chaque élève tout au long de sa scolarité et permet de s'assurer que ce dernier a bien été formé sur l'ensemble des thématiques associées au développement durable.

LA TARIFICATION JEUNES CANNOIS. Afin de faciliter l'accès à une palette de loisirs éducatifs la plus diversifiée, la Ville a mis en place une politique de tarifs modulés en fonction des revenus familiaux. Concernant plus particulièrement l'accès à la culture, un nouveau tarif unique a été adopté pour les jeunes de moins de 25 ans, avec un accès à tous les spectacles fixé à 12 €.

Objectif

Une ville plus facile a vivre, pour tous

Une ville plus facile à vivre, c'est une ville qui agit de concert afin de réduire l'exposition de l'ensemble de ses populations aux pollutions et nuisances de toute nature (bruit, qualité de l'alimentation, etc.), tout en facilitant l'accès de tous aux différents services rendus par la ville. Favoriser l'accès des personnes handicapées aux transports, à l'administration, à l'emploi et aux loisirs, c'est ainsi agir pour une ville plus généreuse et solidaire, qui fait appel à la participation de tous afin de garantir les solidarités, pour aujourd'hui et pour demain.

ZOOM

De début juin à fin septembre, une plage spécialement aménagée pour les personnes handicapées - Handiplage - reçoit en moyenne quatre-vingt-seize usagers dont cinquante-cinq handicapés par jour.

Un grand axe

LA POLITIQUE POUR LE HANDICAP DE LA VILLE

Faciliter l'accès des personnes handicapées aux transports, à l'administration, à l'emploi, aux loisirs, est une mission d'évidence pour une ville généreuse et solidaire. Mais c'est aussi une politique qui permet de profiter pleinement des atouts des personnes concernées – donc au profit de tous. C'est en ce sens que la ville de Cannes a engagé de nombreuses actions vis-à-vis de tous les handicaps. Trois inaugurations majeures jalonnent les années 2008 à 2011, avec l'ouverture du premier jardin de France dédié aux pathologies de type Alzheimer, de la maison des autistes et du foyer d'accueil pour handicapés porté par la fondation Darty, expression de l'implication de la municipalité dans ce domaine. Parallèlement à l'essor de ses capacités d'accueil, la Ville poursuit le développement d'évènementiels tels que les journées « Vivre la différence » et l'opération handiplage. Suite à l'obtention du label « Tourisme et Handicap » en 2009, cette dernière connait d'ailleurs une explosion de sa fréquentation.

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites pour développer **une politique de santé pour tous et lutter contre les nuisances.**

PLUS DE PRODUITS « BIO » DANS LA RESTAURATION SCOLAIRE. Sous la conduite de la direction hygiène et santé, la Ville a atteint en juillet 2010 son objectif de 20 % de produits bio en restauration scolaire et périscolaire (fruits et légumes frais, produits céréaliers, viandes, œufs, laitages nature…). Dans les années à venir, l'usage de filières plus courtes, une plus grande diversité de choix en fonction des saisons et une plus grande prise en compte des productions locales seront recherchées.

CHARTE COMMUNALE CONTRE LES NUISANCES SONORES. Élaborée en 2004, cette charte est l'aboutissement d'une étude globale du bruit et des nuisances générés dans la ville. Le document s'articule autour de quatre axes de travail : bruit des transports terrestres, bruit de voisinage, bruit de chantiers, bruit lié à une activité. Pour chacun de ces axes, des actions très concrètes sont formulées, 30 en tout, afin de réduire les gènes occasionnées.

CHARTE OPERATEURS TÉLÉPHONIE MOBILE. Initiée en 2003 entre la Ville et l'ensemble des opérateurs, cette charte a pour but d'harmoniser les pratiques et d'assurer une meilleure concertation à l'occasion du déploiement des infrastructures de la téléphonie mobile sur le territoire. Assortie d'une structure de concertation permanente, cette charte a l'ambition d'établir un dialogue transparent et constructif entre la Ville, la population et l'ensemble des opérateurs de téléphonie mobile.

ÉVOLUTION DE L'ACCESSIBILITÉ DE LA VILLE. En 2011, toutes opérations confondues, la Ville a traité près de 15 km de voirie : 12 km ont fait l'objet d'amélioration en terme d'accessibilité. Et par ailleurs, 9 arrêts de bus ont été rendus accessibles.

UN GRAND NOMBRE D'ACTIVITÉS À DESTINATION DES PERSONNES HANDICAPÉES. Que ce soit sur le plan culturel ou sportif, Cannes souhaite offrir une large gamme d'activités adaptées aux personnes handicapées : musique, atelier de pratique artistique, handisport ou sport adapté, etc. Pour ce faire, la Ville soutient les structures porteuses de projet, notamment en mettant gratuitement à disposition des associations les équipements sportifs municipaux.

HANDIBUS. Ouvert du lundi au dimanche, ce service est destiné aux personnes à mobilité réduite se trouvant dans une incapacité physique temporaire ou définitive d'emprunter les lignes de bus régulières. Leur prise en charge est ainsi assurée au plus près du lieu de départ, jusqu'au trottoir situé au plus près de leur lieu de destination.

» ÉPANOUISSEMENT DE CHACUN dans un cadre satisfaisant

Objectif

Favoriser le lien social, notamment par la culture

Une Ville n'est pas – et ne doit pas être – une juxtaposition de citoyens isolés. Parce que le Développement Durable implique de renforcer le désir de « vivre ensemble » et le développement de chacun, une Ville se doit de favoriser le lien social, les possibilités d'accès à l'autre, aux différentes cultures et savoir-faire du territoire. Agir dans ce domaine suppose pour la Ville de dynamiser les échanges, à l'échelle des quartiers comme entre les quartiers, en diversifiant les occasions, les lieux et les thèmes de rencontres, tout en valorisant les compétences de la création artistique locale.

ZOOM

Cannes est une ville qui bouge et vit avec l'extérieur. Ville de congrès, ville de fêtes, de jeux, de tourisme, d'hôtels de luxe, ses 3 152 commerces vivent d'une clientèle à 65 % étrangère. Mais elle est aussi une Ville qui vit, au-delà de son image, avec des populations parfois peu aisées, et une part importante de personnes isolées. Entre ces deux réalités se dégage des enjeux complexes, qui font de Cannes une cité à part, sous l'angle du lien social et de la culture.

Un grand axe

MADE IN CANNES

En développant le concept « Made in Cannes », la Ville souhaite affirmer le rôle de la création artistique locale en matière de dynamisme culturel, en lui fournissant notamment une programmation et un lieu d'expression pérenne. Depuis 2002 les spectacles proposés entendent ainsi consacrer le meilleur de la production contemporaine des grandes écoles d'art de la Ville, que ce soit dans le domaine du théâtre, de la musique, de la danse, de l'audiovisuel et des arts plastiques. Dans cette logique, « Made in Cannes » permet de créer du lien, en diffusant et en valorisant l'innovation culturelle locale, tout en jouant l'interactivité auprès d'un public jeune, de proximité, peu réceptif aux évènements culturels « traditionnels » et en proposant des tarifs très attractifs (3 euros pour les moins de 26 ans).
Fort de son succès, le concept a été décliné chez les jeunes talents en cours de formation. La version « Made in Cannes Junior » propose au public de venir découvrir les élèves et les disciplines individuelles et collectives développées au sein des écoles d'art de la Ville, et notamment du Conservatoire de Cannes.

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites pour **favoriser le lien social, notamment par la culture.**

AFTERWORKS. Organisées un vendredi par mois, les soirées Afterwork sont l'occasion pour les visiteurs d'accéder à divers produits culturels (film, CD, livre), d'assister gratuitement à des concerts jazz ou électro, le tout dans une ambiance conviviale et familiale.

LE PROGRAMME CANNES VOISINS SOLIDAIRES. Au cœur des quartiers, ce programme qui entend poursuivre tout au long de l'année l'état d'esprit de la Fête des Voisins – en favorisant les relations de voisinage, les petits services et l'entraide quotidienne – s'inscrit pleinement dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie, de la convivialité et du « mieux vivre ensemble » à Cannes.

LE JARDIN DES CONTES. À la croisée des cultures et des générations, les jardins de la médiathèque proposent pendant tout un week-end au mois de juin une rencontre autour des mots et des histoires du monde francophone. Une manifestation intergénérationnelle qui expose traditions et arts de la transmission où se croisent griots, conteurs et autres musiciens.

P'TITS CANNES À YOU. Le festival P'tits Cannes à You est une initiative culturelle forte de la Ville envers son jeune public. Théâtre, cirque, marionnettes, danse, projections, rythment la vie des familles cannoises ainsi durant les 12 jours de vacances de la Toussaint.

LE CINÉ-QUARTIER EN PLEIN AIR. A l'occasion des vacances d'été, la Ville et Cannes Cinéma animent la vie de chaque quartier en proposant tous les lundis des séances de cinéma en plein air. Ouvertes à tous, ces projections sont l'occasion de se réunir autour d'une culture de proximité, hors les murs.

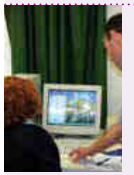

CANNES UNIVERSITÉ. L'association Cannes-Université a pour objet de porter et de structurer les initiatives visant à accroître le savoir et les connaissances des cannois. L'accès aux savoirs étant un remède actif contre les exclusions, son action vise notamment à faciliter l'intégration de personnes isolées dans le tissu associatif local, l'insertion sociale et à conforter les solidarités entre générations.

» COHÉSION SOCIALE entre les territoires et les générations

Les enjeux

Par définition, une ville est le lieu où l'espace s'organise, pour que tous « vivent ensemble » : en famille, mais aussi entre métiers, cultures, générations et milieux sociaux différents. D'où la nécessité de donner à chacun un environnement et une liberté qui, loin d'isoler ou d'opposer, s'inscrivent dans un échange équitable et mutuellement souhaité. À Cannes, la part des plus de 80 ans dans la population globale atteignait les 10,2 % en 2008, soit le double de la moyenne nationale. Le taux de chômage au sens de l'INSEE, bien qu'en forte baisse, représentait encore 15,4 % des 15 à 64 ans en 2008 et la Ville comptabilisait 2 700 demandes de logement social. Renforcer le « vivre ensemble » sur le territoire suppose donc de pouvoir jeter des ponts entre les générations, entre les quartiers et les modes de vie ; en facilitant notamment l'accès de tous à un logement décent, en multipliant les lieux d'échanges et en favorisant ceux qui souhaitent agir en ce sens, afin que personne ne soit laissé de côté. Notre développement ne sera durable que si chacun, se sentant citoyen, souhaite travailler en commun à ce que sera demain. Pour mieux vivre ensemble, dès aujourd'hui.

Les données

En 2011, la Ville de Cannes comptabilisait 1 479 bénéficiaires de l'aide sociale, au titre du RSA et des personnes en difficulté, dont 522 personnes inscrites à l'espace alimentaire et 266 SDF bénéficiant d'une domiciliation postale au CCAS. En outre, plus de 10 % de sa population est âgée de plus 80 ans, ce qui n'est pas sans conséquence en terme de prise en charge humaine et financière de la dépendance.
La Ville doit ainsi s'attacher à combattre les inégalités actuelles et à venir de toute nature, au sein de son territoire, afin de tirer parti de la diversité de ses atouts pour se renouveler dans la continuité.

L'avancement du programme Cannes21

Afin de favoriser la cohésion sociale entre les territoires et les générations, le programme Cannes21 inclut 4 actions fortes :

AVANCEMENT DES ACTIONS ENTRE 2010 ET 2011

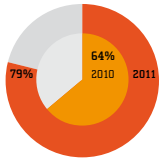

Action # 20 – Un « plan logement » pour tous

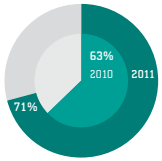

Action # 21 – Favoriser l'insertion

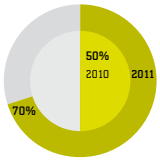

Action # 23 – Faire de Cannes une « Ville Santé »

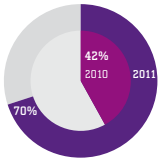

Action # 24 – Aider les seniors et multiplier les liens intergénérationnels

Objectif

Agir pour les seniors et la santé

L'évolution démographique actuelle fait de la politique en faveur des seniors un enjeu crucial : pour que notre société ne rejette pas les personnes âgées dans des fins de vie ternes et solitaires, pour que les jeunes puissent bénéficier du savoir des anciens et pour que le « vivre ensemble » se mesure aussi sur l'échelle du temps. En sus de la multiplication des actions invitant aux échanges entre les générations, cet objectif recouvre également la mise en place d'une politique de santé qui facilite l'accès de tous à l'information et aux soins, pour un bien-être partagé, au service du plus grand nombre.

ZOOM

La politique des seniors, c'est 86 059 heures d'aide ménagère, 90 024 repas livrés à domicile, 58 663 journées en hébergement en foyers-logements, 1 901 personnes fragiles inscrites au fichier canicule.

Un grand axe

CANNES BEL ÂGE

La Ville de Cannes conduit une politique ambitieuse en faveur des personnes de plus de 49 ans. Le Groupement d'Intérêt Public Cannes Bel Âge a été créé en 2004, dans le but de rompre la solitude des aînés. Animée par 80 salariés et vacataires ainsi que par 141 bénévoles, cette structure propose de nombreuses prestations axées sur l'animation, la restauration et la prévention (sportive et sociale). Neuf clubs Bel Âge sont ainsi mis à la disposition des 10 000 adhérents. Bien répartis sur l'ensemble du territoire communal, ils permettent d'accéder tout au long de l'année à des conférences, des excursions, de nombreux ateliers (informatique, internet, photo, etc.), à des activités de renforcement musculaire (yoga, aquagym) ainsi qu'à une permanence sociale.
La grande diversité des activités et le rapport qualité-prix font de Cannes Bel Âge un organisme incontournable de la politique senior de la Ville.

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites afin d'**agir pour les seniors et la santé.**

LES ACTIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES. Depuis 2009, le CCAS organise régulièrement des rencontres entre les personnes âgées des foyers logements et les enfants des écoles et des crèches municipales.
De même, la Ville organise de nombreuses animations et spectacles en ce sens. Le GIP Cannes Bel Âge, grâce à une convention avec le CCAS, organise quant à lui des activités inter-âge avec les personnes âgées démunies. Pour que la nécessaire transmission des savoirs, en direction des jeunes, permette aussi d'enrichir le quotidien de leurs grands aînés.

LE CLIC. Service du CCAS de Cannes, le CLIC – Centre Local d'Information et de Coordination – est un guichet d'accueil qui a pour vocation d'informer les demandeurs sur l'ensemble des dispositifs existant en faveur des personnes âgées, afin de mieux les orienter vers les organismes publics ou privés compétents. Le CLIC permet d'assurer notamment une bonne liaison entre les personnes âgées et les divers intervenants de l'aide et des soins à domicile (livraison de repas, soins infirmiers, activités spécifiques de maintien en forme etc...).

L'ENTRÉE EN SERVICE DU NOUVEL HÔPITAL DE CANNES. Ouvert sur les technologies de pointe tout en inscrivant l'humain au cœur de son projet, le nouvel hôpital permet d'améliorer l'offre de santé pour tous à l'échelle du bassin cannois. L'accès aux soins des seniors se voit particulièrement renforcé, avec un centre de gérontologie ultra-moderne comprenant notamment 10 places d'accueil de jour pour les malades atteints d'Alzheimer et 240 places en maison de retraite médicalisée.

LE NUMÉRO VERT SANTÉ ENVIRONNEMENT. Prévu par le plan Santé 2005-2007 de la Ville, un numéro vert a été créé par la municipalité afin de fournir à la population un maximum d'informations sur les différents impacts de l'environnement sur la santé. Le 0 800 00 06 06 est ainsi ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Objectif :
Accroître les solidarités avec les personnes en difficulté

Le Développement Durable dépasse, bien sûr, le cadre de l'environnement : il est aussi un développement à caractère social permettant à chacun de vivre dignement dans la cité et donc de s'y sentir utile. Cela implique de favoriser l'insertion professionnelle et de réduire l'ensemble des problèmes rencontrés par les personnes en difficulté.
En leur facilitant l'accès à leurs droits sociaux, ils trouvent plus facilement et de manière durable une place dans la société.

ZOOM

La politique d'aide de la Ville aux plus démunis, c'est : 427 679 euros de secours tous publics, 4 214 vêtements distribués, 522 personnes inscrites à l'espace alimentaire, 717 contrats d'insertion, 3 571 entrées aux douches, 5 711 nuitées à l'accueil de nuit, 266 SDF suivis, et 33 d'entre eux, sortis de la rue.

un grand axe
UN CCAS DE QUALITÉ

Le Centre communal d'action sociale est un établissement public communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire, où siègent des représentants des associations à vocation sociale. De par sa proximité, il est le premier interlocuteur social du territoire. Le CCAS assure ainsi une écoute, une information, un rôle de conseil et de soutien dans l'accès aux droits, la mise en place d'actions et de prestations adaptées aux besoins des personnes handicapées, à faible ressource ou en grande précarité. Concernant plus spécifiquement les seniors, le CCAS met notamment en place les actions destinées à assurer leur maintien à domicile et gère les trois foyers-logements de la ville pour personnes âgées valides. Le CCAS de Cannes est le premier de France à avoir obtenu la certification ISO 9001 en 2008 au regard de la qualité des services rendus.

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites pour **accroître les solidarités avec les personnes en difficulté.**

L'ÉPICERIE SOLIDAIRE DU CCAS. Ouvert le mercredi, l'espace alimentaire du CCAS distribue directement de la nourriture à une centaine de foyers cannois en détresse sociale. En 2009, environ 40 000 euros de marchandises ont été distribués sous la forme de tickets libre choix, un agent du service solidarité et insertion assurant le suivi des récipiendaires.

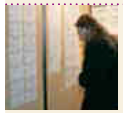

LE PLIE. Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a pour objectif de stabiliser, sur des emplois durables, des personnes qui en étaient jusque-là écartées du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles. Ce PLIE a ainsi permis de créer 8 519 heures de travail en 2010 pour les 35 personnes accompagnées.

RÉSINE ESTÉREL. La Ville soutient l'association Résines Estérel Azur, une structure d'insertion qui emploie 16 chômeurs de longue durée, et lui offre notamment ses supports évènementiels pour la fabrication de produits de maroquinerie.

PARCOURS DE FEMMES. Cette association accueille et accompagne les femmes victimes de violences, et de façon plus globale, toutes les personnes en situation d'exclusion sociale (migrants, chômeurs, etc.). Pour cela, Parcours de femmes a notamment créé « Cuisine sans frontières » en 2000, un restaurant associatif qui permet d'apprendre aux personnes sans emploi à cuisiner et à servir. Autre création, le « Potager des femmes », 1000 m² dans la vallée de la Siagne destinés à la production de fruits et légumes bio pour une trentaine de familles.

JARDINS FAMILIAUX. Les jardins familiaux permettent d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages les plus modestes. Il existe à ce jour 23 parcelles de ces jardins directement gérées par la Ville, 20 parcelles gérées par l'OPHLM et 19 parcelles gérées par l'association Saint Vincent de Paul. 4 000 m² de jardin partagé, gérés par la MJC Ranguin, ont été inaugurés en 2010 dans le cadre de l'opération « Cœur de Ranguin ».

DES OPÉRATIONS POUR L'EMPLOI. Dans le cadre de la Quinzaine pour l'emploi 2011 organisé par la Ville de Cannes, le PLIE a mené différentes opérations qui avaient pour but de faciliter la rencontre entre l'offre et la demande d'emploi local. Lors du rallye pour l'emploi, 86 volontaires à l'emploi et 23 accompagnateurs ont récolté 221 promesses d'emploi. Ces offres ont été diffusées à l'occasion de la manifestation « Carrefour des Métiers », à laquelle 4 000 demandeurs d'emploi ont participé. Enfin, le forum « 1 000 jobs d'été », créé en 2005, à l'initiative de la Ville, a pu proposer 2 400 offres d'emploi.

» COHÉSION SOCIALE entre les territoires et les générations

Objectif :
Accroître les liens entre les quartiers

Organiser l'espace pour que tous « vivent ensemble » entre métiers, cultures, générations et milieux sociaux différents, nécessite d'une part une politique urbaine à échelle humaine, qui favorise notamment les continuités entre les quartiers, l'accès au logement et la diversité des usages dans les espaces publics ; d'autre part, la présence de lieux de partage pérennes et de rencontre, ou puissent se regrouper les forces vives susceptibles d'irriguer et de dynamiser la vie des quartiers.

ZOOM

Le logement social doit aussi être environnemental. La Ville a souhaité que tous les nouveaux logements aidés intègrent les principes du Développement Durable. Ainsi, les 248 nouveaux logements de l'OPH de Cannes, livrés fin 2011, seront labellisés Qualitel.

un grand axe
LES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Les trois Maisons des jeunes et de la culture cannoises (MJC) font vivre les grands principes de l'éducation populaire sur le territoire. Leur mission première est d'assurer un accès à la culture pour tous, et ce faisant, de stimuler le lien social, entre les cultures et les générations. Créée en 1963, la MJC Picaud est un espace de rencontre et de citoyenneté qui propose des activités pour tous les âges, mais également un centre de loisirs pour les 12-17 ans, assurant une aide aux devoirs. Cette MJC est plus particulièrement impliquée dans le cinéma et anime la seule scène de musiques actuelles labellisée du département. Née en 1972, la MJC de Ranguin est pour sa part également agréée Centre social par la CAF depuis 2009 et a notamment développé un accompagnement social sur l'emploi et la famille. La MJC Ferme Giaume constitue quant à elle un espace citoyen de rencontre et de construction de soi.

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites pour **accroître les liens entre les quartiers.**

LOGEMENTS SOCIAUX. Le taux de logements sociaux représente actuellement plus de 16 % du parc locatif cannois. Il s'agit là d'un des meilleurs taux du département avec 6 088 logements sociaux comptabilisés au 1er Janvier 2009. L'objectif d'ici 2014 est d'atteindre la barre des 20 % de logements sociaux. Par ailleurs, la Ville s'est inscrite dans un dispositif d'aides financières permettant la réhabilitation à visée locative sociale de certains logements aujourd'hui inoccupés et dégradés. Cette Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) permettra ainsi d'aider les propriétaires à faible ressource à réhabiliter leurs logements.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT. La ville de Cannes a engagé en 2010 l'élaboration de son premier programme local de l'habitat (PLH). Il s'agit d'un document d'orientation et de programmation des investissements et des actions à réaliser en matière de logement sur le territoire entre 2011 et 2016. La première phase de ce PLH consiste à établir un diagnostic de la situation en matière de logement, afin d'anticiper les tendances et de corriger les faiblesses actuelles du parc (un coût d'accès au logement élevé et des besoins à satisfaire pour les familles et les actifs).

POLITIQUE DE LA VILLE DU QUARTIER RANGUIN. La Ville entend réinscrire le quartier Ranguin dans la dynamique urbaine. Pour ce faire, le projet – reconnu en 2008 comme « Pôle d'excellence de cœur de ville » par l'État– propose de renforcer la présence des services publics, du commerce et d'améliorer le logement (réhabilitation et construction neuve). Achevé à l'horizon 2013, il entend par ailleurs développer l'accès de proximité aux services de santé et aux espaces verts et améliorer la desserte par les modes doux (doublement des fréquences de bus et création de cheminements piétons).

L'OPÉRATION QUARTIER DE NUIT ET FUTSAL. Une fois par mois, hors vacances scolaires, cette initiative consiste à ouvrir certains gymnases ou espaces publics entre 19h et minuit, afin d'attirer des jeunes et les familles vers des animations originales, notamment des rencontres de Futsal. S'opérant tout au long de l'année, ces rencontres réunissent à chaque fois de 150 à 200 personnes.

» FAVORISER UNE CONSOMMATION et une production responsable

Les enjeux

Economiquement, Cannes est une ville particulièrement dynamique, qui a su allier une attractivité exceptionnelle, une vocation touristique pleinement aboutie, et sur le plan des festivals et des congrès, une véritable « marque » mondiale. Elle héberge également des entreprises de pointe dans des domaines d'avenir. La question d'un développement économique tout en garantissant une consommation responsable, constitue donc ici l'un des axes clefs de toute démarche ambitieuse de Développement Durable.
Sur ce point, si une ville ne peut agir seule, elle peut néanmoins engager une sensibilisation de l'ensemble de ses habitants, nouveaux interlocuteurs qui viennent alors soutenir une dynamique partenariale conduite avec tous les acteurs locaux.

Les données

D'un point de vue économique, Cannes, c'est : la 2e ville de congrès en France grâce à un Palais des Festivals et des congrès parmi les plus performants d'Europe, le 2e aéroport d'affaires de France (1,8 million de visiteurs par an), un potentiel d'accueil touristique exceptionnel en Europe (près de 7500 chambres), 10 000 entreprises et artisans, de grands groupes d'avenir présents sur le territoire.
Mais c'est aussi près de 60 000 tonnes de déchets collectés par les services municipaux en 2010.

L'avancement du programme Cannes21

Afin de favoriser un développement responsable, le programme Cannes21 compte 6 actions fortes :

AVANCEMENT DES ACTIONS ENTRE 2010 ET 2011

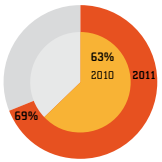

Action # 8 – Tri : sensibiliser davantage les habitants et les acteurs

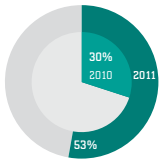

Action # 9 – Agir pour mieux organiser et faciliter le tri

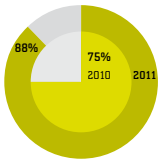

Action # 10 – Rendre la Ville plus propre

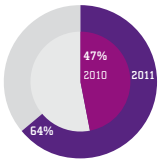

Action # 27 – Sensibiliser les générations futures aux enjeux environnementaux

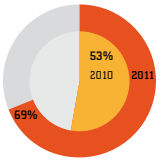

Action # 28 – Former les habitants au Développement Durable

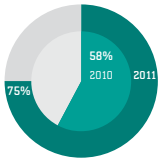

Action # 30 – S'engager pour un développement économique durable

Objectif

Sensibiliser les citoyens consommateurs

Nos actes individuels d'achat, de nourriture, de déplacement... bref, nos mode de vie en général, orientent largement les choix faits au niveau du commerce et de l'industrie. Le pouvoir de chacun en tant que consommateur est considérable en matière de Développement Durable.
Mais il suppose une véritable prise de conscience individuelle ; et donc un effort de sensibilisation de tous, que la Ville entend conduire de façon récurrente.

ZOOM

Les Français sont de plus en plus sensibles au thème de la consommation responsable, et adaptent leur vie quotidienne en fonction de cette préoccupation nouvelle : en 2011, 51% déclarent avoir privilégié des produits plus durables (étude Ethicity 2011).

Un grand axe

LES ASSOCIATIONS POUR LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE PAYSANNE ET LES CIRCUITS COURTS

Consommer responsable, c'est d'abord essayer de consommer des produits locaux, les plus naturels possibles : on évite ainsi l'ensemble des pollutions liées au transport des marchandises. C'est tout particulièrement vrai pour l'alimentation. La Ville entend, sur ce point, soutenir fortement les Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (Amap). Dans ce modèle, les consommateurs urbains bénéficient chaque semaine d'un panier de produits de saison, vendu directement du producteur au consommateur, avec l'assurance d'une agriculture respectueuse de l'environnement et qui favorise le lien social. Cannes compte deux Amap à ce jour , et le renouveau agricole de la vallée de la Siagne, programmé par la Ville, devrait accroître ce potentiel. Ce renouveau permettra aussi à la Ville la réalisation d'un partenariat avec SOGERES pour l'approvisionnement des cantines avec des produits locaux et de saison.

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites pour **renforcer la sensibilisation des Cannois au développement durable.**

UNE ÉCO-CONDITIONNALITÉ DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. Depuis le 1er janvier 2008, toutes les conventions passées par la Ville avec les associations recevant une subvention de plus de 10 000 euros contiennent des « obligations environnementales ». Les actions engagées par les associations, dans ce cadre, concernent en premier lieu l'environnement et la volonté de préserver le milieu de vie, mais aussi le lien social, les transports, les solidarités, la consommation responsable…

LES CAMPAGNES ECOGESTES ET INF'EAU MER. Chaque année, la campagne Ecogestes Méditerranée sensibilise les plaisanciers au mouillage, et au respect de la mer. En 10 ans, elle a permis de sensibiliser 45 000 personnes.
La campagne Inf'eau mer, elle, vise les vacanciers sur la plage et a touché 30 000 personnes. Pour réaliser ces campagnes de terrain, organisées avec 19 partenaires différents, 2 ambassadeurs ont été formés pour intervenir sur les lieux des pratiques nautiques du territoire cannois.

UNE SEMAINE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE FORTE. Pour l'édition 2011 la ville a construit un programme placé sur le thème Santé-Environnement comprenant : visites guidées, projections gratuites, animations, ateliers enfants, un diner slow-food…
Parallèlement s'est tenu le Salon du Développement Durable qui a accueilli 44 exposants.

300 ENFANTS POUR L'ENVIRONNEMENT. Le 10 juin 2011, seize classes des écoles élémentaires cannoises, regroupant 300 enfants, ont participé à une journée de sensibilisation, avec repas bio et spectacle, sur l'Île Sainte-Marguerite.
De même, du 22 au 26 novembre, une semaine de sensibilisation sur le thème de l'arbre s'est déroulée sur l'île Sainte-Marguerite, dans le parc naturel forestier de la Croix-des-Gardes et dans les pépinières du service Espaces verts.

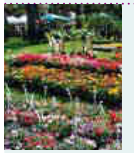

FLORE PASSION. Le service Espaces verts organise, deux fois par an au printemps et à l'automne, la manifestation, Flore Passion, qui accueille de nombreux exposants et prône la protection des végétaux, pour une meilleure qualité de vie. Lors de la dernière édition, la Ville a souhaité regrouper tous ces acteurs du jardin autour du thème « la biodiversité au jardin, les plantes utiles au jardinier ».

Objectif
Mieux gérer les déchets

En 30 ans, la quantité de déchets produits en France a augmenté de 72 %. Nos poubelles nous submergent et l'élimination des déchets devient un véritable casse-tête. Il devient donc urgent de réduire les tonnages de déchets non recyclables, d'accroître la part du tri, voire de recycler certains objets qui peuvent alors retrouver une seconde vie.

ZOOM

Grâce aux efforts de la commune et des citoyens, la Ville n'a pas augmenté son tonnage d'ordures ménagères, celui-ci a même diminué (49 209 tonnes en 2010). Nous trions de plus en plus et de mieux en mieux. En 2010, le tri sélectif des emballages et des cartons a augmenté de 10,7 % (5 891 tonnes en 2010), et le verre de 4,3 % (2 464 tonnes en 2010).

Un grand axe
LA VALORISATION DES DÉCHETS

Face à l'augmentation du volume de déchets à traiter à l'échelle départementale, et suite à la fermeture du site d'enfouissement de la Glacière à Villeneuve-Loubet, le 17 juillet 2009, le SIVADES projette la création de deux nouveaux équipements : un Centre de Valorisation Organique (CVO) et un Centre de Valorisation Energétique (CVE). Le premier équipement produira du compost et un combustible de substitution à partir de la fraction non fermentescible, qui pourra être dirigé vers le Centre de Valorisation Énergétique. Ce dernier valorisera les déchets sous forme électrique ou thermique, et fera appel à des technologies garantissant un rendement efficace ainsi que l'absence de rejets tels que les dioxines. Ces deux futures infrastructures seront en effet à Haute Qualité Environnementale et s'inscriront ainsi dans le périmètre de la certification ISO 14 001, obtenue par le SIVADES pour ses activités de réception, traitement et valorisation des déchets.

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites pour **mieux gérer les déchets.**

DES COMPOSTEURS D'APPARTEMENT. Dans le cadre de son Agenda 21, la ville de Cannes a fait appel à des foyers témoins pour réaliser un test sur le compostage en appartement. L'étude (10 mois) s'est portée sur 30 foyers volontaires qui ont reçu des lombricomposteurs ou des seaux à bactéries. Les résultats obtenus au cours de cette expérimentation sont encourageants : cette technique pourrait permettre une réduction de la production de déchets pouvant aller jusqu'à 36 kg par habitant et par an.

DÉCHETTERIE : VERS UN DOUBLEMENT DES USAGERS. Grâce à une large campagne de communication et à la mise en place de bons de réduction sur la facture des ordures ménagères, le nombre des cannois inscrits à la déchetterie a progressé de 72 %, entre 2008 et 2010.

UN SERVICE MÉDIATION ET CADRE DE VIE. Ce service municipal a pour principales missions de sensibiliser les cannois au suivi des règles de propreté et de gestion des déchets. Des actions de communication ou de surveillance sont également réalisées afin de signaler les dysfonctionnements qui apparaissent sur la voie publique, afin que les services concernés en soient rapidement informés.

OPÉRATIONS « NETTOYONS LA NATURE ». A Cannes, dans le cadre de l'opération nationale « Nettoyons la nature », une journée de ramassage collectif des dépôts sauvages de déchets est organisée avec des bénévoles chaque année, depuis 12 ans, pour effectuer le nettoyage annuel d'une zone remarquable de la commune. L'opération menée en étroite collaboration avec la direction du Développement durable de la Ville a réuni en 2011 environ 40 participants, dans le massif de la Croix-des-Gardes. Elle a permis de recueillir 270 litres de déchets courants, 600 litres d'emballages recyclables et 240 litres de verre.

MOQUETTES DU PALAIS DES FESTIVALS. Afin de valoriser après emploi les revêtements de sol utilisés pour ses événements, le Palais des festivals et des congrès a mis en place depuis 4 ans un procédé écologique : les moquettes usagées sont dorénavant reprises par le fabricant, qui les recycle pour en produire de nouvelles. 88,14 tonnes ont ainsi été recyclées en 2008 et 101,81 tonnes en 2009. Le Palais recycle également les structures bois (176 tonnes recyclées en 2009 et 83 tonnes en 2010).

Objectif
Agir avec les entreprises, développer un tourisme responsable

Avec 1,8 million de visiteurs par an, dont 250 000 congressistes, Cannes est un centre touristique et d'affaires de tout premier plan en Europe. C'est aussi une ville économiquement dynamique, qui héberge des entreprises de pointe, des PME performantes, et près de 3 500 commerces.

Pour être véritablement ambitieuse, la politique de la Ville en matière de Développement D urable doit donc passer par des synergies et des partenariats avec tous les acteurs économiques du territoire.

ZOOM

Il n'y a pas que les grandes entreprises qui s'engagent pour le Développement Durable. A Cannes, ProtectDriver services, société de transport à moto ou voiture a adopté une charte de Développement Durable (éco-conduite, lavage écologique des véhicules, tri sélectif au siège, compensation carbone du CO_2 émis, véhicules avec faible taux de rejet de CO_2, etc.), JFC Service propose un service de nettoyage automobile écologique sans eau, à domicile et au travail, le cabinet Ap Avocats a banni les commandes de bouteilles d'eau et a installé à la place une fontaine d'eau, etc.

Un grand axe
UN PALAIS DES FESTIVALS RESPONSABLE

Depuis plusieurs années, le Palais des festivals et des congrès de Cannes s'est investi dans une stratégie de Développement Durable. Cette dernière s'appuie sur 7 valeurs centrales (éthique, respect, cohésion, professionnalisme, créativité, performance, ambition). Le Palais fait notamment réaliser un bilan carbone de l'ensemble de ses activités, tant au niveau des congrès que de l'événementiel. Il a équipé 98 % de ses sources lumineuses en lampes à économie d'énergie, recyclé les lampes et les cartouches d'encre, trié et valorisé 60 % de ses déchets, réduit ses consommations électriques de près de 13 %, ses consommations d'eau de 14 %, et ses consommations papier de 34 %. Il a également développé des mesures sociales pour ses salariés.
Résultat : le Palais des festivals et des congrès est ainsi devenu, fin 2009, le premier centre européen triplement certifié Qualité, Sécurité-Santé, Environnement (certification Qualité – Iso 9001, Sécurité-Santé – OHSAS 18001, et Environnement – ISO 14001).

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites, **en partenariat avec des acteurs économiques.**

LE SUITEHOTEL DE CANNES. Le Suitehotel de Cannes est le tout premier hôtel des Alpes-Maritimes à obtenir le label « Tourisme et Handicap ». L'établissement a, dès sa conception, conçu 4 chambres spécifiquement adaptées aux personnes en fauteuil roulant et a également mis en œuvre divers aménagements et autres formations du personnel afin de répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

HÔTEL GRAY D'ALBION. L'hôtel Gray d'Albion a obtenu en avril 2010 la double certification ISO 9001 et ISO 14001, pour sa démarche environnementale. Dans ce cadre, l'hôtel a réduit de 5 % en 2010 sa consommation d'électricité, d'eau et de gaz, a mis en place le tri sélectif dans ses 199 chambres, ainsi que des éclairages LED, installé 3 ruches sur son toit, etc. Tout client qui décide de venir à Cannes en train bénéficie de plus… d'une remise commerciale.

OPÉRATION « OZEQUITABLE». Le 8 avril 2011, les commerçants du quartier Prado-République et le FISAC conduit par la Ville ont organisé un événementiel – « Ozequitable » – sur le thème de la découverte des produits bio et la mise en valeur des talents du monde (en distribuant notamment 5 000 sacs réutilisables en coton).

UN CLUB DES ENTREPRENEURS CANNOIS. Depuis janvier 2011, la Ville de Cannes met à disposition de tous les entrepreneurs cannois un club pour échanger, s'informer et se rencontrer. Avec pour mission de réunir et fédérer l'ensemble des entrepreneurs cannois, pour leur permettre de nouer des relations d'affaires et d'échanger… Y compris autour des expériences de Développement Durable, menées par chacun.

THALES : UN PLAN DE DÉPLACEMENTS. La société Thalès Alenia Space a mis en place un plan de déplacements ambitieux, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports de ses salariés. Ce plan regroupe déjà 409 inscrits. Ceux-ci circulent désormais en covoiturage, en navette Thalès, en transports en commun ou bien à vélo.

SYNDICAT DES HÔTELIERS : VERS L'ENVIRONNEMENT. Le Syndicat des hôteliers de Cannes et du bassin cannois regroupe cent douze adhérents à Cannes, et, en 2010, s'est donné une priorité : permettre à ses adhérents de s'engager toujours plus vers le respect de l'environnement. Un guide a été élaboré, fondé sur quatre niveaux d'engagement ; l'objectif étant que les hôteliers puissent s'identifier au niveau supérieur à celui qu'ils ont aujourd'hui.

» LA COLLECTIVITÉ responsable et exemplaire

Les enjeux

Lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro, en 1992, tous les pays présents ont défini les principes des méthodes du Développement Durable, notamment la participation dans l'élaboration des démarches, et la transversalité dans leur mise en œuvre. L'objectif était clair : agir « durable », c'est agir au plus près du terrain avec les citoyens et tous les acteurs et aborder les problèmes de façon globale dans toute leur complexité. La méthodologie choisie par la Ville de Cannes respecte ces principes. L'élaboration même de l'Agenda 21 a été totalement participative : ce sont les citoyens réunis au sein du Forum Cannes21 qui ont, pour l'essentiel, proposé ce qui est devenu le programme d'actions de la Ville.
De plus, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de ce programme sont également organisés de façon participative. Cette méthodologie une approche transversale si l'on veut apporter aux citoyens des réponses claires et globales.
Elle se trouve renforcée, sur cet axe, par une volonté forte de mieux travailler, en croisant autant que possible les approches et les compétences.

Les données

Les 2 800 agents communaux disposent de nombreux bâtiments et véhicules pour effectuer leur mission de service public. Gérer et utiliser ce patrimoine demande une importante quantité d'énergie. L'entretien et le chauffage des 651 590 m² de plancher utilisent près de 64 % de cette énergie, l'éclairage de la ville en consomme 24 % et les véhicules municipaux 12 %.

L'avancement du programme Cannes21

Afin de promouvoir la démarche participative qui a conduit à l'élaboration du programme Cannes21, celle-ci porte en son cœur la volonté d'inscrire la concertation et la participation citoyenne comme un incontournable principe des politiques menées par la Ville.

AVANCEMENT DES ACTIONS ENTRE 2010 ET 2011

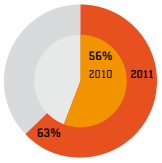

Action # 7 – Déchets : une mairie exemplaire

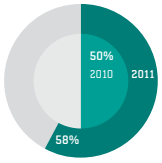

Action # 29 – Une ville éco-consommatrice

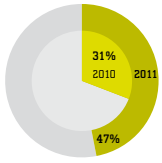

Action # 31 – Une mairie éco-acteur

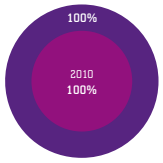

Action # 32 – Concertation et citoyenneté : une mairie 100% qualité

Objectif

La gestion durable du patrimoine de la collectivité

En terme de gaz à effet de serre, le « bâti » et les « déplacements » sont responsables de plus de la moitié des émissions en France. La situation n'est pas différente à Cannes. Pour être exemplaire, et surtout pour agir concrètement afin de limiter le réchauffement climatique global, la Ville de Cannes mène de nombreuses actions, qui touchent aussi bien à la structure des bâtiments ou aux dispositifs de chauffage, qu'aux choix de ses véhicules.

ZOOM

Le développement d'un logiciel de suivi des fluides (eau, électricité, gaz) qui permet de repérer rapidement les fuites et gaspillages a permis d'économiser près de 300 000 euros, depuis 2006. Cette action a valu à la Ville de recevoir le prix de la Marianne d'Or de l'environnement, en 2008.

Un grand axe

LE PLAN ENERGIE

Ce plan adopté en 2003 a pour objectif de mieux gérer l'énergie sur l'ensemble du territoire communal. Cela passe évidemment par son utilisation plus rationnelle, notamment en maîtrisant mieux la demande ; mais aussi par l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et la promotion des énergies renouvelables afin de réduire la dépendance de la Ville.
Concrètement, la gestion raisonnée de l'éclairage public (diminution de 40 % de la consommation électrique du marché Forville) ou la mise en place de panneaux solaires (plus de 200 m²) sont autant d'exemples qui permettent à la Ville de progresser. Au total : entre 2010 et 2011, la consommation d'électricité a diminué de 18 % et celle de gaz de 3 %.

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites pour **améliorer la gestion durable du patrimoine de la collectivité.**

LA RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL.
Les travaux de reconstruction commencés en juin 2011 feront de ce groupe scolaire situé au cœur d'un écrin de verdure un lieu peu consommateur d'énergie. Une verrière, composée de panneaux solaires photovoltaïques assurera notamment une partie de la production d'électricité pendant qu'un système de double façade permettra de profiter au mieux de la lumière du soleil : donc de diminuer la consommation énergétique.

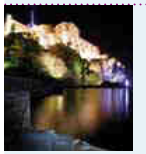

PLAN LUMIÈRE. Lancé en 2003, ce plan est aujourd'hui décliné selon trois objectifs : valoriser le patrimoine architectural communal, faciliter les déplacements nocturnes en renforçant le sentiment de sécurité et bien sûr réaliser des économies d'énergie. Aujourd'hui, ce programme a permis de réduire de 30 % la consommation énergétique de la Ville en matière d'éclairage public. Sur le terrain, cela se traduit par l'abaissement de la puissance des lampes (100 W par ampoule contre 250 avant) ou par l'utilisation de technologies innovantes comme les LED, qui permettent d'économiser jusqu'à 35 % d'électricité.

DES CRÈCHES AUX NORMES ENVIRONNEMENTALES.
La Ville dispose déjà de 460 places pour accueillir les petits cannois. Et au fur et à mesures des rénovations et constructions, la Ville améliore les performances environnementales de ses bâtiments. La crèche "Les Elfes" possède maintenant plus de 50 m² de panneaux solaires, pour chauffer l'eau chaude sanitaire – ce qui permet de limiter le recours à une chaudière traditionnelle. La Crèche "Les P'tits Mousses" possède quant à elle une ventilation double flux permettant de réduire la consommation de chauffage. De plus, Cannes accueillera en mai 2012 une nouvelle structure d'accueil, la crèche de la Croix-des-gardes : 60 places au sein d'un projet architectural imaginé avec la volonté d'intégrer le bâtiment dans son environnement.

LOGICIEL ATAL , LOGICIEL DE GESTION DU PATRIMOINE BÂTI ET NON BÂTI. Depuis 2008, Cannes s'est dotée d'un logiciel de gestion de son patrimoine. Ce programme permet d'optimiser les demandes d'intervention entre les services et facilite la gestion des stocks, ce qui permet d'éviter le gaspillage. Surtout, ce programme propose un suivi analytique des charges et des coûts d'intervention sur le patrimoine, ce qui facilite la prise en compte du retour sur investissement dans les choix de rénovation entrepris par la Ville. Enfin une interface « Web » permet la dématérialisation des procédures. La Ville économise ainsi du papier.

Objectif
La préservation des ressources

L'utilisation de véhicules à moteur pollue directement l'air, et joue un rôle important dans le phénomène de réchauffement climatique global. Certes, il est aujourd'hui difficile de se passer de ces véhicules, sans nuire à la qualité des services rendus par la collectivité. Mais cette dernière se doit d'agir pour moins polluer. Elle peut pour cela, agir sur différents leviers, comme l'achat de véhicules électriques ou la rationalisation de l'utilisation des véhicules thermiques. C'est le choix effectué par Cannes : en augmentant son parc de véhicules électriques, en travaillant avec ses salariés à inventer des solutions pour se déplacer autrement, la Ville parvient à diminuer chaque jour son impact sur l'environnement tout en optimisant ses missions de service public.

Un grand axe
LE DÉVELOPPEMENT DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES DANS LA FLOTTE DE LA VILLE.

Pour favoriser les énergies non renouvelables et pour améliorer la qualité de l'air, la Ville a fait le choix de remplacer peu à peu ses différents véhicules (voitures, deux-roues motorisés, etc.) par des véhicules électriques.
Aujourd'hui, c'est près de 12 % du parc de véhicules qui fonctionne ainsi. Outre les vélos électriques, 16 fourgonnettes, 1 aspiratrice et 33 scooters ainsi que, depuis 2010, 7 berlines hybrides rendent la flotte des véhicules municipaux de la Ville plus silencieuse et... plus propre.

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites pour **améliorer la préservation de la ressource.**

CRÉATION D'UN PLAN DE DÉPLACEMENT ADMINISTRATION. Dans le cadre de Cannes21, la municipalité a développé un Plan de déplacement administration (PDA). Cette démarche qui touche aussi bien les trajets domicile-travail que les déplacements professionnels, propose aux agents de mieux se déplacer tout en polluant moins. Le plan d'action adopté au début de l'année 2011 s'organise autour de 4 objectifs : valoriser les modes doux, développer l'utilisation des transports en commun, favoriser le covoiturage et mieux communiquer en interne. Ce programme a notamment débouché sur la mise à disposition des agents de 18 vélos à assistance électrique.

UTILISATION D'UN PAPIER PLUS « RESPONSABLE ». Cannes a fait le choix de n'utiliser que du papier issu de forêts gérées durablement. La totalité du papier acheté par la Ville est donc certifié FSC– (Forest Stewardship Council), label créé en 1993 suite aux en engagements internationaux pris au sommet de la Terre à Rio de Janeiro –, ou certifié PEFC (Plan European Forest Certification) – label créé en 1999 qui garantit que le produit est constitué d'au moins 70 % de bois issu de forêts gérées durablement.

DIMINUTION DU NOMBRE DE KILOMÈTRES PARCOURUS PAR LES AGENTS. Alors que le nombre de véhicules a cru très légèrement, entre 2009 et 2010 (+ 6 véhicules), le nombre de kilomètres parcourus par les agents de la Ville au cours de leurs missions a diminué de près de 3,5 %, sur cette période.

DES IMPRESSIONS PLUS ÉCOLOGIQUES. Même si elle utilise depuis plusieurs années du papier labellisé FSC et PEFC, la Ville impose, pour l'impression de l'ensemble de ses documents de communication, la labellisation « Imprim'vert » ou son équivalent. Cette labellisation permet, grâce au respect d'un cahier des charges précis adopté par les imprimeurs, de limiter leur impact sur l'environnement et notamment sur le milieu aquatique.

» LA COLLECTIVITÉ RESPONSABLE ET EXEMPLAIRE

Objectif
Développer les achats durables

Par ses achats, Cannes influe sur la sphère économique locale et mondiale. La Ville peut donc, par ce biais, jouer un rôle pour s'inscrire dans une démarche de Développement Durable globalisée. De même que chaque consommateur, elle peut, au travers de ses achats, choisir de soutenir un modèle de développement économique responsable : inclure dans ses marchés publics des critères sociaux et environnementaux, faire le choix de produits plus naturels, favoriser l'économie sociale et solidaire...

Un grand axe
LE « DD », UN CRITÈRE DE SÉLECTION DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Le service des marchés publics a édité des fiches pratiques permettant de guider les « acheteurs » des différents services de la Ville. Cette démarche a permis de prendre en compte le Développement Durable dans les marchés publics de deux façons. Soit directement : en liant l'obtention du marché aux performances environnementales du service rendu. C'est notamment le cas pour le choix du matériel de reprographie, du papier ou des produits d'entretien. Soit en se focalisant sur l'exécution du service rendu : en demandant aux différents prestataires de proposer dans leur offre des actions d'insertion. Ce fut notamment le cas pour le marché consacré aux prestations de balayage d'une partie de la voirie cannoise.

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites pour **améliorer la préservation de la ressource.**

VERS UNE CHARTE GLOBALE DES ACHATS. Les services de la Ville se sont rendus à Orléans pour s'inspirer de leur charte des achats publics. Celle-ci impose la prise en compte de critères de Développement Durable pour tout marché supérieur à 90 000 euros. La Ville travaille sur ce point, et devrait prochainement mieux formaliser sa démarche éco-responsable.

DES ACHATS PLUS VERTS. Déjà, plus d'une quinzaine de marchés ont intégré des critères environnementaux. A chaque fois, les réponses des entreprises ont donc dû afficher leur performance environnementale, ou le cycle de vie du produit acheté, et ceci a été pris en compte prioritairement dans le choix du prestataire retenu. Si ce nombre est encore restreint, la volonté de la Ville est de prendre en compte ces critères, rapidement, dans l'ensemble des marchés le permettant.

Objectif
Une plus grande responsabilité sociale

En tant que principal employeur du territoire, la Ville a un important rôle d'exemplarité à jouer sous l'angle social : notamment en favorisant l'épanouissement de ses salariés au travail. Cette mission passe aussi bien par la lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes, que par un programme ambitieux de formation...

Un grand axe
LA NOTATION EXTRA FINANCIÈRE

Pour être sûr de ne pas faire fausse route, et afin d'asseoir la pérennité de son engagement pour le Développement Durable, la Ville se devait de disposer d'un dispositif d'évaluation externe de ses pratiques. Cannes a donc choisi de se soumettre à l'audit d'un cabinet externe indépendant (BMJ Ratings), dans le cadre d'une « notation extra financière » qui lui a attribué la note A+. Ce travail, réalisé en 2008, a permis à la ville de Cannes de disposer d'un état des lieux initial la conduisant à construire un système d'amélioration continue de sa démarche de développement durable. Ce rapport a notamment souligné les initiatives de la Ville en faveur de la cohésion et de la concertation au sein du personnel municipal. Les exemples suivants ont notamment été cités : l'exposition « Talents publics » organisée par le service culturel, qui présente des œuvres artistiques réalisées par des employés communaux, les Olympiades du personnel, compétition sportive opposant des équipes de 6 personnes tirées au sort, avec un élu et au moins une femme par équipe, ou le séminaire annuel des cadres.

CONCRÈTEMENT

Exemples de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites pour **améliorer la responsabilité sociale de la Ville.**

UNE BONNE INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES. La loi française impose un quota minimum de 6 % de personnes handicapées, au sein des personnels. Parce qu'un Développement Durable de la société ne peut être envisagé sans faire une place à tous les publics, la Ville de Cannes emploie plus de 8,5 % de personnes handicapées, depuis 2008.

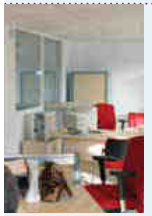

UNE DIMINUTION DE L'ABSENTÉISME AU TRAVAIL. Parce que l'épanouissement personnel passe également par le bien-être au travail, l'évolution du taux d'absentéisme peut être un bon indicateur à suivre, comme « témoin » des conditions de travail. A Cannes ce taux est passé de 7,38 % à 6,87 %, entre 2008 et 2010.

Objectif
Transparence et transversalité

Le Développement Durable, ce n'est pas se contenter de juxtaposer des actions en matière d'environnement, de social ou d'économie. C'est agir sur ces trois axes, dans le même temps. Cela suppose, d'une part de dépasser les divisions administratives traditionnelles, pour croiser l'ensemble des compétences disponibles et aboutir à des solutions plus efficaces. D'autre part, de s'engager à une plus grande transparence de l'action publique, pour des solutions mieux comprises et partagées.

CANNES POLITIQUE DES QUARTIERS

ZOOM

Les 5 ateliers de suivi de Cannes 21 ont réuni 326 personnes en 2011.

Un grand axe
LA POLITIQUE DES QUARTIERS

Pour que chaque citoyen soit en mesure de développer un véritable désir d'agir, celui-ci doit pouvoir se tenir informé – simplement et clairement – sur les objectifs et projets de la Ville. C'est pourquoi la nouvelle politique des quartiers de la Ville entend avant tout faciliter et organiser l'accès des cannois à la participation citoyenne. Il a été créé à cet effet un véritable réseau d'échange de proximité, couvrant l'intégralité du territoire. Chaque mois, ce sont 45 permanences de proximité, ouvertes sans rendez-vous, qui sont organisées avec des représentants de l'exécutif municipal. Parallèlement, une adresse mail permet à tout citoyen de contacter directement le Premier Adjoint délégué à la politique des quartiers, et d'obtenir une réponse sous 48 h. De plus, une réunion publique dédiée à un grand secteur de la ville est organisée chaque trimestre sous la présidence du Député-maire.

CONCRÈTEMENT

Exemple de réalisations de la Ville en matière **de transparence et de transversalité.**

L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC MARIA. Cette vaste opération de restructuration urbaine a donné lieu à une large concertation publique. Informés régulièrement, depuis l'enquête publique jusqu'à la finalisation du projet, les cannois ont ainsi pu exprimer leurs attentes et leurs préoccupations.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PROJET DE BHNS. Le projet de Bus à haut niveau de service reliant Cannes, le Cannet et Mandelieu-la-Napoule a été largement présenté au public, par des dépliants envoyés aux habitants et de nombreuses expositions et réunions publiques. Les principaux relais médiatiques locaux ont également été mobilisés. Plus de 1 000 remarques ont été faites sur le registre officiel de l'enquête.

LES FICHES PROJETS. Des fiches décrivant l'ensemble des projets de la Ville, régulièrement mises à jour, sont accessibles à l'ensemble du personnel et des élus via l'intranet municipal, afin que chaque intervenant de la Ville soit informé de l'avancée des projets, en toute transversalité.

LE SCOT'OUEST. L'élaboration du schéma de cohérence territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes a permis d'instaurer un dialogue transversal permanent entre les différents territoires du bassin de vie. Il harmonise les enjeux et les objectifs de Développement Durable des communes concernées.

Objectif
Une démarche qualité

Favoriser une participation active des citoyens suppose que la Ville soit en mesure de leur rendr e compte de l'avancée des projets et des travaux, dans un souci de bonne gouvernance et de transparence. D'où l'importance de pouvoir évaluer précisément la qualité de l'action publique. Il s'agit bien d'une double logique d'amélioration continue : amélioration des services rendus à la population et amélioration de la démarche de concertation elle-même, par la diffusion d'indicateurs de suivi fiables et objectifs.

ZOOM

Le CCAS a fourni 90 024 repas et 86 059 heures d'aide à domicile en 2010 : des prestations évaluées comme conformes aux critères ISO 9001, lors du dernier audit de suivi (septembre 2011).

Un grand axe
DÉMARCHE QUALITÉ DE LA VILLE

Début 2006, Cannes a décidé d'initier une « Démarche Qualité ». Son objectif est de rationaliser l'organisation de la Ville afin de tendre vers une amélioration continue des services rendus à la population. Pour ces raisons , la Ville a souhaité certifier ISO 9001 certains de ses services. Une telle certification apporte la preuve que la prestation fournie est réellement satisfaisante et qu'elle fait l'objet de contrôles réguliers. Si la norme s'adresse donc avant tout à l'usager final, elle nécessite la mise en place en interne d'un système de management de la qualité, afin d'améliorer la circulation de l'information comme la coopération entre les services, et de mettre en place les outils de synthèse nécessaires (indicateurs de suivi, tableaux de bord, etc.). La certification obtenue est valable 3 ans et contrôlée annuellement par un audit.

» LA COLLECTIVITÉ RESPONSABLE ET EXEMPLAIRE

Objectif
Mobiliser les services et les élus

Le Développement Durable ne pourra être mis en œuvre que si chacun y contribue activement, de manière responsable et informée. En matière d'habitat, de déplacements, de consommation, les comportements individuels pèsent très lourd dans les bilans écologiques et sociaux. L'effort pédagogique à engager est à la mesure de ces enjeux. C'est pourquoi la Ville se doit d'être exemplaire, tant dans le fonctionnement quotidien de ses services, que dans la capacité de chacun – de l'élu à l'agent – à mobiliser et sensibiliser autour de lui à des pratiques plus durables.

ZOOM

Au 20 septembre 2011, 57,6 % des agents de la Ville avaient été formés à agir de manière éco-responsable.

Un grand axe
LA FORMATION ÉCO-CITOYENNE

Afin de se poser comme un acteur exemplaire, la Ville a mis en place une formation obligatoire à l'éco-responsabilité, destinée à l'ensemble des agents municipaux. L'objectif recherché est de former des acteurs du Développement Durable au quotidien, que ce soit au travail ou dans leur foyer, des acteurs qui puissent à la fois mobiliser et être force de proposition. La durée de cette formation est de 3 h, pour un groupe de 18 participants. Elle est accompagnée par la distribution de différents guides pratiques et d'outils de sensibilisation (réglette de tri, ampoule basse consommation, etc.).

CONCRÈTEMENT

Exemple de réalisations de la Ville, illustrant les actions conduites pour **développer la participation des équipes municipales.**

FORMATIONS DES ÉLUS AU DÉVELOPPEMENT DURABLE. En 2008, la démarche Agenda 21 a inclus une journée entière de sensibilisation et d'information des élus au Développement Durable, complétée ensuite par plusieurs formations en matière de communication, de conduite de réunion, de prise de parole en public, etc.

FORMATIONS DES SERVICES AU DÉVELOPPEMENT DURABLE. Afin d'intégrer le Développement Durable à l'ensemble de ses missions, des formations adaptées à chaque direction ont été dispensées. Ainsi : la direction des Constructions Publiques a été formée à la Haute Qualité Environnementale (HQE) et à la mise en place de contrats de performance énergétique dans le patrimoine public.

UNE FORMATION SPÉCIFIQUE POUR LES ACTEURS DU PROJET « ÉCOQUARTIER ». Dans le cadre de l'aménagement durable de la ZAC Maria (Cannes Maria), la Ville a mis en place une formation « écoquartier » destinée à l'ensemble des agents impliqués. Cette initiative a ainsi favorisé les synergies entre les services, tout en créant un véritable esprit de groupe autour du projet.

UNE FORMATION « SENSIBILISATION AU RISQUE ALCOOL SUR LE LIEU DE TRAVAIL». Une session de sensibilisation obligatoire est dispensée à tout le personnel, concernant la consommation d'alcool au travail.

CONCRÈTEMENT

Exemple de réalisations de la Ville, pour **développer une nouvelle gouvernance.**

CERTIFICATION ISO 9001 DES SERVICES PROPRETÉ URBAINE ET MÉDIATION CADRE DE VIE. Appartenant à une même direction, les services de la Propreté urbaine et Médiation cadre de vie se sont engagés en tant que pilote ISO 9001, en 2005. En septembre 2009, tous deux ont obtenu leur certification ISO 9001 (version 2008). À l'issue du dernier audit de suivi en septembre 2011, leur certification a été renouvelée pour 1 an.

RENOUVELLEMENT DE L'AGRÉMENT QUALITÉ DU SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE DU CCAS. Il s'agit de la première structure de ce type en France a être certifié ISO 9001. Dans le cadre de la continuité de cette politique, le service de maintien à domicile, composé de 80 agents, disposait d'un agrément qualité qui expirait à la fin de l'année. Il s'agit de la norme NF « Service aux personnes à domicile », qui mesure notamment la qualité, la fiabilité et la conformité des prestations. La norme NF Service ayant des principes communs avec l'ISO 9001, les audits de suivi des deux normes ont donc pu être combinés. En 6 mois, le CCAS a ainsi réussi à reconduire pour son service de maintien à domicile la certification ISO 9001 (jusqu'en juin 2012) et la norme NF service (jusqu'en juillet 2013).

Objectif :
Pour une nouvelle gouvernance

A Cannes, le Développement Durable fait le pari de l'intelligence collective, de la prise de décision concertée avec tous les acteurs du territoire, à commencer par les citoyens. La politique des quartiers et l'élaboration de l'Agenda 21 ont permis d'expérimenter et d'initier de nouvelles formes de gouvernance, en misant notamment sur la proximité, la concertation et le suivi citoyen de l'action publique.

ZOOM

À ce jour, le Conseil cannois de concertation compte 209 membres réunis en 9 groupes de travail : Prospectives Cannes 2025/2050 ; Vie associative ; Solidarité, intégration et handicap ; Vie culturelle, artistique, enseignement et politique du cinéma et de l'image ; Sports et loisirs ; Diffusion nouvelles technologies ; Stationnement, déplacements et transports ; Développement Durable, Qualité de vie et façade maritime ; Prospérité, développement économique et tourisme.

un grand axe
LA CRÉATION ET LE SUIVI DE CANNES21

L'Agenda 21 de la Ville de Cannes est une démarche politique novatrice et ambitieuse, co-élaborée avec tous les citoyens, et l'ensemble des forces vives du territoire. Cet exercice a débouché sur l'élaboration d'un programme d'actions concret et ambitieux : Cannes21. La mise en œuvre de ce programme s'appuie sur une démarche totalement participative. Ce suivi, mené dans le cadre d'un Forum Cannes21 ouvert à tous, a trois fonctions : informer les citoyens de l'avancée des actions, ajuster le programme et l'enrichir dans une logique d'amélioration continue. Associées à chacune des grandes finalités du programme, les 5 réunions annuelles de suivi permettent ainsi de faire vivre cette dynamique, et d'y inscrire, périodiquement, de nouvelles pistes d'actions (12 nouvelles actions en 2011).

CONCRÈTEMENT

Exemple de réalisations de la Ville pour **développer l'évaluation et le suivi de ses actions.**

LE CONSEIL CANNOIS DE CONCERTATION. Lancé en 2008 par la municipalité, le Conseil cannois de concertation (CCC) permet actuellement à plus de deux cents cannois volontaires de réfléchir ensemble sur les grands axes de l'action municipale. Désignés en fonction de leurs qualités, de leurs expériences et de leur implication sur le terrain, ceux-ci se répartissent en neuf groupes de concertation dont les travaux – au service de l'intérêt général – portent sur des thèmes aussi variés que : le concept d'un port à sec, l'analyse de l'incidence de la piétonisation en centre-ville, la cyber citoyenneté, etc.

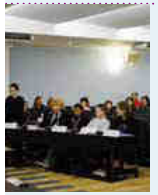

LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES CANNOIS. Cette instance, initiée officiellement en janvier 2010, regroupe 48 membres issus des différentes classes des établissements scolaires cannois. Par cette action, la municipalité entend proposer un nouvel espace d'expression à la jeunesse, afin que celle-ci puisse faire entendre sa voix à l'occasion de l'élaboration des différents projets de la municipalité. Ce conseil est également un espace destiné à favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie.

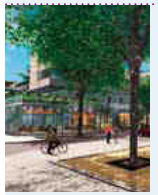

L'OPÉRATION CŒUR DE RANGUIN. Cette opération a repris la méthodologie participative développée dans le cadre de la politique de développement durable de la Ville, ceci dans le but de faire du quartier Ranguin un véritable lieu du bien vivre cannois. Un diagnostic partagé a donc été réalisé, pour que chaque habitant puisse s'approprier et s'entendre sur les grands enjeux du quartier. Un programme d'action a ensuite été élaboré de manière concertée, sur les 3 grands axes du développement durable.

À Cannes, les films ne sont pas les seuls à être primés

Cannes : 1re ville des Alpes-Maritimes labellisée Agenda21

AGENDA 21 LOCAL FRANCE
Commune de Cannes

Cannes21, le plan d'actions de la Ville de Cannes en faveur du développement durable, a été reconnu « Agenda 21 local - France » par le ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer en avril 2010. Cette distinction vient saluer le travail engagé par la municipalité dans ce domaine depuis 2004.

Rens. www.cannes.com

CANNES 21

CANNES CÔTE D'AZUR
www.cannes.com

Ville de Cannes - Département Communication - octobre 2011

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Ville de Cannes

31

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL INTERSCOT - CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOLLECTIVITES ET CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES INTERCOLLECTIVITES**

COMMISSION : **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE LA VIE**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **PASCALE VAILLANT**

Suite à la délibération n° 50 Candidature à l'appel à projet "Construire et mettre en œuvre des plans climat-énergie territoriaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur" adoptée en Conseil Municipal du 20 juin 2011, la Ville de Cannes s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) commun avec la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP) et les communes d'Antibes et de Grasse.

La réponse groupée à l'appel à projet a été retenue afin de bénéficier du financement conjoint de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Europe au titre du programme opérationnel FEDER PACA 2007-2013 pour la réalisation de ce projet.

Afin de fixer les modalités relatives à la mise en commun de moyens, à la gouvernance, à la gestion technique, administrative et financière du projet, une convention de partenariat et une convention de groupement de commandes commune ont été établies par les différents services concernés des cinq collectivités engagées.

La convention de partenariat définit la composition et les missions de l'équipe du projet pour une période de 3 ans pouvant être reconduite une fois.

La convention de partenariat propose ainsi la mise en place :

- d'une équipe projet constituée des 5 techniciens référents à l'énergie ou au développement durable pour chacune des collectivités avec le chargé de missions PCET intercollectivités. Cette équipe est chargée de travailler sur les pièces techniques relatives au PCET.

- d'un comité technique constitué de l'équipe projet et des directeurs et responsables des services concernés qui valident les pièces techniques et les propositions faites par l'équipe projet.

- d'un comité décisionnel constitué du comité technique et des élus référents au PCET représentant chaque collectivité qui valide l'ensemble des propositions stratégiques notamment en matière de choix des prestataires, de plan d'actions, de plan de communication et de concertation.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Ce schéma de fonctionnement et de gouvernance est proposé afin de garantir un respect des délais règlementaires pour la construction et la mise en œuvre du projet à cinq, tout en respectant l'intégrité et les décisions de chacun des engagés.

Le coût prévisionnel du projet pour la ville de Cannes, indiqué dans la délibération du 20 juin 2011, a été réactualisé. En tout état de cause, la participation financière de la Ville après subvention reste inchangée. En effet, les clefs de répartition choisies font apparaître pour la ville de Cannes une participation financière de 41 560 €, subvention comprise, pour l'élaboration du PCET sur trois ans. Par contre, sa participation financière sans les aides a été portée de 74 961 à 97 560 €.

La convention de groupement de commandes définit un groupement de commandes pour une période de 3 ans (pouvant être reconduite une fois) afin de passer les marchés nécessaires aux études relatives à l'élaboration du profil climat ainsi qu'à la mise en place des plans d'actions.

Le choix du (des) prestataire(s) après validation du comité décisionnel sera soumis à la Commission d'Appel d'Offres de la CASA. Pour rappel, le montant prévisionnel des prestations demandées est estimé à environ 300 000 € TTC pour les cinq partenaires avec 67% de subventions attendues (environ 200 000 € TTC).
La CASA, en tant que coordonnateur du projet, assure le paiement des prestations effectuées, perçoit les subventions et refacture ensuite les collectivités partenaires selon les modalités de la convention.

Les présentes conventions ont la possibilité d'être résiliées à l'unanimité des membres du comité décisionnel. Chaque partenaire conserve la possibilité de se retirer du groupement en s'acquittant de la totalité de la part du financement qui lui incombe pour la durée du projet.

La Commission de l'Urbanisme, Environnement et Qualité de la Vie, ainsi que celle des Finances et du Budget ont été consultées respectivement le 6 décembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le processus décisionnel prévu dans ces deux documents, et déléguer à l'élu référent en comité décisionnel du projet (Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement, à la Qualité de la Vie et à la Protection du Patrimoine Naturel) toutes décisions relatives :
  - à la vie du groupement de commandes,
  - aux orientations et feuilles de route du projet,
  - aux études et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - au comité de pilotage,
  - au plan de communication,
  - aux modalités de concertation,
  - à la construction du PCET,
  - à sa mise en œuvre et à son évaluation ;

- d'approuver la convention de partenariat intercollectivités qui lie la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis à la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, aux communes d'Antibes, Cannes et Grasse, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat-Energie Territorial de l'Ouest des Alpes-Maritimes ;

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan Climat-Energie Territorial commun ;

- de décider que le PCET doit contribuer, a minima, aux objectifs nationaux de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) d'un facteur 4 d'ici 2050, et aux objectifs européens fixés à l'horizon 2020 : réduire d'au moins 20% les émissions de GES (par rapport aux émissions de 1990), améliorer de 20% l'efficacité énergétique et atteindre 23% d'énergies renouvelables dans les besoins totaux d'énergie ;

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement, à la Qualité de la Vie et à la Protection du Patrimoine Naturel, à signer la convention de partenariat intercollectivités ;

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, Budget, Informatique (NTIC), Relations financières, Casinos, Organisation et Méthodes, à signer la convention de groupement de commandes ;

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut l'élu référent, à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération et la mise en œuvre du Plan Climat-Energie Territorial.

ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL COMMUN

CONVENTION DE PARTENARIAT INTERCOLLECTIVITES

Entre

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, ci-après désignée « la CASA », dont le siège social est situé Mairie d'Antibes, Cours Masséna, 06 600 Antibes-Juan-Les-Pins ; représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, Ministre aux Affaires Européennes, qui a donné délégation à Monsieur le Vice-Président délégué aux énergies renouvelables pour agir en son nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2011 ;

ET

La **Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence**, ci-après désignée CAPAP, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sémard, BP 91015, 06131 GRASSE cedex ; représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre LELEUX, Sénateur, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du 25 mars 2011 ;

ET

La **Commune d'Antibes-Juan-Les-Pins**, dont le siège social est situé Cours Masséna, B.P 2205, 06600 Antibes, représentée par son Maire, Monsieur Jean LEONETTI, Ministre aux Affaires Européennes, ou à défaut, par Monsieur l'adjoint délégué à la santé, à l'environnement et au développement durable, agissant au nom et pour le compte de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 ;

ET

La **Commune de Cannes**, dont le siège social est situé Hôtel de ville, place Bernard Cornut Gentille, CS 30140, 06406 CANNES cedex ; représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND ou à défaut, par Madame l'adjointe déléguée à l'environnement, à la qualité de vie et à la protection du patrimoine naturel, agissant au nom et pour le compte de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011 ;

ET

La **Commune de Grasse**, dont le siège social est situé en Mairie de Grasse, BP 12069, 06131 GRASSE cedex ; représentée par son Sénateur-Maire, Monsieur Jean-Pierre LELEUX ou à défaut par Madame l'adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, agissant au nom et pour le compte de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011.

Ces partenaires sont désignés par les termes suivants : « collectivité » ou « partie » ou « signataire ».

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

En 2000, la France a adopté un plan national de lutte contre le changement climatique, mettant ainsi en œuvre les engagements conclus dans le cadre du Protocole de Kyoto de 1997. Sont alors instaurés, pour la première fois, les Plans Climat-Energie Territoriaux (PCET).

La loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », du 12 juillet 2010 a modifié l'article L.229-26 du Code de l'environnement qui dispose , notamment, que « *les régions et la collectivité territoriale de Corse, si elles ne l'ont pas intégré dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie mentionné à l'article L. 222-1, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants doivent avoir adopté un plan climat-énergie territorial pour le 31 décembre 2012* ».

Un Plan Climat-Energie Territorial est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.
Un tel Plan vise deux objectifs : l'atténuation, en limitant l'impact des activités du territoire sur le climat, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, dans la perspective du facteur 4 (c'est-à-dire de diviser par quatre les émissions d'ici 2050) ; l'adaptation, en réduisant la vulnérabilité du territoire au changement climatique puisqu'il est désormais établi que les impacts du réchauffement climatique ne pourront être intégralement évités.

Pour respecter l'obligation énoncée dans le Code de l'environnement, il est envisagé un regroupement des Communautés d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA) et Pôle Azur Provence (CAPAP) avec les Communes d'Antibes, de Cannes et de Grasse afin de répondre à l'appel à projets lancé par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) « *construire et mettre en œuvre des Plans Climat-Energie territoriaux en Provence-Alpes-Côte d'Azur* ».

En effet, dans le cadre de ce PCET commun, les territoires de ces collectivités partenaires représentent le périmètre le plus pertinent afin d'engager cette démarche d'autant plus que chacune d'entre elles a déjà mis en place depuis plusieurs années des actions en vue de protéger et de valoriser son environnement et d'améliorer la qualité du cadre de vie.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre les cinq collectivités obligées, afin d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Climat-Energie Territorial.
Elle porte sur la mise en commun de moyens, la gouvernance et la gestion technique, administrative et financière du projet.

Ainsi, les cinq signataires à la présente Convention ont décidé :

- De répondre à l'appel à projets de l'ADEME, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la DREAL et le FEDER et de solliciter les subventions ;
- De recruter un chargé de missions pour une période d'un an renouvelable ;
- D'élaborer et de réaliser un Plan Climat-Energie Territorial commun, sur une période de trois ans ;
- De mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés publics, en vue de la réalisation du Plan Climat-Energie Territorial ;
- De partager les coûts selon la clé de répartition proposée ;
- Et de confier à la CASA la coordination du projet et les démarches administratives qui en découlent.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, un groupement de commandes sera institué dont les modalités seront fixées dans une convention spécifique.

ARTICLE 2 : RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSIONS

Article 2-1 : Rôle de la Collectivité support

Article 2-1-1 : Mission générale de la CASA

Après consultation entre les différentes collectivités concernées, la CASA s'est engagée à assurer la coordination du projet. Le recrutement d'un chargé de missions sera également nécessaire afin d'assister les collectivités dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan Climat-Energie Territorial.

Article 2-1-2 : Conditions d'emploi du chargé de missions

A ce titre, la CASA a recruté en concertation avec la CAPAP, les Communes d'Antibes, de Cannes et de Grasse un chargé de missions PCET inter-collectivités, le 1er septembre 2011.
Les traitements du chargé de missions seront pris en charge à compter de cette date par l'ensemble des parties à la présente convention.
Il est embauché par voie contractuelle, pour une période d'un an renouvelable, expressément, sur avis du comité décisionnel.

Le lieu de travail du chargé de missions est basé dans les locaux de la CASA.

Il est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; et à la réglementation relative au cumul d'emplois.

Les conditions salariales sont celles en vigueur à la CASA.
La CASA prendra, pour le chargé de missions, les décisions relatives aux congés, à l'organisation de ses conditions de travail, à ses accidents de service ou maladies professionnelles, à ses formations relatives à la mise en œuvre du droit individuel à la formation, à ses Réductions de Temps de Travail, à son évaluation et mesure disciplinaire le cas échéant.

Article 2-2 : Missions exercées par le chargé de missions PCET

Le travail sera effectué en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre du Plan Climat-Energie Territorial commun aux cinq parties signataires. Le chargé de missions devra également apporter son appui à chaque collectivité, afin qu'elle puisse mettre en œuvre un Plan Climat-Energie Territorial spécifique à son territoire.
Le temps de travail du chargé de missions sera alors réparti à part égale entre chaque partie à la présente Convention.

Le chargé de missions est chargé de piloter le projet dans les phases d'élaboration et de mise en œuvre. Ainsi, il assure:

- La coordination et l'animation de la démarche (animation de l'équipe de projet, organisation du comité technique, du comité décisionnel et du comité de pilotage);
- L'élaboration des cahiers des charges des marchés, en collaboration avec l'équipe de projet, et les relations avec le(s) prestataire(s) retenu(s) ;
- L'organisation de la concertation avec les collectivités, les partenaires institutionnels, socio-économiques et associatifs, et les citoyens (mise en place d'ateliers thématiques, modalités de participation des citoyens à la démarche) ;
- Les relations avec les financeurs (gestion des financements du poste, des subventions des études et des actions communes issues du PCET, gestion technique, administrative et juridique des conventions) ;
- L'accompagnement des porteurs de projet (appui au montage des projets) ;
- Le lien avec les services communication pour assurer la communication sur le PCET ;
- La gestion administrative des dossiers suivis (délibérations, conventions, courriers, marchés, budget, subventions) ;
- Une veille technique et juridique dans les domaines suivis.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE ET FONCTIONNEMENT

La gouvernance du projet d'élaboration et de mise en œuvre du Plan Climat-Energie Territorial commun est assurée par des instances techniques et décisionnelles, garantissant l'implication de chaque partenaire.

Article 3-1 : L'équipe de projet

Article 3-1-1 : Composition de l'équipe de projet

Le chargé de missions PCET conduit le projet et organise la concertation des cinq parties à la présente Convention.
Il est assisté par une équipe de projet, composée de chargés de missions spécialisés, responsables énergie ou développement durable de chaque collectivité signataire.
L'équipe de projet se réunit en tant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 3-1-2 : Rôle de l'équipe de projet

L'équipe de projet met tout en œuvre pour assurer la bonne réalisation du PCET commun.
Son rôle est de participer à toutes les étapes d'élaboration et de mise en œuvre du projet.
Elle doit assurer l'organisation logistique de la démarche, le recueil des données, la diffusion des informations, la rédaction de tous les documents administratifs et/ou techniques.
Enfin, elle doit faciliter les contacts avec les acteurs et partenaires des territoires.

Les différents chargés de missions assurent le lien entre le projet PCET commun et leur collectivité. Ils prévoient et organisent la consultation et l'implication des services pouvant intervenir dans les actions mises en œuvre (aménagement, transport, habitat, action économique et sociale, finances…) par des actions d'information, de sensibilisation et de formation interne. Ils s'assurent de l'implication des services dans le projet.
Ils assurent la coordination et la mise en œuvre des PCET spécifiques au territoire de leur collectivité respective.

Article 3-2 : Le comité technique

Il est composé de l'équipe de projet ainsi que des chefs de service, des directeurs et des directeurs généraux de chaque chargé de missions.
Il peut s'adjoindre les personnes compétentes des services de chaque signataire pour l'assister dans sa mission.
Les services « communication » de chaque signataire seront associés pour l'élaboration du plan de communication.
Le comité technique valide les propositions de l'équipe projet et se réunit sur proposition de celle-ci en fonction des besoins.

Article 3-3 : Le comité décisionnel

Article 3-3-1 : Composition du comité décisionnel

Il est composé du comité technique et des élus référents, désignés par les parties.
Il peut s'adjoindre les élus et les services compétents de chaque signataire pour l'assister dans sa mission.

Article 3-3-2 : Fonctionnement du comité décisionnel

Seuls les élus participent au vote. Ils disposent d'une voix délibérative par collectivité.
Les élus doivent désigner un suppléant, pour l'exercice temporaire ou permanent de leurs fonctions.
Le quorum est atteint lorsque les cinq collectivités sont représentées.
Les décisions sont prises à la majorité.
Il se réunira en tant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 3-3-3 : Rôle du comité décisionnel

Le comité décisionnel donne les orientations pour la mise en œuvre des différentes phases du projet et valide les feuilles de route.
Il valide l'ensemble des propositions, formulées par l'équipe projet et le comité technique, relatives aux études, au comité de pilotage, à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, au plan de communication, aux modalités de concertation, à la construction du PCET, à sa mise en œuvre et à son évaluation.
Il prépare les délibérations des instances décisionnelles des cinq parties à la présente Convention relatives à l'adoption du PCET Commun.

Article 3-4 : Le comité de pilotage

Article 3-4-1 : Composition du comité de pilotage

Il est composé à minima du comité décisionnel, des représentants de l'ADEME, de l'organisme gestionnaire du FEDER, de la DREAL et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Il pourra être élargi, sur proposition du comité décisionnel, aux représentants des acteurs du territoire (institutionnels, socio-économiques, associatifs…) et à toute personne compétente pour l'assister dans sa mission.

Article 3-4-2 : Rôle et Fonctionnement

Il garantit la cohérence et le suivi du projet et en assure l'évaluation.
Il se réunira une première fois pour lancer la démarche et à chaque grande étape du projet pour dresser un bilan.

Article 3-5 : Fonctionnement général

Un espace de collaboration sera créé via internet pour le Plan Climat-Energie Territorial.
Un accès réservé sera donné, à minima, aux membres du comité technique. Il permettra de faciliter les échanges d'informations entre eux et de centraliser tous les documents du projet.
Cet outil informatique pourra évoluer en fonction des besoins tout au long de la démarche.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 4-1 : Détermination des coûts prévisionnels

Le montant prévisionnel total des coûts, pour la durée du projet (Cf art 9), est de 457 800 € Toutes Taxes Comprises (TTC), soit :

Poste de chargé de missions PCET, sur 3 ans, salaire + frais de structure, à compter de son recrutement (Cf Annexe 1).	157 800 €
Etudes (bilans carbone©, diagnostic de vulnérabilité,…)	200 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (synthèse des études existantes, accompagnement dans la concertation, élaboration des plans d'actions,…)	100 000 €
TOTAL en € TTC	**457 800 €**

Article 4-2 : Gestion des subventions prévisionnelles

Nature des dépenses	**Dépenses éligibles en € TTC**	**% de subvention de l'ADEME**	**% de subvention du FEDER**	**% d'autofinancement**
Poste de chargé de missions	Salaire (hors frais de structure) plafonné à 230 000 € sur 3 ans	0%	50%	50%
Etudes	5 bilans carbone plafonnés à 100 000 €	30%	50%	20%
	Autres études plafonnées à 50 000€ par étude	30%	50%	20%
Assistance à maîtrise d'ouvrage	Plafonnée à 100 000 €	30%	50%	20%

Le montant prévisionnel des subventions pour le projet s'élève à 260 000€ soit :

- 75 000 € TTC versés par l'ADEME;
- 185 000€ TTC versés par le FEDER

La CASA, en tant que coordonnateur et porteur du projet, est chargée de présenter les pièces justificatives et demander les subventions aux financeurs. Elle perçoit les subventions pour le compte de l'ensemble des partenaires de la présente Convention.

Article 4-3 : Clé de répartition des coûts prévisionnels

Article 4-3-1 : Clé de répartition pour le poste de chargé de missions

Les signataires s'acquittent, à parts égales, des charges liées au poste de chargé de missions Plan Energie-Climat Territorial.
Le détail des coûts et subventions prévisionnels par signataire est présenté en Annexe 2.

Signataires	**CAPAP**	**CASA**	**Antibes**	**Cannes**	**Grasse**	TOTAL
Répartition en %	20%	20%	20%	20%	20%	100%

Article 4-3-2 : Clé de répartition pour les prestations extérieures

La répartition des coûts des prestations extérieures est basée sur le principe suivant lequel 20% du montant des coûts seront répartis à parts égales entre chaque signataire ; et 80% du montant des coûts seront répartis entre chaque signataire, en fonction de la population présente sur son territoire.

Signataires	**Part fixe**	**POP INSEE 2008 totale en habitants**	**Répartition de la population Antibes et Grasse 1/2 ville, 1/2 agglo en habitants**	**Pondération en fonction de la population**	**Clé de répartition totale**
CAPAP	4%	67 769	41 979	10,6%	**15%**
CASA	4%	177 040	138 563	34,9%	**39%**
ANTIBES	4%	76 954	38 477	9,7%	**14%**
CANNES	4%	72 939	72 939	18,3%	**22%**
GRASSE	4%	51 580	25 790	6,5%	**10%**
TOTAL :	**20%**	**446 282**	**317 748**	**80,0%**	**100%**

Le détail des coûts et subventions prévisionnels par signataire est présenté en Annexe 2.

Article 4-4 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement présentées s'entendent dans l'hypothèse de subventions obtenues en accord avec les prévisions décrites ci-dessus.

Article 4-4-1 : Frais prévisionnels liés au poste de chargé de missions

La CASA émet un titre de recettes et l'adresse à chaque signataire de la présente Convention, à la fin de chaque année civile.
La CASA communiquera aux signataires le montant du titre de recette début novembre.
Les frais annexes au poste sont forfaitaires. Seuls les bulletins de salaire seront transmis comme justificatifs.
Le détail de la répartition des frais par signataire et par année est présenté en Annexe 2.

Article 4-4-2 : Prestations prévisionnelles liées aux études et à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

La CASA, en tant que coordonnateur, paye la totalité des prestations. Un titre de recettes semestriel sera adressé à chaque signataire, en juin et décembre de chaque année, prescrivant les frais engagés par la CASA pour le compte de l'ensemble des partenaires, déduction faite des subventions attendues.

Dès l'attribution de chaque marché, les signataires seront informés de leur montant et de leur contribution respective.
Le détail de la répartition des prestations prévisionnelles par signataire et par année est présenté en Annexe 2.
Le coût final pris en charge par chaque partie sera établi en fonction du montant réel des prestations et des subventions perçues.

La CASA communiquera à chaque partie un état récapitulatif des dépenses engendrées et des subventions.

Article 4-4-3 : Autres prestations

D'autres prestations, de natures diverses et intimement liées au projet, pourront être déterminées par le comité décisionnel. Elles devront être prises en charge par les parties à la présente Convention, soit à part égale soit en fonction de la clé de répartition.

ARTICLE 5 : LA RESPONSABILITE DE CHAQUE PARTENAIRE

Chaque partie à la présente Convention s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation du Plan Climat-Energie Territorial.

Les signataires doivent fournir tous les moyens nécessaires à l'équipe de projet et aux élus référents pour mener à bien leur mission ; doivent mobiliser l'ensemble de leurs services pour une meilleure collaboration ; doivent contribuer activement au projet commun, en participant aux instances de pilotage ; doivent assurer leur part de financement.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à garder confidentielles les informations appartenant à chacune des autres parties, dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de la réalisation de l'opération.
Toute publication par un ou plusieurs partenaires d'informations concernant les autres partenaires nécessitera l'accord écrit du comité décisionnel.

ARTICLE 7 : PROPRIETE DES ETUDES

A la réception des études, chaque signataire jouira de la pleine propriété de l'ensemble des études et réalisations propres à son territoire.

ARTICLE 8 : AVENANTS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre tous les signataires, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION – DATE D'EFFET

La présente Convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, en vue de l'élaboration du Plan Climat-Energie Territorial. Elle prendra effet à la date de signature et pourra être reconduite expressément une fois, à l'échéance, en vue de la mise en œuvre du Plan Climat-Energie Territorial.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La fin de la présente convention peut intervenir au terme normal de celle-ci ou de manière anticipée.

La présente Convention peut être résiliée à l'unanimité des membres du comité décisionnel.

Un membre peut se retirer du groupement. Le retrait est décidé par une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité souhaitant ce retrait. Cette délibération est notifiée à tous les autres membres.
En cas de retrait, la collectivité sortante s'engage à s'acquitter de la totalité de la part de financement qui lui incombe dans le cadre de la présente convention.

En cas de changement des statuts et du périmètre géographique d'un signataire, il s'engage à poursuivre le projet tel que prévu dans la Convention, conformément à la loi Grenelle II et à ses décrets d'application.

En cas de résiliation de la convention, pour quelque motif que ce soit, l'ensemble des membres s'engage à acquitter tous les frais relatifs aux prestations engagées dans le cadre de la présente convention et à respecter les engagements pris auprès des financeurs.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente Convention, les parties s'engagent à le formaliser par un écrit adressé par LRAR à chaque partenaire.

Les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle, notamment en organisant une conciliation en présence d'un expert, désigné d'un commun accord entre les partenaires. Les frais d'expertise sont partagés selon les clés de répartition prévues (CF article 4-3-2).

En cas d'échec des voies amiables de résolution, et à défaut de conciliation dans le délai de deux (2) mois suivant la formalisation par écrit du litige, sauf prorogation de ce délai admise à l'unanimité par les parties, ces dernières pourront soumettre leur litige à la compétence du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Les annexes à la présente Convention sont :

- Le coût détaillé du poste de chargé de missions Plan Climat-Energie Territorial (Annexe 1) ;
- Détails des dispositions financières (Annexe 2).

La présente Convention comporte 12 pages, les annexes en font partie intégrante.

Fait à , le

En cinq exemplaires originaux

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
Ministre aux Affaires Européennes,
Jean LEONETTI

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence,
Sénateur,
Jean-Pierre LELEUX

Monsieur le Maire de la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins,
Ministre aux Affaires Européennes,
Jean LEONETTI

Monsieur le Député-Maire de la Commune de Cannes,
Bernard BROCHAND

Monsieur le Sénateur-Maire de la Commune de Grasse,
Jean-Pierre LELEUX

ANNEXE 1: Détail du coût du poste de chargé de mission PCET en € TTC

A- INVESTISSEMENT en € HT	**Coût unitaire prévisionnel**	**Coût annuel prévisionnel**
Ordinateur (portable, base, écran, alimentation)	960,00 €	320,00 €
Licence Windows + Office	343,00 €	114,33 €
Map info	2 800,00 €	933,33 €
Map publisher		- €
Photoshop		- €
Mobilier (bureau, caisson, chaise)	650,00 €	216,67 €
B- CHARGES DE FONCTIONNEMENT en € TTC		
Voiture (170 €/mois)		2 040,00 €
Voiture assurance		376,42 €
Téléphone ligne fixe (17 €/mois en moyenne)		204,00 €
Téléphone portable (16,5 €/mois en moyenne)		198,00 €
Déplacement : carburant, péage, hôtel, repas, parking (voir détail)		1 030,00 €
Coûts pédagogiques de formation (2 j à 250 €/j/ an)		500,00 €
Frais divers (photocopies, encre, frais postaux, achat fourniture)		150,00 €
Loyer + charges locatives + entretien + frais gardiennage : 20 €/mois/ m2; pour 5 m2		1 200,00 €
Autres frais liés aux compétences annexes (voir détail)		3 840,00 €
sous total	**4 753,00 €**	**11 122,75 €**
C- CHARGES SALARIALES en € TTC		
salaire brut	2375,31 €/mois	28 503,72 €
charges patronales	1054,49 €/ mois	12 654,00 €
cotisation fond de formation	23,75 €/ mois	285,00 €
sous total		**41 442,72 €**
D- COUT TOTAL CHARGES		**52 565,47 €**

Détail déplacements prévisionnels	km	Carburant	Parking	Péage	Train	Hôtel	Repas	Total année
Sophia _ Grasse - 1 par trim	45	4,05 €	5,00 €					36,20 €
Sophia _ Cannes - 1 par trim	35	3,15 €	5,00 €	2,80 €				43,80 €
Sophia _ Antibes - 1 par trim	10	0,90 €						3,60 €
Sophia _ Nice - 1 par trim	70	6,3 €	5,00 €	5,60 €				67,60 €
Sophia _ Marseille - 1 par trim	380	34,2 €	10,00 €	30,00 €				296,80 €
Sophia _ Fréjus - 1 par trim	96	8,64 e	10,00 €	8,00 €				106,56 €
1 formation /an à Marseille (2011, 3 jours formation PCET)					150,00 €	250,00 €	75,00 €	475,00 €
TOTAL en € TTC								**1029,56 €**

Détail autres frais liés aux compétences annexes	Nombre de jours par an	Coût annuel
Secrétariat	5	800,00 €
Comptabilité	2	320,00 €
Marché public	2	400,00 €
DRH	2	320,00 €
Maintenance informatique, SIG	5	1 000,00 €
Communication	2	1 000,00 €
TOTAL en € TTC		**3 840,00 €**

ANNEXE 2 : Détails des dispositions financières

1. Détail des coûts et subventions prévisionnels

1.1. Répartition, par signataire, des coûts et subventions prévisionnels pour le poste de chargé de missions :

Signataires	Clé de Répartition	Coût prévisionnel du poste en € TTC	Montant prévisionnel de la subvention en € TTC	Solde prévisionnel à acquitter en € TTC
CAPAP	20%	31 560	12 000	19 560
CASA	20%	31 560	12 000	19 560
Antibes	20%	31 560	12 000	19 560
Cannes	20%	31 560	12 000	19 560
Grasse	20%	31 560	12 000	19 560
TOTAL	**100%**	**157 800**	**60 000**	**97 800**

1.2. Répartition, par signataire, des coûts et subventions prévisionnels pour les prestations extérieures :

Signataires	Clé de répartition totale	Coût prévisionnel des prestations en € TTC	Montant prévisionnel des subventions en € TTC	Solde prévisionnel à acquitter en € TTC
CAPAP	**15%**	45 000	30 000	15 000
CASA	**39%**	117 000	78 000	39 000
ANTIBES	**14%**	42 000	28 000	14 000
CANNES	**22%**	66 000	44 000	22 000
GRASSE	**10%**	30 000	20 000	10 000
TOTAL :	**100%**	**300 000**	**200 000**	**100 000**

1.3. Répartition, par signataire, de l'ensemble des coûts et subventions prévisionnels :

Signataires	Coût TOTAL prévisionnel en € TTC	Montant prévisionnel des subventions en € TTC	Solde prévisionnel à acquitter en € TTC
CAPAP	76 560	42 000	34 560
CASA	148 560	90 000	58 560
ANTIBES	73 560	40 000	33 560
CANNES	97 560	56 000	41 560
GRASSE	61 560	32 000	29 560
TOTAL :	**457 800**	**260 000**	**197 800**

2. Détail des modalités de paiement (en cas d'obtention des subventions prévues).

2.1. Part prévisionnelle des frais liés au poste de chargé de missions par année et par signataire en € TTC :

	CAPAP	CASA	Antibes	Cannes	Grasse
2011	2 175	2 175	2 175	2 175	2 175
2012	6 520	6 520	6 520	6 520	6 520
2013	6 520	6 520	6 520	6 520	6 520
2014	4 345	4 345	4 345	4 345	4 345
TOTAL	**19 560**	**19 560**	**19 560**	**19 560**	**19 560**

2.2. Part prévisionnelle des prestations extérieures par année et par signataire en € TTC :

	CAPAP	CASA	Antibes	Cannes	Grasse
2012	13 875	36075	12 950	20 350	9 250
2013	1 125	2 925	1 050	1 650	750
TOTAL	**15 000**	**39 000**	**14 000**	**22 000**	**10 000**

2.3. Part prévisionnelle de l'ensemble des coûts par année et par signataire en € TTC :

	CAPAP	CASA	Antibes	Cannes	Grasse
2011	2 175	2 175	2 175	2 175	2 175
2012	20 395	42 595	19 470	26 870	15 770
2013	7 645	9 445	7 570	8 170	7 270
2014	4 345	4 345	4 345	4 345	4 345
TOTAL	**34 560**	**58 560**	**33 560**	**41 560**	**29 560**

ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN CLIMAT-ENERGIE TERRITORIAL COMMUN

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

- Vu l'article 8 du Code des marchés publics relatif au groupement de commandes,
- Vu le paragraphe 5.1 de la Circulaire du 3 août 2006, portant manuel d'application du code des marchés publics.

Entre

La **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis**, ci-après désignée « la CASA », dont le siège social est situé Mairie d'Antibes, Cours Massena, 06 600 Antibes-Juan-Les-Pins ; représentée par son Président, Monsieur Jean LEONETTI, Ministre aux Affaires Européennes, qui a donné délégation à Monsieur le Vice-Président délégué aux énergies renouvelables pour agir en son nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2011 ;

ET

La **Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence**, ci-après désignée CAPAP, dont le siège social est situé 57 avenue Pierre Sémard, BP 91015, 06131 GRASSE cedex ; représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre LELEUX, Sénateur, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération par délibération en date du 25 mars 2011 ;

ET

La **Commune d'Antibes-Juan-Les-Pins**, dont le siège social est situé Cours Masséna, B.P 2205, 06600 Antibes, représentée par son Maire, Monsieur Jean LEONETTI, Ministre aux Affaires Européennes, ou à défaut, par l'adjoint compétent, agissant au nom et pour le compte de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011 ;

ET

La **Commune de Cannes**, dont le siège social est situé Hôtel de ville, place Bernard Cornut Gentille, CS 30140, 06406 CANNES cedex ; représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND ou à défaut, par Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, Budget, Informatique (NTIC), Relations financières, Casinos, Organisation et méthodes, agissant au nom et pour le compte de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 ;

ET

La **Commune de Grasse**, dont le siège social est situé en Mairie de Grasse, BP 12069, 06131 GRASSE cedex ; représentée par son Sénateur-Maire, Monsieur Jean-Pierre LELEUX ou à défaut par Madame l'adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable, agissant au nom et pour le compte de la Commune par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2011.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de créer un groupement de commandes pour mettre en œuvre les procédures de marchés publics relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un Plan Climat-Energie Territorial commun entre la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP), et les communes d'Antibes Juan-les-Pins, de Cannes et de Grasse.

Ce projet collectif s'inscrit dans le cadre de la loi n°2010-788 (loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément à la délibération adoptée par chaque collectivité membre du groupement, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

En tant que coordonnateur, la CASA sera chargée de mettre en œuvre les procédures de marchés publics et leurs avenants et de les faire exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur tient à la disposition des membres du groupement les informations relatives à l'activité du groupement.

ARTICLE 4 : MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes est constitué par 5 collectivités dénommées « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente Convention :

➔ la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence
➔ la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
➔ la Commune d'Antibes-Juan-les-Pins
➔ la Commune de Cannes
➔ la Commune de Grasse

ARTICLE 5: COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres désignée est celle du coordonnateur**.**

ARTICLE 6 : DUREE et DATE D'EFFET

La présente Convention est conclue pour une durée de trois (3) ans, en vue de l'élaboration du Plan Climat-Energie Territorial. Elle prendra effet à la date de signature et pourra être reconduite expressément une fois, à l'échéance, en vue de la mise en œuvre du Plan Climat-Energie Territorial

ARTICLE 7 : COMITE TECHNIQUE DE COORDINATION ET DE SUIVI

Pour son bon fonctionnement, le groupement crée un comité technique ad hoc.

Article 7.1 : Composition et modalités de fonctionnement

Le comité technique de coordination et de suivi est composé du chargé de missions PCET inter-collectivités, des chargés de missions Energie ou Développement Durable de chaque collectivité signataire.

Les représentants de chaque membre du groupement peuvent désigner un suppléant pour l'exercice temporaire ou permanent de leurs fonctions.
Il peut s'adjoindre toutes personnes compétentes pour les assister dans leurs missions.
Le comité technique se réunit en tant que de besoin durant :

- les procédures d'élaboration et de passation des marchés publics,
- les procédures d'exécution des marchés publics.

Article 7.2 : Rôle du comité technique de coordination et de suivi

Le comité technique a pour missions de permettre aux membres du groupement de commandes de participer et de suivre le déroulement de l'opération.
Le comité technique est chargé :

- de participer à l'élaboration des cahiers des charges des marchés publics, en vue de permettre au coordonnateur de constituer les dossiers de consultation des entreprises ;
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres, en vue de permettre au coordonnateur de choisir le candidat ;
- d'intervenir tout au long de l'exécution de la prestation, d'effectuer tous les contrôles nécessaires au bon déroulement de cette prestation et de remettre, en tant que de besoin, les rapports de constat de réalisation ouvrant droit au paiement.

D'autres éléments ou phases du projet peuvent être portés à la connaissance et examinés par le comité technique.

ARTICLE 8 : LE COMITE DECISIONNEL

Article 8.1 : Composition du comité décisionnel

Il est composé du comité technique et des élus référents, désignés par les parties.
Il peut s'adjoindre les élus et les services compétents de chaque signataire pour l'assister dans sa mission.

Article 8.2 : Fonctionnement du comité décisionnel

Seuls les élus participent au vote. Ils disposent d'une voix délibérative par collectivité.
Les élus doivent désigner un suppléant, pour l'exercice temporaire ou permanent de leurs fonctions.
Le quorum est atteint lorsque les cinq collectivités sont représentées.
Les décisions sont prises à la majorité.
Il se réunira en tant que de besoin, tout au long de la démarche.

Article 8.3 : Rôle du comité décisionnel

Le comité décisionnel prend les décisions relatives à la vie du groupement de commandes.
Il donne les orientations pour la mise en œuvre des différentes phases du projet et valide les feuilles de route.
Il valide l'ensemble des propositions, formulées par l'équipe projet et le comité technique, relatives aux études, au comité de pilotage, à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, au plan de communication, aux modalités de concertation, à la construction du PCET, à sa mise en œuvre et à son évaluation.
Il prépare les délibérations des instances décisionnelles des cinq parties à la présente Convention relatives à l'adoption du PCET Commun.

ARTICLE 9 : TYPE DE MARCHE ET PROCEDURE

Les procédures seront mises en œuvre conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 10-1 : Détermination des coûts prévisionnels

Le montant prévisionnel total des coûts, pour la durée du projet est de 457 800 € Toutes Taxes Comprises (TTC), soit :

Poste de chargé de missions PCET, sur 3 ans, salaire chargé + frais de structure (Cf Annexe 1).	157 800 €
Etudes (bilans carbone©, diagnostic de vulnérabilité,…)	200 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage (synthèse des études existantes, accompagnement dans la concertation, élaboration des plans d'actions,…)	100 000 €
TOTAL en € TTC	**457 800 €**

Article 10-2 : Gestion des subventions prévisionnelles

Nature des dépenses	**Dépenses éligibles en € TTC**	**% de subvention de l'ADEME**	**% de subvention du FEDER**	**% d'autofinancement**
Poste de chargé de missions	Salaire chargé (hors frais de structure) plafonné à 230 000 € sur 3 ans	0%	50%	50%
Etudes	5 bilans carbone plafonnés à 100 000 €	30%	50%	20%
	Autres études plafonnées à 50 000€ par étude	30%	50%	20%
Assistance à maîtrise d'ouvrage	Plafonnée à 100 000 €	30%	50%	20%

Le montant prévisionnel des subventions pour le projet s'élève à 260 000€ soit :

- 75.000 € TTC versés par l'ADEME;
- 185.000€ TTC versés par le FEDER

La CASA, en tant que coordonnateur et porteur du projet, est chargée de présenter les pièces justificatives et demander les subventions aux financeurs. Elle perçoit les subventions pour le compte de l'ensemble des partenaires de la présente Convention.

Article 10-3 : Clé de répartition des coûts prévisionnels

Article 10-3-1 : Clé de répartition pour le poste de chargé de missions

Les signataires s'acquittent, à part égale, des charges liées au poste de chargé de missions Plan Energie-Climat Territorial.

Le détail des coûts et subventions prévisionnels par signataire est présenté en Annexe 1 de la présente convention.

Signataires	**CAPAP**	**CASA**	**Antibes**	**Cannes**	**Grasse**	TOTAL
Répartition en %	20%	20%	20%	20%	20%	100%

Article10-3-2 : Clé de répartition pour les prestations extérieures

La répartition des coûts des prestations extérieures est basée sur le principe suivant lequel 20% du montant des coûts seront répartis à part égale entre chaque signataire ; et 80% du montant des coûts seront répartis entre chaque signataire, en fonction de la population présente sur son territoire.

Signataires	**Part fixe**	**POP INSEE 2008 totale en habitants**	**Répartition de la population Antibes et Grasse 1/2 ville, 1/2 agglo en habitants**	**Pondération en fonction de la population**	**Clé de répartition totale**
CAPAP	4%	67 769	41979	10,6%	**15%**
CASA	4%	177 040	138 563	34,9%	**39%**
ANTIBES	4%	76954	38477	9,7%	**14%**
CANNES	4%	72939	72939	18,3%	**22%**
GRASSE	4%	51580	25790	6,5%	**10%**
TOTAL :	**20%**	**446 282**	**317 748**	**80,0%**	**100%**

Le détail des coûts et subventions prévisionnels par signataire est présenté en Annexe 1 de la présente convention.

Article 10-4 : PAIEMENT DES MARCHES

A l'issue des contrôles, les rapports produits par le comité technique seront remis à chaque membre du groupement.

La CASA, en tant que coordonnateur, paye la totalité des prestations. Un titre de recettes semestriel sera adressé à chaque signataire, en juin et décembre de chaque année, prescrivant les frais engagés par la CASA pour le compte de l'ensemble des partenaires, déduction faite des subventions attendues.

Dès l'attribution de chaque marché, les signataires seront informés de leur montant et de leur contribution respective.

Le coût final pris en charge par chaque membre sera établi en fonction du montant réel des prestations et des subventions réellement perçues.

ARTICLE 11: AVENANT

Article 11.1 : Avenant à la convention

Toute modification de la présente Convention devra faire l'objet d'un avenant approuvé par l'ensemble des membres.

Article 11.2 : Avenant au marché

Les avenants aux marchés, avec incidence financière, seront préalablement soumis à l'approbation du comité décisionnel.

ARTICLE 12 : TRANSFERT DE PROPRIETE

A réception de chaque prestation, chaque membre du groupement jouira de la pleine propriété de l'ensemble des études et réalisations propres à son territoire.

ARTICLE 13 : LITIGES

Article 13.1 : Litige résultant du marché

En cas de litige résultant de l'application des clauses des marchés, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile du coordonnateur du groupement, à savoir le Tribunal Administratif de Nice.

En plein contentieux ou en contentieux de l'exécution, si le coordonnateur venait à être condamné au paiement de frais à verser à la partie requérante, chaque membre sera sollicité pour couvrir ces frais supplémentaires, selon la clé de répartition (Cf Article 10-3-2).

En cas de contentieux né du défaut de paiement direct par un des membres, le membre défaillant assume seul, en cas de condamnation, les frais supplémentaires.

Article 13.2 : Litige résultant de la présente Convention

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente Convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette Convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 14 : FIN DU GROUPEMENT/ RESILIATION

La fin de la présente convention peut intervenir au terme normal de celle-ci ou de manière anticipée.

La présente Convention peut être résiliée à l'unanimité des membres du comité décisionnel.

Un membre peut se retirer du groupement. Le retrait est décidé par une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité souhaitant ce retrait. Cette délibération est notifiée à tous les autres membres.
En cas de retrait, la collectivité sortante s'engage à s'acquitter de la totalité de la part de financement qui lui incombe pour la durée du projet, dans le cadre de la présente convention.

En cas de changement des statuts et du périmètre d'un signataire, il s'engage à poursuivre le projet tel que prévu dans la Convention, conformément à la loi Grenelle II et à ses décrets d'application.

En cas de résiliation de la convention, pour quelque motif que ce soit, l'ensemble des membres s'engage à acquitter tous les frais relatifs aux prestations engagées et à respecter les engagements pris auprès des financeurs.

ARTICLE 15 : ANNEXE

L'annexe 1 détaille les dispositions financières.

Cette convention comporte 9 pages, l'annexe 1 en fait partie intégrante.

Fait à , le

En cinq exemplaires originaux

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Ministre aux Affaires Européennes, Jean LEONETTI

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence, Sénateur, Jean-Pierre LELEUX

Monsieur le Maire de la Commune d'Antibes Juan-Les-Pins, Ministre aux Affaires Européennes, Jean LEONETTI

Monsieur le Député-Maire de la Commune de Cannes, Bernard BROCHAND

Monsieur le Sénateur-Maire de la Commune de Grasse, Jean-Pierre LELEUX

ANNEXE 1: Détails des dispositions financières

1. Détails des coûts et subventions prévisionnels

1.1. Répartition, par signataire, des coûts et subventions prévisionnels pour le poste de chargé de missions :

Signataires	Clé de Répartition	Coût prévisionnel du poste en € TTC	Montant prévisionnel de la subvention en € TTC	Solde prévisionnel à acquitter en € TTC
CAPAP	20%	31 560	12 000	19 560
CASA	20%	31 560	12 000	19 560
Antibes	20%	31 560	12 000	19 560
Cannes	20%	31 560	12 000	19 560
Grasse	20%	31 560	12 000	19 560
TOTAL	**100%**	**157 800**	**60 000**	**97 800**

1.2. Répartition, par signataire, des coûts et subventions prévisionnels pour les prestations extérieures :

Signataires	Clé de répartition totale	Coût prévisionnel des prestations en € TTC	Montant prévisionnel des subventions en € TTC	Solde prévisionnel à acquitter en € TTC
CAPAP	**15%**	45 000	30 000	15 000
CASA	**39%**	117 000	78 000	39 000
ANTIBES	**14%**	42 000	28 000	14 000
CANNES	**22%**	66 000	44 000	22 000
GRASSE	**10%**	30 000	20 000	10 000
TOTAL :	**100%**	**300 000**	**200 000**	**100 000**

1.3. Répartition, par signataire, de l'ensemble des coûts et subventions prévisionnels :

Signataires	Coût TOTAL prévisionnel en € TTC	Montant prévisionnel des subventions en € TTC	Solde prévisionnel à acquitter en € TTC
CAPAP	76 560	42 000	34 560
CASA	148 560	90 000	58 560
ANTIBES	73 560	40 000	33 560
CANNES	97 560	56 000	41 560
GRASSE	61 560	32 000	29 560
TOTAL :	**457 800**	**260 000**	**197 800**

2. Détail des modalités de paiement (en cas d'obtention des subventions prévues).

2.1. Part prévisionnelle des frais liés au poste de chargé de missions par année et par signataire en € TTC :

	CAPAP	CASA	Antibes	Cannes	Grasse
2011	2 175	2 175	2 175	2 175	2 175
2012	6 520	6 520	6 520	6 520	6 520
2013	6 520	6 520	6 520	6 520	6 520
2014	4 345	4 345	4 345	4 345	4 345
TOTAL	**19 560**	**19 560**	**19 560**	**19 560**	**19 560**

2.2. Part prévisionnelle des prestations extérieures par année et par signataire en € TTC :

	CAPAP	CASA	Antibes	Cannes	Grasse
2012	13 875	36075	12 950	20 350	9 250
2013	1 125	2 925	1 050	1 650	750
TOTAL	**15 000**	**39 000**	**14 000**	**22 000**	**10 000**

2.3. Part prévisionnelle de l'ensemble des coûts par année et par signataire en € TTC :

	CAPAP	CASA	Antibes	Cannes	Grasse
2011	2 175	2 175	2 175	2 175	2 175
2012	20 395	42 595	19 470	26 870	15 770
2013	7 645	9 445	7 570	8 170	7 270
2014	4 345	4 345	4 345	4 345	4 345
TOTAL	**34 560**	**58 560**	**33 560**	**41 560**	**29 560**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Ville de Cannes

32

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **SITE DE LA CROIX DES GARDES : AUTORISATION CONVENTIONNELLE D'USAGE AGRICOLE SUR LE DOMAINE PRIVE DE LA VILLE DE CANNES**

COMMISSION : **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE LA VIE**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **PASCALE VAILLANT**

La Ville de Cannes est propriétaire d'un foncier d'une contenance de 6ha 68a sur le site de la Croix des Gardes, au nord est de la villa Buhler, qui doit être cédé au Conservatoire du Littoral.

Au sein de cet espace, des parcelles d'une superficie de l'ordre de 3ha, présentent les caractéristiques de terres cultivables pour la remise en fonction d'une mimosaie, répondant en cela à l'un des objectifs du plan de gestion du massif forestier de la Croix des Gardes.

Il est en effet nécessaire de réintroduire sur ce massif une culture contrôlée du mimosa, la Croix des Gardes étant historiquement le premier site où a été développée cette activité agricole.

Assuré par le Conservatoire du Littoral, en association avec la Ville de Cannes, une consultation a été lancée afin de retenir un exploitant capable de développer cette mimosaie pour mettre en valeur cette activité à titre éducatif, patrimonial et paysager, dans une perspective de préservation et de protection de l'environnement.

Dans l'attente de la cession des terrains de la Ville au Conservatoire du Littoral, il est envisagé d'établir une convention entre l'exploitant retenu et la Ville de Cannes, permettant ainsi d'intervenir sur les parcelles concernées dès la fin de l'année 2011, début de l'année 2012.

La Commission Urbanisme, Environnement et Qualité de la Vie et la Commission des Finances et Budget ont été consultées respectivement le 5 et le 6 décembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention ci-annexée avec M. Stéphane REYNAUD – EARL BealFlor – 280, avenue Frédéric Mistral – 06580 Pégomas ;

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à l'Environnement, à la Qualité de la Vie et à la Protection du Patrimoine Naturel, à signer cette convention.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Autorisation conventionnelle d'usage agricole
sur le domaine public de la ville de Cannes

Site de LA CROIX DES GARDES

ENTRE :

- **La commune de Cannes**, représentée par Monsieur Bernard BROCHAND, son Député-Maire en exercice, lui-même représenté par Madame Pascale VAILLANT, Adjointe déléguée à l'Environnement, à la Qualité de la Vie et à la Protection du Patrimoine Naturel, dûment mandaté(e) par délibération en date du 12 décembre 2011

d'une part,

ET

- M. Stéphane REYNAUD, Mimosiste demeurant au 280 Avenue Frédéric MISTRAL, 06 580 PEGOMAS et ci-après dénommé **"l'Exploitant"**

d'autre part.

PREALABLEMENT AUX PRESENTES, ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

A. Contexte général

La ville de Cannes est propriétaire de parcelles sur le site de la Croix des Gardes qui sont destinées à être cédées au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres. Il est envisagé sur ces parcelles, qui sont situées au Nord Est de la Villa Buhler, d'installer une mimosaie afin de développer une culture maîtrisée et ce par voie de convention.

Cette convention entre la ville de Cannes et le futur Exploitant ne s'appliquera que pendant la durée nécessaire à la cession des terrains concernés au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres. A l'issue de cette cession, une nouvelle convention portant autorisation conventionnelle d'usage agricole sera établie entre le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres, propriétaire, la ville de Cannes, gestionnaire, et l'Exploitant.

B. Choix de l'Exploitant

Cette procédure a été menée par le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres en association avec la ville de Cannes, qui, après avoir consulté la Chambre d'Agriculture du département des Alpes Maritimes en date du 30/09/2010 et après approbation des membres du comité local de gestion de la Croix des Gardes en février 2011, a désigné l'Exploitant mentionné ci-dessus.

L'Exploitant désigné ci-dessus déclare être en règle avec les dispositions de l'article L331-1 du Code rural relatif au contrôle des structures et avec toutes les réglementations fiscales, sociales, sanitaires et environnementales.

C. Orientations de gestion du site

Les parcelles objet de la présente convention sont incluses dans le site de la Croix des Gardes qui a fait l'objet d'un plan de gestion définissant les principales orientations de gestion suivantes :
- Protection et restauration des équilibres écologiques et paysagers,
- Lutte contre la propagation du mimosa sauvage dans les milieux naturels,
- Illustration et restauration d'une activité d'exploitation de mimosas autour de la Villa Buhler (ancienne ferme d'exploitation du mimosa),
- Diminution progressive des risques d'incendies,
- Accueil du public autour des thèmes des espaces naturels et de l'activité traditionnelle de culture du mimosa.

CECI EXPOSE,
LES PARTIES CI-DESSUS IDENTIFIEES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - REGIME JURIDIQUE

1.1. Conformément aux dispositions de l'article L.322-9 du Code de l'environnement, et considérant que le maintien et la réintroduction de pratiques agricoles traditionnelles, ou la mise en place de pratiques novatrices respectueuses de l'environnement et soucieuses d'un développement durable, peuvent contribuer à la sauvegarde de l'espace littoral, au respect des sites naturels et de l'équilibre écologique, la ville de Cannes consent, sous les charges et conditions suivantes, à l'Exploitant, qui accepte, une autorisation conventionnelle d'usage de diverses parcelles, dont la désignation suit, en vue d'y exercer une activité agricole décrite ci-après.

1.2. Le contrat comprend les pièces suivantes qui constituent un tout :
- la présente autorisation conventionnelle ;
- l'annexe 1 relative au mode de calcul des redevances ; et
- l'annexe 2 relative au Cahier des charges.

ARTICLE 2 - DESIGNATION

Les parcelles, objet de la présente convention, sont désignées comme suit :

Commune	Sect	N°	Lieu-dit	Contenance	Surface utilisée	Nature	Usage conféré (*)
CANNES	AY	889	Chemin Rose St Jean	52 099 m2	Environ 20 000 m2	Terrasses agricoles	Culture du mimosa
		890	Chemin Rose St Jean	3450 m2	Environ 2000 m2	Terrasses agricoles	Cultures du mimosa
		891	Chemin Rose St Jean	11 260 m2	Environ 8 000 m2	Terrasses agricoles	Culture du mimosa

(*) L'usage exclusif conféré est **agricole (culture du mimosa)**

Telles que ces parcelles existent (voir plan annexé) et se comportent (y compris les sujétions de tout ordre qui s'y appliquent), L'Exploitant déclare bien les connaître pour les avoir vues et visitées.

Elles représentent une contenance totale **de 6 ha 68 a 09 ca**, sans garantie de la contenance indiquée, toute différence en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'Exploitant.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée correspondant à la formalisation de la cession, par la Ville, des terrains concernés, au Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres.

ARTICLE 4 - CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions générales suivantes à la charge de l'Exploitant, qui s'y oblige, à savoir :

4.1. Etat des lieux
L'Exploitant prendra possession des biens loués dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre la ville de Cannes pour quelque cause que ce soit.
Un état des lieux, à la charge financière de la ville de Cannes, sera établi contradictoirement à la demande de l'une des parties. Il constatera avec précision l'état des terrains et leur degré d'entretien, et le cas échéant les équipements existants et les secteurs ouverts au public.

4.2. Conditions générales d'usage
L'Exploitant reconnaît avoir pris connaissance de la convention de gestion liant le Conservatoire du littoral et la ville de Cannes.
L'Exploitant exploitera les biens en agriculteur soucieux d'une gestion durable, en respectant scrupuleusement le patrimoine naturel et paysager des biens grâce à de bonnes pratiques agricoles, et sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations. Il s'opposera à tout empiètement ou toute usurpation et devra avertir la ville de Cannes de tout ce qui pourra s'y produire dans le meilleur délai possible.

4.3. Destination des lieux
L'Exploitant ne pourra changer la destination des lieux, et notamment il ne pourra les modifier (accès, chemins, rigoles, fossés, talus, haies, clôtures, etc.). Il ne pourra non plus, sauf accord préalable et exprès de la ville de Cannes, mettre en place des structures bâties à demeure (silos, serres, entrepôts, etc.) ou démontables (serres plastiques, etc.), ni effectuer des dépôts quelconques de toute nature (emballages, plastiques ou encombrants divers, fumier ou fourrage.. etc.).
Ponctuellement, le matériel d'exploitation pourra être remisé en dehors des parcelles objet des présentes, dans le périmètre rapproché de la villa Bulher avec l'accord de la ville de Cannes.

4.4. Activités agricoles par relation
Toute activité agricole par relation sur le site qui ne serait pas expressément agréée par la ville de Cannes donnera lieu à la résiliation de la présente convention sans délai et sans indemnité de quelque nature que ce soit.

4.5. Chasse et pêche
La présente convention n'emporte pas pour l'Exploitant le droit de chasser ni de pêcher sur les biens loués, sauf convention spéciale passée avec la ville de Cannes à ce sujet.

4.6. Chemins, haies, fossés, talus, clôtures existantes
L'Exploitant devra entretenir les chemins desservant les parcelles, les fossés, rigoles, saignées, ainsi que les haies et clôtures en faisant tous travaux nécessaires en temps et saisons convenables en conformité avec le cahier des charges fixé par la ville de Cannes.

4.7. Cotisations et taxes
L'Exploitant fera son affaire personnelle de l'ensemble des cotisations et taxes professionnelles, et notamment des cotisations à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole afin que la ville de Cannes ne puisse être inquiétée à ce sujet.
Les impôts fonciers sont intégralement à la charge de la ville de Cannes, l'Exploitant n'étant tenu à aucune participation à ce sujet.

4.8. Assurances responsabilité civile
En sa qualité d'occupant non-propriétaire, l'Exploitant devra s'assurer contre tous les risques inhérents à son activité agricole. A ce sujet, l'Exploitant est seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de son activité. Il tiendra à disposition de la ville de Cannes une attestation d'assurance à ce sujet.

ARTICLE 5 - CAHIER DES CHARGES

Comme condition essentielle des présentes, la ville de Cannes impose à l'Exploitant, qui accepte, le respect d'un cahier des charges ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente convention.
En vue d'une meilleure prise en compte de l'environnement, ce cahier des charges pourra être adapté par voie d'avenant compte tenu de nouvelles mesures réglementaires et législatives en la matière et en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques ou techniques, et des résultats du suivi scientifique et de gestion dont il est parlé ci-après.

ARTICLE 6 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU SITE

6.1. A la charge de la ville de Cannes

La ville de Cannes se réserve le droit de procéder, à ses frais exclusifs, à divers travaux de réhabilitation ou de grosses réparations, soit liés directement à la conservation ou à l'aménagement du site (hydraulique, murs, talus, plantations etc.), soit en vue de l'ouverture au public sous forme d'itinéraires de promenade ou de randonnée sans que cela ne nuise à l'exploitation normale des parcelles.
La ville de Cannes notifiera par écrit ses projets d'aménagements à ce dernier qui disposera alors d'un délai d'un mois pour présenter ses observations ; son silence à l'issue de ce délai valant accord tacite sur les aménagements proposés. Ces éventuels travaux ne donneront lieu à aucune indemnisation de l'Exploitant.
Toutefois, si pour les besoins de ces aménagements, la surface mise à disposition se trouvait réduite de plus de 5%, les conditions financières ci-après seraient alors révisées par voie d'avenant.
L'ouverture au public exonèrera toutefois l'Exploitant, s'il le souhaite, de son obligation d'entretien des chemins qui seraient inclus dans les itinéraires de promenades ou de randonnées, sauf à assurer les réparations des dégâts de son propre fait et notamment ceux occasionnés par ses engins d'exploitation sur les dits chemins.
La ville de Cannes assurera sa responsabilité pour les dommages qui pourraient être causés aux tiers dans l'exercice de cette activité d'accueil du public.

Le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres fournira des jeunes plants greffés selon les recommandations de choix de variétés de l'Exploitant (1000 plants soit environ 5000 euros) sur les années 2012 et 2013.

6.2. A la charge de la ville de Cannes

Assistance auprès de l'Exploitant et contrôle de l'application du cahier des charges.

6.3. A la charge de l'Exploitant

Parcelles	Nature des travaux	Coût estimatif (factures ou travaux en régie validés par le Cdl)	Date limite de fin des travaux	Remarques
Ensemble des parcelles	préparation du sol avant plantation, fumure de fond dessouchage éventuels	Environ 3000 euros/ha	Début des travaux en automne 2012 et fin en automne 2013	Afin d'adapter les nouvelles plantations avec le paysage du site, quelques vieux individus de mimosa seront conservés
Ensemble des parcelles	Création de fossés et reprofilage du sol	Environ 1000 euros/ha	idem	Matériaux laissés sur place

ARTICLE 7 - CONDITIONS FINANCIERES :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'usage de **500 €,** payable annuellement et à terme échu, et pour la première fois le 01/01/2014 entre les mains de **Monsieur le percepteur de la ville de Cannes en sa qualité de comptable public**).

ARTICLE 8 - DECLARATIONS RELATIVES AU CONTROLE DES STRUCTURES :

L'Exploitant déclare que, compte tenu de sa situation personnelle, la présente mise à disposition n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter en application du contrôle des structures résultant du Schéma directeur départemental des structures agricoles du département des Alpes Maritimes

ARTICLE 9 - CONTROLES - SUIVI SCIENTIFIQUE ET DE GESTION :

La ville de Cannes se réserve, pour elle-même et son personnel ou toute autre personne physique ou morale mandatée par elle, le libre accès sur les biens loués afin de procéder à tous contrôles sur l'application des présentes et du cahier des charges des pratiques culturales ou pastorales, et d'y engager ou d'y poursuivre, dans le respect de l'activité agricole de l'Exploitant, toutes études scientifiques liées à la préservation du site, et notamment l'impact des pratiques agricoles sur l'équilibre écologique.
A cet effet, la ville de Cannes et le Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres notifieront par écrit à l'Exploitant l'identité des personnes les représentant et chargées du suivi scientifique et des contrôles des modes de gestion des parcelles. L'Exploitant tiendra à disposition de ces personnes tous les éléments de suivi de l'exploitation en sa possession et il s'engage et s'oblige à leur laisser le libre accès aux biens loués.

ARTICLE 10 - SOUS LOCATION – CESSION –TRANSMISSION :

Cas d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ou d'une exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) en place

10.1. Toute sous-location, totale ou partielle est interdite sous quelque forme que ce soit.

10.2. Toute cession de la présente convention est interdite, sous quelque forme que ce soit.

10.3. En cas de décès d'un associé-Exploitant, une nouvelle convention sera établie au bénéfice du ou des éventuel(s) associé(s) restant(s) ou des ayants droits pouvant justifier de compétences professionnelles en matière agricole.
Si le ou les éventuel(s) associé(s) restant(s) ou leurs ayants droits n'étaient pas en mesure de poursuivre l'exploitation des parcelles, la ville de Cannes verserait alors à ces derniers une indemnité calculée par les Services Fiscaux après avis de la Chambre d'agriculture, représentant la part non amortie des investissements réalisés sur le terrain et précisés à l'article 6.3.

ARTICLE 11 - CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE - FIN DE LA CONVENTION - RESILIATION – CONTESTATION :

11-1. En toute hypothèse, à la fin de la présente convention, la ville de Cannes ne sera tenue à aucune indemnité pour les améliorations culturales effectuées par l'Exploitant[1].

11-2. La ville de Cannes pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de manquement de l'Exploitant à l'une quelconque de ses obligations résultant de la présente convention, en particulier pour non-respect du cahier des charges ci-annexé, si l'Exploitant n'a pas régularisé sa situation dans les trente jours après mise en demeure et pour défaut de paiement 3 mois après une mise en demeure.
La résiliation est notifiée à l'Exploitant par lettre recommandée avec avis de réception et n'ouvre droit à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

11-3. Toutefois, en cas de litige sur l'application de la présente convention et avant toute action de résiliation par la ville de Cannes ou toute action judiciaire, les parties devront saisir préalablement une commission de conciliation composée à parité, d'une part de représentants du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres et de la ville de Cannes et d'autre part de la Chambre d'Agriculture du département des Alpes Maritimes.
A défaut de conciliation par-devant ladite commission, par application de l'article L 2331-1 du Code général de la propriété des personnes publiques les litiges seront alors portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Ainsi fait et rédigé sur 7 pages et en six exemplaires originaux, dont un pour l'Exploitant.

A Cannes, le

Pour la ville de Cannes
Pour le Député-Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Environnement,
à la Qualité de la Vie et
à la Protection du Patrimoine Naturel

L'Exploitant

Pascale VAILLANT

Stéphane REYNAUD

[1]Par dérogation, dans le cas d'un usage viticole, les droits de plantation d'une vigne nouvelle sur l'ensemble des parcelles, n'étant pas amortissables, mais restant attachés à la propriété du sol une fois la plantation réalisée, l'apport en droits de l'Exploitant ne sera indemnisé qu'à la fin de la convention dans l'hypothèse où celle-ci ne serait pas reconduite et évalué au jour de sortie des parcelles

Suivent les 3 annexes :

- le mode de calcul de la redevance,
- le Cahier des charges en six exemplaires originaux,
- extrait du plan cadastral

ANNEXE 1

MODE DE CALCUL DES REDEVANCES

I - METHODE DE CALCUL

La présente fiche de calcul est un document annexé à la convention et a pour objet de déterminer, selon les critères objectifs ci-dessous, le montant de la redevance d'occupation des parcelles listées dans la convention d'usage.

Le présent calcul de la redevance se réfère en partie aux dispositions réglementaires applicables dans le département en matière de fermage (et de conventions pluriannuelles d'exploitation agricole et de pâturage), sauf accord particulier avec les représentants de la profession.
Le calcul se réfère également, concernant la prise en compte des contraintes imposées par le cahier des charges de la convention d'usage, aux calculs des surcoûts ou des manques à gagner tels qu'ils figurent notamment dans le catalogue des mesures régionales agri-environnementales applicables dans le département (dont les cahiers des charges et les montants des rémunérations sont fixés par arrêté préfectoral).

1) Redevance de référence

➢La base de calcul de la redevance est évaluée par référence à l'arrêté préfectoral départemental fixant la valeur locative par catégorie de terre et par nature de cultures en appliquant l'arrêté s'il est assez précis et le cas échéant en prenant, dans les fourchettes proposées, la moyenne entre le prix maxima et le prix minima.[2].

2) Abattements

➢De cette somme sera déduit un montant correspondant à un pourcentage de réduction pour tenir compte de la nature et de la durée du contrat souscrit sur du domaine public selon la grille suivante:

DUREE DE LA CONVENTION	*POURCENTAGE DE REDUCTION*
De 1 à 5 ans	-30%
De 6 à 9 ans	-20%
+ de 9 ans	0%

➢De la même somme sera déduit un montant correspondant à un pourcentage de réduction tenant compte des contraintes environnementales qui seront imposées à l'Exploitant dans son cahier des charges.
Ces contraintes environnementales sont appréciées par la ville de Cannes en regard du cahier des charges imposé à l'Exploitant et par référence aux barèmes des mesures agri-environnementales notamment.

[2] -Pour les cultures de maraîchage la référence sera le prix maxima.
-Si pour la culture ou l'élevage pris en compte il n'existe pas de référence dans l'arrêté préfectoral du département considéré, on fera référence à l'arrêté préfectoral du département le plus proche

Le montant de la redevance est ainsi réduit selon le barème suivant :

Appréciation des contraintes	*POURCENTAGE DE REDUCTION*
Forte	-30%
Moyenne	-20%
Faible	-10%

Les abattements cumulés s'établissent comme suit :

DUREE / **CONTRAINTES**	De 1 à 5 ans	De 6 à 9 ans	Au delà de 9 ans
Forte	-60%	-50%	-30%
Moyenne	-50%	-40%	-20%
Faible	-40%	-30%	-10%

II - FICHE DE CALCUL

Calcul de la redevance annuelle :

Nature des terrains loués	**Superficie**	**Redevance/ha**	**Redevance**
Total	**6.68 ha**	**75 euros**	**501 euros**

A Cannes, le

La ville de Cannes
Pour le Député-Maire,
L'Adjointe déléguée à l'Environnement,
à la Qualité de la Vie et
à la Protection du Patrimoine Naturel

Pascale VAILLANT

L'Exploitant

Stéphane REYNAUD

ANNEXE 2

CAHIER DES CHARGES

CULTURE DE MIMOSAS DE GREFFE

Le présent cahier des charges fait partie intégrante de l'autorisation conventionnelle d'usage agricole consentie par la ville de Cannes à Stéphane REYNAUD, dénommé dans le contrat "l'Exploitant", et dont il constitue une condition essentielle.

Il est rappelé ici que le non-respect de ce cahier des charges fera l'objet d'une mise en demeure par la ville de Cannes à l'Exploitant par lettre recommandée avec avis de réception, l'Exploitant disposant alors d'un délai de trente jours minimum pour se mettre en conformité avec ses obligations. A défaut, la ville de Cannes pourra procéder de plein droit à la résiliation des présentes, sans indemnisation de quelque nature que ce soit.

CHAPITRE 1 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 1.1 - L'Exploitant devra planter les mimosas de greffe (afin de limiter les capacités de rejets). Le nombre de plants sera d'environ 1000 disposés sur 3 hectares environ. Les plants seront fournis par le Conservatoire du Littoral (sur conseil de l'Exploitant). Au minimum trois variétés de mimosas devront être plantées afin que la floraison s'étale entre décembre et mars (dans la mesure du possible des variétés « créées » dans le passé sur le site de la Croix des Gardes : Mirandole, Rêve d'Or, …).
L'Exploitant devra préparer le terrain en vue de la plantation (création des fosses) en respectant la pente naturelle et conservant les éléments naturels du relief (rochers, …).
Une zone d'environ 10 mètres de large devra être laissée « naturelle » en fond de vallon afin qu'une ripisylve puisse être reconstituée. Tous les mimosas sauvage du terrain devront être abattus, les eucalyptus adultes s'ils sont sains, devront être conservés (sauf avis contraire du garde gestionnaire). Les quelques autres arbustes caractéristiques de la végétation méditerranéenne (situés en plus en fond de vallon) seront aussi conservés.
Les zones de culture sont accessibles en véhicule par une piste DFCI.

Article 1.2 - L'Exploitant entretiendra de manière régulière la plantation en débroussaillant les allées plantées (coupe des herbes sèches et rejets de mimosas sauvages) avant début juillet. Ces rémanents ainsi que les restes de taille annuelle des mimosas seront broyés sur place afin que le broyat enrichisse les sols (ou seront regroupés en un point unique de décomposition à plus de 100 mètres du bâtiment municipal dénommé Villa Buhler).
Aucune utilisation de moyen de débroussaillage chimique ne sera tolérée. Le débroussaillage se fera à la débroussailleuse manuelle équipée de couteaux broyeurs. L'utilisation du tracteur doit être réduite au minimum pour ne pas déstructurer les sols.
L'Exploitant pourra stocker du petit matériel dans le local de gestion du garde gestionnaire situé dans la Villa Buhler.

Article 1.3 - L'Exploitant installera à sa charge le réseau d'irrigation en goutte à goutte depuis le compteur d'eau situé à proximité de la Villa Buhler. La canalisation devra être enterrée (utilisation d'une mini-pelle). La ville de Cannes prendra à sa charge l'installation du compteur d'eau et la consommation d'eau.

Article 1.4 - L'Exploitant s'engage à effectuer la taille traditionnelle.

Article 1.5 - L'Exploitant s'engage à ne pas provoquer de mise en fleur plus précoce par des moyens chimiques, dans un but d'écourter la période normale de maturité des arbres.

CHAPITRE 2 – FERTILISATION ET TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES

Les amendements et traitements phytosanitaires sont soumis à autorisation de la ville de Cannes.

Article 2.1 - Amendement ou fertilisation

2.1.1. L'objectif est de satisfaire les besoins nutritifs des mimosas en stimulant l'activité biologique des sols sans nuire ni à la qualité de la production, ni au maintien du milieu naturel.

2.1.2. L'utilisation d'engrais chimiques est formellement proscrite.
L'apport de fumures naturelles telles que le crottin de cheval est à privilégier. La ville de Cannes peut mettre à disposition du mimosiste le crottin de cheval issu de l'activité de la brigade équestre basée à la Villa Buhler.

2.1.3. Les boues de station d'épuration sont strictement interdites.

Article 2.2 – Traitements phytosanitaires

2.2.1. L'usage des produits phytosanitaires s'inscrit dans le cadre d'une protection intégrée respectueuse de l'environnement.

2.2.2. L'utilisation d'herbicides est exclusivement réservée au désherbage localisé au pied de l'arbre afin d'assurer l'implantation et le développement du mimosa au cours des premières années de croissance.

2.2.3. Les fongicides, insecticides et acaricides, ne peuvent être utilisés qu'après autorisation de la ville de Cannes et évaluation par les services techniques de la Chambre Départementale d'Agriculture des Alpes-Maritimes, qui travaillent en étroite collaboration avec le Service Régional de Protection des Végétaux, afin d'éviter tout risque pouvant altérer les arbres et le milieu naturel alentour et mettre en cause leur pérennité.

CHAPITRE 3 – PRODUCTION, CONDITIONS FINANCIERES

Article 3.1 - L'Exploitant pourra bénéficier de la production de fleurs de mimosas afin de les commercialiser.
L'Exploitant devra cependant fournir à la ville de Cannes des bouquets décoratifs issus de la mimosaie pour les sites municipaux. L'estimation réalisée s'élève à environ 20 bouquets par

semaine pendant 3 mois environ (à adapter en fonction des aléas climatiques), soit 240 bouquets par an.

Article 3.2 – La ville de Cannes et le Conservatoire du Littoral mettront en valeur ce projet à travers leurs vecteurs de communication : site internet, plaquettes de présentation du site, lors des visites commentées, etc.
L'Exploitant pourra utiliser le nom « Cannes » afin de mettre en valeur son activité et rechercher de nouveaux débouchés commerciaux afin que cette activité professionnelle historique et patrimoniale, actuellement en crise, perdure.
L'Exploitant pourra aussi installer à l'entrée de la mimosaie un panneau signalétique explicitant l'activité remise en place. Il pourra aussi (après information préalable du garde gestionnaire) faire visiter la mimosaie à ses propres groupes de touristes dans le cadre de sa possible activité d'écotourisme ou agritourisme.

PLAN DE SITUATION EN PHOTOGRAPHIE AERIENNE

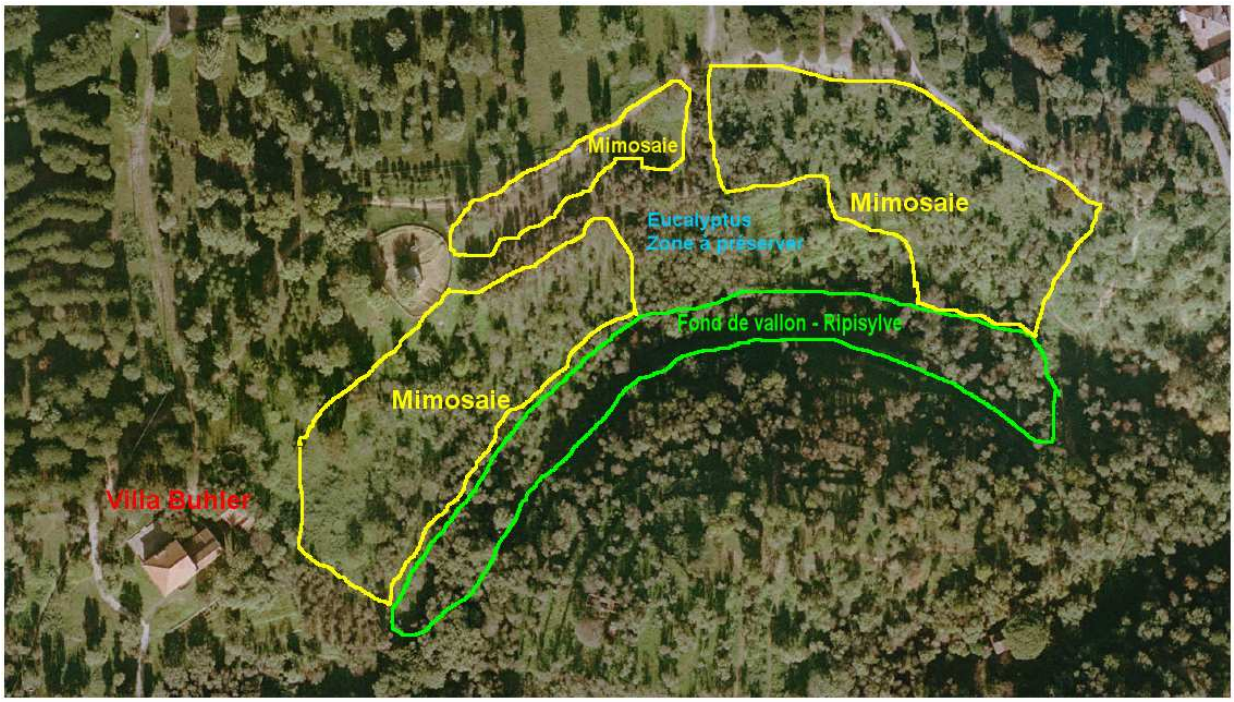

A ….,le …

Le Conservatoire du littoral	Pour la Ville de Cannes Pour le Député-Maire, L'Adjointe déléguée à l'Environnement, à la Qualité de la Vie et à la Protection du Patrimoine Naturel	L'Exploitant
	Pascale VAILLANT	Stéphane REYNAUD

ANNEXE 3

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

PARCELLES AY 889, 890 et 891

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LIEN SOCIAL ET PROXIMITE
DIRECTION AFFAIRES CULTURELLES

Ville de Cannes

33

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE CANNES ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE B.I.C.C. "CONNAISSANCE DU MONDE" SAISON 2011/2012 - AVENANT N°1**

COMMISSION : **CULTURE**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **ERIC HARSON**

Depuis une vingtaine d'années, le public de Cannes a la possibilité d'assister aux conférences de cycles de Connaissance du Monde. La Société par Actions Simplifiée (S.A.S.), Bureau International des Concerts et Conférences (B.I.C.C.) / Connaissance du Monde, propose des cycles de conférences filmées, à but culturel (voyages filmés et racontés par d'éminents conférenciers). Cette programmation constitue une offre culturelle très appréciée des Cannois.

Cet événement est intégré à la vie culturelle de la Ville, et contribue également à une action sociale par l'application de tarifs réduits (chômeurs, handicapés, maisons de retraites, familles nombreuses, associations etc.).

Pour organiser ces conférences (saison 2011-2012), la S.A.S., B.I.C.C. / Connaissance du Monde a sollicité la Ville pour la mise à disposition de la Salle Miramar, qui dispose d'un équipement technique et d'un aménagement adaptés aux projections de films et aux conférences.

En raison du caractère culturel des activités de cet organisme, la société a bénéficié du tarif attribué aux « organismes culturels privés cannois ayant passé convention avec la Ville sur l'utilisation des salles ». La Ville a promu l'organisation de cette programmation, et a permis aux Cannois d'assister aux cycles de conférences proposées par « Connaissance du Monde », en accédant à cette demande par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011. La convention entre la Ville de Cannes et la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.), Bureau International des Concerts et Conférences (B.I.C.C.) / Connaissance du Monde a été signée en date du 27 juin 2011.

Le présent avenant à la convention entre la Ville de Cannes et la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.), Bureau International des Concerts et Conférences (B.I.C.C.) / Connaissance du Monde en date du 27 juin 2011 vise à prendre acte des changements des statuts de la Société.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Il s'agit de la constitution d'une société par actions simplifiée, son activité a été modifiée notamment :

« La production, la distribution et la diffusion de tous types de films par tous moyens et supports connus ou à venir et aussi ceux en provenance des producteurs de ciné-conférences ; Assurer et gérer la programmation des producteurs de films de ciné-conférences sur l'ensemble du réseau des villes et des salles privées ou publiques susceptibles d'accueillir des films programmés ou non sous le label « Connaissance du Monde » ; L'édition musicale, l'édition de fascicules ou livres ayant un rapport direct ou indirect avec les films produits ou distribués ».

L'adresse du siège social a été aussi changée, ainsi que le nom du Président.

La nouvelle dénomination de la Société par actions simplifiée est : TERRE DES MONDES, enregistrée le 24 octobre 2011 au R.C.S. de BOBIGNY sous le n° 537 452 724.

Il convient donc de définir les modalités de ce changement de statut dans un avenant et de maintenir le caractère dérogatoire de la tarification à l'organisateur de cycles de conférences.

La Commission Culture a été consultée lors de sa séance du 6 décembre 2011.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à :

1°/ - approuver l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Cannes et la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.), Bureau International des Concerts et Conférences (B.I.C.C.) / Connaissance du Monde en date du 27 juin 2011 ;

2°/ - autoriser Monsieur le Député-Maire ou, à défaut, son Adjoint délégué à la Culture et à l'Enseignement Culturel, à signer l'avenant à ladite convention.

MAIRIE DE CANNES

_____

DIRECTION
DES AFFAIRES CULTURELLES

_____

AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CANNES ET LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (S.A.S), BUREAU INTERNATIONAL DES CONCERTS ET CONFERENCES ET (B.I.C.C.) / CONNAISSANCE DU MONDE EN DATE DU 27 JUIN 2011

Entre les soussignées,

La Commune de Cannes, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure et identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 210 600 292, représentée par son Maire en exercice Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite et Chevalier des Arts et des Lettres, lui-même représenté par Monsieur Eric HARSON, Adjoint Délégué à la Culture, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2011,

ci-après dénommée "la Ville",

d'une part,

Et :

La Société par Actions Simplifiée, Terre des Mondes, dont le siège social est situé 8 rue Godillot à SAINT OUEN 93400, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 537 452 724 en date du 24/10/2011, représentée par Monsieur François CALDERON, Président, qui se déclare dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit :

Le présent avenant à la convention entre la Ville de Cannes et la Société par Actions Simplifiée (S.A.S.), Bureau International des Concerts et Conférences (B.I.C.C.) / Connaissance du Monde en date du 27 Juin 2011 vise à prendre acte des changements des statuts de la Société.

Il s'agit de la constitution d'une société par actions simplifiée, son activité a été modifiée notamment :

« - La production, la distribution et la diffusion de tous types de films par tous moyens et supports connus ou à venir et aussi ceux en provenance des producteurs de ciné-conférences ; Assurer et gérer la programmation des producteurs de films de ciné-conférences sur l'ensemble du réseau des villes et des salles privées ou publiques susceptibles d'accueillir des films programmés ou non sous le label « Connaissance du Monde » ; L'édition musicale, l'édition de fascicules ou livres ayant un rapport direct ou indirect avec les films produits ou distribués ».

L'adresse du siège social a été aussi changée, ainsi que le nom du Président.

Il convient donc de définir les modalités de ce changement de statut dans un avenant et de maintenir le caractère dérogatoire de la tarification à l'organisateur de cycles de conférences.

Ceci préalablement exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Société par Actions Simplifiée, Terre des Mondes, dont le siège social est situé 8 rue Godillot à SAINT OUEN 93400**,** immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY sous le numéro 537 452 724 en date du 24/10/2011, représentée par Monsieur François CALDERON, Président, qui se déclare dûment habilité aux fins des présentes,

s'est substitué aux droits de :

La Société par Actions Simplifiée, Bureau International des Concerts et Conférences / Connaissance du Monde, dont le siège social est situé 81 rue de la Procession à Rueil Malmaison 92500, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro Nanterre 562 080 747, représentée par Monsieur François TORTERUE DE SAZILLY, Président, qui se déclare dûment habilité aux fins des présentes,

ARTICLE 2 :

Il n'est rien changé aux autres dispositions de la convention en date du 27 Juin 2011 qui conservent leur plein effet.

ARTICLE 3 :

Le présent avenant est consenti et accepté à compter de la date de sa signature.

Il sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fait à Cannes, le

En deux exemplaires

Pour la Société par Actions Simplifiée,
Terre des Mondes,
Le Président,

François CALDERON

Pour la Ville de Cannes,
L'Adjoint délégué à la Culture,

Eric HARSON

Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait au 24 octobre 2011

Identification . 3
Renseignements relatifs à la personne . 3
Administration . 3
Renseignements relatifs à l'activité commerciale. 3

Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait au 24 octobre 2011

IDENTIFICATION

Dénomination sociale :	**TERRE DES MONDES**
Numéro d'identification :	537 452 724 R.C.S. BOBIGNY
Numéro de gestion :	2011 B 07111
Date immatriculation :	24 octobre 2011

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique :	Société par actions simplifiée
Au capital :	20 000,00 EUROS
Adresse du siège :	8 RUE GODILLOT 93400 ST OUEN (FRANCE)
Durée de la société	Jusqu'au 24 octobre 2110
Date d'arrété des comptes:	le 30 Juin
Constitution - Dépôt de l'acte constitutif :	Au greffe du tribunal de Commerce de BOBIGNY le 24 octobre 2011 sous le numéro 20733
Publication:	La Loi du 21 octobre 2011

ADMINISTRATION

PRESIDENT	MONSIEUR CALDERON FRANCOIS, JEAN né(e) le 30 juillet 1959 à PARIS 75015 (FRANCE) de nationalité FRANCAISE demeurant 3 RUE DU GENERAL DELESTRAINT 75016 PARIS (FRANCE)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE COMMERCIALE

Origine de la société :	CETTE SOCIETE SE CONSTITUE
Origine du fonds ou de l'activité :	CREATION D'UN FONDS DE COMMERCE
Activité :	LA PRODUCTION, LA DISTRIBUTION ET LA DIFFUSION DE TOUS TYPES DE FILMS PAR TOUS MOYENS ET SUPPORTS CONNUS OU A VENIR ET AUSSI CEUX EN PROVENANCE DES PRODUCTEURS DE CINE-CONFERENCES; ASSURER ET GERER LA PROGRAMMATION DES PRODUCTEURS DE FILMS DE CINE-CONFERENCES SUR L'ENSEMBLE DU RESEAU DES VILLES ET DES SALLES PRIVEES OU PUBLIQUES SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DES FILMS PROGRAMMES OU NON SOUS LE LABEL " CONNAISSANCE DU MONDE"; L'EDITION MUSICALE, L'EDITION DE FASCICULES OU LIVRES AYANT UN RAPPORT DIRECT OU INDIRECT AVEC LES FILMS PRODUITS OU DISTRIBUES.
Adresse de l'établissement principal :	8 RUE GODILLOT 93400 ST OUEN
Commencement d'activité le :	14 septembre 2011
Mode d'exploitation :	EXPLOITATION DIRECTE

Fin de l'extrait

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LIEN SOCIAL ET PROXIMITE
DIRECTION AFFAIRES CULTURELLES

Ville de Cannes

34

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **NUMERISATION DES SALLES DE SPECTACLES : CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PORTANT SUR LA NUMERISATION DES SALLES DE SPECTACLES**

COMMISSION : **CULTURE**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **ERIC HARSON**

Depuis des années, la Ville de Cannes a développé sur son bassin, des actions dans le domaine du cinéma adressées à tous publics. Avec l'arrivée du numérique, la Commune a souhaité poursuivre son soutien aux activités cinématographiques. Dans cette optique, elle envisage de réaliser, dès 2012, les dépenses nécessaires au passage du cinéma numérique des salles : Raimu, Studio 13, Studio Bis et en 2013 les autres investissements pour le Théâtre Alexandre III.

Par Décret n° 97-175 du 20 février 1997, pris en application de la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République, les communes sont autorisées à gérer les dépenses d'investissement sous la forme d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

La Ville de Cannes, par délibération n° 8 du 29 Septembre 2003 a approuvé le principe d'une mise en place d'une procédure d'AP/CP de tout ou partie des opérations d'équipement à compter du 1er janvier 2004.

Par ailleurs, l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, autorise les communes, à compter de l'exercice 2006 à imputer les subventions d'équipement versées à des tiers en section d'investissement et à les inclure, le cas échéant, dans les Autorisations de Programme.

Il est donc nécessaire de soumettre une Autorisation de Programme portant sur la numérisation des salles de spectacles.

En conséquence, il convient de définir la programmation suivante :

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP suivants
100 000 €	45 000 €	45 000 €	10 000 €

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionné ci-dessus n'est donné qu'à titre indicatif, et que cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits, sans dépasser, toutefois, le montant de l'AP autorisée, et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

Une situation de cette AP sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 31 mars, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'autorisation de programme ou d'engagement.

Cette AP pouvant faire l'objet d'aides financières, il convient alors de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles de participer à cette opération.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer la création de cette Autorisation de Programme aux membres du Conseil Municipal.

La Commission de la Culture ainsi que la Commission Finances et Budget, dans leur séance respective du mardi 6 décembre 2011, ont été consultées.

Le Conseil Municipal est appelé à :

1°/ - autoriser la création de l'Autorisation de Programme portant sur la numérisation des salles de spectacles pour un montant de 100 000 € ;

2°/ - approuver la ventilation de cette AP suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP suivants
100 000 €	45 000 €	45 000 €	10 000 €

3°/ - décider que ces CP, mentionnés à titre indicatif, pourront faire l'objet de virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'AP autorisée et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;

4°/ - décider qu'une situation de cette AP sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif ;

5°/ - autoriser Monsieur le Député–Maire, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 31 mars, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'autorisation de programme ou d'engagement ;

6°/ - autoriser Monsieur le Député–Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à la Culture, à l'Enseignement Culturel, à la Vie Associative Culturelle et des Projets d'Equipements Culturels, à solliciter des aides financières auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de participer à cette opération, et à signer tout document y afférent ;

7°/ - décider que les dépenses relatives à cette Autorisation de Programme seront imputées au budget de la Ville, en section d'Investissement, sur les natures 2042 et 2313 ;

8°/ - décider que ces subventions d'équipement seront amorties sur 5 ans en application de l'instruction M14 ;

9°/ - décider que les recettes prévisionnelles résultant de cette Autorisation de Programme seront imputées au Budget de la Ville, en section d'Investissement, sur les natures 1311, 1312, 1313, 1318, 1321, 1322, 1323 et 1328.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Ville de Cannes

35

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL : AVENANT N°1 AU MARCHE N° 10/125.2 GROS OEUVRE, PASSE AVEC LE GROUPEMENT SEETA - SAGI CONSTRUCTION - REGIS, PORTANT SUR L'AUGMENTATION DE LA MASSE DES TRAVAUX - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 10/125.5 ESPACES VERTS, PASSE AVEC LA SOCIETE BOTANICA JARDINS, PORTANT SUR L'AUGMENTATION DE LA MASSE DES TRAVAUX**

COMMISSION : **EDUCATION, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **EVELYNE BRUN**

La Ville de Cannes a décidé d'engager une opération de reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol, situé dans le secteur de Bocca Nord, avenue Maurice Chevalier.

Les opérations de travaux ont été dévolues selon l'allotissement suivant :

- Lot n° 1 : Terrassements généraux – VRD : attribué à un groupement solidaire d'entreprises ;
- Lot n° 2 : Gros œuvre, attribué à un groupement conjoint d'entreprises ;
- Lot n° 3 : Plomberie – Chauffage – Équipement de cuisine, attribué à un groupement conjoint d'entreprises ;
- Lot n° 4 : Électricité, Courants forts et faibles, attribué à un prestataire unique ;
- Lot n° 5 : Espaces verts, attribué à un prestataire unique.

La notification des marchés de travaux a été réalisée le 21 décembre 2010.
La durée des travaux a été fixée à 21 mois, à compter du 4 janvier 2011.

- Concernant le lot n°2 GROS-ŒUVRE :

Par marché n°10/125.02 en date du 13 décembre 2010, notifié le 21 décembre 2010, la Ville de Cannes a confié au groupement SEETA - SAGI CONSTRUCTION - REGIS, les travaux du lot n°2 de Démolition / Reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol.

Dans le cadre des travaux de désamiantage, l'article R4412-121 du Code du Travail ainsi qu'une nouvelle directive de l'INRS parue en février 2011 imposent d'appliquer des dispositions complémentaires quant à la dépose totale de l'amiante sur les dalles béton.

A la demande de la Direction de l'Education, une structure toile a été installée dans la cour de l'école Elémentaire, afin d'abriter les enfants pendant la récréation. Cette structure de dimensions 10m x 15m x 4m est louée pendant toute la durée de l'opération.

En outre la Commission Communale de Sécurité a exigé d'une part, que les déclencheurs manuels ainsi que les sirènes de l'alarme incendie qui étaient positionnés à l'extérieur des

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

modulaires, soient posés à l'intérieur des salles de classes. D'autre part, des éclairages de sécurité ambiance supplémentaire ont été posés dans le modulaire cuisine.

Par ailleurs, afin d'assurer la protection des enfants, le maître d'ouvrage a demandé la pose de panneaux de contreplaqués sur l'ensemble des gardes corps ainsi que la pose de gazon synthétique sur les passerelles d'accès aux salles de classes.
Des lavabos supplémentaires ont également été installés dans les modulaires sanitaires pour les besoins du personnel de nettoyage.

Ces travaux ont généré une plus value motivant la passation d'un avenant n°1 au marché n°10/125.02, en application du Cahier des Clauses Administratives Générales « Travaux » et selon ordre de service n°11/072 et 11/095.

- Concernant le lot n°5 ESPACES VERTS :

Par marché n°10/125.05 en date du 13 décembre 2010, notifié le 21 décembre 2010, la Ville de Cannes a confié à la société BOTANICA, les travaux du lot n°5 d'Espaces Verts dans le cadre de l'opération de travaux de Démolition/Reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol.

Afin de sauver les oliviers du site Marcel Pagnol et sur demande du service des Espaces Verts, la société BOTANICA procède à la mise en bac de 7 oliviers pour les stocker au service des Espaces Verts, pour un montant TTC de 4 365,40 €.

Ces travaux ont générés une plus value motivant la passation d'un avenant n°1 au marché n°10/125.05, en application du Cahier des Clauses Administratives Générales « Travaux » et selon ordre de service n°11/105.

La Commission de l'Education, Vie Scolaire, Jeunesse et Sports a été consultée dans sa séance du 7 décembre 2011.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

1°/ autoriser la conclusion de l'avenant n°1 portant augmentation du marché n°10/125.02 conclu avec le groupement SEETA - SAGI CONSTRUCTION - REGIS, titulaire dudit marché ;

2°/ autoriser la conclusion de l'avenant n°1 portant augmentation du marché n°10/125.05 conclu avec la société BOTANICA, titulaire dudit marché ;

3°/ autoriser Monsieur le Député-maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement à signer ces deux avenants ;

4°/ décider que la dépense résultant de cette opération sera imputée dans le budget de la Ville de Cannes, section Investissement, nature 2313.

Ville de CANNES

Avenant n° 1 au marché n° 10/125.02
passé sur appel d'offres ouvert avec le Groupement SEETA-SAGI CONSTRUCTION-REGIS représenté par la société mandataire SEETA pour les travaux de Démolition/Reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol Avenue Maurice Chevalier à Cannes La Bocca
en date du 13 décembre 2010
reçu en sous préfecture le 16 décembre 2010
notifié le 21 décembre 2010

Entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, lui-même représenté par Monsieur Georges ROUBAUDI, Adjoint Délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement, dûment habilité aux présentes, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011,

d'une part,

Et:

Le Groupement SEETA-SAGI CONSTRUCTION-REGIS
Représenté par la société mandataire
SEETA
Sise : 224, rue Savournin
83600 FREJUS

représentée par son Directeur, **M. Alain TREVE**;

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – ACTUALISATION DES PRIX DU MARCHE

Le montant initial du marché en date du 13 décembre 2010, fixé à 7 833 728,55€ TTC auquel s'ajoute l'option retenue pour la verrière photovoltaïque d'un montant de 33 708,07€ TTC, soit un montant total de 7 867 436,61€ TTC.

Le montant total après avenant s'élève à la somme de 8 228 246,60 € TTC.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

Par marché n° 10/125.02 en date du 13 décembre 2010, notifié le 21 décembre 2010, la Ville de Cannes a confié au groupement SEETA - SAGI CONSTRUCTION - REGIS, les travaux de Démolition / Reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol.

Dans le cadre des travaux de désamiantage, l'article R4412-121 du Code du Travail ainsi qu'une nouvelle directive de l'INRS parue en février/mars 2011, imposent d'appliquer des dispositions complémentaires quant à la dépose totale de l'amiante sur les dalles béton. Ces travaux induisent un délai supplémentaire de 14 semaines.

A la demande de la Direction de l'Education, une structure toile a été installée dans la cour de l'école Elémentaire, afin d'abriter les enfants pendant la récréation. Cette structure de dimensions 10m x 15m x 4m est louée pendant toute la durée de l'opération.

En outre la Commission Communale de Sécurité (CCS), a exigée d'une part, que les déclencheurs manuel ainsi que les sirènes de l'alarme incendie qui étaient positionnés à l'extérieur des modulaires, soient posés à l'intérieur des salles de classes. D'autre part, des éclairages de sécurité ambiance supplémentaire ont été posés dans le modulaire cuisine.

Par ailleurs, afin d'assurer la protection des enfants, le Maître d'Ouvrage a demandé la pose de panneaux de contreplaqués sur l'ensemble des gardes corps ainsi que la pose de gazon synthétique sur les passerelles d'accès aux salles de classes.
Des lavabos supplémentaires ont également été installés dans les modulaires sanitaires pour les besoins du personnel de nettoyage.

Ces travaux ont générés des plus values motivant la passation d'un avenant n° 1 au marché précité, en application du Cahier des Clauses Administratives Générales « travaux » et selon ordre de service n°11/072 et 11/095.

ARTICLE 3 - PRIX PROVISOIRES

En application de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux (CCAG), tous les prix nouveaux énumérés à l'article 3 du présent avenant, ne faisant pas référence à un prix forfaitaire de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché initial, sont considérés comme **prix provisoires**.

Sans observation de la part de l'entreprise concernée, ces prix provisoires deviendront définitifs 1 mois après la signature de l'Ordre de Service et seront notifiés par Avenant.

ARTICLE 4 - TRAVAUX EN AUGMENTATION

En application de l'article 15 alinéa 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales CCAG Travaux, la masse des travaux est en augmentation.

Total HT des travaux en augmentation :
Plus value pour travaux de désamiantage …… + 231 154,20€
Plus value pour structure toile ……. + 35 322,00€
Plus value pour travaux sur demande de la CCS……. + 3 890,00€
Plus value pour travaux sur demande du Maître d'Ouvrage…….. + 31 314,40€

Total HT…… +301 680,60€

TVA 19.6% ……. 59 129,39€

Total TTC …….. + 360 809,99€

ARTICLE 5 - MONTANT DE L'AVENANT

Montant TTC des travaux en augmentation : …….. + 360 809,99 €
==========

ARTICLE 6 - MONTANT DU MARCHE

Montant initial TTC du marché…… 7 867 436,61€
Montant TTC de l'avenant en plus value : ……+ 360 809,99 €
Montant TTC du marché : …… 8 228 246,60€

L'augmentation induite représente **4,58** % du montant du marché.

ARTICLE 7 – RENONCIATION AUX RECOURS INDEMNITAIRES

Le titulaire renonce à toute autre réclamation indemnitaire concernant le marché initial, les avenants conclus antérieurement et le présent avenant pour des frais antérieurs à sa signature. Le titulaire ne saurait non plus réclamer d'indemnité nouvelle au titre du dépassement du délai contractuel.

ARTICLE 8 – AUTRES DISPOSITIONS ET DATE D'EFFET

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.
Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Lu et accepté

Fait à Cannes, le
En deux exemplaires

Pour le Groupement la société SEETA,
Le Directeur,

Alain TREVE

Pour la Ville de Cannes,
Pour Le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué aux Bâtiments,
Travaux, Voirie, Circulation
et Stationnement,

Georges ROUBAUDI

Ville de CANNES

Avenant n° 1 au marché n° 10/125.05
passé sur appel d'offres ouvert avec la société BOTANICA JARDINS SERVICES pour les travaux de Démolition/Reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol Avenue Maurice Chevalier à Cannes La Bocca
en date du 13 décembre 2010
reçu en sous préfecture le 16 décembre 2010
notifié le 21 décembre 2010

Entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire, Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, lui-même représenté par Monsieur Georges ROUBAUDI, Adjoint Délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement, dûment habilité aux présentes, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011,

d'une part,

Et:

La société BOTANICA JARDINS SERVICES
Sise : 23 bis, boulevard de l'Ariane
06300 NICE

représentée par son Directeur, **M. Sylvain NARDINI**;

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – ACTUALISATION DES PRIX DU MARCHE

Le montant initial du marché en date du 13 décembre 2010, fixé à 196 165,23€ TTC, s'élève après avenant à la somme de 200 530,63 € TTC.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT

Par marché n° 10/125.05 en date du 13 décembre 2010, notifié le 21 décembre 2010, la Ville de Cannes à confié à la société BOTANICA, les travaux d'Espaces Verts dans le cadre de l'opération de travaux de Démolition/Reconstruction du groupe scolaire Marcel Pagnol.

Afin de sauver les oliviers du site Marcel Pagnol et sur demande du Service des Espaces Verts, la société BOTANICA procède à la mise en bac de 7 oliviers pour les stocker au service des Espaces Verts, pour un montant TTC de 4 365,40€.

Ces travaux ont générés une plus value motivant la passation d'un avenant n° 1 au marché précité, en application du Cahier des Clauses Administratives Générales « travaux » et selon ordre de service n°11/105.

ARTICLE 3 - PRIX PROVISOIRES

En application de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux, tous les prix nouveaux énumérés à l'article 3 du présent avenant, ne faisant pas référence à un prix forfaitaire de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) du marché initial, sont considérés comme **prix provisoires**.

Sans observation de la part de l'entreprise concernée, ces prix provisoires deviendront définitifs 1 mois après la signature de l'Ordre de Service et seront notifiés par Avenant.

ARTICLE 4 - TRAVAUX EN AUGMENTATION

En application de l'article 15 alinéa 2 du Cahier des Clauses Administratives Générales CCAG Travaux, la masse des travaux est en augmentation

Total HT des travaux en augmentation	……..	+ 3 650,00€
TVA 19.6%	…….	715,40€
Total TTC	……..	+4 365,40€

ARTICLE 5 - MONTANT DE L'AVENANT

Montant TTC des travaux en augmentation : …….. + 4 365,40 €

==========

ARTICLE 6 - MONTANT DU MARCHE

Montant initial TTC du marché……196 165,23€
Montant TTC de l'avenant en plus value : …… +4 365,40 €
Montant TTC du marché : …….. 200 530,63€

L'augmentation induite représente **2,22** % du montant du marché.

ARTICLE 7 – RENONCIATION AUX RECOURS INDEMNITAIRES

Le titulaire renonce à toute autre réclamation indemnitaire concernant le marché initial, les avenants conclus antérieurement et le présent avenant pour des frais antérieurs à sa signature. Le titulaire ne saurait non plus réclamer d'indemnité nouvelle au titre du dépassement du délai contractuel.

ARTICLE 8 – AUTRES DISPOSITIONS ET DATE D'EFFET

Les autres clauses du marché demeurent inchangées.
Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification.

Lu et accepté

Fait à Cannes, le
En deux exemplaires

Pour la société BOTANICA,
Le Directeur,

Sylvain NARDINI

Pour la Ville de Cannes,
Pour Le Député-Maire,
L'Adjoint Délégué aux Bâtiments,
Travaux, Voirie, Circulation
et Stationnement,

Georges ROUBAUDI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
FACULTE DES METIERS

Ville de Cannes

36

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION QUINQUENNALE ENTRE LA REGION PACA ET L'ORGANISME GESTIONNAIRE DE LA FACULTE DES METIERS-ECOLE HOTELIERE DE CANNES, LA VILLE DE CANNES**

COMMISSION : **EDUCATION, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **EVELYNE BRUN**

La Faculté des Métiers-Ecole Hôtelière de Cannes est le Centre de Formation d'Apprentis Municipal de la Ville de Cannes. Son fonctionnement et une partie de son financement sont déterminés par une convention quinquennale qui lie la Région P.A.C.A. et la Ville de Cannes. La convention en vigueur entérinée par la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2006 arrive à échéance le 31 décembre 2011. La date de fin de contrats de travail des enseignants du C.F.A. est liée à cette échéance.

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, après avoir mené depuis juin 2010 des négociations avec les directeurs et les organismes gestionnaires de C.F.A., a établi une convention-type pour la période 2012-2016.

Ce document a été soumis pour avis aux représentants des organismes gestionnaires dans la semaine du 3 au 7 octobre 2011. Leurs remarques ont été prises en compte par la Région dans le document définitif qui a été présenté à nouveau aux responsables des organismes gestionnaires et aux directeurs de C.F.A., le 13 octobre 2011.

Cette convention-type, validée et acceptée par les différents partenaires, a fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée Régionale du 21 octobre 2011 sous le n° 11304.

Ce document de base devra être complété d'ici juin 2012, après négociation individuelle menée par la Région avec chaque C.F.A., par un projet d'établissement. Ce document conditionnera un certain nombre d'actions et de financements complémentaires à ceux qui constituent, au titre de la convention-type, les missions de base d'un C.F.A.

La Commission Education, Vie Scolaire, Jeunesse et Sports, dans sa séance du 7 décembre 2011, a été consultée.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué à l'Education et à la Vie Scolaire, à signer la convention quinquennale type portant création du C.F.A. Municipal selon le modèle joint en annexe ;

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

- relancer les contrats des enseignants à la date du 1er janvier 2012 et ce, pour la durée prévue par les différents cadres d'emploi du statut des enseignants du C.F.A. Municipal ;

- mandater le Directeur de la Faculté des Métiers-Ecole Hôtelière de Cannes. pour bâtir le projet d'établissement et mener les négociations à venir avec le Conseil Régional.

CARTE DE FORMATION AVEC LES EFFECTIFS MAXIMAUX CONVENTIONNES

				ANNEES			
CFA	**SITE**	**DIPLÔME**	**EXAMEN**	**1**	**2**	**3**	**TOTAL**
CFA Régional de Cannes	SITE PRINCIPAL	BACPRO3	COMMERCE (40031202T)	24	24	24	72
		BP	COIFFURE	56			56
			COIFFURE OPTION STYLISTE VISAGISTE		28		28
			COIFFURE OPTION COLORISTE PERMANENTISTE		28		28
			CUISINIER (45022104S)	12	12		24
			FLEURISTE (45031205T)	24	24		48
		BTS	ANIMATION ET GESTION TOURISTIQUES LOCALES (32033418T)	24	24		48
			MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (32031209T)	24	24		48
			VENTES ET PRODUCTIONS TOURISTIQUES (32033417W)	24	24		48
		CAP	BOUCHER (50022135T)	12	12		24
			COIFFURE (50033610T)	98	98		196
			CUISINE (50022131T)	91	91		182
			EMPLOYE DE COMMERCE MULTI-SPECIALITES (50031214T)	6	6		12
			EMPLOYE VENTE SPE OPT A PRODUITS ALIMENTAIRES (50031215T)	12	12		24
			EMPLOYE VENTE SPE OPT B PRODUITS DEQUIP COURANT (50031216T)	30	30		60
			FLEURISTE (50031218T)	36	36		72
			PATISSIER (50022136S)	42	42		84
			RESTAURANT (50033409T)	70	70		140
			SERVICES HOTELIERS (50033408T)	28	28		56
		MC	ACCUEIL RECEPTION (NIVEAU IV) (01033413)	18			18
			CUISINIER EN DESSERTS DE RESTAURANT(NIVEAU V) (01022105S)	12			12
			EMPLOYE BARMAN (NIVEAU V) (01033411T)	12			12
			PATIS GLACE CHOCOL CONFIS SPE (NIVEAU V) (01022104S)	12			12

ANNEXE I : IDENTITE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE ET DU C.F.A.

I.1 – L'ORGANISME GESTIONNAIRE

Dénomination :
Ville de Cannes

Adresse :
Hôtel de Ville
B.P. 140
06406 CANNES CEDEX

Statut juridique :
(Joindre copies des statuts et de la composition des instances dirigeantes)

■ Propriétaire des locaux utilisés par le C.F.A..

I.2 – LE C.F.A. :

Dénomination :
Ecole Hôtelière – Faculté des Métiers de Cannes
Centre de formation d'Apprentis de la Ville de Cannes
Adresse :
51-56 rue de Cannes
06150 CANNES LA BOCCA

Location ■ Mise à disposition

Fermeture administrative du C.F.A.[1]

Dates	Dispositions pour assurer l'accueil durant ces périodes
Dernière semaine de juillet et trois premières semaines d'août Semaine entre noël et jour de l'an	Néant

Aire normale de recrutement du C.F.A. :
BTS: MUC-AGTL-VPT. Académie de Nice
BAC-PRO Commerce: Académie de Nice
B.P: département 06 Zone Ouest jusqu'au fleuve Var sauf fleuriste =département 06
CAP Boucher: département 06 zone Ouest jusqu'au fleuve var
CAP Hôtelier: département 06 zone Ouest jusqu'au fleuve var
CAP Pâtissier : département 06 zone Ouest jusqu'au fleuve var
CAP Préparateur en produit carnés : département 06 zone Ouest jusqu'au fleuve var
CAP Fleuriste : Département 06
CAP Commerce : (multi-spécialités, Option A et Option B) département 06 zone Ouest jusqu'au fleuve var
CAP Coiffure : département 06 zone Ouest jusqu'au fleuve var
CAP Vente : département 06 zone Ouest jusqu'au fleuve var
CAP Restaurant : département 06 zone Ouest jusqu'au fleuve var
CAP Cuisine : département 06 zone Ouest jusqu'au fleuve var
BEP Vente Action Marchande : département 06 zone Ouest jusqu'au fleuve var
Mentions Complémentaires : Académie de Nice
Capacité d'accueil simultanée maximale du C.F.A., toutes formations confondues : 1 272 (capacité théorique selon arrêté D'ouverture -telle que validée par la Commission d'Hygiène et de Sécurité)

[1] Indiquer les semaines où l'établissement est fermé administrativement à l'accueil du public (ex : juillet-août)

I-3 : CARACTERISTIQUES DES LIEUX DE FORMATIONS

Nombre et liste des Antennes, annexes et UFA du C.F.A. :[2]

Antennes Annexes UFA (précisez)	Nom	Adresse et tel	Nom et titre du responsable	Etablissement Support	Formations dispensées

Etablissements d'enseignement et/ou d'entreprises ayant conclu une convention particulière en application de l'article L 116.1.1 du Code du travail[2]:

Nom	adresse	Domaine d'intervention	Nombre d'heures

Liste des partenaires[2] :

Nom	adresse	Domaine d'intervention	Nombre d'heures

[2] Joindre les conventions

Modalités d'hébergement et de restauration des apprentis :
Remplir un tableau par lieu de formation si nécessaire

Lieu de formation : Etablissement principal ■ antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐		
Hébergement :	oui	■ non
	sur place dans un autre établissement	accord de partenariat avec une autre structure (lycée, foyer, etc…)[3]
	Nombre de lits : Garçons : Filles :	Nombre de places
Restauration :	■ oui	non
	gestion directe ■ prestation extérieure	
Transports :	■ collectif	■ individuel
	■ Transport en commun Organisés par le centre	

[3] Convention de partenariat à joindre à la présente convention.

ANNEXE II : CARTE DES FORMATIONS

Fiche annexe 2.1 : organisation des enseignements (remplir une fiche par certification)

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **CAP Cuisine**…….

Code certification : **50022131**

Aire de recrutement : département 06 Zone Ouest jusqu'au fleuve Var

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau : V……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu : 12

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ☐ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Anglais	**36**	**34**		**70**	1 semaine : 1 jour	
CEEJ	**36**	**17**		**53**	1semaine : 2 jours	
PSE	**36**	**34**		**70**		
Français/Histoire-Géographie	**72**	**68**		**140**		
Mathématiques-Sciences	**36**	**51**		**87**		
Sciences appliquées	**36**	**34**		**70**		
EPS	**36**	**34**		**70**		
Technologie	**54**	**51**		**105**		
Travaux Pratiques	**90**	**85**		**175**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de :

- la préparation à l'examen : Semaine de révision incluse dans la 2ème année : 432 h au lieu de 400h
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **CAP Pâtissier**

Code certification : **50022124**

Aire de recrutement : département 06 Zone Ouest jusqu'au fleuve Var

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau : V……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu : 12

Mode de validation prévu : … CCF ■ ponctuel ☐ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Anglais	**0**	**0**		**0**	1 semaine : 1 jour	
CEEJ	**36**	**34**		**70**	1semaine : 2 jours	
PSE	**36**	**34**		**70**		
Français/Histoire-Géographie	**72**	**68**		**140**		
Mathématiques-Sciences	**36**	**51**		**87**		
Sciences appliquées	**36**	**34**		**70**		
EPS	**36**	**34**		**70**		
Technologie	**54**	**51**		**105**		
Travaux Pratiques	**90**	**85**		**175**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de :

- la préparation à l'examen : Semaine de révision incluse dans la 2ème année : 432 h au lieu de 400h
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **CAP Boucher**

Code certification : **50022118**

Aire de recrutement : département 06 Zone Ouest jusqu'au fleuve Var

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau : V……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu :12

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ■ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Anglais	**0**	**0**		**0**	1 semaine : 1 jour	
CEEJ	**36**	**34**		**70**	1semaine : 2 jours	
PSE	**36**	**34**		**70**		
Français/Histoire-Géographie	**72**	**68**		**140**		
Mathématiques-Sciences	**36**	**51**		**87**		
Sciences appliquées	**36**	**51**		**87**		
EPS	**36**	**34**		**70**		
Technologie	**72**	**68**		**140**		
Travaux Pratiques	**72**	**68**		**140**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de :

- la préparation à l'examen : Semaine de révision incluse dans la 2ème année : 432 h au lieu de 400h
- Soutien scolaire :

PPP

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **CAP Restaurant**

Code certification : **50033409**

Aire de recrutement : département 06 Zone Ouest jusqu'au fleuve Var

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau : ……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu :12

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ■ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Anglais	**54**	**51**		**105**	1 semaine : 1 jour	
CEEJ	**36**	**17**		**53**	1semaine : 2 jours	
PSE	**36**	**34**		**70**		
Français/Histoire-Géographie	**72**	**68**		**140**		
Mathématiques-Sciences	**36**	**51**		**87**		
Sciences appliquées	**36**	**34**		**70**		
EPS	**36**	**34**		**70**		
Technologie	**54**	**51**		**75**		
Travaux Pratiques	**72**	**68**		**140**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de :

- la préparation à l'examen : Semaine de révision incluse dans la 2ème année : 432 h au lieu de 400h
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **CAP Vente option A**

Code certification : **50031215**

Aire de recrutement : département 06 Zone Ouest jusqu'au fleuve Var

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau : V……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu : 12

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ■ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Anglais	**54**	**34**		**88**	1 semaine : 1 jour	
CEEJ	**36**	**34**		**70**	1semaine : 2 jours	
PSE	**36**	**34**		**70**		
Français/Histoire-Géographie	**72**	**68**		**140**		
Mathématiques-Sciences	**54**	**68**		**122**		
Sciences appliquées	**00**	**00**		**00**		
EPS	**36**	**34**		**70**		
Technologie	**36**	**34**		**70**		
Travaux Pratiques	**108**	**102**		**210**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de :

- la préparation à l'examen : Semaine de révision incluse dans la 2ème année : 432 h au lieu de 400h
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **CAP Vente option B**

Code certification : **50031216**

Aire de recrutement : département 06 Zone Ouest jusqu'au fleuve Var

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau : V……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu :12

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ■ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Anglais	**54**	**34**		**88**	1 semaine : 1 jour	
CEEJ	**36**	**34**		**70**	1semaine : 2 jours	
PSE	**36**	**34**		**70**		
Français/Histoire-Géographie	**72**	**68**		**140**		
Mathématiques-Sciences	**54**	**68**		**122**		
Sciences appliquées	**00**	**00**		**00**		
EPS	**36**	**34**		**70**		
Technologie	**36**	**34**		**70**		
Travaux Pratiques	**108**	**102**		**210**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de :

- la préparation à l'examen : Semaine de révision incluse dans la 2ème année : 432 h au lieu de 400h
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **CAP Vente Multi spécialités**

Code certification : **50031214**

Aire de recrutement : département 06 Zone Ouest jusqu'au fleuve Var

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau :V……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu :12

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ■ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Anglais	**54**	**34**		**88**	1 semaine : 1 jour	
CEEJ	**36**	**34**		**70**	1semaine : 2 jours	
PSE	**36**	**34**		**70**		
Français/Histoire-Géographie	**72**	**68**		**140**		
Mathématiques-Sciences	**54**	**68**		**122**		
Sciences appliquées	**00**	**00**		**00**		
EPS	**36**	**34**		**70**		
Technologie	**36**	**34**		**70**		
Travaux Pratiques	**108**	**102**		**210**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de :

- la préparation à l'examen : Semaine de révision incluse dans la 2ème année : 432 h au lieu de 400h
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **CAP Fleuriste**

Code certification : **50031218**

Aire de recrutement : département 06 Zone Ouest jusqu'au fleuve Var

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau : V……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu :12

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ■ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Anglais	**00**	**17**		**17**	1 semaine : 1 jour	
Dessin	**36**	**34**		**70**	1semaine : 2 jours	
CEEJ	**36**	**17**		**53**		
PSE	**36**	**17**		**53**		
Français/Histoire-Géographie	**72**	**68**		**140**		
Mathématiques-Sciences	**36**	**51**		**87**		
Sciences appliquées	**00**	**00**		**00**		
EPS	**36**	**34**		**70**		
Technologie	**36**	**34**		**70**		
Travaux Pratiques	**72**	**68**		**140**		
Commerce	**36**	**34**		**70**		
Botonique	**36**	**34**		**70**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de :

- la préparation à l'examen : Semaine de révision incluse dans la 2ème année : 432 h au lieu de 400h
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **CAP Coiffure**

Code certification : **50022124**

Aire de recrutement : département 06 Zone Ouest jusqu'au fleuve Var

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau :V……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu :12

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ■ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Anglais		**17**		**17**	1 semaine : 1 jour	
Dessin	**36**	**34**		**70**	1semaine : 2 jours	
PSE	**36**	**17**		**53**		
Français/Histoire-Géographie	**72**	**68**		**140**		
Mathématiques-Sciences	**36**	**51**		**87**		
Sciences appliquées	**72**	**68**		**140**		
EPS	**36**	**34**		**70**		
Technologie	**72**	**68**		**140**		
Travaux Pratiques	**54**	**51**		**105**		
Commerce	**18**			**18**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de :

- la préparation à l'examen : Semaine de révision incluse dans la 2ème année : 432 h au lieu de 400h
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **CAP Services Hôteliers**

Code certification :

Aire de recrutement : département 06 Zone Ouest jusqu'au fleuve Var

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau :V……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu :12

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ■ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Anglais	**54**	**51**		**105**	1 semaine : 1 jour	
Eco-droit	**36**	**17**		**53**	1semaine : 2 jours	
PSE	**36**	**34**		**70**		
Français/Histoire-Géographie	**72**	**68**		**140**		
Mathématiques-Sciences	**36**	**51**		**87**		
Sciences appliquées	**36**	**34**		**70**		
EPS	**36**	**34**		**70**		
Technologie	**72**	**51**		**123**		
Travaux Pratiques	**54**	**68**		**122**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de :

- la préparation à l'examen : Semaine de révision incluse dans la 2ème année : 432 h au lieu de 400h
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **M.C. Pâtissier, Glacerie, Chocolaterie,**

Code certification : **01022104**

Aire de recrutement : Académie de Nice

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau : IV……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu :

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ■ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Anglais	**29**			**29**	1semaine : 2 jours	
Italien	**00**			**00**	1semaine : 2 jours	
Dessin	**29**			**29**		
Gestion	**58**			**58**		
Sciences	**29**			**29**		
Technologie	**87**			**87**		
Travaux Pratiques	**174**			**174**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de : sur 29 semaines

- la préparation à l'examen :
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **M.C. Cuisinier en desserts de restaurant**

Code certification : **01022105**

Aire de recrutement : Académie de Nice

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau : IV……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu :

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ■ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Anglais	**29**			**29**	1semaine : 2 jours	
Italien	**00**			**00**	1semaine : 2 jours	
Dessin	**29**			**29**		
Gestion	**58**			**58**		
Sciences	**29**			**29**		
Technologie	**87**			**87**		
Travaux Pratiques	**174**			**174**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de : sur 29 semaines

- la préparation à l'examen :
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **M.C. Barman**

Code certification : **01033411**

Aire de recrutement : Académie de Nice

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau : IV……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu :

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ■ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Anglais	**87**			**87**	1semaine : 2 jours	
Gestion	**58**			**58**	1semaine : 2 jours	
Technologie	**116**			**116**		
Travaux Pratiques	**116**			**116**		
Droit	**29**			**29**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de : sur 29 semaines

- la préparation à l'examen :
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **M.C. Accueil**

Code certification :

Aire de recrutement : Académie de Nice

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau : IV……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu :

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ☐ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Anglais	**101.5**			**101.5**	1semaine : 2 jours	
Italien	**101.5**			**101.5**	1semaine : 2 jours	
Techn- hôtel	**203**			**203**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de : sur 29 semaines

- la préparation à l'examen :
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **B.P Coiffure**
Option : Coloration Permanente
Option : Styliste Visagiste

Code certification : **45033606 - 45033605**

Aire de recrutement : Département 06 Zone Ouest jusqu'au fleuve Var

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau : IV……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu :

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ■ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Commerce	**36**	**34**		**70**	1 jour et demi par semaine	
Anglais	**00**	**00**		**00**		
Dessin	**36**	**34**		**70**		
Gestion	**36**	**34**		**70**		
Sciences	**72**	**68**		**140**		
Technologie	**54**	**51**		**105**		
Travaux Pratiques	**108**	**102**		**210**		
Français	**72**	**68**		**140**		
Math –Physique	**00**	**17**		**17**		
Droit	**18**			**18**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de :

- la préparation à l'examen :
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **B.P Art floral**
Option : Coloration Permanente
Option : Styliste Visagiste

Code certification : **45031205**

Aire de recrutement : Département 06 Zone Ouest jusqu'au fleuve Var

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau : IV……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu :

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ■ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Commerce	**36**	**51**		**87**	1 semaine : 1 jour	
Droit	**36**	**34**		**70**	1semaine : 2 jours	
Anglais	**00**	**00**		**00**		
Dessin	**36**	**34**		**70**		
Gestion	**54**	**51**		**105**		
Technologie	**54**	**51**		**105**		
Travaux Pratiques	**90**	**85**		**175**		
Français	**72**	**68**		**140**		
Botanique	**36**	**34**		**70**		
Histoire de l'art	**18**			**18**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de :

- la préparation à l'examen :
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **B.P Cuisine**

Code certification : **45022104**

Option : Coloration Permanente

Option : Styliste Visagiste

Aire de recrutement : Département 06 Zone Ouest jusqu'au fleuve Var

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau : IV……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….

Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu :

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ☐ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Commerce	**25**	**27**		**52**	2jours semaine/25 semaines la première année Et 27 semaines sur les 2èmes années	
Anglais	**25**	**27**		**52**		
Dessin	**00**	**00**		**00**		
Gestion	**50**	**54**		**104**		
Sciences	**50**	**54**		**104**		
Technologie	**75**	**81**		**156**		
Travaux Pratiques	**62.5**	**67.5**		**130**		
Math	**50**	**54**		**104**		
Français	**50**	**67,5**		**117,50**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de :

- la préparation à l'examen :
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **BAC Professionnel Commerce**

Code certification : **40031202**

Option :

Option :

Aire de recrutement : Académie de Nice

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau : IV……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….

Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu :

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ☐ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année Seconde	2ème année Première	3ème année Terminale	total		
Anglais	**64**	**80**	**76**	**220**		
Hist-Géo	**64**	**40**	**38**	**142**	1 semaine sur 2	
Eco-droit	**32**	**40**	**38**	**110**		
PSE	**16**	**40**	**38**	**94**		
Français	**64**	**80**	**76**	**220**		
Math-physique	**64**	**80**	**76**	**220**		
Action co	**160**	**260**	**247**	**667**		
LV2 (espagnol ou italien)	**32**	**40**	**38**	**110**		
EPS	**32**	**40**	**38**	**110**		
Dessin	**32**	**40**	**38**	**110**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de :

- la préparation à l'examen :
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……** Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **BTS Animation et Gestion Touristiques Locales** Code certification : **32033418**
Option :
Option :
Aire de recrutement : Académie de Nice Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau : IV…….. Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu :

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ☐ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Anglais	**57**	**60**		**117**	1 semaine sur 2	
Français	**57**	**60**		**117**		
Gestion	**38**	**40**		**78**		
LVA	**57**	**60**		**117**		
Droit	**38**	**40**		**78**		
Marketing	**57**	**60**		**117**		
Analy-patrimoine	**38**	**40**		**78**		
Tech- touri	**76**	**80**		**156**		
Economie	**38**	**40**		**78**		
Anal-SPAT	**57**	**60**		**117**		
Action pro	**152**	**160**		**312**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de :

- la préparation à l'examen :
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……** Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **BTS Ventes et Productions touristiques** Code certification : **32033417**
Option :
Option :

Aire de recrutement : Académie de Nice

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau : IV……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu :

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ■ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Anglais	**57**	**60**		**117**	1 semaine sur 2	
Français	**57**	**60**		**117**		
Gestion	**38**	**40**		**78**		
LVA	**57**	**60**		**117**		
Droit	**38**	**40**		**78**		
Marketing	**57**	**60**		**117**		
Géographie	**95**	**100**		**195**		
Economie	**38**	**40**		**78**		
Commercial	**76**	**80**		**156**		
Billetterie	**76**	**80**		**156**		
Action pro	**76**	**80**		**156**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de :

- la préparation à l'examen :
- Soutien scolaire :

Nom du C.F.A. : **Ecole Hôtelière- Faculté des Métiers……**

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée : **BTS Management des Unités Commerciales**

Code certification : **32031209**

Option :
Option :

Aire de recrutement : Académie de Nice

Année d'ouverture de la formation : …+ de 20 ans ……...

Niveau : IV……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu :

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ■ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		
Anglais	**76**	**80**		**156**	1 semaine sur 2	
Eco-droit	**114**	**120**		**234**		
Anglais-informatique	**38**	**40**		**78**		
Français	**76**	**80**		**156**		
Gestion	**57**	**60**		**117**		
Analy-commerciale	**152**	**160**		**312**		
LVA	**00**	**00**		**00**		
Gest-relation	**152**	**160**		**312**		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de :

- la préparation à l'examen :
- Soutien scolaire :

Fiche annexe II- 2 : Effectifs par section

Nom du C.F.A. : Faculté des Métiers

Certifications préparées	**Lieu de formation (1)**	**Effectifs maximum Par année de formation**			**Effectif maximum total**
		1ère année	2ème année	3ème année	
BTS MUC	**CFA**	**1**	**1**		**48**
BTS VPT/AGTL	**CFA**	**2**	**2**		**96**
BAC Pro Commerce	**CFA**	**?**	**1**	**1**	**72**
BP Cuisine	**CFA**	**0,5**	**0,5**		**24**
BP Fleuriste	**CFA**	**1**	**1**		**48**
BP Coiffure	**CFA**	**2**	**2**		**112**
CAP Pâtissier	**CFA**	**2**	**2**		**84**
CAP Boucher	**CFA**	**1**	**0,5**		**21**
CAP Fleuriste	**CFA**	**1**	**1**		**56**
CAP Service Hôtelier	**CFA**	**1**	**1**		**56**
CAP Emp.Co.M.S	**CFA**	**0,5**	**0,5**		**12**
CAP Emp. Vente A	**CFA**	**0,5**	**0,5**		**12**
CAP Emp.Vente B	**CFA**	**1**	**1**		**60**
CAP Coiffure	**CFA**	**3**	**3**		**144**
CAP Restaurant	**CFA**	**3**	**3**		**140**
CAP Cuisine	**CFA**	**4**	**4**		**182**
MC Pâtisserie	**CFA**	**0,5**			**12**
MC Cuis.desserts rest	**CFA**	**0,5**			**12**
MC Employé Barman	**CFA**	**0,5**			**12**
MC Accueil	**CFA**	**0,5**			**18**
Réception	**CFA**				
TOTAL GENERAL					**1121**

NOTE RELATIVE AU RENSEIGNEMENT DE L'ANNEXE II

- **Certifications préparées :**

Concernant les sections métiers divers existantes, les C.F.A doivent préciser la liste des diplômes et titres répertoriés préparés dans ces sections.

- **Adresse et lieu de formation**

Il y a lieu de distinguer les formations se déroulant au sein des C.F.A. de celles conduites dans les antennes ou annexes. Sont considérées comme des annexes des lieux de formation disposant d'une organisation administrative propre et d'un budget annexe au budget général du C.F.A.. Les antennes sont des lieux de formation sans organisation administrative propre et non dotés d'un budget annexe.
L'UFA est une unité de formation créée dans un établissement d'enseignement public ou sous contrat ayant conclu une convention avec un C.F.A. (article L 6232-8 du Code du Travail).

- **Organisation des enseignements**

L'organisme gestionnaire remplira une fiche par certification inscrite à la carte d'apprentissage définie par la Région PACA.

- **Volume horaire**

Il s'entend hors durée des enseignements assurés au titre de l'article L 6222-35 du Code du travail, c'est-à-dire hors temps de préparation des examens. A ce titre, l'organisme gestionnaire organisera des études et activités pédagogique d'une durée de 35 heures.
De manière générale, après consultation du conseil de perfectionnement, une modulation des heures d'enseignement par matière peut être organisée sous réserve du respect de l'horaire global de formation.

- **Aire de recrutement**

L'organisme gestionnaire précisera l'aire de recrutement de la formation tel que défini à la carte d'apprentissage arrêtée par la Région PACA.

- **Effectifs par sections d'apprentissage**

L'organisme gestionnaire récapitulera dans le tableau l'ensemble des certifications préparées en indiquant le lieu de formation (C.F.A., antenne, annexe ou UFA ainsi que l'adresse du site) Les effectifs maximum conventionnés intègrent les apprentis secteur public

ANNEXE III : DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE UN C.F.A.

ET UN ETABLISSEMENT VISE AUX

ARTICLES L 6232-6, L 6232-8, L 6231-2 et L 6231-3 DU CODE DU TRAVAIL

La convention doit comporter obligatoirement les dispositions suivantes :

A - DISPOSITIONS GENERALES

Identification des parties contractantes.
Décisions des autorités administratives compétentes.

B - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

1. Dans le cadre d'une convention conclue entre un C.F.A. et un établissement visé par les articles L 6231-2 et L 6231-3 du Code du Travail, le C.F.A. conserve la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements dispensés. A ce titre, le directeur du centre donne son accord sur :
   - le recrutement du personnel enseignant ;
   - la désignation du responsable administratif et pédagogique chargé de la liaison entre le C.F.A. et l'établissement ;
   - l'organisation des formations conformément aux programmes définis en annexe de la convention portant création de C.F.A..

2. Dans le cadre d'une convention portant création d'une Unité de Formation par Apprentissage définie par les articles L 6232-6 et L 6232-8 du Code du Travail, les dispositions concernant la désignation du responsable administratif et l'organisation des formations sont applicables.
   - Cependant, la responsabilité pédagogique des enseignements (notamment le recrutement du personnel enseignant) est déléguée au responsable de l'UFA.
   - De plus, cette convention particulière ne peut-être signée qu'entre une Région et une association constituée au niveau régional par une organisation professionnelle ou interprofessionnelle, une chambre régionale de commerce et d'industrie, une chambre régionale de métiers, une chambre régionale d'agriculture ou un groupement d'entreprises en vue de développer les formations en apprentissage.

C - DISPOSITIONS MATERIELLES ET FINANCIERES

Le chef de l'établissement d'enseignement public ou privé :

- met à la disposition du C.F.A. des locaux et des matériels destinés à la formation des apprentis conformément au programme pédagogique, arrêté en accord avec le directeur du C.F.A. ;
- établit un calendrier d'utilisation des matériels et locaux décrits dans un inventaire ;
- établit la liste des charges et des clés retenues pour leur répartition et définit leurs modalités de remboursement.

D - DISPOSITIONS DIVERSES

L'apprenti doit, durant sa présence dans l'établissement d'enseignement, se conformer au règlement intérieur de celui-ci.
Le C.F.A. demeure civilement responsable, au sens de l'article 1384 du code civil. Il doit se garantir en matière de responsabilité civile pour la durée de la formation assurée par l'établissement d'enseignement et prévue par la convention.
Les conditions de validité et de renouvellement de toutes ces dispositions sont fixées par la convention.

CARTE DE FORMATION AVEC LES EFFECTIFS MAXIMAUX CONVENTIONNES

				ANNEES			
CFA	**SITE**	**DIPLÔME**	**EXAMEN**	**1**	**2**	**3**	**TOTAL**
CFA Régional de Cannes	SITE PRINCIPAL	BACPRO3	COMMERCE (40031202T)	24	24	24	72
			TOTAL BAC PRO				**72**
		BP	COIFFURE	56			56
			COIFFURE OPTION STYLISTE VISAGISTE		28		28
			COIFFURE OPTION COLORISTE PERMANENTISTE		28		28
			CUISINIER (45022104S)	12	12		24
			FLEURISTE (45031205T)	24	24		48
			TOTAL BP				**184**
		BTS	ANIMATION ET GESTION TOURISTIQUES LOCALES (32033418T)	24	24		48
			MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES (32031209T)	24	24		48
			VENTES ET PRODUCTIONS TOURISTIQUES (32033417W)	24	24		48
			TOTAL BTS				**144**
		CAP	BOUCHER (50022135T)	12	12		24
			COIFFURE (50033610T)	70	70		140
			CUISINE (50022131T)	91	91		182
			EMPLOYE DE COMMERCE MULTI-SPECIALITES (50031214T)	6	6		12
			EMPLOYE VENTE SPE OPT A PRODUITS ALIMENTAIRES (50031215T)	6	6		12
			EMPLOYE VENTE SPE OPT B PRODUITS DEQUIP COURANT (50031216T)	30	30		60
			FLEURISTE (50031218T)	36	36		72
			PATISSIER (50022136S)	42	42		84
			RESTAURANT (50033409T)	70	70		140
			SERVICES HOTELIERS (50033408T)	28	28		56
			TOTAL CAP				**782**
		MC	ACCUEIL RECEPTION (NIVEAU IV) (01033413)	18			18
			CUISINIER EN DESSERTS DE RESTAURANT(NIVEAU V) (01022105S)	12			12
			EMPLOYE BARMAN (NIVEAU V) (01033411T)	12			12
			PATIS GLACE CHOCOL CONFIS SPE (NIVEAU V) (01022104S)	12			12
			TOTAL MC				**54**
			TOTAL GENERAL				**1236**

Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

CONVENTION PORTANT CREATION

DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS ET DES SECTIONS D'APPRENTISSAGE
2012 - 2016

Entre

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sise Hôtel la Région, 27 place Jules Guesde 13001 Marseille, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Michel VAUZELLE, dument habilité par la délibération n° 11304 du 21 octobre 2011. du Conseil Régional.

Ci-après dénommée " la Région "

D'une part

Et

L'Organisme Gestionnaire : La Ville de Cannes

Représenté par Monsieur Bernard BROCHAND fonction MAIRE
Dument habilité par : la délibération du Conseil Municipal de Cannes n° ? du 12 décembre 2011
Sis à :

Ci-après dénommé " l'Organisme Gestionnaire"

Et (seulement pour les Section d'Apprentissage)

La branche ou l'organisation professionnelle :
Sis à :
Représenté par :
Fonction :
Dument habilité par :

D'autre part

SOMMAIRE

PREAMBULE

TITRE I – LES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I Objet de la convention
ARTICLE II Les missions des C.F.A.et S.A. et conditions d'activité
II.1. Les missions du C.F.A. et S.A.
II.2. Les conditions d'accueil des apprentis et candidats à l'apprentissage
II.3. La carte des formations et son évolution
II.4. Information des apprentis
ARTICLE III Les lieux de formation du C.F.A. et de la S.A.
III.1. Les antennes et annexes et U.F.A.
III.2. La collaboration entre le C.F.A. et d'autres établissements et entreprises
ARTICLE IV Les autres activités du C.F.A. et de la S.A.

TITRE II – L'ORGANISATION DU C.F.A. et de la S.A.

ARTICLE V Les principes généraux
ARTICLE VI Les instances de consultation
VI.1. Le Conseil de Perfectionnement
VI.2. Le Comité de liaison
VI.3 Participation aux Comités Territoriaux Education Formation Emploi
ARTICLE VII Le règlement intérieur du C.F.A. et de la S.A.

TITRE III – LES DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES

ARTICLE VIII L'organisation pédagogique du C.F.A. et de la S.A.
ARTICLE IX Les relations C.F.A/S.A..–Entreprises et la prise en compte des spécificités de la pédagogie de l'alternance
ARTICLE X Le service entreprise et d'aide à la décision

TITRE IV – LES DISPOSITIONS QUALITATIVES

ARTICLE XI Le projet d'établissement
XI.1. La démarche qualité régionale
ARTICLE XII Les actions d'accompagnement
ARTICLE XIII La publicité relative à l'aide régionale
ARTICLE XIV La communication d'informations

TITRE V – LES DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE XV Les obligations règlementaires et comptables du CFA et SA
ARTICLE XVI La présentation des documents budgétaires et financiers
ARTICLE XVII La transmission des documents budgétaires et financiers
ARTICLE XVIII Les modalités de calcul de la dotation régionale de fonctionnement
ARTICLE XIX Calendrier de validation de la dotation régionale de fonctionnement
ARTICLE XX Le versement de la dotation régionale de fonctionnement
ARTICLE XXI Excédent de ressources
ARTICLE XXII L'apprentissage dans le secteur public
ARTICLE XXIII Les couts de formation
ARTICLE XXIV Le financement des investissements

TITRE VI – LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MESURES EN FAVEUR DES APPRENTIS ET DE LEURS EMPLOYEURS

ARTICLE XXV L'aide au premier équipement des apprentis
ARTICLE XXVI Les indemnités aux employeurs d'apprentis

TITRE VII – LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA CONVENTION

ARTICLE XXVII Les modifications de la présente convention
ARTICLE XXVIII La dénonciation et la non-reconduction de la convention
ARTICLE XXIX Le contrôle de l'exécution de la convention
ARTICLE XXX La gestion des litiges
ARTICLE XXXI La durée de la convention
Annexe I L'identité de l'organisme gestionnaire et du C.F.A. ou de la S.A.
Annexe II La carte des formations
Annexe III Dispositions relatives à la convention conclue entre un C.F.A. et un établissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment dans la sixième partie le livre II avec les titres III et IV,

Vu le Code de L'Education

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Vu la Loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 et décret n° 2009-596 du 26 mai 2009 sur la suppression de la limite d'âge des travailleurs handicapés en contrat d'apprentissage)

Vu la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu les décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique et n° 85924 du 30 août 1985 relatif aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement,

Vu le décret n°2000-470 du 31 mai 2000 relatif au financement des Centres de Formation d'Apprentis et des Sections d'apprentissage

Vu les décrets n° 2003-949 du 03 octobre 2003 relatif à l'indemnité compensatrice versée aux employeurs d'apprentis et n°2004-551 du 15 juin 2004 relatif au régime de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée par les régions aux employeurs d'apprentis

Vu le décret n°2005-1502 du 5 décembre 2005 relatif au régime de l'indemnité compensatrice forfaitaire

Vu le décret n°2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage

Vu les Programmes Européens, et les règlements de l'Union Européenne relatifs aux Financements Européens,

Vu le Contrat d'Objectifs et de Moyens

Vu la délibération 06-4 du 9 février 2006 relatives aux orientations de la politique régionale de formation professionnelle continue et d'apprentissage

Vu l'avis du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le Droit à l'Education est garanti à chacun, afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté (Loi d'Orientation du 10 Juillet 1989, Article 1er).

L'Apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation (Art L.6211-1).
L'Apprentissage est un dispositif de formation initiale sous contrat de travail. Sa vocation est l'obtention par alternance d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué de type professionnel ou technologique, en vue d'une insertion dans l'emploi durable.

L'apprentissage est régi par les règles du Livre II de la sixième partie du Code du Travail, et les dispositions légales applicables aux Centres de Formation d'Apprentis et Sections d'Apprentissage figurent au Titres III et IV dudit Livre II.

La Région est l'Autorité Administrative compétente pour l'Apprentissage depuis la loi de décentralisation du 7 janvier 1983.

Le dispositif régional d'apprentissage est un élément constitutif des Espaces Territoriaux d'Accès à la Qualification et participe au Service Public Régional de Formation Permanente et d'Apprentissage fondé par la Région Provence Alpes Côte-d'Azur. Les principes de proximité, d'égalité de traitement et de gratuité pour les jeunes apprentis sont au cœur du projet régional.

TITRE I – LES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE I *: Objet de la convention*

La présente convention conclue en application des articles L 6232-1 à L 6232-5 du Code du Travail entre la Région et l'Organisme Gestionnaire a pour objet la création du C.F.A. intitulé CFA Régional …Ecole Hôtelière et Faculté des Métiers de Cannes. Ou de la Section d'Apprentissage dénommée S.A.……et elle en fixe les modalités d'organisation administrative, pédagogique et financière.

ARTICLE II *: Les missions du C.F.A. et de la S.A. et conditions d'activité*

II–1 : Les missions du C.F.A. *et de la S.A.*

" Les Centres de Formation d'Apprentis dispensent aux jeunes travailleurs titulaires d'un contrat d'apprentissage une formation générale associée à une formation technologique et pratique qui complète la formation reçue en entreprise et s'articule avec elle " (article L6231-1 du Code du Travail).

La formation par apprentissage est gratuite. Ainsi l'inscription dans un CFA ou une SA ne doit donner lieu à aucun frais pour l'apprenti qu'il s'agisse de frais de gestion, d'adhésion ou d'inscription aux examens.

Dans ce cadre, la Région PACA confie aux Centres de Formation d'Apprentis et aux Sections d'Apprentissage les missions suivantes :

- la mise en œuvre de parcours adaptés de formation menant à une certification et à l'acquisition de compétences professionnelles**,**
- l'organisation et la gestion du Centre de Formation d'Apprentis ou de la Section d'Apprentissage,
- l'accompagnement social, professionnel et citoyen des apprentis,
- l'analyse et la prise en compte de la réalité socio économique du territoire.

Sur ces bases un projet d'établissement pluriannuel sera établi dans les conditions prévues à l'article XI et servira de cadre aux demandes de modifications de la carte d'apprentissage.

II-2 : Les conditions d'accueil des apprentis et candidats à l'apprentissage

L'Organisme Gestionnaire s'engage, dans les limites des effectifs précisés à la présente convention et pour les formations pour lesquelles il est habilité, à accueillir dans l'ordre d'arrivée des contrats pour visa, toute inscription d'apprentis, recrutés par les entreprises implantées dans l'aire de recrutement définie par la Région, pour une certification dont le C.F.A. ou la S.A. assure la préparation sous réserve de constatation de l'aptitude de l'apprenti conformément aux articles L.6222-1 et R.6222-36 du Code du Travail et en tenant compte des exigences réglementaires liées à la certification préparée.

Conformément aux dispositions du décret 2006-920 du 26 juillet 2006, le Directeur du C.F.A. ou de la S.A. vise les exemplaires du contrat d'apprentissage en partenariat et en coordination avec l'employeur et la chambre consulaire concernée par l'enregistrement. Ce visa, donné dans les meilleurs délais, soit avant le début de l'exécution du contrat d'apprentissage ou après, et ce dans un délai maximum de cinq jours ouvrables comme fixé par la loi, porte sur la capacité d'accueil de son centre pour la formation visée ainsi que l'adéquation de la certification envisagée avec l'emploi occupé au sein de l'entreprise.

Dans le cas où l'effectif maximum pour un niveau de formation et un groupe de spécialités donné serait atteint, l'Organisme Gestionnaire s'engage à :

- proposer au candidat à l'apprentissage l'inscription dans un autre C.F.A de la région Provence Alpes Cote D'Azur si la formation dispensée dispose de places,
- notifier par écrit à l'entreprise, au jeune et à l'organisme chargé de l'enregistrement du contrat l'impossibilité pour le C.F.A. ou la S.A. de viser le contrat.

En fonction de la demande sociale et économique du territoire, le CFA ou la SA pourra faire une demande de dépassement exceptionnel d'effectif sur une section dans le respect des deux conditions suivantes :

- les conditions d'accueil et de sécurité de ces apprentis doivent permettre le bon déroulement de leur formation,
- l'incidence financière doit être limitée au coût pédagogique existant.

Cette autorisation, qui fera l'objet d'un courrier de la Région sera effective pour l'année de la demande.
Dans le cas où cette augmentation devrait être pérenniser, le CFA ou la SA dépose une demande de modification de la carte d'apprentissage .

L'Organisme Gestionnaire s'engage, en outre, dans le cas où l'effectif serait incomplet, à étendre son aire de recrutement à l'ensemble de la région ou aux territoires limitrophes, après avoir préalablement reçu l'accord écrit des services de la Région.

Lorsque l'Organisme Gestionnaire ou le directeur du centre est appelé, pour quelque raison que ce soit, à suspendre le recrutement d'une ou plusieurs sections, il doit obtenir l'accord écrit préalable de la Région.

II-3 : La carte des formations et son évolution

Les certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles préparées par le centre sont précisées dans l'annexe II de la présente convention.

Pour chacune de ces formations, les effectifs minima et maxima par section, par diplôme, par type de certification, par niveau de formation, et enfin les volumes horaires par matière enseignée sont précisés.

- **Ouverture de nouvelles sections ou modification de sections conventionnées :**

La mise en place de formations non inscrites à la présente convention ou la modification de sections conventionnées doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable déposée à la Région, selon les modalités et calendriers définis dans le guide des procédures adressé aux C.F.A. et S.A.

Les demandes seront examinées dans le cadre du projet d'établissement tel que défini par l'article XI de la présente convention et doivent obligatoirement mentionner les éléments ci-dessous :

- analyse de l'environnement économique et cohérence avec le projet d'établissement,
- descriptif des entreprises intéressées (nom, type…) et le nombre de contrats prévus pour l'année d'ouverture,
- emplois auxquels ces formations préparent,
- organisation pédagogique des formations,
- budget prévisionnel détaillé de la demande d'ouverture, avec notamment la répartition de la participation financière de l'ensemble des partenaires,
- moyens supplémentaires dont a éventuellement besoin le Centre de Formation d'Apprentis ou la Section d'Apprentissage pour assurer ladite formation,

- en cas de préparation à un titre à finalité professionnelle, copie de l'enregistrement du titre au répertoire national des certifications professionnelles,
- en cas d'U.F.A et/ou d'annexe au C.F.A. tel que définies à l'article III de la présente convention, la convention ou le projet de convention liant le C.F.A. et l'établissement.

Ces projets seront étudiés par la Région, en collaboration avec les Services Académiques concernés en prenant en compte notamment l'avis des branches professionnelles et des chambres consulaires régionales pour les C.F.A. et S.A. relevant de leur champ de compétences et après analyse de l'offre de formation existante en voie scolaire et formation continue.

Ces demandes feront l'objet d'une notification ou d'une réponse circonstanciée de la part des services de la Région.

- **Fermeture de sections ou substitution :**

Les sections dont l'effectif est inférieur à cinq apprentis pendant deux années consécutives doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande de fermeture provisoire ou définitive ou de substitution par le Centre de Formation d'Apprentis ou la Section d'Apprentissage.
Dans le cas d'une substitution, la demande devra respecter la procédure décrite ci-dessus.

II-4 : Information des apprentis

Les informations inscrites sur le contrat d'apprentissage sont soumises à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés. En conséquence le CFA ou la SA s'engage à informer chaque apprenti du stockage de ces données sur son serveur et un serveur de la Région. Il informe également l'apprenti qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications auprès du CFA ou de la SA.

ARTICLE III : *Les lieux de formations du C.F.A. et de la S.A.*

Le siège du C.F.A. *et de la S.A.* et l'ensemble des locaux où sont dispensées les formations, y compris ceux des entreprises ou établissements ayant signé une convention en application des articles L6232-8, L.6231-2 et L.6231-3 du Code du Travail, sont définis à l'annexe I de la présente convention. Toute modification doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention. Toute modification de la localisation d'une formation doit faire l'objet d'une décision explicite de la Région.

Les conventions doivent préciser les responsabilités respectives des partenaires dans la mise en œuvre des formations et doivent être établies selon les modalités définies à l'annexe IV de la présente convention.
L'organisme gestionnaire du C.F.A ou de la S.A. a pour obligation de transmettre ces conventions aux services de la Région, préalablement à leur signature, pour validation.

III-1 : Les antennes et annexes et UFA

Il y a lieu de distinguer les formations se déroulant au sein des C.F.A. de celles conduites dans les antennes ou annexes. Sont considérées comme des annexes des lieux de formation disposant d'une organisation administrative propre et d'un budget annexe au budget général du C.F.A. Les antennes sont des lieux de formation sans organisation administrative propre et non dotées d'un budget annexe.

L'U.F.A. est une unité de formation créée dans un établissement d'enseignement public ou sous contrat ayant conclu une convention avec un C.F.A. (article R.6232-23 du Code du Travail).
Les dispositions de cette convention ne peuvent être contraires à la réglementation en vigueur et aux dispositions de la présente convention. Le conseil d'administration de l'établissement où la création d'une U.F.A. est envisagée ou l'instance délibérante qui en tient lieu, donne son accord préalablement à la signature de la convention. Le Conseil de perfectionnement du C.F.A. se prononce sur la création d'une U.F.A. et la convention afférente.

Les conventions C.F.A. / U.F.A. et C.F.A. / Annexes déterminent notamment :
- le recrutement et les effectifs des apprentis à former dans le respect des flux conventionnés : minimum et maximum ;
- les personnels, les locaux et les équipements destinés à la formation, y compris, le cas échéant, les locaux destinés à l'hébergement ;
- les diplômes préparés et la durée de la convention ;

- le rythme d'alternance et les durées respectives de l'enseignement dans l'établissement et de la formation en entreprise, ainsi que les modalités de coordination entre l'établissement, le C.F.A. et les entreprises ;
- les orientations générales de l'U.F.A., l'organisation et la mise en œuvre des comités de liaisons ;
- l'organisation pédagogique et le contenu des enseignements selon le titre ou le diplôme préparé ;
- les moyens de financement.
- Les éléments nécessaires au pilotage de l'activité par le CFA et permettant au CFA de répondre le cas échéant aux demandes d'information du Conseil régional.
- Les responsabilités.

L'Organisme Gestionnaire du C.F.A. a pour obligation de notifier la convention d'U.F.A. à la Région dans un délai de deux mois après sa signature.

Pour l'élaboration des conventions C.F.A. / U.F.A. ou Annexe, il convient d'utiliser le modèle de convention annexé à la présente convention.

III-2 : La collaboration entre le C.F.A. ou la S.A. et d'autres établissements et entreprises

L'Organisme Gestionnaire peut conclure, dans les conditions prévues à l'article R.6233-62 du Code du Travail, une convention avec une ou plusieurs entreprises habilitées dont l'objet est d'assurer une partie des formations technologiques et pratiques normalement dispensées par le C.F.A. ou la S.A. Le Directeur doit faire la demande d'habilitation auprès des autorités Académiques compétentes.

Les conditions de fonctionnement et de mise à disposition des établissements ou entreprises ou installations spécifiques dans le cadre des articles L.6231-2 et L.6231-3, seront définies dans une convention entre le C.F.A. ou la S.A. et l'établissement ou l'entreprise ou l'installation spécifique. Cette convention sera obligatoirement soumise à l'avis des autorités Académiques et de la Région. Elle doit être jointe en annexe de la présente convention.

Dans le cas d'une prestation de services, le cocontractant ne dispose d'aucune autonomie de gestion ou de pouvoir d'initiative : il a la qualité de simple sous traitant. Le CFA ou la SA doit donc exercer un contrôle direct, plein et entier sur la gestion des formations dont il est l'unique responsable.

Dans le cas d'un partenariat avec une entreprise habilitée, l'Organisme Gestionnaire du CFA ou de la SA a la pleine responsabilité de la formation. De plus, une convention de mise à disposition des locaux et matériels doit être établie en tenant notamment des conditions spécifiques de sécurité.

Pendant leur temps de présence au C.F.A. ou à la S.A., quel que soit le lieu de formation, les apprentis restent sous la responsabilité du C.F.A. ou de la S.A.

ARTICLE IV : ***Les autres activités du C.F.A. et de la S.A.***

L'Organisme Gestionnaire peut, parallèlement à la formation des apprentis, assurer d'autres activités de formation, notamment dans le cadre des dispositions de la Sixième Partie du Code du Travail et des Lois n° 71-575 et n° 71-577 du 16 juillet 1971 portant organisation de la formation professionnelle continue et de l'orientation sur l'enseignement technologique et n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. Dans ce cas, ces informations seront communiquées à la Région par courrier.
Toutefois, l'activité spécifique de formation des apprentis doit être distinguée du point de vue pédagogique, administratif et financier, des autres activités de l'Organisme Gestionnaire. Ces autres activités doivent être identifiées dans les comptes transmis à la Région (colonne « Autres activités »). Les clés de répartition doivent être définies précisément et constantes.
Les Comptes Financiers et le rapport du Commissaire aux comptes de l'Organisme Gestionnaire doivent être transmis à la Région.

TITRE II – L'ORGANISATION DU C.F.A. ET DE LA S.A.

ARTICLE V ***: Les principes généraux***

Selon l'article R.6233-55 du Code du travail, quelle que soit sa nature juridique, chaque C.F.A. ou S.A. doit être organisé de manière à constituer, sur le plan fonctionnel, une unité administrative et pédagogique indépendante sous l'autorité d'un Directeur.

L'Organisme Gestionnaire exerce les pouvoirs administratif et financier, sous réserve du maintien de l'unité pédagogique et administrative du C.F.A. ou de la S.A. Il doit tenir et présenter une comptabilité distincte en appliquant la nomenclature comptable relative aux C.F.A. – avis n° 2003-04 du conseil national de la comptabilité – 1er avril 2004.

L'Organisme Gestionnaire nomme le Directeur selon les conditions et procédures prévues aux articles L.6233-3, L.6233-4, R.6233-22 et R.6233-17 du Code du Travail. Sur proposition du Directeur, l'Organisme Gestionnaire recrute le personnel du C.F.A. ou de la S.A. en application des articles L.6233-3 et L.6233-4.

Le Directeur est soumis, au même titre que les autres personnels de direction, d'enseignement et d'encadrement, aux dispositions de l'article L.6234-2. Il est responsable du fonctionnement pédagogique et administratif de ce C.F.A. ou de la S.A. sous réserve des pouvoirs d'ordre administratif et financier appartenant à l'Organisme Gestionnaire.

Sauf dans le cas d'un C.F.A. porteur d'U.F.A., et par dérogation aux dispositions relatives aux attributions du Directeur du C.F.A., le responsable d'U.F.A. est chargé de la direction pédagogique des enseignements de cette unité. Le personnel de l'U.F.A. est placé sous son autorité (article R.6233-29). Toutes les actions relatives au champ pédagogique reprises dans la présente convention relèvent du responsable de l'U.F.A. lorsque celle-ci existe. Toutefois, dans le cadre des projets d'établissement, le directeur du C.F.A. impulse et coordonne les actions proposées par les U.F.A. en fonction des évolutions et axes de progrès identifiés pour chaque U.F.A. Ces dispositions s'appliquent également aux Annexes.

Conformément aux dispositions de l'article R.6233-26, du Code du Travail, dans le cas où l'importance, la nature ou l'organisation du C.F.A. ou de la S.A. justifient l'emploi, auprès du directeur, d'une personne investie d'une responsabilité dans le domaine pédagogique, celle-ci doit répondre aux mêmes conditions que celles exigées pour le Directeur du C.F.A. Il en est ainsi des responsables d'annexes ou d'antennes prévues à l'article R.6232-8, qui restent cependant soumis à l'autorité du directeur du C.F.A ou de la S.A.

Le personnel d'enseignement doit répondre aux conditions prévues de l'article R.6233-12 à l'article R.6233-17 inclus.

ARTICLE VI : *Les instances de consultation*

VI-1 : Le Conseil de Perfectionnement

1) Composition

Le C.F.A. ou la S.A. est doté d'un Conseil de Perfectionnement défini par les articles R.6233-33, R.6233-34, R.6233-35, R.6233-36, du Code du Travail qui comprend les membres suivants :

- Le Directeur du C.F.A. ou de la S.A.
- Un ou des représentants de l'Organisme Gestionnaire
- Le cas échéant pour l'(les) U.F.A., des représentants élus de chaque Comité de liaison
- Pour au moins la moitié de ses membres et en nombre égal, des représentants des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés extérieurs au C.F.A. ou à la S.A. représentatives au plan national au sens de l'article L.2121-1 du Code du Travail. A cette fin, le Directeur du C.F.A. ou de la S.A. sollicitera l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et des syndicats salariés précitées en vue de la désignation de leurs représentants
- Des représentants élus des personnels d'enseignement et d'encadrement et un représentant élu des autres catégories du personnel du C.F.A. ou de la S.A.
- Des représentants élus des apprentis
- Dans les Centres de Formation d'Apprentis et les Sections d'Apprentissage dispensant des formations de niveau V et IV, des représentants des parents d'apprentis, désignés par les associations de parents d'élèves les plus représentatives dans le ressort territorial d'application de la convention.

A titre consultatif, pour un objet et une durée limitée, il peut être fait appel à des personnes qualifiées en raison de leur expérience pédagogique et professionnelle et désignées par le Conseil de Perfectionnement.

Le représentant de la Région, désigné par le Président du Conseil Régional, peut assister, à titre consultatif, sans objet ni durée limitée au Conseil de Perfectionnement. Il en est de même de l'Inspecteur du S.A.I.A., désigné par le Recteur ou l'Inspecteur désigné par le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt.

Les représentants des salariés extérieurs au C.F.A. ou à la S.A. qui siègent dans le Conseil de Perfectionnement sont désignés :

- ♦ par le comité d'entreprise lorsqu'il s'agit d'un Centre de Formation d'Apprentis d'entreprise,
- ♦ par les organisations syndicales de salariés, selon des modalités fixées par un protocole d'accord conclu entre les organismes d'employeurs gestionnaires de ces Centres et les organisations syndicales de salariés intéressées lorsqu'il s'agit d'un Centre de Formation d'Apprentis géré, soit paritairement, soit par des organisations patronales, soit par des associations dont celles-ci sont membres fondateurs,
- ♦ par les organisations syndicales de salariés intéressées dans tous les autres cas.

La composition du Conseil de Perfectionnement est définie par la durée de la présente convention, après avis de la Région.

La présidence du Conseil de Perfectionnement est exercée, soit par le Président de l'Organisme Gestionnaire ou l'un de ses représentants désignés, soit par le Directeur du C.F.A. ou de la S.A. selon des modalités définies avec la Région. La qualité de membre est liée au statut pour lequel il a été désigné. La perte de ce statut met fin au mandat.

2) Attributions

Le Conseil de Perfectionnement se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président, qui arrête l'ordre du jour.

Il est obligatoirement saisi pour avis des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du C.F.A. ou de la S.A. Lui sont notamment soumis à ce titre :
- le projet d'établissement et ses avenants,
- les perspectives d'ouverture et de fermeture des sections,
- les projets d'investissement,
- les conditions générales d'admission des apprentis,
- l'organisation et le déroulement de la formation,
- les modalités des relations entre les entreprises et le C.F.A. ou la S.A.,
- le contenu des conventions conclues en application des articles L.6231-2 et L.6231-3 par l'Organisme Gestionnaire,
- le contenu de la (des) convention(s) avec l'(les) U.F.A.,
- les conditions générales de préparation et de perfectionnement pédagogique des formateurs.

Le Conseil de Perfectionnement est informé :
- du développement du projet d'établissement dans le C.F.A. ou la S.A.,
- des conditions générales de recrutement et de gestion des personnels éducatifs du C.F.A. ou de la s.A. et du plan de formation de ces personnels,
- de la situation financière du C.F.A. ou de la S.A. et des projets d'investissement,
- des objectifs et du contenu des formations conduisant aux diplômes et titres,
- des ruptures de contrats,
- des résultats aux examens,
- des décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis ainsi que des décisions de refus d'autoriser la reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage précisées aux articles L.6225-4 et L.6225-7 du Code du Travail,
- des conditions dans lesquelles les maîtres d'apprentissage sont informés sur les diplômes préparés, ainsi que sur la formation en alternance.

Le Conseil de Perfectionnement se prononce sur le règlement intérieur du C.F.A. ou de la S.A. élaboré en application de l'article R.6233-50 du Code du Travail.

Le Conseil de Perfectionnement est unique par Section d'Apprentissage.

Le cas échéant pour l'(les) U.F.A., le règlement intérieur de l'établissement porteur de l'U.F.A. est applicable, sauf dispositions particulières que le Conseil de Perfectionnement peut soumettre, pour adoption, au conseil d'administration de cet établissement ou à l'instance délibérante qui en tient lieu.

Dans le cadre de l'article R.6232-8 du Code du Travail qui permet l'organisation des formations dans des annexes locales, il peut exister une instance, présidée par le Président du Conseil de Perfectionnement ou son représentant. Cette instance peut éclairer le Conseil de Perfectionnement dans ses avis et l'organisation des formations.

Selon les conditions des articles R.6233-43, R.6233-44 et R.6233-45, le directeur du C.F.A. ou de la S.A. assure la préparation des réunions ainsi que la diffusion, notamment au Président du Conseil Régional, des comptes rendus et procès verbaux des séances du Conseil de Perfectionnement dans un délai de deux mois à compter de la date de sa réunion.

Le temps passé aux réunions du Conseil de Perfectionnement par les représentants des salariés est rémunéré comme temps de travail. Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge par le Centre de Formation d'Apprentis.

VI-2 : Le Comité de liaison

En cas d'U.F.A (article R.6233-46 du Code du Travail) et/ou d'annexe au C.F.A. tel que définies à l'article III de la présente convention, un comité de liaison est créé. Il est présidé par le responsable de l'établissement où est ouverte l'U.F.A ou du responsable de l'annexe. Il comprend à parts égales des représentants désignés par le Conseil de Perfectionnement du C.F.A. et des représentants désignés parmi les personnels enseignants de l'unité ou de l'annexe, par le conseil d'administration de l'établissement ou de l'instance délibérante en tenant lieu, pour une durée déterminée par la convention passée entre le centre et l'établissement.

Le comité de liaison s'assure de la conformité du fonctionnement de l'U.F.A, de l'organisation pédagogique et du contenu des enseignements selon le titre ou le diplôme préparé, aux stipulations de la convention et notamment aux orientations générales de l'U.F.A. Il se réunit autant que de besoin, et au moins une fois par trimestre.

VI-3 : Participation aux Comités Territoriaux Education Formation Emploi (COTEFE)

Le C.F.A ou la S.A. s'engage à participer aux réunions et travaux des COTEFE dans le territoire d'implantation de son établissement principal et, le cas échéant, des territoires où sont implantés des U.F.A ou des Annexes.
Dans ce cadre, une concertation régulière sera organisée avec l'ensemble des C.F.A. et S.A. du territoire afin d'envisager et de mettre en place les modalités d'une concertation pour un développement cohérent des dispositifs de formation et une mutualisation des moyens pour améliorer le service rendu aux apprentis et aux entreprises.

ARTICLE VII : *Le Règlement intérieur du C.F.A. et de la S.A.*

En application de l'article R.6233-50 du Code du Travail, un règlement intérieur spécifique du C.F.A. est établi par l'Organisme Gestionnaire sur proposition du Directeur et après consultation du Conseil de Perfectionnement.

Pour les S.A., le règlement intérieur de l'Etablissement s'applique aux apprentis inscrits dans la Section d'Apprentissage sauf dispositions particulières que le Conseil de Perfectionnement aurait soumises au Conseil d'Administration qui les aurait adoptées.

Une copie du règlement intérieur sera adressée pour information à la Région et à l'autorité académique concernée par le fonctionnement du C.F.A. ou de la S.A. et remise à la signature de la convention et à nouveau ré-adressée que si modifications significatives :

- à l'apprenti ou à son représentant légal si l'apprenti est mineur,
- à l'entreprise qui visera le règlement intérieur.

En application de l'article R.6233-51, pour les sections d'apprentissage ou les Unités de Formation par Apprentissage, le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement ou de formation et de recherche est applicable, sauf dispositions particulières que le conseil de perfectionnement peut soumettre, pour adoption, au conseil d'administration de cet établissement ou à l'instance délibérante qui en tient lieu.

TITRE III – LES DISPOSITIONS PEDAGOGIQUES

ARTICLE VIII : *L'organisation pédagogique du C.F.A. et de la S.A.*

Les Centres de Formation d'Apprentis et les Sections d'Apprentissage dispensent aux jeunes sous contrat d'apprentissage une formation générale. Celle-ci est associée à une formation technologique et pratique qui doit compléter la formation reçue en entreprise et s'articule avec elle.

Ils développent l'aptitude à tirer profit d'actions ultérieures de formation professionnelle ou à poursuivre des études par les voies de l'apprentissage, de l'enseignement professionnel ou technologique ou par toute autre voie (article R.6231-1).

Selon l'article R.6233-56, les enseignements sont dispensés dans les Centres de Formation d'Apprentis entre huit heures et dix-neuf heures.

Dans les établissements de formation et de recherche relevant de l'enseignement supérieur, les enseignements sont dispensés selon des horaires fixés par l'établissement.

Le personnel d'enseignement doit répondre aux conditions prévues de l'article R.6233-12 à l'article R.6233-17 inclus et R.6233-28.

Le C.F.A., la S.A. ou l'établissement porteur d'U.F.A. doit vérifier que le personnel d'enseignement est formé à la pédagogie de l'alternance, et le cas échéant s'engager à lui proposer et lui faire suivre une formation adaptée.

- **Aménagement de la durée du contrat et individualisation des enseignements :**

Le directeur du Centre de Formation d'Apprentis ou de la Section d'Apprentissage, en liaison avec l'équipe pédagogique, est chargé d'organiser l'aménagement de la durée de la formation au regard de la durée des contrats et l'individualisation des parcours de formation des apprentis.
Pour ce faire, la mise en place d'un positionnement au regard du référentiel de formation avant l'entrée ou en début de formation doit permettre de déterminer un parcours adapté compatible avec la nature et le contenu de l'action de formation.
Le positionnement devra comporter l'évaluation des pré-requis au regard du référentiel du diplôme, l'identification des acquis et points de difficulté ainsi que les attentes au regard du projet professionnel.

Conformément à la loi du 18 Janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, la durée du contrat d'apprentissage peut être modulée de six mois à un an lorsque la formation a pour objet l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre :

- De même niveau et en rapport avec un premier diplôme ou titre obtenu dans le cadre d'un précédent contrat
- De niveau inférieur à un diplôme ou titre déjà obtenu
- Dont une partie a été obtenue par la Validation des Acquis de l'Expérience
- Dont la préparation a été commencée sous un autre statut.

Le C.F.A. ou la S.A. accueille les apprentis reconnus travailleurs handicapés dans le cadre des dispositions des articles R.6222-45, R.6222-48, R.6222-49, R.6222-50, R.6222-51 et R.6222-52 . Dans le cadre de ces dispositions, des aménagements de la durée des contrats peuvent être prévus.

Lorsque des aménagements particuliers de la pédagogie appliquée dans la Section d'Apprentissage d'accueil sont nécessaires, ils sont soumis à autorisation des autorités académiques, avec avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

La demande d'aménagement de parcours est soumise à autorisation et doit être adressée par l'Organisme Gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis ou de la Section d'Apprentissage à l'aide des pièces justificatives aux Autorités académiques.

Ces adaptations de durée, validées par les services de l'Etat, seront communiquées pour information à la Région.

Le Directeur du Centre de Formation d'Apprentis ou de la Section d'Apprentissage s'engage à mettre en place, autant que de besoin, des heures de soutien. Les conditions de mise en place de ce soutien scolaire sont mentionnées dans l'annexe II de la présente convention.

- **Conditions d'accueil et de suivi des apprentis :**

Le Centre de Formation d'Apprentis et la Section d'Apprentissage s'engage à assurer la formation des apprentis dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la législation sociale et aux normes en vigueur. L'Organisme Gestionnaire et le propriétaire des lieux sont responsables des conditions dans lesquelles ils accueillent les publics.

Les locaux du Centre de Formation d'Apprentis ou de la Section d'Apprentissage doivent être visités régulièrement et au moins une fois tous les trois ans par la commission de sécurité. En cas de sous-traitance de formation, l'Organisme Gestionnaire s'assurera de l'habilitation de l'établissement d'accueil par la commission de sécurité.

Les comptes-rendus doivent être transmis à la Direction de la Formation et de l'Apprentissage de la Région dans un délai de deux mois après leur notification au Centre de Formation d'Apprentis.

Le Centre de Formation d'Apprentis et la Section d'Apprentissage s'engage à accompagner les jeunes dans leurs recherches de contrat auprès des entreprises dans les limites fixées par la capacité d'accueil prévue dans la convention. Il veille à lutter contre toutes les discriminations à l'embauche, et favorise l'accueil des filles et des garçons dans les formations où ils sont peu représentés.

- **Participation des C.F.A à l'organisation des épreuves de validation :**

La Région sera systématiquement informée des modalités adoptées par les C.F.A. ou la S.A. avec les autorités académiques pour l'organisation d'épreuves de validation, notamment sur les incidences relatives à l'organisation interne du C.F.A. ou de la S.A. et sur les coûts induits.

Cette information sera communiquée aux services de la Région lors de la transmission des documents budgétaires et financiers.

ARTICLE IX : ***Les relations C.F.A./S.A.-Entreprises-apprentis et la prise en compte des spécificités de la pédagogie de l'alternance***

Le Centre de Formation d'Apprentis ou la Section d'Apprentissage assure la coordination entre la formation qu'il dispense et celle qui est assurée en entreprise (en référence à l'article R.6233-57).

A cet effet, le Directeur du Centre de Formation d'Apprentis ou de la Section d'Apprentissage:

1- Organise dans les deux mois suivant l'entrée en apprentissage, un entretien visant à évaluer le déroulement du contrat entre l'apprenti, le maître d'apprentissage et/ou le tuteur, un formateur du C.F.A. ou de la S.A. et si besoin les parents de l'apprenti ou son représentant légal, conformément à l'article R.6233-9 du Code du Travail.

2- Etablit pour chaque formation, en liaison avec les représentants des entreprises et après avis du Conseil de Perfectionnement, une progression annuelle et un document de liaison en référence aux règles définies par arrêté ministériel en ce qui concerne les diplômes et titres d'ingénieurs ou par la commission des certifications professionnelles ; la progression comporte notamment l'indication des tâches ou les postes de travail qu'il convient de confier à l'apprenti, parallèlement au déroulement des enseignements donnés dans le centre.

3- Désigne, parmi le personnel du centre et pour chaque apprenti, un formateur référent qui est plus spécialement chargé de suivre la formation de cet apprenti, de vérifier son assiduité et d'assurer une liaison avec le maître d'apprentissage. Cette liaison comprendra au minimum deux visites en entreprise par an.

4- Etablit à cet effet, et met à la disposition du responsable de la formation pratique en entreprise des documents de liaison qui comporte le contenu de formation et notamment l'indication des tâches ou des postes de travail qu'il convient de confier à l'apprenti et permettant :

- à l'employeur d'être informé de l'assiduité de l'apprenti aux enseignements du centre, des résultats obtenus et des appréciations des formateurs et d'être guidé dans sa démarche pédagogique pendant la formation de l'apprenti dans l'entreprise afin de concourir à la mise en œuvre de la pédagogie active propre à l'apprentissage,

- au centre d'être informé des tâches effectivement confiées à l'apprenti dans l'entreprise et de l'appréciation formulée par l'employeur ou ses représentants et d'en tenir compte dans la progression pédagogique de l'apprenti.

5- Présente annuellement en Conseil de Perfectionnement une synthèse quantitative et qualitative du suivi en entreprise et des actions organisées à l'attention des maîtres d'apprentissage.

6- Veille à exercer un rôle d'accompagnement pour limiter les ruptures de contrats, apporte une aide aux apprentis dont le contrat est rompu, pour la recherche d'un employeur susceptible de contribuer à l'achèvement de leur formation ; éventuellement, il les assiste dans l'accomplissement de toutes formalités nécessaires pour bénéficier de l'allocation d'assurance chômage.

7- Apporte les informations, les conseils et l'appui nécessaire aux apprentis à la demande de ces derniers, pour favoriser leur insertion professionnelle en cours d'exécution du contrat d'apprentissage et dans l'année qui suit le terme du contrat.

8- Organise, au moins annuellement, au bénéfice des maîtres d'apprentissage et/ou des tuteurs une information sur l'enseignement par alternance ainsi que sur les programmes et les documents pédagogiques afférents aux formations à dispenser. Cette action donne lieu à une attestation de présence.

9- Organise à l'attention des employeurs toutes autres activités nécessaires pour assurer la coordination entre le centre et les entreprises.

10- Veille à l'élaboration et au suivi du projet d'établissement tel que défini à l'article XI ci-après.

ARTICLE X : Le service entreprise et/ou d'aide à la décision

Le Centre de Formation d'Apprentis dispose d'un service entreprise et/ou ou d'aide à la décision permettant :

- d'accueillir informer et conseiller les candidats à l'apprentissage et les futurs employeurs afin de mettre en œuvre notamment des parcours de formation.
- le suivi de l'insertion professionnelle de ses apprentis et le lien avec les maîtres d'apprentissage et/ou les tuteurs, ainsi que le développement de ses structures d'information.

Les établissements pourront en outre établir des partenariats avec d'autres Centres de Formation d'Apprentis ou d'autres structures afin de mutualiser leurs moyens, notamment au sein des Espaces Territoriaux d'Accueil, d'Information et d'Orientation Professionnelle – ETAIOP – qui réunissent les structures d'accueil, d'information et d'orientation participant au Service Public Régional de Formation Permanente et d'Apprentissage.

Dans ce cadre ou tout autre organisation définie par l'organisme gestionnaire, le directeur du C.F.A. ou de la s.A. prend toutes les mesures nécessaires pour établir une relation permanente avec les chambres consulaires en charge de l'enregistrement des contrats d'apprentissage et ainsi être en capacité de viser le projet de contrat d'apprentissage après avoir vérifié :

- la disponibilité des places pour assurer l'accueil du jeune apprenti dans la formation envisagée,
- l'adéquation entre l'emploi occupé par le jeune au sein de l'entreprise et la certification visée.

TITRE IV – LES DISPOSITIONS QUALITATIVES

Article XI : *Le projet d'établissement*

Le C.F.A. ou la S.A., dans le souci de développer sa structure ou de l'adapter aux enjeux socio économique de son territoire et de donner de la lisibilité à son action, définit un projet d'établissement.

L'élaboration de ce projet doit permettre aux C.F.A. ou à la S.A. d'une part, de décliner les orientations régionales en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, les missions confiées aux C.F.A. et aux S.A. par la Région et définies dans l'article II-1 de la présente convention et d'autre part, de disposer d'un espace libre de négociation avec la Région en fonction de ses propres objectifs.

L'élaboration de ce projet est l'occasion pour le C.F.A. ou la S.A. d'inscrire sa stratégie dans la durée et de la structurer autour d'une dynamique partagée par l'Organisme Gestionnaire, les personnels du centre, les entreprises accueillant des apprentis et la Région.

Le projet d'établissement précise, à partir de la déclinaison des missions du C.F.A. et de la S.A., en termes opérationnels des objectifs de l'équipe administrative et pédagogique du C.F.A. ou de la S.A. à moyen terme ainsi que les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et à leur évaluation.

Ce projet est issu d'une concertation avec l'ensemble des personnels du C.F.A. ou de la S.A. Il est le fait d'une démarche participative qui doit motiver et fédérer les équipes afin d'atteindre les objectifs fixés. Il sert de support à l'élaboration des projets d'ouverture et de fermeture des sections d'apprentissage, dans le respect des procédures définies à l'article II-3 de la présente convention.

Le projet d'établissement ne se limite pas aux seuls aspects « pédagogiques ». Il prend en compte l'ensemble des paramètres du CFA ou de la SA en tant qu'élément constitutif de l'organisme gestionnaire : ressources humaines, financiers, système d'information, …

Des outils d'évaluation doivent être mis en œuvre pour réaliser le suivi du projet.

Ce projet doit se doter d'un dispositif de suivi et d'évaluation.
Le projet d'établissement doit être élaboré dans un délai maximum de 6 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention portant création du C.F.A. ou de la S.A. Un exemplaire doit être fourni aux services académiques ainsi qu'à la Région.
Il doit dans tous les cas être révisé tous les 3 ans au minimum. La révision doit permettre, après bilan, de réactualiser le projet et, ainsi, les buts, objectifs et moyens dont se dote l'établissement.

XI-1 ***: La Démarche Qualité Régionale***
Dans le cadre de la définition des orientations stratégiques du CPRDFP, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est engagée dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'offre de formation dans la création de son Service public régional de formation permanente et d'apprentissage.
Cette démarche Qualité du service public régional de formation permanente et d'apprentissage est une démarche originale et adaptée aux CFA et aux SA, concourant à la construction d'un dispositif de formation pertinent en rapport avec les besoins des personnes, des entreprises et des territoires.
Ce processus qualité reconnait, par la délivrance d'une attestation, l'atteinte des exigences fixées par un guide de référence, au lieu d'une norme ou d'une labellisation**.**
La Démarche Qualité Régionale dont le référentiel est nommé « REsponsabilité Sociale et Environnementale pour l'Apprenant- Usager » (R.E.S.E.A.U.) est structurée autour de trois axes :

- La qualité du service rendu aux apprenants, telle que définie par la Région dans un service public de qualité.
- Le management et la maîtrise de la qualité, socle de toute certification qualité.
- La responsabilité sociale et environnementale, qui s'inscrit dans la continuité des programmes déjà engagés par la Région.

Elle est construite sur la base de 3 grandes étapes : un diagnostic initial, un contrat de progrès avec plan d'action sur des objectifs à atteindre pour satisfaire aux critères qualité proposés, puis un audit final conduisant à la délivrance de l'attestation régionale « Qualité R.E.S.E.A.U ».
L'utilisation de documents supports (cahier des charges, guide de référence et livret d'auto-évaluation) garantit la rigueur de la procédure.
Le référentiel de la démarche « Qualité R.E.S.E.A.U ». , dont un exemplaire est annexé à la présente convention, est défini comme un socle commun à tous les CFA et SA, à partir duquel ils doivent élaborer leur projet d'établissement.

L'appui financier de la Région

Un appui financier de la Région est prévu pour accompagner la démarche. La demande de subvention de l'organisme de formation, adressée au Président du Conseil Régional, sera étudiée par le comité technique. La subvention sera attribuée sur la base du plan d'actions élaboré à l'issue de l'audit-diagnostic.

Cette subvention fera l'objet d'un contrôle financier permettant de vérifier la bonne utilisation des fonds, c'est-à-dire leur contribution à l'atteinte des objectifs permettant de satisfaire aux critères qualité fixés par le référentiel.

Article XII ***: Les actions d'accompagnement***

La Région peut apporter son aide aux actions d'accompagnement inscrites au projet d'établissement et menées par le C.F.A. ou la S.A. dans le cadre de l'accompagnement social, professionnel et citoyen des apprentis. Ces actions seront inscrites dans le projet d'établissement. L'aide régionale est alors attribuée selon des procédures indiquées dans les conventions propres à chaque dispositif.

ARTICLE XIII : ***La publicité relative au soutien régional***

L'information relative au soutien régional est obligatoire sur les supports de l'organisme gestionnaire, du CFA, ou de la SA.
Afin de respecter l'obligation de neutralité inhérente au caractère de Service Public qui doit prévaloir dans la réalisation des formations menées dans le cadre de l'Apprentissage, aucun signe ou marque commerciale autre que les sigles et logos faisant référence au CFA ou à la SA, à la Région PACA et aux services académiques concernés ne sont autorisés. Seule la charte graphique définie entre les partenaires pourra apparaitre dans le cadre des actions de communication et d'information qu'ils organisent ou auxquelles ils participent, ainsi que sur les supports papier remis aux apprentis et aux maitres d'apprentissage pendant la durée de la formation.

- Papier à en tête
Le logotype « Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » doit être apposé.

- Supports de promotion, d'information, de publicité et de communication

Le logotype « Région Provence-Alpes-Côte d'Azur », doit être apposé en 1ère de couverture ou en page de garde. Lorsque le support est relatif à une action impliquant plusieurs partenaires minoritaires par rapport à la Région, c'est le logotype « « Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Partenaire principal » qui doit être utilisé.
Pour les Journées Portes Ouvertes et autres manifestations, des banderoles « Région Provence-Alpes-Côte d'Azur », doivent être implantées à l'entrée du CFA ou de la SA et sur les lieux stratégiques.

- Sites web
Le logotype « Région Provence-Alpes-Côte d'Azur » doit être positionné en page d'accueil et faire l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région.

- Equipement, matériel et véhicules financés par la Région
Des autocollants « Région Provence-Alpes-Côte d'Azur », de taille adaptée et disponibles sur demande auprès de la Région, doivent être apposés

- Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation menés par l'organisme gestionnaire ,le CFA, ou la SA et liés à l'exécution de la présente convention (notamment celles concernant les opérations d'investissement ou les actions d'accompagnement) doivent faire expressément référence à l'implication de la Région.
De même, l'organisme gestionnaire, le CFA et la SA s'engagent à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

- Dans le cas d'une opération de construction (action immobilière…), un panneau mentionnant le soutien de la Région doit être implanté sur le(s) site(s) dans de bonnes conditions de visibilité dès le commencement et pendant toute la durée des travaux

- Pour les actions comportant un cofinancement du FSE (Fonds Social Européen), l'organisme gestionnaire s'engage à informer les jeunes de la participation des fonds européens et à faire référence à cet apport dans toutes les actions de communication internes et externes.

- Les services concernés de la Région et notamment de la Direction de la Formation et de l'Apprentissage sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller l'organisme gestionnaire, le CFA, ou la SA dans sa démarche.

ARTICLE XIV *: La communication d'informations*

L'Organisme Gestionnaire du C.F.A. ou de la S.A. s'engage à fournir, selon les modalités et dans le respect des délais fixés par la Région, les données relatives aux différentes enquêtes demandées par la Région (notamment les effectifs, et les ruptures de contrats d'apprentissage).
Par ailleurs, l'Organisme Gestionnaire du C.F.A. ou de la S.A. s'engage à fournir les données relatives sur les parcours de formation et sur les données comptables et financières nécessaires au suivi de la politique régionale d'apprentissage, et notamment les données relatives à l'enquête SIFA du Ministère de l'Education Nationale.

TITRE V – LES DISPOSITIONS FINANCIERES

La Loi n° 2002-73 de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et le Décret n° 2000-470 du 31 mai 2000 relatif au financement des C.F.A. et des S.A. apportent des modifications au dispositif de l'apprentissage. Il en ressort les obligations comptables suivantes, applicables aux Centres de Formation d'Apprentis et aux Sections d'Apprentissage:
- l'obligation de comptabilité distincte,
- l'obligation de reversement de la taxe d'apprentissage non utilisée et l'information des financeurs,
- l'obligation de certification des comptes par un commissaire aux comptes pour les C.F.A. dont la comptabilité n'est pas tenue par un comptable public.

LE FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS ET DES SECTIONS D'APPRENTISSAGE

ARTICLE XV : Les obligations règlementaires et comptables du CFA et de la SA

Les principales obligations du CFA et de la SA en matière réglementaire et comptable sont les suivantes :

- tenir une comptabilité distincte de celle de l'Organisme Gestionnaire (article R6233-5 du Code du Travail) ;

- établir un budget du CFA ou de la SA, distinct de celui de l'Organisme Gestionnaire (articles R6233-2 et R6233-3 du Code du Travail), ou faire l'objet d'une section particulière du budget général de l'Organisme Gestionnaire ;

- produire une certification des comptes par un Commissaire aux Comptes pour les CFA dont la comptabilité n'est pas tenue par un comptable public (article R6233-6 du Code du Travail) ;

- produire une copie des comptes visée par le comptable public pour les SA, et les CFA dont la comptabilité est tenue par un comptable public ;

- respecter toutes les dispositions comptables spécifiques à l'Apprentissage et notamment celles relatives à la nomenclature comptable des CFA et SA;

- informer la Région sur un excédent de ressources en fin d'exercice et assurer, le cas échéant (article R6233-7 du Code du Travail), son éventuel reversement au Fonds Régional de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle Continue (voir article XXII) ;

- transmettre à la Région chaque année les coûts annuels de formation par apprenti, calculés pour chacune des formations dispensées selon la méthodologie régionale et l'outil informatique en vigueur, en vue de leur publication par le Préfet de Région avant le 31 décembre de l'année (articles R6232-5, R6233-9 et R6241-3 du Code du Travail) ;

- autoriser et faciliter toute mission de contrôle sur place ou sur pièces, les CFA et les SA sont soumis au contrôle pédagogique de l'Etat et au contrôle technique et financier de la Région (article L6252-1 du Code du Travail). Le contrôle doit pouvoir être étendu à l'ensemble des partenaires pédagogiques du CFA et SA.

Les documents budgétaires et financiers (budget prévisionnel, bilan, compte financier et annexes) doivent être présentés selon les modèles retenus par la Région et conformes à la nomenclature comptable normalisée des CFA et SA.

ARTICLE XVI : La présentation des documents budgétaires et financiers

Les charges et les ressources doivent être distinguées par activité : Apprentissage (secteur privé), Transport, Hébergement, Restauration, Secteur Public, Autres Formations.

Les clés de répartition utilisées pour répartir les charges et les ressources entre les différentes activités feront l'objet d'un document explicatif joint aux documents budgétaires et financiers présentés. Ces clés devront être précises et constantes et définies sur la base d'éléments tangibles. Le Budget Prévisionnel doit être équilibré. L'Organisme Gestionnaire est responsable de l'équilibre financier et de la gestion du CFA ou de la SA.

1 - Les charges de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement du CFA ou de la SA concernent le fonctionnement administratif et pédagogique du CFA ou de la SA, le Transport, l'Hébergement et la Restauration des apprentis.

La répartition des charges de fonctionnement entre la part qui revient à l'Organisme Gestionnaire et la part qui incombe au CFA ou à la SA doit être annexée au Budget Prévisionnel et au Compte Financier. L'Organisme Gestionnaire n'est pas admis à imputer des charges qui lui sont spécifiques sur le compte du CFA ou de la SA.

2 - Les ressources de fonctionnement :

L'Organisme Gestionnaire affecte en priorité au financement du fonctionnement du CFA ou de la SA les ressources ci-après énumérées :

- les versements recueillis en exonération de la taxe d'apprentissage ;

- les ressources liées à l'accueil d'apprentis dans le secteur public

- les fonds de la professionnalisation affectés à l'Apprentissage ;

- la participation propre de l'Organisme Gestionnaire ; celui-ci s'engage à maintenir à minima sa participation (tant sur le fonctionnement que sur les investissements) aux niveaux prévus dans les budgets et les plans de financement ;

- la taxe fiscale affectée (bâtiment et automobile notamment) ;

- les ressources liées à la gestion même du CFA ou de la SA (participation à l'hébergement et la restauration des apprentis, vente de produits fabriqués, produits financiers, etc…) ;

- des subventions diverses, dons, et autres ressources… ;

- la quote-part des subventions d'investissement reprise au résultat ;

- la dotation de fonctionnement de la Région, si les autres ressources ci-dessus énumérées et non limitatives sont, pour l'année considérée, insuffisantes (dans le cadre du budget prévisionnel). Celle-ci intervient donc en dernier financeur.

A l'exclusion des participations demandées aux apprentis pour la Restauration et l'Hébergement assurés par le CFA ou la SA, dont les tarifs et recettes sont déclarés dans les Budget Prévisionnel et Compte Financier, aucune participation quelle qu'elle soit (frais d'inscription, frais de scolarité...) ne peut être réclamée aux apprentis.

Les participations, autres que les versements de taxe d'apprentissage, demandées aux maîtres d'apprentissage au titre de la formation de leurs apprentis doivent recevoir un accord préalable express et écrit de la Région.

Conformément à l'article R6233-7 du Code du Travail et à la nomenclature comptable des CFA et SA, les ressources ne peuvent être portées en produits qu'à hauteur de l'équilibre.

Les produits non utilisés figurent dans les compte de tiers (compte de classe 4) et feront l'objet d'une décision d'utilisation ultérieure.

ARTICLE XVII : La transmission des documents budgétaires et financiers

Le Budget Prévisionnel de l'année N doit être transmis à la Région au plus tard le 30 octobre N-1, en un exemplaire signé par le Président de l'Organisme Gestionnaire ou l'ordonnateur des dépenses. A défaut de transmission, la dotation régionale de fonctionnement notifiée pour l'année N sera déterminée par les services de la Région, à partir du budget Prévisionnel N-1.

Ce budget devra être en équilibre et devra être accompagné d'une note explicative du Président de l'Organisme Gestionnaire sur l'évolution des postes budgétaires (BP N – BP N-1 – CF N-2).

La délibération de l'instance décisionnaire de l'Organisme Gestionnaire approuvant ce budget prévisionnel sera transmise à la Région dans les 3 mois suivant leur transmission.

Le Compte Financier de l'année N (bilan, compte de résultat, balance des comptes et annexe littérale) doit être transmis à la Région au plus tard le 1er avril N+1 en un exemplaire signé par le Président de l'Organisme Gestionnaire ou l'ordonnateur des dépenses. A défaut de transmission, le 3ème versement de la dotation régionale de fonctionnement notifiée pour l'année N ne sera pas effectué.

Ce Compte Financier devra être accompagné d'une note explicative du Président de l'Organisme Gestionnaire sur l'évolution des postes au bilan et au compte de résultat (CF N – CF N-1 – BP N).

La délibération de l'instance décisionnaire de l'Organisme Gestionnaire approuvant ce compte financier sera transmise à la Région avant le 30 juin de l'année N +1 accompagnée de l'ensemble des documents financiers (Compte de résultat, bilan, annexes) et du rapport sur les comptes annuels et rapport spécial du Commissaire aux Comptes ou du comptable public. Le rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes au titre de l'organisme gestionnaire sera également transmis.

En vertu de l'article R 6251-7 du Code du Travail, le CFA ou la SA doit aussi transmettre un exemplaire du compte financier aux autorités académiques. Leur transmission ainsi que leur exactitude revêtent un caractère obligatoire et engagent la responsabilité de l'Organisme Gestionnaire.

ARTICLE XVIII : Les modalités de calcul de la dotation régionale de fonctionnement

La Région peut concourir au fonctionnement du CFA ou de la SA par l'attribution d'une dotation de fonctionnement, lorsque les recettes mobilisables ou recueillies par le CFA ou la SA sont insuffisantes à la couverture de ses besoins.

Evaluation de la dotation régionale à partir du budget :

La détermination du montant de cette dotation se fait à l'issue de l'instruction budgétaire qui intègre :

- l'analyse des données financières de l'année N-2, des données budgétaires prévisionnelles de l'année N et celles de l'année N-1 ainsi qu'un ensemble d'indicateurs et leur évolution ;

- l'exclusion de surcoûts qui relèvent de décisions de gestion : durées de formation supérieures aux durées légales, mise en œuvre de moyens pédagogiques particuliers, charges de l'OG non validées par la Région ;

- la non prise en charge de frais de collecte de la taxe d'apprentissage. Le non respect de cette interdiction est sanctionné par l'émission d'un ordre de reversement par la Région des sommes indûment versées et peut donner lieu à dénonciation par la Région de la présente convention, (Article L. 6233-2 du Code du Travail).

Dans le cadre de l'instruction budgétaire, l'Organisme Gestionnaire s'engage à communiquer toutes les informations financières et autres, demandées par la Région, selon les formes et dans les délais qui seront préconisés.

Le budget est aussi l'acte par lequel l'Organisme Gestionnaire prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour cet exercice et doit donc être présenté à l'équilibre.

Examen du compte financier :

La Région n'est pas tenue de contribuer au financement de charges dépassant le montant du budget de référence, c'est-à-dire le montant de la dotation régionale de fonctionnement votée et notifiée.

L'Organisme Gestionnaire prend financièrement à sa charge la partie des coûts de fonctionnement dépassant le budget de référence lorsqu'ils relèvent de décisions de gestion particulières.

1 - Dans le cas où le besoin en dotation régionale de fonctionnement est inférieur à la dotation prévisionnelle votée :

La nomenclature comptable des CFA et SA rappelle que le compte de résultat d'un CFA ou d'une SA doit être équilibré.

Le CFA ou la SA baisse alors sa taxe d'apprentissage jusqu'à l'équilibre et indique le montant de la dotation prévisionnelle votée ; le reliquat de taxe reste au bilan du CFA ou de la SA (en compte de classe 4) et sera utilisé en N+1 pour :

- l'apurement des déficits antérieurs ;

- le financement du fonctionnement de l'exercice suivant. L'excédent ira en réduction de la dotation annuelle de fonctionnement de la Région pour le nouvel exercice ;

- le financement de projets d'investissements ;

Aucun excédent ne pourra être affecté aux fonds de réserves.

Le CFA ou la SA doit demander à la Région, l'autorisation expresse de conserver tout ou partie de l'excédent de fonctionnement.

Les ressources non utilisées sont comptabilisées au bilan du CFA ou de la SA (compte de classe 4), en précisant dans l'annexe du compte financier la nature et l'année de perception des ressources non utilisées.

La taxe d'apprentissage pour la partie correspondant à cet excédent provisoire, devra être conservée en reliquat de Taxe. Le CFA ou la SA pourra conserver de 2 à 4 mois de reliquat de taxe d'apprentissage nécessaire au

fonctionnement du CFA ou de la SA, en fonction de ses capacités de mise en réserve et après accord de la Région.

Après demande et accord préalable de la Région, ce reliquat de taxe d'apprentissage pourra être affecté aux investissements.

Les excédents devront être constatés comptablement et clairement identifiables. A ce titre, le CFA ou la SA devra renseigner lors de la transmission des Comptes Financiers l'annexe type selon le format de présentation défini par la Région.

Toute opération, réalisée avec des crédits provenant de la taxe d'apprentissage et effectuée en dehors de la procédure énoncée ci-dessus, donnera lieu à une diminution égale de la dotation de fonctionnement de la Région ou à un reversement au Fonds Régional de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle Continue.

2 - Dans le cas où le besoin en dotation régionale de fonctionnement est supérieur à la dotation prévisionnelle votée :

La dotation annuelle accordée par la Région ne pourra faire l'objet d'ajustement qu'en cas de diminution constatée des ressources autres que la dotation régionale indépendamment des efforts de l'Organisme Gestionnaire pour les maintenir ou en cas d'augmentation de charges exceptionnelles.

Il peut arriver que le CFA ou la SA soit confronté à des difficultés allant au-delà des simples aléas conjoncturels. Les déséquilibres structurels auxquels il est confronté nécessitent un plan d'actions spécifiques de retour à l'équilibre financier qui devra être transmis par l'Organisme Gestionnaire du CFA ou de la SA.

Une procédure spécifique est alors enclenchée. Dans l'hypothèse de déséquilibre structurel, la procédure suivante et mise en œuvre :

1ère étape : Identification des risques (persistance de dépassement de la dotation prévisionnelle, dégradation récurrente de la capacité d'auto financement, coûts pédagogiques par apprenti significativement supérieurs à ceux habituellement rencontrés, …)

2ère étape : Diagnostic partagé et plan d'actions : un plan d'action est proposé par l'Organisme Gestionnaire. Il présente les mesures proposées et leurs impacts financiers.

3ème étape : Suivi du plan d'actions par la Région et l'Organisme Gestionnaire

ARTICLE XIX : Calendrier de validation de la dotation régionale de fonctionnement

Le montant de la dotation régionale de fonctionnement est voté par le Conseil Régional au plus tard avant la fin du 1er trimestre de l'année N.

Le Compte Financier est validé par les services de la Région au plus tard avant la fin du 3ème trimestre de l'année N+1.
Chaque année le montant de la dotation globale de fonctionnement est notifié aux Organismes gestionnaires des Centres de Formation des Apprentis et des Sections d4apprentissage.

ARTICLE XX : Le versement de la dotation régionale de fonctionnement

La dotation régionale de fonctionnement est versée selon l'échéancier suivant :

- le premier versement intervient après le vote du mois de mars de l'année N. Il représente 60 % du montant de la dotation régionale de fonctionnement voté ;

- le deuxième versement intervient au mois d'octobre de l'année N. Il représente 35 % du montant du montant de la dotation régionale de fonctionnement voté ;

- le troisième versement intervient au mois de septembre de l'année N+1. Il représente 5 % du montant de la dotation régionale de fonctionnement voté.

Dans le cas d'un ajustement nécessaire de la dotation de fonctionnement, celui-ci est voté au mois d'octobre de l'année N+1.

Dispositions transitoires entre les deux conventions

Afin de ne pas générer des difficultés de trésorerie par la modification du calendrier de versement des dotations de fonctionnement, la Région verse une avance exceptionnelle sur la dotation globale de fonctionnement de l'année 2012.
Cette avance représente 60 % du montant de la dotation validée et notifiée pour l'année 2010 et intervient au mois de décembre 2011.

ARTICLE XXI : Excédent de ressources

Pour les CFA et SA ne bénéficiant pas de dotation de fonctionnement régionale, tout excédent de taxe d'apprentissage au-delà de 6 mois de fonctionnement du CFA ou de la SA majoré des investissements prévisionnels autorisés par la Région et financés au travers de la Taxe d'Apprentissage, sera reversé au Fonds Régional de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle Continue, après contrôle des trois derniers comptes financiers.

Le calcul des 6 mois de budget de fonctionnement est fixé à la moyenne du budget prévisionnel N+1, Réalisations N et Réalisations N-1.

Dans le cas où les acomptes sur la participation régionale seraient supérieurs à la dotation régionale établie à partir des modes de calcul prévus par les textes et la présente convention, cet excédent de financement pourra être considéré, sur décision du Président du Conseil régional, comme une avance de dotation pour les exercices suivants ou pourra faire l'objet d'un ordre de reversement à la Région.

Au cas où tout ou partie des sommes allouées, au titre de la présente convention, n'est pas utilisée ou est utilisée à des fins autres que celles pour lesquelles elle est versée, la Région exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Dans le cas de la création d'un nouveau CFA ou SA, et par exception aux dispositions de l'article XXI, une avance de démarrage sur la dotation régionale de fonctionnement relative à l'année de création du CFA ou de la SA pourra être versée, sur présentation d'un budget prévisionnel.

ARTICLE XXII : L'apprentissage dans le secteur public

L'accueil d'apprentis employés par les services de l'Etat et par les personnes morales du secteur public non industriel et commercial (collectivités territoriales, établissements publics hospitaliers, établissements publics administratifs, établissements publics locaux d'enseignement…) ne peut se faire qu'après accord formel de l'employeur sur la prise en charge du financement de la formation.
L'Organisme Gestionnaire du CFA ou de la SA facture à l'employeur le coût de la formation. Celui-ci correspond, par année de formation, au coût annuel de la formation de l'apprenti concerné.

ARTICLE XXIII : Les couts de formation

Le CFA ou la SA s'engage à mettre en place une comptabilité analytique, afin de transmettre des coûts pour chacune des formations. Ces coûts, établis à partir des dépenses réellement supportées par le CFA ou la SA, sont transmis à la Région avec le dossier des réalisations de l'exercice concerné. Les coûts par apprenti doivent être présentés selon la méthodologie établie par la Région.

Le coût par apprenti doit distinguer :

- le coût annuel de formation par apprenti pour le CFA ou la SA;
- le coût forfaitaire annuel du Transport, de l'Hébergement et de la Restauration par apprenti pour les CFA et SA disposant de structures de restauration et d'hébergement.

Ces coûts constituent le concours financier obligatoire pour les employeurs d'apprentis inscrits dans les CFA et SA, (Article L6241-4 du Code du Travail)

Transmission :
Ces coûts au titre de l'année N-1 seront transmis à la Région par les CFA et SA au 15 juillet de l'année N. Ils seront validés par la Région au plus tard le 30 septembre N+1.
Les CFA et SA devront valider le fichier des coûts au plus tard le 15 octobre N+1, avant transmission à la Préfecture de Région.

A défaut de réception de ces éléments, la Région établira un constat de carence dans le cadre de la transmission à la Préfecture de Région de la liste des formations habilitées à recevoir de la taxe d'apprentissage.

En respect de l'article R.6241-3 du Code du Travail qui prévoit que « Le préfet de Région publie, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle la taxe est due, la liste, par établissement ou par organisme, des premières formations technologiques et professionnelles […] dont l'ouverture ou le maintien ont été arrêtés pour l'année suivante, les formations pour lesquelles le coût de formation n'a pas été communiqué à la Région ne figureront pas sur la liste d'habilitation à percevoir de la taxe d'apprentissage, transmise pour publication à la Préfecture de Région ».

LES INVESTISSEMENTS DES CENTRES DE FORMATION D'APPRENTIS ET DES SECTIONS D'APPRENTISSAGE

ARTICLE XXIV : *Le financement des investissements*

1) Dépenses d'investissement

A condition d'avoir satisfait aux charges de fonctionnement et après accord de la Région, telles qu'elles sont présentées ci-dessus, le C.F.A. ou la S.A. peut utiliser les ressources énumérées pour de l'investissement soit pour le renouvellement normal du matériel et infrastructures, soit pour les investissements nouveaux.

CFA et SA ayant recourt à des partenaires pédagogiques

S'agissant des CFA ayant recourt à des partenaires pédagogique, le CFA doit s'appuyer en priorité sur les moyens en personnel et logistiques existants.

En cas de mise à disposition des immobilisations par le CFA auprès de l'établissement d'accueil, celle ci est organisée dans le cadre d'une convention de mise à disposition cosignée entre l'organisme gestionnaire du CFA et l'établissement d'accueil.

La convention d'UFA ou d'antenne devra préciser le matériel mis à disposition par le CFA auprès de l'établissement d'accueil, les conditions d'assurance et d'entretien du matériel, son remplacement en cas de vol, mais également les modalités de restitution des immobilisations mises à disposition.

L'établissement d'accueil, le cas échéant le CFA, organise annuellement un inventaire des immobilisations affectées à l'activité apprentissage.

2) Ressources d'investissement du centre

Les ressources ci-dessous énumérées peuvent être mobilisées par le centre pour financer ses opérations d'investissements :

- participation de l'Organisme Gestionnaire,
- prélèvement sur l'excédent des ressources recueillies au titre de la taxe d'apprentissage après accord express des services de la Région,
- subvention d'investissement de la Région,
- taxe fiscale affectée,
- autres subventions d'investissement.

La dotation de fonctionnement régionale ne peut pas financer des investissements immobiliers.

Si ces ressources sont insuffisantes et qu'un recours à l'emprunt s'avère nécessaire, l'accord préalable écrit du Conseil Régional est requis.

Conformément au plan comptable des C.F.A. et S.A., la comptabilisation des subventions d'investissement sera enregistrée dans les comptes de la classe 13. Les amortissements constatés (en compte 68) sur ces acquisitions seront compensés par des reprises de subventions comptabilisés en compte 77.

Si les investissements ont été financés par des subventions et/ou par des sommes venant en exonération de la taxe d'apprentissage, il y a lieu d'utiliser le mécanisme de la reprise de subvention (enregistrement en compte de produit « Quote-part des subventions d'investissement » (compte 777) dans le respect du principe de l'équilibre patrimonial tel que défini par la nomenclature comptable des CFA et SA.

3) Subvention régionale d'investissement

Afin de permettre aux Centres de Formation d'Apprentis et Sections d'Apprentissage d'accueillir leurs apprentis dans les meilleures conditions, la Région peut subventionner selon ses priorités les travaux et l'acquisition des équipements indispensables à la mise en œuvre des formations.

L'investissement doit être réalisé dans la région et le C.F.A. ou la S.A. doit s'assurer d'un financement complémentaire à celui de la Région. Dans ce cas les travaux ou les achats ne doivent pas intervenir avant la notification de l'accord de la Région.

L'aide régionale représentera :

- Pour les établissements privés :
  - pour les travaux, au maximum 50 % du montant total de l'investissement TTC ou HT selon que l'organisme récupère ou non la TVA,
  - pour les équipements, au maximum jusqu'à 50 % de l'acquisition,
- Pour les établissements publics et assimilés :
  - pour les travaux, au maximum 80 % du montant total de l'investissement TTC ou HT selon que l'organisme récupère ou non la TVA,
  - pour les équipements, au maximum jusqu'à 80 % de l'acquisition.

Dès lors que la Région a financé tout ou une partie de la construction ou de l'achat des locaux du C.F.A. ou de la S.A., si l'Organisme Gestionnaire souhaite procéder à la cession de ce bien acquis avec le concours de la Région, il devra en informer la Région au préalable. La Région pourra réclamer le reversement de la subvention régionale versée à ce titre et non amortie.

TITRE VI - LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MESURES EN FAVEUR DES APPRENTIS ET DE LEURS EMPLOYEURS

ARTICLE XXV : ***L'Aide au Premier Equipement des Apprentis (A.P.E.A)***

La Région participe financièrement à l'acquisition du premier équipement individuel nécessaire aux apprentis de première année de certains CAP, BEP ou Baccalauréats Professionnels.
Pour ce faire, il est attribué chaque année, à chaque établissement concerné, une subvention spécifique de fonctionnement, calculée sur la base d'un forfait par apprenti modulé en fonction du diplôme préparé.
La subvention attribuée par la Région doit permettre à l'établissement d'acquérir ou d'aider à l'acquisition, pour les mettre à la disposition de ses apprentis, l'ensemble des équipements (petit outillage, accessoires, tenues, etc.), hors équipements de protection individuelle, auparavant à la seule charge du jeune ou de sa famille.
La subvention régionale doit faire l'objet d'un suivi, notamment comptable spécifique.
Les effectifs pris en compte pour le calcul de la subvention de l'année N, sont ceux recensés dans l'enquête régionale sur les effectifs en apprentissage au 31 décembre de l'année N-1.

Seuls les apprentis en mention complémentaire, en première année ou entrant directement en 2ème année de certains CAP, BEP ou Baccalauréats Professionnels sont concernés par cette mesure.
Les CAP, BEP ou Baccalauréats Professionnels relevant des groupes de spécialités ci-dessous ne sont pas concernés :
- transport, manutention, magasinage,
- comptabilité, gestion,
- commerce, vente,
- secrétariat, bureautique,
- travail social.

Le forfait régional de l'APEA est adopté par les élus régionaux en Commission permanente. Ce forfait est déterminé en fonction de chaque diplôme.
Lorsque les effectifs de l'établissement ayant droit à l'aide de la Région sont en augmentation en année n par rapport à l'année n-1, un complément financier est proposé au vote des élus régionaux.

ARTICLE XXVI : ***Les indemnités aux employeurs d'apprentis***

La Région, depuis le 1er janvier 2003 est compétente pour la gestion et le versement des indemnités versées aux employeurs d'apprentis. (Art. L.6243-1, art. R.6243-41).
L'octroi de cette indemnité, est fortement conditionné par l'assiduité de l'apprenti à la formation au C.F.A. ou à la S.A. prévu au contrat d'apprentissage.

Conformément aux dispositions du Code du travail et au règlement voté par le Conseil régional, les C.F.A. et S.A. transmettent à la Région, les éléments nécessaires à l'instruction des dossiers d'employeurs d'apprentis, conformément au calendrier défini et dans les conditions suivante :

- Sur les contrats d'apprentissage, les rubriques concernant le centre de formation doivent être renseignées avec précision, notamment :
  - Le n° UAI du centre responsable,
  - date de début et date de fin théorique de chaque année de cycle,
  - nombre d'heures de formation prévues pour chaque année de cycle de formation.
- Chaque dossier d'employeur après instruction par les services de la Région est à compléter par le C.F.A. ou la S.A. dans le cadre réservé :
  - En cas d'absences injustifiées supérieures à 70 heures, **un avis circonstancié** sera renseigné et signé par le Directeur du C.F.A. ou de la S.A.
  - En cas de rupture de contrat, la date de rupture doit être précisée afin de pouvoir être comparée avec la date de fin d'année de cycle prévue au contrat, et empêcher un éventuel versement indu de l'indemnité.
- Le C.F.A. ou la S.A. transmet les dossiers complets et accompagnés du RIB professionnel de l'employeur au Service Indemnités aux Employeurs d'Apprentis.
- Le C.F.A. ou la S.A. transmet à la Région toute information qu'il juge utile concernant le déroulement de la formation des apprentis.

TITRE VII – LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA CONVENTION

ARTICLE XXVII : ***Les modifications de la présente convention***

Pour toute mise en conformité aux dispositions législatives ou réglementaires durant la période conventionnelle, la Région procèdera, par voie d'avenant, à des modifications aux articles de la présente convention.
Celle-ci peut également être modifiée en raison d'une évolution du dispositif de formation par apprentissage, après avis du C.C.R.E.F.P. (Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle).

Les dispositions d'ordre administratif ou financier précisées dans ce titre, pourront faire l'objet d'évolutions concernant tant les normes de financement du dispositif apprentissage que les modalités de mise en œuvre administratives ou financières.

Dans le cadre de la présente convention, les demandes d'autorisations et de dérogations temporaires et exceptionnelles ou de modifications émanant des Centres de Formation d'Apprentis et des Sections d'Apprentissage doivent faire l'objet d'une demande écrite de l'Organisme Gestionnaire signée par son représentant légal.
Les modifications de la carte sont soumises à décision du Conseil Régional, avec copie aux autorités académiques compétentes.

Toute modification de l'une des dispositions de la présente convention fera obligatoirement l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE XXVIII : ***La dénonciation et la non-reconduction de la convention***

En conformité avec les articles L.6252-2 et L.6252-3, la présente convention peut être dénoncée, par lettre recommandée avec accusé de réception, pour manquements aux obligations nées de la législation ou de la convention. Après mise en demeure non suivie d'effet dans un délai de deux mois, cette dénonciation entraîne la fermeture du C.F.A. ou de la S.A. Dans ce cas, le Président du Conseil Régional peut imposer l'achèvement des formations en cours.

La dénonciation peut être également demandée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties dans un délai de trois mois avant la date de dénonciation souhaitée. Elle peut aboutir à la fermeture d'une ou plusieurs sections ou à la fermeture du C.F.A. ou de la S.A. à la demande du Président du Conseil Régional.

Conformément à l'article R 6232-13, la décision de dénonciation de la convention doit être motivée, et doit être prise selon les procédures prévues aux articles R6232-1 et R6232-2

L'Organisme Gestionnaire s'engage alors à achever les formations en cours. La Région et l'Organisme Gestionnaire recherchent de concert les conditions dans lesquelles le personnel de direction, d'enseignement et

d'encadrement peut être employé dans un Centre de Formation d'Apprentis ou tout autre établissement d'enseignement technologique ou de formation professionnelle.

Le renouvellement de la convention est régi par les dispositions de l'article R.6232-15 du Code du Travail.

Son non-renouvellement et sa dénonciation sont soumis, pour avis, au Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (C.C.R.E.F.P.). Il se fera par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément à l'article R.6232-15 du Code du Travail, le recrutement de nouveaux apprentis est interrompu, la convention en vigueur est prorogée de plein droit jusqu'à l'achèvement des formations en cours, lorsque cet achèvement se place après la date d'expiration de la convention.

La présente convention, lorsqu'elle est conclue à titre expérimental, est assortie d'un cahier des charges, fixant les critères d'évaluation de l'expérimentation. Le renouvellement de la convention est proposé ou non par la Région, après examen des critères d'évaluation.

ARTICLE XXIX : ***Le contrôle de l'exécution de la convention***

Conformément aux dispositions des articles L.6252-1, R .6252-1 et R .6252-2 du Code du Travail, le CFA ou la SA sont soumis au contrôle technique et financier de la Région, qui s'effectue par tous les moyens légaux que la Région juge opportuns et notamment par l'intermédiaire des autorités académiques compétentes.
Le Centre fournira sur demande tout document permettant notamment le contrôle des effectifs accueillis, des horaires dispensés, des enseignements, des recettes perçues et des dépenses engagées, ce contrôle pouvant être également étendu aux partenaires pédagogiques du CFA ou de la SA.

Ces contrôles pourront amener la Région à prendre des sanctions conformément à l'article R .6252-1, R .6252-4,, R .6252-5, du Code du Travail.

Le contrôle de l'exécution de cette convention et du C.F.A. ou de la S.A. se fera conformément aux dispositions légales en vigueur, notamment les articles L.6251-1, L.6252-1, L.6252-2 et L.6252-3 .

Il s'exerce sur pièces et sur place dans les conditions prévues notamment aux articles R.6252-1, et R.6252-2 du Code du Travail.

ARTICLE XXX : ***Le contentieux***

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention et à défaut d'accord amiable relève du Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE XXXI : ***La durée de la convention***

Pour les C.F.A., la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans conformément à l'article R.6232-12 du Code du Travail.

Pour les S.A. , la présente convention est conclue pour la durée du cycle de formation nécessaire à l'acquisition de la certification pour laquelle elle a été ouverte.

Elle prend effet après signature, et notification à l'Organisme Gestionnaire du C.F.A. ou de la S.A.

Son renouvellement est régi par les dispositions de l'article R.6232-15 du Code du Travail.

Pour la Région
Le Président du Conseil Régional

Pour L'Organisme Gestionnaire

Pour la branche Professionnelle
(seulement pour les Section d'Apprentissage)

ANNEXE I : IDENTITE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE ET DU C.F.A.

I.1 – L'ORGANISME GESTIONNAIRE

Dénomination :

Adresse :

Statut juridique :
(Joindre copies des statuts et de la composition des instances dirigeantes)

Propriétaire des locaux utilisés par le C.F.A.

I.2 – LE C.F.A. :

Dénomination :

Adresse :

Location Mise à disposition

Fermeture administrative du C.F.A.[1]

Dates	Dispositions pour assurer l'accueil durant ces périodes

Aire normale de recrutement du C.F.A. :

Capacité d'accueil simultanée maximale du C.F.A., toutes formations confondues :
(telle que validée par la commission d'hygiène et sécurité)

[1] Indiquer les semaines où l'établissement est fermé administrativement à l'accueil du public (ex : juillet-août)

I-3 : CARACTERISTIQUES DES LIEUX DE FORMATIONS

Nombre et liste des Antennes, annexes et UFA du C.F.A. :[2]

Antennes Annexes UFA (précisez)	Nom	Adresse et tel	Nom et titre du responsable	Etablissement Support	Formations dispensées

Etablissements d'enseignement et/ou d'entreprises ayant conclu une convention particulière en application de l'article L 116.1.1 du Code du travail[2]:

Nom	adresse	Domaine d'intervention	Nombre d'heures

Liste des partenaires[2] :

Nom	adresse	Domaine d'intervention	Nombre d'heures

[2] Joindre les conventions

Modalités d'hébergement et de restauration des apprentis :
Remplir un tableau par lieu de formation si nécessaire

Lieu de formation : Etablissement principal ☐ antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐		
Hébergement :	oui	non
	sur place dans un autre établissement	accord de partenariat avec une autre structure (lycée, foyer, etc…)[3]
	Nombre de lits : Garçons : Filles :	Nombre de places
Restauration :	oui	non
	gestion directe prestation extérieure	
Transports :	collectif	individuel
	Transport en commun Organisés par le centre	

[3] Convention de partenariat à joindre à la présente convention.

ANNEXE II : CARTE DES FORMATIONS

Fiche annexe 2.1 : organisation des enseignements (remplir une fiche par certification)

Nom du C.F.A. : ……

Lieu de formation : …… antenne ☐ annexe ☐ UFA ☐

Intitulé de la certification préparée :…….

Code certification :……

Aire de recrutement : ……

Année d'ouverture de la formation : ……...

Niveau : ……..

Effectif maximum conventionné (dont apprentis secteur public): ….
Effectif minimum en deçà duquel la formation ne peut avoir lieu : ….

Mode de validation prévu : … CCF ☐ ponctuel ☐ …UC…☐

Matières enseignées	**Volume horaire moyen**				**Rythme d'alternance**	**Observations**
	1ère année	2ème année	3ème année	total		

Modalités et moyens mis en œuvre au titre des heures de :

- la préparation à l'examen :

Fiche annexe II- 2 : Effectifs par section

Nom du C.F.A. : ……..

Certifications préparées	**Lieu de formation (1)**	**Effectifs maximum Par année de formation**			**Effectif maximum total**
		1ère année	2ème année	3ème année	

(1) précisez le lieu de réalisation de la formation : C.F.A., antenne, annexe, UFA

NOTE RELATIVE AU RENSEIGNEMENT DE L'ANNEXE II

- **Certifications préparées :**

Concernant les sections métiers divers existantes, les C.F.A doivent préciser la liste des diplômes et titres répertoriés préparés dans ces sections.

- **Adresse et lieu de formation**

Il y a lieu de distinguer les formations se déroulant au sein des C.F.A. de celles conduites dans les antennes ou annexes. Sont considérées comme des annexes des lieux de formation disposant d'une organisation administrative propre et d'un budget annexe au budget général du C.F.A.. Les antennes sont des lieux de formation sans organisation administrative propre et non dotés d'un budget annexe.
L'UFA est une unité de formation créée dans un établissement d'enseignement public ou sous contrat ayant conclu une convention avec un C.F.A. (article L 6232-8 du Code du Travail).

- **Organisation des enseignements**

L'organisme gestionnaire remplira une fiche par certification inscrite à la carte d'apprentissage définie par la Région PACA.

- **Volume horaire**

Il s'entend hors durée des enseignements assurés au titre de l'article L 6222-35 du Code du travail, c'est-à-dire hors temps de préparation des examens. A ce titre, l'organisme gestionnaire organisera des études et activités pédagogique d'une durée de 35 heures.
De manière générale, après consultation du conseil de perfectionnement, une modulation des heures d'enseignement par matière peut être organisée sous réserve du respect de l'horaire global de formation.

- **Aire de recrutement**

L'organisme gestionnaire précisera l'aire de recrutement de la formation tel que défini à la carte d'apprentissage arrêtée par la Région PACA.

- **Effectifs par sections d'apprentissage**

L'organisme gestionnaire récapitulera dans le tableau l'ensemble des certifications préparées en indiquant le lieu de formation (C.F.A., antenne, annexe ou UFA ainsi que l'adresse du site) Les effectifs maximum conventionnés intègrent les apprentis secteur public

ANNEXE III : DISPOSITIONS RELATIVES A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE UN C.F.A.

ET UN ETABLISSEMENT VISE AUX

ARTICLES L 6232-6, L 6232-8, L 6231-2 et L 6231-3 DU CODE DU TRAVAIL

La convention doit comporter obligatoirement les dispositions suivantes :

A - DISPOSITIONS GENERALES

Identification des parties contractantes.
Décisions des autorités administratives compétentes.

B - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

1. Dans le cadre d'une convention conclue entre un C.F.A. et un établissement visé par les articles L 6231-2 et L 6231-3 du Code du Travail, le C.F.A. conserve la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements dispensés. A ce titre, le directeur du centre donne son accord sur :
   - le recrutement du personnel enseignant ;
   - la désignation du responsable administratif et pédagogique chargé de la liaison entre le C.F.A. et l'établissement ;
   - l'organisation des formations conformément aux programmes définis en annexe de la convention portant création de C.F.A.

2. Dans le cadre d'une convention portant création d'une Unité de Formation par Apprentissage définie par les articles L 6232-6 et L 6232-8 du Code du Travail, les dispositions concernant la désignation du responsable administratif et l'organisation des formations sont applicables.
   - Cependant, la responsabilité pédagogique des enseignements (notamment le recrutement du personnel enseignant) est déléguée au responsable de l'UFA.
   - De plus, cette convention particulière ne peut-être signée qu'entre une Région et une association constituée au niveau régional par une organisation professionnelle ou interprofessionnelle, une chambre régionale de commerce et d'industrie, une chambre régionale de métiers, une chambre régionale d'agriculture ou un groupement d'entreprises en vue de développer les formations en apprentissage.

C - DISPOSITIONS MATERIELLES ET FINANCIERES

Le chef de l'établissement d'enseignement public ou privé :

- met à la disposition du C.F.A. des locaux et des matériels destinés à la formation des apprentis conformément au programme pédagogique, arrêté en accord avec le directeur du C.F.A. ;
- établit un calendrier d'utilisation des matériels et locaux décrits dans un inventaire ;
- établit la liste des charges et des clés retenues pour leur répartition et définit leurs modalités de remboursement.

D - DISPOSITIONS DIVERSES

L'apprenti doit, durant sa présence dans l'établissement d'enseignement, se conformer au règlement intérieur de celui-ci.
Le C.F.A. demeure civilement responsable, au sens de l'article 1384 du code civil. Il doit se garantir en matière de responsabilité civile pour la durée de la formation assurée par l'établissement d'enseignement et prévue par la convention.
Les conditions de validité et de renouvellement de toutes ces dispositions sont fixées par la convention.

CONVENTION PORTANT CREATION *D'UFA/ANNEXE*

Entre :

Et

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Cette convention est conclue en application du Code du Travail et à la Convention portant création du CFA.
Elle a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la totalité ou partie des enseignements dispensés par le CFA Régional *NOM DU CFA* sont assurés par l'établissement d'accueil *NOM DU SITE DE FORMATION*.

A – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Création de *l'UFA/Annexe*

En application de la convention de création du CFA Régional *NOM DU CFA* signée entre le Conseil régional PACA et *NOM DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE DU CFA*, il est créé au *NOM DU SITE DE FORMATION*, une *Unité de Formation par apprentissage (U.F.A)/Annexe* qui a pour mission d'assurer la formation des apprentis préparant le(s) diplôme(s) ou titre(s) délégué(s) listés à l'article 4.

Dans le cas des lycées, cette convention s'applique sous réserve de sa transmission par le lycée à l'autorité rectorale en application des articles L 421-14 et R 421-54 du Code de l'Education.

ARTICLE 2 : Sites de formation

La formation sera dispensée au site *NOM DU SITE DE FORMATION*.

Les modalités de fonctionnement pédagogique, administrative, et financière sont définies aux chapitres B, C, D ci-dessous.

ARTICLE 3 : Comité de liaison de *l'UFA/Annexe*

Il est créé un comité de liaison conformément à l'article R 6233-47 du Code du Travail entre le CFA Régional *NOM DU CFA* et *NOM DU SITE DE FORMATION*. Il est composé du directeur du CFA Régional *NOM DU CFA* (ou de son représentant), du *Proviseur/Président/Directeur* *NOM DU SITE DE FORMATION* (ou de son représentant), de deux représentants désignés par le Conseil de Perfectionnement du CFA Régional *NOM DU CFA* et de deux représentants désignés par le Conseil d'Administration *NOM DU SITE DE FORMATION* choisis parmi les personnes enseignants intervenant dans la formation citée en objet, il sera présidé par le *Proviseur/Président/Directeur* *NOM DU SITE DE FORMATION*.

Le Comité de liaison s'assure de la conformité du fonctionnement de *l'UFA/Annexe* aux stipulations de la Convention de création du CFA Régional *NOM DU CFA*, notamment aux orientations générales mentionnées dans l'article D 6232-25 du Code du Travail, conformément à l'article R 6233-47 du Code du Travail.

B – DISPOSITIONS D'ORDRE PEDAGOGIQUE

ARTICLE 4 : Etablissements, formations et sites concernés

Le CFA Régional *NOM DU CFA* délègue, sous on contrôle, au *NOM DU SITE DE FORMATION* la conduite de la formation par apprentissage dénommée :

Diplômes:
Spécialités :
Codification :
Site :

ARTICLE 5 : Fonctions pédagogiques

La mission confiée à *l'UFA/Annexe* *NOM DU SITE DE FORMATION* comprend les fonctions pédagogiques, prévues aux articles R 6233-57 et D 6233-51-1 du Code du Travail, sous l'autorité pédagogique du *Proviseur/Président/Directeur* *NOM DU SITE DE FORMATION* :

- Accueil et orientation des jeunes candidats à l'apprentissage.
- Positionnement des apprentis (nature des tests d'entrée, contenu du bilan d'entrée).
- Formation des apprentis.
- Suivi des apprentis en entreprise.
- Evaluation bilan des apprentis en centres de formation et en entreprise.
- Préparation à l'examen.
- Evaluation dans le cadre du contrôle continu en cours de formation (partiel ou total).

L'annexe pédagogique jointe à la présente convention contient pour la formation concernée :

- le nombre total d'heures de formation.
- le nombre d'heures de formation par disciplines ou par unité capitalisable ou par module.
- le calendrier indicatif des formations.
- la liste des formateurs, leur qualité et leurs diplômes, les disciplines enseignées par chacun d'eux dans le cadre de la formation.
- les outils mis en place pour le suivi des apprentis en entreprise et le nombre de visites aux maîtres d'apprentissage.
- les conditions minimales requises concernant le maître d'apprentissage.
- les conditions d'évaluation des apprentis.
- les habilitations pédagogiques concernées.

ARTICLE 6 : Effectifs

La formation ne pourra pas débuter sans l'accord du Directeur du CFA Régional *NOM DU CFA* donné au vu de la liste nominative des apprentis inscrits comportant leur date de naissance et adresse ainsi que le nom et adresse des maîtres d'apprentissage.

L'UFA/Annexe devra respecter les effectifs maxima conventionnés par la Région dans la limite des dispositions de l'article II.2 de la convention quinquennale CFA Régional *NOM DU CFA* /Région PACA.

ARTICLE 7 : Responsabilité du CFA Régional *NOM DU CFA*

Le Directeur du CFA Régional *NOM DU CFA* aura pour interlocuteur principal le *Proviseur/Président/Directeur* de *l'UFA/Annexe* *NOM DU SITE DE FORMATION* au titre de l'exercice de la responsabilité pédagogique et administrative. Le Directeur du CFA Régional *NOM DU CFA* aura accès aux lieux de formation : locaux, ateliers, salles de classe, afin de pouvoir vérifier les conditions dans lesquelles s'exercent les missions pédagogiques et administratives déléguées au *NOM DU SITE DE FORMATION*. Il pourra rencontrer les formateurs et apprentis en présence du *Proviseur/Président/Directeur* de *NOM DU SITE DE FORMATION*.

Le Directeur du CFA Régional *NOM DU CFA* (ou son représentant) communiquera au *Proviseur/Président/Directeur* *NOM DU SITE DE FORMATION* tout document pédagogique

ou administratif prévu par la présente convention et par la réglementation concernant l'apprentissage et les examens.

ARTICLE 8 : Conseil de perfectionnement du CFA Régional *NOM DU CFA*

Le *Proviseur/Président/Directeur* *NOM DU SITE DE FORMATION* sera convié au conseil de perfectionnement du CFA Régional *NOM DU CFA*.

ARTICLE 9 : Responsabilités de *l'UFA/Annexe*

Le CFA Régional *NOM DU CFA* délègue, sous son contrôle, au *NOM DU SITE DE FORMATION*, la responsabilité pédagogique et l'organisation administrative et logistique des enseignements dispensés.

NOM DU SITE DE FORMATION collectera les éléments administratifs des dossiers des apprentis et les transmettra au CFA Régional *NOM DU CFA*.
NOM DU SITE DE FORMATION s'engage à transmettre également les états de présence des apprentis. Il gère les absences des apprentis et fournit les attestations de présence en vue de l'inscription aux examens.

Les apprentis sont tenus au respect du règlement intérieur du *NOM DU SITE DE FORMATION*.

Le CFA Régional *NOM DU CFA* délègue au *NOM DU SITE DE FORMATION* l'exercice du pouvoir disciplinaire. Une procédure sera mise en place entre les deux parties pour préciser les prérogatives de chacun.
NOM DU SITE DE FORMATION informe le CFA Régional *NOM DU CFA* des sanctions disciplinaires prises à l'encontre des apprentis.

NOM DU SITE DE FORMATION est responsable de l'usage des matériels mis à disposition, en particulier dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens, et en matière d'assurance.

Le *Proviseur/Président/Directeur* *NOM DU SITE DE FORMATION* (ou son représentant) communiquera au CFA Régional *NOM DU CFA* tout document pédagogique ou administratif prévu par la présente convention et par la règlementation concernant l'apprentissage et les examens.

ARTICLE 10 : Correction des dysfonctionnements

Tout dysfonctionnement pédagogique constaté sur le site de formation par le Directeur du CFA Régional *NOM DU CFA* sera porté à la connaissance du *Proviseur/Président/Directeur NOM DU SITE DE FORMATION* qui devra prendre les mesures pour remédier aux dysfonctionnements.

Faute d'y avoir remédié, le *Proviseur/Président/Directeur* *NOM DU SITE DE FORMATION* sera mis en demeure par lettre adressée par le Président de *NOM DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE DU CFA*. En cas de non-exécution, l'inspection de l'apprentissage et la Région seront sollicités. Si les conclusions confirment les constatations du Président *NOM DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE DU CFA* la mise en demeure devient exécutoire.
La non-exécution entraînera la rupture de la convention et le CFA Régional *NOM DU CFA*

prendra le relais de la mission confiée au *NOM DU SITE DE FORMATION* par la présente convention. Cependant *NOM DU SITE DE FORMATION* s'engage à terminer l'année scolaire entamée.

En cas de litige concernant l'exécution de la présente convention, le Conseil de Perfectionnement sera saisi pour formuler un avis au Conseil d'Administration de l'Organisme Gestionnaire qui en délibèrera.

C - DISPOSITIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

ARTICLE 11 : Fonctions administratives

La mission confiée au *NOM DU SITE DE FORMATION* comprend les fonctions administratives suivantes, en relation et sous l'autorité administrative du CFA Régional *NOM DU CFA* :

- Préparation des préinscriptions
- Transmission des préinscriptions au CFA Régional *NOM DU CFA*
- Transmission au Directeur du CFA Régional *NOM DU CFA* à sa demande, des renseignements sollicités par l'autorité académique, l'Inspection Pédagogique et Administrative et la Région, pour ce qui concerne la formation, les apprentis, les formateurs ou toute autre question relevant de l'apprentissage.
- Transmission des pièces justificatives pour les différentes conventions faisant apparaître du Fond Social Européen, ces documents sont à conserver pendant dix ans en cas de contrôle opéré par toute autorité habilitée.

Pour la mise en œuvre de la présente convention, le Directeur de *l'U.F.A/Annexe* aura la pleine responsabilité des questions découlant de l'emploi des personnels relevant de son autorité et employés dans le cadre de la formation apprentissage (recrutement, contrats, conditions d'emplois, carrières…)

D - DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER

ARTICLE 12 : Données sur le financement des formations par apprentissage au sein du CFA.

Les charges de fonctionnement des formations par apprentissage sont couvertes à la fois par la taxe d'apprentissage collectée par le CFA Régional *NOM DU CFA* et par la dotation de la Région PACA.
Les recettes de fonctionnement du CFA Régional *NOM DU CFA* ont pour objet de financer les formations par apprentissage et d'assurer le fonctionnement administratif du CFA.

ARTICLE 13 : Financement de *l'UFA/Annexe*

Afin d'assurer les missions pédagogiques et administratives telles que définies aux articles 5 et 11 de la présente convention, l'Organisme Gestionnaire du CFA Régional *NOM DU CFA* versera au *NOM DU SITE DE FORMATION* les sommes que ce dernier aura engagées en

fonction du nombre d'heures-groupes réalisées, en conformité avec le prévisionnel présenté en annexe approuvé par la Région PACA (charges salariales dont ETP, charges pédagogiques).

Le calendrier de versement et la quotité des avances sont établis conformément à l'article XVII (dotation régionale de fonctionnement) de la convention portant création du Centre de Formation d'Apprentis Régional *NOM DU CFA*.

- le premier versement intervient après le vote du mois de mars de l'année N. Il représente 60 % du montant de la dotation régionale de fonctionnement voté ;

- le deuxième versement intervient au mois d'octobre de l'année N. Il représente 35 % du montant du montant de la dotation régionale de fonctionnement voté ;

- le troisième versement intervient au mois de septembre de l'année N+1. Il représente 5 % du montant de la dotation régionale de fonctionnement voté.

Le cas échéant, une demande d'équipement nécessaire à la formation pourra être effectuée auprès des services de la Région par *NOM DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE DU CFA* pour le compte de *l'U.F.A/Annexe*.

ARTICLE 14 : Taxe d'apprentissage

Modalités pratiques de versement :

La campagne de taxe d'apprentissage et sa collecte (en espèce ou en nature) concernant la formation évoquée dans la présente convention sera effectuée par le CFA Régional *NOM DU CFA*.
Dans le cas où *NOM DU SITE DE FORMATION* collecterait des fonds (quota et barème) pour cette formation, il s'engage à les intégrer dans le compte financier propre à cette section.

ARTICLE 15 : Procédures comptables

Le *Proviseur/Président/Directeur* de *l'U.F.A/Annexe*, fera parvenir au Directeur du CFA Régional *NOM DU CFA*, un mois avant le Conseil d'Administration de *NOM DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE DU CFA*, un état prévisionnel des recettes et dépenses des activités d'apprentissage de *l'U.F.A/Annexe* aussi bien pour le budget primitif que pour chaque décision modificative.

ARTICLE 16 : Budget de *l'UFA/Annexe*

Le budget de *l'U.F.A/Annexe* est déterminé suite à un accord entre le *Proviseur/Président/Directeur* de *l'U.F.A/Annexe* de *NOM DU SITE DE FORMATION* et *NOM DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE DU CFA*, il est présenté dans le cadre de l'analyse financière.
Ce budget est identifié par un service spécial au sein du budget du *NOM DU SITE DE FORMATION*.

En fin d'exercice budgétaire, *l'U.F.A/Annexe* fournira à l'Organisme Gestionnaire du CFA Régional *NOM DU CFA* le bilan financier des actions par apprentissage en conformité avec la comptabilité de la Région présenté à l'occasion du conseil de perfectionnement du CFA Régional *NOM DU CFA*.

Si le bilan financier est supérieur au budget prévisionnel, *l'U.F.A/Annexe* s'engage à justifier l'écart observé. Afin de pouvoir bénéficier d'un financement supplémentaire soit par la taxe d'apprentissage, soit par la dotation de la Région.

E - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : Actions de communication

Toute information et/ou publicité relatives à la formation confiée à *l'U.F.A/Annexe* *NOM DU SITE DE FORMATION*, se fera sous les logos du CFA Régional *NOM DU CFA*, du *NOM DU SITE DE FORMATION*, du service académique concerné et de la Région PACA.

ARTICLE 18 : Durée et révision de la convention

La présente convention est signée pour la durée de la Convention quinquennale de création du CFA Régional *NOM DU CFA*. Cette formation commencée doit dès lors être assurée pour chaque apprenti.
Elle est susceptible de renouvellement et de modification annuelle avec l'accord de la Région, qui pourra à cet effet solliciter les services de l'inspection de *l'Académie/DRAAF*, compte tenu des évolutions constatées ou de recommandations émises par les organismes de tutelle.

Toute révision ne pourra avoir lieu qu'au vu d'un préavis de trois mois donné par l'une ou l'autre des parties signataires et devra faire l'objet d'une approbation des conseils d'administration des structures signataires

ARTICLE 19 : Suivi et contrôle

NOM DU SITE DE FORMATION est soumis au contrôle technique financier, pédagogique de la Région et de l'Etat et s'engage à fournir à *NOM DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE DU CFA* tout les éléments nécessaires conformément à la convention quinquennale de référence.
Conformément à l'article L 6252-1 du Code du Travail, il est également soumis aux missions d'inspections sous contrôles de la Région et de l'Etat.

Fait à..... , le

ANNEXE I : Annexe Pédagogique détaillant le rythme de l'alternance, les durées d'enseignement et de formation, les orientations de l'UFA ou de l'Annexe, l'organisation pédagogique et le contenu des enseignements

ANNEXE II : Annexe Financière

DIRECTION GENERALE ADJOINTE FINANCES,
ACHATS ET NTIC

DIRECTION DES FINANCES

37

Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **ACTUALISATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE CANNES - RECUEIL DES TARIFS 2012**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **MAX ARTUSO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, notamment, les délibérations n°57 du 17/12/2010, n°67 du 20/06/2011 et n°64 du 18/04/2011 relative aux tarifs des Ports.

Considérant, par souci de transparence, la nécessité d'éditer chaque année un recueil des tarifs relatifs aux prestations de la Ville de Cannes ;

La présente délibération fixe les tarifs applicables à la Ville de Cannes pour l'année 2012.

Pour cette année encore, une prescription d'augmentation de 2% suivant le cours de l'inflation a été proposée aux services. Ainsi, une grande majorité d'entre eux a appliqué ce principe général d'augmentation. Il s'agit notamment des services de l'urbanisme, des sports, des affaires funéraires, des affaires juridiques, de l'hygiène et de la santé, des associations, du secrétariat général, du domaine public, des mairies annexes et enfin des services techniques. A l'inverse, certains services n'ont pu suivre ces recommandations, considérant cette augmentation comme trop importante vis-à-vis des usagers du service public. Cela concerne notamment le service des plages municipales qui doit faire face à une concurrence locale importante, mais aussi la location de certaines salles proposée par la mairie annexe au tarif journalier déjà élevé.

Par ailleurs, d'autres services, tels que les affaires sociales et la jeunesse, dont les tarifs des prestations sont fixés par la Caisse d'Allocations Familiales, ont maintenu leurs taux d'effort de participation des familles.

En outre, certains services ont créé de nouvelles prestations qui sont à souligner. Ainsi, le Centre de Formation des Apprentis propose une formation à titre individuel de niveau III dans la section fleuriste. De la même façon, le service des archives a édité deux nouvelles parutions, « Histoire de Cannes » et « La Croisette ». Quant au service des sports, il met désormais à disposition les équipements sportifs du stade M. Chevalier pour des matchs de prestige nationaux ou internationaux.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Enfin, la grille tarifaire du service des foires et marchés a été entièrement revue et harmonisée, notamment afin de tenir compte des changements de lieux du marché de Noël et de la foire d'hiver.

En ce qui concerne les ports communaux, une augmentation d'environ 2% a été appliquée à l'ensemble des tarifs proposés par ceux-ci.

La commission des Finances et du Budget a été consultée lors de sa séance du 6 décembre 2011.

Le Conseil portuaire a été consulté lors de sa séance du 17 octobre 2011.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- décider de voter les tarifs municipaux 2012 selon le document annexé à la présente délibération ;

- décider de voter les tarifs des ports communaux 2012 selon le document annexé à la présente délibération.

VILLE
DE CANNES

RECUEIL DES TARIFS

2012

SOMMAIRE

	Page
ADMINISTRATION GENERALE	**3**
AFFAIRES CULTURELLES	**4**
AFFAIRES FUNERAIRES	**22**
AFFAIRES JURIDIQUES	**24**
AFFAIRES SOCIALES	**28**
ARCHIVES	**30**
CIRCULATION	**32**
DOMAINE PUBLIC	**34**
EDUCATION	**41**
FACULTE DES METIERS	**44**
FINANCES	**51**
FOIRES ET MARCHES	**53**
HYGIENE ET SANTE	**58**
JEUNESSE ET PREVENTION	**59**
LITTORAL ET MER	**60**
MAIRIE ANNEXE DE LA BOCCA	**61**
MAISON DES ASSOCIATIONS	**62**
POLICE MUNICIPALE	**69**
PROMOTION ET RELATIONS PUBLIQUES	**70**
RESSOURCES HUMAINES	**71**
SECRETARIAT GENERAL	**72**
SPORTS	**74**
SERVICES TECHNIQUES	**84**
URBANISME	**85**

ADMINISTRATION GENERALE

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
VENTE DE LISTES ELECTORALES VENTE SUR SUPPORT PAPIER OU SUPPORT INFORMATIQUE					
Vente par page de format A4 en impression noir et blanc ou sur disquette informatique et les frais d'envoi seront en sus Sur place A terme Sous régie de recettes Numéraire, chèques	Vente listes	support papier	1 photocopie	0,10 €	0,10 €
		support informatique	1 disquette	1,83 €	1,83 €
			1 cédérom	2,75 €	2,75 €

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**TARIF SEPTEMBRE 2011**	**TARIF2012**
MISE A DISPOSITION DE SALLES OU D'ESPACES CULTURELS GERES PAR LES AFFAIRES CULTURELLES					
La redevance est calculée en fonction de divers éléments : type de salle, catégories d'usagers, et la durée d'utilisation. Les prestations techniques seront à la charge des utilisateurs sauf pour les établissements scolaires primaires publics et sous contrat cannois. Toute demande de réservation est assujettie au versement d'un acompte de 20% du montant de la location ; le solde fait l'objet d'une facture. La ville de Cannes se réserve le droit d'accorder la gratuité pour toute demande de réservation de salle en fonction d'un caractère d'intérêt cannois ou local important. L'accord de gratuité fera l'objet d'une convention. L'accord du piano est obligatoire avant son utilisation pour un spectacle ou un concert et devra être réalisé par un spécialiste agréé STEINWAY. La prestation sera à la charge du locataire de la salle. Règlement : Sur facture A terme Titres de recettes	THEATRE LA LICORNE 483 places				
	Utilisateurs Cannois	Associations (ayant 2 ans d'activités régulières constatées), organismes culturels privés ayant passé convention avec la ville sur l'utilisation des salles, débats électoraux	Par jour	363,00 €	370,50 €
		Etablissements Scolaires, Primaires publics et privés sous contrat	Par jour	Gratuit	Gratuit
		Etablissements Scolaires, Secondaires (les prestations techniques seront gratuites une fois par an pour les établissements scolaires secondaires cannois)	Par jour	Gratuit	Gratuit
		IUT de Cannes Mise à disposition gratuite de la salle avec frais techniques une fois par an par IUT de Cannes	Par jour	Gratuit 1 fois / an	Gratuit
		Etablissements scolaires privés	Par jour	363,00 €	370,50 €
		Services municipaux	Par jour	Gratuit	Gratuit
		Organismes philanthropiques (dans la limite d'une location par an et par organisateur)	Par jour	96,00 €	98,00 €
		Compagnies d'artistes professionnels ou amateurs (dans la limite d'une location par an et par organisateur)	Par jour	125,00 €	127,50 €
		Organisateurs privés	Par jour	1 200,00 €	1 225,00 €
		la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle lors de Résidence d'Artistes			Gratuit
		"Groupement d'Interet Public Cannois"	Par jour	Gratuit (hors frais techniques)	Gratuit
	Utilisateurs non Cannois Associations et organismes publics	Communes limitrophes	Par jour	683,00 €	697,00 €
		Communes non limitrophes	Par jour	697,00 €	711,00 €
		Etablissements Scolaires	Par jour	352,00 €	360,00 €
		Organismes philanthropiques	Par jour	260,00 €	265,00 €
		Organisateurs privés	Par jour	1 778,00 €	1 815,00 €
		Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC), Etablissements Publics de Coopération Intercommunale(EPCI), Services Publics Administratifs (SPA)	Par jour	683,00 €	697,00 €
		la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle lors de Résidence d'Artistes			Gratuit
	Hall Licorne (utilisateurs Cannois uniquement)				
	de 8h à 20h	A titre exceptionnel et lorsque la salle de spectacle n'est pas utilisée le jour même	Par jour	107,00 €	109,00 €

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**TARIF SEPTEMBRE 2011**	**TARIF2012**
	SALLE MIRAMAR	358 PLACES - TARIFS JOURNALIERS			
	Utilisateurs Cannois	Associations (ayant 2 ans d'activités régulières constatées), organismes culturels privés ayant passé convention avec la ville sur l'utilisation des salles, débats électoraux		363,00 €	371,00 €
		Etablissements Scolaires			
		la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle lors de Résidence d'Artistes			Gratuit
		Primaires publics et sous contrat		Gratuit	Gratuit
	Utilisateurs Cannois	Secondaires (les prestations techniques seront gratuites une fois par an pour les établissements scolaires secondaires cannois)		Gratuit	Gratuit
		IUT de Cannes Mise à disposition gratuite de la salle avec frais techniques une fois par an pour les IUT de Cannes		Gratuit	Gratuit
		Privés		363,00 €	371,00 €
		Services municipaux		Gratuit	Gratuit
		Organismes philantropiques		96,00 €	98,00 €
		Compagnies d'artistes professionnels ou amateurs (dans la limite d'une location par an et par organisateur)		96,00 €	98,00 €
		Organisateurs privés		2 456,00 €	2 510,00 €
		"Groupement d'Interet Public Cannois"		Gratuit (hors frais techniques)	Gratuit
	Utilisateurs non Cannois	Associations et organismes publics	par jour		
		Communes limitrophes		480,00 €	490,00 €
		Communes non limitrophes		684,00 €	698,00 €
		Etablissements Scolaires		352,00 €	359,00 €
		Organismes philanthropiques		207,00 €	211,00 €
		Organisateurs privés		3 031,00 €	3 100,00 €
		Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC), Etablissements Publics de Coopération Intercommunale(EPCI), Services Publics Administratifs (SPA)		684,00 €	698,00 €
		la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle lors de Résidence d'Artistes			Gratuit
	Mise à disposition d'un piano "STEINWAY" salles de spectacles de la Licorne et de Miramar			395,00 €	403,00 €
	SALLE PICCOLO salle d'évolution de 180 m²	Demandeurs Cannois à but non lucratif	Par heure	9,35 €	9,55 €
		Etablissements Scolaires Primaires Publics et sous contrats	Par heure	Gratuit	Gratuit
		la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle lors de Résidence d'Artistes			Gratuit
		Compagnies professionnelles cannoises (utilisation pour des répétitions n'entraînant pas de recettes)	Par heure	Gratuit	Gratuit

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**TARIF SEPTEMBRE 2011**	**TARIF2012**
	SALLE STANISLAS	330 places			
	Réservations occasionnelles	Associations cannoises à but non lucratif, antennes locales d'associations nationales	deux premières heures	12,80 €	13,05 €
			heures supplémentaires au delà des 2 heures	8,00 €	9,15 €
		Autres utilisateurs occasionnels à but non lucratif	Droit de perception à la journée	101,00 €	103,00 €
			Droit de perception demi journée	93,00 €	94,85 €
	Réservations régulières	Associations conventionnées avec la Ville	deux premières heures	6,40 €	6,50 €
			heures supplémentaires au delà des 2 heures	4,10 €	4,18 €
	Réservations occasionnelles	Etablissements scolaires de Cannes	une fois par an	Gratuit	Gratuit
	Réservations supplémentaires	Ecoles Maternelles et Primaires	deux premières heures	6,40 €	6,50 €
			heures supplémentaires au delà des 2 heures	4,10 €	4,20 €
		Etablissements secondaires et supérieurs	deux premières heures	6,40 €	6,50 €
			heures supplémentaires au delà des 2 heures	4,10 €	4,50 €
	THEATRE ALEXANDRE III (182 places)				
	Utilisateurs Cannois	Associations (ayant 2 ans d'activités régulières constatées), organismes culturels privés ayant passés convention avec la ville sur l'utilisation des salles, débats électoraux	jour	277,00 €	283,00 €
		Etablissements Scolaires			
		Primaires publics et privés sous contrat	jour	Gratuit	Gratuit
		la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle lors de Résidence d'Artistes			Gratuit
		Secondaires (les prestations techniques seront gratuites une fois par an pour les établissements scolaires secondaires cannois)	jour	Gratuit	Gratuit

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF SEPTEMBRE 2011	TARIF2012
	Utilisateurs Cannois	IUT de Cannes Mise à disposition gratuite de la salle avec frais techniques une fois par an pour les IUT de Cannes		Gratuit 1 fois / an	Gratuit
		Privés	jour	277,00 €	283,00 €
		Organismes philantropiques	jour	57,00 €	58,15 €
		Compagnies d'artistes professionnels ou amateurs (1 fois par an)	jour	53,30 €	54,40 €
		"Groupement d'Interet Public Cannois"		Gratuit	Gratuit
		la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle lors de Résidence d'Artistes			Gratuit
	Utilisateurs non Cannois	Associations et organismes publics		384,00 €	392,00 €
		Etablissements Scolaires		362,00 €	370,00 €
		Organismes philanthropiques		114,00 €	116,30 €
		Organisateurs privés		1 347,00 €	1 375,00 €
REPRESENTATIONS ORGANISEES A L'INITIATIVE DE LA VILLE DE CANNES VENTE DE DROITS D'ENTREE POUR LES SPECTACLES AVEC DES ARTISTES EN FORMATION DANS LES ECOLES SUPERIEURES D'ART DU GRAND CANNES OU ISSUS DE CES ECOLES ET EN ACTIVITE DANS DE JEUNES COMPAGNIES DE DANSE DE THEATRE OU DE FORMATIONS MUSICALES					
L'entrée est différenciée en fonction de la catégorie d'usager (tarifs pleins -tarifs réduits : Enfants, lycéens, étudiants jusqu'à 26 ans, handicapés allocataires et accompagnateurs,accompagnateurs école, collège et lycées, grands mutilés de guerre, bénéficiaires du minimum vieillesse, enseignants des écoles d'art et des établissements scolaires cannois, avec leur classe. Règlement : Sur place D'avance Régie de recettes Numéraire, chèque, carte bancaire, paiement en ligne par carte bancaire	Entrées	Tarif plein	1	7,00 €	7,00 €
		Tarif réduit	1	3,00 €	3,00 €
		Tarif groupe à partir de 10 personnes, Professeurs des établissements scolaires, Professionnels de la culture		5,00 €	5,00 €
		Tarif spécial "Spectacle Lourd"	1	10,00 €	10,00 €
		Tarif réduit spécial "Spectacle Lourd"	1	5,00 €	5,00 €
		Spectacles donnés par les étudiants BTS (Cinéma et costumes de spectacle) et La Faculté des Métiers - Tarif unique pour tous	1	3,00 €	3,00 €
		Certains spectacles Made In Cannes Junior. Tarif unique pour tous	1		3,00 €
		Chômeurs et personnes en phase de réinsertion	1	Gratuit	Gratuit
		Exonérés pour les spectacles de Made In Cannes junior donnés par le Conservatoire de Musique, les BTS audiovisuels du Lycée Carnot, l'Ecole Supérieur de Danse Rosella HIGHTOWER, la classe "Théatre" du Lycée Bristol	1	Gratuit	Gratuit
		Exonération pour les spectacles de Made In Cannes ou autres spectacle sorganisés par la DAC: Les personnalités du protocole, le personnel de la Direction des Affaires Culturelles La presse, les professionnels invités, les ressortissants Culture du Cœur	1	Gratuit	Gratuit
		Ptit'sCannes à You - tarif plein		5,00 €	5,00 €
VENTE DE T-SHIRTS VENTE EN RELATION AVEC LES REPRESENTATIONS ARTISTIQUES					
Le tarif est différencié en fonction de la longueur des manches Règlement : Sur place D'avance Régie de recettes Numéraire, chèque, carte bancaire, en ligne par carte bancaire	Vente de T-shirts "Made in Cannes"	Manches courtes	1	10,20 €	10,20 €
		Manches longues	1	12,20 €	12,20 €
		Artistes des spectacles MIC, accueil MIC, techniciens de la Licorne, Invités protocole	1	Gratuit	Gratuit

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF SEPTEMBRE 2011	TARIF2012
MISE A DISPOSITION DE TECHNICIENS DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE SALLE DE SPECTACLE ECLAIRAGE SON					
La redevance est valable par tranche de 2 heures – toute heure commencée est dûe. 12 heures maximum par jour, toute heure commencée sera facturée comme 2 heures supplémentaires, Facturation établie selon le temps de travail effectivement réalisé, sans être, inférieure à la durée commandée Le montant est défini par la DRH en fonction des différentes charges (Urssaf, Assedic etc,). Règlement : Sur facture A terme Titres de recettes	Mise à disposition de techniciens dans le cadre de l'utilisation d'une salle de spectacle	Mise à disposition par tranche de 4 heures H.Cannois		129,00 €	132,00 €
		Mise à disposition par tranche de 2 heures supplémentaires après un service de 4 heures minimum		64,30 €	65,60 €
Commentaire: L'activité du Conservatoire de Musique se déroule sur une année scolaire. De ce fait les modifications de tarif sont pratiquées en juin de chaque année.					
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DROITS D'INSCRIPTION ANNUEL AUX COURS DE FORMATION MUSICALE, DISCIPLINES INSTRUMENTALES ET VOCALES, ART DRAMATIQUE, PRATIQUES COLLECTIVES					
Les droits d'inscription annuels feront l'objet d'un remboursement uniquement dans le cas où la Ville n'est pas en mesure d'assurer les cours qu'elle proposait initialement et pour lequel l'élève est inscrit. Distinction tarifs cannois et non cannois, adultes et enfants, tarif dégressif par rapport au nombre d'enfants d'une même famille assistant aux cours. Pour les inscriptions en cours d'année, possibilité d'un paiement des trimestres restant à venir (1er trimestre, d'octobre à décembre, 2ème trimestre, de janvier à mars, 3ème trimestre, d'avril à juin). Tout trimestre en cours est dû. Les droits d'inscription restent dus dans leur totalité. Au delà de 80 €, un paiement en 3 mensualités sans frais est possible avec le paiement d'un tiers à la réception de l'avis des sommes à payer, et le prélèvement d'un tiers chacun des 2 mois suivants. A compter d'un 2ème instrument, ou d'une deuxième discipline : réduction d'un tiers du tarif pour toutes les autres disciplines.	Cotisations de juin à juin			2010/2011	2011/2012
	1) Droit d'inscription annuel individuel (sauf pour les enfants inscrits en classes à aménagement horaires et horaires aménagés)				
	Enfants et adultes	Cannois	Par an	20,00 €	20,00 €
		Non cannois	Par an	20,00 €	20,00 €
	2) Eveil musical/Suzuki (enfants de 3 à 7 ans)				
		Cannois	Par an	63,00 €	63,00 €
		Non cannois	Par an	85,50 €	85,50 €
	3) Enseignement instrumental ou vocal				
	Initiation ou 1er cycle	Cannois	Par an	102,00 €	102,00 €
		Non cannois	Par an	276,00 €	276,00 €
	2ème cycle	Cannois	Par an	102,00 €	102,00 €
		Non cannois	Par an	276,00 €	276,00 €
	3ème cycle, cycle spécialisé ou de perfectionnement	Cannois	Par an	102,00 €	102,00 €
		Non cannois	Par an	276,00 €	276,00 €
	Classes à aménagement horaires	Cannois	Par an	102,00 €	102,00 €
		Non cannois	Par an	102,00 €	102,00 €
	Classe à Horaires Aménagées Musique	Cannois	Par an	102,00 €	102,00 €
		Non Cannois	Par an	102,00 €	102,00 €
	Cursus non diplomants	Cannois	Par an	198,00 €	198,00 €
		Non cannois	Par an	393,00 €	393,00 €

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF SEPTEMBRE 2011	TARIF2012
A partir du 3ème enfant d'une même famille: réduction de 50 % (sauf les droits d'inscription). A partir du 2ème trimestre de l'année scolaire en cours, pour toute nouvelle inscription, le montant de la cotisation sera calculé au prorata des trimestres restant à effectuer (tout trimestre commencé est dû). Les droits d'inscription restent dûs dans leur intégralité. Du 1er au 30 juin de l'année scolaire en cours, possibilité de bénéficier d'une "approche instrumentale ou vocale" gratuite. Seuls les droits d'inscription restent dûs dans leur intégralité. *gratuit si l'élève pratique déjà une discipline individuelle **gratuit si l'élève suit déjà une pratique collective	4) Ateliers instrumentaux				
	Enfants	Exception	Par an	Gratuit*	Gratuit*
		Cannois	Par an	63,00 €	63,00 €
		Non cannois	Par an	87,00 €	87,00 €
	Adultes	Exception	Par an	Gratuit*	Gratuit*
		Cannois	Par an	87,00 €	87,00 €
		Non Cannois	Par an	105,00 €	105,00 €
	5) Ensembles instrumentaux, Jazz ou Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O.)				
		Exception	Par an	Gratuit*	Gratuit*
		Cannois	Par an	87,00 €	87,00 €
		Non cannois	Par an	105,00 €	105,00 €
	6) "Piano 4 mains" ou "Piano Jazz"				
		Exception:élèves pianistes et inscrits en jazz pour le "piano jazz"	Par an	Gratuit*	Gratuit*
		Cannois	Par an	87,00 €	87,00 €
		Non cannois	Par an	105,00 €	105,00 €
	7) Formation musicale et chorale enfant (sans instrument)				
	Enfants	Cannois	Par an	87,00 €	87,00 €
		Non cannois	Par an	105,00 €	105,00 €
	8) Cours d'art dramatique				
	Atelier d'initiation	Cannois	Par an	63,00 €	63,00 €
		Non Cannois	Par an	87,00 €	87,00 €
	Cours de Théâtre	Cannois	Par an	87,00 €	87,00 €
		Non Cannois	Par an	105,00 €	105,00 €
	9) Piano "de complément"				
		Exception:élèves inscrits en chant actuel ou lyrique	Par an	Gratuit*	Gratuit*
		Cannois	Par an	87,00 €	87,00 €
		Non Cannois	Par an	105,00 €	105,00 €
	10) Formation musicale adulte seule				
		Exception	Par an	Gratuit*	Gratuit*
		Cannois	Par an	87,00 €	87,00 €
		Non Cannois	Par an	105,00 €	105,00 €
Prêt d'instrument : gratuit- après signature d'une convention de prêt et sur présentation d'une copie de l'assurance souscrite contre le vol et les accidents.	11) Classe option musique au BAC/histoire de la musique				
		Exception	Par an	Gratuit*	Gratuit*
		Cannois	Par an	63,00 €	63,00 €
		Non cannois	Par an	87,00 €	87,00 €

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF SEPTEMBRE 2011	TARIF2012
	12) Chorale et Art Lyrique				
	Adultes	Exception	Par an	Gratuit*	Gratuit*
		Cannois	Par an	87,00 €	87,00 €
		Non cannois	Par an	105,00 €	105,00 €
	13) Chorale des Agents Municipaux				
	Adultes	Exception	Par an	Gratuit*	Gratuit*
		Cannois	Par an	63,00 €	63,00 €
		Non cannois	Par an	63,00 €	63,00 €
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - PHOTOCOPIES					
DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC DANS L'ENSEMBLE DES SERVICES CULTURELS					
Le montant des photocopies est fixé par le SG et est valable pour tous les services de la ville. Règlement : Sur place A terme Régie de recettes Numéraire, chèques, carte bancaire	Tarif ville de Cannes			0,10 €	0,10 €
CONSERVATOIRE - MISE A DISPOSITION SALLES					
MISE A DISPOSITION DE SALLES DE COURS					
Tarif dégressif en fonction de la durée d'utilisation de la salle Règlement : Sur place D'avance Régie de recettes Numéraire, chèques, carte bancaire	Mise à disposition	30 m²	1 heure	14,50 €	14,50 €
			4 heures	46,70 €	46,70 €
			8 heures	83,00 €	83,00 €
EXPOSITIONS SALLE MIRAMAR ET MEDIATHEQUE RANGUIN					
EXPOSITIONS ORGANISEES PAR LA VILLE DE CANNES APRES SELECTION DES ARTISTES					
Gratuité pour tout public (sauf délibération spécifique)	Espace Miramar	Droit d'accès fixé par la délibération autorisant la tenue de l'exposition			
EXPOSITIONS ITINERANTES					
LOCATION D'EXPOSITIONS ITINERANTES FREDERIC ALTMAN "LA PHOTOGRAPHIE OU LA FUREUR DE VIVRE", DELPHINE TOMASELLI "SIXTY SHOT DREAM", GILLE JACOB " PHOTOGRAPHIES DU FIF ET MARC PIANO "PAYSAGES APPRIVOISES".					
La redevance varie en fonction du type de preneur. La mise à disposition est d'une durée de 2 mois (hors montage et démontage).Chaque location faisant l'objet d'une convention définissant les conditions de location. Le coût du transport des œuvres, et les assurances sont à la charge du preneur. Sur facture A terme Titre de recettes	Exposition Frédéric Altmann "La photographie ou la fureur de vivre"	Ville jumelée ou en partenariat avec Cannes	1	Gratuit	Gratuit
		Organismes privés	1	3 568,25 €	3 650,00 €
		Institutions culturelles, associations, organismes publics	1	2 548,75 €	2 600,00 €
			1/2	1 274,38 €	1 300,00 €
	Exposition Delphine Tomaselli "Sixty shot dream"	Ville jumelée ou en partenariat avec Cannes	1	Gratuit	Gratuit
		Organismes privés	1	2 548,75 €	2 600,00 €
		Institutions culturelles, associations, organismes publics	1	1 529,25 €	1 560,00 €
	Exposition Gilles Jacob " Photographies du FIF"	Ville jumelée ou en partenariat avec Cannes	1		Gratuit
		Organismes privés	1		2 600,00 €
		Institutions culturelles, associations, organismes publics	1		1 560,00 €
	Exposition Paysages Apprivoisés " reportage Photographique sur l'architecture du nouvel Hôpital de Cannes"	Ville jumelée ou en partenariat avec Cannes	1		Gratuit
		Organismes privés	1		2 600,00 €
		Institutions culturelles, associations, organismes publics	1		1 560,00 €

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF SEPTEMBRE 2011	TARIF2012
VISITES CONFERENCES VISITE GUIDEE DE SITES A VOCATION CULTURELLE ORGANISEES PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES					
Le prix de la visite est différencié en fonction de la catégorie d'usager. Des visites guidées sont organisées par la DAC pour des visiteurs en individuel. La gratuité est accordée sous certaines conditions figurant dans la grille tarifaire. Sur place D'avance Régie de recettes Numéraire, chèques, carte bancaire	Entrées	Tarif plein Malmaison (expositions temporaires)	1	3,50 €	3,50 €
		Tarif plein Villa Domergue	1	3,50 €	3,50 €
		Traif réduit Malmaison, Villa Domergue		2,50 €	2,50 €
		Tarif plein entrée du Fort Royal (visite musée de la Mer incluse et visite guidée d'été incluse)	1	6,00 €	6,00 €
		Tarif réduit pour les moins de 25 ans (visite du musée de la mer incluse et visite guidée du Fort Royal incluse). Tarif réduit pour les Cannois sur présentation d'une pièce d'identité et une facture au nom et à l'adresse cannoise de la personne.	1	3,00 €	3,00 €
		Tarif réduit pour les groupes d'adultes à partir de **10 personnes**, pour le Centre d'Art Malmaison, Espace Miramar et Villa Domergue, Musée Mer et Musée Castre.	1	3,00 €	3,00 €
		Groupes scolaires Cannois - établissements publics et privés sous contrat		Gratuit	Gratuit
MUSEES - CENTRE D'ART MALMAISON - VILLA DOMERGUE DROITS D'ENTREE					
L'entrée est différenciée en fonction de la catégorie d'usager. La gratuité est accordée sous certaines conditions figurant dans la grille tarifaire. Gratuité : étudiants jusqu'à 26 ans, moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaire RMI et RSA, handicapés allocataires et accompagnateurs, grands mutilés de guerre, bénéficiaires du minimum vieillesse, enseignants correspondants du musée, porteurs de la carte constellation, conservateurs et attachés de conservation, enseignants avec leur classe, journalistes, cartes ICOM, guides, invités protocole et agents de voyage en repérage, VIP, pour tous les 1er dimanches de chaque mois de novembre à mars inclus (pour les musées), tous les publics lors de la Nuit des Musées,	Entrées	Tarif plein Malmaison (expositions temporaires)	1	3,50 €	3,50 €
		Tarif réduit Malmaison, Villa Domergue	1	2,50 €	2,50 €
		Entrée du Fort Ste Marguerite et du musée H.Cannois	1		6,00 €
		Tarif Réduit du Fort Ste Marguerite et du musée pour les moins de 25 ans, Tarif réduit pour les Cannois sur présentation d'une pièce d'identité et une facture au nom et à l'adresse cannoise de la personne.	1		3,00 €
		Entrée pour manifestations musicales au Musée de la Castre			5,00 €
		Tarif plein Musées (collections permanentes)	1	6,00 €	6,00 €
		Tarif réduit Musées pour les moins de 25 ans, Tarif réduit pour les Cannois sur présentation d'une pièce d'identité et une facture au nom et à l'adresse cannoise de la personne.	1	3,00 €	3,00 €
		Tarif réduit pour les groupes d'adultes à partir de **10 personnes**	1	3,00 €	3,00 €
	Les Ateliers du mercredi et du samedi	tarif par séance, enfant non cannois	1	6,40 €	6,50 €
		tarif par séance, enfant cannois	1	4,60 €	4,70 €
		carte nominative 10 séances : enfant non cannois	1	48,00 €	49,00 €
		carte nominative 10 séances : enfant cannois	1	35,70 €	36,50 €
	Les Ateliers des vacances	Musée de la Mer : enfant non cannois	1	18,35 €	18,70 €
		Musée de la Mer : enfant cannois	1	11,20 €	11,40 €
		Musée de la Castre : enfant non cannois	1	10,80 €	11,00 €
		Musée de la Castre : enfant cannois	1	7,15 €	7,30 €
		Tarif pour une demi-journée : enfant non cannois	1	6,40 €	6,50 €
		Tarif pour une demi-journée : enfant cannois	1	4,60 €	4,70 €

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**TARIF SEPTEMBRE 2011**	**TARIF2012**
	Animation au Musée: Samedi Les Contes en Musique	Cannois	1	4,60 €	4,70 €
		Non Cannois	1	6,40 €	6,50 €
	Ton anniversaire au Musée de la Mer 15 pax max	Tarif groupe, traversée comprise non Cannois	1	163,10 €	166,50 €
		Tarif groupe, traversée comprise pour les cannois	1	112,15 €	114,40 €
"La Quinzaine des Musées de Cannes" en décembre (mai), tous les publics les journées du Patrimoine, tous les publics lors de la manifestation "Le Suquet Fleuri" (juin) les ateliers de formation d'enseignants cannois, les ateliers de pratique artistique pour le personnel en activité de la Ville de Cannes, pour les visiteurs pendant les entrac'tes des Nuits Musicales du Suquet, les manifestations organisées par les services municipaux de la ville.	Visite commentée du Musée de la Castre ou le Musée de la Mer ou le Centre d'Art Malmaison - adaptée pour groupes scolaires Cannois	Tarif pour la classe, établissements scolaires Cannois	1	Gratuit	Gratuit
Accueil des personnes adultes en situation de handicap : visite gratuite en langage des signes - sur invitation des musées uniquement. Accueil promotionnel : visite guidée de groupes des professionnels du tourisme - gratuit sur invitation des musées uniquement	Visite commentée du Musée de la Castre ou le Musée de la Mer ou le Centre d'Art Malmaison - adaptée pour groupes scolaires non Cannois	Tarif pour la classe, établissements scolaires non Cannois	1	51,00 €	52,00 €
	Visite commentée du Centre d'Art Malmaison pour groupes enfants mais non scolaires et Cannois (à partir de 6 ans) et maximum 30 personnes. Centre de Loisirs, centre Aérés, Centres de Vacances. Sur Rendez-vous obligatoirement	Centre d'Art Malmaison Tarif pour le groupe Cannois	1	gratuit	Gratuit
	Visite commentée du Centre d'Art Malmaison pour groupes enfants mais non scolaires non Cannois (à partir de 6 ans) et maximum 30 personnes. Centre de Loisirs, centre Aérés, Centres de Vacances. Sure rendez-vous obligatoirement.	Centre d'Art Malmaison Tarif pour le groupe non Cannois	1	51,00 €	52,00 €
	Carte Famille pour Musée de la Castre (ateliers mercredi, samedi, des vacances, contes en musique) 20 entrées, valable 1 an à partir de la date d'achat. Achat à partir d'un enfant sans limitation du nombre d'enfant.	Cannois		60,00 €	60,00 €
		Non Cannois		100,00 €	100,00 €

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**TARIF SEPTEMBRE 2011**	**TARIF2012**
Modes de paiement réservé aux fratries d'une même famille : la carte famille pour le musée de la Castre uniquement (ateliers mercredi, samedi, des vacances, contes en musique ...) 20 entrées, valable 1 an à partir de la date d'achat. Achat à partir d'un enfant sans limitation du nombre d'enfant. Carte 20 séances : 60 € Cannois, 110 € Non Cannois.Tarif réduit :pour le parent, dont l'enfant est abonné à un magazine spécifique à destination du public jeune et de caractère éducatif et pédagogique, dans le domaine de la culture sous réserve de preuve d'abonnement. Sur place D'avance Régie de recettes Numéraire, chèques, carte bancaire	Les visites conférences 30 pers max. Si groupe supérieur - tarif 2 €/personne de 31 à 35 pax. Nombre supérieur à 35 - alors division en 2 groupes	Tarif pour le groupe- max 30 personnes	1	90,00 €	90,00 €
		Tarif pour les associations cannoises- max 30 personnes	1	40,75 €	40,75 €
	Pratique d'ateliers artistique pour VIP, Musée de la Castre et Musée de la mer	Tarif Unique		100,00 €	102,00 €
	Utilisation de l'ateliers au Musée de la Castre et Musée de la Mer	Tarif unique utilisateur privés		100,00 €	102,00 €
Espaces culturels	Location d'espaces culturels pour cocktails ou buffets dinatoires, (cocktail et service à la charge du loueur)	Lors de toute location d'espaces culturels pour cocktails ou buffets dinatoires un acompte de 30 % doit être versé à la réservation définitive	30%	30 % du prix total de location	30 % du prix total de location
		Journée de montage/ démontage sur chaque location/ lieu de location	1/jour	2000 €/jour	2 040,00 €
		1/2 journée de montage/démontage (par tranche de 12 heures)	1/2	1000 €/ 1/2 jounée	1 020,00 €
	Musée de la Castre Tarif dégressif pour 2 jours de location consécutifs - 20 % Tarif dégressif pour 3, 4, 5 jours de location consécutifs - 30 %	Location de la salle blanche	Jusqu'à 50 pers.	5 000,00 €	5 100,00 €
		Location de la cour intérieure du Musée (490m²)	Jusqu'à 100 pers.	5 000,00 €	5 100,00 €
			Jusqu'à 150 pers.	6 000,00 €	6 120,00 €
			Jusqu'à 250 pers.	8 000,00 €	8 160,00 €
		Location du jardin du musée (480m²)	Jusqu'à 100 pers.	5 000,00 €	5 100,00 €
			Jusqu'à 150 pers.	6 000,00 €	6 120,00 €
			Jusqu'à 200 pers.	8 000,00 €	8 160,00 €
		Location de la cour intérieure du Musée et du jardin du musée (970m²)	Jusqu'à 450 pers.	18 000,00 €	18 360,00 €

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**TARIF SEPTEMBRE 2011**	**TARIF2012**
	Musée de la Mer	Location de l'espace 1er étage - hors juillet, août et septembre. 2 salles (120 m2) avec accès à la terrasse du musée (100 m2) tarif /4 heures hors frais de personnel supplémentaire	par tranche de 4 heures	2 000,00 €	2 040,00 €
	Galerie de la Malmaison	Location de l'intérieur de la galerie (346 m²) ou le niveau (-1) (mise à disposition gratuite possible de l'Esplanade lors de chaque location)	1 jour	8 000,00 €	8 160,00 €
	Musée de la Mer	Module "Cellules de Prison"	Par tranche de 4 heures de 9h à 17h	2 000,00 €	2 040,00 €
	Musée de la Mer	Module "Cellules de Prison"	Par tranche de 2 heures de 17h à 9h	2 000,00 €	2 040,00 €
	Musée de la Mer	Module "Les Citernes"	Par tranche de 4 heures de 9h à 17h	2 000,00 €	2 040,00 €
	Musée de la Mer	Module "Les Citernes"	Par tranche de 2 heures de 17h à 9h	2 000,00 €	2 040,00 €
	Musée de la Mer	Module "1er étage" hors salle blanche et terrasse	Par tranche de 4 heures de 9h à 17h	2 000,00 €	2 040,00 €
	Musée de la Mer	Module "1er étage" hors salle blanche et terrasse	Par tranche de 2 heures de 17h à 9h	2 000,00 €	2 040,00 €
MUSEES - CENTRE D'ART MALMAISON - VILLA DOMERGUE - VENTE D'AFFICHES VENTE DE CATALOGUES ET D'AFFICHES					
Les tarifs des catalogues et affiches sont différenciés en fonction du format du document. Les frais de port sont facturés en sus. Un abattement de 30% sur le prix des catalogues est accordé aux auteurs ayant contribué à leur réalisation et aux prêteurs d'œuvres de l'exposition concernées. Remise exceptionnelle de 9 % sur demande écrite si achat d'un minimum de 10 catalogues Sur place D'avance Régie de recettes Numéraire, chèques, carte bancaire, en ligne par carte bancaire	**Catalogue d'exposition**	Envoi, cession d'images, publication	Par catalogue	Gratuit	Gratuit
	Catalogues : la détermination de la catégorie de prix d'un catalogue pourra dépendre également du nombre d'illustrations, de son type (noir et blanc, couleur) de son format, ainsi que de la notoriété des artistes en raison des droits d'auteur à payer)	**jusqu'à 16 pages**			
		Format A petit format de 13,5 X 18,45 à 16,5 X 22,55 et format carré 20x20	Par catalogue	6,00 €	6,00 €
		Format B grand format de 21,6 X 27 à 26,4 X 33 **et format carré 24x24**	Par catalogue	7,00 €	7,00 €
		de 17 à 32 pages			
		Format A petit format de 13,5 X 18,45 à 16,5 X 22,55 et format carré 20x20	Par catalogue	8,00 €	8,00 €
		Format B grand format de 21,6 X 27 à 26,4 X 33 **et format carré 24x24**	Par catalogue	9,00 €	9,00 €
		de 33 à 48 pages			
		Format A petit format(de 13,5 X 18,45 à 16,5 X 22,55) et format carré (20x20)	Par catalogue	10,00 €	10,00 €
		Format B grand format de 21,6 X 27 à 26,4 X 33 **et format carré 24x24**	Par catalogue	13,00 €	13,00 €
		de 49 à 64 pages			

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**TARIF SEPTEMBRE 2011**	**TARIF2012**
RELATIONS PUBLIQUES : Remise à titre gratuit de catalogues, affiches, cartes postales dans le cadre de la promotion de la Ville et des relations publiques et des ateliers organisés : - produits dérivés (carnets ; sacs ; mugs ; crayons ; statuettes...), catalogues, affiches, cartes postales de plus de trois ans après la clôture de l'exposition concernée, la remise à titre gratuit est autorisée selon le stock disponible, - produits dérivés (carnets ; sacs ; mugs ; crayons ; statuettes...), catalogues, affiches, cartes postales de moins de trois ans, la remise à titre gratuit est autorisée dans une limité de 25 % de la quantité initiale éditée par la Ville. Une réduction de 50% sur les prix des produits dérivés, accordée à l'artiste ayant cédé ses droits, montant plafonné à hauteur du coût de réalisation du produit pour la ville	Catalogues : la détermination de la catégorie de prix d'un catalogue pourra dépendre également du nombre d'illustrations, de son type (noir et blanc, couleur) de son format, ainsi que de la notoriété des artistes en raison des droits d'auteur à payer)	Format A petit format de 13,5 X 18,45 à 16,5 X 22,55 et format carré 20x20	Par catalogue	12,00 €	12,00 €
		Format B grand format de 21,6 X 27 à 26,4 X 33 **et format carré 24x24**	Par catalogue	16,00 €	16,00 €
		de 65 à 80 pages			
		Format A petit format de 13,5 X 18,45 à 16,5 X 22,55 et format carré 20x20	Par catalogue	15,00 €	15,00 €
		Format B grand format de 21,6 X 27 à 26,4 X 33 **et format carré 24x24**	Par catalogue	18,00 €	18,00 €
		de 81 à 96 pages			
		Format A petit format de 13,5 X 18,45 à 16,5 X 22,55 et format carré 20x20	Par catalogue	17,00 €	17,00 €
		Format B grand format de 21,6 X 27 à 26,4 X 33 **et format carré 24x24**	Par catalogue	21,00 €	21,00 €
		de 97 à 120 pages			
		Format A petit format de 13,5 X 18,45 à 16,5 X 22,55 et format carré 20x20	Par catalogue	19,00 €	19,00 €
		Format B grand format de 21,6 X 27 à 26,4 X 33 **et format carré 24x24**	Par catalogue	23,00 €	23,00 €
		de 121 à 152 pages			
		Format A petit format de 13,5 X 18,45 à 16,5 X 22,55 et format carré 20x20	Par catalogue	22,00 €	22,00 €
		Format B grand format de 21,6 X 27 à 26,4 X 33 **et format carré 24x24**	Par catalogue	24,50 €	24,50 €
		de 153 à 200 pages			
		Format A petit format de 13,5 X 18,45 à 16,5 X 22,55 et format carré 20x20	Par catalogue	23,00 €	23,00 €
		Format B grand format de 21,6 X 27 à 26,4 X 33 **et format carré 24x24**	Par catalogue	28,00 €	28,00 €
		de 201 à 240 pages			
		Format carré 20x20	Par catalogue	26,00 €	26,00 €
		Format B grand format de 21,6 X 27 à 26,4 X 33 **et format carré 24x24**	Par catalogue	31,00 €	31,00 €
	Mug avec visuel expo Centre d'Art Malmaison, Espace Miramar, Villa Domergue		Unité	10,00 €	10,00 €
	Set de 12 crayons couleurs, expos Centre d'Art Malmaison, Espace Miramar, Villa Domergue		set de 12 crayons	4,00 €	4,00 €
	Carnet de note , expos Centre d'Art Malmaison, Espace Miramar, Villa Domergue		Unité	5,00 €	5,00 €
	Sacs Moya		1	10,00 €	10,00 €

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF SEPTEMBRE 2011	TARIF2012
	Broche en céramique				10,00 €
	CD reportage expo réalisé par le Centre d'Art Malmaison	support CD	1	10,00 €	10,00 €
	Mug avec décor Musée		Unité	12,00 €	12,00 €
	Frais de port pour le vente par correspondance et la vente en ligne	Envoi en France ou à l'étranger, selon les tarifs postaux en vigueur		Variable	Variable
	Carte postale	des musées (à l'unité)	1	0,50 €	0,50 €
		des musées (Lot de 10)	1 lot de 10	4,50 €	4,50 €
		des expositions temporaires de la malmaison	1	0,80 €	1,00 €
		des expositions temporaires de la malmaison (Lot de 10)	1 lot de 10	7,00 €	7,00 €
		des expositions temporaires de la malmaison, avec dédicace artiste		3,00 €	3,00 €
	Dépliant	Dépliant Guide du Musée de la Castre		1,00 €	1,00 €
	Affiches	Format 40/60	1	3,00 €	3,00 €
		Format 50/50	1	5,00 €	5,00 €
		Format 40/60 (papier de qualité)	1	5,00 €	5,00 €
		Format 50/70, caractère luxueux	1	9,00 €	9,00 €
		Format 80/120	1	14,00 €	14,00 €
		Format 120/176	1	14,00 €	14,00 €
	Catalogues édités par les services de la Direction des Affaires Culturelles	Catalogue Alfons Alt	1	28,00 €	28,00 €
		Catalogue Arman "Les inédits"	1	30,00 €	30,00 €
		Catalogues Bellay	1	30,00 €	20,00 €
		Catalogue Georges Bauquier	1	27,00 €	27,00 €
		Catalogue Bellini	1	21,00 €	21,00 €
		Catalogue Julien Chatelain	1	31,00 €	31,00 €
		Catalogue Antoni Clavé	1	24,50 €	24,50 €
		Catalogue Combas	1	27,00 €	27,00 €
		Catalogue La Croisette	1		19,00 €
		Catalogue Instants Publics 1		8,00 €	8,00 €
		Catalogue Instants Publics 2	1	15,00 €	15,00 €
		Catalogue Mimmo Jodice "Silenzio"	1	23,00 €	23,00 €
		Catalogue Les Peintres de l'autre rive	1	20,40 €	20,40 €
		Catalogue André Masson	1	24,50 €	24,50 €
		Catalogue Matisse "la danse"	1	23,00 €	23,00 €
		Catalogue Moya	1		27,00 €
		Catalogue Musique du Monde	1	19,40 €	19,40 €
		Catalogue Ozenfant	1	23,00 €	23,00 €
		Catalogue Pavlos " Papier en fête"	1	30,00 €	30,00 €
		Catalogue Paysages Apprivoisés	1		19,00 €
		Catalogue Picasso " Graveur"	1	14,20 €	14,20 €
	Catalogues édités par les services de la Direction des Affaires Culturelles	Catalogue Xavier Roy "Instants d'ailleurs"	1	23,00 €	23,00 €
		Catalogues Reinhoud	1		24,00 €
		Catalogue Regards Publics 1	1	8,00 €	8,00 €
		Catalogue Regards Publics 2		15,00 €	15,00 €
		Catalogue Antonio St Sylvestre	1	27,00 €	27,00 €
		Catalogue Talents Publics 1	1	8,00 €	8,00 €
		Catalogue Talents Publics 2	1	15,00 €	15,00 €
		Catalogue Pierre Theunissen	1	24,50 €	24,50 €
		Catalogue Titus-Carmel Gérard	1	23,00 €	23,00 €

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**TARIF SEPTEMBRE 2011**	**TARIF2012**
	Catalogues édités par les services de la Direction des Affaires Culturelles	Catalogue Toucher du Bois	1	14,20 €	14,20 €
		Catalogue Vauban Le Fort Royal"	1	24,50 €	24,50 €
		Catalogue JC Vignes	1	20,40 €	20,40 €
		Catalogue André Villers	1	14,20 €	14,20 €
		Catalogue Voyages Immobiles	1	19,40 €	19,40 €
		Catalogue Zoo du Musée	1	8,00 €	8,00 €
		Catalogue Tomaselli "Sixty Shot dream"	1	24,50 €	24,50 €
		Catalogue Szczesny "Luxe, calme et volupté.."	1	14,20 €	14,20 €
		Plaquettes "Expressions Azuréennes"	1	9,00 €	9,00 €
		Catalogue Picasso "L'atelier de la Californie"	1	23,00 €	23,00 €
		Catalogue Picasso " Voyage dans l'amitié"	1	26,50 €	26,50 €
		Catalogue Olivier Meriel "Cannes lumière blanche"	1	24,50 €	24,50 €
		Catalogue "André Lhote, Ossip Zadkine"	1	23,00 €	23,00 €
		Catalogue Gille Leimdorfer "Cannes Vibrato"	1	24,50 €	24,50 €
		Catalogue Créations Publiques 1 2009	1	8,00 €	8,00 €
		Catalogue Créations Publiques 2 2009		15,00 €	15,00 €
		Catalogue D'un rivage à l'autre	1	19,40 €	19,40 €
	Catalogues édités par les services de la Direction des Affaires Culturelles	Catalogue "En Ethiopie 1980*2001"	1	16,20 €	16,20 €
		Catalogue Leonor Fini " Portraits"	1	23,00 €	23,00 €
		Catalogue Théo Gerber "L'esprit des rêves, métamorphose du silence"	1	24,50 €	24,50 €
		Catalogue Chu Teh Chun " Paysage des songes"	1	24,50 €	24,50 €
		Catalogue Bruce Chatwin "L'alterna-tive nomade"	1	14,20 €	14,20 €
		Catalogue César " L'œuvre de bronze"	1	27,00 €	27,00 €
		Catalogue Capron " Les Capron sculptures céramiques"	1	24,00 €	24,00 €
		Catalogue Avril Armand " Après nous le déluge"	1	24,50 €	24,50 €
		Catalogue Avec les Pecheurs de Cannes	1	19,40 €	19,40 €
		Catalogue"Les Russes hors Frontière"	1	35,00 €	35,00 €

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF SEPTEMBRE 2011	TARIF2012
MUSEES ATELIERS MUSEE DE LA MER					
Tarif par enfant Sur place A terme Régie de recettes Numéraire, chèques, carte bancaire	Ateliers des Petits Amis 5 - 7 ans (temps hors scolaire) matin ou après-midi les mercredis et samedis	Tarif Cannois	Par séance	7,15 €	7,30 €
			Pour 10 séances	61,20 €	62,50 €
		Tarif non cannois	Par séance	12,20 €	12,50 €
			Pour 10 séances	112,00 €	115,00 €
Accueil guidé des enfants accompagnant les parents	Accueil privilège Semaine de l'archéologie (juillet/août)	Cannois Tarif réduit pour les Cannois sur présentation d'une pièce d'identité et une facture au nom et à l'adresse cannoise de la personne	Parents	3,00 €	4,00 €
			Enfants	Gratuit	Gratuit
Accueil guidé des enfants accompagnant les parents	Accueil privilège Semaine de l'archéologie (juillet/août)	Non Cannois	Parents	6,00 €	7,00 €
			Enfants	Gratuit	Gratuit
Visite du Fort Ste Marguerite	Entrée du Fort	Cannois Tarif réduit pour les Cannois sur présentation d'une pièce d'identité et une facture au nom et à l'adresse cannoise de la personne		3,00 €	3,00 €
Visite du Fort Ste Marguerite	Entrée du Fort	Non Cannois		6,00 €	6,00 €
MUSEES ATELIERS MUSEE DE LA CASTRE					
Sur place A terme Régie de recettes Numéraire, chèques, carte bancaire	Anniversaire au Château Musée de la Castre Samedi matin de 10h à 13 h 7 - 13 ans groupe de 15 jeunes	Tarif Cannois	Par enfant	61,20 €	62,50 €
		Tarif non cannois	Par enfant	102,00 €	104,00 €
	Promenade guidée du Suquet 5 pax min / 30 pax max - Toute l'année Visite commentée du Suquet, de ses monuments	Tarif individuel Cannois	1	6,30 €	6,40 €
		Tarif individuel non cannois	1	9,00 €	9,20 €
		Tarif groupe Cannois	1	102,00 €	104,00 €
		Tarif groupe non Cannois	1	150,00 €	153,00 €
		Groupe scolaire Cannois (établissement public ou sous contrat avec l'Etat)	1	Gratuit	Gratuit

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF SEPTEMBRE 2011	TARIF2012
		Groupe scolaire Hors Cannes ou scolaires privés	1	51,00 €	52,00 €
		Enfants de moins de 12 ans accompagnés	1	Gratuit	Gratuit
		Jeunes de moins de 18 ans ou étudiants	1	3,15 €	3,20 €
MUSEES IMAGES NUMERIQUES VENTE D'IMAGES NUMERIQUES PAR MAIL OU ENVOI DE CD					
Tarif par image Sur place A terme Régie de recettes Numéraire, chèques, carte bancaire	Vente	Transfert par mail d'images de moins de 1,8 Mo (image d'étude)	Par image	10,20 €	10,40 €
		Transfert sur disque d'images de 1,8 Mo à 20 Mo (qualité d'édition)	Par image	20,40 €	20,80 €
		Transfert par mail	Par image	Gratuit	Gratuit
		Gravure sur disque + frais d'envoi postal recommandé	Par disque	15,30 €	15,60 €
MUSEES DROITS D'EDITION APPLICATION DE DROITS D'EDITION DUS POUR L'IMPRESSION D'OUVRAGES					
Tarif selon le type de pagination et le nombre de tirages. La réimpression sans modification d'ISBN donne droit à une réduction de 50%. La réimpression de l'ouvrage avec cession des droits à un tiers et modification d'ISBN donne droit à une réduction de 25%. Les droits au niveau mondial multiplient les tarifs par 3, et par 2 au niveau européen. Dans le cadre des expositions qui présentent les œuvres des Musées de Cannes et la publication de leur étude dans un catalogue d'exposition : gratuité d'envoi, de cession d'images et de publication pour le catalogue. Pour les catalogues de musées français et étrangers, qui font l'objet d'une édition d'une œuvre des collections de Cannes en prêt dans cette même exposition. Sur place A terme Régie de recettes Numéraire, chèques, carte bancaire	Droits d'édition	De 1 à 4 000 tirages	Pagination 1/8	51,00 €	52,00 €
			Pagination 1/4	71,35 €	72,80 €
			Pagination 1/2	91,80 €	93,65 €
			Pagination 3/4	112,15 €	114,50 €
			Page	132,50 €	135,15 €
			Double page	153,00 €	156,00 €
			Couverture	305,85 €	312,00 €
			4ème de couverture	203,90 €	208,00 €
		De 4 001 à 10 000 tirages	Pagination 1/8	71,35 €	72,80 €
			Pagination 1/4	91,80 €	93,65 €
			Pagination 1/2	112,15 €	114,50 €
			Pagination 3/4	132,50 €	135,15 €
			Page	153,00 €	156,00 €
			Double page	173,30 €	177,00 €
			Couverture	356,80 €	364,00 €
			4ème de couverture	234,50 €	239,20 €
		Plus de 10 000 tirages	Pagination 1/8	91,80 €	93,65 €
			Pagination 1/4	112,15 €	114,50 €
			Pagination 1/2	132,50 €	135,15 €
			Pagination 3/4	153,00 €	156,00 €
			Page	173,30 €	177,00 €
			Double page	193,70 €	198,00 €
			Couverture	407,80 €	416,00 €
			4ème de couverture	265,05 €	271,00 €
	Pour les catalogues de musées français et étrangers, qui font l'objet d'une édition d'une œuvre des collections de Cannes en prêt dans cette même exposition.			Gratuit	Gratuit

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF SEPTEMBRE 2011	TARIF2012
MEDIATHEQUE DROITS D'INSCRIPTION MEDIATHEQUE BIBLIOTHEQUE ANNEXE ET BIBLIOBUS					
Le droit d'inscription est différencié en fonction de la catégorie d'usager (enfant et adulte)- Une carte d'accès au service vidéothèque et discothèque est délivrée contre paiement d'une redevance annuelle. Les conditions de gratuité sont fixées dans la grille tarifaire – Tarif différencié entre les administrés cannois et la population extérieure. Un usager ayant une adhésion livres peut compléter celle-ci par une adhésion multimédia sans livres. La validité de l'adhésion expire à la date de l'adhésion livres initiale. En cas de perte ou de détérioration de document: les documents perdus ou gravement détériorés devront être remplacés par un document strictement identique. En cas de non disponibilité dans le commerce, l'usager remboursera la valeur marchande notée dans la fiche informatique du document. Les pénalités de retard s'appliquent à toutes les categories d'usagers et pour tous types de documents prêtés. Les jours de fermeture et jours fériés ne sont pas comptés. Plafonnement des pénalités par carte d'abonnement : 60 € Sur place D'avance Régie de recettes Numéraire, chèques, carte bancaire	Adhésion Livres 1- Cannois	Adultes	Par an	6,85 €	7,00 €
		Elèves des établissements scolaires de Cannes fréquentant la médiathèque en groupe	Par an	Gratuit	Gratuit
		Exonération pour les organismes et associations domiciliés à Cannes dont l'action est liée à la promotion du livre : centres de loisirs, service municipaux	Par an	Gratuit	Gratuit
	Adhésion Livres 2- Usagers des autres communes	Adultes	Par an	10,40 €	10,60 €
		Elèves des établissements scolaires de Cannes fréquentant la médiathèque en groupe	Par an	Gratuit	Gratuit
	Adhésion Livres 3- Enfants, adolescents et étudiants	Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans	Par an	1,25 €	1,30 €
		Etudiants jusqu'à 26 ans	Par an	1,25 €	1,30 €
	Adhésion Multimédia (Livres inclus) 1- Cannois	Adultes	Par an	13,70 €	14,00 €
		Exonération pour les catégories suivantes dont l'action est liée à la promotion du livre (abonnement individuel, présentation d'un justificatif) : Amis de la médiathèque, Cannes Bel Age, personnel de la médiathèque, personnel de la médiathèque	Par an	Gratuit	Gratuit
		Chômeurs, RMI,RMA, RSA, et personnes non imposables	Par an	Gratuit	Gratuit
	Adhésion Multimédia (Livres inclus) 2- Usagers des autres communes	Adultes	Par an	21,40 €	21,80 €
		Chômeurs, RMI, RMA, RSA, et personnes non imposables	Par an	Gratuit	Gratuit
	Adhésion Multimédia (Livres inclus) 3- Enfants, adolescents et étudiants	Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans avec parents non imposables	Par an	Gratuit	Gratuit
		Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans	Par an	7,95 €	8,10 €
		Etudiants jusqu'à 26 ans	Par an	7,95 €	8,10 €
	Adhésion Multimédia (Sans Livres) 1- Cannois	Adultes	Par an	6,85 €	7,00 €
	Adhésion Multimédia (Sans Livres) 2- Usagers des autres communes	Adultes	Par an	11,00 €	11,20 €
	Adhésion Multimédia (Sans Livres) 3- Enfants, adolescents et étudiants	Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans	Par an	6,70 €	6,85 €
		Etudiants jusqu'à 26 ans	Par an	6,70 €	6,85 €

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF SEPTEMBRE 2011	TARIF2012
	Photocopies	Adulte	1	0,10 €	0,10 €
		Etudiant	1	0,10 €	0,10 €
	Photocopies ou impression de documents web, CD-ROM ou bureautique		1	0,10 €	0,10 €
	Cartes d'adhésion	Participation de l'abonné à la réalisation d'un nouveau support en cas de perte	1	1,50 €	1,55 €
Service au public : le prêt entre-bibliothèques (PEB) permet d'obtenir - la consultation sur place des ouvrages provenant d'une autre bibliothèque pour une durée d'un mois ou - des photocopies d'ouvrages d'autres bibliothèques. Paiement des frais d'acheminement par l'usager. Obligation de passer par le PEB pour l'usager. Sur place. D'avance Régie des recettes Numéraire, chèques, carte bancaire	Pénalités de retard	Application d'une pénalité de retard à compter du 22ème jour de prêt	Par jour et par document prêté	0,15 €	0,15 €
	Frais de port pour prêt de documents entre bibliothèques (PEB)	Selon tarification du fournisseur (aller) et tarifs envoi colis selon poids avec RAR (retour)		Variable	Variable
	Frais de reproduction pour prêt de documents entre bibliothèques (PEB)	Selon tarification du fournisseur		Variable	Variable
MEDIATHEQUE NOAILLES					
Espaces culturels A terme Titre de recettes	Location des jardins de la Médiathèque pour organisation d'évènement à caractère culturel (Hors Locations VIP)	900m²	Journée	1200 €/jour jusqu'au 5eme jour inclus - puis 500 € par jour supplémentaire	1224 €/ jour jusqu'au 5ème jour inclus puis 510 €/ jour supplémentaire
	Location du salon Chêne 18ème de la médiathèque de Noailles pour organisation d'évènement à caractère culturel et/ou privé	50m²	Journée	1 000 €	1 020 €
			1/2 journée	500 €	510 €
MEDIATHEQUE - BIBLIOTHEQUE DE LA PLAGE					
Sur la Plage Macé - juin,juillet,août et septembre gratuit à condition de déposer 10 € de caution	Prêt de documents 48 heures	Plage Macé à Cannes Bibiliothèque d'été de la Plage Encaissement caution si ouvrage non rendu		10,00 €	10,00 €

AFFAIRES FUNERAIRES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
CIMETIERES DELIVRANCE DE CONCESSION DANS LES CIMETIERES VENTE DE CAVEAUX VACATIONS FUNERAIRES ET TAXES D'INHUMATION					
Tarif différencié en fonction des catégories des concessions Sur facture A terme Régie de recettes Numéraire, chèque	***CIMETIERE GRAND JAS***	concession pleine terre 15 ans	1	202,00 €	206,00 €
		concession pleine terre 30 ans	1	415,00 €	423,00 €
		concession 50 ans pour caveau 4 places	1	1 853,00 €	1 890,00 €
	CIMETIERE ABADIE	concession pleine terre 15 ans	1	202,00 €	206,00 €
		concession pleine terre 30 ans	1	415,00 €	423,00 €
		concession 50 ans pour caveau 4 places	1	760,00 €	775,00 €
		concession 50 ans si construction d'un caveau 6 places	1		1 170,00 €
		concession 50 ans pour caveau 8 places	1	1 535,00 €	1 566,00 €
	COLUMBARIUM ABADIE + GRAND JAS	case pour urne funéraire 10 ans	1	292,00 €	298,00 €
		case pour urne funéraire 20 ans	1	479,00 €	489,00 €
	CIMETIERE ABADIE II	concession pleine terre 15 ans	1	202,00 €	206,00 €
		concession pleine terre 30 ans	1	415,00 €	423,00 €
		caveau préfabriqué 2 places 15 ans	1	1 583,00 €	1 615,00 €
		caveau préfabriqué 2 places 30 ans	1	1 974,00 €	2 013,00 €
		caveau préfabriqué 4 places 50 ans	1	3 641,00 €	3 714,00 €
		caveau préfabriqué 6 places 50 ans	1		5 571,00 €
		location enfeu 1 place 15 ans	1	725,00 €	740,00 €
		location enfeu 1 place 30 ans	1	1 343,00 €	1 370,00 €
		location enfeu 2 places 15 ans	1	910,00 €	928,00 €
		location enfeu 2 places 30 ans	1	1 535,00 €	1 566,00 €
		Renouvellement préfabriqué 15 ans	1	570,00 €	581,00 €
		Renouvellement préfabriqué 30 ans	1	959,00 €	978,00 €
		Renouvellement préfabriqué 50 ans	1	1 776,00 €	1 812,00 €
		Renouvellement préfabriqué 6 places 50 ans	1		2 717,00 €
	VACATION FUNERAIRE		forfait	20,00 €	20,00 €
	Séjour reposoir	A compter du 7e jour	jour	5,00 €	5,10 €
	TAXE SUR LES INHUMATIONS		forfait	55,00 €	56,00 €

AFFAIRES FUNERAIRES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
CREMATORIUM CREMATION DE CORPS DE RESTES MORTELS ET DE DECHETS ANATOMIQUES, DISPERSION DES CENDRES					
Crémation de corps, de restes mortels et de déchets anatomiques, dispersion de cendres Sur place A terme Régie de recettes Numéraire, chèque	**CREMATION CORPS**	Adulte	1	386,00 €	402,00 €
		Enfant (- de 12 ans)	1	193,00 €	201,00 €
	CREMATION RESTES MORTELS	+ de 5 ans	1	193,00 €	201,00 €
		- de 5 ans	1	386,00 €	402,00 €
	CREMATION DE DECHETS ANATOMIQUES EN PROVENANCE DES DIVERS CENTRES HOSPITALIERS			66,00 €	69,40 €
	LIVRAISON URNE	Commune Cannes	1	18,00 €	19,40 €
		Extérieure Commune rayon jusqu'à 25 KM	1	35,00 €	36,70 €
		Au delà de 25 km	Par tranche de 25 Km	35,00 €	36,70 €
	DISPERSION DE CENDRES AU JARDIN DU SOUVENIR SANS CREMATION PREALABLE AU CREMATORIUM DE CANNES			0,00 €	22,00 €
	INCINERATION DE RESTES MORTELS DANS CERCUEIL TYPE HERMETIQUE QUEL QUE SOIT LE TEMPS D'INHUMATION			771,00 €	803,00 €
	INCINERATION REPRISE ADMINISTRATIVE			771,00 €	803,00 €
	INCINERATION REPRISE ADMINISTRATIVE VILLE DE CANNES			193,00 €	197,00 €

AFFAIRES JURIDIQUES ET FACADE MARITIME

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
KIOSQUES A SANDWICHES ET GLACES OCCUPATION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC SUR LAQUELLE EST EDIFIE UN KIOSQUE DE VENTE DE SANDWICHES GLACES ET BOISSONS					
Tarif forfaitaire annuel Sur facture D'avance Facturation semestrielle Titre de recettes	Kiosques à sandwiches glaces	Allées de la Liberté - kiosque 1	forfait / an	5 924,09 €	6 042,57 €
		Allées de la Liberté - kiosque 2	forfait / an	5 924,09 €	6 042,57 €
		Allées de la Liberté - kiosques 3	forfait / an	5 924,09 €	6 042,57 €
		Allées de la Liberté - kiosques 4	forfait / an	5 924,09 €	6 042,57 €
		Av. Francis Tonner et place du Marché à la Bocca	forfait / an	1 777,23 €	1 812,77 €
		Place Gambetta	forfait / an	1 777,23 €	1 812,77 €
		Place du Commandant Maria	forfait / an	5 333,19 €	5 439,85 €
		Esplanade des Alliés, promenade de la Croisette	forfait / mois	9 942,11 €	10 140,95 €
KIOSQUES A JOURNAUX OCCUPATION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC SUR LAQUELLE EST EDIFIE UN KIOSQUE DE VENTE DE JOURNAUX					
Tarif forfaitaire annuel Sur facture D'avance Facturation semestrielle Titre de recettes	Kiosques à journaux	Promenade de la Croisette à hauteur du n°55 au droit de la plage "Le Festival"	forfait / an	2 369,64 €	2 417,03 €
		Avenue Michel Jourdan à la Bocca	forfait / an	947,85 €	966,81 €
		Place Gambetta	forfait / an	2 369,64 €	2 417,03 €
		Place de la Chapelle de la Miséricorde, rue Pierre Gazagnaire	forfait / an	2 369,64 €	2 417,03 €
		Boulevard de la Croisette au droit de la plage J Macé	forfait / mois	236,96 €	241,70 €
		Boulevard de la Croisette au droit du n°74	forfait / an	2 369,63 €	2 417,02 €
		Boulevard Jean Hibert, à hauteur du n°12, au droit de l'abreuvoir	forfait / mois	197,46 €	201,41 €

AFFAIRES JURIDIQUES ET FACADE MARITIME

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
MANEGES ET JEUX D'ENFANTS OCCUPATION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC SUR LAQUELLE EST EDIFIE UN MANEGE ET UN JEU POUR ENFANTS					
Tarif forfaitaire annuel Sur facture D'avance Facturation semestrielle Titre de recettes	Manèges et jeux d'enfants	Le Carroussel, Esplanade des Alliés	forfait / an	3 554,45 €	3 625,54 €
		Croisette 2000, Esplanade des Alliés	forfait / an	2 014,19 €	2 054,47 €
		Jardins du second port	forfait / an	8 056,76 €	8 217,90 €
		Esplanade des Alliés de la Liberté	forfait / mois	248,81 €	253,79 €
		Bassin square Lord BROUGHAM	forfait/an	2 962,05 €	3 021,29 €
		Bassin square Reynaldo HAN	forfait / an	2 962,05 €	3 021,29 €
DIVERS OCCUPATION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC A USAGE DIVERS					
Tarif forfaitaire annuel Sur facture D'avance Facturation semestrielle Titre de recettes	Divers	8, place Cornut Gentille	forfait / an	1 599,50 €	1 631,49 €
		Arches du Grand Pont, impasse du Grand Pont	forfait / an	1 421,78 €	1 450,22 €
		17 bd carnot rampe d'accès handicapés	forfait / an	1 303,30 €	1 329,37 €
		1 rue maréchal joffre	forfait / an	2 132,67 €	2 175,32 €
		38, boulevard de Lorraine - rampe d'accès destinée aux personnes à mobilité réduite au droit de l'agence bancaire LCL CANNES MONTFLEURY LORRAINE	forfait / an	803,09 €	819,15 €
		Stand à journaux amovible à l'angle de la rue d'Antibes et de la rue des Serbes fontaine du Gray d'Albion	forfait / an	111,98 €	114,22 €
		Stand à journaux amovible à l'angle de la rue des Gabres et de la Zone Piétonne côté rue d'Antibes	forfait / an	111,98 €	114,22 €
		50, boulevard de la Croisette, Casino Les Princes, redevance pour l'occupation par le Casino Les Princes du premier niveau du tréfonds du domaine public en débordement du Palais Stéphanie	Forfait annuel sur la base de 563,43€/m²	94 656,24 €	94 656,24 €
		50, boulevard de la Croisette, Palais Stéphanie, redevance pour l'occupation du tréfonds du domaine public en débordement du Palais Stéphanie, à l'exclusion de la sortie de secours et hors Casino Les Princes	forfait/an	28 964,00 €	28 964,00 €

AFFAIRES JURIDIQUES ET FACADE MARITIME

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
		11, boulevard de la Ferrage, redevance d'occupation pour la rampe d'accès destinée aux personnes à mobilité réduite au droit du Laboratoire d'analyses médicales Dubreuil	forfait / an	2 397,07 €	2 445,01 €
		106 Avenue Maréchal Juin, autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal pour le maintien des pistes d'accès à ses postes distributeurs de carburants situés hors du domaine public - entrées charretières	l'unité/an	152,55 €	155,60 €
MISE A DISPOSITION DE FIBRES OPTIQUES INACTIVEES					
Tarif forfaitaire annuel en fonction du mètre linaire de liaisons louées. En outre lors de la première échéance une redevance de mise en service d'un montant égal au coût de connexion, fourniture du câble de raccordement compris, augmenté de 15% pour frais de gestion du dossier, TVA en sus, est due. En cas de livraison de tronçon en cours d'année, la redevance est affectée d'un prorata temporis. Le tarif forfaitaire est révisable annuellement par l'application de l'indice TP 01 index national tous travaux selon la formule : Pn (prix actualisé) = Po (prix initial) x (TPn / Tpo). Cette révision sera établie par certificat administratif en cours d'année et donnera lieu à l'émission d'un titre de recettes, payable dès le mois suivant sa réception.	Mise à disposition de fibres optiques inactivées		Forfait /an / mètre linéaire	2,00 €	2,00 €

AFFAIRES JURIDIQUES ET FACADE MARITIME

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA TELEPHONIE MOBILE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELEPHONIE MOBILE POUR L'INSTALLATION DE REPETEUR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL					
Tarif forfaitaire annuel par répéteur quelle que soit la technologie (GSM ou UMTS). En cas d'installation d'un répéteur en cours d'année, la redevance est affectée d'un prorata temporis. Redevance payable annuellement d'avance par titre de recettes.	Mise à disposition du domaine public pour répéteur de téléphonie mobile		Par unité et par an		2 000,00 €
FACADE MARITIME/NOUVEAU JUIN 2011 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME					
Occupation du domaine public maritime pour des manifestations à but non lucratif, organisées par des associations à but non lucratif.	Domaine public maritime, exonéré de redevance	Evènements d'ordre sportif, pédagogique et culturel.	Par jour	gratuit	gratuit
Occupation simultannée du square et parking Verdun Par convention Sur facture Par titre de recettes	Redevance	Forfait	Par jour	1 000,00 €	1 000,00 €
Tarif forfaitaire annuel différencié en fonction de la nature de l'antenne figurant sur le dispositif Sur facture D'avance Facturation annuelle Titre de recettes	Tarifs annuels différenciés selon le type d'antenne		Forfait / an / Site antenne GSM / Opérateur	7 500,00 €	7 500,00 €
Occupation des installations annexes du Port Canto: redevances pour occupation d'un local commercial	Redevance		Par an et par m²	Gratuit	360,00 €
Occupation des installations annexes du Port Canto: redevances pour occupation d'un vestiaire à bateau	Redevance		Par mois et par m²	5,00 €	5,00 €
Occupation des installations annexes du Port Canto: redevances pour occupation d'un vestiaire à bateau pour les professionnels situés sur le Port Canto qui utilisent les locaux dans le cadre de leur activité commerciale	Redevance		Par mois et par m²	7,50 €	7,50 €

AFFAIRES SOCIALES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
ETABLISSEMENTS MULTI-ACCUEIL ACCUEIL REGULIER OU OCCASIONNEL EN REPONSE AUX DEMANDES DES FAMILLES - GARDE DE 0 A 4 ANS OU DE 0 A 6 ANS					
Taux d'effort horaire dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux revenus mensuels des parents et tenant compte des ressources mensuelles plancher définies annuellement par la CAF et des ressources mensuelles plafond fixées par la ville à 5 833,33 € soit 70 000 € annuels.Le taux d'effort immédiatement inférieur sera appliqué aux revenus des familles ayant à charge un enfant handicapé. Le revenu de référence est le revenu de l'année N-2 ou les revenus actuels en cas de changement de situation (chômage ou changement de situation familiale) Sur place ou sur facture A terme échu pour l'accueil régulier et à la réservation pour l'accueil occasionnel et pour l'accueil du mois d'Août. Régie de recettes, 9 sous régies / Titre de recettes pour la part CAFAM Numéraire, chèque, prélèvement, carte bancaire, CESU Le paiement par CESU ne sera pas accepté pour des montants inférieurs à leur valeur faciale Pour l'accueil occasionnel, si les ressources ne sont pas connues, il pourra être appliqué : soit les tarifs minimum pour les familles bénéficiaires de minima sociaux ou en situation d'urgence sociale, soit un tarif fixé à 1€ de l'heure pour les autres famillesEtablissements multi accueil les Elfes, Canta Grilou, Arc en Ciel, les Mûriers, Lei Cardelino, les P'tits Mousses, la Pastourelle, les Genêts, les Pivoines	**Structures petite enfance relevant du décret n°2002 -762 du 1er aout 2000 accueillant des enfants de moins de 4 ans**				
	ACCUEIL REGULIER ET OCCASIONNEL				
			1 enfant	0,06%	0,06%
			2 enfants	0,05%	0,05%
		ACCUEIL COLLECTIF	3 enfants	0,04%	0,04%
			4 enfants	0,03%	0,03%

AFFAIRES SOCIALES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
CRECHE FAMILIALE FRAIS DE SEJOUR EN ETABLISSEMENT PETITE ENFANCE					
Taux d'effort horaire dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué aux revenus mensuels des parents et tenant compte des ressources mensuelles plancher définies annuellement par la CAF et des ressources mensuelles plafond fixées par la ville à 5 833,33 € soit 70 000 € annuels. Le taux d'effort immédiatement inférieur sera appliqué aux revenus des familles ayant à charge un enfant handicapé. Le revenu de référence est le revenu de l'année N-2 ou les revenus actuels en cas de changement de situation (chômage ou changement de situation familiale) Sur place ou sur facture A terme échu pour l'accueil régulier et à la réservation pour l'accueil occasionnel. Régie de recettes, 9 sous régies / Titre de recettes pour la part CAFAM Numéraire, chèque, prélèvement, carte bancaire, CESU Le paiement par CESU ne sera pas accepté pour des montants inférieurs à leur valeur faciale Pour l'accueil occasionnel, si les ressources ne sont pas connues, il pourra être appliqué : soit les tarifs minimum pour les familles bénéficiaires de minima sociaux ou en situation d'urgence sociale, soit un tarif fixé à 1€ de l'heure pour les autres familles	***ACCUEIL FAMILIAL*** ***taux d'effort appliqué aux revenus mensuels sur une base horaire***		1 enfant	0,05%	0,05%
			2 enfants	0,04%	0,04%
			3 enfants	0,03%	0,03%
			4 enfants	0,02%	0,02%

ARCHIVES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
ARCHIVES VENTE DE CARTES POSTALES ET DE DROITS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS A DES FINS DE DIFFUSION					
Tarif différencié en fonction du type de document délivré Sur place A terme Sous régie de recettes Numéraire, chèque, en ligne par carte bancaire Remise à titre gratuit d'éditions de plus de deux ans, aux participants aux activités grand public des Archives Municipales. Ne seront pas concernés par cette mesure les éditions de moins de deux ans. Gratuité pour les établissements éducatifs de la région PACA, pour utilisation pédagogique, avec mention Droit de reproduction Archives Ville de Cannes.	***Cartes postales (vente en ligne possible)***	Lot de 5	5	0,50 €	0,50 €
	Reproduction à des fins de diffusion d'un document appartenant à la ville ou conditionné par le service	Reproduction à usage privé - cercle restreint	1	25,00 €	25,00 €
		Reproduction pour publication à but non lucratif	1	50,00 €	50,00 €
		Reproduction pour affichage, édition grand public, internet	1	150,00 €	150,00 €
	Délivrance et reproduction de documents d'archives	Photocopie Noir et Blanc Format A 4	1	0,20 €	0,20 €
		Photocopie Noir et Blanc Format A 3	1	0,40 €	0,40 €
		Photocopie Couleur A 4	1	2,00 €	2,00 €
		Photocopie Couleur A 3	1	3,00 €	3,00 €
		Tirage de plan issu de dossier d'archives Format A4	1	5,00 €	5,00 €
		Tirage de plan issu de dossier d'archives Format >A3	1	10,00 €	10,00 €
		Photocopie d'acte d'état civil dont la date est connue - période de 1793 à 1902	1	4,00 €	4,00 €
		Photocopie d'acte d'état civil datation imprécise ou erronée - période 1793 à 1902	1	10,00 €	10,00 €
		Photocopie d'acte paroissial avec date connue période avant 1792	1	10,00 €	10,00 €
		Photocopie d'acte paroissial (dans une période de 10 ans maximum)	1	15,00 €	15,00 €
VENTE DE DOCUMENTS NUMERISES TIRAGE SUR PAPIER PHOTO OU TRANSFERT SUR CD DE DOCUMENTS NUMERISES					
Tarif différencié en fonction du type de support Gratuité pour les établissements éducatifs de la région PACA, pour utilisation pédagogique, avec mention Droit de reproduction Archives Ville de Cannes.	***Délivrance et reproduction de documents numérisés***	Numérisation par image	1	4,00 €	4,00 €
		Tirage sur papier photo format A4	1	3,50 €	3,50 €
		Tirage sur papier photo format A3	1	6,50 €	6,50 €
		Transfert sur CD (par CD)	1	8,00 €	8,00 €
		Copie de CD-Rom complet (par CD)	1	40,00 €	40,00 €

ARCHIVES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
VENTE DE PUBLICATIONS OU D'ARCHIVES PUBLICATION DE BROCHURES INVENTAIRES CATALOGUES IMPRIMES					
2 catégories de tarifs : pour tous types de publications et les affiches Sur place A terme Sous régie de recettes Numéraire, chèque, en ligne par carte bancaire Remise à titre gratuit d'éditions de plus de deux ans, aux participants aux activités des Archives Municipales, aux contributeurs et donateurs. Ne seront pas concernés par cette mesure les éditions de moins de deux ans. Réduction de 5 euros par exemplaire pour un lot de 5 unités achetées, pour favoriser l'achat par d'autres points de vente. Pour le mois de décembre exclusivement, offre d'une ancienne édition d'avant 2008 pour une nouvelle édition post 2008 achetée, ces éditions étant souvent achetées pour des cadeaux de fin d'année.	***Editions / Vente de documents (vente en ligne possible)***	Inventaires, catalogues du service noir et blanc	1	15,00 €	15,00 €
		Inventaires, catalogues du service sépia ou couleur	1	20,00 €	20,00 €
		Edition affiches noir et blanc	1	2,00 €	2,00 €
		Edition affiches couleur	1	3,00 €	3,00 €
	"Chronique de l'hôtellerie cannoise" (vente en ligne)	sur CD ou reproduction par tirage demandé	1	15,00 €	15,00 €
	"Cannes, Demeures anciennes et jardins" (vente en ligne)	Belle édition reliée	1	20,00 €	20,00 €
	"Cannes, elles et eux" (vente en ligne)	Belle édition reliée - Les 2 tomes	2	20,00 €	20,00 €
	"Cannes, histoire d'espaces publics"	Coffret avec 18 fascicules	1	45,00 €	45,00 €
	"Cannes, histoire d'espaces publics"	Fascicule par quartier ou sur support numérique (CD-DVD)	1	Gratuit	Gratuit
	"Etude de toponymie régionale"	Edition de vulgarisation	1	35,00 €	35,00 €
	"Histoire de Cannes"	Collectif d'universitaires, Ed. Privat	1		35,00 €
	"La Croisette"	Edition papier glacé	1		19,00 €
	Diaporamas produits par le service (vente en ligne)	Diaporama lisible uniquement sous Windows	1	20,00 €	20,00 €
	Port vente en ligne ou courrier	Tarifs postaux en vigueur	1	Variable	Variable
AUTHENTIFICATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES					
Authentification de documents d'archives (par unité d'opération, non compris le coût du timbre, ni de la photocopie).	***Authentification demandée par usager***	Photocopies noir et blanc	1	3,00 €	3,00 €
ATELIERS ARCHIVES COURS DE PALEOGRAPHIE POUR ADULTES					
Tarif fixé Sur place A terme Sous régie de recettes Numéraire, chèque	**Délivrance de cours de paléographie**	Photocopies noir et blanc	1	5,00 €	5,00 €
	Cours relié	Brochures	1	15,00 €	15,00 €
Tarif fixé Sur place A terme Sous régie de recettes Numéraire, chèque	**Tous ateliers aux archives**	Ateliers de découverte et sensibilisation aux archives de tout type	1	5,00 €	5,00 €
EXPOSITIONS ESPACE CALMETTE Tout public					
	Condensé d'exposition	Exposition ponctuelle des Archives	1		1,00 €

CIRCULATION

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR HORODATEUR OU PARKING					
Horodateurs Suivant des zones et modalités déterminées par arrêté du Maire Sur place, d'avance Régie de recettes Numéraire	STATIONNEMENT ZONE ORANGE	Durée de stationnement limitée à 120 minutes de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sauf dimanche et jours fériés	20 min.	0,40 €	0,40 €
			30 min.	0,70 €	0,70 €
			40 min.	1,00 €	1,00 €
			50 min.	1,30 €	1,30 €
			60 min.	1,60 €	1,60 €
			70 min.	1,80 €	1,80 €
			80 min.	2,00 €	2,00 €
			90 min.	2,30 €	2,30 €
			95 min.	2,40 €	2,40 €
			100 min.	2,50 €	2,50 €
			110 min.	2,80 €	2,80 €
			120 min.	3,00 €	3,00 €
	STATIONNEMENT ZONE VERTE Gratuit pendant 20 minutes une fois par demi-journée avec un ticket obtenu en composant le n° d'immatriculation sur le clavier de l'horodateur	Durée de stationnement limitée à 120 minutes de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sauf dimanche et jours fériés	20 min	Gratuit	Gratuit
			40 min	0,50 €	0,50 €
			44 min	0,60 €	0,60 €
			48 min	0,70 €	0,70 €
			52 min	0,80 €	0,80 €
			56 min	0,90 €	0,90 €
			60 min	1,00 €	1,00 €
			63 min	1,10 €	1,10 €
			66 min	1,20 €	1,20 €
			69 min	1,30 €	1,30 €
			72 min	1,40 €	1,40 €
			75 min	1,50 €	1,50 €
			78 min	1,60 €	1,60 €
			81 min	1,70 €	1,70 €
			84 min	1,80 €	1,80 €
			87 min	1,90 €	1,90 €
			90 min	2,00 €	2,00 €
			93 min	2,10 €	2,10 €
			96 min	2,20 €	2,20 €
			99 min	2,30 €	2,30 €
			102 min	2,40 €	2,40 €
			105 min	2,50 €	2,50 €
			108 min	2,60 €	2,60 €
			111 min	2,70 €	2,70 €
			114 min	2,80 €	2,80 €
			120 min.	3,00 €	3,00 €

CIRCULATION					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**TARIF 2011**	**TARIF 2012**
Parkings	STATIONNEMENT ZONE JAUNE	Parking de surface gratuit pendant une heure, une fois par jour, avec un ticket obtenu en composant le n°d'immatriculation sur la clavier de l'horodateur. Limité à 240 minutes de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sauf dimanche et jours feriés	60 min.	Gratuit	Gratuit
			80 min.	0,40 €	0,40 €
			90 min.	0,80 €	0,80 €
			100 min.	1,20 €	1,20 €
			110 min.	1,60 €	1,60 €
			120 min.	2,00 €	2,00 €
			180 min.	2,50 €	2,50 €
			240 min.	3,00 €	3,00 €
		Parking VERRERIE Gratuit pour les résidents des Immeubles HLM "La Rose des Vents" et "La Rose des Sables" Gratuit 2H une fois par jour avec un ticket obtenu en composant le numero d'immatriculation sur le clavier de l'horodateur (4 chiffres maximum)	120 min.	Gratuit	Gratuit
			3ème heure	0,50 €	0,50 €
			4ème heure et suivantes	1,00 €	1,00 €
Parkings	ECOPARK ACTIFS réservée aux employés, commerçants et artisans travaillant sur la Ville de Cannes d'une validité d'un an	Cartes à décompte chargeable à l'horodateur tarif applicable en zone jaune	forfait journalier	1,50 €	1,50 €
	ECOPARK Résidents d'une validité d'un an	Cartes à décompte chargeable à l'horodateur tarif applicable sur certains secteurs en zone orange	forfait 24h forfait semaine	1,50 € 7,00 €	1,50 € 7,00 €

DOMAINE PUBLIC

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
DROITS DE PETITE VOIRIE DROITS ANNUELS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES INSTALLATIONS DES COMMERCES EN SAILLIE PAR RAPPORT AUX FACADES (ETALAGES, ENSEIGNES…)					
Objet en saillie, enseigne, étalages, vitrages et autres objets divers sur le domaine public Dépend du nombre, des dimensions et de la situation géographique (deux secteurs définis). Un droit fixe est perçu pour toute occupation. Sur facture, à terme Régie de recettes Numéraire, chèque, carte bancaire, virement, prélèvement (mensuel, trimestriel) Secteur 1: partie Sud de la voie rapide + boulevard Carnot + front de mer (dont le boulevard du midi) Secteur 2: le reste. La constatation est le fait générateur du droit et est valable pour l'année civile en cours. On détermine en fonction de la profondeur utilisée sur le domaine public et du secteur géographique un tarif de base auquel s'applique la longueur de la devanture. Un droit fixe est perçu pour toute occupation. Un droit journalier peut être perçu pour tous les étalages temporaires, ce droit n'est pas dû pour toutes les braderies commerciales autorisées par la ville. La hauteur et la longueur des enseignes et des installations en saillies est comptée pour 1m minimum. Tout mètre commencé est dû. Pour les éléments de voirie dont l'unité de facturation est 0,25m², toute unité commencée est due. Pour les appareils automatiques (distributeur de glaces par exemple), l'unité est le mois. Le commerçant pourra préalablement déclarer au service communal compétent la période et la durée d'installation de ces appareils (exprimée en mois).	droit fixe annuel		forfait/ an	4,00 €	4,10 €
	ETALAGES, VITRAGES, CHASSIS -Saillies jusqu'à 0,20 m	secteur 1	m/an	7,60 €	7,80 €
	ETALAGES, VITRAGES, CHASSIS -Saillies jusqu'à 0,40 m	secteur 1	m/an	14,80 €	15,10 €
	ETALAGES, VITRAGES, CHASSIS -Saillies jusqu'à 0,60 m	secteur 1	m/an	32,00 €	32,60 €
	ETALAGES, VITRAGES, CHASSIS -Saillies jusqu'à 0,80 m	secteur 1	m/an	52,80 €	53,90 €
	ETALAGES, VITRAGES, CHASSIS -Saillies jusqu'à 1,00 m et plus	secteur 1	m/an	130,90 €	133,50 €
	ETALAGES, VITRAGES, CHASSIS -Saillies jusqu'à 0,20 m	secteur 2	m/an	5,20 €	5,40 €
	ETALAGES, VITRAGES, CHASSIS -Saillies jusqu'à 0,40 m	secteur 2	m/an	9,20 €	9,50 €
	ETALAGES, VITRAGES, CHASSIS -Saillies jusqu'à 0,60 m	secteur 2	m/an	19,80 €	20,20 €
	ETALAGES, VITRAGES, CHASSIS -Saillies jusqu'à 0,80 m	secteur 2	m/an	32,40 €	33,10 €
	ETALAGES, VITRAGES, CHASSIS -Saillies jusqu'à 1,00 m et plus	secteur 2	m/an	80,10 €	81,70 €
	jardinières accolées aux terrasses de cafés et restaurants du Quai St Pierre	Terrasses non aménagées, aménagées permanentes ou temporaires et		Gratuit	
	ETALAGES SPECIAUX DEVANT MAGASIN TEMPORAIRES	droit journalier	m²/jour	12,50 €	12,80 €
	ETALAGE - VENDEUR	secteur 1 et 2	vendeur /an	340,70 €	348,00 €

DOMAINE PUBLIC

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
Objet en saillie, enseigne, étalages, vitrages et autres objets divers sur le domaine public Dépend du nombre, des dimensions et de la situation géographique (deux secteurs définis). Un droit fixe est perçu pour toute occupation. Sur facture, à terme Régie de recettes Numéraire, chèque, carte bancaire, virement, prélèvement (mensuel, trimestriel) Secteur 1: partie Sud de la voie rapide + boulevard Carnot + front de mer (dont le boulevard du midi) Secteur 2: le reste. La constatation est le fait générateur du droit et est valable pour l'année civile en cours. On détermine en fonction de la profondeur utilisée sur le domaine public et du secteur géographique un tarif de base auquel s'applique la longueur de la devanture. Un droit fixe est perçu pour toute occupation. Un droit journalier peut être perçu pour tous les étalages temporaires, ce droit n'est pas dû pour toutes les braderies commerciales autorisées par la ville. La hauteur et la longueur des enseignes et des installations en saillies est comptée pour 1m minimum. Tout mètre commencé est dû. Pour les éléments de voirie dont l'unité de facturation est 0,25m², toute unité commencée est due. Pour les appareils automatiques (distributeur de glaces par exemple), l'unité est le mois. Le commerçant pourra préalablement déclarer au service communal compétent la période et la durée d'installation de ces appareils (exprimée en mois).	VOIRIE - DIVERS	Auvents, bannes marquises, stores, tentes, tubes verre néons et leds, garages mobiles 2 roues	m²/an	3,90 €	4,20 €
		Attributs, écussons, motifs en reliefs et autres objets ou supports en saillie	0,25m²/an	3,90 €	4,20 €
		Trottoir annonce	m²/an	3,90 €	4,00 €
		Présentoir à journaux (part fixe et part variable)	Par fixe / an / emplacement	83,90 €	85,60 €
			Part du chiffre d'affaire annuel HT	0,01 €	0,01 €
		lampes, globes lumineux, spot réflecteur,diodes électroluminescentes(led)	1/an	6,50 €	6,70 €
		lampes, dispositif de chauffage	1/an		24,00 €
		Brise vent	m²/an	6,50 €	7,00 €
		Plaques de professions libérales, commerciales ou artisanales	0,25 m²/an	13,30 €	14,00 €
		Poteaux ordinaires avec plaque indicatrice	l'unité/an	41,30 €	42,20 €
		Appareils automatiques, bascules, guides de la ville ou similaires	l'unité/an	91,40 €	92,50 €
		Poteaux avec enseigne lumineuse-Télescopes et guides parlants	l'unité/an	184,50 €	188,20 €
		Appareils de distribution de carburant sur la voie publique	l'unité/an	48,30 €	49,50 €
		Appareils automatiques de vente de crèmes glacées	machine / mois	149,80 €	153,00 €

DOMAINE PUBLIC

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
	ENSEIGNES	Enseignes perpendiculaires (sur consoles ou mobiles)	0,25 m² /an	6,50 €	7,00 €
		Enseignes en saillie, tableaux sur façade ou balcon, lettres en relief (la hauteur étant comptée pour 1 m minimum)	m²/an	6,50 €	7,00 €
TERRASSES CAFES HOTELS RESTAURANTS DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES TERRASSES					
Le droit est calculé à partir de la superficie occupée par la terrasse (m²), du type d'occupation, en fonction de la période d'occupation et de 3 secteurs géographiques différents.. Sur facture, d'avance (mensuel) notamment en cas d'adhésion au système de prélèvement automatique ou avant le 15 septembre (annuel) sur demande du redevable Régie de Recettes Numéraire, chèque, carte bancaire, virement, prélèvement	Terrasses de type 1 Terrasses sans aménagements particuliers	**secteur 1 1°& 4°trimestre**	m²/ mois	9,40 €	9,60 €
		secteur 1 2°& 3°trimestre	m²/ mois	9,70 €	9,90 €
		secteur 2 1°& 4°trimestre	m²/ mois	6,50 €	6,60 €
		secteur 2 2°& 3°trimestre	m²/ mois	6,60 €	6,70 €
		secteur 3 année	m²/ mois	4,25 €	4,40 €
	Terrasses de type 2 Terrasses aménagées démontables	**secteur 1 1°& 4°trimestre**	m²/ mois	12,70 €	13,00 €
		secteur 1 2°& 3°trimestre	m²/ mois	13,00 €	13,30 €
		secteur 2 1°& 4°trimestre	m²/ mois	9,30 €	9,50 €
		secteur 2 2°& 3°trimestre	m²/ mois	9,60 €	9,80 €
		secteur 3 année	m²/ mois	6,05 €	6,20 €
1er secteur :en façade : Square Mistral, rue Dolfus, Quai Saint Pierre (du n°1 jusqu'au n°4), La Pantièro, Boulevard de la Croisette, Pont Alexandre IIIen profondeur : Pont Alexandre III - partie sud voie ferrée, Pont des Gabres, Rue d'Antibes, rue Félix Faure, rue Saint Antoine, rue de la boucherie, 2ème secteur : Pont Alexandre III – partie nord voie ferrée, rond point des Gabres, rond point Jay Gould, Palm Beach (boulevard Croisette – boulevard Gazagnaire), à partir du rond point des Gabres jusque derrière rue d'Antibes (au delà du trottoir Nord de la rue d'Antibes) jusqu'au bas de la rue du Pré, remonte jusqu'à la limite Sud voie rapide (boulevard Tuby) – place du 18 Juin – tout le boulevard Carnot (côté droit et gauche) jusqu'au square Carnot, Boulevard Jean Hibert ; rue Georges Clémenceau ; rue de la rampe ; Quai Saint Pierre (à partir du n°4)	Terrasses de type 3 Terrasses aménagées temporaires	**secteur 1 1°& 4°trimestre**	m²/ mois	12,90 €	13,20 €
		secteur 1 2°& 3°trimestre	m²/ mois	13,10 €	13,40 €
		secteur 2 1°& 4°trimestre	m²/ mois	9,40 €	9,60 €
		secteur 2 2°& 3°trimestre	m²/ mois	9,50 €	9,70 €
		secteur 3 année	m²/ mois	6,10 €	6,30 €
	Terrasses de type 4 Terrasses aménagées non démontables	**secteur 1 1°& 4°trimestre**	m²/ mois	12,80 €	13,20 €
		secteur 1 2°& 3°trimestre	m²/ mois	13,20 €	13,60 €
		secteur 2 1°& 4°trimestre	m²/ mois	9,50 €	9,80 €
		secteur 2 2°& 3°trimestre	m²/ mois	9,70 €	9,90 €
		secteur 3 année	m²/ mois	6,15 €	6,30 €

DOMAINE PUBLIC

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
3ème secteur : le reste de la commune y compris la Bocca. Il est précisé que tout titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public qui ne respecterait pas les termes de l'arrêté, se verrait retirer l'autorisation après le 2° avertissement. En outre, il sera fait application de l'article R644-2 du code pénal relatif aux entraves à la libre circulation sur la voie publique : application d'une amende prévue pour les contraventions de la 4° classe et confiscation des biens .	Terrasses de type 5 Etablissements vitrés, vérendas construites et couvertes	**secteur 1 1°& 4°trimestre**	m² / mois	14,50 €	15,00 €
		secteur 1 2°& 3°trimestre	m² / mois	14,95 €	15,50 €
		secteur 2 1°& 4°trimestre	m² / mois	10,60 €	11,00 €
		secteur 2 2°& 3°trimestre	m² / mois	10,90 €	11,30 €
		secteur 3 année	m² / mois	6,80 €	7,00 €
	Extensions frontales		m² / mois	12,20 €	13,00 €
	Extensions latérales		m² / mois	14,60 €	15,80 €
	Extensions sur Stationnement neutralisé		m² / mois	23,50 €	25,40 €
	Eléments : fourniture de barrières + pose et dépose de barrières		Unité	490,00 €	490,00 €
	Frais de dossier-Forfait			10,00 €	10,00 €
STATIONNEMENT DES TAXIS DROITS DE STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE ET DROIT D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DES TAXIS SUR LA COMMUNE					
Redevance forfaitaire annuelle + 2° redevance forfaitaire à chaque transfert ou nouvelle autorisation Sur facture, d'avance au cours du 1er trimestre Régie de recettes Numéraire, chèque, carte bancaire	Droit de stationnement annuel	Taxis	licence / an	237,40 €	242,00 €
	Permis de circulation - transfert de licences	Taxis	1	29,20 €	30,00 €
	Droit de stationnement annuel	Commissionnaires en gare	licence / an	17,90 €	18,00 €
CAMIONS SNACK DROITS DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC DES CAMIONS SPECIALISES DANS LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES					
Par emplacement est mensuel Sur facture, d'avance trimestriel ou mensuel	CAMION SNACK	Droit de stationnement	mensuel	332,80 €	Gratuit
SANISETTES REDEVANCE D'UTILISATION DES SANITAIRES PUBLICS A ENTRETIEN AUTOMATIQUE					
Comptant, d'avance Régie de recettes Numéraire Automate intégré dans les sanisettes	SANISETTE PUBLIQUE	Tarif sanitaire public (sanisette)	1	0,50 €	0,50 €
REDEVANCE OM CAMPING REDEVANCE D'ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES DE CAMPINGS					
Calcul selon le nombre de places disponibles Sur facture Régie de recettes	Redevance O.M. sur les campings		1 pers. /jour	0,05 €	0,05 €

DOMAINE PUBLIC

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
GLACIERS FRONT DE MER OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN BORD DE MER POUR INSTALLER UN KIOSQUE SAISONNIER					
Tarif forfaitaire saisonnier différencié en fonction de la situation de l'emplacement occupé Sur facture Régie de recettes Numéraire, chèque, carte bancaire, virement Le nombre de places disponible est calculée par jour et selon les nuitées constatées par l'exploitant. (Indexation des redevances 2011 dans l'attente de l'indice du 3ème trimestre 2010 publié en janvier)	GLACIERS EN FRONT DE MER	Stand 4 et 5 jardins Albert 1er	par mois	217,05 €	217,05 €
		Stands 6 croisette Zamenhof	par mois	1 011,98 €	1 011,98 €
		Jardins dits "du Second Port" - Kiosque N°6 bis	par mois	1 011,98 €	1 011,98 €
		Stand 7 à 9 bis esplanades des allées	par mois	1 011,98 €	1 011,98 €
		Stands 10 - la pantiéro	par mois	667,00 €	734,00 €
		Stands 12 quai Laubeuf	par mois	423,00 €	431,00 €
		Stands 13,14 et 16 boulevard Jean Hibert	par mois	423,00 €	431,00 €
		Stands 15 boulevard Jean Hibert	par mois	667,00 €	465,00 €
		Stands 17 à 22 boulevard du Midi Louise Moreau	par mois	402,70 €	423,00 €
		Stand 23 - rochers de la bocca	par mois	402,70 €	423,00 €
		Stands 25 et 26 - Ile Sainte Marguerite	par mois	318,10 €	318,10 €
EVENEMENTS DIVERS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORGANISMES PRIVES POUR EVENEMENTS DIVERS					
Redevance calculée en fonction d'un tarif au m² et de la superficie occupée. Un forfait pour nettoyage sera demandé si l'espace utilisé a été souillé. Gratuité pour les manifestations exclusivement organisées par des fondations ou associations reconnues d'utilité publique Sur facture, d'avance à la délivrance de l'autorisation par le régisseur de recettes des Taxes et Droits Communaux Régie de recettes Numéraire, chèque, carte bancaire, virement	Occupation du domaine par organisateur privé pour événements divers	occupation du domaine public	m²/jour	2,60 €	2,80 €
		Nettoyage de l'espace attribué, si souillé	forfait	1 600,00 €	1 600,00 €
		Manifestations à vocation caritative et organisées exclusivement par des fondations ou associations reconnues d'utilité publique; • Les événements gratuits (sans facteurs de commercialité) organisés par les associations et fondations. • Les événements où la ville est co-organisatrice ou partenaire officiel (FIF, Jumping…) • Les travaux pour le compte de la ville et E.P.C.I. et travaux sur les réseaux (EDF, GDF, Lyonnaise des eaux, FTelecom)		Gratuit	Gratuit

DOMAINE PUBLIC

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE IMPOSITION COMMUNALE SUR LA PUBLICITE - DISPOSITIFS PUBLICITAIRES, PREENSEIGNES ET ENSEIGNES VISIBLES DE TOUTE VOIE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE					
Les tarifs sont fixés pour chacun des dispositifs en fonction de leur superficie, et de la population de la collectivité Multiplication du tarif par le nombre d'affiches accueillies par le dispositif Exonération de droit des publicités exclusivement dédiés à l'afficchage de publicités non commerciales ou convernant des spectacles Exonération de taxe sur la publicité des enseignes de moins de 7m², auxquelles sont applicables des droits de voirie Concernant les éléments de mobilier urbain, ils sont soumis à à la taxe sur la publicité selon les tarifs et modalités appliqués précédemment pour la durée du contrat. Les modalités et tarifs sont détaillés dans la délibération n°28 du 20/10/2008 Régie de recettes Numéraire, chèque, carte bancaire, virement	Dispositifs publicitaires et préenseignes Non numériques	Superficie ≤ 50m²	Par m² et par an	26,60 €	23,30 €
		Superficie > 50m²	Par m² et par an	38,60 €	39,30 €
	Dispositifs publicitaires et préenseignes Numériques	Superficie ≤ 50m²	Par m² et par an	50,60 €	55,30 €
		Superficie > 50m²	Par m² et par an	86,60 €	103,30 €
	Enseignes	superficie ≤ 12m²	Par m² et par an	Gratuit	Gratuit
		12m² < superficie ≤ 20m²	Par m² et par an	19,30 €	19,65 €
		20m² < superficie ≤ 50m²	Par m² et par an	38,60 €	39,30 €
		Superficie > 50m²	Par m² et par an	62,60 €	71,30 €

DOMAINE PUBLIC

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS ET D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE					
A défaut de marquage précis, la place correspond à 5 m de longueur. Toute unité commencée est due. En cas d'utilisation d'une aire de livraison, si celle ci se situe dans une rue avec stationnement payant alors le tarif appliqué celui en zone payante.	*MISE EN PLACE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION PROVISOIRE y compris barrierage*		Droit fixe	25,00 €	25,50 €
			par place en zone gratuite et par jour; les 60premiers jours	5,00 €	5,10 €
			Au delà du 60 eme jour par place et en zone gratuite	13,50 €	13,80 €
			par place en zone payante et par jour. Les 60 premiers jours	13,50 €	13,80 €
			Au delà du 60 eme jour et par place et en zone payante	36,45 €	37,20 €
FORFAIT DEMENAGEMENT 1 JOUR 3 PLACES			FORFAIT DEMENAGEMENT 1 JOUR 3 PLACES	25,00 €	25,50 €
OCCUPATION SIMULTANEE DU SQUARE ET PARKING VERDUN DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES					
Par convention Sur facture Par titre de recettes		Forfait	Par jour	1 000,00 €	
Autres manifestations évènementielles					
Par convention Sur facture Par titre de recettes	Pour occupation supérieure à 400 m² (sauf vide grenier Coubertin)	Forfait	Par jour	1 000,00 €	1 020,00 €
	Pour occupation inférieure à 400 m² (sauf vide grenier Coubertin)	Prix au m² + droit fixe (barriérage et/ou plot de stationnement)	Par jour	2,60 €	2,70 €

EDUCATION

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
RESTAURATION SCOLAIRE REPAS DES ENFANTS ET ADULTES SERVIS DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES					
Tarifs différenciés en fonction des catégories d'usagers : Enfant cannois ou non cannois Personnel de l'Education Nationale et de la Direction de l'Education Autres Usagers (hôtes payants) dûment autorisés par la Direction de l'Education à prendre leur repas dans le cadre d'un restaurant scolaire Le tarif fixé pour chaque catégorie d'usager peut faire l'objet d'une prise en charge par un organisme tiers (notamment Services Sociaux), auprès duquel les sommes dues seront directement facturées Prestataire de service dans le cadre d'une convention d'affermage / Prise en charge par la Ville des impayés Sur place et d'avance	***Restauration scolaire enfants***	Cannois- Ecoles Maternelles et Elémentaires	1 repas	2,65 €	2,70 €
		Cannois- Ecoles Maternelles et Elémentaires- demi tarif social	1repas	1,33 €	1,35 €
		Organisme tiers prenant en charge le demi tarif	1 repas	1,32 €	1,35 €
		Cannois- Ecoles Maternelles et Elémentaires gratuité sociale	1 repas	Gratuit	Gratuit
		Organisme tiers prenant en charge la gratuité	1 repas	2,65 €	2,70 €
		Non Cannois - Ecoles Maternelles	1 repas	5,64 €	5,74 €
		Non Cannois - Ecoles Elémentaires	1 repas	5,84 €	5,94 €
		Non Cannois - Ecoles Maternelles Convention de réciprocité entre Villes	1 repas	2,84 €	2,90 €
		Non Cannois - Ecoles Elémentaires Convention de réciprocité entre Villes	1 repas	2,94 €	3,00 €
		Plateau repas dans le cadre d'un "PA.I." (repas anallergènes notamment). Tarif unique cannois et non cannois, convention de réciprocité entre villes.	1 repas	4,07 €	4,12 €
		Plateau repas dans le cadre d'un "PA.I." (repas anallergènes notamment). Tarif unique pour les non cannois sans convention de réciprocité entre villes.	1 repas		9,07 €
	Restauration scolaire Adultes	A.T.S.E.M de la Direction de l'Education en service continu	1repas	Gratuit	Gratuit
		Personnel de l'éducation nationale sans participation du service social de l'Inspection Académique	1 repas	5,00 €	5,05 €
		Personnel de l'éducation nationale avec participation du service social de l'Inspection Académique	1 repas	5€ - la participation du service social d inspection académique connue au 01/01/2011	5,05€ - la participation du service social d inspection académique connue au 01/01/2012
		Personnel de l'Education	1 repas	5,00 €	5,05 €
		Personnel d'animation en service continu	1 repas	Gratuit	Gratuit
		Personnel en charge du contrôle de la DSP (Education ou Service Hygiène)	1 repas	Gratuit	Gratuit
		Hôtes payants (repas exceptionnel adulte)	1 repas	6,38 €	6,49 €

EDUCATION

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
ACCUEIL DES LOISIRS MATERNELS DES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES ENCAISSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES					
Les tarifs dépendent du quotient familial (QF) établi par la CAFAM : • Pour les familles allocataires établies par la CAFAM • Pour les familles non allocataires ou relevant d'un régime particulier calculé suivant les revenus nets, les prestations familiales et le nombre d'enfant à charge Le Quotient Familial est établi entre 225 € (minimum) et 1 500 € (maximum) (la modification du plafond sera effective pour la rentrée 2009-2010) Il est multiplié par un pourcentage appelé « taux d'effort » pour obtenir la participation journalière des familles. • Taux d'Effort = 0.90 % pour une journée avec 1 repas 0.50 % pour une demi-journée sans repas à partir du 01/09/2009 Sur place D'avance Régie de recettes Numéraire, chèques, carte bancaire, chèques vacances	***Centre de Loisirs Maternels Sans Hébergement***	Cannois ou non Cannois	1 jour	Tarifs modulés en fonction du Quotient Familial des Familles (compris entre 2,02 € et 13,50€)	Tarifs modulés en fonction du Quotient Familial des Familles (compris entre 2,02 € et 13,50€)
			1/2 journée	Tarifs modulés en fonction du Quotient Familial des Familles (compris entre 1,13 € et 7,50)	Tarifs modulés en fonction du Quotient Familial des Familles (compris entre 1,13 € et 7,50)

EDUCATION

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
ACCUEIL PERISCOLAIRE ENCAISSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE MENSUELLE ET PAR ENFANT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE LE MATIN ET LE SOIR AVANT ET APRES LA CLASSE					
Les Tarifs dépendent du Quotient Familial établi par la CAFAM Pour les familles allocataires établies par la CAFAM Pour les familles non allocataires ou relevant d'un régime particulier calculé suivant les revenus nets, les prestations familiales et le nombre d'enfant à charge Le Quotient Familial est établi entre 225 € (minimum) et 1500 € (maximum) Il est multiplié par un pourcentage appelé « taux d'effort » pour obtenir la participation des familles pour une journée de 8 h. (Taux d'Effort = 0.40 %) Forfait mensuel : - matin : 1,5 journées - soir : 3 journées - matin et soir : 4,5 journées Ces nouveaux tarifs sont applicables pour la rentrée scolaire 2009-2010 Sur facture D'avance Régie de recettes Numéraire, chèques et carte bancaire, CESU	***Accueils Périscolaires***	Cannois ou non Cannois	8H	Tarifs modulés en fonction du Quotient Familial des Familles (participation pour une journée de 8h comprise entre 0,90 € et 6,00 €)	Tarifs modulés en fonction du Quotient Familial des Familles (participation pour une journée de 8h comprise entre 0,90 € et 6,00 €)
ETUDES SURVEILLEES PARTICIPATION FAMILIALE MENSUELLE ET PAR ENFANT POUR LA FREQUENTATION DES ETUDES SURVEILLEES EN COMPLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE					
Tarif mensuel fixé à 8 € par mois Sur place D'avance Régie de recettes Numéraire, chèques, carte bancaire, CESU	***Aide aux leçons***	Cannois ou non Cannois	1 Mois / enfant	8 €	8 €
UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES					
Tarif journalier par salle occupée – ce tarif n'est pas dû pour les activités s'inscrivant dans le cadre scolaire et celles liées en faveur de l'enfance Sur facture A terme Titres de recettes	Locaux scolaires	Une salle	par jour	53,50 €	54,60 €
		Activités liées à l'enfance	Gratuit	Gratuit	Gratuit

FACULTE DES METIERS et ECOLE HOTELIERE DE CANNES					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**TARIFS JUIN 2011**	**TARIFS 2012**
1 - STAGES					
1.1 - FORMATION REALISEE EN GROUPE					
Coût horaire par groupe, fonction du type de formation et du nombre d'heures de professeur(s) mis à disposition, Pour les formations: - Service des mets et vins - Cuisine - Pâtisserie Il convient d'ajouter le coût de la matière d'oeuvre qui est évalué par stagiaire participant sur la base du tarif menu gourmet ou menu classique, en fonction du programme dispensé, Pour la formation: - Art floral Il convient d'ajouter le coût de la matière d'oeuvre qui est évalué par stagiaire participant sur la base du tarif bouquet simple ou bouquet élaboré ou grosse composition, en fonction du programme dispensé. Sur facture après convention ou sur place A terme Régie de recettes Chèque, virement bancaire, numéraire	- Service des mets et vins - Cuisine - Pâtisserie (hors matière d'œuvre)	12 stagiaires maximum	heure	110,00 €	110,00 €
	Œnologie (hors vins, lesquels seront facturés selon le tarif de la carte des vins)	12 stagiaires maximum	heure	110,00 €	110,00 €
	Bureautique, Internet	12 stagiaires maximum	heure	110,00 €	110,00 €
	Formation initiale de Sauveteur-Secouriste du Travail de 14 personnes maximum	de 4 à 10 stagiaires	formation de 12 heures	1 120,00 €	1 120,00 €
		une heure par stagiaire supplémentaire dans la limite de 4 au-delà des 10 premiers stagiaires	heure	45,00 €	45,00 €
	Recyclage de formation de Sauveteur-Secouriste du Travail de 14 personnes maximum	de 4 à 10 stagiaires	formation de 4 heures	410,00 €	410,00 €
		une 1/2 heure par stagiaire supplémentaire dans la limite de 4 au-delà des 10 premiers stagiaires	1/2 heure	25,00 €	25,00 €
	Enseignement général (français, langues étrangères, mathématiques, histoire-géographie, droit, économie, gestion, commerce, vente, tourisme, ...)	12 stagiaires maximum	heure	110,00 €	110,00 €
	Art floral (hors matière d'œuvre)	12 stagiaires maximum	heure	110,00 €	110,00 €
	Coiffure : toutes techniques	12 stagiaires maximum	heure	110,00 €	110,00 €

FACULTE DES METIERS et ECOLE HOTELIERE DE CANNES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIFS JUIN 2011	TARIFS 2012
1.2 - FORMATION A TITRE INDIVIDUEL					
Coût horaire par personne, fonction du type de formation et du nombre d'heures de professeur(s) mis à disposition, Pour les formations: - Service des mets et vins - Cuisine - Pâtisserie Il convient d'ajouter le coût de la matière d'oeuvre qui est évalué par stagiaire participant sur la base du tarif menu gourmet ou menu classique, en fonction du programme dispensé. Pour la formation: - Art floral Il convient d'ajouter le coût de la matière d'oeuvre qui est évalué par stagiaire participant sur la base du tarif bouquet simple ou bouquet élaboré ou grosse composition, en fonction du programme dispensé. Les formations ne seront organisées qu'à partir d'un minimum de 6 stagiaires, en fonction des planning des professeurs de la Faculté des Métiers. A terme Régie de recettes Chèque, virement bancaire, numéraire	- Service des mets et vins - Cuisine - Pâtisserie (hors matière d'œuvre)	par stagiaire	heure	17,70 €	17,70 €
	Œnologie (hors vins, lesquels seront facturés selon le tarif de la carte des vins)	par stagiaire	heure	17,70 €	17,70 €
	Bureautique, Internet	par stagiaire	heure	17,70 €	17,70 €
	Secourisme	par stagiaire	heure	17,70 €	17,70 €
	Enseignement général (français, langues étrangères, mathématiques, histoire-géographie, droit, économie, gestion, commerce, vente, tourisme, …)	par stagiaire	heure	17,70 €	17,70 €
	Art Floral (hors matière d'œuvre)	par stagiaire	heure	17,70 €	17,70 €
	BM Fleuriste Niveau III Contrat de professionnalisation (employés)	par stagiaire	heure		15,00 €
	BM Fleuriste Niveau III Artisans et Chefs d'Entreprises	par stagiaire	heure		25,00 €
1.3 - STAGES DE FORMATION INDIVIDUELLE CONTINUE EN INSERTION DANS UNE CLASSE EXISTANTE					
Coût horaire fonction du type de formation, nombre de participants Sur facture après convention ou sur place A terme Régie de recettes Chèque, virement bancaire, numéraire	Enseignement général niveau V	par stagiaire	heure	9,15 €	9,15 €
	Enseignement général niveau IV	par stagiaire	heure	9,15 €	9,15 €
	Enseignement général niveau III	par stagiaire	heure	9,15 €	9,15 €
	Coiffure	par stagiaire	heure	9,15 €	9,15 €
	- Service des mets et vins - Cuisine - Pâtisserie	par stagiaire	heure	9,15 €	9,15 €
	Bureautique, Internet	par stagiaire	heure	9,15 €	9,15 €
	Secourisme	par stagiaire	heure	9,15 €	9,15 €
	Art floral	par stagiaire	heure	9,15 €	9,15 €
	Contrats de professionnalisation hors tarif spécifique	par stagiaire	heure	9,15 €	9,15 €
	Contrats de professionnalisation CAP Restau, MC Barman	par stagiaire	heure	9,50 €	9,50 €
	Contrats de professionnalisation CAP Cuisine, CAP Pâtissier, MC cuis dessert, MC Pâtissier	par stagiaire	heure	11,50 €	11,50 €

FACULTE DES METIERS et ECOLE HOTELIERE DE CANNES					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**TARIFS JUIN 2011**	**TARIFS 2012**
	Contrat de professionnalisation Brevet de Maitrise niveau III, métiers de l'artisanat et des services.	par stagiaire	heure	15,00 €	15,00 €
	CQP	par stagiaire	heure	13,00 €	13,00 €
	CQP métiers de l'artisanant et des services	par stagiaire	heure	12,00 €	12,00 €
	Périodes de professionnalisation : toutes formations	par stagiaire	heure	15,00 €	15,00 €
1.4 - STAGES A L'EXTERIEUR					
Coût horaire par formateur Sur facture après convention Chèque, virement bancaire, numéraire Il conviendra d'ajouter le coût du déplacement du professeur, tel que calculé par la Direction des Ressources Humaines	Stages de formation professionnelle réalisés à l'extérieur de la Faculté des Métiers	par groupe de 25 personnes maximum	heure	80,00 €	80,00 €
2 - MISE A DISPOSITION DE SALLES					
2.1 - OCCUPATION DES LOCAUX DE LA FACULTE DES METIERS EN DEHORS DE LEUR UTILISATION SCOLAIRE					
Tarifs différenciés en fonction de la durée d'occupation, du type de salle Sur facture A terme Régie de recettes Chèque, virement bancaire	Tarifs d'occupation (entre 8H00 et 18H30)	Salle de classe ou de réunion (30 personnes maximum)	jour (de 5 à 8 heures maximum)	104,00 €	108,00 €
			1/2 jour (de 1 à 4 heures maximum)	52,00 €	54,00 €
		Atelier, amphithéatre, hall, restaurant, salle du Conseil	jour (de 5 à 8 heures maximum)	166,00 €	170,00 €
			1/2 jour (de 1 à 4 heures maximum)	83,00 €	85,00 €
		Salle d'informatique	jour (de 5 à 8 heures maximum)	204,00 €	208,00 €
			1/2 jour (de 1 à 4 heures maximum)	102,00 €	104,00 €

FACULTE DES METIERS et ECOLE HOTELIERE DE CANNES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIFS JUIN 2011	TARIFS 2012
2.2 - FRAIS DE GARDIENNAGE EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES ET LES SAMEDIS, DIMANCHES ET JOURS FERIES					
Coût d'une heure supplémentaire - Minimum 1 heure Sur facture A terme Régie de recettes Chèque, virement bancaire	horaires et frais de gardiennage (utilisation exceptionnelle les samedis, dimanches, jours fériés et en dehors des horaires 8H00 et 18H30) (min 1H facturée)		heure	12,50 €	15,00 €
2.3 - FRAIS DE REMISE EN ETAT DES LOCAUX					
Coût d'une heure de remise en état et nettoyage des salles - Minimum 2 heures Sur facture A terme Régie de recettes Chèque, virement bancaire	horaires et frais de gardiennage (utilisation exceptionnelle les samedis, dimanches, jours fériés et en dehors des horaires 8H00 et 18H30) (min 1H facturée)		heure	12,50 €	15,00 €
3 - RESTAURANT PRESTATIONS DELIVREES PAR LES APPRENTIS DE LA SECTION RESTAURANT					
Tarif différencié en fonction du type de prestations (divers menus…) et de la catégorie d'usager Sur place A terme Régie de recettes Numéraire, chèques, carte bancaire	*RESTAURANT*	menu gourmet	1 menu	22,00 €	22,00 €
		menu classique	1 menu	13,50 €	13,50 €
		menu des jours d'examens (1/2 bouteille vin réserve FDM, eau minérale et café compris)	1 menu	16,00 €	16,00 €
		tarif apprenti ou stagiaire	1 menu	2,70 €	2,70 €

FACULTE DES METIERS et ECOLE HOTELIERE DE CANNES					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**TARIFS JUIN 2011**	**TARIFS 2012**
	RESTAURANT	Gratuité totale pour les réunions de travail et les actions de promotion relatives au CFA, et possibilité de gratuité , mais comptabilisé en "Avantages en Nature" hors vins pour le personnel du CFA participant au service en hôtellerie (Formateurs en cuisine, restaurant et pâtisserie, personnel affecté à la caisse, personnels de service affecté à la plonge et au nettoyage des ateliers) et cadres ou personnels qui assure une permanence de contrôle et/ou de surveillance. 1 menu		0,00 €	0,00 €
		Forfait boisson par personne (pour groupe de 12 personnes minimum) comprenant 1 apéritif, 1/2 bouteille de vin réserve FDM, 1/2 bouteille d'eau, 1 café ou infusion	1 forfait à ajouter à 1 menu gourmet ou classique	6,50 €	6,50 €
		Petit déjeuner (café ou infusion, viennoiserie, jus de fruits)	1	7,80 €	7,80 €
		café	1	1,20 €	1,20 €
		infusion	1	2,10 €	2,10 €
		Apéritif, digestif ou vin au verre	1	2,10 €	2,10 €
		Vin au verre		2,00 €	2,00 €

FACULTE DES METIERS et ECOLE HOTELIERE DE CANNES					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**TARIFS JUIN 2011**	**TARIFS 2012**
	RESTAURANT	cocktail sans alcool	1	3,10 €	3,10 €
		cocktail alcoolisé, champagne à la coupe	1	4,10 €	4,10 €
		plat à emporter	1 plat	5,00 €	5,00 €
	PÂTISSERIE	Dessert simple	1 dessert		
	Carte des vins et eaux minérales	Coefficient de 1,75 pour les vins et de 2 pour les eaux et vin réserve Faculté des Métiers du prix d'achat HT consignes incluses arrondis à la dizaine de centimes			
Tarifs en fonction des quantités et du montant HT. Sur place A terme Régie de recettes Chèques	Viande de Boucherie préparée et conditionnée par les apprentis de la section boucherie à destination de la cafétéria pour consommation sur place	Coefficient de 1,10 du prix d'achat HT arrondis à la dizaine de centimes.			
5 - ART FLORAL CONFECTIONS DE BOUQUETS ET COMPOSITIONS PAR LES APPRENTIS DE LA SECTION ART FLORAL					
Tarif différencié en fonction du type de prestations (différentes compositions florales...) Sur place A terme Régie de recettes Numéraire, chèques, carte bancaire	*ART FLORAL*	bouquet simple	1 bouquet	5,20 €	5,20 €
		bouquet élaboré	1 bouquet	10,40 €	10,40 €
		grosse composition	1 composition	15,60 €	15,60 €

FACULTE DES METIERS et ECOLE HOTELIERE DE CANNES					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**TARIFS JUIN 2011**	**TARIFS 2012**
6 - COIFFURE PRESTATIONS DELIVREES PAR LES APPRENTIS DE LA SECTION COIFFURE					
Tarif différencié en fonction du type de prestations (coupe, couleur…) Sur place A terme Régie de recettes Numéraire, chèques, carte bancaire	*COIFFURE*	coupe, coiffage clientèle extérieure	1 forfait	10,00 €	10,00 €
		coupe, coiffage modèle d'examen permanent	1 forfait	gratuit	gratuit
		couleur ou mèches modèle d'examen permanent	1 forfait	16,00 €	16,00 €
		couleur ou mèches clientèle extérieure	1 forfait	26,00 €	26,00 €
		couleur + mèches clientèle extérieure	1 forfait	35,00 €	35,00 €
		Couleur + mèches ou changement de couleur modèle d'examen permanent		25,00 €	25,00 €
		Changement de couleur + mèches clientèle extérieure		45,00 €	45,00 €
		Changement de couleur + mèches modèle d'examen permanent		35,00 €	35,00 €
		Shampooings et produits coiffants		7,00 €	7,00 €
		Soins		12,00 €	12,00 €
		Traitement anti-chute		25,00 €	25,00 €
7- CAFETERIA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX POUR L'EXPLOITATION DE LA CAFETERIA					
Convention à partir du 01/09/2010 pour une durée de 3 ans Payable par mois A terme Titre de recettes	RESTAURATION RAPIDE A CARACTERE SOCIAL	Cafétéria et 3 distributeurs automatiques	Par mois	35,00 €	35,00 €

FINANCES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2010	TARIF 2011
TAXE DE SEJOUR CLASSIQUE REGIME AU REEL TAXE PERCUE SUR LES PERSONNES QUI SEJOURNENT DANS LA COMMUNE MAIS QUI N'Y SONT PAS DOMICILIEES ET N'Y POSSEDENT PAS DE RESIDENCE A RAISON DE LAQUELLE ELLES SERAIENT PASSIBLES DE LA TAXE D'HABITATION - LES NATURES DES HEBERGEMENTS VISES PAR CETTE TAXE SONT MENTIONNEES AUX 1°2°3°4°5°6° DE L'ARTICLE R2333-44 DU CGCT					
La taxe est perçue par personne et par nuit, toute l'année (du 1/1 au 31/12inc). Elle est calculée en appliquant le barème des tarifs établis par catégorie d'hôtels et de meublés, et d'après les déclarations de nuitées des hôteliers et des logeurs. Les hôteliers et les loueurs professionnels sont collecteurs de la taxe pour le compte de la commune et reversent la taxe trimestriellement. En cas d'absence de déclaration ou de déclaration insuffisante, la commune se réserve le droit d'établir une taxation d'office en tenant compte notamment de la capacité maximale d'accueil de l'établissement.	Catégorie hors classe (CAT I)	Hôtels de tourisme 5 * , villas et meublés hors classe et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	régime au réel: par nuitée et par personne ; régime forfaitaire: par nuitée et par unité de capacité d'accueil	1,30 €	1,30 €
	Catégorie hors classe (CAT I Bis)	Hôtels de tourisme 4 * , villas et meublés hors classe et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.		1,30 €	1,30 €
	Catégorie de 1ère classe (CAT II)	Hôtels de tourisme 3 *, villas et meublés de 1ère catégorie et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.		1,00 €	1,00 €
Pour les meublés non classés en préfecture (comme les gîtes ou les chambres d'hôtes au sens du Code du tourisme), sur demande du professionnel, un agent assermenté de la taxe de séjour pourra établir une classification sur place. A défaut, le classement sera établi en fonction du type de logement : catégorie I : Maison et appartement de 3 pièces et + ; catégorie II : Appartement de 2 pièces ; catégorie III Studio ou T1 ; catégorie IV : Chambre avec lavabo ; catégorie V : Chambre	Catégorie de 2ème classe (CAT III)	Hôtels de tourisme 2 *, villas et meublés de 2ème catégorie, villages de vacances grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.		0,80 €	0,80 €
	Catégorie de 3ème classe (CAT IV)	Hôtels de tourisme 1 *, villas et meublés de 3ème catégorie, villages de vacances confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.		0,55 €	0,55 €
Sur facture Régie de recettes Numéraire, chèque, virement, prélèvement	Catégorie de 4ème classe (CAT V)	Hôtels de tourisme sans étoile, villas et meublés de 4ème catégorie, parcs résidentiels de loisirs, terrains de camping et de caravanage, ports de plaisance et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.		0,25 €	0,25 €

FINANCES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2010	TARIF 2011
TAXE DE SEJOUR REGIME AU FORFAIT TAXE PERCUE SUR LES PERSONNES QUI SEJOURNENT DANS LA COMMUNE MAIS QUI N'Y SONT PAS DOMICILIEES ET N'Y POSSEDENT PAS DE RESIDENCE A RAISON DE LAQUELLE ELLES SERAIENT PASSIBLES DE LA TAXE D'HABITATION - LES NATURES DES HEBERGEMENTS VISES PAR CETTE TAXE SONT MENTIONNEES AUX 7° DE L'ARTICLE R2333-44 DU CGCT					
La taxe est perçue par unité d'accueil et par nuit, toute l'année (du 1/1au 31/12in). Elle est calculée en appliquant le barème des tarifs établis par catégorie d'hébergement, et d'après les déclarations des capacités d'accueil des logeurs La déclaration devra être faite au plus tôt un mois après la réception du formulaire de déclaration et au plus tard avant le 15 septembre de l'année. La capacité d'accueil est déclarée par le logeur. Pour les logements, la capacité d'accueil est égale à 2 personnes pour un studio puis 1,5 personne par pièces supplémentaires, soit 5 pour un type T3. Sur demande du propriétaire, un agent assermenté de la taxe de séjour pourra établir une classification du bien sur place. A défaut, le classement sera établi en fonction du type de logement : catégorie I : Maison et appartement de 3 pièces et + ; catégorie II : Appartement de 2 pièces ; catégorie III Studio ou T1 ; catégorie IV : Chambre avec lavabo ; catégorie V : Chambre Sur facture Régie de recettes Numéraire, chèque, virement, prélèvement	Catégorie hors classe (CAT I)	Hôtels de tourisme 5 *, villas et meublés hors classe et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	régime au réel: par nuitée et par personne ; régime forfaitaire: par nuitée et par unité de capacité d'accueil	1,30 €	1,30 €
	Catégorie hors classe (CAT I bis)	Hôtels de tourisme 4 *, villas et meublés hors classe et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.		1,30 €	1,30 €
	Catégorie de 1ère classe (CAT II)	Hôtels de tourisme 3 *, villas et meublés de 1ère catégorie et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.		1,00 €	1,00 €
	Catégorie de 2ème classe (CAT III)	Hôtels de tourisme 2 *, villas et meublés de 2ème catégorie, villages de vacances grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.		0,80 €	0,80 €
	Catégorie de 3ème classe (CAT IV)	Hôtels de tourisme 1 *, villas et meublés de 3ème catégorie, villages de vacances confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.		0,55 €	0,55 €
	Catégorie de 4ème classe (CAT V)	Hôtels de tourisme sans étoile, villas et meublés de 4ème catégorie, parcs résidentiels de loisirs, terrains de camping et de caravanage, ports de plaisance et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.		0,25 €	0,25 €

FOIRES MARCHES ET MANIFESTATIONS

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
DROITS D'OCCUPATION SUR LES HALLES DES MARCHES PUBLICS DE LA VILLE DE CANNES					
La commune distingue les marchés en fonction de leurs activités. Au comptant ou constaté (selon périodicité des droits), d'avance ou à terme (droit mensuel) Régie de recettes: numéraire, chèque, carte bancaire, virement, prélèvement 4 trimestres pour les revendeurs ou 12 mois pour les producteurs. Le droit annuel est perçu en une fois au cours du premier trimestre. Le montant des droits annuels des producteurs sera exigé dans les deux premiers mois de l'année. Pour les revendeurs, les droits trimestriels sont perçus au début de chaque trimestre. Les revendeurs sur les marchés alimentaires et de fleurs occupent obligatoirement un emplacement fixe en contrepartie duquel ils s'acquittent d'un droit trimestriel. Lorsqu'un producteur ou un revendeur occupe, après autorisation et de façon exceptionnelle, une surface supérieure à celle habituellement autorisée, il s'acquitte pour la surface supplémentaire d'un droit journalier calculé sur les mêmes bases que le droit journalier dû par les commerçants non sédentaires.	1) activités alimentaires et florales (fruits, légumes, marées, fleurs…)	Producteur droit annuel	m² /annuel	10,90 €	11,20 €
		Producteur droit mensuel à partir de 26 jours de présence dans le mois	m² / mois	15,05 €	15,40 €
		Producteur droit mensuel entre 17 et 25 jours de présence dans le mois	m² / mois	12,85 €	13,20 €
		Producteur droit mensuel entre 5 et 16 jours de présence dans le mois	m² / mois	6,00 €	6,20 €
		Producteur droit mensuel entre 1 et 4 jours de présence dans le mois (calculé par jour de présence dans le mois)	m² / mois	1,05 €	1,20 €
		Revendeur droit trimestriel	m² /trimestre	27,25 €	27,80 €
Pour les autres activités, les commerçants non sédentaires s'acquittent d'un droit journalier au comptant.	2) autres activités	droit journalier - revendeurs-détaillants dits"commerçants non sédentaires"	m² / jour	1,05 €	1,20 €
		Camelots - Démonstrateurs (minimum 2 m²)	m² / jour	6,75 €	6,90 €
La réservation sera faite par l'envoi d'un chèque du montant demandé 'encaissement du chèque aura lieu au terme de la manifestation	3) évènements hors marché	Mise à disposition du carreau pour tout évènement hors horaire marché	m²/jour	1,60 €	1,70 €
		Nettoyage de l'espace atribué si souillé	forfait	1 660,00 €	1 695,00 €

FOIRES MARCHES ET MANIFESTATIONS

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES BROCANTES, MARCHES ARTISTIQUES, ARTISANUX ET AUTRES MANIFESTATIONS, HORS DES HALLES DES MARCHES					
Le recouvrement des droits est effectué par le régisseur de recettes.	Marchés des brocanteurs	Droit journalier	m² / jour	1,50 €	1,60 €
	Marché artistique et artisanal	Droit journalier	m² / jour	0,80 €	0,90 €
	Autres manifestations	Droit journalier	m²/jour		1,60 €
		Remise de 25% pour occupation de plus de 5 jours	m²/jour		1,20 €
		Montage/démontage remise de 50% (sur le prix de l'occupation de plus de 5 jours)	m²/jour		0,60 €
		Remise de 50% pour occupation de plus de 15 jours (sur le prix de l'occupation de plus de 5 jours)	m²/jour		0,60 €
		Montage/démontage remise de 50% (sur le prix de l'occupation de plus de 15 jours)	m²/jour		0,30 €
	Caution à déposer à la régie avant installation, pour nettoyage de l'espace attribué si souillé.		forfait		1 000,00 €

FOIRES MARCHES ET MANIFESTATIONS

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
DROITS D'OCCUPATION SUR LE PARKING COUBERTIN					
Les organisateurs de vide grenier versent un droit journalier en fonction de l'ensemble de la superficie occupée. Une distinction est faite concernant le vide-grenier à vocation caritative : 1. le bénéficiaire est une association caritative 2. l'objet du vide-grenier est une opération caritative	Vide grenier et autres manifestations	droit journalier : occupation de l'espace inférieur à 1.700 m²	m²/jour	2,40 €	2,50 €
		droit journalier : occupation de l'espace supérieur à 1.700 m²	forfait	4 045,00 €	4 130,00 €
	Vide grenier à vocation caritative	droit journalier : occupation de l'espace inférieur à 1000 m²	m²/jour	1,05 €	1,20 €
		droit journalier : occupation de l'espace supérieur à 1000 m²	forfait	1 040,00 €	1 060,00 €
Pour toute demande de stationnementsur le parking de Coubertin (les installations électriques sont à la charge des bénéficiaires)	Occupation du domaine public par les caravanes, eau incluse	moins de 6 m	forfait	120,00 €	125,00 €
		de 6 à 10 m	forfait	200,00 €	205,00 €
		de 10 à 15 m	forfait	264,00 €	270,00 €
		plus de 15 m	forfait	304,00 €	310,00 €
DROITS D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DES INSTALLATIONS FORAINES A CANNES LA BOCCA					
La redevance est calculée en fonction de la dimension des manèges et du nombre de jours de foire. En outre, il est appliqué un droit forfaitaire à tous les manèges. . Paiement au comptant : sur place 50% de la redevance à la délivrance de l'autorisation d'occupation et le solde une semaine avant l'échéance de la foire. Régie de recettes : numéraire, chèque, carte bancaire	Tous métiers	Droit d'entrée applicable à tous les métiers quelquesoit leur surface ou activité	forfait durée foire	104,00 €	106,00 €
	Loteries, jeux, tirs, manèges enfantins, petits métiers	Revendeurs droit annuel			
		Métier dont la superficie est comprise entre 0 et 25 m²	Par jour	10,90 €	11,00 €
		Métier dont la superficie est comprise entre 26 et 50 m²	Par jour	13,90 €	14,00 €
		Métier dont la superficie est comprise entre 51 et 75 m²	Par jour	15,50 €	16,00 €

FOIRES MARCHES ET MANIFESTATIONS

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
		Métier dont la superficie est comprise entre 76 et 100 m²	Par jour	17,05 €	17,50 €
		Métier dont la superficie est comprise entre 101 et 250 m²	Par jour	21,50 €	22,00 €
	Grands métier	Tarif journalier applicable selon la superficie des métiers			
		Métier dont la superficie est comprise entre 251 et 500 m²	Par jour	51,40 €	52,50 €
		Métier dont la superficie est supérieure à 500 m²	Par jour	62,65 €	64,00 €
	CAUTION à déposer à la régie avant installation pour nettoyage de l'espace attribué, si souillé	par registre de commerce		420,00 €	420,00 €
DROITS D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DES INSTALLATIONS FORAINES A CANNES LA BOCCA					
La redevance est calculée en fonction de la dimension des manèges et du nombre de jours de foire. En outre, il est appliqué un droit forfaitaire à tous les manèges. . Paiement au comptant : sur place 50% de la redevance à la délivrance de l'autorisation d'occupation et le solde avant l'échéance de la foire. Régie de recettes : numéraire, chèque, carte bancaire	Tous métiers	Droit d'entrée applicable à tous les métiers quelquesoit leur surface ou activité	forfait durée foire		398,00 €
		Métier dont la superficie est comprise entre 0 et 25 m²	Par jour		42,00 €
		Métier dont la superficie est comprise entre 26 et 50 m²	Par jour		54,00 €
		Métier dont la superficie est comprise entre 51 et 75 m²	Par jour		60,00 €
		Métier dont la superficie est comprise entre 76 et 100 m²	Par jour		66,00 €

FOIRES MARCHES ET MANIFESTATIONS

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
	Tous métiers	Métier dont la superficie est comprise entre 101 et 250 m²	Par jour		83,00 €
	CAUTION à déposer à la régie avant installation pour nettoyage de l'espace attribué, si souillé		par registre de commerce		420,00 €
DROIT D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC DES INSTALLATIONS DES CIRQUES ET SPECTACLES AMBULANTS					
La redevance est calculée en fonction de la dimension des cirques et de la durée d'occupation Sur facture et d'avance à la délivrance de l'autorisation Régie de recettes : numéraire, chèque, carte bancaire	TOUS CIRQUES	Droit d'entrée applicable à tous les cirques quelquesoit leur surface pour la durée de la manifestation	Forfait	1 600,00 €	1 660,00 €
	GRAND CIRQUE	Occupation inférieure à 30 m de diamètre	jour	410,00 €	420,00 €
		Occupation égale ou supérieure à 30 m de diamètre	jour	810,00 €	830,00 €
		Ménagerie	jour	310,00 €	320,00 €
		Frais de nettoyage	forfait	510,00 €	520,00 €
	CIRQUE MOYEN	Cirque moyen d'occupation inférieure à 20 m de diamètre	jour	185,00 €	190,00 €
	PETIT CIRQUE	Petit cirque de plein air (guignol, marionnettes, clowns, etc…)	jour	49,00 €	50,00 €
	POUR TOUS LES CIRQUES	chèque de caution déposé à la régie avant événement pour nettoyage de l'espace attribué, si souillé	forfait	1 660,00 €	1 660,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LAQUELLE EST EDIFIEE UN KIOQUE DE VENTE DE FLEURS					
Tarif forfaitaire annuel Sur facture et d'avance (facture en en janvier et en juillet) Régie de recettes : numéraire, chèque, carte bancaire, virement	Kiosques à fleurs	Allées de la Liberté - kiosque 1	forfait / an	1 765.00	1 800,00
		Allées de la Liberté - kiosque 2	forfait / an	1 765.00	1 800,00
		Allées de la Liberté - kiosque 3	forfait / an	1 765.00	1 800,00
		Kiosque de stockage	forfait / an	785,00	800,00

HYGIENE ET SANTE

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
FRAIS DE FOURRIERE POUR ANIMAUX					
FRAIS DE CAPTURE TRANSPORT ET FOURRIERE					
Tarif différencié en fonction de la nature de la prestation et du type d'animal Sur place A terme Régie de recettes tenue par le titulaire du marché de captures d'animaux, gestion de fourrière animale Numéraire, chèque	Capture et transport		1	42,50	43,50
	Garde et recherche du propriétaire	pour chiens	jour	14,00	14,50
		pour chats	jour	9,00	9,50
	Tatouages		1	45,50	46,50
	Puce électronique		1	66,50	67,50

SERVICE JEUNESSE ET PREVENTION

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
PRESTATIONS					
INSCRIPTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE					
	Prestations assurées par Cannes Jeunesse et ODELVAR				
	QF x taux d'effort propre à chaque activité x nombre de jours		1 enfant		
	Barème modulé en fonction des revenus des familles. Délibération du 5 mai 2003				
	Pour les familles allocataires :				
	un quotient familial minimum "plancher" arrêté à 225 €				
	un quotient familial maximum "plafond" à 1 500 €				
	Pour les familles non allocataires :				
	QF = 1/12 du revenu net perçu l'année précédente /				
	* 2 parts (parents ou personne isolée)				
	* enfants à charge : 1/2 part pour le 1er enfant et 1/2 part pour le 2ème enfant				
	1 part pour 3ème enfant ,				
	1/2 part pour 4ème enfant et au-delà				
	* 1 part par enfant handicapé à charge.				
Les tarifs dépendent du quotient familial établi par la CAFAM avec un QF minimum de 225€ et un QF maximum de 1500 € Sur place D'avance Régie de recettes Numéraire et chèques Possibilité de régler en trois fois l'ensemble des sommes dues au titre de ces prestations. Le règlement devra s'effectuer dans un délai maximum de trois mois à compter du premier versement et devra être réalisé dans son intégralité avant la fin des activités concernées Possible remboursement des sommes acquittées pour des prestations dont l'usager n'a pu bénéficier sur courrier motivé et accompagné d'un certificat médical et d'un relevé d'identité bancaire ou postale	**Activités périscolaires du soir**	Inscriptions à renouveler chaque trimestre et tarifs applicables au 1er janvier 2012	soit, forfait mensuel durant l'année scolaire de 3 jours	0,40%	0,40%
	Activités des mercredi, samedi après-midi et des vacances scolaires	Pour les mercredi et samedi après-midi = inscriptions à renouveler après chaque période de vacances scolaires Pour les vacances scolaires = inscriptions à renouveler à chaque période de vacances	1/2 journée sans repas	0,50%	0,50%
			1/2 journée avec repas	0,70%	0,70%
			journée sans repas	0,70%	0,70%
			journée avec repas	0,90%	0,90%
			journée mini-séjour (< ou égal à 4 nuits)	1,80%	1,80%
			séjour (5 nuits et +)	2,70%	2,70%

DIRECTION DU LITTORAL ET DE LA MER

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
PLAGES MACE ET ZAMENOFF REDEVANCE D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS PROPOSES, PARASOLS CHAISES LONGUES VESTIAIRES, SUR LES PLAGES PUBLIQUES EXPLOITEES EN REGIE					
La redevance est due par utilisation de chaque matériel, à la journée ou à la demi-journée. La demi-journée s'entend d'une période 8h30-13h30 ou 13h30-18h30. Gratuité pour les enfants de 0 à 9 ans, tarif plein à partir de 10 ans. Prestation assujettie à TVA Sur place D'avance Régie de recettes Numéraire	PLAGES	Location de parasols	1/2 journée	3,70 €	3,70 €
			journée	6,70 €	6,70 €
		Location de chaises longues	1/2 journée	3,70 €	3,70 €
			journée	6,70 €	6,70 €
		Location de vestiaires	1/2 journée	2,10 €	2,10 €
			journée	4,10 €	4,10 €
		Location enfants de 0 à 9 ans		Gratuit	Gratuit
		A partir de 10 ans		Plein tarif	Plein tarif

MAIRIE ANNEXE DE LA BOCCA

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
LOCATION DE SALLES MUNICIPALES SALLES GEREES PAR LA MAIRIE ANNEXE DE LA BOCCA (SALLE DE REUNION DE SPORTS POLYVALENTE)					
Redevance par tranche de une heure, variant selon la salle. rif est prévu pour les associations organisatrices d'activités socio éducatives, sportives, culturelles…réservées aux enfants de moins de 16 ans Sur facture A terme Titre de recettes	Petite salle de réunion sis centre social de la verrerie capacité 19 personnes maximum	Associations	Heure	3,60 €	3,70 €
		Associations organisatrices d'activités socio-éducatives, sportives, culturelles… réservées aux enfants de moins de 16 ans	Heure	1,80 €	1,90 €
		Personne de droit privé, syndics de copropriété, agences immobilières	Heure	42,00 €	42,00 €
		Personnes publiques	Heure	5,50 €	5,60 €
	Salle de sports sis mairie annexe de la bocca capacité maximum de 40 personnes	Associations	Heure	6,80 €	6,90 €
		Associations organisatrices d'activités socio-éducatives, sportives, culturelles… réservées aux enfants de moins de 16 ans	Heure	3,40 €	3,50 €
		Personnes publiques	Heure	15,80 €	16,00 €
	Salle polyvalente sis centre social de la verrerie capacité 50 personnes maximum	Associations	Heure	6,80 €	6,90 €
		Associations organisatrices d'activités socio-éducatives, sportives, culturelles… réservées aux enfants de moins de 16 ans	Heure	3,40 €	3,50 €
		Personne de droit privé, syndics de copropriété, agences immobilières	Heure	44,00 €	45,00 €
		Personnes publiques	Heure	15,80 €	16,00 €
	Salle d'activités sis centre social de la verrerie capacité 19 personnes maximum	Associations	Heure	4,50 €	4,50 €
		Associations organisatrices d'activités socio-éducatives, sportives, culturelles… réservées aux enfants de moins de 16 ans	Heure	2,50 €	2,50 €
		Personnes publiques	Heure	16,00 €	16,00 €
	Tout équipement géré par la Mairie annexe de la Bocca	Associations d'anciens combattants	Heure	Gratuit	Gratuit
		Syndicats représentés au sein des services municipaux et associations anciens combattants	Une manifestation par an	Gratuit	Gratuit
PHOTOCOPIES					
Photocopies	Photocopies noir et blanc		1	0,15 €	0,15 €
	Photocopies couleur		1	0,15 €	0,15 €

MAISON DES ASSOCIATIONS

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
LOCATION DE BUREAUX DE SALLES DE REUNION ET ORGANISATION DE CESSIONS DE FORMATION ET D'INFORMATION					
Associations avec activités lucratives	***Salle des mutilés***				
Au comptant, à terme Emission de titres de recettes	Associations cannoises ou antennes locales d'associations nationales		Heure	13,50 €	14,00 €
	Associations ayant leur siège sur une commune limitrophe(Le Cannet, Mougins, Mandelieu, La Roquette sur Siagne, Pégomas, Théoule sur Mer, Vallauris, Auribeau sur Siagne)		Heure	23,00 €	23,50 €
	Autres associations		Heure	30,50 €	31,00 €
	Autres personnes de droit privé, syndics de copropriété, agences immobilières		Heure	76,50 €	77,00 €
	Services Municipaux		Heure	Gratuit	Gratuit
	Associations d'anciens combattants		Heure	Gratuit	Gratuit
	Services de l'Etat		Heure	Gratuit	Gratuit
Associations avec activités non lucratives	***Salle des mutilés***				
Au comptant, à terme Emission de titres de recettes	Associations cannoises ou antennes locales d'associations nationales		Heure	8,50 €	8,50 €
	Associations ayant leur siège sur une commune limitrophe(Le Cannet, Mougins, Mandelieu, La Roquette sur Siagne, Pégomas, Théoule sur Mer, Vallauris, Auribeau sur Siagne)		Heure	11,80 €	12,00 €
	Autres associations		Heure	29,00 €	29,50 €
	Autres personnes de droit privé, syndics de copropriété, agences immobilières		Heure	77,00 €	77,50 €
	Services Municipaux		Heure	Gratuit	Gratuit
	Associations d'anciens combattants		Heure	Gratuit	Gratuit
	Services de l'Etat		Heure	Gratuit	Gratuit

MAISON DES ASSOCIATIONS

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
	Bureaux annuels				
Au comptant, à terme Emission de titres de recettes	Dans le cas d'une mise à disposition annuelle				
	Associations cannoises ou antennes locales d'associations nationales	Bureau d'une superficie inférieure à 10 m²	Annuel	205,00 €	210,00 €
		Bureau d'une superficie entre 10 et 20m²	Annuel	255,00 €	260,00 €
		Bureau d'une superficie de plus de 20m²	Annuel	305,00 €	310,00 €
		Salles A et B mises à disposition des associations de paralysés et du samu social	Annuel	Gratuit	Gratuit
	Associations cannoises ou antennes locales d'associations nationales	Droit d'accès Annuel	Annuel	9,50 €	10,00 €
		Bureau d'une superficie inférieure à 10 m²	Heure	1,30 €	1,50 €
		Bureau d'une superficie entre 10 et 20 m²	Heure	1,30 €	1,50 €
		Bureau d'une superficie de plus de 20 m²	Heure	1,30 €	1,50 €
	Bureaux ponctuels reguliers				
	Associations ayant leur siège sur une commune limitrophe(Le Cannet, Mougins, Mandelieu, La Roquette sur Siagne, Pégomas, Théoule sur Mer, Vallauris, Auribeau sur Siagne)	Droit d'accès Annuel		11,30 €	11,50 €
		Bureau d'une superficie inférieure à 10 m²	Heure	3,30 €	3,50 €
		Bureau d'une superficie entre 10 et 20 m²	Heure	3,30 €	3,50 €
		Bureau d'une superficie de plus de 20 m²	Heure	3,30 €	3,50 €
Au comptant, à terme Emission de titres de recettes	Autres associations	Droit d'accès Annuel		12,30 €	12,50 €
		Bureau d'une superficie inférieure à 10 m²	Heure	6,30 €	6,50 €
		Bureau d'une superficie entre 10 et 20 m²	Heure	6,30 €	6,50 €
		Bureau d'une superficie de plus de 20 m²	Heure	6,30 €	6,50 €

MAISON DES ASSOCIATIONS

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
	Autres personnes de droit privé, syndics de copropriété, agences immobilières	Droit d'accès Annuel			
		Bureau d'une superficie inférieure à 10 m²	Heure	51,00 €	51,50 €
		Bureau d'une superficie entre 10 et 20 m²	Heure	51,00 €	51,50 €
		Bureau d'une superficie de plus de 20 m²	Heure	51,00 €	51,50 €
	Personnes publiques	Tous bureaux	Heure	11,00 €	11,50 €
Au comptant, à terme Emission de titres de recettes	Salle11	Associations cannoises ou antennes locales d'associations nationales	Heure	4,70 €	5,00 €
		Associations ayant leur siège sur une commune limitrophe(Le Cannet, Mougins, Mandelieu, La Roquette sur Siagne, Pégomas, Théoule sur Mer, Vallauris, Auribeau sur Siagne)	Heure	5,10 €	5,50 €
		Autres associations	Heure	7,10 €	7,50 €
		Autres personnes de droit privé, syndics de copropriété, agences immobilières	Heure	51,00 €	51,50 €
		Personnes publiques	Heure	21,00 €	21,50 €

MAISON DES ASSOCIATIONS					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**TARIF JUIN 2011**	**TARIF 2012**
	Salles 116 et 205	Associations cannoises ou antennes locales d'associations nationales	Heure	4,50 €	5,00 €
		Associations ayant leur siège sur une commune limitrophe(Le Cannet, Mougins, Mandelieu, La Roquette sur Siagne, Pégomas, Théoule sur Mer, Vallauris, Auribeau sur Siagne)	Heure	5,10 €	5,50 €
		Autres associations	Heure	7,10 €	7,50 €
		Autres personnes de droit privé, syndics de copropriété, agences immobilières	Heure	51,00 €	51,50 €
		Personnes publiques	Heure	16,00 €	16,50 €
Au comptant, à terme Emission de titres de recettes	SALLE 1901	Associations cannoises ou antennes locales d'associations nationales	1ère heure	13,50 €	14,00 €
			2ème heure	néant	néant
			3ème heure	néant	néant
			Demi journée 4 heures	néant	néant
			Journée 8 heures	néant	néant
		Associations ayant leur siège sur une commune limitrophe(Le Cannet, Mougins, Mandelieu, La Roquette sur Siagne, Pégomas, Théoule sur Mer, Vallauris, Auribeau sur Siagne)	1ère heure	23,00 €	23,50 €
			2ème heure	néant	néant
			3ème heure	néant	néant
			Demi journée 4 heures	néant	néant
			Journée 8 heures	néant	néant

MAISON DES ASSOCIATIONS

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
	SALLE 1901	Autres associations	1ère heure	31,00 €	31,50 €
			2ème heure	néant	néant
			3ème heure	néant	néant
			Demi journée 4 heures	néant	néant
			Journée 8 heures	néant	néant
		Autres personnes de droit privé, syndics de copropriété, agences immobilières	Heure	71,50 €	72,00 €
		Autres personnes publiques	Heure	26,00 €	26,50 €
	MAISON DES ASSOCIATIONS	Anciens combattants		Gratuit	Gratuit
		Services etat		Gratuit	Gratuit
		Services municipaux		Gratuit	Gratuit
Au comptant, à terme Emission de titres de recettes	SALLE RUE D'ORAN Associations cannoises ou antennes locales d'associations nationales	Droit fixe annuel (réservations	Annuel	Gratuit	9,00 €
		Entre 10 et 30 m²	Heure	2,10 €	2,30 €
		Entre 20 et 30 m²	Heure	2,10 €	2,30 €
		Entre 30 et 40 m²	Heure	2,10 €	2,30 €
		40m² et plus	Heure	3,10 €	3,30 €
	SALLE RUE D'ORAN Associations ayant leur siège sur une commune limitrophe(Le Cannet, Mougins, Mandelieu, La Roquette sur Siagne, Pégomas, Théoule sur Mer, Vallauris, Auribeau sur Siagne)	Droit fixe annuel (réservations fixes, plusieurs fois dans l'année et au moins une fois par mois)	Annuel	11,50 €	12,00 €
		Entre 10 et 20 m². Par heure	Heure	3,10 €	3,50 €
		Entre 20 et 30 m². Par heure	Heure	3,10 €	3,50 €
		Entre 30 et 40 m²	Heure	5,10 €	5,50 €
		40m² et plus	Heure	5,10 €	5,50 €

MAISON DES ASSOCIATIONS					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**TARIF JUIN 2011**	**TARIF 2012**
	SALLE RUE D'ORAN Autres associations	Droit fixe annuel (réservations fixes, plusieurs fois dans l'année et au moins une fois par mois)	Annuel	12,00 €	12,50 €
		Entre 10 et 20 m²	Heure	5,10 €	5,50 €
		Entre 20 et 30 m²	Heure	5,10 €	5,50 €
		Entre 30 et 40 m²	Heure	7,10 €	7,50 €
		40m² et plus	Heure	7,10 €	7,50 €
	SALLE RUE D'ORAN Autres personnes de droit privé, syndics de copropriété, agences immobilières	Entre 10 et 20 m²	Heure	51,00 €	51,50 €
		Entre 20 et 30 m²	Heure	51,00 €	51,50 €
		Entre 30 et 40 m²	Heure	51,00 €	51,50 €
		40m² et plus	Heure	51,00 €	51,50 €
	SALLE RUE D'ORAN	Anciens combattants		Gratuit	Gratuit
		Services etat		Gratuit	Gratuit
		Services municipaux		Gratuit	Gratuit
Au comptant, à terme Emission de titres de recettes	**DIVERS**				
	Kermesse	Associations cannoises ou antennes locales d'associations nationales	une fois par an	Gratuit	Gratuit
	Salle du Pin de la Danse	Associations cannoises ou antennes locales d'associations nationales	Heure	2,10 €	2,50 €
		Associations d'anciens combattants		Gratuit	Gratuit
	Information spécialisée	Association		Gratuit	Gratuit
	Formation générale de gestion	Ateliers collectifs	Par personne et par session	Gratuit	Gratuit

MAISON DES ASSOCIATIONS					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**TARIF JUIN 2011**	**TARIF 2012**
	Technicien		Par 4 heures	129,00 €	129,50 €
			Par 2 heures	64,50 €	65,00 €
	Tout équipement géré par la Maison des Association	Gratuité accordée pour une manifestation une fois par an dans une salle de la Ville pour les syndicats professionnels représentant les agents municipaux de la Ville de Cannes	Une manifestation par an	Gratuit	Gratuit
	Parti Politique	selon grille tarifaire des salles associatives			
	Piano à accorder	à la charge de l'association			

POLICE MUNICIPALE

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS ET D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE QUI GENERE UN SURCROIT DE TRAVAIL					
Tarifs horaires de mise à disposition d'agents en fonction de leurs grades, et des périodes (nuit et jour, jours fériés, dimanches) Sur facture A terme Régie de recettes Numéraire, chèques	*TARIFS JOUR DU LUNDI AU SAMEDI*	Chef service police	Heure	31,79 €	32,50 €
		Chef de police, brigadier chef principal, gradés	Heure	24,60 €	25,10 €
		brigadier chef, gardien principal, gardien	Heure	19,81 €	20,30 €
		Gardiens de square, agent de salubrité	Heure	17,37 €	17,80 €
	TARIFS NUIT (21H 6H) DIMANCHES JOURS FERIES	Chef service police	Heure	41,98 €	42,90 €
		Chef de police, brigadier chef principal, gradés	Heure	30,01 €	30,70 €
		brigadier chef, gardien principal, gardien	Heure	24,13 €	24,70 €
		Gardiens de square, agent de salubrité	Heure	23,29 €	23,80 €
MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ROULANT DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS ET D'OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE					
Tarifs horaires de mise à disposition de matériel roulant en fonction de la catégorie de véhicule Sur facture A terme Régie de recettes Numéraire, chèque	*MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ROULANT*	Véhicules : fourgons de police	Heure	39,38 €	39,38 €
		Véhicules : véhicules légers	Heure	29,93 €	29,93 €
		Véhicules : motos, cyclomoteurs	Heure	22,58 €	22,58 €

DEPARTEMENT DES RELATIONS PUBLIQUES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENT DE PRESTIGE ET DE RECEPTION					
Tarif forfaitaire par jour en fonction du type d'emplacement – une caution est exigée afin d'éviter toutes dégradations des lieux - Gratuité pour l'occupation de la place de l'Eglise de la Castre pour les mariages célébrés en Eglise ND de l'Espérance pour une durée limitée à deux heures pour un vin d'honneur sur un espace restreint, après autorisation écrite de monsieur le Maire Sur facture A terme Titres de recettes	Villa Domergue	Caution		9 000,00 €	9 180,00 €
	Villa Domergue extérieur (400 personnes maximum)	Location	jour	4 000,00 €	4 080,00 €
		Montage / Démontage		2 000,00 €	2 040,00 €
	Villa Domergue intérieur (80 personnes assises maximum)	Location	jour	5 000,00 €	5 100,00 €
		Montage / Démontage		2 500,00 €	2 550,00 €
	Place de l'Eglise de la Castre (700M2)	Location	jour	3 500,00 €	3 570,00 €
		Montage / Démontage		1 800,00 €	1 836,00 €
	Terrasse Bazaine dans l'enceinte du fort ste marguerite	uniquement pour cocktail	jour	1 000,00 €	1 020,00 €
		Montage / Démontage		500,00 €	510,00 €
	Place d'armes du Fort (350 à 400 personnes maximum)	Location	jour	3 000,00 €	3 060,00 €
		Montage / Démontage		1 500,00 €	1 530,00 €
	Fort de l'île Sainte Marguerite	Location	jour	9 000,00 €	9 180,00 €
		Montage / Démontage		4 000,00 €	4 080,00 €
	occupation de la place de l'Eglise de la Castre pour les mariages célébrés en Eglise ND de l'Espérance pour une durée limitée à deux heures pour un vin d'honneur sur un espace restreint, après autorisation écrite de Monsieur le Maire			gratuit	Gratuit
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PRESENTOIRS A JOURNAUX					
Tarif composé d'une partie fixe correspondant aux nombres d'emplacements occupés et d'une partie variable indexée sur le chiffre d'affaire annuel H.T. du bénéficiaire Sur facture D'avance Titres de recettes	Partie fixe annuelle	Par emplacement		82,70 €	84,50 €
	Partie variable indexée sur le chiffre d'affaires annuel H.T.				

RESSOURCES HUMAINES					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**TARIF 2011 applicable au 01/05/2011**	**TARIF 2012**
TITRES DE REPAS DELIVRANCE DE TITRES DE REPAS AU PERSONNEL MUNICIPAL PERMANENT					
Sur place A terme 11 échéances Régie de recettes Prélèvement sur salaire, chèques	***TITRE DE REPAS***	VALEUR FACIALE	1 ticket	7,50 €	7,50 €
		PARTICIPATION AGENT	1 ticket	3,00 €	3,00 €
		PARTICIPATION AGENT mensuelle	20 tickets	60,00 €	60,00 €
		PARTICIPATION AGENT annuelle	220 tickets	660,00 €	660,00 €
		PARTICIPATION VILLE	1 ticket	4,50 €	4,50 €

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
PHOTOCOPIES DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC DANS TOUS LES SERVICES MUNICIPAUX					
Vente par page de format A4 en impression noir et blanc et les frais d'envoi seront en sus Sur place, à terme Sous régie de recettes / facturation Numéraire, chèques	Photocopies délivrées dans l'ensemble des services municipaux		1 photocopie	0,15 €	0,15 €
	Photocopies délivrées à la bibliothèque municipale aux scolaires, lycéens et étudiants sur présentation de leurs cartes		1	0,15 €	0,15 €
	Photocopies délivrées à la Maison des Associations		1	0,15 €	0,15 €
			carte 100 photocopies	15,00 €	15,00 €
			carte 300 photocopies	45,00 €	45,00 €
			carte 500 photocopies	55,00 €	55,00 €
ACTES ADMINISTRATIFS VENTE DU RECUEIL DES ACTES DAMINISTRATIFS					
La diffusion du recueil des actes administratifs s'effectue par vente au numéro et les frais d'envoi seront en sus Sur place, à terme Sous régie de recettes / facturation Numéraire, chèques	Prix de vente au numéro		1	8,60 €	8,60 €
SALLES MUNICIPALES MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES DE REUNION GEREES PAR LE SECRETARIAT GENERAL					
Tarifs à la journée ou ½ journée, du lundi au vendredi Sur facture, à terme Emission de titres de recettes	Salle du Conseil Municipal de la Ferrage	8H00 - 12H00	1/2 j	93,00 €	93,00 €
		8H00 - 18H00	1 j	160,00 €	160,00 €
	Salle des Mariages, Hôtel de Ville	8H00 - 12H00	1/2 j	36,00 €	36,00 €
		8H00 - 18H00	1 j	63,00 €	63,00 €
	Salon jaune, hôtel de ville	8H00 - 12H00	1/2j	46,00 €	46,00 €
		8H00 - 18H00	1j	83,00 €	83,00 €

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2011
TOURNAGES ET PRISES DE VUES PHOTOS SUR LE DOMAINE PUBLIC OU PRIVE DE LA COMMUNE DROIT A L'IMAGE					
Tarifs différenciés en fonction du type et de la période d'occupation : extérieur, intérieur, à la journée, en demi-journée et en nocturne. Les prises de vues et les tournages de film strictement publicitaires et utilisant l'image de la ville de Cannes pour promouvoir commercialement un produit ou un service, sont soumis à une redevance.Toutefois les tournages et prises de vues à caractère culturel, ou mettant en valeur la ville de Cannes en favorisant son image de marque et sa renommée et sa publicité, sont exonérés de redevance.La gratuité est accordée pour les photos de mariage Au comptant, à terme Emission de titres de recettes	INTERIEUR PRISE DE VUE PHOTOS	Musées (Musée de la Castre, Galerie de la Malmaison, Musée de la Mer) Palais des Victoires, Gymnases	Heure	69,00 €	70,00 €
			1 journée	345,00 €	352,00 €
		Villas (Domergue, Barety, ...)	Heure	690,00 €	704,00 €
		Fort de l'île Sainte Marguerite	Heure	1 724,00 €	1 758,00 €
			forfait nocturne/20H-24H	5 172,00 €	5 275,00 €
	TOURNAGE DE FILM	Musées (Musée de la Castre, Galerie de la Malmaison, Musée de la Mer)	Heure	138,00 €	141,00 €
			1 journée	690,00 €	704,00 €
		Villas (Domergue, Barety, ...)	1 journée	6 842,00 €	6 979,00 €
		Fort de l'île Sainte Marguerite	1/2 journée	5 172,00 €	5 275,00 €
			1 journée	8 621,00 €	8 793,00 €
			Forfait nocturne/20H-24H	5 171,00 €	5 274,00 €
			montage et démontage	3 448,00 €	3 517,00 €
	EXTERIEUR: promenade de la Croisette, jardins publics, les voies publiques, stades (complexes Chevalier, Coubertin et stade des Hespérides)…	TOURNAGE DE FILM	Forfait 1/2 journée	1 724,00 €	1 758,00 €
			Forfait 1 journée	5 172,00 €	5 275,00 €
			Forfait nocturne	3 449,00 €	3 518,00 €
		PRISE DE VUE PHOTO	Forfait 1/2 journée	431,00 €	440,00 €
			Forfait journée	1 208,00 €	1 232,00 €
			Forfait nocturne	948,00 €	967,00 €

SERVICE DES SPORTS

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	REVISION TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
CANNES GARDEN TENNIS CLUB COURTS DE TENNIS - SALLES DE REUNION - SALLE DE REMISE EN FORME					
L'heure de réservation du court est différenciée en fonction de la nature du court (terre battue,Terrain synthétique, couvert et non couvert) Eclairage extérieur - intérieur Il est proposé des abonnements annuels, cannois et non cannois, des forfaits de 10 heures de réservation de courts (terrains durs hors courts couverts, terrains durs hors cours couverts comités d'entreprises, terre battue et terre battue comité d'entreprise). Un tarif spécifique est appliqué aux professeurs de tennis qui réservent un court pour donner des leçons. Six catégories de tarifs sont distinguées: a) Cannois (tarif plein - tarif réduit) b) Non cannois (tarif plein - tarif réduit) c) Invités d) Ligue e) Groupes scolaires f) Comités d'entreprises Sur place - Au comptant - A terme - Régie de recettes - Numéraire, chèques, cartes bancaires de paiement - caisse enregistreuse	Leçon individuelle Moniteur du Club (Dur)		1heure	2,50 €	2,55 €
	Leçon individuelle Moniteur du Club (Terre battue)		1 heure	3,00 €	3,10 €
	Stages moniteur du Club. Terrain Dur	1 court	1 heure	6,00 €	6,10 €
		autres courts	1 heure	12,00 €	12,20 €
		1 court couvert	1 heure	7,00 €	7,10 €
		autres courts couverts	1heure	15,00 €	15,30 €
	Tarif Groupes Scolaires "Dur"	1 court	1 heure	7,50 €	7,65 €
	Terrain dur	1 court	1 heure	12,00 €	12,20 €
	Terrain dur Invité	1 court	1 heure	7,00 €	7,10 €
	Terrain dur couvert	1 court couvert	1 heure	15,00 €	15,30 €
	Terrain dur couvert Invité	1 court couvert	1 heure	8,50 €	8,70 €
	Eclairage	extérieur	1 heure	3,50 €	3,60 €
		intérieur	1 heure	4,50 €	4,60 €
	Terre battue	1 court	1 heure	16,00 €	16,30 €
	Terre battue Invité	1 court	1 heure	9,00 €	9,20 €
	Terrain dur Ligue	1 court	1 heure	10,00 €	10,20 €
	Terrain dur couvert Ligue	1 court	1 heure	12,00 €	12,20 €
	Terrain Terre Battue Ligue	1 court	1 heure	13,00 €	13,20 €
	Terrain dur	forfait hors courts couverts	10 heures	55,00 €	56,00 €
	Terre battue	forfait	10 heures	75,00 €	76,50 €
	Terrain dur	forfait hors courts couverts Comité d'entreprise	10 heures	50,00 €	51,00 €
	Terre battue	forfait Comité d'entreprise	10 heures	67,00 €	68,50 €
	Tarifs applicables à compter du 01/10/2012				
	abonnement annuel	Adultes cannois	1 an	200,00 €	205,00 €
	abonnement annuel	Adultes non cannois	1 an	285,00 €	291,00 €
	abonnement annuel	Couples cannois	1 an	285,00 €	291,00 €
	abonnement annuel	Couples non cannois	1 an	400,00 €	408,00 €
	abonnement annuel	Jeunes -25 ans cannois	1 an	137,00 €	140,00 €
	abonnement annuel	Jeunes -25 ans non cannois	1 an	190,00 €	194,00 €
	abonnement annuel	Jeunes Sections Sportives cannois -18ans	1 an	85,00 €	87,00 €
	abonnement annuel	Jeunes Sections Sportives non cannois -18ans	1 an	115,00 €	117,00 €

SERVICE DES SPORTS

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	REVISION TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
Sur facture pour la location de la salle de réunion par les associations cannoises et autres organismes	Salles de reunion n°1 maximum 80 personnes	Mobilier inclus - Matériel technique non fourni.	1 heure	15,00 €	15,30 €
			forfait 4 h Assemblées Générales	Gratuit	Gratuit
			Forfait 1/2 Journée	50,00 €	51,00 €
			Forfait Journée	90,00 €	92,00 €
Sur facture pour la location de la salle de réunion par les associations sportives cannoises	Salle de réunion n°2 maximum 15 personnes		Heure	5,50 €	6,00 €
Licenciés des associations sportives cannoises. Sur place - Au comptant - Régie de recettes - Numéraire, chèques, cartes bancaires de paiement - caisse enregistreuse.	Salle de remise en forme	Abonnement année civile	1an	50,00 €	50,00 €

PISCINES

DROITS D'ENTREE A LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN ET A LA PISCINE DES OLIVIERS

(valables à partir du mois de septembre de l'année)

1. Public (piscine Coubertin) **Paiement sur place** Quatre catégories de tarifs sont appliquées: a) Cannois tarif plein b) Non cannois tarif plein c) Cannois tarif réduit b) Non cannois	1 Entrée tarif plein	Cannois	2,40 €	2,50 €
		Non cannois	3,00 €	3,10 €
Entrées vendues sous trois formes: a) à l'unité b) par carte de 10 entrées (valide 1 an) c) par carte de 20 entrées (valide 1 an) report de validité en cas de maladie (certificat médical obligatoire) d'au maximum 6 mois	Forfait 10 entrées tarif plein	Cannois	20,00 €	20,40 €
		Non cannois	24,00 €	24,50 €
Tarif cannois: établissement de la carte "résident cannois" (valable 1 an) sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité	Forfait 20 entrées tarif plein	Cannois	37,00 €	37,80 €
		Non cannois	45,00 €	46,00 €

SERVICE DES SPORTS

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	REVISION TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
Tarif réduits : Enfants agés de 4 à 17 ans révolus, Etudiants, Séniors de plus de 60 ans, Familles nombreuses, Personnes handicapées, Chomeurs, Personnes bénéficiant du RSA, CE, Groupes de plus de 10 personnes.	1 Entrée tarif réduit	Cannois		1,50 €	1,60 €
		Non cannois		2,00 €	2,10 €
	Forfait 10 entrées tarif réduit	Cannois		12,50 €	12,80 €
		Non cannois		16,00 €	16,30 €
	Forfait 20 entrées tarif réduit	Cannois		24,00 €	24,50 €
		Non cannois		30,00 €	30,60 €
Gratuité: sur présentation, si nécessaire, d'un justificatif		enfants âgés de 3 ans et moins		Gratuit	Gratuit
		Accompagnateur de personne handicapée (si présence indispensable) bénéficiant de gratuité.		Gratuit	Gratuit
2. Leçons individuelles (piscine Coubertin) : **Paiement sur facture** Un tarif s'applique aux maîtres nageurs sauveteurs en fonction du nombre de cours individuels de natation dispensés.	Redevance Maître Nageur pour dispense de leçon individuelle		leçon	2,00 €	2,05 €
3. Ecole de natation municipale (piscines Coubertin et oliviers) : **Paiement sur place** Cours de natation en groupes dispensés aux enfants par des éducateurs sportifs de la ville de Cannes. Tarif cannois et non cannois au trimestre ou pour un cycle de 10 séances.	Abonnement Ecole municipale de natation	Tarif Cannois	15 séances	52,00 €	53,00 €
	Abonnement Ecole municipale de natation	Tarif non cannois	15 séances	78,00 €	79,50 €
	Abonnement Ecole municipale de natation	Tarif Cannois	10 séances	36,00 €	36,70 €
	Abonnement Ecole municipale de natation	Tarif non cannois	10 séances	52,00 €	53,00 €
4.Associations et organismes publics et privés (piscines Coubertin et Oliviers) : **Paiement sur facture** Sont tarifés: La location d'espaces aquatiques (lignes d'eau, bassin). L'encadrement d'activités physiques par des éducateurs sportifs territoriaux. L'occupation des halls de piscine à des fins commerciales.	Piscine Coubertin	Ligne d'eau Grand Bassin	1 heure	16,00 €	16,30 €
		Petit Bassin	1 heure	27,50 €	28,00 €
	Piscine des Oliviers	Ligne d'eau	1 heure	12,50 €	12,75 €

SERVICE DES SPORTS					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**REVISION TARIF JUIN 2011**	**TARIF 2012**
La gratuité est accordée: Aux associations sportives cannoises pour l'utilisation des piscines à l'exception des cours d'aquagym et autres activités à caractère commercial. Aux organismes mettant en place des actions caritatives	Encadrement d'activités physiques et sportives	1 intervenant	1 heure	23,00 €	23,50 €
	Manifestation évènementielle	Etablissement	Forfait journalier jusqu'à 22h	710,00 €	724,00 €
		Etablissement	par heure au delà de 22h	Gratuit	112,00 €
		Etablissement	1/2 journée	440,00 €	450,00 €
	Halls d'accueil des Piscines	Association Sportives Cannoises	par m2/par jour	Gratuit	Gratuit
		Autres Public	par m2/par jour	12,00 €	12,20 €
ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS ADAPTES ACTIVITES SPORTIVES ORGANISEES PAR LES ENFANTS PORTEURS D'UN HANDICAP					
La tarification est différenciée en fonction de la durée de l'inscription (année ou trimestre) et si l'enfant participe à un stage d'une semaine se déroulant à la journée ou à la demi-journée. Sur place D'avance Régie de recettes Numéraire, chèques	Inscription à une discipline sportive à l'année	Enfants cannois ou scolarisés à Cannes	octobre à juin	Gratuit	Gratuit
		Enfants extérieurs à la commune	octobre à juin	98,00 €	100,00 €
	Inscription à une discipline sportive durant un trimestre	Enfants cannois ou scolarisés à Cannes	1 trimestre	Gratuit	Gratuit
		Enfants extérieurs à la commune	1 trimestre	34,00 €	35,00 €
	Inscription à un stage sportif à la semaine pour les stages à la journée	Enfants cannois ou scolarisés à Cannes	1 semaine	34,00 €	35,00 €
		Enfants extérieurs à la commune	1 semaine	67,00 €	68,00 €
	Inscription à un stage sportif à la semaine pour les stages à la demi-journée	Enfants cannois ou scolarisés à Cannes	1 semaine	17,00 €	17,50 €
		Enfants extérieurs à la commune	1 semaine	34,00 €	35,00 €
Au bureau du Régisseur pour la 1ère inscription Sur place D'avance Régie de recettes - Numéraire - chèques	Ludogym enfants de 3 à 5 ans le mercredi après-midi de 14h30 à 16h30 (séance de 45mn).	Enfants cannois	1 trimestre	22,00 €	22,50 €
		Enfants non cannois	1 trimestre	33,00 €	33,60 €

SERVICE DES SPORTS

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	REVISION TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR LES COLLEGES LYCEES ET ETABLISSEMENTS D'EDUCATION SPECIALE					
Le montant de la participation financière est calculé au prorata du temps d'utilisation et différenciée en fonction du type d'équipement (stades, gymnases, piscines, tennis, piste d'athlétisme).Pour les Collèges, compte tenu de la réciprocité Ville-Conseil Général, la gratuité est accordée. Sur facture A terme (fin d'année scolaire) Titre de recettes.	Stade		1 heure	20,20 €	20,20 €
	Gymnase, salle de gym		1 heure	14,50 €	14,50 €
	Piscine	Bassin entier	1 heure	78,50 €	78,50 €
		Ligne d'eau	heure / ligne	19,60 €	19,60 €
	Tennis		heure /court	6,50 €	6,50 €
	Piste Athlétisme		heure/piste	4,85 €	4,85 €
UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX PAR DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISATEURS PRIVES D'EVENEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS					
Le montant de la participation financière est calculé au prorata du temps d'utilisation et différencié en fonction du type d'équipement (stades, gymnases, piscines, boulodromes, piste d'athlétisme, piste cyclable, plateau scolaire, terrain de beach volley). Toute heure débutée est due. La gratuité est appliquée pour les associations sportives cannoises et les organisateurs de manifestations reconnues par la Ville "d'intérêt général", hormis pour l'utilisation du Dojo des Coteaux. Sur facture Titre de recettes	GYMNASES - DOJOS A USAGE SPORTIF OU CULTUREL				
	Gymnases En dehors des heures d'utilisation par les scolaires fixées par convention	Mûriers	8H00 / 22H00/Heure	20,50 €	21,00 €
			après 22H00 / Heure	25,50 €	26,00 €
		Ranguin	8H00 / 22H00/Heure	20,50 €	21,00 €
			après 22H00 / par heure	25,50 €	21,00 €
		Ranchito	8H00 / 22H00/Heure	18,50 €	19,00 €
			après 22H00 / par heure	25,50 €	26,00 €
		Broussailles	8H00 /22H00/Heure	18,50 €	19,00 €
			après 22H00 / par heure	25,50 €	26,00 €
		Côteaux	8H00 / 22H00/Heure	20,50 €	21,00 €
			après 22H00 / Heure	25,50 €	26,00 €
		Carnot	8H00 / 22H00/Heure	20,50 €	21,00 €
			après 22H00 / Heure	25,50 €	26,00 €

SERVICE DES SPORTS

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	REVISION TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
	Dojo Tribune Est Coubertin	Dojo Tribune Est	8H00 / 22H00/Heure	18,50 €	19,00 €
	Dojo des Côteaux, en dehors des heures d'utilisation par les scolaires fixées par convention	Associations non Cannoises et autres	8H00 / 22H00/Heure	18,50 €	19,00 €
		Associations non Cannoises et autres	1/2 journée	73,00 €	75,00 €
		Associations non Cannoises et autres	1 journée	146,00 €	150,00 €
		Associations Cannoises	8H00/22H00/H	6,00 €	6,00 €
Le montant de la participation financière est calculé au prorata du temps d'utilisation et différencié en fonction du type d'équipement (stades, gymnases, piscines, boulodromes, piste d'athlétisme, piste cyclable, plateau scolaire, terrain de beach volley). Toute heure débutée est due. La gratuité est appliquée pour les associations sportives cannoises et les organisateurs de manifestations reconnues par la Ville "d'intérêt général", hors stades Coubertin et Chevalier 1	COMPLEXE COUBERTIN				
	STADE COUBERTIN				
	Matchs de prestige, nationaux, internationaux.	Terrain	Forfait* journalier amplitude de 8h à 24h	9 500,00 €	9 700,00 €
	Evènementiel sportif et non sportif	Stade	Par jour	12 000,00 €	12 000,00 €
			3 < jours < 7	11 000,00 €	11 000,00 €
			jours = ou > 7	9 000,00 €	9 000,00 €
	Location Espaces Montage/Démontage		Par jour	6 000,00 €	6 000,00 €
	Matchs, Entraînements, Stages (Tarif applicable à compter du 01/07/2012 pour la SASP AS Cannes FOOT)	Terrain	par heure	305,00 €	310,00 €
	STADE GIOANNI				
	Matchs Entrainements Stages	Terrain	par heure	127,00 €	130,00 €
	STADE MARCEL DOMERGUE				
	Matchs Entrainements Stages	Terrain	par heure	43,00 €	44,00 €
* Le forfait journalier s'entend hors frais relatif à la sécurité, et à la maintenance électrique (montée des pylônes, installation de coffrets électriques).	STADE MURIERS 3				
	Matchs Entrainements Stages	Terrain	par heure	43,00 €	44,00 €
	Configuration stage entraînement sportif	Piste d'athlétisme	par heure	18,50 €	19,00 €
		Plateau Scolaire	par heure	18,50 €	19,00 €

SERVICE DES SPORTS

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	REVISION TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
	COMPLEXE CHEVALIER				
	STADE CHEVALIER 1				
	Matchs de prestige nationaux, internationaux	Terrain	Forfait match		
			Diurne	0,00 €	800,00 €
			Nocturne	0,00 €	1 000,00 €
	Matchs Entrainements Stages	Terrain	par heure	127,00 €	130,00 €
	STADE CHEVALIER 2				
	(Tarif applicable à compter du 01/07/2012 pour la SASP AS Cannes FOOT)	Terrain	par heure	127,00 €	130,00 €
	Configuration stage entraînement sportif	Piste d'athlétisme	par heure	18,50 €	19,00 €
			l'heure avec éclairage	33,50 €	34,00 €
		Piste cyclable	par heure	24,00 €	24,50 €
			l'heure avec éclairage	39,00 €	40,00 €
	organisation de courses cyclistes par les instances fédérales	Piste cyclable	par heure	13,00 €	13,20 €
			l'heure avec éclairage	20,00 €	20,50 €
	STADE CHEVALIER 3				
	Matchs Entrainements Stages	Terrain	par heure	43,00 €	44,00 €
	COMPLEXE SAINT CASSIEN				
	STADES SAINT CASSIEN 1 - SAINT CASSIEN 4				
	Matchs Entrainements Stages	Terrain	par heure	43,00 €	44,00 €
	STADE SAINT CASSIEN 2				
	Matchs Entrainements Stages	Terrain	par heure	38,00 €	39,00 €
	STADE SAINT CASSIEN 3				
	Matchs Entrainements Stages	Terrain	par heure	127,00 €	130,00 €
	STADE RANGUIN				
	Matchs Entrainements Stages	Terrain	par heure	38,00 €	39,00 €
	STADE HESPERIDES				
	Matchs Entrainements Stages	Terrain	par heure	43,00 €	44,00 €
	TOUS STADES				
	Hors matchs de prestige	Eclairage	par heure	15,00 €	15,30 €

SERVICE DES SPORTS

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	REVISION TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
	AUTRES EQUIPEMENTS				
	BEACH VOLLEY	Terrain	par heure	17,00 €	17,50 €
	BOULODROMES	Configuration non évènementiel	1heure/1jeu	8,50 €	8,70 €
		Configurationévènementiel	1heure/1jeu	17,00 €	17,50 €
	PALAIS DES VICTOIRES UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU PALAIS DES VICTOIRES				
Le montant de la participation financière est calculé au prorata du temps d'utilisation et différenciée en fonction du type d'équipement L'amplitude maximale des journées s'étend de 8h à 2 h du matin Toute heure débutée est due. Sur facture A terme Titre de recettes	NIVEAU -1				
	Parking intérieur non gardé, 150 places dont 6PMR Lié à utilisation grande salle evenementiel	150 places dont 6 PMR (*)	Par place/Par jour	10,00 €	10,00 €
	NIVEAU 0				
	Parvis (500kg/m²) Expositions	600 m²	Par m²/par jour	12,00 €	12,00 €
	Salle (440m2) Gérard GARRIGUE	Utilisation Lycées & Ets d'éducation spéciale	Salle/heure	14,50 €	14,50 €
		Utilisation sportive ou culturelle hors équipements sportifs	Salle/heure	20,00 €	20,00 €
		Utilisation sportive ou culturelle avec équipements sportifs	Salle/heure	30,00 €	30,00 €
	Salle (459m2) Michel FIHUE	Utilisation Lycées & Ets d'éducation spéciale	Salle/heure	14,50 €	14,50 €
		Utilisation sportive ou culturelle hors équipements sportifs	Salle/heure	20,00 €	20,00 €
		Utilisation sportive ou culturelle avec équipements sportifs	Salle/heure	30,00 €	30,00 €
	Hall d'entrée N.O Expositions	200 m²	Par m²/par jour	3,80 €	3,80 €
	Vestiaire ASC	76 m²	Par heure	15,00 €	15,00 €
	Vestiaire RCC	76 m²	Par heure	15,00 €	15,00 €
	Vestiaire HB 1	65 m²	Par heure	10,00 €	10,00 €
	Vestiaire HB 2	65 m²	Par heure	10,00 €	10,00 €
	Vestiaire scolaire	49 m²	Par heure	10,00 €	10,00 €
	Vestiaire scolaire	38 m²	Par heure	10,00 €	10,00 €
	Parking extérieur non gardé	127 places dont 5 PMR (*)	Place/jour	gratuité	gratuité

SERVICE DES SPORTS

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	REVISION TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
	NIVEAU 1				
	Grande salle Utilisation Gymnase	Cannoises et entreprises A 4000 places	Par heure	100,00 €	100,00 €
		Associations cannoises Evénements sportifs exclusivement A 3000 places	Par heure	0,00 €	0,00 €
		Collèges et lycées Evénements sportifs exclusivement A 3000 places	Par heure	14,50 €	14,50 €
	Grande salle Utilisation évènementiel sportif et non sportif	Location Espaces Exploitation	Par jour	12 000,00 €	12 000,00 €
			3 < jours < 7	11 000,00 €	11 000,00 €
			jours = ou > 7	9 000,00 €	9 000,00 €
	Location Espaces Montage/Démontage (-50% / exploitation)	Grande salle	Par jour	6 000,00 €	6 000,00 €
	Prestations de services/grande salle	Equipement/Protection du sol	Par jour	1 000,00 €	1 000,00 €
	Matériel/grande salle	Sono	Par jour	600,00 €	600,00 €
		Poteaux de sécurité	Par jour	1,60 €	1,60 €
	Espace buvette 1er niveau 1/grande salle	277 m²	Par jour	100,00 €	100,00 €
	Espace buvette 1er niveau 2/grande salle	277 m²	Par jour	100,00 €	100,00 €
	Hall d'entrée N.1/expositions	160 m²	Par m²/par jour	3,80 €	3,80 €
	NIVEAU 2				
	Salle de conférence (dont hall d'accueil)	102 m²	Par jour	300,00 €	300,00 €
	Salle de conférence (dont hall d'accueil)	102 m²	1/2 jour amplitude 8h	180,00 €	180,00 €
	Salle de conférence (dont hall d'accueil)	Associations Cannoises (inclus mobilier, matériel) 102 m²	Assemblées Générales Forfait 4H	Gratuité	Gratuité
		102 m²	Heure	30,00 €	30,00 €
	Club house	119 m²	Par jour	400,00 €	400,00 €
		119 m²	1/2 journée amplitude 8h	240,00 €	240,00 €
		119 m²	Heure	40,00 €	40,00 €
	Terrasse 2e niveau/lié club house	269 m²	Par jour	200,00 €	200,00 €
		269 m²	1/2 journée amplitude 8h	120,00 €	120,00 €
		269 m²	Heure	20,00 €	20,00 €

SERVICE DES SPORTS					
ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	**DETAILS PRESTATIONS**	**PRECISIONS**	**UNITE**	**REVISION TARIF JUIN 2011**	**TARIF 2012**
	Régie TV	29 m²	Par jour	100,00 €	100,00 €
	Prestations de services/Mobilier	Table	Par jour	12,00 €	12,00 €
		Chaise	Par jour	2,50 €	2,50 €
		Sono	Par jour	200,00 €	200,00 €
	TOUT PALAIS				
	Sauf Salle trampoline et Salle scolaire	Location Espaces Exploitation	Par jour	22 000,00 €	22 000,00 €
			3 < jours < 7	20 000,00 €	20 000,00 €
			jours = ou > 7	18 000,00 €	18 000,00 €
		Location Espaces Montage/Démontage (-50% / exploitation)	Par jour	11 000,00 €	11 000,00 €
	PUBLICITE ESPACE VERTICAL fabrication, pose et dépose à la charge du client				
	Panneau extérieur	fabrication, pose et dépose à la charge du client	Par mètre linéaire/par jour	33,00 €	33,00 €
	Panneaux intérieurs	fabrication, pose et dépose à la charge du client	Par mètre linéaire/par jour	25,00 €	25,00 €
	VISITE GUIDEE (40 personnes maximum) en semaine	Entreprises, organismes privés et associations non cannoises	1h	100,00 €	100,00 €
		Associations cannoises	1h	40,00 €	40,00 €
	VISITE GUIDEE (40 personnes maximum) week-End	Entreprises, organismes privés et associations non cannoises	1h	120,00 €	120,00 €
		Associations cannoises	1h	50,00 €	50,00 €

SERVICES TECHNIQUES

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	TARIF 2011	TARIF 2012
REPRESSION DES DEPOTS D'IMMONDICES DEPOSES HORS DE LIEUX EXPRESSEMENT RESERVES A CET USAGE					
Les frais d'enlèvement sont calculés sur la base du nombre de sacs ou de mètres cubes d'ordures déposées Sur facture A terme Titres de recettes	REPRESSION DES DEPOTS CLANDESTINS D'IMMONDICES	Sac ou autre immondices au sol sur chaussée	m3	190 €	194 €
		Sac ou autres immondices au sol sur PAV enterré	m3	220 €	224 €
		Pollution d'un conteneur par un déchet non admis	Conteneur	95 €	97 €
		Pollution d'un sac à ordures par des déchets non admis	site	70 €	71 €
		Intervention de maintenance sur PAV enterré suite à une mauvaise utilisation ou vandalisme	heure	100 €	102 €
SANCTIONS POUR NON RESPECT DES OBLIGATIONS A LA CHARGE DES OCCUPANTS DU DOMAINE PUBLIC RESPECT DES LIMITES D'EMPLACEMENT CONSENTI, PROPRETE DE LA FRACTION DU DOMAINE OCCUPE, MISE EN PLACE DE RECEPTACLES POUR LES DECHETS POLLUANTS					
Les sanctions sont calculées sur la base de la redevance mensuelle d'occupation versée par le bénéficiaire du droit d'occupation du domaine public Sur facture A terme Titres de recettes	Sanctions pécuniaires pour non respect des Obligations à la charge des occupants du Domaine Public	Débordement ou occupation illicite du domaine		Montant de la redevance mensuelle de l'occupant x 10	Montant de la redevance mensuelle de l'occupant x 10
		Défaut d'entretien		Montant de la redevance mensuelle de l'occupant x 5	Montant de la redevance mensuelle de l'occupant x 5
		Occupation sans droit ni titre		11 fois le montant de la redevance mensuelle que la Ville aurait dû percevoir	12 fois le montant de la redevance mensuelle que la Ville aurait dû percevoir
CONTENEURS ENTERRES DELIVRANCE DE CLES					
Remplacement ou échange d'une clef fournie par la ville pour l'ouverture des conteneurs enterres	Activités diverses et commerçants	A la demande	1 clef	15,00 €	15,00 €

URBANISME

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	MODIFICATION TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INSTALLATION DES PALISSADES ECHAFAUDAGES BENNES ET VEHICULES DE CHANTIER ET AUTRES MATERIELS SUR OU EN SURPLOMB DU DOMAINE PUBLIC					
Sur facture, D'avance à la délivrance de l'autorisation, sur la base du tarif voté au jour de la délivrance de l'autorisation. Régie de recettes Numéraire, chèque, carte bancaire Le recensement des matériaux, matériels et véhicules de chantier installés ou stationnés sur la voie publique est effectué par les services municipaux	Pour toute permission de voirie		droit fixe	10,00 €	10,20 €
	Occupation de la voirie publique par échelles et tréteaux	Par jour et par unité	l'unité	4,50 €	4,60 €
	Occupation de la voie publique par matériaux, matériels, barrières de protection, échafaudages, palissades	Les 60 premiers jours	le m2 par jour	0,50 €	0,50 €
		A partir du 61ème jour	le m2 par jour	1,35 €	1,40 €
	Occupation de la voie publique par échafaudage aux étages (n'ayant pas d'assise au sol)	Les 60 premiers jours	le m2 par jour	0,25 €	0,30 €
		A partir du 61ème jour	le m2 par jour	0,65 €	0,70 €
DOSSIER ZAC CESSION DE SUPPORTS					
Tarif forfaitaire par dossier Sur facture, à terme Titres de recettes	Support papier	Forfait dossier	l'unité	100,00 €	102,00 €
	Support informatique	CD	l'unité	2,00 €	2,20 €

URBANISME

ASSIETTE REDEVANCE PAIEMENT MODALITES ENCAISSEMENT TITRES DE PAIEMENT	DETAILS PRESTATIONS	PRECISIONS	UNITE	MODIFICATION TARIF JUIN 2011	TARIF 2012
PLANS DUPLICATION ET CESSION					
Tarif fonction du type de document Frais d'envoi facturés en sus Sur facture à terme Régie de recettes	PLAN LOCAL D'URBANISME	Fourniture d'un exemplaire du dossier complet	1	250,00 €	255,00 €
		Dossier de modification ou de révision simplifiée	1	25,00 €	26,00 €
		Rapport de présentation	1	20,00 €	21,00 €
		Règlement	1	3,80 €	3,90 €
		CD	1	10,00 €	10,20 €
	DUPLICATION DE PLANS DIVERS	Plan coupé plié	1	5,30 €	5,40 €
	(frais d'envoi en sus)				
AIRE DE STATIONNEMENT PARTICIPATION DUE PAR LES PROMOTEURS POUR LA NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT					
Par place de stationnement, conformément à la circulaire du 23 décembre 2010, ce tarif est applicable du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2011, Titre de recettes	PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT		place	16 415,10 €	Le montant est fixé par une circulaire des services de l'état qui n'est pas encore parue

BUDGET ANNEXE DES PORT COMMUNAUX
TARIS DU PORT PIERRE CANTO
TARIFS ANNEE 2012 T.T.C.

Conformément au Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P) toutes les redevances sont payables d'avance.

1/ REDEVANCES DE STATIONNEMENT DES NAVIRES (T.T.C.)

				TARIFS EN EURO T.T.C.									
Dimensions en mètres				SAISON Juin à Septembre			INTER SAISON Avril et Mai			HORS SAISON Octobre à Mars			TARIF CONVENTION ANNUELLE
Catégorie	Longueur de	Longueur à	Largeur	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois	
A	0,00	7,49	2,70	16,80	100,80	403,20	11,50	69,00	276,00	8,30	49,80	199,20	2 025,90
B	7,50	8,99	3,10	26,20	157,20	628,80	16,80	100,80	403,20	10,50	63,00	252,00	3 048,30
C	9,00	10,99	3,70	30,40	182,40	729,60	22,00	132,00	528,00	13,60	81,60	326,40	3 729,10
D	11,00	11,99	4,00	33,50	201,00	804,00	24,10	144,60	578,40	14,60	87,60	350,40	4 409,00
E	12,00	12,99	4,30	39,80	238,80	955,20	29,40	176,40	705,60	19,90	119,40	477,60	5 496,30
F	13,00	13,99	4,60	43,00	258,00	1 032,00	31,40	188,40	753,60	24,10	144,60	578,40	6 868,60
G	14,00	15,99	4,90	50,30	301,80	1 207,20	39,80	238,80	955,20	28,30	169,80	679,20	7 962,10
H	16,00	17,99	5,20	61,80	370,80	1 483,20	50,30	301,80	1 207,20	34,60	207,60	830,40	9 930,40
I	18,00	19,99	6,00	96,40	578,40	2 313,60	69,10	414,60	1 658,40	45,00	270,00	1 080,00	12 351,10
I.1	20,00	21,99	6,00	100,80	604,80	2 419,20	74,30	445,80	1 783,20	48,80	292,80	1 171,20	13 217,80
I.2	22,00	23,99	6,50	102,90	617,40	2 469,60	78,50	471,00	1 884,00	52,00	312,00	1 248,00	14 096,20
J	24,00	25,99	7,00	123,10	738,60	2 954,40	94,50	567,00	2 268,00	62,60	375,60	1 502,40	17 250,20
K	26,00	29,99	8.00	130,90	785,40	3 141,60	101,70	610,20	2 440,80	70,30	421,80	1 687,20	19 145,00
L	30,00	34,99	9,00	241,20	1 447,20	5 788,80	205,50	1 233,00	4 932,00	143,90	863,40	3 453,60	40 583,60
M	35,00	39,99	9,50	359,10	2 154,60	8 618,40	285,50	1 713,00	6 852,00	186,00	1 116,00	4 464,00	52 175,10
N	40,00	49,99	10,00	506,10	3 036,60	12 146,40	400,20	2 401,20	9 604,80	253,10	1 518,60	6 074,40	70 008,80
O	50,00	59,99	11,00	659,70	3 958,20	15 832,80	524,60	3 147,60	12 590,40	329,90	1 979,40	7 917,60	91 579,10
P	60,00	69,99	12,00	823,10	4 938,60	19 754,40	659,70	3 958,20	15 832,80	419,60	2 517,60	10 070,40	116 467,80
Q	70,00	79,99	14,00	1 003,60	6 021,60	24 086,40	811,10	4 866,60	19 466,40	524,60	3 147,60	12 590,40	145 394,20
R	80 et plus		+ 14,00	1 198,30	7 189,80	28 759,20	975,50	5 853,00	23 412,00	645,70	3 874,20	15 496,80	178 739,40

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) les redevances d'amarrage sont payables d'avance.
La non observation de cette condition règlementaire entrainera, en cas de récidive, un changement de la situation de l'usager supposant l'application de tarifs journaliers pour la période considérée.

Les redevances d'amarrage indiquées jusqu'à la catégorie "J" incluse, comprennent la fourniture d'eau et l'électricité

*** TARIFS JOURNALIERS**: Les jours seront décomptés par période de 24 heures de midi à midi. Toute journée commencée est due.

*** TARIFS A LA SEMAINE:** Tarifs journaliers x 6

*** TARIFS AU MOIS** : Tarifs journaliers x 24

*** TARIFS ANNUELS**: Réservés aux titulaires d'une Convention Annuelle d'Amarrage conformément à l'article R 631-4 du Code des Ports Maritimes.

*** TARIFICATION MULTICOQUES**: 1,5 fois la catégorie de la longueur

* **TARIFICATION pour escale minute** : franchise de la première heure, un abattement de 50 % du tarif passage sera appliqué jusqu'aux 3 heures suivantes - Au-delà de 4 heures, le tarif journalier sera appliqué

2 / REDEVANCES D'USAGE DES RESEAUX D'EAU ET D'ELECTRICITE (T.T.C.)

* Utilisation d'énergie électrique évaluée au compteur: **0,21 €** par KW d'électricité
* Utilisation du réseau d'eau potable évaluée au compteur: **2,35 €** par m3 d'eau

3 / REDEVANCES DE STATIONNEMENT DES NAVIRES PENDANT LES MANIFESTATIONS (T.T.C.)

Les redevances de stationnement des navires durant les manifestations correspondent aux redevances plaisances journalières, majorées de 15 %

4 / REDEVANCES D'OCCUPATION DES QUAIS ET TERRE-PLEINS (T.T.C.)

a) Mise à disposition du site pour des manifestations de toutes sortes : **100 €**

b) L'occupation des quais et terre-pleins, par des marchandises, matériaux et engins de toutes sortes entreposés avec autorisation est soumise à la redevance de **0,50 €** par m² et par jour.

c) L'occupation des quais et terre-pleins, par des expositions, des manifestations culturelles, des démonstrations de matériel et des tournages de films autorisés est soumise à une redevance de **4,00€** par m² et par jour.

d) L'occupation des places de stationnement à titre commercial est soumise à une redevance de **3,00 €** par m² par mois.

e) L'occupation des quais et terre-pleins pour une activité commerciale extérieure est soumise à une redevance de **2,00 €** par m² par mois.

f) Toute occupation non autorisée ou autre que celle prévue aux paragraphes ci-dessus sera soumise à une redevance de **10,00 €** par m2 et par jour

g) Occupation des terres pleins identifiés ci-après par des expositions, des manifestations culturelles, des démonstrations de matériel et des tournages de films autorisés, quelque soit la surface occupée. Tarif à la journée :

Jetée du phare		**400,00 €**		
Place de l'ex-aire de carénage (zone gris foncée)		**200,00 €**		
Zones de stationnement face au quai d'honneur	chaque zone	**500,00 €**	l'ensemble du parking	**1 500,00 €**

En application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de la délibération n°33 du Conseil Municipal du 14 septembre 2009, toutes les demandes d'occupation du domaine public mairitme formulées par des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général, présentant un caractère exceptionnel, de nature culturelle, sont exonérées.

5 / REDEVANCES POUR LE DEPLACEMENT DES NAVIRES FAISANT L'OBJET DE L'ARTICLE 6 DU REGLEMENT DE POLICE DU PORT (T.T.C.)

Les agents chargés de la police du port sont qualifiés pour faire effectuer, en tant que de besoin, les manœuvres jugées nécessaires aux frais exclusifs du propriétaire et sans que la responsabilité de ce dernier ne soit en rien dégagée.

Longueur Hors-Tout

Moins de 7,00 m	**21,00 €**
de 7,00 m à 8,99 m	**31,50 €**
de 9,00 m à 11,99 m	**52,50 €**
de 12,00 m à 15,99 m	**105,00 €**
de 16,00 m à 19,99 m	**210,00 €**
de 20,00 m à 25,00 m	**315,00 €**

Il est précisé qu'au-delà de 25 mètres, les déplacements des navires ne peuvent être effectués que par le propriétairie sommé à cet effet

6 / REDEVANCE POUR LE POMPAGE DES NAVIRES (T.T.C.)

Longueur Hors-tout

Moins de 8,00 m	**21,00 €**
de 8,00 m à 9,99 m	**31,50 €**
de 10,00 m à 14,99 m	**42,00 €**
de 15,00 m à 18,00 et plus	**136,50 €**

7 / REPARATIONS ET LOCATIONS DE PRISES ELECTRIQUES (T.T.C.)

Ampères	Location Prise Electrique Jour	Prise Electrique sur borne(fourniture sans main d'oeuvre)
16	2,10 €	63,00 €
32	5,25 €	73,50 €
63	10,50 €	84,00 €
125	21,00 €	147,00 €
240	42,00 €	273,00 €

8 / DEPLACEMENT D'UNE BORNE COMPLETE (ELECTRICITE + EAU) TTC

Redevance forfaire pour le déplacement d'une borne à la demande d'un usager Pour les catégories de I à R	**12 500,00 €**

9 / REDEVANCES FORFAITAIRES DES SERVICES PORTUAIRES POUR LES INTERVENTIONS DE SECURITE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (T.T.C.)

(ces redevances ne prennent pas en compte les interventions des services extérieurs)

a) Interventions destinées à libérer les Terre-pleins

Tirage à terre des bateaux en dehors des emplacements autorisés	**80,00 €**
Stationnement prolongé de navires sur remorques ou de remorques seules	
Stationnement d'annexes ou d'objets encombrants sur les quais	
Lavage ou réparation de véhicules automobiles sur les quais ou pontons	

b) Nettoyage du plan d'eau, des terre-pleins et des quais

Rejet d'hydrocarbures, huiles ou autres matières polluantes dans le Port	**500,00 €**
Vidange de cales dans le Port	**500,00 €**
Consommables anti-pollution :	
barrages absorbants (1 sac)	**360,00 €**
feuilles absorbantes (1 sac)	**240,00 €**
dépollution des absorbants	**100,00 €**
Intervention des agents du port pour une heure (minimum de facturation 1 heure)	**40,00 €**
Dépôts d'ordures en dehors des emplacements prévus à cet effet	**80,00 €**

c) Sécurité des équipements et du Port

Modification des installations électriques Installation de machines outils ou d'installations susceptibles de causer des accidents Allumage de feux sur les quais ou pontons	**80,00 €**

d) Protection de l'environnement

Niveaux excessifs des appareils sonores ou autres manifestations bruyantes Travaux bruyants ou polluants non autorisés sur les bateaux, quais ou appontements	**80,00 €**

Toutefois la Direction du Port se réserve le droit de faire intervenir une entreprise spécialisée et de répercuter la facture à la charge de l'usager.

10 / REDEVANCES POUR LA LIVRAISON DE CARBURANTS (T.T.C.)

Livraison par camion citerne : **20 € le m3** livré.

11 / REDEVENCE FORFAITAIRE POUR DEPENSES ENGAGEES PAR LA REGIE DU PORT LORS DE LA LOCATION DE POSTES BENEFICIANT D UNE GARANTIE D'USAGE (TTC)

En application des dispositions de l'article R 631- 4 du Code des Ports Maritimes, le droit attaché à la garantie d'usage ne peut faire l'objet d'une location que par l'entremise du gestionnaire du port ou avec son accord

Le barème des interventions de la régie du Port est fixé à **20 % du prix de la location encaissée.**

12 / SERVICE TELECOPIE (Tarification à la page) (T.T.C.)

a) à l'émission	pour la France	**1,00 €**
	pour l'étranger	**1,50 €**
b) à la réception	la page	**0,50 €**

13 / SERVICE PHOTOCOPIE (T.T.C.)

La page **0,50 €**

14 / DOUCHES ET TOILETTES

Gratuit (réservés aux usagers du port)

15 / RECEPTION ET COLLECTE DES DECHETS (T.T.C.)

a) Dépôt d'ordures ménagères pour les navires ne séjournant pas dans le port **60,00 €** (par container et par jour)

b) Dépôt d'encombrants (comprenant leur évacuation et leur traitement) **200,00 €** (par m 3)

c) Dépôt de bidons d'huile (comprenant leur évacuation et leur traitement) **20,00 €** (les 20 litres)

16 / MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL (T.T.C.) **42,00 €**

Pour toute intervention de l'heure et par agent portuaire

17 / FOURNITURES DIVERSES ET ASSISTANCE PORTUAIRE SUR PLAN D'EAU (T.T.C.)

a) Fournitures (en mètres pour pendille et chaîne - à l'unité pour manille et cosse)

Matériel Diamètre	Pendille	Chaîne	Cosse	Manille
12	1,00	5,00	1,00	0,80
14	1,20	8,00	1,50	1,10
16	1,40	11,00	2,00	1,40
18	1,60	14,00	2,50	1,70
20	1,80	17,00	3,00	2,20

b) Intervention sur un mouillage **47,25 €** de l'heure

c) Pose d'une ligne de mouillage complète (incluant fourniture, main d'œuvre, et intervention plongeurs)

Pose d'un mouillage complet pour navire jusqu'à 15 mètres	**450 €**
Pose d'un mouillage complet pour navire de 15 à 35 mètres	**900 €**
Pose d'un mouillage complet pour navire de 35 à 45 mètres	**1 200 €**
Pose d'un mouillage complet pour navire de 45 à 55 mètres	**1 800 €**
Pose d'un mouillage complet pour navire de 55 à 65 mètres	**2 100 €**

18 / MISE A DISPOSITION DE VELOS

Des vélos sont mis gratuitement à la disposition des usagers plaisanciers du Port Pierre Cantc
moyennant le dépôt pour cautionnement d'une pièce d'identité en cours de validité

Tarifs applicables en cas de dégradation d'un vélo :

- Perte de la clef	**10,00 €**
- Dégradation partielle	**50,00 €**
- Dégradation totale	**400,00 €**

19 / TARIFS PARKING (T.T.C.)

a) Usagers horaires

- première heure gratuite (toute l'année)
- tarif horaire..... **2,40**
  de 8 h à 20 h (avec plafond de **16 €**)
  de 20 h à 8 h (avec plafond de **10 €**)
- tarif unique en cas de perte du ticket (journée calendaire)..... **30,00 €**

b) Abonnés

- Titulaires d'une convention annuelle d'amarrage et séjours longue durée (plus d'un an), à jour des redevances de stationnement du navire
- Exploitants des locaux commerciaux
  - première carte "abonné" gratuite
  - carte perdue ou endommagée..... **40,00 €**
  - à compter de la deuxième carte un abonnement annuel (année civile) de..... **100,00 €**

  - proratisation semestrielle : **50,00 €**

Toutes les cartes d'accès au parking de l'usager en retard de paiement seront suspendues par la régie du second port de Cannes. L'usager devra s'acquitter des redevances horaires jusqu'au rétablissement de sa situation envers la Régie du Port.

c) Usagers de passage

40,00 € par mois
20,00 € par semaine
7,00 € par jour

d) Clientèle des locaux commerciaux du port (selon un quota maximal annuel)

- Un ticket de sortie (durée validité : mensuelle) **1,00 €** le ticket

e) Stationnement des professionnels

- Pour les véhicules des professionnels du nautisme, sur production de justificatifs (K-bis, Carte Grise)
  - tarif préférentiel première carte..... **gratuite**
  - * A partir de 2 véhicules : tarif seconde carte et suivantes..... **100,00€**
  - tarif flotte : tarif forfaitaire quelque soit le nombre de véhicule appartenant à l'entreprise (cartes grises au nom de l'entreprise) **400,00€**
  - * Si perte d'une carte..... **40,00 €**

La validité des cartes est annuelle.
Le demandeur de carte professionnelle devra justifier du caractère professionnel de son ou ses véhicule(s)

f) Stationnement durant les manifestations *(durée de validité : période de la manifestation)*

- carte accès illimité à usage des exposants la carte **15 €**
- ticket de sortie unique à destination des visiteurs des exposants le ticket **2 €**

(les tickets délivrés par la régie du port ne seront ni repris ni remboursés)

g) Gratuité de stationnement

* Les véhicules du personnel du Port,
* Les véhicules des services municipaux, départementaux, régionaux ou d'Etat
* Les véhicules identifiés GIG/GIC,
* Les véhicules de secours.

BUDGET ANNEXE DES PORTS COMMUNAUX
TARIFS DU PORT DU MOURE ROUGE
TARIFS - ANNEE 2012 T.T.C

I - REDEVANCES D'AMARRAGE POUR LES NAVIRES A QUAI (fournitures d'eau , d'éléctricité comprises)

Dimensions en mètres				HORS SAISON			SAISON			FORFAIT ANNEE
Catégorie	Longueur		Largeur	Octobre à Mars			Avril à Septembre			
	de	à		Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois	
X	0,00	3,99	2,00	2,50 €	15,00 €	60,00 €	3,60 €	21,60 €	86,40 €	300,50 €
A	4,00	4,99	2,00	3,10 €	18,60 €	74,40 €	5,30 €	31,80 €	127,20 €	514,80 €
B	5,00	5,49	2,15	3,60 €	21,60 €	86,40 €	6,20 €	37,20 €	148,80 €	595,60 €
C	5,50	5,99	2,30	4,20 €	25,20 €	100,80 €	6,70 €	40,20 €	160,80 €	661,90 €
D	6,00	6,49	2,45	4,30 €	25,80 €	103,20 €	7,30 €	43,80 €	175,20 €	729,10 €
E	6,50	6,99	2,60	4,50 €	27,00 €	108,00 €	7,90 €	47,40 €	189,60 €	790,00 €
F	7,00	7,49	2,70	5,00 €	30,00 €	120,00 €	8,40 €	50,40 €	201,60 €	851,00 €
G	7,50	7,99	2,80	5,10 €	30,60 €	122,40 €	9,00 €	54,00 €	216,00 €	898,30 €
H	8,00	8,49	2,95	5,70 €	34,20 €	136,80 €	9,40 €	56,40 €	225,60 €	968,60 €
I	8,50	8,99	3,10	6,00 €	36,00 €	144,00 €	10,20 €	61,20 €	244,80 €	1 029,60 €
J	9,00	9,49	3,25	6,50 €	39,00 €	156,00 €	10,80 €	64,80 €	259,20 €	1 084,20 €
K	9,50	9,99	3,40	6,80 €	40,80 €	163,20 €	11,30 €	67,80 €	271,20 €	1 152,50 €
L	10,00	10,49	3,55	7,30 €	43,80 €	175,20 €	12,50 €	75,00 €	300,00 €	1 213,40 €
M	10,50	10,99	3,70	8,00 €	48,00 €	192,00 €	13,70 €	82,20 €	328,80 €	1 274,40 €

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) les redevances d'amarrage sont payables d'avance.
La non observation de cette condition règlementaire entrainera, en cas de récidive, un changement de la situation de l'usager supposant l'application de tarifs journaliers pour la période considérée.

***TARIFS JOURNALIERS** : Les jours seront décomptés par période de 24 heures de midi à midi. Toute journée commencée est due.

***TARIFS A LA SEMAINE** : Tarifs journaliers X 6

***TARIFS AU MOIS** : Tarifs journaliers X 24

***TARIFICATION MULTICOQUES**: 1,5 fois la catégorie de la longueur.

2 - REDEVANCES DE MANUTENTION

Dimensions Bateaux	Mise à l'eau	Mise à Terre	Forfait aller-retour (calage compris)
0m à 4,99 m	43 €	43 €	71 €
5 m à 5,99 m	47 €	47 €	81 €
6 m à 6,99 m	55 €	55 €	100 €
7 m à 7,99 m	71 €	71 €	127 €
8 m à 8,99 m	91 €	91 €	155 €
9 m à 9,99 m	109 €	109 €	187 €
10 m à 10,99 m	130 €	130 €	218 €
11 m à 11,99 m	155 €	155 €	251 €
12 m à 9,99 m	178 €	178 €	284 €
13 m à 13,99 m	205 €	205 €	321 €

3 - REDEVANCES D'USAGE DE L'AIRE DE CARENAGE DU PORT DU MOURE ROUGE

A. Partie accessible à tout usager

Par jour et par navire

Catégorie	Longueur hors-tout		Largeur	Les 1er et second jours	A partir du 3° jour
	de	à			
A1	0,00	3,99	2,00	0,80 €	4,00 €
A2	4,00	4,99	2,00	1,10 €	4,00 €
B	5,00	5,49	2,15	1,40 €	5,00 €
C	5,50	5,99	2,30	2,10 €	5,00 €
D	6,00	6,49	2,45	2,90 €	6,00 €
E	6,50	6,99	2,60	4,45 €	6,00 €
F	7,00	7,49	2,70	4,95 €	7,00 €
G	7,50	7,99	2,80	6,00 €	7,00 €
H	8,00	8,49	2,95	6,80 €	10,00 €
I	8,50	8,99	3,10	8,00 €	10,00 €
J	9,00	9,49	3,25	9,40 €	12,00 €
K	9,50	9,99	3,40	11,35 €	12,00 €

B. Partie réservée au délégataire

Par jour et par navire

Longueur hors-tout		tarif à la journée
10,00	11,99	15 €
12,00	14,00	20 €

4 - REDEVANCES D'EAU ET D'ELECTRICITE

Utilisation d'énergie électrique évaluée au compteur:……..…… .**0,21 €** par KW d'Electricité
Utilisation du réseau d'eau potable évaluée au compteur: ……... **2,35 €** par m3 d'eau

5 - REDEVANCES D'OCCUPATION DES QUAIS,TERRE-PLEINS ET ZONES D'ECHOUAGE

a) Stockage sur des zones d'échouage de matériaux liés aux activités nautiques exercées par des clubs ou associations, avec autorisation sera soumis à la redevance de **0,10 €** par m² et par jour . Forfait mensuel par m² = 1,20 €
b) L'occupation des quais et des terre-pleins par des matériels liés aux activités nautiques exercées par des clubs ou associations, avec autorisation sera soumise à la redevance de **0,20 €** par m² et par jour . Forfait mensuel par m² = 2,40 €
c) L'occupation des quais et terre-pleins par des marchandises, matériaux et engins de toutes sortes entreposés, avec autorisation sera soumise à la redevance de **0,40 €** par m² et par jour. Forfait mensuel par m² = 8 €
d) L'occupation des quais et terre-pleins par des expositions, des manifestations culturelles, des démonstrations de matériel et des tournages de films autorisés sera soumise à une redevance de **2,50 €** par m² et par jour.
e) L'occupation à titre commercial des terres pleins sera soumise à la redevance de **0,35 €** par m² et par jour.
f) Toute occupation non autorisée ou autre que celles prévues aux paragraphes ci-dessus sera soumise à une redevance de **6,00 €** par m² et par jour.

6 - REDEVANCES POUR LE DEPLACEMENT DES NAVIRES

Les agents portuaires sont qualifiés pour effectuer, en tant que de besoin, les manœuvres jugées nécéssaires aux frais exclusifs du propriétaire et sans que la responsabilité de ce dernier ne soit en rien dégagée.

Longueur Hors Tout

Moins de 5 m……	**11,50 €**
de 5 m à 7 m……..	**15,70 €**
de 7 m à 9 m……	**21,00 €**
de 9 m à 11 m……	**31,50 €**

7 - REDEVANCES POUR LE POMPAGE DES NAVIRES

Longueur Hors Tout

Moins de 5 m.....	**10,50 €**
de 5 m à 7 m.....	**15,70 €**
de 7 m à 9 m.....	**21,00 €**
de 9 m à 11 m.....	**31,50 €**

8 - REDEVANCES FORFAITAIRES DES SERVICES PORTUAIRES POUR LES INTERVENTIONS DE SECURITE, DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

a) Interventions destinées à libérer les Terre-pleins

Tirage à terre des bateaux en dehors des emplacements autorisés	**80,00 €**
Stationnement prolongé de navires sur remorques ou de remorques seules	
Stationnement d'annexes ou d'objets encombrants sur les quais	
Lavage ou réparation de véhicules automobiles sur les quais ou pontons	

b) Nettoyage du plan d'eau, des terre-pleins et des quais

Rejets d'hydrocarbures, huiles ou autres matières polluantes dans le Port.....	**250,00 €**
Vidanges de cales dans le Port	**250,00 €**
Dépôts d'ordures en dehors des emplacements prévus à cet effet.....	**80,00 €**
Dépôts d'ordures sauvages dans la benne de l'aire de carénage.....	**80,00 €**

c) Sécurité des équipements et du Port

Modifications des Installations électriques Installation de machines outils ou d'installations susceptibles de causer des accidents Allumage de feux sur les quais ou pontons	**80,00 €**

d) Protection de l'environnement

Niveaux excessifs des appareils sonores ou autres manifestations bruyantes Travaux bruyants ou polluants non autorisés sur les bateaux, quais ou appontements	**80,00 €**

Dans tous les cas, la Direction du port pourra recourir, si nécessaire, à une entreprise spécialisée dont la facture sera directement à la charge de l'usager.

9 - INTERVENTION SUR UN MOUILLAGE

Redevance forfaitaire	**25,50 €**

10 - RECEPTION ET COLLECTE DES DECHETS (T.T.C.)

a) Dépôt d'ordures ménagères pour les navires ne séjournant pas dans le port	**60,00 €** (par container et par jour)
b) Dépôt d'encombrants (comprenant leur évacuation et leur traitement)	**200,00 €** (par m 3)
c) Dépôt de bidons d'huile (comprenant leur évacuation et leur traitement)	**20,00 €** (les 20 litres)

11 - SERVICE TELECOPIE (Tarification à la page)

a) A l'émission pour la France.....	**1,00 €**
b) A l'émission pour L'Etranger……..	**1,50 €**
c) A la réception……	**0,50 €**

12 - SERVICE PHOTOCOPIE (Tarification à la page)

La Page A4……	**0,30 €**

13 - INTERVENTIONS SPECIFIQUES DU PERSONNEL DES PORTS

Interventions d'urgence autorisées par l'autorité portuaire nécessitant une facturation spécifique :

1. ruptures d'amarres défaillantes (non conformes, insuffisantes, usées, …)
2. pompage du bateau nécessitant la présence d'un agent portuaire
3. nettoyage de zones souillées par un usager (carénage, quais et appontements..)

L'heure……..	**31,50 €**

Facturation au temps passé - toute heure commencée est due intégralement

BUDGET DES PORTS COMMUNAUX
TARIFS DU PORT POINTE CROISETTE
TARIFS - ANNEE 2012 T.T.C

I - REDEVANCES D'AMARRAGE POUR LES NAVIRES A QUAI (fournitures d'eau , d'éléctricité comprises)

Catégorie	Dimensions en mètres			HORS SAISON Octobre à Mars			SAISON Avril à Septembre			FORFAIT ANNEE
	Longueur de	Longueur à	Largeur	Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois	
X	0,00	3,99	2,00	2,50 €	15,00 €	60,00 €	3,60 €	21,60 €	86,40 €	300,50 €
A	4,00	4,99	2,00	3,10 €	18,60 €	74,40 €	5,30 €	31,80 €	127,20 €	514,80 €
B	5,00	5,49	2,15	3,60 €	21,60 €	86,40 €	6,20 €	37,20 €	148,80 €	595,60 €
C	5,50	5,99	2,30	4,20 €	25,20 €	100,80 €	6,70 €	40,20 €	160,80 €	661,90 €
D	6,00	6,49	2,45	4,30 €	25,80 €	103,20 €	7,30 €	43,80 €	175,20 €	729,10 €
E	6,50	6,99	2,60	4,50 €	27,00 €	108,00 €	7,90 €	47,40 €	189,60 €	790,00 €
F	7,00	7,49	2,70	5,00 €	30,00 €	120,00 €	8,40 €	50,40 €	201,60 €	851,00 €
G	7,50	7,99	2,80	5,10 €	30,60 €	122,40 €	9,00 €	54,00 €	216,00 €	898,30 €
H	8,00	8,49	2,95	5,70 €	34,20 €	136,80 €	9,40 €	56,40 €	225,60 €	968,60 €
I	8,50	8,99	3,10	6,00 €	36,00 €	144,00 €	10,20 €	61,20 €	244,80 €	1 029,60 €
J	9,00	9,49	3,25	6,50 €	39,00 €	156,00 €	10,80 €	64,80 €	259,20 €	1 084,20 €
K	9,50	9,99	3,40	6,80 €	40,80 €	163,20 €	11,30 €	67,80 €	271,20 €	1 152,50 €
L	10,00	10,49	3,55	7,30 €	43,80 €	175,20 €	12,50 €	75,00 €	300,00 €	1 213,40 €
M	10,50	10,99	3,70	8,00 €	48,00 €	192,00 €	13,70 €	82,20 €	328,80 €	1 274,40 €

Conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) les redevances d'amarrage sont payables d'avance.
La non observation de cette condition règlementaire entrainera, en cas de récidive, un changement de la situation de l'usager supposant l'application de tarifs journaliers pour la période considérée.

***TARIFS JOURNALIERS** : Les jours seront décomptés par période de 24 heures de midi à midi. Toute journée commencée est due.

***TARIFS A LA SEMAINE** : Tarifs journaliers X 6

***TARIFS AU MOIS** : Tarifs journaliers X 24

***TARIFICATION MULTICOQUES**: 1,5 fois la catégorie de la longueur.

2 - REDEVANCES D'AMARRAGE POUR LES NAVIRES SUR PLAN D'EAU (fournitures d'eau , d'éléctricité comprises)

Dimensions en mètres				HORS SAISON			SAISON			FORFAIT ANNEE
Catégorie	Longueur		Largeur	Octobre à Mars			Avril à Septembre			
	de	à		Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois	
X	0,00	3,99	2,00	1,15 €	6,90 €	27,60 €	1,65 €	9,90 €	39,60 €	140,80 €
A	4,00	4,99	2,00	1,20 €	7,20 €	28,80 €	2,20 €	13,20 €	52,80 €	251,10 €
B	5,00	5,49	2,15	1,45 €	8,70 €	34,80 €	2,90 €	17,40 €	69,60 €	277,40 €
C	5,50	5,99	2,30	1,65 €	9,90 €	39,60 €	3,10 €	18,60 €	74,40 €	297,40 €
D	6,00	6,49	2,45	2,00 €	12,00 €	48,00 €	3,40 €	20,40 €	81,60 €	330,90 €
E	6,50	6,99	2,60	2,30 €	13,80 €	55,20 €	3,70 €	22,20 €	88,80 €	361,40 €
F	7,00	7,49	2,70	2,35 €	14,10 €	56,40 €	3,90 €	23,40 €	93,60 €	391,90 €
G	7,50	7,99	2,80	2,60 €	15,60 €	62,40 €	4,20 €	25,20 €	100,80 €	410,80 €
H	8,00	8,49	2,95	2,70 €	16,20 €	64,80 €	4,80 €	28,80 €	115,20 €	443,30 €
I	8,50	8,99	3,10	2,90 €	17,40 €	69,60 €	5,00 €	30,00 €	120,00 €	467,50 €
J	9,00	9,49	3,25	3,10 €	18,60 €	74,40 €	5,50 €	33,00 €	132,00 €	498,00 €
K	9,50	9,99	3,40	3,20 €	19,20 €	76,80 €	5,70 €	34,20 €	136,80 €	525,30 €
L	10,00	10,49	3,55	3,40 €	20,40 €	81,60 €	6,00 €	36,00 €	144,00 €	545,30 €
M	10,50	10,99	3,70	3,70 €	22,20 €	88,80 €	6,20 €	37,20 €	148,80 €	586,30 €

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales les redevances d'amarrage sont payables d'avance.
La non observation de cette condition règlementaire entrainera, en cas de récidive, un changement de la situation de l'usager supposant l'application de tarifs journaliers pour la période considérée.

***TARIFS JOURNALIERS** : Les jours seront décomptés par période de 24 heures de midi à midi. Toute journée commencée est due.

***TARIFS A LA SEMAINE** : Tarifs journaliers X 6

***TARIFS AU MOIS** : Tarifs journaliers X 24

***TARIFICATION MULTICOQUES**: 1,5 fois la catégorie de la longueur.

3 - ZONE D'ECHOUAGE POUR LES DERIVEURS (fournitures d'eau et d'éléctricité comprises)

Dimensions en mètres				HORS SAISON			SAISON			FORFAIT ANNEE
Catégorie	Longueur		Largeur	Octobre à Mars			Avril à Septembre			
	de	à		Jour	Semaine	Mois	Jour	Semaine	Mois	
X	0,00	3,99	2,00	0,85 €	5,10 €	20,40 €	1,15 €	6,90 €	27,60 €	119,80 €
A	4,00	4,99	2,00	1,15 €	6,90 €	27,60 €	2,00 €	12,00 €	48,00 €	208,10 €
B	5,00	5,49	2,15	1,35 €	8,10 €	32,40 €	2,20 €	13,20 €	52,80 €	226,90 €
C	5,50	5,99	2,30	1,45 €	8,70 €	34,80 €	2,50 €	15,00 €	60,00 €	251,10 €
D	6,00	6,49	2,45	1,65 €	9,90 €	39,60 €	2,90 €	17,40 €	69,60 €	273,20 €
E	6,50	6,99	2,60	1,70 €	10,20 €	40,80 €	3,10 €	18,60 €	74,40 €	294,20 €
F	7,00	7,49	2,70	2,00 €	12,00 €	48,00 €	3,40 €	20,40 €	81,60 €	317,20 €
G	7,50	7,99	2,80	2,30 €	13,80 €	55,20 €	3,60 €	21,60 €	86,40 €	346,70 €
H	8,00	8,49	2,95	2,60 €	15,60 €	62,40 €	4,00 €	24,00 €	96,00 €	364,50 €
I	8,50	8,99	3,10	2,90 €	17,40 €	69,60 €	4,30 €	25,80 €	103,20 €	395,00 €

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales les redevances d'amarrage sont payables d'avance.
La non observation de cette condition règlementaire entrainera, en cas de récidive, un changement de la situation de l'usager supposant l'application de tarifs journaliers pour la période considérée.

***TARIFS JOURNALIERS** : Les jours seront décomptés par période de 24 heures de midi à midi. Toute journée commencée est due.
***TARIFS A LA SEMAINE** : Tarifs journaliers X 6
***TARIFS AU MOIS** : Tarifs journaliers X 24

4 - REDEVANCES D'EAU ET D'ELECTRICITE

Utilisation d'énergie électrique évaluée au compteur:……..…… .**0,21 €** par KW d'Electricité
Utilisation du réseau d'eau potable évaluée au compteur: ……... **2,35 €** par m3 d'eau

5 - REDEVANCES D'OCCUPATION DES QUAIS,TERRE-PLEINS ET ZONES D'ECHOUAGE

a) Stockage sur des zones d'échouage de matériaux liés aux activités nautiques exercées par des clubs ou associations, avec autorisation sera soumis à la redevance de **0,10 €** par m² et par jour . Forfait mensuel par m² = 1,20 €
b) L'occupation des quais et des terre-pleins par des matériels liés aux activités nautiques exercées par des clubs ou associations, avec autorisation sera soumise à la redevance de **0,20 €** par m² et par jour . Forfait mensuel par m² = 2,40 €
c) L'occupation des quais et terre-pleins par des marchandises, matériaux et engins de toutes sortes entreposés, avec autorisation sera soumise à la redevance de **0,40 €** par m² et par jour. Forfait mensuel par m² = 8 €
d) L'occupation des quais et terre-pleins par des expositions, des manifestations culturelles, des démonstrations de matériel et des tournages de films autorisés sera soumise à une redevance de **2,50 €** par m² et par jour.
e) L'occupation à titre commercial des terres pleins sera soumise à la redevance de **0,35 €** par m² et par jour.
f) Toute occupation non autorisée ou autre que celles prévues aux paragraphes ci-dessus sera soumise à une redevance de **6,00 €** par m² et par jour.

6 - REDEVANCES POUR LE DEPLACEMENT DES NAVIRES

Les agents portuaires sont qualifiés pour effectuer, en tant que de besoin, les manœuvres jugées nécéssaires aux frais exclusifs du propriétaire et sans que la responsabilité de ce dernier ne soit en rien dégagée.

Longueur Hors Tout

Moins de 5 m……	**11,50 €**
de 5 m à 7 m……..	**15,70 €**
de 7 m à 9 m……	**21,00 €**
de 9 m à 11 m……	**31,50 €**

7 - REDEVANCES POUR LE POMPAGE DES NAVIRES

Longueur Hors Tout

Moins de 5 m.....	**10,50 €**
de 5 m à 7 m.....	**15,70 €**
de 7 m à 9 m.....	**21,00 €**
de 9 m à 11 m.....	**31,50 €**

8 - REDEVANCES FORFAITAIRES DES SERVICES PORTUAIRES POUR LES INTERVENTIONS DE SECURITE, DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

a) Interventions destinées à libérer les Terre-pleins

Tirage à terre des bateaux en dehors des emplacements autorisés	**80,00 €**
Stationnement prolongé de navires sur remorques ou de remorques seules	
Stationnement d'annexes ou d'objets encombrants sur les quais	
Lavage ou réparation de véhicules automobiles sur les quais ou pontons	

b) Nettoyage du plan d'eau, des terre-pleins et des quais

Rejets d'hydrocarbures, huiles ou autres matières polluantes dans le Port.....	**250,00 €**
Vidanges de cales dans le Port	**250,00 €**
Dépôts d'ordures en dehors des emplacements prévus à cet effet.....	**80,00 €**
Dépôts d'ordures sauvages dans la benne de l'aire de carénage.....	**80,00 €**

c) Sécurité des équipements et du Port

Modifications des Installations électriques Installation de machines outils ou d'installations susceptibles de causer des accidents Allumage de feux sur les quais ou pontons	**80,00 €**

d) Protection de l'environnement

Niveaux excessifs des appareils sonores ou autres manifestations bruyantes Travaux bruyants ou polluants non autorisés sur les bateaux, quais ou appontements	**80,00 €**

Dans tous les cas, la Direction du port pourra recourir, si nécessaire, à une entreprise spécialisée dont la facture sera directement à la charge de l'usager.

9 - INTERVENTION SUR UN MOUILLAGE

Redevance forfaitaire	**25,50 €**

10 - RECEPTION ET COLLECTE DES DECHETS (T.T.C.)

a) Dépôt d'ordures ménagères pour les navires ne séjournant pas dans le port	**60,00 €** (par container et par jour)
b) Dépôt d'encombrants (comprenant leur évacuation et leur traitement)	**200,00 €** (par m 3)
c) Dépôt de bidons d'huile (comprenant leur évacuation et leur traitement)	**20,00 €** (les 20 litres)

11 - SERVICE TELECOPIE (Tarification à la page)

a) A l'émission pour la France.....	**1,00 €**
b) A l'émission pour L'Etranger……..	**1,50 €**
c) A la réception……	**0,50 €**

12 - SERVICE PHOTOCOPIE (Tarification à la page)

La Page A4……	**0,30 €**

13 - INTERVENTIONS SPECIFIQUES DU PERSONNEL DES PORTS

Interventions d'urgence autorisées par l'autorité portuaire nécessitant une facturation spécifique :

1. ruptures d'amarres défaillantes (non conformes, insuffisantes, usées, …)
2. pompage du bateau nécessitant la présence d'un agent portuaire
3. nettoyage de zones souillées par un usager (carénage, quais et appontements..)

L'heure……..	**31,50 €**

Facturation au temps passé - toute heure commencée est due intégralement

DIRECTION GENERALE ADJOINTE FINANCES,
ACHATS ET NTIC

DIRECTION DES FINANCES

Ville de Cannes

38

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRECOUVRABLES**
COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**
DU : **06 DECEMBRE 2011**
RAPPORTEUR : **MAX ARTUSO**

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances irrécouvrables présentées par le Trésor Public et afférentes aux exercices de 2002 à 2007.

Selon les états transmis par Monsieur le Trésorier Principal par courrier en date du 20 octobre 2011, les créances présentées portent sur le budget principal et concernent des titres non recouvrés pour un montant total de 509 524,45 €.

Pour l'ensemble de ces titres, les débiteurs se sont révélés être insolvables après une procédure de liquidation judiciaire ; les procédures diligentées par le Trésor Public ont abouti à l'établissement de certificats d'irrecouvrabilité concernant ces créances.

Il est rappelé que cette procédure d'apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes n'éteint pas la créance de la Ville, qui reste en mesure de faire valoir ses droits.

La Commission des Finances et du Budget a été consultée dans sa séance du 6 décembre 2011.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure dans le tableau ci-après, présentées par Monsieur le Trésorier Principal de Cannes Municipale, les crédits nécessaires étant inscrits sur la nature 654 du budget principal.

2002	25 415,19 €
2003	42 279,95 €
2004	42 280,00 €
2005	321 117,42 €
2006	54 286,89 €
2007	24 145,00 €
Total	509 524,45 €

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
COORDINATION FINANCIERE DES INVESTISSEMENTS

39

Ville de Cannes

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **CLOTURE ET DIMINUTION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELEVANT DES OPERATIONS DE PROGRAMME INDIVIDUALISE - BUDGET PRINCIPAL**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **MAX ARTUSO**

Depuis 2004, la Municipalité a défini une nouvelle stratégie de programmation des investissements. D'abord par la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), élaboré suivant des opérations d'équipement réparties par domaine (prospérité, sécurité, qualité de vie et attractivité) et identifiées sur le territoire cannois (canton et quartier).

Puis au regard du décret n° 97-175 du 20 février 1997, pris en application de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 8 du 29 septembre 2003, la mise en place d'une procédure d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) afin d'autoriser :

- une meilleure information des projets à l'ensemble des Elus, des Cannois et à destination de la presse ;
- une planification des crédits d'équipement permettant d'optimiser les dépenses évitant, ainsi, une mobilisation inutile de crédits ;
- une gestion des engagements pluriannuels à due concurrence du montant voté par le Conseil Municipal ;
- la faculté à recevoir des financements en fonction du projet retenu et de son avancée.

C'est ainsi que cette procédure des AP/CP, sous ses aspects administratif (délibération), financier (gestion pluriannuelle des crédits), et technique (gestion de projets) concourt à coordonner les actions des services et à assurer une meilleure lisibilité de la politique d'investissement sur le territoire cannois.

Depuis la mise en place de cette nouvelle gestion, des Autorisations de Programme ont successivement été créées, modifiées et certains investissements ont été réalisés en totalité.

En conséquence, il convient au cours de chaque exercice budgétaire de rendre compte des autorisations qui doivent être clôturées à hauteur des dépenses effectivement constatées et donc annulées partiellement. Cette démarche vise, ainsi, à actualiser annuellement le montant des AP votées.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Considérant que la Ville de Cannes a réalisé partiellement ou en totalité les opérations de programme individualisées ci-dessous et que certaines d'entre elles ont pu faire l'objet de subventions, il y a lieu donc, d'une part, de solder les AP correspondantes aux montants mandatés et d'annuler les reliquats éventuels et, d'autre part, de dégager, de ce fait, pour chacune d'entre elles le coût net pour la Commune.

Les membres de l'Assemblée délibérante ont successivement autorisé, à l'exclusion des projets de délibération présentés ce jour, des Autorisations de Programme, à hauteur de 548 480 000 €.

Les soldes et annulations partielles ou totales des AP proposées, ce jour, sont récapitulés comme ci-après :

Op. n°	Date(s) délibéra-tion	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant des AP votées (1)	Montant des AP réalisées (2)	Disponible sur AP à annuler (1) - (2)	Montant des subventions perçues (4)	Coût net pour la Ville (2) - (4)	Observations
I003A	19/01/04	AMENAGEMENT BATIMENT 15 AVENUE DE GRASSE (EX COMMISSARIAT)	1 900 000,00	1 794 147,45	105 852,55	0,00	1 794 147,45	Opération terminée
I013A	19/01/04	RESTAURATION CLOS ET COUVERT MEDIATHEQUE ROTHSCHILD	1 200 000,00	1 020 357,99	179 642,01	0,00	1 020 357,99	Opération terminée
I024H	15/05/06 & 26/03/07	AMENAGEMENT DES WC CHAPELLE SAINT CASSIEN	80 000,00	74 842,91	5 157,09	0,00	74 842,91	Opération terminée
I027A	19/01/04	Contrôle technique, AMO, etc… POUR LA RESTRUCTURATION DE LA FERME GIAUME	40 000,00	18 208,27	21 791,73	0,00	18 208,27	Opération abandonnée et remplacée par le nouveau projet portant sur la Maison du Sport
I039C	23/10/06	ACCESSIBILITE ET SECURITE INTERIEURE DE L'ECOLE MERO	350 000,00	300 118,23	49 881,77	0,00	300 118,23	Opération terminée
I044B	26/03/07	SECURITE INTERIEURE & ACCESSIBILITE ECOLE FRAYERE	425 000,00	333 702,15	91 297,85	0,00	333 702,15	Opération terminée
I048C	26/03/07	CONSTRUCTION D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE DES BROUSSAILLES	165 000,00	120 042,24	44 957,76	0,00	120 042,24	Opération terminée
I048F	23/06/08	PLAN VERT ECOLE BROUSSAILLES	15 000,00	1 913,60	13 086,40	0,00	1 913,60	Opération terminée
I089A	19/01/04	RENOVATION DES LOCAUX SPORTIFS STADE DES HESPERIDES	600 000,00	181 309,59	418 690,41	0,00	181 309,59	Opération terminée
I115A	29/11/04	RENOVATION DE LA COUVERTURE DU PRESBYTERE DE L'EGLISE NOTRE DAME DE L'ESPERANCE	200 000,00	49 070,57	150 929,43	0,00	49 070,57	Opération abandonnée au profit d'un nouveau projet sur l'ensemble de l'église et non plus le seul presbytère

Op. n°	Date(s) délibéra-tion	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant des AP votées (1)	Montant des AP réalisées (2)	Disponible sur AP à annuler (1) - (2)	Montant des subventions perçues (4)	Coût net pour la Ville (2) - (4)	Observations
I125A	26/04/04	Acquisitions foncières, études de programmation AMO, etc… EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE ARTISTIQUE RUE PERRISSOL	350 000,00	125 312,40	224 687,60	0,00	125 312,40	Opération abandonnée au profit d'une cession du bâtiment
I499A	19/01/2004	TRAVAUX DE MISE A NIVEAU DU MAINTIEN DES INVESTISSEMENTS DU PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRES	25 000 000,00	10 336 331,97	14 663 668,03	0,00	10 336 331,97	Cette opération correspond à l'ancienne DSP qu'il convient de clôturer au profit d'un nouveau projet suite à la nouvelle DSP Palais pour la période 2011 à 2020
I500A	19/01/04	Désenclavement Ste Jeanne - REQUALIFICATION DE l'AV. DES BUISSONS ARDENTS	1 600 000,00	1 225 217,28	374 782,72	135 004,00	1 090 213,28	Opération terminée – Subvention : Conseil Général
I502A	19/01/04	Concours d'architectes, études de sols, géotechnique, faisabilité, économiste, expertise, AMO, etc… POUR L'AMENAGEMENT ET LA REQUALIFICATION DU CENTRE ET POINTE CROISETTE (ALLEES DE LA LIBERTE, RUE FELIX FAURE, PLACES DE GAULLE ET CORNUT GENTILLE, RUE HIBERT, QUAI ST PIERRE, PANTIERO ET BD DE LA CROISETTE)	2 000 000,00	888 160,42	1 111 839,58	0,00	888 160,42	Opération terminée
I5066	16/07/07	RENOVATION COMPLETE DE L'ECLAIRAGE ET MISE EN LUMIERE ESTHETIQUE ET FONCTIONNELLE DE LA TRANCHE OUEST DU BOULEVARD DE LA CROISETTE	4 000 000,00	3 997 487,32	2 512,68	219 511,85	3 777 975,47	Opération terminée – Subventions : Casinos (compte 471) pour 133 822,50 € + EDF et ERDF (suite protocole transactionnel) 85 689,35 €
I5068	24/09/07	MISE EN LUMIERE DES IMMEUBLES SITUE AU 1, 2, 11, 12 et 72 BOULEVARD CARNOT	200 000,00	107 454,56	92 545,44	0,00	107 454,56	Opération terminée
I513C	23/02/04	AMENAGEMENT AVENUE FRANCIS TONNER ENTITE N° 13 a - PLAN VERT	1 500 000,00	26 027,83	1 473 972,17	0,00	26 027,83	Règle de caducité
I513D	23/02/04	AMENAGEMENT COUVERTURE VOIE FERRE - ENTITE N° 2 - PLAN VERT	4 000 000,00	94 077,51	3 905 922,49	0,00	94 077,51	Règle de caducité
I513E	23/02/04	AMENAGEMENT BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - ENTITE N° 6 - PLAN VERT	400 000,00	10 539,53	389 460,47	0,00	10 539,53	Règle de caducité
I513H	23/02/04	ENTITE N° 1 - BOULEVARD CARNOT - PLAN VERT	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	Règle de caducité
I522A	19/01/04 & 27/11/06	AMENAGEMENT DE L'AVENUE DU PETIT JUAS	1 900 000,00	1 591 005,90	308 994,10	5 472,00	1 585 533,90	Opération terminée – Subvention : EDF (suite protocole transactionnel)
I524A	19/01/04 & 27/06/05 & 30/06/06	AMENAGEMENT PARKING DE LA VERRERIE	2 300 000,00	1 848 894,63	451 105,37	0,00	1 848 894,63	Opération terminée

Op. n°	Date(s) délibéra-tion	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant des AP votées (1)	Montant des AP réalisées (2)	Disponible sur AP à annuler (1) - (2)	Montant des subventions perçues (4)	Coût net pour la Ville (2) - (4)	Observations
I543A	24/09/07	REAMENAGEMENT ET EMBELLISSEMENT DE LA RUE DES ETATS UNIS	1 100 000,00	942 780,67	157 219,33	118 129,67	824 651,00	Opération terminée – Subvention : Conseil Général (Contrat de Plan Départemental)
I544A	24/09/07	RESTRUCTURATION VOIRIE BD DE L'ESTEREL	1 800 000,00	1 542 886,16	257 113,84	0,00	1 542 886,16	Opération terminée
I545A	14/05/07	REAMENAGEMENT DU BOULEVARD DE LA CROISETTE ET LA REPRISE D'ETANCHEITE	3 000 000,00	2 831 665,05	168 334,95	125 221,40	2 706 443,65	Opération terminée – Subventions : Participation plagistes pour 33 488 € + ERDF (suite protocole transactionnel) pour 91 733,40 €
I560A	24/09/07	AMENAGEMENT D'UN CARRE DES MUSULMANS AU CIMETIERE ABADIE II	250 000,00	224 525,76	25 474,24	0,00	224 525,76	Opération terminée
		Total	**56 375 000,00**	**29 686 079,99**	**26 688 920,01**	**603 338,92**	**29 082 741,07**	

Par ailleurs, le Conseil Municipal, par délibération n°03 du 15 novembre 2004, avait approuvé la création d'une AP portant sur l'extension souterraine du Palais des Festivals et des Congrès pour un montant de 69 500 000 € avec l'objectif de réaliser cette opération sous maîtrise d'ouvrage Ville de Cannes.

Cependant, par délibération n°20 du 18 décembre 2009, l'Assemblée délibérante avait adopté le principe du recours à la gestion, sous forme de concession, pour la délégation de service public du Tourisme et des Congrès. Ainsi, le coût des travaux d'extension devait être à la charge du délégataire, avec néanmoins une participation communale pour la reconstruction du jardin du square Reynaldo Hahn.

En définitive, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°13 du 3 mai 2010, de mettre un terme, pour motif d'intérêt général, à la procédure de Délégation de Service Public du Tourisme et des Congrès et de différer cette opération.

Néanmoins, la Ville de Cannes devra réaliser ultérieurement une réfection du dallage du parvis sur l'emplacement de l'extension souterraine.

Aussi et au regard de l'AP ouverte (69,5 M€), il est proposé de diminuer l'AP de 65 M€, au vu du montant réalisé (2 431 784 €), et des travaux de dallage futurs pour le parvis (estimation à 1 196 000 €) tout en conservant une marge pour imprévus de 800 000 €. Une AP arrondie à 4 500 000 € est, en conséquence, soumise aux membres du Conseil Municipal sachant qu'une évolution de cette autorisation pourra être, à nouveau, proposée quand cette opération sera relancée.

En conséquence, il convient de proposer une diminution de l'AP comme mentionnée ci-après :

Op. n°	Date(s) délibération	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant des AP votées (1)	Annulation partielle (2)	Montant de la nouvelle AP (3)	Observation
I499G	15/11/2004	EXTENSION SOUTERRAINE DU PALAIS DES FESTIVALS ET DES CONGRES	69 500 000,00	65 000 000,00	4 500 000,00	Opération différée
		Total	**69 500 000,00**	**65 000 000,00**	**4 500 000,00**	

En conséquence, le nouvel encours des Autorisations de Programme votées est actualisé comme suit :

- Montant des AP votées : 548 480 000,00 €
- Montant des AP réalisées à solder : 29 686 079,99 €
- Montant des AP à annuler totalement : 26 688 920,01 €
- Montant des AP à diminuer : 65 000 000,00 €
- Nouvel encours des AP votées : 427 105 000,00 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer, en vue d'actualiser le montant des AP votées, d'une part, la clôture des AP à hauteur des dépenses effectivement constatées en annulant les reliquats demeurant sur celles-ci et, d'autre part, la diminution de l'AP relative à l'extension souterraine du Palais des Festivals et des Congrès.

La Commission des Finances et du Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé, au vu du tableau ci-dessus, à :

1. - approuver la clôture des Autorisations de Programme relatives aux Opérations de Programme Individualisées pour les montants consignés dans la colonne « Montant des AP Réalisées », soit une somme totale de 29 686 079,99 € ;

2. - prendre connaissance, pour chacune des opérations terminées, du montant des subventions versées par les partenaires financiers, soit 603 338,92 € et donc du coût net pour la Ville, soit 29 082 741,07 € ;

3. - approuver les annulations partielles ou totales pour les reliquats d'AP, soit un total des annulations s'élevant à 26 688 920,01 € ;

4. – approuver l'actualisation à 4 500 000 € de l'AP portant sur l'extension du Palais des Festivals et des Congrès soit une diminution de 65 000 000 € et décider qu'une évolution de cette AP sera ultérieurement présentée aux membres du Conseil Municipal lorsque le programme aura redémarré ;

5. - prendre connaissance, à l'exclusion des projets de délibération soumis en séance de ce jour, du nouvel encours des AP votées actualisé à 427 105 000 € pour le budget principal.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
COORDINATION FINANCIERE DES INVESTISSEMENTS

Ville de Cannes

40

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **AUTORISATION D'EXECUTER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **MAX ARTUSO**

Depuis 2005, le Conseil Municipal a approuvé son budget primitif avant le 1er janvier de l'année. Le respect de cette règle de l'Antériorité a permis à l'Ordonnateur d'exécuter les crédits budgétaires dès le début de l'exercice.

Pour le budget primitif 2012, l'exécutif a décidé de proposer aux membres de l'Assemblée délibérante ce 1er budget en janvier prochain.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il convient de solliciter l'organe délibérant en vue d'autoriser l'Ordonnateur à exécuter le budget d'investissement avant le 1er janvier de l'année en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, cette article précise que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Il convient de rappeler que, pour la section d'investissement, la Ville de Cannes, par délibération n° 8 du 29 septembre 2003, a approuvé le principe d'une mise en place d'une procédure d'AP/CP de tout ou partie des opérations d'équipement à compter du 1er janvier 2004. De ce fait, elle gère des crédits annuels mais aussi des crédits pluriannuels par l'intermédiaire d'Autorisations de Programme.

D'autre part, en ce qui concerne les Autorisations de Programme (AP), il faut préciser, d'abord, que l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement (CP) n'est mentionné qu'à titre indicatif et que la répartition annuelle des CP a pu être modifiée si nécessaire par des virements, sans dépasser, toutefois, le montant des AP autorisées. D'autre part, certaines AP ne disposent pas de CP prévus au titre de l'exercice 2012 lors de la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme en raison soit de l'avancée effective de chacune des opérations soit des priorités retenues lors des arbitrages budgétaires. De ce fait, seules les AP votées, jusqu'au 28/11/2011, pourront être autorisées dans la limite des crédits proposés au Budget Primitif au titre du CP 2012.

Aussi, il y a lieu pour chacun des budgets de la Ville de Cannes, d'autoriser l'Ordonnateur, d'une part, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent et, d'autre part, à liquider et mandater les AP votées jusqu'au 28/11/2011 et dont des crédits sont proposés au Budget Primitif 2012.

1°) Les Opérations de Programme Annuel :

Libellé du budget	Opération d'équipement individualisée sous le chapitre n°	Prévu 2011	Ouverture 25% des crédits
Budget Principal	100	18 689 752,00	4 672 438,00
Budget Annexe du Centre de Formation des Apprentis	300	275 500,00	68 875,00
Budget Annexe des Ports Communaux	400	199 870,00	Néant car fusion au Budget Ports Communaux (ex Port Canto en 2011)
Budget Annexe du Crématorium	500	15 200,00	3 800,00
Budget Ports Communaux (ex Port Canto en 2011)	600	1 646 248,72	411 562,18

2°) Les Opérations de Programme Subventionnable :

Libellé du budget	Chapitre	Prévu 2011	Ouverture 25% des crédits
Budget Principal	204	2 604 000,00	651 000,00

3°) Les Opérations de Programme Individualisé (les Autorisations de Programme) :

Budget Principal

Chapitre	Libellé	Montant proposé en CP 2012
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 371 000,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	2 497 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 895 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	31 584 100,00
	TOTAL	39 347 100,00

Budget annexe du Crématorium

Chapitre	Libellé	Montant proposé en CP 2012
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	40 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	936 000,00
	TOTAL	1 004 000,00

Budget Ports Communaux (ex Port Canto en 2011)

Chapitre	Libellé	Montant proposé en CP 2012
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	315 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	520 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	750 000,00
	TOTAL	1 585 000,00

Telles sont les raisons qui incitent à proposer cette délibération portant sur l'autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2012.

La Commission Finances et Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

Le Conseil Municipal est appelé à :

1°/ - autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut les Adjoints délégués concernés, pour chacun des budgets de la Ville de Cannes, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits annuels ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) pour les Opérations de Programme Annuel et les Opérations de Programme Subventionnable suivant les tableaux récapitulatifs ci-dessus ;

2°/ - autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut les Adjoints délégués concernés, pour chacun des budgets de la Ville de Cannes, à liquider et mandater les dépenses d'investissement, résultant des crédits proposés sur les Opérations de Programme Individualisé au Budget Primitif 2012 pour les seules AP votées jusqu'au 28/11/2011 et récapitulées par chapitre dans les tableaux sus-énoncés.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE FINANCES,
ACHATS ET NTIC

DIRECTION DES FINANCES

Ville de Cannes

41

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTIONS AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012**
COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**
DU : **06 DECEMBRE 2011**
RAPPORTEUR : **MAX ARTUSO**

Chaque année, la Ville de Cannes apporte son concours à la vie associative et aux organismes publics par l'octroi de subventions de fonctionnement.
Pour l'exercice 2012 il en sera bien évidemment de même.
Toutefois, le budget primitif 2012 ne sera proposé au vote du Conseil Municipal qu'au cours de sa séance du 23 janvier 2012 et dans l'intervalle, certaines structures doivent toujours disposer de la trésorerie nécessaire afin de payer différentes charges de fonctionnement.
Pour essayer d'atténuer les difficultés rencontrées par certaines associations et organismes publics, il est proposé de verser par anticipation une partie des subventions avant leur attribution définitive.

La Commission des Finances et du Budget a été consultée le 6 décembre 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1,

Vu l'article 33 alinéa 2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction n° 85-147-MO du 20 novembre 1985,

Vu les conventions régissant les rapports entre chacune des associations et la Ville,

Considérant qu'il est nécessaire en début d'année de verser par anticipation tout ou partie des subventions allouées habituellement à un certain nombre d'associations et d'organismes publics dont les ressources sont essentiellement constituées de subventions municipales, afin de leur permettre de continuer leurs activités,

Le Conseil Municipal est appelé à :

1/ décider, sur demande expresse des associations et organismes publics figurant dans le tableau ci-dessous, de verser un acompte sur subventions entre le 1er janvier et la date du vote des subventions inscrites au Budget Primitif 2012 :

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

ASSOCIATIONS ou ORGANISMES PUBLICS	MONTANT DE L'AVANCE
GIP Cannes Bel Age	883 333,00 €
A.S. Cannes Football (Fonctionnement)	56 667,00 €
A.S. Cannes Football (Centre de Vie)	290 000,00 €
A.S. Cannes Volley-ball	373 334,00 €
Racing Club Volley Ball	352 667,00 €
A.S. Cannes Handball	41 667,00 €
Athlétic Club De Cannes	47 667,00 €
Cannes Echecs	50 000,00 €
U.S.C.B.O. Football	48 450,00 €
Cercle Des Nageurs De Cannes	71 834,00 €
Cannes Judo	18 000,00 €
Asa Cannes	15 000,00 €
Asa Croisette	15 000,00 €
Rowing Club Cannes Mandelieu	42 600,00 €
Cannes Basket Olympique	19 920,00 €
Beach Club Bouliste de l'Etang	11 400,00 €
Cannes Aerosports Boules	24 000,00 €
Etoile Sportive de Cannes	12 900,00 €
Cercle d'escrime de Cannes	7 980,00 €
Olympique Suquetan Cannes Croisette	54 000,00 €
Iron Mask de Cannes	37 200,00 €
C.O.R.C	15 960,00 €
Moto Club De Cannes	18 000,00 €
Yacht Club De Cannes (Fonctionnement)	11 400,00 €
Cannes Pelote Basque	39 900,00 €
ASLM Tennis	42 000,00 €
ASLM Omnisports	39 060,00 €
Tristars De Cannes	9 120,00 €
Association Cannes Performance	15 000,00 €
Ligue de l'Enseignement De Cannes	13 680,00 €
Cannes Bocca Futsal	39 578,00 €
AS Cannes Rugby	7 200,00 €
Cercle International de Cannes Bridge Club	6 300,00 €
Cannes Cinéma	163 333,33€
Collège International de Cannes	56 400,00 €
Ecole Supérieure de Danse Cannes Rosella Hightower	80 333,33 €
ERAC	48 933,33 €
MJC Picaud SMAC	33 174,00 €
ORCPACA	381 666,67 €
Théâtre de Cannes	42 000,00 €
MISSION LOCALE AVENIR JEUNES	47 860,00 €
M.J.C. FERME GIAUME	114 220,00 €
M.J.C.C.S. RANGUIN	206 080,00 €
M.J.C. PICAUD	275 800,00 €
CCAS	1 877 333,33 €
PLIE	72 257,00 €

2/ Dire que cette avance ne pourra être versée que sous réserve de la transmission des pièces requises pour le mandatement du premier acompte (qui peuvent différer selon la date de clôture de l'exercice social) ;

3/ Dire que les crédits correspondants seront repris et éventuellement complétés au budget primitif 2012, chapitre 65.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus désignés ci-après ne prennent pas part aux votes des subventions pour les associations, et organismes publics dont ils sont membres :

- Monsieur Gilles CIMA, Administrateur du Collège International ;

- Mesdames Françoise BRUNETEAUX, Odile GOUNY-DOZOL et Apolline CRAPIZ, représentants de la Ville à la Mission Locale Avenir Jeunes ;

- Messieurs David LISNARD, Jean-Denis BERNARD, Christophe SANTELLI-ESTRANY et Philippe TABAROT, représentants de la Ville au GIP Cannes Bel Age ;

- Monsieur Bernard BROCHAND, Mesdames Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE, Odile GOUNY-DOZOL, Chantal AZEMAR-MORANDINI, Monique MABILOT-GRAS, Nathalie GARBAY, Nathalie BENGUIGUI, Messieurs Jean-Pierre JARDRY et René RAULLO, représentants de la Ville au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
COORDINATION FINANCIERE DES INVESTISSEMENTS

Ville de Cannes

42

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **FUSION DES BUDGETS ANNEXES DES PORTS COMMUNAUX (04) ET DU PORT CANTO (06) : 1) CLOTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELEVANT DU BUDGET ANNEXE 04 - 2) OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME RELEVANT DU BUDGET ANNEXE 06**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **MAX ARTUSO**

La Ville de Cannes administre en régie directe ses 4 ports de plaisance :

- les ports du Mouré Rouge, de la Pointe Croisette et de Saint Honorat,
- depuis 2002, le Second Port de Cannes, dit port Pierre Canto.

La Commune dispose, à cet effet, de deux budgets annexes, rattachés à son budget principal et gère, au travers de l'instruction comptable M4, un seul et même Service Public Industriel et Commercial (SPIC) Portuaire.

Par délibération n°33 du 24 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le regroupement des deux régies de ces deux budgets annexes afin qu'il ne subsiste qu'une seule régie. En conséquence, ces budgets annexes « des ports communaux » et du « port Canto » vont être regroupés au sein d'un seul et même budget annexe dénommé « ports communaux » (code budget 06 – code TG 05) à compter du 1er janvier 2012.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la Ville de Cannes, par délibération n° 8 du 29 septembre 2003, a voté, en vertu du décret n° 97-175 du 20 février 1997 et en application de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République, le principe de la mise en place d'une procédure d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) de tout ou partie des opérations d'équipement à compter du 1er janvier 2004.

Dans cette perspective, plusieurs autorisations de programme ont été successivement créées sur le budget annexe 04 pour les ports Mouré Rouge et de la Pointe Croisette. Certaines ont été soldées par délibération mais deux d'entre elles demeurent toujours actives à savoir :

- Mise en place d'appontements au Port du Mouré Rouge autorisée par délibérations des 18 juin 2007 et 25 février 2008 à hauteur de 2 000 000 € ;
- Définition de travaux pour l'amélioration de la protection du port et l'optimisation du plan d'eau Port Croisette approuvée en séance du 24 octobre 2011 pour 350 000 €.

En conséquence, en raison de la volonté de créer un seul et même budget annexe dénommé « ports communaux » (code budget 06 – code TG 05) à compter du 1er janvier 2012, il convient, d'une part, de présenter la clôture des AP ci-dessous dans le budget annexe 04 à due concurrence des montants réalisés et, d'autre part, de proposer dans le budget annexe

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

06 leur création dans le nouveau budget annexe dénommé « ports communaux » (code budget 06).

1°) <u>Clôture des autorisations de programme relevant du budget annexe 04</u> :

En raison de la fusion des deux budgets annexes « des ports communaux » et du « port Canto » qui seront regroupés au sein d'un seul et même budget annexe dénommé « ports communaux » la Ville de Cannes souhaite clôturer les deux AP rattachées au budget supprimé.

Op. n°	Date(s) délibération	Libellé de l'Autorisation de Programme	Montant des AP votées (1)	Montant des AP réalisées (2)	Disponible sur AP à annuler (1) - (2)	Montant des subventions perçues (4)	Coût net pour la Ville (2) - (4)	Observations
I531D	18/06/07 & 25/02/08	MISE EN PLACE D'APPONTEMENTS AU PORT DU MOURE ROUGE	2 000 000,00	1 548 012,32	451 987,68	150 000,00	1 398 012,32	Opération en cours mais à clôturer en raison du nouveau budget des Ports communaux - Subvention : Conseil Général (Contrat de Plan Départemental)
I532B	24/10/2011	DEFINITION DE TRAVAUX POUR L'AMELIORATION DE LA PROTECTION DU PORT ET L'OPTIMISATION DU PLAN D'EAU PORT CROISETTE	350 000,00	11 603,82	338 396,18	0,00	11 603,82	Opération en cours mais à clôturer en raison du nouveau budget des Ports communaux
		TOTAL	2 350 000 ,00	1 559 616,14	790 383,86	150 000,00	1 409 616,14	

2°) <u>Création des autorisations de programme dans le budget annexe 06</u> :

La fusion du budget annexe 04 dans le budget 06 nous incite à proposer la création de nouvelles AP dans ce nouveau budget à compter de 1er janvier 2012 afin de finaliser ces opérations en cours :

- Création de l'Autorisation de Programme portant sur la mise en place d'appontements au Port du Mouré Rouge

<u>Dépenses prévisionnelles</u> :

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP suivants
50 000 €	**1 000 €**	**9 000 €**	**40 000 €**

- Définition de travaux pour l'amélioration de la protection du port et l'optimisation du plan d'eau Port Croisette

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP suivants
335 000 €	200 000 €	60 000 €	75 000 €

L'échéancier prévisionnel de ces Crédits de Paiement mentionné ci-dessus n'est donné qu'à titre indicatif, et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits, sans dépasser, toutefois, le montant de l'AP autorisée, et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

Une situation de ces AP sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, l'exécutif peut sur autorisation de l'organe délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 31 mars, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'autorisation de programme ou d'engagement.

Ces AP pouvant faire l'objet d'aides financières, il convient alors de solliciter l'ensemble des partenaires susceptibles de participer à ces opérations.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer, aux membres du Conseil Municipal, la création de ces Autorisations de Programme dans le nouveau budget annexe intitulé « Ports Communaux ».

Le Conseil Portuaire a été consulté lors de sa séance du 17 octobre 2011.

La Commission des Finances et du Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

1°/ - approuver la clôture des Autorisations de Programme relatives au budget annexe 04 pour les montants consignés dans la colonne « Montant des AP Réalisées » soit une somme totale de 1 559 616,14 € HT ;

2°/ - prendre connaissance, pour chacune de ces opérations, du montant des subventions perçues soit 150 000 € et donc du coût net pour la Ville, soit 1 409 616,14 € HT ;

3°/ - approuver les annulations partielles pour les reliquats d'AP soit un total des annulations s'élevant à 790 383,86 € HT ;

4°/ approuver la création de ces Autorisations de Programme dans le budget annexe 06 à compter du 1er janvier 2012 ;

5°/ - approuver le montant de ces Autorisations de Programme ainsi que les échéanciers prévisionnels des Crédits de Paiement tels que mentionnés ci-dessous :

- Création de l'Autorisation de Programme portant sur la mise en place d'appontements au Port du Mouré Rouge

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP suivants
50 000 €	**1 000 €**	**9 000 €**	**40 000 €**

- Définition de travaux pour l'amélioration de la protection du port et l'optimisation du plan d'eau Port Croisette

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP suivants
335 000 €	**200 000 €**	**60 000 €**	**75 000 €**

6°/ - décider que ces Crédits de Paiement, mentionnés à titre indicatif, pourront faire l'objet de virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation de Programme autorisée dans le budget annexe 06 et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;

7°/ - décider qu'une situation de ces Autorisations de Programme sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif ;

8°/ - autoriser Monsieur le Député-Maire conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 31 mars, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'autorisation de programme ou d'engagement ;

9°/ autoriser Monsieur le Député–Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement, ou l'Adjoint délégué aux Finances, à solliciter des aides financières auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de participer à ces opérations, et à signer tout document y afférent ;

10°/ - décider qu'une évolution de l'Autorisation de Programme portant sur l'amélioration de la protection du port et l'optimisation du plan d'eau Port Croisette, sera ultérieurement présentée aux membres du Conseil Municipal, afin de prévoir les autres dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération ;

11°/ - décider que les dépenses relatives à ces Autorisations de Programme seront imputées dans le budget annexe 06 sur les natures 2031, 2315 et 238 ;

12°/ - décider que les recettes prévisionnelles résultant de ces opérations seront imputées dans le nouveau budget annexe intitulé « Ports Communaux », en section d'Investissement, sur les natures 1311, 1312, 1313, 1318, 1321, 1322, 1323, et 1328.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LIEN SOCIAL ET PROXIMITE

DIRECTION DES SPORTS

Ville de Cannes

43

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **ASSOCIATION « YACHT CLUB DE CANNES » - GARANTIE PAR LA VILLE DE CANNES DE L'EMPRUNT D'UN MONTANT MAXIMUM DE 135 900 € A SOUSCRIRE AUPRES DE L'AGENCE BANCAIRE HSBC FRANCE DE CANNES POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET SPORTIFS DU YACHT CLUB DE CANNES**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **EDUCATION, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **MAX ARTUSO**

L'Association Yacht Club de Cannes, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Grasse (Alpes-Maritimes) le 9 avril 1937 avec modifications statutaires déclarées les 10 mars 1980, 17 décembre 1991, 13 décembre 2001 et 13 mai 2009, a pour objet social la pratique de la navigation de plaisance, de la régate et autres compétitions nautiques et complémentaires.

Par son activité, l'association participe au développement de la pratique des sports de voile à Cannes et organise plusieurs manifestations sportives dont les Régates Royales, organisées chaque année au mois de septembre.

En vertu d'un protocole transactionnel, approuvé par le Conseil municipal le 3 novembre 2003 et signé le 12 décembre 2003 entre la Ville de Cannes et l'Association Yacht Club de Cannes, cette dernière s'est vu consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'une durée de dix ans, prenant effet à compter du 1er janvier 2004, sur le bâtiment à vocation sportive et de loisirs situé sur le port de la Pointe Croisette d'une superficie de 922 m², cadastré BY n° 18.

Le Conseil municipal du 7 février 2011 a décidé de prolonger cette convention d'occupation d'une durée maximum de 5 ans, portant sa durée totale à 15 années et sa date d'échéance au 1er janvier 2019.

L'article 8 de cette convention d'occupation dispose que « tous les frais d'entretien, ainsi que ceux concernant les petites ou grosses réparations qui seraient rendues nécessaires par suite de l'occupation des lieux, sont à la charge exclusive de l'Association du Yacht Club de Cannes ».

Or, l'état des locaux, objet de la convention susmentionnée, requiert la réalisation de travaux de rénovation estimés à 127 732,80 € TTC selon les devis établis par le Yacht Club de Cannes et validés par les services techniques de la Ville de Cannes.

Les travaux, commencés en novembre 2011, devraient durer environ 4 mois pour être livrés au mois de février 2012.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

L'association a décidé de financer intégralement ces travaux par la souscription d'un emprunt bancaire auprès de HSBC France ; toutefois, n'étant pas propriétaire des locaux, l'association ne peut aucunement garantir cet emprunt.

L'association a donc sollicité la Ville de Cannes afin que celle-ci se porte garante de cet emprunt.

En raison de l'intérêt public local que représente la rénovation des locaux municipaux occupés par le Yacht Club de Cannes sur le port de la Pointe Croisette, la Ville de Cannes a souhaité répondre favorablement à cette demande.

La Commission des Finances et du Budget, la Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et Façade Maritime et la Commission Education, Vie Scolaire, Jeunesse et Sports ont été consultées lors de leur séance respective des 6 et 7 décembre 2011.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

1°/ approuver le projet de convention de garantie d'emprunt annexé à la présente délibération ;

2°/ autoriser Monsieur le Député-Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué aux Finances, à signer ladite convention de garantie d'emprunt ;

3°/ autoriser Monsieur le Député-Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué aux Finances, à signer le contrat de prêt à intervenir entre l'agence HSBC France et l'Association Yacht Club de Cannes.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CANNES ET L'ASSOCIATION YACHT CLUB DE CANNES RELATIVE A LA GARANTIE PAR LA VILLE DE CANNES DE L'EMPRUNT D'UN MONTANT MAXIMUM DE 135 900 € A SOUSCRIRE AUPRES DE LA BANQUE HSBC FRANCE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET SPORTIFS DU YACHT CLUB DE CANNES

PREAMBULE :

L'Association Yacht Club de Cannes, régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Grasse (Alpes-Maritimes) le 9 avril 1937 avec modifications statutaires déclarées les 10 mars 1980, 17 décembre 1991, 13 décembre 2001 et 13 mai 2009, a pour objet social la pratique de la navigation de plaisance, de la régate et autres compétitions nautiques et complémentaires.

Par son activité, l'Association participe au développement de la pratique des sports de voile à Cannes et organise plusieurs manifestations sportives dont les Régates Royales, organisées chaque année au mois de septembre.

En vertu d'un protocole transactionnel, approuvé par le Conseil municipal le 3 novembre 2003 et signé le 12 décembre 2003 entre la Ville de Cannes et l'Association Yacht Club de Cannes, cette dernière s'est vu consentir une convention d'occupation précaire et révocable d'une durée de dix ans, prenant effet à compter du 1er janvier 2004, sur le bâtiment à vocation sportive et de loisirs situé sur le port de la Pointe Croisette d'une superficie de 922 m², cadastré BY n° 18.

Le Conseil municipal du 7 février 2011 a décidé de prolonger cette convention d'occupation d'une durée maximum de 5 ans, portant sa durée totale à 15 années et sa date d'échéance au 1er janvier 2019.

L'article 8 de cette convention d'occupation dispose que *« tous les frais d'entretien, ainsi que ceux concernant les petites ou grosses réparations qui seraient rendues nécessaires par suite de l'occupation des lieux, sont à la charge exclusive de l'Association du Yacht Club de Cannes ».*

Or, l'état des locaux, objet de la convention susmentionnée, requiert la réalisation de travaux de rénovation estimés à 127 732,80 € TTC selon les devis établis par le Yacht Club de Cannes et validés par les services techniques de la Ville de Cannes.

Les travaux, commencés en novembre 2011, devraient durer environ 4 mois pour être livrés au mois de février 2012.

L'association a décidé de financer intégralement ces travaux par la souscription d'un emprunt bancaire auprès de HSBC France ; toutefois, n'étant pas propriétaire des locaux, l'association ne peut aucunement garantir cet emprunt.

L'association a donc sollicité la Ville de Cannes afin que celle-ci se porte garante de cet emprunt.

En raison de l'intérêt public local que représente la rénovation des locaux municipaux occupés par le Yacht Club de Cannes sur le port de la Pointe Croisette, la Ville de Cannes a souhaité répondre favorablement à cette demande.

C'est pourquoi,

Entre :

La Ville de Cannes, représentée par Monsieur Bernard BROCHAND, son Député-Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011,

Ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

L'Association « Yacht Club de Cannes », dont le siège social est sis au port Palm Beach, Pointe Croisette - 06400 Cannes, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude MONTESINOS, dûment habilité lors du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2011,

Ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

<u>Article 1</u> : Objet de la convention

Il est décidé, entre les parties, de conclure une convention portant sur la garantie par la Ville de Cannes de 100% de l'emprunt de 135 900 € à souscrire par l'Association auprès de la banque HSBC France pour le financement des travaux de remise en état des locaux administratifs et sportifs du Yacht Club de Cannes situés sur le Port de la Pointe Croisette.

La présente convention, en ce compris le préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes relativement à cette garantie d'emprunt.

Elle annule et remplace tous les accords écrits ou verbaux remis ou échangés par les parties antérieurement à sa signature.

<u>Article 2</u> : Caractéristiques de l'emprunt

Cet emprunt est destiné à financer en totalité les travaux de remise en état des locaux administratifs et sportifs du Yacht Club de Cannes situés sur le Port de la Pointe Croisette.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :
Prêteur : HSBC France
Type de prêt : Prêt amortissable sans différé
Montant du capital emprunté : 135 900 € maximum
Quotité garantie : 100% garantis par la Ville de Cannes soit 135 900 € en principal
Taux d'intérêt nominal : taux fixe de 4,45 % l'an
Taux effectif global : 4,55 % l'an, compte tenu des intérêts, frais, commissions et accessoires
Durée totale du prêt : 84 mois
Périodicité des échéances : mensuelle
Mensualités (amortissement du capital + intérêts) : 84 mensualités de 1 885,87 € constantes

(Cf. Projet de contrat de prêt en Annexe 1 et Tableau d'amortissement en Annexe 2).

Article 3 : Affectation des fonds empruntés

L'Association s'engage à affecter exclusivement les fonds empruntés tels que décrits à l'article 2 à la remise en état des locaux administratifs et sportifs du Yacht Club de Cannes situés sur le Port de la Pointe Croisette.

Article 4 : Montant de la garantie d'emprunt

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 84 mois (7 ans), à hauteur de 100% du montant de l'emprunt à contracter auprès de la banque HSBC France d'un montant maximum de 135.900 €.

La garantie de la Ville est donc consentie pour un montant maximum en principal de 135 900 € augmenté des intérêts, commissions, frais et accessoires.

Article 5 : Conditions suspensives

La présente convention, et par voie de conséquence la garantie de la Ville, sont conditionnées à la réalisation de toutes les conditions suspensives suivantes :

1) la signature du contrat de prêt d'un montant maximum de 135.900 € entre la banque HSBC France et l'Association, laquelle devra intervenir au plus tard le 31 janvier 2012 ;
2) la transmission de ce document signé et du tableau d'amortissement définitif de l'emprunt à la Ville de Cannes avant le 31 janvier 2012.

Article 6: Conditions d'exercice de la garantie d'emprunt

Au cas où l'Association, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place jusqu'à concurrence de 100% des sommes dues, sur simple notification de la banque HSBC France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Pour ce faire, le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Dans le cas où elle ferait appel à la garantie de la Ville, l'Association devra en aviser la Ville au moins trois mois avant l'échéance à régler et lui fournir, à l'appui de sa demande, les justificatifs nécessaires.
L'Association demandera alors à la Ville de régler au prêteur, en ses lieu et place, le montant des annuités à concurrence de sa défaillance, à titre d'avances remboursables, et ce à hauteur de la garantie octroyée.

Ces avances seront remboursées à la Ville dans les plus courts délais par l'Association. Il reste entendu, toutefois, que ces remboursements ne pourront être effectués que s'ils ne font pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore dues à l'établissement prêteur.

De la même manière, toutes les sommes versées par la Ville au prêteur directement sur la demande de ce dernier, dans le cadre de la mise en œuvre de la garantie d'emprunt, devront être remboursées à la Ville par l'Association dans les plus courts délais.

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les comptes de l'Association et comprendra :

- au crédit : le montant des versements effectués par la Ville
- au débit : le montant des remboursements effectués par l'Association.

Si les comptes de résultat de l'Association s'avèrent excédentaires, l'Association s'engage à utiliser les excédents au remboursement de la dette contractée vis-à-vis de la Ville et figurant au compte d'avances ouvert au nom de celle-ci dans les écritures de l'Association.

Article 7 : Eléments financiers à transmettre par l'Association

Avant le 31 mars 2012, l'Association transmettra à la Ville :

1) l'ensemble des factures de travaux ainsi qu'un compte rendu financier récapitulatif faisant apparaître les écarts entre les devis estimatifs et les factures définitives ;
2) un plan prévisionnel de trésorerie du Yacht Club de Cannes du 1er janvier 2012 jusqu'à la date d'échéance de l'emprunt faisant apparaître en décaissements le remboursement de l'emprunt.

Avant le 31 janvier de chaque année N, et ce à compter de l'année 2013 et jusqu'à l'échéance de l'emprunt, l'Association s'engage à transmettre à la Ville un plan prévisionnel de trésorerie actualisé (du 1er janvier de l'année N jusqu'à la date d'échéance de l'emprunt).

Enfin, l'Association s'engage à communiquer à la Ville toute modification ultérieure du tableau d'amortissement du prêt qui fait l'objet de la garantie d'emprunt, et ce, dans le mois suivant cette modification.

Article 8: Date d'effet de la convention

L'application de la présente convention prendra effet à la date de signature du contrat de prêt entre l'Association et la banque HSBC France et prendra fin à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet, cette expiration devant intervenir, au plus tard, le 1er janvier 2019.

Si le compte d'avances communales n'est pas soldé à cette date comme indiqué à l'article 6, les dispositions de la présente convention resteront en vigueur jusqu'à l'extinction de la créance de la Ville à l'égard de l'Association.

La convention sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse.

ARTICLE 9 : Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, et sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de la Ville.
L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention.

ARTICLE 10 – Résiliation / caducité

La non réalisation de l'une ou plusieurs des conditions suspensives prévues à l'article 5 ainsi que le non-respect par l'Association de ses obligations définies aux articles 3, 7 et 8 de la présente convention entraîneront sa résiliation de plein droit.

Cette résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par la Ville à l'Association d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statuaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes annuels par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 - Recours

La présente convention est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa signification.

Un recours gracieux est également possible auprès de Monsieur le Député-Maire de la Ville de Cannes. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite).

De plus, tout litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une recherche amiable de solution entre les parties.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente jours à compter de la notification par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception de la question objet du litige, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 12 - Notification

La présente convention sera notifiée par la Ville à l'Association après signature des parties et visa du contrôle de légalité lui donnant ainsi force exécutoire.

Article 13 : Annexes

Les documents annexés et numérotés de 1 à 2 font partie intégrante de la présente convention.

Fait à Cannes, le
En deux exemplaires

Pour l'Association
« Yacht Club de Cannes »
Le Président,

Jean-Claude MONTESINOS

Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND

PROJET DE CONTRAT DE PRET

LA BANQUE	L'EMPRUNTEUR
HSBC France Société anonyme Capital social de 337 189 100 euros Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris Numéro SIREN 775 670 284 Siège social sis 103, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris Représentée par M Didier CROMBEZ Agissant en qualité de Mandataire Général	Dénomination sociale : YACHT CLUB DE CANNES Forme sociale : RCS de : Numéro d'immatriculation : Siège social : Nom du représentant : Qualité

Préalablement à l'objet des présentes, il est précisé qu'en cas de pluralité d'emprunteurs, ceux-ci sont réputés agir solidairement entre eux.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE :

L'Emprunteur se propose de .

Pour le financement de cette opération, l'Emprunteur a sollicité de la Banque l'octroi d'un prêt.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions particulières et générales du prêt consenti par la Banque à l'Emprunteur.

PUIS IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONDITIONS PARTICULIERES

MONTANT – OBJET – DUREE

La Banque consent à l'Emprunteur un prêt d'un montant maximum de 135 900 euros pour une durée de 84 mois.

OBJET	MONTANT
-	A concurrence de euros
- travaux	A concurrence de 135 900 euros
-	A concurrence de euros

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES FONDS

☒ Le prêt est débloqué en plusieurs fois.

Passé le délai de trois mois à compter de la signature des présentes, si aucun déblocage n'est intervenu, le prêt sera caduc.
Passé le délai de douze mois à compter de la signature des présentes, si la totalité du prêt n'a pas été débloquée, aucune nouvelle mise à disposition ne sera possible et le montant du prêt sera réduit à due concurrence.

Déblocage du prêt par ☐ chèque de banque ou virement à l'ordre de .
☐ crédit en compte courant de l'Emprunteur (compte de prélèvement).

TAUX D'INTERETS

Taux nominal

☒ **Taux fixe**
4,45 % l'an

MODALITES DE REMBOURSEMENT
Si le prêt est débloqué en plusieurs fois, le montant par échéance ci-dessous indiqué l'est à titre indicatif, ledit montant étant calculé proportionnellement au montant des déblocages successifs.

☒ **Prêt amortissable sans différé**
Ledit prêt sera remboursable selon les modalités suivantes :
- Périodicité : ☒ mensuelle ☐ trimestrielle ☐ semestrielle ☐ annuelle
- Montant par échéance : 1 885,87 euros (capital, intérêt et, le cas échéant, cotisations de l'assurance-groupe)
- Nombre d'échéances : 84
- Quantième de prélèvement* :
(Jour de prélèvement de l'échéance)*

COMPTE DE PRELEVEMENT
☒ L'Emprunteur autorise irrévocablement la Banque à prélever le montant nécessaire au règlement de toutes sommes dues au titre du présent contrat sur son compte courant ouvert dans les livres de la Banque, préalablement provisionné à cet effet et dont les coordonnées suivent : .

Le présent prêt est exclu de toute convention de compte courant.

FRAIS
☒ Frais de dossier : 450,00 euros HT

Les frais relatifs aux présentes seront payés par prélèvement sur le compte de prélèvement de l'Emprunteur.

TAUX EFFECTIF GLOBAL Taux effectif global : 4,55 % l'an compte tenu des intérêts, frais, commissions et accessoires.
Taux de période : 0,379 %
Pour une période ☒ mensuelle ☐ trimestrielle ☐ semestrielle ☐ annuelle
Le taux effectif global est calculé sur la base du taux d'intérêts indiqué ci-dessus et en conformité avec l'article L.313-4 du Code monétaire et financier. Il est donné à titre indicatif si le prêt est un prêt à taux révisable.

ELECTION DE DOMICILE
Pour l'exécution des présentes, et de leurs suites, domicile est élu :
- pour l'Emprunteur, en son siège social ci-dessus indiqué ;
- pour la Banque, en son siége social ci-dessus indiqué.

☒ SURETES ET GARANTIES

☒ A la sûreté du présent prêt, l'Emprunteur offre à la Banque qui accepte le bénéfice de la garantie suivante : cautionnement personnel et solidaire consenti par la VILLE DE CANNES pour un montant en principal de 135 900 euros augmenté des intérêts, commissions, frais et accessoires, ledit cautionnement étant constitué par acte séparé.

PARAPHES

CONDITIONS PREALABLES
Sous réserve de la non survenance de l'un des événements visés à l'article « Exigibilité anticipée » ci-dessous, l'Emprunteur ne pourra exiger la mise à disposition de son prêt qu'après remise des documents justifiant l'objet du prêt, régularisation des éventuelles garanties convenues et justification du rang demandées par la Banque.

DESTINATION DES FONDS
La Banque pourra toujours se faire remettre toutes justifications nécessaires pour suivre l'utilisation des fonds. Elle ne sera pas tenue de vérifier leur emploi sauf lorsque le prêt est garanti par une société de caution mutuelle.
Si la Banque venait à constater que les fonds ont finalement été utilisés à une fin non conforme à la déclaration faite par l'Emprunteur, elle pourrait, mais sans y être tenue, mettre fin au prêt et exiger le remboursement des fonds prêtés.

INTERETS
Les intérêts seront calculés à terme échu, sur une base de 360 jours divisé par 360.

Définition du taux de référence
EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate)(ou en français TIBEUR : Taux Interbancaire offert en Euros) : désigne le taux annuel offert dans la Zone Euro pour des dépôts en euros d'une durée égale à la Périodicité tel que publié sur la page REUTERS EURIBOR01 (ou toute autre page équivalente s'y substituant) à 11 heures, heure de Bruxelles.
Pour les besoins de la présente définition :
- « Zone Euro » signifie la région comprenant les Etats membres de l'Union Européenne ayant adopté l'euro en tant que monnaie unique conformément au Traité de Rome du 25 mars 1957 tel que modifié par le Traité de l'Union Européenne du 7 février 1992.
- « Périodicité » signifie un mois, trois mois, six mois ou un an.

Calcul des intérêts
- Si le taux de référence est la moyenne mensuelle de l'EURIBOR un an ou trois mois, le taux de référence retenu pour toute la période d'intérêts sera égal à la moyenne mensuelle de l'EURIBOR UN AN ou TROIS MOIS en vigueur au cours du mois civil précédent le premier jour de la période considérée ;
- Si le taux de référence est l'EURIBOR UN MOIS, TROIS MOIS, SIX MOIS ou UN AN, le taux de référence retenu pour toute la période d'intérêts sera le dernier taux connu et publié le premier jour de la période considérée (c'est-à-dire le jour du déblocage du prêt puis à compter de chaque date de révision du taux).

Non publication de l'indice
En cas de modification affectant la composition et/ou la définition des taux auxquels il est fait référence dans le présent contrat, de même qu'en cas de disparition de ces taux, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- en cas de substitution d'un taux de même nature ou équivalent, ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le publiant ou les modalités de publication, le taux issu de cette modification ou de cette substitution s'appliquera de plein droit ;
- dans le cas contraire, la Banque et l'Emprunteur négocieront de bonne foi en vue de parvenir, si possible, et dans un délai de quinze jours ouvrés, à un accord sur un nouveau taux de référence ;
- à défaut d'accord, le solde du prêt devra être remboursé dans le délai d'un mois à compter du terme de la période de négociation, le taux d'intérêt applicable à compter de la fin de la période d'intérêt précédente jusqu'à la date de remboursement effectif étant le dernier taux applicable avant cessation de publication ou disparition du taux.

Date et base de la révision
Si le contrat de prêt est un contrat à taux révisable dont le taux de référence est la moyenne mensuelle de l'EURIBOR un an ou trois mois comme indiqué aux conditions particulières, le taux de référence retenu pour toute la période de révision sera égal à la moyenne mensuelle de l'EURIBOR UN AN ou TROIS MOIS selon le taux prévu au cours du mois civil précédant la date de révision, majoré de la marge indiquée aux conditions particulières.

Le taux d'intérêt sera révisé annuellement pour l'EURIBOR UN AN et trimestriellement pour l'EURIBOR TROIS MOIS et, pour la première fois, 12 mois pour l'EURIBOR UN AN ou 3 mois pour l'EURIBOR TROIS MOIS après la date d'ouverture du prêt, en fonction de l'évolution du taux de référence, sans aucune limitation en cas de hausse ou de baisse.

Le montant des échéances indiqué aux conditions particulières sera modifié en fonction des variations du taux d'intérêt du prêt. A cette occasion, un nouveau tableau d'amortissement sera adressé à l'Emprunteur.

Si le contrat de prêt est un contrat à taux révisable dont le taux de référence est l'EURIBOR comme indiqué aux conditions particulières, le taux de référence retenu pour toute la période de révision sera, selon le cas, égal à l'EURIBOR UN MOIS, TROIS MOIS, SIX MOIS ou UN AN au cours du mois civil précédant la date de révision, majoré de la marge indiquée aux conditions particulières.

Le taux d'intérêt sera révisé mensuellement pour l'EURIBOR UN MOIS, trimestriellement pour l'EURIBOR TROIS MOIS, semestriellement pour l'EURIBOR SIX MOIS et annuellement pour

l'EURIBOR UN AN et, pour la première fois, trois mois pour l'EURIBOR TROIS MOIS, six mois pour l'EURIBOR SIX MOIS et douze mois pour l'EURIBOR UN AN ou après la date d'ouverture du prêt, en fonction de l'évolution du taux de référence, sans aucune limitation en cas de hausse ou de baisse.

Le montant des échéances indiqué aux conditions particulières sera modifié en fonction des variations du taux d'intérêt du prêt. A cette occasion, un nouveau tableau d'amortissement sera adressé à l'Emprunteur.

Transformation du taux révisable en taux fixe et taux de référence (à l'exclusion des prêts à taux révisable plafonné)
L'Emprunteur aura la faculté de demander, à tout moment, l'application d'un taux fixe égal à la moyenne du taux de référence au cours du mois civil de la date d'effet de la transformation, majoré d'un pourcentage tel qu'indiqué auxdites conditions particulières.

La détermination de ce taux de référence sera fonction de la durée du prêt restant à courir entre la date d'effet de la transformation à taux fixe et l'échéance finale du prêt. Ainsi, si cette durée est inférieure ou égale à 8 ans, le taux sera la moyenne mensuelle des Bons du Trésor de la durée restant à courir jusqu'à l'échéance finale du prêt. Si cette durée est supérieure à 8 ans, le taux sera la moyenne mensuelle des Obligations Assimilables du Trésor de la durée restant à courir jusqu'à l'échéance finale du prêt.

La transformation du taux révisable en taux fixe sera irréversible et réalisée sans frais ni commission dans le délai de soixante jours à compter de la réception par la Banque de la demande de l'Emprunteur. A cette occasion, un nouveau et dernier tableau d'amortissement sera adressé à l'Emprunteur.

DATE D'OUVERTURE DU PRET
Si la date de déblocage des fonds est antérieure à la date d'ouverture du prêt, l'Emprunteur réglera à la Banque des intérêts intercalaires calculés comme indiqué dans les conditions particulières, dus à compter de la date de mise à disposition des fonds jusqu'à la date d'ouverture du prêt. Par date d'ouverture du prêt, on entend la date à partir de laquelle sont calculés les intérêts dus au titre de la première échéance.

DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE DU PRET
En cas de périodicité mensuelle des échéances du prêt, la première échéance interviendra le premier mois suivant le déblocage des fonds si celui-ci intervient entre le premier jour du mois et le jour du quantième de prélèvement au plus tard, ou le deuxième mois suivant le déblocage des fonds si celui-ci intervient un jour postérieur au quantième de prélèvement.

En cas de périodicité autre que mensuelle, la première échéance du prêt interviendra, selon le cas, à l'issue du premier trimestre, du premier semestre ou de la première année, prenant effet à compter du mois du déblocage des fonds si celui-ci intervient entre le premier jour du mois de la période concernée et le jour du quantième de prélèvement au plus tard, ou prenant effet à compter du mois suivant le déblocage des fonds si celui-ci intervient un jour postérieur au quantième de prélèvement.

Les échéances seront prélevées sur le compte de prélèvement de l'Emprunteur.

ADHESION A L'ASSURANCE FACULTATIVE
L'assurance du prêt est facultative.
L'Emprunteur peut adhérer à l'assurance-groupe proposée par la Banque en sa qualité de société de courtage en assurance immatriculée auprès de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en assurance – www.orias.fr) et souscrite par elle auprès de la compagnie d'assurance HSBC Assurances Vie (France). Ce contrat peut couvrir le Décès, la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, l'Incapacité Temporaire Totale de Travail et l'Invalidité Permanente Partielle ou Totale. Dans ce cas, l'Emprunteur/assuré déclare avoir préalablement reçu et pris connaissance de la notice d'information du contrat d'assurance groupe exposant les risques couverts et ceux qui sont exclus ainsi que les modalités de mise en jeu de l'assurance-groupe.

Dans l'hypothèse où la compagnie d'assurance accepte de couvrir les risques de Décès, Invalidité, Incapacité mais avec certaines exclusions pour l'un ou l'autre cas, le remboursement du prêt, en cas de survenance d'un sinistre non couvert par l'assurance, est à la charge de l'Emprunteur.

Si une surprime est exigée par la compagnie d'assurance et acceptée par l'Emprunteur et/ou l'assuré, le taux de l'assurance sera majoré en conséquence, ce qui modifiera le montant de chaque prélèvement et fera l'objet d'une information écrite auprès de l'Emprunteur, par la remise d'un nouveau tableau d'amortissement.

La cotisation d'assurance groupe sera prélevée sur le compte de prélèvement de l'Emprunteur désigné dans les conditions particulières.

Dans l'hypothèse où l'Emprunteur ne peut ou ne souhaite pas adhérer à l'assurance-groupe, il a la possibilité de souscrire un contrat couvrant les risques de décès, d'incapacité et d'invalidité auprès de la compagnie d'assurances de son choix.
En tout état de cause, la Banque sera bénéficiaire des sommes assurées en cas de sinistre.

L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance du contenu du dépliant d'information de la convention AERAS (S'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé).

SURETES ET GARANTIES
La(les) garantie(s) consentie(s) au titre du présent contrat ne préjudicie(nt) en aucune manière aux droits et actions de la Banque et elle(s) n'affecte(nt) et ne pourra(pourront) affecter en aucune manière la nature et l'étendue de tous engagements et de toutes garanties, réelles ou personnelles qui ont été ou pourront être contractées ou fournies soit par l'Emprunteur, soit par tout tiers, mais elle(s) s'y ajoute(nt).

REMBOURSEMENT ANTICIPE

Si le contrat de prêt est un contrat à taux fixe (comme prévu initialement aux conditions particulières ou après transformation du taux révisable en taux fixe), la Banque acceptera, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, le remboursement anticipé total ou partiel du prêt, moyennant le versement d'une indemnité égale aux pertes subies par la Banque pendant la durée restant à courir du prêt.

Cette indemnité sera calculée en multipliant pour chaque année à venir le montant du capital remboursé par anticipation par la différence, majorée de 0,50 %, entre le taux défini au présent contrat et le taux de placement en OAT (Obligations Assimilables du Trésor) pour la durée du prêt restant à courir au jour de remboursement des fonds.

Le taux des OAT retenu sera la moyenne arithmétique des taux des OAT cotées le jour du remboursement anticipé pour la maturité la plus proche de la maturité résiduelle du montant en cause, par la Caisse des Dépôts et Consignations, tels que publiés sur REUTER.

Cette indemnité ne pourra être inférieure à 3 % du capital remboursé par anticipation.

En cas de remboursement partiel, la fraction remboursée devra être au moins égale à 10 % du capital initial et un nouveau tableau d'amortissement indiquant le nouveau montant des échéances du prêt sera remis à l'Emprunteur.

Si le contrat de prêt est un contrat à taux révisable, dont le taux de référence est la moyenne mensuelle de l'EURIBOR un an ou trois mois comme indiqué aux conditions particulières, l'Emprunteur pourra, à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, procéder au remboursement anticipé du prêt, en tout ou partie. Le remboursement anticipé partiel ou total du prêt donnera lieu à la perception d'une indemnité égale à 1% du capital restant dû.

En cas de remboursement partiel, la fraction remboursée devra être au moins égale à 10 % du capital initial et un nouveau tableau d'amortissement indiquant le nouveau montant des échéances du prêt sera remis à l'Emprunteur.

Si le contrat de prêt est un contrat à taux révisable dont le taux de référence est l'EURIBOR, comme indiqué aux conditions particulières, l'Emprunteur a la possibilité de rembourser par anticipation, aux seules dates d'échéances et moyennant le respect d'un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, tout ou partie du présent prêt. Le remboursement anticipé partiel ou total du prêt donnera lieu à la perception d'une indemnité égale à 1% du capital restant dû.

En cas de remboursement partiel, la fraction remboursée devra être au moins égale à 10 % du capital initial et un nouveau tableau d'amortissement indiquant le nouveau montant des échéances du prêt sera remis à l'Emprunteur.

DECLARATIONS DE l'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur déclare :

- que la dénomination, la raison sociale et le siège de la société emprunteuse sont conformes aux énonciations ci-dessus, et que ladite société est effectivement régie par les statuts produits à la Banque lesquels n'ont depuis cette production subi aucune modification,
- que ladite société n'a fait l'objet d'aucune demande de nullité ou de dissolution,
- qu'il n'a jamais été ou n'est pas en état de faillite, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire, de cessation de paiement,
- qu'il est à jour dans le règlement de ses impôts directs ou indirects, ainsi que dans le paiement de ses cotisations de Sécurité Sociale, d'allocations familiales et d'assurance vieillesse.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Tant que l'Emprunteur sera débiteur en vertu des présentes, il s'engage à :

- fournir à la Banque, à première demande de sa part, tous renseignements sur sa situation financière, juridique et fiscale,
- prévenir la Banque de toutes modifications statutaires et de tous changements dans les personnes habilitées à le représenter en lui fournissant toutes les pièces justificatives nécessaires et ce, dans le délai d'un mois à compter de cette modification ou de ce changement,
- justifier à la Banque, à première demande de sa part, qu'il est à jour du paiement de toutes ses contributions fiscales et/ou sociales,
- adresser à la Banque dès leur dépôt au greffe et au plus tard six mois après la date de clôture du bilan, les copies certifiées conformes de ses bilans, comptes de résultat, rapports des commissaires aux comptes, documents annexes et, s'il y a lieu, de ses comptes consolidés,
- informer la Banque, préalablement et par écrit, de tout fait susceptible d'affecter notablement l'importance ou la valeur de son patrimoine, ou d'augmenter sensiblement le volume de ses engagements, et pouvant remettre en cause sa capacité financière à exécuter ses obligations au titre du présent prêt,
- informer la Banque de tout changement d'enseigne en cas d'appartenance à une enseigne nationale ou à un réseau de franchise ou de commerce associé,
- ne pas consentir, au profit d'autres créanciers et jusqu'à parfait remboursement des sommes dues au titre du présent prêt, de sûreté personnelle, ni de sûreté réelle sur ses biens, sans faire bénéficier la Banque d'une sûreté équivalente pour elle, sauf renonciation expresse de la Banque à ce bénéfice.

EXIGIBILITE ANTICIPEE

I - La Banque pourra rendre exigible la totalité du prêt huit jours après une mise en demeure restée sans effet dans les cas suivants :

- à défaut d'exécution ou en cas de violation d'une seule des obligations résultant pour l'Emprunteur du présent contrat et notamment à défaut de paiement à bonne date de toute somme due,
- en cas d'interdiction bancaire ou judiciaire de l'Emprunteur et/ou du Garant,
- à défaut de respect d'une seule des conditions financières prévues à l'article « Clause financière » des conditions particulières,
- au cas où les déclarations faites ou les renseignements fournis aux présentes par

PARAPHES

l'Emprunteur se révéleraient inexacts, sauf à l'Emprunteur à en justifier dans le délai de huit jours,

- en cas de sinistre total ou partiel, comme au cas d'expropriation totale ou partielle de l'immeuble où le fonds est exploité, si l'Emprunteur est propriétaire dudit immeuble,
- en cas de changement d'enseigne de l'Emprunteur lorsque celui-ci appartient à une enseigne nationale ou à un réseau de franchise ou de commerce associé,
- en cas de fusion, scission, dissolution de l'Emprunteur et/ou du Garant, vente ou apport partiel de son/leur actif,
- en cas de diminution notable de la valeur des biens remis en garantie ou du patrimoine de l'Emprunteur et/ou du Garant, ou en cas d'événement susceptible de remettre en cause sa/leur capacité financière à exécuter ses/leurs obligations au titre du présent prêt,
- au cas où les engagements, garanties et/ou sûretés consentis en vertu des présentes par l'Emprunteur ou un tiers disparaissent ou cessent d'être valables pour quelque cause que ce soit,
- en cas de défaut de paiement par l'Emprunteur d'une somme exigible correspondant notamment à des contributions fiscales ou sociales, ou survenance de l'exigibilité anticipée d'un autre crédit accordé à l'Emprunteur par la Banque ou par un tiers dans le cadre d'un autre contrat,
  Le défaut de paiement d'une contribution fiscale ne constituera pas cependant un cas d'exigibilité du présent prêt, si l'Emprunteur conteste la devoir et démontre à la Banque sa bonne foi,
- au cas où l'Emprunteur s'engage dans une opération de rééchelonnement de tout ou partie de son endettement ou dans un processus similaire,
- au cas où la clause relative à la détention du capital ou des droits de vote telle qu'indiquée aux conditions particulières n'est pas respectée,
- en cas de poursuites judiciaires diligentées à l'encontre de l'Emprunteur et/ou du Garant qui entraîneraient des conséquences préjudiciables pour la Banque.

II - L'Emprunteur sera de plein droit déchu du terme et la totalité du prêt deviendra immédiatement exigible en principal, intérêts, frais et accessoires, sans qu'il soit besoin pour la Banque de recourir à une mise en demeure préalable ni autre formalité :

- en cas de décès de la personne assurée,
- en cas de cessation d'activité, résiliation du bail, vente, location-gérance ou saisie du fonds,
- en cas de cessation des paiements, dès sa publication au greffe du tribunal, ou de liquidation amiable ou judiciaire de l'Emprunteur.

En cas d'exigibilité par anticipation du prêt pour l'un des motifs énoncés ci-dessus (au I et II), l'Emprunteur paiera à la Banque une indemnité égale à trois pour cent du solde du prêt.

CADUCITE DU PRET

Au cas où l'un des évènements prévus à l'article « Exigibilité anticipée » surviendrait alors que le prêt n'a pas été débloqué, ou ne l'a été qu'en partie, celui-ci sera caduc.

INTERETS DE RETARD

Toutes sommes non payées à leurs échéances normales ou anticipées, y compris tous frais et débours avancés par la Banque, porteront intérêts de plein droit du jour desdites échéances au taux fixé aux conditions particulières, majoré de trois points.
Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et par suite valoir accord de délai de règlement.
Les intérêts seront capitalisés s'ils sont dus pour une année entière conformément à l'article 1154 du Code civil. Les intérêts seront majorés de toute taxe et imposition qui seraient ou deviendraient exigibles et de toute commission et majoration qui feraient l'objet d'une décision de caractère général d'un organisme ayant pouvoir réglementaire en la matière.

MAJORATION

Tous paiements et remboursements dus par l'Emprunteur en vertu du présent contrat seront effectués sans compensation et sans déduction, retenue ou prélèvement au titre de tout impôt, taxe, droit présents ou futurs, frais, commissions ou autres charges de quelque nature qu'ils soient.
Si, à un moment quelconque, l'Emprunteur était tenu d'effectuer une déduction, une retenue ou un prélèvement sur un paiement ou remboursement dû en exécution du présent contrat, l'Emprunteur devra majorer, dans toute la mesure permise par la loi, ledit paiement ou remboursement du montant supplémentaire nécessaire pour que la Banque reçoive un montant net égal à celui qu'elle aurait reçu en l'absence d'une telle déduction, retenue ou prélèvement, à moins que la déduction, retenue ou prélèvement ne forme un crédit d'impôt pour la Banque.
L'Emprunteur adressera à la Banque, à première demande de celle-ci, dès qu'ils seront disponibles, les justificatifs (notamment les récépissés de paiement) relatifs au prélèvement ou à la retenue considérée.

SURVENANCE DE CIRCONSTANCES NOUVELLES

Si, en raison d'un Changement de Réglementation :

a) la Banque devait supporter un coût supplémentaire au titre du présent contrat,
b) toute exécution du présent contrat devenait impossible ou illégale pour la Banque,

la Banque et l'Emprunteur se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable permettant de poursuivre l'exécution du présent contrat.

Si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai de quinze jours calendaires suivant la réception par l'Emprunteur de la notification faite par la Banque, l'Emprunteur devra :

- soit accepter le maintien du prêt et prendre à sa charge la totalité des éventuels coûts additionnels ;
- soit rembourser immédiatement toutes les sommes dues au titre du prêt, en principal, intérêts,

commissions, frais et accessoires, ainsi que tous les éventuels coûts additionnels qui, jusqu'à la date de remboursement pourraient résulter pour la Banque des circonstances nouvelles.

Pour les besoins du présent article, « Changement de Réglementation » désigne :

a. l'entrée en vigueur, après la date de signature des présentes, d'une disposition législative ou réglementaire, d'une nouvelle directive ou recommandation ;
b. une modification apportée après la date de signature des présentes à toute disposition législative ou réglementaire, ou à toute directive ou recommandation de portée générale ou dans l'interprétation qui en est faite par toute autorité compétente ; et,
c. toute recommandation ou instruction émanant, après la date de signature des présentes, d'une banque centrale, ou d'une autorité fiscale, monétaire ou autre autorité compétente, ou de toute association ou organisation professionnelle dont la Banque est membre et notamment toute recommandation ou instruction se rapportant (i) à la constitution de réserves ou dépôts obligatoires, (ii) au maintien d'un niveau minimum de fonds propres, (iii) au respect de ratios de solvabilité ou relative aux modalités selon lesquelles la Banque affecte ses fonds propres à ses engagements même si la Banque n'est pas tenue de suivre telle recommandation ou instruction, dès lors qu'il est conforme aux pratiques bancaires de s'y conformer.

BENEFICE DU CONTRAT

Le contrat de prêt liera la Banque et l'Emprunteur ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs et bénéficiera à chacun de ceux-ci.

SOLIDARITE - INDIVISIBILITE

En cas de décès du Garant, personne physique, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers, représentants ou ayants droit, tant pour ce qui pourrait être dû en vertu des présentes que pour le coût de la signification prescrite par l'article 877 du Code civil.

FRAIS

Tous les frais, droits, honoraires et accessoires de toute sorte auxquels le prêt et son utilisation pourront donner lieu, y compris les frais relatifs à l'inscription éventuelle des sûretés, leur renouvellement et mainlevée, seront à la charge de l'Emprunteur.

L'ensemble des sommes dues au titre du présent contrat (capital, intérêts, assurance, frais,…) sera prélevé sur le compte de prélèvement indiqué aux conditions particulières, la Banque y étant autorisée expressément et irrévocablement.

L'Emprunteur donne également tous pouvoirs à la Banque, ce qui est accepté par son représentant, à l'effet de régler par le débit de son compte, le coût des frais de l'acte et éventuellement des formalités y afférentes.

ABSENCE DE RENONCIATION A UN DROIT

Le fait pour la Banque de ne pas user, pour quelque cause que ce soit, en tout ou en partie, d'un ou de plusieurs droits découlant notamment du présent prêt, ne pourra et ne devra en aucun cas être considéré comme une renonciation tacite ou implicite de sa part à bénéficier de ces droits, la Banque se réservant la faculté de les exercer au moment qui lui semblera le plus approprié.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies aux présentes sont obligatoires pour la conclusion du contrat et son exécution et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont le responsable est la Banque, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent lesdites données.

Ces données ainsi que l'ensemble des données à caractère personnel détenues par la Banque dans le cadre des opérations réalisées pour les signataires des présentes pourront être utilisées pour les besoins de gestion de ces opérations, d'octroi de crédit, de détection et d'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés, de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent, et des actions commerciales de la Banque et des sociétés du groupe HSBC. Elles pourront être communiquées aux sociétés dudit groupe ou à des tiers, notamment sous-traitants, partenaires, sociétés pour lesquelles la Banque intervient dans le cadre d'opérations de courtage, situés en France ou à l'étranger, notamment dans des Etats n'appartenant pas à l'Union européenne, pour l'exécution du contrat ou pour répondre aux obligations légales ou réglementaires de la Banque.

Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union Européenne, des règles assurant la protection des données ont été mises en place et peuvent être consultées sur le site www.hsbc.fr.

Les personnes sur lesquelles portent les données à caractère personnel ci-dessus recueillies auront le droit d'en obtenir communication auprès de la Banque (Direction de la Qualité - 103, avenue des Champs-Elysées - 75008 Paris), d'en exiger, le cas échéant, la rectification, de s'opposer à ce qu'elles fassent l'objet d'un traitement ou à leur utilisation à des fins de prospection, notamment commerciale.

CONFIDENTIALITE

Les informations confidentielles traitées par la Banque dans le cadre des présentes (en ce comprises les données à caractère personnel visées ci-dessus) pourront être communiquées à, et utilisées par des entités du groupe HSBC ou des tiers (autorités, sociétés sous-traitantes, conseils, …) pour les besoins du présent contrat ou des actions commerciales de la Banque et des sociétés du groupe HSBC ou pour répondre aux exigences légales ou réglementaires, la Banque étant alors déliée de son obligation de secret professionnel.

CESSION - TITRISATION

La Banque pourra céder ou transférer par tous moyens la créance résultant du présent prêt ; elle pourra notamment, dans le cadre d'une opération de titrisation, céder cette créance à un organisme de titrisation (fonds commun de créances ou autre structure juridique) dûment réglementé

et, le cas échéant, confier son recouvrement à une autre entité habilitée ou à la Caisse de Dépôts et Consignations.

DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution sera de la compétence des tribunaux français.

Fait à , en exemplaires de pages chacun
En date du

Pour la Banque

Pour l'Emprunteur
(Signature précédée de la mention« Lu et approuvé » et éventuellement cachet)

PARAPHES

HSBC - Sophia Antipolis -

Tableau d'Amortissement

Montant emprunté :	135 900
Taux d'intérêt annuel :	4,45%
Durée en années :	7
dont différé (en années) :	
Taux d'assurance :	
Date de déblocage :	04/11/2011

Montant mensualité :	1 885,87
Montant assurance	0,00
Coût total du crédit :	22 513,36
- dont intérêts	22 513,36
- dont assurance	0,00
Capital remboursé	135 900,00

	Date	Restant dû	Intérêts	Principal	Assurance	Échéance
0	04/11/2011	135 900,00				
1	04/12/2011	135 900,00	503,96	1 381,91	0,00	1 885,87
2	04/01/2012	134 518,09	498,84	1 387,03	0,00	1 885,87
3	04/02/2012	133 131,06	493,69	1 392,18	0,00	1 885,87
4	04/03/2012	131 738,88	488,53	1 397,34	0,00	1 885,87
5	04/04/2012	130 341,54	483,35	1 402,52	0,00	1 885,87
6	04/05/2012	128 939,02	478,15	1 407,72	0,00	1 885,87
7	04/06/2012	127 531,30	472,93	1 412,94	0,00	1 885,87
8	04/07/2012	126 118,36	467,69	1 418,18	0,00	1 885,87
9	04/08/2012	124 700,18	462,43	1 423,44	0,00	1 885,87
10	04/09/2012	123 276,74	457,15	1 428,72	0,00	1 885,87
11	04/10/2012	121 848,02	451,85	1 434,02	0,00	1 885,87
12	04/11/2012	120 414,00	446,54	1 439,33	0,00	1 885,87
13	04/12/2012	118 974,67	441,20	1 444,67	0,00	1 885,87
14	04/01/2013	117 530,00	435,84	1 450,03	0,00	1 885,87
15	04/02/2013	116 079,97	430,46	1 455,41	0,00	1 885,87
16	04/03/2013	114 624,56	425,07	1 460,80	0,00	1 885,87
17	04/04/2013	113 163,76	419,65	1 466,22	0,00	1 885,87
18	04/05/2013	111 697,54	414,21	1 471,66	0,00	1 885,87
19	04/06/2013	110 225,88	408,75	1 477,12	0,00	1 885,87
20	04/07/2013	108 748,76	403,28	1 482,59	0,00	1 885,87
21	04/08/2013	107 266,17	397,78	1 488,09	0,00	1 885,87
22	04/09/2013	105 778,08	392,26	1 493,61	0,00	1 885,87
23	04/10/2013	104 284,47	386,72	1 499,15	0,00	1 885,87
24	04/11/2013	102 785,32	381,16	1 504,71	0,00	1 885,87
25	04/12/2013	101 280,61	375,58	1 510,29	0,00	1 885,87
26	04/01/2014	99 770,32	369,98	1 515,89	0,00	1 885,87
27	04/02/2014	98 254,43	364,36	1 521,51	0,00	1 885,87
28	04/03/2014	96 732,92	358,72	1 527,15	0,00	1 885,87
29	04/04/2014	95 205,77	353,05	1 532,82	0,00	1 885,87
30	04/05/2014	93 672,95	347,37	1 538,50	0,00	1 885,87
31	04/06/2014	92 134,45	341,67	1 544,20	0,00	1 885,87
32	04/07/2014	90 590,25	335,94	1 549,93	0,00	1 885,87
33	04/08/2014	89 040,32	330,19	1 555,68	0,00	1 885,87
34	04/09/2014	87 484,64	324,42	1 561,45	0,00	1 885,87
35	04/10/2014	85 923,19	318,63	1 567,24	0,00	1 885,87
36	04/11/2014	84 355,95	312,82	1 573,05	0,00	1 885,87
37	04/12/2014	82 782,90	306,99	1 578,88	0,00	1 885,87
38	04/01/2015	81 204,02	301,13	1 584,74	0,00	1 885,87
39	04/02/2015	79 619,28	295,25	1 590,62	0,00	1 885,87
40	04/03/2015	78 028,66	289,36	1 596,51	0,00	1 885,87
41	04/04/2015	76 432,15	283,44	1 602,43	0,00	1 885,87
42	04/05/2015	74 829,72	277,49	1 608,38	0,00	1 885,87
43	04/06/2015	73 221,34	271,53	1 614,34	0,00	1 885,87
44	04/07/2015	71 607,00	265,54	1 620,33	0,00	1 885,87
45	04/08/2015	69 986,67	259,53	1 626,34	0,00	1 885,87
46	04/09/2015	68 360,33	253,50	1 632,37	0,00	1 885,87
47	04/10/2015	66 727,96	247,45	1 638,42	0,00	1 885,87
48	04/11/2015	65 089,54	241,37	1 644,50	0,00	1 885,87
49	04/12/2015	63 445,04	235,28	1 650,59	0,00	1 885,87

50	04/01/2016	61 794,45	229,15	1 656,72	0,00	1 885,87
51	04/02/2016	60 137,73	223,01	1 662,86	0,00	1 885,87
52	04/03/2016	58 474,87	216,84	1 669,03	0,00	1 885,87
53	04/04/2016	56 805,84	210,65	1 675,22	0,00	1 885,87
54	04/05/2016	55 130,62	204,44	1 681,43	0,00	1 885,87
55	04/06/2016	53 449,19	198,21	1 687,66	0,00	1 885,87
56	04/07/2016	51 761,53	191,96	1 693,92	0,00	1 885,87
57	04/08/2016	50 067,61	185,67	1 700,20	0,00	1 885,87
58	04/09/2016	48 367,41	179,36	1 706,51	0,00	1 885,87
59	04/10/2016	46 660,90	173,03	1 712,84	0,00	1 885,87
60	04/11/2016	44 948,06	166,68	1 719,19	0,00	1 885,87
61	04/12/2016	43 228,87	160,31	1 725,56	0,00	1 885,87
62	04/01/2017	41 503,31	153,91	1 731,96	0,00	1 885,87
63	04/02/2017	39 771,35	147,49	1 738,38	0,00	1 885,87
64	04/03/2017	38 032,97	141,04	1 744,83	0,00	1 885,87
65	04/04/2017	36 288,14	134,57	1 751,30	0,00	1 885,87
66	04/05/2017	34 536,84	128,07	1 757,80	0,00	1 885,87
67	04/06/2017	32 779,04	121,56	1 764,31	0,00	1 885,87
68	04/07/2017	31 014,73	115,01	1 770,86	0,00	1 885,87
69	04/08/2017	29 243,87	108,45	1 777,42	0,00	1 885,87
70	04/09/2017	27 466,45	101,85	1 784,02	0,00	1 885,87
71	04/10/2017	25 682,43	95,24	1 790,63	0,00	1 885,87
72	04/11/2017	23 891,80	88,60	1 797,27	0,00	1 885,87
73	04/12/2017	22 094,53	81,93	1 803,94	0,00	1 885,87
74	04/01/2018	20 290,59	75,24	1 810,63	0,00	1 885,87
75	04/02/2018	18 479,96	68,53	1 817,34	0,00	1 885,87
76	04/03/2018	16 662,62	61,79	1 824,08	0,00	1 885,87
77	04/04/2018	14 838,54	55,03	1 830,84	0,00	1 885,87
78	04/05/2018	13 007,70	48,24	1 837,63	0,00	1 885,87
79	04/06/2018	11 170,07	41,42	1 844,45	0,00	1 885,87
80	04/07/2018	9 325,62	34,58	1 851,29	0,00	1 885,87
81	04/08/2018	7 474,33	27,72	1 858,15	0,00	1 885,87
82	04/09/2018	5 616,18	20,83	1 865,04	0,00	1 885,87
83	04/10/2018	3 751,14	13,91	1 871,96	0,00	1 885,87
84	04/11/2018	1 879,18	6,97	1 879,18	0,00	1 886,15

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES,
MARITIMES ET URBANISME

Ville de Cannes

44

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **CASINO CROISETTE - AFFECTATION DE LA REDEVANCE VERSEE AU TITRE DE LA PARTICIPATION TOURISTIQUE DU CASINO PREVUE A L'ARTICLE 4-2A DU CONTRAT DE CONCESSION**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **MAX ARTUSO**

Au terme d'une procédure de délégation de service public, la Ville a confié, par contrat en date du 31 juillet 1997, à la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes Croisette, l'exploitation du Casino Municipal au sein du Palais des Festivals et des Congrès de la Ville de Cannes, pour une durée de 18 ans.

En application du traité de concession, diverses redevances sont exigibles chaque année de la part du concessionnaire.

L'article 4-2a de l'avenant 1 du traité de concession précise :

« Une participation à la politique communale touristique pour laquelle le concessionnaire s'engage à payer à la Ville de Cannes, ou à tout autre organisme par elle substitué, une redevance annuelle ….».

Conformément au contrat, la redevance 2011/2012 s'élève à 1 106 413,99 € H.T. (un million cent six mille quatre cent treize euros et quatre vingt dix neuf cents). Dans sa politique communale touristique, la Ville de Cannes a décidé d'affecter cette redevance aux manifestations d'intérêt général que la S.E.M.E.C. organise au profit de la Ville.

En effet, conformément à l'article 9.1 de la convention de délégation de service public conclue avec la S.E.M.E.C en date du 19 janvier 2001, la Ville s'acquitte de certaines prestations qu'elle impose à la S.E.M.E.C au titre des manifestations d'intérêt général dans le cadre de ses évènements touristiques.

Cette somme contribue donc au financement de ces manifestations et vient en diminution des dépenses réalisées sur le budget communal.

La Commission des Finances et du Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et Façade Maritime, dans sa séance du 7 décembre 2011, a été consultée.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- décider que la somme de 1 106 413,99 € H.T. versée par le Casino Croisette et encaissée sur le budget de la Ville - compte 758 - soit affectée au titre de la redevance annuelle aux manifestations d'intérêt général organisées par la S.E.M.E.C.

Cette redevance contribue ainsi au financement de ces manifestations en diminution de la participation communale prévue sur la nature 611.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES,
MARITIMES ET URBANISME

Ville de Cannes

45

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **CASINO CROISETTE - COMPTE 471 - EXERCICE 2010/2011**
COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**
DU : **07 DECEMBRE 2011**
COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**
DU : **06 DECEMBRE 2011**
RAPPORTEUR : **MAX ARTUSO**

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public, un traité de concession en date du 31 juillet 1997 a été passé entre la Ville de Cannes et le Casino Croisette.

La concession a pour objet l'exploitation du casino et partant, l'autorisation des jeux dans le cadre du Palais des Festivals et des Congrès de la Ville de Cannes, station classée.

Or, les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme peuvent instituer un prélèvement progressif sur le produit brut des jeux dans les casinos, calculé suivant un barème réparti en tranches, en vertu de la loi du 15 juin 1907, et fixé par décret (articles L.2333-56 CGCT et D.2333-74 CGCT).

A ce titre, des recettes « *sont consacrées à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret […]. Ils peuvent être affectés, en tout ou partie, à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le concessionnaire des jeux et le conseil municipal* » (article L.2333-57 CGCT).

Bien entendu, conformément aux dispositions réglementaires de l'article D.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les travaux d'investissement, mentionnés à l'article L.2333-57, destinés à l'amélioration de l'équipement touristique ont pour objet d'augmenter le pouvoir attractif de l'établissement ou de la commune où est installé cet établissement ou des communes comprises dans le périmètre de la section où fonctionne le casino, par des embellissements, des agrandissements, ou une amélioration des installations existantes ou par la création de nouvelles installations, mais ils ne peuvent en aucun cas, avoir pour but de pourvoir au simple entretien de ces installations.*

Lorsqu'ils sont affectés à l'équipement du casino, de ses annexes ou de ses abords, ils ne peuvent avoir pour but la réalisation de normes de sécurité que s'ils répondent, en même temps, à l'objet défini ci-dessus ».

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

C'est dans ce contexte qu'il a été stipulé dans le cadre de l'article 12 du traité de concession pour l'exploitation du casino que :

« Pendant toute la durée de la concession, et sous réserve de l'accord des autorités compétentes, le concessionnaire s'engage à verser 50% de la somme représentée par les 50% des recettes supplémentaires calculées selon le barème prévu à l'article L.2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base d'une affectation décidée par la Commune […]. Le concessionnaire conserve toute latitude pour les 50% restants pour autant que ces investissements soient effectués sur la Commune de Cannes. Ces 50% seront prioritairement affectés, pendant toute la durée de la concession, au coût des travaux de réaménagement engagés durant le premier exercice social (1997/1998), tels que définis à l'article 6, alinéa 6a.

En application de l'article R.233-77 du Code des Communes, au choix du Conseil Municipal, les dépenses pourront revêtir soit la forme de subventions en capital à la collectivité publique ou à l'organisme privé qui effectue les travaux avec l'accord de la collectivité, en s'obligeant à respecter les dispositions de mise en concurrence prévues par le Code des Marchés Publics, soit être employées pour assurer le service des annuités d'emprunts contractés pour le financement des travaux ».

Au regard des stipulations et dispositions précitées, le Casino Croisette doit reverser à la Ville de Cannes la somme de 64.143,75 €, correspondant à 50% du prélèvement à employer, dégagé sur l'exercice 2010/2011 et il est proposé d'encaisser et d'affecter la somme de 64.143,75 € aux travaux d'embellissement du Palais des Festivals.

La Commission des Finances et du Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et Façade Maritime, dans sa séance du 7 décembre 2011, a été consultée.

Vu les articles L.2333-56, L.2333-57, D.2333-74, D.2333-76 et D.2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à décider :

1°/ – d'encaisser la somme de 64.143,75 € correspondant à 50% du prélèvement à employer, dégagé sur l'exercice 2010/2011, sur la nature 1318 ;

2°/ – d'affecter ce montant dans les comptes du budget de la Ville pour les travaux d'investissement portant sur l'embellissement du Palais des Festivals.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES,
MARITIMES ET URBANISME

Ville de Cannes

46

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **CASINO PALM BEACH - COMPTE 471 - EXERCICE 2010/2011**
COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**
DU : **07 DECEMBRE 2011**
COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**
DU : **06 DECEMBRE 2011**
RAPPORTEUR : **MAX ARTUSO**

Au terme d'une procédure de délégation de service public, la Ville a confié, par contrat en date du 8 juillet 2008 à la Société L.C.L.P (France) S.A. et Cie, pour une durée de 20 années à compter du 6 août 2008, la concession d'exploitation d'un casino sur le site du PALM BEACH.

Dans le cadre des relations financières entre les casinos et les communes, il est prévu que les communes qui réalisent des actions de promotion en faveur du tourisme peuvent instituer un prélèvement progressif sur le produit brut des jeux dans les casinos, calculé suivant un barème réparti en tranches, en vertu de la loi du 15 juin 1907, et fixé par décret (article L.2333-56 CGCT et D.2333-74 CGCT).

A ce titre, des recettes « *sont consacrées à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret. […]. Ils peuvent être affectés, en tout ou partie, à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le concessionnaire des jeux et le conseil municipal* » (article L.2333-57 CGCT).

Bien entendu, conformément aux dispositions réglementaires de l'article D.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les travaux d'investissement, mentionnés à l'article L.2333-57, destinés à l'amélioration de l'équipement touristique ont pour objet d'augmenter le pouvoir attractif de l'établissement ou de la commune où est installé cet établissement ou des communes comprises dans le périmètre de la section où fonctionne le casino, par des embellissements, des agrandissements, ou une amélioration des installations existantes ou par la création de nouvelles installations, mais ils ne peuvent en aucun cas, avoir pour but de pourvoir au simple entretien de ces installations. Lorsqu'ils sont affectés à l'équipement du casino, de ses annexes ou de ses abords, ils ne peuvent avoir pour but la réalisation de normes de sécurité que s'ils répondent, en même temps, à l'objet défini ci-dessus* ».

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

C'est dans ce contexte qu'il a été stipulé dans le cadre de l'article 12 du traité de concession pour l'exploitation du casino que :

« En application des dispositions de l'article L.2333-57 du Code Général des Collectivités Territoriales complétées par les articles D.2333-74 à D.2333-82 du même Code, le Concessionnaire s'engage à consacrer 80% de la somme représentée par les 50% des recettes supplémentaires dégagées par l'application du nouveau barème prévu à l'article L.2333-56 du même Code et enregistrées en comptabilité commerciale au compte 471, à des travaux d'investissement visant à améliorer le pouvoir attractif de la Commune dont l'affectation sera décidée par cette dernière.

Ledit prélèvement à employer sera affecté à des travaux d'investissements tels que prévus à l'article D.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment l'aménagement des abords directs du Casino (parking, Yacht-Club…).

Le concessionnaire conserve toute latitude pour les 20% dans le respect des dispositions de l'article D.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est convenu que les dépenses effectuées par le Palm Beach Casino concerneront, à l'intérieur du bâtiment, les couloirs et dégagements empruntés par les usagers, les salles recevant les usagers, et à l'extérieur, les terrasses accessibles aux usagers, les façades et entrées, les jardins et allées, les parcs de stationnement et clôtures ».

Au regard des stipulations et dispositions précitées, le Casino Palm Beach doit reverser à la Ville de Cannes la somme de 90.059,99 € correspondant à 80% du prélèvement à employer, dégagé sur l'exercice 2010/2011, et il est proposé d'encaisser et d'affecter cette somme pour les travaux de restructuration de chaussées Esprit Violet et Ricord Laty partie basse.

La Commission des Finances et du Budget a, dans sa séance du 6 décembre 2011, été consultée.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et Façade Maritime a, dans sa séance du 7 décembre 2011, été consultée.

Vu les articles L.2333-56, L.2333-57, D.2333-74, D.2333-76 et D.2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à décider :

1°/ – d'encaisser la somme de 90.059,99 € correspondant à 80% du prélèvement à employer, dégagé sur l'exercice 2010/2011, sur la nature 1318 ;

2°/ – d'affecter ce montant dans les comptes du budget de la Ville pour les travaux de restructuration de chaussées Esprit Violet et Ricord Laty partie basse.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

Ville de Cannes

47

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **CREATION D'UN TROISIEME FOUR ET D'UN TRAITEMENT DES FUMEES AU CREMATORIUM - DEMANDE DE SUBVENTION EUROPEENNE AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER PACA - 2007-2013**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **CHANTAL AZEMAR-MORANDINI**

La Ville de Cannes a décidé de moderniser son crématorium, sis chemin de la plaine de Laval, à Cannes La Bocca. Aussi, dès 2007, le Conseil Municipal a d'abord approuvé, par délibération n° 58 du 29 octobre 2007, une Autorisation de Programme de 100 000 € en vue de réaliser la définition des travaux pour élaborer le programme.

Puis, dans le cadre des démarches de modernisation de l'accueil et de qualité initiées par la Ville de Cannes, le Conseil Municipal a validé, par délibération en date du 29 juin 2009, le principe de l'extension du crématorium municipal.

Dans cette perspective, le détail des travaux a pu être évalué et les marchés de travaux ont été formalisés à cet effet.

Enfin, par délibération n° 55 du 7 février 2011, l'Assemblée communale a voté l'évolution de 2 000 000 € soit un montant d'AP actualisé à 2 100 000 € HT afin d'autoriser l'engagement pluriannuel des travaux.

Il convient de rappeler, que le crématorium de la Ville de Cannes a ouvert ses portes en avril 1993 et a connu une première extension en 2004. Il comprend actuellement un bâtiment d'environ 525 m².

Les deux fours actuels de génération ancienne (1993 et 1995) permettent d'assurer près de 2000 crémations par an. L'augmentation du nombre de crémations a pour conséquence de solliciter fortement les fours existants et rend nécessaire l'installation d'un troisième four, de manière à répondre aux besoins des familles en leur offrant un service de qualité.

En effet, le crématorium de Cannes dessert principalement tout le bassin cannois comprenant Cannes, Antibes, Grasse, mais il accueille régulièrement les services de crémation de personnes décédées jusqu'aux frontières des Alpes-Maritimes et du Var.

Un arrêté du 28 janvier 2010 (relatif à la hauteur de la cheminée des crématoriums et aux quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère) vient fixer de nouvelles quantités maximales de polluants ; seuils à respecter par la mise en place d'un système de filtration des gaz rejetés.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

En outre, il y a lieu de répondre à une problématique sur le croisement des familles et de limiter la circulation du personnel des pompes funèbres au crématorium.

Considérant l'ensemble de ces éléments et pour assurer la continuité du service public, une extension du crématorium s'avère nécessaire.

Cette extension comporte trois volets :

- **Accueil des familles :**

Le projet prévoit sur la partie nord du bâtiment la couverture et fermeture d'une partie du parvis existant afin de réaliser un vaste hall d'accueil des familles et du cortège de plus de 75 m². Les déplacements des usagers seront facilités ; les cortèges de deux cérémonies différentes pourront arriver ou quitter le crématorium sans se croiser dans le hall.

- **Locaux techniques et administratifs :**

A l'est du bâtiment, au rez-de-chaussée, une création de deux locaux d'environ 10 et 13 m² permettra de réaliser un bureau administratif, zone d'accueil des entreprises funéraires intervenantes séparée de la zone technique réservée au personnel du crématorium, et un local de stockage des produits d'entretien.

- **Installation d'un 3ème four et d'une ligne de filtration des gaz rejetés à l'atmosphère :**

L'extension sud du bâtiment permettra, sur environ 100 m², d'installer un troisième four de crémation de dernière génération ainsi qu'un système complexe de filtration des gaz rejetés à l'atmosphère, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 janvier 2010, publié au JORF du 16 février 2010.

Dans la délibération portant évolution de l'AP mentionnée ci-dessus, la Ville de Cannes a autorisé Monsieur le Député-Maire, ou à défaut Madame l'Adjoint délégué aux Affaires Funéraires ou à défaut l'Adjoint délégué aux Finances et au Budget, à solliciter auprès des partenaires financiers des subventions à recevoir, et à signer tout document y afférent.

Cette autorisation a permis à la Ville de Cannes de prospecter également auprès des instances européennes par l'intermédiaire de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. Or, il s'avère que pour ce type de subvention une procédure spécifique doit être respectée d'où la nécessité de soumettre aux membres du Conseil Municipal, la présente délibération accompagnée de la demande de subvention au titre du Programme Opérationnel européen - Fonds européen de développement régional (FEDER) – Provence-Alpes-Côte d'Azur 2007-2013.

Le Conseil d'Exploitation du Crématorium, dans sa séance du 9 décembre 2011, a été consulté pour la recherche de tous types de subventions, et notamment pour le dépôt d'un dossier auprès du FEDER.

La Commission des Finances et Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

1) solliciter une aide de l'Europe au titre du Programme Opérationnel FEDER PACA 2007-2013 ;

2) confirmer le projet d'extension du crématorium et notamment la création du 3ème four et le système de filtration des fumées avec une récupération de chaleur ;

3) approuver le plan de financement de l'opération pour un coût estimé de 1 619 579 € HT dont un montant éligible de 854 800 € HT pour le FEDER et l'ADEME ;

4) confirmer les demandes auprès d'autres cofinanceurs ainsi que l'autofinancement de la Ville de Cannes ;

5) confirmer que cette opération a fait l'objet d'une Autorisation de Programme ainsi que des Crédits de Paiement en vue de d'inscrire cette dépense au budget annexe du Crématorium ;

6) s'engager à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée serait inférieure au montant sollicité soit 149 590 € ;

7) s'engager à préfinancer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire ;

8) s'engager à assurer la publicité des cofinanceurs et notamment de l'Europe selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n° 1828/206 du 8 décembre 2006 (articles 8 et 9) ;

9) préciser que la réalisation de la création du 3ème four, du système de filtration des fumées avec une récupération de chaleur sera finalisée en décembre 2012 ;

10) s'engager à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le Programme et par la règle du dégagement automatique des crédits ;

11) s'engager à conserver toutes les pièces du dossier jusqu'au 31 décembre 2021 en vue de contrôle français ou communautaire ;

12) s'engager à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;

13) décider que la subvention résultant de cette demande sera imputée au budget annexe du crématorium, en section d'Investissement, sur la nature 1317 (budget communautaire et fonds structurels).

OBJECTIF COMPETITIVITE REGIONALE ET EMPLOI

Programme Opérationnel Européen FEDER 2007-2013
région Provence-Alpes-Côte d'Azur

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

AU TITRE DU DOMAINE 3-1 et DU DOMAINE 3-4

&

QUESTIONNAIRE

Evaluation de la prise en compte dans votre projet des 5 priorités environnement, égalité hommes-femmes, emploi, TIC, et innovation

Version pour diffusion par voie informatique

Dossier à renvoyer dûment complété en 4 exemplaires *(1 original et 3 copies)* à :

ADEME
Direction Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur
Subvention européenne FEDER
2, Boulevard de Gabès - BP 139
13267 Marseille cedex 08

Tél. : 04.91.32.84.44 - Fax : 04.91.32.84.66
Email : ademe.paca@ademe.fr

Ce dossier est téléchargeable sur http://www.ademe.fr/paca et http://www.europe-en-paca.eu.

DEMANDE DE SUBVENTION FEDER

Informations administratives

Nom du demandeur bénéficiaire *(Maître d'ouvrage)* : VILLE DE CANNES

❑ E.U.R.L.
❑ S.A.R.L.
❑ Entreprise individuelle
❑ S.A.
❑ Association
X Collectivité locale
❑ Organisme consulaire
❑ Autre *(à préciser)* :

Activité, objet social : Activités Funéraires

Numéro SIRET/SIREN : 210 600 292 00606 Code APE : 9603Z activités funéraires

Adresse :

Commune de Cannes, Crématorium, Chemin de la plaine de Laval

Code postal : 06400 Ville : CANNES

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

Représentant légal *(identité et fonction)* : Bernard BROCHAND, Député Maire de CANNES

Téléphone : 04 97 06 00 00 **Télécopie :**

Adresse électronique :

Responsable administratif et financier *(identité et fonction)* : Mme Fanny PAVIE Directrice des AFFAIRES FUNERAIRES

Téléphone : 04 97 06 44 27 Télécopie : 04 97 38 76 53 :

Adresse électronique : fanny.pavie@ville-cannes.fr

Responsable technique *(identité et fonction)* : Stéphane BECKER Directeur PROJETS

Téléphone : 04 97 06 47 15 Télécopie : 04 93 38 26 19

Adresse électronique : stephane.becker@ville-cannes.fr

Les dépenses de cette opération, éligibles au FEDER, sont-elles assujetties à la TVA : ❑ oui X non

Si oui, récupérez-vous la TVA :
…❑ non
…❑ oui, en totalité
…❑ oui, partiellement au taux de : _____

Si oui, par quel moyen récupérez vous la TVA :
…❑ FCTVA
…❑ Autre

Informations techniques

Intitulé du projet : CREMATORIUM CREATION D'UN TROISIEME FOUR ET TRAITEMENT DES FUMEES

Lieu de réalisation : CREMATORIUM VILLE DE CANNES

Nature et cadre du projet :
Une synthèse permettant de situer le projet et de s'assurer de l'intérêt de l'opération dans son rapport au territoire régional et à l'environnement, accompagnée d'une description des caractéristiques techniques globale de l'opération, est demandée par ailleurs (voir la liste des pièces à joindre obligatoirement en page 5 & 6 de ce document).

Mode et date d'acquisition de la **maîtrise foncière** : Propriété Ville de CANNES

Réalisation dans le cadre de **marchés publics** : X oui ❑ non

Si oui, préciser, sur les dépenses éligibles au FEDER, la procédure de désignation des entreprises qui vont réaliser ces dépenses (le cas échéant, joindre les copies d'avis publics de consultation) :

Période de consultation des entreprises qui vont réaliser les dépenses éligibles :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre – octobre 2011

Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération : décembre 2012

Précisez de quelle(s) manière(s), votre projet respecte les critères de conditionnalité environnementale *(en page 4 de ce document)* **du domaine dans lequel il s'inscrit :**

Le projet a pour but de limiter l'impact négatif de l'activité des entreprises sur l'environnement et la santé et permettre notamment de réduire les émissions atmosphériques des fumées

❑ **<u>Si</u> votre projet s'inscrit dans le domaine 3-1, celui-ci est lié :**
- ❑ à la maîtrise de la demande énergétique
- ❑ à la sécurisation électrique de l'Est PACA (départements du Var et des Alpes-Maritimes)
- ❑ à la promotion de la qualité environnementale du bâtiment et de l'urbanisme durable
- ❑ aux énergies renouvelables
- ❑ aux approches territoriales

Capacité de production d'énergie renouvelable, éventuellement générée par votre projet (en MWh) :

Réduction éventuelle des puissances électriques de pointe été et hivers appelées sur la zone en contrainte de l'Est PACA (départements 83 et 06) par rapport aux scénarios tendanciels (en MW) :

Tonnes/an de CO_2 évitées :

Surface réhabilitée m^2 :

❑ **<u>Si</u> votre projet s'inscrit dans le domaine 3-4, celui-ci est lié :**
- ❑ à une démarche de Management Environnemental et/ou de Développement Durable
- ❑ au traitement des déchets
- ❑ à l'amélioration de la qualité de l'air

Nombre d'entreprises engagées dans la démarche de Management Environnemental et/ou de Développement Durable :

Si votre opération vise à mettre en place des Systèmes de Management Environnemental (SME), combien d'entreprises seront concernées ? :

Tonnes de déchets évitées :

Tonnes de déchets détournées des filières d'élimination *(enfouissement et incinération)* :

Tonnes/an de SO_2, NO_x, COV et Poussières, Autres polluants (préciser) évitées :

Informations financières

LE PLAN DE FINANCEMENT CI-DESSOUS DOIT IMPERATIVEMENT ETRE EQUILIBRE EN DEPENSES ET EN RESSOURCES

MERCI de bien prendre en compte les commentaires numérotés sous le tableau ci-dessous.

DEPENSES					**RESSOURCES**			
Principaux postes de dépenses [1]	**Montant en €**	**Cochez la case, préciser le taux de TVA**			**Source de financement**	**Montant en €**	**Assiette de l'aide en €** [2]	**Le financement est-il acquis ?** [3]
		HT	TTC	Taux				
ETUDES, ATMO 1 & ATMO 2	127 619.00	X		19.6	**FEDER**	149 590.00	854 800.00	
3ème FOUR ET MISE à NIVEAU DES 2 FOURS EXISTANTS	260 000.00	X		19.6	**Etat**	0.00		❑ oui, fournir délib. ou contrat attributif ❑ non, date de la demande :
FILTRATION DU 3 EME FOUR	300 000.00	X		19.6	**Conseil Régional** en attente de réponse	0.00		❑ oui, fournir délib. ou contrat attributif X non, date de la demande : 23/06/2011
FILTRATION DES 2 FOURS EXISTANTS	400 000.00	X		19.6	**Conseil Général**	0.00		❑ oui, fournir délib. ou contrat attributif X non, date de la demande : 23/06/2011
RECUPERATEUR DE CHALEUR	26 800.00	X		19.6	**ADEME**	149 590.00	854 800.00	❑ oui, fournir délib. ou contrat attributif ❑ non, date de la demande :
PULVERISATEUR SECURISE	30 000.00	X		19.6	**Autre subvention européenne**	0.00		❑ oui, fournir délib. ou contrat attributif ❑ non, date de la demande :
TRAVAUX MACONNERIE, GRDF, ERDF, VRD	377 160.00	X		19.6	**Autres organismes publics**			❑ oui, fournir délib. ou contrat attributif ❑ non, date de la demande :
VENTILATION MECANIQUE	8 000.00	X		19.6	**Fonds propres (autofinancement)**	1 320 399.00	1 619 579.00	
MISE EN ROUTE et FOURNITURE DE REACTIFS	48 000.00	X		19.6	**Emprunts**			
MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE INSTALLATION ET FUMISTERIE DURANT 2 ANS	30 000.00	X		19.6	**Crédit-bail**			Fournir le contrat de crédit-bail
FORMATION PERSONNEL	5 000.00	X		19.6	**Recettes générées (produits de l'action)** [4]			
CAMPAGNE DE MESURES AVEC PROTOCOLE ADEME	7 000.00	X		19.6	**Autres (partenaire privé…)**			
TOTAL	**1 619 579.00**				**TOTAL**	**1 619 579.00**		

1 Le plan de financement ainsi rédigé en principaux postes de dépenses ne saurait pour autant exclure la présentation et ventilation des dépenses sur un état annexe détaillé. En effet, par exemple un poste de dépenses du type fonctionnement devra sur un état annexe, être ventilé en postes de dépenses plus détaillés (ex : charges de personnel, frais postaux, déplacements, frais généraux, etc.) et préciser pour chaque dépense la quote-part directement imputable au projet.

2 L'assiette de l'aide du financeur est le coût total (montant des dépenses) pris en compte par le financeur pour asseoir le montant de l'aide attribué. En général, cette information figure dans la délibération ou le contrat attributif du financeur.

3 L'ensemble des copies des décisions, ou à défaut, les lettres d'intention formalisées de tous les cofinanceurs publics ou privés figurant dans le plan de financement du projet, devra être produite avant la décision d'attribution de l'aide européenne. Une lettre d'intention formalisée doit faire apparaître clairement l'identification précise du projet, son coût total, le montant de la subvention et la date à laquelle la subvention sera présentée au vote de l'organe délibérant. Le signataire doit être habilité à engager la structure.

4 Pour les projets générateurs de recettes dont le coût total est supérieur à 1 M€, un état prévisionnel des ressources et des charges de l'opération sur au minimum 3 années est attendu par le service instructeur afin que ce dernier soit en mesure de calculer la partie du projet éligible au FEDER, après prise en compte des recettes nettes générées par le projet. Pour les projets générateurs de recettes dont le coût total est inférieur ou égal à 1 M€, les recettes estimées doivent être intégrées dans la part d'autofinancement du porteur de projet.

Echéancier prévisionnel de réalisation des dépenses :

Année	Montant en €
2007	
2008	
2009	
2010	
2011	**275 000 €**
2012	**1 344 579 €**
2013	
2014	
2015	
TOTAL	**1 619 579.00 €**

ATTENTION !!! Le total ci-dessus doit être identique à celui qui figure dans le tableau de la page précédente présentant le plan de financement (Dépenses et Recettes).

Date prévisionnelle d'acquittement des dernières factures liées aux dépenses éligibles retenues : Décembre 2012

Précisez <u>le principal</u> bénéfice attendu de la subvention européenne *(cochez la case)* :

- ❑ L'aide européenne conditionne la réalisation du projet.
- X L'aide européenne accélère la réalisation du projet.
- ❑ L'aide européenne permet de redimensionner économiquement le projet.
- ❑ L'aide européenne a un autre bénéfice attendu. Précisez :

Accélérer ce projet afin de réduire les rejets d'émission de polluants, dans une politique de développement durable et de lutte contre le changement climatique

Précisez les mesures prévues pour assurer la publicité de la subvention européenne du projet, conformément au règlement européen n°1828/2006 du 8 décembre 2006 :
et aux article 8 et article 9

Affichage des logos des cofinanceurs sur le chantier.

Le chantier restera ouvert durant les travaux.

Le crématorium de la Ville de Cannes effectue une moyenne de 2 000 crémations par an et la fréquentation moyenne sur une année est d'environ 40 000 personnes (20 personnes par crémations).

Une publicité de la subvention européenne se fera sur les actions de communication

Pour l'inauguration de ce chantier, il sera mentionné la participation de l'Union Européenne au niveau du montant et du pourcentage. Informations qui seront reprises par les médias locaux.

Il y aura un affichage post chantier.

Obligations générales d'un bénéficiaire d'une subvention FEDER

Les règlements communautaires imposent aux Etats membres certaines obligations pour le versement des aides de l'Union européenne. En conséquence, le porteur de projet bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité doit s'engager, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans le contrat attribuant la subvention FEDER.

Je soussigné(e) Bernard BROCHAND Député Maire, représentant légal de la Ville de Cannes et ayant qualité pour l'engager juridiquement :

- sollicite une subvention FEDER au titre du Programme Opérationnel FEDER PACA d'un montant de 149 590.00 €, sur la base d'un coût total de 1 619 579.00€ pour la réalisation du projet désigné et décrit dans le présent dossier, en complément des aides publiques et privées indiquées dans le plan de financement du projet.
- **certifie l'exactitude des renseignements** indiqués dans le présent dossier et que l'opération pour laquelle je sollicite une subvention n'est pas achevée et qu'elle n'a pas déjà été subventionnée.
- **m'engage, à réaliser le projet** faisant l'objet de la demande de subvention dans les conditions énoncées ci-après :

Je m'engage, concernant les contrôles, à me soumettre aux différents types de contrôles, technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par l'ADEME ou toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle nationaux ou communautaires. A cet effet, je m'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Je m'engage, concernant le plan de financement et les aides publiques, afin que l'ADEME, organisme intermédiaire du PO FEDER PACA, puisse répondre à ses obligations communautaires, à lui transmettre, dès réception, et au plus tard un an après le Comité de gestion de la subvention globale FEDER ADEME PACA, les délibérations ou décisions d'attribution des cofinancements sollicités (délibérations, décisions, arrêtés ou conventions) et à l'informer au plus tôt de l'encaissement de ceux-ci.

Toute aide publique, non portée à connaissance de l'ADEME au moment de la demande de subvention, et obtenue *a posteriori* de l'attribution de la subvention européenne, viendra en déduction de celle-ci.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, j'en informerais l'ADEME qui ferait procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation, le taux maximum d'aide publique autorisé par les règles fixées dans le Programme Opérationnel (PO) PACA et le Document de Mise en œuvre du PO (DOMO) devant être respecté.

La non attribution d'une aide publique peut entraîner la réduction ou la suppression de l'aide FEDER par défaut de contreparties publiques.

Je m'engage, concernant les dépenses éligibles, à informer l'ADEME du début d'exécution de l'opération dans les 6 mois au plus tard après l'entrée en vigueur du contrat attributif du FEDER.

Ne peuvent être incluses dans l'assiette de la subvention que des dépenses acquittées pendant la période d'éligibilité figurant dans le contrat attributif de l'aide FEDER et conformes aux dispositions du règlement communautaire n° 1080/2006 du 5 juillet 2006 et du décret 2007/1303 du 3 septembre 2007.

Je m'engage, pour le paiement du FEDER, *(qui intervient en fonction de la disponibilité des crédits communautaires)* :

1) à déposer à l'appui de la demande de paiement d'un acompte, auprès de l'ADEME :
   - une lettre de demande de versement datée et signée rappelant la référence de la convention ;
   - une attestation signée certifiant l'avancement de la réalisation de l'opération ;
   - un état récapitulatif des dépenses acquittées, par postes de dépenses, décomposé le cas échéant en tranches annuelles, conformément à l'opération retenue, signé par le bénéficiaire et l'autorité comptable de la structure, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses ;
   - les pièces relatives aux marchés publics (le cas échéant) ;
   - les justificatifs des mesures prises en matière d'information et de publicité (le cas échéant) ;
   - un point de situation intermédiaire sur les indicateurs, même s'ils ne sont pas réalisés au moment de l'acompte ;
2) à déposer la demande de paiement du solde dans les 3 mois maximum à compter de la fin de l'opération, accompagnée en complément des pièces précédemment citées :
   - d'un compte-rendu d'exécution physique de l'opération incluant des photographies commentées et les indicateurs mentionnés dans l'annexe technique de la convention ;

- en cas de marché public : d'un procès verbal de réception des travaux, d'une note récapitulative de l'ensemble des marchés, du décompte général définitif ;
- d'un état d'avancement des versements des cofinanceurs, certifié exact par le bénéficiaire et l'autorité comptable, sur la base du modèle annexé à la convention.
- des pièces probantes attestant les recettes générées par le projet (le cas échéant) ;
- des justificatifs des mesures prises en matière d'information et de publicité (y compris photographies si nécessaire).

Je m'engage, concernant la réalisation de l'opération, à informer l'ADEME régulièrement de l'avancement de l'opération et je m'engage à respecter le calendrier de réalisation prévu dans le contrat attributif du FEDER et à transmettre dans les délais de ce même contrat, les factures et autres justificatifs certifiés de dépenses à l'ADEME.

Je m'engage à informer l'ADEME, dans les plus brefs délais, de toute modification du calendrier de réalisation de l'opération ainsi que de son abandon éventuel.

Je m'engage à renseigner les indicateurs de réalisation et de résultats qui auront été définis avec l'ADEME.

Je m'engage, concernant la comptabilité de l'opération, à tenir une comptabilité séparée de l'opération (ou analytique).
Un système extra-comptable par enliassement des pièces justificatives peut être retenu.

Je m'engage, concernant la publicité, à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n°1828/2006 du 8 décembre 2006 (articles 8 & 9).

Ces dispositions sont reprises dans le livret (16 pages) ou la plaquette (4 pages) du kit de publicité « l'Europe s'engage pour votre projet… faite-le savoir ! » consultable et téléchargeable sur le site Internet Projets d'Europe : **http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Kit-de-publicite/(language)/fre-FR** (CTRL/Cliquer ou copier/coller le lien, SVP).

LOGO OBLIGATOIRE

[descriptif/dénomination de l'action] est cofinancé[e] par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen de Développement Régional.

Pour les projets où la participation publique totale excède 500 000 euros, portant sur l'achat d'un objet physique ou sur le financement d'infrastructure et de construction, le bénéficiaire doit, pendant toute la durée de réalisation, ériger un panneau d'affichage sur le site de l'opération, et au plus tard 6 mois après l'achèvement de celle-ci, mettre en place une signalisation permanente du cofinancement communautaire. Le drapeau et la mention « a été cofinancé par l'Union européenne occuperont au moins 25 % du panneau, avec une typographie lisible et positionné à l'emplacement le plus visible par le public.

Pour les projets où la participation publique totale excède 10 millions d'euros, le bénéficiaire doit réaliser une communication spécifique sur l'apport de l'Union européenne. Celle-ci peut avoir lieu à l'occasion du lancement ou de l'inauguration des projets concernés, ou encore lors de grands rendez-vous européens tels que la Journée de l'Europe le 9 mai.

Par ailleurs, j'autorise la publication par l'ADEME et l'autorité de gestion du PO FEDER PACA, des informations concernant mon projet cofinancé : nom du bénéficiaire, intitulé de l'opération et montant du financement public alloué.

Je m'engage, concernant le respect des politiques communautaires, à respecter les règles en matière de concurrence, de passation des marchés publics, la protection de l'environnement et l'égalité entre hommes et femmes.

Je m'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

Je m'engage, concernant le respect des critères de conditionnalité environnementale, à respecter a minima les conditions d'éligibilité spécifiques aux types d'action financées dans mon projet tels qu'énoncés en page 4 du présent dossier.

Je m'engage, en matière de conservation des pièces, à conserver les pièces justificatives jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier versement des crédits européens effectué par la Commission européenne au titre du programme « Compétitivité régionale et emploi », soit, à titre prévisionnel, jusqu'à fin 2021.

Je suis informé, qu'en cas de non-respect des obligations ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet ou en cas de refus des contrôles, l'ADEME exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Que dans le cas où, dans les cinq ans suivant l'achèvement de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu à une entreprise ou à un organisme public et résultant soit d'un changement dans la nature de la propriété d'un élément d'infrastructure, soit de l'arrêt de production ou de la délocalisation de celle-ci, l'ADEME pourra exiger le reversement partiel ou total des sommes versées conformément à l'article 57 du règlement 1083/2006.

Je m'engage, en cas de non-respect de mes engagements et obligations, à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Fait à : CANNES Le :

Nom, signature, qualité et cachet du signataire,
précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Ville de Cannes

48

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **CREATIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME PORTANT SUR LES ESPACES PUBLICS**
COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**
DU : **06 DECEMBRE 2011**
RAPPORTEUR : **GEORGES ROUBAUDI**

Dans le cadre de la programmation de ses investissements, la Ville de Cannes entend lancer, en 2012, plusieurs opérations d'équipement portant sur les Espaces Publics.

Aussi, il est proposé de regrouper dans la présente délibération, les Autorisations de Programme (AP) à ouvrir pour réaliser les aménagements de voirie.

Le décret n° 97-175 du 20 février 1997, pris en application de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République, autorise les communes à gérer les dépenses d'investissement sous la forme d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

La Ville de Cannes, par délibération n° 8 du 29 septembre 2003, a approuvé le principe d'une mise en place d'une procédure d'AP/CP de tout ou partie des opérations d'équipement à compter du 1er janvier 2004.

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, autorise les communes, à compter de l'exercice 2006, à imputer les subventions d'équipement versées à des tiers en section d'investissement, et à les inclure, le cas échéant, dans les autorisations de programme.

La Ville de Cannes souhaite, dès 2012, programmer les travaux des opérations suivantes :

- Réaménagement de la voirie du secteur du marché Gambetta ;
- Aménagement des rues Jean de Riouffe, Venizélos et Maréchal Joffre ;

Création de l'AP portant sur le réaménagement de la voirie du secteur du marché Gambetta

La Ville de Cannes a engagé un vaste programme de restructuration de la partie nord de son centre-ville contiguë à la Couverture de la Voie Ferrée. A ce titre, plusieurs opérations sont en cours de réalisation ou ont été achevées, comme le Pôle Multimodal Cannes Centre, la requalification du secteur Châteaudun ou encore le marché Gambetta.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Dans la poursuite de ces améliorations du cadre de vie des Cannois, il est envisagé de :

- réaménager les rues Jean Jaurès et Marceau entre la place Gambetta et le boulevard de la République en axes semi-piétons pour améliorer l'attractivité touristique et commerciale du secteur ;
- redonner une identité de liaison stratégique au boulevard de la République entre le nord et le sud de la commune au travers d'un embellissement qualitatif ;
- rénover les ruelles transversales à la rue Marceau pour créer un appel entre la rue d'Antibes et la rue Marceau.

Par souci de continuité paysagère avec la place Gambetta, les trottoirs seront élargis et bordés de caniveaux en pavés de pierre de Brando. Les rues Jaurès et Marceau proposeront un alignement de poiriers sur un côté et des aires deux roues délimitées par des jardinières complantées de plantes arbustives fleurissantes de l'autre côté. Le boulevard de la République alliera également une mixité minérale et végétale.

L'éclairage public sera rénové dans le respect du Plan Lumière de la Ville et le mobilier urbain sera remplacé par des éléments en inox.

Dès lors, au vu des motifs exposés, la programmation se définit comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP suivants
2 400 000 €	0 €	1 400 000 €	600 000 €	0 €	400 000 €

Création de l'AP portant sur l'aménagement des rues Jean de Riouffe, Venizélos et Maréchal Joffre

Dans le cadre de sa politique d'embellissement de son hyper centre-ville, la Ville de Cannes souhaite engager une opération d'aménagement des rues Jean de Riouffe, Venizélos et Maréchal Joffre.

Celle-ci s'articulera autour d'un double objectif :

- la création d'une harmonie visuelle spécifique de ces rues, véritables portes d'accès aux quartiers emblématiques de Cannes ;
- le renforcement de l'attractivité commerciale du secteur.

Ainsi, est-il envisagé :

- de donner une identité d'avenue à la rue Jean de Riouffe, axe d'entrée du centre-ville à caractère commerçant avec accès privilégié vers le boulevard de la Croisette et perspective directe sur le palais des Congrès ;
- de favoriser le cheminement piéton rue Vénizélos, liaison à vocation commerçante et touristique entre la gare et le centre-ville, pôles générateurs importants de flux piétons ;

- d'optimiser la sécurité et l'accessibilité des flux piétons de la rue du Maréchal Joffre, artère commerçante d'accès au centre-ville et au boulevard de la Croisette très empruntée par les transports en commun.

A cet effet, la rue Jean de Riouffe sera requalifiée avec élargissement des trottoirs, réfection de la chaussée et création d'un alignement de palmiers à l'est et de candélabres à l'ouest. La piétonisation de la rue Venizélos en pavés Brando sera étendue au tronçon Riouffe/Buttura dont l'accès sera contrôlé et le mobilier d'éclairage sera modernisé. Enfin les trottoirs de la rue du Maréchal Joffre feront l'objet d'une rénovation de leur revêtement en asphalte avec insertion de bandes en pavés de Brando. Les mobiliers urbains et d'éclairage seront remplacés.

En conséquence, il convient de proposer la création d'une AP destinée à recenser toutes les dépenses intégrées dans cet aménagement d'entrée de centre-ville.

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP suivants
1 650 000 €	**0 €**	**1 300 000 €**	**0 €**	**0 €**	**350 000 €**

Chaque échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionné n'est donné qu'à titre indicatif, et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits, sans dépasser, toutefois, le montant de l'AP autorisé, et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

Une situation de ces AP sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 31 mars, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'Autorisation de Programme ou d'engagement.

Ces AP peuvent faire l'objet de subventions à recevoir, il convient, alors, de solliciter les partenaires susceptibles d'apporter une aide financière à la Ville de Cannes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer la création de ces Autorisations de Programme aux membres du Conseil Municipal.

La Commission des Finances et du Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

Le Conseil Municipal est appelé à :

1°/ - autoriser successivement la création des Autorisations de Programme relatives au réaménagement de la voirie du secteur du marché Gambetta, ainsi que l'aménagement des rues Jean de Riouffe, Venizélos et Maréchal Joffre ;

2°/ - approuver la ventilation de ces AP suivant les échéanciers prévisionnels des Crédits de Paiement indiqué ci-dessous :

Création de l'AP portant sur le réaménagement de la voirie du secteur du marché Gambetta :

Montant de l'AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP suivants
2 400 000 €	**0 €**	**1 400 000 €**	**600 000 €**	**0 €**	**400 000 €**

Création de l'AP portant sur l'aménagement des rues Jean de Riouffe, Venizélos et Maréchal Joffre :

Montant de l'AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP suivants
1 650 000 €	**0 €**	**1 300 000 €**	**0 €**	**0 €**	**350 000 €**

3°/ - décider que ces CP, mentionnés à titre indicatif, pourront faire l'objet de virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'AP autorisé et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;

4°/ - décider qu'une situation de ces AP sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif ;

5°/ - autoriser Monsieur le Député-Maire, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 31 mars, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'autorisation de programme ou d'engagement ;

6°/ - autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, à solliciter auprès des partenaires financiers des subventions à recevoir, et à signer tout document y afférent ;

7°/- décider que les dépenses relatives à ces Autorisations de Programme seront imputées au budget de la Ville, en section d'Investissement, sur les natures 2152, 2315 et 238 ;

8°/ - décider que les recettes prévisionnelles résultant de cette Autorisation de Programme seront imputées au Budget de la Ville, en section d'Investissement, sur les natures 1311, 1312, 1313, 1316, 1317, 1318, 1321, 1322, 1323, 1326, 1327 et 1328.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSPORTS ET GRANDS PROJETS
D'INFRASTRUCTURE ASSOCIES

Ville de Cannes

49

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **ACQUISITION ET MAINTENANCE DES SCOOTERS ELECTRIQUES - RESILIATION DU MARCHE N°08/140**

COMMISSION : **BATIMENTS, TRAVAUX, POLITIQUE DE LA VILLE ET TRANSPORTS**

DU : **05 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **GEORGES ROUBAUDI**

Le Conseil Municipal, par délibération n° 64 du 1er décembre 2008, a autorisé la signature du marché passé après appel d'offres n° 08/140 portant sur « l'acquisition et maintenance de véhicules propres – programme 2008 », lot n° 1 « 26 scooters électriques » avec la Société MGF Easy Bike pour un montant de 94 443,22 € TTC, et 74 630,40 € TTC au titre du contrat de maintenance d'une durée de 5 ans. Ce marché notifié le 30 décembre 2008, a permis une livraison des scooters électriques le 25 avril 2009.

Dès le commencement d'exécution de ce marché, des dysfonctionnements sont apparus dans l'exécution des prestations de maintenance et aux conditions d'approvisionnement des pièces d'usures courantes (batteries, plaquettes de frein…).En effet, les véhicules ne présentaient pas des garanties suffisantes en terme de fiabilité et de sécurité, conformément aux stipulations prévues aux documents du marché et notamment des articles 6 du Cahier des Charges Administratives Particulières (C.C.A.P), 23 du Cahier des Charges Administratives Générales (C.C.A.G fournitures courantes) relatifs aux garanties et 1.4 du Cahier des Charges Techniques Particulières (C.C.T.P) relatif à l'obligation de qualité et de conformité des fournitures au respect de laquelle l'entreprise est contractuellement tenue. Afin de remédier à ces défauts, l'entreprise a procédé à ses frais au renouvellement complet de la flotte.

Malgré les constats répétés de non accomplissement des prestations conformément aux obligations du marché, les interventions du cocontractant n'ont quasiment jamais permis de corriger ces manquements répétés, au point que les mauvaises conditions d'exécution des prestations de maintenance et en particulier, le non-respect des délais d'intervention contractuels de réparation des véhicules, ont persisté.

En application des clauses du marché, ces manquements répétés ont donc fait l'objet d'une mise en demeure régulière notifiée par courrier recommandé à la société MGF Easy Bike en date du 11 octobre 2011. Au terme d'un délai de 15 jours, le cocontractant était tenu de procéder aux réparations dont l'inexécution lui avait été reprochée.

Considérant que cette mise en demeure est restée infructueuse, il convient de résilier le marché de maintenance conclu avec la société défaillante, MGF Easy Bike, sise 49 bis rue

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

du Commandant Rolland Bat H1 – 93350 Le Bourget, et ce à compter du 1er janvier 2012, soit avant l'échéance des 3 dernières années restantes du contrat de maintenance.

Cette résiliation est prononcée pour faute simple aux torts du contractant n'entrainant aucune indemnité ni dommage et intérêt.

La Commission des Bâtiments, Travaux, Politique de la Ville et Transports, dans sa séance du 5 décembre 2011, a été consultée.

En conséquence le Conseil Municipal est appelé à :

1. prendre acte de la résiliation pour faute simple des prestations de maintenance liées au marché n° 08/140, lot 1 « 26 scooters électriques », attribué à la société MGF Easy Bike ;

2. autoriser M. le Député-Maire ou à défaut l'Adjoint délégué aux Bâtiments, aux Travaux, à la Voirie, à la Circulation et Stationnement, à signer tous les documents afférents à cette résiliation.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Ville de Cannes

50

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION MUNICIPALE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "COMITE DES FETES DU SUQUET"**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **DANIELE BENVENUTI**

Une convention de partenariat, dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Cannes soutient l'Association « Comité des Fêtes du Suquet » dans son action pour l'animation des quartiers et l'organisation de fêtes de proximité a été signée le 2 février 2009. Cette convention d'une durée de 3 années prendra fin le 31 décembre 2011.

Afin de permettre à cet organisme la poursuite de ses missions, et compte tenu de l'intérêt local que revêt ce dernier pour la valorisation des animations de proximité et la consolidation du lien social, la Ville de Cannes propose de soutenir l'Association « Comité des Fêtes du Suquet » par l'octroi d'une subvention versée chaque année, sous réserve du vote du Budget Primitif.

A cet effet, la convention de partenariat est reconduite pour une durée de 3 années, à compter du 1er janvier 2012.

Dans le cadre de ce renouvellement, la Ville de Cannes met à disposition de l'Association « Comité des Fêtes du Suquet » un coffret et une guirlande électriques. Cette mise à disposition de matériel est consentie à titre gratuit ainsi que les consommations en fluides liées à l'organisation des animations du quartier du Suquet.

La commission des Finances et du Budget, lors de sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'octroi d'une subvention à l'Association « Comité des Fêtes du Suquet » sous réserve du vote du Budget Primitif, cette dépense sera prévue au budget de fonctionnement de l'exercice 2012 de la Ville de Cannes au compte 6574 ;

- approuver le projet de convention ci-annexé entre la Ville de Cannes et l'Association « Comité des Fêtes du Suquet » qui précise les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement octroyée à cette association, dont le siége social est sis 66, rue Georges Clemenceau 06400 Cannes, ainsi que les obligations lui incombant.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

MAIRIE DE CANNES

_____

DIRECTION
DU DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE
Service Fêtes et Animations

_____

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CANNES ET L'ASSOCIATION COMITE DES FETES DU SUQUET

PREAMBULE :

L'Association « Comité des Fêtes du Suquet », régie par la loi 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Grasse (Alpes-Maritimes) le 10 août 1982 sous le numéro 251662, a pour objet social l'organisation de la Fête Patronale de la Saint-Sauveur et l'animation du quartier du Suquet.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association pour la Ville de Cannes, cette dernière a décidé de lui accorder une aide.

C'est pourquoi entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2011,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

L'Association « Comité des Fêtes du Suquet », dont le siège social est sis 66, rue Georges Clemenceau - 06400 Cannes, représentée par son Président Monsieur Marcel COROT, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration en date du 15/01/2011,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Cannes soutient l'Association « Comité des Fêtes du Suquet dans son but d'œuvrer pour l'organisation d'animations du quartier du Suquet dans le cadre de la Fête Patronale de la Saint-Sauveur.

I - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2 – Missions de l'Association

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à réaliser les actions suivantes :

Oganisation d'animations dans le cadre de la fête patronale de la Saint-Sauveur :

-Vin d'honneur,

-Bals

-Soirée aïoli avec spectacle et bal

Ces animations se déroulent au mois d'août (3-4 jours)

ARTICLE 3 - Compte rendu à la Collectivité

L'Association rendra compte régulièrement de son action et s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale le rapport d'activités de l'année précédente (rapport moral) ainsi que le rapport du Trésorier approuvés.

Le défaut d'approbation des comptes du Trésorier sera tenu par la collectivité comme une défiance des adhérents à l'encontre des dirigeants de l'Association et constituera une cause de caducité de la présente convention.

L'association devra également fournir régulièrement les procès verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

De manière générale, l'Association devra justifier à la demande de la Ville, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 - Obligations financières

Un budget prévisionnel détaillé en dépenses et en recettes pour l'année civile, approuvé par l'organe habilité à cet effet, devra être adressé à la Ville lors de la demande de subvention au plus tard le 1er octobre de l'année N-1.

Tout dépassement des dépenses prévisionnelles ne saurait donner lieu à une quelconque action en revendication à l'encontre de la Ville.

L'Association adressera les comptes annuels détaillés du dernier exercice (bilan, compte de résultat et annexe), certifiés conformes par le Président ou le Trésorier, dans un délai maximum de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice social.
S'il y a lieu, elle adressera dans les mêmes conditions sa liasse fiscale.
Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité, le résultat comptable de l'association est déterminé selon les règles du plan comptable général 1982 modifié en 1999.

En outre, conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'Association doit publier, dans une annexe de ses comptes annuels, les rémunérations des trois plus hauts cadres hiérarchiquement dirigeants bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature, dès lors qu'elle dispose d'un budget annuel supérieur à 150.000 € et bénéficie d'une ou plusieurs subventions publiques d'un montant cumulé supérieur à 50.000 €.

La collectivité n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'Association, laquelle, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, s'oblige à en faire expressément état par écrit.

ARTICLE 5 – Obligations environnementales

Depuis 2004, la Ville de Cannes s'est engagée dans une démarche active en termes de développement durable, concrétisée d'une part, par la signature d'une Charte pour l'environnement et le développement durable, et, d'autre part, par la mise en œuvre d'un Agenda 21.

Ces documents ont identifié de nombreuses actions qui nécessitent pour être réalisées la participation active non seulement des services municipaux mais également de l'ensemble des partenaires de la Ville de Cannes.

Aussi, l'Association, partenaire de la Ville, s'engage à adhérer aux ambitions environnementales de la Charte et de l'Agenda 21 (consultables sur le site http://www.cannes.fr).

A cet effet, l'Association s'oblige à mentionner dans le programme d'activités de l'année à venir transmis à la Ville à l'appui de sa demande de subvention, les actions envisagées en termes de respect de l'environnement et de développement durable.

En outre, l'Association inclut dans le rapport d'activités transmis à la Ville le détail des actions concrètes réalisées par l'Association au cours de l'exercice écoulé contribuant au respect de l'environnement et au développement durable.

ARTICLE 6 - Obligation d'agir sans but lucratif

Il est rappelé que l'Association poursuit un but non lucratif et que sa gestion est désintéressée.

L'Association s'engage à affecter les subventions reçues de la Ville au fonctionnement d'activités non fiscalisées.

L'Association s'oblige à notifier à la Ville et à bref délai toute décision d'assujettissement aux impôts commerciaux d'une ou de plusieurs de ses activités.
Toute décision définitive d'assujettissement aux impôts commerciaux pourrait obliger l'association, à reverser à la Commune tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 7 – Registre spécial

L'Association s'oblige à respecter l'article de 5 de la loi du 1er juillet 2001 relative au contrat d'association et à tenir à son siège social un registre spécial sur lequel sont transcrits toutes les modifications apportées à ses statuts et les changements survenus dans son administration ou sa direction et mentionnant les dates des récépissés relatifs à ces modifications et changements.

La présentation dudit registre aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, se fait sans déplacement au siège social.

ARTICLE 8 – Interdiction de reverser une subvention

L'Association s'oblige à respecter l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 9 - Respect de l'ordonnance du 1er décembre 1986

L'Association s'oblige à respecter les règles de l'ordonnance du 1er décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence.

ARTICLE 10 - Notification

L'Association s'oblige à notifier à chaque membre du Conseil d'Administration les statuts en vigueur et chaque modification ainsi que la présente convention.

ARTICLE 11 - Communication

En matière de communication, la commune pourra apporter conseil à l'Association, étant précisé que cette dernière prendra à sa charge les frais relatifs à la réalisation de ses actions.
En tout état de cause, l'utilisation de l'image, du nom, de la renommée ou du logo de la Ville de Cannes est soumise à autorisation expresse de la commune.

ARTICLE 12 - Prestation spécifique

Dans l'hypothèse où la Ville commanderait à l'Association une prestation spécifique, il est convenu et accepté par les parties que le prix à payer ne tiendra compte que des charges externes nécessaires à la réalisation de la prestation, à l'exclusion des frais de fonctionnement de l'Association dont il est expressément convenu qu'ils sont pris en charge indirectement par la subvention municipale.

ARTICLE 13 – Conventions réglementées

Toute convention intervenant entre une association visée à l'article L.612-4 du Code de Commerce (recevant une ou plusieurs subventions d'un montant global dépassant 153.000 €) et l'un de ses administrateurs ou entre cette association et une autre personne morale (société ou association) ayant un ou des administrateurs communs, directement ou par personne interposée, devra faire l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes de l'Association, ledit rapport devant être soumis à l'approbation de l'organe délibérant suivant les dispositions des articles L.612.5, R.612-6 et R.612-7 du Code de Commerce.

ARTICLE 14 - Assurance

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 15 – Soumission des procédures de passation de certains contrats à des obligations de publicité et de mise en concurrence

En application de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991, sont soumises à des mesures de publicité ainsi qu'à des procédures de mise en concurrence définies par décret en Conseil d'Etat la passation des contrats de fournitures et de services dont le montant est égal ou supérieur à 193 000 euros HT(*) et la passation de contrats de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 4 845 000 euros HT (*) par un organisme de droit privé répondant à l'une des conditions suivantes :

1) avoir son activité financée majoritairement et d'une manière permanente par l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics ;
2) être soumis à un contrôle de sa gestion par l'un des organismes mentionnés au 1) ;
3) comporter un organe dirigeant composé majoritairement de membres désignés par des organismes mentionnés au 1).

(*)Décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils au-dessus desquels s'appliquent les procédures formalisées pour les marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics modifiant la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

ARTICLE 16 – Immatriculation au répertoire national d'identification

Les associations sont soumises à une immatriculation par l'INSEE sous la forme d'un numéro SIREN composé de neuf chiffres, dès lors qu'elles remplissent trois conditions non cumulatives (C. com., art. R.123-220) :

- elles emploient du personnel salarié ;

- elles sont soumises à des obligations fiscales : c'est le cas lorsque l'association exerce des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés ;
- elles bénéficient de transferts financiers publics (cette notion de transferts financiers publics est une notion large qui englobe entre autres les subventions de l'Etat ou des collectivités locales).

II - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

ARTICLE 17 - Concours financier

a) Subvention de fonctionnement et conditions de paiement

La subvention est proposée chaque année au vote du Conseil Municipal après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'Association.

Le versement de la subvention votée au titre de l'année N sera fractionné de la façon suivante :

- **Un premier acompte de 60% sera versé avant le 28 février de l'année N**, sous réserve de la transmission au service municipal référent avant le 31 janvier de l'année N du budget prévisionnel détaillé en dépenses et en recettes et du programme d'activités pour l'année N, d'un relevé d'identité bancaire ou postal, et à la condition que la présente convention soit signée par les deux parties et revenue piquetée de la Sous-Préfecture de Grasse ;

- **Le solde de 40% sera versé après le déroulement de la Fête Patronale de la Saint-Sauveur et avant le 31 octobre de l'année N,** sous réserve de la transmission au service municipal référent de l'ensemble des pièces requises dont la liste figure dans le dossier de demande de subvention transmis à l'Association ainsi que dans la présente convention de partenariat, et qui devront en tout état de cause être fournies au plus tard le 30 septembre de l'année N.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire domicilié à la Banque Crédit Agricole dont le RIB est le suivant :

Code banque : 19106- Code guichet : 00629- N° de compte : 00165507010 95

L'Association s'oblige à tenir à la disposition de la Ville l'ensemble des pièces justificatives.

b) Mise à disposition des locaux

La Ville met à disposition de l'Association « Comité des Fêtes du Suquet », un local situé dans le quartier du Suquet, rue Jean HIBERT afin d'y entreposer son matériel ainsi que la location de l'Ecole Mont-Chevalier pour l'organisation des animations.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et fait l'objet d'une convention spécifique approuvée par délibération municipale. Cette dernière est établie par la Direction de l'Education de la Ville de Cannes.

c) Mise à disposition de matériel

La Ville de Cannes met à disposition de l'Association le matériel suivant :
1 coffret électrique ;

1 guirlande électrique
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, dans le cadre de la Fête Patronale de la Saint-Sauveur.
De plus, l'Association bénéficie de la gratuité des fluides (électricité) pendant toute la durée de ses animations.

d) Mise à disposition de personnel

Sans objet

e) Autorisation de percevoir, détenir et manier les fonds nés de l'exploitation de l'équipement public mis à disposition

Sans objet

III- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 18 - Contrôle des juridictions financières

Les Chambres régionales des comptes et la Cour des comptes exercent un contrôle financier sur les organismes auxquels les collectivités publiques ont apporté un concours financier direct ou indirect supérieur à 1.500 €.

ARTICLE 19- Certification par un commissaire aux comptes et publicité des comptes annuels

Toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements à caractère administratif, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global excède 153.000 € doit établir des comptes annuels comportant un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans le cadre de leur mission d'alerte et de certification des comptes de l'organisme.

(Article L.612-4 du nouveau code de commerce, issu de la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1er août 2003, modifié par l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 en vigueur à compter du 1er janvier 2006).

Ces associations doivent en outre assurer la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes en transmettant ces documents par voie électronique sur le site Internet de la Direction des Journaux officiels, sous un format exclusivement PDF, via un formulaire d'enregistrement en ligne disponible sur ce site, dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire.

Pour les comptes annuels des exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2006 et approuvés avant la publication de l'Arrêté du Premier Ministre du 2 juin 2009, le délai de transmission court à compter de cette publication, soit à compter du 4 juin 2009.

Ces documents sont publiés sous forme électronique par la Direction des JO, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité et leur accessibilité gratuite.

(Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, JO du 16 mai 2009 ; Arrêté du Premier ministre du 2 juin 2009, JORF du 4 juin 2009).

ARTICLE 20 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de trois années à compter du 1er janvier 2012.
Elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L. 2131-1 du C.G.C.T.).
Elle ne pourra se renouveler que de manière expresse. Pour la Ville, le renouvellement interviendra sous la forme d'une délibération municipale.

Il est de clause expresse entre les parties que la décision du Conseil Municipal de ne pas voter ou de ne pas présenter au vote de l'assemblée délibérante la subvention sollicitée entraînera l'extinction de plein droit de la convention, sans que l'Association ne puisse invoquer une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 21 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, et sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de la Ville.
L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention.

La présente convention, en ce compris le préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés par les parties antérieurement à sa signature.

ARTICLE 22 – Résiliation / caducité

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services ou dans le cas d'une utilisation de la subvention non conforme à l'objet social, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes annuels ou l'absence de quitus donné aux dirigeants pour la gestion de l'exercice écoulé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 23 - Recours

La présente convention est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa signification.

Un recours gracieux est également possible auprès de Monsieur le Député-Maire de la Ville de Cannes. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite).

De plus, tout litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une recherche amiable de solution entre les parties.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente jours à compter de la notification par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception de la question objet du litige, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 24 – Notification

La présente convention sera notifiée par la Ville à l'Association après signature des parties et visa du contrôle de légalité lui donnant ainsi force exécutoire.

Fait à Cannes,
en deux exemplaires,
le / /

Pour l'Association
« Comité des Fêtes du Suquet »,
Le Président,

M. Marcel COROT

Pour la Ville de Cannes

Le Député-Maire de Cannes,

M. Bernard BROCHAND

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LIEN SOCIAL ET PROXIMITE
DIRECTION TEMPS DE L'ENFANT
JEUNESSE ET PREVENTION

Ville de Cannes

51

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **DEMANDE DE SUBVENTIONS EN 2012 A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES : ACHATS DE MATERIEL ET MOBILIER PREVUS EN INVESTISSEMENT AU BP 2012 DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES BASES NAUTIQUES ET DES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES ET SPORTIVES DU FORT DE L'ILE SAINTE MARGUERITE ENTRE LA VILLE DE CANNES ET L'ASSOCIATION CANNES JEUNESSE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DESTINES A L'ACCUEIL DES JEUNES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

COMMISSION : **EDUCATION, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS**
DU : **07 DECEMBRE 2011**
COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**
DU : **06 DECEMBRE 2011**
RAPPORTEUR : **FRANÇOISE BRUNETEAUX**

La Caisse d'Allocation Familiales des Alpes-Maritimes (CAFAM) peut subventionner la construction, l'aménagement d'équipements ainsi que l'acquisition de matériels et mobiliers destinés à l'accueil, l'animation, l'hébergement des enfants et jeunes.

A ce titre, la Ville de Cannes souhaite solliciter la CAFAM, en 2012, concernant le renouvellement des matériels à acquérir dans le cadre de la délégation de service public des bases nautiques et des activités socio-éducatives et sportives du Fort Sainte-Marguerite et les travaux d'aménagement des locaux mis à disposition dans le cadre des contractualisations signées entre la Ville de Cannes et Cannes Jeunesse et destinés à l'accueil des jeunes personnes à mobilité réduite (PRM).

1) Dans le cadre de la délégation de service public des bases nautiques et des activités jeunesse du Fort Sainte-Marguerite dont elle est titulaire, l'Association Cannes Jeunesse a exprimé des besoins en investissements estimés à un montant de 100 335 € HT, 120 000 € TTC au titre de l'exercice 2012 et constitués des équipements suivants :

   - pour la voile : voiliers, bateaux semi-rigides, moteurs et planches à voile…

   - pour le Fort : renouvellement de la remorque frigorifique.

2) Un budget de 37 625 € HT, 45 000 € TTC a été établi pour les travaux d'accessibilité dans les Maisons de l'Enfance, selon le détail ci-dessous :

   - création d'une rampe d'accès au bâtiment et aire de jeux à partir du parking avec sas PMR, place parking PMR et réfection enrobé du sol pour accès aire de jeux,

   - remplacement de 3 portes d'accès, modification porte accès bureau et aménagement WC PMR.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Conformément aux nouvelles modalités applicables en 2012, transmises par la CAFAM par courriels des 24 août et 19 octobre 2011, ces demandes de subventions doivent être parvenues à la CAFAM avant le 31 décembre 2011.

La Commission des Finances et du Budget ainsi que la Commission de l'Education, Vie Scolaire, Jeunesse et Sports ont été consultées dans leur séance respective des 6 et 7 décembre 2011.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à solliciter au nom et pour le compte de la Ville ces subventions après de la Caisse d'Allocations Familiales et à signer tout acte et document afférents.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LIEN SOCIAL ET PROXIMITE
DIRECTION TEMPS DE L'ENFANT
JEUNESSE ET PREVENTION

Ville de Cannes

52

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **1) CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES TROIS MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (PICAUD-STUDIO 13, CENTRE SOCIAL COEUR DE RANGUIN, FERME GIAUME) AVEC LEURS ANNEXES : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX RESPECTIVES AVEC LES TROIS MJC - 2) AVENANTS AUX CONVENTIONS FONJEP POUR LES POSTES DE DIRECTEURS DES MJC PICAUD-STUDIO 13 ET CENTRE SOCIAL COEUR DE RANGUIN - 3) CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MJC FERME GIAUME**

COMMISSION : **EDUCATION, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **FRANÇOISE BRUNETEAUX**

La Ville de Cannes porte un intérêt tout particulier à sa jeunesse. Depuis près de dix ans, la municipalité s'est engagée à soutenir les associations partenaires qui, au quotidien, agissent auprès des jeunes Cannois tant pour les informer, leur proposer des loisirs attractifs et variés, que pour leur porter assistance lorsqu'ils vivent des difficultés scolaires, éducatives ou sociales.

Dans cette dynamique, les Maisons des Jeunes et de la Culture (MJC) Picaud-Studio 13, Centre Social Cœur de Ranguin et Ferme Giaume, très présentes et actives sur notre commune depuis plusieurs décennies, sont à l'initiative de projets d'actions particulièrement destinés aux jeunes, mais également aux adultes, parents, grands-parents.

A ce titre, elles sont reconnues et subventionnées par l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) ou de partenariats spécifiques comme la Scène de Musiques Actuelles.

Par délibération du 17 décembre 2010, la Ville de Cannes s'est engagée à apporter son soutien aux trois MJC dans le cadre d'une convention d'objectifs pour une année autour de quatre axes de développement :

- le temps de l'enfant,
- l'éveil et la pratique culturels,
- le sport, vecteur d'éducation, de performance et outil de prévention,
- l'action sociale et parentale.

Considérant l'intérêt public local que présentent les projets développés par les trois MJC, la Ville de Cannes s'est engagée pour l'année 2011 à leur apporter son soutien dans le cadre d'une convention de partenariat.

Fort de l'intérêt que présentent pour la Ville et les trois MJC de telles contractualisations d'objectifs, la Ville de Cannes propose de reconduire sur un an ce type de partenariat.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Pour sa part, la Ville

- attribue à chaque MJC une subvention annuelle affectée aux actions retenues dont les montants respectifs seront soumis à votre approbation dans le cadre du vote du Budget Prévisionnel ;

- participe au financement des postes de directeur de chaque structure, selon de nouvelles contractualisations et pour des montants annuels, présentés aujourd'hui, qui seront soumis à votre validation dans le cadre du vote du Budget Prévisionnel ;

- met à leur disposition, à titre gracieux, les locaux et des matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions.

La Commission des Finances et du Budget, ainsi que la Commission Education, Vie Scolaire Jeunesse et Sports ont été consultées dans leur séance respective des 6 et 7 décembre 2011.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée communale :

- d'approuver les projets ci-joints de convention de partenariat avec les Maisons des Jeunes et de la Culture : Picaud-Studio 13, Centre Social Cœur de Ranguin et Ferme Giaume, ainsi que les projets de convention de mises à disposition respectives de locaux et matériels annexés ;

- de décider la gratuité de la mise à disposition des locaux ;

- d'approuver les projets d'avenants aux contrats de financement des postes de directeurs des MJC Picaud-Studio 13 et Centre Social Cœur de Ranguin dont les montants inscrits seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors du vote du Budget Prévisionnel ;

- d'approuver le projet de convention de participation au financement du poste de directeur de la MJC Ferme Giaume ;

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut, l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à signer au nom et pour le compte de la Ville les conventions et avenants précités ainsi que tous les actes à intervenir en exécution des présentes.

MAIRIE DE CANNES

DIRECTION
JEUNESSE PREVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CANNES ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE SOCIAL RANGUIN

PREAMBULE :

La Ville de Cannes porte un intérêt tout particulier à sa jeunesse en soutenant la création de conditions d'accueil, d'animation et d'accompagnement de jeunes publics de qualité visant :

- à encourager l'épanouissement de chacun par la découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles et scientifiques ;
- à les inciter à s'investir dans la vie de la cité en participant à l'animation des quartiers ainsi qu'aux nombreux événements et manifestations organisés sur la Commune ;
- à favoriser des parentalités responsables et harmonieuses ;
- à porter soutien et aide à ceux qui vivent avec leurs familles les difficultés économiques, sociales et éducatives.

Dans cet esprit, la Ville de Cannes entend soutenir les services et associations qui développent des capacités innovantes pour organiser les espaces d'accueil, de dialogue, de création et d'expression, pour et avec les jeunes, et en y associant leurs parents, et ce autour de quatre axes de développement.

1. Le Temps de l'Enfant,
2. L'éveil et la pratique culturelle,
3. Le sport, vecteur d'éducation, de performance et outil de prévention,
4. L'action sociale et parentale

1. Le Temps de l'Enfant

Consciente de l'enjeu d'une politique de l'enfance et de l'adolescence, la Ville de Cannes a initié une réflexion sur le temps de l'enfant autour de l'école et durant les loisirs. Cette réflexion l'a conduite à initier un Projet Territorial.

Ce projet vise à considérer la place et la dimension de « l'enfant » sur notre ville (le vocable enfant : de la naissance à 17 ans) et en conséquence à organiser une « politique éducative » pour les enfants, cohérente et lisible par les familles en harmonisant, d'une part, les dispositifs existants et en précisant, d'autre part, l'ensemble des interventions des différents partenaires de l'enfance sur le territoire (services et associations).

Dans cet esprit, la Ville de Cannes entend développer son Projet Territorial de manière équilibrée entre l'action de ses services Education et Jeunesse, qui assurent en régie des accueils de loisirs maternelles ainsi que des activités périscolaires (matin, midi et soir) dans toutes les écoles primaires publiques (les écoles ZEP sont abordées de manière différente avec l'Education Nationale) et celle qu'elle souhaite confier à la sphère associative, couvrant les temps périscolaires ainsi que les temps extrascolaires (soirées, mercredis, samedis, petites et grandes vacances) des 6/17 ans (voire des 18/20 ans). La Ville de Cannes souhaite également que des actions, dites de prévention, soient proposées notamment en

direction des adolescents, les plus fragilisés. Ces actions de prévention doivent faire l'objet d'une attention particulière des partenaires en termes d'activités (sportives, artistiques), de rythme (ouverture et animations éducatives en soirée, le week-end) au plus près des besoins et d'accompagnement individuel en lien étroit avec les services et institutions sociales, scolaires et de prévention spécialisée.

A propos de l'approche globale de l'enfant sur son territoire de vie

Notre approche du temps de l'enfant cannois interroge l'âge du collège et le considère avec intérêt sur un territoire de vie où s'articule la relation école/collège. C'est bien à l'âge du collège que l'enfant construit son autonomie, se questionne sur son devenir (orientation), forge ses relations avec « l'autre », bâtit sa vie citoyenne, s'identifie aux modes culturelles et sociales, conteste, se confronte…

C'est à l'âge du collège que les liens avec la représentation des images familiales et sociétales (collectivités) se distendent : l'adolescent, de manière générale, répond peu aux offres de loisirs qui lui sont faites et surtout est un peu réactif aux formes « habituelles » d'information et de communication, à la recherche de ses propres repères.

L'enfant, d'âge « élémentaire » répond aux offres de loisirs qui lui sont faites, d'une part, par envie mais également par nécessité et obligations familiales (mode de garde). Cependant, vers 10 ans, âge où il tisse sa relation avec son devenir scolaire, le collège, l'enfant aspire à d'autres formes, d'autres espaces de loisirs, moins collectifs, moins répétitifs, moins réguliers… même si ses parents dessinent pour lui un cadre d'activité bien identifié et « sécurisé ».

Au sein de son territoire de vie, le quartier, l'enfant se développe et organise ou occupe ses temps libres en fonction de sa famille, de son éducation, de sa personnalité. Le lieu et la durée de sa scolarité renforcent son appartenance à ce territoire de vie.

C'est dans cette dynamique, « le territoire », que la Ville souhaite organiser l'animation des jeunes cannois de 6 à 17 ans autour d'un même projet éducatif et en prenant en compte, au fur et à mesure de son évolution, les attentes, besoins et aspirations de l'enfant et de sa famille.

Le territoire n'est pas un espace clos qui enfermerait le jeune dans son seul univers de quartier. Bien au contraire, il est un espace ouvert, rayonnant, qui, par ce qu'il réalise permet au jeune de découvrir d'autres lieux de vie et d'animation. Cette ouverture permet, de plus, une mixité sociale des jeunes et favorise la curiosité et la mobilité. Le concept de « Kiosque vacances », sur un même lieu et accessible à tous les jeunes de quartiers différents, est un exemple d'espace dynamique.

Cette dimension dans l'action suppose un fort projet partenarial par territoire. Le temps libre des 6-12 ans étant pris en charge soit par un service municipal, soit par un prestataire associatif, c'est bien sûr aux 3200 jeunes cannois de plus de 11 ans que la Ville est particulièrement attentive et soutient tout projet et initiative répondant à leurs attentes, leurs besoins et leurs aspirations.

2. L'Eveil et la Pratique Culturelle

La jeunesse est une priorité de l'action culturelle cannoise. De ce fait, la Ville participe à l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes, en soutenant les projets et actions scolaires autour de trois objectifs :

- L'organisation d'un parcours éducatif artistique pour chaque enfant, de la maternelle à la terminale.
- La conduite de projets communs entre les établissements et structures ou services culturels.
- La complémentarité de l'offre culturelle entre le temps scolaire et le temps de l'enfant.

Cette complémentarité de l'offre oriente le passage d'un éveil artistique à une pratique individuelle ou collective faite d'initiative, de plaisir, de curiosité et de projets d'avenir.

Les structures municipales et associatives artistiques et culturelles cannoises participent à cette politique en ouvrant à notre jeunesse un large éventail de possibilités de se réaliser : la littérature, l'art pictural, la danse, le patrimoine, l'histoire, la musique, le cinéma, le théâtre.

Enfin la politique municipale d'exercer son action culturelle au plus près des habitants sur le quartier, suppose l'adhésion et l'engagement des partenaires associatifs qui développent leurs potentialités professionnelles pour conduire les publics jeunes vers des pratiques cinématographique, musicale telle que la SMAC, théâtrale mais également les faire « vibrer » comme spectateurs curieux.

3. Le Sport, Vecteur d'Education, de Performance et Outil de Prévention

Ville la plus sportive de France en 2003, Cannes s'est totalement investie dans l'éveil, l'éducation et la promotion de l'activité sportive.

En effet, à Cannes, dès son plus jeune âge, l'enfant qu'il soit à l'école, dans sa famille ou avec ses copains se voit offrir la possibilité de découvrir et pratiquer un nombre important de disciplines sportives individuelles et collectives, professionnellement encadrées.

L'accent mis par les éducateurs des différents clubs sportifs sur les valeurs véhiculées par le sport, participe à la formation citoyenne des jeunes cannois et ouvre à certains des perspectives d'avenir.
De plus, les infrastructures sportives sont nombreuses et diversifiées, allant des stades aux piscines en passant par les gymnases et dojos.

L'environnement du territoire, mer et montagne, oriente les jeunes à des pratiques sportives dites « de plein air et de pleine nature » : équitation, VTT, escalade, kayak, canyoning, skate, triathlon, raid nature, tout à fait en phase avec leurs aspirations.

Les quartiers de Cannes et de La Bocca sont également des espaces de vie sportive, les stades et les gymnases de proximité sont potentiellement des lieux de rassemblement et de jeux qui, selon leur amplitude d'ouverture et la présence d'éducateurs municipaux ou associatifs participent à prévenir la délinquance.

Le sport comme outil de prévention ne peut montrer son efficacité que si les associations structurées, présentes sur les quartiers, sont actives dans son portage.

4. L'Action Sociale et Parentale

La famille se situe au cœur des projets d'avenir de notre Ville.
La famille a une fonction essentielle dans la vie de notre Commune, c'est le premier rouage de la transmission de nos valeurs.

Elle est multiple, diversifiée et a une mission d'éducation et de transmission de savoir auprès des enfants : l'autorité parentale.
Elle est souvent en demande d'information et d'écoute.

Lorsque la famille est face à des difficultés de vie économique, sociale, éducative, il est du devoir de notre collectivité de lui porter assistance.
A Cannes, un nombre important d'intervenants sociaux, CCAS, Conseil Général, CAF, Services Ville et associatifs, agissent auprès des familles et couvrent un large champ de thématiques liées à la vie quotidienne : logement, santé, emploi, éducation, prévention, sécurité, jeunesse, loisirs, vacances.

Outil social original et pertinent, « le Contrat de Famille » participe à la régulation de situations familiales complexes.

La Ville entend structurer territorialement son action parentale et ce, pour permettre à toute famille cannoise :

- d'accéder à l'information par l'organisation de lieux ressources ;
- de participer à la vie de son quartier ainsi qu'aux événements et manifestations sur la Commune ;
- d'être écoutée pour des réponses individualisées ;
- d'être accompagnée et aidée lorsque des difficultés surgissent.

Pour ce faire, le Centre Social, l'Espace Famille, sont des structures et outils tout à fait pertinents à l'échelon du quartier pour donner un sens collectif aux actions familiales mais également ordonner et donner une cohérence aux interventions des partenaires sociaux.

Quelques Données

Sans être exhaustif, il est nécessaire de préciser l'engagement de la Ville de Cannes pour aménager sur tout le territoire des équipements et structures éducatives, sportives, culturelles accessibles aux enfants et aux jeunes mais également à toutes les générations présentes :

- Trois complexes sportifs, un Palais des Victoires, deux stades, deux piscines, quatre gymnases, un complexe tennistique, une piste cyclable, un boulodrome, plusieurs dojos, des terrains multisports, des espaces dédiés à des pratiques sportives et trois bases nautiques.
- Deux salles de spectacles, deux médiathèques, deux musées, un centre d'art, un conservatoire de musique et d'art dramatique, une école d'acteurs, une école de danse, une structure cinématographique.
- quatre Maisons de l'Enfance, trois Maisons des Jeunes, une structure Chantiers des Jeunes, un centre d'hébergement et d'animation au fort de l'Ile Sainte Marguerite.

La Ville de Cannes est engagée avec :

- la CAF dans un Contrat Enfance Jeunesse et un Centre Social,
- l'Etat, la Région, le Département dans un Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Elle coordonne :

- un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- trois Cellules de Veille Territoriales,
- un Conseil des Droits et Devoirs des Familles.

Elle a des liens construits avec :

- l'Education Nationale,
- la DRAC,
- les Circonscriptions d'Action Médicale et Sociale.

Enfin, la Ville de Cannes s'étant engagée dans une politique active de développement durable, les projets et actions proposés doivent être en adhésion avec le programme de l'Agenda 21.

LES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CANNES

Les Maisons de Jeunes et de la Culture de Cannes : Ferme Giaume, Picaud et Ranguin, désignées ci-après « Les MJC », constituent des éléments essentiels du développement de la politique en faveur de la jeunesse, des projets et de l'équipement social, culturel, sportif et de loisirs de la Ville de Cannes.

« Les MJC » ont pour objet d'offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante.

Gérées et animées par les trois associations, « Les MJC » proposent à cet effet des activités socio-éducatives et culturelles variées (pratiques artistiques de créations et d'expressions, sportives, citoyennes, sociales…) ; des actions spécifiques « pour et avec » les jeunes ; des manifestations qui contribuent à l'animation locale de la commune. Pour conduire ses actions « Les MJC » développent des logiques de partenariat avec les services de la Ville, les associations, écoles et autres organismes de la Commune.

Associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le Ministère chargé de la jeunesse et des solidarités actives, « Les MJC » s'engagent à être ouvertes à tous. Elles s'interdisent toute attache avec un parti ou une confession. « Les MJC » sont laïques, c'est à dire respectueuse des convictions personnelles.

Le programme d'actions proposé et initié par « Les MJC » concourt à la politique sociale, éducative et culturelle de la Ville au bénéfice des jeunes Cannois et plus largement des habitants des quartiers de la commune.

« Les MJC » sont adhérentes à la Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture et à la Fédération Régionale des MJC en Méditerranée. Elles peuvent à ce titre être accompagnées et avoir un appui technique en termes de formation, de conseil, de coopération, de soutien à leurs projets.

Le projet associatif « des MJC » vise à :

- ✓ Créer du lien social par un accès à la culture, aux loisirs et aux pratiques éducatives « pour tous et avec tous » en recherchant la diversité des publics, la mixité (sociale, culturelle et intergénérationnelle)
- ✓ Favoriser le développement et l'épanouissement des individus et, principalement des jeunes Cannois
- ✓ Contribuer au développement de la solidarité et à l'égalité des chances
- ✓ Permettre aux individus et, principalement aux jeunes Cannois, d'être acteurs de leur propre vie et acteurs de la vie sociale à laquelle ils participent.

Il se décline autour de trois axes :

- ✓ Les actions « pour et avec » les jeunes
- ✓ Les actions culturelles et d'expression en proximité
- ✓ L'animation, le développement social et local

Les actions « pour et avec » les jeunes

« Les MJC » veulent dépasser les représentations et qualificatifs négatifs accolés aux jeunes. Accompagnés au-delà de la simple consommation de loisirs, les jeunes inventent, créent, explorent et construisent eux même des projets

Les actions « pour et avec les jeunes » traduisent la volonté des « MJC » de prendre en compte les besoins et les préoccupations de ce public et tout particulièrement la tranche 11-17 ans, voire des 18-20 ans, tout en considérant le rôle d'éducation à la citoyenneté de la MJC. Elles constituent une mission fondamentale « des MJC ».

Dans cet esprit « Les MJC » s'engagent à :

- ✓ Proposer des actions susceptibles de renforcer les liens avec les publics jeunes en partenariat avec les services municipaux et les structures associatives de la Ville, en particulier, celles relevant de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes : le Logis des jeunes de Provence, l'Espace santé jeunes, la Mission Locale Avenir jeunes et le PLIE. De manière générale, « Les MJC » initieront des activités répondant à la diversité des jeunes et favorisant la mixité sociale et culturelle.
- ✓ Soutenir et accompagner les projets individuels et collectifs proposés directement par les jeunes et valoriser ces projets
- ✓ Faciliter tout ce qui concourt à l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des jeunes
- ✓ Développer le partenariat avec les services municipaux concernés pour assurer une cohérence des actions en direction des jeunes, mais aussi les passerelles avec les actions autour du temps libre des 6-12ans
- ✓ Elles veilleront :
    - o au développement de nouvelles propositions en faveur des jeunes et à l'accessibilité de leurs structures par des horaires d 'ouverture adaptés,
    - o à intégration des jeunes dans leurs instances statutaires et/ou tous autres espaces adaptés d'initiative et de participation afin que l'association devienne un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.

Représentées au sein des commissions de travail animées par la Ville, « Les MJC » participent à l'évaluation des projets et à la co-construction de nouveaux projets.

Les actions « pour et avec » les jeunes s'inscrivent en transversalité avec les actions culturelles et d'expression en proximité ; l'animation, le développement social et local.

Les actions culturelles, sportives, éducatives, et d'expression en proximité

« Les MJC » accompagnent les pratiques culturelles, sportives et artistiques des publics et particulièrement des jeunes : spectacles vivants (danses, théâtre, musiques, cirque), arts plastiques, connaissance des arts, cinéma, multimédia, écriture, mais aussi au travers d'activités éducatives sportives, de solidarité internationale.

Les Musiques actuelles d'un côté, le cinéma et plus largement l'éducation à l'image de l'autre constituent des leviers importants pour des actions fédératrices au niveau des jeunes.

D'autres activités éducatives et d'expression sont développées par « les MJC » et notamment autour du sport.

« Les MJC » recherchent des complémentarités dans leur offre, entre elles, et avec les autres acteurs du territoire.

Dans cet esprit « Les MJC » s'engagent à :

- ✓ Développer des actions culturelles, éducatives, et d'expression au plus près des habitants.
- ✓ Accompagner la découverte, et l'apprentissage par les enfants, les jeunes, les adultes, de pratiques amateurs et d'activités d'expression
- ✓ Faciliter la rencontre entre les œuvres, les artistes et les publics en développant leur fonction de médiation culturelle
- ✓ Favoriser la découverte de nouvelles créations artistiques et soutenir la création contemporaine,
- ✓ Permettre la pratique d'activités sportives de plein air et de pleine nature répondant aux attentes des jeunes en termes de découverte de soi, d'émulation et de plaisir,
- ✓ Contribuer au rayonnement et à l'animation culturelle de la Ville et favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre.

L'animation, le développement social et local

« Les MJC » favorisent la participation des habitants à partir de leur pratique et de la diversité de leurs expressions. Elles font des habitants des acteurs du développement de la vie sociale et de sa transformation. « Les MJC » proposent un projet social innovant en direction des familles, des jeunes et des enfants, tout en créant un lien étroit entre les questions culturelles et les questions sociales.

« Les MJC » favorisent l'intégration et l'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture, permet la rencontre avec les autres, l'insertion sociale et l'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire. Elles valorisent également l'action collective et l'engagement citoyen.

Ecole de la démocratie, de la participation et de la responsabilité, « Les MJC » sont aussi le lieu privilégié de l'échange et du dialogue. Véritable terreau de la mixité sociale, par la pratique de la convivialité, de la tolérance, de la compréhension, elles veulent s'imposer comme facteur d'intégration dans la cité.

Dans cet esprit « Les MJC » s'engagent à :

- ✓ Contribuer au développement du lien social au travers de leur implication dans l'animation locale de la commune et de ses quartiers
- ✓ Initier des actions en faveur du soutien de la parentalité et des liens entre les parents et les adolescents
- ✓ Participer aux manifestations initiées par la Ville
- ✓ Proposer des lieux d'accueil et d'orientation vers les différentes ressources existantes sur la commune en ce qui concerne les activités culturelles, de loisirs éducatifs, sociales et de participation à la vie locale.
- ✓ Développer l'accès de tous les publics aux nouvelles technologies de l'information

Association d'éducation populaire, acteur de l'économie sociale et solidaire, « Les MJC » sont des regroupements de citoyens rassemblés autour d'un projet. A ce titre, elles garantissent à leurs adhérents un fonctionnement démocratique participatif par :

- ✓ La régularité de fonctionnement de ses instances dirigeantes (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureaux)
- ✓ Le respect du pluralisme des opinions, de l'autorité effective des membres élus du conseil d'administration
- ✓ En encourageant l'implication de bénévoles, des adhérents, dans leurs actions

Les trois MJC Cannoises, avec leur 2 500 adhérents et 50 000 usagers, constituées en trois associations distinctes et localisées sur trois sites de la commune, s'engagent à :

- ✓ Développer leurs actions en recherchant des mutualisations, des complémentarités et des actions communes
- ✓ Rechercher ensemble, et avec la Ville de Cannes, une meilleure harmonisation de leurs offres, et cohérence de leurs pratiques.

La **Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Centre Social Cœur de Ranguin** est une structure essentielle dans l'animation des publics jeunes et l'action sociale et familiale au profit des habitants du quartier Ranguin (y compris Ranchito, les Pins bleus, la Colline de l'Estérel et St Pierre).

Elle développe :

- des projets, actions, évènements, manifestations à caractère sportifs, artistiques, éducatifs, social, festif, caritatif et participe activement à la vie du quartier ;
- des espaces d'accueil et, d'information pour les familles et des dispositifs d'insertion professionnelle et d'accompagnement social pour les personnes en recherche d'emploi ou en difficultés de vie.

La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Centre Social Cœur de Ranguin est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et agit dans ce cadre selon la réglementation en vigueur. Elle est conventionnée avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes pour le Centre Social et a établi des partenariats avec l'Etat, l'Education Nationale, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Général des Alpes Maritimes dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Compte tenu de l'intérêt public local que présentent pour la commune les projets développés à l'initiative de la **MJC Centre Social Cœur de Ranguin** pour la Ville de Cannes, cette dernière a décidé de lui apporter une aide pour :

- des activités d'animation et de prévention en direction des jeunes du quartier,
- des actions d'accueil, d'information et d'accompagnement des familles et des habitants de Ranguin,
- l'animation du quartier autour d'évènements et de manifestation.

C'est pourquoi entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

La **Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social Cœur de RANGUIN**, régie par la loi 1901 et déclarée à la Sous-préfecture de Grasse Alpes-Maritimes le 15 janvier 1971, dont le siège social est sis Chemin rural de la Frayère – 06150 Cannes La Bocca, représentée par son Président Monsieur Patrick CALLAINI, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration en date du …/…/…,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a comme objet de définir les conditions pour lesquelles la Ville de Cannes soutient l'Association **MJC Centre Social Cœur de RANGUIN** pour l'aider à mener à bien les missions d'intérêt public local suivantes au titre de l'année 2012 :

- l'organisation du temps libre des jeunes de plus de 11 ans des quartiers Ranguin Ranchito, Estérel Azur, …
- l'accueil, l'information, l'écoute et l'accompagnement des familles et des habitants de Ranguin,
- l'animation évènementielle, culturelle et des loisirs du quartier.

ARTICLE 2 – Modalités par thématique des actions retenues au titre de l'exercice 2012

1. l'organisation du temps libre des jeunes de plus de 11 ans

- Les séjours collectifs fixes ou itinérants organisés durant les vacances scolaires d'hiver et d'été autour de thèmes dominants à caractère sportif, culturel, environnemental : séjours neige et de pleine nature, découverte du haut pays, de villes et de régions, participation à des évènements culturels ou sportifs ;

- Les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sans hébergement en soirée, les mercredi et samedi en ½ journée ou journée ainsi que durant toutes les vacances scolaires : semaines à thème, stages et ateliers de pratiques sportives, artistiques, scientifiques, sorties de plein air et de pleine nature, de découverte géographique, historique, économique.

Les séjours et ACM sont inscrits dans le développement du Contrat Enfance Jeunesse Ville- Caisse Allocations Familiales.

Ils forment avec les stages « découverte » un socle commun aux actions retenues par les 3 MJC dans le cadre du « Kiosque vacances » organisé conjointement et de manière partenariale durant les vacances scolaires, à savoir :
- des séjours multiples, 6 semaines pendant l'été,
- des séjours ou sorties neige durant les vacances d'hiver ou de fin d'année et/ou les week-ends,
- des animations thématiques à chacune des petites vacances et durant l'été, avec des soirées détente, des sorties sportives, culturelles et environnementales.

Le Kiosque vacances est également destiné aux enfants de 10 à 12 ans dans un cadre d'activités « passerelles ». Ce projet d'activités est élaboré en partenariat avec l'Association Cannes Jeunesse, organisatrice des ACM 6-12 ans sur la Ville.

- les actions de prévention :
  - Ville Vie Vacances : il s'agit de repérer les groupes de jeunes en difficulté ou en repli sur le quartier, ne fréquentant aucune structure de loisirs. Un cycle d'activités est progressivement construit avec eux : stages d'activités sportives, sorties extra-muros, bivouacs, travaux d'utilité sociale. Périodicité : soirée, ½ journée et journée durant les vacances scolaires ;
  - L'Espace jeunes : situé dans la MJC il fonctionne en foyer de libre accès les mercredi et samedi après-midi et propose 2 à 3 ouvertures nocturnes (22 h) par semaine. C'est un lieu de rencontre, de passage et d'écoute, équipé (tables de ping-pong, baby-foot, écoute musicale). Des sorties sont également programmées (manifestations sportives et artistiques). Des informations sur les stages scolaires, les jobs d'été, les formations sont échangées.

- Gymnase ouvert : pratique du futsal loisir les mardi, vendredi en soirée dans les gymnases Ranguin et Ranchito ;
- L'accompagnement des collégiens en difficultés scolaires les mardi, jeudi et vendredi en soirée. L'encadrement est assuré par des animateurs diplômés.
- Le soutien professionnel et logistique aux actions d'animation mises en place par le Service de prévention de la Ville dans le cadre de ses missions.

Dans toutes les actions jeunes présentées, la MJC développe une info santé pour les jeunes en collaboration avec l'Espace Santé Jeunes selon un rythme mensuel ou de quinzaine.

2. Accueil, d'information, l'écoute et l'accompagnement des familles et des habitants de Ranguin

- L'accueil : il est informatif et oriente les demandes des habitants sur les institutions, services et associations du quartier et de la Ville. Il est également personnalisé et accompagne toute problématique individuelle exprimée. Des permanences d'aide psychologique, administrative, juridique, familiale sont organisées durant l'année avec des partenaires qualifiés.

- La participation aux Contrats de famille : par le suivi de familles du quartier avec des tuteurs référents ;

- L'aide au départ en vacances des enfants et des familles en partenariat avec la CAFAM et les concours du Conseil Général et de la Ville ;

- L'intégration des familles d'origine étrangère : mise en place d'ateliers pour l'acquisition et la pratique de la langue française avec l'association « Apprendre ensemble ». Ces ateliers proposent de regrouper en moyenne une vingtaine de participants les lundi et jeudi en après-midi ;

- L'Espace de parole : groupes de travail thématique, groupe de parole animé par un psychologue, le « Café des parents » : partage d'expériences vécues par des parents et grands-parents, conférences et débats autour de thèmes ;

- Les sorties familiales et solidaires : le mercredi et le week-end : visite d'expositions, d'espaces de loisirs, participation aux manifestations organisées sur la Ville ou le département ;

- Les moments conviviaux : moments de rencontre et de partage entre les familles du quartier : organisation de repas reprenant les traditions culinaires d'une région ou d'un pays, de soirées conviviales, familiales en fin de semaine réunissant jusqu'à 100 personnes ;

- Les ateliers parents – enfants le mercredi matin hors vacances : ils favorisent la transmission entre les générations et valorisent parents/enfants d'une même famille. Ce sont des ateliers créatifs autour d'un savoir-faire qui sont animés ponctuellement par des intervenants spécialisés ;

- Les ateliers adultes : en semaine, durant l'année scolaire, ils s'appuient essentiellement sur les mères sans activité professionnelle : expression théâtrale, aquarelles, recycl-mode, cuisine, création de produits ménagers et cosmétiques naturels ;

- Les bourses aux vêtements et jouets : 20 journées complètes par an, organisées par les bénévoles de l'association ;

- Les jardins partagés : ouverts par cycle aux adhérents de la MJC Centre Social. L'organisation du jardin : les plantations, l'arrosage, l'entretien, les récoltes, est encadrée et coordonnée par une animatrice spécialisée avec le concours de bénévoles. Le terrain de 4 150 m² dont 2 300 m² cultivables est équipé et mis à disposition par la Ville.

La **MJC Centre Social Cœur de Ranguin** axe également son action sociale sur l'insertion professionnelle des habitants jeunes et moins jeunes du quartier. A cet effet, en collaboration avec le PLIE et le concours de la Mission Locale de Cannes, un animateur référent emploi accueille et oriente les demandeurs d'emploi dans leurs démarches et les accompagne sur des emplois de proximité (bailleurs sociaux et entreprises en charge de la rénovation du quartier).

3. l'animation évènementielle, culturelle et des loisirs du quartier

- une coopération avec le collège Gérard Philipe :
  - atelier d'éducation à l'image et atelier vidéo pour les élèves de 6ème audio-visuel (21 séances) ;
  - courts métrages avec les 5èmes, 4èmes, 3èmes dans le cadre des évènements de la Ville ex. Homme de l'année ;
  - programmation de 13 films « collège au cinéma »

- les évènements et manifestations sur le quartier :
  - en partenariat avec la Médiathèque, la mairie annexe, les écoles et associations locales : Noël et fête de fin d'année, semaine du développement durable, cinéma plein air, … et Ranguin Cité du rire.

- les ateliers de découverte et d'apprentissage en direction des jeunes, de septembre à juin, en soirée, les mercredi et samedi après-midi : théâtre, arts plastiques, danses contemporaine, classique et jazz, gym douce, aquagym-natation, aïkido, judo, jiu-jitsu, …

- les spectacles vivants à la salle Raimu :
  - 8 à 9 spectacles théâtraux différents par an pour les enfants et leurs ^parents, les mercredis et périodes de vacances (théâtre d'objets et marionnettes), soit 26 à 30 représentations annuelles ;
  - Accueil de manifestations cannoises : « Performances d'acteur » et « P'tit Cannes a you » ;

- Le cinéma tous publics à la salle Raimu.

Le Raimu est un cinéma de quartier labellisé « Art et Essai » et « Jeune public ».

- cinéma grand public, ciné-passion et ciné-jeunes : 100 films par an,
- ciné-familles : 1 séance trimestrielle le samedi après-midi, suivie par un goûter et des animations,
- ciné-Bel Age avec Cannes cinéma : 5 séances annuelles,
- film école avec Cannes cinéma : 15 séances annuelles,
- rencontres cinématographiques de Cannes avec Cannes cinéma : 18 films en décembre,
- Cannes Cinéphiles avec Cannes cinéma : 36 films en mai.

- Les quartiers de nuit : organisation de quartiers de nuit sur l'année avec le concours de la Direction de la Jeunesse et de la Prévention (gymnase ou extérieur nuit autour d'activités sportives, artistiques, jeux de l'esprit, échecs, …).

La création annuelle, sous l'égide de la Ville de Cannes, avec les partenaires de l'Education et de la Jeunesse (services municipaux et associations) d'une « Journée de l'enfance et de la jeunesse ».

ARTICLE 3 – Subvention affectée aux actions réalisées au titre de l'exercice 2012

Une subvention de fonctionnement, votée dans le cadre du Budget Primitif de la Ville au titre de l'année 2012, sera allouée à l'Association afin de lui permettre de réaliser les actions prévues à l'article 2 de la présente convention.

Pour l'année 2012, soit 1er janvier au 31 décembre, un **budget prévisionnel global de la structure** relatif à l'organisation par l'Association des actions retenues à l'article 2, **ainsi qu'un budget prévisionnel pour chacune des thématiques** retenues à l'article 2, détaillés en dépenses et recettes, approuvés par l'organe habilité à cet effet, sont annexés à la présente convention.

Le versement de cette subvention ne pourra intervenir qu'à la demande expresse de l'Association et sera fractionné de la façon suivante :

- un premier acompte de 40% pourra être demandé par l'Association sur présentation du budget prévisionnel global de l'Association et des budgets prévisionnels détaillés des actions et thématiques prévues à l'article 2 en dépenses et en recettes, et pourra être mandaté à compter du caractère exécutoire de la présente convention ;

- un deuxième acompte de 20% pourra être versé avant le 31 mai 2012 après communication du rapport d'activités détaillé de la 1ère période, soit de janvier à mars inclus ;

- un troisième acompte de 30% pourra être versé avant le 31 octobre 2012 après transmission de l'ensemble des pièces requises dans le dossier de demande de subvention, d'une situation comptable arrêtée au 30 juin 2012 ainsi que du rapport détaillé des activités des 2ème et 3ème périodes, soit d'avril à juin inclus, pour juillet et pour août ;

- le solde de la subvention ne sera mandaté qu'après la réalisation de l'ensemble des actions sur présentation du rapport d'activités et du compte rendu financier relatifs aux actions et thématiques prévues à l'article 2 et réalisées au titre de l'exercice 2012.

Etant entendu que le total des versements ne pourra excéder le montant de la subvention votée.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire domicilié à la **Caisse d'Epargne** dont le RIB est le suivant :
Code banque : 18315 - Code guichet : 10000 - N° de compte : 08002774226 - clé : 88.

Afin de permettre à la Ville d'évaluer ses actions, l'Association fournira à la Ville :

* avant chaque début de période : de janvier à mars inclus, d'avril à juin inclus, juillet et août, de septembre à décembre inclus, un programme d'activités prévisionnel précisant la nature et la qualité des animations proposées en référence à l'article 2.

* à la fin de chaque période, de janvier à mars inclus, d'avril à juin inclus, juillet et août, de septembre à décembre inclus, elle établira, avec le concours de la Direction de la jeunesse et de la prévention, un rapport d'activités détaillé précisant la nature et la qualité desdites animations :
- un bilan synthétique des équipes pédagogiques,
- leur durée et leur fréquence sur le trimestre,
- le nombre de journées jeunes et d'heures d'animation réalisées,
- les moyens mis en œuvre : humains (qualité et qualifications des animateurs et intervenants), logistiques (transport, matériels, modalités et conditions d'hébergement et de restauration),
- le nombre de jeunes différents ayant participé aux différentes actions et animations.

Enfin, l'association devra établir au 30 juin 2012 une situation des recettes et des dépenses faisant apparaître l'écart entre le réalisé et le budget prévisionnel et la transmettre à la Ville pour contrôle, au plus tard, le 31 août 2012. Cette situation devra être établie au niveau global de l'Association mais également de façon analytique pour chacune des thématiques retenues à l'Article 2, avec, le cas échéant, un état de recollement entre la comptabilité générale et la comptabilité analytique.

L'Association rendra compte de son action et s'engage à fournir avant le 30 avril 2013, le compte rendu financier relatif au déroulement de ces actions réalisées au titre de l'exercice 2012, signés par le Président de l'Association, ainsi que le rapport du Trésorier correspondant approuvés.

Le compte rendu financier devra être établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce compte rendu financier sera constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation des actions subventionnées.

Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel des actions et les réalisations.

Le compte rendu financier sera accompagné de deux annexes :

1. La première annexe comprendra un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation des actions ainsi qu'un tableau de répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier, indiquant les critères utilisés à cet effet ;
2. Une seconde annexe comprendra une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Il est rappelé que la subvention municipale allouée pour les actions définies à l'article 2 étant une subvention affectée à ces dernières et non une subvention générale destinée à financer les frais de fonctionnement courants de l' Association, elle ne peut être utilisée que conformément au but pour lequel elle a été octroyée.

En conséquence, si les actions prévues sont annulées pour une raison incombant à l'Association, cette dernière remboursera à la Ville l'intégralité des sommes versées; si les actions prévues sont annulées pour une raison incombant à la Ville ou pour une cause extérieure aux parties, l'Association remboursera à la Ville les sommes versées déduction faite des dépenses déjà engagées pour les actions, après justification des dépenses réellement effectuées.

En outre, lors de la reddition des comptes, si le montant global des dépenses relatives aux actions s'avère inférieur au total des recettes (subventions publiques et recettes propres) affectées au déroulement de ces actions, la Ville se réserve le droit, de telle sorte que le total des recettes soit égal au total des dépenses, soit d'ajuster le montant du solde de la subvention municipale au besoin de financement réel des actions, soit de réclamer restitution du trop versé à hauteur de la subvention qu'elle aura versée, ce

trop versé étant calculé au prorata de la part de la subvention municipale dans le total des subventions publiques obtenues par l'Association ;
soit trop versé = (total recettes – total dépenses) x subvention municipale / total subventions publiques

Dans ces deux cas, un titre de recettes serait émis par la Ville de Cannes.

Tout dépassement des dépenses prévisionnelles ne saurait donner lieu à une quelconque revendication à l'encontre de la Ville.

De même, la Ville se réserve le droit de ne pas prendre en compte, pour la détermination de la subvention effectivement allouée in fine à l'Association, toute dépense dont la nature n'aurait pas été prévue au budget prévisionnel.

De manière générale, l'Association devra justifier à la demande de la Ville, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 – Mise à disposition de locaux et de matériels

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique ci-annexée.

La mise à disposition de matériel concerne la fourniture d'un coffre fort : référence inventaire Ville de Cannes **MAN2005MOB000ECO0084** – valeur d'acquisition : 1 799,74 € - au 31/12/2011 : cumul des amortissements : 354,00 € et valeur nette comptable : 1 445.74 €.

ARTICLE 5 – Obligations financières

L'Association adressera les comptes annuels détaillés du dernier exercice (bilan, compte de résultat et annexe), certifiés conformes par le Président ou le Trésorier, dans un délai maximum de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice social.
S'il y a lieu, elle adressera dans les mêmes conditions sa liasse fiscale.
Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité, le résultat comptable de l'association est déterminé selon les règles du plan comptable général 1982 modifié en 1999.

En outre, conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'Association doit publier, dans une annexe de ses comptes annuels, les rémunérations des trois plus hauts cadres hiérarchiquement dirigeants bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature, dès lors qu'elle dispose d'un budget annuel supérieur à 150.000 € et bénéficie d'une ou plusieurs subventions publiques d'un montant cumulé supérieur à 50.000 €.

L'Association fournira également copie de ses déclarations fiscales annuelles de salaires (imprimés DADS 1) et, le cas échéant, d'honoraires (imprimés DADS 1 ou DADS 2).

ARTICLE 6 – Obligations environnementales

Depuis 2004, la Ville de Cannes s'est engagée dans une démarche active en termes de développement durable, concrétisée d'une part, par la signature d'une Charte pour l'environnement et le développement durable, et, d'autre part, par la mise en œuvre d'un Agenda 21.

Ces documents ont identifié de nombreuses actions qui nécessitent pour être réalisées la participation active non seulement des services municipaux mais également de l'ensemble des partenaires de la Ville de Cannes.

Aussi, l'Association, partenaire de la Ville, s'engage à adhérer aux ambitions environnementales de la Charte et de l'Agenda 21 (consultables sur le site http://www.cannes.fr).

A cet effet, l'Association s'oblige à mentionner dans le rapport d'activités transmis à la Ville le détail des actions concrètes réalisées par l'association dans le cadre de la manifestation contribuant au respect de l'environnement et au développement durable.

ARTICLE 7 – Obligations sociétales

La Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires que la Ville a pour obligation de mettre en œuvre.

Ce Service Minimum d'Accueil (S.M.A.) est mis en place dans les écoles publiques au sein desquelles 25% ou plus des personnes y exerçant des fonctions d'enseignement ont déclaré leur intention de participer à une grève.

L'article L.133-7 du Code de l'Education prévoit l'établissement dans chaque Commune d'une liste des personnes susceptibles d'assurer ce service d'accueil.

L'Association devra transmettre à la Ville une liste de personnes volontaires , salariées, bénévoles ou adhérentes, susceptibles d'apporter leur concours à la Ville en cas de mise en place du S.M.A. durant l'année scolaire 2010/2011 dans les écoles publiques cannoises ; cette liste devra préciser, pour chaque personne, les données suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale et électronique, téléphone, profession exercée, expérience et/ou qualification éventuelles en matière de garde ou de surveillance d'enfants ainsi que le secteur géographique d'intervention souhaité.

ARTICLE 8 - Obligation d'agir sans but lucratif

Il est rappelé que l'Association poursuit un but non lucratif et que sa gestion est désintéressée.

L'Association s'engage à affecter les subventions reçues de la Ville au fonctionnement d'activités non fiscalisées.

L'Association s'oblige à notifier à la Ville et à bref délai toute décision d'assujettissement aux impôts commerciaux d'une ou de plusieurs de ses activités.

Toute décision définitive d'assujettissement aux impôts commerciaux pourrait obliger l'Association, à reverser à la Commune tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 9– Registre spécial

L'Association s'oblige à respecter l'article de 5 de la loi du 1er juillet 2001 relative au contrat d'association et à tenir à son siège social un registre spécial sur lequel sont transcrits toutes les modifications apportées à ses statuts et les changements survenus dans son administration ou sa direction et mentionnant les dates des récépissés relatifs à ces modifications et changements.

La présentation dudit registre aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, se fait sans déplacement au siège social.

ARTICLE 10 – Interdiction de reverser une subvention

L'Association s'oblige à respecter l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 11 - Respect de l'ordonnance du 1er décembre 1986

L'Association s'oblige à respecter les règles de l'ordonnance du 1er décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence.

ARTICLE 12 - Communication

En matière de communication, la commune pourra apporter conseil à l'Association, étant précisé que cette dernière prendra à sa charge les frais relatifs à la réalisation de ses actions.

En tout état de cause, l'utilisation de l'image, du nom, de la renommée ou du logo de la Ville de Cannes est soumise à autorisation expresse de la commune.

L'Association communiquera à la Ville un programme détaillé des activités, animations, manifestations qu'elle se propose de réaliser et ce, avant chaque période mentionnée à l'article 3. Ces informations pourront être utilisées dans le cadre de la communication municipale (communiqué et conférence de presse, site internet Ville de Cannes, Cannes Soleil, plaquette d'informations Jeunesse, …) en direction des jeunes et des habitants.

ARTICLE 13 – Conventions réglementées

Toute convention intervenant entre une association visée à l'article L.612-4 du Code de Commerce (recevant une ou plusieurs subventions d'un montant global dépassant 153.000 €) et l'un de ses administrateurs ou entre cette association et une autre personne morale (société ou association) ayant un ou des administrateurs communs, directement ou par personne interposée, devra faire l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes de l'Association, ledit rapport devant être soumis à l'approbation de l'organe délibérant suivant les dispositions des articles L.612.5, R.612-6 et R.612-7 du Code de Commerce.

ARTICLE 14 - Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 15 -Taxes

Toutes les taxes et impôts afférents à l'organisation de la manifestation sont acquittés par l'Association.

ARTICLE 16 – Soumission des procédures de passation de certains contrats à des obligations de publicité et de mise en concurrence

En application de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991, sont soumises à des mesures de publicité ainsi qu'à des procédures de mise en concurrence définies par décret en Conseil d'Etat la passation des contrats de fournitures et de services dont le montant est égal ou supérieur à 193 000 euros HT(*) et la passation de contrats de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 4 845 000 euros HT (*) par un organisme de droit privé répondant à l'**une** des conditions suivantes :

1) avoir son activité financée majoritairement et d'une manière permanente par l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics ;
2) être soumis à un contrôle de sa gestion par l'un des organismes mentionnés au 1) ;
3) comporter un organe dirigeant composé majoritairement de membres désignés par des organismes mentionnés au 1).

(*)Décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils au-dessus desquels s'appliquent les procédures formalisées pour les marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics modifiant la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

ARTICLE 17 – Immatriculation au répertoire national d'identification

Les associations sont soumises à une immatriculation par l'INSEE sous la forme d'un numéro SIREN composé de neuf chiffres, dès lors qu'elles remplissent trois conditions non cumulatives (C. com., art. R.123-220) :

- elles emploient du personnel salarié ;
- elles sont soumises à des obligations fiscales : c'est le cas lorsque l'association exerce des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés ;
- elles bénéficient de transferts financiers publics (cette notion de transferts financiers publics est une notion large qui englobe entre autres les subventions de l'Etat ou des collectivités locales).

ARTICLE 18- Contrôle des juridictions financières

Les Chambres régionales des comptes et la Cour des comptes exercent un contrôle financier sur les organismes auxquels les collectivités publiques ont apporté un concours financier direct ou indirect supérieur à 1.500 €.

ARTICLE 19 - Certification par un commissaire aux comptes et publicité des comptes annuels

Toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements à caractère administratif, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global excède 153.000 € doit établir des comptes annuels comportant un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans le cadre de leur mission d'alerte et de certification des comptes de l'organisme.

(Article L.612-4 du nouveau code de commerce, issu de la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1er août 2003, modifié par l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 en vigueur à compter du 1er janvier 2006).

Ces associations doivent en outre assurer la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes en transmettant ces documents par voie électronique sur le site Internet de la Direction des Journaux officiels, sous un format exclusivement PDF, via un formulaire d'enregistrement en ligne disponible sur ce site, dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire.

Pour les comptes annuels des exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2006 et approuvés avant la publication de l'Arrêté du Premier Ministre du 2 juin 2009, le délai de transmission court à compter de cette publication, soit à compter du 4 juin 2009.

Ces documents sont publiés sous forme électronique par la Direction des JO, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité et leur accessibilité gratuite.

(Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, JO du 16 mai 2009 ; Arrêté du Premier ministre du 2 juin 2009, JORF du 4 juin 2009).

ARTICLE 20 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature et expirera le 30 avril 2013.

Elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L. 2131-1 du C.G.C.T.).

Elle ne pourra se renouveler que de manière expresse. Pour la Ville, le renouvellement interviendra sous la forme d'une délibération municipale.

Il est de clause expresse entre les parties que la décision du Conseil Municipal de ne pas voter ou de ne pas présenter au vote de l'assemblée délibérante la subvention sollicitée entraînera l'extinction de plein droit de la convention, sans que l'Association ne puisse invoquer une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 21 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, et sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de la Ville.
L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention.

La présente convention, en ce compris le préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés par les parties antérieurement à sa signature.

ARTICLE 22 – Résiliation / caducité

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services ou dans le cas d'une utilisation de la subvention non conforme à l'objet social, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statuaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du trésorier par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 23 - Recours

La présente convention est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa signification.

Un recours gracieux est également possible auprès de Monsieur le Député-Maire de la Ville de Cannes. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite).

De plus, tout litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une recherche amiable de solution entre les parties.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente jours à compter de la notification par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception de la question objet du litige, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 24 – Notification

La présente convention sera notifiée par la Ville à l'Association après signature des parties et visa du contrôle de légalité lui donnant ainsi force exécutoire.

Fait à Cannes,
en deux exemplaires,
le / /

Pour l'Association
MJC Centre Social Ranguin,
Le Président,

M. Patrick CALLAÏNI

Pour la Ville de Cannes

Le Député-Maire de Cannes,

M. Bernard BROCHAND

MAIRIE DE CANNES

DIRECTION
JEUNESSE PREVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CANNES ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE FERME GIAUME

PREAMBULE :

La Ville de Cannes porte un intérêt tout particulier à sa jeunesse en soutenant la création de conditions d'accueil, d'animation et d'accompagnement de jeunes publics de qualité visant :

- à encourager l'épanouissement de chacun par la découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles et scientifiques ;
- à les inciter à s'investir dans la vie de la cité en participant à l'animation des quartiers ainsi qu'aux nombreux événements et manifestations organisés sur la Commune ;
- à favoriser des parentalités responsables et harmonieuses ;
- à porter soutien et aide à ceux qui vivent avec leurs familles les difficultés économiques, sociales et éducatives.

Dans cet esprit, la Ville de Cannes entend soutenir les services et associations qui développent des capacités innovantes pour organiser les espaces d'accueil, de dialogue, de création et d'expression, pour et avec les jeunes, et en y associant leurs parents, et ce autour de quatre axes de développement.

1. Le Temps de l'Enfant,
2. L'éveil et la pratique culturels,
3. Le sport, vecteur d'éducation, de performance et outil de prévention,
4. L'action sociale et parentale

1. Le Temps de l'Enfant

Consciente de l'enjeu d'une politique de l'enfance et de l'adolescence, la Ville de Cannes a initié une réflexion sur le temps de l'enfant autour de l'école et durant les loisirs. Cette réflexion l'a conduite à initier un Projet Territorial.

Ce projet vise à considérer la place et la dimension de « l'enfant » sur notre ville (le vocable enfant : de la naissance à 17 ans) et en conséquence à organiser une « politique éducative » pour les enfants, cohérente et lisible par les familles en harmonisant, d'une part, les dispositifs existants et en précisant, d'autre part, l'ensemble des interventions des différents partenaires de l'enfance sur le territoire (services et associations).

Dans cet esprit, la Ville de Cannes entend développer son Projet Territorial de manière équilibrée entre l'action de ses services Education et Jeunesse, qui assurent en régie des accueils de loisirs maternels ainsi que des activités périscolaires (matin, midi et soir) dans toutes les écoles primaires publiques (les écoles ZEP sont abordées de manière différente avec l'Education Nationale) et celle qu'elle souhaite confier à la sphère associative, couvrant les temps périscolaires ainsi que les temps extrascolaires (soirées, mercredis, samedis, petites et grandes vacances) des 6/17 ans (voire des 18/20 ans). La Ville de Cannes souhaite également que des actions, dites de prévention, soient proposées notamment en

direction des adolescents, les plus fragilisés. Ces actions de prévention doivent faire l'objet d'une attention particulière des partenaires en termes d'activités (sportives, artistiques), de rythme (ouverture et animations éducatives en soirée, le week-end) au plus près des besoins et d'accompagnement individuel en lien étroit avec les services et institutions sociales, scolaires et de prévention spécialisée.

A propos de l'approche globale de l'enfant sur son territoire de vie

Notre approche du temps de l'enfant cannois interroge l'âge du collège et le considère avec intérêt sur un territoire de vie où s'articule la relation école/collège. C'est bien à l'âge du collège que l'enfant construit son autonomie, se questionne sur son devenir (orientation), forge ses relations avec « l'autre », bâtit sa vie citoyenne, s'identifie aux modes culturelles et sociales, conteste, se confronte…

C'est à l'âge du collège que les liens avec la représentation des images familiales et sociétales (collectivités) se distendent : l'adolescent, de manière générale, répond peu aux offres de loisirs qui lui sont faites et surtout est un peu réactif aux formes « habituelles » d'information et de communication, à la recherche de ses propres repères.

L'enfant, d'âge « élémentaire » répond aux offres de loisirs qui lui sont faites, d'une part, par envie mais également par nécessité et obligations familiales (mode de garde). Cependant, vers 10 ans, âge où il tisse sa relation avec son devenir scolaire, le collège, l'enfant aspire à d'autres formes, d'autres espaces de loisirs, moins collectifs, moins répétitifs, moins réguliers… même si ses parents dessinent pour lui un cadre d'activité bien identifié et « sécurisé ».

Au sein de son territoire de vie, le quartier, l'enfant se développe et organise ou occupe ses temps libres en fonction de sa famille, de son éducation, de sa personnalité. Le lieu et la durée de sa scolarité renforcent son appartenance à ce territoire de vie.

C'est dans cette dynamique, « le territoire », que la Ville souhaite organiser l'animation des jeunes cannois de 6 à 17 ans autour d'un même projet éducatif et en prenant en compte, au fur et à mesure de son évolution, les attentes, besoins et aspirations de l'enfant et de sa famille.

Le territoire n'est pas un espace clos qui enfermerait le jeune dans son seul univers de quartier. Bien au contraire, il est un espace ouvert, rayonnant, qui, par ce qu'il réalise permet au jeune de découvrir d'autres lieux de vie et d'animation. Cette ouverture permet, de plus, une mixité sociale des jeunes et favorise la curiosité et la mobilité. Le concept de « Kiosque vacances », sur un même lieu et accessible à tous les jeunes de quartiers différents, est un exemple d'espace dynamique.

Cette dimension dans l'action suppose un fort projet partenarial par territoire. Le temps libre des 6-12 ans étant pris en charge soit par un service municipal, soit par un prestataire associatif, c'est bien sûr aux 3200 jeunes cannois de plus de 11 ans que la Ville est particulièrement attentive et soutient tout projet et initiative répondant à leurs attentes, leurs besoins et leurs aspirations.

2. L'éveil et la pratique culturels

La jeunesse est une priorité de l'action culturelle cannoise. De ce fait, la Ville participe à l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes, en soutenant les projets et actions scolaires autour de trois objectifs :

- L'organisation d'un parcours éducatif artistique pour chaque enfant, de la maternelle à la terminale.
- La conduite de projets communs entre les établissements et structures ou services culturels.
- La complémentarité de l'offre culturelle entre le temps scolaire et le temps de l'enfant.

Cette complémentarité de l'offre oriente le passage d'un éveil artistique à une pratique individuelle ou collective faite d'initiative, de plaisir, de curiosité et de projets d'avenir.

Les structures municipales et associatives artistiques et culturelles cannoises participent à cette politique en ouvrant à notre jeunesse un large éventail de possibilités de se réaliser : la littérature, l'art pictural, la danse, le patrimoine, l'histoire, la musique, le cinéma, le théâtre.

Enfin la politique municipale, afin d'exercer son action culturelle au plus près des habitants sur le quartier, suppose l'adhésion et l'engagement des partenaires associatifs qui développent leurs potentialités professionnelles pour conduire les publics jeunes vers des pratiques cinématographique, musicale telle que la SMAC, théâtrale mais également les faire « vibrer » comme spectateurs curieux.

3. Le sport, vecteur d'éducation, de performance et outil de prévention

Ville la plus sportive de France en 2003, Cannes s'est totalement investie dans l'éveil, l'éducation et la promotion de l'activité sportive.

En effet, à Cannes, dès son plus jeune âge, l'enfant qu'il soit à l'école, dans sa famille ou avec ses copains se voit offrir la possibilité de découvrir et pratiquer un nombre important de disciplines sportives individuelles et collectives, professionnellement encadrées.

L'accent mis par les éducateurs des différents clubs sportifs sur les valeurs véhiculées par le sport, participe à la formation citoyenne des jeunes cannois et ouvre à certains des perspectives d'avenir.
De plus, les infrastructures sportives sont nombreuses et diversifiées, allant des stades aux piscines en passant par les gymnases et dojos.

L'environnement du territoire, mer et montagne, oriente les jeunes à des pratiques sportives dites « de plein air et de pleine nature » : équitation, VTT, escalade, kayak, canyoning, skate, triathlon, raid nature, tout à fait en phase avec leurs aspirations.

Les quartiers de Cannes et de La Bocca sont également des espaces de vie sportive, les stades et les gymnases de proximité sont potentiellement des lieux de rassemblement et de jeux qui, selon leur amplitude d'ouverture et la présence d'éducateurs municipaux ou associatifs participent à prévenir la délinquance.

Le sport comme outil de prévention ne peut montrer son efficacité que si les associations structurées, présentes sur les quartiers, sont actives dans son portage.

4. L'action sociale et parentale

La famille se situe au cœur des projets d'avenir de notre Ville.
La famille a une fonction essentielle dans la vie de notre Commune, c'est le premier rouage de la transmission de nos valeurs.

Elle est multiple, diversifiée et a une mission d'éducation et de transmission de savoir auprès des enfants : l'autorité parentale.
Elle est souvent en demande d'information et d'écoute.

Lorsque la famille est face à des difficultés de vie économique, sociale, éducative, il est du devoir de notre collectivité de lui porter assistance.
A Cannes, un nombre important d'intervenants sociaux, CCAS, Conseil Général, CAF, Services Ville et associatifs, agissent auprès des familles et couvrent un large champ de thématiques liées à la vie quotidienne : logement, santé, emploi, éducation, prévention, sécurité, jeunesse, loisirs, vacances.

Outil social original et pertinent, « le Contrat de Famille » participe à la régulation de situations familiales complexes.

La Ville entend structurer territorialement son action parentale et ce, pour permettre à toute famille cannoise :

- d'accéder à l'information par l'organisation de lieux ressources ;
- de participer à la vie de son quartier ainsi qu'aux événements et manifestations sur la Commune ;
- d'être écoutée pour des réponses individualisées ;
- d'être accompagnée et aidée lorsque des difficultés surgissent.

Pour ce faire, le Centre Social, l'Espace Famille, sont des structures et outils tout à fait pertinents à l'échelon du quartier pour donner un sens collectif aux actions familiales mais également ordonner et donner une cohérence aux interventions des partenaires sociaux.

Quelques données

Sans être exhaustif, il est nécessaire de préciser l'engagement de la Ville de Cannes pour aménager sur tout le territoire des équipements et structures éducatives, sportives, culturelles accessibles aux enfants et aux jeunes mais également à toutes les générations présentes :

- Trois complexes sportifs, un Palais des Victoires, deux stades, deux piscines, quatre gymnases, un complexe tennistique, une piste cyclable, un boulodrome, plusieurs dojos, des terrains multisports, des espaces dédiés à des pratiques sportives et trois bases nautiques.
- Deux salles de spectacles, deux médiathèques, deux musées, un centre d'art, un conservatoire de musique et d'art dramatique, une école d'acteurs, une école de danse, une structure cinématographique.
- quatre Maisons de l'Enfance, trois Maisons des Jeunes, une structure Chantiers des Jeunes, un centre d'hébergement et d'animation au fort de l'Ile Sainte Marguerite.

La Ville de Cannes est engagée avec :

- la CAF dans un Contrat Enfance Jeunesse et un Centre Social,
- l'Etat, la Région, le Département dans un Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Elle coordonne :

- un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- trois Cellules de Veille Territoriales,
- un Conseil des Droits et Devoirs des Familles.

Elle a des liens construits avec :

- l'Education Nationale,
- la DRAC,
- les Circonscriptions d'Action Médicale et Sociale.

Enfin, la Ville de Cannes s'étant engagée dans une politique active de développement durable, les projets et actions proposés doivent être en adhésion avec le programme de l'Agenda 21.

LES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CANNES

Les Maisons des Jeunes et de la Culture de Cannes : Ferme Giaume, Picaud et Ranguin, désignées ci-après « Les MJC », constituent des éléments essentiels du développement de la politique en faveur de la jeunesse, des projets et de l'équipement social, culturel, sportif et de loisirs de la Ville de Cannes.

« Les MJC » ont pour objet d'offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante.

Gérées et animées par les trois associations, « Les MJC » proposent à cet effet des activités socio-éducatives et culturelles variées (pratiques artistiques de créations et d'expressions, sportives, citoyennes, sociales…) ; des actions spécifiques « pour et avec » les jeunes ; des manifestations qui contribuent à l'animation locale de la commune. Pour conduire ses actions « Les MJC » développent des logiques de partenariat avec les services de la Ville, les associations, écoles et autres organismes de la Commune.

Associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le Ministère chargé de la jeunesse et des solidarités actives, « Les MJC » s'engagent à être ouvertes à tous. Elles s'interdisent toute attache avec un parti ou une confession. « Les MJC » sont laïques, c'est à dire respectueuses des convictions personnelles.

Le programme d'actions proposé et initié par « Les MJC » concourt à la politique sociale, éducative et culturelle de la Ville au bénéfice des jeunes Cannois et plus largement des habitants des quartiers de la commune.

« Les MJC » sont adhérentes à la Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture et à la Fédération Régionale des MJC en Méditerranée. Elles peuvent à ce titre être accompagnées et avoir un appui technique en termes de formation, de conseil, de coopération, de soutien à leurs projets.

Le projet associatif « des MJC » vise à :

- ✓ Créer du lien social par un accès à la culture, aux loisirs et aux pratiques éducatives « pour tous et avec tous » en recherchant la diversité des publics, la mixité (sociale, culturelle et intergénérationnelle)
- ✓ Favoriser le développement et l'épanouissement des individus et, principalement des jeunes Cannois
- ✓ Contribuer au développement de la solidarité et à l'égalité des chances
- ✓ Permettre aux individus et, principalement aux jeunes Cannois, d'être acteurs de leur propre vie et acteurs de la vie sociale à laquelle ils participent.

Il se décline autour de trois axes :

- ✓ Les actions « pour et avec » les jeunes
- ✓ Les actions culturelles et d'expression en proximité
- ✓ L'animation, le développement social et local

Les actions « pour et avec » les jeunes

« Les MJC » veulent dépasser les représentations et qualificatifs négatifs accolés aux jeunes. Accompagnés au-delà de la simple consommation de loisirs, les jeunes inventent, créent, explorent et construisent eux-mêmes des projets.

Les actions « pour et avec les jeunes » traduisent la volonté des « MJC » de prendre en compte les besoins et les préoccupations de ce public et tout particulièrement la tranche 11-17 ans, voire des 18-20 ans, tout en considérant le rôle d'éducation à la citoyenneté de la MJC. Elles constituent une mission fondamentale « des MJC ».

Dans cet esprit « Les MJC » s'engagent à :

- ✓ Proposer des actions susceptibles de renforcer les liens avec les publics jeunes en partenariat avec les services municipaux et les structures associatives de la Ville, en particulier, celles relevant de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes : le Logis des jeunes de Provence, l'Espace santé jeunes, la Mission Locale Avenir jeunes et le PLIE. De manière générale, « Les MJC » initieront des activités répondant à la diversité des jeunes et favorisant la mixité sociale et culturelle.

- ✓ Soutenir et accompagner les projets individuels et collectifs proposés directement par les jeunes et valoriser ces projets

- ✓ Faciliter tout ce qui concourt à l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des jeunes

- ✓ Développer le partenariat avec les services municipaux concernés pour assurer une cohérence des actions en direction des jeunes, mais aussi les passerelles avec les actions autour du temps libre des 6-12ans

- ✓ Elles veilleront :

    - o au développement de nouvelles propositions en faveur des jeunes et à l'accessibilité de leurs structures par des horaires d'ouverture adaptés,

    - o à l'intégration des jeunes dans leurs instances statutaires et/ou tous autres espaces adaptés d'initiative et de participation afin que l'association devienne un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.

Représentées au sein des commissions de travail animées par la Ville, « Les MJC » participent à l'évaluation des projets et à la co-construction de nouveaux projets.

Les actions « pour et avec » les jeunes s'inscrivent en transversalité avec les actions culturelles et d'expression en proximité, l'animation, le développement social et local.

Les actions culturelles, sportives, éducatives, et d'expression en proximité

« Les MJC » accompagnent les pratiques culturelles, sportives et artistiques des publics et singulièrement des jeunes : spectacles vivants (danses, théâtre, musiques, cirque), arts plastiques, connaissance des arts, cinéma, multimédia, écriture, mais aussi au travers d'activités éducatives sportives, de solidarité internationale.

Les Musiques actuelles d'un côté, le cinéma et plus largement l'éducation à l'image de l'autre constituent des leviers importants pour des actions fédératrices au niveau des jeunes.

D'autres activités éducatives et d'expression sont développées par « les MJC » et notamment autour du sport.

« Les MJC » recherchent des complémentarités dans leur offre, entre elles, et avec les autres acteurs du territoire.

Dans cet esprit « Les MJC » s'engagent à :

- ✓ Développer des actions culturelles, éducatives, et d'expression au plus près des habitants.
- ✓ Accompagner la découverte, et l'apprentissage par les enfants, les jeunes, les adultes, de pratiques amateurs et d'activités d'expression
- ✓ Faciliter la rencontre entre les œuvres, les artistes et les publics en développant leur fonction de médiation culturelle
- ✓ Favoriser la découverte de nouvelles créations artistiques et soutenir la création contemporaine
- ✓ Permettre la pratique d'activités sportives de plein air et de pleine nature répondant aux attentes des jeunes en termes de découverte de soi, d'émulation et de plaisir
- ✓ Contribuer au rayonnement et à l'animation culturelle de la Ville et favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre.

L'animation, le développement social et local

« Les MJC » favorisent la participation des habitants à partir de leur pratique et de la diversité de leurs expressions. Elles font des habitants des acteurs du développement de la vie sociale et de sa transformation. « Les MJC » proposent un projet social innovant en direction des familles, des jeunes et des enfants, tout en créant un lien étroit entre les questions culturelles et les questions sociales.

« Les MJC » favorisent l'intégration et l'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture, permet la rencontre avec les autres, l'insertion sociale et l'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire. Elles valorisent également l'action collective et l'engagement citoyen.

Ecole de la démocratie, de la participation et de la responsabilité, « Les MJC » sont aussi le lieu privilégié de l'échange et du dialogue. Véritable terreau de la mixité sociale, par la pratique de la convivialité, de la tolérance, de la compréhension, elles veulent s'imposer comme facteur d'intégration dans la cité.

Dans cet esprit « Les MJC » s'engagent à :

- ✓ Contribuer au développement du lien social au travers de leur implication dans l'animation locale de la commune et de ses quartiers
- ✓ Initier des actions en faveur du soutien de la parentalité et des liens entre les parents et les adolescents
- ✓ Participer aux manifestations initiées par la Ville
- ✓ Proposer des lieux d'accueil et d'orientation vers les différentes ressources existantes sur la commune en ce qui concerne les activités culturelles, de loisirs éducatifs, sociales et de participation à la vie locale.
- ✓ Développer l'accès de tous les publics aux nouvelles technologies de l'information

Association d'éducation populaire, acteur de l'économie sociale et solidaire, « Les MJC » sont des regroupements de citoyens rassemblés autour d'un projet. A ce titre, elles garantissent à leurs adhérents un fonctionnement démocratique participatif par :

- ✓ La régularité de fonctionnement de ses instances dirigeantes (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureaux)
- ✓ Le respect du pluralisme des opinions, de l'autorité effective des membres élus du conseil d'administration
- ✓ En encourageant l'implication de bénévoles, des adhérents, dans leurs actions

Les trois MJC Cannoises, avec leur 2 500 adhérents et 50 000 usagers, constituées en trois associations distinctes et localisées sur trois sites de la commune, s'engagent à :

- ✓ Développer leurs actions en recherchant des mutualisations, des complémentarités et des actions communes
- ✓ Rechercher ensemble, et avec la Ville de Cannes, une meilleure harmonisation de leurs offres, et cohérence de leurs pratiques.

La **Maison des Jeunes et de la Culture Ferme Giaume** est une structure essentielle dans l'animation et l'accompagnement des publics jeunes et leur famille des quartiers de Cannes La Bocca situés au sud de l'autoroute. A cet effet, elle développe des activités, évènements, manifestations à caractère sportif et de pleine nature, mais également artistique, environnemental, festif, caritatif. Elle participe activement à l'animation du quartier Ste Jeanne-Frayère.

Affiliée à la FFMJC, mouvement d'éducation populaire, la **MJC Ferme Giaume** est respectueuse des convictions personnelles de tous ses adhérents et elle s'interdit toute attache politique ou religieuse.

La **MJC Ferme Giaume** est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et agit dans ce cadre selon la réglementation en vigueur. Elle a établi des partenariats avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, l'Education Nationale, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Général des Alpes-Maritimes dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Compte tenu de l'intérêt public local que présentent pour la commune les projets développés à l'initiative de la **MJC Ferme Giaume** pour la Ville de Cannes, cette dernière a décidé de lui apporter une aide pour :

- des actions d'animation et de prévention au profit des jeunes et de leur famille,
- l'organisation et la coordination de manifestations et d'évènements principalement sur le quartier Ste Jeanne-Frayère et le secteur Bocca sud.

C'est pourquoi entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

La **Maison des Jeunes et de la Culture Ferme GIAUME**, régie par la loi 1901 et déclarée le 31 octobre 1975 à la Sous-Préfecture de Grasse, dont le siège social est sis 7 avenue Pierre de Coubertin - 06400 Cannes, représentée par son Président, Monsieur Guy CAMPS, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration en date du …/…/…,

ci-après, dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a comme objet de définir les conditions pour lesquelles la Ville de Cannes soutient l'Association **MJC Ferme Giaume** pour l'aider à mener à bien les missions d'intérêt public local suivantes au titre de l'année 2012 :

- l'organisation du temps libre des jeunes Cannois de plus de 11 ans sur le quartier de Bocca sud autoroute ;
- le développement de projets familiaux : sorties et week-ends thématiques, accompagnement de familles en difficultés ;
- le suivi d'activités pour des jeunes vivant un handicap ;
- l'éveil et la pratique sportive et artistique pour les jeunes ;
- l'organisation et la coordination d'évènements et de manifestations à l'échelle du quartier.

ARTICLE 2 – Modalités par thématique des actions *retenues* au titre de l'exercice 2012

1. l'organisation du temps libre des jeunes Cannois de plus de 11 ans sur les quartiers de Bocca sud autoroute :

- séjours fixes ou itinérants entre 2 et 12 jours, durant les vacances d'hiver et d'été autour de thématiques : découverte et pratique d'activités de plein air et de pleine nature, escalade, randonnée (via ferrata, sports d'eaux vives), découverte de la région, participation à des évènements artistiques ;

- Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sans hébergement en soirée, ½ journée, journée, les mercredis, samedis et vacances scolaires : stages, activités sportives et de plein air et de pleine nature, semaine thématiques, artistiques, scientifiques et environnementales, projets de vie collective.

Les séjours et ACM sont inscrits dans le développement du Contrat Enfance Jeunesse Ville - Caisse Allocations Familiales.

Ils forment avec les stages « découverte » un socle commun aux actions retenues par les 3 MJC dans le cadre du « Kiosque vacances » organisé conjointement et de manière partenariale durant les vacances scolaires, à savoir :
- des séjours multiples, 6 semaines pendant l'été,
- des séjours ou sorties neige durant les vacances d'hiver ou de fin d'année et/ou les week-ends,
- des animations thématiques à chacune des petites vacances et durant l'été, avec des soirées détente, des sorties sportives, culturelles et environnementales.

Le Kiosque vacances est également destiné aux enfants de 10 à 12 ans dans un cadre d'activités « passerelles ». Ce projet d'activités est élaboré en partenariat avec l'Association Cannes Jeunesse, organisatrice des ACM 6-12 ans sur la Ville.

- les actions de prévention en partenariat avec les Chantiers de Jeunes et les éducateurs spécialisés de SPI et ceux du Service Prévention de la Ville :

- Ville Vie Vacances en ½ journée, journée, soirée durant les vacances scolaires. VVV a comme objet le suivi des jeunes, oisifs, qui ne fréquentent aucune activité de loisir et de les faire adhérer à des animations organisées : tournois sportifs, sorties aux îles, randonnées, sorties neige, … ainsi que des travaux d'utilité sociale de type « Chantiers jeunes » ;
- L'accueil type foyer en soirée à la Villa Frayère avec 2 à 3 fermetures tardives (jusqu'à 22 h – 22 30h) par semaine : soirée jeux, télé, ping-pong. Cet accueil est un espace de rencontre et d'écoute en libre accès animé par un personnel qualifié ;

- Le futsal en gymnase, 1 ou 2 soirées par semaine et la participation aux quartiers de nuit ;
- L'accompagnement des élèves en difficultés scolaires, les lundis, mardis et jeudis en soirée ;
- Le soutien, professionnel et logistique, aux actions d'animation mises en place par le Service de prévention de la Ville dans le cadre de ses missions.

2. le développement de projets familiaux : sorties et week-ends thématiques, accompagnement de familles en difficultés

- Organisation de sorties et week-ends en famille autour d'activités de pleine nature et de découverte du patrimoine des Alpes Maritimes et du Var : 3 dimanches par mois et 1 week-end par trimestre ;

- Mise en place d'ateliers « Être parents » et « Créamania » (créations individuelles ou collectives, manuelles et artistiques, encadrés par des personnels qualifiés ou des techniciens d'activité ;

- Participation active aux Contrats de famille par la mise à disposition de tuteurs référents.

L'Association développe également à la Villa Frayère l'accueil des associations du quartier Ste Jeanne et un atelier recherche d'emploi.

3. le suivi d'activités pour des jeunes vivant un handicap

En partenariat avec l'APAJH, l'Atelier-relais de Cannes, l'Ecole municipale de sports adaptés, ces activités sont essentiellement orientées vers l'escalade qui est une action phare de l'Association depuis de nombreuses années. Elles se déroulent en journée durant l'année scolaire et principalement au Palais de Victoires.

4. l'éveil et la pratique sportive et artistique pour les jeunes de plus de 11 ans

Organisation d'ateliers d'arts martiaux, d'escalade, de gym tonique, de danse, d'équitation, d'expression, de septembre à juin en soirée, le mercredi et samedi après-midi.

Cinq lieux d'intervention :
- Les Aubépines,
- La Ferme Giaume,
- Le Palais des Victoires,
- Le gymnase de Ranchito.

5. l'organisation et la coordination d'évènements et de manifestations à l'échelle du quartier, principalement Ste Jeanne-Frayère et secteur Bocca sud, mais également à celle de la Ville.

- Quartier en fête en partenariat avec LOGIREM, ADOMA, Cannes Jeunesse, SPI, école primaire de La Frayère,
- Carnaval des enfants,
- L'arbre à œufs,
- « Si la libération de Cannes m'était contée »,
- Ciné quartier dans le cadre de la manifestation organisée avec la Ville de Cannes,
- Giaume expo autos,
- Fête des sports et des activités de pleine nature,
- Vide-greniers et trocs-jouets,

- Halloween,
- Soirées Country,
- Le père Noël à la Villa Frayère,
- Les quartiers de nuit : organisation de quartiers de nuit sur l'année avec le concours de la Direction de la Jeunesse et de la Prévention (gymnase ou extérieur nuit autour d'activités sportives, artistiques, jeux de l'esprit, échecs, …).

La création annuelle, sous l'égide de la Ville de Cannes, avec les partenaires de l'Education et de la Jeunesse (services municipaux et associations) d'une « Journée de l'enfance et de la jeunesse ».

ARTICLE 3 – Subvention affectée aux actions réalisées au titre de l'exercice 2012

Une subvention de fonctionnement, votée dans le cadre du Budget Primitif de la Ville au titre de l'année 2012, sera allouée à l'Association afin de lui permettre de réaliser les actions prévues à l'article 2 de la présente convention.

Pour l'année 2012, soit 1er janvier au 31 décembre, un **budget prévisionnel global de la structure** relatif à l'organisation par l'Association des actions retenues à l'article 2, **ainsi qu'un budget prévisionnel pour chacune des thématiques** retenues à l'article 2, détaillés en dépenses et recettes, approuvés par l'organe habilité à cet effet, sont annexés à la présente convention.

Le versement de cette subvention ne pourra intervenir qu'à la demande expresse de l'Association et sera fractionné de la façon suivante :

- un premier acompte de 40% pourra être demandé par l'Association sur présentation du budget prévisionnel global de l'Association et des budgets prévisionnels détaillés des actions et thématiques prévues à l'article 2 en dépenses et en recettes, et pourra être mandaté à compter du caractère exécutoire de la présente convention ;

- un deuxième acompte de 20% pourra être versé avant le 31 mai 2012 après communication du rapport d'activités détaillé de la 1ère période, soit de janvier à mars inclus ;

- un troisième acompte de 30% pourra être versé avant le 31 octobre 2012 après transmission de l'ensemble des pièces requises dans le dossier de demande de subvention, d'une situation comptable arrêtée au 30 juin 2012 ainsi que du rapport détaillé des activités des 2ème et 3ème périodes, soit d'avril à juin inclus, pour juillet et pour août ;

- le solde de la subvention ne sera mandaté qu'après la réalisation de l'ensemble des actions sur présentation du rapport d'activités et du compte rendu financier relatifs aux actions et thématiques prévues à l'article 2 et réalisées au titre de l'exercice 2012.

Etant entendu que le total des versements ne pourra excéder le montant de la subvention votée.
Les versements seront effectués sur le compte bancaire domicilié à la **Caisse d'Epargne** dont le RIB est le suivant :

Code banque : 18315 - Code guichet : 10000 - N° de compte : 08003745034 – clé : 89.

Afin de permettre à la Ville d'évaluer ses actions, l'Association fournira à la Ville :

* avant chaque début de période : de janvier à mars inclus, d'avril à juin inclus, juillet et août, de septembre à décembre inclus, un programme d'activités prévisionnel précisant la nature et la qualité des animations proposées en référence à l'article 2.
* à la fin de chaque période, de janvier à mars inclus, d'avril à juin inclus, juillet et août, de septembre à décembre inclus, elle établira, avec le concours de la Direction de la jeunesse et de la prévention, un rapport d'activités détaillé précisant la nature et la qualité desdites animations :
- un bilan synthétique des équipes pédagogiques,
- leur durée et leur fréquence sur le trimestre,
- le nombre de journées jeunes et d'heures d'animation réalisées,
- les moyens mis en œuvre : humains (qualité et qualifications des animateurs et intervenants), logistiques (transport, matériels, modalités et conditions d'hébergement et de restauration),
- le nombre de jeunes différents ayant participé aux différentes actions et animations.

Enfin, l'association devra établir au 30 juin 2012 une situation des recettes et des dépenses faisant apparaître l'écart entre le réalisé et le budget prévisionnel et la transmettre à la Ville pour contrôle, au plus tard, le 31 août 2012. Cette situation devra être établie au niveau global de l'Association mais également de façon analytique pour chacune des thématiques retenues à l'Article 2, avec, le cas échéant, un état de recollement entre la comptabilité générale et la comptabilité analytique.

L'Association rendra compte de son action et s'engage à fournir avant le 30 avril 2013, le compte rendu financier relatif au déroulement de ces actions réalisées au titre de l'exercice 2012, signés par le Président de l'Association, ainsi que le rapport du Trésorier correspondant approuvés.

Le compte rendu financier devra être établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce compte-rendu financier sera constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation des actions subventionnées.

Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel des actions et les réalisations.

Le compte-rendu financier sera accompagné de deux annexes :

1. La première annexe comprendra un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation des actions ainsi qu'un tableau de répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier, indiquant les critères utilisés à cet effet ;

2. Une seconde annexe comprendra une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Il est rappelé que la subvention municipale allouée pour les actions définies à l'article 2 étant une subvention affectée à ces dernières et non une subvention générale destinée à financer les frais de fonctionnement courants de l' Association, elle ne peut être utilisée que conformément au but pour lequel elle a été octroyée.

En conséquence, si les actions prévues sont annulées pour une raison incombant à l'Association, cette dernière remboursera à la Ville l'intégralité des sommes versées; si les actions prévues sont annulées pour une raison incombant à la Ville ou pour une cause extérieure aux parties, l'Association remboursera à la Ville les sommes versées déduction faite des dépenses déjà engagées pour les actions, après justification des dépenses réellement effectuées.

En outre, lors de la reddition des comptes, si le montant global des dépenses relatives aux actions s'avère inférieur au total des recettes (subventions publiques et recettes propres) affectées au déroulement de ces actions, la Ville se réserve le droit, de telle sorte que le total des recettes soit égal au total des dépenses, soit d'ajuster le montant du solde de la subvention municipale au besoin de financement réel des actions, soit de réclamer restitution du trop versé à hauteur de la subvention qu'elle aura versée, ce trop versé étant calculé au prorata de la part de la subvention municipale dans le total des subventions publiques obtenues par l'Association ;

soit trop versé = (total recettes – total dépenses) x $\frac{\text{subvention municipale}}{\text{total subventions publiques}}$

Dans ces deux cas, un titre de recettes serait émis par la Ville de Cannes.

Tout dépassement des dépenses prévisionnelles ne saurait donner lieu à une quelconque revendication à l'encontre de la Ville.

De même, la Ville se réserve le droit de ne pas prendre en compte, pour la détermination de la subvention effectivement allouée in fine à l'association, toute dépense dont la nature n'aurait pas été prévue au budget prévisionnel.

De manière générale, l'Association devra justifier à la demande de la Ville, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 – Mise à disposition de locaux et de matériels

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique ci-annexée.

La mise à disposition de matériel concerne la fourniture d'un coffre fort : référence Inventaire Ville de Cannes **MAN2005MOB000ECO0041** – valeur d'acquisition : 2 234,13 € - au 31/12/2011 : cumul des amortissements : 444,00 € et valeur nette comptable : 1 790,13 €.

ARTICLE 5 – Obligations financières

L'Association adressera les comptes annuels détaillés du dernier exercice (bilan, compte de résultat et annexe), certifiés conformes par le Président ou le Trésorier, dans un délai maximum de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice social.
S'il y a lieu, elle adressera dans les mêmes conditions sa liasse fiscale.
Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité, le résultat comptable de l'association est déterminé selon les règles du plan comptable général 1982 modifié en 1999.

En outre, conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'Association doit publier, dans une annexe de ses comptes annuels, les rémunérations des trois plus hauts cadres hiérarchiquement dirigeants bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature, dès lors qu'elle dispose d'un budget annuel supérieur à 150.000 € et bénéficie d'une ou plusieurs subventions publiques d'un montant cumulé supérieur à 50.000 €.

L'Association fournira également copie de ses déclarations fiscales annuelles de salaires (imprimés DADS 1) et, le cas échéant, d'honoraires (imprimés DADS 1 ou DADS 2).

ARTICLE 6 – Obligations environnementales

Depuis 2004, la Ville de Cannes s'est engagée dans une démarche active en termes de développement durable, concrétisée d'une part, par la signature d'une Charte pour l'environnement et le développement durable, et, d'autre part, par la mise en œuvre d'un Agenda 21.

Ces documents ont identifié de nombreuses actions qui nécessitent pour être réalisées la participation active non seulement des services municipaux mais également de l'ensemble des partenaires de la Ville de Cannes.

Aussi, l'Association, partenaire de la Ville, s'engage à adhérer aux ambitions environnementales de la Charte et de l'Agenda 21 (consultables sur le site http://www.cannes.fr).

A cet effet, l'Association s'oblige à mentionner dans le rapport d'activités transmis à la Ville le détail des actions concrètes réalisées par l'association dans le cadre de la manifestation contribuant au respect de l'environnement et au développement durable.

ARTICLE 7 – Obligations sociétales

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires que la Ville a pour obligation de mettre en œuvre.

Ce Service Minimum d'Accueil (S.M.A.) est mis en place dans les écoles publiques au sein desquelles 25% ou plus des personnes y exerçant des fonctions d'enseignement ont déclaré leur intention de participer à une grève.

L'article L.133-7 du Code de l'Education prévoit l'établissement dans chaque Commune d'une liste des personnes susceptibles d'assurer ce service d'accueil.

L'Association devra transmettre à la Ville une liste de personnes volontaires , salariées, bénévoles ou adhérentes, susceptibles d'apporter leur concours à la Ville en cas de mise en place du S.M.A. durant l'année scolaire 2010/2011 dans les écoles publiques cannoises ; cette liste devra préciser, pour chaque personne, les données suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale et électronique, téléphone, profession exercée, expérience et/ou qualification éventuelles en matière de garde ou de surveillance d'enfants ainsi que le secteur géographique d'intervention souhaité.

ARTICLE 8 - Obligation d'agir sans but lucratif

Il est rappelé que l'Association poursuit un but non lucratif et que sa gestion est désintéressée.

L'Association s'engage à affecter les subventions reçues de la Ville au fonctionnement d'activités non fiscalisées.

L'Association s'oblige à notifier à la Ville et à bref délai toute décision d'assujettissement aux impôts commerciaux d'une ou de plusieurs de ses activités.

Toute décision définitive d'assujettissement aux impôts commerciaux pourrait obliger l'association, à reverser à la Commune tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 9– Registre spécial

L'Association s'oblige à respecter l'article de 5 de la loi du 1er juillet 2001 relative au contrat d'association et à tenir à son siège social un registre spécial sur lequel sont transcrits toutes les modifications apportées à ses statuts et les changements survenus dans son administration ou sa direction et mentionnant les dates des récépissés relatifs à ces modifications et changements.

La présentation dudit registre aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, se fait sans déplacement au siège social.

ARTICLE 10 – Interdiction de reverser une subvention

L'Association s'oblige à respecter l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 11 - Respect de l'ordonnance du 1er décembre 1986

L'Association s'oblige à respecter les règles de l'ordonnance du 1er décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence.

ARTICLE 12 - Communication

En matière de communication, la commune pourra apporter conseil à l'Association, étant précisé que cette dernière prendra à sa charge les frais relatifs à la réalisation de ses actions.

En tout état de cause, l'utilisation de l'image, du nom, de la renommée ou du logo de la Ville de Cannes est soumise à autorisation expresse de la commune.

L'Association communiquera à la Ville un programme détaillé des activités, animations, manifestations qu'elle se propose de réaliser et ce, avant chaque période mentionnée à l'article 3. Ces informations pourront être utilisées dans le cadre de la communication municipale (communiqué et conférence de presse, site internet Ville de Cannes, Cannes Soleil, plaquette d'informations Jeunesse, …) en direction des jeunes et des habitants.

ARTICLE 13 – Conventions réglementées

Toute convention intervenant entre une association visée à l'article L.612-4 du Code de Commerce (recevant une ou plusieurs subventions d'un montant global dépassant 153.000 €) et l'un de ses administrateurs ou entre cette association et une autre personne morale (société ou association) ayant un ou des administrateurs communs, directement ou par personne interposée, devra faire l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes de l'Association, ledit rapport devant être soumis à l'approbation de l'organe délibérant suivant les dispositions des articles L.612.5, R.612-6 et R.612-7 du Code de Commerce.

ARTICLE 14 - Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 15 -Taxes

Toutes les taxes et impôts afférents à l'organisation de la manifestation sont acquittés par l'Association.

ARTICLE 16 – Soumission des procédures de passation de certains contrats à des obligations de publicité et de mise en concurrence

En application de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991, sont soumises à des mesures de publicité ainsi qu'à des procédures de mise en concurrence définies par décret en Conseil d'Etat la passation des contrats de fournitures et de services dont le montant est égal ou supérieur à 193 000 euros HT(*) et la passation de contrats de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 4 845 000 euros HT (*) par un organisme de droit privé répondant à l'**une** des conditions suivantes :

1) avoir son activité financée majoritairement et d'une manière permanente par l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics ;
2) être soumis à un contrôle de sa gestion par l'un des organismes mentionnés au 1) ;
3) comporter un organe dirigeant composé majoritairement de membres désignés par des organismes mentionnés au 1).

(*)Décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils au-dessus desquels s'appliquent les procédures formalisées pour les marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics modifiant la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

ARTICLE 17 – Immatriculation au répertoire national d'identification

Les associations sont soumises à une immatriculation par l'INSEE sous la forme d'un numéro SIREN composé de neuf chiffres, dès lors qu'elles remplissent trois conditions non cumulatives (C. com., art. R.123-220) :

- elles emploient du personnel salarié ;
- elles sont soumises à des obligations fiscales : c'est le cas lorsque l'association exerce des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés ;
- elles bénéficient de transferts financiers publics (cette notion de transferts financiers publics est une notion large qui englobe entre autres les subventions de l'Etat ou des collectivités locales).

ARTICLE 18- Contrôle des juridictions financières

Les Chambres régionales des comptes et la Cour des comptes exercent un contrôle financier sur les organismes auxquels les collectivités publiques ont apporté un concours financier direct ou indirect supérieur à 1.500 €.

ARTICLE 19 - Certification par un commissaire aux comptes et publicité des comptes annuels

Toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements à caractère administratif, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global excède 153.000 € doit établir des comptes annuels comportant un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans le cadre de leur mission d'alerte et de certification des comptes de l'organisme.

(Article L.612-4 du nouveau code de commerce, issu de la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1er août 2003, modifié par l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 en vigueur à compter du 1er janvier 2006).

Ces associations doivent en outre assurer la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes en transmettant ces documents par voie électronique sur le site Internet de la Direction des Journaux officiels, sous un format exclusivement PDF, via un formulaire d'enregistrement en ligne disponible sur ce site, dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire.

Pour les comptes annuels des exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2006 et approuvés avant la publication de l'Arrêté du Premier Ministre du 2 juin 2009, le délai de transmission court à compter de cette publication, soit à compter du 4 juin 2009.

Ces documents sont publiés sous forme électronique par la Direction des JO, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité et leur accessibilité gratuite.

(Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, JO du 16 mai 2009 ; Arrêté du Premier Ministre du 2 juin 2009, JORF du 4 juin 2009).

ARTICLE 20 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature et expirera le 30 avril 2013.

Elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L. 2131-1 du C.G.C.T.).

Elle ne pourra se renouveler que de manière expresse. Pour la Ville, le renouvellement interviendra sous la forme d'une délibération municipale.

Il est de clause expresse entre les parties que la décision du Conseil Municipal de ne pas voter ou de ne pas présenter au vote de l'assemblée délibérante la subvention sollicitée entraînera l'extinction de plein droit de la convention, sans que l'Association ne puisse invoquer une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 21 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, et sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de la Ville.
L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention.

La présente convention, en ce compris le préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés par les parties antérieurement à sa signature.

ARTICLE 22 – Résiliation / caducité

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services ou dans le cas d'une utilisation de la subvention non conforme à l'objet social, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statuaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du trésorier par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 23 - Recours

La présente convention est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa signification.

Un recours gracieux est également possible auprès de Monsieur le Député-Maire de la Ville de Cannes. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite).

De plus, tout litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une recherche amiable de solution entre les parties.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente jours à compter de la notification par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception de la question objet du litige, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 24 – Notification

La présente convention sera notifiée par la Ville à l'Association après signature des parties et visa du contrôle de légalité lui donnant ainsi force exécutoire.

Fait à Cannes,
en deux exemplaires,
le / /

Pour l'Association,
MJC Ferme Giaume,
Le Président,

Pour la Ville de Cannes

Le Député-Maire de Cannes,

M. Guy CAMPS

M. Bernard BROCHAND

MAIRIE DE CANNES

DIRECTION
JEUNESSE PREVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CANNES ET L'ASSOCIATION MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE PICAUD-STUDIO 13

PREAMBULE :

La Ville de Cannes porte un intérêt tout particulier à sa jeunesse en soutenant la création de conditions d'accueil, d'animation et d'accompagnement de jeunes publics de qualité visant :

- à encourager l'épanouissement de chacun par la découverte de pratiques sportives, artistiques, culturelles et scientifiques ;
- à les inciter à s'investir dans la vie de la cité en participant à l'animation des quartiers ainsi qu'aux nombreux événements et manifestations organisés sur la Commune ;
- à favoriser des parentalités responsables et harmonieuses ;
- à porter soutien et aide à ceux qui vivent avec leurs familles les difficultés économiques, sociales et éducatives.

Dans cet esprit, la Ville de Cannes entend soutenir les services et associations qui développent des capacités innovantes pour organiser les espaces d'accueil, de dialogue, de création et d'expression, pour et avec les jeunes, et en y associant leurs parents, et ce autour de quatre axes de développement.

1. Le Temps de l'Enfant,
2. L'éveil et la pratique culturelle,
3. Le sport, vecteur d'éducation, de performance et outil de prévention,
4. L'action sociale et parentale

1. Le Temps de l'Enfant

Consciente de l'enjeu d'une politique de l'enfance et de l'adolescence, la Ville de Cannes a initié une réflexion sur le temps de l'enfant autour de l'école et durant les loisirs. Cette réflexion l'a conduite à initier un Projet Territorial.

Ce projet vise à considérer la place et la dimension de « l'enfant » sur notre ville (le vocable enfant : de la naissance à 17 ans) et en conséquence à organiser une « politique éducative » pour les enfants, cohérente et lisible par les familles en harmonisant, d'une part, les dispositifs existants et en précisant, d'autre part, l'ensemble des interventions des différents partenaires de l'enfance sur le territoire (services et associations).

Dans cet esprit, la Ville de Cannes entend développer son Projet Territorial de manière équilibrée entre l'action de ses services Education et Jeunesse, qui assurent en régie des accueils de loisirs maternelles ainsi que des activités périscolaires (matin, midi et soir) dans toutes les écoles primaires publiques (les écoles ZEP sont abordées de manière différente avec l'Education Nationale) et celle qu'elle souhaite confier à la sphère associative, couvrant les temps périscolaires ainsi que les temps extrascolaires (soirées, mercredis, samedis, petites et grandes vacances) des 6/17 ans (voire des 18/20 ans). La Ville de Cannes souhaite également que des actions, dites de prévention, soient proposées notamment en

direction des adolescents, les plus fragilisés. Ces actions de prévention doivent faire l'objet d'une attention particulière des partenaires en termes d'activités (sportives, artistiques), de rythme (ouverture et animations éducatives en soirée, le week-end) au plus près des besoins et d'accompagnement individuel en lien étroit avec les services et institutions sociales, scolaires et de prévention spécialisée.

A propos de l'approche globale de l'enfant sur son territoire de vie

Notre approche du temps de l'enfant cannois interroge l'âge du collège et le considère avec intérêt sur un territoire de vie où s'articule la relation école/collège. C'est bien à l'âge du collège que l'enfant construit son autonomie, se questionne sur son devenir (orientation), forge ses relations avec « l'autre », bâtit sa vie citoyenne, s'identifie aux modes culturelles et sociales, conteste, se confronte…

C'est à l'âge du collège que les liens avec la représentation des images familiales et sociétales (collectivités) se distendent : l'adolescent, de manière générale, répond peu aux offres de loisirs qui lui sont faites et surtout est un peu réactif aux formes « habituelles » d'information et de communication, à la recherche de ses propres repères.

L'enfant, d'âge « élémentaire » répond aux offres de loisirs qui lui sont faites, d'une part, par envie mais également par nécessité et obligations familiales (mode de garde). Cependant, vers 10 ans, âge où il tisse sa relation avec son devenir scolaire, le collège, l'enfant aspire à d'autres formes, d'autres espaces de loisirs, moins collectifs, moins répétitifs, moins réguliers… même si ses parents dessinent pour lui un cadre d'activité bien identifié et « sécurisé ».

Au sein de son territoire de vie, le quartier, l'enfant se développe et organise ou occupe ses temps libres en fonction de sa famille, de son éducation, de sa personnalité. Le lieu et la durée de sa scolarité renforcent son appartenance à ce territoire de vie.

C'est dans cette dynamique, « le territoire », que la Ville souhaite organiser l'animation des jeunes cannois de 6 à 17 ans autour d'un même projet éducatif et en prenant en compte, au fur et à mesure de son évolution, les attentes, besoins et aspirations de l'enfant et de sa famille.

Le territoire n'est pas un espace clos qui enfermerait le jeune dans son seul univers de quartier. Bien au contraire, il est un espace ouvert, rayonnant, qui, par ce qu'il réalise permet au jeune de découvrir d'autres lieux de vie et d'animation. Cette ouverture permet, de plus, une mixité sociale des jeunes et favorise la curiosité et la mobilité. Le concept de « Kiosque vacances », sur un même lieu et accessible à tous les jeunes de quartiers différents, est un exemple d'espace dynamique.

Cette dimension dans l'action suppose un fort projet partenarial par territoire. Le temps libre des 6-12 ans étant pris en charge soit par un service municipal, soit par un prestataire associatif, c'est bien sûr aux 3200 jeunes cannois de plus de 11 ans que la Ville est particulièrement attentive et soutient tout projet et initiative répondant à leurs attentes, leurs besoins et leurs aspirations.

2. L'Eveil et la Pratique Culturelle

La jeunesse est une priorité de l'action culturelle cannoise. De ce fait, la Ville participe à l'éducation artistique et culturelle des enfants et des jeunes, en soutenant les projets et actions scolaires autour de trois objectifs :

- L'organisation d'un parcours éducatif artistique pour chaque enfant, de la maternelle à la terminale.
- La conduite de projets communs entre les établissements et structures ou services culturels.
- La complémentarité de l'offre culturelle entre le temps scolaire et le temps de l'enfant.

Cette complémentarité de l'offre oriente le passage d'un éveil artistique à une pratique individuelle ou collective faite d'initiative, de plaisir, de curiosité et de projets d'avenir.

Les structures municipales et associatives artistiques et culturelles cannoises participent à cette politique en ouvrant à notre jeunesse un large éventail de possibilités de se réaliser : la littérature, l'art pictural, la danse, le patrimoine, l'histoire, la musique, le cinéma, le théâtre.

Enfin la politique municipale d'exercer son action culturelle au plus près des habitants sur le quartier, suppose l'adhésion et l'engagement des partenaires associatifs qui développent leurs potentialités professionnelles pour conduire les publics jeunes vers des pratiques cinématographique, musicale telle que la SMAC, théâtrale mais également les faire « vibrer » comme spectateurs curieux.

3. Le Sport, Vecteur d'Education, de Performance et Outil de Prévention

Ville la plus sportive de France en 2003, Cannes s'est totalement investie dans l'éveil, l'éducation et la promotion de l'activité sportive.

En effet, à Cannes, dès son plus jeune âge, l'enfant qu'il soit à l'école, dans sa famille ou avec ses copains se voit offrir la possibilité de découvrir et pratiquer un nombre important de disciplines sportives individuelles et collectives, professionnellement encadrées.

L'accent mis par les éducateurs des différents clubs sportifs sur les valeurs véhiculées par le sport, participe à la formation citoyenne des jeunes cannois et ouvre à certains des perspectives d'avenir.
De plus, les infrastructures sportives sont nombreuses et diversifiées, allant des stades aux piscines en passant par les gymnases et dojos.

L'environnement du territoire, mer et montagne, oriente les jeunes à des pratiques sportives dites « de plein air et de pleine nature » : équitation, VTT, escalade, kayak, canyoning, skate, triathlon, raid nature, tout à fait en phase avec leurs aspirations.

Les quartiers de Cannes et de La Bocca sont également des espaces de vie sportive, les stades et les gymnases de proximité sont potentiellement des lieux de rassemblement et de jeux qui, selon leur amplitude d'ouverture et la présence d'éducateurs municipaux ou associatifs participent à prévenir la délinquance.

Le sport comme outil de prévention ne peut montrer son efficacité que si les associations structurées, présentes sur les quartiers, sont actives dans son portage.

4. L'Action Sociale et Parentale

La famille se situe au cœur des projets d'avenir de notre Ville.
La famille a une fonction essentielle dans la vie de notre Commune, c'est le premier rouage de la transmission de nos valeurs.

Elle est multiple, diversifiée et a une mission d'éducation et de transmission de savoir auprès des enfants : l'autorité parentale.
Elle est souvent en demande d'information et d'écoute.

Lorsque la famille est face à des difficultés de vie économique, sociale, éducative, il est du devoir de notre collectivité de lui porter assistance.
A Cannes, un nombre important d'intervenants sociaux, CCAS, Conseil Général, CAF, Services Ville et associatifs, agissent auprès des familles et couvrent un large champ de thématiques liées à la vie quotidienne : logement, santé, emploi, éducation, prévention, sécurité, jeunesse, loisirs, vacances.

Outil social original et pertinent, « le Contrat de Famille » participe à la régulation de situations familiales complexes.

La Ville entend structurer territorialement son action parentale et ce, pour permettre à toute famille cannoise :

- d'accéder à l'information par l'organisation de lieux ressources ;
- de participer à la vie de son quartier ainsi qu'aux événements et manifestations sur la Commune ;
- d'être écoutée pour des réponses individualisées ;
- d'être accompagnée et aidée lorsque des difficultés surgissent.

Pour ce faire, le Centre Social, l'Espace Famille, sont des structures et outils tout à fait pertinents à l'échelon du quartier pour donner un sens collectif aux actions familiales mais également ordonner et donner une cohérence aux interventions des partenaires sociaux.

Quelques Données

Sans être exhaustif, il est nécessaire de préciser l'engagement de la Ville de Cannes pour aménager sur tout le territoire des équipements et structures éducatives, sportives, culturelles accessibles aux enfants et aux jeunes mais également à toutes les générations présentes :

- Trois complexes sportifs, un Palais des Victoires, deux stades, deux piscines, quatre gymnases, un complexe tennistique, une piste cyclable, un boulodrome, plusieurs dojos, des terrains multisports, des espaces dédiés à des pratiques sportives et trois bases nautiques.
- Deux salles de spectacles, deux médiathèques, deux musées, un centre d'art, un conservatoire de musique et d'art dramatique, une école d'acteurs, une école de danse, une structure cinématographique.
- quatre Maisons de l'Enfance, trois Maisons des Jeunes, une structure Chantiers des Jeunes, un centre d'hébergement et d'animation au fort de l'Ile Sainte Marguerite.

La Ville de Cannes est engagée avec :

- la CAF dans un Contrat Enfance Jeunesse et un Centre Social,
- l'Etat, la Région, le Département dans un Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Elle coordonne :

- un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
- trois Cellules de Veille Territoriales,
- un Conseil des Droits et Devoirs des Familles.

Elle a des liens construits avec :

- l'Education Nationale,
- la DRAC,
- les Circonscriptions d'Action Médicale et Sociale.

Enfin, la Ville de Cannes s'étant engagée dans une politique active de développement durable, les projets et actions proposés doivent être en adhésion avec le programme de l'Agenda 21.

LES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE CANNES

Les Maisons de Jeunes et de la Culture de Cannes : Ferme Giaume, Picaud et Ranguin, désignées ci-après « Les MJC », constituent des éléments essentiels du développement de la politique en faveur de la jeunesse, des projets et de l'équipement social, culturel, sportif et de loisirs de la Ville de Cannes.

« Les MJC » ont pour objet d'offrir à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une démocratie vivante.

Gérées et animées par les trois associations, « Les MJC » proposent à cet effet des activités socio-éducatives et culturelles variées (pratiques artistiques de créations et d'expressions, sportives, citoyennes, sociales…) ; des actions spécifiques « pour et avec » les jeunes ; des manifestations qui contribuent à l'animation locale de la commune. Pour conduire ses actions « Les MJC » développent des logiques de partenariat avec les services de la Ville, les associations, écoles et autres organismes de la Commune.

Associations de jeunesse et d'éducation populaire agréées par le Ministère chargé de la jeunesse et des solidarités actives, « Les MJC » s'engagent à être ouvertes à tous. Elles s'interdisent toute attache avec un parti ou une confession. « Les MJC » sont laïques, c'est à dire respectueuse des convictions personnelles.

Le programme d'actions proposé et initié par « Les MJC » concourt à la politique sociale, éducative et culturelle de la Ville au bénéfice des jeunes Cannois et plus largement des habitants des quartiers de la commune.

« Les MJC » sont adhérentes à la Fédération Française des Maisons de Jeunes et de la Culture et à la Fédération Régionale des MJC en Méditerranée. Elles peuvent à ce titre être accompagnées et avoir un appui technique en termes de formation, de conseil, de coopération, de soutien à leurs projets.

Le projet associatif « des MJC » vise à :

- ✓ Créer du lien social par un accès à la culture, aux loisirs et aux pratiques éducatives « pour tous et avec tous » en recherchant la diversité des publics, la mixité (sociale, culturelle et intergénérationnelle)
- ✓ Favoriser le développement et l'épanouissement des individus et, principalement des jeunes Cannois
- ✓ Contribuer au développement de la solidarité et à l'égalité des chances
- ✓ Permettre aux individus et, principalement aux jeunes Cannois, d'être acteurs de leur propre vie et acteurs de la vie sociale à laquelle ils participent.

Il se décline autour de trois axes :

- ✓ Les actions « pour et avec » les jeunes
- ✓ Les actions culturelles et d'expression en proximité
- ✓ L'animation, le développement social et local

Les actions « pour et avec » les jeunes

« Les MJC » veulent dépasser les représentations et qualificatifs négatifs accolés aux jeunes. Accompagnés au-delà de la simple consommation de loisirs, les jeunes inventent, créent, explorent et construisent eux même des projets

Les actions « pour et avec les jeunes » traduisent la volonté des « MJC » de prendre en compte les besoins et les préoccupations de ce public et tout particulièrement la tranche 11-17 ans, voire des 18-20 ans, tout en considérant le rôle d'éducation à la citoyenneté de la MJC. Elles constituent une mission fondamentale « des MJC ».

Dans cet esprit « Les MJC » s'engagent à :

- ✓ Proposer des actions susceptibles de renforcer les liens avec les publics jeunes en partenariat avec les services municipaux et les structures associatives de la Ville, en particulier, celles relevant de l'accompagnement et de l'insertion des jeunes : le Logis des jeunes de Provence, l'Espace santé jeunes, la Mission Locale Avenir jeunes et le PLIE. De manière générale, « Les MJC » initieront des activités répondant à la diversité des jeunes et favorisant la mixité sociale et culturelle.
- ✓ Soutenir et accompagner les projets individuels et collectifs proposés directement par les jeunes et valoriser ces projets
- ✓ Faciliter tout ce qui concourt à l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des jeunes
- ✓ Développer le partenariat avec les services municipaux concernés pour assurer une cohérence des actions en direction des jeunes, mais aussi les passerelles avec les actions autour du temps libre des 6-12ans
- ✓ Elles veilleront :
    - o au développement de nouvelles propositions en faveur des jeunes et à l'accessibilité de leurs structures par des horaires d 'ouverture adaptés,
    - o à intégration des jeunes dans leurs instances statutaires et/ou tous autres espaces adaptés d'initiative et de participation afin que l'association devienne un lieu d'apprentissage de la citoyenneté.

Représentées au sein des commissions de travail animées par la Ville, « Les MJC » participent à l'évaluation des projets et à la co-construction de nouveaux projets.

Les actions « pour et avec » les jeunes s'inscrivent en transversalité avec les actions culturelles et d'expression en proximité ; l'animation, le développement social et local.

Les actions culturelles, sportives, éducatives, et d'expression en proximité

« Les MJC » accompagnent les pratiques culturelles, sportives et artistiques des publics et singulièrement des jeunes : spectacles vivants (danses, théâtre, musiques, cirque), arts plastiques, connaissance des arts, cinéma, multimédia, écriture, mais aussi au travers d'activités éducatives sportives, de solidarité internationale.

Les Musiques actuelles d'un côté, le cinéma et plus largement l'éducation à l'image de l'autre constituent des leviers importants pour des actions fédératrices au niveau des jeunes.

D'autres activités éducatives et d'expression sont développées par « les MJC » et notamment autour du sport.

« Les MJC » recherchent des complémentarités dans leur offre, entre elles, et avec les autres acteurs du territoire.

Dans cet esprit « Les MJC » s'engagent à :

- ✓ Développer des actions culturelles, éducatives, et d'expression au plus près des habitants.
- ✓ Accompagner la découverte, et l'apprentissage par les enfants, les jeunes, les adultes, de pratiques amateurs et d'activités d'expression
- ✓ Faciliter la rencontre entre les œuvres, les artistes et les publics en développant leur fonction de médiation culturelle
- ✓ Favoriser la découverte de nouvelles créations artistiques et soutenir la création contemporaine,
- ✓ Permettre la pratique d'activités sportives de plein air et de pleine nature répondant aux attentes des jeunes en termes de découverte de soi, d'émulation et de plaisir,
- ✓ Contribuer au rayonnement et à l'animation culturelle de la Ville et favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre.

L'animation, le développement social et local

« Les MJC » favorisent la participation des habitants à partir de leur pratique et de la diversité de leurs expressions. Elles font des habitants des acteurs du développement de la vie sociale et de sa transformation. « Les MJC » proposent un projet social innovant en direction des familles, des jeunes et des enfants, tout en créant un lien étroit entre les questions culturelles et les questions sociales.

« Les MJC » favorisent l'intégration et l'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture, permet la rencontre avec les autres, l'insertion sociale et l'expression de la citoyenneté pour participer à la construction d'une société plus solidaire. Elles valorisent également l'action collective et l'engagement citoyen.

Ecole de la démocratie, de la participation et de la responsabilité, « Les MJC » sont aussi le lieu privilégié de l'échange et du dialogue. Véritable terreau de la mixité sociale, par la pratique de la convivialité, de la tolérance, de la compréhension, elles veulent s'imposer comme facteur d'intégration dans la cité.

Dans cet esprit « Les MJC » s'engagent à :

- ✓ Contribuer au développement du lien social au travers de leur implication dans l'animation locale de la commune et de ses quartiers
- ✓ Initier des actions en faveur du soutien de la parentalité et des liens entre les parents et les adolescents
- ✓ Participer aux manifestations initiées par la Ville
- ✓ Proposer des lieux d'accueil et d'orientation vers les différentes ressources existantes sur la commune en ce qui concerne les activités culturelles, de loisirs éducatifs, sociales et de participation à la vie locale.
- ✓ Développer l'accès de tous les publics aux nouvelles technologies de l'information

Association d'éducation populaire, acteur de l'économie sociale et solidaire, « Les MJC » sont des regroupements de citoyens rassemblés autour d'un projet. A ce titre, elles garantissent à leurs adhérents un fonctionnement démocratique participatif par :

- ✓ La régularité de fonctionnement de ses instances dirigeantes (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureaux)
- ✓ Le respect du pluralisme des opinions, de l'autorité effective des membres élus du conseil d'administration
- ✓ En encourageant l'implication de bénévoles, des adhérents, dans leurs actions

Les trois MJC Cannoises, avec leur 2 500 adhérents et 50 000 usagers, constituées en trois associations distinctes et localisées sur trois sites de la commune, s'engagent à :

- ✓ Développer leurs actions en recherchant des mutualisations, des complémentarités et des actions communes
- ✓ Rechercher ensemble, et avec la Ville de Cannes, une meilleure harmonisation de leurs offres, et cohérence de leurs pratiques.

La **Maison des Jeunes et de la Culture Picaud-Studio 13** est une structure essentielle de l'action culturelle de la Ville notamment pour le volet « Jeunesse », mais elle agit également dans les domaines éducatif et social sur les quartiers de Cannes centre. Elle contribue ainsi à l'épanouissement des jeunes Cannois en leur offrant la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables de la communauté vivante.

A cet effet, elle propose aux jeunes et à leur famille des animations à dominante artistique et culturelle et aussi sportive, scientifique. De plus, elle initie et favorise des projets de vie collective.

Affiliée à la FFMJC, mouvement d'éducation populaire, la **MJC Picaud-Studio 13** est respectueuse des convictions personnelles de tous ses adhérents et elle s'interdit toute attache politique ou religieuse.

La **MJC Picaud- Studio 13** est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et agit dans ce cadre selon la réglementation en vigueur. Elle a établi des partenariats avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes, l'Education Nationale, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Général des alpes Maritimes.

Compte tenu de l'intérêt public local que présentent pour la commune les projets développés à l'initiative de la **MJC Picaud-Studio 13** pour la Ville de Cannes, cette dernière a décidé de lui apporter une aide pour :

- des actions d'animation et de prévention,
- l'organisation d'évènements et de manifestations au profit des jeunes Cannois.

C'est pourquoi entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2011,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

L'Association **MJC PICAUD-Studio 13**, régie par la loi 1901, déclarée le 3 avril 1963 à la Sous-Préfecture de Grasse, dont le siège social est sis 23 avenue du Docteur Picaud - 06400 Cannes, représentée par sa Présidente Madame Jacqueline BENOIT, dûment habilitée par autorisation du Conseil d'Administration en date du …/…/…,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a comme objet de définir les conditions pour lesquelles la Ville de Cannes soutient l'Association **MJC PICAUD-Studio 13** pour l'aider à mener à bien les missions d'intérêt public local suivantes au titre de l'année 2012 :

- l'éveil et les pratiques artistiques, culturelles, individuelles et collectives :
  - la culture cinématographique,
  - Les Musiques Actuelles dans le cadre de la SMAC la Tangente et les métiers du spectacle,
  - les rencontres et échanges de pratiques artistiques, scientifiques, environnementales et sociales ;
- l'organisation des temps libres des jeunes Cannois de plus de 11 ans sur les quartiers de Cannes centre.

ARTICLE 2 – Modalités par thématique des actions retenues au titre de l'exercice 2012

1. L'éveil et les pratiques artistiques, culturelles, individuelles et collectives :

1.1 La culture cinématographique

Toute l'année, le Studio 13, labellisé « Art et essai » propose :

- la découverte de cinéastes,
- une ouverture de l'image sur le monde,
- une pluralité de formats cinéma.

Pour ce faire, l'Association programme :

- chaque mois des films d'Art et essai : 2 films d'actualité par semaine avec 2 projections par jour en après-midi et soirée ;

- des actions d'éducation au cinéma avec l'Education Nationale : un partenariat culturel avec la section « Cinéma et audio-visuel » du Lycée Bristol (projections spécifiques le samedi matin) et des projections de films dans le cadre des dispositifs « Collège au cinéma » et « Lycée au cinéma » ;

- des projections spécifiques au jeune public durant les vacances scolaires ;

- des actions thématiques pour les jeunes : cinéma du monde, semaine et mois du documentaire, …

Le Studio 13 participe aux évènements cinématographiques cannois : les Rencontres cinématographiques de Cannes, Cannes cinéphiles.

L'Association a également comme projets : la création d'une commission « Cinéma jeune public » autour d'une action « Fascinoscope », un concours de courts-métrages et la mise en place d'un passeport commun avec la MJC Centre Social Cœur de Ranguin et sa salle RAIMU.

1.2 La Scène de Musiques Actuelles dans le cadre de la programmation de la SMAC et les spectacles vivants

- Une programmation régulière et diversifiée de musiques actuelles : musiques électroniques, la chanson française, musiques du monde, jazz, les cultures urbaines, soit une quarantaine de concerts par an ;

- L'accueil et l'accompagnement des jeunes talents locaux vers les métiers du spectacle :
  - Un parrainage dans le cadre de dispositifs publics et privés,
  - Un accompagnement par la diffusion et la scène,
  - Une aide administrative et documentaire ;

- Le fonctionnement de locaux de répétition pour les musiciens individuels ou groupes Cannois : gestion du Studio de musiques de Ranguin ;

- Des cours et ateliers pour les adolescents tout au long de l'année, le mercredi après-midi : danse, jazz, hip hop, théâtre, …

- La diffusion de spectacles vivants au Studio 13, créées par des Compagnies locales et régionales ;

- Des rencontres avec des ateliers de théâtre amateur du bassin cannois.

L'Association accueille également des manifestations cannoises comme « Performances d'acteurs ».

Le renouvellement de la convention d'objectifs pluriannuelle de soutien à la Scène de Musiques Actuelles, spécifique, signée par l'Etat, la Ville de Cannes et la MJC Picaud-Studio 13, sera soumis à la validation du Conseil Municipal du 23 janvier 2012.

1.3 Les rencontres et échanges de pratiques artistiques, scientifiques, environnementales et sociales :

C'est la place des jeunes dans l'activité intergénérationnelle de l'Association qui est ici valorisée :

- accompagnement et soutien aux inscriptions dans les ateliers « Activités » ;

- participation à l'intégration des jeunes vivant des handicaps autour d'ateliers adaptés aux différences ;

- développement d'actions d'échanges et de solidarité dans les évènements de la MJC Picaud-Studio 13 : implication d'associations caritatives.

1.4 Les quartiers de nuit :

L'organisation de quartiers de nuit sur l'année sera programmée avec le concours de la Direction de la Jeunesse et de la Prévention (gymnase ou extérieur nuit autour d'activités sportives, artistiques, jeux de l'esprit, échecs, …).
La création annuelle, sous l'égide de la Ville de Cannes, avec les partenaires de l'Education et de la Jeunesse (services municipaux et associations) d'une « Journée de l'enfance et de la jeunesse ».

2. L'organisation des temps libres des jeunes Cannois de plus de 11 ans sur les quartiers de Cannes centre, principalement St Louis-Petit-Juas, Carnot, République, Croisette.

Le loisir, dans sa démarche éducative et culturelle, est un espace de plaisir, d'imagination, de création, d'écoute et de dialogue. Il incite l'initiative individuelle, favorise la vie collective ainsi que la rencontre avec d'autres jeunes d'autres quartiers.

- les séjours fixes ou itinérants et les week-ends à thème : ce sont des séjours collectifs d'une durée entre 2 et 12 jours, organisés durant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été à dominante artistique, sportive, scientifique : Festivals d'été, séjours neige et de pleine nature, astronomie, découverte du haut pays de régions, de villes, voire de pays européens ;

- les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sans hébergement en ½ journée, soirée ou journée, la semaine, les mercredis (1/2 et journée), samedi après-midi ainsi que durant les vacances scolaires, sous forme de stages, de semaines à thème et d'activités à dominante sportive, artistique, scientifique, environnementale, de plein air et de pleine nature, de découverte géographique, historique, économique.

Les séjours et ACM sont inscrits dans le développement du Contrat Enfance Jeunesse Ville- Caisse Allocations Familiales.

Ils forment avec les stages « découverte » un socle commun aux actions retenues par les 3 MJC dans le cadre du « Kiosque vacances » organisé conjointement et de manière partenariale durant les vacances scolaires, à savoir :
- des séjours multiples, 6 semaines pendant l'été,
- des séjours ou sorties neige durant les vacances d'hiver ou de fin d'année et/ou les week-ends,
- des animations thématiques à chacune des petites vacances et durant l'été, avec des soirées détente, des sorties sportives, culturelles et environnementales.

Le Kiosque vacances est également destiné aux enfants de 10 à 12 ans dans un cadre d'activités « passerelles ». Ce projet d'activités est élaboré en partenariat avec l'Association Cannes Jeunesse, organisatrice des ACM 6-12 ans sur la Ville.

- les actions de prévention :
  - activités de soirée en semaine avec une nocturne (22 h 30) : gymnase sportif, participation aux évènements et opérations cannoises, football, volley-ball, spectacles, quartiers de nuit ;
  - accompagnement des jeunes en difficultés scolaires avec le concours d'adultes qualifiés en soirée du lundi au vendredi durant l'année scolaire ;
  - des actions particulières sur les quartiers St Louis-Petit Juas et prado-République en partenariat avec les éducateurs de SPI, le service Prévention de la Ville et les partenaires de la jeunesse :
    - 1 programme Ville Vie Vacances en ½ journée, journée ou soirée durant l'année scolaire,
    - 1 accueil type foyer en soirée dans le local de Lattre de Tassigny,
    - 1 accompagnement des élèves en difficultés scolaires en soirée ;
  - Le soutien, professionnel et logistique, aux actions d'animation mises en place par le Service Prévention de la Ville dans le cadre de ses missions, y compris l'utilisation du local de Lattre de Tassigny, selon un programme pré-établi et communiqué pour accord à la MJC.

- les projets jeunes : accompagnement des jeunes à la création et l'organisation d'un projet : découverte d'une région, action caritative, participation à des grands évènements sportifs ou culturels.

- un secteur « culture urbaine » pour les 11-17 ans : atelier dans les domaines de la MAO et de l'audio-visuel, des stages autours des pratiques urbaines : danse, graphisme, slam, sports de glisse urbaine, …

L'organisation du temps libre des jeunes est l'occasion de privilégier le lien avec les familles.

ARTICLE 3 – Subvention affectée aux actions réalisées au titre de l'exercice 2012

Une subvention de fonctionnement, votée dans le cadre du Budget Primitif de la Ville au titre de l'année 2012, sera allouée à l'Association afin de lui permettre de réaliser les actions prévues à l'article 2 de la présente convention.

Pour l'année 2012, soit 1er janvier au 31 décembre, un **budget prévisionnel global de la structure** relatif à l'organisation par l'Association des actions retenues à l'article 2, **ainsi qu'un budget prévisionnel pour chacune des thématiques** retenues à l'article 2, détaillés en dépenses et recettes, approuvés par l'organe habilité à cet effet, sont annexés à la présente convention.

Le versement de cette subvention ne pourra intervenir qu'à la demande expresse de l'Association et sera fractionné de la façon suivante :

- un premier acompte de 40% pourra être demandé par l'Association sur présentation du budget prévisionnel global de l'Association et des budgets prévisionnels détaillés des actions et thématiques prévues à l'article 2 en dépenses et en recettes, et pourra être mandaté à compter du caractère exécutoire de la présente convention ;

- un deuxième acompte de 20% pourra être versé avant le 31 mai 2012 après communication du rapport d'activités détaillé de la 1ère période, soit de janvier à mars inclus ;

- un troisième acompte de 30% pourra être versé avant le 31 octobre 2012 après transmission de l'ensemble des pièces requises dans le dossier de demande de subvention, d'une situation comptable arrêtée au 30 juin 2012 ainsi que du rapport détaillé des activités des 2ème et 3ème périodes, soit d'avril à juin inclus, pour juillet et pour août ;

- le solde de la subvention ne sera mandaté qu'après la réalisation de l'ensemble des actions sur présentation du rapport d'activités et du compte rendu financier relatifs aux actions et thématiques prévues à l'article 2 et réalisées au titre de l'exercice 2012.

Etant entendu que le total des versements ne pourra excéder le montant de la subvention votée.
Les versements seront effectués sur le compte bancaire domicilié au **Crédit Mutuel CANNES Les Allées, 87 avenue Félix FAURE – 06400 CANNES** dont le RIB est le suivant :

Code banque : 15899 - Code guichet : 08957 - N° de compte : 00061142645 – clé : 50.

Afin de permettre à la Ville d'évaluer ses actions, l'Association fournira à la Ville :

* avant chaque début de période : de janvier à mars inclus, d'avril à juin inclus, juillet et août, de septembre à décembre inclus, un programme d'activités prévisionnel précisant la nature et la qualité des animations proposées en référence à l'article 2.

* à la fin de chaque période, de janvier à mars inclus, d'avril à juin inclus, juillet et août, de septembre à décembre inclus, elle établira, avec le concours de la Direction de la jeunesse et de la prévention, un rapport d'activités détaillé précisant la nature et la qualité desdites animations :
- un bilan synthétique des équipes pédagogiques,
- leur durée et leur fréquence sur le trimestre,
- le nombre de journées jeunes et d'heures d'animation réalisées,
- les moyens mis en œuvre : humains (qualité et qualifications des animateurs et intervenants), logistiques (transport, matériels, modalités et conditions d'hébergement et de restauration),
- le nombre de jeunes différents ayant participé aux différentes actions et animations.

Enfin, l'association devra établir au 30 juin 2012 une situation des recettes et des dépenses faisant apparaître l'écart entre le réalisé et le budget prévisionnel et la transmettre à la Ville pour contrôle, au plus tard, le 31 août 2012. Cette situation devra être établie au niveau global de l'Association mais également de façon analytique pour chacune des thématiques retenues à l'Article 2, avec, le cas échéant, un état de recollement entre la comptabilité générale et la comptabilité analytique.

L'Association rendra compte de son action et s'engage à fournir avant le 30 avril 2013, le compte rendu financier relatif au déroulement de ces actions réalisées au titre de l'exercice 2012, signés par le Président de l'Association, ainsi que le rapport du Trésorier correspondant approuvés.

Le compte rendu financier devra être établi conformément aux dispositions de l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce compte rendu financier sera constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation des actions subventionnées.
Le tableau des charges et des produits est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels, exprimés en euro et en pourcentage, constatés entre le budget prévisionnel des actions et les réalisations.

Le compte rendu financier sera accompagné de deux annexes :

1. La première annexe comprendra un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation des actions ainsi qu'un tableau de répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier, indiquant les critères utilisés à cet effet ;
2. Une seconde annexe comprendra une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Il est rappelé que la subvention municipale allouée pour les actions définies à l'article 2 étant une subvention affectée à ces dernières et non une subvention générale destinée à financer les frais de fonctionnement courants de l' Association, elle ne peut être utilisée que conformément au but pour lequel elle a été octroyée.

En conséquence, si les actions prévues sont annulée pour une raison incombant à l'Association, cette dernière remboursera à la Ville l'intégralité des sommes versées; si les actions prévues sont annulées pour une raison incombant à la Ville ou pour une cause extérieure aux parties, l'Association remboursera à la Ville les sommes versées déduction faite des dépenses déjà engagées pour les actions, après justification des dépenses réellement effectuées.

En outre, lors de la reddition des comptes, si le montant global des dépenses relatives aux actions s'avère inférieur au total des recettes (subventions publiques et recettes propres) affectées au déroulement de ces actions, la Ville se réserve le droit, de telle sorte que le total des recettes soit égal au total des dépenses, soit d'ajuster le montant du solde de la subvention municipale au besoin de financement réel des actions, soit de réclamer restitution du trop versé à hauteur de la subvention qu'elle aura versée, ce

trop versé étant calculé au prorata de la part de la subvention municipale dans le total des subventions publiques obtenues par l'Association ;
soit trop versé = (total recettes – total dépenses) x subvention municipale / total subventions publiques

Dans ces deux cas, un titre de recettes serait émis par la Ville de Cannes.

Tout dépassement des dépenses prévisionnelles ne saurait donner lieu à une quelconque revendication à l'encontre de la Ville.

De même, la Ville se réserve le droit de ne pas prendre en compte, pour la détermination de la subvention effectivement allouée in fine à l'association, toute dépense dont la nature n'aurait pas été prévue au budget prévisionnel.

De manière générale, l'Association devra justifier à la demande de la Ville, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 – Mise à disposition de locaux et de matériels

La mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention spécifique ci-annexée.

La mise à disposition de matériels fait objet de l'Annexe 1 et de l'Annexe 2, jointes à la présente convention.

ARTICLE 5 – Obligations financières

L'Association adressera les comptes annuels détaillés du dernier exercice (bilan, compte de résultat et annexe), certifiés conformes par le Président ou le Trésorier, dans un délai maximum de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice social.
S'il y a lieu, elle adressera dans les mêmes conditions sa liasse fiscale.
Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité, le résultat comptable de l'association est déterminé selon les règles du plan comptable général 1982 modifié en 1999.

En outre, conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'Association doit publier, dans une annexe de ses comptes annuels, les rémunérations des trois plus hauts cadres hiérarchiquement dirigeants bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature, dès lors qu'elle dispose d'un budget annuel supérieur à 150.000 € et bénéficie d'une ou plusieurs subventions publiques d'un montant cumulé supérieur à 50.000 €.

L'Association fournira également copie de ses déclarations fiscales annuelles de salaires (imprimés DADS 1) et, le cas échéant, d'honoraires (imprimés DADS 1 ou DADS 2).

ARTICLE 6 – Obligations environnementales

Depuis 2004, la Ville de Cannes s'est engagée dans une démarche active en termes de développement durable, concrétisée d'une part, par la signature d'une Charte pour l'environnement et le développement durable, et, d'autre part, par la mise en œuvre d'un Agenda 21.

Ces documents ont identifié de nombreuses actions qui nécessitent pour être réalisées la participation active non seulement des services municipaux mais également de l'ensemble des partenaires de la Ville de Cannes.

Aussi, l'Association, partenaire de la Ville, s'engage à adhérer aux ambitions environnementales de la Charte et de l'Agenda 21 (consultables sur le site http://www.cannes.fr).

A cet effet, l'Association s'oblige à mentionner dans le rapport d'activités transmis à la Ville le détail des actions concrètes réalisées par l'association dans le cadre de la manifestation contribuant au respect de l'environnement et au développement durable.

ARTICLE 7 – Obligations sociétales

La Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires que la Ville a pour obligation de mettre en œuvre.

Ce Service Minimum d'Accueil (S.M.A.) est mis en place dans les écoles publiques au sein desquelles 25% ou plus des personnes y exerçant des fonctions d'enseignement ont déclaré leur intention de participer à une grève.

L'article L.133-7 du Code de l'Education prévoit l'établissement dans chaque Commune d'une liste des personnes susceptibles d'assurer ce service d'accueil.

L'Association devra transmettre à la Ville une liste de personnes volontaires , salariées, bénévoles ou adhérentes, susceptibles d'apporter leur concours à la Ville en cas de mise en place du S.M.A. durant l'année scolaire 2010/2011 dans les écoles publiques cannoises ; cette liste devra préciser, pour chaque personne, les données suivantes : nom, prénom, date de naissance, adresse postale et électronique, téléphone, profession exercée, expérience et/ou qualification éventuelles en matière de garde ou de surveillance d'enfants ainsi que le secteur géographique d'intervention souhaité.

ARTICLE 8 - Obligation d'agir sans but lucratif

Il est rappelé que l'Association poursuit un but non lucratif et que sa gestion est désintéressée.

L'Association s'engage à affecter les subventions reçues de la Ville au fonctionnement d'activités non fiscalisées.

L'Association s'oblige à notifier à la Ville et à bref délai toute décision d'assujettissement aux impôts commerciaux d'une ou de plusieurs de ses activités.

Toute décision définitive d'assujettissement aux impôts commerciaux pourrait obliger l'association, à reverser à la Commune tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 9 – Registre spécial

L'Association s'oblige à respecter l'article de 5 de la loi du 1er juillet 2001 relative au contrat d'association et à tenir à son siège social un registre spécial sur lequel sont transcrits toutes les modifications apportées à ses statuts et les changements survenus dans son administration ou sa direction et mentionnant les dates des récépissés relatifs à ces modifications et changements.

La présentation dudit registre aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, se fait sans déplacement au siège social.

ARTICLE 10 – Interdiction de reverser une subvention

L'Association s'oblige à respecter l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 11 - Respect de l'ordonnance du 1er décembre 1986

L'Association s'oblige à respecter les règles de l'ordonnance du 1er décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence.

ARTICLE 12 - Communication

En matière de communication, la commune pourra apporter conseil à l'Association, étant précisé que cette dernière prendra à sa charge les frais relatifs à la réalisation de ses actions.

En tout état de cause, l'utilisation de l'image, du nom, de la renommée ou du logo de la Ville de Cannes est soumise à autorisation expresse de la commune.

L'Association communiquera à la Ville un programme détaillé des activités, animations, manifestations qu'elle se propose de réaliser et ce, avant chaque période mentionnée à l'article 3. Ces informations pourront être utilisées dans le cadre de la communication municipale (communiqué et conférence de presse, site internet Ville de Cannes, Cannes Soleil, plaquette d'informations Jeunesse, …) en direction des jeunes et des habitants.

ARTICLE 13 – Conventions réglementées

Toute convention intervenant entre une association visée à l'article L.612-4 du Code de Commerce (recevant une ou plusieurs subventions d'un montant global dépassant 153.000 €) et l'un de ses administrateurs ou entre cette association et une autre personne morale (société ou association) ayant un ou des administrateurs communs, directement ou par personne interposée, devra faire l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes de l'Association, ledit rapport devant être soumis à l'approbation de l'organe délibérant suivant les dispositions des articles L.612.5, R.612-6 et R.612-7 du Code de Commerce.

ARTICLE 14 - Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 15 -Taxes

Toutes les taxes et impôts afférents à l'organisation de la manifestation sont acquittés par l'Association.

ARTICLE 16 – Soumission des procédures de passation de certains contrats à des obligations de publicité et de mise en concurrence

En application de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991, sont soumises à des mesures de publicité ainsi qu'à des procédures de mise en concurrence définies par décret en Conseil d'Etat la passation des contrats de fournitures et de services dont le montant est égal ou supérieur à 193 000 euros HT(*) et la passation de contrats de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 4 845 000 euros HT (*) par un organisme de droit privé répondant à l'**une** des conditions suivantes :

1) avoir son activité financée majoritairement et d'une manière permanente par l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics ;
2) être soumis à un contrôle de sa gestion par l'un des organismes mentionnés au 1) ;
3) comporter un organe dirigeant composé majoritairement de membres désignés par des organismes mentionnés au 1).

(*)Décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils au-dessus desquels s'appliquent les procédures formalisées pour les marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics modifiant la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

ARTICLE 17 – Immatriculation au répertoire national d'identification

Les associations sont soumises à une immatriculation par l'INSEE sous la forme d'un numéro SIREN composé de neuf chiffres, dès lors qu'elles remplissent trois conditions non cumulatives (C. com., art. R.123-220) :

- elles emploient du personnel salarié ;
- elles sont soumises à des obligations fiscales : c'est le cas lorsque l'association exerce des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés ;
- elles bénéficient de transferts financiers publics (cette notion de transferts financiers publics est une notion large qui englobe entre autres les subventions de l'Etat ou des collectivités locales).

ARTICLE 18- Contrôle des juridictions financières

Les Chambres régionales des comptes et la Cour des comptes exercent un contrôle financier sur les organismes auxquels les collectivités publiques ont apporté un concours financier direct ou indirect supérieur à 1.500 €.

ARTICLE 19 - Certification par un commissaire aux comptes et publicité des comptes annuels

Toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements à caractère administratif, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global excède 153.000 € doit établir des comptes annuels comportant un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans le cadre de leur mission d'alerte et de certification des comptes de l'organisme.

(Article L.612-4 du nouveau code de commerce, issu de la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1er août 2003, modifié par l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 en vigueur à compter du 1er janvier 2006).

Ces associations doivent en outre assurer la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes en transmettant ces documents par voie électronique sur le site Internet de la Direction des Journaux officiels, sous un format exclusivement PDF, via un formulaire d'enregistrement en ligne disponible sur ce site, dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire.

Pour les comptes annuels des exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2006 et approuvés avant la publication de l'Arrêté du Premier Ministre du 2 juin 2009, le délai de transmission court à compter de cette publication, soit à compter du 4 juin 2009.

Ces documents sont publiés sous forme électronique par la Direction des JO, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité et leur accessibilité gratuite.

(Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, JO du 16 mai 2009 ; Arrêté du Premier ministre du 2 juin 2009, JORF du 4 juin 2009).

ARTICLE 20 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa signature et expirera le 30 avril 2013.

Elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L. 2131-1 du C.G.C.T.).

Elle ne pourra se renouveler que de manière expresse. Pour la Ville, le renouvellement interviendra sous la forme d'une délibération municipale.

Il est de clause expresse entre les parties que la décision du Conseil Municipal de ne pas voter ou de ne pas présenter au vote de l'assemblée délibérante la subvention sollicitée entraînera l'extinction de plein droit de la convention, sans que l'Association ne puisse invoquer une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 21 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, et sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de la Ville.
L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention.

La présente convention, en ce compris le préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés par les parties antérieurement à sa signature.

ARTICLE 22 – Résiliation / caducité

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services ou dans le cas d'une utilisation de la subvention non conforme à l'objet social, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statuaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du trésorier par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 23 - Recours

La présente convention est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa signification.

Un recours gracieux est également possible auprès de Monsieur le Député-Maire de la Ville de Cannes. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite).

De plus, tout litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une recherche amiable de solution entre les parties.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente jours à compter de la notification par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception de la question objet du litige, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 24 – Notification

La présente convention sera notifiée par la Ville à l'Association après signature des parties et visa du contrôle de légalité lui donnant ainsi force exécutoire.

Fait à Cannes,
en deux exemplaires,
le / /

Pour l'Association
MJC PICAUD-Studio 13,
La Présidente,

Mme Jacqueline BENOIT

Pour la Ville de Cannes

Le Député-Maire de Cannes,

M. Bernard BROCHAND

MJC PICAUD - studio 13 – Convention 2012 - ANNEXE 1

Liste des matériels achetés par la Ville de Cannes et mis à disposition de l'Association

1 machine à calculer IBICO 1462	MAN97MTBBFVAL00178 (bureau de la comptable)
1 armoire forte pour matériel audio visuel	MAN96MOB00000000607 (salle de danse)
1 armoire porte rideaux beige	MAN96MOBBFVAL00931 (bureau de la comptable)
1 porteuse à treuil manuel	MAN1999BATPICA1B1156 (régie studio 13)
1 porteuse à treuil manuel	MAN2000MTO0000000001 (régie studio 13)
matériel de sonorisation	MAN1999AMA000ECO0551 (régie studio 13)
Matériel complètement amorti	

MJC PICAUD - studio 13 – Convention 2012 - ANNEXE 2

Liste des matériels achetés par la Ville de Cannes en 2011 et mis à disposition de l'Association

DESIGNATION	QUANTITE
SRM450V2 – ENCEINTE ACTIVE MACKIE	2
TABLE MIXAGE PROFX.16CONSOLE 16 VOIES	1
SSFSM58 LCE – MICRO SHURE VOIX DYNAMIC	4
M88TG – MICRO BEYER DYNAMIQUE	1
C451B MICROPHONE ELECTRIC AKG	2
CABLE – 1 XLR MALE – XLR FEMELLE	3
CABLE – 1 XLR MALE – XLR FEMELLE	3
CABLE – 1 JACK MALE – 1 JACK MALE – 4m	10
CABLE – 1 JACK MALE – 1 JACK MALE – 6m	10
ECOHP1 CABLE HP 1 METRE	6
PIED DE MICRO PERCHE	5
KEY.201/PINCE MICRO PM031	4

DESIGNATION	QUANTITE
BATTERIE PEARL FORUM	1
COMBO BASSE 100W R	1
TETE AMPLI MARSHAL	1
BAFFLE MARSHAL	1
RAV PROFIRE2626 INTERF	1
BAGUETTES AM CLASSIC	10
KIT CYMBALES SET PRO 4	1
5 PEAUX PACK AMBASSAD	1
STAND CLAVIER SIMPLE-DQ203B	2
MEDIATORS PACK DE 12M	1
ENCEINTE MONITIRING 70W	2
CASQUE MONITORING	1

MJC Centre Social cœur de Ranguin

Prévisionnel 2012

N° Cpt	PRODUITS		PLATEFORME			ACTIVITES					
			Produits à répartir	Produits à répartir							
	Intitulés	Budget	Pilotage	Logistique	total avant répartition	accueil mercredis samedis soirées et vacances scolaires	famille solidarité social	action poste emploi	chantier école	jardins familiaux	activités initiation cinéma culturel
	clés de répartition					32,63%	11,70%	9,36%	2,35%	2,55%	41,41%
70	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	88 103,00	-	-	88 103,00	14 200,00	900,00	-		442,00	72 561,00
	Participation des usagers - Activités	57 292,00			57 292,00	14 200,00	900,00			442,00	41 750,00
	Billetterie cinéma spectacles	29 361,00			29 361,00						29 361,00
	Repas au personnel	-									
	Mise à disposition personnel	1 450,00			1 450,00						1 450,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	873 425,29	-	98 198,00	763 961,00	290 413,32	173 559,57	78 998,33	55 629,65	16 421,05	258 403,37
	ETAT	24 716,00	-	-	24 716,00	8 049,60	6 466,40	-	-	3 000,00	7 200,00
	Fonjep /....	7 332,00			7 332,00	5 865,60	1 466,40				
	ASP	2 184,00			2 184,00	2 184,00					
	CNC	7 200,00			7 200,00						7 200,00
	ARS	8 000,00			8 000,00		5 000,00			3 000,00	
	REGION	66 000,00	-	-	66 000,00	11 000,00	10 000,00	20 000,00	15 000,00	-	10 000,00
	Centre social CUCS	21 000,00			21 000,00	11 000,00	10 000,00				
	cité du rire	10 000,00			10 000,00						10 000,00
	poste emploi	20 000,00			20 000,00			20 000,00			
	chantier école	15 000,00			15 000,00				15 000,00		
	DEPARTEMENT	8 450,65	-	5 000,00	2 877,00	4 666,94	585,00	468,00	117,50	127,50	2 485,71
	Prestation de services centre de loisirs	2 877,00			2 877,00	2 877,00					
	Fonctionnement	5 573,65		5 000,00		1 789,94	585,00	468,00	117,50	127,50	2 485,71
	COMMUNE	517 800,00	-	-	517 800,00	195 533,00	111 075,00	18 807,00	-	-	192 385,00
	Subvention Ville de Cannes	515 200,00			515 200,00	195 533,00	108 475,00	18 807,00		-	192 385,00
	PRE Prestation Caisse des Ecoles	2 600,00			2 600,00		2 600,00				
	CAF	119 645,99	-	88 198,00	21 329,00	40 373,84	22 848,17	8 255,33	2 072,65	2 249,05	43 846,95
	Animation globale et coordination P.S.	66 954,05		60 063,00		21 501,84	7 027,37	5 621,90	1 411,48	1 531,61	29 859,85
	Animation Collective Famille P.S.	12 529,00			12 529,00		12 529,00				
	Subvention fonctionnement global	31 362,94		28 135,00		10 072,00	3 291,80	2 633,44	661,17	717,44	13 987,09
	P.S.O. Centre de Loisirs	8 800,00			8 800,00	8 800,00					
	AUTRES SUBVENTIONS	136 812,65	-	5 000,00	131 239,00	30 789,94	22 585,00	31 468,00	38 439,50	11 044,50	2 485,71
	CLAS (CAF, CG, ACSE)	7 000,00			7 000,00	7 000,00					
	CUCS	74 417,00			74 417,00	16 000,00	19 000,00	10 000,00	18 500,00	10 917,00	
	Ville Vie Vacances	6 000,00			6 000,00	6 000,00					
	Réseau Parents 06 (DDASS, CG)	3 000,00			3 000,00		3 000,00				
	Ville du Cannet	5 573,65		5 000,00		1 789,94	585,00	468,00	117,50	127,50	2 485,71
	FSE	37 222,00			37 222,00			21 000,00	16 222,00		
	APRE-FAJ	3 600,00			3 600,00				3 600,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	92 772,46	53 767,00	6 500,00	25 591,00	21 574,88	7 051,24	5 640,99	27 007,27	1 536,81	29 961,26
	Cotisations, fédération	7 245,75		6 500,00		2 326,93	760,50	608,40	152,75	165,75	3 231,42
	Autres Fondations	25 591,00			25 591,00				25 591,00		
	FFMJC poste directeur	59 935,71	53 767,00			19 247,95	6 290,74	5 032,59	1 263,52	1 371,06	26 729,84
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Quote part subventions virées au résultat				-						
78	REPRISES - AMORT et PROV				-						
79	REP.S/SUBV.ATTRIBUEE	16 500,00			16 500,00				16 500,00		
	TOTAL	1 070 800,75	53 767,00	104 698,00	894 155,00	326 188,20	181 510,81	84 639,32	99 136,93	18 399,86	360 925,64
87	CONTRIBUTIONS EN NATURE	38 500,00			38 500,00				38 500,00		
	TOTAL GENERAL	1 109 300,75	53 767,00	104 698,00	932 655,00	326 188,20	181 510,81	84 639,32	137 636,93	18 399,86	360 925,64

Certifié conforme
Le Président
Patrick Cabirol

21. 11. 11
La Trésorière

MJC Centre Social cœur de Ranguin

Prévisionnel 2012

CHARGES			PLATEFORME			ACTIVITES					
			Charges à répartir								
N° Cpte	Intitulés	Budget	Pilotage	Logistique	total à répartir	accueil mercredis samedis soirées et vacances scolaires	famille solidarité	poste emploi	chantier école	jardins familiaux	activités initiation cinéma culturel
	clés de répartition					32,63%	11,70%	9,36%	2,35%	2,55%	41,41%
60	ACHATS	67 953,57	0	33 060,00	33 060,00	20 891,84	7 222,97	5 486,38	1 802,14	2 062,96	30 487,29
	Achat activités extérieures				-						
	EDF-GDF / Eau	31 531,66		24 700,00	24 700,00	8 840,13	2 889,90	2 311,92	580,45	629,85	16 279,41
	Alimentation, boisson, repas	14 648,92		100,00	100,00	4 584,30	1 989,00	1 591,20	399,50	433,50	5 651,42
	Produit d'entretien petit équipement	3 901,25		3 500,00	3 500,00	1 252,65	409,50	327,60	82,25	89,25	1 740,00
	Fournitures de bureau	3 910,78		3 200,00	3 200,00	1 240,08	374,40	299,52	75,20	81,60	1 839,98
	Matériel d'activité et éducatif	7 079,28		1 500,00	1 500,00	3 102,65	875,50	440,40	35,25	438,25	2 187,23
	Pharmacie	1 106,88		60,00	60,00	221,48	47,02	5,62	501,41	251,53	79,83
	Autres	5 774,80			-	1 650,56	637,65	510,12	128,08	138,98	2 709,43
61	SERVICES EXTERIEURS	92 454,07	1 500,00	32 350,92	33 850,92	42 825,85	5 310,56	3 668,45	2 442,65	1 813,20	36 393,38
	Sous traitance	8 061,85		5 500,00	5 500,00	2 584,25	793,50	514,80	129,25	290,25	3 749,80
	Loyer et charges locatives	2 000,00			-	-	-	-	-	-	2 000,00
	Locations matériel/films/véhicules	28 191,08		2 500,00	2 500,00	10 610,55	492,50	234,00	705,90	883,75	15 284,38
	Crédit bail	2 620,44		2 350,92	2 350,92	841,40	275,06	220,05	55,25	59,95	1 168,75
	Entretien et réparations et contrats	19 148,92		16 000,00	16 000,00	5 658,00	1 872,00	1 497,60	376,00	408,00	9 337,32
	Assurances	6 859,82		6 000,00	6 000,00	2 194,80	702,00	561,60	141,00	153,00	3 107,42
	Documentation générale	2 671,96	1 500,00		1 500,00	536,85	175,50	640,40	35,25	38,25	1 245,71
	Divers services extérieurs	-			-						
	Hébergement nourriture extérieur	22 900,00			-	20 400,00	1 000,00		1 000,00		500,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	211 098,57	39 980,00	21 900,00	61 880,00	40 861,73	12 839,96	11 656,91	79 034,18	8 477,94	58 227,85
	Personnel extérieur	68 980,00			-				62 280,00	6 700,00	
	Honoraires	28 409,98	22 000,00	4 000,00	26 000,00	9 368,60	3 042,00	2 433,60	611,00	663,00	12 291,78
	Honoraires/cachets animation	24 300,00			-		1 800,00				22 500,00
	Publicité - Informations	12 245,13	10 780,00		10 780,00	3 921,36	1 261,26	1 009,01	253,33	274,89	5 525,28
	Transport lié aux activités	14 993,93		2 500,00	2 500,00	3 660,55	2 292,50	1 734,00	1 058,75	263,75	5 984,38
	Déplacements / Missions et réceptions	5 668,10	4 200,00	700,00	4 900,00	1 810,59	573,30	458,64	115,15	124,95	2 585,47
	Affranchissement / Téléphone	10 089,10		9 000,00	9 000,00	3 238,90	1 053,00	842,40	211,50	229,50	4 515,80
	Services bancaires	1 894,89		1 700,00	1 700,00	608,43	198,90	159,12	39,95	43,35	845,14
	Cotisations, fédération	4 458,57		4 000,00	4 000,00	1 431,60	468,00	374,40	94,00	102,00	1 988,57
	Frais de conseil et d'assemblée	3 343,93	3 000,00		3 000,00	1 073,70	351,00	280,80	70,50	76,50	1 491,43
	Frais de formation	9 450,00			-	1 250,00	500,00		7 200,00		500,00
	Divers - Prestations de service activités	27 264,94			-	14 500,00	1 300,00	4 364,94	7 100,00		-
63	TOTAL IMPÔTS, TAXES, VERSEMENTS ASSIM	3 500,00	-	-	-	0	0	0		0	3 500,00
	Taxes sur les salaires (dans charges personnel)	-			-						
	Autres impôts et taxes	-			-						
	Taxe additionnelle	3 500,00			-						3 500,00
64	TOTAL CHARGES DU PERSONNEL	664 708,73	171 119,58	103 587,88	274 707,46	169 495,57	142 863,70	61 131,78	15 310,42	7 005,04	268 902,23
	Personnel permanent	607 000,89	170 893,53	103 212,88	274 106,41	169 280,49	142 793,38	61 075,52	15 296,29	6 989,71	211 565,51
	Personnel activités saisonnières - évènements	57 038,00			-						57 038,00
	Autres charges - Médecine du travail	669,84	226,05	375,00	601,05	215,08	70,32	56,26	14,12	15,33	298,72
		-			-						
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	5 015,89		4 500,00	5 015,89	1 610,55	526,50	421,20	105,75	114,75	2 237,14
66	CHARGES FINANCIERES	0			-						
	Intérêts des emprunts	-									
	Agios	-									
68	DOTATIONS	26 069,92	-	18 800,00	18 800,00	6 760,12	2 199,60	1 759,68	441,80	479,40	14 429,32
	Dotations aux amortissements	12 579,57		6 800,00	6 800,00	2 433,72	795,60	636,48	159,80	173,40	8 380,57
	Dotations aux provisions	13 490,35		12 000,00	12 000,00	4 326,40	1 404,00	1 123,20	282,00	306,00	6 048,75
	TOTAL	1 070 800,75	212 599,58	214 198,80	427 314,27	282 445,66	170 963,29	84 124,39	99 136,93	19 953,28	414 177,20
86	MISE A DISPOSITION GRATUITE	38 500,00							38 500,00		
	TOTAL GENERAL	1 109 300,75	212 599,58	214 198,80	427 314,27	282 445,66	170 963,29	84 124,39	137 636,93	19 953,28	414 177,20

Certifié conforme
Le Président,
Patrick Callaïni

21.11.11
La Trésorière

FERME GIAUME 2012 BP	TOTAL	PLATEFORME DE GESTION	Animation de quartier	EVEIL ET PRATIQUES SPORTIVES ET ARTISTIQUES	HANDICAP	DEVELOPPEMENT PROJETS FAMILIAUX	ORGANISATION DU TEMPS LIBRE DES JEUNES CANNOIS		CUMUL2012
		secretariat accueil direction entretien					ADOS JEUNES	VILLA LA FRAYERE	
PRODUITS									
RESSOURCES PROPRES	**80 150,00**	**6 400,00**	**4 050,00**	**35 600,00**	**5 100,00**	**4 000,00**	**18 500,00**	**6 500,00**	**80 150,00**
Adhésions	5 500,00	5 500,00							5 500,00
Passeport jeunes	900,00	900,00							900,00
Participation familles	21 450,00		1 450,00			4 000,00	12 000,00	4 000,00	21 450,00
CAF prestations de services	7 000,00						5 000,00	2 000,00	7 000,00
Conseil Général prestations de service	2 000,00						1 500,00	500,00	2 000,00
Cotisations	31 200,00			31 200,00					31 200,00
Participations stages	1 100,00			1 100,00					1 100,00
Parrainages Fête quartier									-
Participations animations communes									-
Participations organismes	5 200,00		2 000,00		3 200,00				5 200,00
Personnel mis à disposition	4 800,00			2 900,00	1 900,00				4 800,00
Recettes buvettes	1 000,00		600,00	400,00					1 000,00
SUBVENTIONS	**374 300,00**	**130 582,56**	**31 552,56**	**11 120,00**	**4 518,00**	**25 289,00**	**116 837,88**	**54 400,00**	**374 300,00**
Ville de Cannes subvention fonctionnement	260 344,24	86 582,56	27 052,56	8 120,00	3 018,00	16 789,00	75 882,12	42 900,00	260 344,24
Ville de Cannes subvention fonctionnement(solde)	9 655,76						9 655,76		9 655,76
Ville de Cannes subvention colonies	15 000,00						15 000,00		15 000,00
Ville de Cannes subvention Directeur	44 000,00	44 000,00							44 000,00
Ville de Cannes subvention PRE	1 800,00						1 800,00		1 800,00
Politique ville	4 000,00						-	4 000,00	4 000,00
Conseil général	1 000,00					1 000,00			1 000,00
Jeunesse et Sports	500,00			500,00					500,00
VVV	12 000,00						4 500,00	7 500,00	12 000,00
CAF fonctionnement	16 000,00	-	4 500,00	2 500,00	1 500,00	7 500,00			16 000,00
CLAS	10 000,00						10 000,00		10 000,00
ASP	-	-					-	-	-
FONJEP	-								-
Produits divers de gestion courante	**5 356,26**	**4 056,26**	**-**	**700,00**	**-**	**-**	**600,00**	**-**	**5 356,26**
Utilisation des salles	3 556,26	3 556,26							3 556,26
Locations matériel et divers	1 100,00	500,00		600,00					1 100,00
Autres produits	600,00						600,00		600,00
Vente licence	100,00			100,00					100,00
Produits financiers	**500,00**	500,00	-			-	-	-	**500,00**
Reprises provisions,subventions	**500,00**	**500,00**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**500,00**
Reprises sur subventions d' équipement	500,00	500,00							500,00
Reprises sur provisions	-								-
Reprises sur subvention attribuée	-								-
Transferts de charges d'exploitation									-
TOTAL PRODUITS	**460 806,26**	**142 038,82**	**35 602,56**	**47 420,00**	**9 618,00**	**29 289,00**	**135 937,88**	**60 900,00**	**460 806,26**

-	35 509,16	1 240,00	17 133,40	4 570,00	530,00	15 815,76	- 3 780,00

le Président Guy CAMPS

le Trésorier DARRICAU Cédric

17/11/2011

M J C FERME GIAUME
Avenue de Coubertin
06151 CANNES LA BOCCA
Tél. 04 93 47 06 53 - Fax. 04 93 48 68 90

FERME GIAUME 2012 BP	TOTAL	PLATEFORME DE GESTION	Animation de quartier	EVEIL ET PRATIQUES SPORTIVES ET ARTISTIQUES	HANDICAP	DEVELOPPEMENT PROJETS FAMILIAUX	ORGANISATION DU TEMPS LIBRE DES JEUNES CANNOIS		CUMUL2012
		secretariat accueil direction entretien					ADOS JEUNES	VILLA LA FRAYERE	
CHARGES		en euros	en euros			en euros	en euros		en euros
ACHATS	25 190,00	8 400,00	900,00	1 350,00	-	500,00	9 540,00	4 500,00	25 190,00
Produits d 'entretien	1 300,00	1 000,00						300,00	1 300,00
Fournitures de bureau	3 850,00	3 400,00		100,00		150,00	-	200,00	3 850,00
Petit matériel d 'activités	4 950,00		500,00	600,00	-	350,00	2 000,00	1 500,00	4 950,00
Pharmacie	90,00						40,00	50,00	90,00
Nourritures boissons activités	9 800,00		400,00	650,00		-	7 500,00	1 250,00	9 800,00
Fournitures non stockables	5 200,00	4 000,00						1 200,00	5 200,00
SERVICES EXTERIEURS	27 426,44	9 826,44	1 000,00	1 000,00	-	300,00	9 900,00	5 400,00	27 426,44
Sous-traitance	1 400,00	600,00	800,00						1 400,00
Crédit bail	2 176,44	2 176,44							2 176,44
Locations véhicules	3 000,00					-	2 000,00	1 000,00	3 000,00
Locations de matériel	1 600,00		200,00	900,00		-	300,00	200,00	1 600,00
Hébergement nourriture	11 300,00					300,00	7 500,00	3 500,00	11 300,00
Entretien locaux	1 000,00	500,00						500,00	1 000,00
Contrats d'entretien, maintenance, surveillance	2 600,00	2 600,00							2 600,00
Assurances	3 800,00	3 600,00						200,00	3 800,00
Documentation générale	550,00	350,00		100,00			100,00		550,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	74 428,98	21 788,98	2 910,00	9 150,00	2 030,00	8 170,00	18 500,00	11 880,00	74 428,98
Honoraires EC CAC Paie	14 978,98	11 978,98	360,00	750,00	30,00	120,00	1 260,00	480,00	14 978,98
Honoraires d'animation	21 000,00		1 500,00	7 500,00	2 000,00	4 000,00	6 000,00		21 000,00
Médailles coupes prix	120,00						120,00		120,00
Tracts plaquettes	3 200,00	2 000,00	350,00	500,00			250,00	100,00	3 200,00
Tickets carnets	60,00	60,00							60,00
Photocopies	100,00	100,00							100,00
Voyages,déplacements activités	6 700,00	500,00	200,00	-		1 000,00	2 500,00	2 500,00	6 700,00
Carburant	1 000,00	150,00		-			500,00	350,00	1 000,00
Missions réceptions	1 400,00	900,00	500,00						1 400,00
Affranchissements	1 800,00	1 700,00				50,00	50,00		1 800,00
Téléphone	4 690,00	3 900,00					70,00	720,00	4 690,00
Services bancaires	100,00	100,00							100,00
Cotisations licences	800,00	400,00		400,00					800,00
Droits d'entrées activités	18 480,00			-		3 000,00	7 750,00	7 730,00	18 480,00
IMPOTS ET TAXES	-					-	-	-	-
CHARGES DU PERSONNEL	321 160,84	131 532,56	27 052,56	17 686,60	3 018,00	16 789,00	82 182,12	42 900,00	321 160,84
Salaires permanents et charges	304 344,24	130 582,56	27 052,56	8 120,00	3 018,00	16 789,00	75 882,12	42 900,00	304 344,24
Intervenants salariés (salaires et charges)	15 866,60			9 566,60			6 300,00		15 866,60
Médecine du travail	950,00	950,00							950,00
Indemnités de licenciement	-								-
Charges diverses de gestion courante	1 100,00	-	-	1 100,00	-	-	-	-	1 100,00
Autres redevances	1 100,00		-	1 100,00					1 100,00
Participations frais administratifs	-								-
Charges financières	1 500,00	1 500,00	-			-	-	-	1 500,00
Dotations aux amortissements et provisions	10 000,00	4 500,00	2 500,00	-	-	3 000,00	-	-	10 000,00
Dotations aux amortissements	2 000,00	2 000,00							2 000,00
Dotations aux provisions	8 000,00	2 500,00	2 500,00			3 000,00			8 000,00
TOTAL CHARGES	460 806,26	177 547,98	34 362,56	30 286,60	5 048,00	28 759,00	120 122,12	64 680,00	460 806,26

17/11/2011

le President Guy CAMPS

le tresorier DARRICAU Cedric

M J C FERME GIAUME
1, Avenue de Coubertin
- 06150 CANNES LA BOCCA -
Tél. 04 93 47 06 33 - Fax. 04 93 48 68 90

MJC PICAUD/STUDIO 13 PREVISIONNEL 2012 CHARGES	CAFET	CINEMA	ESPACE ADOS	SMAC SPECTACLES VIVANTS	ATELIERS	TOTAL
ACHATS	**21 150,00**	**5 523,96**	**13 873,50**	**15 686,55**	**6 171,00**	**62 405,00**
Produits d'entretien	50,00	230,58	525,62	597,80	196,00	1 600,00
Fournitures bureau	-	758,80	1 073,20	1 708,00	560,00	4 100,00
Petit matériel/pharmacie	1 100,00	311,18	4 567,08	1 456,75	1 885,00	9 320,00
Achats marchandises/repas	20 000,00	600,00	1 805,00	2 530,00	450,00	25 385,00
ERDF/GDF	-	3 623,40	5 902,60	9 394,00	3 080,00	22 000,00
SERVICES EXTERIEURS	**3 700,00**	**17 812,82**	**55 086,07**	**35 209,17**	**7 480,06**	**119 288,12**
Sous-traitance	1 200,00	32,94	8 003,66	10 585,40	3 128,00	22 950,00
crédit bail	-	205,95	335,49	533,94	175,06	1 250,44
Locations de films	-	9 580,00	150,00	-	-	9 730,00
Locations matériel/véhicules	-	327,04	5 332,76	4 097,89	278,00	10 035,68
Locations matériel musique	-	-	-	8 000,00	-	8 000,00
Héberg.nour.extér.	-	230,00	29 162,00	-	-	29 392,00
Entretien réparations	-	858,80	1 643,20	1 708,00	560,00	4 770,00
Entretien réparations véhicule	-	115,29	4 187,81	298,90	98,00	4 700,00
Entretien maintenance	2 500,00	2 581,12	2 575,68	4 099,20	1 344,00	13 100,00
Assurances	-	2 174,04	3 601,56	5 636,40	1 848,00	13 260,00
Document.abonnem.	-	1 707,65	93,91	249,45	49,00	2 100,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**-**	**20 188,96**	**69 469,63**	**90 223,63**	**23 635,78**	**203 518,00**
Honoraires	-	6 888,15	14 750,35	9 981,50	18 780,00	50 400,00
Cachets	-	-	-	43 703,00	-	43 703,00
Publicités	-	2 189,99	1 556,11	12 075,90	238,00	16 060,00
Transports s/achats	-	4 790,00	-	-	-	4 790,00
carburant véhicule	-	57,65	293,91	149,45	49,00	550,00
Voyages déplacement activités	-	161,76	16 484,64	1 341,60	412,00	18 400,00
Voyages déplacement artistes	-	-	-	1 750,00	-	1 750,00
Missions réceptions	-	215,88	437,32	170,80	176,00	1 000,00
Missions réceptions artistes	-	-	-	7 000,00	-	7 000,00
Affranchissement/téléphone	-	1 498,77	2 801,53	3 885,70	1 274,00	9 460,00
Frais bancaires	-	235,29	187,81	298,90	98,00	820,00
Cot.affiliations	-	1 951,47	1 599,97	3 366,78	808,78	7 727,00
Frais d'animations	-	2 200,00	31 358,00	-	1 800,00	35 358,00
Action en partenariat	-	-	-	6 500,00	-	6 500,00
Fonctionnement local répétition	-	-	-		-	-
Accompagnement groupes	-	-	-	-	-	-
IMPOTS ET TAXES	**-**	**2 229,76**	**-**	**1 449,94**	**-**	**3 679,70**
Taxe s/billetterie spectacle/ciné	-	2 229,76		1 449,94	-	3 679,70
CHARGES DE PERSONNEL	**8 526,15**	**92 200,90**	**316 267,91**	**340 473,54**	**71 388,01**	**828 856,51**
Sal.et charges personnel permanents structure	-	49 435,00	94 537,82	156 178,97	0,00	300 151,79
Sal.et charges personnel permanents	5 205,78	34 941,32	157 576,20	129 729,77	-	327 453,07
Sal.et charges personnel CTC	-	8 505,03	13 854,89	22 050,09	7 229,54	51 639,55
Sal.et charges personnel techniciens d'activités	3 320,37	-	51 590,73	15 500,00	64 832,51	135 243,60
Sal.et charges personnel tassigny	-	-	-	-	-	-
Sal.et charges musiciens	-	-	-	18 000,00	-	18 000,00
Médecine travail	-	266,91	251,53	587,81	131,25	1 237,50
Abattement taxe s/salaires	-	-988,53	-1 610,34	-2 562,85	-840,28	-6 002,00
Transports personnels	-	41,18	67,08	989,75	35,00	1 133,00
CHARGES GESTION COURANTE	**-**	**371,41**	**34,88**	**4 450,51**	**18,20**	**4 875,00**
Redevance SACEM/télé	-	21,41	34,88	4 450,51	18,20	4 525,00
Frais administratif A3	-	350,00	-	-	-	350,00
CHARGES FINANCIERES	-	-	-	-	-	-
DOT.AUX AMORTISSEMENTS	**-**	19 108,60	3 193,32	5 962,25	594,29	28 858,47
DOT.AUX PROVISIONS RETRAITE	**-**	2 470,50	4 024,50	6 405,00	2 100,00	15 000,00
TOTAUX	**33 376,15**	**159 906,91**	**461 949,80**	**499 860,59**	**111 387,34**	**1 266 480,80**

MJC PICAUD/STUDIO 13 PREVISIONNEL 2012 PRODUITS	CAFET	CINEMA	ESPACE ADOS	SMAC SPECTACLES VIVANTS	ATELIERS	TOTAL
RESSOURCES PROPRES	**33 376,15**	**30 276,40**	**62 395,52**	**77 924,00**	**104 340,78**	**308 312,85**
Adhésions	-	1 976,40	3 219,60	5 124,00	1 680,00	12 000,00
Cotisations/participations	-	-	40 292,00	20 800,00	98 040,00	159 132,00
Participations autres MJC	-	-	-	-	-	-
Participations actions en partenariat	-	7 500,00	-	2 000,00	-	9 500,00
Recettes	33 376,15	-	-	-	-	33 376,15
Billetterie spectacles	-	-	-	50 000,00	1 940,78	51 940,78
Billetterie cinéma	-	20 800,00	-	-	-	20 800,00
CAF prestations services	-	-	13 873,44	-	2 000,00	15 873,44
C.G. prestations services	-	-	5 010,48	-	680,00	5 690,48
SUBVENTIONS	**-**	**128 583,47**	**399 151,83**	**421 296,09**	**5 216,56**	**954 247,95**
Ville Cannes	-	98 103,24	364 884,76	205 577,00	-	668 565,00
Ville Cannes SMAC	-	-	-	55 300,00	-	55 300,00
Ville Cannes SMAC(y compris studio)				15 000,00		15 000,00
CAF fonctionnement	-	2 635,20	4 292,80	6 832,00	2 240,00	16 000,00
CAF CLAS	-	-	6 787,95	-	-	6 787,95
CAF VVV	-	-	10 662,00	-	-	10 662,00
Conseil Général fonctionnement	-	164,70	268,30	427,00	140,00	1 000,00
Conseil Général culture	-	6 000,00	-	6 000,00	-	12 000,00
Conseil Général CLAS	-	-	1 500,00	-	-	1 500,00
Conseil Régional SMAC	-	-	-	80 000,00	-	80 000,00
FONJEP	-	603,87	2 816,97	1 565,60	2 346,56	7 333,00
ASP	-	576,45	6 439,05	1 494,50	490,00	9 000,00
DRAC SMAC	-			40 500,00		40 500,00
DRAC A3	-	11 000,00	-	-	-	11 000,00
ACSE CLAS	-	-	1 500,00	-	-	1 500,00
CNC	-	9 000,00	-	-	-	9 000,00
CNV	-	-	-	3 600,00	-	3 600,00
SACEM	-	-	-	5 000,00	-	5 000,00
Canal plus	-	500,00		-	-	500,00
AUTRES PRODUITS	**-**	**1 047,05**	**402,45**	**640,50**	**1 830,00**	3 920,00
PRODUITS ADMINISTRATIFS A3	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	-
PRODUITS FINANCIERS	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	-
REP.DOT.ET SUBV.EQUIP.	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	-
TOTAUX	**33 376,15**	**159 906,92**	**461 949,80**	**499 860,59**	**111 387,34**	**1 266 480,80**

MAIRIE DE CANNES

DIRECTION JEUNESSE PREVENTION

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE

____

Entre les soussignées :

La **Commune de Cannes**, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure et identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 210 600 292, représentée par son Maire en exercice M. Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite, Chevalier des Arts et des Lettres, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011,

Ci-après dénommée "la Ville",

d'une part,

Et :

« Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social Cœur de Ranguin» déclarée le 15 janvier 1971 à la Sous-Préfecture de Grasse, dont le siège social est sis Parc Ranguin – 06 150 CANNES LA BOCCA et représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick CALLAINI, dûment habilitée par autorisation du Conseil d'Administration en date du …/…/…, aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des missions incombant à cette structure, prévues dans la nouvelle convention d'objectifs soumise à la validation du Conseil Municipal de ce jour, la Ville entend renouveler par une nouvelle convention spécifique la mise à disposition des locaux, sis Parc Ranguin à Cannes La Bocca.

-

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER. - AUTORISATION D'OCCUPATION

Par les présentes, la Ville de CANNES autorise l'association **Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social Cœur de Ranguin**, représentée par son Président, Monsieur Patrick CALLAINI, qui accepte, à occuper, à titre précaire et révocable dans le cadre des activités découlant de ses statuts, les locaux communaux, sis Parc Ranguin dont la désignation suit.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LIEUX

L'occupation porte sur les locaux :

- bâtiment neuf, d'une superficie de 620 m², construit à usage de la M.J.C. sur les parcelles cadastrées DN n° 89 et 179, sise à l'angle du CD n° 809 et du chemin rural de la Frayère, quartier de Ranguin à Cannes-La Bocca ;
- préfabriqué d'une superficie de 180 m² à usage de salle de judo, implanté dans l'angle Sud sur la parcelle cadastrée DN n° 145 ;
- les lots 2016 et 2017 formant la salle Raimu pour 320 m²,
- les « Jardins solidaires », parcelles cultivables de Ranguin, sises impasse Emile ZOLA sur une surface totale de 4 150 m², soit une surface cultivable de 2 300 m², ainsi qu'une zone conviviale de 145 m² comprenant 4 tables de jardins et 2 cabanons de 2.10 m x 3.00 m.

Tels que lesdits locaux existent, s'étendent, se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture Ranguin», déclarant bien connaître les lieux, les accepte dans l'état où ils se trouvent.

Les plans sont consultables à la Direction Jeunesse Prévention.

ARTICLE 3 – CHARGES ET CONDITIONS SPECIFIQUES AUX JARDINS SOLIDAIRES

La mise à disposition est consentie aux charges et conditions que les bénéficiaires s'obligent à exécuter et à accomplir, notamment celles mentionnées ci-dessous :

1) Cultiver entièrement le jardin avec soin et mettre en place une variété de cultures, avec une orientation d'agriculture « raisonnée » tendant vers le bio. La monoculture est interdite. Le fumer et l'ensemencer en temps et en saison convenables. Les produits du jardin cultivés par le bénéficiaire, sa femme, ses enfants ou ascendants directs, serviront spécifiquement à leur besoin à l'exclusion de tout usage commercial ;

2) Assumer la responsabilité du parfait entretien du jardin, ainsi que les équipements et dépendances afférents. Le bénéficiaire devra en outre pour le parfait entretien des parties collectives apporter 10 heures de son temps chaque année ;

3) Procéder à aucune construction même enterrée dans le jardin, autres que celles prévues d'origine qui servent à ranger les outils, à faciliter le jardinage, étant précisé qu'un espace commun est prévu à l'entrée des jardins familiaux pour favoriser la convivialité et réunir la famille,

   Un état des lieux concernant notamment la présence d'arbres ou de bâtiments existants sur le terrain mis à disposition sera établi avec le bénéficiaire. Il s'engage à respecter et à ne pas détériorer, en aucun cas, lesdits arbres, clôtures ou bâtiments existants ;

4) Interdire tout commerce dans le jardin, l'élevage des animaux, de même que de laisser seuls des animaux domestiques quels qu'ils soient ;

5) Interdire la présence la nuit ;

6) Interdire de la façon la plus formelle de céder, sous-louer ou même prêter gratuitement en tout ou partie à un tiers les lieux, dont le caractère est rigoureusement personnel ;

7) Prêter mutuellement assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général. Chaque jardinier a le devoir d'observer les règles de bon voisinage avec les autres bénéficiaires, évitant toute discussion ou tout acte de nature à troubler la bonne harmonie qui doit régner. Il respectera avec la plus grande délicatesse les jardins des voisins et veillera à la bonne tenue des chemins, grillages, clôture, haies, fosses, gazon, plantations, etc… dans l'intérêt de tous ;

8) Supporter les charges relatives à la fourniture d'eau incombant à l'occupant au prorata du nombre de m3 consommé,

Il est interdit de porter modification au robinet, compteur et canalisation dont les jardins sont dotés permettant leur irrigation.

9) Interdire d'encombrer les planches avec des matériaux disgracieux ou visibles, d'y amener des matériaux sans utilité et dont il serait difficile de se débarrasser,

Tous les déchets résultants des cultures devront être mis dans un bac à déchets verts. Tous les autres déchets (emballages, bouteilles, etc …) devront être ramenés par le jardinier pour être déposés dans des containers prévus à cet effet ;

10) Respecter les divers textes réglementaires, dont les arrêtés préfectoraux et municipaux concernant notamment l'allumage de feux et l'utilisation de motoculteurs et débroussailleuses à moteur thermique,

11) Le portail d'entrée de la parcelle supportant les jardins familiaux sera impérativement fermé à clé après le départ du dernier jardinier,

12) Un constat de bon entretien sera établi contradictoirement deux fois par an par un représentant du Service des Espaces Verts.

ARTICLE 4 - DUREE

Cette occupation est consentie pour une durée de 1 an commençant à courir le 1er janvier 2012 pour venir à expiration le 31 décembre 2012 à la fin de réalisation des activités.

ARTICLE 5 - LOYER – CHARGES LOCATIVES

L'occupation est consentie **à titre gratuit** conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2011 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature et devra, à ce titre, faire l'objet d'une mention dans l'annexe aux comptes annuels de l'Association (cf. article 2 - valeur locative).

La valeur locative annuelle desdits locaux est de 1 120 m² x 83 € / m², soit **92 960 €**.

Les fluides (eau, électricité, gaz, téléphone, …), ainsi que les autres charges, prestations et fournitures auxquels les lieux occupés peuvent ou pourront donner lieu, incombent à l'Association.

ARTICLE 6 - REVOCATION

La présente convention est précaire et révocable et pourra être résiliée à tout moment, notamment, pour tous motifs d'intérêt général ainsi que pour tout manquement aux charges et obligations des présentes par l'Association **Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social Cœur de Ranguin** consistant en :

- un détournement de l'objet de la présente convention et de l'affectation des lieux,
- une occupation non effective des lieux,
- non paiement d'une seule fraction de la redevance ou des charges.

En cas de réalisation des manquements précités, la résiliation sera effectuée par lettre recommandée et sera notifiée en la forme administrative.

La bénéficiaire de la convention ne pourra, en aucun cas, être considérée comme titulaire de droits réels ou incorporels, ou plus généralement de nature patrimoniale ou commerciale.

En cas de résiliation, l'association **Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social Cœur de Ranguin** ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Il en sera de même en cas d'empêchement total ou partiel dans la jouissance du fait de la Ville ou d'autres administrations, de tiers ou de cooccupants du domaine public, quelle que soit la cause de cet empêchement.

En outre, l'Association ne pourra, en aucun cas, invoquer à son profit le bénéfice des dispositions législatives régissant les baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

De la même façon, la convention n'est pas transmissible, même dans le cas d'une reprise par un groupement tiers ou autre de cette partie d'activités de l'Association dans la mesure où elle revêt un caractère d'intuitu personae.

ARTICLE 7 - LIBERATION DES LIEUX

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation, l'Association **Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social Cœur de Ranguin** devra, de plein droit, immédiatement abandonner les lieux.

Toutefois, la Ville pourra exiger l'enlèvement de toutes installations et la remise des lieux dans un état de bon entretien dans le délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation ou de la cessation de l'autorisation.

L'enlèvement de toutes installations et la remise en état des lieux seront alors exécutés aux frais de l'Association sans préjudice de tous dommages-intérêts

ARTICLE 8 - CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est faite aux charges et conditions d'usage et de droit y compris celles substantielles mentionnées ci-dessous que l'Association s'oblige à exécuter et à accomplir exactement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, c'est à dire :

1) d'affecter exclusivement les lieux à l'exercice de l'objet social de l'Association **Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social Cœur de Ranguin** ;

2) de prendre les lieux dans leur état actuel et en tout état de cause dans leur état au moment de l'entrée en jouissance, en user en bon père de famille, les maintenir ainsi que leurs abords immédiats en bon état d'entretien

et de réparations locatives et les rendre tel quel à l'expiration de la présente convention et prendra en charge leur entretien en respect du Décret 87 – 712 du 26 août 1987 – (pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives - version consolidée au 1er août 1999) ;

3) de ne commettre aucun abus de jouissance, en particulier d'éviter tout bruit de nature à troubler la tranquillité du voisinage ;

4) de s'obliger à effectuer l'entretien courant, étant précisé qu'à l'expiration de la convention, le preneur devra restituer, sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessus, les lieux dans un état d'entretien et de propreté correspondant à un usage normal ;

5) de s'obliger à prendre en charge :
- l'entretien des installations de chauffage et d'eau chaude, des climatiseurs, des appareils de ventilation et autres tels que mentionnés dans la liste jointe aux présentes,
- la souscription d'un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée pour ce qui concerne les installations qui le nécessitent,
- le contrôle et la vérification annuels de tous les équipements techniques conformément à la réglementation en vigueur, les attestations et documents afférents devant être produits à la Ville chaque année,
- Les fluides (eau, électricité, gaz, téléphone, …) ;

6) Dans le cadre des actions qui lui sont confiées et afin de permettre à l'Association de répondre favorablement aux demandes d'utilisation des Cannois, la Ville prend acte que l'Association pourra mettre ponctuellement à disposition les locaux précités.

Il convient, toutefois, de circonscrire ces utilisations en définissant quels peuvent en être les bénéficiaires, et à quelles conditions ils peuvent occuper certains des locaux des MJC.

a) Les utilisateurs devront présenter les critères suivants :
- avoir un lien avec les activités de la MJC,
- posséder une adresse ou un siège social à Cannes, plus particulièrement, dans le quartier,
- exercer une activité en relation avec la jeunesse ou présentant un intérêt pour le quartier.

b) Conditions d'utilisation :
- les utilisations seront réservées aux réunions statutaires, de formation ou de séminaires,
- elles se dérouleront en dehors des jours et heures d'ouverture de l'équipement,
- elles ne pourront porter que sur les salles suivantes :
    - Raimu
    - Dojo
    - MJC CS Cœur de Ranguin (salle d'activités et danse)

c) Modalités du dédommagement provenant de l'occupation des locaux par d'autres utilisateurs :

La Ville autorise la MJC à se faire dédommager par les utilisateurs du coût que représentent pour l'Association les charges de fonctionnement du local occupé : fluides, entretien, gardiennage, personnels techniques, ...

Les fonds récoltés devront être mentionnés dans le compte de résultats annuel de l'Association.

L'Association communiquera à la Ville mensuellement un tableau prévisionnel de demandes de prêts mentionnant :
- le nom de l'Association ou du groupement intéressé,
- son adresse,

- une attestation d'assurance de l'Association ou du groupement intéressé,
- la salle sollicitée et sur quelle durée,
- l'objet de la réunion ainsi que son lien avec la jeunesse ou son intérêt pour le quartier,
- le montant du dédommagement demandé.

d) Concernant l'Association Cannes Jeunesse, l'Association Cannes Cinéma, le GIP Bel Age et le Service Prévention de la Ville, compte tenu des collaborations régulières entre ces structures et la MJC Centre social Ranguin, il est entendu que la mise à disposition, à leur profit, des locaux précités s'effectuera sans dédommagement.

7) de s'interdire de les modifier ou transformer sans l'autorisation écrite et préalable à tout commencement de travaux de la Ville, propriétaire ; observation étant faite que la présente convention étant strictement consentie sur un plan domanial, elle n'a pas pour effet d'exonérer son bénéficiaire de l'obligation de satisfaire à d'autres dispositions de tous ordres, notamment d'urbanisme ;

8) de laisser sans indemnité, à l'expiration de la convention, tous les embellissements, améliorations ou décorations réalisés dans les lieux ;

9) de laisser exécuter les grosses réparations ou autres qui seraient jugées nécessaires par la Ville, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité en raison de leurs inconvénients ou de leur durée, même si celle-ci devait excéder quarante jours ;

10) de s'assurer personnellement auprès d'une compagnie notoirement solvable contre tous risques locatifs, vol, incendie conformément aux dispositions de l'article 1733 du Code Civil, explosion, dégât des eaux, bris de glace ou autres risques quelconques, matériels ou immatériels, les recours des voisins et plus généralement des tiers et la responsabilité civile de son fait, de ses membres, de son mobilier ou de personnes fréquentant les lieux, le preneur restant responsable, en tant que de besoin, aux lieu et place de la Ville de CANNES pour tous dommages pouvant être occasionnés à l'immeuble, aux voisins et même hors sa présence des lieux ;

11) de produire chaque année à la Ville copie de l'attestation d'assurance couvrant les risques liés à cette occupation, ainsi que les quittances de paiement des primes y afférentes;

12) de ne pas imputer à la Ville la responsabilité du trouble de jouissance dont il serait victime par le fait d'un tiers ou d'un cooccupant du domaine communal, dès lors que l'auteur du trouble ne prétend à aucun droit sur les lieux mis à disposition par les présentes ;

13) de renoncer à tous recours contre la Ville et/ou ses assureurs en cas de vol, cambriolage ou tous actes délictueux dont l'occupant pourrait être victime, avec ou sans effraction, et en cas d'incidents ou accidents survenant dans les lieux occupés.

ARTICLE 9 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Toutes les clauses ci-dessus sont de rigueur.

Faute d'exécution de l'une quelconque de ces clauses en ce compris les clauses exorbitantes de droit commun, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble à la Ville, à réception de la lettre recommandée avec accusé réception notifiant la résiliation prise à cet effet, sans préjudice des droits de la Ville, dommages-intérêts et frais.

Il en sera de même en cas de dissolution de l'Association **Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social Cœur de Ranguin** sans autre formalité qu'une simple notification faite par la Ville.

ARTICLE 10 - TOLERANCES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part de la Ville relatives aux clauses et conditions énumérées ci-dessus ne pourront jamais, et dans aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni être génératrices d'aucun droit quelconque.

Toutes modifications de la présente convention ne pourront intervenir que par le biais d'un avenant.

ARTICLE 11 - RECOURS

Si la présente convention et ses modalités consenties paraissent pouvoir être critiquées par sa bénéficiaire, il est rappelé, compte tenu des clauses exorbitantes de droit commun de la présente convention, que le recours gracieux auprès du Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice doit être exercé dans le délai de deux mois à compter de la signification de la présente convention.

ARTICLE 12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, savoir :

- la Ville de CANNES, en l'Hôtel de Ville,
- l'Association **Maison des Jeunes et de la Culture Centre Social Cœur de Ranguin,** en son siège social.

ARTICLE 13 – PIECES JOINTES

- Plans des locaux,

Fait à Cannes, en 2 exemplaires, le

Pour l'Association
MJC Centre Social Cœur de Ranguin,
Le Président,

Patrick CALLAÏNI

Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND

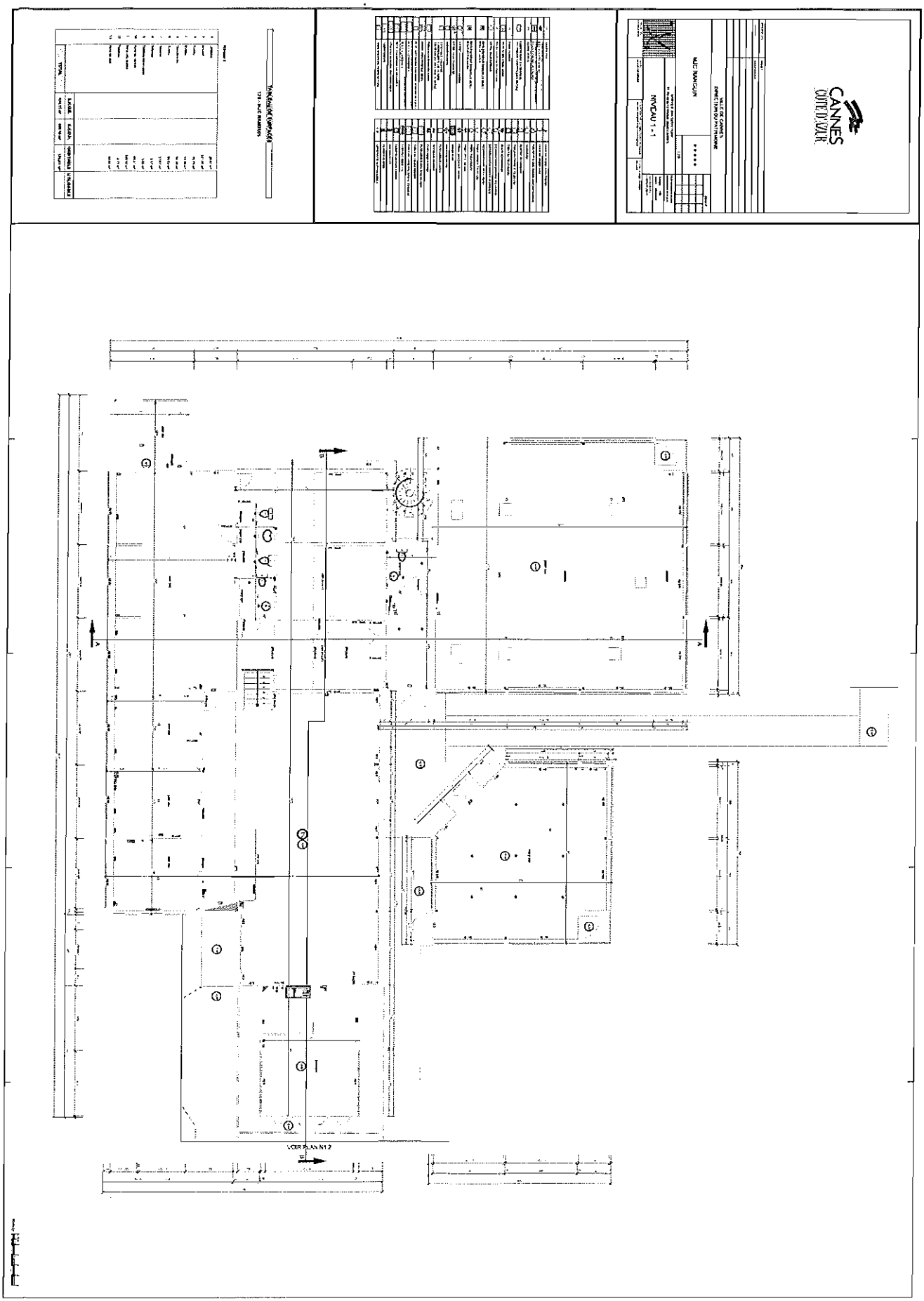
CANNES
CÔTE D'AZUR
NIVEAU 1 + 1
VOIR PLAN N1.2

CANNES
CÔTE D'AZUR

VILLE DE CANNES
DIRECTION DU PATRIMOINE

MJC RANGUIN

1/75

REZ-DE-CHAUSSEE 1

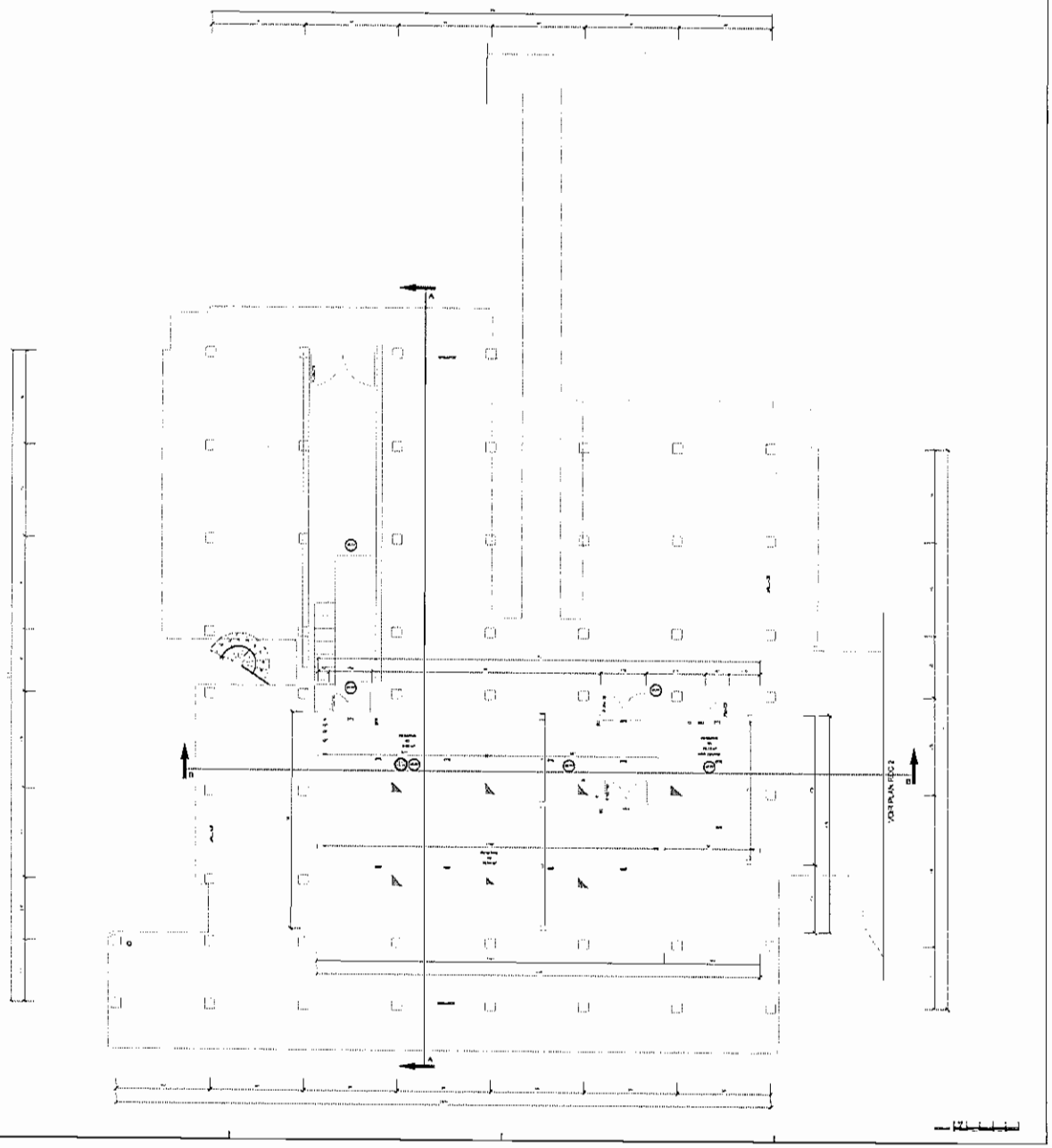

CANNES
CÔTE D'AZUR

VILLE DE CANNES
DIRECTION DU PATRIMOINE

MJC RANGUIN

NIVEAU 2

TABLEAU DE SURFACES

MJC RANGUIN

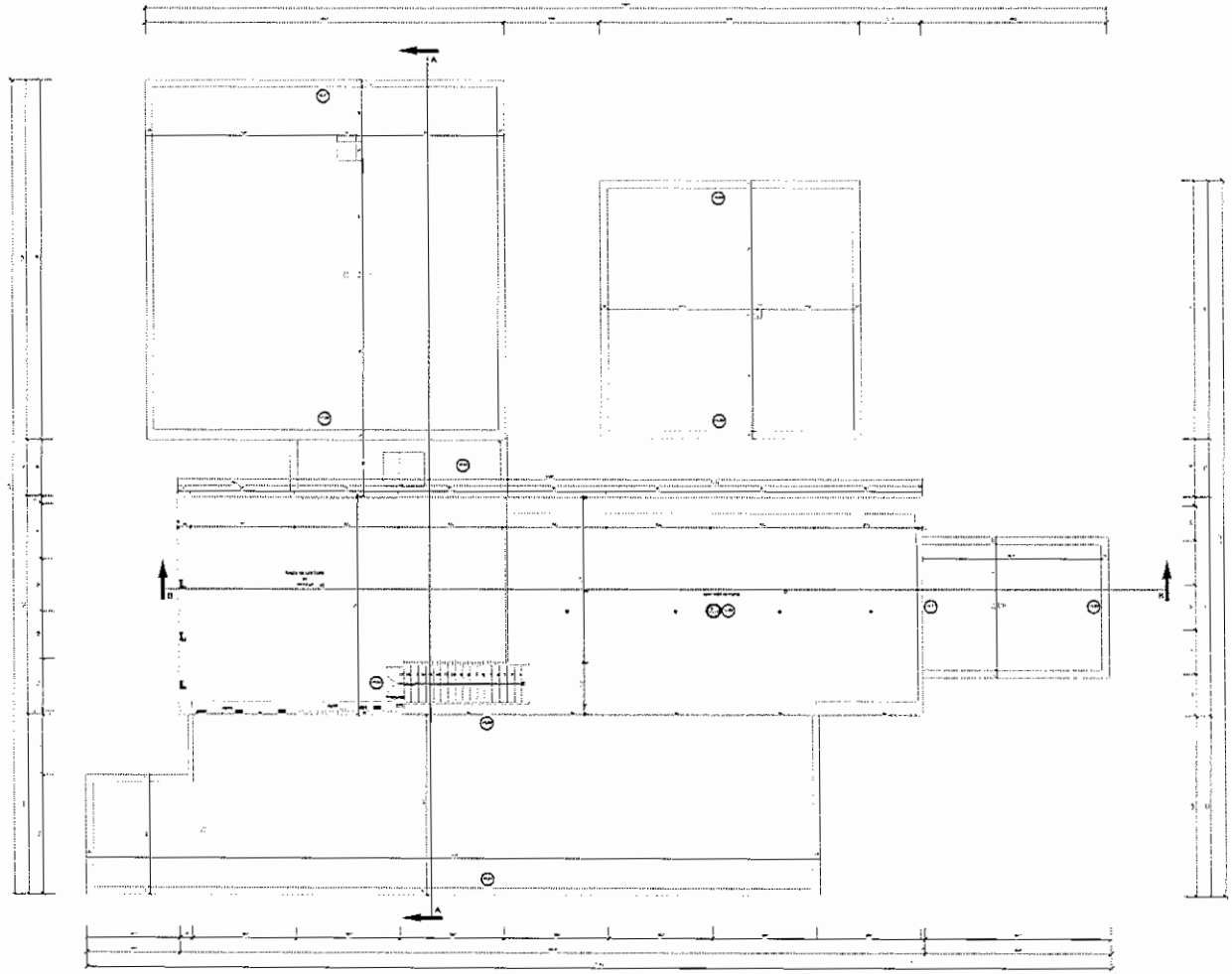

MAIRIE DE CANNES

DIRECTION JEUNESSE PREVENTION

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE

——

Entre les soussignées :

La **Commune de Cannes**, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure et identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 210 600 292, représentée par son Maire en exercice M. Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite, Chevalier des Arts et des Lettres, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011,

Ci-après dénommée "la Ville",

d'une part,

Et :

Maison des Jeunes et de la Culture Ferme Giaume, déclarée le 31 octobre 1975 à la Sous-Préfecture de Grasse, dont le siège social est sis 7 avenue Pierre de Coubertin - 06150 Cannes La Bocca, représentée par son Président, Monsieur Guy CAMPS, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration en date du …/…/…, aux fins de signature des présentes

Ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des missions incombant à cette structure, prévues dans la nouvelle convention d'objectifs soumise à la validation du Conseil Municipal de ce jour, la Ville entend renouveler par une nouvelle convention spécifique la mise à disposition des locaux, sis 7 avenue Pierre de Coubertin à Cannes La Bocca.

-

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER. - AUTORISATION D'OCCUPATION

Par les présentes, la Ville de CANNES autorise l'association **Maison des Jeunes et de la Culture Ferme Giaume**, représentée par son Président, Monsieur Guy CAMPS qui accepte, à occuper, à titre précaire et révocable dans le cadre des activités découlant de ses statuts, les locaux communaux, 7 avenue Pierre de Coubertin, avenue Maurice Chevalier, chemin des Chênes verts, à Cannes La Bocca, dont la désignation suit.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LIEUX

L'occupation porte sur les locaux ci-après désignés :

- à la Ferme Giaume, sise 7 avenue Pierre de Coubertin à Cannes-La Bocca : une grande salle et trois autres pièces situées dans la partie Est du rez-de-chaussée de la Ferme, soit une surface de 125 m² ;

- des salles d'une superficie d'environ 320 m², partagées entre les deux bâtiments de l'ensemble dénommé « Les Aubépines » construits sur la parcelle de terrain située avenue Maurice Chevalier, cadastrée en C n° 149,

- les locaux de la Villa Frayère, chemin des Chênes verts, soit une surface établie à 140 m².

Tels que lesdits locaux existent, s'étendent, se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, l'Association « Maison des Jeunes et de la Culture FERME GIAUME », déclarant bien connaître les lieux, les accepte dans l'état où ils se trouvent.

Les plans sont consultables à la Direction Jeunesse Prévention.

ARTICLE 3 - DUREE

Cette occupation est consentie pour une durée de 1 an commençant à courir le 1er janvier 2012 pour venir à expiration le 31 décembre 2012 à la fin de réalisation des activités.

ARTICLE 4 - LOYER – CHARGES LOCATIVES

L'occupation est consentie **à titre gratuit** conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature et devra, à ce titre, faire l'objet d'une mention dans l'annexe aux comptes annuels de l'Association (cf. article 2 - valeur locative).

La valeur locative annuelle desdits locaux est de 585 m² x 100 €, soit **58 500 €**.

Les fluides (eau, électricité, gaz, téléphone, …), ainsi que les autres charges, prestations et fournitures auxquels les lieux occupés peuvent ou pourront donner lieu, incombent à l'Association.

ARTICLE 5 - REVOCATION

La présente convention est précaire et révocable et pourra être résiliée à tout moment, notamment, pour tous motifs d'intérêt général ainsi que pour tout manquement aux charges et obligations des présentes par l'Association **Maison des Jeunes et de la Culture Ferme Giaume** consistant en :

- un détournement de l'objet de la présente convention et de l'affectation des lieux,
- une occupation non effective des lieux,
- non paiement d'une seule fraction de la redevance ou des charges.

En cas de réalisation des manquements précités, la résiliation sera effectuée par lettre recommandée et sera notifiée en la forme administrative.

La bénéficiaire de la convention ne pourra, en aucun cas, être considérée comme titulaire de droits réels ou incorporels, ou plus généralement de nature patrimoniale ou commerciale.

En cas de résiliation, l'association **Maison des Jeunes et de la Culture Ferme Giaume** ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Il en sera de même en cas d'empêchement total ou partiel dans la jouissance du fait de la Ville ou d'autres administrations, de tiers ou de cooccupants du domaine public, quelle que soit la cause de cet empêchement.

En outre, l'Association ne pourra, en aucun cas, invoquer à son profit le bénéfice des dispositions législatives régissant les baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

De la même façon, la convention n'est pas transmissible, même dans le cas d'une reprise par un groupement tiers ou autre de cette partie d'activités de l'Association dans la mesure où elle revêt un caractère d'intuitu personae.

ARTICLE 6 - LIBERATION DES LIEUX

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation, l'Association **Maison des Jeunes et de la Culture Ferme Giaume** devra, de plein droit, immédiatement abandonner les lieux.

Toutefois, la Ville pourra exiger l'enlèvement de toutes installations et la remise des lieux dans un état de bon entretien dans le délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation ou de la cessation de l'autorisation.

L'enlèvement de toutes installations et la remise en état des lieux seront alors exécutés aux frais de l'Association sans préjudice de tous dommages-intérêts

ARTICLE 7 - CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est faite aux charges et conditions d'usage et de droit y compris celles substantielles mentionnées ci-dessous que l'Association s'oblige à exécuter et à accomplir exactement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, c'est à dire :

1) d'affecter exclusivement les lieux à l'exercice de l'objet social de l'Association **Maison des Jeunes et de la Culture Ferme Giaume** ;

2) de prendre les lieux dans leur état actuel et en tout état de cause dans leur état au moment de l'entrée en jouissance, en user en bon père de famille, les maintenir ainsi que leurs abords immédiats en bon état d'entretien et de réparations locatives et les rendre tel quel à l'expiration de la présente convention et prendra en charge leur entretien en respect du Décret 87 – 712 du 26 août 1987 – (pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives - version consolidée au 1er août 1999) ;

3) de ne commettre aucun abus de jouissance, en particulier d'éviter tout bruit de nature à troubler la tranquillité du voisinage ;

4) de s'obliger à effectuer l'entretien courant, étant précisé qu'à l'expiration de la convention, le preneur devra restituer, sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessus, les lieux dans un état d'entretien et de propreté correspondant à un usage normal ;

5) de s'obliger à prendre en charge :
- l'entretien des installations de chauffage et d'eau chaude, des climatiseurs, des appareils de ventilation et autres tels que mentionnés dans la liste jointe aux présentes,
- la souscription d'un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée pour ce qui concerne les installations qui le nécessitent,
- le contrôle et la vérification annuels de tous les équipements techniques conformément à la réglementation en vigueur, les attestations et documents afférents devant être produits à la Ville chaque année,
- Les fluides (eau, électricité, gaz, téléphone, …) ;

6) Dans le cadre des actions qui lui sont confiées et afin de permettre à l'Association de répondre favorablement aux demandes d'utilisation des Cannois, la Ville prend acte que l'Association pourra mettre ponctuellement à disposition les locaux précités.

Il convient, toutefois, de circonscrire ces utilisations en définissant quels peuvent en être les bénéficiaires, et à quelles conditions ils peuvent occuper certains des locaux des MJC.

a) Les utilisateurs devront présenter les critères suivants :
- avoir un lien avec les activités de la MJC,
- posséder une adresse ou un siège social à Cannes, plus particulièrement, dans le quartier,
- exercer une activité en relation avec la jeunesse ou présentant un intérêt pour le quartier.

b) Conditions d'utilisation :
- les utilisations seront réservées aux réunions statutaires, de formation ou de séminaires,
- elles se dérouleront en dehors des jours et heures d'ouverture de l'équipement,
- elles ne pourront porter que sur les salles suivantes :
  - -Salle Villa Frayère,
  - -Salle Ferme Giaume,
  - -Salle Aubépines dance,
  - -Salle Aubépines réunion.

c) Modalités du dédommagement provenant de l'occupation des locaux par d'autres utilisateurs :

La Ville autorise la MJC à se faire dédommager par les utilisateurs du coût que représentent pour l'Association les charges de fonctionnement du local occupé : fluides, entretien, gardiennage, personnels techniques, ...

Les fonds récoltés devront être mentionnés dans le compte de résultats annuel de l'Association.

L'Association communiquera à la Ville mensuellement un tableau prévisionnel de demandes de prêts mentionnant :
- le nom de l'Association ou du groupement intéressé,
- son adresse,
- une attestation d'assurance de l'Association ou du groupement intéressé,
- la salle sollicitée et sur quelle durée,

- l'objet de la réunion ainsi que son lien avec la jeunesse ou son intérêt pour le quartier,
- le montant du dédommagement demandé.

d) Concernant l'Association Cannes Jeunesse, le GIP Bel Age et le Service Prévention de la Ville, compte tenu des collaborations régulières entre ces structures et la MJC Ferme Giaume, il est entendu que la mise à disposition, à leur profit, des locaux précités s'effectuera sans dédommagement.

7) de s'interdire de les modifier ou transformer sans l'autorisation écrite et préalable à tout commencement de travaux de la Ville, propriétaire ; observation étant faite que la présente convention étant strictement consentie sur un plan domanial, elle n'a pas pour effet d'exonérer son bénéficiaire de l'obligation de satisfaire à d'autres dispositions de tous ordres, notamment d'urbanisme ;
8) de laisser sans indemnité, à l'expiration de la convention, tous les embellissements, améliorations ou décorations réalisés dans les lieux ;

9) de laisser exécuter les grosses réparations ou autres qui seraient jugées nécessaires par la Ville, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité en raison de leurs inconvénients ou de leur durée, même si celle-ci devait excéder quarante jours ;

10) de s'assurer personnellement auprès d'une compagnie notoirement solvable contre tous risques locatifs, vol, incendie conformément aux dispositions de l'article 1733 du Code Civil, explosion, dégât des eaux, bris de glace ou autres risques quelconques, matériels ou immatériels, les recours des voisins et plus généralement des tiers et la responsabilité civile de son fait, de ses membres, de son mobilier ou de personnes fréquentant les lieux, le preneur restant responsable, en tant que de besoin, aux lieu et place de la Ville de CANNES pour tous dommages pouvant être occasionnés à l'immeuble, aux voisins et même hors sa présence des lieux ;

11) de produire chaque année à la Ville copie de l'attestation d'assurance couvrant les risques liés à cette occupation, ainsi que les quittances de paiement des primes y afférentes;

12) de ne pas imputer à la Ville la responsabilité du trouble de jouissance dont il serait victime par le fait d'un tiers ou d'un cooccupant du domaine communal, dès lors que l'auteur du trouble ne prétend à aucun droit sur les lieux mis à disposition par les présentes ;

13) de renoncer à tous recours contre la Ville et/ou ses assureurs en cas de vol, cambriolage ou tous actes délictueux dont l'occupant pourrait être victime, avec ou sans effraction, et en cas d'incidents ou accidents survenant dans les lieux occupés.

ARTICLE 8 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Toutes les clauses ci-dessus sont de rigueur.
Faute d'exécution de l'une quelconque de ces clauses en ce compris les clauses exorbitantes de droit commun, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble à la Ville, à réception de la lettre recommandée avec accusé réception notifiant la résiliation prise à cet effet, sans préjudice des droits de la Ville, dommages-intérêts et frais.

Il en sera de même en cas de dissolution de l'Association **Maison des Jeunes et de la Culture Ferme Giaume** sans autre formalité qu'une simple notification faite par la Ville.

ARTICLE 9 - TOLERANCES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part de la Ville relatives aux clauses et conditions énumérées ci-dessus ne pourront jamais, et dans aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni être génératrices d'aucun droit quelconque.

Toutes modifications de la présente convention ne pourront intervenir que par le biais d'un avenant.

ARTICLE 10 - RECOURS

Si la présente convention et ses modalités consenties paraissent pouvoir être critiquées par sa bénéficiaire, il est rappelé, compte tenu des clauses exorbitantes de droit commun de la présente convention, que le recours gracieux auprès du Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice doit être exercé dans le délai de deux mois à compter de la signification de la présente convention.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, savoir :

- la Ville de CANNES, en l'Hôtel de Ville,
- l'Association **Maison des Jeunes et de la Culture Ferme Giaume,** en son siège social.

ARTICLE 12 – PIECES JOINTES

- Plans des locaux,

Fait à Cannes, en 2 exemplaires, le

Pour l'Association
Maisons des Jeunes et de la Culture Ferme Giaume,
Le Président,

Guy CAMPS

Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND

CANNES
CÔTE D'AZUR

VILLE DE CANNES
DIRECTION DU PATRIMOINE

FERME GIAUME

REZ-DE-CHAUSSEE

TABLEAU DE SURFACES

001 - FERME GIAUME

	S.H.O.B.	S.H.O.N.	HABITABLE	UTILISABLE
TOTAL				

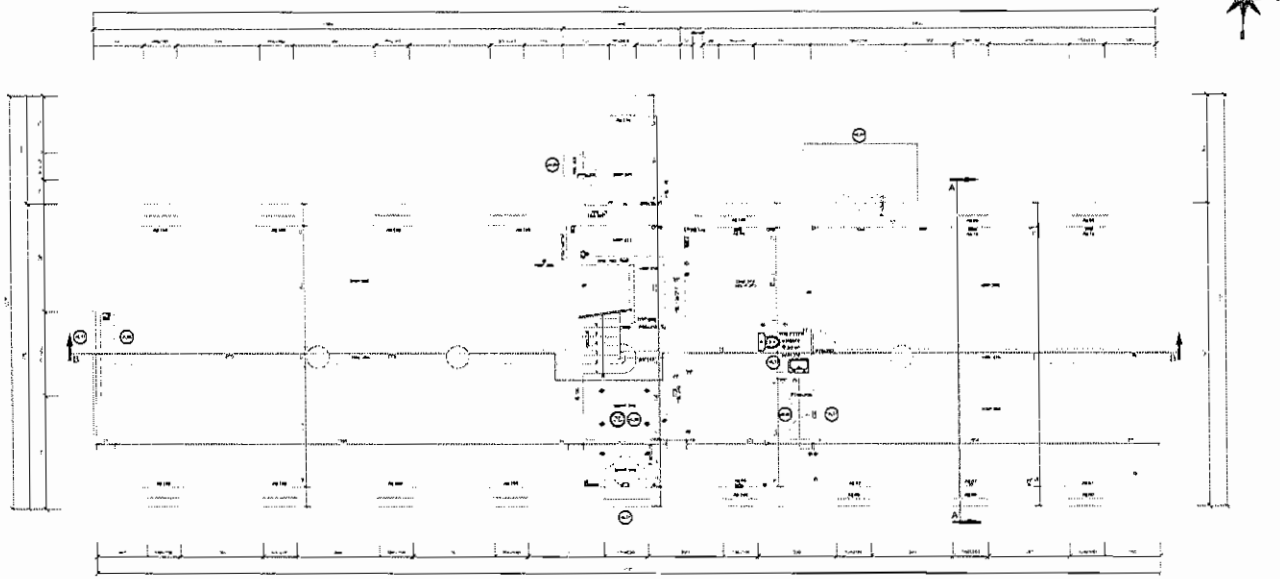

MAIRIE DE CANNES

DIRECTION JEUNESSE PREVENTION

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE

____

Entre les soussignées :

La **Commune de Cannes**, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure et identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 210 600 292, représentée par son Maire en exercice M. Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite, Chevalier des Arts et des Lettres, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011,

Ci-après dénommée "la Ville",

d'une part,

Et :

Maison des Jeunes et de la Culture PICAUD – STUDIO 13, déclarée le 3 avril 1963 à la Sous-Préfecture de Grasse, dont le siège social est sis 23 avenue du Docteur Picaud – 06 400 CANNES, représentée par sa Présidente, Madame Jacqueline BENOIT, dûment habilitée par autorisation du Conseil d'Administration en date du …/…/…, aux fins de signature des présentes

Ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre des missions incombant à cette structure, prévues dans la nouvelle convention d'objectifs soumise à la validation du Conseil Municipal de ce jour, la Ville entend renouveler par une nouvelle convention spécifique la mise à disposition des locaux, sis 23 avenue Docteur Picaud à Cannes.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER. - AUTORISATION D'OCCUPATION

Par les présentes, la Ville de CANNES autorise l'association **Maison des Jeunes et de la Culture PICAUD – STUDIO 13**, représentée par sa Présidente Madame Jacqueline BENOIT qui accepte, à occuper, à titre précaire et révocable dans le cadre des activités découlant de ses statuts, les locaux communaux, sis 23 avenue Docteur Picaud, 1 rue de Lattre de Tassigny et le Studio de Musiques, dont la désignation suit.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LIEUX

L'occupation porte sur :

- les locaux d'une construction anciennement dénommée « **Villa Saint-Honoré** » d'une superficie totale de 1.300 m² environ, constituée de deux bâtiments accolés de deux étages sur rez-de-chaussée avec sous-sol partiel et préfabriqué attenant, le tout situé dans la partie Ouest de la parcelle cadastrée Section AW n° 156, au droit du n° 23 avenue Docteur Raymond Picaud à Cannes ;

- des locaux d'une superficie de 25,80 m² (entrée) + 59,96 m² (salle), **1 rue de Lattre de Tassigny**.

Il est rappelé qu'en application de la convention entre la Ville et le G.I.P. Bel Age, validée par le Conseil Municipal, signée le 14 octobre 2009, le planning d'utilisation desdits locaux est le suivant, hors vacances scolaires :

- *les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 15 h,*
- *les mercredis à partir de 12 h.*

Concernant ces salles, la MJC Picaud s'oblige à laisser les lieux, après utilisation, dans le même état de propreté et d'aménagement qu'à son arrivée et à maintenir les abords immédiats en bon état d'entretien.
Il est rappelé qu'en application de l'article 8 - 6) de la convention précitée, en contrepartie de la prise en charge, à titre exclusif, de l'entretien des locaux par le GIP Bel Age, l'Association assure à titre exclusif, l'entretien des installations de chauffage et d'eau chaude, des climatiseurs, appareils de ventilation et autres, la souscription d'un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée pour ce qui concerne les installations qui le nécessitent, le contrôle et la vérification annuels de tous les équipements techniques conformément à la réglementation en vigueur, les attestations et documents afférents devant être produits à la Ville chaque année.

- **Studio de musiques**, d'une surface totale de 43.41 m², sis sous le rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics de Ranguin, 19 avenue Victor Hugo, ainsi qu'il figure sur le plan joint. Un règlement interne relatif aux conditions de fonctionnement de cet équipement sera affiché à l'entrée et communiqué à chaque utilisateur.

Tels que lesdits locaux existent, s'étendent, se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, l'Association **Maison des Jeunes et de la Culture PICAUD – STUDIO 13**, déclarant bien connaître les lieux, les accepte dans l'état où ils se trouvent.

ARTICLE 3 - DUREE

Cette occupation est consentie pour une durée de 1 an commençant à courir le 1er janvier 2012 pour venir à expiration le 31 décembre 2012 à la fin de réalisation des activités.

ARTICLE 4 - LOYER – CHARGES LOCATIVES

L'occupation est consentie **à titre gratuit** conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature et devra, à ce titre, faire l'objet d'une mention dans l'annexe aux comptes annuels de l'Association (cf. article 2 - valeur locative).

La valeur locative annuelle desdits locaux est de :

- pour les locaux 23 avenue Docteur Raymond Picaud et 1 rue de Lattre de Tassigny **1 385.76 m² x 100 € / m², soit 138 576 €,**
- pour le studio de musiques : **43.41 m² x 100 € / m², soit 4 341 €.**

Les fluides (eau, électricité, gaz, téléphone, …), ainsi que les autres charges, prestations et fournitures auxquels les lieux occupés peuvent ou pourront donner lieu, incombent à l'Association.

ARTICLE 5 - REVOCATION

La présente convention est précaire et révocable et pourra être résiliée à tout moment, notamment, pour tous motifs d'intérêt général ainsi que pour tout manquement aux charges et obligations des présentes par l'Association **Maison des Jeunes et de la Culture PICAUD – STUDIO 13** consistant en :

- un détournement de l'objet de la présente convention et de l'affectation des lieux,
- une occupation non effective des lieux,
- non paiement d'une seule fraction de la redevance ou des charges.

En cas de réalisation des manquements précités, la résiliation sera effectuée par lettre recommandée et sera notifiée en la forme administrative.

La bénéficiaire de la convention ne pourra, en aucun cas, être considérée comme titulaire de droits réels ou incorporels, ou plus généralement de nature patrimoniale ou commerciale.

En cas de résiliation, l'association **Maison des Jeunes et de la Culture PICAUD – STUDIO 13** ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Il en sera de même en cas d'empêchement total ou partiel dans la jouissance du fait de la Ville ou d'autres administrations, de tiers ou de cooccupants du domaine public, quelle que soit la cause de cet empêchement.

En outre, l'Association ne pourra, en aucun cas, invoquer à son profit le bénéfice des dispositions législatives régissant les baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

De la même façon, la convention n'est pas transmissible, même dans le cas d'une reprise par un groupement tiers ou autre de cette partie d'activités de l'Association dans la mesure où elle revêt un caractère d'intuitu personae.

ARTICLE 6 - LIBERATION DES LIEUX

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation, l'Association **Maison des Jeunes et de la Culture PICAUD – STUDIO 13** devra, de plein droit, immédiatement abandonner les lieux.

Toutefois, la Ville pourra exiger l'enlèvement de toutes installations et la remise des lieux dans un état de bon entretien dans le délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation ou de la cessation de l'autorisation.

L'enlèvement de toutes installations et la remise en état des lieux seront alors exécutés aux frais de l'Association sans préjudice de tous dommages-intérêts

ARTICLE 7 - CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est faite aux charges et conditions d'usage et de droit y compris celles substantielles mentionnées ci-dessous que l'Association s'oblige à exécuter et à accomplir exactement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, c'est à dire :

1) d'affecter exclusivement les lieux à l'exercice de l'objet social de l'Association **Maison des Jeunes et de la Culture PICAUD – STUDIO 13**;

2) de prendre les lieux dans leur état actuel et en tout état de cause dans leur état au moment de l'entrée en jouissance, en user en bon père de famille, les maintenir ainsi que leurs abords immédiats en bon état d'entretien et de réparations locatives et les rendre tel quel à l'expiration de la présente convention et prendra en charge leur entretien en respect du Décret 87 – 712 du 26 août 1987 – (pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives - version consolidée au 1er août 1999) ;

3) de ne commettre aucun abus de jouissance, en particulier d'éviter tout bruit de nature à troubler la tranquillité du voisinage ;

4) de s'obliger à effectuer l'entretien courant, étant précisé qu'à l'expiration de la convention, le preneur devra restituer, sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessus, les lieux dans un état d'entretien et de propreté correspondant à un usage normal ;

5) de s'obliger à prendre en charge :
- l'entretien des installations de chauffage et d'eau chaude, des climatiseurs, des appareils de ventilation et autres tels que mentionnés dans la liste jointe aux présentes,
- la souscription d'un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée pour ce qui concerne les installations qui le nécessitent,
- le contrôle et la vérification annuels de tous les équipements techniques conformément à la réglementation en vigueur, les attestations et documents afférents devant être produits à la Ville chaque année ;
- Les fluides (eau, électricité, gaz, téléphone, …),

6) Dans le cadre des actions qui lui sont confiées et afin de permettre à l'Association de répondre favorablement aux demandes d'utilisation des Cannois, la Ville prend acte que l'Association pourra mettre ponctuellement à disposition les locaux précités.

Il convient, toutefois, de circonscrire ces utilisations en définissant quels peuvent en être les bénéficiaires, et à quelles conditions ils peuvent occuper certains des locaux des MJC.

a) Les utilisateurs devront présenter les critères suivants :
- avoir un lien avec les activités de la MJC,
- posséder une adresse ou un siège social à Cannes, plus particulièrement, dans le quartier,
- exercer une activité en relation avec la jeunesse ou présentant un intérêt pour le quartier.

b) Conditions d'utilisation :
- les utilisations seront réservées aux réunions statutaires, de formation ou de séminaires,
- elles se dérouleront en dehors des jours et heures d'ouverture de l'équipement,
- elles ne pourront porter que sur les salles suivantes :
    - Studio13,
    - Studio bis,
    - Salle Blanche,
    - La Siagne,
    - Salle de danse, Salle Bleue
    - Salle de Lattre de Tassigny

c) Modalités du dédommagement provenant de l'occupation des locaux par d'autres utilisateurs :

La Ville autorise la MJC à se faire dédommager par les utilisateurs du coût que représentent pour l'Association les charges de fonctionnement du local occupé : fluides, entretien, gardiennage, personnels techniques, ...

Les fonds récoltés devront être mentionnés dans le compte de résultats annuel de l'Association.

L'Association communiquera à la Ville mensuellement un tableau prévisionnel de demandes de prêts mentionnant :

- le nom de l'Association ou du groupement intéressé,
- son adresse,
- une attestation d'assurance de l'Association ou du groupement intéressé,
- la salle sollicitée et sur quelle durée,
- l'objet de la réunion ainsi que son lien avec la jeunesse ou son intérêt pour le quartier,
- le montant du dédommagement demandé.

d) Concernant l'Association Cannes Jeunesse, l'Association Cannes Cinéma et le GIP Bel Age et le Service Prévention de la Ville, compte tenu des collaborations régulières entre ces structures et la MJC Picaud, il est entendu que la mise à disposition, à leur profit, des locaux précités s'effectuera sans dédommagement.

7) de s'interdire de les modifier ou transformer sans l'autorisation écrite et préalable à tout commencement de travaux de la Ville, propriétaire ; observation étant faite que la présente convention étant strictement consentie sur un plan domanial, elle n'a pas pour effet d'exonérer son bénéficiaire de l'obligation de satisfaire à d'autres dispositions de tous ordres, notamment d'urbanisme ;

8) de laisser sans indemnité, à l'expiration de la convention, tous les embellissements, améliorations ou décorations réalisés dans les lieux ;

9) de laisser exécuter les grosses réparations ou autres qui seraient jugées nécessaires par la Ville, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité en raison de leurs inconvénients ou de leur durée, même si celle-ci devait excéder quarante jours ;

10) de s'assurer personnellement auprès d'une compagnie notoirement solvable contre tous risques locatifs, vol, incendie conformément aux dispositions de l'article 1733 du Code Civil, explosion, dégât des eaux, bris de glace ou autres risques quelconques, matériels ou immatériels, les recours des voisins et plus généralement des tiers et la responsabilité civile de son fait, de ses membres, de son mobilier ou de personnes fréquentant les lieux, le preneur restant responsable, en tant que de besoin, aux lieu et place de la Ville de CANNES pour tous dommages pouvant être occasionnés à l'immeuble, aux voisins et même hors sa présence des lieux ;

11) de produire chaque année à la Ville copie de l'attestation d'assurance couvrant les risques liés à cette occupation, ainsi que les quittances de paiement des primes y afférentes;

12) de ne pas imputer à la Ville la responsabilité du trouble de jouissance dont il serait victime par le fait d'un tiers ou d'un cooccupant du domaine communal, dès lors que l'auteur du trouble ne prétend à aucun droit sur les lieux mis à disposition par les présentes ;

13) de renoncer à tous recours contre la Ville et/ou ses assureurs en cas de vol, cambriolage ou tous actes délictueux dont l'occupant pourrait être victime, avec ou sans effraction, et en cas d'incidents ou accidents survenant dans les lieux occupés.

ARTICLE 8 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Toutes les clauses ci-dessus sont de rigueur.

Faute d'exécution de l'une quelconque de ces clauses en ce compris les clauses exorbitantes de droit commun, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble à la Ville, à réception de la lettre recommandée avec accusé réception notifiant la résiliation prise à cet effet, sans préjudice des droits de la Ville, dommages-intérêts et frais.

Il en sera de même en cas de dissolution de l'Association **Maison des Jeunes et de la Culture PICAUD – STUDIO 13** sans autre formalité qu'une simple notification faite par la Ville.

ARTICLE 9 - TOLERANCES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part de la Ville relatives aux clauses et conditions énumérées ci-dessus ne pourront jamais, et dans aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni être génératrices d'aucun droit quelconque.

Toutes modifications de la présente convention ne pourront intervenir que par le biais d'un avenant.

ARTICLE 10 - RECOURS

Si la présente convention et ses modalités consenties paraissent pouvoir être critiquées par sa bénéficiaire, il est rappelé, compte tenu des clauses exorbitantes de droit commun de la présente convention, que le recours gracieux auprès du Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice doit être exercé dans le délai de deux mois à compter de la signification de la présente convention.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, savoir :

- la Ville de CANNES, en l'Hôtel de Ville,
- l'Association **Maison des Jeunes et de la Culture PICAUD – STUDIO 13,** en son siège social.

ARTICLE 12 – PIECES JOINTES

- Plans des locaux,

Fait à Cannes, en 2 exemplaires, le

Pour l'Association
Maison des Jeunes et de la Culture PICAUD–STUDIO 13,
La Présidente,

Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,

Jacqueline BENOIT **Bernard BROCHAND**

CANNES
CÔTE D'AZUR

INDICE	OBJET

VILLE DE CANNES
DIRECTION DU PATRIMOINE

MJC PICAUD
ATELIER

127

PHASE

SERVICE ARCHITECTURE
15, RUE DE LA FERRAGE 06400 CANNES

REZ-DE-CHAUSSEE

	EXTINCTEUR
	TELEPHONE D'APPEL DES SECOURS (T.D.S.)
	PROJECTEUR DE SECURITE A LUMINESCENCE DIFFEREE POUR CONSOLE D'ACCUEIL
	ISSUE DE SECOURS
	SIGNALISATION LUMINEUSE "ISSUE DE SECOURS" (BLOC AUTONOME D'ECLAIRAGE DE SECURITE)
	PORTE ACCUEIL
	BOUTON POUSSOIR
	SELECTEUR DE FLUX TYPE
	DETECTEUR D'INCENDIE
	TABLEAU DE SIGNALISATION SONORE (T.S.S.)
	TABLEAU DE SIGNALISATION SONORE (T.S.S.)
	EXTINCTEUR CO2 POUDRE
	EXTINCTEUR PORTATIF
	ARTICULATION
	LIGNE DE VIE HORIZONTALE
	TABLEAU ALARME INCENDIE
	PORTE ANTI-PANIQUE (BAP)
	MUR AUTOPORTANT (PLANCHE SECHE) (M.A.A.S.)
	BLOC AUTONOME DE SECURITE
	TABLEAU GENERAL D'INFORMATIONS
	CLOISON EI
	INDICATEUR DE STATIONNEMENT

	COUP DE POING ELECTRIQUE
	COUP DE POING GAZ
	RADAR VOLUMETRIQUE ANTI-INTRUSION
	SIRENE
	ALARME TECHNIQUE
	TABLEAU FRANCE TELECOM
	TABLEAU TELEPHONIE
	BOUTON POUSSOIR
	INTERRUPTEUR DOUBLE ALLUMAGE
	INTERRUPTEUR SIMPLE ALLUMAGE
	INTERRUPTEUR VA ET VIENT
	PRISE FRANCE TELECOM
	PRISE TELEPHONE
	PRISE 2P+T 20/32A
	PRISE 2P+T/2P+T 20/32A
	RADIATEUR
	SPOT EXCAVATION
	PLAFONNIER A CAGNE
	APPLIQUE MURALE
	PLAFONNIER ETANCHE
	PLAFONNIER ETANCHE ANTI-VANDALISME
	TABLEAU D'ARMOIRE
	TABLEAU GENERAL BASSE TENSION
	CONSOLE D'ACCUEIL
	COMPTEUR ELECTRIQUE
	THERMOSTAT
	CLIMATISEUR
	CAMERA DE SURVEILLANCE

TABLEAU DE SURFACES

127 - MJC PICAUD
ATELIER

Rez-de-chaussée

	S.H.O.B.	S.H.O.N.	HABITABLE	UTILISABLE
TOTAL	64,39 m²	64,39 m²	53,62 m²	

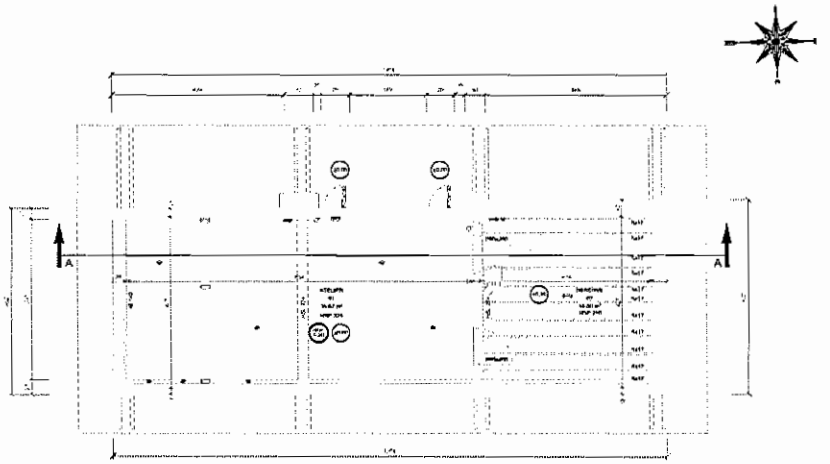

CANNES
CÔTE D'AZUR

VILLE DE CANNES
DIRECTION DU PATRIMOINE

MJC PICAUD
STUDIO 13

SOUS SOL

TABLEAU DE SURFACES

137 - MJC PICAUD
STUDIO 13

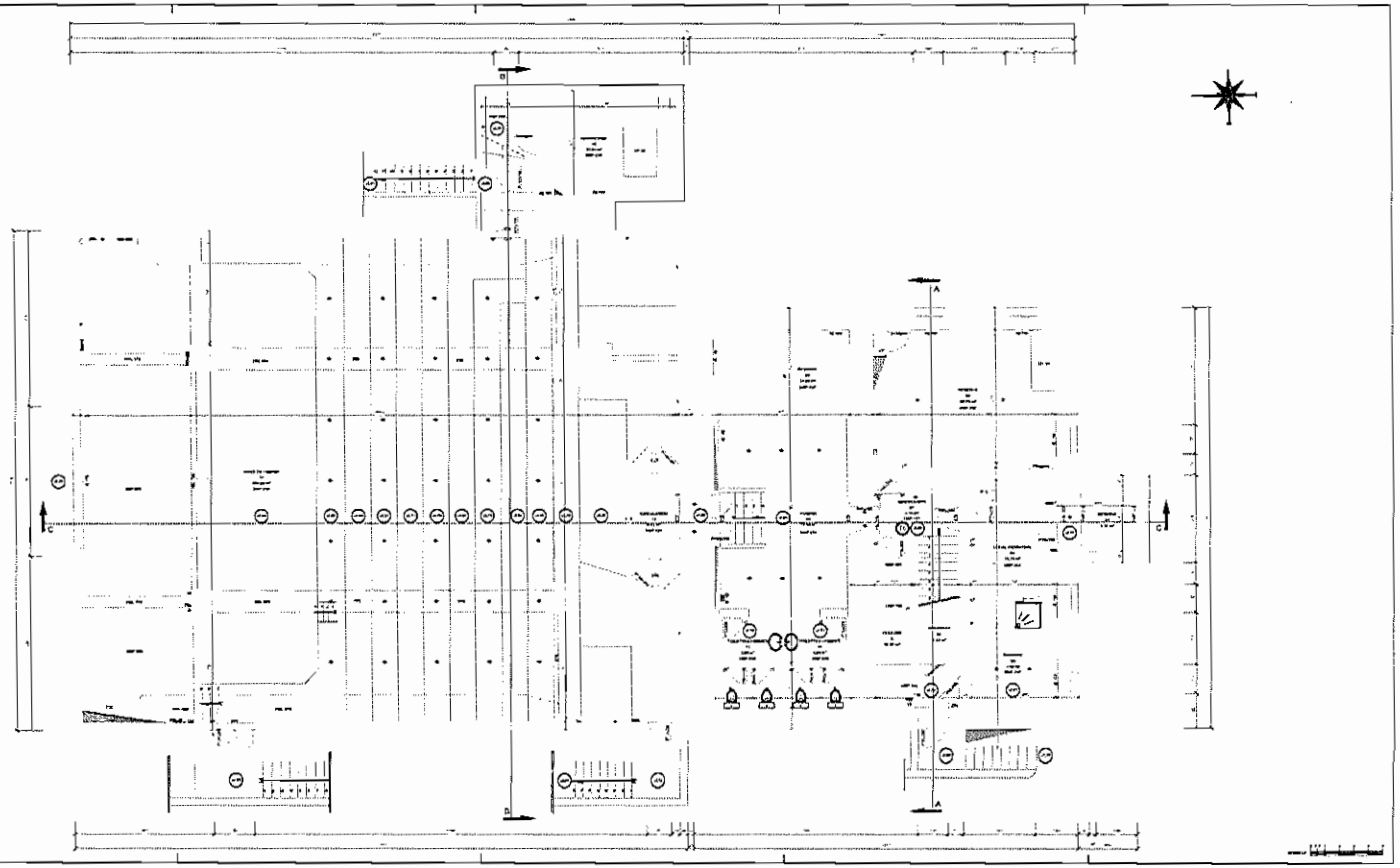

CANNES
CÔTE D'AZUR

VILLE DE CANNES
DIRECTION DU PATRIMOINE

MJC PICAUD
STUDIO 13

127

NIVEAU INTERMEDIAIRE
SS1-RDC

TABLEAU DE SURFACES

127 - MJC PICAUD
STUDIO 13

		SURF.	SURF.	SURF.	SURF.
	TOTAL				

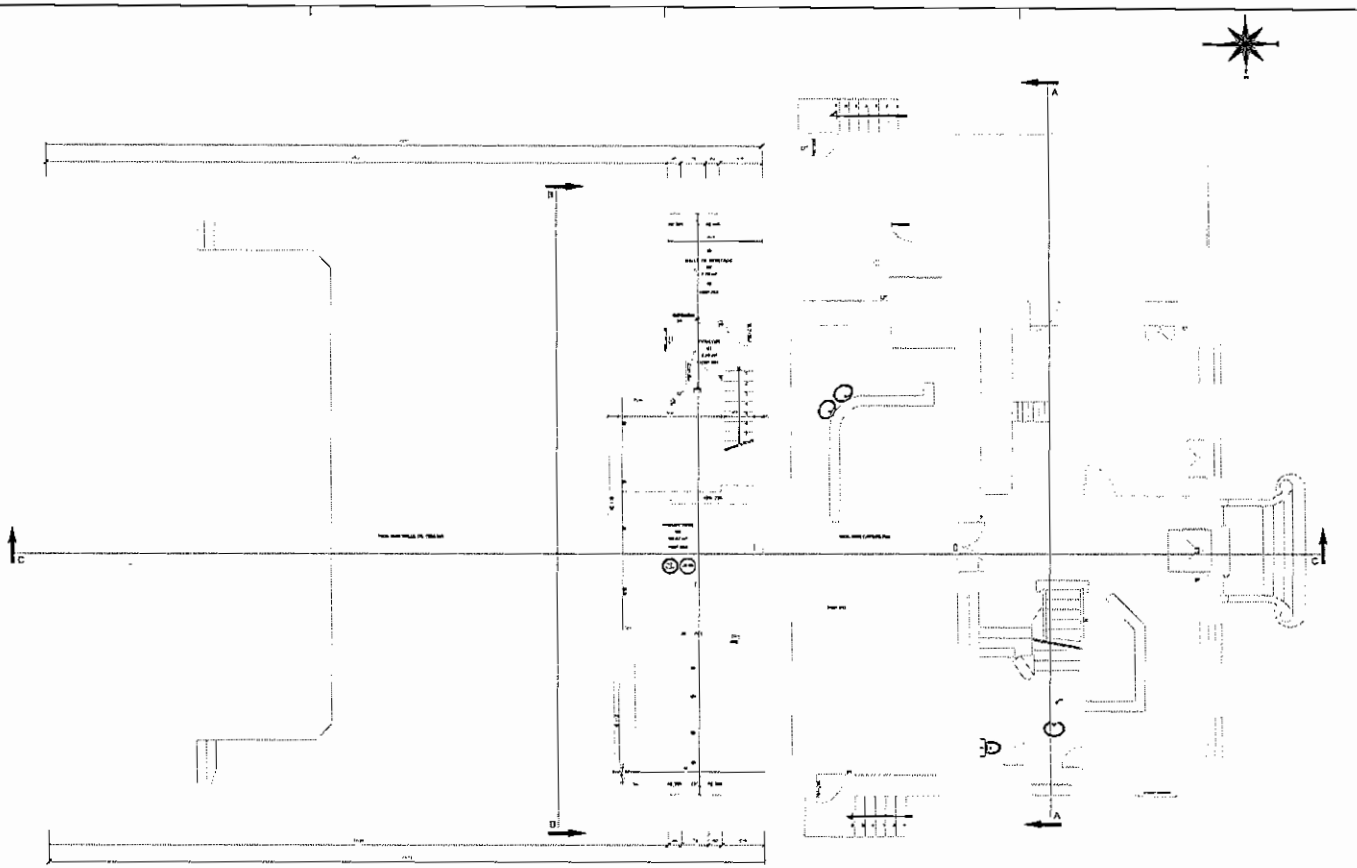

CANNES
CÔTE D'AZUR

VILLE DE CANNES
DIRECTION DU PATRIMOINE

MJC PICAUD
STUDIO 13

REZ-DE-CHAUSSEE

TABLEAU DE SURFACES

1ST - MJC PICAUD
STUDIO 13

1	[illegible]			[illegible]
2	[illegible]			[illegible]
3	[illegible]			[illegible]
4	[illegible]			[illegible]
5	[illegible]			[illegible]
6	[illegible]			[illegible]
7	[illegible]			[illegible]
8	[illegible]			[illegible]
9	[illegible]			[illegible]
10	[illegible]			[illegible]
11	[illegible]			[illegible]
	TOTAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]

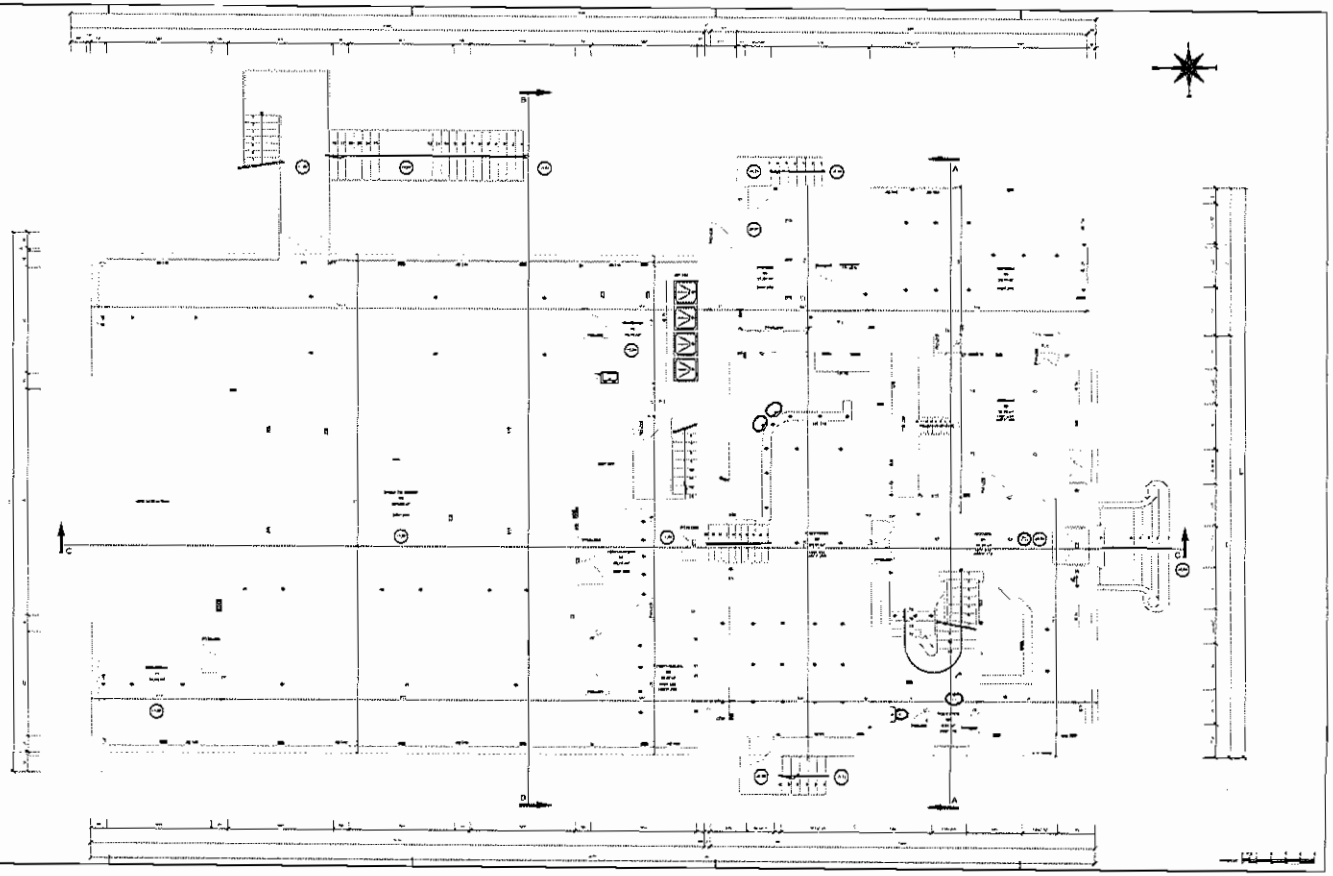

CANNES
CÔTE D'AZUR

VILLE DE CANNES
DIRECTION DU PATRIMOINE

MJC PICAUD
STUDIO 13

NIVEAU 1

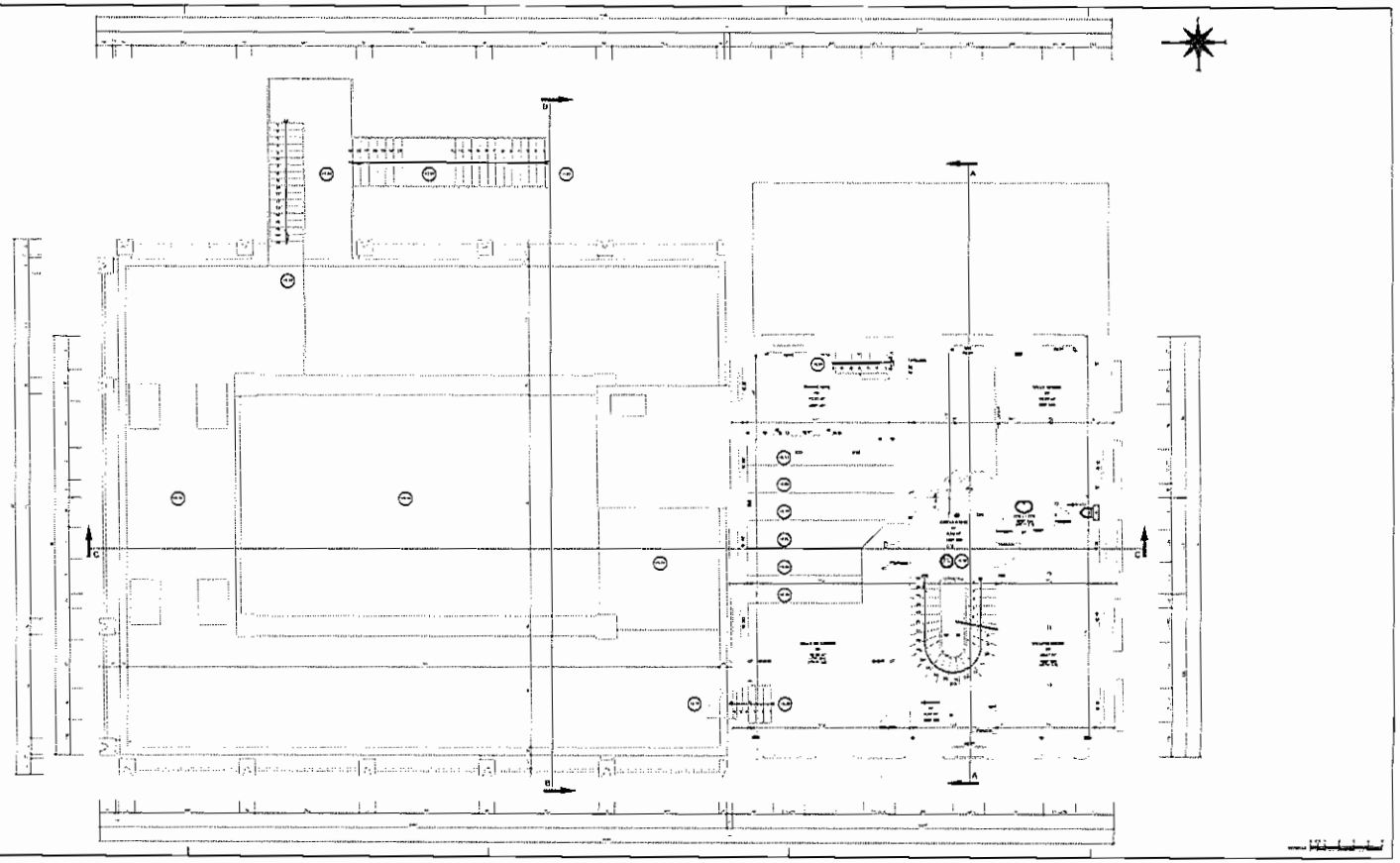

CANNES
COTE D'AZUR

VILLE DE CANNES
DIRECTION DU PATRIMOINE

MUC PICAUD
STUDIO 13

NIVEAU 2

TABLEAU DE SURFACES

122 - MUC PICAUD
STUDIO 13

Niveau 2

1	Pilier				[illegible]
2	[illegible]				[illegible]
3	[illegible]				[illegible]
4	[illegible]				[illegible]
5	[illegible]				[illegible]
6	[illegible]				[illegible]
7	[illegible]				[illegible]
8	[illegible]				[illegible]
9	[illegible]				[illegible]
10	[illegible]				[illegible]
		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	TOTAL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	

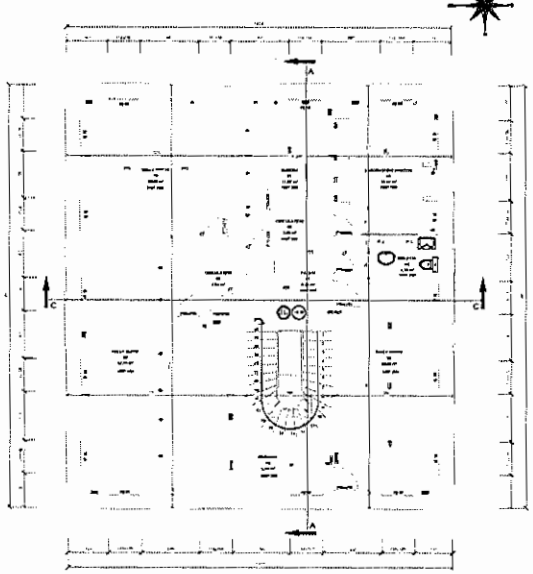

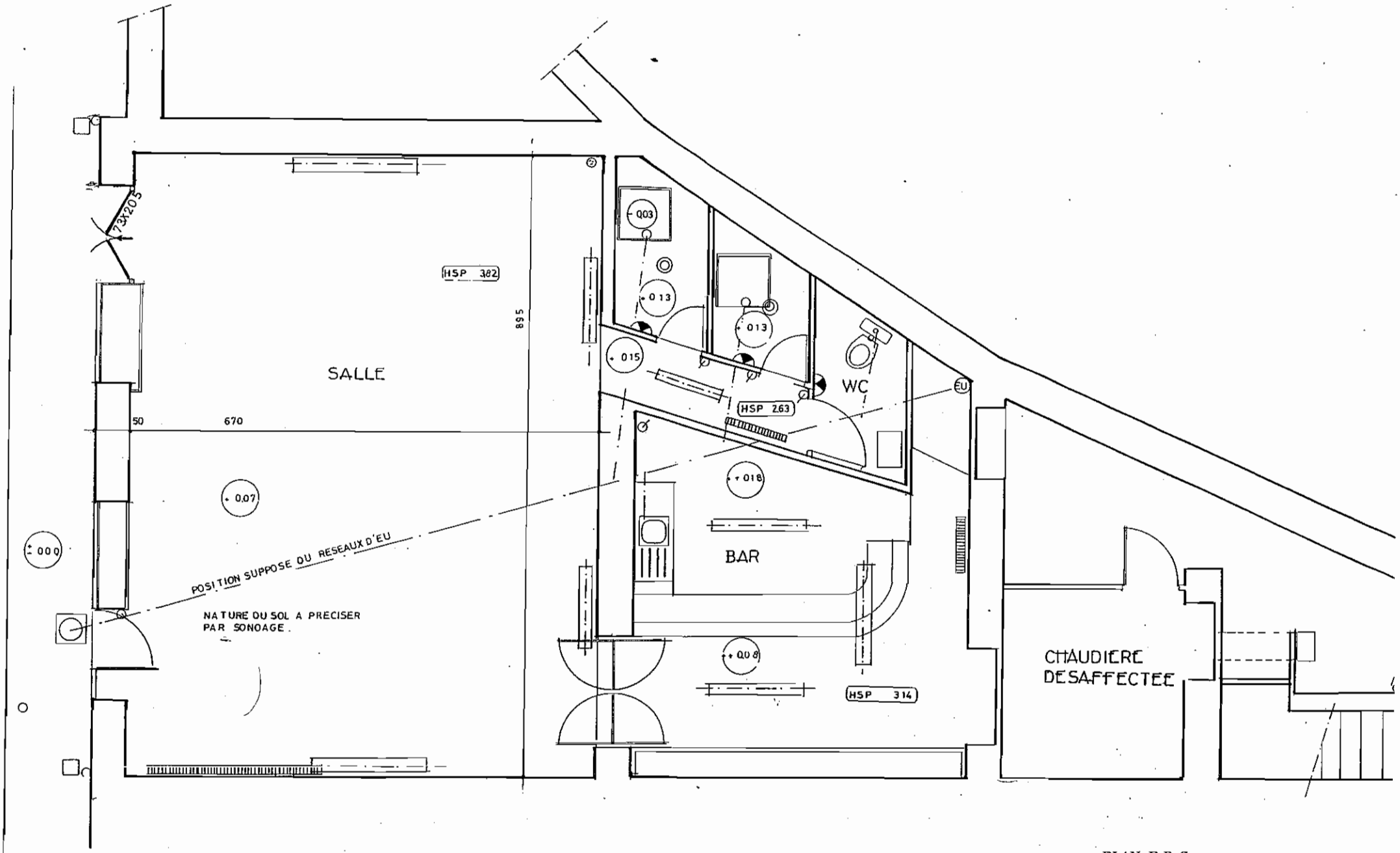

PLAN R.D.C
Echeele 1/50éme
Avenue de Lattre de Tassigny

Studio de Musique
28,27 m²

Dallage
+19.65

+19.65

Chassis 2300 x 700 mm

Régie
6,65 m²

SAS
3,72 m²

+19.65

W.C.
4,77 m²

EP Ø200

C.E.

TN +20.50

VS

EP Ø200

20.20

Ventilation V.S.
30x30

Ventil local technique
rejet 200x50

Ventilation V.S.
30x30

J-D

Ventilation V.S.
30x30

+19.63

Ressaut de 4 Cm de Haut
avec pente à moins de 33%

Pente à moins de 5 %

Ressaut de 4 Cm de Haut
avec pente à moins de 33%

+ 20.20

PEX 2

20.18

MSP Ranguin
Studio de Musique
Projet echelle 1 / 50°
MAJ 02 / 04 JUIN 2010

AVENANT N°4 AU
CONTRAT FONJEP N° LL0390

A effet au 1er janvier 2012

ENTRE

La Ville de CANNES
représentée par le Maire Monsieur Bernard BROCHAND
le Conseil Municipal en ayant délibéré le :

La FFMJC
représentée par le Président Monsieur Gérard ABONNEAU

Le FONJEP
représenté par le Président Monsieur Pierre CLOUET

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

1) Le contrat FONJEP de référence (échéance au 31/12/2011 cf avenant n°3) est prorogé de 12 mois. Les conditions de reconduction, de dénonciation et de rupture anticipée (article 5.2 du contrat de référence) sont en conséquence applicables à l'échéance du nouveau terme soit le 31 décembre 2012.

2) Dans le cas où l'Etat déciderait de ne pas renouveler ou de supprimer son financement dans le cadre du FONJEP, il ne sera pas pour autant mis fin au contrat. La FFMJC, dans le respect des accords salariaux conventionnels, par avenant au présent contrat, assurera la prise en charge de l'insuffisance de financement. Dans le même temps, la Ville de Cannes et la FFMJC conjugueront leurs efforts pour justifier ou obtenir une nouvelle participation de l'Etat ou pour trouver les moyens de compléter le financement du poste.

3) la participation ou « part locale » annuelle de la Ville de Cannes pour le financement du poste est définie comme suit,

pour l'année 2012 sur la base annuelle de 2011 augmentée de 3% soit 63 040,56 €
S'ajoute à cette participation le montant des frais de gestion FONJEP.

Cette participation n'intègre pas l'indemnité de logement à laquelle a droit l'animateur Directeur de MJC selon la convention collective en usage à la FFMJC (si un logement n'est pas mis à sa disposition), indemnité qui est égale à celle que percevrait un directeur d'école ayant la même situation de famille et dont la Ville devra acquitter le montant auprès du directeur concerné dans le cadre des dispositions réglementaires attachées à cette indemnité.

Fait à Cannes en 3 exemplaires originaux le :

Pour la Ville
Le Maire

Le Président de la FFMJC
P/o le Délégué Général
Gilles Le BAIL

Le Président du FONJEP

AVENANT N°4 AU
CONTRAT FONJEP N° LL0391

A effet au 1er janvier 2012

ENTRE

La Ville de : CANNES
représentée par le Maire Monsieur Bernard BROCHAND
le Conseil Municipal en ayant délibéré le :

La FFMJC
représentée par le Président Monsieur Gérard ABONNEAU

Le FONJEP
représenté par le Président Monsieur Pierre CLOUET

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

1) Le contrat FONJEP de référence (échéance au 31/12/2011 cf avenant n°3) est prorogé de 12 mois. Les conditions de reconduction, de dénonciation et de rupture anticipée (article 5.2 du contrat de référence) sont en conséquence applicables à l'échéance du nouveau terme soit le 31 décembre 2012.

2) Dans le cas où l'Etat déciderait de ne pas renouveler ou de supprimer son financement dans le cadre du FONJEP, il ne sera pas pour autant mis fin au contrat. La FFMJC, dans le respect des accords salariaux conventionnels, par avenant au présent contrat, assurera la prise en charge de l'insuffisance de financement. Dans le même temps, la Ville de Cannes et la FFMJC conjugueront leurs efforts pour justifier ou obtenir une nouvelle participation de l'Etat ou pour trouver les moyens de compléter le financement du poste.

3) la participation ou « part locale » annuelle de la Ville de Cannes pour le financement du poste est définie comme suit,

pour l'année 2012 sur la base annuelle de 2011 augmentée de 3% soit 63 040,56 €
S'ajoute à cette participation le montant des frais de gestion FONJEP.

Cette participation n'intègre pas l'indemnité de logement à laquelle a droit l'animateur Directeur de MJC selon la convention collective en usage à la FFMJC (si un logement n'est pas mis à sa disposition), indemnité qui est égale à celle que percevrait un directeur d'école ayant la même situation de famille et dont la Ville devra acquitter le montant auprès du directeur concerné dans le cadre des dispositions réglementaires attachées à cette indemnité.

Fait à Cannes en 3 exemplaires originaux le :

Pour la Ville
Le Maire

Le Président de la FFMJC
P/o le Délégué Général
Gilles Le BAIL

Le Président du FONJEP

MAIRIE DE CANNES

DIRECTION
JEUNESSE PREVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CANNES ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE FERME GIAUME POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR

PREAMBULE :

La Maison des Jeunes et de la Culture Ferme GIAUME, déclarée le 31 octobre 1975 à la Sous-Préfecture de Grasse, organise ses activités dans leur but d'œuvrer pour la jeunesse dans les domaines des loisirs sportif, culturel, scientifique, de plein air et de pleine nature. Elle y associe également les familles par la mise en place d'évènements et de manifestations à l'échelon de leur quartier.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente cette action pour la Ville de Cannes, cette dernière a décidé d'apporter une aide particulière à cette association dans le cadre du financement du poste de son Directeur.

C'est pourquoi entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2011,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

L'Association dénommée **« Maison des Jeunes et de la Culture Ferme Giaume »** dont le siège social se trouve à Cannes La Bocca, 7 avenue Pierre de Coubertin, représentée par son Président en exercice, Monsieur Guy CAMPS, dûment habilité aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

Par délibération du 14 septembre 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du transfert de gestion de la Villa Frayère à la MJC Ferme Giaume et la contribution de la Ville au financement du poste de Directeur de cette association.

Par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal entend renouveler la contribution financière de la Ville au développement des activités de cette MJC et de son travail auprès des publics jeunes des quartiers Ste Jeanne et Grands Mûriers.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Cannes entend participer au financement du poste de Directeur et soutenir ainsi l'Association pour l'aider à mener à bien sa réorganisation.

ARTICLE 2 – Subvention affectée au financement du poste de Directeur

La contribution de la Ville au financement du poste de Directeur de cette association sera prévue dans les crédits affectés à la Jeunesse, soumis à l'approbation par le Conseil municipal, lors du vote du Budget Primitif de la Ville de Cannes.

Un budget prévisionnel relatif au financement du poste de Directeur de la MJC Ferme Giaume au titre de l'exercice 2012, détaillé en dépenses et recettes, approuvé par l'organe habilité à cet effet, est annexé à la présente convention.

Il est établi que les versements de cette subvention à l'Association seront effectués par quart au début de chaque trimestre sur présentation de la copie des bulletins de paie du trimestre précédent.

Etant entendu que le total des versements ne pourra excéder les crédits correspondants inscrits pour la Jeunesse.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire domicilié à la **Caisse d'Epargne** dont le RIB est le suivant :

Code banque : 18315 - Code guichet : 10000 - N° de compte : 08003745034 – clé : 89.

Il est rappelé que la subvention municipale allouée étant une subvention affectée au financement du poste de Directeur et non une subvention générale destinée à financer les frais de fonctionnement courants de l' Association, elle ne peut être utilisée que conformément au but pour lequel elle a été octroyée.

En conséquence, si le coût effectif relatif au poste de Directeur s'avérait inférieur au montant voté, la Ville se réserve le droit, soit de diminuer le montant de la subvention municipale à hauteur du besoin de financement réel du poste de directeur, soit de réclamer restitution du trop versé.

Dans ce dernier cas, un titre de recettes serait émis par la Ville de Cannes.

A contrario, tout dépassement du coût prévisionnel relatif au poste de Directeur ne saurait donner lieu à une quelconque revendication à l'encontre de la Ville.

L'Association fournira copie de ses déclarations fiscales annuelles de salaires (imprimés DADS 1).

ARTICLE 3 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet au 1er janvier 2012 et expirera le 31 décembre 2012.

Elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L. 2131-1 du C.G.C.T.).

Elle ne pourra se renouveler que de manière expresse. Pour la Ville, le renouvellement interviendra sous la forme d'une délibération municipale.

Il est de clause expresse entre les parties que la décision du Conseil Municipal de ne pas voter ou de ne pas présenter au vote de l'assemblée délibérante la subvention sollicitée entraînera l'extinction de plein droit de la convention, sans que l'Association ne puisse invoquer une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 4 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, et sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de la Ville.
L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention.

La présente convention, en ce compris le préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés par les parties antérieurement à sa signature.

ARTICLE 5 – Résiliation / caducité

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services ou dans le cas d'une utilisation de la subvention non conforme à l'objet social, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statuaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes du trésorier par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 - Recours

La présente convention est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa signification.

Un recours gracieux est également possible auprès de Monsieur le Député-Maire de la Ville de Cannes. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite).

De plus, tout litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une recherche amiable de solution entre les parties.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente jours à compter de la notification par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception de la question objet du litige, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 7 – Notification

La présente convention sera notifiée par la Ville à l'Association après signature des parties et visa du contrôle de légalité lui donnant ainsi force exécutoire.

Fait à Cannes,
en deux exemplaires,
le / /

Pour l'Association,
MJC Ferme Giaume,
Le Président,

M. Guy CAMPS

Pour la Ville de Cannes
Le Député-Maire de Cannes,

M. Bernard BROCHAND

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LIEN SOCIAL ET PROXIMITE

POLITIQUE DE LA VILLE

Ville de Cannes

53

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU CENTRE SOCIAL "COEUR DE RANGUIN" ENTRE L'ETAT, LE CONSEIL REGIONAL PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, LE CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES, LA VILLE DE CANNES, ET LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE CENTRE SOCIAL "COEUR DE RANGUIN"**

COMMISSION : **EDUCATION, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **FRANÇOISE BRUNETEAUX**

La création du Centre social « Cœur de Ranguin », en mars 2009 résulte d'une volonté forte de la Ville de Cannes, qui a initié un projet de requalification urbaine et sociale du quartier, conjuguée aux perspectives d'évolution de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Cannes Ranguin qui a souhaité s'adapter aux nouveaux enjeux de son territoire.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a délivré l'agrément « Centre social » à la MJC à l'issue d'un travail de diagnostic et d'élaboration d'un projet spécifique aux enjeux du grand quartier Bocca Nord. Cet agrément vaut pour une période de trois ans au titre de l'exercice de la fonction d'animation globale et de coordination. Il fait l'objet d'un renouvellement soumis à une évaluation menée par la CAF et validé par un comité de pilotage, spécifique au Centre social.

Un travail en réseau animé par la CAF avec les directeurs des six centres sociaux du département et leurs partenaires permet d'harmoniser les pratiques, de mutualiser les compétences et de partager un cadre de référence commun.
Ainsi le Centre social est défini comme un support d'animation global local et de coordination qui répond aux quatre missions suivantes :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle : lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- Un lieu d'animation de la vie sociale, prennent en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative.
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices contribuant au développement du partenariat.

Cette fonction d'animation globale permet la mise en œuvre d'un projet concerté avec les partenaires locaux et institutionnels du territoire et nécessite des moyens adaptés, notamment en termes de personnel et de financement.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Dans cette perspective le comité de pilotage du Centre social réuni le 28 octobre 2010 à validé le principe d'une convention d'objectifs et de financement pour la durée de l'agrément délivré par la CAF sur la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013. Ce projet de convention définit les modalités d'intervention de chaque partenaire, en termes d'engagement, et de contribution au financement du projet global.

Pour sa part, les engagements de la Ville concernant le Centre social sont régis par ailleurs par trois conventions soumises à l'approbation de ce même Conseil municipal :

- Convention de partenariat entre la Maison des Jeunes et de la culture Centre social « Cœur de Ranguin ».
- Convention spécifique de mise à disposition de locaux.
- Convention tripartite entre la Fédération française des Maisons des Jeunes et de la Culture et le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP).

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la MJC Centre social « Cœur de Ranguin » et la Ville de Cannes, une subvention annuelle est allouée à l'Association, votée dans le cadre du budget primitif de la Commune au titre de chaque exercice budgétaire, pour lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues et de réaliser les actions prévues par ladite convention, dont celles afférentes au Centre social.
L'occupation des locaux, constituant l'intégralité des bâtiments occupés par l'association, nécessaires à son activité, est consentie à titre gratuit, sous réserve du vote d'une délibération portant sur une convention d'occupation à titre précaire et révocable. La valorisation de cette mise à disposition correspond à la valeur locative soit 92 960 euros annuelle.
Le financement du poste de directeur est prévu annuellement en application de la convention avec la Fédération française des Maisons des Jeunes et de la Culture et le Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire.

La CAF dans le cadre de l'agrément, participe au financement de la fonction de pilotage (direction, accueil, comptabilité, des dépenses de logistiques et d'activités) et du projet famille.

L'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, quant à eux, s'engagent à contribuer au cofinancement d'actions présentées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Cannes, du plan départemental en faveur des quartiers prioritaires et des orientations régionales en matière Politique de la ville.

La Commission Education, Vie Scolaire, Jeunesse et Sports a été consultée lors de sa séance le 7 décembre 2011.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le projet de convention d'objectifs et de financement relatif au Centre social « Cœur de Ranguin » entre la Maison des Jeunes et de la Culture Centre social « Cœur de Ranguin », l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, la Ville de Cannes et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes ;

- autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut son Adjoint délégué à la Jeunesse, à signer la convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture Centre social « Cœur de

Ranguin », l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Alpes-Maritimes, la Ville de Cannes et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

RELATIVE AU CENTRE SOCIAL « CŒUR DE RANGUIN »

Entre :

- La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes représentée par Monsieur Yves Fasanaro, Directeur Général en exercice, et dont le siège est situé 47 avenue de la Marne à Nice,

- L'Etat, représenté par Monsieur Jean Michel Drevet, Préfet des Alpes-Maritimes en exercice, et dont le siège est situé Préfecture des Alpes-Maritimes Centre Administratif Départemental à Nice,

- Le Département des Alpes-Maritimes, représenté par Monsieur Eric Ciotti, Président du Conseil Général en exercice, et dont le siège est situé BP 3007 à Nice,

- La Ville de Cannes, dont le siège est situé rue Félix Faure à Cannes, représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard Brochand, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

  Ci-après dénommée « la Ville »,

- L'Association Maison des Jeunes et de la Culture Centre social « Cœur de Ranguin », représentée par Monsieur Patrick Callaïni Président, et dont le siège est situé chemin rural de la frayère 06150 Cannes la Bocca ,

  Ci-après désigné «le gestionnaire»,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

A Cannes, une convergence de situations et de volontés a permis d'agréer un premier Centre social, porté la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Cannes Ranguin, situé dans un quartier confronté à des difficultés sociales.

Ce projet résulte d'une volonté conjuguée entre la Ville de Cannes qui a initié un projet de requalification urbaine du quartier, de mobilisation et de mise cohérence des acteurs de terrains dans l'accompagnement social de cette mutation urbaine, et la MJC Cannes Ranguin qui a souhaité s'adapter aux nouveaux enjeux de son territoire et

contribuer, ainsi par l'agrément à un renouveau, à la mise en réseau des acteurs, et au développement des coopérations partenariales.

Ainsi, le Centre social est défini dans le Département des Alpes-Maritimes comme un support d'animation locale ; c'est un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social. Il offre des services utiles à la population, favorise la participation des habitants à la vie sociale. Il est un vecteur sur les territoires de cohésion sociale et de lien social.

Cette fonction d'animation globale nécessite la mise en œuvre d'un projet social élaboré en concertation avec les partenaires locaux et institutionnels de ce territoire et des moyens adaptés, notamment en termes de personnels et de financements.

Dans cette perspective, le comité de pilotage du Centre social du 28 octobre 2010 a validé le principe d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financements pour la durée de l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Aussi, l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention conviennent d'un partenariat sur la base d'objectifs partagés prenant en compte les orientations de chacun.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les modalités d'intervention de chaque partenaire financier en référence à ses propres orientations pour :
L'association Maison des Jeunes et de la Culture Centre social « Cœur de Ranguin ».

La convention a pour objet de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

Article 2 - Champ de la convention

1. Les missions du Centre social

Le Centre social doit mettre en œuvre une fonction « animation globale et coordination », en répondant aux quatre missions suivantes :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- Un lieu d'animation de la vie sociale, il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants et favorise le développement de la vie associative.
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices ; compte tenu de son action généraliste et innovante, concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

2. Les fonctions du Centre social

- Une animation du territoire en direction des habitants et des acteurs locaux
- Une construction d'actions partagées
- Un soutien sur le plan logistique, technique et de la formation aux partenaires et habitants
- Une fédération des professionnels autour d'un projet d'animation de territoire
- Un lieu de rencontre permettant la mise en relation des habitants, des acteurs locaux, politiques et institutionnels

3. Les étapes de la construction du projet social

Le projet social du Centre social se décline en différentes phases :
- Définition d'un territoire de référence
- Diagnostic
- Définition des orientations
- Actions par domaine d'intervention et par public visé
- Concertation et de participation des usagers (comité de pilotage, comité techniques, comité d'usagers…)
- Evaluation

4. Le projet social validé

La MJC Centre social « Cœur de Ranguin » est organisée en quatre pôles opérationnels, en relation étroite et avec des missions complémentaires :
- Le pôle accueil conçu comme un lieu d'information sur l'ensemble de l'offre éducative, sociale et culturelle du territoire.
- Le pôle familles : il organise et conduit l'ensemble des actions éducatives collectives et individuelles en direction des familles.
- Le pôle animation jeunesse : il organise et programme l'ensemble des actions en direction de l'enfance et de la jeunesse.
- Le pôle animations culturelles : il conduit et anime le projet culturel de l'association en direction des habitants du territoire.

Le projet social intègre une démarche d'évaluation pour vérifier la pertinence et l'efficacité des actions conduites et pour ajuster son intervention à une réalité sociale toujours en mouvement.

<u>Article 3</u> – Engagements de la Maison des Jeunes et de la Culture de Ranguin gestionnaire du Centre social

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, répondant à leurs besoins, en recherchant leur participation, en respectant les principes d'égalité de traitement et de confidentialité.

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Le gestionnaire s'engage à mettre le service à disposition des usagers, conformément à ses missions et à son projet social.

<u>Article 4</u> – Orientations et engagements des partenaires

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, les partenaires s'engagent à apporter un soutien financier en fonction de leurs orientations, sur la durée de la présente convention.

1. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

La CAF s'engage à soutenir le Centre social « Cœur de Ranguin » en fonction des orientations suivantes :

- Faciliter l'insertion sociale des familles dans leur environnement et favoriser le développement des liens sociaux et de la cohésion sociale, notamment par des actions contribuant à l'animation globale d'un territoire, à faciliter la vie des familles et de leurs enfants, à l'accueil et l'accompagnement des familles vulnérables.
- Encourager les initiatives des habitants, la dynamique participative au sein des structures et la concertation entre acteurs de l'animation de la vie sociale.

La CAF s'engage à contribuer au financement :

- De la fonction de pilotage : direction, accueil, comptabilité
- Des dépenses de logistique et d'activités
- Du projet famille

Sur la base des règles de financement suivantes :

- Le versement des prestations de service « centre social » : animation globale et coordination et animation collective famille.
- Le versement des prestations de service pour les activités : accueil de loisir, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).
- Le versement d'une subvention globale de fonctionnement complémentaire à la prestation de service animation globale et coordination.
- Le versement d'une subvention d'investissement.
- Le versement d'une subvention spécifique dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacance (VVV).

La participation financière au titre de l'animation globale et coordination et de l'animation collective famille, permet de contribuer à l'embauche d'un personnel qualifié : direction, accueil, référent famille…

La CAF s'engage à contribuer au soutien technique par :

- L'accompagnement technique à la mise en œuvre du projet social (travailleur social, conseiller technique)
- L'animation du réseau des centres sociaux (conseiller technique)
- Le soutien à la formation (technique et financier)

2. l'Etat

L' Etat, pour sa part, intervient dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Cannes (CUCS) en ce qui concerne les actions relevant des axes et objectifs spécifiques de la Politique de la Ville, au titre des crédits de droit commun relevant des différents programmes ministériels, ou de crédits gérés par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé).

Ces derniers crédits sont mobilisables dans le cadre des objectifs prioritaires définis annuellement, au plan national, par le Conseil d'Administration de l'ACSé.
Les éventuels financements en question concernent spécifiquement les actions mises en œuvre sur les territoires prioritaires de la Politique de la Ville.
Enfin, il est rappelé que les crédits gérés par l'ACSé ne peuvent participer au financement du fonctionnement des Centres sociaux.
En revanche, ils peuvent intervenir sur des actions spécifiques n'entrant pas dans le champ des missions de droit commun d'un Centre social, mais développées pour répondre à des besoins diagnostiqués sur un territoire prioritaire.

3. Le Conseil général des Alpes- Maritimes

Dans le cadre de la Politique d'aide aux territoires, le Département pourra mobiliser des financements spécifiques pour la mise en œuvre d'actions entrant dans les axes d'intervention validés annuellement par l'assemblée départementale.
Le Conseil général s'engage à contribuer au financement d'actions présentées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Cannes, ou du plan départemental d'actions en faveur des quartiers prioritaires, et en cohérence avec les axes de l'intervention départementale.

4. La Ville de Cannes

La Ville de Cannes entend soutenir toutes initiatives visant à organiser et développer des espaces d'accueil, d'écoute, de dialogue, de création et d'expression ayant pour buts :

- D'encourager l'épanouissement de chacun autour de pratiques artistiques, culturelles, sportives, scientifiques.
- D'inciter jeunes, adultes, parents, grands-parents à s'investir dans la vie de son quartier et de sa ville.
- De favoriser des parentalités responsables et harmonieuses.
- De soutenir et aider ceux qui vivent des difficultés économiques, sociales et éducatives.

C'est pourquoi la Ville de Cannes a impulsé et participé activement à la création du Centre social « Coeur de Ranguin » en 2009 sur un des territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
Les engagements de la Ville à l'égard du Centre social sont régis par une convention de partenariat ainsi que par une convention spécifique de mise à disposition de locaux entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) Centre social « Cœur de Ranguin » et la Ville de Cannes, et d'une convention tripartite entre la Fédération française des Maisons des Jeunes et de la Culture, le Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP), et la Ville de Cannes.

Article 5 – Modalités de financement

1. La CAF

- La CAF verse une prestation de service annuelle « animation globale et coordination », soit 40 % d'un montant plafond fixé annuellement par la CNAF (plafond 2011 : 145 079 €)

Cette prestation de service est bonifiée, dans le département des Alpes-Maritimes par une subvention complémentaire correspondant à 20 % du montant plafond.

- La CAF verse une prestation de service annuelle « Animation collective familles », soit 40 % d'un montant plafond fixé annuellement par la CNAF (plafond 2011 : 32 359 €)

- La CAF verse des prestations de service en fonction des activités menées par le centre social.

2. La Ville de Cannes

Dans le cadre de la convention de partenariat entre la MJC Centre social « Cœur de Ranguin » et la Ville de Cannes, et de la convention entre la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture, le Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire (FONJEP), et la Ville de Cannes, des financements annuels, votés dans le cadre du budget primitif de la Commune au titre de chaque exercice budgétaire sont alloués à l'Association, pour lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues et de réaliser les actions prévues par ladite convention, dont celles afférentes au Centre social concernant la fonction de pilotage (direction, accueil, comptabilité), les dépenses de logistique et d'activités, le projet famille.
L'occupation des locaux, constituant l'intégralité des bâtiments occupés par l'Association, nécessaires à son activité, est consentie à titre gratuit. La valorisation de cette mise à disposition correspond à la valeur locative établie annuellement.

Article 6 - Suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation, par des instances spécifiques constituées à cet effet :

- Le comité de pilotage est composé des représentants des signataires de la présente convention. Il se réunira une fois par an pour suivre l'évaluation du centre social pendant la durée de la convention et valider le renouvellement du projet social en fin de période ainsi que l'objet de l'évaluation.
- Le comité technique est composé des représentants techniques des signataires de la présente convention et des acteurs locaux de la zone de référence du centre social. Il se réunira à minima 2 fois par an. Il aura pour mission d'assurer l'évaluation du centre social pendant la durée de la convention et participer à l'élaboration du nouveau projet social.

Chaque partenaire désignera son ou ses représentants référent(s) pour chaque instance.

Article 7 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.
Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 8 - Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée chaque année à sa date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office par l'un ou l'autre des financeurs sans préavis, en cas de :

- Cessation de l'activité de l'équipement ou service
- Constatation d'usage des fonds non conforme à leur destination

- Infraction aux lois et règlements en vigueur

Le non–respect, la non-exécution ou la modification d'un des termes de la convention, sans la signature d'un avenant, comme prévu par l'article 7, peuvent entraîner :

- La suspension immédiate des versements
- La diminution des versements
- La récupération des sommes versées
- La dénonciation immédiate de la convention

<u>Article 9</u> – Durée de la convention

Sur la base de la durée de l'agrément, la présente convention de financement est conclue du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Elle se renouvelle par demande expresse.

Fait à Cannes, le
En 6 exemplaires,

Pour l'Etat,
Le Préfet des Alpes-Maritimes,

Pour la Ville,
Le Député-Maire de Cannes,

Pour le Département des Alpes-Maritimes,
Le Président,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes,
Le Directeur Général,

Pour le Centre social,
Le Président,

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LIEN SOCIAL ET PROXIMITE
DIRECTION TEMPS DE L'ENFANT
JEUNESSE ET PREVENTION

Ville de Cannes

54

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **CONVENTIONNEMENT AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UNE SUBVENTION MUNICIPALE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) "ILES DE LERINS ET PAYS D'AZUR"**

COMMISSION : **EDUCATION, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **FRANÇOISE BRUNETEAUX**

Dans un souci de gestion encore plus rigoureuse des deniers publics et de clarification de ses relations contractuelles avec les associations cannoises, la Ville de Cannes a décidé, à compter du 1er janvier 2004, d'établir des conventions de partenariat avec les associations auxquelles elle octroie une subvention annuelle de plus de 10.000 €.

Pour les années 2009 à 2011, il a été établi une convention entre la Ville de Cannes et l'Association CPIE « Iles de Lérins Pays d'Azur », régie par la loi de 1901, déclarée en Sous-Préfecture de Grasse le 19 janvier 1993 et qui a pour but de développer les animations en vue d'une meilleure sensibilisation au respect de l'environnement et de collaborer aux dossiers engagés par la Ville.

Cette association agit depuis 25 ans dans l'esprit du « développement durable ». Elle propose, notamment, aux élèves des classes primaires cannoises et sur le Fort de l'Ile Sainte-Marguerite, des cycles de formation à la protection du patrimoine cannois.

La convention précitée arrivant à échéance le 31 décembre 2011, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Il est précisé qu'engagée dans l' « Agenda 21 » de la Ville de Cannes, l'Association CPIE « Iles de Lérins Pays d'Azur » a effectué, dans le cadre du projet communal de rénovation du Fort, le réaménagement d'aquariums afin de présenter aux publics jeunes et adultes la faune et la flore marines méditerranéennes locales, ses écosystèmes, sa fragilité, sa préservation.

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de l'Association CPIE « Iles de Lérins Pays d'Azur » pour la Ville de Cannes, il est proposé au Conseil Municipal de mettre à disposition de ladite Association, à titre gratuit, le bâtiment M du Fort Sainte-Marguerite, choisi pour l'accueil et l'animation de cette activité. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature et devra, à ce titre, faire l'objet d'une mention dans l'annexe aux comptes annuels de l'association.

La valeur locative annuelle desdits locaux est de 100 € / m² soit un total de 4 770 €.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Les fluides (eau, électricité, gaz, téléphone, …), ainsi que les autres charges, prestations et fournitures auxquels les lieux occupés peuvent ou pourront donner lieu, incombent à l'association.

La commission des Finances et du Budget ainsi que la commission Education, Vie scolaire, Jeunesse et Sports ont été consultées dans leur séance respective des 6 et 7 décembre 2011.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de partenariat, ci-annexé, avec l'Association CPIE « Iles de Lérins Pays d'Azur » ;

- d'autoriser la mise à disposition du bâtiment M du Fort Sainte-Marguerite, à titre gratuit, au profit de l'Association CPIE « Iles de Lérins Pays d'Azur » selon les dispositions de l'Annexe 1 à la convention précitée ;

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à signer cette convention, l'Annexe 1 ainsi que tout acte et document à intervenir en exécution des présentes.

MAIRIE DE CANNES

DIRECTION
JEUNESSE PREVENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CANNES ET L'ASSOCIATION CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT (CPIE) « ILES DE LERINS ET PAYS D'AZUR »

PREAMBULE :

L'**Association CPIE « Iles de Lérins et Pays d'Azur »** régie par la loi 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Grasse Alpes-Maritimes le 19 Janvier 1993 avec modifications statutaires déclarées les 9 Mai 1996, 12 Février 1998 et 29 Juin 2004 a pour objet social de gérer et promouvoir les actions du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Iles de Lérins et Pays d'Azur, en conformité avec le label décerné par l'Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (UNCPIE) reconnue d'utilité publique.

Depuis 1986, le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) contribue au développement durable de territoires, à travers la sensibilisation, la formation et la participation du public à des projets favorisant le développement de citoyens responsables.

L'association se soumet aux exigences du label CPIE dans le cadre d'une charte nationale qui s'est fixée les trois objectifs suivants :

- **CHERCHER,**

en offrant des services d'étude de l'environnement et du patrimoine naturel et urbain

- **DEVELOPPER**,

en agissant concrètement avec leurs partenaires pour valoriser leur pays

- **TRANSMETTRE,**

dans une démarche à la fois scientifique, sensible et culturelle adaptée à chaque public

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de cette association pour la Ville de Cannes, cette dernière a décidé de lui accorder une aide.

C'est pourquoi entre :

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2011,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et :

L'**Association CPIE « Iles de Lérins et Pays d'Azur »** dont le siège social est sis 1, place des Orangers - 06400 Cannes, représentée par son Président Monsieur François KOLMER, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration en date du ../../…. ,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Cannes soutient L'**Association CPIE « Iles de Lérins et Pays d'Azur »** en vue de développer envers ses citoyens et en particulier sa jeunesse, des actions de sensibilisation à l'Environnement naturel et culturel de son territoire et de ses environs.

I - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2 – Missions de l'Association

Au titre de la présente convention, l'**Association CPIE « Iles de Lérins et Pays d'Azur »** s'engage à intervenir par le biais d'animations qu'elle proposera à la Ville de Cannes :

- dans les séjours de classes cannoises transplantées sur l'Ile Sainte Marguerite (sensibilisation à l'écologie marine et forestière),
- dans les établissements scolaires de Cannes (primaires et secondaires),
- auprès des centres de loisirs,
- en participant à des manifestations et animations spécifiques de la Ville.
- l'Association contribue, en collaboration avec les services municipaux concernés, à créer des comportements respectueux du cadre de vie à travers la sensibilisation, la recherche et le développement de projets locaux d'éco-citoyenneté dans le cadre des dispositifs éducatifs.
- médiateur et assembleur de compétences, l'Association agit en partenariat avec la Ville de Cannes et les actionnaires du territoire, en relais d'information des populations et associations intéressées, pour la mise en œuvre des objectifs programmés dans le cadre du développement durable de la commune (Charte de l'Environnement, protection et gestion des espaces naturels, particulièrement celui de la Croix des Gardes).

- collaboration aux dossiers et projets de l'environnement marin de la baie de Cannes, du littoral et des Iles de Lérins par son comité technique et scientifique,
- gestion des aquariums rénovés sur le Fort Ste Marguerite dans le cadre de l' « Agenda 21 ».

ARTICLE 3 - Compte rendu à la Collectivité

L'**Association CPIE « Iles de Lérins et Pays d'Azur »** rendra compte régulièrement de son action et s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale le rapport d'activités de l'année précédente (rapport moral) ainsi que le rapport du Trésorier approuvés.

Le défaut d'approbation des comptes du Trésorier sera tenu par la collectivité comme une défiance des adhérents à l'encontre des dirigeants de l'Association et constituera une cause de caducité de la présente convention.

L'association devra également fournir régulièrement les procès verbaux des Assemblées générales et du Conseil d'administration ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

De manière générale, l'Association devra justifier à la demande de la Ville, à tout moment, de l'exécution des actions et de l'utilisation des subventions reçues, notamment par un libre accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 - Obligations financières

Un budget prévisionnel détaillé en dépenses et en recettes pour l'année civile, approuvé par l'organe habilité à cet effet, devra être adressé à la Ville lors de la demande de subvention au plus tard le 1er octobre de l'année N-1.

Tout dépassement des dépenses prévisionnelles ne saurait donner lieu à une quelconque action en revendication à l'encontre de la Ville.

L'Association adressera les comptes annuels détaillés du dernier exercice (bilan, compte de résultat et annexe), certifiés conformes par le Président ou le Trésorier, dans un délai maximum de six mois à compter de la date de clôture de l'exercice social.
S'il y a lieu, elle adressera dans les mêmes conditions sa liasse fiscale.
Conformément à l'avis du Conseil National de la Comptabilité, le résultat comptable de l'association est déterminé selon les règles du plan comptable général 1982 modifié en 1999.

En outre, conformément à l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, l'Association doit publier, dans une annexe de ses comptes annuels, les rémunérations des trois plus hauts cadres hiérarchiquement dirigeants bénévoles et salariés, ainsi que leurs avantages en nature, dès lors qu'elle dispose d'un budget annuel supérieur à 150.000 € et bénéficie d'une ou plusieurs subventions publiques d'un montant cumulé supérieur à 50.000 €.

L'Association fournira également copie de ses déclarations fiscales annuelles de salaires (imprimés DADS 1) et, le cas échéant, d'honoraires (imprimés DADS 1 ou DADS 2).

La collectivité n'assume en aucune manière l'équilibre financier de l'Association, laquelle, dans l'ensemble de ses relations contractuelles, s'oblige à en faire expressément état par écrit.

ARTICLE 5 – Obligations environnementales

Depuis 2004, la Ville de Cannes s'est engagée dans une démarche active en termes de développement durable, concrétisée d'une part, par la signature d'une Charte pour l'environnement et le développement durable, et, d'autre part, par la mise en œuvre d'un Agenda 21.

Ces documents ont identifié de nombreuses actions qui nécessitent pour être réalisées la participation active non seulement des services municipaux mais également de l'ensemble des partenaires de la Ville de Cannes.

Aussi, l'Association, partenaire de la Ville, s'engage à adhérer aux ambitions environnementales de la Charte et de l'Agenda 21 (consultables sur le site http://www.cannes.fr).

A cet effet, l'Association s'oblige à mentionner dans le programme d'activités de l'année à venir transmis à la Ville à l'appui de sa demande de subvention, les actions envisagées en termes de respect de l'environnement et de développement durable.

En outre, l'Association inclut dans le rapport d'activités transmis à la Ville le détail des actions concrètes réalisées par l'association au cours de l'exercice écoulé contribuant au respect de l'environnement et au développement durable.

ARTICLE 6 - Obligation d'agir sans but lucratif

Il est rappelé que l'Association poursuit un but non lucratif et que sa gestion est désintéressée.

L'Association s'engage à affecter les subventions reçues de la Ville au fonctionnement d'activités non fiscalisées.

L'Association s'oblige à notifier à la Ville et à bref délai toute décision d'assujettissement aux impôts commerciaux d'une ou de plusieurs de ses activités.
Toute décision définitive d'assujettissement aux impôts commerciaux pourrait obliger l'association, à reverser à la Commune tout ou partie des subventions versées.

ARTICLE 7 – Registre spécial

L'Association s'oblige à respecter l'article de 5 de la loi du 1er juillet 2001 relative au contrat d'association et à tenir à son siège social un registre spécial sur lequel sont transcrits toutes les modifications apportées à ses statuts et les changements survenus dans son administration ou sa direction et mentionnant les dates des récépissés relatifs à ces modifications et changements.

La présentation dudit registre aux autorités administratives ou judiciaires, sur leur demande, se fait sans déplacement au siège social.

ARTICLE 8 – Interdiction de reverser une subvention

L'Association s'oblige à respecter l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 9 - Respect de l'ordonnance du 1er décembre 1986

L'Association s'oblige à respecter les règles de l'ordonnance du 1er décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence.

ARTICLE 10 - Notification

L'Association s'oblige à notifier à chaque membre du Conseil d'Administration les statuts en vigueur et chaque modification ainsi que la présente convention.

ARTICLE 11 - Communication

En matière de communication, la commune pourra apporter conseil à l'Association, étant précisé que cette dernière prendra à sa charge les frais relatifs à la réalisation de ses actions.
En tout état de cause, l'utilisation de l'image, du nom, de la renommée ou du logo de la Ville de Cannes est soumise à autorisation expresse de la commune.

ARTICLE 12 - Prestation spécifique

Dans l'hypothèse où la Ville commanderait à l'association une prestation spécifique, il est convenu et accepté par les parties que le prix à payer ne tiendra compte que des charges externes nécessaires à la réalisation de la prestation, à l'exclusion des frais de fonctionnement de l'Association dont il est expressément convenu qu'ils sont pris en charge indirectement par la subvention municipale.

ARTICLE 13 – Conventions réglementées

Toute convention intervenant entre une association visée à l'article L.612-4 du Code de Commerce (recevant une ou plusieurs subventions d'un montant global dépassant 153.000 €) et l'un de ses administrateurs ou entre cette association et une autre personne morale (société ou association) ayant un ou des administrateurs communs, directement ou par personne interposée, devra faire l'objet d'un rapport spécial du Commissaire aux comptes de l'Association, ledit rapport devant être soumis à l'approbation de l'organe délibérant suivant les dispositions des articles L.612.5, R.612-6 et R.612-7 du Code de Commerce.

ARTICLE 14 - Assurance

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 15 – Soumission des procédures de passation de certains contrats à des obligations de publicité et de mise en concurrence

En application de la loi n° 91-3 du 3 janvier 1991, sont soumises à des mesures de publicité ainsi qu'à des procédures de mise en concurrence définies par décret en Conseil d'Etat la passation des contrats de fournitures et de services dont le montant est égal ou supérieur à 193 000 euros HT(*) et la passation de contrats de travaux dont le montant est égal ou supérieur à 4 845 000 euros HT (*) par un organisme de droit privé répondant à l'**une** des conditions suivantes :

1) avoir son activité financée majoritairement et d'une manière permanente par l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics ;

2) être soumis à un contrôle de sa gestion par l'un des organismes mentionnés au 1) ;

3) comporter un organe dirigeant composé majoritairement de membres désignés par des organismes mentionnés au 1).

(*)Décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009 modifiant les seuils au-dessus desquels s'appliquent les procédures formalisées pour les marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics modifiant la loi n°91-3 du 3 janvier 1991 relative à la transparence et à la régularité des procédures de marchés et soumettant la passation de certains contrats à des règles de publicité et de mise en concurrence.

ARTICLE 16 – Immatriculation au répertoire national d'identification

Les associations sont soumises à une immatriculation par l'INSEE sous la forme d'un numéro SIREN composé de neuf chiffres, dès lors qu'elles remplissent trois conditions non cumulatives (C. com., art. R.123-220) :

- elles emploient du personnel salarié ;
- elles sont soumises à des obligations fiscales : c'est le cas lorsque l'association exerce des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés ;
- elles bénéficient de transferts financiers publics (cette notion de transferts financiers publics est une notion large qui englobe entre autres les subventions de l'Etat ou des collectivités locales).

II - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

ARTICLE 17 - Concours financier

a) Subvention de fonctionnement et conditions de paiement

La subvention est proposée chaque année au vote du Conseil Municipal après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Le versement de la subvention votée au titre de l'année N sera fractionné de la façon suivante :

- **Un premier acompte de 60% sera versé avant le 28 février de l'année N**, sous réserve de la transmission au service municipal référent avant le 31 janvier de l'année N du budget prévisionnel détaillé en dépenses et en recettes et du programme d'activités pour l'année N, d'un relevé d'identité bancaire ou postal, et à la condition que la présente convention soit signée par les deux parties et revenue piquetée de la Sous-Préfecture de Grasse;

- **Le solde de 40% sera versé entre le 15 juillet de l'année N et le 31 octobre de l'année N,** sous réserve de la transmission au service municipal référent de l'ensemble des pièces requises dont la liste figure dans le dossier de demande de subvention transmis à l'Association ainsi que dans la présente convention de partenariat, et qui devront en tout état de cause être fournies au plus tard le 30 septembre de l'année N.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire domicilié à la **Caisse d'Epargne Côte d'Azur dont le RIB est le suivant :**

Code banque : 18315 - Code guichet : 10000 - N° de compte : 08000238987 – Clé : 35

L'Association s'oblige à tenir à la disposition de la Ville l'ensemble des pièces justificatives.

b) Mise à disposition des locaux

La convention de mise à disposition du bâtiment M fait l'objet d'une Annexe 1 à la présente convention.

c) Mise à disposition de matériel

Sans objet.

d) Mise à disposition de personnel

Sans objet.

e) Autorisation de percevoir, détenir et manier les fonds nés de l'exploitation de l'équipement public mis à disposition

La Ville habilite l'**Association CPIE « Iles de Lérins et Pays d'Azur »** à percevoir, à détenir et à manier les fonds nés du domaine public mis à sa disposition dans le cadre des journées d'information et les animations spécifiques, à destination des publics jeunes et adultes, autour de la faune et la flore marines méditerranéennes locales, ses écosystèmes, sa fragilité, sa préservation.

Les fonds récoltés devront être mentionnés dans le compte de résultats annuels de l'Association.

III- DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 18 - Contrôle des juridictions financières

Les Chambres régionales des comptes et la Cour des comptes exercent un contrôle financier sur les organismes auxquels les collectivités publiques ont apporté un concours financier direct ou indirect supérieur à 1.500 €.

ARTICLE 19- Certification par un commissaire aux comptes et publicité des comptes annuels

Toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements à caractère administratif, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif ou des établissements publics à caractère industriel et commercial une ou plusieurs subventions dont le montant global excède 153.000 € doit établir des comptes annuels comportant un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Ces mêmes associations sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant qui exercent leurs fonctions dans le cadre de leur mission d'alerte et de certification des comptes de l'organisme.

(Article L.612-4 du nouveau code de commerce, issu de la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1er août 2003, modifié par l'Ordonnance n° 2005-856 du 28 juillet 2005 en vigueur à compter du 1er janvier 2006).

Ces associations doivent en outre assurer la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes en transmettant ces documents par voie électronique sur le site Internet de la Direction des Journaux officiels, sous un format exclusivement PDF, via un formulaire d'enregistrement en ligne disponible sur ce site, dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire.

Pour les comptes annuels des exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2006 et approuvés avant la publication de l'Arrêté du Premier Ministre du 2 juin 2009, le délai de transmission court à compter de cette publication, soit à compter du 4 juin 2009.

Ces documents sont publiés sous forme électronique par la Direction des JO, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité et leur accessibilité gratuite.

(Décret n° 2009-540 du 14 mai 2009, JO du 16 mai 2009 ; Arrêté du Premier ministre du 2 juin 2009, JORF du 4 juin 2009).

ARTICLE 20 - Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 années à compter du 1er janvier 2012.
Elle sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L. 2131-1 du C.G.C.T.).
Elle ne pourra se renouveler que de manière expresse. Pour la Ville, le renouvellement interviendra sous la forme d'une délibération municipale.

Il est de clause expresse entre les parties que la décision du Conseil Municipal de ne pas voter ou de ne pas présenter au vote de l'assemblée délibérante la subvention sollicitée entraînera l'extinction de plein droit de la convention, sans que l'Association ne puisse invoquer une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 21 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, et sera soumise à l'approbation du Conseil municipal de la Ville.
L'avenant précisera les éléments modifiés de la convention.

La présente convention, en ce compris le préambule, traduit l'ensemble des engagements pris par les parties contractantes dans le cadre de son objet. Elle annule et remplace tous accords écrits ou verbaux remis ou échangés par les parties antérieurement à sa signature.

ARTICLE 22 – Résiliation / caducité

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services ou dans le cas d'une utilisation de la subvention non conforme à l'objet social, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou par le non-respect des formalités obligatoires liées aux modifications statutaires et aux changements d'administration ainsi que par le défaut d'approbation des comptes annuels ou l'absence de quitus donné aux dirigeants pour la gestion de l'exercice écoulé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 23 - Recours

La présente convention est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa signification.

Un recours gracieux est également possible auprès de Monsieur le Député-Maire de la Ville de Cannes. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite).

De plus, tout litige relatif à la formation, l'interprétation et l'exécution du présent contrat fera l'objet d'une recherche amiable de solution entre les parties.

A défaut de règlement amiable dans le délai de trente jours à compter de la notification par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception de la question objet du litige, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice.

La présente convention sera notifiée par la Ville à l'Association après signature des parties et visa du contrôle de légalité lui donnant ainsi force exécutoire.

Fait à Cannes,
en deux exemplaires,

le / /

Pour l'Association CPIE
« Iles de Lérins et Pays d'Azur »,
Le Président,

M. François KOLMER

Pour la Ville de Cannes

Le Député-Maire de Cannes,

M. Bernard BROCHAND

ANNEXE I – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

DU BÂTIMENT M DU FORT STE MARGUERITE

Entre les soussignés :

La **Commune de Cannes**, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure et identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 210 600 292, représentée par son Maire en exercice M. Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre du Mérite, Chevalier des Arts et des Lettres, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011,

Ci-après dénommée "la Ville",

d'une part,

Et :

L'**Association CPIE « Iles de Lérins et Pays d'Azur »** dont le siège social est sis 1, place des Orangers - 06400 Cannes, représentée par son Président Monsieur François KOLMER, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration en date du ../../…. …/…/…, aux fins de signature des présentes,

Ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Engagé dans l' « Agenda 21 » de la Ville de Cannes, le CPIE a effectué, dans le cadre du projet communal de rénovation du Fort, le réaménagement d'aquariums sur le Fort de l'île Sainte Marguerite afin de présenter aux publics jeunes et adultes la faune et la flore marines méditerranéennes locales, ses écosystèmes, sa fragilité, sa préservation.

Afin d'assurer la pérennité de cette action, dont elle est chargée en application de l'Article 3 de la convention à laquelle cette mise à disposition est annexée, la Ville entend mettre à disposition de l'**Association CPIE « Iles de Lérins et Pays d'Azur »**, le bâtiment choisi pour l'accueil et l'animation de cette activité.

ARTICLE 1ER. - AUTORISATION D'OCCUPATION

Par les présentes, la Ville de CANNES autorise l'**Association CPIE « Iles de Lérins et Pays d'Azur »**, représentée par son Président Monsieur François KOLMER, qui accepte, à occuper, à titre précaire et révocable dans le cadre des activités découlant de ses statuts, les locaux communaux, dont la désignation suit.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU LOCAL

L'occupation porte sur : le **bâtiment M du Fort Ste Marguerite**.

Tels que lesdits locaux existent, s'étendent, se poursuivent et comportent sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, l'**Association CPIE « Iles de Lérins et Pays d'Azur »**, déclarant bien connaître les lieux, les accepte dans l'état où ils se trouvent.

La surface utile desdits locaux est de **47.70 m²**.

ARTICLE 3 - DUREE

Cette occupation est consentie pour une durée de **3 ans** commençant à courir le 1er janvier 2012 pour venir à expiration le 31 décembre 2014 dans la limite de l'expiration de la convention à laquelle cette convention de mise à disposition est annexée.

ARTICLE 4 - LOYER – CHARGES LOCATIVES

Compte tenu de l'intérêt public local que présente l'action de l'**Association CPIE « Iles de Lérins et Pays d'Azur »** pour la Ville de Cannes, l'occupation est consentie **à titre gratuit** conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature et devra, à ce titre, faire l'objet d'une mention dans l'annexe aux comptes annuels de l'Association.

La valeur locative annuelle desdits locaux est de 100 € / m² soit un total de **4 770 €.**

Les fluides (eau, électricité, gaz, téléphone, …), ainsi que les autres charges, prestations et fournitures auxquels les lieux occupés peuvent ou pourront donner lieu, incombent à l'Association.

ARTICLE 5 - REVOCATION

La présente convention est précaire et révocable et pourra être résiliée à tout moment, notamment, pour tous motifs d'intérêt général ainsi que pour tout manquement aux charges et obligations des présentes par l'**Association CPIE « Iles de Lérins et Pays d'Azur »** consistant en :

- un détournement de l'objet de la présente convention et de l'affectation des lieux,
- une occupation non effective des lieux,
- non paiement d'une seule fraction de la redevance ou des charges.

En cas de réalisation des manquements précités, la résiliation sera effectuée par lettre recommandée et sera notifiée en la forme administrative.

La bénéficiaire de la convention ne pourra, en aucun cas, être considérée comme titulaire de droits réels ou incorporels, ou plus généralement de nature patrimoniale ou commerciale.

En cas de résiliation, l'**Association CPIE « Iles de Lérins et Pays d'Azur »** ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Il en sera de même en cas d'empêchement total ou partiel dans la jouissance du fait de la Ville ou d'autres administrations, de tiers ou de cooccupants du domaine public, quelle que soit la cause de cet empêchement.
En outre, l'Association ne pourra, en aucun cas, invoquer à son profit le bénéfice des dispositions législatives régissant les baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

De la même façon, la convention n'est pas transmissible, même dans le cas d'une reprise par un groupement tiers ou autre de cette partie d'activités de l'Association dans la mesure où elle revêt un caractère d'intuitu personae.

ARTICLE 6 - LIBERATION DES LIEUX

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation, l'Association devra, de plein droit, immédiatement abandonner les lieux.

Toutefois, la Ville pourra exiger l'enlèvement de toutes installations et la remise des lieux dans un état de bon entretien dans le délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation ou de la cessation de l'autorisation.

L'enlèvement de toutes installations et la remise en état des lieux seront alors exécutés aux frais de l'Association sans préjudice de tous dommages-intérêts

ARTICLE 7 - CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est faite aux charges et conditions d'usage et de droit y compris celles substantielles mentionnées ci-dessous que l'**Association CPIE « Iles de Lérins et Pays d'Azur »** s'oblige à exécuter et à accomplir exactement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, c'est à dire :

1) d'affecter exclusivement les lieux à l'exercice de l'objet social de l'Association ;

2) de prendre les lieux dans leur état actuel et en tout état de cause dans leur état au moment de l'entrée en jouissance, en user en bon père de famille, les maintenir ainsi que leurs abords immédiats en bon état d'entretien et de réparations locatives et les rendre tel quel à l'expiration de la présente convention et prendra en charge leur entretien en respect du Décret 87 – 712 du 26 août 1987 – (pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives - version consolidée au 1er août 1999) ;

3) de ne commettre aucun abus de jouissance, en particulier d'éviter tout bruit de nature à troubler la tranquillité du voisinage ;

4) de s'obliger à effectuer l'entretien courant, étant précisé qu'à l'expiration de la convention, le preneur devra restituer, sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessus, les lieux dans un état d'entretien et de propreté correspondant à un usage normal ;

5) de s'obliger à prendre en charge :

- l'entretien des installations de chauffage et d'eau chaude, des climatiseurs, des appareils de ventilation et autres tels que mentionnés dans la liste jointe aux présentes,
- la souscription d'un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée pour ce qui concerne les installations qui le nécessitent,
- le contrôle et la vérification annuels de tous les équipements techniques conformément à la réglementation en vigueur, les attestations et documents afférents devant être produits à la Ville chaque année ;

6) de s'interdire de les modifier ou transformer sans l'autorisation écrite et préalable à tout commencement de travaux de la Ville, propriétaire ; observation étant faite que la présente convention étant strictement consentie sur un plan domanial, elle n'a pas pour effet d'exonérer son bénéficiaire de l'obligation de satisfaire à d'autres dispositions de tous ordres, notamment d'urbanisme ;

7) de laisser sans indemnité, à l'expiration de la convention, tous les embellissements, améliorations ou décorations réalisés dans les lieux ;

8) de laisser exécuter les grosses réparations ou autres qui seraient jugées nécessaires par la Ville, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité en raison de leurs inconvénients ou de leur durée, même si celle-ci devait excéder quarante jours ;

9) de s'assurer personnellement auprès d'une compagnie notoirement solvable contre tous risques locatifs, vol, incendie conformément aux dispositions de l'article 1733 du Code Civil, explosion, dégât des eaux, bris de glace ou autres risques quelconques, matériels ou immatériels, les recours des voisins et plus généralement des tiers et la responsabilité civile de son fait, de ses membres, de son mobilier ou de personnes fréquentant les lieux, le preneur restant responsable, en tant que de besoin, aux lieu et place de la Ville de CANNES pour tous dommages pouvant être occasionnés à l'immeuble, aux voisins et même hors sa présence des lieux ;

10) de produire chaque année à la Ville copie de l'attestation d'assurance couvrant les risques liés à cette occupation, ainsi que les quittances de paiement des primes y afférentes;

11) de ne pas imputer à la Ville la responsabilité du trouble de jouissance dont il serait victime par le fait d'un tiers ou d'un cooccupant du domaine communal, dès lors que l'auteur du trouble ne prétend à aucun droit sur les lieux mis à disposition par les présentes ;

12) de renoncer à tous recours contre la Ville et/ou ses assureurs en cas de vol, cambriolage ou tous actes délictueux dont l'occupant pourrait être victime, avec ou sans effraction, et en cas d'incidents ou accidents survenant dans les lieux occupés.

ARTICLE 8 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Toutes les clauses ci-dessus sont de rigueur.

Faute d'exécution de l'une quelconque de ces clauses en ce compris les clauses exorbitantes de droit commun, la convention sera résiliée de plein droit, si bon semble à la Ville, à réception de la lettre recommandée avec accusé réception notifiant la résiliation prise à cet effet, sans préjudice des droits de la Ville, dommages-intérêts et frais.

Il en sera de même en cas de dissolution de l'**Association CPIE « Iles de Lérins et Pays d'Azur »** sans autre formalité qu'une simple notification faite par la Ville.

ARTICLE 9 - TOLERANCES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part de la Ville relatives aux clauses et conditions énumérées ci-dessus ne pourront jamais, et dans aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni être génératrices d'aucun droit quelconque.

Toutes modifications de la présente convention ne pourront intervenir que par le biais d'un avenant.

ARTICLE 10 - RECOURS

Si la présente convention et ses modalités consenties paraissent pouvoir être critiquées par sa bénéficiaire, il est rappelé, compte tenu des clauses exorbitantes de droit commun de la présente convention, que le recours gracieux auprès du Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice doit être exercé dans le délai de deux mois à compter de la signification de la présente convention.

ARTICLE 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, savoir :

- la Ville de CANNES, en l'Hôtel de Ville,
- l'**Association CPIE « Iles de Lérins et Pays d'Azur »,** en son siège social.

ARTICLE 12 – PIECES JOINTES

- Plans des locaux,

Fait à Cannes, en 2 exemplaires, le

Pour l'Association, CPIE
« Iles de Lérins et Pays d'Azur »,
Le Président,

M. François KOLMER

Pour la Ville de Cannes

Le Député-Maire de Cannes,

M. Bernard BROCHAND

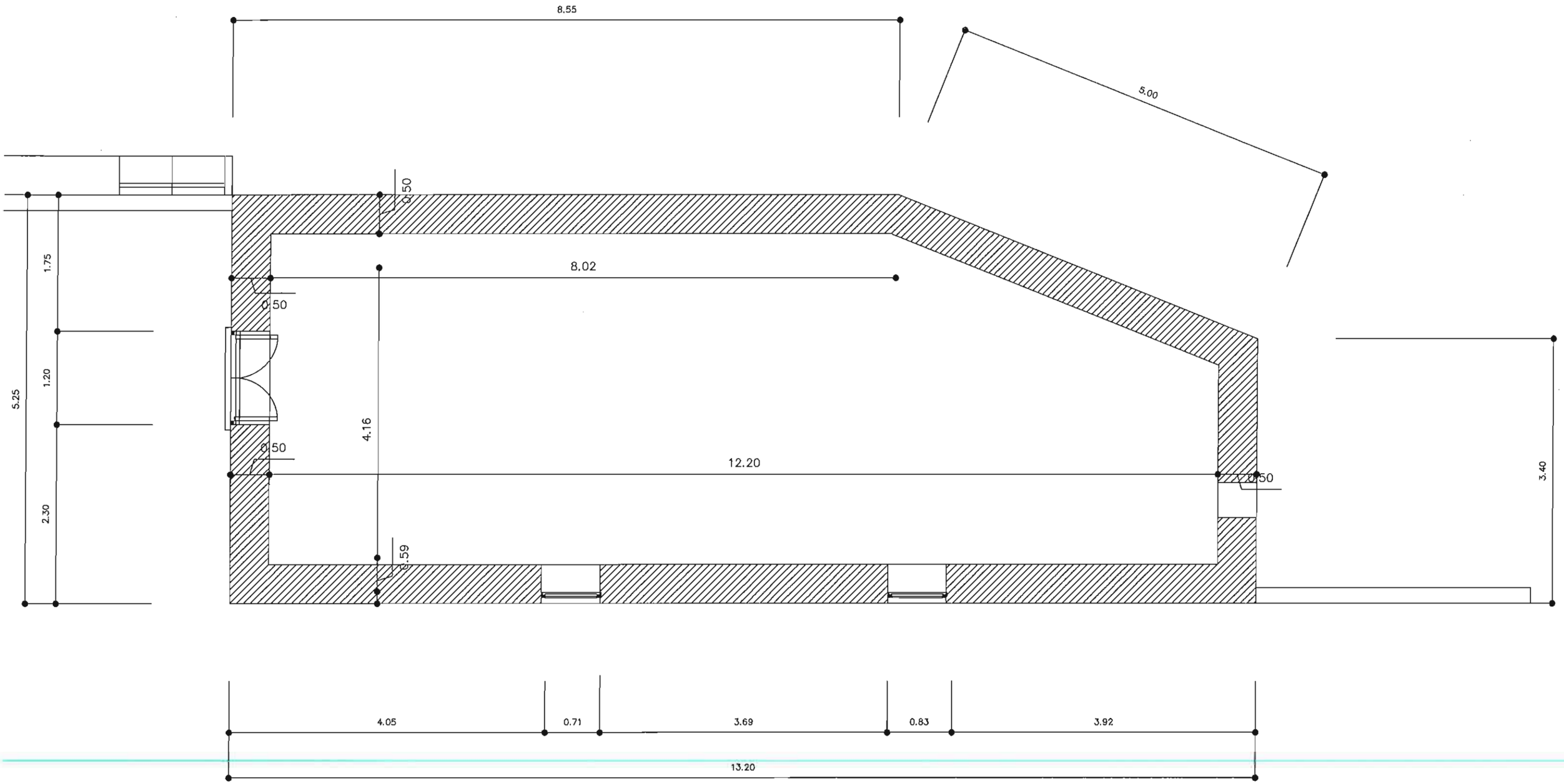

ETAT DES LIEUX

FORT DE L'ILE SAINTE MARGUERITE

Batiment M

CANNES
CÔTE D'AZUR

MODIFIE LE :	OBJET

VILLE DE CANNES
DIRECTION DU PATRIMOINE

FORT DE L'ILE
SAINTE MARGUERITE
Batiment M

02A

104M05A

INDICE

SERVICE DES ETUDES ARCHITECTURALES

ETAT DES LIEUX

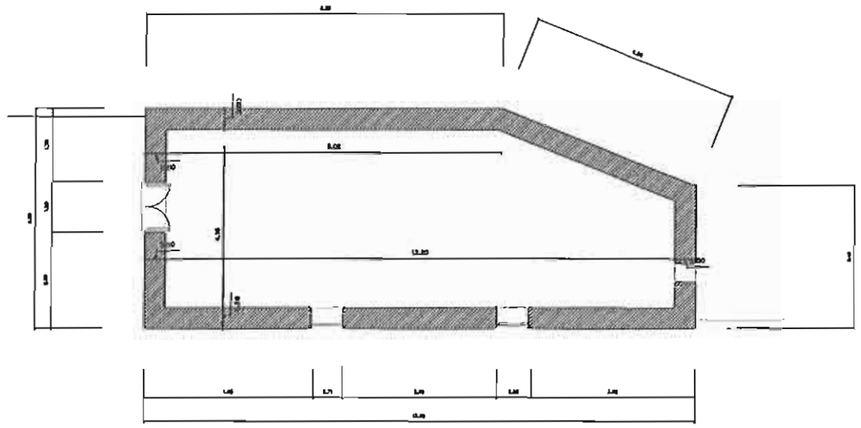

FORT DE L'ILE ST MARGUERITE
BATIMENT M

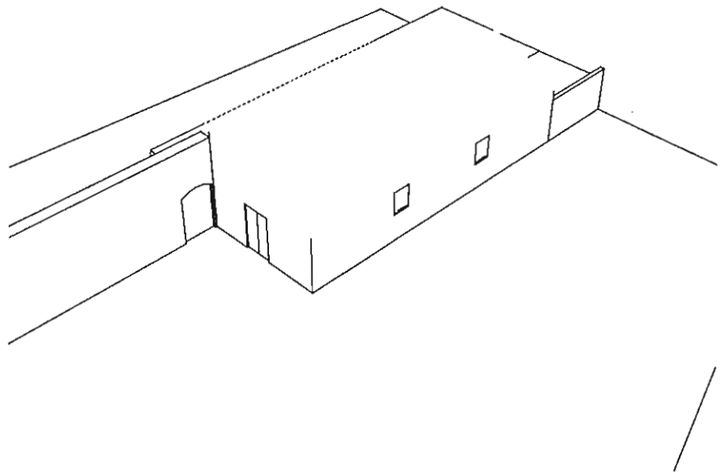

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES,
MARITIMES ET URBANISME

Ville de Cannes

55

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "RACING CLUB DE CANNES VOLLEY-BALL FEMININ" SITUE AU "PALAIS DES VICTOIRES" SIS 2 AVENUE MAURICE CHEVALIER A CANNES LA BOCCA**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **ODILE GOUNY-DOZOL**

Conformément à la convention pluriannuelle de partenariat en date du 22 décembre 2006, prise par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006, la Ville a mis à la disposition de l'Association « RACING CLUB DE CANNES VOLLEY-BALL FEMININ » un local à usage de bureau, d'une superficie de 20 m², situé au Palais des Victoires, 2, avenue Maurice Chevalier à Cannes la Bocca.

Cette occupation, ayant fait l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable en date du 25 janvier 2007, a été consentie à titre gratuit, pour une durée de trois ans commençant à courir le 1er janvier 2007 pour venir à expiration le 31 décembre 2009, moyennant néanmoins le remboursement des charges locatives afférentes.

Toutefois, dans la mesure où ladite convention d'occupation est arrivée à son terme le 31 décembre 2009, la Ville a renouvelé, par convention pluriannuelle de partenariat en date du 25 novembre 2009 prise par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2009, l'occupation, à titre gratuit, dudit local, au profit de l'Association « RACING CLUB DE CANNES VOLLEY-BALL FEMININ », pour une durée de trois ans commençant à courir le 1er janvier 2010 pour venir à expiration le 31 décembre 2012.

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article 17, § b, de la convention de partenariat précitée, la mise à disposition dudit local devait faire l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable spécifique. Or, depuis, aucun acte n'a été établi à cet effet.

Il convient, en conséquence, de formaliser cette occupation, d'une part, par le biais d'un protocole transactionnel entre la Ville de Cannes et ladite Association, relatif à la mise à disposition du local susvisé, situé au « Palais des Victoires» sis 2, avenue Maurice Chevalier à Cannes la Bocca, pour une durée allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011, d'autre part, par l'établissement d'une convention d'occupation précaire et révocable, pour une durée commençant à courir le 1er janvier 2012 pour venir à expiration le 31 décembre 2012, fin de la période d'occupation autorisée.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

La Commission des Finances et du Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et de la Façade Maritime, dans sa séance du 7décembre 2011, a été consultée.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

1°/ - autoriser la mise à disposition, au profit de l'Association « RACING CLUB DE CANNES VOLLEY-BALL FEMININ, d'un local à usage de bureau, d'une superficie de 20 m², situé au « Palais des Victoires » sis 2, avenue Maurice Chevalier à Cannes la Bocca, à titre gratuit, moyennant néanmoins le remboursement des charges locatives afférentes, par le biais d'un protocole transactionnel pour la période allant rétroactivement du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011 et par le biais d'une convention d'occupation du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, dont les projets demeurent ci-joints ;

2°/ - approuver le présent protocole transactionnel joint en annexe ;

3°/ - autoriser Monsieur le Député-Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, à la Façade Maritime, aux Ports et à la Sécurité du Plan d'Eau, à signer les projets de convention et de protocole ci-annexés.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE

Entre les soussignées :

La Commune de Cannes, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure et identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 210 600 292, représentée par son Maire en exercice Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Arts et des Lettres, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011,

d'une part,

Et :

L'Association « RACING CLUB DE CANNES VOLLEY-BALL FEMININ », Association sportive à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, constituée suivant ses statuts en date des 28 et 29 mai 1988, domiciliée à Cannes la Bocca, stade Pierre de Coubertin et représentée par Madame Anny COURTADE, sa Présidente en exercice qui se déclare dûment habilitée aux fins des présentes,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER. – AUTORISATION D'OCCUPATION

Par les présentes, la Ville de Cannes autorise l'association «RACING CLUB DE CANNES VOLLEY-BALL FEMININ », représentée par sa Présidente en exercice, Madame Anny COURTADE, qui accepte, à occuper, à titre précaire et révocable, un local d'une superficie de 20 m², situé au Palais des Victoires, 2, avenue Maurice Chevalier à Cannes la Bocca, à usage de bureau dans le cadre des activités découlant de ses statuts.

Tel que ledit local existe, s'étend, se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, la bénéficiaire déclarant bien connaître les lieux et les accepte dans l'état où ils se trouvent.

ARTICLE 2.- DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée allant du 1er janvier 2012 pour venir à expiration le 31 décembre 2012.

ARTICLE 3.- LOYER

Conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011, la présente occupation est consentie et acceptée à titre gratuit, moyennant néanmoins le remboursement des charges locatives afférentes.

ARTICLE 4.- CHARGES ET CONDITIONS

La présente autorisation est faite aux charges et conditions d'usage et de droit notamment à celles ci-dessous que l'Association « RACING CLUB DE CANNES VOLLEY-BALL FEMININ », s'oblige à exécuter et à accomplir exactement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité :

1) - d'affecter exclusivement ledit local dont il s'agit à usage de bureau dans le cadre des activités découlant de ses statuts ;

2) - de prendre le lieu dans son état actuel et en tout état de cause dans l'état au moment de l'entrée en jouissance, en user en bon père de famille, le maintenir ainsi que ses abords immédiats en bon état d'entretien et de réparations locatives et le rendre tel à l'expiration de la présente convention ;

3) - de ne commettre aucun abus de jouissance, en particulier d'éviter tout bruit de nature à troubler la tranquillité du voisinage ;

4) - de s'obliger à effectuer et à prendre en charge les réparations et l'entretien courant, étant précisé qu'à l'expiration de l'autorisation ou en cas de résiliation, le preneur devra restituer, sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessous, le lieu dans un état d'entretien et de propreté correspondant à un usage normal ;

5) - de s'obliger à souscrire un contrat d'entretien auprès d'une entreprise spécialisée pour ce qui concerne les éventuels équipements individuels, étant rappelé que la prise en charge de l'entretien desdites installations incombe expressément à l'Association «RACING CLUB DE CANNES VOLLEY-BALL FEMININ » ;

6) - de s'interdire de la façon la plus formelle de céder, sous-louer ou même prêter gratuitement en tout ou partie à un tiers les lieux, objet de la présente convention, dont le caractère est rigoureusement personnel ;

7) - de s'interdire de les modifier ou transformer sans l'autorisation écrite et préalable à tout commencement de travaux de la Ville, propriétaire ; observation étant faite que la présente convention étant strictement consentie sur un plan domanial, elle n'a pas pour effet d'exonérer sa bénéficiaire de l'obligation de satisfaire à d'autres dispositions de tous ordres, notamment d'urbanisme ;

8) - de laisser sans indemnité, à l'expiration de la convention, tous les embellissements, améliorations ou décorations réalisés dans les lieux ;

9) - de laisser exécuter les grosses réparations ou autres qui seraient jugées nécessaires par la Ville, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité en raison de leurs inconvénients ou de leur durée, même si celle-ci devait excéder quarante jours ;

10) - de s'assurer personnellement auprès d'une compagnie notoirement solvable contre tous risques locatifs, vol, incendie conformément aux dispositions de l'article 1733 du Code Civil, explosion, dégât des eaux, bris de glace ou autres risques quelconques, matériels ou immatériels, les recours des voisins et plus généralement des tiers et la responsabilité civile de son fait, de ses membres, de son mobilier ou de personnes fréquentant les lieux, le preneur restant responsable, en tant que de besoin, aux lieux et place de la Ville de Cannes pour tous dommages pouvant être occasionnés à l'immeuble, aux voisins et même hors sa présence des lieux ;

11) - de produire chaque année à la Ville copie de l'attestation d'assurance afférente couvrant les risques liés à cette occupation ;

12) - de ne pas imputer à la Ville la responsabilité du trouble de jouissance dont elle serait victime par le fait d'un tiers ou d'un cooccupant du domaine communal, dès lors que l'auteur du trouble ne prétend à aucun droit sur les lieux mis à disposition par les présentes ;

13) - de renoncer à tous recours contre la Ville et/ou ses assureurs en cas de vol, cambriolage ou tous actes délictueux dont l'occupant pourrait être victime, avec ou sans effraction, et en cas d'incidents ou accidents survenant dans les lieux occupés.

ARTICLE 5.- RESILIATION

La présente convention est essentiellement précaire et révocable à tout moment et notamment pour tous motifs d'intérêt général ou dictés par l'intérêt général.

La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Faute d'exécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention, consistant notamment en un détournement de son objet, de l'affectation ou de l'occupation non effective des lieux, ou faute de paiement d'une seule fraction des charges ou des loyers à leur échéance, en ce compris les clauses exorbitantes de droit commun, la convention sera résiliée purement et simplement si bon semble à la Ville un mois après mise en demeure d'exécuter ou sommation de payer restée infructueuse, par simple lettre recommandée, sans préjudice des droits de la Ville, dommages-intérêts et frais.

Il en sera de même en cas de dissolution de l'association sans autre formalité qu'une simple notification faite par la Ville.

En cas de résiliation, l'association ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement. Il en sera de même en cas d'empêchement total ou partiel dans la jouissance du fait de la Ville ou d'autres administrations, de tiers ou de cooccupants du domaine public communal, quelle que soit la cause de cet empêchement.

La bénéficiaire de la convention ne pourra en aucun cas être considérée comme titulaire de droits réels ou incorporels ou plus généralement de nature patrimoniale ou commerciale.

En outre, la bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, invoquer à son profit le bénéfice des dispositions législatives régissant les baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

De la même façon, la convention n'est pas transmissible, dans la mesure où elle revêt un caractère d'intuitu personae.

ARTICLE 6- LIBERATION DES LIEUX

A l'expiration de la présente convention ou en cas de résiliation, l'Association «RACING CLUB DE CANNES VOLLEY-BALL FEMININ», devra immédiatement abandonner les lieux.

Toutefois, la Ville de Cannes pourra exiger l'enlèvement de toutes installations et la remise des lieux dans leur état primitif de bon entretien dans le délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation ou de la cessation de la présente convention.

A défaut, l'autorité judiciaire sera saisie aux fins de prononcer l'expulsion de l'occupant sans titre.

L'enlèvement de toutes installations et la remise en état des lieux seront alors exécutés aux frais de cette dernière sans préjudice de tous dommages-intérêts.

ARTICLE 7.- TOLERANCES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part de la Ville relatives aux clauses et conditions énumérées ci-dessus ne pourront jamais, et dans aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni être génératrices d'aucun droit quelconque.

ARTICLE 8.- RECOURS

Si l'autorisation accordée et les modalités consenties paraissent pouvoir être critiquées par sa bénéficiaire, il est rappelé, compte tenu des clauses exorbitantes de droit commun de la présente convention, que le recours gracieux auprès du Maire doit être exercé dans le délai de deux mois à compter de la signification de la présente convention.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, sauf procédure d'expulsion, relève de la compétence de la juridiction administrative.

ARTICLE 9.- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, savoir :

- la Ville de Cannes, en l'Hôtel de Ville
- l'Association «RACING CLUB DE CANNES VOLLEY-BALL FEMININ», en son siège social.

Fait à Cannes, le

Pour l'Association
«RACING CLUB DE CANNES VOLLEY-BALL FEMININ»,

La Présidente,

Anny COURTADE

Pour la Ville de Cannes,

Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Entre les soussignées :

La Commune de Cannes, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure et identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 210 600 292, représentée par son Maire en exercice Monsieur Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite et Chevalier des Arts et des Lettres, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011.

Ci-après dénommée "la Ville",

d'une part,

Et :

L'Association « RACING CLUB DE CANNES VOLLEY-BALL FEMININ » association sportive à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, constituée suivant ses statuts en date des 28 et 29 mai 1988, domiciliée à Cannes la Bocca, stade Pierre de Coubertin, et représentée par Madame Anny COURTADE, sa Présidente en exercice qui se déclare dûment habilitée aux fins des présentes,

d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit:

Conformément à la convention pluriannuelle de partenariat en date du 22 décembre 2006, prise par délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006, la Ville a mis à la disposition de l'Association « RACING CLUB DE CANNES VOLLEY-BALL FEMININ » un local à usage de bureau, d'une superficie de 20 m², situé au Palais des Victoires, 2, avenue Maurice Chevalier à Cannes la Bocca.

Cette occupation, ayant fait l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable en date du 25 janvier 2007, a été consentie à titre gratuit, pour une durée de trois ans commençant à courir le 1er janvier 2007 pour venir à expiration le 31 décembre 2009, moyennant néanmoins le remboursement des charges locatives afférentes.

Toutefois, dans la mesure où ladite convention d'occupation est arrivée à son terme le 31 décembre 2009, la Ville a renouvelé, par convention pluriannuelle de partenariat en date du 25 novembre 2009 prise par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2009, l'occupation, à titre gratuit, dudit local, au profit de l'Association « RACING CLUB DE CANNES VOLLEY-BALL FEMININ », pour une durée de trois ans commençant à courir le 1er janvier 2010 pour venir à expiration le 31 décembre 2012.

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article 17, § b, de la convention de partenariat précitée, la mise à disposition dudit local devait faire l'objet d'une convention d'occupation précaire et révocable spécifique. Or, depuis, aucun acte n'a été établi à cet effet.

Dès lors, il apparaît nécessaire de procéder, dans ce cadre, à l'établissement d'un protocole transactionnel portant régularisation de la période d'occupation dudit local, allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011, par le biais du présent protocole.

Les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. :

L'Association « RACING CLUB DE CANNES VOLLEY-BALL FEMININ » s'est engagée à poursuivre les actions suivantes :

* Développement et promotion du volley-ball féminin,
* Organisation des activités sportives : compétition et entraînement (pour les jeunes),
* Interventions dans les écoles,
* Organisation de stages et de tournois pendant les vacances scolaires ouverts à tous.

ARTICLE 2. :

Pour sa part, la Ville accepte d'entériner rétroactivement l'occupation dudit local, d'une superficie de 20 m², situé au Palais des Victoires, sis 2, avenue Maurice Chevalier à Cannes la Bocca, à usage de bureau dans le cadre des activités découlant de ses statuts.

Cette occupation est consentie à titre gratuit, moyennant néanmoins le remboursement à la Ville du montant des charges locatives afférentes.

ARTICLE 3. :

Le présent acte est considéré comme régularisant l'occupation dudit local pour la période allant du 1er janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2011.

ARTICLE 4. :

Sous réserve du respect des engagements pris aux articles ci-dessus énoncés, la présente constitue une transaction soumise aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Elle est destinée à régler l'ensemble des litiges nés ou à naître entre la Commune de Cannes et l'Association « RACING CLUB DE CANNES VOLLEY-BALL FEMININ ».

Elle ne pourra notamment pas être remise en cause pour erreur ou lésion.

Toutes les énonciations même préalables, tous les articles et toutes les clauses du présent protocole sont de rigueur, aucun d'entre eux ne peut être réputé de style, chacun est condition essentielle et déterminante de la convention sans laquelle les parties n'auraient pas contracté. Ils sont indissociables et ils forment un tout indivisible.

Dès lors, compte tenu de la concrétisation de ce protocole, les parties se désistent de toutes instances ou actions nées ou à naître qu'elles pourraient avoir à l'encontre l'une de l'autre concernant tous les éléments antérieurs.

Leurs seuls rapports contractuels sont désormais régis par le présent protocole d'accord.

Les parties entendent préciser dans un premier temps les dispositions de l'article 1134 du Code Civil : « *Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites. Elles ne peuvent être révoquées que de leur consentement mutuel, ou pour les causes que la loi autorise. Elles doivent être exécutées de bonne foi.* »

Elles entendent également préciser, en application des dispositions de l'article 2052 du Code Civil, que : « *Les transactions ont, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.* »

ARTICLE 5 :

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège respectif.

Fait à Cannes, le

Pour l'Association
« RACING CLUB DE CANNES VOLLEY-BALL FEMININ »
La Présidente,

Anny COURTADE

Pour la Ville de Cannes,

Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

Liste des arrêtés relatifs à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

pour l'application du IV de l'article L125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 3 février 2006

2. Situation de la commune au regard des arrêtés relatifs à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

- Evènement de type: Chocs mécaniques liés à l'action des vagues

La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	08/01/1990
Date de début de l'évènement:			25/02/1989
Date de fin de l'évènement:			26/02/1989
Date de parution au journal officiel:			07/02/1990
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	19/03/1993
Date de début de l'évènement:			05/12/1992
Date de fin de l'évènement:			05/12/1992
Date de parution au journal officiel:			28/03/1993
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	06/03/2001
Date de début de l'évènement:			06/11/2000
Date de fin de l'évènement:			06/11/2000
Date de parution au journal officiel:			23/03/2001
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	11/05/2004
Date de début de l'évènement:			31/10/2003
Date de fin de l'évènement:			01/11/2003
Date de parution au journal officiel:			23/05/2004

- Evènement de type: Inondation et/ou coulées de boue

La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	04/02/1983
Date de début de l'évènement:			06/11/1982
Date de fin de l'évènement:			10/11/1982
Date de parution au journal officiel:			06/02/1983
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	02/12/1987
Date de début de l'évènement:			10/10/1987
Date de fin de l'évènement:			11/10/1987
Date de parution au journal officiel:			16/01/1988
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	22/06/1988
Date de début de l'évènement:			04/10/1987
Date de fin de l'évènement:			05/10/1987
Date de parution au journal officiel:			30/06/1988

Date d'élaboration de la présente fiche **3 février 2006**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	05/12/1989
Date de début de l'évènement:			25/02/1989
Date de fin de l'évènement:			26/02/1989
Date de parution au journal officiel:			13/12/1989
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	21/09/1992
Date de début de l'évènement:			28/09/1991
Date de fin de l'évènement:			30/09/1991
Date de parution au journal officiel:			15/10/1992
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	19/10/1993
Date de début de l'évènement:			05/10/1993
Date de fin de l'évènement:			10/10/1993
Date de parution au journal officiel:			24/10/1993
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	15/11/1994
Date de début de l'évènement:			26/06/1994
Date de fin de l'évènement:			27/06/1994
Date de parution au journal officiel:			24/11/1994
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	21/11/1994
Date de début de l'évènement:			04/11/1994
Date de fin de l'évènement:			06/11/1994
Date de parution au journal officiel:			25/11/1994
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	02/02/1996
Date de début de l'évènement:			11/01/1996
Date de fin de l'évènement:			12/01/1996
Date de parution au journal officiel:			14/02/1996
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	23/02/1999
Date de début de l'évènement:			05/09/1998
Date de fin de l'évènement:			05/09/1998
Date de parution au journal officiel:			10/03/1999
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	03/03/2000
Date de début de l'évènement:			23/10/1999
Date de fin de l'évènement:			24/10/1999
Date de parution au journal officiel:			19/03/2000
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	19/12/2000
Date de début de l'évènement:			05/11/2000
Date de fin de l'évènement:			06/11/2000
Date de parution au journal officiel:			29/12/2000

Date d'élaboration de la présente fiche **3 février 2006**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 29/08/2001
Date de début de l'évènement: 24/12/2000
Date de fin de l'évènement: 25/12/2000
Date de parution au journal officiel: 26/09/2001

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 11/01/2005
Date de début de l'évènement: 05/08/2004
Date de fin de l'évènement: 05/08/2004
Date de parution au journal officiel: 15/01/2005

La commune a fait l'objet d'un arrêté Défavorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 10/10/2005
Date de début de l'évènement: 08/09/2005
Date de fin de l'évènement: 09/09/2005
Date de parution au journal officiel: 14/10/2005

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 16/12/2005
Date de début de l'évènement: 08/09/2005
Date de fin de l'évènement: 09/09/2005
Date de parution au journal officiel: 30/12/2005

- Evènement de type: Mouvements de terrain

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 15/11/1994
Date de début de l'évènement: 26/06/1994
Date de fin de l'évènement: 27/06/1994
Date de parution au journal officiel: 24/11/1994

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 12/01/1995
Date de début de l'évènement: 05/10/1993
Date de fin de l'évènement: 10/10/1993
Date de parution au journal officiel: 31/01/1995

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 03/04/1996
Date de début de l'évènement: 11/01/1996
Date de fin de l'évènement: 12/01/1996
Date de parution au journal officiel: 17/04/1996

- Evènement de type: Sécheresse/réhydratation des sols

La commune a fait l'objet d'un arrêté Défavorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 20/12/2005
Date de début de l'évènement: 01/07/2003
Date de fin de l'évènement: 30/09/2003
Date de parution au journal officiel: 31/12/2005

- Evènement de type: Tempête

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	15/12/1982
Date de début de l'évènement:	06/11/1982
Date de fin de l'évènement:	10/11/1982
Date de parution au journal officiel:	22/12/1982

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ZONAGE SISMIQUE REGLEMENTAIRE ISSU DES DISPOSITIONS DU DECRET N°2010-1255 DU 22 OCTOBRE 2010

PORTANT DELIMITATION DES ZONES DE SISMICITE DU TERRITOIRE FRANCAIS

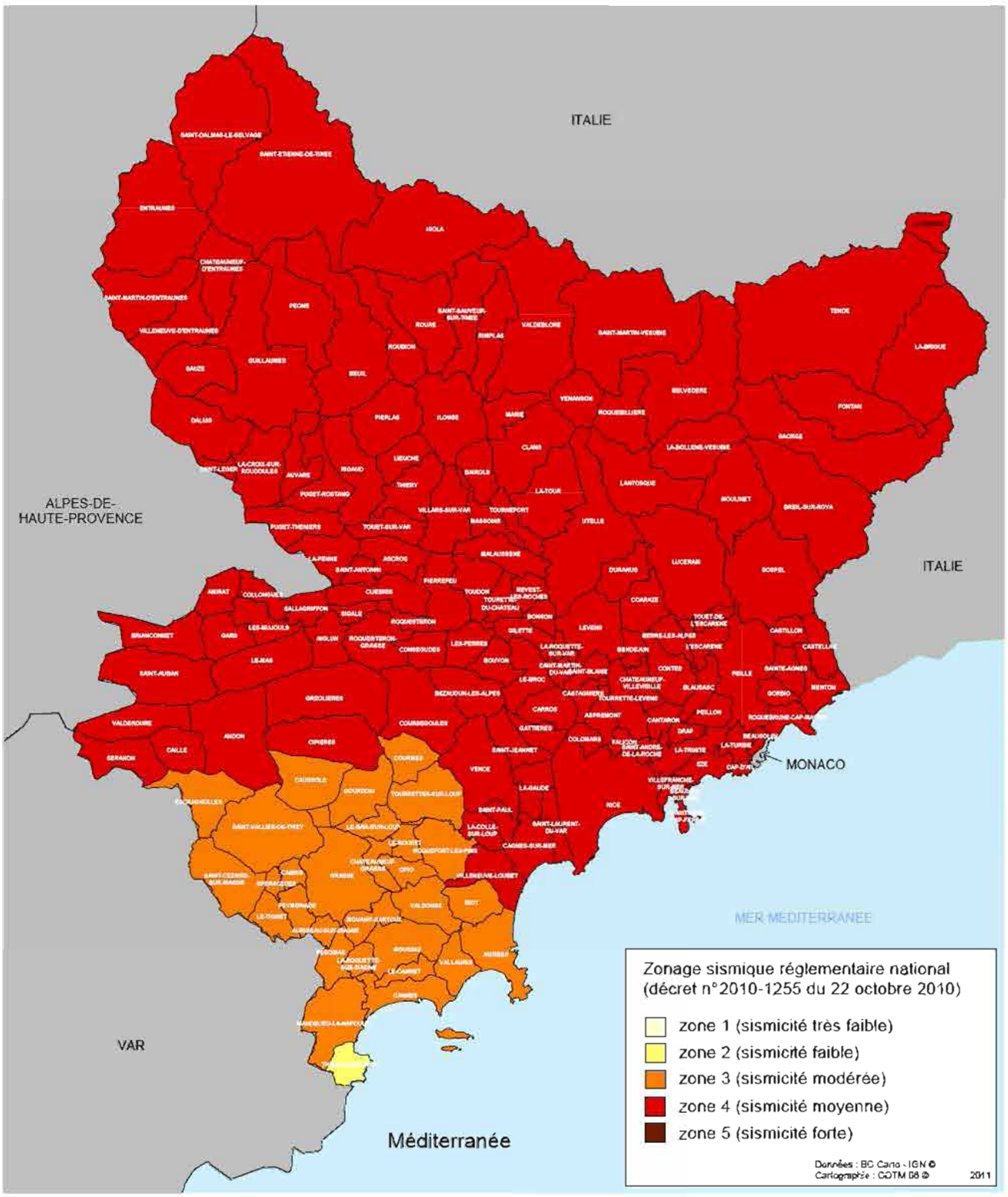

Commune de CANNES

Plan de Prévention du Risque Incendies de Forêts

Carte d'Aléa

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

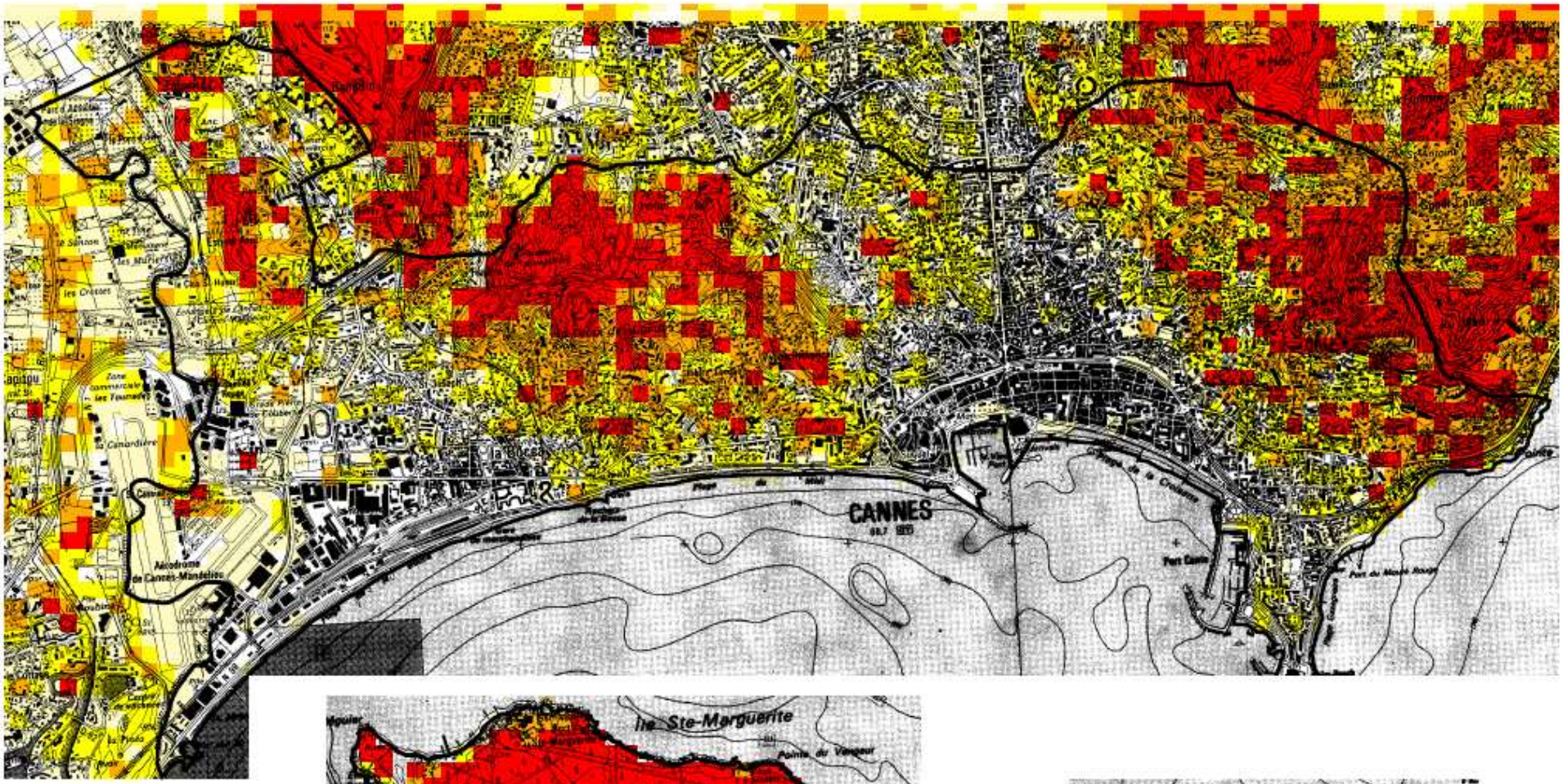

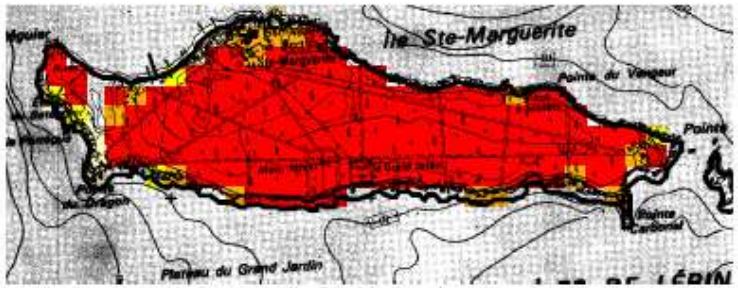

Ile Ste Marguerite

Ile St Honorat

Limite commune

Aléa

- P < 350 : Très faible
- 350 < P < 1700 Kw/m: Faible
- 1700 < P < 3500 Kw/m : Moyen
- 3500 < P < 7000 Kw/m: Elevé
- P > 7000 Kw/m : Très élevé

Office National des Forêts

EDR25 ©IGN 1998

1:25000

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° IAL06029060203 du 3 février 2006 mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

Palais des Victoires
2 avenue Maurice Chevalier
06150 Cannes la Bocca

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**	**oui** X	**non**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**	**oui**	**non** X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**	**oui** X	**non**

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation	**Crue torrentielle**	**Remontée de nappe**
Avalanche	**Mouvement de terrain**	**Sécheresse**
Séisme	**Cyclone**	**Volcan**
Feux de forêt X	autre	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**	**oui**	**non** X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** *	**oui**	**non** X

* Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Effet thermique	**Effet de surpression**	**Effet toxique**

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

	forte	moyenne	modérée	faible	très faible
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3** X	zone **2**	zone **1**

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Feux de Forêts : Aléa faible : 350< P<1700 kw/m

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. ~~Vendeur~~ - Bailleur Nom prénom **M. Bernard BROCHAND – Député Maire de Cannes**

rayer la mention inutile

8. ~~Acquéreur~~ – Locataire Nom prénom **Mme Anny COURTADE – Présidente du Racing Club de Cannes Volley-Ball Féminin**

rayer la mention inutile

9. Date **à** **le**

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

Quelles sont les personnes concernées ?

- **Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.**

  Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- **Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :**

  1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
  2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
  3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
  4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

  1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5 .

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvemment, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – Arche Nord 925055 La Défense cedex
standard +(33) 1 40 81 21 22
http://www.developpement-durable.gouv.fr

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES,
MARITIMES ET URBANISME

Ville de Cannes

56

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **EXONERATION TOTALE D'UNE DETTE LOCATIVE DE L'ASSOCIATION "FLAIR ET CROCS AZUREEN" ET MISE A DISPOSITION EN SA FAVEUR A TITRE GRATUIT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION AA N° 72, N° 178 ET N° 69 SISES A CANNES LA BOCCA AU LIEU-DIT "LES TERRASSES" A USAGE DE CLUB D'EDUCATION ET DE DRESSAGE CANIN**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **ODILE GOUNY-DOZOL**

L'Association dénommée « FLAIR ET CROCS AZUREEN », régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Sous-Préfecture de Grasse le 28 février 1958 avec modifications statutaires déclarées le 4 janvier 1995 a pour objet social l'éducation et le dressage canin.

En l'espèce, l'Association, affiliée à la Société Canine Régionale, organise, chaque année, sur la Commune quatre concours régionaux « d'AGILITY », discipline d'origine anglo-saxonne, d'obéissance et de pistage ainsi que des stages relatifs à la formation des éducateurs canins. L'Association participe également à de nombreuses compétitions régionales et nationales. Elle compte quatre vingt licenciés.

Dans le cadre de l'exercice de ses activités, l'Association occupe, depuis 1986, un terrain communal cadastré Section AA n° 72, d'une superficie de 7.007 m², sis à Cannes la Bocca au lieu-dit « LES TERRASSES », ayant fait l'objet d'une première convention d'occupation précaire et révocable en date du 25 août 1986, consentie moyennant une indemnité annuelle symbolique de 15,24 euros.

En outre, l'Association précitée a été autorisée à utiliser la parcelle communale attenante à l'est, cadastrée Section AA n° 178, d'une contenance de 4.496 m², en vue de l'aménagement d'un ring d'entraînement dans le cadre des concours cynophiles qu'elle organise et afin de lui permettre d'améliorer les conditions d'accueil des sociétaires et concurrents du club.

De plus, et dans la mesure où, elle a développé de façon considérable le nombre de séances d'entraînements dans les différentes disciplines, la Ville a accepté de mettre à sa disposition la parcelle communale limitrophe, cadastrée Section AA n° 69, pour une contenance de 2.750 m².

Dès lors, la Ville a contractualisé par le biais d'une nouvelle convention en date du 4 août 2009, les modalités, charges et conditions de l'ensemble de ces occupations, assorties de nouvelles dispositions financières, à savoir moyennant le versement d'un loyer annuel à hauteur de 5.500 euros Net révisable.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Conformément aux prescriptions contenues dans la convention précitée, consentie pour une durée d'un an, à effet du 1er juillet 2009, la Ville a émis à son encontre, les titres de recette correspondants, d'un montant global de 13.550 euros Net, correspondant aux loyers dus pour la période allant du 1er juillet 2009 au 31 décembre 2011.

Or, en sa qualité de Président de ladite Association, Monsieur Fernand FERRERO a sollicité de la Ville, une remise gracieuse de sa dette locative et la poursuite de la mise à disposition, à titre gratuit, desdits terrains communaux.

En l'espèce, il y a lieu de souligner que l'Association demanderesse a effectué sur les terrains ci-dessus évoqués appartenant à la Commune, les travaux de réfection et d'entretien suivants, dont elle a supporté le coût :

- installation d'une arrivée d'eau et d'électricité

- aménagement du terrain cadastré Section AA n° 69

- remise en état du cabanon édifié sur le terrain précité

- divers travaux importants de maintenance.

Aussi, au regard des faibles recettes générées par l'Association au travers de ses activités et des aménagements considérables qu'elle a réalisés, à ses frais, sur lesdits terrains communaux, ayant contribué de ce fait, de façon incontestable à leur valorisation, la Ville a jugé opportun de déroger aux tarifs de location en vigueur et d'accéder à la requête de Monsieur FERRERO, afin de pas menacer la pérennité de l'Association qu'il préside.

Par conséquent, la Ville de Cannes entend accorder à l'Association « FLAIR ET CROCS AZUREEN » une exonération totale de la somme précitée de 13.750 euros dont elle est débitrice et lui consentir, par ailleurs, la mise à disposition, à titre gratuit, des terrains communaux ci-dessus évoqués, par le biais d'une nouvelle convention d'occupation, de nature précaire et révocable, d'une durée d'un an commençant à courir le 1er janvier 2012, pour venir à expiration le 31 décembre 2012, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction pour une durée totale n'excédent pas douze ans.

La Commission des Finances et du Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

La Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et Façade Maritime, dans sa séance du 7 décembre 2011, a été consultée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°/ - décider d'accorder à l'Association « FLAIR ET CROCS AZUREEN », représentée par son Président en exercice, Monsieur Fernand FERRERO, une remise gracieuse de sa dette locative, à hauteur de 13.750 euros, afférente à l'occupation des parcelles communales cadastrées Section AA n° 72, n° 178 et n° 69, pour une contenance respective de 7.007 m², 4.496 m² et 2.750 m², sises à Cannes la Bocca, au lieu-dit « LES TERRASSES » ;

2°/ - autoriser, la mise à disposition, en faveur de ladite Association « FLAIR ET CROCS AZUREEN » des parcelles communales ci-dessus référencées, à titre gratuit, ce pour une durée d'un an commençant à courir le 1er janvier 2012, renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de douze ans ;

3°/ - autoriser Monsieur le Député-Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, à la Façade Maritime, aux Ports et à la Sécurité du plan d'Eau, à signer la convention d'occupation afférente dont le projet demeure ci-annexé ainsi que tous actes complémentaires à intervenir en exécution des présentes.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE
MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES

Entre les soussignées :

La Commune de Cannes, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure et identifiée au Registre National des Entreprises et de leurs établissements publics sous le N° SIREN 210 600 292, représentée par son Député-Maire en exercice, M. Bernard BROCHAND, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier des Arts et des Lettres, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011.

Ci-après dénommée « La Ville de Cannes »,

D'une part,

Et :

L'Association dénommée « FLAIR ET CROCS AZUREEN » - Club d'Education Canine de Cannes – Affiliée à la Société Canine Midi-Côte-d'Azur – Régionale de la Société Centrale Canine – Reconnue par le Ministère de l'Agriculture,

Déclarée à la Sous-Préfecture de Grasse le 28 février 1958 sous le N° 2146 et publiée au Journal Officiel du 9 mars 1958, Association à but non lucratif régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, dont le siège social est situé 94, boulevard du Périer, Résidence « LE SUFFREN » - Bât « A » - Entre D – 06110 LE CANNET,

Et représentée par Monsieur Fernand FERRERO, son Président en exercice, qui se déclare dûment habilité aux fins des présentes, conformément au procès-verbal d'Assemblée Générale en date du 25 mai 2010,

Ci-après dénommée « Le preneur »,

D'autre part,

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1ER. – AUTORISATION D'OCCUPATION

Par les présentes, la Ville de Cannes autorise l'Association dénommée « FLAIR ET CROCS AZUREEN », représentée par son Président en exercice, Monsieur Fernand FERRERO, qui accepte, à occuper, à titre précaire et révocable, dans le cadre des activités découlant de ses statuts, les parcelles communales cadastrées section AA N° 72, N° 178 et N° 69, pour une contenance respective de 7007 m², 4.496 m² et 2.750 m², sises à Cannes la Bocca, au lieu-dit « LES TERRASSES » et telles qu'elles figurent matérialisées sous liseré noir sur le plan parcellaire qui demeurera annexé aux présentes.

Telles que lesdites parcelles existent, se poursuivent, consistent et comportent sans aucune exception ni réserve et sans qu'il soit besoin d'en faire une plus ample désignation, le preneur déclarant bien les connaître et les accepte dans l'état où ils se trouvent.

ARTICLE 2.- DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an qui commencera à courir le 1er janvier 2012 pour venir à expiration le 31 décembre 2012.

Cependant, et sauf décision de la Ville de ne pas renouveler l'occupation, elle sera renouvelable ensuite annuellement au 1er janvier de chaque année par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée totale de douze ans, dans les limites fixées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, si aucune des parties n'a fait connaître à l'autre, son intention d'y mettre fin dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente convention.

Le non renouvellement à l'échéance de la convention ne donne pas lieu à motivation de la Ville.

ARTICLE 3.- LOYER

Conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011, l'occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4.- CHARGES ET CONDITIONS

La présente convention est faite aux charges et conditions d'usage et de droit, et plus spécialement à celles ci-dessous que l'Association « FLAIR ET CROCS AZUREEN » s'oblige à exécuter et à accomplir exactement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité :

1) d'affecter exclusivement les parcelles dont il s'agit, dans le cadre des activités découlant de ses statuts, tel que stipulé dans l'article 1er susvisé, et notamment à usage d'aires de dressage de chiens et d'organisation de concours canins,

2) de prendre les lieux dans leur état actuel et en tout état de cause dans leur état au moment de l'entrée en jouissance, en user en « bon père de famille », les maintenir ainsi que leurs abords immédiats en bon état d'entretien et de réparations et les rendre tels à l'expiration de la présente convention,

3) de ne commettre aucun abus de jouissance,

4) de s'obliger à effectuer et à prendre en charge les réparations et l'entretien courant, étant précisé qu'à l'expiration de la convention ou en cas de révocation, de résiliation ou de non renouvellement, le preneur devra restituer, sous réserve des dispositions de l'article 6 ci-dessous, les lieux dans un état d'entretien et de propreté correspondant à un usage normal,

5) de s'interdire de les modifier ou transformer sans l'autorisation écrite et préalable à tout commencement de travaux de la Ville, propriétaire ; observation étant faite que la présente convention étant strictement consentie sur un plan domanial, elle n'a nullement pour effet d'exonérer sa bénéficiaire de l'obligation de satisfaire à d'autres dispositions de tous ordres, notamment d'urbanisme, relevant de son occupation ou de travaux éventuels,

6) de laisser sans indemnité, à l'expiration de la convention, tous les embellissements, améliorations ou décorations réalisés dans les lieux,

7) de laisser exécuter les grosses réparations ou autres qui seraient jugées nécessaires par la Ville, sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnité en raison de leurs inconvénients ou de leur durée, même si celle-ci devait excéder quarante jours,

8) de s'assurer personnellement auprès d'une compagnie notoirement solvable contre tous risques locatifs, vol, incendie conformément aux dispositions de l'article 1733 du Code Civil, explosion, dégât des eaux, bris de glace ou autres risques quelconques, matériels ou immatériels, les recours des voisins et plus généralement des tiers et la responsabilité civile de son fait, de ses membres, de son mobilier ou de personnes fréquentant les lieux, le preneur restant responsable, en tant que de besoin, aux lieu et place de la Ville de Cannes pour tous dommages pouvant être occasionnés à l'immeuble, aux voisins et même hors sa présence des lieux,

9) de s'interdire de la façon la plus formelle de céder, sous-louer ou même prêter gratuitement en tout ou partie à un tiers les lieux objet de la présente convention, dont le caractère est rigoureusement personnel,

10) de produire chaque année à la Ville copie de l'attestation d'assurance afférente couvrant les risques liés à cette occupation ainsi que les quittances de paiement des primes,

11) de ne pas imputer à la Ville la responsabilité du trouble de jouissance dont elle serait victime par le fait d'un tiers ou d'un cooccupant du domaine communal, dès lors que l'auteur du trouble ne prétend à aucun droit sur les lieux mis à disposition par les présentes,

12) de renoncer à tous recours contre la Ville et/ou ses assureurs en cas de vol, cambriolage ou tous actes délictueux dont la bénéficiaire pourrait être victime, avec ou sans effraction, et en cas d'incidents ou accidents survenant dans les lieux occupés.

ARTICLE 5.- RESILIATION

La présente convention est essentiellement précaire et révocable à tout moment et, notamment, pour tous motifs d'intérêt général ou dictés par l'intérêt général.

Faute d'exécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention, consistant notamment en un détournement de son objet, de l'affectation ou de l'occupation non effective des lieux, en ce compris les clauses exorbitantes de droit commun, la convention sera résiliée purement et simplement si bon semble à la Ville un mois après mise en demeure d'exécuter, par simple lettre recommandée, sans préjudice des droits de la Ville, dommages-intérêts et frais.

La résiliation sera prononcée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il en sera de même en cas de dissolution de l'Association sans autre formalité qu'une simple notification faite par la Ville.

Chacune des deux parties aura la faculté de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre au moins un mois à l'avance.

Le non renouvellement sera notifié par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de révocation pour motifs d'intérêt général, de résiliation ou de non renouvellement, le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement de la part de la Commune. Il en sera de même en cas d'empêchement total ou partiel dans la jouissance du fait de la Ville ou d'autres administrations, de tiers ou de cooccupants du domaine public communal, quelle que soit la cause de cet empêchement.

La bénéficiaire de la convention ne pourra en aucun cas être considérée comme titulaire de droits réels ou incorporels ou plus généralement de nature patrimoniale ou commerciale.

En outre, la bénéficiaire ne pourra, en aucun cas, invoquer à son profit le bénéfice des dispositions législatives régissant les baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel.

De la même façon, la convention n'est pas transmissible, même dans le cas d'une reprise par un groupement tiers ou autre, des activités de l'Association « FLAIR ET CROCS AZUREENS » dans la mesure où elle revêt un caractère intuitu personae.

ARTICLE 6.- LIBERATION DES LIEUX

A l'expiration de la convention ou en cas de révocation, de résiliation ou de non renouvellement, le preneur devra immédiatement abandonner les lieux.

Toutefois, la Ville de Cannes pourra exiger l'enlèvement de toutes installations et la remise des lieux dans leur état primitif de bon entretien dans le délai d'un mois à compter de la notification de la résiliation ou de la cessation de la convention.

A défaut, l'autorité judiciaire sera saisie aux fins de prononcer l'expulsion de l'occupante sans titre.

L'enlèvement de toutes installations et la remise en état des lieux seront alors exécutés aux frais de cette dernière sans préjudice de tous dommages-intérêts.

ARTICLE 7.– INFORMATIONS RELATIVES AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

« Conformément à l'article L 125-5 du code de l'environnement, les preneurs de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par la Ville de l'existence des risques visés par ces plans ou ce décret.

En conséquence, la Ville déclare que les biens, objets des présentes sont situés dans une zone couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, applicable par anticipation.

Il a été dressé un état des risques sur la base des informations mises à disposition par la Préfecture. Cet état, datant de moins de six mois à ce jour, est annexé aux présentes ce que les preneurs reconnaissent expressément.

En outre, la Ville a déclaré qu'à sa connaissance, les biens ci-dessus énoncés ont fait l'objet d'une déclaration de sinistre en date du

ARTICLE 8.- CLAUSE RESOLUTOIRE

Toutes les clauses ci-dessus sont de rigueur.

Faute d'exécution de l'une quelconque de ces clauses en ce compris les clauses exorbitantes de droit commun, la présente convention sera résiliée purement et simplement si bon semble à la Ville un mois après mise en demeure d'exécuter par simple lettre recommandée, sans préjudice des droits de la Ville, dommages-intérêts et frais.

ARTICLE 9.- TOLERANCES

Il est formellement convenu que toutes les tolérances de la part de la Ville relatives aux clauses et conditions énumérées ci-dessus ne pourront jamais, et dans aucun cas, être considérées comme apportant une modification ou suppression de ces clauses et conditions, ni être génératrices d'aucun droit quelconque.

ARTICLE 10.- RECOURS

Si l'autorisation accordée et les modalités consenties paraissent pouvoir être critiquées par sa bénéficiaire, il est rappelé, compte tenu des clauses exorbitantes de droit commun de la présente convention, que le recours gracieux auprès du Maire doit être exercé dans le délai de deux mois à compter de la signification de la présente convention.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, sauf procédure d'expulsion, relève de la compétence de la juridiction administrative.

ARTICLE 11.- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, savoir :

- la Ville de Cannes, en l'Hôtel de Ville
- l'Association « FLAIR ET CROCS AZUREEN », en son siège social sus-indiqué,

Fait à Cannes, le

Pour l'Association
« FLAIR ET CROCS AZUREEN »
Le Président,

Fernand FERRERO

Pour la Ville de Cannes,
Le Député-Maire,

Bernard BROCHAND

SECTION AA

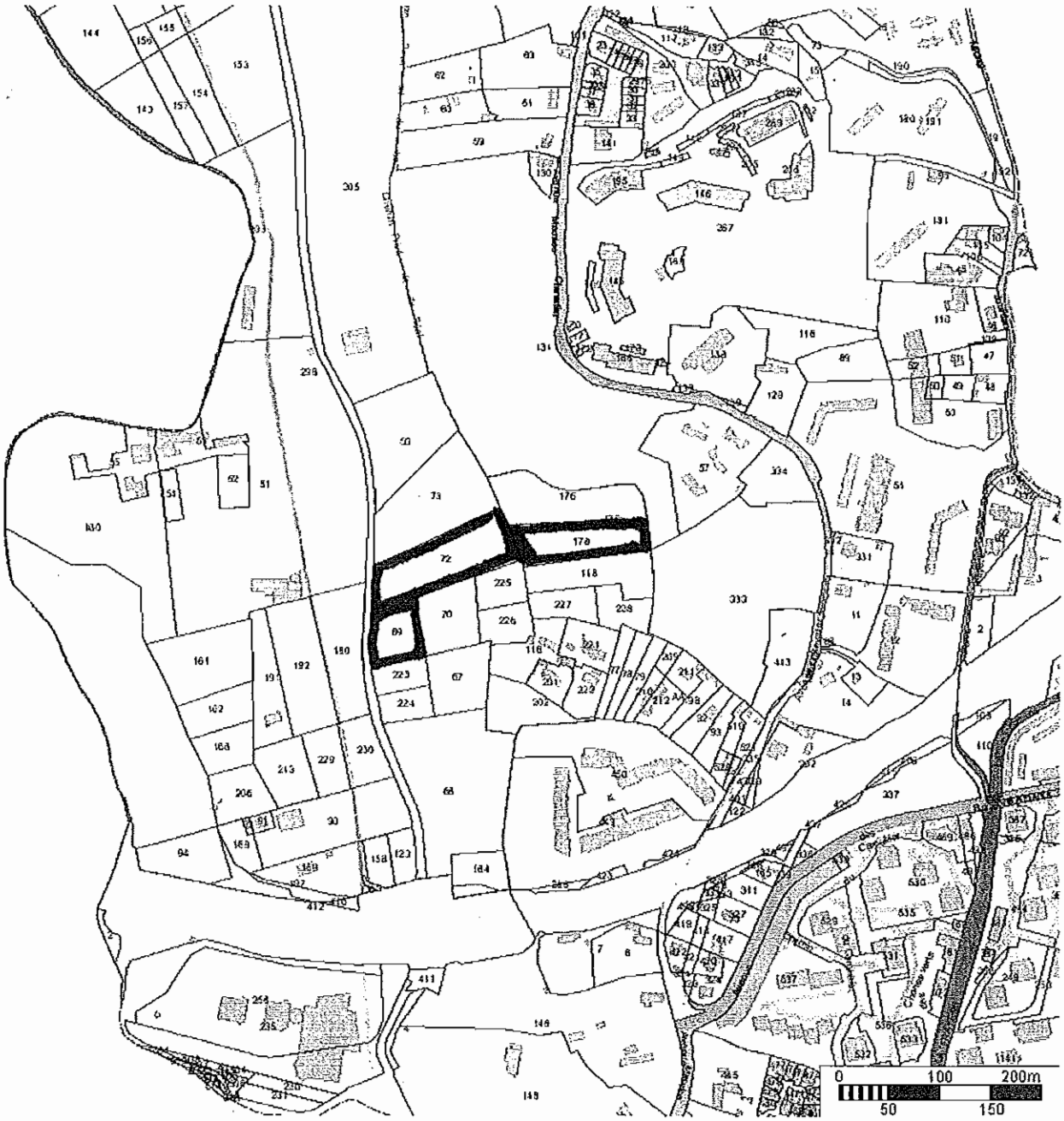

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° IAL06029060203 du 3 février 2006 mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

Parcelles cadastrées Section AA N° 72, N° 178 et N° 69 sises à Cannes la Bocca au lieu-dit « LES TERRASSES »

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**	**oui** X	**non**
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation**	**oui**	**non** X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**	**oui** X	**non**

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

Inondation X	**Crue torrentielle**	**Remontée de nappe**
Avalanche	**Mouvement de terrain**	**Sécheresse**
Séisme	**Cyclone**	**Volcan**
Feux de forêt X	autre	

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé**	**oui**	**non** X
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit ***	**oui**	**non** X

* Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

Effet thermique	**Effet de surpression**	**Effet toxique**

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

	forte	moyenne	modérée	faible	très faible
L'immeuble est situé dans une commune de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3** X	zone **2**	zone **1**

pièces jointes

6. Localisation

extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Feux de forêts : Aléa Moyen : 1700 < P < 3500 Kw/m
Inondation : Parcelle cadastrée Section AA N° 72 : Risque Fort et Risque Modéré
Parcelle Cadastrée Section AA N° 69 : Risque Fort

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

7. ~~Vendeur~~ - Bailleur Nom prénom **VILLE DE CANNES**

rayer la mention inutile

8. ~~Acquéreur~~ – Locataire Nom prénom **Association « FLAIR ET CROCS AZUREEN » représentée par M. Fernand FERRERO son Président en exercice**

rayer la mention inutile

9. Date à **CANNES** **le**

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]

QUI DOIT ET COMMENT REMPLIR L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ?

LORS DE TOUTE TRANSACTION IMMOBILIERE EN ANNEXE DE TOUT TYPE DE CONTRAT DE LOCATION ECRIT, DE RESERVATION D'UN BIEN EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT, DE LA PROMESSE DE VENTE OU DE L'ACTE REALISANT OU CONSTATANT LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER BATI OU NON BATI

Quelles sont les personnes concernées ?

- **Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.**

  Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quel est le champ d'application de cette obligation ?

- **Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :**

  1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
  2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
  3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
  4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :

  1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
  2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4, 5 .

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

- lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
- lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.

- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvemment, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires .

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement – Arche Nord 925055 La Défense cedex
standard +(33) 1 40 81 21 22
http://www.developpement-durable.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

Liste des arrêtés relatifs à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

pour l'application du IV de l'article L125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

du 3 février 2006

2. Situation de la commune au regard des arrêtés relatifs à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

- Evènement de type: Chocs mécaniques liés à l'action des vagues

La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	08/01/1990
Date de début de l'évènement:			25/02/1989
Date de fin de l'évènement:			26/02/1989
Date de parution au journal officiel:			07/02/1990
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	19/03/1993
Date de début de l'évènement:			05/12/1992
Date de fin de l'évènement:			05/12/1992
Date de parution au journal officiel:			28/03/1993
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	06/03/2001
Date de début de l'évènement:			06/11/2000
Date de fin de l'évènement:			06/11/2000
Date de parution au journal officiel:			23/03/2001
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	11/05/2004
Date de début de l'évènement:			31/10/2003
Date de fin de l'évènement:			01/11/2003
Date de parution au journal officiel:			23/05/2004

- Evènement de type: Inondation et/ou coulées de boue

La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	04/02/1983
Date de début de l'évènement:			06/11/1982
Date de fin de l'évènement:			10/11/1982
Date de parution au journal officiel:			06/02/1983
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	02/12/1987
Date de début de l'évènement:			10/10/1987
Date de fin de l'évènement:			11/10/1987
Date de parution au journal officiel:			16/01/1988
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	22/06/1988
Date de début de l'évènement:			04/10/1987
Date de fin de l'évènement:			05/10/1987
Date de parution au journal officiel:			30/06/1988

Date d'élaboration de la présente fiche **3 février 2006**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	05/12/1989
Date de début de l'évènement:			25/02/1989
Date de fin de l'évènement:			26/02/1989
Date de parution au journal officiel:			13/12/1989
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	21/09/1992
Date de début de l'évènement:			28/09/1991
Date de fin de l'évènement:			30/09/1991
Date de parution au journal officiel:			15/10/1992
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	19/10/1993
Date de début de l'évènement:			05/10/1993
Date de fin de l'évènement:			10/10/1993
Date de parution au journal officiel:			24/10/1993
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	15/11/1994
Date de début de l'évènement:			26/06/1994
Date de fin de l'évènement:			27/06/1994
Date de parution au journal officiel:			24/11/1994
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	21/11/1994
Date de début de l'évènement:			04/11/1994
Date de fin de l'évènement:			06/11/1994
Date de parution au journal officiel:			25/11/1994
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	02/02/1996
Date de début de l'évènement:			11/01/1996
Date de fin de l'évènement:			12/01/1996
Date de parution au journal officiel:			14/02/1996
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	23/02/1999
Date de début de l'évènement:			05/09/1998
Date de fin de l'évènement:			05/09/1998
Date de parution au journal officiel:			10/03/1999
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	03/03/2000
Date de début de l'évènement:			23/10/1999
Date de fin de l'évènement:			24/10/1999
Date de parution au journal officiel:			19/03/2000
La commune a fait l'objet d'un arrêté	Favorable	de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	19/12/2000
Date de début de l'évènement:			05/11/2000
Date de fin de l'évènement:			06/11/2000
Date de parution au journal officiel:			29/12/2000

Date d'élaboration de la présente fiche **3 février 2006**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 29/08/2001
Date de début de l'évènement: 24/12/2000
Date de fin de l'évènement: 25/12/2000
Date de parution au journal officiel: 26/09/2001

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 11/01/2005
Date de début de l'évènement: 05/08/2004
Date de fin de l'évènement: 05/08/2004
Date de parution au journal officiel: 15/01/2005

La commune a fait l'objet d'un arrêté Défavorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 10/10/2005
Date de début de l'évènement: 08/09/2005
Date de fin de l'évènement: 09/09/2005
Date de parution au journal officiel: 14/10/2005

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 16/12/2005
Date de début de l'évènement: 08/09/2005
Date de fin de l'évènement: 09/09/2005
Date de parution au journal officiel: 30/12/2005

- Evènement de type: Mouvements de terrain

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 15/11/1994
Date de début de l'évènement: 26/06/1994
Date de fin de l'évènement: 27/06/1994
Date de parution au journal officiel: 24/11/1994

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 12/01/1995
Date de début de l'évènement: 05/10/1993
Date de fin de l'évènement: 10/10/1993
Date de parution au journal officiel: 31/01/1995

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 03/04/1996
Date de début de l'évènement: 11/01/1996
Date de fin de l'évènement: 12/01/1996
Date de parution au journal officiel: 17/04/1996

- Evènement de type: Sécheresse/réhydratation des sols

La commune a fait l'objet d'un arrêté Défavorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du: 20/12/2005
Date de début de l'évènement: 01/07/2003
Date de fin de l'évènement: 30/09/2003
Date de parution au journal officiel: 31/12/2005

- Evènement de type: Tempête

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CANNES

La commune a fait l'objet d'un arrêté Favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du:	15/12/1982
Date de début de l'évènement:	06/11/1982
Date de fin de l'évènement:	10/11/1982
Date de parution au journal officiel:	22/12/1982

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ZONAGE SISMIQUE REGLEMENTAIRE ISSU DES DISPOSITIONS DU DECRET N°2010-1255 DU 22 OCTOBRE 2010

PORTANT DELIMITATION DES ZONES DE SISMICITE DU TERRITOIRE FRANCAIS

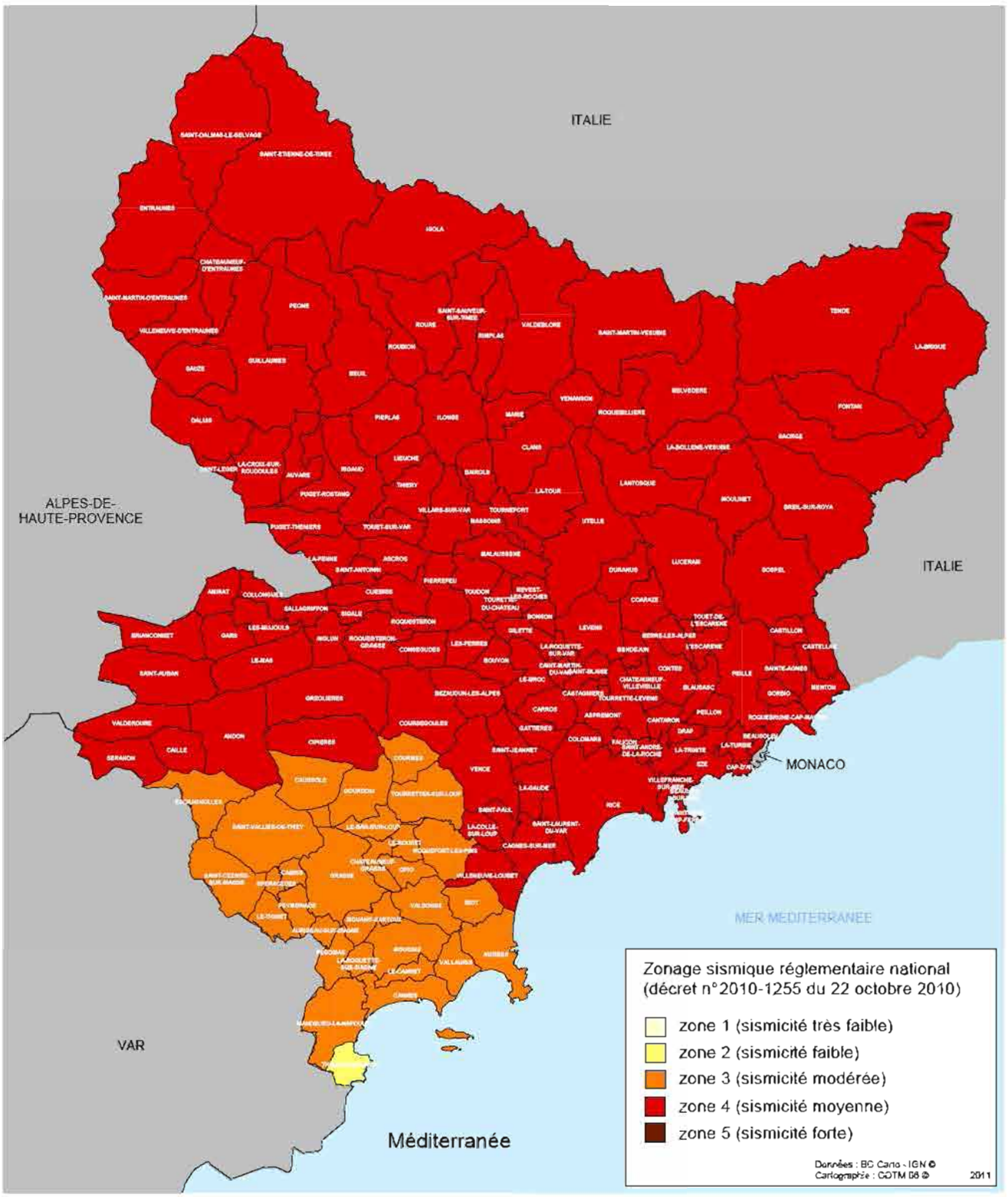

Commune de CANNES

Plan de Prévention du Risque Incendies de Forêts

Carte d'Aléa

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

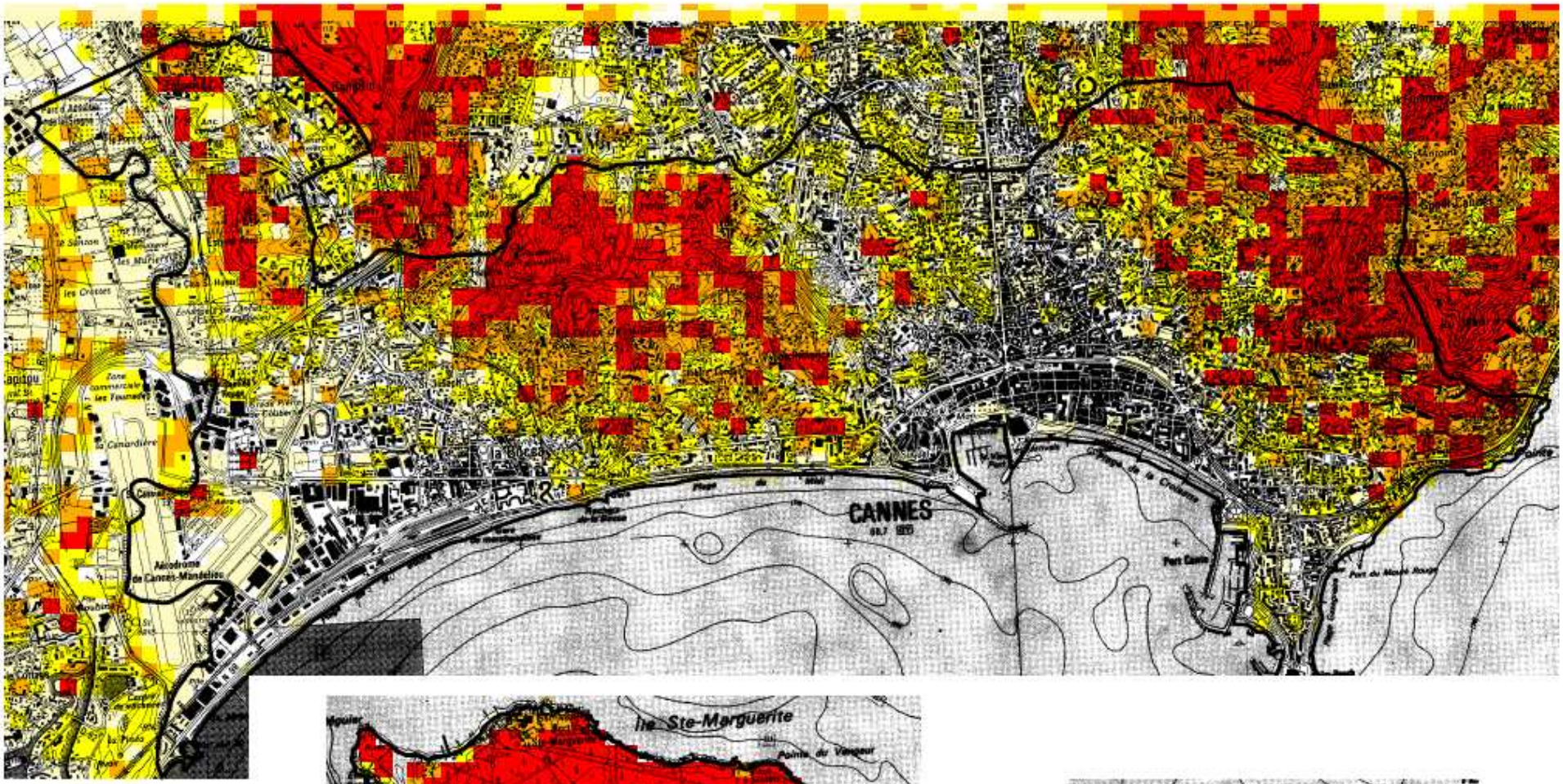

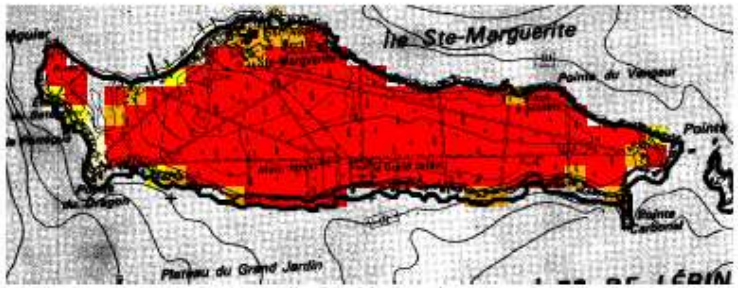

Ile Ste Marguerite

Ile St Honorat

Limite commune

Aléa

- P < 350 : Très faible
- 350 < P < 1700 Kw/m: Faible
- 1700 < P < 3500 Kw/m : Moyen
- 3500 < P < 7000 Kw/m: Elevé
- P > 7000 Kw/m : Très élevé

Office National des Forêts

EDR25 ©IGN 1998

1:25000

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LIEN SOCIAL ET PROXIMITE
DIRECTION DES SPORTS

Ville de Cannes

57

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DU PALAIS DES VICTOIRES POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION PAR L'ASSOCIATION ADRIEN DANS UN BUT CARITATIF**

COMMISSION : **EDUCATION, VIE SCOLAIRE, JEUNESSE ET SPORTS**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **ODILE GOUNY-DOZOL**

L'Association Adrien, régie par la loi 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Grasse des Alpes-Maritimes le 7 décembre 2006 conduit, depuis de nombreuses années, différentes actions pour venir en aide aux enfants malades de toutes pathologies et leurs familles telles que des visites dans les hôpitaux, des aides pour l'achat de matériel et de jouets, le suivi pédagogique et scolaire ainsi que l'organisation de manifestations.

L'association a sollicité auprès de la Ville de Cannes la mise à disposition de la salle Michel Fihue située au Palais des Victoires à Cannes la Bocca afin d'y organiser, le 31 décembre 2011, le réveillon de la St Sylvestre.

Les fonds récoltés lors de cette manifestation permettront à l'Association Adrien d'offrir, l'année prochaine, une journée à Euro Disney à une vingtaine d'enfants.

La Ville de Cannes a décidé d'apporter son soutien à l'Association Adrien compte tenu de l'intérêt public local que représente l'action menée par cette dernière. A cet effet, la Ville met à la disposition de l'association, à titre gratuit, l'installation municipale et l'autorise à percevoir, à détenir et à manier des fonds liés à la manifestation et à conserver les recettes à des fins caritatives et philanthropiques.

Cette mise à disposition est évaluée à 320 €.

En conséquence, il convient d'établir une convention entre la Ville et l'Association Adrien, définissant les conditions de l'organisation de la manifestation ainsi que les droits et obligations des deux parties.

La Commission Education, Vie scolaire, Jeunesse et Sports a été consultée lors de sa séance du 7 décembre 2011.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider la gratuité de la mise à disposition de la salle du Palais des Victoires susmentionnée ;

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

- permettre à l'Association Adrien de percevoir des fonds liés à la manifestation dans les locaux du Palais des Victoires et à conserver les recettes à des fins caritatives ;

- approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Cannes et l'Association Adrien ;

- autoriser Monsieur le Député-Maire ou à défaut Madame la Conseillère Municipale déléguée aux Sports à signer cette convention, ainsi que tous actes afférents à intervenir et toutes pièces ou documents nécessaires à sa bonne exécution.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU PALAIS DES VICTOIRES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ADRIEN

PREAMBULE

L'Association Adrien, régie par la loi 1901 et déclarée à la Sous-Préfecture de Grasse des Alpes-Maritimes le 7 décembre 2006 conduit, depuis de nombreuses années, différentes actions pour venir en aide aux enfants malades de toutes pathologies et leurs familles telles que des visites dans les hôpitaux, des aides pour l'achat de matériel et de jouets, le suivi pédagogique et scolaire ainsi que l'organisation de manifestations.

L'Association a sollicité auprès de la Ville de Cannes la mise à disposition de la salle Michel Fihue située au Palais des Victoires à Cannes la Bocca afin d'y organiser, le 31 décembre 2011, le réveillon de la St Sylvestre.

Les fonds récoltés lors de cette manifestation permettront à l'Association d'offrir, l'année prochaine, une journée à Euro Disney à une vingtaine d'enfants.

Compte tenu de l'intérêt public local que représente l'action menée par l'Association Adrien, la Ville de Cannes a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition, à titre gratuit, de cette installation municipale et de l'autoriser à percevoir, à détenir et à manier des fonds liés à la manifestation et à conserver les recettes à des fins caritatives et philanthropiques.

C'est pourquoi :

entre : la Commune de Cannes, domiciliée en l'Hôtel de Ville, rue Félix Faure représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Ci-après dénommée la Ville

d'une part,

et : l'Association Adrien dont le siège social est sis Résidence Saint Pierre Bât E2 – 18 chemin Garibondy – 06110 LE CANNET représenté par son Président, René MOLINES dûment habilité lors de l'Assemblée générale en date du 13 mai 2011.

Ci-après dénommée l'Association

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION

La Ville de Cannes met à la disposition de l'Association, à titre gratuit, la salle Michel Fihue située au rez-de chaussée du Palais des Victoires à partir du samedi 31 décembre 2011 à 14 h jusqu'au dimanche 1er janvier 2012 à 6 h.

Cette mise à disposition a été évaluée selon la grille tarifaire 2011 votée par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011 à 320 € répartis comme suit :

- ✓ Salle Michel Fihue : 16 heures à 20 € / heure = 320 €.

La Ville de Cannes autorise l'Association à percevoir et détenir des fonds liés à l'exploitation de cette installation communale.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'UTILISATION DE LA SALLE

1. L'utilisation des lieux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène, des bonnes mœurs et du règlement intérieur.
2. L'Association s'engage à laisser la salle après utilisation en parfait état de propreté.
3. L'Association pourra utiliser le matériel entreposé dans la salle et mis à sa disposition sous sa responsabilité.
4. L'Association s'engage à indemniser la collectivité pour les éventuels dégâts matériels survenus de son fait et les pertes constatées eu égard au matériel prêté.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1. Préalablement à l'utilisation de l'installation sportive et des locaux, l'Association reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des diverses activités exercées sur l'installation sportive :

  Cette police d'assurance portant le N° RC 062390/Q a été souscrite au 24 octobre 2011
  auprès de la compagnie SMACL Assurances, 145 avenue Salvador-Allende – 79031 NIORT CEDEX 9.

- avoir pris connaissance :
  des consignes générale de sécurité ;
  des consignes particulières ;
  des consignes spécifiques données ou imposées compte tenu de l'activité envisagée ;

et s'engage à les appliquer.

- avoir procédé avec le responsable désigné à une visite des équipements mis à sa disposition.

- avoir constaté avec ledit responsable l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie, etc.) et avoir pris connaissance des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des équipements sportifs mis à sa disposition, l'Association devra contrôler les entrées et les sorties des utilisateurs.

3. L'Association s'engage à respecter scrupuleusement les observations de la Commission de Sécurité et à limiter l'accès de la salle à 270 personnes (formulaire relatif à la déclaration d'effectif de la manifestation ci-joint).

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS CONCERNANT L'EXECUTION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée :

- par la Ville de Cannes à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des locaux ou à l'ordre public, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception.

- par la Ville de Cannes si les équipements sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

ARTICLE *5* : EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 31 décembre 2011 à 14 h et expire le 1er janvier 2012 à 6 h.
Toutes stipulations contractuelles entre la Ville et l'Association antérieures et contraires à la présente convention sont caduques à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

ARTICLE *6* : RESILIATION ANTICIPEE

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements, ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise par un agent assermenté et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La résiliation de la convention à la demande de l'Association ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours après réception par la Ville de la mise en demeure prévue ci-dessus.

La résiliation de la convention à la demande de la Ville ne pourra être effective qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours après réception par l'Association de la mise en demeure prévue ci-dessus, sauf si un intérêt public exige expressément que ce délai soit écourté ; dans ce cas, la résiliation de la convention sera effective à l'expiration d'un délai de 48 heures après réception par l'Association de la mise en demeure adressée par la Ville.

Dès que la résiliation deviendra effective, l'Association perdra tout droit à l'utilisation des équipements et des matériels mis à sa disposition dans le cadre de la présente convention, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir, que la résiliation anticipée ait été demandée par la Ville ou par l'Association.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nice (Alpes-Maritimes).

Fait à Cannes
En deux exemplaires, le

Pour l'Association ADRIEN
Le Président,

René MOLINES

Pour le Député-Maire,
La Conseillère Municipale
Déléguée aux Sports

Odile GOUNY-DOZOL

15 NOV. 2011

CANNES
CÔTE D'AZUR

VILLE DE CANNES
ARCHITECTURE ET BATIMENT
COUT GLOBAL

Engagement de l'organisateur de la manifestation « Association ADRIEN »
Déclaration d'effectif de la manifestation exceptionnelle

Conformément à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié du règlement de sécurité contre l'incendie arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, en ma qualité d'organisateur de la manifestation, déclare que l'effectif du public susceptible d'être accueillis au sein du :

Adresse : Salle de jeux scolaires du Palais des Victoires avenue Maurice Chevalier à Cannes la Bocca 06150.

Et ce selon la déclaration du l'organisateur de la manifestation.

Public estimé à : 240
Personnel : 30

Total : 270

Conformément :

- Au règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux ERP, arrêtc ministériel du 25 juin 1980 modifié
- A l'article GN 6 utilisation exceptionnelles des locaux

Signature de l'organisateur

ASSOCIATION ADRIEN
Président : MOLINES René
18 Chemin Garibondy
06110 LE CANNET
Tél. 06 67 33 72 95

N°2

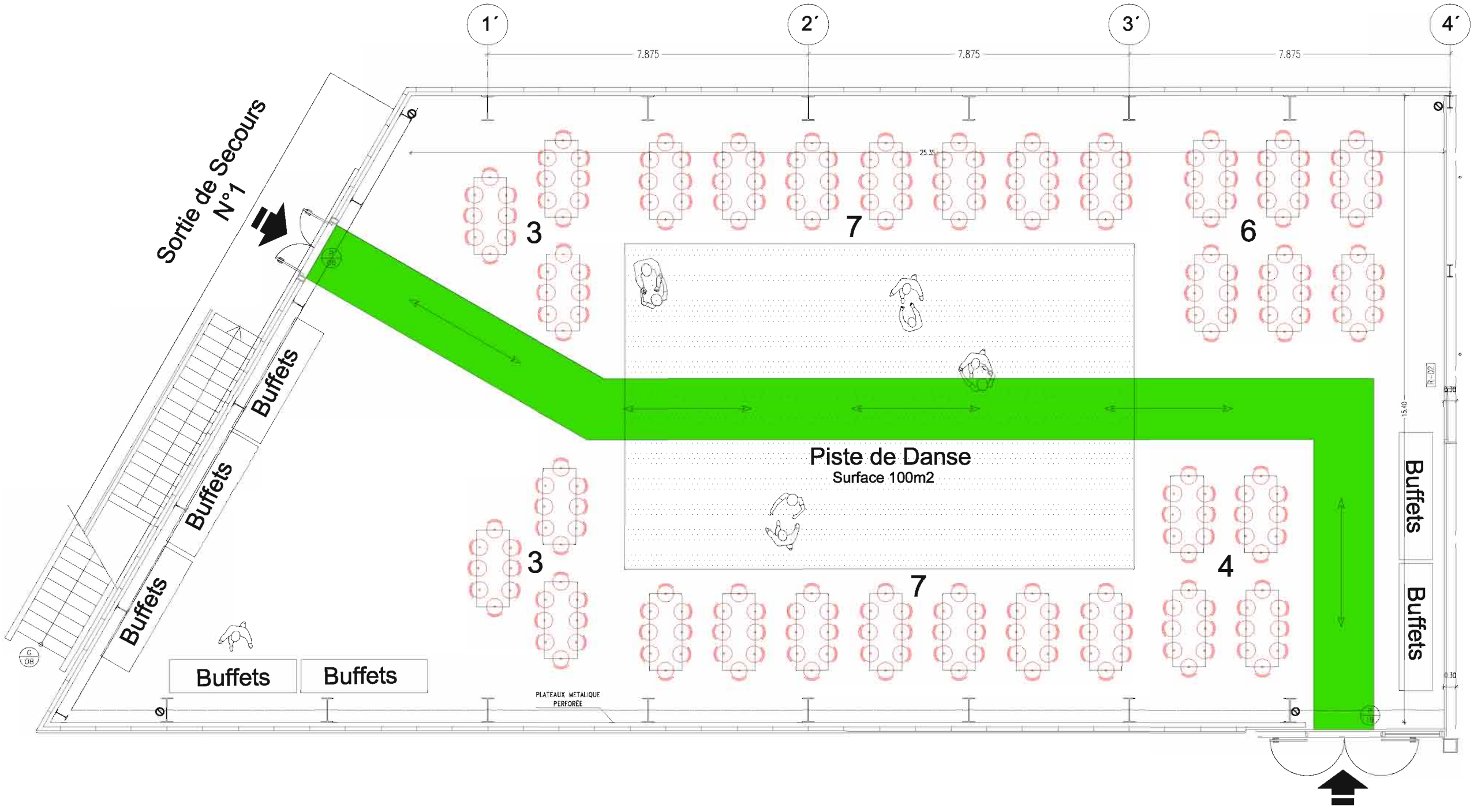

Sortie de Secours
N°2

CANNES
CÔTE D'AZUR

Palais des Victoires

Salle de Jeux Scolaire
Manifestation Exceptionnelle
(soirée Adrien)

N°1

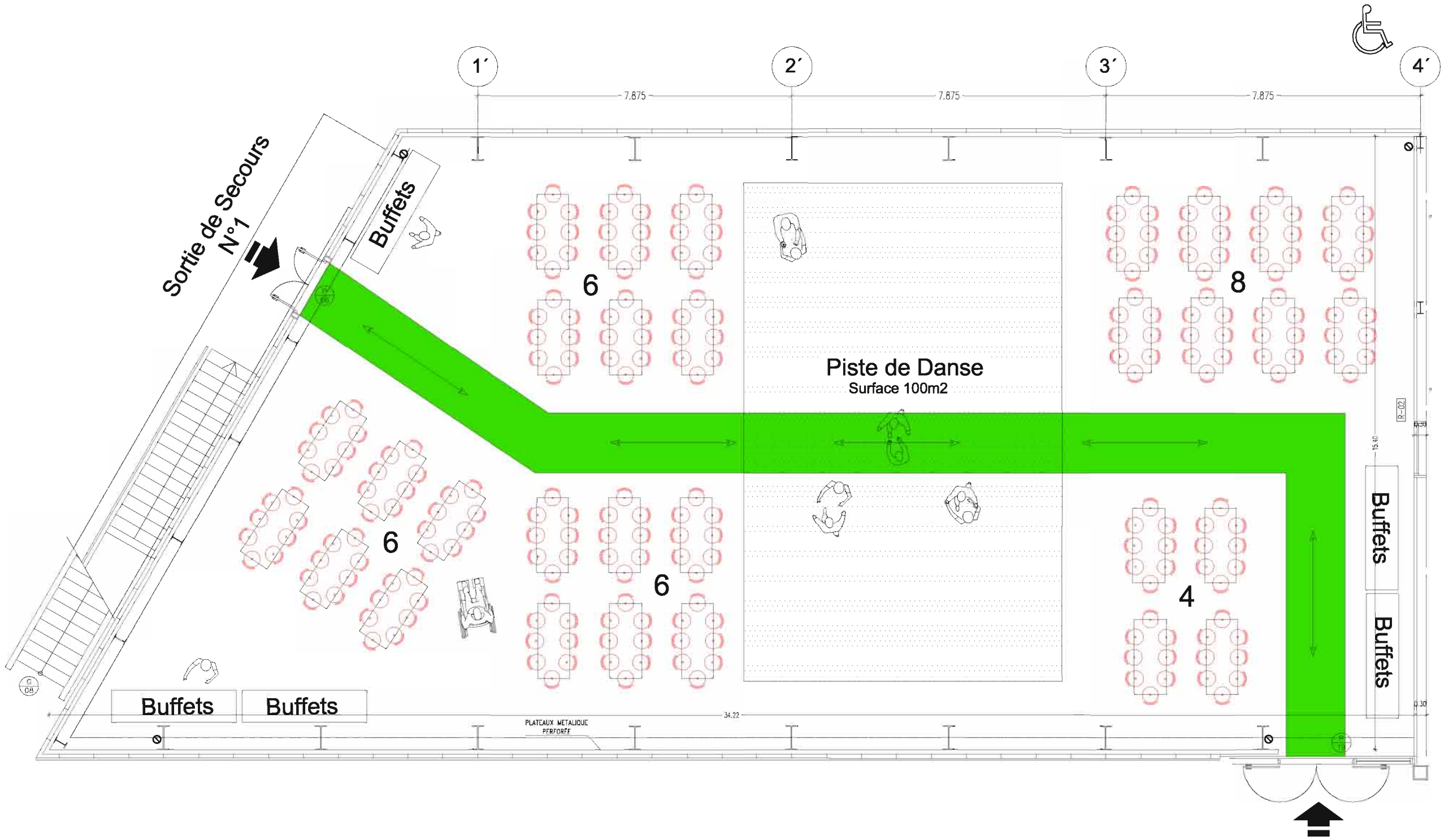

Sortie de Secours
N°2

CANNES
CÔTE D'AZUR

Palais des Victoires

Salle de Jeux Scolaire
Manifestation Exceptionnelle
(soirée Adrien)

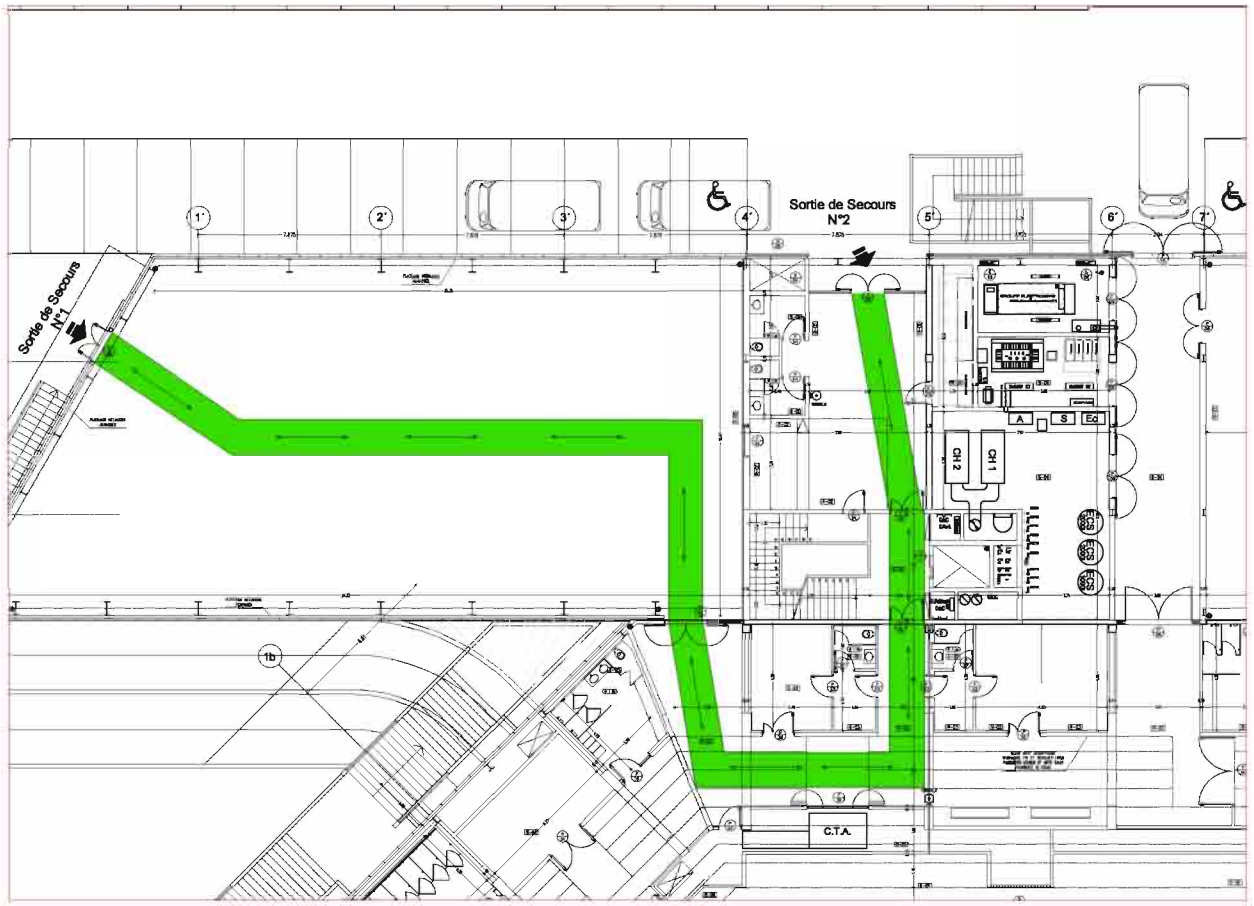

Zoom

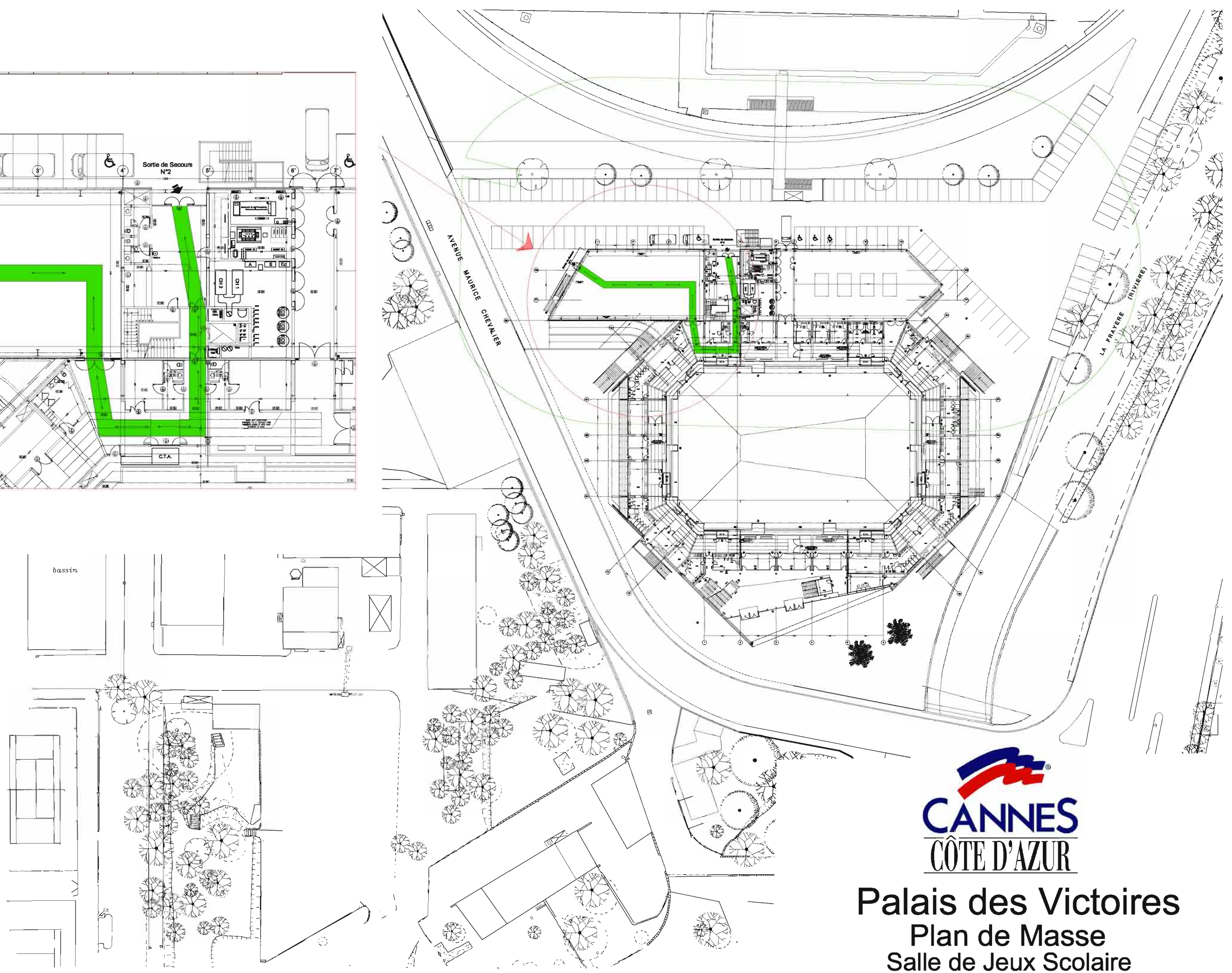

CANNES
CÔTE D'AZUR

Palais des Victoires

Plan de Masse

Salle de Jeux Scolaire
Manifestation Exceptionnelle
(soirée Adrien)

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LIEN SOCIAL ET PROXIMITE

POLITIQUE DE LA VILLE

Ville de Cannes

58

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) DE LA VILLE DE CANNES 2007-2009 : AVENANT N° 3 PROROGATION SUR L'ANNEE 2011-2014**

COMMISSION : **BATIMENTS, TRAVAUX, POLITIQUE DE LA VILLE ET TRANSPORTS**

DU : **05 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **JEAN-FRANÇOIS TONNER**

Par délibération n°50 du 14 mai 2007, le Conseil Municipal de la Ville de Cannes a autorisé Monsieur le Député-Maire à signer un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) entre l'Etat – Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes et la Ville de Cannes pour la période 2007-2009.

Par délibération n°52 du 22 septembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°1 au CUCS de la Ville de Cannes 2007-2009 précisant les modalités d'interventions financières de la Région.

Par délibération n°76 du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n°2 au CUCS de la Ville de Cannes 2007-2009, portant sur la prorogation du contrat sur l'année 2010, conformément à la circulaire du 5 juin 2009 de Monsieur le Ministre du Travail et des Relations Sociales, de la Solidarité, de la Famille et de la Ville, et de Madame la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville.

La circulaire du 8 novembre 2010 du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Solidarité, de la Famille et de la Ville, et de Madame la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville indique que les CUCS demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 et peuvent être prolongés par avenant sur cette période.

Le présent avenant a donc uniquement pour objet de prolonger le CUCS de la Ville de Cannes jusqu'au 31 décembre 2014. Les autres dispositions restent par ailleurs inchangées.

La Commission des Bâtiments, Travaux, Politique de la Ville et Transports, dans sa séance respective du 5 décembre 2011, a été consultée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet d'avenant n°3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Cannes 2007-2009, prorogé sur la période 2010, portant sur la prorogation du contrat jusqu'au 31 décembre 2014 ;

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

- autoriser Monsieur le Député-Maire, ou à défaut son Conseiller Municipal délégué à la Politique de la Ville (aménagement des quartiers sensibles), Transports, Parkings et Plan de Déplacements Urbains, à signer l'avenant n°3 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Cannes 2007-2009 prorogé en 2010, portant sur la prolongation sur la période 2011-2014.

AVENANT N° 3

2011-2014

AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE 2007-2009

DE LA VILLE DE CANNES

ENTRE :

- l'Etat représenté par M. Jean-Michel DREVET, Préfet du Département des Alpes-Maritimes, délégué de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances,

- la Commune de Cannes, représentée par son Député-Maire, M. Bernard BROCHAND,

- le Département des Alpes-Maritimes, représenté par M. Eric CIOTTI, Président,

- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, M. Michel VAUZELLE,

- la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, représentée par M. Yves FASANARO, Directeur Général habilité à signer la présente en application de l'article L 122-1 du Code de la Sécurité Sociale conformément à son adoption par le Conseil d'Administration régulièrement réuni sous la présidence de Mme Danièle DESENS.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la ville Cannes a été signé le 29 novembre 2007 entre la Ville de Cannes, l'Etat (ACSé), le Conseil Général des Alpes-Maritimes, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes.

Il a été prolongé par avenant pour la période 2010, signé le 27 juillet 2011 par ces mêmes partenaires.

La circulaire du 8 novembre 2010 du Ministre du Travail, des Relations Sociales, de la Solidarité, de la Famille et de la Ville, ainsi que de la Secrétaire d'Etat chargée de la Politique de la Ville, indique que les CUCS demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 et peuvent être prolongés par avenant sur cette période.

Dans ces conditions, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, prolongé en 2010, de la Ville de Cannes est reconduit pour la période 2011-2014, sauf en ce qui concerne le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui s'engage jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2

Les axes stratégiques et la géographie prioritaire prévus dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009 de la Ville de Cannes, prolongé en 2010, sont reconduits pour la période 2011-2014.

ARTICLE 3

Les modalités de pilotage et de suivi prévues dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, prolongées en 2010, sont également reconduites pour la période 2011-2014.

L'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale commencée en 2009, sera poursuivie jusqu'en 2014.

ARTICLE 4

En ce qui concerne les programmations 2011-2014, les crédits spécifiques et les moyens de droit commun seront engagés en fonction des priorités affichées dans le contrat, et déclinées annuellement par les partenaires.

Les montants mobilisés dépendront, chaque année, des moyens financiers prévus par les instances délibérantes de chacun des partenaires, à savoir :

- l'Etat, au travers de l'inscription des crédits correspondants par le Conseil d'Administration de l'ACSé, et des financements relevant de son droit commun, en privilégiant les priorités nationales de l'ACSé.

- la Ville de Cannes, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants par son Conseil Municipal.

- le Département des Alpes-Maritimes, sous réserve de l'inscription des crédits spécifiques et de droit commun correspondants, dans le cadre des orientations définies par l'Assemblée Départementale.

- la Caisse d'Allocations Familiales, au travers des prestations de service et financements sur fonds propres engagés sur les actions se déroulant en géographie prioritaire sous réserve des décisions en la matière de son Conseil d'Administration.

- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité poursuivre son intervention en matière de Politique de la Ville et notamment sa participations aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS).

  A cet effet, la Région propose à l'ensemble de ses partenaires, de mettre en place des Ateliers Régionaux des villes, instances participatives opérationnelles qui associeront l'ensemble des acteurs locaux et seront mises en place sur chacun des territoires concernés par la Politique de la Ville.

Ces instances auront pour mission d'orienter, d'accompagner et de dynamiser localement, l'action de la Région en matière de Politique de la Ville et notamment son intervention dans le cadre des différents CUCS.

Pour ce faire, la Région mobilisera ses moyens afin de soutenir aux côtés de ses partenaires des CUCS, des programmations d'actions au service d'un développement social urbain solidaire dans le cadre des grandes politiques régionales, formation, éducation et développement économique…, mais aussi au titre de ses politiques volontaristes des solidarités, des sports, de la culture, de la prévention, de la délinquance ainsi que de la santé.

Dans ce cadre, l'Institution régionale s'attachera tout particulièrement à promouvoir les potentialités des territoires concernés dans une logique de développement et d'innovation sociale en favorisant des démarches de projet émanant des quartiers et de leurs habitants, avec la préoccupation de s'ouvrir par l'expérimentation aux apports de ce qui a pu être initié dans d'autres régions comme dans d'autres pays.

Fait à, le

Pour l'ETAT
Le Préfet des Alpes-Maritimes
Délégué Départemental
de l'Acsé,

Pour la Ville de Cannes
Le Député-Maire,

Pour la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Le Président,

Pour le Département des Alpes-Maritimes
Le Président,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
des Alpes-Maritimes
Le Directeur Général,

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Ville de Cannes

59

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **AMENAGEMENT DU COEUR DE QUARTIER RANGUIN ET DE SES ABORDS - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE N° 07/296**

COMMISSION : **BATIMENTS, TRAVAUX, POLITIQUE DE LA VILLE ET TRANSPORTS**

DU : **05 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **JEAN-FRANÇOIS TONNER**

Par marché n° 07/296 en date du 19 juin 2008, il a été confié une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Cœur de quartier de Ranguin et de ses abords, au groupement : EGIS AMENAGEMENT / FONDASOL / EAU et PERSPECTIVES / IMAGETP / EURETEC, avec pour mandataire EGIS AMENAGEMENT.

La Ville de Cannes, maître d'ouvrage de l'opération, doit adapter le programme des travaux, d'une part, aux exigences budgétaires de ses finances, en répartissant son investissement sur plusieurs années (2009-2014) et, d'autre part, aux concertations et à la prise en compte de nouveaux besoins et contraintes.

En conséquence, le présent avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, joint à la présente délibération, porte sur les points suivants :

- L'augmentation du nombre de procédures de consultations d'entreprises et l'étalement des travaux afin de permettre la réalisation de l'opération en adéquation avec le budget communal ainsi qu'avec les travaux du centre commercial pour des raisons techniques de coordination des chantiers ;

- L'allongement de la durée de la mission résultant de la répartition de l'investissement sur plusieurs années ;

- La réalisation des études, non prévues initialement au niveau « Esquisses relatives », relatives à la modification de la voirie et réseaux divers, après changement des entrées-sorties sur le giratoire, du centre commercial et la station service ;

- L'intégration du cheminement piéton est-ouest, impliqué par le projet de restructuration du carrefour Jourdan / Laborde tel que proposé en accord avec les services du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

1) AUGMENTATION DU NOMBRE DE PROCEDURES DE CONSULTATIONS D'ENTREPRISES ET ETALEMENT DES TRAVAUX

Le projet avait été découpé en deux volets intitulés :

- PRO 1, afférent à la coulée verte et aux aménagements paysagés de loisirs détente,

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

- PRO 2, afférent aux espaces urbains (voirie, places, parking . . .)

a) Le contrat de maîtrise d'œuvre stipule, au IV-3.2 du CCTP que l'élaboration du DCE permettra de « synthétiser en un seul document l'ensemble des contrats de travaux découlant des missions PRO1 et PRO2 », ce qui aurait du se traduire par une consultation unique comportant plusieurs marchés.

Aujourd'hui, afin de permettre la réalisation de l'opération en adéquation avec le phasage financier pluriannuel demandé par la Ville, et tenant compte des contraintes partenariales (opérateur commercial et Conseil Général), le nombre de consultations d'entreprises à lancer passe de une à une dizaine.

A ce jour, quatre consultations ont été lancées correspondant à :

- Place de l'Eglise et parking relais gare
- Dévoiement réseaux sur emprises du nouveau centre commercial
- Cheminement Nord rive gauche Frayère
- Requalification du Boulevard Victor Hugo

En 2012 est prévue une consultation pour le parc loisir détente et l'axe gare.

Au delà de 2012, resteront à traiter :

- la pinède au Nord de la médiathèque
- la rue Honoré de Balzac
- la rive droite de La Frayère, secteur Centre Social - Maison de l'enfance
- les cheminements le long de La Frayère, secteur gymnase
- le terrain de football et ses abords

En conséquence, une réévaluation de la rémunération des missions Assistance Contrôle Travaux (A.C.T.1 et A.C.T.2) est donc nécessaire.

b) En outre, le marché initial est basé sur un temps de travaux compact de 18 mois au total, compatible avec les prescriptions et contraintes du programme initial de l'opération ainsi que sur la gestion de 2 marchés de travaux.
Or, compte tenu du phasage de l'investissement, la mission s'étendra jusqu'à fin 2014

L'augmentation du temps passé, l'étalement sensible des travaux dans le temps, et la nécessité d'une coordination renforcée du fait de l'allotissement retenu, ne sont pas en adéquation avec le marché de Maîtrise d'œuvre.
A ce titre, une réévaluation de la rémunération des missions Direction Exécution Travaux (DET1 et DET2) et Ordonnancement Pilotage Coordination (O.P.C) est donc nécessaire.

2) MODIFICATIONS DU PROGRAMME ORDONNE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :

a) Modification des voiries et réseaux divers

Suite aux concertations publiques et partenariales, ainsi qu'aux réunions avec les Services de l'Etat, il a été nécessaire d'apporter des modifications sur les accès, voiries communales et réseaux divers, pour :
- l'accroche des voies sur le giratoire réalisé par le Conseil Général, après réduction de l'ouvrage
- l'impact sur le programme de la prise en compte des entrées-sorties au Centre commercial, avec la nouvelle implantation de la station service. Ces entrées-sorties ont en dû être

modifiées pour des raisons de sécurité. Elles ont une conséquence sur le programme de l'ouvrage et donc sur les prestations du maître d'œuvre qui a dû effectuer des prestations supplémentaires néanmoins indispensables selon les règles de l'art pour délivrer un ouvrage conforme.

A la demande de la Ville, le maître d'œuvre a procédé à plusieurs études, comprenant la réalisation d'esquisses et de chiffrages.

En conséquence, le paiement d'une rémunération complémentaire aux honoraires de base, calculée par application des montants unitaires, prévus dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement du marché initial, relative à la répartition et décomposition de la rémunération, se justifie.

b) Intégration du cheminement piétons est-ouest et recomposition des abords de la MJC suite au projet de restructuration du carrefour Jourdan-La Borde

Il est nécessaire d'étudier au niveau « esquisses » les possibilités d'intégration du cheminement piétons est-ouest au traitement du carrefour Jourdan / Laborde tel que proposé par les services du Conseil Général des Alpes Maritimes, ainsi que la réorganisation induite de l'espace ainsi libéré par le futur carrefour. Ces prestations sont non prévues au marché initial mais sont indispensables selon les règles de l'art pour délivrer un ouvrage conforme.
A ce titre, une rémunération complémentaire aux honoraires de base est donc prévue. Son montant est déterminé, comme précédemment, par application des montants unitaires prévus dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement du marché du marché initial.

3) DECOMPOSITION DE LA REMUNERATION DES PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le montant total de la rémunération des prestations supplémentaires est de : 62 875,00 € HT (Le coût est entendu base marché - prix valeur février 2008 = mois m0). Sa décomposition est la suivante :

- montant de la rémunération supplémentaire en raison de l'augmentation du nombre de consultations et étalement des travaux : 55.350,00 € H.T
- montant de la rémunération supplémentaire en raison de la modification des voiries et réseaux divers: 6.050,00 € H.T
- montant de la rémunération supplémentaire en raison de l'intégration du cheminement piéton Est-Ouest au carrefour Jourdan/La Borde : 1.475,00 € H.T

Le montant de la rémunération des prestations supplémentaires engendre une augmentation du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre (rémunération forfaitaire) de 9,982%, lequel était fixé contractuellement à 630 125,00 € HT.

La Commission des Bâtiments, Travaux, Politique de la Ville et Transports a été consultée dans sa séance du 5 décembre 2011.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

1°) - décider la passation d'un avenant n° 1 au marché n° 07/296 du 19 juin 2008 ;

2°) - autoriser Monsieur le Député-maire, ou à défaut Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Politique de la Ville, Transports, Parkings, Plan de Déplacement Urbain, à signer le présent avenant.

Ville de CANNES

Avenant N°1 au marché N° 07/296 de Maîtrise d'œuvre

passé après appel d'offres ouvert avec le Groupement conjoint: EGIS AMENAGEMENT (mandataire solidaire) / FONDASOL / EAU et PERSPECTIVES / IMAGETP / EURETEC pour l'aménagement du Cœur de quartier de Ranguin et de ses abords, portant sur la rémunération des prestations supplémentaires du maître d'œuvre.

marché de maîtrise d'œuvre signé le 19 juin 2008 reçu en Sous – Préfecture le 4 juillet 2008

notifié le 11 juillet 2008

Entre :

La Ville de Cannes représentée par Monsieur Bernard BROCHAND, son Député-Maire en exercice, Chevalier de la Légion d'Honneur, lui-même représenté par Monsieur Jean François TONNER, Conseiller Municipal Délégué à la Politique de la Ville, Transports, Parkings, Plan de Déplacement Urbain, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011,

d'une part,

Et :

Le groupement conjoint EGIS AMENAGEMENT (mandataire solidaire)/ FONDASOL / EAU et PERSPECTIVES / IMAGETP / EURETEC

Représenté par son Mandataire :
EGIS AMENAGEMENT
369-371, Promenade des Anglais
Le Crystal Palace
06 200 NICE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I/ - OBJET ET MODIFICATIONS APPORTEES PAR L'AVENANT

Le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 – Modifications à apporter au programme du marché de maîtrise d'œuvre :

La Ville de Cannes, Maître d'Ouvrage de l'opération et des travaux, doit adapter le programme des travaux, d'une part, aux exigences budgétaires de ses finances, en répartissant son investissement sur plusieurs années (2009-2014) et, d'autre part, aux concertations et à la prise en compte de nouveaux besoins ou contraintes.

En conséquence, le présent avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre porte sur les points suivants :

- L'augmentation du nombre de consultations d'entreprises et l'étalement des travaux afin de permettre la réalisation de l'opération en adéquation avec le budget communal ainsi qu'avec les travaux du centre commercial pour des raisons techniques de coordination des chantiers ; l'allongement de la durée de la mission résultant de la répartition de l'investissement sur plusieurs années.
- La réalisation de nouvelles études, niveau « Esquisses », relatives à la modification de la voirie et réseaux divers, après changement des entrées-sorties sur le giratoire, du centre commercial et la station service
- L'intégration du cheminement piétons est-ouest au traitement du carrefour Jourdan / Laborde tel que proposé par les services du Conseil Général des Alpes-Maritimes.

1) Augmentation du nombre de consultations d'entreprises et étalement des travaux ordonnés par le maître d'ouvrage:

Le projet avait été découpé en deux volets intitulés : PRO 1, afférent à la coulée verte et aux aménagements paysagés de loisirs détente, et PRO 2, afférent aux espaces urbains (voirie, places, parking . . .)

a) Le contrat de maîtrise d'œuvre stipule, au IV-3.2 du CCTP que l'élaboration du DCE permettra de « synthétiser en un seul document l'ensemble des contrats de travaux découlant des missions PRO1 et PRO2 ». Ce qui aurait du se traduire par une consultation unique présentant plusieurs marchés.

Aujourd'hui, afin de permettre la réalisation de l'opération en adéquation avec le phasage financier pluriannuel demandé par la Ville, et le planning des travaux du centre commercial Leclerc, le nombre de consultations d'entreprises à lancer passe de 1 à une dizaine.

A ce jour, quatre consultations ont été lancées correspondant à :

- Place de l'Eglise et parking relais gare
- Dévoiement réseaux emprises du nouveau centre commercial
- Cheminement Nord rive gauche Frayère
- Requalification du Boulevard Victor Hugo

En 2012 est prévue une consultation pour le parc loisirs détente et l'axe gare.

Au delà de 2012, resteront à traiter :

- la pinède au Nord de la médiathèque
- la rue Honoré de Balzac
- la rive droite de La Frayère, secteur Centre Social - Maison de l'enfance
- les cheminements le long de La Frayère, secteur gymnase

- le terrain de football et ses abords

Aussi, une rémunération supplémentaire des prestations au titre des missions ACT (ACT1 et ACT2) est prévue au présent avenant.

b) En outre, le marché initial est basé sur un temps de travaux compact de 18 mois au total, compatible avec les prescriptions et contraintes du programme de l'opération ainsi que sur la gestion de 2 marchés de travaux.
Or, compte tenu du phasage de l'investissement, la mission s'étendra jusqu'à fin 2014.

L'augmentation du temps passé, l'étalement sensible des travaux dans le temps, ainsi que l'allotissement très morcelé retenu, ne sont pas en adéquation avec le marché passé avec l'équipe de Maîtrise d'œuvre.

Aussi, une rémunération supplémentaire des prestations au titre des missions DET (DET1 et DET2) et OPC est prévue au présent avenant.

2) Modification du programme ordonnée par le Maître d'Ouvrage :

a) Modification des voiries et réseaux divers

Suite aux concertations publiques et partenariales, ainsi qu'aux réunions avec les Services de l'Etat, il a été nécessaire d'apporter des modifications sur les accès, voiries communales et réseaux divers, pour :
- l'accroche des voies sur le giratoire réalisé par le Conseil Général, après réduction de l'ouvrage
- l'impact sur le programme de la prise en compte des entrées-sorties au Centre commercial, avec la nouvelle implantation de la station service. Ces entrées-sorties ont en dû être modifiées pour des raisons de sécurité. Elles ont une conséquence sur le programme de l'ouvrage et donc sur les prestations du maître d'œuvre qui a dû effectuer des prestations supplémentaires néanmoins indispensables selon les règles de l'art pour délivrer un ouvrage conforme.

A la demande de la Ville, le maître d'œuvre a procédé à plusieurs études, comprenant la réalisation d'esquisses et de chiffrages.

A ce titre, le paiement d'une rémunération complémentaire aux honoraires de base, calculée par application des montants unitaires prévus dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement du marché initial, relative à la répartition et décomposition de la rémunération, est prise en compte dans le présent avenant.

b) Intégration du cheminement piétons est-ouest et recomposition des abords de la MJC suite au projet de restructuration du carrefour Jourdan-La Borde

Il est nécessaire d'étudier au niveau « esquisses » les possibilités d'intégration du cheminement piétons est-ouest au traitement du carrefour Jourdan / Laborde tel que proposé par les services du Conseil Général des Alpes Maritimes, ainsi que la réorganisation induite de l'espace ainsi libéré par le futur carrefour. Ces prestations sont non prévues au marché initial mais sont indispensables selon les règles de l'art pour délivrer un ouvrage conforme.
A ce titre, une rémunération complémentaire aux honoraires de base est donc prévue. Son montant est déterminé, comme précédemment, par application des montants unitaires prévus dans l'annexe 1 à l'acte d'engagement du marché du marché initial.

Article 2 – Décomposition de la rémunération des prestations supplémentaires :

Le montant total de la rémunération des prestations supplémentaires est de : 62 875,00 € HT (Le coût est entendu base marché - prix valeur février 2008 = mois m0). Sa décomposition, qui figure dans le tableau à l'annexe 1 au présent avenant, est la suivante :

- montant de la rémunération supplémentaire en raison de l'augmentation du nombre de consultations et étalement des travaux : 55.350,00 € H.T
- montant de la rémunération supplémentaire en raison de la modification des voiries et réseaux divers: 6.050,00 € H.T
- montant de la rémunération supplémentaire en raison de l'intégration du cheminement piéton Est-Ouest au carrefour Jourdan/La Borde : 1.475,00 € H.T

Le montant de la rémunération des prestations supplémentaires engendre une augmentation du montant initial du marché de maîtrise d'œuvre (rémunération forfaitaire) de 9,982%, lequel était fixé contractuellement à 630 125,00 € HT.

Article 3 – Clauses de l'Acte d'engagement à modifier :

Les articles suivants du marché sont modifiés comme suit :

3.1 - Modification de l'Acte d'Engagement – Article 2.1.1. Forfait provisoire de rémunération :

L'Article *2.1.1.1* qui stipule un montant H.T de rémunération forfaitaire de 630.125 €, ainsi qu'un taux de référence et de complexité à 4,2 est modifié ainsi qu'il suit :

Le forfait provisoire de cette rémunération est égal à :

- montant hors T.V.A.	Forfait Provisoire	**693 000,00**
- T.V.A. au taux de	19,6% %	**135 828,00**
- montant T.V.A. incluse		**828 828,00**

Arrêté en lettres à :
Huit cent vingt huit mille huit cent vingt huit euros.

Calculé sur la base des éléments ci-après :

Taux de référence	**4,62**
Coefficient de complexité	**1**
Taux de rémunération	**4,62**

3.2 - Modification de l'Acte d'Engagement –- Article 2.2.2 Créance présentée en nantissement ou cession

Le paragraphe 2 est modifié comme suit :

☐ **Groupement**

Le montant maximal TVA incluse, de la créance que nous pourrons présenter en nantissement ou

céder est ainsi de :

Egis Aménagement Cotraitant 1	Fondasol Cotraitant 2	Eau et Perspectives Cotraitant 3	Euretec Cotraitant 4	Imagtp Cotraitant 5
648901,76	**16971,24**	**9568,00**	**111586,80**	**41800,20**

3.3 - Modification de l'Acte d'Engagement Article 3–- Durée du marché et délais d'exécution :

Toute chose égale par ailleurs :

ELEMENTS DE MISSION	DELAIS D'EXECUTION PROPOSES SI INFERIEURS A CEUX EXPRIMES DANS LE CCAP
OPC global (coulée verte, espace public et voirie)	Durée des travaux

3.4 - Modification de l'Acte d'Engagement – Annexe N°1 – Répartition et décomposition de la rémunération :
L'annexe N°1 à l'AE est modifiée comme suit :

Montant prévisionnel des travaux, Euros TTC	17 040 000,00		
Montant prévisionnel des travaux, Euros HT	15 000 000,00		
Coefficient de complexité	1	taux de rémunération de base pro act visa det aor (hors AVP)	
taux de rémunération pour un taux de complexité = 1	4,62%	3,44%	

Répartition par élément de mission de base et par co-traitant

Mission	Elément	% du total	Montant global HT	% travaux	Répartition entre les co-traitants									
					EGIS AMENAGEMENT		FONDASOL		Eaux et Perspectives		M. PIETRI		IMAGTP	
Eléments de mission					%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
MC a		2,05%	14 190,00	0,09%	0%	0,00	100%	14 190,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00
MC b		1,49%	10 332,00	0,07%	100%	10 332,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00
MC c		1,19%	8 253,00	0,06%	100%	8 253,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00
MC d		5,04%	34 950,00	0,23%	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	100%	34 950,00
MC e		1,15%	8 000,00	0,05%	0%	0,00	0%	0,00	100%	8 000,00	0%	0,00	0%	0,00
Insertion de la station service		0,87%	6 050,00	0,04%	100%	6 050,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00
Intégration cheminement piétons est-ouest		0,21%	1 475,00	0,01%	100%	1 475,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00
OPC		13,46%	93 300,00	0,62%	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	100%	93 300,00	0%	0,00
AMENAGEMENTS URBAINS		**37,49%**	**259 800,00**	**1,73%**		**259 800,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**
PRO 1		10,00%	69 300,00	0,46%	100%	69 300,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00
ACT 1		6,10%	42 250,00	0,28%	100%	42 250,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00
EXE 1		4,09%	28 350,00	0,19%	100%	28 350,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00
DET 1		16,39%	113 600,00	0,76%	100%	113 600,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00
AOR 1		0,91%	6 300,00	0,04%	100%	6 300,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00
INFRASTRUCTURE		**37,03%**	**256 650,00**	**1,71%**		**256 650,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**		**0,00**
PRO 2		9,09%	63 000,00	0,42%	100%	63 000,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00
ACT 2		6,55%	45 400,00	0,30%	100%	45 400,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00
EXE 2		4,09%	28 350,00	0,19%	100%	28 350,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00
DET 2		16,39%	113 600,00	0,76%	100%	113 600,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00
AOR 2		0,91%	6 300,00	0,04%	100%	6 300,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00	0%	0,00
Total, Euros HT		**100,00%**	**693 000,00**	**4,62%**	**78,29%**	**542 560,00**	**2,05%**	**14 190,00**	**1,15%**	**8 000,00**	**13,46%**	**93 300,00**	**5,04%**	**34 950,00**
MC f (prix journée)		Néant	790		Nom du sous-traitant		D. Pierrot Géomètre							

Total contrat, Euros TTC	828 828,00	648 901,76	16 971,24	9 568,00	111 586,80	41 800,20
Dont TVA : 19,6%	135 828,00	106 341,76	2 781,24	1 568,00	18 286,80	6 850,20

Les modifications sont détaillées en annexe 1 au présent avenant.

Article 4 – renonciation aux recours indemnitaires

Le titulaire renonce à toute réclamation indemnitaire concernant le marché initial, et le présent avenant pour des faits antérieurs à sa signature. Le titulaire ne saurait non plus réclamer l'indemnisation au titre d'un dépassement du délai contractuel

II/ – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant prennent acte de ce que les relations contractuelles ne se sont pas interrompues. Les travaux liés aux prestations de maîtrise d'œuvre ne sont pas non plus achevés, ils continuent de s'exécuter dans les mêmes conditions que les contrats de travaux initiaux modifiés le cas échéant par leur avenant.

Lu et accepté **Fait à Cannes, le**

En deux exemplaires

Pour le groupement EGIS AMENAGEMENT / FONDASOL / EAU et PERSPECTIVES / IMAGETP / EURETEC,
Pour son Mandataire, EGIS AMENAGEMENT :

Stephane GUILLEMIN

Pour la Ville de Cannes
Pour le Député Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué à la Politique de la Ville, Transports, Parking, Plan de Déplacement Urbain

Jean François TONNER

Marché n°07 / 296

Annexe 1 à l'avenant N°1

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

DECOMPOSITION DES PLUS VALUES AU MARCHE INITIAL

DV148 - VDC - RANGUIN - DRC -4	Chef de Projet		Paysagiste		Ingénieur d'études		Conducteur de Travaux		OPC		Projeteur		
	J	850	J	550	J	550	J	550	J	550	J	450	
1) Augmentation du nombre de consultations et étalement des travaux													
ACT1	2,00	1 700,00		0,00	5,00	2 750,00		0,00		0,00		0,00	
DET1	5,00	4 250,00		0,00		0,00	27,00	14 850,00		0,00		0,00	
ACT2	2,00	1 700,00		0,00	5,00	2 750,00		0,00		0,00		0,00	
DET2	5,00	4 250,00		0,00		0,00	27,00	14 850,00		0,00		0,00	
OPC		0,00		0,00		0,00		0,00	15,00	8 250,00		0,00	
sous-total =	**14,00**	**11 900,00**	**0,00**	**0,00**	**10,00**	**5 500,00**	**54,00**	**29 700,00**	**15,00**	**8 250,00**	**0,00**	**0,00**	**55 350,00 €**
2) Insertion de la station service													
a) *Implantation au droit des jeux d'enfants et des jardins familiaux :*													
Réalisation d'esquisses de principe				0,00	1,00	550,00		0,00		0,00	0,50	225,00	
Intégration dans le plan de masse général de l'opération			1,00	550,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
Chiffrage				0,00	0,50	275,00		0,00		0,00		0,00	
1 réunion de travail spécifique sur le sujet	2,00	1 700,00	0,50	275,00	0,50	275,00		0,00		0,00		0,00	
b) *Implantation à l'angle sud-ouest du centre commercial :*													
Réalisation d'esquisses de principe			2,00	1 100,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
Intégration dans le plan de masse général de l'opération			1,00	550,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
2 réunions de travail spécifique sur le sujet			1,00	550,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
sous-total =	**2,00**	**1 700,00**	**5,50**	**3 025,00**	**2,00**	**1 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,50**	**225,00**	**6 050,00 €**
3) Intégration du cheminement piétons est-ouest au traitement du carrefour Jourdan / Laborde													
Réalisation d'esquisse de principe	0,50	425,00	1,00	550,00		0,00		0,00		0,00	0,50	225,00	
1 réunion de travail spécifique sur le sujet			0,50	275,00		0,00		0,00		0,00		0,00	
sous-total =	**0,50**	**425,00**	**1,50**	**825,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,50**	**225,00**	**1 475,00 €**
	32,50		**12,50**		**24,00**		**108,00**		**30,00**		**1,50**		
TOTAL	**14 025,00**		**3 850,00**		**6 600,00**		**29 700,00**		**8 250,00**		**450,00**		

COUT HT	**62 875,00**
TVA 19.6%	**12 323,50**
TOTAL TTC	**75 198,50**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
TRANSPORTS ET GRANDS PROJETS
D'INFRASTRUCTURE ASSOCIES

Ville de Cannes

60

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PORTANT SUR LES ACQUISITIONS FONCIERES ET LES PREMIERS TRAVAUX COMPLEMENTAIRES INCOMBANT A LA VILLE DE CANNES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE (BHNS)**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **BATIMENTS, TRAVAUX, POLITIQUE DE LA VILLE ET TRANSPORTS**

DU : **05 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **JEAN-FRANÇOIS TONNER**

Le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) approuvé le 11 mai 2004 par le Syndicat Intercommunal des Transports Publics (S.I.T.P.) de Cannes, le Cannet, Mandelieu la Napoule, préconise la mise en œuvre d'un réseau de Transport Collectif en Site Propre sur la base de deux lignes, dont les tracés sont situés sur les axes majeurs de déplacement de l'agglomération du S.I.T.P.

Cet objectif, ainsi que l'ensemble des dispositions contenues dans le P.D.U., ont été validés par le Conseil Municipal et inclus dans le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Ville de Cannes approuvé le 24 octobre 2005.

En application des dispositions des articles L.300-2 et R.300-1 du Code de l'Urbanisme, la création de lignes de Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S) n° 1 et 2 a fait l'objet d'une concertation préalable à l'initiative de S.I.T.P qui s'est déroulée du 15 février 2010 au 7 mars 2010, dont les modalités ont été approuvées par délibération n° 53 du Conseil Municipal de la Ville de Cannes le 18 décembre 2009.

Le S.I.T.P, après approbation du bilan de la concertation publique par délibération du 9 avril 2010, et après enquête publique qui a eu lieu du 4 février 2011 au 5 août 2011, déclare l'intérêt général du projet et son intention de réaliser la ligne n° 1 de B.H.N.S entre Cannes, le Cannet et Mandelieu la Napoule.

Aussi, dans le cadre des travaux portant sur la création de la ligne de BHNS n° 1, les ouvrages et les installations propres à cette opération doivent être implantés sur des voiries du domaine public communal de la Ville de Cannes, sous maîtrise d'ouvrage du SITP ; à cet effet, une convention entre la ville de Cannes et le SITP a été approuvée par délibération n° 89 du 17 décembre 2010.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de procéder à des acquisitions foncières. Par ailleurs, devront être opérés, sur le tracé du BHNS, des travaux de dévoiements des réseaux fibres dont les communes sont propriétaires sur l'emprise du tracé du B.H.N.S, et la mise en place d'un jalonnement directionnel conforme à un schéma directeur établi en concertation avec les collectivités et établissement gestionnaires ou propriétaires

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

d'infrastructures concernées (Conseil Général, S.I.T.P, ESCOTA) sur les voiries desservant notre agglomération.

Ces acquisitions et travaux complémentaires sont pris en charge par les communes concernées par cette infrastructure.

Considérant que par Décret n° 97-175 du 20 février 1997 pris en application des articles 50 et 51 de la Loi du 6 février 1992, portant sur l'administration territoriale de la République, les communes sont autorisées à gérer les dépenses d'investissement sous la forme d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP),

Considérant que la ville de Cannes, par délibération n° 8 du 29 septembre 2003, a approuvé le principe d'une mise en place d'une procédure d'AP/CP de tout ou partie des opérations d'équipement à compter du 1er janvier 2004,

Considérant que l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, autorise les communes, à compter de l'exercice 2006, à imputer les subventions d'équipement versées à des tiers en section d'investissement et à les inclure, le cas échéant, dans les autorisations de programme,

Considérant que la commune de Cannes souhaite lancer, dès 2012, des acquisitions foncières et les premiers travaux liés à l'opération du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS),

Il y a donc lieu de proposer une Autorisation de Programme temporaire permettant le lancement cette opération, sachant que ces dépenses sont limitatives et qu'elles ne pourront, en conséquence, dépasser le montant autorisé ce jour par les Membres du Conseil Municipal. Il conviendra, ensuite, de soumettre une nouvelle autorisation, soit parce que des prestations intellectuelles supplémentaires devront être engagées, soit parce que la Commune s'apprête à attribuer d'autres marchés de travaux.

En conséquence, il convient de définir la programmation suivante :

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP suivants
500 000 €	0 €	300 000 €	125 000 €	75 000 €

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionné ci-dessus n'est qu'à titre indicatif et que cette répartition annuelle peut être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'AP autorisé et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

Une situation de cette Autorisation de Programme sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe

délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 31 mars, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'autorisation de programme ou d'engagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer la création de cette Autorisation de Programme aux membres du Conseil Municipal.

La Commission des Finances et Budget, ainsi que la Commission des Bâtiments, Travaux, Politique de la Ville et Transports, dans leur séance respective du 5 et 6 décembre 2011, ont été consultées.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à :

1°/ - approuver la création d'Autorisation de Programme portant sur les acquisitions foncières et les premiers travaux complémentaires incombant à la Ville de Cannes dans le cadre de la mise en place du BHNS pour un montant de 500 000 € ;

2°/ - approuver la ventilation de cette Autorisation de Programme ainsi que l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement tels que mentionnés ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013	CP suivants
500 000 €	**0 €**	**300 000 €**	**125 000 €**	**75 000 €**

3°/ - décider que ces Crédits de Paiement, mentionnés à titre indicatif, pourront faire l'objet de virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'Autorisation de Programme autorisée et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;

4°/ - décider qu'une situation de cette Autorisation de Programme sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif ;

5°/ - autoriser Monsieur le Député-Maire conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 31 mars, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'autorisation de programme ou d'engagement ;

6°/ - autoriser Monsieur le Député–Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué aux Finances ou le Conseiller Municipal Délégué aux Transports et Plan de déplacement urbain, à solliciter des aides financières auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de participer à cette opération, et à signer tout document y afférent ;

7°/ - décider qu'une évolution de cette Autorisation de Programme sera ultérieurement présentée aux membres du Conseil Municipal afin de prévoir les autres dépenses nécessaires à la réalisation de cette opération ;

8°/ - décider que les dépenses relatives à cette Autorisation de Programme seront imputées au budget principal sur les natures 2031, 2112, 2115, 2152, 2312, 2314, 2315 et 238 ;

9°/ - décider que les recettes prévisionnelles résultant de cette opération seront imputées au Budget principale des ports communaux, en section d'Investissement, sur les natures 1311, 1312, 1313, 1318, 1321, 1322, 1323, et 1328.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES,
MARITIMES ET URBANISME

Ville de Cannes

61

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **PROJET DE PARKING SEMI-ENTERRE SUR LE QUAI LAUBEUF - UNIPARC - AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ACTIVITE DE PARKING - CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE LAUBEUF**

COMMISSION : **AFFAIRES JURIDIQUES, IMMOBILIERES, MARITIMES ET FAÇADE MARITIME**

DU : **07 DECEMBRE 2011**

COMMISSION : **FINANCES ET BUDGET**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **JEAN-FRANÇOIS TONNER**

La Ville de Cannes a confié à la société S.N.C. UNIPARC CANNES par contrat de concession en date du 31 mars 1995 :

Premièrement, l'exploitation d'un ensemble de parcs de stationnement hors voirie de la Commune.

Deuxièmement, la construction et l'exploitation d'une extension du parc de stationnement à réaliser sur le site du parking en plein air Laubeuf. Ce projet n'a finalement pas été réalisé, pour des motifs extérieurs aux parties.

Aussi, la Ville et son concessionnaire ont décidé, lors de la conclusion d'un avenant n° 3 au contrat de concession, de réaliser un autre projet : la réalisation d'une extension du parc « Forville » en substitution au projet prévu sur le site du parking « Laubeuf ».

Aujourd'hui, l'extension du parking Forville est achevée depuis plusieurs années, et le projet de gare maritime, prévu par le Conseil Général des Alpes-Maritimes, n'a pas encore vu le jour.

Néanmoins, la Ville de Cannes souhaite réaliser une extension en partie souterraine du parking Laubeuf dans le cadre du contrat de concession précité, sans en prolonger la durée, via la conclusion d'un avenant objet de la présente délibération.

Celle-ci comprend la réalisation d'un parking semi-enterré de trois niveaux, dont deux enterrés, de 600 places équivalents véhicules légers (dont 17 places de bus), ainsi que la réalisation d'une dalle jardin comme couverture du parking, avec aménagement paysager qualitatif ; esplanade centrale, végétaux à grand développement, fontaine, aire de jeux, zones de détente et promenade, belvédère, escalier central et rampe à l'Est ; susceptible d'offrir aux Cannois ainsi qu'aux nombreux touristes, un lieu remarquable de promenade ouvert sur la mer.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

Le site dont la fonction est aujourd'hui utilitaire et à l'aspect inesthétique, sera alors transformé en un site de détente et de promenade d'exception. La qualité de l'insertion paysagère du réaménagement fait ainsi l'objet d'une attention toute particulière.

Compte tenu de la localisation du parking proche de la mer, celui-ci sera complètement étanche aux coups de mer, dimensionné pour y résister et équipé de dispositifs techniques adaptés.

L'élévation des superstructures du parking ne sera pas pénalisante en termes de perspective puisque modérée. Sa perception se limitera à la dalle jardin qui s'inscrira dans le prolongement visuel du Square Jean Hibert.

Ce projet prendra également en compte la construction éventuelle d'une future gare maritime, en anticipant la possibilité de réaliser des interfaces entre le parking et la gare maritime à venir. Ainsi, la Commune n'obère pas l'avenir et optimise les possibilités de développement économique du secteur.

La durée des travaux de réalisation du gros œuvre est évaluée à 12 mois. La livraison du parking devrait intervenir 16 mois après le début du chantier prévu pour le début de l'année 2013.

En résumé, la réalisation du parking Laubeuf s'inscrit dans un contexte global de revalorisation du site géographique concerné, en s'insérant au sein de plusieurs projets de grande ampleur, comme par exemple la réhabilitation du quai Saint-Pierre qui prévoit, notamment, une plus grande piétonisation du quai.

Ainsi, il est proposé de réduire la circulation automobile, de supprimer du stationnement de surface pour privilégier les modes doux de déplacements. La suppression du stationnement de surface sera largement compensée par la construction du nouveau parking Laubeuf, dont la capacité d'accueil sera supérieure à celle du parking actuel.

Le projet insufflera donc une dynamique nouvelle en termes d'attractivité touristique et de développement commercial, tout en contribuant à améliorer notablement le cadre de vie des Cannois qui bénéficieront d'un nouvel espace d'agrément.

Le coût prévisionnel du projet est évalué à 14. 65millions d'euros H.T., celui-ci sera financé par la société UNIPARC. La Ville de Cannes, au terme du contrat en 2025, prendra à sa charge une somme d'un montant de 12 465 000 euros net de taxes qu'elle mettra à la charge de son futur délégataire.

Cependant, certaines dépenses sont à la charge de la Ville de Cannes comme :

- Les prestations intellectuelles pour la demande du transfert de gestion ;

- Les travaux de déplacement, hors emprise des travaux du futur parking, des réseaux d'éclairage public existants et du dévoiement du collecteur d'eaux usées (Ø 1000) réalisé par le SIAUBC ;

- Les travaux de déplacement du local de hélistation pendant les travaux du parking et la construction intégrée à l'ouvrage du local d'exploitation de l'hélistation ;

- Les travaux de raccordement à la voirie.

Par décret n° 97-175 du 20 février 1997, pris en application de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République, les communes sont autorisées à gérer les dépenses d'investissement sous la forme d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).

La Ville de Cannes, par délibération n° 8 du 29 septembre 2003, a approuvé le principe d'une mise en place d'une procédure d'AP/CP de tout ou partie des opérations d'équipement à compter du 1er janvier 2004.

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, autorise les communes, à compter de l'exercice 2006 à imputer les subventions d'équipement versées à des tiers en section d'investissement et à les inclure, le cas échéant, dans les Autorisations de Programme.

En conséquence, il convient de définir la programmation suivante :

Dépenses prévisionnelles :

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP suivants
650 000 €	20 000 €	560 000 €	70 000 €

L'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement mentionné ci-dessus n'est donné qu'à titre indicatif et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'AP autorisée, et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

Une situation de cette AP sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, pour des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou jusqu'au 31 mars, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'autorisation de programme ou d'engagement.

Cette AP pouvant faire l'objet de subventions à recevoir, il convient alors de solliciter les partenaires susceptibles d'apporter une aide financière à la Ville de Cannes.

Telles sont les raisons qui incitent à proposer la création de cette Autorisation de Programme aux membres du Conseil Municipal.

La réalisation du projet exposé ci-dessus nécessite la conclusion d'un avenant n°10 (ci-joint en annexe 1) au contrat de concession du 31 mars 1995 :

Vu les éléments susmentionnés ;

Vu le contrat de délégation de service public de l'activité de parking en date du 31 mars 1995 et ses 9 avenants ;

Vu le transfert de gestion en date du 22 mars 1979 ;

Vu la concertation publique close le 13 septembre 2010 ;

Vu la Commission de Délégation de Service Public en date du 2 décembre 2011 ;

Vu la Commission des Finances et Budget, dans sa séance du 6 décembre 2011, ayant été consultée ;

Vu la Commission des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et Façade Maritime, dans sa séance du 7 décembre 2011, ayant été consultée ;

Le Conseil Municipal est appelé à :

1°/ - se prononcer sur le principe de l'approbation d'un avenant à la délégation de service public de l'activité de parking pour la réalisation d'un parking semi-enterré de 600 places sur le quai Laubeuf ;

2°/ - autoriser Monsieur le Député-Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, à la Façade Maritime, aux Ports et à la Sécurité du Plan d'Eau, à signer tout acte à cet effet ;

3°/ - autoriser la création de l'Autorisation de Programme relative aux travaux d'accompagnement d'aménagement de l'Espace Laubeuf pour un montant de 650 000 euros ;

4°/ - approuver la ventilation de cette AP suivant l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP suivants
650 000 €	**20 000 €**	**560 000 €**	**70 000 €**

5°/ - décider que ces CP, mentionnés à titre indicatif, pourront faire l'objet de virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'AP autorisée et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire ;

6°/ - décider qu'une situation de cette AP sera présentée en annexe du Budget Primitif et du Compte Administratif ;

7°/ - autoriser Monsieur le Député-Maire, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ou

jusqu'au 31 mars, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de création d'autorisation de programme ou d'engagement ;

8°/ - autoriser Monsieur le Député–Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement, ou l'Adjoint délégué aux Finances, à solliciter des aides financières auprès de l'ensemble des partenaires susceptibles de participer à cette opération, et à signer tout document y afférent ;

9°/ - décider que les dépenses relatives à cette Autorisation de Programme seront imputées au budget de la Ville, en section d'Investissement, sur les natures 2121, 2152, 2312, 2314, 2315 et 238 ;

10° / - décider que les recettes prévisionnelles résultant de cette Autorisation de Programme seront imputées au Budget de la Ville, en section d'Investissement, sur les natures 1311, 1312, 1313, 1316, 1317, 1318, 1321, 1322, 1323, 1326, 1327, et 1328.

AVENANT N°10

Au contrat de Délégation de Service Public
conclu entre la Ville de Cannes
et la Société UNIPARC CANNES S.N.C.
Le 31 mars 1995 relatif aux Parcs de Stationnement
de la Ville de Cannes

ENTRE :

.

La Ville de Cannes, représentée par Monsieur Bernard BROCHAND, son Député-Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par une délibération en date du 12 décembre 2011 après avis de la commission prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ci-après également dénommée l'Autorité Concédante ou la Collectivité

D'une part,

ET

La société UNIPARC CANNES S.N.C., dont le siège social est 7, rue Louis Pastour à Cannes, représentée par son Gérant, la Société Anonyme INTERPARKING France, elle-même représentée par Monsieur Roland CRACCO pris en sa qualité de directeur général, selon décision du Conseil d'Administration du 2 décembre 2010.

D'autre part,

Ci-après également dénommé le Concessionnaire

PREAMBULE

La Collectivité a confié à la société S.N.C. UNIPARC CANNES par contrat de concession en date du 31 mars 1995.

- Premièrement, l'exploitation d'un ensemble de parcs de stationnement hors voirie de la Collectivité, à savoir, les parkings :

- PALAIS d'une capacité de 988 places ;
- FORVILLE..... 701 places ;
- LAMY .....402 places ;
- FERRAGE .....403 places ;
- VAUBAN ..... .287 places ;
- CROISETTE ..... 283 places ;
- REPUBLIQUE ..... 126 places.
- LAUBEUF..... .357 places.

Soit un total de..... 3 547 places.

PROJET

- Deuxièmement, la construction et l'exploitation d'une extension du parc de stationnement à réaliser sur le site du parking en plein air Laubeuf. Ce projet n'a finalement pas été réalisé, pour des motifs extérieurs aux parties, et notamment en raison du projet de réalisation d'une nouvelle gare maritime.

Aussi, la Collectivité et son Concessionnaire ont décidé, lors de la conclusion d'un avenant n° 3 au contrat de concession, de réaliser un autre projet : la réalisation d'une extension du parc « Forville » en substitution au projet prévu sur le site du parking « Laubeuf ».

Aujourd'hui, l'extension du parking Forville est achevée depuis plusieurs années et le projet de gare maritime n'a pas encore vu le jour.

Néanmoins, la Collectivité souhaite réaliser une extension en partie souterraine du parking Laubeuf.

Elle comprend la réalisation d'un parking semi-enterré sur trois niveaux de 600 places équivalents véhicules légers, ainsi que la réalisation d'une dalle jardin comme couverture du parking.

Rendue, notamment, nécessaire par la piétonisation urbaine, elle améliorera l'aspect esthétique du site et son attractivité.

Ce projet prendra également en compte la construction éventuelle d'une future gare maritime, en anticipant, dans les conditions fixées au présent avenant la possibilité de réaliser des interfaces (annexe 9 bis) entre le parking et la gare maritime à venir. Ainsi, la Collectivité n'obère pas l'avenir et optimise les possibilités de développement économique du secteur.

En résumé, la réalisation du parking Laubeuf s'inscrit dans un contexte global de revalorisation du site géographique concerné, en s'insérant au sein de plusieurs projets de grande ampleur, comme par exemple la réhabilitation du quai St Pierre qui prévoit, notamment, une plus grande piétonisation du quai, ou le projet de gare maritime précité. Ces aménagements devraient conduire à une plus grande attractivité du secteur et à un accroissement, ou à tout le moins à un maintien, du trafic passager de la gare maritime.

La réalisation du projet ci-dessus nécessite la conclusion d'un avenant n° 10 au contrat de concession du 31 mars 1995.

Par ailleurs, à cette occasion, les parties ont souhaité formaliser les accords intervenus entre elles sur certaines modalités tarifaires.

Le présent avenant succède ainsi aux neuf avenants suivants :

- avenant n° 1 en date du 9 mai 2003 : modification des tarifs horaires par l'entrée en vigueur d'une première heure gratuite et création d'une carte « abonnement de nuit » dans les parcs de stationnement VAUBAN, LAMY, REPUBLIQUE, FERRAGE, FORVILLE et CROISETTE ;

- avenant n° 2 en date du 9 mai 2003 : suspension provisoire de la caution bancaire visée à l'article 50-1 du contrat de concession pour la construction du parc de stationnement « Laubeuf » et abandon, par le concessionnaire, de toute prétention à une indemnisation correspondant aux frais bancaires supportés depuis 1995 au titre du cautionnement ;

PROJET

- avenant n° 3 en date du 13 juillet 2004: construction d'une extension du parc de stationnement Suquet-Forville se substituant au projet initial de réalisation d'un parking souterrain sur le site du quai Laubeuf ;

- avenant n° 4 en date du 10 décembre 2004 : modification de l'article 36 du contrat de concession relatif aux tarifs applicables à la Collectivité ;

- avenant n° 5 en date du 7 mars 2005 : modification du périmètre de la concession concernant le Parking Laubeuf ;

- avenant n° 6 en date du 29 juin 2005: modification du tarif horaire pour le parking Vauban et des modalités de versement de la caution bancaire prévue à l'article 50-1 du contrat de concession ;

- avenant n° 7 en date du 14 décembre 2005 : exclusion du périmètre de la concession du local menuiserie situé au sein du parc de stationnement « Croisette » au port Canto ;

- avenant n° 8 en date du 16 février 2007 : extension de la plage horaire de la carte « abonnement de nuit » de 18 h 30 à 8 h 30 ;

- avenant n° 9 en date du 18 février 2008 : création d'un espace deux roues dans le parking Suquet-Forville, et mise en conformité du contrat de concession avec le décret n°2005-236 du 14 mars 2005, relatif au rapport annuel des délégataires de service public ayant inséré un article R1411-7 au Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1

Le contrat de concession initial du 31 mars 1995 amendé par les neufs avenants (ci après désigné globalement comme « le contrat initial ») est modifié comme suit :

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONCESSION:

Article 2-1 :

Une nouvelle subdivision nommée 2-1 bis est rajoutée à la suite de l'article 2-1, elle stipule :

« La construction de l'extension et l'exploitation d'un parc de stationnement semi-enterré de trois niveaux, comprenant 600 places équivalents véhicules légers dont 17 places de bus, à réaliser sur le site de l'actuel parking Laubeuf pour lequel la Collectivité bénéficie d'un transfert de gestion du domaine public maritime en date du 22 mars 1979 qui sera modifié pour accueillir ce projet, ou qui sera remplacé par une cession du tènement à la Ville de Cannes conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la

PROJET

Propriété des Personnes Publiques » *(annexe 1bis du contrat initial, et 3 du présent avenant, qui sera jointe après obtention de la modification du transfert de gestion ou de la cession complète du tènement).*

La construction de cette extension devra être conforme à la notice descriptive annexée au présent avenant *(annexe 9 bis du contrat initial).**»***

ARTICLE 3 : DEFINITION DE LA CONCESSION

Au premier tiret les termes *« pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement à réaliser, le terrain d'assiette du parc…. »* sont remplacés par les termes ***« pour la construction et l'exploitation des parcs de stationnement à réaliser, le terrain d'assiette des parcs…. »***

Au deuxième alinéa la partie de la phrase *« … et sur lequel, le concessionnaire ne pourra en aucun cas être considéré comme titulaire de droits réels »* est supprimée.

Elle est remplacée par une nouvelle phrase : ***« … Le Concessionnaire aura un droit réel sur les ouvrages constructions et installations de caractère immobilier de l'extension du parking Laubeuf, sous réserve qu'il le demande et que la modification à l'acte de transfert de gestion donne à la commune le pouvoir de lui délivrer l'autorisation nécessaire, conformément aux articles L. 2122-6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ou que le terrain soit purement et simplement cédé à la Ville de Cannes en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques »***

Au dernier paragraphe, après les termes « de l'extension du parking Forville » sont ajoutés les termes « ***et de l'extension du parking Laubeuf*** ».

Un paragraphe supplémentaire est ajouté à la fin du présent article:

« La toiture de l'extension du parking Laubeuf étant constituée d'une dalle-jardin, après achèvement, ledit jardin sera mis à disposition gratuite de la Collectivité, qui en assurera sous sa responsabilité l'entretien et fera en sorte que l'exploitation du parking ne se trouve en aucune manière affectée par la présence et l'exploitation du jardin public».

ARTICLE 5 : DESCRIPTION TECHNIQUE

Les termes de la phrase : *« Quant à l'ouvrage à construire, il doit être réalisé sur les bases du dossier descriptif joint en annexe 9 au présent contrat. »* sont remplacés par les termes *: «* ***Quant aux ouvrages à construire, ils doivent être réalisés sur les bases des dossiers descriptifs joints en annexe 9, et 9 bis du contrat initial ».***

PROJET

CHAPITRE II : CONDITIONS DE FINANCEMENT ET DE REALISATION DE L'OUVRAGE A CONSTRUIRE

Le titre du chapitre 2 précité est mis au pluriel et devra se lire **« *CHAPITRE II : CONDITIONS DE FINANCEMENT ET DE REALISATION DES OUVRAGES A CONSTRUIRE* ».**

ARTICLE 9 : FINANCEMENT DE L'OUVRAGE A CONSTRUIRE

Le titre de l'article 9 ci-dessus est modifié comme suit : **« *ARTICLE 9 : FINANCEMENT DES OUVRAGES A CONSTRUIRE* »**

Un sous-titre ***« 1) Parking Forville »*** est créé après le titre de l'article 9.

Un sous-titre ***« 2) Parking Laubeuf »*** est créé à la fin de l'article 9, son contenu est rédigé comme suit :

« Les travaux d'investissement réalisés sur le parking, d'un montant total estimé à 15 509 816 euros H.T. dont la Ville de Cannes ne prendra à sa charge que 14.65 millions d'euros H.T. valeur 1er janvier 2014, concernent la réalisation et le financement d'un parking semi-enterré de trois niveaux de 600 places équivalents véhicules légers dont 17 places de bus (comprenant un investissement de 4,4 millions d'euros H.T., pour l'aménagement paysager de la dalle de couverture de l'ouvrage, par la création d'une esplanade végétalisée associant zones de détente, de repos, et espaces de promenade ainsi que les renforcements structurels afférents à cet aménagement spécifique du parking semi-enterré objet du présent avenant tel que détaillé dans l'annexe 9 bis du contrat initial et 5 du présent avenant).

Le détail des travaux et coûts correspondants figurent en annexe 2 du présent avenant.

Le concessionnaire s'engage à prendre à sa charge tous les frais ou investissements nécessaires à la réalisation des travaux relatifs au projet "Laubeuf", qui entraîneraient un dépassement de la somme globale de 14 650 000 euros H.T. d'investissement prévue au présent article, hors les cas prévus à l'article 12.

Les parties conviennent que si l'investissement nécessaire à la réalisation de ce projet, conformément à la notice descriptive des travaux (annexe 9 bis du contrat initial et 5 du présent avenant), venait à être inférieur à 14 650 000 euros H.T., alors :

50% de l'économie réalisée sera utilisée par la société UNIPARC CANNES pour effectuer des dépenses d'amélioration sur le parking Laubeuf ou sur tout autre parking objet de la concession.
Par exemple pour une investissement initial de 14.65 millions d'euros H.T. , si le montant de l'investissement se trouvait réduit à la somme de 13 millions d'euros, la société UNIPARC CANNES consacrera aux améliorations précitées un montant complémentaire de 0,825 millions d'euros [(14,65 millions d'euros – 13 millions d'euros) x 50 %], portant son investissement global à la somme de 13,825 millions d'euros.

PROJET

_ *L'indemnité de reprise de 12 465 000 euros net de taxes (pour un investissement initial de 14.65 millions d'euros) valeur 2025 sera ajustée en proportion des investissements globaux réalisés et donc diminuée de la différence en valeur 2025 entre le montant prévisionnel de l'investissement de 14.65 millions d'euros H.T. et le montant réel de l'investissement global.*

*Dans l'exemple ci-dessus d'un investissement global de 13,825 millions d'euros, l'indemnité de reprise serait ramenée à un montant de 11.211millions d'euros valeur 2025 [12 465 000 euros – (0,825 millions d'euros * 1,52)], sur la base des coefficients d'actualisation présentés en annexe 2 au présent avenant.*

Dans le mois suivant la réception définitive des travaux, le délégataire transmettra à la Collectivité copie de l'ensemble des décomptes globaux et définitifs des entreprises prestataires décomposés par poste, un état récapitulatif des travaux, ainsi qu'un état comparatif entre ces dépenses réelles et les estimations initiales.

Ces travaux sont financés par la société UNIPARC

- *par fonds propres,*

- *et/ou par emprunt dont l'amortissement résiduel ne devra en aucun cas être mis à la charge de la commune ou d'un futur délégataire. Ce financement se fera également dans le respect des prescriptions de l'article 10 du contrat initial.*

- *et/ou sous la forme d'un contrat de crédit bail d'une durée maximum de 30 ans, sous réserve de l'accord préalable de la commune sur le contrat de crédit-bail et sur la convention tripartite qui en constitue l'accessoire.*

En cas de financement en crédit bail, une convention tripartite sera conclue entre la Collectivité, la société UNIPARC, et l'établissement financier crédit bailleur.

Les parties conviennent d'insérer dans cette convention tripartite, une clause permettant l'interruption du contrat de crédit bail au terme du contrat de concession, permettant ainsi à la Collectivité de régler la totalité des 12 465 000 euros net de taxes d'indemnité de reprise à cette échéance.

Cette clause sera insérée sous réserve de la négociation entre les parties de la convention tripartite précitée, notamment de l'accord de l'organisme crédit bailleur, et de la prise en compte d'une éventuelle pénalité appliquée par celui-ci en cas d'interruption du crédit bail.

Au terme normal du contrat de concession, la Collectivité, ou tout tiers désigné par elle, prendra à sa charge, soit les échéances du contrat de crédit bail restant à courir incluant à cette date un capital restant dû d'un montant de 12 465 000 euros net de taxes, soit pour tout autre mode de financement, une soulte d'un montant de 12 465 000 euros net de taxes.

PROJET

Dans l'hypothèse d'un financement par crédit bail et d'un tiers désigné par la Collectivité, celui-ci devra être agréé par l'établissement financier auprès duquel le crédit bail aura été obtenu.

L'indemnité de reprise, d'un montant 12 465 000 euros net de taxes, a été estimée sur la base de recettes totales cumulées du nouvel ouvrage Laubeuf de 27,443 millions d'euros H.T., valeur 2025, comme présenté en annexe 2 au présent avenant.

- ***Si les recettes cumulées réalisées excèdent ce seuil de plus de 5 %, l'indemnité sera réduite d'une somme égale à 50 % de la différence entre les recettes cumulées réalisées et le seuil majoré de 5 %. En cas de financement par crédit-bail, le délégataire sera débiteur de cette somme auprès de la Ville. A cet effet, au vu du compte rendu annuel du délégataire, deux ans avant l'expiration du Contrat, le concessionnaire constituera une garantie du montant prévisionnel de la somme attendue en fin de Contrat.***

- ***Si les recettes cumulées réalisées sont inférieures de plus de 5 % par rapport à ce seuil pour des raisons extérieures au délégataire, la Ville versera au concessionnaire, au terme du contrat, en sus du montant dû au titre de l'article 9 du contrat tel que modifié par l'avenant n°10, une somme égale à 50 % de la différence entre les recettes cumulées réalisées et le seuil minoré de 5 %.***

ARTICLE 11: APPROBATION DES PLANS ET DOCUMENTS TECHNIQUES

Le contenu de l'article 11 est modifié comme suit :

« Le concessionnaire doit soumettre à la Collectivité l'ensemble des dossiers nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (demandes de permis de démolir et de permis de construire, projet et plans techniques, dossier d'enquête au titre des établissements classés), dans un délai de cinq mois à compter de la signature :

- ***de l'avenant n° 3 pour la réalisation de l'extension du parc « Forville » ;***
- ***de l'avenant n° 10 pour la réalisation du parc « Laubeuf ».***

Pour les ouvrages environnant le poste de refoulement des eaux usées et ses ouvrages et canalisations associés, ainsi que pour l'aménagement du jardin, les plans et documents techniques sont remis à la Collectivité aux étapes suivantes :

- ***En phase de conception à l'issue de l'avant projet ;***
- ***Au moment du dépôt du permis de construire, sur la base du dossier de permis de construire ;***
- ***Avant le démarrage des travaux, sur la base des plans d'exécution et carnets de détail.***

La Collectivité dispose de deux mois pour présenter ses observations et celles des parties impliquées comme le SIAUBC, dès réception des complets dossiers. Passé ce délai, les dossiers sont réputés acceptés par la Collectivité.

La responsabilité de la bonne diffusion des dossiers complets auprès des parties impliquées comme le SIAUBC incombe à la Collectivité.

PROJET

Au plus tard six mois avant la mise en service de l'ouvrage, le concessionnaire doit soumettre à la Collectivité les projets détaillés des aménagements prévus à l'intérieur de l'ouvrage et sur le jardin (type de revêtements, mobilier urbain et équipements divers, essences végétales, système de fontainerie, aire de jeux, etc.…), ainsi qu'un plan détaillé de signalisation des accès extérieurs et des circulations intérieures, tant pour les véhicules, que pour les piétons.

La Collectivité dispose de deux mois pour présenter ses observations et celles des parties impliquées comme le SIAUBC, dès réception des complets dossiers. Passé ce délai, les dossiers sont réputés acceptés par la Collectivité.

La responsabilité de la bonne diffusion des dossiers complets auprès des parties impliquées comme le SIAUBC incombe à la Collectivité.

Des compte rendus mensuels sur l'état d'avancement de l'opération et des travaux, sont établis par la société UNIPARC et adressés à la Collectivité, qui dispose d'une semaine pour présenter ses observations à réception de chaque compte-rendu.

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

Dans le 1er alinéa de l'article 12, les termes *« le terrain considéré »* sont remplacés par les termes ***« les terrains considérés ».***

La clause ci-dessous est insérée comme suit :

« Dans le cadre de sa politique de réaménagement du quartier dont le plan est joint en annexe 6, qui devrait contribuer au développement et à tout le moins du maintien du trafic passager de la gare maritime, la Collectivité s'engage à procéder, aux abords du parc, aux travaux d'embellissements du quai St Pierre favorisant notamment le déplacement des modes doux.

Ces travaux supposent notamment une réduction de 200 places, dont 160 payantes sur domaine public, dans un périmètre de 200 mètres aux abords du parc, ainsi que la rénovation du quai St-Pierre avant la date de mise en service de l'extension du parking Laubeuf. »

Une seconde clause est insérée comme suit :

« Pour la réalisation des travaux du nouvel ouvrage Laubeuf, le concessionnaire tient compte des aléas climatiques usuels et de certains événements récents (« coups de mer »). Ces événements sont décrits en annexe 9 du présent avenant. Dans l'hypothèse où, sans qu'il puisse être reproché au délégataire ou aux entreprises auxquelles il a recours, une faute ou une négligence dans la protection des ouvrages, des événements de cette nature viendraient à perturber gravement les travaux, les parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer dans les meilleurs délais les mesures à prendre, strictement nécessaires pour rétablir l'équilibre du contrat, tel que prévu dans le cadre du présent avenant n° 10.

PROJET

Des référés préventifs concernant les propriétés riveraines du tènement ainsi que celles se trouvant sur le tènement mis à disposition, conformément au plan parcellaire joint en annexe n° 7 du présent avenant, seront effectués par le concessionnaire avant le démarrage des travaux. »

En cas de survenance d'un événement, imprévisible à la date de la conclusion de l'avenant n° 10 et extérieur aux parties, entraînant un bouleversement de l'économie du contrat, dès lors que la poursuite de l'exécution de la convention est possible, les parties conviennent de se rapprocher afin de déterminer dans les meilleurs délais les mesures à prendre, strictement nécessaires pour rétablir l'équilibre du contrat initial complété par ses 9 avenants, ainsi que l'avenant n°10.

Une dernière clause est insérée comme suit :

« Le concessionnaire prend possession du terrain prévu pour la réalisation du projet sans pouvoir exercer aucun recours contre la collectivité pour mauvais état du sol et du sous-sol, même pour des vices-cachés ou toute autre cause.

La ville s'engage néanmoins à prendre à sa charge les surcoûts causés par une éventuelle pollution du sol ou du sous-sol, la découverte de vestiges archéologiques ou la mise en œuvre de prescriptions archéologiques, la présence d'engins explosifs ou d'ouvrages enterrés autres que ceux matérialisés sur le plan joint en annexe 4 du présent avenant. »

Enfin, il convient de prendre en compte, conformémemnt aux prescriptions ci-dessous, pour la réalisation des travaux, les ouvrages d'assainissement appartenant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (SIAUBC).

En effet, sur le tènement mis à disposition du concessionnaire se trouvent d'importants ouvrages, équipements et canalisations d'assainissement, dont la gestion est assurée par le SIAUBC. Ces installations stratégiques du système d'assainissement du bassin Cannois sont très fortement impactées par la construction de l'extension du parking Laubeuf.

Aussi en vue de les préserver et de garantir leur intégrité, leur exploitation, les possibilités d'interventions sur celles-ci pour travaux lourds d'entretien ou de réparations, le concessionnaire se conformera aux spécifications de l'annexe 8 du présent avenant.

.

ARTICLES 13 : DELAI DE REALISATION DU PARC

Le titre de l'article 13 ci-dessus est modifié comme suit : **« *ARTICLE 13 : DELAI DE REALISATION DES PARCS »***

Un sous-titre ***« 1) Parking Forville »*** est créé après le titre de l'article 13.

Un sous-titre ***« 2) Parking Laubeuf »*** est créé à la fin de l'article 13, son contenu est rédigé comme suit :

« La durée des travaux y compris période de préparation est estimée à 67 semaines de travaux effectifs, hors périodes de suspension (intempéries, interruption du fait de la Ville ou d'aléas extérieurs aux parties), avec un démarrage prévisionnel prévu en février 2013. »

PROJET

Une clause suspensive est insérée à la suite de l'article 13, celle-ci stipule :

« La réalisation du parc de stationnement du nouvel ouvrage Laubeuf est soumise à l'obtention d'une modification de l'acte de transfert de gestion de l'Etat en date du 22 mars 1979, autorisant la Collectivité à réaliser un parking souterrain sur le domaine public maritime, terrain d'assiette de l'actuel parking Laubeuf ou a une cession dudit terrain d'assiette.

Ces autorisations (avenant au transfert de gestion ou acte de cession) devront être obtenues par la Commune au plus tard le 30 septembre 2012. »

Si, à cette date, le transfert ou la cession ne sont pas intervenus, les parties conviennent de se rencontrer, à l'initiative de la plus diligente d'entre elles afin de déterminer dans les meilleurs délais les mesures à prendre strictement nécessaires pour, le cas échéant, rétablir l'équilibre du contrat, ou résilier, à l'initiative de la Ville de Cannes, le présent avenant dans les conditions financières identiques à une résiliation pour motif d'intérêt général, sauf faute du concessionnaire .

En cas de retrait ou de recours gracieux, hiérarchique ou contentieux contre les autorisations administratives relatives à la construction de l'extension du Parking ou l'avenant ou l'acte de cession et/ou les actes qui en sont détachables et notamment ceux nécessaires à la mise en place du financement et l'autorisation de transfert de gestion ou de cession : d'une part, la partie informée le communique à l'autre sans délai, d'autre part, la Collectivité et le concessionnaire se concertent afin d'examiner ensemble les conséquences de la situation sur le sort du contrat. Les parties sont autorisées à suspendre leurs obligations contractuelles, définies par le présent avenant. Le cas échéant, au terme de cette suspension, les parties prennent les mesures strictement nécessaires pour rétablir l'équilibre du contrat.»

Une dernière clause est insérée comme suit :

« Plus généralement, en cas de retard dans le démarrage des travaux de plus de 6 mois dans le planning présenté en annexe 5 du présent avenant, dû à des causes étrangères aux parties, celles-ci conviennent de se rapprocher afin de renégocier les termes du contrat pour en rétablir l'équilibre économique. »

ARTICLE 24 : REGIME DES PLACES DE STATIONNEMENT

A la suite du premier alinéa de l'article 24, un second alinéa est rajouté comme suit :

« Par exception, seuls les emplacements amodiés à l'intérieur du parking Laubeuf et à la suite de la construction du nouveau parking pourront excéder le terme de la présente convention.

Dans ce parking un nombre maximum de 150 places pourra faire l'objet d'un contrat d'amodiation pour une durée maximum de 30 ans.

PROJET

Le tarif de ces amodiations ne pourra excéder 25 000 euros hors taxes par places amodiées. Il sera révisé annuellement sur base de l'évolution du coefficient K contractuel ».

ARTICLE 34 : TARIFS PREFERENTIELS

Les tarifs joints en annexe 2 du présent avenant sont appliqués aux résidents Cannois habitant dans un périmètre de 200 mètres aux alentours du parking Laubeuf dans la limite de 100 cartes. *(Proposition en cours d'étude par la Ville de Cannes)*

ARTICLE 36 : TARIFS APPLICABLES A LA COLLECTIVITE

Compte tenu des investissements consentis par le concessionnaire, la partie de l'article comprise de l'alinéa 6 commençant *par « Le concessionnaire s'engage à accorder à la collectivité… »* jusqu'à la fin de l'article 36 est supprimée.

En contrepartie, comme indiqué ci-avant, la société UNIPARC s'engage à réaliser à ses seuls frais un investissement de 4.4 millions d'euros H.T. pour l'aménagement paysager de la dalle de couverture de l'ouvrage, par la création d'une esplanade végétalisée associant zones de détente, de repos, et espaces de promenade ainsi que les renforcements structurels afférents à cet aménagement spécifique du parking semi-enterré objet du présent avenant tel que détaillé dans l'annexe 9 bis du contrat initial.

ARTICLE 40 : REDEVANCE A LA COLLECTIVITE

Le contenu de l'article 40 est modifié comme suit :

Phase 1 - De la prise d'effet du contrat Jusqu'à l'ouverture au public de l'extension du parking Suquet-Forville :

- ***10 % des recettes d'exploitation figurant dans le compte de résultat présenté par le concessionnaire supérieures à 8.221.096 euros H.T. valeur 1er janvier 2011, et inférieures ou égales à 9.248.733 euros H.T., valeur 1er janvier 2011.***

- ***15 % des recettes d'exploitation supérieures à 9.248.733 euros H.T., valeur 1er janvier 2011.***

Ces différents seuils seront révisés annuellement conformément au mode d'indexation visé à l'article 35 du contrat de délégation.

Ces redevances variables sont calculées chaque année sur la base des chiffres d'affaires de l'année précédente. Elles sont payables le 15 avril.

Phase 2 - De l'ouverture au public de l'extension du parking Suquet-Forville jusqu'à l'ouverture au public du nouveau parking Laubeuf :

- ***Les redevances de la phase 1.***

PROJET

- ***Une redevance forfaitaire de 28.000 euros, valeur janvier 2006.***
  Cette redevance est révisée annuellement conformément au mode d'indexation visé à l'article 35 prévu du contrat de délégation.

  Toutes les redevances sont payables le 15 avril.

<u>Phase 3 - De l'ouverture au public du nouveau parking Laubeuf jusqu'au terme du contrat :</u>

10 % des recettes d'exploitation figurant dans le compte de résultat présenté par le concessionnaire supérieures à 7.169.648,943 euros H.T., valeur 1er janvier 2011 et inférieures ou égales à 8.065.855,061 euros H.T., valeur 1er janvier 2011.

Le seuil de chiffre d'affaires est révisé annuellement conformément au mode d'indexation visé à l'article 35 du contrat de délégation.

Cette redevance est calculée chaque année sur la base des chiffres d'affaires de l'année précédente à l'exception de ceux réalisés sur le parking Laubeuf.

_ ***15 % des recettes d'exploitation supérieures à 8.065.855,061 euros H.T., valeur 1er janvier 2011.***

Le seuil de chiffre d'affaires est révisé annuellement conformément au mode d'indexation visé à l'article 35 du contrat de délégation.

Cette redevance est calculée chaque année sur la base des chiffres d'affaires de l'année précédente à l'exception de ceux réalisés sur le parking Laubeuf.

- ***Une redevance forfaitaire de 28.000 euros, valeur janvier 2006.***
  Cette redevance est révisée annuellement conformément au mode d'indexation visé à l'article 35 du contrat de délégation.

Toutes les redevances sont payables le 15 avril.

<u>ARTICLE 50 : CAUTIONNEMENT</u>

Dans le titre du premier alinéa, le terme *« de l'ouvrage »* est remplacé par le terme **« des ouvrages ».**

Le paragraphe déjà modifié par l'avenant n°3 en date du 13 juillet 2004 ci-dessous :

« Dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent avenant, le concessionnaire déposera soit à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit à la Caisse du Receveur Municipal, une somme forfaitaire de 5 331 771,75 euros en numéraire ou en rente sur l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du Trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics. Cette somme ainsi versée formera cautionnement de l'ouvrage à réaliser. Elle pourra être remplacée par une caution bancaire de même montant établie par un établissement financier agréé au profit de la Collectivité. »

Est modifié comme suit :

PROJET

« Dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent avenant, le concessionnaire déposera soit à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit à la Caisse du Receveur Municipal, une somme forfaitaire de 1,4 million d'euros H.T. pour le parking Laubeuf en numéraire ou en rente sur l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du Trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics Cette somme ainsi versée formera cautionnement de l'ouvrage à réaliser. Elle pourra être remplacée par une caution bancaire de même montant établie par un établissement financier agréé au profit de la Collectivité. Il est rappelé qu'une garantie bancaire de 5 331 771,75 euros avait été apportée dans le cadre de la réalisation du parking Forville. »

ARTICLE 2 :

Les avenants 1, 3 et 6 ont successivement modifié certaines des valeurs contractuelles de référence ainsi que leur mode de révision. De même, le présent avenant 10 introduit de nouvelles valeurs contractuelles.

Afin de faciliter l'exécution du contrat pour l'avenir, les parties ont convenu d'adopter à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant n°10, une formule d'actualisation uniforme pour ces différentes valeurs.

L'annexe 2 détaille l'ensemble des valeurs contractuelles exprimées en valeur janvier 2011.

Ces valeurs seront révisées par application du coefficient K défini par la formule suivante :

K = 0, 20 + 0, 40 S / So + 0, 40 FSD2 / FSD2o

Dans laquelle,

- So est la valeur de l'indice du taux de salaire horaire des secteurs non agricoles (SHO-ENS ; "SALHOR3" ; base 100 en décembre 2008) du mois de juin 2010, soit 103,2.
- FSD2o est la valeur de l'indice des frais et services divers de 2ème catégorie (base 100 en juillet 2004) du mois de septembre 2010, soit 117,9.
- S et FSD2 sont les valeurs des indices ci-dessus publiées au jour de l'application de la formule de révision.

Les valeurs révisées seront arrondies aux 10 cents les plus proches.

ARTICLE 3 :

L'avenant n°5 réduisant le périmètre de la concession est supprimé, le dit périmètre revient donc à son état initial, tel que matérialisé sur le plan joint en annexe 1 du présent avenant.

PROJET

ARTICLE 4 :

Différentes annexes au contrat de concession initial sont remplacées ou modifiées.

Ainsi,

Une annexe 1 bis est créée, ayant pour titre soit: *« avenant au transfert de gestion du domaine public maritime à la Ville de Cannes du terrain d'assise du parking Laubeuf », ou « acte de cession à la Ville de Cannes du terrain d'assiette du parking Laubeuf ».*

Une annexe 9 bis est créée ayant pour titre : *« descriptif technique de l'extension du parc Laubeuf à construire ».*

ARTICLE 5 :

Cet avenant modifie en tant que de besoin les dispositions antérieures qu'il remplace.

ARTICLE 6 :

Cet avenant entrera en vigueur :

-après avoir été revêtu du visa du contrôle de légalité et notifié par la Ville à la S.N.C. UNIPARC CANNES ;

Fait à Cannes, le

Pour la Ville de Cannes, Le Député-Maire,	Pour SNC UNIPARC CANNES, INTERPARKING France SA Représentée par
Bernard BROCHAND	Roland CRACCO

PROJET

ANNEXES

Annexe 1 - plan du périmètre de la concession.

Annexe 2 – annexes financières : tarifs, bilan prévisionnel, estimation du prix de reprise à l'échéance du contrat sur la base de recettes totales cumulées valeur 2025, coûts détaillés estimés des travaux.

Annexe 3 – nouvelle annexe 1 bis au contrat de concession : *« avenant au transfert de gestion du domaine public maritime à la Ville de Cannes du terrain d'assise du parking Laubeuf» ou « acte de cession à la Ville de Cannes du terrain d'assiette du parking Laubeuf ».*

Annexe 4 - nouvelle annexe 9 bis au contrat de concession, annexes techniques : *« descriptif technique de l'extension du parc Laubeuf à construire et mode opératoire des travaux », « plan des réseaux »*.

Annexe 5 - Planning du projet Laubeuf

Annexe 6 - plans du projet Saint Pierre

Annexe 7 - plan parcellaire

Annexe 8 - Interactions entre la construction du parking semi-enterré Laubeuf et les ouvrages et installations d'assainissement du SIAUBC : contraintes posées par la continuité du service de l'assainissement

Annexe 9 - Historique des coups de mer sur les 5 dernières années

PROJET

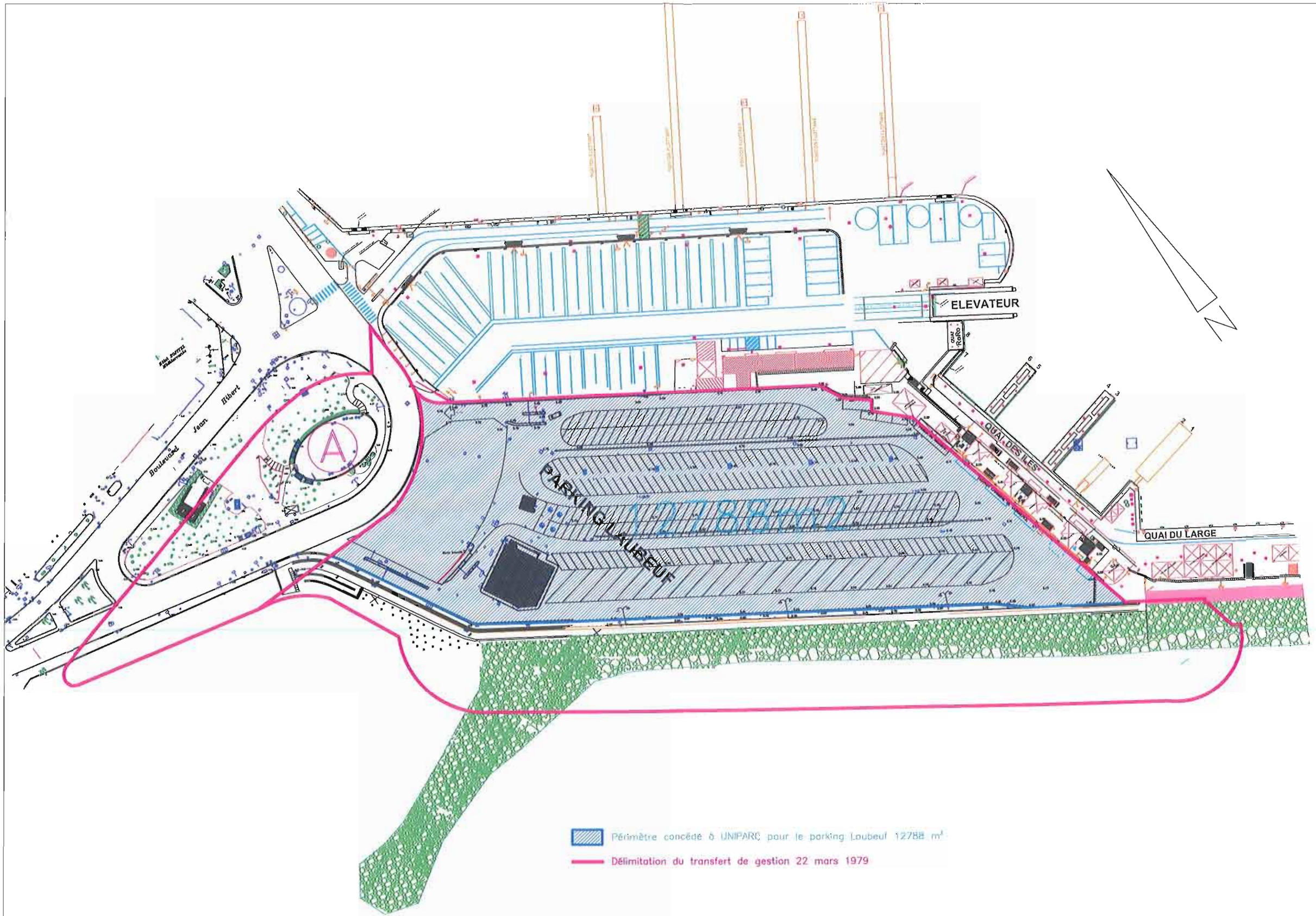
ELEVATEUR
QUAI DES ILES
QUAI DU LARGE
PARKING LAUBEUF
Boulevard Jean Hibert
A
Périmètre concédé à UNIPARC pour le parking Laubeuf 12788 m²
Délimitation du transfert de gestion 22 mars 1979

PLAN FINANCIER NOUVEAU PARKING LAUBEUF

28/11/2011

Paramètres	
Nombre de places exploitables	450
Indexation des revenus	2,00%
Indexation des coûts	2,00%
Capex par place/an	75,00
Première année des capex	5
Taux d'actualisation	5,50%
Début de l'exploitation	2014
Fin de l'exploitation	2025
Valeur résiduelle	12 465 000
CA initial par place par an	2 704
Nombre d'année pour l'amortissement	30
Investissement initial	10 250 000
Partie non amortissable fiscalement	-

Nombre de places	
Véhicules légers	564
Bus 12	36
Nombre total (équivalent véhicule léger)	600
Nombre de places à amodier	-150
Nombre de places exploitables	450
Nombre de places existantes	407
Accroissement du nombre de places	193
Accroissement en %	47%

Investissement	Montant HTVA
Construction	14 650 000
Rachat droit art 36	- 4 400 000
	10 250 000

Parking Laubeuf actuel	
Nbre de places	407
CA 2009	1 012 069
CA 2010e	1 000 620
CA /place 2010	2 459
Ebitda 2009	631 542

Parking Forville actuel	
Charges	900 000
Nb de places	970
Charges par place	928
Charges pour 450 places	- 417 526

		2 013	1 2 014	2 2015	3 2016	4 2017	5 2018	6 2019	7 2020	8 2021	9 2022	10 2023	11 2024	12 2025	CUMUL
Période d'exploitation			75%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Montée en charge			90%	95%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	
Indexation des revenus			100%	102%	104%	106%	108%	110%	113%	115%	117%	120%	122%	124%	
Indexation des coûts			100%	102%	104%	106%	108%	110%	113%	115%	117%	120%	122%	124%	
CA attendu pour 450 places sur la base de Laubeuf actuel +10%			**821 455**	**1 179 244**	**1 266 136**	**1 291 459**	**1 317 288**	**1 343 634**	**1 370 506**	**1 397 916**	**1 425 875**	**1 454 392**	**1 483 480**	**1 513 150**	***15 864 534***
Charges pour 450 places sur la base de Forvillle	-417 526	0	-313 144	-425 876	-434 394	-443 082	-451 943	-460 982	-470 202	-479 606	-489 198	-498 982	-508 962	-519 141	*- 5 495 512*
Résultat du parking pour 450 places		**0**	**508 311**	**753 368**	**831 742**	**848 377**	**865 344**	**882 651**	**900 304**	**918 310**	**936 677**	**955 410**	**974 518**	**994 009**	***10 369 022***
Perte résultat parking actuel revenant à Interparking		-631 542	-631 542	-644 173	-657 056	-670 197	-683 601	-697 273	-711 219	-725 443	-739 952	-754 751	-769 846	-785 243	*- 9 101 840*
Total EBITDA marginal de l'investissement		**-631 542**	**-123 231**	**109 195**	**174 686**	**178 179**	**181 743**	**185 378**	**189 085**	**192 867**	**196 725**	**200 659**	**204 672**	**208 766**	***1 267 182***
Capex.			0	0	0	0	0	-37 263	-38 008	-38 768	-39 544	-40 334	-41 141	-41 964	*- 277 022*
Perte résultat parking actuel revenant à Interparking			-366 250	-488 333	-488 333	-488 333	-488 333	-488 333	-488 333	-488 333	-488 333	-488 333	-488 333	-488 333	*- 5 737 917*
EBIT de l'investissement		**-631 542**	**-489 481**	**-379 138**	**-313 648**	**-310 154**	**-306 590**	**-340 218**	**-337 256**	**-334 234**	**-331 152**	**-328 009**	**-324 802**	**-321 532**	***- 4 747 756***
Impôt sur les bénéfices	34,43%														
Résultat net de l'investissement		**-631 542**	**-489 481**	**-379 138**	**-313 648**	**-310 154**	**-306 590**	**-340 218**	**-337 256**	**-334 234**	**-331 152**	**-328 009**	**-324 802**	**-321 532**	***- 4 747 756***
Amortissement			366 250	488 333	488 333	488 333	488 333	488 333	488 333	488 333	488 333	488 333	488 333	488 333	*5 737 917*
Cash flow avant investissement et financement		**-631 542**	**-123 231**	**109 195**	**174 686**	**178 179**	**181 743**	**148 115**	**151 078**	**154 099**	**157 181**	**160 325**	**163 531**	**166 802**	***990 160***
Financement de la dalle jardin par la Ville		4 400 000													*4 400 000*
Financement par amodiation de 150 places			3 750 000												*3 750 000*
Financement à la charge de la future DSP														12 465 000	*12 465 000*
Investissements		-14 650 000													*- 14 850 000*
Cash flow net revenant à Interparking		**-10 881 542**	**3 626 769**	**109 195**	**174 686**	**178 179**	**181 743**	**148 115**	**151 078**	**154 099**	**157 181**	**160 325**	**163 531**	**12 631 802**	***6 955 160***
NPV (VAN de 2013 à 2025)	306 518														
IRR (Taux de Rendement Interne pour Interparking)	5,89%														

AJUSTEMENT DE L'INDEMNITE DE REPRISE DE 12 465 000 € VALEUR 2025 EN FONCTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EFFECTIVEMENT REALISE SUR LE NOUVEAU PARKING LAUBEUF

a : inflation	2,00%
b : IRR	5,89%
c : taux cap	3,89%

Prévisionnel

N	Année	CA	Amodiations	Redevances	Total	coeff. Cap	Total
		€ courants				$(1+c)^{(12-N)}$	*€ 2025*
1	2014	821 455	3 750 000	139 175	4 710 630	1,52	7 167 872
2	2015	1 179 244		141 959	1 321 203	1,46	1 935 116
3	2016	1 266 136		144 798	1 410 934	1,41	1 989 163
4	2017	1 291 459		147 694	1 439 152	1,36	1 952 975
5	2018	1 317 288		150 648	1 467 936	1,31	1 917 446
6	2019	1 343 634		153 661	1 497 294	1,26	1 882 563
7	2020	1 370 506		156 734	1 527 240	1,21	1 848 315
8	2021	1 397 916		159 869	1 557 785	1,16	1 814 690
9	2022	1 425 875		163 066	1 588 941	1,12	1 781 677
10	2023	1 454 392		166 327	1 620 719	1,08	1 749 264
11	2024	1 483 480		169 654	1 653 134	1,04	1 717 441
12	2025	1 513 150		173 047	1 686 197	1,00	1 686 197
		15 864 534					**27 442 719**

A	**27 442 719**

Réalisé

N	Année	CA	Amodiations	Redevances	Total	coeff. Cap	Total
		€ courants				$(1+c)^{(12-N)}$	*€ 2025*
1	2014				0	1,52	0
2	2015				0	1,46	0
3	2016				0	1,41	0
4	2017				0	1,36	0
5	2018				0	1,31	0
6	2019				0	1,26	0
7	2020				0	1,21	0
8	2021				0	1,16	0
9	2022				0	1,12	0
10	2023				0	1,08	0
11	2024				0	1,04	0
12	2025				0	1,00	0
							0

B	0

Si B > 1,05 A : Réduction indemnité = (B - 1,05 A) x 50% soit Indemnité = 12 465 000 - ((B-1,05 A) x 50%)
Si B < 0,95 A : Augmentation indemnité = (0,95 A - B) x 50% Soit Indemnité = 12 465 000 + ((0,95 A - B) x 50%)

Paramètres financiers soumis à révision annuelle - Valeurs de base au 1/1/2011 (avant arrondi aux 10 cents les plus proches)

#	Catégorie	Type	Période	Périmètre	TVA	Base (1/1/2011)
1	Horaire	A1 - 1 heure	Haute saison (juil-août)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	2,363 €
2	Horaire	A1 - 2 heures	Haute saison (juil-août)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	4,371 €
3	Horaire	A1 - 3 heures	Haute saison (juil-août)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	6,143 €
4	Horaire	A1 - 4 heures	Haute saison (juil-août)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	7,913 €
5	Horaire	A1 - 5 heures	Haute saison (juil-août)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	9,451 €
6	Horaire	A1 - 6 heures	Haute saison (juil-août)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	10,632 €
7	Horaire	A1 - 7 heures	Haute saison (juil-août)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	11,814 €
8	Horaire	A1 - 8 et 9 heures	Haute saison (juil-août)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	12,995 €
9	Horaire	A1 - 10 et 11 heures	Haute saison (juil-août)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	14,176 €
10	Horaire	A1 - 12 et 13 heures	Haute saison (juil-août)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	14,531 €
11	Horaire	A1 - 24 heures	Haute saison (juil-août)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	17,602 €
12	Horaire	M1 - 1 heure	Toute l'année	République Vauban	TTC	0,000 €
13	Horaire	M1 - 2 heures	Toute l'année	République Vauban	TTC	2,599 €
14	Horaire	M1 - 3 heures	Toute l'année	République Vauban	TTC	5,198 €
15	Horaire	M1 - 4 heures	Toute l'année	République Vauban	TTC	6,970 €
16	Horaire	M1 - 5 heures	Toute l'année	République Vauban	TTC	8,506 €
17	Horaire	M1 - 6 heures	Toute l'année	République Vauban	TTC	10,042 €
18	Horaire	M1 - 7 heures	Toute l'année	République Vauban	TTC	11,223 €
19	Horaire	M1 - 8 et 9 heures	Toute l'année	République Vauban	TTC	12,404 €
20	Horaire	M1 - 10 et 11 heures	Toute l'année	République Vauban	TTC	13,586 €
21	Horaire	M1 - 12 et 13 heures	Toute l'année	République Vauban	TTC	14,058 €
22	Horaire	M1 - 24 heures	Toute l'année	République Vauban	TTC	17,602 €
23	Horaire	M1 - 1 heure	Basse saison (sept-juin)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	0,000 €
24	Horaire	M1 - 2 heures	Basse saison (sept-juin)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	2,599 €
25	Horaire	M1 - 3 heures	Basse saison (sept-juin)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	5,198 €
26	Horaire	M1 - 4 heures	Basse saison (sept-juin)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	6,970 €
27	Horaire	M1 - 5 heures	Basse saison (sept-juin)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	8,506 €
28	Horaire	M1 - 6 heures	Basse saison (sept-juin)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	10,042 €
29	Horaire	M1 - 7 heures	Basse saison (sept-juin)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	11,223 €
30	Horaire	M1 - 8 et 9 heures	Basse saison (sept-juin)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	12,404 €
31	Horaire	M1 - 10 et 11 heures	Basse saison (sept-juin)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	13,586 €
32	Horaire	M1 - 12 et 13 heures	Basse saison (sept-juin)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	14,058 €
33	Horaire	M1 - 24 heures	Basse saison (sept-juin)	Ferrage Croisette Lamy Forville	TTC	17,602 €
34	Horaire	M2 - 1 heure	Toute l'année	Palais Laubeuf	TTC	2,717 €
35	Horaire	M2 - 2 heures	Toute l'année	Palais Laubeuf	TTC	5,434 €

Paramètres financiers soumis à révision annuelle - Valeurs de base au 1/1/2011 (avant arrondi aux 10 cents les plus proches)

#	Catégorie	Type	Période	Périmètre	TVA	Base (1/1/2011)
36	Horaire	M2 - 3 heures	Toute l'année	Palais Laubeuf	TTC	8,033 €
37	Horaire	M2 - 4 heures	Toute l'année	Palais Laubeuf	TTC	10,396 €
38	Horaire	M2 - 5 heures	Toute l'année	Palais Laubeuf	TTC	12,759 €
39	Horaire	M2 - 6 heures	Toute l'année	Palais Laubeuf	TTC	15,121 €
40	Horaire	M2 - 7 heures	Toute l'année	Palais Laubeuf	TTC	17,366 €
41	Horaire	M2 - 8 et 9 heures	Toute l'année	Palais Laubeuf	TTC	18,547 €
42	Horaire	M2 - 10 et 11 heures	Toute l'année	Palais Laubeuf	TTC	19,374 €
43	Horaire	M2 - 24 heures	Toute l'année	Palais Laubeuf	TTC	19,965 €
44	Horaire	AUTOCAR M3 - 1 heure	Toute l'année	Laubeuf	TTC	8,270 €
45	Horaire	AUTOCAR M3 - 1/2 Journée	Toute l'année	Laubeuf	TTC	30,715 €
46	Horaire	AUTOCAR M3 - forfait nuit	Toute l'année	Laubeuf	TTC	17,720 €
47	Forfaits	tourisme et congres 4 jours		Palais	TTC	64,973 €
48	Forfaits	tourisme et congres 5 jours		Palais	TTC	73,245 €
49	Forfaits	tourisme et congrès 6 jours		Palais	TTC	80,333 €
50	Forfaits	tourisme et congrès 7 jours		Palais	TTC	87,421 €
51	Forfaits	tourisme et congres 8 jours		Palais	TTC	94,509 €
52	Forfaits	tourisme et congres 10 jours		Palais	TTC	102,779 €
53	Forfaits	tourisme et congrès 15 jours		Palais	TTC	133,494 €
54	Forfaits	tourisme et congrès 4 jrs		Tous parcs hors Palais	TTC	53,161 €
55	Forfaits	tourisme et congrès 5 jrs		Tous parcs hors Palais	TTC	59,068 €
56	Forfaits	tourisme et congrès 6 jrs		Tous parcs hors Palais	TTC	64,975 €
57	Forfaits	tourisme et congrès 7 jrs		Tous parcs hors Palais	TTC	70,882 €
58	Forfaits	tourisme et congrès 8 jrs		Tous parcs hors Palais	TTC	76,789 €
59	Forfaits	tourisme et congres 10 jrs		Tous parcs hors Palais	TTC	82,696 €
60	Forfaits	tourisme et congrès 15 jrs		Tous parcs hors Palais	TTC	100,416 €
61	Forfaits	tourisme et congrès 30 jrs		Tous parcs hors Palais	TTC	135,857 €
62	Abonnement	mensuel		Tous parcs hors Palais	TTC	91,851 €
63	Abonnement	trimestriel		Tous parcs hors Palais	TTC	268,642 €
64	Abonnement	semestriel		Tous parcs hors Palais	TTC	518,029 €
65	Abonnement	annuel		Tous parcs hors Palais	TTC	969,901 €
66	Abonnement	mensuel non prélevé		Tous parcs hors Palais	TTC	97,285 €
67	Abonnement	mensuel Personnel ville de Cannes 24/24h		Tous parcs	TTC	87,244 €
68	Abonnement	mensuel Personnel Ville 5J 7/20H		Tous parcs	TTC	48,377 €
69	Abonnement	mensuel Personnel Ville nuit 19h/8h		Tous parcs	TTC	23,864 €
70	Abonnement	mensuel Personnel Ville 5J 7/21H		Tous parcs	TTC	54,933 €

Paramètres financiers soumis à révision annuelle - Valeurs de base au 1/1/2011 (avant arrondi aux 10 cents les plus proches)

#	Catégorie	Type	Période	Périmètre	TVA	Base (1/1/2011)
71	Abonnement	mensuel Personnel Ville 5J 7/19H		Tous parcs	TTC	43,002 €
72	Abonnement	mensuel Personnel Ville 7/ matin 4h/15h		Tous parcs	TTC	41,830 €
73	Abonnement	mensuel Personnel Ville 5J matin 4h/15h		Tous parcs	TTC	35,913 €
74	Abonnement	mensuel place réservée		Tous parcs	TTC	109,749 €
75	Abonnement	trimestriel place réservée		Tous parcs	TTC	320,977 €
76	Abonnement	semestriel place réservée		Tous parcs	TTC	618,976 €
77	Abonnement	annuel place réservée		Tous parcs	TTC	1 158,919 €
78	Abonnement	trimestriel matin maraîchers Forville		Forville	TTC	88,189 €
79	Abonnement	mensuel nuits (18h-9h) + sdi matin (14h) + dim		Tous parcs hors Palais et Laubeuf	TTC	38,217 €
80	Abonnement	trimestriel nuits (18h-9h) + sdi matin (14h) + dim		Tous parcs hors Palais et Laubeuf	TTC	111,797 €
81	Abonnement	semestriel nuits (18h-9h) + sdi matin (14h) + dim		Tous parcs hors Palais et Laubeuf	TTC	215,540 €
82	Abonnement	annuel nuits (18h-9h) + sdi matin (14h) + dim		Tous parcs hors Palais et Laubeuf	TTC	403,554 €
83	Abonnement	mensuel HLM Forville		Forville	TTC	43,120 €
84	Abonnement	trimestriel HLM Forville		Forville	TTC	126,111 €
85	Abonnement	semestriel HLM Forville		Forville	TTC	243,184 €
86	Abonnement	annuel HLM Forville		Forville	TTC	455,298 €
87	Abonnement	mensuel salarié 5J 7/20H		Tous parcs	TTC	50,917 €
88	Abonnement	trimestriel salarié 5J 7/20H		Tous parcs	TTC	148,911 €
89	Abonnement	semestriel salarié 5J 7/20H		Tous parcs	TTC	287,131 €
90	Abonnement	annuel salarié 5J 7/20H		Tous parcs	TTC	537,639 €
91	Abonnement	mensuel salarié 5J 7/20H - non prélevé		Tous parcs	TTC	56,351 €
92	Abonnement	mensuel "social"		Multiparc hors Laubeuf et Palais	TTC	32,428 €
93	Abonnement	trimestriel box		Croisette	TTC	641,954 €
94	Abonnement	mensuel Loueurs		Croisette	TTC	50,917 €
95	Abonnement	trimestriels Loueurs		Croisette	TTC	148,911 €
96	Abonnement	semestriels Loueurs		Croisette	TTC	287,131 €
97	Abonnement	annuels Loueurs		Croisette	TTC	537,639 €
98	Abonnement	Riverains commerçants		Forville	TTC	152,869 €
99	Abonnement	Riverains commerçants		Forville	TTC	301,348 €
100	Abonnement	Riverains commerçants		Forville	TTC	590,683 €
101	Abonnement	nuit 18H30 /8H30		Tous parcs hors Palais et Laubeuf	TTC	23,627 €
102	Abonnement	mensuel nuit (18h-9h) + dimanches et JF	résidents 200 mètres	Nouveau Laubeuf	TTC	35,000 €
103	Abonnement	trimestriel nuit (18h-9h) + dimanches et JF	résidents 200 mètres	Nouveau Laubeuf	TTC	102,349 €
104	Abonnement	semestriel nuit (18h-9h) + dimanches et JF	résidents 200 mètres	Nouveau Laubeuf	TTC	197,396 €
105	Abonnement	annuel nuit (18h-9h) + dimanches et JF	résidents 200 mètres	Nouveau Laubeuf	TTC	369,583 €

Paramètres financiers soumis à révision annuelle - Valeurs de base au 1/1/2011 (avant arrondi aux 10 cents les plus proches)

#	Catégorie	Type	Période	Périmètre	TVA	Base (1/1/2011)
106	Abonnement	mensuel nuit (18h-9h) + dimanches et JF - non prélevé	résidents 200 mètres	Nouveau Laubeuf	TTC	40,434 €
107	Abonnement	mensuel nuit (18h-9h) + dimanches et JF + 1 jour au choix	résidents 200 mètres	Nouveau Laubeuf	TTC	50,000 €
108	Abonnement	trimestriel nuit (18h-9h) + dimanches et JF + 1 jour au choix	résidents 200 mètres	Nouveau Laubeuf	TTC	146,218 €
109	Abonnement	semestriel nuit (18h-9h) + dimanches et JF + 1 jour au choix	résidents 200 mètres	Nouveau Laubeuf	TTC	281,994 €
110	Abonnement	annuel nuit (18h-9h) + dimanches et JF + 1 jour au choix	résidents 200 mètres	Nouveau Laubeuf	TTC	527,975 €
111	Abonnement	mensuel nuit (18h-9h) + dimanches et JF + 1 jour au choix - non prélevé	résidents 200 mètres	Nouveau Laubeuf	TTC	55,434 €
112	Autres	Réservation Laubeuf basse saison (jusqu'à avenant 10)		Laubeuf	TTC	11 811,949 €
113	Autres	Réservation Laubeuf haute saison (jusqu'à avenant 10)		Laubeuf	TTC	59 059,745 €
114	Autres	Amodiation 25 ans (base)		Tous parcs	TTC	15 749,214 €
115	Autres	Redevance fixe extension Suquet Forville		Forville	HT	30 219,380 €
116	Autres	Amodiation 30 ans nouveau Laubeuf (150 places maxi)		Nouveau Laubeuf	HT	25 000,000 €
117	Autres	Redevance annuelle d'usage amodiation nouveau Laubeuf		Nouveau Laubeuf	HT	927,840 €
118	Autres	Seuil de CA redevance 10% (jusqu'à ouverture nouveau Laubeuf)		Périmètre concession	HT	8 221 056,000 €
119	Autres	Seuil de CA redevance 15% (jusqu'à ouverture nouveau Laubeuf)		Périmètre concession	HT	9 248 733,000 €
119	Autres	Seuil de CA redevance 10% (après ouverture nouveau Laubeuf)		Périmètre concession hors Laubeuf	HT	7 169 648,943 €
120	Autres	Seuil de CA redevance 15% (après ouverture nouveau Laubeuf)		Périmètre concession hors Laubeuf	HT	8 065 853,061 €

Formule de révision homogénéisée applicable à l'entrée en vigueur de l'avenant 10

$$K = 0{,}20 + 0{,}40\ \frac{S}{So} + \ 0{,}40\ \frac{FSD2}{FSD2o}$$

Avec :

So : indice du taux de salaire horaire des secteurs non agricoles (SHO-ENS ; "SALHOR3" ; base 100 en décembre 2008) du mois de juin 2010, soit 103,2

FSD2o : indice des frais et services divers de 2ème catégorie (base 100 juillet 2004) du mois de septembre 2010, soit 117,9

S et FSD2 : valeurs des indices ci-dessus publiées au jour de l'application de la formule de révision

Les valeurs révisées seront arrondies aux 10 cents les plus proches.

PARKING LAUBEUF CANNES

PARKING DE 3 NIVEAUX TOTAL DE 556 PLACES ET 17 BUS (607 VL)

SURFACE PAR NIVEAU 4.917 m² x 3 = 14.750 m²

METRE RECAPITULATF ESTIMATIF STABILITE

Poste	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1	FONDATIONS				
1.1	Amenée du matériel et repli	Forfait	1,00		
1.2	Pieux sécants Diam. 60 cm	m³	3.138,00		
1.3	Pieux isolés Diam. 60 cm	m³	1158,00		
1.4	Pieux isolés Diam. 42 cm	m³	383,00		
	TOTAL FONDATIONS				**1.753.687,00 €**
2	DEBLAIS				
2.1	Rabattement de la nappe	Forfait	1,00		
2.2	Déblais,excavation des terres (Terrassement)	m³	31.000,00		
	TOTAL DEBLAIS				**611.594,00 €**
3	BETON DE PROPRETE				
3.1	Béton de propreté épaisseur 5 cm	m³	273,00		
3.2	Visqueen,recouvrement non compris	m²	5.455,00		
	TOTAL BETON DE PROPRETE				**137.522,00 €**
4	RADIER				
4.1	Décapage du béton des pieux sur une profondeur de 3 cm	mcrt	603,00		
4.2	Ancrages chimiques Diam.10	pc	1.821,00		
4.3	Ancrages chimiques Diam.12	pc	1.821,00		
4.4	Semelles en béton armé	m³	795,00		
4.5	Radier épaisseur 40 cm (Parking/Noyaux escaliers et fosses ascenseurs	m³	1.712,00		
4.6	Radier épaisseur 40 cm (Tunnel d'accès et local tehnique)	m³	216,00		
4.7	Nettoyage de la surface des pieux sécants	m²	1.314,00		
4.8	Matelat delta MS	m²	4.500,00		
4.9	Dalle de roulement épaisseur 8 cm - Surface polybéton	m²	4.500,00		
4.10	Recépage des pieux sécants	mcrt	303,00		
4.11	Recépage des pieux sécants	mcrt	48,70		
	TOTAL RADIER				**1.305.899,00 €**
5	BETON NIVEAU -2 ET NIVEAU -1				
5.1	Colonnes préfabriquées	m³	148,00		
5.2	Hourdis précontraint aux étages épaisseur 20 cm	m²	7.742,00		
5.3	Béton de compression sur hourdis épaisseur 8 cm- Surface polybéton	m³	622,00		
5.4	Remplissage des joints des hourdis	m³	23,00		
5.5	Tête de marteaux	Kg	9.700,00		
5.6	Ancrages chimiques	Kg	3.642,00		
5.7	Poutres précontraintes préfabriquées	m³	440,00		
	TOTAL BETON NIVEAU -2 ET NIVEAU -1				**1.839.013,00 €**
6	BETON HAUT DU REZ				
6.1	Poutres précontraintes	m³	315,00		
6.3	Prédalles	m²	4.028,00		
6.4	Béton sur prédalles	m³	846,00		
	TOTAL BETON HAUT DU REZ				**737.455,00 €**
7	BETON DIVERS				
7.1	Poutres de couronnement sur pieux sécants	m³	109,00		
7.2	Béton des rampes (Colonnes - Poutres - Dalle - Rampe)	m³	304,00		
7.3	Dalles des noyaux (Dalle - Poutres noyaux)	m³	67,00		
7.4	Voiles béton prémurs	m³	323,00		
7.5	Béton coulé entre prémurs	m³	563,00		
7.6	Volées préfabriquées escaliers	pc	21,00		
7.7	Béton,talons,dalles,colonnes,poutres	m³	79,00		
7.8	Voiles béton + Dalle toiture tunnel d'accès	m³	274,00		
	TOTAL BETON DIVERS				**1.505.330,00 €**
9	SONDAGES SUPPLEMENTAIRES				
9.1	Essais de pénétration statique de 200 KN	pc	6,00		
	TOTAL SONDAGES SUPPLEMENTAIRES				**9.500,00 €**
	TOTAL GENERAL				**7.900.000,00 €**
12.2	LOCAL HELISTATION				
12.1	Pieux isolés Diam. 60 cm	m³	21,00		7.140,00 €
12.2	Pieux isolés Diam. 42 cm	m³	6,30		2.520,00 €
12.3	Déblais,excavation des terres (Terrassement)	m³	50,00		0,00 €
12.4	Béton de propreté épaisseur 5 cm	m³	5,00		0,00 €
12.5	Visqueen,recouvrement non compris	m²	100,00		0,00 €
12.6	Radier	m³	40,00		0,00 €
12.7	Voiles béton pré-murs	m³	32,00		0,00 €
12.8	Dalle beton toiture	m³	40,00		0,00 €
12.9	Etanchéité sur chape de compression 2 couches	m²	100,00		0,00 €
12.10	Chape de protection 5 cm	m²	100,00		0,00 €
	TOTAL LOCAL HELISTATION				**9.660,00 €**

PARKING LAUBEUF CANNES

PARKING DE 3 NIVEAUX TOTAL DE 556 PLACES ET 17 BUS (607 VL)

SURFACE PAR NIVEAU 4.917 m² x 3 = 14.750 m²

METRE RECAPITULATF ESTIMATIF

Poste	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
1	ASSURANCE	Forfait	1,00		
	TOTAL ASSURANCE				**100.000,00 €**
2	INSTALLATION DE CHANTIER				
2.1	Surveillance et responsabilité	Forfait	1,00		
2.2	Locaux de chantier	Forfait	1,00		
2.3	Raccordement (Electricité,eau,etc...)	Forfait	1,00		
2.4	Chauffage	Forfait	1,00		
2.5	Grues	Forfait	1,00		
2.6	Panneau de chantier	Forfait	1,00		
2.7	Echaffaudage	Forfait	1,00		
2.8	Organisation de chantier	Forfait	1,00		
	TOTAL INSTALLATION CHANTIER				**390.700,00 €**
3	TRAVAUX PREALABLES				
3.1	Clôture de chantier	mcrt	450,00		
3.2	Etat des lieux	Forfait	1,00		
3.3	Implantation de l'ouvrage	Forfait	1,00		
	TOTAL TRAVAUX PREALABLES				**40.700,00 €**

4	DEMOLITION ET EVACUATION				
4.1	Bureau gérance	Forfait	1,00		
4.2	Bâtiment Hélistation	Forfait	1,00		
4.3	Enlèvement couche d'asphalte et fondation	m²	12.000,00		
4.4	Ilot en béton hauteur 15 cm (Matériel de contrôle)	m²	70,00		
4.5	Trottoir et bordures	m²	355,00		
4.6	Caniveaux en béton et avaloirs	mcrt	230,00		
4.7	Bollards	Forfait	1,00		
4.8	Mobilier urbain (Poubelles,éclairage,signalisation etc....)	Forfait	1,00		
4.9	Egouttage existant et chambres de visite	Forfait	1,00		
4.10	Conduites d'utilité publique	PM			
	TOTAL DEMOLITION ET EVACUATION				**150.170,00 €**
5	PREPARATION DU TERRAIN				
5.1	Nivellement	Forfait	1,00		
	TOTAL PREPARATION DU TERRAIN				**5.000,00 €**
6	STABILITE				
	Voir métré stabilité				
	TOTAL STABILITE				**7.900.000,00 €**
7	FOUILLES				
7.1	Tranchées pour longues canalisations (Egouts)	mcrt	400,00		
7.2	Terrassement pour chambres de visite	pc	12,00		
7.3	Enlèvements des massifs	m³	10,00		
	TOTAL FOUILLES				**20.780,00 €**
8	REMBLAIS				
8.1	Sable pour nouveau égouttage (Longues canalisations)	m³	400,00		
	TOTAL REMBLAIS				**70.150,00 €**
9	FONDATIONS				
9.1	Boucle mise à la terre	mcrt	250,00		
9.2	Etanchéité	m²			
	TOTAL FONDATIONS				**1.125,00 €**
10	MACONNERIE DE SOUTENEMENT				
10.1	Murs contre terre	m²			
	TOTAL MACONNERIE DE SOUTENEMENT				
11	MACONNERIE EN ELEVATION				
11.1	Murs intérieurs porteurs de 29 cm	m³			
11.2	Murs intérieurs porteurs de 19 cm pour compartimentage	m³	62,70		
11.3	Murs intérieurs porteurs de 14 cm (Locaux,sanitaires etc...)	m³	55,00		
11.4	Murs intérieurs de 9 cm	m²			
	TOTAL MACONNERIE EN ELEVATION				**44.726,00 €**
12	EVACUATION DES EAUX DE JARDIN				
12.1	Tuyaux en gébérit 160 mm	mcrt	100,00		
12.2	Avaloirs pour jardin	pc	20,00		
	TOTAL EVCUATION DES EAUX DU JARDIN				**7.000,00 €**
13	ETANCHEITE ET PROTECTION				
13.1	Etanchéité sur chape de compression 2 couches	m²	4500,00		
13.2	Chape de protection épaisseur 5 cm	m²	4500,00		
	TOTAL EVACUATION DES EAUX DU JARDIN				**229.500,00 €**
14	ASSAINISSEMENT				
14.1	Egout béton diam. 400 mm	mcrt	400,00		
14.2	Caniveau Longueur 10 m	pc	4,00		
14.3	Chambre de visite 100 X 100	pc	12,00		
14.4	Couvercle rond pour chambre de visite	pc	12,00		
14.5	Avaloirs de parking 20 cm x 20 cm	pc	50,00		
14.6	Tuyaux en gébérit 125 mm (Descentes avaloirs)	mcrt	300,00		
	TOTAL ASSAINISSEMENT				**73.240,00 €**
15	MENUISERIES METALLIQUES				
15.1	Gardes-corps escaliers de secours	mcrt	200,00		
15.2	Main courante escaliers de secours	mcrt	290,00		
15.3	Grilles de ventilation	pc	15,00		
	TOTAL MENUISERIES METALLIQUES				**82.750,00 €**
16	PORTES				
16.1	Portes coulissantes métalliques R.F 5.00m x 2.20 m de haut.	pc	6,00		
16.2	Portes métalliques étanches	pc	4,00		
16.3	Portes métalliques R.F 90 cm x 2.05 m	pc	10,00		
16.4	Portes en bois 90 cm x 2.05 (Locaux ,sanitaires etc...)	pc	15,00		
16.5	Portes vitrées	pc	4,00		
	TOTAL PORTES				**109.200,00 €**
17	PROTECTION INCENDIE				
17.1	Colonnes sèches (Prise,désinfection,etc,,,)	Forfait	1,00		
	TOTAL PROTECTION INCENDIE				**25.000,00 €**
18	PARACHEVEMENTS DIVERS LOCAUX				
18.1	Chape pour carrelage au sol	m²	200,00		
18.2	Carrelage au sol (Dalle 30 cm x 30 cm)	m²	200,00		
18.3	Plinthes 7 cm	mcrt	135,00		
18.4	Carrelage mural (Sanitaires)	m²	80,00		
18.5	Plafonnage mural	m²	385,00		
18.6	Faux-plafonds (Dalle 60 cm x 60 cm)	m²	386,00		
18.7	Cloisons en plaques de plâtre	m²	100,00		
	TOTAL PARACHEVEMENT DIVERS LOCAUX				**71.620,00 €**

19	PEINTURE				
19.1	Murs,plafonds,colonnes (2 couches)	m²	15.570,00		
19.2	Cimaise 50 cm de haut	mcrt	1.280,00		
19.3	Bandeaux de couleur de 50 cm de haut	mcrt	200,00		
19.4	Picto	pc	100,00		
19.5	Numéro de l'étage	pc	100,00		
19.6	Peinture murs,plafonds des différents locaux	m²	3.000,00		
	TOTAL PEINTURE				**80.000,00 €**
20	MARQUAGE-FLECHES-PASSAGE PIETONS				
20.1	Emplacements (Grenaillage-2 couches de peinture)	mcrt	5.500,00		
20.2	Flèches (Grenaillage-2 couches de peinture)	pc	75,00		
20.3	Passage piétons (Grenaillage - 2 couches de peinture) Lg : 1,00 m	m²	500,00		
	TOTAL MARQUAGE-FLECHES-PASSAGE PIETONS				**62.000,00 €**

21	APPAREILS SANITAIRES				
21.1	WC suspendu avec système fix et accessoires	pc	3,00		
21.2	Lavabo avec accessires	pc	3,00		
21.3	Urinoir avec accessoires	pc	2,00		
21.4	Meuble cuisine	pc	1,00		
21.5	Douche	pc	1,00		
21.6	Tuyauterie de distribution eau froide et chaude	Forfait	1,00		
21.7	Tuyauterie d'évacuation	Forfait	1,00		
	TOTAL APPAREILS SANITAIRES				**21.000,00 €**
22	EDICULES VITRES				
22.1	Edicule vitré avec porte coulissante (5.00m x 5.00m x h 4.50m)	PC	2,00		
	TOTAL EDICULES VITRES				**60.000,00 €**
23	ASCENSEURS				
23.1	Ascenseur életrique 630 KG/8 personnes (1,10m x 1,40m x h:2,10m)	pc	2,00		
	TOTAL ASCENSEURS				**60.000,00 €**
24	ELECTRICITE COURANTS FORTS				
24.1	Cabine Haute Tension 400 KVA	pc	1,00		
24.2	Réseau prise de terre	Forfait	1,00		
24.3	Réseau de protection	Forfait	1,00		
24.4	TGBT pricipal niveau rez	pc	1,00		
24.5	TD.1 niveau -1	pc	1,00		
24.6	TD.2 niveau -2	pc	1,00		
24.7	TD.3 divers locaux	pc	1,00		
24.8	Echelles à cables	Forfait	1,00		
24.9	Câbles d'alimentation	Forfait	1,00		
24.10	Appareils d'éclairage	Forfait	1,00		
24.11	Eclairage de secours	Forfait	1,00		
24.12	Petit matériel	Forfait	1,00		
24.13	Groupes de secours 150 KVA	pc	1,00		
	TOTAL ELECTRICITE COURANTS FORTS				**314.500,00 €**

25	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES				
	Téléphonie	Forfait	1,00		
25.1	Détection incendie	Forfait	1,00		
25.2	Vidéosurveillance	Forfait	1,00		
25.3	Sonorisation	Forfait	1,00		
25.4	G.T.C	Forfait	1,00		
25.5	Contrôle d'acces	Forfait	1,00		
25.6	Système d'alarme (Centrale d'alarme,contact portes etc...)	Forfait	1,00		
25.7	Pompes de relevage	pc	2,00		
	TOTAL ELECTRICITE COURANTS FAIBLES				**223.000,00 €**
26	DESEMFUMAGE-VENTILATION-CLIMATISATION				
26.1	Ventilateur d'impulsion (Boosters)	pc	5,00		
26.2	Ventilateur axial	pc	12,00		
26.3	Clapet anti-feu	pc	30,00		
26.4	Détection CO	Forfait	1,00		
26.5	Electricité (Cablage,échelles à câbles etc...)	Forfait	1,00		
26.6	Cassettes plafonnières (Climatisation)	pc	2,00		
26.7	Extraction VMC	Forfait	1,00		
26.8	Amenée d'air neuf	Forfait	1,00		
	TOTAL DESEMFUMAGE - VENTLATION - CLIMATISATION - VMC				**240.000,00 €**
27	AMENAGEMENT EXTERIEUR				
27.1	Asphalte et fondation	m²	5000,00		
27.2	Avaloirs de rue	pc	15,00		
27.3	Ilots beton pour matériel de contrôle	Forfait	1,00		
	TOTAL AMENAGEMENT EXTERIEUR				**383.500,00 €**
28	AMENAGEMENT JARDIN (VOIR PLAN)				
28.1	Surface jardin	m²	6.500,00		
28.2	Encorbellement sud	m²	310,00		
28.3	Pergola sortie parking	m²	150,00		
	TOTAL AMENAGEMENT JARDIN				**2.699.950,00 €**
29	HONORAIRES BUREAUX D'ETUDES				
29.1	Architecte	Forfait	1,00		
29.2	Architecte Paysagiste	Forfait	1,00		
29.3	Bureau d'étude VRD	Forfait	1,00		
29.4	Economiste	Forfait	1,00		
29.5	Bureau d'étude Structure	Forfait	1,00		
29.6	Bureau d"étude Techniques Spéciales	Forfait	1,00		
29.7	Coordinateur Sécurité	Forfait	1,00		
29.8	Bureau de Contrôle	Forfait	1,00		
29.10	Consultant SSI	Forfait	1,00		
29.11	Diverses études	Forfait	1,00		
	TOTAL HONORAIRES BUREAU D'ETUDE				**1.200.000,00 €**
30	RACCORDEMENTS				
30.1	Electricité	Forfait	1,00		
30.2	Eau	Forfait	1,00		
30.3	Téléphonie,internet etc...	Forfait	1,00		
	TOTAL RACCORDEMENT				**18.000,00 €**
31	SIGNALISATION				
31.1	Panneaux de signalisation,Portique,Totem etc...	Forfait	1,00		
	TOTAL SIGNALISATION				**40.000,00 €**
32	MATERIEL DE CONTROLE ET DE PEAGE				
32.1	Borne d'entrée avec barrrière	pc	3,00		
32.2	Borne de sortie avec barriére	pc	3,00		
32.3	Caisse automatique	pc	3,00		
32.4	Lecteur piétons	pc	2,00		
32.5	Boucle	pc	12,00		
32.6	Centrale de gestion/caisse manuelle	Forfait	1,00		
32.7	Electricité (Cablâge,réseau,T.D, etc...)	Forfait	1,00		
32.8	Phonie	Forfait	1,00		
32.9	Mise en service	Forfait	1,00		
	TOTAL MATERIEL DE CONTRÔLE ET DE PEAGE				**200.250,00 €**
	TOTAL PARKING				**14.923.861,00 €**
33	DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES VIS-A-VIS DES COUPS DE MER				
33.1	Renforcement levage pour prise en compte des coups de mer	Forfait			
33.1	Renforcement des voiles,fondations et pose des braquons métalliques	Forfait			
	TOTAL DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES VIS-A-VIS DES COUPS DE MER				**270.000,00 €**
33	Taxes				**316.000,00 €**
	TOTAL GENERAL				**15.509.861,00 €**

TRAVAUX NON PREVUS

écarts à prévoir selon devis.

Poste	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total
2	LOCAL HELISTATION (GROS ŒUVRE)				
2.1	Stabilité	P.M	1,00		
2.2	Façade vitrée (Chassis et porte)	Forfait	1,00		
2.3	Honoraires 10 %	Forfait	1,00		

	TOTAL LOCAL HELISTATION				**28.226,00 €**
3	HABILLAGE FACADE				
3.1	Panneaux décoratif fond de coffrage	m²	1.800,00		
3.2	Honoraires 10%	Forfait	1,00		
	TOTAL HABILLAGE FACADE				**150.000,00 €**
4	PEINTURE DU SOL				
4.1	Peinture époxy (Grenaillage - 2couches de peinture)	m²	14.750,00		
	TOTAL PEINURE AU SOL				**221.250,00 €**
5	MACONNERIE DEVANT PAROIS PIEUX SECANTS				
5.1	Maçonnerie de Blocs béton épaisseur 10 cm	m³	170,00		
	TOTAL MACONNERIE DEVANT PAROI PIEUX SECANTS				**125.000,00 €**
6	GUIDAGE VOITURES				
6.1	Détecteurs, câblage,centrale de gestion,mise en service	Forfait	1,00		
	TOTAL GUIDAGE VOITURES				**140.000,00 €**

Annexe n°2

Aménagement paysager de la dalle de couverture de l'ouvrage par la création d'une esplanade paysagée

DECOMPOSITION DU COUT

Poste	Libellé	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Prix Total HT
1.1	Installation chantier	Forfait	1.00		150 000,00 €
1.2	Plus value sur les fondations, béton haut du rez-de-chaussée, R-1 & R-2	Forfait	1.00		620 000,00 €
1.3	Création d'un tunnel d'entrée - sortie des véhicules, construction d'un local technique supportant le jardin y/c les fondations et aménagements architecturaux (pergola), réservations, gaines, canalisations et chemins de câbles dans le parking pour les besoins de la dalle jardin, etc...	Forfait	1.00		500 000,00 €
1.4	Aménagement jardin y/c les ouvrages d'accès (escalier et rampe pour les VL), terre et amendement, végétaux, arrosage automatique, sanitaires publics, aire de jeux, mobilier urbain, éclairage public et décoratif, garde-corps, etc...	Forfait	1.00		2 699 950,00 €
1.5	Honoraire Architecte Paysagiste	Forfait	1.00		300 000,00 €
1.6	Honoraire Bureaux d'études	Forfait	1.00		150 000,00 €
TOTAL JARDIN					4 419 950,00 €

arrondi à **4 400 000,00 €**

PROJET AVENANT N°10

Au contrat de Délégation de Service Public
Conclu entre la Ville de Cannes
Et la Société UNIPARC CANNES S.N.C.
Le 31 mars 1995 relatif aux Parcs de Stationnement
De la Ville de Cannes

ANNEXE 3 :

Nouvelle annexe 1 bis au contrat de concession : *« avenant au transfert de gestion du domaine public maritime à la Ville de Cannes du terrain d'assise du parking Laubeuf»*

ou

« Acte de cession de l'Etat à la Ville de Cannes du terrain d'assise du parking Laubeuf»

VILLE DE CANNES

CONSTRUCTION D'UN PARC DE STATIONNEMENT SUR LE SITE DU PARKING EN PLEIN AIR DIT LAUBEUF

PARKING SEMI-ENTERRE SUR TROIS NIVEAUX AVEC UNE DALLE JARDIN COMME TOITURE D'UNE CAPACITE DE 600 VEHICULES LEGERS

MEMOIRE TECHNIQUE

8 juin 2011

1. GENERALITES

1.1. Installation du chantier

Les installations de chantier seront prévues dans les zones signalées sur ***le plan d'installation*** en annexe 1.

Les installations générales

- 3 bureaux d'encadrement (45m^2)
- 1 salle de réunion de 20 personnes (30m^2)
- Vestiaire et réfectoire (90m^2)
- 3 baraques sous-traitants (45 m ^{2})
- 2 contenaires

1.2. Circulation - Clôture Chantier

La circulation des bus pour les croisiéristes et le cheminement piéton des touristes côtiers seront préservés pendant les travaux.

Voir plan en annexe 1.

1.3. Essais complémentaires

Des essais de sols complémentaires et des essais de pompage seront réalisés afin de déterminer les hypothèses d'études. Celles-ci nous permettront de dimensionner les pieux sécants (parois périphériques) et les fondations.

1.4. Phasage des travaux

Les méthodes qui seront utilisées pour réaliser les travaux sont décrits dans le chapitre ci-après :

- Phase 1 : Préparation du terrain, enlèvement de l'asphalte et terrassement d'une première couche de ± 50 cm *(2 semaines)*
- Phase 2 : Réalisation des pieux sécants *(8 semaines)*
- Phase3 : Exécution du voile béton périphérique hors sol du niveau +3.00 jusqu'au niveau +7.41 (*2 semaines*)

- Phase 4 : Excavation des terres jusqu'au niveau -1 (Niv.+0.12) *(3 semaines)*
- Phase 5 : Placement de filtres drainants et pompage de l'eau. *(3 semaines)*
- Phase 6 : Excavation des terres jusqu'au niveau -2 (Niv.-2,76) *(3 semaines)*
- Phase 7 : Réalisation des pieux pour les fondations et le radier *(3 semaines)*
- Phase 8 : Exécution du béton de propreté, des semelles et du radier *(3 semaines)*
- Phase 9 : Réalisation de la structure du niveau -1 et du niveau -2, colonnes, poutres, hourdis, chapes de compression, ancrages, etc. *(10 semaines)*
- Phase 10 : Réalisation de la structure du niveau 0, colonnes, poutres, dalle de la toiture
  (6 **semaines**)

Les pieux sécants seront armés (périmètre de l'ouvrage) pour reprendre la poussée des terres et de l'eau sans devoir ancrer des tirants.

- Phase 11 : Corps d'états secondaires *(24 semaines)*
- Phase 12 : Aménagement du jardin et des abords *(24 semaines)*

1.5. Mode opératoire

- Installation du chantier (*1semaine*)
- Préparation du terrain : enlèvement de l'enrobé et terrassement sur une profondeur de +/- 50cm (*1 semaine*)
- Réalisation des pieux sécants (Enceinte de l'ouvrage) (*8 semaines*)
- Exécution du voile béton périphérique hors sol du niveau +3.00 jusqu'au niveau +7.41 (*2 semaines*)
- Terrassement jusqu'au niveau -1 (+0.12) (*3 semaines*)
- Placement de dispositifs de pompage de l'eau (Durée du pompage +/- 3mois) (*3 semaines*)
- Excavation des terres jusqu'au niveau -2 (-2.74) (*3 semaines*)
- Réalisation des pieux pour le radier et les semelles de fondations (*3 semaines*)
- Exécution du radier et des semelles de fondations (*3semaines*)
- Réalisation de la structure du niveau -1 et du niveau -2 (Colonnes, poutres, planchers alvéolés, chape de compression) (*10 semaines*)
- Réalisation de la structure du niveau 0 dalle du jardin (Colonnes, poutres, prédalles, dalle béton) (*5 semaines*)
- Exécution de l'étanchéité et du béton de protection (*1 semaine*)

- En temps masqué réalisation du second œuvre et aménagement du jardin

(*24 semaines*)

2. GROS-OEUVRE

Documents : Etudes préliminaires = déjà exécutées

1. **Fondasol** : Note hydrogéologique préliminaire du 14 octobre 2010
2. **Fondasol** : Etude géotechnique du 8 novembre 2010
3. **Classement du site vis-à-vis du risque sismique**

La commune de Cannes est située dans la zone sismique IB, classe C (Loi PS 92).

« ...Compte tenu de la présence d'une nappe à faible profondeur, de la nature des sols (sableux) et de leurs caractéristiques mécaniques le site semble présenter un risque potentiel de liquéfaction sous séisme (pour le séisme de référence). Il conviendra de s'en assurer dans le cadre d'une mission G12... ».

3.1. Normes et documents de références

Eurocode 7 : relatif aux calculs géotechniques des fondations.

Eurocode 8 : relatif à la conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes.

4. **Investigation, sondages à réaliser.**

- 5 essais de pénétration statique (pénétromètre) de 200KN dont 3 sans relevé de frottement latéral. Au cas o la profondeur de mini mum 15m n'est pas atteinte, 3 sondages statiques supplémentaires seront à faire à fond fouillés après la 2ème phase de terrassement

3. DESCRIPTIF RELATIF A LA STRUCTURE

ART. 3.1. *Parking à construire*

Parking à construire :

- **Longueur** = 119.00m (la rampe hélicoïdale comprise) plus les locaux annexes ainsi que les accès des véhicules.
- **Largeur :** +/- 49.00m
- **Profondeur :** partie enterrée 5.74m
- **Hauteur :** 4.41m hors sol

ART. 3.2. *CONCEPTION GENERALE D'OSSATURE*

- Fondations :
  - Pieux forés de diamètre 60cm sous la semelle
  - Pieux forés de diamètre 42cm sous radier
- Radier général d'épaisseur 40cm et de semelle sous les colonnes, bétons classe de résistance C30/37, hydrofuge
- Le radier sera capable de reprendre la surpression de l'eau tenant compte des pieux pouvant reprendre les tractions par frottement
- Parois extérieures en pieux sécants de diamètre 60 cm en béton hydrofugé, classe de résistance C30/37
- Colonnes en béton armé de 130 cm/30 cm préfabriquées en béton C50/60
- Pour les planchers des niveaux +0.18 et +3.0 :
  - Poutres préfabriquées : précontraintes, béton classe de résistance C50/60
  - Hourdis alvéolés type DC 20 cm avec une chape de compression de 8cm
- Toiture :
  - Poutres préfabriquées précontraintes section 70/59, classe de résistance des bétons C70/80
  - Prédalles, béton coulé sur prédalles d'épaisseur 26cm, classe de résistance béton C50/60
- Rampe bélicoïdale : prédalles autoportantes d'épaisseur 14cm trapézoïdales, classe de béton C30/37

- Paroi extérieure du niveau +3.0 entre niveau +7.40, prémurs d'épaisseur 40cm, capables de reprendre les poussées dynamiques de l'eau en cas de coup de mer analogue à ceux qui se sont déjà produits

ART. 3.3. ***DEFINITION DES CHARGES D'EXPLOITATION ET UTILES***

➢ ZONES DE PLANTATIONS

- Terre (allégée) :	14KN/m²
- Étanchéité et béton de protection :	2KN/m²
- Charges d'entretiens :	2KN/m²
TOTAL	**18 KN/m²**

➢ ZONES ESPLANADE

- Pavées + sable +/- 40cm :	8KN/m²
- Etanchéité, béton de protection :	2KN/m²
- Charges d'exploitation :	5KN/m²
TOTAL	**15 KN/m²**

ART. 3.4. ***RESISTANCE AU FEU DES ELEMENTS STRUCTURELS : RF120***

ART. 3.5. ***METHODOLOGIE D'EXECUTION***

3.5.1. TRAVAUX PRELIMINAIRES

Installation du chantier.

- Démolition du local « caisse », dépose du mobilier existant, installation de chantier.
- Première phase de terrassement :
  - Enlèvement et évacuation hors du site du macadam (revêtement du parking existant), ainsi que les couches de terre (remblais) jusqu'au niveau inférieur des murets guides.

3.5.2. EXECUTION DES MURETS GUIDES ET PAROIS EN PIEUX SECANTS

Diamètre de 60cm. La profondeur étant présumée de 17.0m.

Les pieux sécants des parois seront calculés pour être « auto stable » c'est-à-dire capables de reprendre les poussées actives des terres et de l'eau sans appuis intermédiaires ni tirants.

3.5.3. EXECUTION DU VOILE BETON PERIMETRIQUE HORS SOL

Recepage des pieux sécants et bétonnage des poutres de couronnement sur pieux.

Exécution du voile périmétrique du niveau + 3.00 jusqu'au niveau +7.41.

Réalisation des fondations (faux puits) pour le placement des braquons (étançons sous forme de tripodes ou tubulaires).

3.5.4. DEUXIEME PHASE DE TERRASSEMENT

Jusqu'au niveau +/- -1.0m placement des dispositifs de rabattement de la nappe aquifère dont le niveau d'eau rencontré lors des sondages est situé à 2,00m de profondeur sous le terrain naturel (la côte étant au niveau +0.20).

3.5.5. TROISIEME PHASE DE TERRASSEMENT

Jusqu'au niveau -3.34m c'est-à-dire au niveau inférieur du radier, plus 8cm pour le béton de propreté.

3.5.6. REALISATION DES PIEUX FORES

Sous le radier de diamètre 42 cm et sous les semelles de diamètre 60cm.

3.5.7. RECEPAGE DES PIEUX, TERRASSEMENT DES SEMELLES, RADIER

Béton de propreté sous radier et semelles.

Recepage des pieux.

Pose d'armatures semelles radier et bétonnage de l'ensemble par phases avec des bétons hydrofuges et armés de microfibres de polypropylène, dosage à 800gr/m^3 afin d'éviter au maximum les retraits des bétons du radier.

3.5.8. MONTAGE DE LA STRUCTURE PREFABRIQUEE

Colonnes, poutres, hourdis, respectivement des niveaux +0.12 et +3.00.

Une chape de compression de +/- 8cm sur les hourdis (béton lissé – polybéton).

3.5.9. EXECUTION D'UN MATELAS DRAINANT

Exécution d'un matelas drainant sur le radier et une couche de béton de protection de 10cm (béton lissé - polybéton).

3.5.10. MONTAGE DE LA STRUCTURE DE LA TOITURE

Poutres principales et secondaires préfabriquées, précontraintes.

Prémurs périphériques.

Pose du plancher avec des prédalles et béton coulé sur celles-ci.

Exécution des cages d'escalier et rampes.

4. TRAVAUX DE SECOND ŒUVRE

4.1. LOT 01 : Electricité courants forts

Les installations électriques seront réalisées conformément aux décrets, arrêtés et circulaires en vigueur concernant l'équipement et la sécurité dans les bâtiments et les locaux concernés.

4.1.1. Réseau de terre

Un réseau de terre général sera installé en fond de fouille sur la totalité du bâtiment.

Le réseau de terre sera réalisé par câblettes de cuivre nu de section minimale de 29 mm² (valeur inférieure ou égale à 5 OMH).

4.1.2. Equipement du parking

L'ensemble des installations sera alimenté depuis le tableau électrique général basse tension « TGBT », ce dernier sera situé à proximité du comptage dans un local spécifique.

Le TGBT devra classiquement intégrer une réserve de 30% constituée d'une zone libre afin d'être totalement fonctionnelle.

La mise en place d'un groupe électrogène de sécurité sera prévue en cas de coupure de l'alimentation électrique afin de permettre la reprise :

- Des moteurs des extracteurs
- Des circuits de contrôles et d'alarmes, ligne téléphonique d'appel des services de secours
- De la détection incendie et des équipements asservis à celle-ci
- Des ascenseurs
- Des pompes de relevage
- Des équipements de contrôles d'accès et de péages

Toutes ces alimentations seront issues d'un tableau général de sécurité « TGS » installé dans un local technique spécifique et réalisé en câble résistant au feu « CR1 C1 ».

Des prises de courant étanches 2P+T seront mises en place et uniformément réparties à chaque niveau du parking pour l'entretien.

L'éclairage de sécurité, mis en place, sera conforme aux normes et règlement en vigueur.

Il sera réalisé par blocs autonomes 60 Lumens 1 heure de type Sati étanches à LED avec protection métallique en partie basse (à moins de 0.50m du sol).

L'éclairage artificiel devra également répondre aux exigences de la RT2005. Les appareils d'éclairage seront du type basse consommation.

Un niveau d'éclairage de 100 Lux sera uniformément réparti entre les allées de circulation et les aires de stationnement. Le niveau d'éclairage sera augmenté dans les circulations piétonnes, les rampes et les zones de contrôle d'accès à 150 Lux sans provoquer d'éblouissement des conducteurs.

L'éclairage sera commandé par tiers depuis le local d'exploitation, sur trois circuits par niveau.

L'éclairage des locaux techniques sera réalisé par des luminaires fluorescents étanches commandés de façon locale par interrupteur à voyant.

L'éclairage des rampes et des cages d'escaliers sera réalisé par des luminaires fluorescents étanches commandés par détecteur de présence.

L'éclairage des sanitaires publics sera réalisé par des luminaires fluorescents encastrés et commandés par détecteur de présence.

L'éclairage du poste de surveillance sera réalisé par des luminaires fluorescents encastrés et commandés de façon locale par interrupteur à voyant.

Lustrerie :

- Zones de stationnements, locaux techniques : luminaires fluorescents étanche 1 x 58w
- Cages d'escaliers, Sas ascenseurs : Hublot étanche 1 x 26w anti vandale
- Poste de surveillance : Luminaire encastré 600x600 4 x 14w
- Sanitaires public et personnel : luminaire Down light 26w

Tous les circuits seront réalisés en conducteur HO7.V, RO2V ou CR1C1.

4.2. LOT 02 : Electricité courants faibles

4.2.1. Interphonie d'exploitation

Une **console** sera installée dans le local d'exploitation et de surveillance, elle reprendra les équipements installés à chaque issue piétonne, dans les ascenseurs, les caisses et les bornes de contrôle des accès d'entrée et de sortie.

Le système permettra à l'agent de service de dialoguer avec l'usager depuis son local de surveillance.

Si celui-ci ne se trouve pas à son bureau, l'appel sera automatiquement transféré vers un appareil portable, lui permettant de traiter la demande sans délai.

4.2.2. Téléphonie

L'origine des prestations se trouve en limite de propriété sur le répartiteur général de France TELECOM.

Les réseaux téléphoniques seront issus de ce répartiteur France Télécom.

Il est prévu l'installation d'un certain nombre de lignes dans le poste de surveillance et l'accueil.

Fourniture, installation et programmation des postes administratifs (postes hauts de gamme) avec identification de l'appelant, aide à l'utilisation du poste. Ils seront équipés de touches multifonctions programmables. Ils pourront être sans fil. Des lignes directes pour les ascenseurs, caisses automatiques et des lignes de secours seront prévues.

4.2.3. Vidéosurveillance

Un équipement de vidéosurveillance est prévu.

Des caméras seront mises en place pour surveiller les contrôles d'accès, les caisses automatiques, les cabines d'ascenseurs et les cages d'escaliers. On en disposera également de part en part dans les niveaux du parking.

Les caméras seront de type IP, le système permettra un traitement et un stockage informatique des images conformément à la réglementation.

Des moniteurs de grande taille, installés en hauteur, permettront d'afficher soit une mosaïque de caméras sélectionnées modulable jusqu'à douze images soit une seule image en plein écran.

4.2.4. Alarmes techniques

Les alarmes techniques seront gérées par ***une centrale*** qui sera installée au titre du présent lot.

Les alarmes ramenées sur la centrale seront les suivantes ;

- Manque tension TGBT — 1 alarme
- Défaut portes automatiques — 1 alarme de synthèse par porte
- Défaut ventilateurs — 1 alarme par ventilateur
- Défaut pompes de relevage — 1 alarme
- Ascenseurs — 1 alarme personne enfermée
- Défaut alarme incendie — 1 alarme
- Seuils de détection CO — 1 alarme par seuil

Cette centrale sera équipée d'un ***coffret de synthèse*** permettant le report simple de l'alarme. Ce coffret de synthèse installé conjointement avec la centrale dans un local technique permettra le raccordement de la centrale sur un transmetteur téléphonique. Ce dernier permettant la composition de 2 numéros de téléphone et la diffusion de messages distincts préenregistrés pour chaque alarme.

4.2.5. Détection incendie

Il sera prévu ***un système d'alarme incendie*** conforme à la réglementation en fonction de la catégorie de classement du bâtiment. (Etablissement de type PS moins de 1000 Véhicules, prévoir une alarme incendie de type 3 . La ***centrale*** sera implantée dans le poste de surveillance niveau 0.

Les ***détecteurs automatiques adressables*** devront être judicieusement répartis dans les volumes du parking, dans les locaux techniques et dans les activités annexes.

Les ***déclencheurs manuels*** (boutons poussoirs) devront être disposés à chaque niveau et à proximité immédiate de chaque cage d'escaliers.

L'équipement relatif à la diffusion d'alarme devra être ***sonore et visuel***, perceptible de tout point des compartiments et des circulations, la diffusion d'un message préenregistré sera prévue sur la sonorisation de sécurité. Tous les locaux seront équipés d'indicateur d'action.

4.2.6. Sonorisation

Fourniture et pose d'un système de sonorisation du parc de stationnement pouvant diffuser un message de sécurité et d'évacuation.

Le système sera composé de :

- Une baie de sonorisation 22u (600x600)
- Une centrale de surveillance du réseau audio (contrôleur 6 zones)
- Un pupitre microphone
- Projecteurs de sons 20w répartis dans le parc
- Enceintes 2 voies 15w
- Un tuner digital AM/FM/DVD/MP3 avec télécommande
- Un lecteur/ enregistreur de messages numériques
- D'amplificateurs
- Une matrice de synthétisation
- Un réseau de canalisation conforme aux prescriptions du fabricant

4.3. LOT 03 : Désenfumage / VMC/ Climatisation

4.3.1. Ventilations/ Désenfumage du parking

La ventilation sera de type double flux mécanique, les installations de désenfumage et de ventilation seront communes.

Il sera extrait 900 m^3/h par véhicule pour les niveaux non sprinklés, et 600 m^3/h par véhicule pour les niveaux sprinklés.

✓ *Les installations comprennent :*

- Ventilateurs d'amenée d'air à deux vitesses installés dans une alvéole technique maçonnée y compris coffret de relayage
- Ventilateurs d'extraction d'air de type 400°C, 2 heures installés dans une alvéole technique maçonnée y compris coffret de relayage
- Pièges à sons statiques en aval de chaque ventilateur

- Trémies de prise et de rejet d'air maçonnées
- Grilles pare-pluie extérieures

✓ *Mode désenfumage :*

- En mode désenfumage, le SSI enclenchera les ventilateurs de la zone concernée.
- Un coffret électrique prioritaire pompier implanté à l'étage du parking permettra de contrôler manuellement le fonctionnement de chaque ventilateur.

✓ *Mode ventilation :*

Un pupitre de commande dans le poste de surveillance permettra de commande manuellement chaque ventilateur. Une installation de détection CO à deux seuils permettra l'asservissement des ventilateurs et la mise en route de la ventilation d'urgence. Celle-ci sera composée:

- D'un ensemble de têtes de détection judicieusement réparties,
- D'une centrale de détection et d'analyse multivoies,
- D'un réseau de tubes de liaison têtes / centrale.

✓ *Seuils de déclenchement de la ventilation :*

• Taux de CO < 30 ppm	arrêt du ventilateur
• 30 ppm < taux de CO < 75 ppm	ventilateur en petite vitesse
• 75 ppm < taux de CO < 100 ppm	ventilateur en grande vitesse
• 100 ppm < taux de CO < 200 ppm	ventilateur en grande vitesse, alarme au bout de 20 minutes
• Taux de CO > 200 ppm interdiction d'accès au parking	ventilateur en grande vitesse, alarme,

4.3.2. Ventilation

4.3.2.1. Air neuf pour le local de surveillance

Le renouvellement d'air neuf hygiénique du poste de surveillance sera assuré par *insufflation d'air neuf extérieur.*

Mise en œuvre d'un *caisson* d'insufflation qui sera équipé *d'un pré filtre.*

L'air neuf, aspiré dans une trémie maçonnée, sera insufflé dans le local au travers des cassettes plafonnières de climatisation au moyen d'un réseau en acier galvanisé calorifugé. Le débit d'air sera réglé en permanence au moyen de manchons auto réglables.

Le fonctionnement du caisson d'insufflation sera asservi à *la détection, incendie.*

Le fonctionnement du caisson d'insufflation sera asservi à une *horloge programmable.*

4.3.2.2. Extractions par ventilation mécanique

Une installation de ventilation mécanique C simple flux auto-réglable assurera l'extraction d'air vicié dans les sanitaires.

Un réseau en acier galvanisé extraira l'air dans les sanitaires au moyen de bouches auto réglables puis rejettera l'air vicié dans une trémie de rejet maçonnée.

Les caissons d'extraction et d'insufflation seront implantés en trémies maçonnées distinctes

Marque : ALDES, NATHER, ACTHYS, NED AIR ou similaire

4.3.3. Chauffage / Climatisation du poste de surveillance

Le chauffage et la climatisation du poste de surveillance seront assurés par une installation à détente directe de type bi-split, comprenant deux cassettes plafonnières intérieures encastrées en faux-plafonds.

Marque : TOSHIBA, SANYO, MITSUBISHI, ou similaire

4.4. LOT 04 : Protection - Incendie

4.4.1. Extincteurs portatifs

Il sera prévu :

- 1 extincteur à poudre polyvalent de 6 kg à chaque issue et à chaque niveau
- 1 extincteur à poudre polyvalent de 6 kg par 15 véhicules

4.4.2. Colonnes sèches dans les cages d'escaliers

Installations conformes à la norme NF S 61.750. Une colonne sèche pour chaque cage d'escaliers.

✓ *Raccords pompier*

Mise en œuvre de prises pompier normalisées à l'entrée du parking, de type ¼ de tour avec bouchon et chaînette.

✓ *Tube acier galvanisé*

Canalisations en tube acier galvanisé, jonctions par soudé -brasure.

✓ *Prises d'étage*

Prises en laiton ¼ de tour avec vanne d'arrêt, bouchon et chaînette.
Une prise dn65 et deux prises dn40 par niveau.

4.5. LOT 05 : Plomberie et Sanitaires

4.5.1. Branchement et distribution Eau de Ville

L'alimentation sera prévue sur l'attente concessionnaire dans un local technique prévu à cet effet, pour l'alimentation en eau de ville des équipements sanitaires et pour l'alimentation spécifique en eau incendie « **branchement incendie strictement distinct** » comprenant notamment les clapets anti-pollution réglementaires, manchettes compteur, filtres, détendeurs régulateur de pression, manomètres amont/aval et vannes d'isolement amont/aval.

4.5.1.1. Alimentation en Eau Froide

Les réseaux eaux froides seront réalisés en tube de cuivre écroui, en PVC série pression ou en PEX-alu.

Les réseaux d'alimentation en eau froide seront apparents en saillie.

L'ensemble des réseaux hors sanitaires sera calorifugé par manchons cellulaires non-fendus de type ARMAFLEX de 9 mm.

Il sera prévu les alimentations suivantes :

- Alimentation des sanitaires publics, du surveillant et autre personnel
- Un robinet de puisage par niveau, avec dis connecteur d'extrémité
- Alimentation du chauffe-eau électrique

4.5.1.2. Alimentation Eau Chaude sanitaire

Les réseaux seront réalisés en tube cuivre écroui, en PVC-HTA ou en PEX-alu.

Les réseaux d'alimentation seront apparents en saillie.

- Alimentation du sanitaire du surveillant et autre personnel

4.5.1.3. Production d'Eau Chaude Sanitaire

Au moyen d'un chauffe-eau électrique de 50 litres, implanté en plafond du local de surveillance.

Chauffe-eau électrique de marque : ATLANTIC, ou similaire

4.5.2. Appareils sanitaires

Des ensembles complets, raccordés et mis en service seront installés, comme suit :

- Toutes les alimentations seront apparentes
- Raccordements des alimentations à réaliser par flexibles
- Raccordements des évacuations avec siphons à culot démontable en polypropylène blanc

4.5.2.1. Sanitaires publics

- ✓ **Deux** ensembles **WC handicapés** :
  - Cuvette WC sur pied, marque ROCA, série POLO
  - Réservoir 3/6 litres à bouton poussoir
  - Abattant double blanc en polypropylène
  - Distributeur de papier toilette type collectivité, marque PELLET ou similaire, en acier inox
  - Porte-balai avec balayette, mural ou à poser, en ABS blanc
- ✓ **Deux** ensembles de **lave-mains** :
  - Lave-mains, marque IDEAL STANDARD, série SAN REMO
  - Mitigeurs lavabo mono trou avec limiteur de débit, vidages automatiques, brise jet étoile
  - Siphons déportés
  - Distributeur de savon liquide type collectivité, 800 ml, marque PELLET, en Poly TC blanc
  - Distributeur d'essuie-mains type collectivité, marque PELLET, en ABS blanc
- ✓ **Deux** ensembles de **lavabos** :
  - Lavabos 55 cm, marque IDEAL STANDARD, série SAN REMO
  - Mitigeurs lavabo monotrou avec limiteur de débit, vidages automatiques, brise jet étoile
  - Distributeur de savon liquide type collectivité, 800 ml, marque PELLET, en Poly TC blanc
  - Distributeur d'essuie-mains type collectivité, marque PELLET, en ABS blanc

4.5.2.2. Sanitaires pour le personnel

- ✓ **Un** ensemble **WC** :
  - Cuvette WC sur pied, marque ROCA, série POLO
  - Réservoir 3/6 litres à bouton poussoir
  - Abattant double blanc en polypropylène
  - Distributeur de papier toilette type collectivité, marque PELLET ou similaire, en acier époxy
  - Porte-balai avec balayette, mural ou à poser, en ABS blanc

- ✓ **Un** ensemble de **lavabos** :

- Lavabos 55 cm, marque IDEAL STANDARD, série SAN REMO
- Mitigeurs lavabo monotrou avec limiteur de débit, vidages automatiques, brise jet étoile
- Distributeur de savon liquide type collectivité, 800 ml, marque PELLET, en Poly TC blanc
- Distributeur d'essuie-mains type collectivité, marque PELLET, en ABS blanc

✓ **Un** ensemble **douche :**

- Panneau de douche thermostatique, marque PRESTO, type DL800S sans porte-savon
- Receveur de douche 80x80, marque ROCA, série ONTARIO
- Bonde siphoïde en polypropylène
- Patère double murale

✓ **Un** ensemble **évier-kitchenette :**

- Evier acier inox 18/10° en 1200x600, marque MODERNA
- Meuble sous-évier 1200x600 en mélaminé blanc
- Plaque chauffante électrique, 2 feux
- Réfrigérateur top intégré
- Mitigeur évier à bec mobile
- Bonde à bouchon en polypropylène blanc avec grille inox et chaînette

4.5.2.3. Rejet

L'ensemble des réseaux gravitaires de collecte des eaux vannes (chutes, collecteurs) sera réalisé en PVC renforcé jusqu'à la fosse de relevage.

La fosse de relevage sera équipée de 2 pompes (une en secours).

Le réseau de rejet sera apparent en PVC série pression.

✓ Prestation de relevage incluant :

- Clapet anti-retour à boule
- Vanne d'isolement
- Alarme sonore de trop-plein reportée dans le local de surveillance

✓ Evacuation des eaux pluviales

Réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales de la toiture-jardin, PVC cellulaire CR8, relié gravitairement au réseau EP public.

✓ Eaux de ruissellement parking

Récupération des eaux dans des cuvettes périphériques, puis dans des avaloires en fonte.

Des colonnes verticales recueilleront les eaux de ruissellement issues de ces avaloires, à destination d'un séparateur d'hydrocarbures sous dallage du Radier Niveau -2.

Séparateur à hydrocarbures avec alarme de trop-plein.

Le vidage des eaux déshuilées sera réalisé par pompage direct, à partir du dernier niveau.

4.6. LOT 06 : Menuiseries intérieures – menuiserie bois

4.6.1. Résistance au feu

Les degrés de résistance au feu seront conformes aux prescriptions du Règlement de sécurité contre l'incendie relatif aux parkings règles PS.

Les ouvrages nécessitant un classement de réaction au feu amélioré (M1 ou M2) recevront une protection ignifuge qui aura fait l'objet d'un procès-verbal de classement en cours de validité délivré par un laboratoire agréé.

Pour les portes 1 vantail, joints périphériques coupe-feu, pour les portes à deux vantaux, feuillure de battement avec joint intumescent ou autre dispositif assurant le classement imposé (les joints amiante sont proscrit), pour les portes à 2 vantaux sans feuillures de battement, joints spéciaux anti-pince doigt à la rencontre des 2 vantaux assurant le classement imposé.

4.6.2. Blocs portes

4.6.2.1. Huisseries

Les huisseries métalliques seront à profil normalisé en acier laminé profilé avec protection anticorrosion au chromate de zinc obtenue par immersion et comporteront au moins un point susceptible de recevoir le conducteur de mise à la terre.

Les huisseries incorporées dans les cloisons sèches seront à recouvrement, équipées de 4 ou 8 paumelles soudées ou vissées, gâches à mortaiser en feuillure, 1 traverse d'écartement provisoire en pieds, de feuillures avec joints isophoniques ou joints périphériques coupe-feu selon la position de la menuiserie.

Les huisseries mise en œuvre dans les cloisons à ossatures métalliques résistantes au feu, seront spécialement conçues pour ces cloisons.

4.6.2.2. Ouvrants

Les portes seront du type isoplanes à chant plat, épaisseurs suivant exigences de sécurités (degrés CF, Pf), acoustiques, constructives, avec encadrement en bois exotique rouge assemblé par tenons et mortaises et renfort pour pose de serrures à mortaiser, âme pleine en panneaux de fibres extra dures, à parements stratifiés en usine conformes aux NF P23 .302 et 23.304.

Les portes bénéficiant d'un classement coupe-feu et pare-flammes seront à âme pleine en panneaux de fibres extra-dures à parements stratifiés conformes aux NF P23.302 et 23.308, la copie du procès-verbal de classement sera impérativement fournie à l'Architecte et aux Bureaux de Contrôle.

Toutes les portes seront de type affleurantes, hauteur normalisée 2,04m, largeur de passage suivant indications des plans et description des ouvrages.

L'effort nécessaire pour ouvrir chaque porte sera <50N. Les fiches techniques des portes préciseront cette contrainte.

4.6.2.3. Serrures

Les serrures et les cylindres seront de même marque.

Le système de serrures sera de type cylindre Européen «de haute sécurité », principe à goupilles multidirectionnelles avec guidage par trous pointés sur le plat et le chant de la clé, ou techniquement équivalent, clés non-reproductibles ou à reproduction interdite sur organigramme.

Il sera fourni 3 clés par serrure :

- Serrure type 1 : serrures de sécurité à cylindre européen.
- Serrure type 2 : bec de cane à condamnation pour sanitaires avec décontamination extérieure
- Serrure type 3 : bec de cane

4.6.2.4. Garniture de portes

Garniture en acier inox brossé ligne « Ovalis » de Bézault Assa Abloy ou équivalent.

Rosaces : diamètre 52 mm minimum.

Butoirs de porte assortis cylindriques H 40mm et diamètre 35 mm, bague amortisseur en élastomère.

L'ensemble bloc porte avec ses différents dispositifs liés à la sécurité incendie doit faire l'objet d'un PV unique.

4.6.3. Menuiseries et agencements

4.6.3.1. Trappes de gaines techniques

Cadre dormant en bois exotique 50 x 50 cm à peindre avec feuillure, panneau de visite à âme pleine épaisseur 40 mm en fibres extra-dures bénéficiant d'un classement coupe feu = PF ½ H, assemblages par coupe d'onglet, tenons et mortaises, équerres de renforts non apparentes, vis non apparentes, tournillons bois arasés, 2 paumelles invisibles par vantail, 1 batteuse type EDF par vantail + rosace en aluminium brossé dito blocs portes ;

Concerne : ensemble de gaines, toutes les gaines sans exception seront visitables.

4.6.3.2. Banques accueil – plans de travail

Parois, plateaux de banques, plans de travail, tablettes coulissantes, étagères, plinthes, en panneaux médiums finition stratifiée, toutes faces et chants vus, sur bâtis et cadres bois, renforts bois, tasseaux bois, percements, fixations...

Réservations pour passage de câbles.

Concerne : plan accueil poste de surveillance.

4.6.4. Chassis métalliques et portes coupe feu

Tous les châssis décrits ci-après nécessitent un classement au feu, ils seront réalisés par des profils en acier (système ensemble modulaire vitré de fabricants notoirement connus).

Le système proposé devra être particulièrement esthétique, de lignes pures et sobres, avec pareclosage invisible, excellente finition à la jonction montante et vitrages. Tout procédé ne répondant pas ces conditions sera irrémédiablement refusé.

Vitrage de sécurité en glace claire CF, conforme aux exigences de sécurité et de tenue au feu (les verres armés ne seront pas acceptés)

Dans tous les cas le degré de tenu au feu exigé devra être respecté, le système adopté devra posséder un agrément ou avis technique favorable correspondant qui sera fourni au Bureau de contrôle avant toute commande ou exécution.

Finition et protection de tous les profilés par laque décorative antirouille, coloris à soumettre à l'agrément de l'Architecte dans la gamme de coloris du fabricant.

Le système de serrures sera obligatoirement de type cylindre Européen « de haute sécurité », principe à goupilles multidirectionnelles avec guidage par trous pointés sur le plat et le chant de la clé, ou techniquement équivalent à soumettre à l'agrément de l'Architecte, clés non-reproductible ou à la reproduction interdite. Il sera fourni 3 clés par serrure.

Fermeture anti-panique conforme à la norme NF 26315, ouverture de l'intérieur par barre anti-panique, à soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre, manœuvre de l'extérieur par béquille condamnable par clés, cylindre européen de haute sécurité, rosaces pour béquille et entrée de cylindre, crémone + poignée sur le vantail semi-fixe, gâche au sol et sur traverse haute.

Garnitures : toutes les béquilles sans exception seront en acier inox brossé ligne « Ovalis » de Bézault Assa Abloy ou équivalent sur rosaces.

Butoirs de porte assortis cylindrique H 37 mm.

Le système d'ouverture des portes sera utilisable aussi bien par une personne « debout » qu'« assise », la poignée sera facilement préhensible à une hauteur d'environ 1,10 m, elle devra être située à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou obstacle.

L'effort nécessaire pour ouvrir chaque porte sera < 50N - Les fiches techniques des portes préciseront cette contrainte.

Stores vénitiens insérés dans un double vitrage constitués d'un boîtier en acier pré laqué contenant le mécanisme de manœuvre, lames et lames finales en aluminium pré laqué, manœuvre des lames par flexible, levage par cordon, coloris au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant.

Nature et particularités des vitrages :

- Vitrages feuilletés coupe feu ou pare flammes
- Vitrages dépolis (sablé) pour décoration, protection visuelle des vis-à-vis, ou bandes dépolies partielles pour satisfaire à la sécurité des personnes (visualisation)

4.6.4.1. Portes vitrées, ouvrant à la française

Portes PF 1/2H, type « grand trafic » en profilés acier renforcé, seuil sous l'ouvrant, double barrière de joints EPDM et joint brosse sous l'ouvrant , fermeture de chaque vantail par ferme porte (pivots à frein hydraulique) engravé au sol, pivot haut réglable et bras du has, possibilité d'arrêt à 90°, verrouillage par serrure de haute sécurité à cylindre, gâche électrique, ouverture de l'intérieur par barre anti-panique, système « Push », manœuvre de l'extérieur par béquille en aluminium brossé, condamnable par clé.

Chaque porte est équipée d'un dispositif de verrouillage électromagnétique conforme aux dispositions de l'annexe A de la norme NF S 61-937.

Les portes ainsi équipées peuvent être commandées soit par un dispositif de commande manuel (boîtier à bris de glace, par exemple) à fonction d'interrupteur intercalé sur la ligne de télécommande et situé près de la porte, soit par un dispositif de contrôle d'issues de secours conforme aux dispositions de l'Annexe A de la norme NF S 61-934 le concernant (visant également les conditions de mise en œuvre), sans durée de temporisation.

Concerne : Poste de surveillance

4.6.5. Métallerie

Tous les ouvrages de serrurerie seront en acier (galvanisé ou protection anticorrosion après sahlage et prélaquage de finition en usine).

Tous les ouvrages auront un certificat QUALICOAT qualimarine.

4.6.6. Portes

4.6.6.1. Clés - Serrures

Les serrures et cylindres seront de même marque.

Le système de serrures sera de type cylindre Européen « de haute sécurité », principe à goupilles multidirectionnelles avec guidage par trous pointés sur le plat et le chant de la clé, ou techniquement équivalent, clés non reproductibles ou à reproduction interdite à adapter à l'organigramme. Il sera fourni 3 clés par serrure.

Crémone pompier à levier rotatif, carénage intégral, poignée assortie aux béquilles pour vantail semi-fixe des portes à 2 vantaux ouvrant à la française.

Fermeture anti-panique conforme à la norme NF P26315, à pêne latéral pour le vantail de service, pêne haut et bas pour le vantail semi fixe, ouverture de l'intérieur par barre anti-panique, manœuvre de l'extérieur par béquille condamnable par clés, cylindre européen de haute sécurité, rosaces pour béquille et entrée de cylindre, crémone + poignée sur le vantail semi-fixe, gâche au sol et sur traverse haute.

4.6.6.2. Garniture de portes

Garnitures : Toutes les béquilles sans exception seront en acier inox brossé ligne « Ovalis » de Bézault Assa Abloy ou équivalent sur rosaces. Butoirs de portes.

4.6.6.3. Ferme-portes

1-Homologation au feu

2-Norme EN 1154 pour les fermes portes

4-Norme EN 1158 pour les dispositifs de sélection des vantaux

L'ensemble bloc porte avec ses différents dispositifs liés à la sécurité incendie doit faire l'objet d'un PV unique.

4.6.6.4. Portes métalliques à 1 ou 2 vantaux ouvrant à la française

Portes métalliques diverses prélaquées standardisées, degrés d'isolation phonique et degrés coupe feu suivant localisation, serrurerie, ferrages et quincaillerie adapté à chaque type d'ouvrants.

Huisseries en profilés métalliques, vantaux à double paroi en tôle d'acier galvanisé avec isolation intégrée, 2 charnières à billes par vantail, antidégondage en acier, fermeture antipanique conforme à la norme NF P 26315, à pêne latéral pour le vantail de service, pêne haut et bas pour le vantail semi fixe, ouverture de l'intérieur par basse antipanique, maoeuvre de l'extérieur par béquille condamnable par clés, cylindres européen de haute sécurité, rosaces pour béquille et entrée de cylindre, crémone pompier + poignée de crémone sur le vantail semi-fixe, gâche au sol et sur traverse haute, ferme porte.

4.6.7. Garde corps - Mains courantes - Lisses

Garde corps, mains courantes, lisses, compris toutes fournitures, sujétions de cintrage, débillardage, assemblages soudés, ébarbage, meulage des soudures, mise en place, fixation ou scellement...

Tous les gardes corps seront conformes aux normes NF P 01.012 et NF 01.013.

Selon leur localisation les gardes corps seront constitués de profilés métalliques montants et mains courantes + remplissage lisses métalliques, barreaudages verticaux, main courante en profilé tubulaire. Les gardes corps doivent pouvoir résister à un effort de 170 daN/ml et être installés de façon à empêcher toute chute de personne dans le vide.

Concerne : Escaliers

4.6.8. Grilles – VH – VB parking

Grilles à ventelles fixes en aluminium laqué section des profilés adaptés aux dimension des ouvertures. Potelets et raidisseurs y compris, platines, goussets, assemblages, pièces à sceller au gros œuvre... l'ensemble des profilés, accessoires sont en acier galvanisé laqué.

Les rives des lames seront pliées (demi rond) afin d'assurer un meilleur raidissement de la lame. Porte métallique 1 vantail constituée de profilés tubulaires ou profils cornières en acier galvanisé laqué, cadre dormant, cadre ouvrant avec lames en tôle pliée dito ventelles, montage sur paumelles soudées, serrure de sécurité sur organigramme, béquilles en aluminium assorties.

Protection côté intérieur par grillages à mailles d'au plus 10 mm sur cadre 4 côtés, destinée à s'opposer à l'introduction de corps étrangers.

4.7. LOT 07: Maçonneries des locaux

4.7.1. Cloisons – Doublages – Faux plafonds plâtre

4.7.1.1. Doublages thermique

Complexes constitués d'une plaque de plâtre « diamant » de 13 mm d'épaisseur et d'un isolant PSE assemblés par collage en usine, classement au feu de la plaque : M0, épaisseur suivant exigences du thermicien.

Mise en œuvre par collage à l'aide d'un mortier adhésif agréé par le fabricant, traitement des joints par enduit et par bandes de pontage, bandes renforcées pour angles saillants, semelle PVC en pied dans les pièces humides.

Fixation mécanique en plafonds.

Concerne : Doublage des murs et plafonds du poste de surveillance et des sanitaires publics.

4.7.1.2. Cloisons à parement en plaques de plâtre

Cloisonnements intérieurs de type cloisons sèches à plaques de parement plâtre sur ossature métallique spécifique aux bâtiments hospitaliers (cloisons spéciales avec renforts métalliques pour fixation d'éléments lourds, WC suspendus, mains courantes, supports télévision...)

Chaque type de cloison est déterminé en fonction des exigences acoustiques, exigences de sécurité incendie, etc. Cf. règlementation en vigueur.

✓ Cloisons 100/70 (sans isolant)

Cloisons simples parements de 15 mm, plaques à bords amincis, ossature métallique de 70 mm, montants simples ou accolés, entraxe de 40 ou 60 cm suivant hauteur, compris dispositifs particuliers intégrés pour fixation des équipements lourds (appareils, sanitaires, téléviseurs, ...) conformément aux prescriptions et recommandations du fabricant – Indice d'affaiblissement acoustique : 42 sBA – Réaction au feu : M0 – Dégré coupe feu 1 heure.

Concerne : Distribution des sanitaires publics.

✓ Cloisons 100/70 spéciales milieu hospitalier (avec isolant)

Cloisons simples parement de 15 mm, plaques à bords amincis, ossature, métallique de 70 mm, montants simples ou accolés, entraxe de 40 ou 60 cm suivant bauteur, compris dispositifs particuliers intégrés pour fixation des équipements lourds (appareils sanitaires, téléviseurs, etc.) conformément aux préconisations du fabricant – Isolation acoustique par matelas en laine de verre e =45 mm insérée entre les 2 parements, indice d'affaiblissement acoustique : 48 dBA – Réaction au feu : M0 – Degré coupe-feu : 1 heure.

Concerne : Cloisons entre sanitaires publics H et F, entre sanitaires et kitchenette du poste de surveillance.

✓ Cloisons spéciales sanitaires

Cloisons adaptés à l'intégration du réservoir de WC encastrés, cloison parement de 12.5 mm, plaques à bords amincis, ossature métallique de 48 mm, montants simples ou accolés, entraxe de 40 ou 60 cm suivant hauteur, liaisons des montants séparés par bande de plaque de plâtre, compris dispositifs particuliers intégrés pour fixation des équipements lourds conformément aux préconisations du fabricant, exigence acoustique : 45 dBA, degré coupe-feu suivant exigences de la notice de sécurité, réaction au feu : M0

Concerne : Epaisseur 100 mm, pour tous les encoffrements des placards techniques dans le poste de surveillance.

4.7.1.3. Cloisons en carreaux de plâtre

Cloisons en carreaux de plâtre conformes à la norme NFP 72.301, montage par emboîtements (tenon et mortaise), assemblages à la colle U plastique généralisés en pied de cloison, blocage en tête et liaisons verticales aux ouvrages de gros-œuvre par mousse polyuréthanne expansée, traitement des joints, membrane d'étanchéité collée en pied des cloisons des locaux humides, bande résiliente pour respect des résistances au feu. Tous les encoffrements de chutes sont isolés avec panneaux de laine de roche de forte densité épaisseur 8 cm.

Concerne : Epaisseur 100 mm, pour tous les encoffrements des placards techniques dans le poste de surveillance.

4.7.1.4. Faux plafonds plâtre

Faux plafonds secs en plaques de plâtre à ossature dissimulée à joints non-apparents, réaction au feu M0, y compris soffites droit des trémies, encastrement d'appareils d'éclairage. –Fourniture et mise en œuvre de chevêtres au droit des trappes d'accès aux divers appareils des lots techniques.

Concerne : Sanitaires publics et sanitaires du poste de surveillance.

4.7.1.5. Faux plafonds plâtre perforé

Faux plafonds décoratifs à ossature dissimulée à joints non apparents constitués de plaques de plâtre rainurées de 12.5mm d'épaisseur, à bords chanfreinés, revêtues d'un voile de verre en sous face, face vue à peindre, rainures de 6 mm x 80 mm espacées de 9 mm, montage sur ossature en acier galvanisé, réaction au feu : M1, compris soffites entre différents niveaux de plafonds, encastrement d'appareils d'éclairage.

Concerne : Poste de surveillance et kitchenette.

4.8. LOT 08: Revêtement de sols durs et murs

4.8.1. Revêtements de sols en carreaux de grès cérame

Carreaux en grès cérame fin vitrifiés unis, premier choix, toutes gammes, toutes séries, classement UPEC : U4.P4.E3.C3., résistance à la glissance R9 ou R10 selon position, scellement au mortier de ciment ou au ciment colle, plinthes à bords arrondis assorties droites de 10 cm de haut, plinthes assorties à gorges de 10 cm de haut. Sous-couche en matériaux résiliant afin de satisfaire aux bruits d'impact. Pour les escaliers, habillage des marches et contre marches et pièces spéciales avec nez anti dérapant (ne créant pas de trébuchement et ayant une durabilité).

Concerne : escaliers, paliers, marches et contres marches, sanitaires du public, poste de surveillance.

4.8.2. Revêtements muraux en grès cérame

Carreaux en grès cérame premier choix format 20 x 20, pose collée type Buchtal hydrotect ou techniquement équivalent, protection des angles, cornières d'arrêt.

Concerne : toute hauteur dans les sanitaires publics, sanitaires du poste de surveillance, en dosseret ht 0.60m sur plan de travail de la kitchenette.

4.9. LOT 09: Peinture et signalétique

4.9.1. Peinture sur ouvrage intérieurs

- Tous les ouvrages de gros-œuvre, voiles, poteaux, poutres, cloisons sèches sont à peindre ou à revêtir à l'exception des parties d'ouvrages revêtues de revêtements en grès cérame
- Toutes les menuiseries bois et ouvrages métalliques de serrurerie reçoivent après préparation 2 couches de laque acrylique tendue brillante
- Les murs et plafonds des locaux techniques et assimilés reçoivent après préparation du support 2 couches de peinture vinylique, dito pour les gaines techniques visitables
- Tous les plafonds nus (sous face de dalles et sous face de paillasses d'escaliers encloisonnées) dalles de parking, reçoivent après préparation du support un enduit de 2 couches de peinture sans solvants, peinture acrylique satinée, laque acrylique brillante, selon la destination de chaque local

- Tous les murs, poteaux, etc. dans les escaliers, parkings, le poste de surveillance, reçoivent après préparation du support un enduit et 2 couches de peinture sans solvants, peinture acrylique satinée, laque acrylique brillante, selon la destination de chaque local

4.9.2. Signalétique équipement

Marquage au sol :

- Délimitation des places de parking
- Numérotation des places de parking
- Places pour personnes invalides
- Sigle
- Cheminement passages piétons
- Délimitations des zones de sécurité par zébra et cheminements piétons
- Fléchage des circulations piétonnes
- Fléchages des circulations automobiles
- Zébra de contournement
- Bande stop

Signalisation verticale :

- Marquage mural
- Numérotation des niveaux
- Flécbages des circulations automobiles + Sorties

4.9.3. Nettoyage

Nettoyage général du chantier en fin de travaux afin de livrer tous les locaux en parfait état d'habitabilité.

4.9.4. Signalétique

4.9.4.1. Plaques de portes en aluminium laqué

- Plaques de portes H= 60 mm L= 160 mm pour l'ensemble des locaux
- Pictogrammes H= 95 mm L= 160 mm pour l'ensemble des sanitaires

- Plaques de portes panneaux autocollants plastifiées luminescents, formats et coloris suivant exigences de sécurité « sans issue »

4.9.4.2. Plans de Sécurité

Plans de sécurité cf. règlementation, à tous les niveaux, à proximité de toutes les portes de sortie vers l'extérieur, à proximité de toutes les portes donnant sur un escalier à chaque niveau et également à proximité du tableau de signalisation du SSI.

Les plans devront avoir les caractéristiques des plans d'intervention définis à la norme NF S 60-303 relative aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

Ils doivent représenter chaque niveau du parking et y faire référer les

- Des divers locaux techniques et autres locaux à risques particuliers
- Des dispositifs et commandes de sécurité
- Des organes de coupures des fluides
- Des organes de coupures des sources d'énergie
- Des moyens d'extinctions fixes et d'alarmes

4.9.4.3. Consignes de sécurité

Plans de consignes de sécurité cf. réglementation, conforme à la norme NF S 60-303 destinés aux personnels de l'établissement :

- Modalités d'alerte des sapeurs pompiers
- Dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel
- Mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement
- Accueil et guidage des sapeurs pompiers

4.9.4.4. Interdiction de fumer

Dans le parking, les cages d'escaliers, les locaux techniques, les sanitaires, sur les parois verticales et de façon visible, panneaux autocollants plastifiés luminescents, formats et coloris suivant exigences de sécurité, portant l'indication « Interdiction de fumer ».

4.10. LOT 10: Contrôle d'accès et de péage

4.10.1. Système de gestion

Le système installé effectuera les fonctions suivantes :

- L'accès à un véhicule en délivrant un ticket à code barre ou par reconnaissance d'une carte « abonné » ou encore une P Card®
- Le calcul et l'affichage du montant dû par l'utilisateur
- L'accès à la sortie du parking du véhicule via lecture
  - D'un ticket obtenu lors de l'entrée et encodé à nouveau par la caisse automatique avant la sortie
  - D'une carte d'abonnement valable ou P Card®
- La rédaction d'un rapport journalier reprenant toutes les statistiques de la gestion du parking comme : la rotation aux entrées et sorties, les revenus totaux journaliers, les anomalies d'utilisation enregistrées, les fonctions de gestion des abonnés et les inscriptions sur « la liste noire », etc...
- La création de chèques parking, abonnements...

4.10.2. L'entrée

Un véhicule se présentant à l'entrée du parking sera détecté par une boucle.

L'entrée du parking est équipée d'un distributeur de tickets, d'un lecteur d'abonnements et d'un lecteur P-Card. Le système d'inter-phonie relie l'équipement de parking avec la caisse contrôle ou avec l'appareil mobile du contrôleur.

2 travées d'entrée sont prévues pour les véhicules légers.

1 travée d'entrée est prévue pour les bus.

4.10.3. La sortie

Les véhicules sont détectés de même manière que celle décrite ci-dessus. L'utilisateur introduit soit sa P Card, soit le ticket obtenu lors de son entrée dans le lecteur.

La carte de l'abonné est identifiée par un système type « proximity » tandis que le ticket, qui est encodé et payé préalablement, est retenu par le système. Un système d'interphonie et intégré dans les bornes afin d'établir une connexion avec le contrôleur.

Les barrières se trouvant à la sortie sont connectées avec un lecteur et s'ouvrent automatiquement une fois que la dernière transaction est validée.

2 travées de sortie sont prévues pour les véhicules légers.

1 travée de sortie est prévue pour les bus

4.10.4. Paiement

Les paiements peuvent s'effectuer aux bornes de sortie par l'utilisation de cartes bancaires ou aux caisses automatiques. Deux caisses automatiques sont prévues à chaque circulation verticale piétonne (1 tous paiements + 1 cartes bancaires). Chaque caisse automatique est pourvue d'un système d'alarme électronique et est placé sous surveillance caméra.

4.10.5. L'interphonie

A chaque équipement (bornes d'entrée et de sortie, caisse automatique), est intégrée une interphonie.

La centrale est intégrée dans le bureau des agents d'exploitation.

Les barrières seront adaptées à un grand trafic et seront rapides.

Les caisses automatiques seront installées en dehors des voies de circulation, bien éclairées et surveillées par vidéo.

Le traitement des paiements par carte bancaire devra répondre aux normes en vigueur, et notamment la norme EMV-EB5 et la saisie du code confidentiel sur clavier à 16 touches. Le matériel devra permettre la mise en place du paiement par téléphone portable instauré par la Ville de Cannes.

Une caisse de rattrapage est prévue au niveau du PC de gestion dans le local de surveillance.

4.11 LOT 11: Ascenseurs

Le parking sera équipé de deux ascenseurs de 630 kg (8 personnes) à machinerie embarquée et accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Habillage des cabines :

- Revêtement intérieur par habillage des parois en panneaux en finition inox, miroir toute largeur et toute hauteur sur une face
- Revêtement de sol en grès cérame
- Éclairage plafond par spots encastrés
- Indicateur de surcharge
- Plinthe périmétrique inox

- Main courante inox brossé sur 1 côté
- Porte coulissante automatique à réouverture sur obstacle
- Notice de sécurité, bouton poussoir, alarme et plaque d'appel
- Eclairage de sécurité, bouton poussoir, alarme et plaque d'appel
- Indicateur de niveau et de direction cabine, système digital
- Téléphone cabine raccordé à l'organisme de sécurité du constructeur
- Interrupteur de maintien de porte ouverte
- Bouton de fermeture des portes
- Portes vitrées sur tous les niveaux

5. AMENAGEMENT DE L'ESPACE LAUBEUF

Notice explicative paysagère

L'aménagement paysager du parking Laubeuf devra permettre une revalorisation de l'espace public par la création d'une esplanade végétalisée associant zones de détente, zones de repos, espaces de promenade, aire de jeux et espaces verts de qualité.

Pour cela, il sera créé :

- Une grande esplanade centrale minéralisée, occupant une surface significative à l'échelle du projet, et animée par une fontaine sèche agrémentée de jardinières de type bac d'orangerie. Le traitement de surface fera appel à des revêtements minéraux.

- Deux zones de détente et de repos aménagées sous forme de patios situées aux extrémités de l'esplanade centrale. Le traitement de surface se fera sous forme de platelage en bois noble de grande qualité. Des miroirs d'eau y seront intégrés.

- Un grand escalier central créant un véritable appel depuis le parvis du boulevard Jean Hibert sera recouvert en pierre naturelle calcaire pour créer une unité architecturale avec le projet d'embellissement du quai Saint Pierre. Cet escalier sera animé en son axe central par une fontaine.

- Une aire de jeux clôturée destinée aux enfants âgés de 3 à 12 ans qui sera composée d'au moins trois structures, d'une capacité d'accueil totale d'au minimum vingt enfants.

- Des espaces verts d'accompagnement permettant de créer une unité autour de ces quatre placettes. Ils seront composés d'arbres, d'arbustes, de couvre-sols et de pelouse. Les

végétaux utilisés devront être adaptés à leur situation très exposée et devront être particulièrement résistants aux embruns.

Les végétaux à grand développement seront choisis afin qu'à leur plantation ils permettent une végétalisation immédiate des lieux. Les arbres seront donc d'une hauteur minimum de 2 à 3 mètres sous futaie et de force 25/30, les palmiers d'espèces diverses (Phœnix pour les plus structurants) auront de 3,50 à 4 mètres de stipe.

Afin d'assurer la pérennité et le bon développement de ces végétaux, l'épaisseur de terre disponible dans les jardinières sera au minimum de 70 à 100 centimètres sous les parties arbustives et arborées ; au minimum de 40 cm sous les pelouses. Un arrosage automatique par goutte à goutte pour les arbustes et par aspersion pour la pelouse complètera l'aménagement.

Tous les matériaux de surface devront être de grande qualité, adaptés et choisis pour un usage quotidien très intensif. L'éclairage public de la dalle jardin assurera un niveau d'éclairement et d'uniformisation suffisant. L'éclairage décoratif mettra en valeur les végétaux les plus significatifs.

Une pergola non accessible sera mise en œuvre au Sud de l'ouvrage au dessus de la zone de stationnement des autocars afin d'habiller celle-ci.

Le traitement de la rampe Est permettant l'accès des véhicules de service et d'entretien devra répondre à une qualité architecturale aboutie, très progressive la mieux intégrée possible à l'ouvrage parking.

Le jardin disposera d'un équipement de clôture d'accès sis en haut des marches de l'escalier et en bas de la rampe d'accès à la dalle jardin.

Un garde corps sera installé sur la périphérie de l'ouvrage afin d'assurer la sécurité des personnes.

La qualité du mobilier urbain sera soignée et adaptée pour un usage intensif.

La réalisation de ces espaces devra se faire conformément aux prescriptions d'exécution définies au fascicule 35.

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE CANNES

Maître d'ouvrage :

INTERPARKING GROUP s.a.-n.v.

Rue de l'Evêque

1 1000 BRUXELLES

Tél. 0032 2 549 58 11 - Fax 0032 2 511 02 05

PARKING LAUBEUF CANNES

Maître d'oeuvre :

Agence GUILLERMIN - Architectes Paysagistes

Tél. 04 94 19 41 57 - Fax 04 94 19 01 94

- Etude de Faisabilité 2011 - V2

Coupes

07

Indice	Date	Description	Dessin	Vérif
A				
B				
C				
D				
E				

Date	Date	Phase	Type	Projection	Echelle
14/06/2011	05/06/2011	Fixes	Plan		1/500 ème

Echelle 1/2000ème

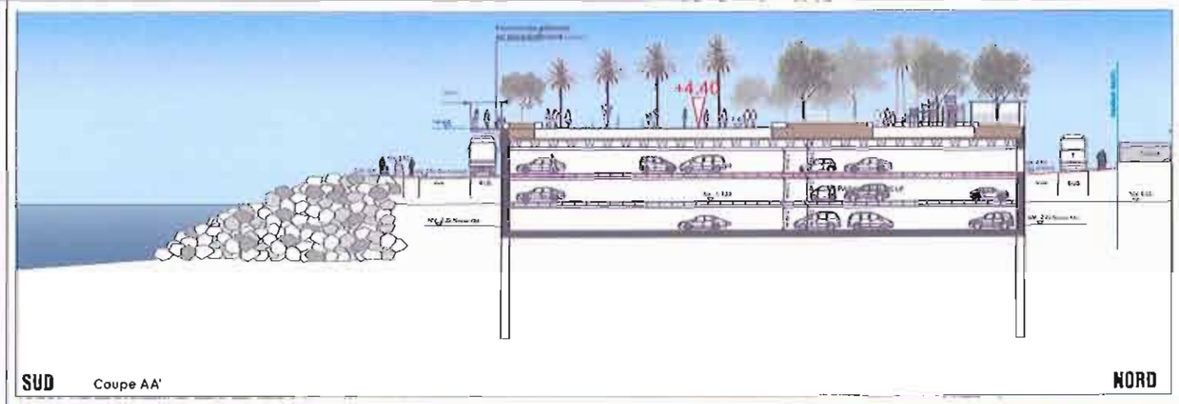

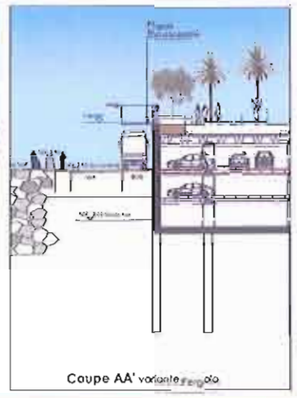

Plan de repérage des Coupes

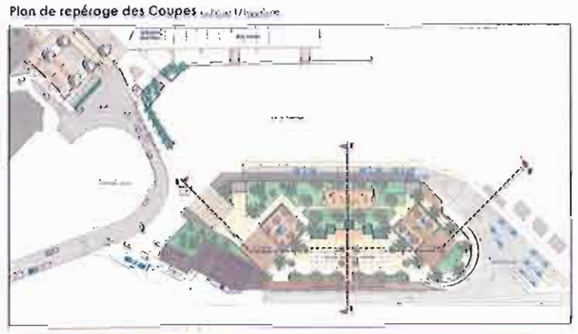

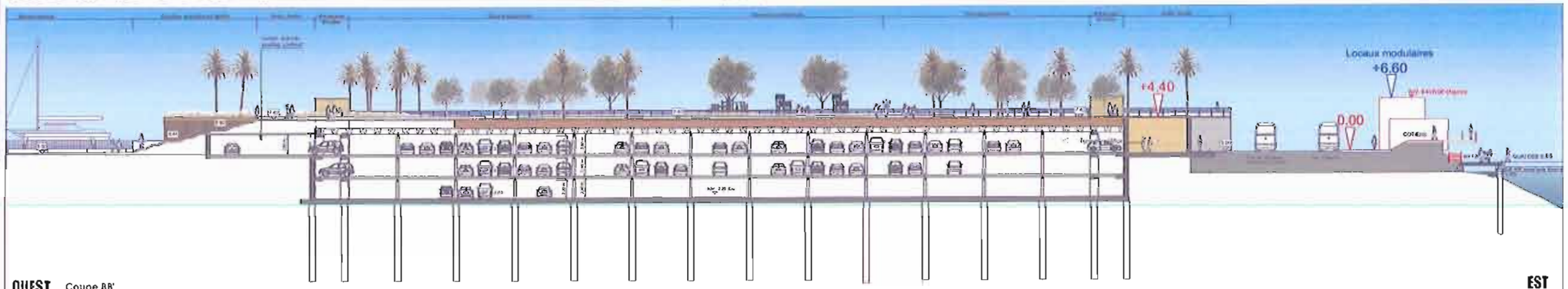

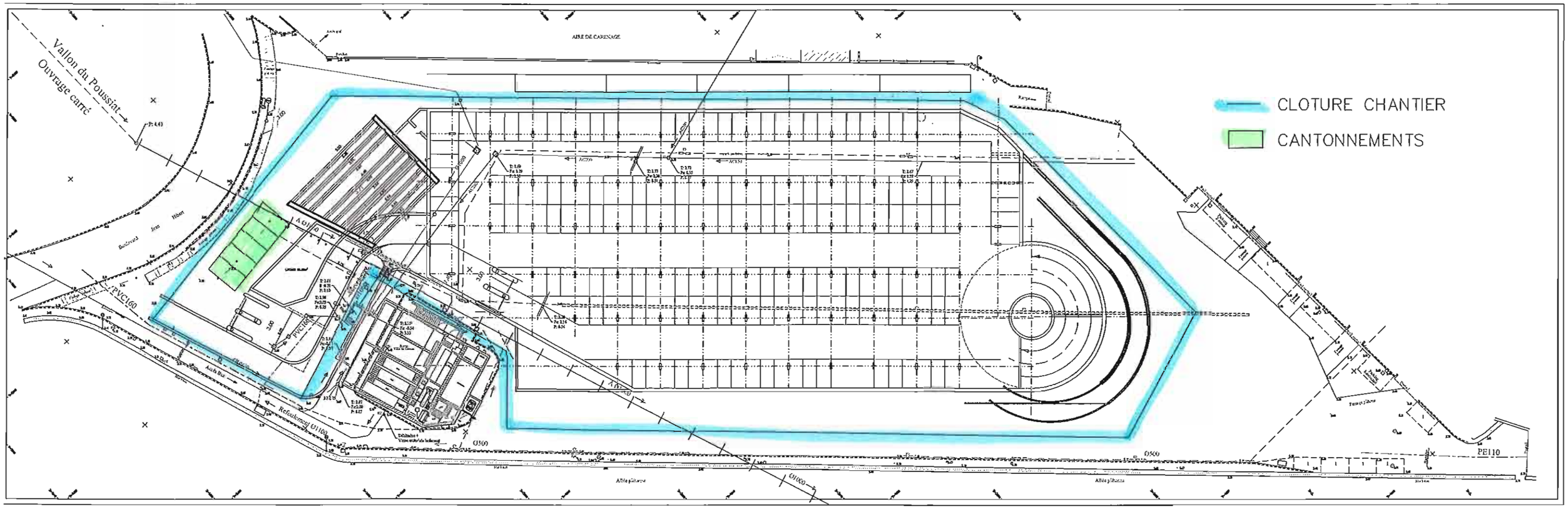

INSTALLATION CHANTIER

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE CANNES

Maître d'ouvrage :

INTERPARKING GROUP s.a.-n.v.
Rue de l'Evêque
1 1000 BRUXELLES
Tel: 0032 2 549 58 11 - Fax: 0032 2 511.02 09

PARKING LAUBEUF CANNES

Maître d'oeuvre :

AGENCE GUILLERMIN
Agence GUILLERMIN - Architectes Paysagistes
Le 8 - Parc d'activités Epsilon 2 - 57, avenue Archimède
83 700 - SAINT-RAPHAEL
Tél: 04.94.19.41.97 - Fax: 04.94.19.01.94
contact@agence-guillermin.fr

- Etude de Faisabilité 2011 - V2

Plan masse général projet

01

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSIN	VISAS
A			PL	SV
B			PL	SV
C			PL	SV
D			PL	SV

N° Affaire	Echelle	Phase	Type	Planche	Echelle
Laubeuf 2011	08/04/2011	Faisa	Plan		1/500 ème

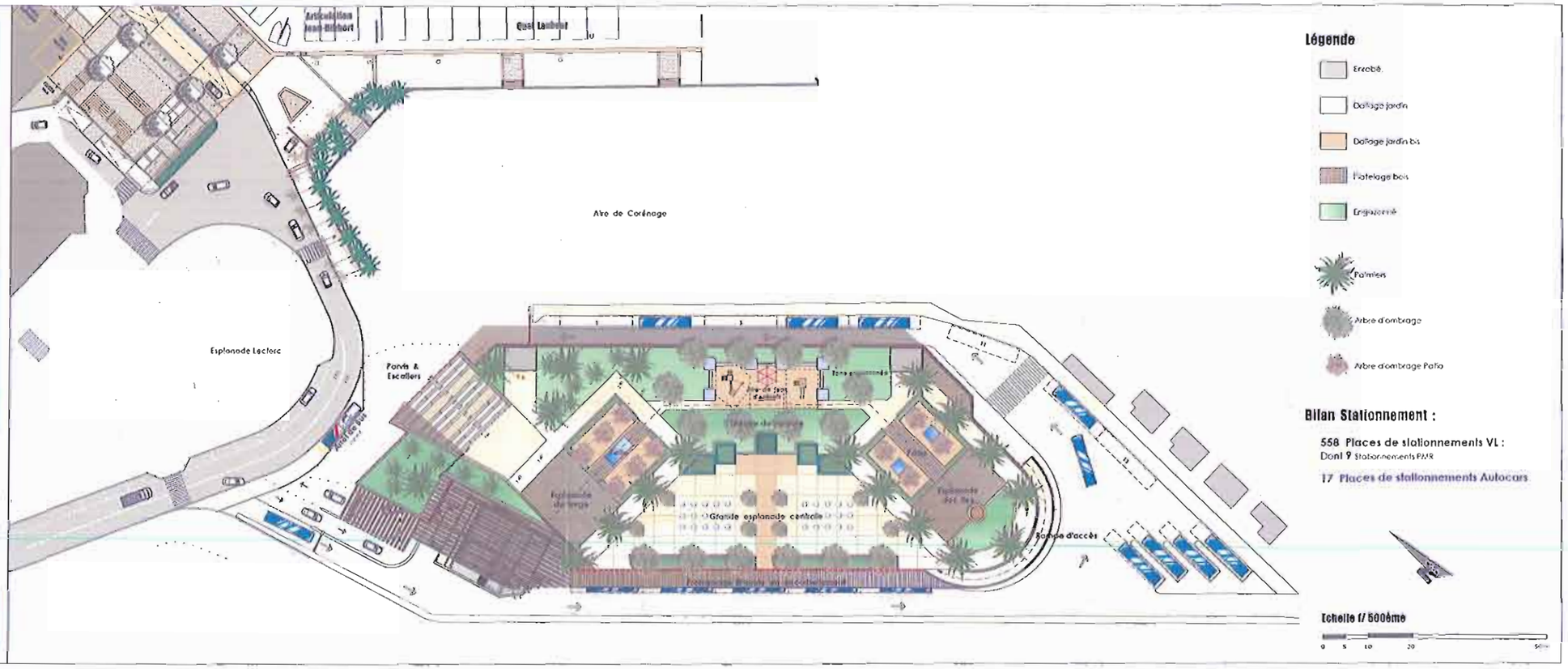

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE CANNES

Maître d'ouvrage :

INTERPARKING GROUP s.a.-n.v.
Rue de l'Evêque
1 1000 BRUXELLES
Tél 0032 2 549 58 11 - Fax 0032 2 511 02 09

PARKING LAUBEUF CANNES

Maître d'oeuvre :

Agence GUILLERMIN - Architectes Paysagistes
Le 8 - Parc d'activités Epsilon 2 - 57, avenue Archimède
83 700 - SAINT-RAPHAEL
Tél 04 94.19 41 97 - Fax 04 94.19 01 94
contact@agence-guillermin.fr

- Etude de Faisabilité 2011 - V2

Vue en plan des niveaux R-1 du parking

04

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSIN	VERIF
A	[illegible]	[illegible]	PL	[illegible]
B	[illegible]	[illegible]	PL	[illegible]
C	[illegible]	[illegible]	PL	[illegible]
D	[illegible]	[illegible]	PL	[illegible]
E	[illegible]	[illegible]	PL	[illegible]

N° Affaire	Edition	Phase	Type	Planche	Echelle
Laubeuf 2011	03/04/2011	Faisa	Pm		1/500 ème

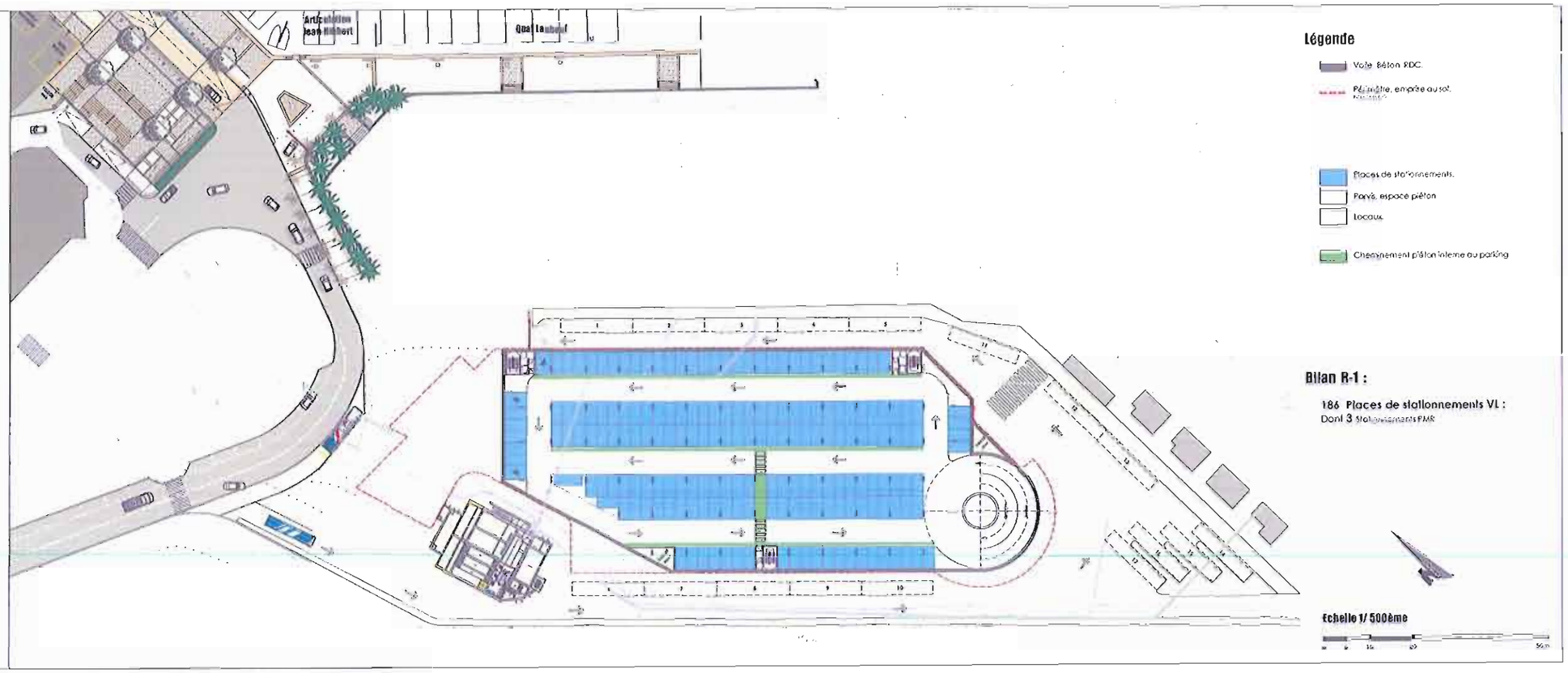

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE CANNES

Maître d'ouvrage :

INTERPARKING GROUP s.a.-n.v.
Rue de l'Evêque
1 1000 BRUXELLES
Tél 0032 2 549 58 11 - Fax 0032 2 511 02 09

PARKING LAUBEUF CANNES

Maître d'oeuvre :

Agence GUILLERMIN - Architectes Paysagistes
Le 8 - Parc d'activités Epsilon 2 - 57, avenue Archimède
83 700 - SAINT-RAPHAEL
Tél 04 94 19 41 97 - Fax 04 94 19 01 94
contact@agence-guillermin.fr

- Etude de Faisabilité 2011 - V2

Vue en plan des niveaux R-2 du parking

05

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSIN	VISAS
A				
B				
C				
D				
E				

N° Affaire	Echelle	Phase	Type	Planche	Echelle
Laubeuf 2011	08/04/2011	Faisa	Pm		1/500ème

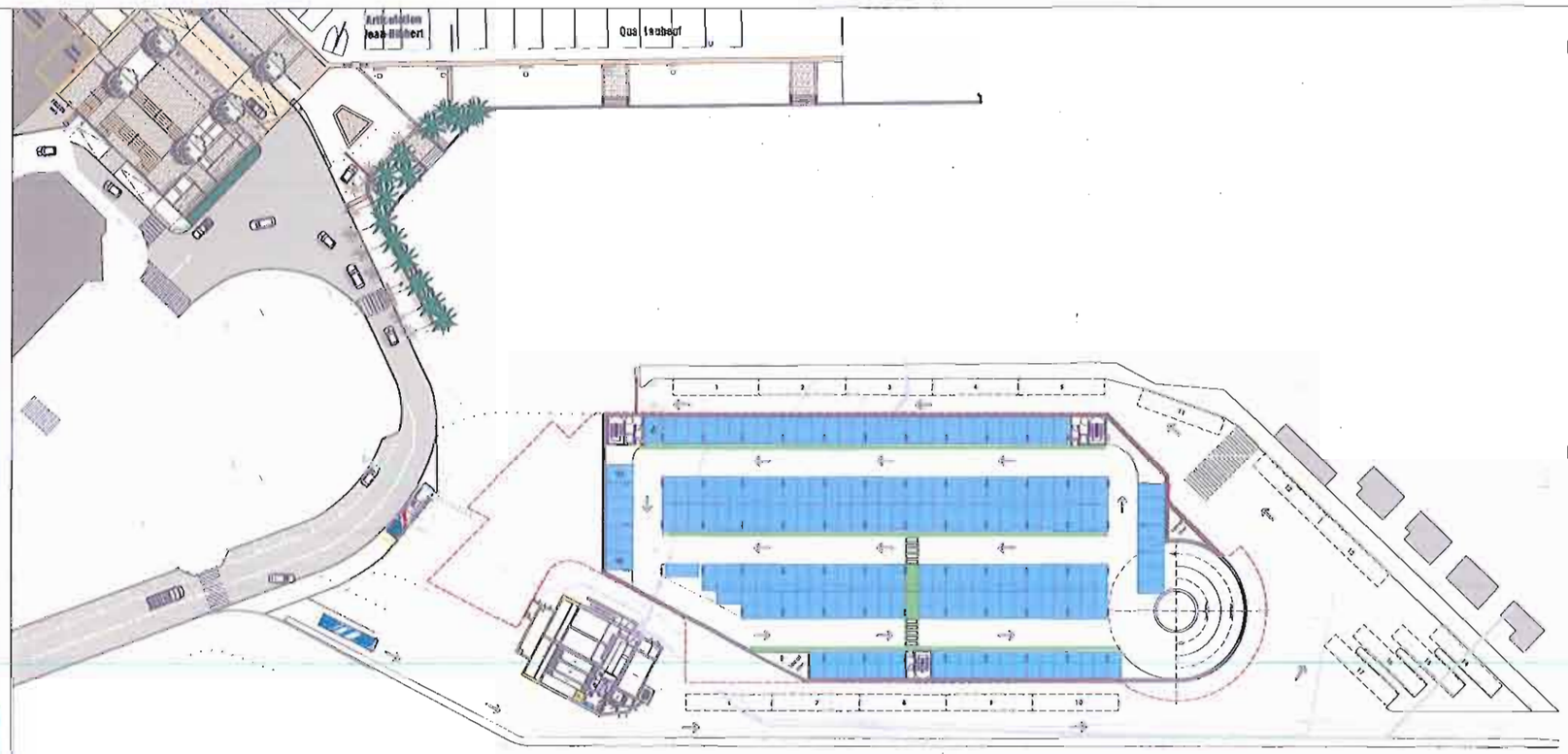

Légende

- Voile Béton RDC.
- Périphérie, emprise au sol.
- Places de stationnements.
- Parvis, espace piéton.
- Locaux.
- Cheminement piéton interne au parking

Bilan R-2 :

190 Places de stationnements VL :
Dont 3 Stationnements PMR

Echelle 1/ 500ème

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE CANNES

Maître d'ouvrage :

INTERPARKING GROUP s.a.-n.v.
Rue de l'Evêque
1 1000 BRUXELLES
Tél 0032 2 549 58 11 - Fax 0032 2 511 02 09

PARKING LAUBEUF CANNES

Maître d'oeuvre :

Agence GUILLERMIN - Architectes Paysagistes
Le 8 - Parc d'activités Epsilon 2 - 57, avenue Archimède
83 700 - SAINT-RAPHAEL
Tél 04 94 19 41 07 - Fax 04 94 19 01 94
contact@agence-guillermin.fr

- Etude de Faisabilité 2011 - V2

Vue en plan niveau RDC du parking

03

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	RÉDIGÉ	VÉRIFIÉ
A	[illegible]	[illegible]	PL	GV
B	[illegible]	[illegible]	PL	GV
C	[illegible]	[illegible]	PL	GV
D	[illegible]	[illegible]	PL	GV
E	[illegible]	[illegible]	PL	GV

N° d'affaire	Echelle	Phase	Fond	Planche	Echelle
Laubeuf 2011	08/04/2011	Faisa	Pm		1/500 ème

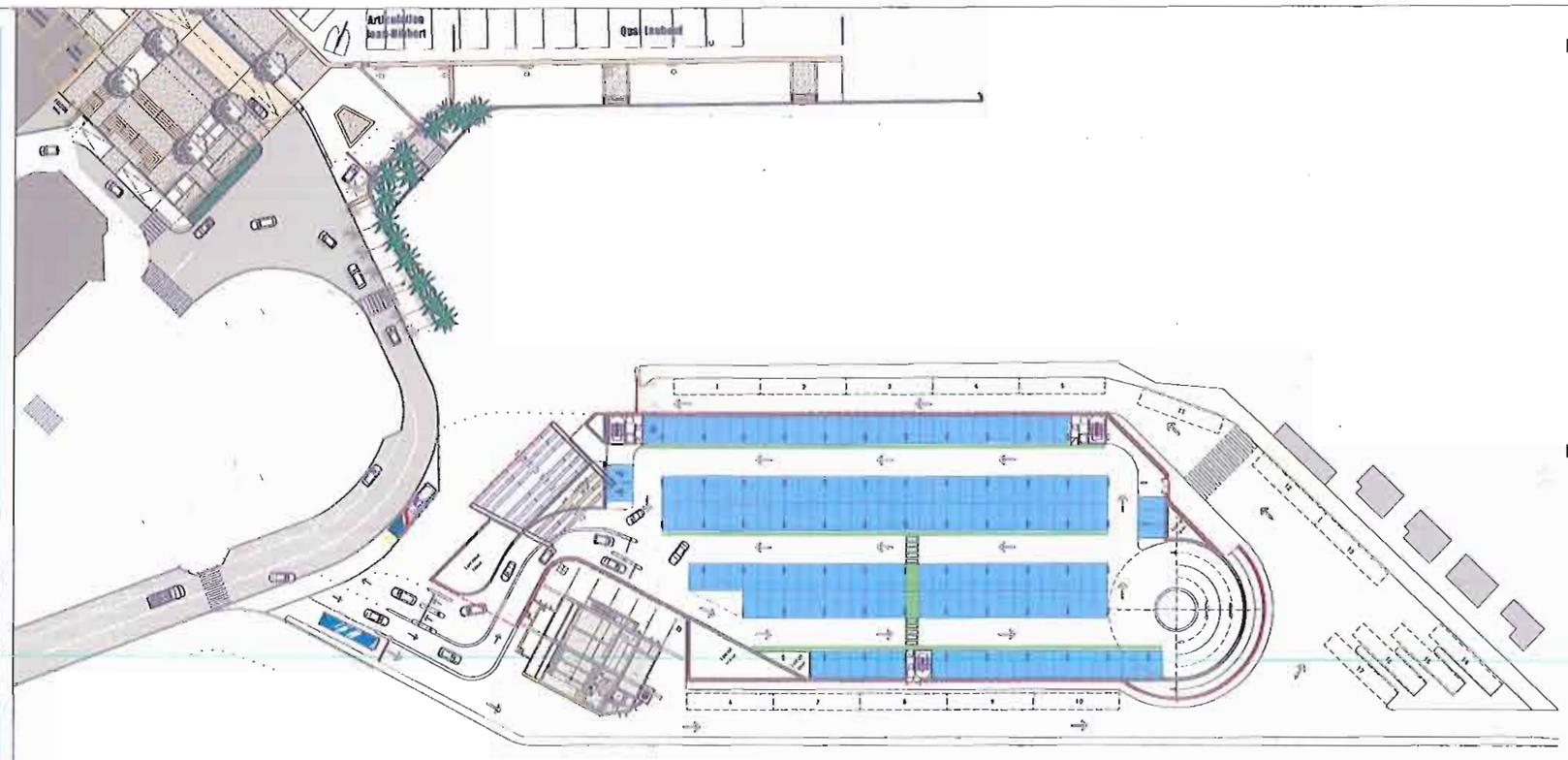

Légende

- Voile Béton RDC.
- Périmètre, emprise au sol.
- Eléments béton
- Places de stationnements.
- Parvis, espace piéton
- Locaux.
- Cheminement piéton interne au parking

Bilan RDC :

182 Places de stationnements VL :
Dont 3 Stationnements PMR

17 Places de stationnements Autocars

*(géométrie Interparking - 5.00m x 2.50m)

Echelle 1/ 500ème

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE CANNES

Maître d'ouvrage :

INTERPARKING GROUP s.a.-n.v.
Rue de l'Evêque
1 1000 BRUXELLES
Tél 0032 2 549 58 11 - Fax 0032 2 511.02 09

PARKING LAUBEUF CANNES

Maître d'oeuvre :

Agence GUILLERMIN - Architectes Paysagistes
Le 8 - Parc d'activités Epsilon 2 - 57, avenue Archimède
83 700 - SAINT-RAPHAEL
Tél 04 94 19 41 97 - Fax 04 94 19 01 94
contact@agence-guillermin.fr

- Etude de Faisabilité 2011 - V2

Schéma des Flux

02

Ecrire	Date	Modifications	Dessin	Vérif
A	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
B	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
C	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
D	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
E	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

N° Affaire	Edition	Phase	Type	Planche	Echelle
Laubeuf 2011	08/04/2011	Faisa	Pm		1/500ème

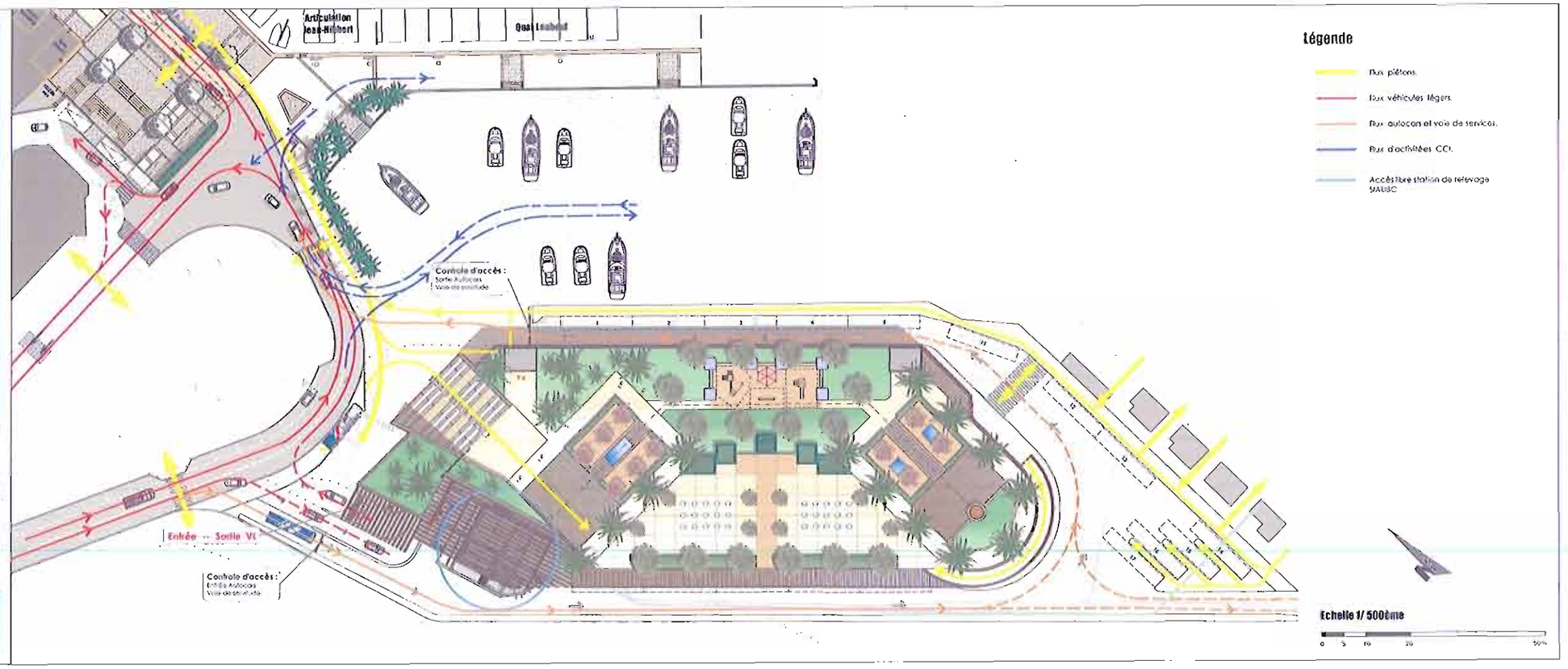

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE CANNES

Maître d'ouvrage :

INTERPARKING GROUP s.a.-n.v.
Rue de l'Evêque
1 1000 BRUXELLES
Tél 0032 2 549 58 11 - Fax 0032 2 511.02 09

PARKING LAUBEUF CANNES

Maître d'oeuvre :

AGENCE GUILLERMIN
Agence GUILLERMIN - Architectes Paysagistes
Le 8 - Parc d'activités Epsilon 2 - 57, avenue Archimède
83 700 - SAINT-RAPHAEL
Tél 04 94 19 41 97 - Fax 04 94 19 01 94
contact@agence-guillermin.fr

- Etude de Faisabilité 2011 - V2

Plan de repérage des réseaux existants

06

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSIN	VERIF
A	[illegible]	[illegible]	PL	[illegible]
B	[illegible]	[illegible]	PL	[illegible]
C	[illegible]	[illegible]	PL	[illegible]
D	[illegible]	[illegible]	PL	[illegible]
E	[illegible]	[illegible]	PL	[illegible]

N° Affaire	Date	Phase	Type	Dessin	Echelle
Laubeuf 2011	03/04/2011	Faisa	Pm		1/500 ème

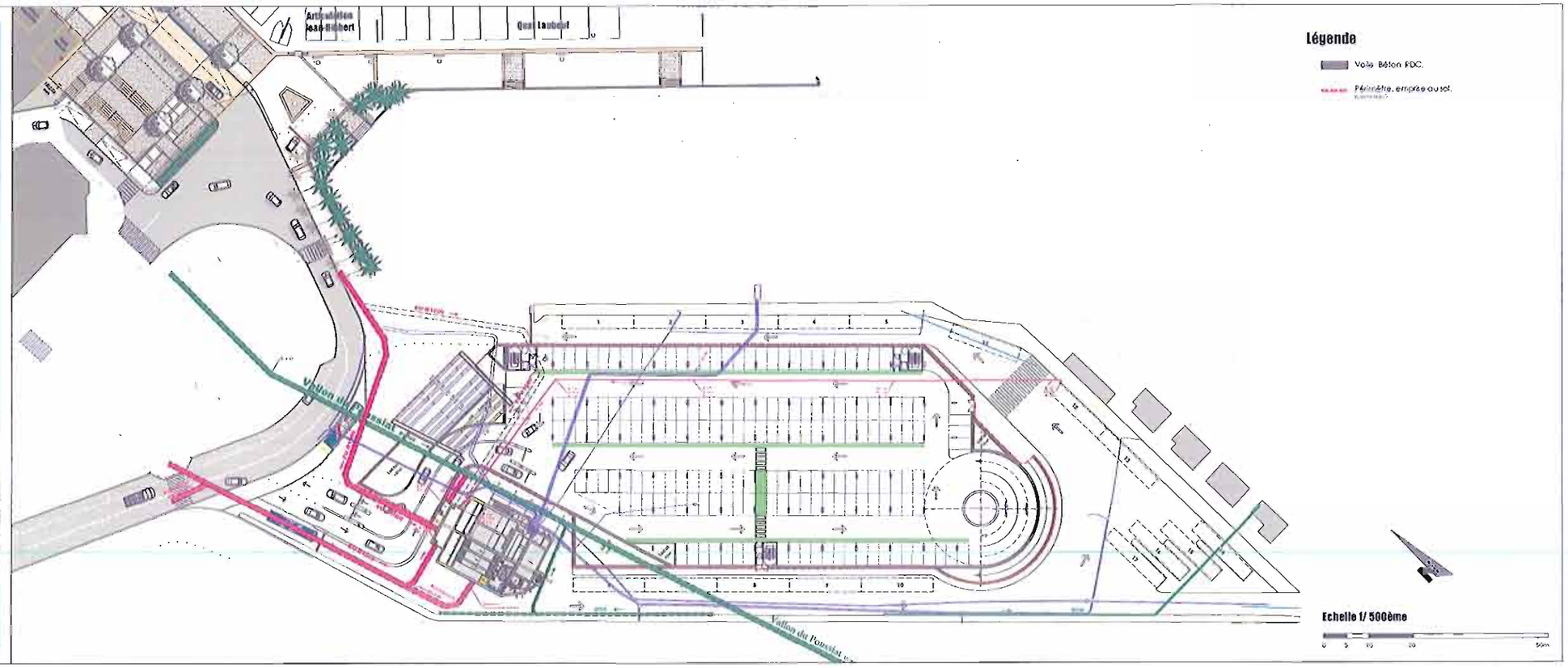

DGST/EC

AMENAGEMENT DE L'ESPACE LAUBEUF
PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

MAJ le 28 11 2011
Impression du Mar 29/11/11

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Prédécesseurs
0	**Aménagement de l'espace Laubeuf**	**1296 jours**	**Mer 16/09/09**	**Mar 02/09/14**	
1					
2	**FAISABILITE PREALABLE**	**66 jours**	**Mer 16/09/09**	**Mar 15/12/09**	
3	Interne CCI et Uniparc	24 jours	Mer 16/09/09	Lun 19/10/09	
4	Externe architecte	14 jours	Mar 20/10/09	Jeu 05/11/09	3
5	Présentation DGS	1 jour	Mar 17/11/09	Mar 17/11/09	
6	Présentation Elus faisabilité	1 jour	Mar 15/12/09	Mar 15/12/09	
7					
8	**MISE AU POINT DES ASPECTS FINANCIERS VDC / UNIPARC**	**23 jours**	**Jeu 30/09/10**	**Lun 01/11/10**	
9	Dernière réunion de négociation sur aspects financiers	1 jour	Jeu 30/09/10	Jeu 30/09/10	
10	Comité exécutif Interparking	1 jour	Lun 18/10/10	Lun 18/10/10	9
11	Comité d'Administration Interparking pour approbation du projet	1 jour	Lun 01/11/10	Lun 01/11/10	10
12					
13	**AVENANT A LA DSP VILLE DE CANNES - UNIPARC**	**166 jours**	**Lun 01/08/11**	**Lun 19/03/12**	
14	Elaboration du projet d'avenant	95 jours	Lun 01/08/11	Lun 12/12/11	15DF
15	DCM approuvant la signature de l'avenant	1 jour	Lun 12/12/11	Lun 12/12/11	
16	Délais de recours	44 jours	Ven 16/12/11	Mer 15/02/12	15FD+3 jours
17	Signature de l'avenant	22 jours	Jeu 16/02/12	Ven 16/03/12	16
18	Avenant DSP exécutoire	1 jour	Lun 19/03/12	Lun 19/03/12	17
19					
20	**CONCERTATION PUBLIQUE**	**98 jours**	**Jeu 29/04/10**	**Lun 13/09/10**	
21	Présentation Elus parti d'aménagement	1 jour	Jeu 29/04/10	Jeu 29/04/10	
22	DCM fixant les modalités de la concertation publique	1 jour	Lun 03/05/10	Lun 03/05/10	21
23	Réunion publique	1 jour	Jeu 27/05/10	Jeu 27/05/10	22
24	Réunion avec les commerçants riverains	1 jour	Jeu 17/06/10	Jeu 17/06/10	23
25	Mise à disposition du registre	16 jours	Ven 18/06/10	Ven 09/07/10	24
26	DCM approuvant le bilan de la concertation publique	1 jour	Lun 13/09/10	Lun 13/09/10	25
27					
28	**CONVENTION MODIFICATIVE AU TRANSFERT DE GESTION ET LOI SUR L'EAU**	**491 jours**	**Mer 16/12/09**	**Mer 02/11/11**	
29	Elaboration du DCE (MAPA)	20 jours	Mer 16/12/09	Mar 12/01/10	6
30	Consultation pour élaboration du dossier d'étude d'impact	39 jours	Mar 09/03/10	Ven 30/04/10	29
31	Rendu du projet au niveau "Esquisses +" par Interparking	123 jours	Mer 01/09/10	Ven 18/02/11	
32	Finalisation du dossier d'étude d'impact	39 jours	Lun 24/01/11	Jeu 17/03/11	31FD-20 jours
33	Envoi exemplaire type à DDTM (Dir Mer & Littoral + Sce Eaux & Pollution)	1 jour	Ven 18/03/11	Ven 18/03/11	32
34	DCM approuvant la convention modificative au transfert de gestion et autorisation Loi sur l'Eau	1 jour	Lun 18/04/11	Lun 18/04/11	32
35	Envoi du dossier à la DDTM (15 + 7 exemplaires)	1 jour	Lun 25/04/11	Lun 25/04/11	32FD+10 jours;34
36	Instruction administrative du dossier et consultation des diverses commissions	42 jours	Jeu 12/05/11	Ven 08/07/11	35FD+10 jours
37	Saisine de la DREAL	1 jour	Lun 11/07/11	Lun 11/07/11	36
38	Avis de la DREAL	1 jour	Mar 12/07/11	Mar 12/07/11	37
39	Envoi à la DDTM du dossier d'enquête publique modifié suite à avis de la DREAL	1 jour	Mer 02/11/11	Mer 02/11/11	38FD+75 jours

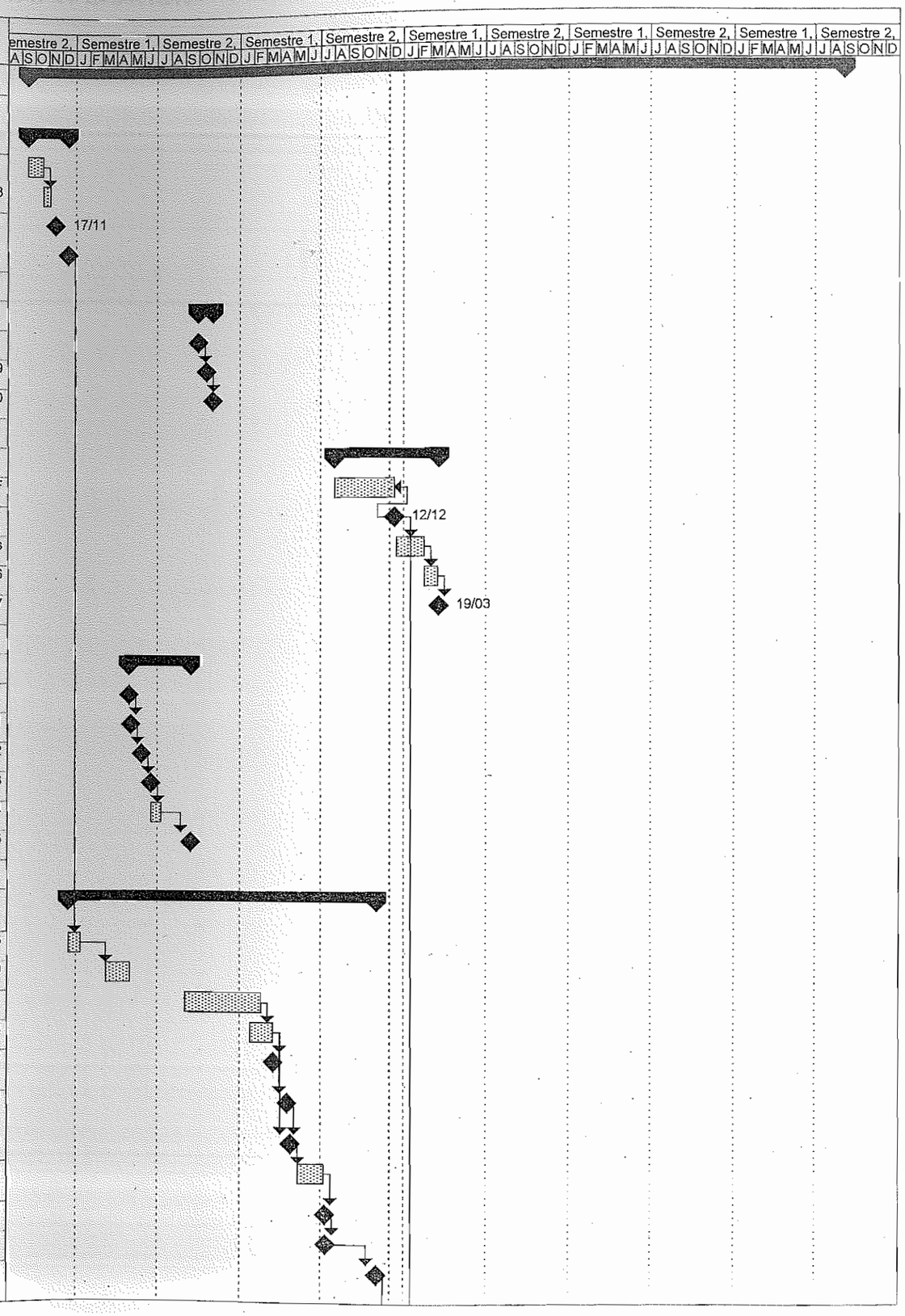

AMENAGEMENT DE L'ESPACE LAUBEUF
PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION

MAJ le 28 11 2011
Impression du Mar 29/11/11

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin	Prédécesseurs
40					
41	**ENQUETES PUBLIQUES CONJOINTES**	**223 jours**	**Jeu 10/11/11**	**Lun 17/09/12**	
42	Ouverture des enquêtes, désignation du CE et affichage par voie de presse	56 jours	Jeu 10/11/11	Jeu 26/01/12	39FD+5 jours
43	Déroulement des enquêtes publiques	22 jours	Ven 27/01/12	Lun 27/02/12	42
44	Rapport du CE	44 jours	Mar 28/02/12	Ven 27/04/12	43
45	Convention modificative au transfert de gestion et autorisation Loi sur l'Eau	1 jour	Ven 29/06/12	Ven 29/06/12	44FD+44 jours
46	Délai de recours sur la convention modificative	44 jours	Lun 02/07/12	Jeu 30/08/12	45
47	Présentation du dossier Loi sur l'Eau en CODERST	1 jour	Ven 29/06/12	Ven 29/06/12	44FD+44 jours
48	Signature par le Préfet de l'arrêté d'autorisation Loi sur l'Eau	1 jour	Mar 17/07/12	Mar 17/07/12	47FD+11 jours
49	Délai de recours sur l'arrêté d'autorisation Loi sur l'Eau	44 jours	Mer 18/07/12	Lun 17/09/12	48
50					
51	**ETUDES DE CONCEPTION / PERMIS DE CONSTRUIRE (Parking)**	**292 jours**	**Mar 13/12/11**	**Mer 23/01/13**	
52	Etudes	66 jours	Mar 13/12/11	Mar 13/03/12	15
53	Elaboration du dossier de PC	44 jours	Mer 14/03/12	Lun 14/05/12	52
54	Dépôt du PC	5 jours	Mar 15/05/12	Lun 21/05/12	53
55	Instruction PC	132 jours	Mar 22/05/12	Mer 21/11/12	54
56	Obtention PC	1 jour	Jeu 22/11/12	Jeu 22/11/12	46FD+10 jours;55
57	Recours des tiers	44 jours	Ven 23/11/12	Mer 23/01/13	56
58					
59	**CONSULTATION TRAVAUX (Parking)**	**45 jours**	**Ven 23/11/12**	**Jeu 24/01/13**	
60	Consultation entreprises	44 jours	Ven 23/11/12	Jeu 24/01/13	61DF
61	Notification démarrage travaux	1 jour	Jeu 24/01/13	Jeu 24/01/13	57
62					
63	**TRAVAUX**	**350 jours**	**Ven 25/01/13**	**Jeu 29/05/14**	
64	Période de préparation	15 jours	Ven 25/01/13	Jeu 14/02/13	56;61;49
65	Installation du chantier	5 jours	Ven 15/02/13	Jeu 21/02/13	64;48
66	Préparation du terrain et terrassement 1ère couche (+/-50 cm)	5 jours	Ven 22/02/13	Jeu 28/02/13	65
67	Réalisation des pieux sécants	40 jours	Ven 01/03/13	Jeu 25/04/13	66
68	Execution du voile béton périphérique jusqu'au niveau 7.41 m	10 jours	Ven 26/04/13	Jeu 09/05/13	67
69	Excavation des terres jusqu'au niv -1	15 jours	Ven 10/05/13	Jeu 30/05/13	68
70	Placement de filtres drainants et pompage de l'eau	15 jours	Ven 31/05/13	Jeu 20/06/13	69
71	Excavation des terres jusqu'au niv -2	15 jours	Ven 21/06/13	Jeu 11/07/13	70
72	Réalisation des pieux pour les fondations et le radier	15 jours	Ven 12/07/13	Jeu 01/08/13	71
73	Excécution du béton de propreté, des semelles et du radier	15 jours	Ven 02/08/13	Jeu 22/08/13	72
74	Réalisation de la structure du niv-1 et du niv -2	50 jours	Ven 23/08/13	Jeu 31/10/13	73
75	Réalisation de la structure du niv 0 dalle-jardin	25 jours	Ven 01/11/13	Jeu 05/12/13	74
76	Exécution de l'étanchéité et du béton de protection	5 jours	Ven 06/12/13	Jeu 12/12/13	75
77	Corps d'état secondaires	120 jours	Ven 13/12/13	Jeu 29/05/14	76
78	**Travaux d'aménagement de la dalle jardin**	120 jours	Ven 13/12/13	Jeu 29/05/14	76
79	RECEPTION DE L'OUVRAGE	**1 jour**	**Mar 01/07/14**	**Mar 01/07/14**	**jours;77FD+22 jours**
80					

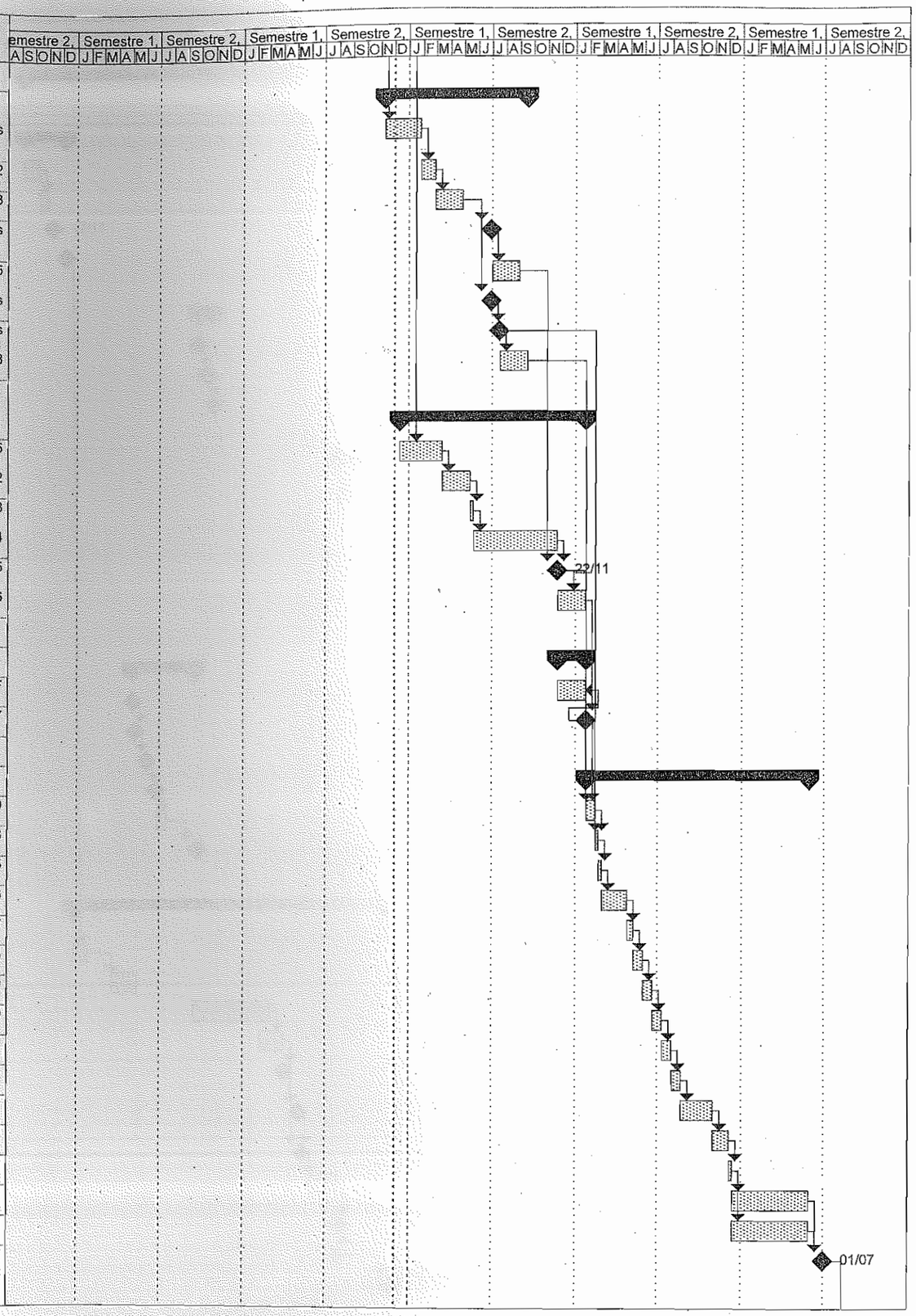

REQUALIFICATION DU QUAI SAINT-PIERRE
- DCE -
Dossier de Consultation des Entreprises
Ville de CANNES
aurel(s)studio
B.1.3
Plan de Masse Général
- Légende -
Place Saint-Pierre
Section SUD
Place Massuque
Section NORD
Articulation Pantiéro
Quai Laubeuf

REQUALIFICATION DU QUAI SAINT-PIERRE
- DCE -
Dossier de Consultation des Entreprises
Ville de CANNES
CCI
aurel(s)studio
B.1.3
Plan de Masse Général
- Légende -
Place Saint-Pierre
Section SUD
Place Massuque
Section NORD
Articulation Pantiéro
Quai Laubeuf

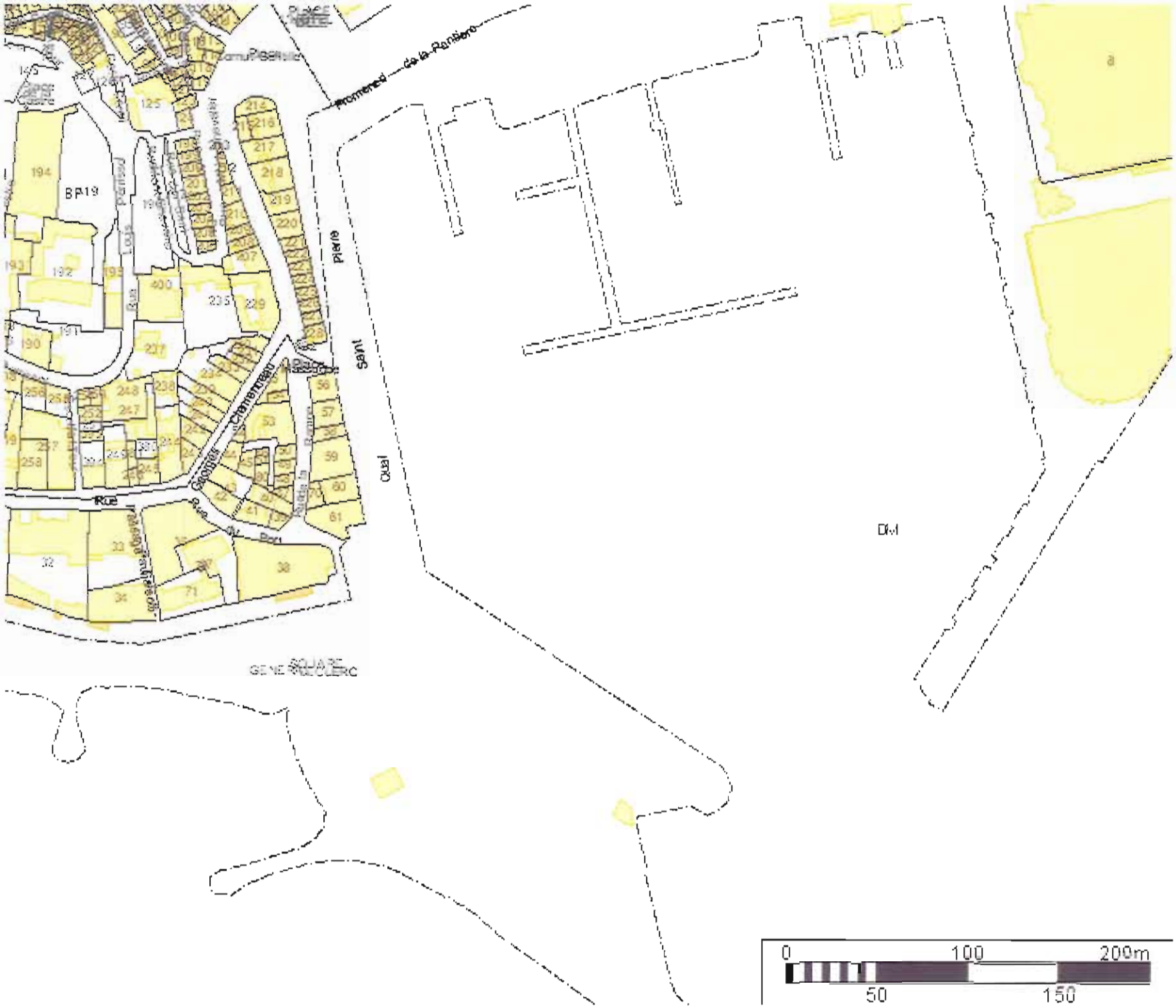

Promenade de la Pantière
Quai Saint Pierre
Rue du Port
Rue Louis Pantisel
Rue Georges Chamarandeau
BP19
DM
0
100
200m
50
150

Annexe n°8

Interactions entre la construction du parking souterrain quai Laubeuf et les ouvrages et installations d'assainissement du SIAUBC

Contraintes posées par la continuité du service de l'assainissement

La présente annexe vise à préciser les dispositions à prendre d'une part par le concessionnaire et d'autre part par le SIAUBC :

A. pour que les travaux de création du parking souterrain quai Laubeuf ne menace en aucune manière l'intégrité des ouvrages d'assainissement existant,

B. pour que ces travaux aboutissent à des ouvrages parfaitement compatibles avec la bonne exploitation du poste,

C. pour que ces travaux aboutissent à des ouvrages permettant sans difficulté toutes interventions et travaux lourds à réaliser sur le poste,

D. pour que ces travaux soient compatibles avec les travaux de mise en sécurité du poste de refoulement (PR) des eaux usées dit Saint-Pierre en terme de planning de réalisation et d'intégration architecturale,

Elle règle également les :

E. modalités d'approbation des plans et documents techniques par le SIAUBC pour tous les ouvrages environnant le poste de refoulement des eaux usées et ses ouvrages et canalisations associés.

Plans annexés :

1- Plan SIAUBC des contraintes assainissement

2- Plan Interparking en réponse

3- Plans du projet de parking (RDC - R-1 - R-2 ...)

A. Intégrité des ouvrages d'assainissement

1. Ø1000 béton âme tôle eaux usées arrivant au poste Saint-Pierre par l'est nord est

Le maintien de cette canalisation en l'état est incompatible avec le projet de parking. Le SIAUBC procédera à son dévoiement à partir du Square Leclerc. Elle arrivera en face nord du poste Saint-Pierre.

2. Ø1000 fonte eaux pluviales dit Poussiat II et également utilisé comme trop plein du poste Saint-Pierre

Les faces extérieurs des ouvrages / voiles souterrains du parking seront disposés a minima au-delà d'une ligne parallèle à la face est nord est du poste elle-même disposée à une distance de 5 mètres de ladite face du poste (cf plan joint).

3. Poste de refoulement des eaux usées Saint-Pierre

Le poste ne recevra en aucun cas de points d'appui des structures du parking.

Plus généralement, le concessionnaire aura à sa charge :

- l'engagement d'une procédure en référé préventif,

- les surveillances et études suivantes à réaliser en amont des travaux de parking afin de permettre d'appréhender et limiter tout dégât sur le PR existant.

Surveillance :

Avant le démarrage des travaux du parking un constat de l'état intérieur et extérieur du poste doit être réalisé avec des mesures précises (ouverture, profondeur et longueur) de toute fissure. Pour permettre le suivi de ces fissures des témoins devront être posés. Compte tenu du type de travaux qui vont être réalisés et la très faible distance entre le projet du parking et le PR, il sera également posé des inclinomètres sur chaque ouvrage indépendant et un piézomètre. Ceci permettra de suivre toute évolution de mouvement éventuel des structures existantes en cours de travaux et en particulier, si elles devaient avoir lieu, lors des phases de mise en place des palplanches pour la réalisation de l'enceinte étanche et le pompage des eaux d'exhaure pendant les travaux.

L'ensemble des mesures et contrôles indiqué ci-dessus sera suivi et constaté par un référent expert.

Etudes :

Une étude géotechnique (mission type G2) devra être effectuée par un bureau d'études spécialisé afin de déterminer les effets éventuels sur la structure du PR de la réalisation des travaux du parking, notamment des travaux de terrassements, d'enceinte étanche, de fondations profondes, de rabattement de nappe selon les dispositions prises, ou encore les effets apportés par la déformation des terrains. Les résultats géotechniques devront être exploités en corrélation avec les préconisations du bureau d'études de structure du parking afin de confirmer que les méthodes d'exécution du parking et la distance minimale prévue de 5m entre le PR et le parking sont suffisantes pour éviter tout désordre pour le PR. **Le PR ne doit subir en aucune manière des perturbations liées aux travaux avoisinants.**

Les conclusions de cette étude géotechnique seront intégrées dans le cahier des charges de consultation des entreprises. Toute modification éventuelle aux méthodes d'exécution prévues par cette étude durant les phases de conception et de réalisation du parking devra faire l'objet d'une demande spécifique et justifiée auprès du SIAUBC.

B. Exploitation quotidienne du poste

1. Accès au vallon du Poussiat II :

La trappe d'accès 2 x 2 m au vallon du Poussiat II (regard de visite EP n°1 sur le plan ci-joint) devra être libre d'accès en permanence. Le Délégataire prendra à cet effet toutes dispositions nécessaires au niveau de la conception et / ou de l'exploitation du parking.

2. Accès à l'ouvrage de by-pass du poste et à la chambre de répartition du poste :

Le regard d'accès à l'ouvrage by-pass (regard de visite EU n°1 sur le plan ci-joint) devra être libre d'accès en permanence.

Les deux regards d'accès à la chambre de répartition du poste (regards de visite EU n°2 et n°3 sur le plan ci-joint) devront être libres d'accès en permanence.

Le Délégataire prendra à cet effet toutes dispositions nécessaires au niveau de la conception et / ou de l'exploitation du parking.

3. Accès à l'aire de livraison de FeCl3 et de gasoil :

Cette aire devra être en permanence libre d'accès. Pour ce qui est du premier emplacement de parking réservé aux bus, le SIAUBC, le cas échéant ses prestataires, devront pouvoir mettre en place à leurs frais des moyens nécessaires à sa neutralisation (bornes rétractables ou équivalent) lors de différentes interventions sur le poste et notamment lors des livraisons de FeCl3 par semi-remorque.

Toutefois le SIAUBC, le cas échéant ses prestataires, préviendront le Délégataire une semaine à l'avance de leur besoin de neutralisation du premier emplacement bus.

De façon générale, le SIAUBC, le cas échéant ses prestataires, pourront mettre en place des dispositifs de fermeture et / ou de contrôle d'accès à l'espace semi ouvert qui sera créé autour du poste du fait de la construction du parking (barrières, bornes rétractables ou équivalents). Le cas échéant, ces dispositifs seront conçus et réalisés en concertation avec le Délégataire.

C. Interventions pour travaux lourds sur le poste

Des interventions lourdes sur le poste, notamment sur ses structures, supposent un accès complet aux ouvrages sur une longue durée. Aussi, outre les dispositions qu'il aura pu prendre pour répondre aux prescriptions du paragraphe B précédent, le Délégataire devra être en mesure de prendre toutes dispositions nécessaires à cet effet au niveau de la conception et / ou de l'exploitation du parking.

Il s'agit notamment qu'aucune structure du parking ne vienne au dessus des ouvrages de génie civil du poste, y compris ceux enterrés comme les bâches de pompage (cf périmètre bleu dans le plan n°1 intégré à la présente annexe). En effet, il s'agit que, le cas échéant, des engins de levage puissent intervenir directement à l'aplomb de n'importe quel point du poste (mise en œuvre de palplanches, de banches, de béton etc.).

D. Compatibilité des travaux de mise en sécurité du poste et des travaux de construction du parking souterrain en terme de planning de réalisation et d'intégration architecturale.

Planning de réalisation

Les travaux de dévoiement du réseau EU Ø1200 seront réalisés avant ceux du parking.

Les travaux de mise en sécurité du poste et d'intégration architecturale par rapport au parking ne devraient pas démarrer avant que ceux des niveaux R-1 et R-2 du parking ne soient achevés de manière à pouvoir évaluer l'absence d'impact de ces travaux sur l'intégrité du poste.

Pour assurer la cohérence architecturale des deux projets, les études relatives à la mise en sécurité du poste démarreront de manière à ce que l'instruction du permis de construire correspondant soit concomitante à celle du permis de construire du parking.

Intégration architecturale

Le paragraphe B prévoit qu'aucune structure en dur du parking ne puisse venir à l'aplomb des ouvrages de génie civil du poste, cependant le projet de mise en sécurité du poste qui va principalement consister en sa rehausse en tout ou partie devra respecter une certaine cohérence architecturale avec le projet de parking.

A cet effet le SIAUBC réalisera et financera les études et travaux connexes à ceux de mise en sécurité du poste nécessaires à la cohérence esthétique des deux projets. Les études seront réalisées en concertation avec la Ville de Cannes et le Délégataire de manière à aboutir à la meilleure solution possible.

D'après les études déjà conduites par le Délégataire (cf annexe n°5) un ouvrage de type pergola pourrait convenir. Cependant en fonction des résultats des études de mise en sécurité du poste, d'autres types d'ouvrage à visée architecturale pourront être envisagés.

Dans tous les cas, ceux-ci devront prévoir un large dégagement au dessus des trappes d'accès au poste nécessaires à l'enlèvement des équipements du SIAUBC et d'ERDF. En outre, selon leur type, ils pourront bénéficier de points de fixation sur la structure du parking.

E. Approbation des plans et documents techniques

Les modalités d'approbation des plans et documents techniques relatifs aux ouvrages environnant le poste de refoulement des eaux usées et ses ouvrages et canalisations associés par le SIAUBC seront celles prévues à l'article 11 du contrat de concession initial du 31 mars 1995 tel que modifié par l'avenant n°10 pour l'approbation des plans et documents techniques par la Ville de Cannes.

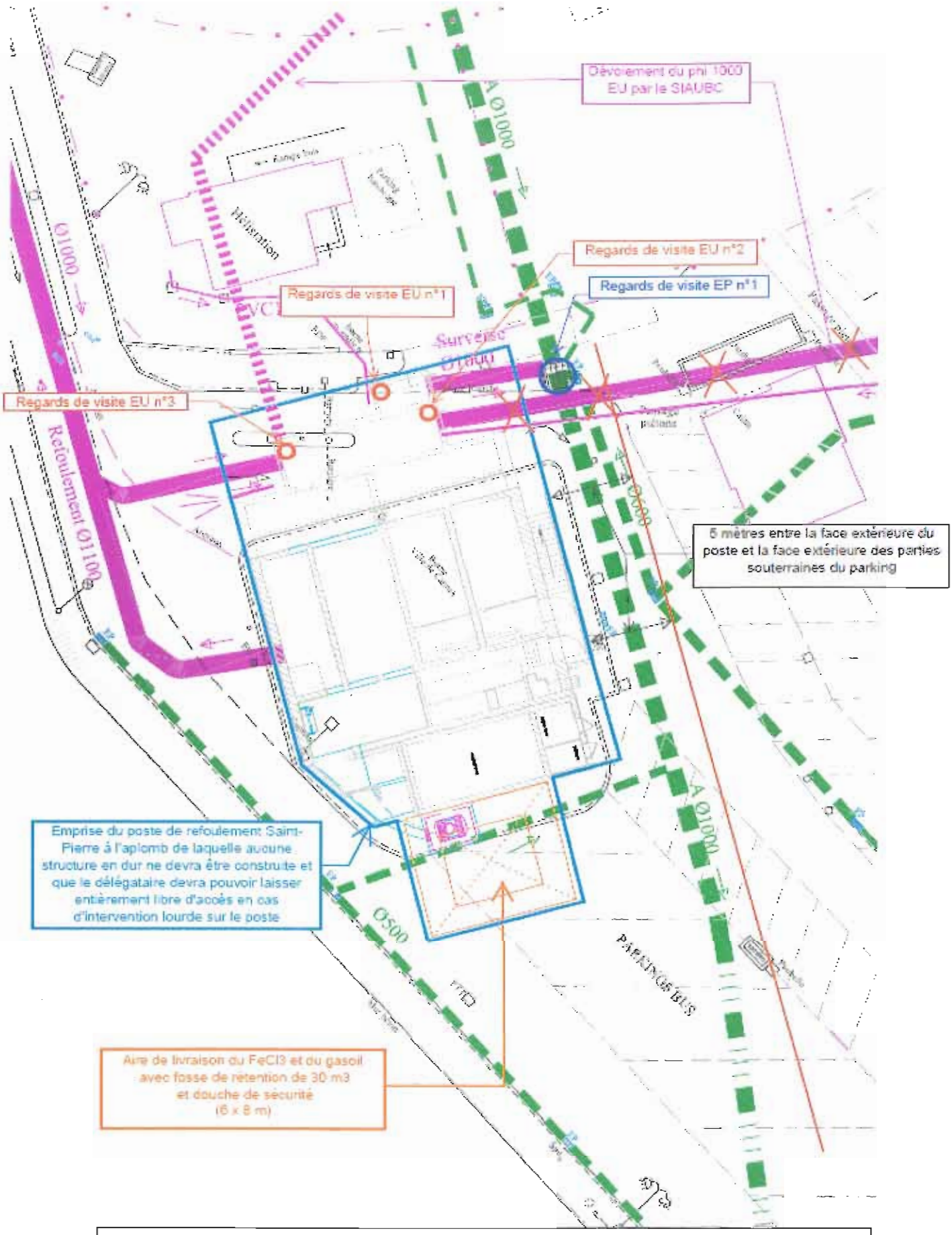

Plan 1 à l'annexe "assainissement"

Interactions entre la construction du parking souterrain quai Laubeuf et les ouvrages et installations d'assainissement du SIAUBC
Contraintes posées par la continuité du service de l'assainissement

PARKING LAUBEUF CANNES

- Etude de Faisabilité 2011 - V2

SIAUBC -- Poste de relevage

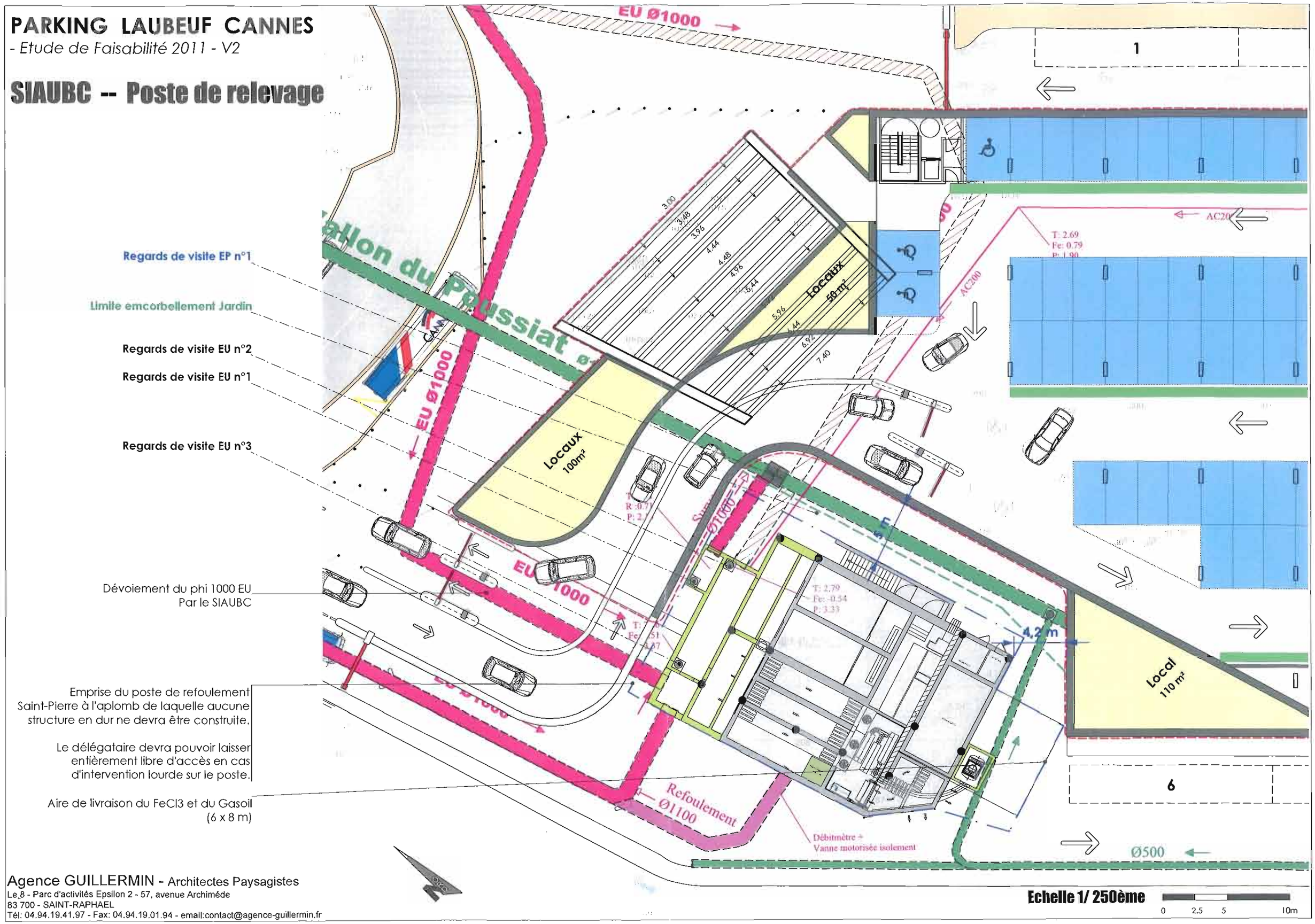

Regards de visite EP n°1

Limite emcorbellement Jardin

Regards de visite EU n°2

Regards de visite EU n°1

Regards de visite EU n°3

Dévoiement du phi 1000 EU
Par le SIAUBC

Emprise du poste de refoulement Saint-Pierre à l'aplomb de laquelle aucune structure en dur ne devra être construite.

Le délégataire devra pouvoir laisser entièrement libre d'accès en cas d'intervention lourde sur le poste.

Aire de livraison du FeCl3 et du Gasoil (6 x 8 m)

Agence GUILLERMIN - Architectes Paysagistes
Le 8 - Parc d'activités Epsilon 2 - 57, avenue Archiméde
83 700 - SAINT-RAPHAEL
Tél: 04.94.19.41.97 - Fax: 04.94.19.01.94 - email:contact@agence-guillermin.fr

Echelle 1/ 250ème

0 2.5 5 10m

Annexe 9

Ville de Cannes
DGAST 1

Mise à jour le

TEMPETES AVEC FORTE HOULE DE SUD
Hs>4m de 1987 à 2005
Hs>3m de 2005 à 2010

Date de la tempête	Direction au large	Hs au large	Occurrence	Tpic	Occurrence	Obsservations
04/05/2010	N191°	4,10m	1an - 10 ans	9,4s	1 an - 10 ans	Franchissements très importants, mur éventré, dégâts importants sur l'ensemble de l'ouvrage
19/02/2010	N215°	3,20m	1an - 10 ans	8,3s	1 an - 10 ans	Franchissements importants, mur éventré, au parking Laubeuf
01/01/2010	N195°	4,00m	1an - 10 ans	10,7s	10 an - 50 ans	?
21/12/2009 22/12/2009	N182°	3,12m	1an - 10 ans	7,3s	<1an	?
14/12/2008	N194°	4,00m	1an - 10 ans	8,5s	1 an - 10 ans	Franchissements très importants, gros dégâts sur la fête foraine
30/11/2008	N213°	3,60m	1an - 10 ans	10,1s	10 ans - 50 ans	Franchissements importants, camions renversés sur le parking Laubeuf
30/10/2008	N214°	3,14m	1an - 10 ans	7,6s	1an-10ans	?
11/04/2008	N211°	2,75m	<1an	7,3s	<1an	?
03/12/2005	N200°	3,50m	1an - 10 ans	8,5s	1an-10ans	Franchissements assez importants, quelques dégâts sur les installations de la fête foraine
31/10/2003 01/11/2003	N194°	4,90m	10ans-50ans	7,7s	1an-10ans	Franchissements très importants, dégâts à l'extrémité de la digue du large
06/11/2000	N195°	4,30m	1an-10ans	7,6s	1an-10ans	Franchissements très importants, enrochements déplacés, véhicules renversés
06/01/1994	N192°	4,40m	10ans	7,4s	<1an	?

occurrence	Hs au large	occurrence	Période pic
1 an	3.9m	1 an	7.5s
10 ans	4.4m	10 ans	9.7s
50 ans	5.5m	50 ans	11s
100 ans	5.8m	100 ans	11.5s

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (avenant n° 10 à la DSP conclue entre la Ville de Cannes et la Société Uniparc ayant pour objet la construction de l'extension et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain de trois niveaux sur le site de l'actuel parking Laubeuf)

Vendredi 2 Décembre 2011

Bureau de Monsieur le Député-Maire

ELUS	MEMBRES TITULAIRES ayant voix délibérative NOMS	SIGNATURES	MEMBRES SUPPLEANTS NOMS	SIGNATURES	MEMBRES SIEGEANT avec voix consultative	
LE DEPUTE-MAIRE	M. Bernard BROCHAND				M. Bernard COUE Receveur Municipal	
ADJOINT DELEGUE	Me Christophe SANTELLI-ESTRANY		Mme Danièle BENVENUTI		M. le Directeur de la Protection des Populations des Alpes Maritimes ou son représentant	
ADJOINT DELEGUE	M. Gilles CIMA		Mme Marie-Christine REPETTO-LEMAITRE		M. Alain JOUANJUS Directeur Général des Services	
ADJOINT DELEGUE	M. André GIRONE		M. Jean-Denis BERNARD		M. Philippe LAVAUD Directeur Général Adjoint des Services	
CONSEILLER MUNICIPAL	M. Jean-François TONNER		Mme Yvette FOUGA		Mlle Diane LEVEQUE Attaché Direction des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes et Urbanisme	
CONSEILLER MUNICIPAL	M. Paul SIMONET		Mme Nathalie BENGUIGUI		Mme Estelle CARTIER Directeur Adjoint des Services Techniques	
					Mme Régine RESBEUT MONTANELLA Responsable Service Audit Partenaires Privé	
					M. Michel CAVARGINI Conseiller Technique Cabinet du Maire	
					Monsieur Philippe CHILINI Ingénieur Chargé de Missions	

Direction des Affaires Juridiques
Immobilières, Maritimes et de l'Urbanisme

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DU 02 décembre 2011 à 14h40

* * *

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AUX PARCS DE SATIONNEMENT DE LA VILLE DE CANNES

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 02 décembre 2011 à 14h40 pour :

- Approuver le principe de la conclusion d'un avenant à la délégation de service public relative aux parcs de stationnement pour l'extension du parking Laubeuf;

La Commission était présidée par Monsieur le Député- Maire et se composait de :

- M. SANTELLI-ESTRANY, Deuxième adjoint,
- M. CIMA, Adjoint délégué,
- M. GIRONE, Adjoint Spécial,
- M. SIMONET, Conseiller municipal.

Elus ayant voix délibérative,

Assistait à la réunion avec voix consultative :

- M. COUE, Receveur Municipal.

- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations dument convoqué était absent.

Assistaient, en vertu d'un arrêté du Député-Maire de Cannes en date du 30 novembre 2011, à la réunion avec voix consultative en qualité d'agents ayant compétence en la matière:

- M. LAVAUD, Directeur Général Adjoint des Services,

_ Mme RESBEUT-MONTANELLA, Responsable service Audit Partenaires Privé

- Mme LEVEQUE, Attaché à la Direction des Affaires Juridiques, Immobilières, Maritimes, et de l'Urbanisme,

_ Mme CARTIER, Directeur Adjoint des Services Techniques,

* * *

La commission de délégation de service public a examiné le projet d'avenant à la délégation de service public de l'activité de parking pour l'extension du parking Laubeuf dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

La Ville de Cannes a confié à la société S.N.C. UNIPARC CANNES par contrat de concession en date du 31 mars 1995, l'exploitation d'un ensemble de parcs de stationnement hors voirie de la Commune, ainsi que la construction et l'exploitation d'une extension du parc de stationnement à réaliser sur le site du parking en plein air Laubeuf. Ce projet n'a finalement pas été réalisé, pour des motifs extérieurs aux parties.

La Ville de Cannes souhaite aujourd'hui réaliser une extension en partie souterraine du parking Laubeuf dans le cadre du contrat de concession précité, sans en prolonger la durée, via la conclusion d'un avenant.

Celle-ci comprend la réalisation d'un parking semi-enterré de trois niveaux, dont deux enterrés, de 600 places équivalents véhicules légers (dont 17 places de bus), ainsi que la réalisation d'une dalle jardin comme couverture du parking, avec aménagement paysager qualitatif, esplanade centrale, végétaux à grand développement, fontaine, aire de jeux, zones de détente et promenade, belvédère, escalier central et rampe à l'Est ; susceptible d'offrir aux Cannois ainsi qu'aux nombreux touristes, un lieu remarquable de promenade ouvert sur la mer.

Le coût prévisionnel du projet est évalué de 14.6 à 14.65 millions d'euros (valeur 1er janvier 2014) celui-ci sera financé par la société UNIPARC. La Ville de Cannes, au terme du contrat en 2025, versera au délégataire une indemnité compensatrice de la valeur du bien non amorti restante à l'issue de la concession allant de 12, 365 à 12 465 millions d'euros (valeur 2025) selon les investissements ci-dessus.

La durée des travaux de réalisation du gros œuvre est évaluée à 12 mois. La livraison du parking devrait intervenir 16 mois après le début du chantier prévu au début de l'année 2013.

Au vu de ces éléments, la commission de service public décide d'approuver le principe de la conclusion d'un d'avenant à la délégation de service public de l'activité de parking pour l'extension du parking Laubeuf dont le contenu est exposé ci-dessus.

M. le Président

Bernard BROCHAND

M. SANTELLI-ESTRANY

Mme FOUGA

M. GIRONE

M. CIMA

M. SIMONET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Ville de Cannes

62

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 DECEMBRE 2011

OBJET : **DEPOT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE DEPLACEMENT DU LOCAL D'EXPLOITATION DE L'HELISTATION**

COMMISSION : **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET QUALITE DE LA VIE**

DU : **06 DECEMBRE 2011**

RAPPORTEUR : **ANDRE GIRONE**

La Ville de Cannes et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur (C.C.I.N.C.A) ont décidé de procéder à une opération globale de requalification urbaine et portuaire du quai Saint-Pierre.

Cette opération se poursuit avec le projet de construction d'un parking semi-enterré sur trois niveaux d'une capacité d'environ 550 places, dont la couverture sera agrémentée d'un jardin, métamorphosant ainsi un espace dont la fonction est aujourd'hui principalement utilitaire, en un site de détente et de promenade d'exception.

Pour permettre les travaux du futur parking, il y a lieu de libérer l'espace occupé par le local d'exploitation de l'hélistation, sis à l'enracinement de l'espace Laubeuf. Celui-ci sera déplacé, à proximité immédiate sur le square Leclerc, afin d'assurer la continuité du service public pendant les seize mois de la durée de chantier. A la réception des travaux, l'activité sera relogée dans le bâtiment du parking,

Il y a lieu de déposer un permis de construire sur la parcelle concernée par l'opération et située sur le Domaine Public Maritime (DPM).

La Commission d'Urbanisme, Environnement et Qualité de la Vie, dans sa séance du 6 décembre 2011, a été consultée.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- décider le déplacement du local d'exploitation de l'hélistation pendant les travaux de construction du futur parking Laubeuf, sur le Domaine Public Maritime (DPM) ;

- autoriser Monsieur le Député-Maire ou à défaut l'Adjoint délégué aux Bâtiments, Travaux, Voirie, Circulation et Stationnement à effectuer le dépôt de la demande de permis de construire correspondante et ses éventuels modificatifs et à signer tous les actes administratifs en découlant.

Hôtel de Ville
CS 30140
06406 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr